This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

EX LIBRIS
JOSEPH M. GLEASON

LETTRES

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

COLBERT

LETTRES
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORDRES DE L'EMPEREUR

SUR LA PROPOSITION

DE SON EXCELLENCE M. MAGNE, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES FINANCES

PAR PIERRE CLÉMENT

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME VII

LETTRES PRIVÉES — SUPPLÉMENT — APPENDICE

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

RÉIMPRIMÉ EN 1873

TK

7142

DC130
C6A2
v.7

AVERTISSEMENT.

I

Les nombreux documents que contient cette publication, dont le dernier volume paraît aujourd'hui, n'auront pas seulement permis, si je ne m'abuse, de constater, à l'aide de preuves irrécusables, les services rendus à la France par l'illustre ministre de qui ils émanent; ils fourniront en outre aux historiens à venir les moyens d'examiner à fond et de mettre en pleine lumière les questions multiples se rattachant à l'organisation du royaume, à la création de sa marine et à la fondation de ses colonies, à la rénovation de son industrie, à la centralisation administrative, à la révision des codes, à la rectification des douanes intérieures, à l'édification du Louvre et de Versailles, à tout ce qui a fait enfin le prestige et la grandeur de la nation la plus civilisée des temps modernes pendant la période, je ne dirai pas la plus heureuse, mais la plus brillante de ses annales.

Un reproche que je ne veux pas passer sous silence m'a été

adressé par quelques personnes qui auraient voulu que la publication contînt absolument toutes les lettres de Colbert. Mais, supposons que j'eusse suivi ce programme : au lieu de neuf volumes dont elle se compose, il en aurait fallu vingt-cinq ou trente. J'ajouterai que la plus grande partie des lettres que j'ai omises n'ont qu'une importance secondaire ou répètent celles que j'ai données. Ce que je me suis proposé avant tout, c'est de faire connaître par les œuvres propres et personnelles de Colbert sa carrière administrative et, en second lieu, son action sur les grandes affaires, les services qu'il a rendus, les principes qui l'ont guidé et soutenu. Parmi les lettres exclues, j'en conviens sans peine, il peut s'en trouver qui, dans un moment donné, seraient utiles à consulter pour telle recherche spéciale (celles, par exemple, qui concernent les préparatifs et les détails de l'expédition de Messine); mais entre tout ou rien j'ai pris un moyen terme, dans les limites du possible. Il sera toujours temps d'ailleurs de compléter cette publication, si la nécessité en est plus tard démontrée, soit par un recueil supplémentaire qui contiendrait toutes les pièces que j'ai volontairement, mais forcément, négligées; soit, ce qui me paraîtrait suffisant, par une analyse sommaire de ces mêmes pièces. Pour mon compte, je serais charmé de voir entreprendre et mener à bonne fin ce travail. Sans doute, on peut encore découvrir de nouvelles richesses, qui ne m'ont point été signalées, dans les archives départementales et particulières ou à l'étranger; mais, du moins, l'indication des sources auxquelles j'ai puisé faciliterait la nouvelle entreprise. Je donne donc, dans ce but, une nomenclature générale des

divers fonds et ouvrages où j'ai trouvé les éléments de ce recueil :

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

(MANUSCRITS.)

Fonds latin.
Fonds français.
Supplément français.
Fonds Saint-Germain français.
Fonds Baluze.
Fonds Bouhier. — Mélanges de Philibert de Lamare.
Fonds Cangé.
Fonds Gaignières.
Fonds Harlay.
Fonds Le Tellier.
Fonds Saint-Martin.
Collection de Champagne.
Mélanges Clairambault.
500 Colbert.
Mélanges Colbert.
Correspondance de Huet.
Cabinet des titres.
Acquisitions nouvelles.

ARCHIVES NATIONALES.

Papiers du Contrôle général des finances.
Cartons et volumes divers contenant les papiers du secrétariat de la maison du roi, des bâtiments de la couronne, de l'Académie de Rome, etc.
Registres de l'Hôtel de Ville.
Arrêts du conseil; édits, lettres patentes et déclarations du roi.
Collection Rondonneau.

ARCHIVES DES MINISTÈRES.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

France.
Supplément d'Angleterre.

FINANCES.

Collection des lois de finances.
Administration des recettes et dépenses du royaume.
Procès-verbal de la réformation des eaux et forêts de France.
Table des ventes des bois du roi.

GUERRE.

Archives historiques du dépôt de la guerre. (Lettres de Louvois, etc.)

DÉPÔT DES FORTIFICATIONS.

Correspondance de Colbert concernant les fortifications.

MARINE.

États de la marine. Carnets in-32.
Extraits des dépêches sous le ministère de Colbert.
Manuscrits originaux : Colbert et Seignelay.
Dépêches, registres et ordres du roi pour la marine, les galères, le commerce et les compagnies des Indes orientales et occidentales (1662-1683).

INTÉRIEUR.

Copie de lettres de Colbert.

BIBLIOTHÈQUES DE PARIS.

(MANUSCRITS.)

ARSENAL.

Histoire française, 199. Lettres de Colbert à M. de Pomponne.
——— ——— 902, in-fol. et 574 in-4°. Papiers Conrart.
Théologie française, 43. Papiers de la famille Arnault.
Belles-Lettres, 148. Recueil de chansons.

CORPS LÉGISLATIF.

B° 13. Dépêches de la cour à M. de Breteuil.

INSTITUT.

Portefeuilles de Godefroy.
Registre des délibérations de l'Académie française (1672 à 1680, 1683 à 1746).
Procès-verbaux de l'Académie d'architecture (1671 à 1681).

INVALIDES.

Correspondance de M. Colbert.

LOUVRE.

Notes et dessins de Claude Perrault, recueillis et annotés par Charles Perrault.

B 776. Recueil des statuts, ordonnances, etc. en faveur des orfévres.

SAINTE-GENEVIÈVE.

F^r 8. Délibérations du conseil de réformation de la justice.

L^f 172 et XVII. Lettres de Louis XIV.

TRAVAUX PUBLICS, PONTS ET CHAUSSÉES.

Correspondance de Colbert concernant les ponts et chaussées.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Archives du Cher (Bureau des finances, Reg. C. 370); — de la Côte-d'Or (Fonds Gevigney, Tit. hist. carton 3); — de la Marne; — de la Moselle; — de l'Oise; — des Pyrénées-Orientales; — de Saône-et-Loire (Extrait des registres des délibérations des États du Mâconnais); — de la Seine-Inférieure; — de la Vienne (Carton I, liasses 19 et 236).

ARCHIVES COMMUNALES.

Archives d'Auxerre (Paquet 174. C. 5, liasse 4); — de Bayonne; — de Beauvais; — de Dijon (Lettres au président Brulart); — de Dunkerque; — de Lyon; — de Marseille; — de Reims[1]; — de Rouen (Collection de Montbret : Mémoires de M. Colbert. — Extrait des registres des délibérations du conseil de Rouen, de 1671 à 1693. A. 28); — de Toulon.

[1] M. Charles Loriquet, bibliothécaire de Reims, prépare un ouvrage intitulé : *Colbert et sa famille à Reims. — Influence de ce ministre sur les affaires et l'industrie de la cité.*

Les documents de cette publication seront divisés de la manière suivante :

1° Affaires personnelles de J. B. Colbert;

2° Affaires traitées par lui au nom du roi;

3° Papiers relatifs à ses frères et à ses enfants.

M. Loriquet en a déjà publié le dépouillement dans un volume des *Travaux de l'Acadé-*

ARCHIVES DIVERSES.

Évêché d'Autun.
Hospice Saint-Louis à Chalon-sur-Saône.
Ancien parlement de Toulouse (L. 65).
Canal du Midi (A. BB, n° 4. A. CC, n° 2).

BIBLIOTHÈQUE ÉTRANGÈRE.

BRITISH MUSEUM.

Fonds additionnel, n° 21,512.

COLLECTIONS PARTICULIÈRES[1].

Cabinet de M. le prince de Beaufremont.
——— de M. Boutron.
——— de M. le duc de Cadore.
——— de M. le marquis de Colbert-Chabannais.
——— de M. le baron Feuillet de Conches.
——— de M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise.
——— de M. A. Jeandet, de Verdun (Saône-et-Loire).
——— de M. Le Clercq, directeur du personnel au ministère des Finances.
——— de M. le comte Le Couteulx.
——— de M. le duc de Luynes.
——— de M. Pierre Margry, archiviste à la marine.
——— de M. le marquis de Nicolay.
——— de M. Poursin, de Seignelay.
——— de M. Sainte-Beuve.

mie de Reims, années 1861 et 1862. Ce sont des actes d'achat, de vente, d'échange, des procurations, etc. ne contenant aucune indication biographique. Les pièces les plus importantes concernent la vente, faite à la ville de Bourges, de l'hôtel de Jacques Cœur, que Colbert avait acheté quelques années auparavant.

[1] Plusieurs communications de M. Gabriel Charavay. — Communication de M. Henri Beaune, membre de l'Académie de Dijon.

PRINCIPAUX OUVRAGES OÙ L'ON A PUISÉ DIVERS DOCUMENTS,

À DÉFAUT DES SOURCES ORIGINALES.

Amelot de La Houssaye.	Mémoires historiques.
Andréossy (Le Général).	Histoire du canal du Midi.
Augoyat.	Aperçu sur les fortifications.
Auzanet.	Lettre à un de ses amis sur la réformation de la justice.
Idem.	Arrêtés de M. le premier président de Lamoignon.
Beauvillé (De).	Recueil de documents inédits concernant la Picardie.
Boileau.	Œuvres.
	Bolæana, ou Entretiens de Monchesnay avec l'auteur.
Brice.	Description de Paris.
Chambry.	Iconographie française.
Champollion-Figeac.	Le palais de Fontainebleau.
Idem	Collection des documents inédits sur l'Histoire de France. — Mélanges historiques.
Chapuzeau.	Le Théâtre-Français.
Crisenoy (De).	Le personnel de la marine militaire et les classes maritimes sous Colbert et Seignelay.
Daguesseau.	Œuvres.
Damiens de Gomicourt.	Mélanges historiques et critiques.
Daniel.	Voyage du monde de Descartes.
Delamarre.	Traité de la police.
Delisle (Léopold).	Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale.
Delort.	Mes voyages aux environs de Paris.
Idem.	Histoire de la détention des philosophes et gens de lettres.
Depping.	Correspondance administrative du règne de Louis XIV.
Didot (Firmin-).	Galerie française.
Dugast-Matifeux.	État du Poitou sous Louis XIV : Rapport au roi et Mémoire sur le clergé, la noblesse, la justice et les finances, par Charles Colbert.
Dumesnil,	Histoire des plus célèbres amateurs français.
Dussieux, Soulié, etc.	Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture.

Idem.	Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV.
FAILLON.	Histoire de la colonie française au Canada.
FÉLIBIEN.	Histoire de la ville de Paris.
Idem.	Conférences de l'Académie royale de peinture et de sculpture.
FEUILLET DE CONCHES.	Causeries d'un curieux.
FOUCAULT (Nicolas).	Mémoires (édités par M. Baudry).
FORBONNAIS.	Recherches et considérations sur les finances.
FROIDOUR (DE).	Lettre à M. Barillon, contenant la relation des travaux qui se font en Languedoc pour la communication des deux mers.
FURETIÈRE.	*Fureteriana*, ou les bons mots et remarques.
GRANDET.	Vie de M. de Bretonvilliers.
GRIMBLOT.	*Revue nouvelle* : Histoire de la république d'Angleterre, par M. Guizot.
GUÉRIN (Léon).	Histoire de la marine.
HAMECOURT (D').	Description du dépôt de la marine.
HUET.	Mémoires (traduits du latin par C. Nisard).
ISAMBERT.	Recueil des anciennes lois françaises.
JACQUEMART et LE BLANT.	Histoire de la porcelaine.
JAL.	Dictionnaire critique de biographie et d'histoire.
LACUISINE (DE).	Lettres inédites de Nicolas Brulart.
LA FERRIÈRE (DE).	Archives des missions scientifiques (2e série, IV).— Recherches faites à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.
LA LANDE (DE).	Canaux de navigation.
LAVALLÉE.	Correspondance générale de Mme de Maintenon.
LEGENDRE (Abbé).	Mémoires.
LE PRINCE.	Essai historique sur la Bibliothèque du Roi.
LE ROI (J. A.).	Lettres écrites à l'occasion de la construction du couvent des Annonciades de Meulan.
Idem.	Eaux de Versailles.
LOUIS XIV.	Œuvres (publiées par Grimoard).
MATTER.	Lettres et pièces rares ou inédites. Pau, 1846.
MONTAIGLON (DE).	Archives de l'art français.
Idem.	Mémoires pour servir à l'histoire de l'Académie de peinture et de sculpture.
MONTYON (DE).	Particularités sur les ministres des finances.
NECKER.	Éloge de Colbert.

Ormesson (Olivier d').	Journal (édité par M. Chéruel).
Paris (Louis).	Mémoires pour servir à l'histoire D. M. R. 1668. — Remensiana.
Peignot.	Documents authentiques sur les dépenses de Louis XIV.
Pellisson.	Lettres historiques.
Perrault.	Mémoires.
Pougeois (Abbé).	Vansleb, sa vie, sa disgrâce, ses œuvres.
Racine.	Œuvres.
Ravaisson.	Archives de la Bastille (règne de Louis XIV).
Riquet (Descendants de).	Histoire du canal de Languedoc.
Rousset (Camille).	Histoire de Louvois.
Sandras de Courtils.	Testament politique de messire J. B. Colbert.
Segraisiana.	Mélanges d'histoire et de littérature.
Soulavie.	Mémoires du maréchal de Richelieu.
Sourdeval (De).	Rapport au roi sur la province de Touraine, par Charles Colbert de Croissy.
Sue (Eugène).	Histoire de la marine française.
Tallemant des Réaux.	Historiettes.
Taschereau.	Vie de Corneille.
Tertre (Du).	Histoire générale des Antilles.
Vauban.	Oisivetés.
Vignon.	Études historiques sur l'administration des voies publiques en France avant 1790.

Bulletin du bibliophile.
Catéchisme des partisans.
Gazette de Leyde.
Histoire de l'Académie française.
Lettres de la reine de Suède et de quelques autres personnes. (Bibl. Arsenal, B. 18,968.
Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand.
Mercure galant.
Mémoires pour servir à l'histoire des sciences et à celle de l'Observatoire.
Revue rétrospective (2e série, IV). — Mémoire de Colbert sur la réforme de la justice.
Société de l'Histoire de France (Bulletins). — Documents originaux.

II

Il est un travail qui aurait, à mon avis, une utilité bien autrement grande que la publication des huit à dix mille lettres de Colbert, la plupart sans valeur, manquant à ce recueil : c'est l'inventaire analytique de toutes celles qui lui ont été adressées, et qui se trouvent soit dans les *Mélanges Colbert* et dans les *Mélanges Clairambault* de la Bibliothèque nationale, soit aux Archives nationales, dans le fonds du Contrôle général des finances. Ce qu'il y a dans ces correspondances, embrassant les plus fécondes années du règne de Louis XIV, de documents importants sur l'histoire des provinces, est vraiment prodigieux, et l'on peut dire que cette histoire restera imparfaite tant que les lettres des gouverneurs, des intendants, des lieutenants généraux, des magistrats, des syndics, maires, échevins et fonctionnaires de tout ordre, qui composent ces collections, n'auront pas été utilisées. Ayant eu occasion d'y faire de nombreux emprunts, dont les appendices des *Lettres de Colbert* ont profité, je ne crains pas d'affirmer qu'il y a là une mine historique des plus riches, pouvant fournir à celui qui ne reculera pas devant cette tâche les matériaux d'un ouvrage des plus intéressants.

Tous ceux qui ont publié des recueils du genre des *Lettres de Colbert* ont reconnu la nécessité de les compléter par une table analytique. Ils savent aussi les difficultés particulières de ces sortes d'analyses, où il faut condenser en quelques pages des milliers de faits ou d'indications de toute nature. Bien que chacun de nos volumes soit terminé par un sommaire,

la table générale des matières m'a paru indispensable. Elle remédiera, du reste, aux inconvénients du dédoublement des tomes II et III.

L'un de mes collaborateurs, M. Léon Vernier, dont le zèle m'a été particulièrement utile, a bien voulu se charger de ce travail long et délicat. Je ne pouvais faire un meilleur choix, car, employé, dès les premiers temps, aux investigations et aux recherches que nécessitaient l'annotation et l'éclaircissement des *Lettres*, M. Léon Vernier connaît parfaitement chaque partie de cette correspondance. J'ai donc tout lieu d'espérer que le système d'après lequel sa table a été conçue, les indications nombreuses et les détails qu'elle donnera, permettront aux chercheurs de trouver sans peine tout ce que ce recueil renferme d'intéressant et d'essentiel[1].

J'ai aussi des remercîments à renouveler à M. Alfred Lemoine, auteur de consciencieux travaux sur les financiers des XVIIe et XVIIIe siècles, ainsi qu'à M. Émile Peyronnet, savant modeste, formé à l'école de M. Littré, et justifiant à merveille, s'il m'est permis de le dire, le double lien de la parenté et de l'amitié qui l'unit à son excellent maître. Par la sûreté de son goût, par ses qualités de critique, par ses aptitudes littéraires, M. Peyronnet m'a rendu des services que je n'oublierai jamais. Il est, lui aussi, comme MM. Léon Vernier et Lemoine, un compagnon de la première heure, et c'est pour moi une satisfaction inexprimable d'avoir pu mener à bonne fin, avec leur concours de tous les jours, un travail qui avait d'ailleurs pour

[1] M. Vernier ne peut encore préciser l'époque de la publication de cette table; il pense qu'elle pourra paraître dans quelques mois.

nous un double dédommagement dans l'intérêt que nous y trouvions et dans son utilité.

III

J'ai déjà eu bien des fois l'occasion de constater, dans le courant de l'ouvrage, les indications et les communications que je dois à l'obligeance de M. Pierre Margry, conservateur adjoint des archives de la Marine.

M. Margry est possesseur d'une correspondance complétement ignorée entre Colbert et son fils Jules-Armand, marquis de Blainville et d'Ormoy, concernant la surintendance des bâtiments, dont il lui avait fait donner la survivance. Or, non-seulement M. Margry m'a communiqué ces lettres, véritablement précieuses, où Colbert se montre à cœur ouvert, sous un aspect sévère à la surface, très-cordial et très-paternel au fond, mais il s'est en outre chargé d'écrire la biographie de d'Ormoy, sur le compte duquel on ne savait rien jusqu'à ce jour, et qui, après une première jeunesse beaucoup trop frivole, devint par la suite un excellent officier et se fit bravement tuer à Hochstett.

Je ne puis que réitérer ici à M. Margry mes remercîments. Et le lecteur, j'en suis sûr, lui saura un gré infini d'avoir si bien retracé la vie d'un personnage qui méritait, à des titres divers, de sortir enfin de l'obscurité où l'histoire l'avait laissé.

Un autre conservateur adjoint des archives de la Marine, M. de Branges, a aussi secondé, avec une obligeance infatigable, les recherches de M. Léon Vernier sur le personnel des officiers de la marine nommés dans la correspondance.

Je n'aurai garde d'oublier ici M. Arthur de Boislisle, qui, détaché aux Archives nationales par le ministère des Finances et chargé de l'inventaire analytique des papiers du Contrôle général, m'a signalé, avec un bon vouloir et une complaisance inépuisables, un certain nombre de pièces capitales faisant partie du riche dépôt qu'il a pour mission de classer et d'inventorier.

On trouvera enfin au commencement du présent volume une intéressante série de lettres mises gracieusement à ma disposition par M. Poursin, de Seignelay, dont la famille les a reçues en héritage d'un de ses ancêtres, bailli du lieu, auquel Colbert les avait adressées.

Je citais, dans l'avertissement du premier volume, M. Thouvenel, dont la volonté m'avait ouvert, malgré des résistances incompréhensibles, les archives des Affaires étrangères; M. Cavalier, inspecteur général des ponts et chaussées, qui m'avait obligeamment communiqué plusieurs volumes de lettres de Colbert concernant les routes; le colonel Augoyat, qui avait sous sa garde les archives des fortifications de la guerre, où j'ai trouvé tant et de si précieux matériaux; MM. Jal et d'Avezac, anciens fonctionnaires supérieurs du ministère de la Marine, sous les auspices et d'après les indications desquels j'avais fait, aux riches archives de ce département, mes premières recherches. MM. Thouvenel, Cavalier et Augoyat sont morts; mais je garderai toujours le souvenir des facilités qu'ils m'ont procurées pour l'accomplissement de ma tâche.

Mais, parmi tant de communications bienveillantes qui m'ont été faites, il n'en est pas de plus abondantes et de plus

précieuses à la fois que celles de M. le duc de Luynes, dont la mort prématurée a été, il y a trois ans, un véritable deuil pour l'érudition et les arts. Par suite d'une circonstance toute fortuite, j'ignorais que la bibliothèque de Dampierre possédât de nombreux mémoires et lettres de Colbert, lorsque, pendant le cours de la publication, M. le duc de Luynes me fit spontanément prévenir de l'existence de ces documents, et m'offrit généreusement de m'en laisser prendre copie. On a pu juger de la valeur exceptionnelle de ses communications. D'autres pièces sont plus importantes au point de vue des affaires; il en est peu qui, sous le rapport de la manifestation des caractères, et des relations de Louis XIV avec son principal ministre, offrent autant d'intérêt. Il m'eût été particulièrement doux d'exprimer à M. le duc de Luynes vivant ma profonde reconnaissance. Que son petit-fils, qui a bien voulu faciliter avec la même bienveillance la continuation de mes travaux, reçoive l'expression de mes sentiments de gratitude. Il me permettra, je l'espère, de comprendre dans ce témoignage le conservateur de la bibliothèque de Dampierre, M. Souty, qui m'a prêté le concours de son zèle et de son expérience pour le déchiffrement souvent si difficile des manuscrits de Colbert.

De tels collaborateurs rendent le travail non-seulement aisé, mais agréable et doux. Aussi ne se sépare-t-on d'eux, la tâche finie, qu'avec un cordial et sincère regret.

Novembre 1870.

Au moment où M. Pierre Clément terminait ces pages, sa main était déjà glacée par les approches de la mort. Il a donc eu cette satisfaction suprême de pouvoir achever l'œuvre si importante qui honorera à jamais son nom et à laquelle il a consacré les dix dernières années de sa vie.

8 Novembre 1870.

INTRODUCTION.

LETTRES PRIVÉES.

I

Un voile impénétrable cache encore et cachera peut-être toujours les premiers temps de la vie de Colbert [1]. Élevé à Reims chez les Jésuites [2], on croit, d'après des témoignages contemporains, que, son éducation terminée, il fut envoyé chez un banquier de Lyon [3]; il aurait été ensuite employé à Paris chez le notaire Chapelain, père du poëte, et plus tard chez un trésorier des parties casuelles [4]; mais nul document certain n'est venu jusqu'à présent confirmer ces assertions. Deux ordres du ministre de la guerre de 1636 et de 1639 enjoignent à un sieur Colbert, le premier, d'inspecter les troupes et de visiter les forts de la Valteline, le deuxième, de se transporter dans les généralités d'Orléans et de Tours pour

[1] J'attendais l'occasion, qui se présente ici naturellement, des rectifier une erreur commise dans le 1er volume (p. XXIII et 474).

Citant une lettre d'un frère de Colbert où il est question du projet de leur père *de se faire réhabiliter*, j'en avais conclu que celui-ci s'était livré au commerce, que ses affaires n'avaient pas prospéré, et qu'il s'en était suivi une *liquidation malheureuse*.

C'est sur ce dernier point que porte l'erreur. En effet, si Colbert de Vandières, le père du ministre, traitant d'une charge de secrétaire du roi, eut l'idée de se faire *réhabiliter*, c'est qu'ayant été receveur et payeur des rentes (voir le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, II, 486), il avait *dérogé*. Il en résulte donc qu'il était dès lors en possession d'un titre de noblesse.

En un mot, j'avais pris à tort *réhabiliter* dans son acception moderne.

[2] *Lettres*, I, XXIV.

[3] *Vie de J.-B. Colbert*, par Sandras de Courtils, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, publiées par Danjou, 2e série, IX.

[4] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, II, 487.

accélérer, conjointement avec l'intendant, la levée de l'impôt[1]. L'importance de ces missions indique assez qu'elles ne durent pas être confiées à un jeune homme de vingt ans au plus, mais à son oncle, Colbert de Saint-Pouange, beau-frère de Le Tellier. Un an plus tard, le 24 avril 1640, Colbert, que cet oncle a fait entrer dans les bureaux de la guerre, est chargé de la conduite du régiment de Saint-Aubin[2]. Une lettre du ministre, du 24 mai suivant, montre que le jeune commissaire avait pris ses attributions au sérieux, et le cachet de sévérité qui le distinguera toute sa vie y est déjà marqué. C'est la première pièce authentique qui le regarde; elle mérite d'être citée : « Commissaire Colbert, ayant vu par vostre procès-verbal la désobéissance et rébellion commises par les habitans de ma ville de Dreux, j'ay résolu d'en faire faire un chastiment exemplaire. Je mande au sieur de Bussy-Rabutin ce que vous verrez par la lettre cy-jointe pour faire donner sur-le-champ l'entretènement qu'il se pourra aux compagnies du régiment de Saint-Aubin que vous conduisez[3]. » Des ordres subséquents montrent le futur ministre de Louis XIV commissaire des troupes dans le Nivernais (9 juin 1640), chargé de conduire le régiment de Tavannes (20 août 1641), commissaire aux revues de Picardie (20 mai 1643). Le 5 août de la même année, Le Tellier lui écrit au sujet d'une revue dont il l'a chargé : « J'ay esté bien ayse de voir que vous n'avez perdu aucun temps; mais pour les 3,700 livres que vous demandez, il n'y a point d'apparence de vous les envoyer, car il se trouveroit qu'avec les fonds de la levée, chaque soldat cousteroit 15 ou 20 écus au roy, outre ce que le peuple en paye. Mais je vous fais envoyer encore 1,000 livres, ainsy qu'à M. de Langlée, pour satisfaire aux frais de la levée, subsistance et nourriture des troupes,

[1] *Dépôt de la guerre*, vol. 41, pièce 150; vol. 51, pièce 392.

[2] *Ibid.* vol. 58, pièce 545.

[3] J'ai consulté une *Histoire de Dreux* pour voir si le rôle de Colbert, dans cette circonstance, y était mentionné; elle ne va pas jusqu'à cette époque. Les registres de la commune fourniraient peut-être quelque indication.

que vous conduirez jusqu'à Thionville, suivant la route que je vous adresse[1]. » Au mois d'août 1644, Le Tellier, « se confiant en sa capacité et fidélité, » l'envoie à Gravelines pour faire une revue sévère de la garnison de cette ville, alors très-importante, et veiller au rétablissement des fortifications. Déjà sans doute il l'avait remarqué et pris en affection, car il lui écrit, le 18 octobre suivant, en réponse à une lettre de condoléance sur la mort de madame Colbert de Saint-Pouange, sa sœur : « Je vous en remercie de tout mon cœur et vous prie de m'aimer toujours[2]. » Peu de temps après, Colbert fut employé au service particulier de Le Tellier, heureux de s'adjoindre un agent aussi actif, aussi intelligent, et c'est à partir de ce moment que les faveurs lui arrivent de tous côtés. On sait d'ailleurs que, loin de négliger les occasions, il ne se faisait pas scrupule de les provoquer. Au mois de juin 1647, un de ses oncles, Nicolas Pussort, sieur de Cernay, avait, comme tant d'autres et des plus illustres, passé à l'ennemi. Un ordre du roi déclara ses biens confisqués au profit de la couronne et en fit don à Colbert, *commis du sieur Le Tellier*. Deux années après, le 20 mai 1649, celui-ci le fait nommer conseiller d'État. Il faut voir, dans les considérants du brevet, la situation que Colbert s'est déjà faite à la cour, et le chemin parcouru par le petit commissaire aux revues. La satisfaction des services qu'il a rendus depuis plusieurs années en des emplois importants et qu'il continue de rendre chaque jour dans les affaires de l'État est telle, y est-il dit, que le Roi voulant les reconnaître et lui donner moyen de le servir plus utilement, « en l'honorant des qualités convenables à sa capacité, expérience des affaires, prudence, bonne conduite, fidélité et affec-

[1] *Dépôt de la guerre*, vol. 59, pièces 187 et 321 *bis*; vol. 65, pièce 393; vol. 74, pièce 265; vol. 75, pièce 53.

[2] Comme dans les introductions des volumes précédents, et pour ne pas surcharger les pages de notes, je me dispense de renvoyer aux pièces qui font partie du présent volume. Le sommaire de la fin, et, au besoin, la table générale des matières, donnent le moyen de remonter à la source.

tion, » le nomme conseiller d'État. C'est ainsi qu'en 1649 Le Tellier faisait parler le Roi sur le compte de Colbert. On a vu précédemment[1] dans quelles circonstances il l'envoya en mission auprès de Mazarin, les premières rebuffades du cardinal, puis sa confiance illimitée, la jalousie qu'en conçut Le Tellier, et les inimitiés qui suivirent. Au mois de juin 1654, le conseil d'État fut renouvelé; naturellement Colbert en fit encore partie, à raison, disaient les lettres nouvelles, calquées sur les précédentes, « de sa capacité, suffisance, expérience, probité et bonne conduite. » Tant que Mazarin vécut, il était impossible de monter plus haut; mais, à sa mort, Colbert devint, avec les apparences de la subordination la plus complète, une sorte de premier ministre. Pendant dix ans, rien ne se fit et personne n'arriva que par lui. « Les jours qu'il donnoit audience, dit un contemporain, les maisons des autres ministres ressembloient à des solitudes[2]. » Successivement intendant et membre du conseil royal des finances, surintendant des bâtiments, contrôleur général, commandeur et grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, secrétaire d'État de la marine, il eut, sauf la guerre, l'administration tout entière dans la main. Qu'on ajoute à cela une fortune immense, de grandes et belles terres dans plusieurs provinces, ses enfants, ses frères, ses amis, ses créatures dans les postes les plus importants. On raconte enfin, sans aucune preuve d'ailleurs, qu'il avait rêvé la simarre, et qu'en 1677, à la mort du chancelier d'Aligre, il prétendit le remplacer; mais déjà la faveur avait tourné, et c'est Le Tellier qui fut nommé.

Un de ses frères lui écrivit un jour pour avoir son avis au sujet d'un placement projeté sur la ferme des gabelles. « Comme les familles ne se peuvent bien maintenir que par des establissemens solides en fonds de terre, lui répondit Colbert, je vous conseilleray toujours de placer vostre argent en cette nature de biens. » Et il ajoutait, avec sa prudence habituelle : « Mais vous sçavez qu'en ces

[1] *Lettres*, t. I, Introduction et lettres.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire*. D. M. R. Imprimé l'an 1668. p. 142. (Bibl. Imp. L 1877 A.)

sortes d'occasions le meilleur conseil qu'on puisse prendre est de soy-mesme. » Or, ce que Colbert conseillait, il le faisait pour son compte. On a l'inventaire de sa fortune, où la propriété territoriale tient une très-grande place. Outre le marquisat de Seignelay et la terre d'Ormoy en Bourgogne, dont deux de ses fils prirent les noms, il possédait le marquisat de Châteauneuf-sur-Cher et la baronnie de Linières dans le Berry; les terres de Pezcoux et de Chanceaux dans le Maine; de Sceaux, Châtillon et Plessis-Piquet, près Paris; d'Hérouville et de Blainville en Normandie, de Saint-Julien-sur-Sarthe, une infinité d'autres terres de moindre importance, plusieurs maisons, soit à Paris, soit à Bourges, où il avait acquis l'hôtel de Jacques Cœur, qu'il revendit ensuite à la ville. Les constitutions de rentes énumérées dans le même inventaire sont aussi fort nombreuses. L'administration de tant de biens fut une des principales distractions de sa vie. Diverses lettres au bailli de Seignelay, le sieur Poursin, en sont la preuve. On se plaît à voir le ministre chargé de si grands intérêts descendre des hauteurs et entrer, propriétaire vigilant, dans tous les détails que comporte la reconstitution d'un grand domaine. Situé sur un coteau d'où la vue embrassait la vallée du Serain, le château de Seignelay, remontant à Charles VII et auquel était annexée une chapelle desservie par quatre chapelains à la collation du seigneur, avait maintes fois, pendant les guerres civiles, servi de refuge aux habitants du village. Ses moyens de défense étaient tels qu'ils permettaient de soutenir un siége. Du haut des tours, on distinguait par un temps clair la cathédrale de Sens, ce phare splendide élevé par la piété du moyen âge dans la contrée dont il est l'orgueil. Quand, en 1657, Colbert fit l'acquisition de cette baronnie, la plus importante du comté d'Auxerre et qui donnait entrée aux États de la province, les vieux murs féodaux étaient bien délabrés et les terres pitoyablement tenues. Quelle ardeur il mit à reconstruire *son* château, à endiguer *sa* rivière, à peupler *ses* bois de gibier, à restaurer *ses* fours, à rétablir *ses* fourches patibulaires, les quelques lettres adressées au bailli de

Seignelay vont nous l'apprendre. Un architecte renommé, Le Vau, avait été chargé de la restauration des bâtiments, et le fameux Le Nôtre des jardins. Deux parcs, le grand et le petit, contenant huit cents arpents clos de murs, furent percés de superbes allées. Mais écoutons le maître même sur ces divers travaux qu'il suit et active de son cabinet : « Je vous prie de presser toujours les entrepreneurs, tant pour les ouvrages de mon chasteau que pour ceux de mon moulin, écrit-il au sieur Poursin, le 4 septembre 1658... Lorsque M. Le Vau ira sur les lieux, il résoudra toutes choses avec vous pour la chapelle, moulin à draps, colombier... Puisque vous trouvez quelque difficulté à faire choix du lieu pour le restablissement de mes fourches patibulaires, nous le résoudrons ensemble quand je seray sur les lieux... Je suis bien ayse que vous ayez fait marché pour la couverture de mes fours et que vous ayez fait remettre ma rivière dans son ancien canal. » Puis, à diverses dates : « Je vous prie de dire aux fermiers généraux que j'ay esté fort surpris d'apprendre le procédé de leurs fermiers particuliers, et que je feray donner des coups de baston à ceux qui enverront des pescheurs dans ma rivière... La première fois que je pourray estre huit ou dix jours à ma terre, il me faudra faire rendre foy et hommage des fiefs qui relèvent de moy... Je ne doute point que vous n'ayez l'œil ouvert pour découvrir ce que sont devenus les fiefs dont vous n'aviez point connoissance lorsque nous les avons examinés ensemble; vous savez combien cela est important pour remettre ma terre en son ancienne beauté... » Dans d'autres lettres, Colbert commande de veiller à ce que les travaux d'une écluse soient faits de manière à durer *éternellement*, d'acheter, d'échanger, de planter et de maintenir *sa* rivière dans son lit. Mais parfois la dépense le rebute, et il voudrait bien être au bout. Cependant, à plusieurs reprises, il autorise son régisseur à prêter de l'argent à ceux qui témoigneront le désir de l'employer à quelque trafic et qui paraîtront aptes à le faire utilement. Il voudrait aussi qu'on les poussât à s'instruire, à travailler. « Que M. le curé fasse

bien son devoir, qu'il excite, comme il y est obligé, mes habitans à estre gens de bien et prenne garde que les enfans soyent bien instruits, et j'auray soin de luy.» On a là l'honnête homme faisant le bien pour le bien; voici le ministre : «Ce qui me réjouit le plus est l'assurance que vous me donnez que la manufacture des draps commence à s'establir dans mon bourg. Il faut, sur toutes choses, que vous appuyiez ceux qui y travaillent et que vous excitiez mes habitans à envoyer leurs enfans apprendre à filer les laines, leur faisant comprendre qu'il n'y a rien de si avantageux pour eux et qui puisse mieux contribuer à les mettre à leur ayse.» Efforts généreux dont les résultats ne répondirent pourtant guère à ses désirs et qui lui occasionnèrent bien des mécomptes! Quant à la terre de Seignelay, elle devint, grâce à tant de dépenses et de soins, la plus belle d'une contrée qui en comptait de magnifiques. Au mois de janvier 1661, le Roi avait joint au titre de baronnie le droit de justice et de pêche sur l'Yonne[1]; en 1668, il érigea la baronnie en marquisat, et les lettres délivrées à cet effet constatent d'une manière éclatante la faveur dont jouissait alors Colbert[2]. Un peu plus tard, son fils aîné devenait le possesseur de cette terre de prédilection du chef de la famille; on sait qu'il mourut à la fleur de l'âge. En 1724 enfin, elle passait par alliance aux Montmorency, à qui elle appartient encore, mais réduite au grand parc. Saccagés, brûlés par les niveleurs de 1793, les trois bâtiments ont disparu, et une vigne, hélas! couvre au-

[1] Arch. des Finances, 8e vol. des *Ordonnances de Louis XIV*, coté 3 Q, fol. 85.

[2] Il y était dit : «Nostre amé et féal... le sieur Colbert... nous a donné tant de marques de capacité, d'affection, de fidélité et d'intégrité dans les emplois les plus considérables de nostre Estat, que nous ne pouvons nous refuser à nous-mesme la satisfaction de tesmoigner en public l'estime singulière que nous en faisons par des caractères d'honneur qui impriment en sa personne et fassent passer à sa postérité les tesmoignages de sa vertu...» Les lettres portaient que, contrairement à divers édits, le marquisat de Seignelay ne reviendrait pas à la couronne au défaut d'hoirs mâles, «sans laquelle condition ledit sieur Colbert n'auroit accepté ladite érection.»

jourd'hui l'emplacement qu'occupait le manoir du xve siècle, restauré et orné à grands frais par l'un des plus habiles architectes de Louis XIV [1].

Une distraction d'un genre tout différent, mais non moins vive, passionna Colbert. Après avoir réorganisé la bibliothèque du roi de manière à la rendre à jamais florissante, il s'était occupé de la sienne, qui devint la plus belle et la plus riche en livres rares et en manuscrits qu'un particulier ait jamais possédée. On peut dire que ce fut, pendant vingt années, son délassement le plus constant et le plus doux. La lettre suivante, qu'il adressait le 29 novembre 1672 à l'intendant de Riom, constate, en même temps que son goût pour les manuscrits précieux, les moyens un peu trop despotiques dont il usait parfois pour le satisfaire.

« Le plaisir de former ma bibliothèque estant presque le seul que je prenne dans le travail auquel la nécessité du service et les ordres du Roy veulent que

[1] Il n'existe point de lettres de Colbert relatives aux embellissements de Sceaux; c'est que, se trouvant en quelque sorte sur les lieux, il dirigeait tout en personne. D'après les *Mémoires inédits sur les membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par MM. Dussieux et Soulié (II, 13 et 24), Claude Audran peignit la chapelle de cette résidence, et Antoine Coysevox fit pour le parc un Fleuve de douze pieds de longueur. Perrault, Le Nôtre, Le Brun y travaillèrent aussi.

On trouve au 14e volume des *Ordonnances de Louis XIV*, coté 3 Y, fol. 501 (*Archives des finances*), et dans Delamarre, *Traité de la police*, livre V, titre 17, chap. IV, p. 1152, des lettres patentes du mois de mai 1667, pour la translation à Sceaux des foires et marchés établis au Bourg-la-Reine. Au sujet du marché des bestiaux et des foires de Sceaux, il faut voir, dans le présent volume, la lettre n° 98, où Colbert recommande à l'intendant de Caen d'engager les marchands à se rendre à Sceaux *au lieu de Poissy*, « d'autant plus, ajoute-t-il, que les bouchers de Paris devant sans faute y venir ces jours-là, ils y trouveront bien plus seurement le débit de leurs bestiaux. » On agissait donc aussi sur les bouchers de Paris, et comme il y avait des droits à percevoir, cela avait son importance. Que disaient cependant les habitants de Poissy et les marchands de Normandie obligés à un trajet bien plus considérable?

Enfin, les *Fragments historiques* de Racine contiennent ce passage significatif : « Deux jours après la mort de Colbert, les bouchers de Paris et les marchands forains avoient abandonné Sceaux et alloient à Poissy; lettre de cachet, puis arrêt du conseil pour les obliger de retourner à Sceaux. » Tout cela était passablement arbitraire.

je sois attaché, je sçais par expérience qu'il se trouve quelquefois, dans les monastères et les abbayes considérables des provinces, d'anciens manuscrits qui peuvent estre de considération et qui sont souvent abandonnés dans la poussière et dans l'ordure des chartriers par l'ignorance ou le défaut de connoissance des religieux.

« Vous me ferez sur cela un singulier plaisir, dans le cours des visites que vous faites dans la généralité d'Auvergne, de vous informer, sans affectation, si vous en pourriez trouver, et, en ce cas, d'en traiter ou vous en accommoder aux meilleures conditions qu'il se pourra.

« Vous jugerez facilement que cette recherche consiste plutost en quelque sorte d'adresse et de considération que les religieux auront pour vous, qu'en dépense considérable et de prix. Et où il y aura quelque religieux qui les connoistra, il y a quelque apparence qu'ils ne voudront pas les vendre. Mais comme ils sont presque toujours dans la poussière des chartriers et inconnus, on peut les avoir avec plus de facilité. Je vous prie de vous en mettre un peu en peine et de me donner une marque de vostre amitié sur ce sujet. »

Grâce à l'influence et au prestige du tout-puissant ministre, ces sortes de sollicitations (il en adressait le même jour de semblables aux intendants de Limoges et de Caen) étaient fréquemment suivies d'un plein succès. Les chanoines de Metz lui envoyèrent la bible de Charles le Chauve et treize autres manuscrits, dont un passait pour le livre d'heures de Charlemagne. « Je vous remercie, écrivit Colbert à l'intendant après un de ces envois, de la peine que vous avez bien voulu prendre de rendre ma lettre à Messieurs du chapitre de Metz, et je vous prie d'examiner quel présent je pourrois faire qui pust bien leur tesmoigner ma reconnoissance et qui eust quelque rapport avec celuy qu'ils m'ont fait. » Ce présent consista en un portrait du Roi, qui ne dut pas coûter cher au ministre et dont les chanoines de Metz se déclarèrent très-satisfaits. Un de ses agents, le sieur Boudon, trésorier de France à Montpellier, parcourut avec les mêmes instructions les couvents du midi et y fit d'heureuses trouvailles. Enfin, la bibliothèque de Louviers possède un catalogue des manuscrits que l'abbaye de Bonport donna à Colbert en échange de quelques livres, et il en ressort que le marché fut des plus avantageux pour le mi-

nistre[1]. D'autres villes en firent autant. Une délibération du conseil de Rouen montre comment les choses se passaient. Un jésuite, le Père Commire, était allé visiter la bibliothèque de la ville et avait indiqué au premier président, créature de Colbert, les ouvrages les plus précieux qui s'y trouvaient. Ce magistrat n'eut qu'à exprimer un désir : aussitôt le conseil s'assembla, et attendu que «la ville ayant tous les jours besoin de la protection du ministre, elle ne pouvoit se dispenser de luy envoyer les livres que M. le premier président demandoit de sa part,» il fut décidé qu'on lui remettrait tous ceux que le Père Commire avait désignés.

Cependant les choses ne marchèrent pas ainsi partout; quelques résistances se produisirent, notamment à Limoges et à Tours. Le bibliothécaire de Colbert lui avait signalé l'importance, pour l'histoire et les lettres, de divers manuscrits du chapitre de Saint-Martial de Limoges, et, sur sa demande, la liste lui en avait été adressée. Se méprenant sur la portée de cette communication, Baluze crut que les manuscrits suivraient le catalogue; mais le chapitre ne comptait pas les donner, il en demanda même un gros prix. Colbert prit la chose de haut. «Je ne sçais pas bien, écrivit-il à Baluze, ce que Messieurs de Saint-Martial veulent dire. Ma manière d'agir n'est point de leur faire exécuter leur engagement contre leur volonté. S'ils me donnent honnestement leurs manuscrits, j'agiray de mesme avec eux. S'ils les veulent vendre, vous examinerez avec Carcavi ce qu'ils peuvent valoir et je les payeray; sinon, il n'y faut plus pen-

[1] On lit à ce sujet dans le *Rapport sur les bibliothèques de l'Ouest* de M. F. Ravaisson, p. 87 : «Bibliothèque de Louviers. — *Catalogue des livres manuscrits de l'abbaye de Bonport qui furent remis, à la réquisition de M. de Colbert, ministre, en sa bibliothèque, le 12 may 1683. — État des livres qui ont été donnés en échange des manuscrits cy-dessus par M. de Colbert, le... may 1683.*»

«Il est curieux, dit M. Ravaisson, de comparer les livres que donne Colbert, en petit nombre et de nulle valeur, avec les quatre-vingt-sept manuscrits qu'il se fait céder. Ce document explique comment s'est pu former, avec de pareilles *réquisitions*, la riche et célèbre *Bibliotheca Colbertina.*» — Quel dommage que tout ce qui est *expliqué* ne soit pas justifié!

ser. » Un nouvel essai étant demeuré infructueux, Baluze en informa le ministre. « Il faut laisser cette affaire, répondit Colbert en marge, et n'en plus parler. » Même déconvenue à Tours. Trompé sans doute par quelques vagues promesses, le ministre avait écrit, le 3 février 1679, à l'intendant : « J'ay appris que Messieurs du chapitre de Saint-Gatien avoient le dessein de m'envoyer quelques-uns de leurs manuscrits pour mettre dans ma bibliothèque. Tesmoignez-leur, s'il vous plaist, en mon nom, que je leur seray fort obligé de ce présent, prenant un grand plaisir de ramasser des manuscrits pour servir aux ouvrages de littérature qui sont entrepris pour illustrer ce règne. » Mais la proposition fut mal accueillie; les chanoines de Saint-Gatien refusèrent net. Sa lettre à l'intendant indique bien d'ailleurs qu'il n'entendait pas qu'on abusât, dans ces sortes d'affaires, de son pouvoir et de son nom : « Sur le sujet des manuscrits de Saint-Gatien, je vous prie de ne vous point servir ni d'aucune autorité ni d'aucune persuasion pour cela, parce que je crois que vous estes bien persuadé que je ne désire me servir ni de l'une ni de l'autre pour les choses qui me regardent. S'ils avoient cru que leurs manuscrits eussent esté dans ma bibliothèque aussy bien que chez eux, ils m'auroient fait plaisir de me les donner; mais, puisque cela n'est pas, je vous prie de ne leur en rien tesmoigner du tout. » Ici comme à Limoges, toutes les négociations furent inutiles; les chanoines de Saint-Gatien gardèrent leurs manuscrits. Il est certain qu'au point de vue de l'intérêt historique, ils auraient été mieux à Paris qu'à Tours; mais il faut convenir que, de la part d'un ministre qui voulait en enrichir sa bibliothèque, l'argument dut paraître dérisoire à ceux qu'on voulait dépouiller d'un trésor dont ils appréciaient aussi bien que lui la valeur.

En même temps, Colbert faisait acheter des manuscrits à l'étranger par les consuls placés dans ses attributions et nommés par lui. Ils avaient ordre de ne laisser échapper aucune occasion, et il leur faisait remarquer que les plus précieux étaient en langue grecque,

sur parchemin. Ils devaient, au surplus, prendre garde de les payer trop cher. Au consul de Chypre, qui lui en avait envoyé trente-sept, il écrivait : « Je donne ordre de vous faire tenir les 105 piastres que vous avez déboursées pour cela. Vous me ferez plaisir de vous appliquer à en recouvrer le plus grand nombre qu'il vous sera possible. » Et il ajoutait prudemment, à la suite sans doute de quelques déceptions coûteuses : « Faites-moy sçavoir de quels lieux vous les tirerez et par qui vous les ferez voir, auparavant que de les acheter. » En 1680, l'ambassadeur de Constantinople reçoit une instruction semblable, sauf que, le supposant plus connaisseur, il lui laisse plein pouvoir pour la dépense. Il l'informe aussi que l'archevêque de Chypre a d'assez beaux manuscrits *que l'on pourrait peut-être tirer de lui.* « Vous verrez, ajoute-t-il, si cet avis pourra produire quelque chose, sans toutefois rien hasarder ni vous commettre. » La négociation aboutit-elle? Les lettres ne le disent pas. Plus près de lui, en Flandre, en Angleterre, en Italie, des émissaires et des amis sont chargés d'acquérir tout ce qu'ils rencontreront de plus curieux en livres, chartes, manuscrits. « Je viens de visiter, écrit-il le 12 août 1675 au savant Godefroy, toutes les copies manuscrites que vous avez envoyées des titres qui sont dans la Chambre des comptes de Lille, ensemble la cassette des titres originaux et de divers sceaux que vous m'avez aussy envoyés; et comme j'ay trouvé le tout fort curieux et que je suis bien ayse d'avoir dans ma bibliothèque tout ce qu'il y aura de plus rare et de plus curieux dans ladite Chambre des comptes qui pourra servir à l'histoire, je vous prie de m'envoyer promptement une copie de l'inventaire général. » Il termine par ces lignes indiquant le prix qu'il met à ses collections : « Je suis bien ayse de vous ajouter ce mot de ma main pour vous dire que vous me ferez un singulier plaisir de vous appliquer à rechercher partout où vous pourrez avoir correspondance des manuscrits anciens, comme cartulaires d'abbayes, chroniques et autres pièces, pour l'ornement de ma bibliothèque. Je feray volontiers la dépense qu'il sera nécessaire pour cela. » Vingt

autres lettres à Godefroy renouvellent ces instructions[1]. Le fils du premier président de Rouen avait entrepris, chose rare alors, un voyage en Europe, et il s'était d'abord rendu en Espagne, d'où il adressa à Colbert des livres et des manuscrits. Par une lettre datée de Rome [1681], il lui demanda quels livres il devrait acheter dans cette ville, ainsi qu'à Florence, à Venise, en Allemagne[2]. D'autres acquisitions furent faites en Angleterre, d'où l'on envoyait au ministre les catalogues des bibliothèques en vente. Mais c'est dans sa correspondance avec son illustre bibliothécaire qu'éclate ce goût éclairé pour les livres, noble et constante passion de sa vie. Une grosse affaire (les bibliophiles le comprendront) le préoccupa en 1672. Un certain nombre de ses livres avaient disparu, et on ne savait où les retrouver. « Vous jugerez vous-mesme assez facilement, écrit-il à Baluze, qu'il faut qu'une bibliothèque périsse avec le temps, si elle n'est mieux et plus soigneusement conservée. J'estime nécessaire que vous veniez demain icy de grand matin pour vérifier tous les livres qui sont dans le cabinet de mon fils et dans le mien, les retirer tous et les porter dans ma bibliothèque, et qu'à l'avenir vous n'en donniez aucun sans mon ordre exprès, par écrit, avec un reçu. » L'ordre était formel, et l'on ne voit pas que Baluze se le soit fait répéter. Curieux des précédents administratifs et de la vérité comme il l'était, Colbert réunit avec un

[1] Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 467, fol. 91 et 98; vol. 470, fol. 309 à 335.

Une lettre de Godefroy du 20 janvier 1673 donne des détails sur la dépense qu'il a faite pendant cinq mois pour l'entretien et les gages d'écrivains, de domestiques, et autres frais occasionnés par le travail exécuté à la Chambre des comptes de Lille :

4 écrivains, à 100 livres par mois, pendant cinq mois, y compris un traducteur de langue flamande; un valet et une servante, à 25 écus chacun par an; dépenses de bouche, de blanchissage, et fournitures de bureau	3,260[1]
Achat de livres	66
Achat de cartes	123
Achat de monnaies	57

On voit que, tout en ménageant l'argent le plus possible, la dépense de ces copies (et Colbert en faisait faire en bien des endroits) dut s'élever à un chiffre considérable.

[2] Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 212. fol. 300.

soin particulier tous les actes, toute la correspondance concernant la part qu'il avait prise aux affaires. De la sorte, au môins, on le jugerait sur pièces. S'il y avait parmi les savants du XVIIe siècle un homme capable de le bien seconder dans cette tâche, c'était Baluze. « Il faut faire, lui écrit le ministre, une liste fort exacte de tous les contrats que j'ay dans ma bibliothèque, et rechercher tous ceux que je n'ay point. Il faudroit aussy faire la mesme chose des testamens. » Envoyant un jour à Colbert « ce qu'il a pu recueillir de plus curieux touchant les diverses manières de commencer et de compter les années, » Baluze ajoute : « Je m'en vais travailler sans discontinuation aux autres choses que Monseigneur m'a fait l'honneur de m'ordonner, le suppliant très-humblement de croire que je n'auray désormais d'autres occupations que celles qui regarderont l'honneur de son service. » Le consciencieux bibliothécaire rédigea, en effet, pour Colbert et pour ses enfants divers mémoires sur des questions d'une grande importance, notamment sur ce qu'on appelait les droits de la Reine, origine de la guerre de succession, et sur les assemblées du clergé. Relativement à cette dernière question, Baluze avait même écrit à Colbert en lui soumettant le plan de son travail et en sollicitant ses conseils : « C'est le sujet d'un grand volume que j'estendray ou abrégeray selon que Monseigneur le trouvera plus à propos. Mais je prendray la liberté de luy dire que cela ne pourra pas estre extrêmement court, à cause des preuves qui sont, ce me semble, nécessaires dans une affaire de cette nature. » Et Colbert d'écrire en marge : « Je trouve ce dessein fort beau, il faut le poursuivre. » On n'a pas vu depuis cette époque beaucoup de ministres désireux à ce point de s'instruire et s'entourant d'hommes aussi propres à satisfaire leur ambition de savoir.

II

Le chapitre des recommandations abusives aux magistrats en faveur de parents et d'amis contraste déplorablement avec ce qui précède. Il y avait, paraît-il, sous ce rapport, au XVIIe siècle, une absence de sens moral complète dont les lettres de Colbert fournissent la triste preuve. Une première fois, on le voit recommander au premier président de Rouen le duc de La Ferté-Senneterre en procès avec des moines de Tours. « Sçachant combien vous avez d'égards pour les personnes de son rang et de sa qualité, écrit Colbert, je ne laisse pas de vous dire que vous me ferez beaucoup de plaisir en mon particulier d'apporter toute l'application qui est nécessaire pour la décision de cette affaire, et de luy rendre tous les offices qui dépendront de vous. » Pas un mot, on le voit, du devoir des juges et du droit des parties. Une lettre du 25 mars 1672 à l'intendant de Bordeaux pour lui recommander un parent de la jeune femme de Seignelay, le marquis d'Urfé, qui avait une affaire au parlement de cette ville, est encore plus explicite : « Comme il est de mes amis particuliers, je vous prie de renouveler les sollicitations que vous avez cy-devant faites de ma part auprès de messieurs les présidens, de son rapporteur et des conseillers dudit parlement, et de leur dire qu'ils me feront plaisir de luy conserver toute la justice de sa cause, et mesme de la luy rendre autant favorable qu'il se pourra. » Était-ce assez clair? Le même jour, le ministre recommande pour la seconde fois le marquis d'Urfé au maréchal d'Albret, gouverneur de la Guienne, dans les termes les plus vifs : « Comme il est de mes amis particuliers, et que ce procès est près d'estre jugé, j'ose encore vous renouveler la mesme supplication, vous conjurant d'estre bien persuadé que les bons offices que vous voudrez bien luy rendre en cette occasion me seront fort sensibles et que j'en conserveray beaucoup de reconnoissance [1]. » De la part d'un ministre devant qui tout pliait, de pa-

[1] Cette lettre de Colbert au maréchal d'Albret fait penser à une autre lettre

reilles instances étaient essentiellement déloyales, et l'on ne saurait trop les blâmer. Le curieux de l'affaire, c'est que le comte de Mailly sollicitait en même temps Colbert contre le marquis d'Urfé qu'il présentait comme un hypocrite, un faux dévot. Les droits de ce dernier n'étaient-ils pas au moins problématiques? On le croirait, car l'arrêt fut de nouveau ajourné, et, deux ans après, le procès n'était pas encore jugé. On voudrait savoir comment il se termina; les lettres sont muettes à ce sujet. Par malheur, elles constatent d'autres interventions non moins coupables. Le 15 avril 1673, c'est une dame de Marines, qui a un procès au parlement de Grenoble. « Comme je m'intéresse beaucoup à sa satisfaction, écrit Colbert à l'intendant, et que je serois bien ayse qu'elle eust une prompte et heureuse issue de cette affaire, je vous prie de croire que je mettray sur mon compte toute l'obligation qu'elle vous en aura. » Le lecteur pensera de madame de Marines ce qu'il voudra; la lettre qu'on vient de lire autorise toutes les suppositions[1]. Quelques mois

écrite par madame de Sévigné à sa fille le 27 mars 1671, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Le maréchal d'Albret a gagné un procès de 40,000 livres de rente en fonds de terre. Il rentre dans tout le bien en fonds de ses grands-pères et ruine tout le Béarn. Vingt familles avoient acheté et revendu : il faut rendre tout cela avec tous les fruits depuis cent ans. C'est une épouvantable affaire avec les conséquences. »

Qui oserait dire que, dans cette *épouvantable affaire*, Colbert n'était pas intervenu en faveur du maréchal, et qu'il ne réclamait pas la pareille l'année suivante?

[1] Le 15 juin 1659, Colbert écrivait à Mazarin : « J'ajouteray à cela le peu de disposition naturelle que j'ay à faire ma cour auprès des dames, après avoir passé toute ma vie dans un travail presque continuel. »

Ce que l'on sait de lui par les contemporains est en complet accord avec la déclaration qui précède. Cependant un pamphlétaire du temps parle de deux intrigues, l'une avec Françoise Godet, veuve de Jean Gravé, sieur de Launay, l'autre avec Marguerite Vanel, femme de Jean Coiffier, maître des comptes, « petite mignonne, douée d'un esprit brillant, enjoué, » mais dont la coquetterie le dégoûta bientôt. (*Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils, *loc. cit.* IX, 9.)

Qu'y a-t-il de vrai dans ces assertions? Rien peut-être. Elles se trouvent reproduites dans une relation manuscrite des Archives de l'Empire, cote U 96, dont M. Chéruel a publié quelques fragments dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* (II,

après (17 octobre 1673), le ministre recommande non moins vivement, au premier président de Rennes, une de ses parentes qui a un procès dans cette ville, et à qui il s'agit, comme toujours, de rendre *la plus favorable justice qu'il se pourra.* Enfin, au mois d'octobre 1680, autre prière à l'intendant de Riom en faveur de l'abbesse de Fontevrault, sœur de madame de Montespan, dont un des couvents plaide contre le chapitre de Brioude; mais, cette fois, on cherchait un accommodement. Et la correspondance ne fait connaître que la pression exercée par l'intermédiaire des intendants sur les magistrats de province! Que serait-ce si l'on savait toutes les manœuvres pratiquées à Paris, où se jugeaient les plus grands procès, et où les recommandations du ministre dans l'embrasure d'une fenêtre étaient si faciles!

De telles défaillances, et elles ne sont pas les seules, s'accordent mal avec la sévérité en quelque sorte légendaire de Colbert. Ses premières relations avec Louis XIV avaient donné lieu à des complaisances d'un autre genre qu'il faut bien signaler aussi. Au mois de décembre 1663, il fit toutes les dispositions nécessaires, c'est lui-même qui nous l'apprend, pour le premier accouchement de mademoiselle de La Vallière, que Louis XIV avait cachée dans un petit hôtel, au Palais-Royal. Des lettres du Roi constatent également cette participation du ministre à des arrangements où certes il n'avait que faire. L'accoucheur, les femmes de service furent choisis par madame Colbert. Deux ans après, nouvel accouchement clandestin avec les mêmes précautions, et c'est encore Colbert et sa femme qui président à tout[1]. Ces fonctions peu avouables (je ne parle pas des allées à Chaillot pour ramener la belle éplo-

488, note), et qui a été écrite évidemment avec la *Vie de Jean-Baptiste Colbert* sous les yeux.

[1] Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault,* vol. 228, p. 1. La pièce est intitulée : *Particularités secrettes de la vie du Roy,* par M. Colbert. Je l'ai publiée : 1° dans mon édition des *Réflexions sur la miséricorde de Dieu,* de sœur Louise de la Miséricorde, II, appendice, pièce n° 4; 2° dans les *Lettres de Colbert,* t. VI, p. 462.

rée) n'affaiblirent d'ailleurs ni son prestige, ni la fermeté des conseils qu'il osa plus d'une fois adresser au Roi. Qui peut dire qu'ils furent inutiles, que les excès n'eussent pas été encore plus grands, si une voix austère n'avait fortement accusé le mal? La rivalité avec Louvois est connue, et les archives officielles en fournissent chaque jour de nouvelles preuves. Froid et impassible au milieu de leurs jalousies ardentes et mal comprimées, Louis XIV ne voyait que la marche des affaires et le bien de l'État. Trois lettres du mois d'avril 1671 témoignent de son attitude olympienne dans ces circonstances. Pendant un voyage à Rochefort, où il allait inspecter les travaux de la marine, Colbert tomba malade. Le Roi en est informé, et il lui écrit de ne pas précipiter son retour. « Je vous ordonne, ajoute-t-il avec un fond de bonté qui ne durera pas, de ne rien faire qui vous mette en arrivant hors d'estat de me servir à tous les emplois importans que je vous confie. Enfin, vostre santé m'est nécessaire; je veux que vous la conserviez, et que vous croyiez que c'est la confiance et l'amitié que j'ay en vous et pour vous qui me font parler comme je fais. »

C'était le moment où Louvois cherchait par tous les moyens à établir sa prépondérance. Que se passa-t-il au retour de Colbert? On ne sait; mais la lettre suivante, que Louis XIV lui écrivit de Chantilly le 24 avril, le laisse deviner. Elle montre à nu les caractères, et donne une idée exacte de la situation.

« Je fus assez maistre de moy avant-hier pour vous cacher la peine que j'avois d'entendre un homme que j'ay comblé de bienfaits comme vous me parler de la manière que vous faisiez.

« J'ay eu beaucoup d'amitié pour vous, il y paroist par ce que j'ay fait; j'en ay encore présentement, et je crois vous en donner une assez grande marque en vous disant que je me suis contraint un seul moment pour vous, et que je n'ay pas voulu vous dire moy-mesme ce que je vous écris, pour ne vous pas commettre à me déplaire davantage.

« C'est la mémoire des services que vous m'avez rendus et mon amitié qui me donnent ce sentiment; profitez-en et ne hasardez plus de me fascher encore, car après que j'auray entendu vos raisons et celles de vos confrères, et que

j'auray prononcé sur toutes vos prétentions, je ne veux plus jamais en entendre parler.

« Voyez si la marine ne vous convient pas, si vous ne l'avez à vostre mode, si vous aimeriez mieux autre chose; parlez librement. Mais après la décision que je donneray, je ne veux pas une seule réplique.

« Je vous dis ce que je pense, pour que vous travailliez sur un fondement assuré et pour que vous ne preniez pas de fausses mesures. »

On pourra trouver cette familiarité hautaine, mais elle n'indique nul mauvais vouloir. Qu'elle ait affecté vivement le ministre jusqu'alors omnipotent, rien de plus naturel. On peut croire encore qu'il essaya d'atténuer par des explications bien humbles, bien soumises, la mauvaise impression qu'avait causée la scène de Chantilly. C'est du moins ce qui résulte du billet suivant de Louis XIV :

« Liancourt, 26 avril 1671.

« Ne croyez pas que mon amitié diminue, vos services continuant; cela ne se peut, mais il me les faut rendre comme je les désire, et croire que je fais tout pour le mieux. La préférence que vous craignez que je donne aux autres ne vous doit faire aucune peine. Je veux seulement ne pas faire d'injustice, et travailler au bien de mon service. C'est ce que je feray quand vous serez tous auprès de moy. Croyez, en attendant, que je ne suis point changé pour vous, et que je suis dans les sentimens que vous pouvez désirer. »

Ce qu'on vient de lire donne le ton des relations de Louis XIV avec ses ministres. Il leur est attaché par habitude et déteste les nouveaux visages; mais il veut avant tout être le maître, et ne peut supporter une tracasserie venant de son entourage, ni l'ombre d'une volonté opposée à la sienne. Ainsi s'explique la lettre du 24 avril. Celle du 26 et quelques faits survenus ensuite prouvent d'ailleurs que le nuage entre lui et Colbert s'était bientôt dissipé. Au mois de décembre de l'année suivante, celui-ci étant tombé malade, Louis XIV alla le visiter. Plus tard, quand la marquise de Seignelay mourut à la fleur de l'âge, le Roi, alors en campagne, écrivit à son ministre une lettre pleine d'une véritable affection.

« Au camp devant Ypres, 18 mars 1678.

« J'ay appris avec douleur la perte que vous avez faite. Vous sçavez assez l'amitié que j'ay pour vous pour croire qu'elle m'a esté sensible au dernier point; je voudrois la pouvoir soulager en quelque chose, mais je sçais qu'il est difficile. J'ay permis à vostre fils de s'en aller comme vous le désirez, et j'ay ordonné à Saint-Aignan de l'accompagner. Croyez fermement que je prends grande part à tout ce qui vous touche, et qu'on ne peut pas avoir plus d'amitié que j'en ay pour vous.

« Je suis très-persuadé de la joye que vous aurez eue de la prise de Gand; elle est considérable, pour le présent et pour les suites. »

Un fait digne de remarque, c'est que les hommes à qui les douceurs de l'amitié seraient surtout nécessaires sont ceux qui, par la force des choses, en sont le plus sevrés. Chargé de l'administration du royaume et des colonies pendant les vingt années où elle a été particulièrement active et féconde, distributeur presque absolu des emplois et des faveurs, Colbert est, sans contredit, celui des ministres de l'ancien régime dont les relations furent les plus étendues. Eut-il, dans le nombre, un ami à qui son cœur pût s'ouvrir tout entier, qu'il prît pour confident de ses joies et de ses tristesses, de ses luttes et de ses découragements? Rien ne l'indique. Absorbé depuis la première jeunesse jusqu'au dernier jour par le labeur quotidien, par le soin de faire sa fortune ou de défendre la position acquise, il n'a vraisemblablement connu d'autres émotions intimes que celles de la famille. Quelques lettres à Vivonne annoncent des rapports amicaux, mais superficiels. On connaît son style solide, affairé, courant droit au but; un jour pourtant, le 6 avril 1674, écrivant au duc d'Enghien, qui vient de visiter la terre de Seignelay, dont l'évêque d'Auxerre (c'était le frère de Colbert) lui a fait princièrement les honneurs, il a les formes gracieuses de l'homme du monde de l'esprit le plus fin, le plus dégagé.

« Monseigneur, j'ay bien de la joye que M. l'évesque d'Auxerre ayt trompé Vostre Altesse par la surprise d'un aussy grand repas accompagné d'autant d'agrémens que vous avez bien voulu m'apprendre qu'il vous avoit fait, mais

beaucoup davantage qu'il m'ayt donné l'occasion de recevoir la plus spirituelle lettre que j'aye jamais vue; pourvu, Monseigneur, que les louanges que vous luy avez données ne le persuadent point qu'il pourroit parvenir à la qualité de *prince des costeaux*, et Dieu sçait quelle destruction de perdrix ses voisins souffriroient! Ainsy j'espère qu'au retour de Vostre Altesse, elle s'appliquera un peu davantage à le louer sur la régularité de ses fonctions, pour sauver au moins quelques perdrix de la destruction générale qu'il en feroit... »

Mais c'est surtout avec les siens que son style se détend et que l'homme se découvre. Un de ses frères, capitaine des gardes, faisait partie de l'expédition de Candie, sous les ordres du duc de Navailles. Emporté par son affection, Colbert conjure ce dernier de lui recommander d'agir en capitaine et non en soldat, sans s'exposer inutilement. Puis, s'adressant à son frère même, il lui ordonne, au nom du Roi, qui l'en a chargé dans l'intérêt de son service, de se conserver. Un autre frère, évêque de Luçon, et plus tard d'Auxerre, où il mourut, est signalé dans les correspondances de famille comme un *grand patelin*, trop retiré et d'une dévotion exagérée. Plus indulgent, le ministre lui mande : « On m'écrit que vostre santé est fort bonne, et que vous trouvez vostre maison de Regennes assez agréable; je m'en réjouis avec vous et vous prie de me faire sçavoir de temps en temps de vos nouvelles. Ce seroit une grande joye pour moy si le bon air et l'agréable situation de ce pays-là pouvoient diminuer les infirmités que vous avez contractées par le mauvais air du Poitou. » Il lui écrira une autre fois, après lui avoir donné des nouvelles de leur frère de Croissy, dont l'état les inquiète : « Ma santé est, grâces à Dieu, en assez bon estat; conservez aussy bien la vostre, et ne m'oubliez pas dans vos prières et dans toutes celles de vostre diocèse. » La correspondance avec ce frère, ambassadeur à Londres, était plus affectueuse et plus intime qu'avec l'évêque d'Auxerre. Lancés tous les deux en pleine vie militante, ayant des intérêts et des passions identiques, leurs cœurs s'entendaient mieux. L'ambassadeur s'ennuyait à Londres, où il était malade et se ruinait en

frais de représentation, double raison pour désirer de revenir en France, et, si c'était possible, à Paris. Colbert ne demandait pas mieux; lors de la disgrâce de Pomponne, il le fit nommer ministre des affaires étrangères. Mais il ne fallait rien brusquer, de peur de tout compromettre par quelque imprudence. Aussi lui mandait-il par le détail ce qu'il convenait d'écrire au Roi : qu'il devait exprimer sa reconnaissance des grâces reçues, sans lesquelles il n'aurait pu soutenir les grandes dépenses qu'il s'était cru obligé de faire pour représenter dignement *le plus grand et le plus glorieux roi du monde;* que nonobstant ces grands secours, il ne laissait pas de s'incommoder notablement en consommant tous les ans une partie du patrimoine de ses enfants; qu'il priait par conséquent le Roi de lui donner un successeur que le soin de sa santé ne retînt pas chez lui, comme cela lui arrivait souvent, au détriment de son service; mais qu'après tout il était prêt à obéir, comme c'était son devoir, à tout ce qu'il plairait à Sa Majesté d'ordonner, et à sacrifier son bien et sa vie pour lui être agréable. De pareilles lettres expliquent comment Saint-Simon a pu dire qu'avec des précautions et de l'adresse les ministres de Louis XIV en obtenaient ce qu'ils voulaient. Informé quelque temps après que son frère l'ambassadeur a fait faire une consultation à Blois, Colbert lui adresse ces affectueux reproches : « Je ne puis m'empescher de vous dire que je ne suis pas tout à fait content sur ce point de ma belle-sœur, vu qu'il me semble qu'elle doit estre persuadée que les consultations que je ferois faire icy seroient aussy bonnes pour le moins que celles qui passent par d'autres canaux. J'espère qu'elle aura un peu plus de confiance à l'avenir aux soins que je pourrois prendre de faire les consultations moy-mesme de vostre mal, soit de les faire faire par mon lieutenant, c'est-à-dire par ma femme, qui en prendroit autant de soin que moy. » C'est à lui enfin que le ministre décoche ces fines observations sur le terrain mouvant de la cour : « Je ne puis pas m'empescher de vous dire que quelquefois vous prenez les affaires de deçà un peu de travers... Je ne puis pas

vous en dire davantage; mais assez souvent j'aurois grande envie, sur tout ce qui se passe, de vous pouvoir entretenir un demy-quart d'heure, parce qu'assurément cela vous seroit nécessaire pour connoistre ce terrain icy, qui ne vous est pas tout à fait connu. »

Sommes-nous assez loin du ministre glacial, hyperboréen, dont parle madame de Sévigné, que les dames de la cour ne pouvaient voir si le Roi ne leur avait procuré une audience, et à qui madame Cornuel disait avec sa voix perçante et son spirituel franc parler : « Monseigneur, faites-moi au moins signe que vous m'entendez[1] ! »

III

On ne s'étonnera pas que la correspondance de Colbert avec ses enfants soit empreinte d'un sentiment de tendresse encore plus vif. Elle est souvent d'une sévérité de paroles excessive; mais, qu'on y regarde bien, l'affection domine, une affection profonde, qu'anime le désir de former des hommes dignes de leur rang. Il eût été intéressant de voir quels conseils il donnait, quelles recommandations il faisait aux duchesses de Beauvilliers, de Saint-Aignan et de Mortemart, ses filles. Jusqu'à présent, on n'a signalé l'existence d'aucune des lettres qu'il a dû leur adresser en mainte occasion. Ses fils avaient été élevés par les Jésuites, auxquels il témoigne plusieurs fois sa reconnaissance. Des précepteurs et des gouverneurs soigneusement choisis, le Père Bouhours, Isarn, Barbier d'Aucour, l'architecte Blondel, de Garsault, le chevalier de Paillerolles, complétèrent l'œuvre des Pères. Mais, quelle que soit la direction donnée à de jeunes esprits, la nature est toujours là, plus ou moins impétueuse, et la part des soucis reste encore assez large. Ils ne furent pas épargnés à Colbert. J'ai parlé de sa correspondance avec Seignelay. Les instructions qu'il rédigea pour ses voyages devraient

[1] *Menagiana*, édit. de 1715, I, 27.

être méditées par tous les pères de familles désireux de préparer à l'État des hommes utiles, et d'arracher du même coup aux passions énervantes des jeunes gens que le plaisir sollicite de tant de manières. Où trouver un langage plus sensé, des encouragements plus paternels, et, quand il le faut, de plus fermes et de plus sévères avertissements? Des citations, même étendues, n'en sauraient donner une idée; il faut lire en entier non-seulement ces instructions, mais les lettres qui suivirent. Rarement tant d'affection et de prévoyance ont été réunies. « Les mémoires que vous écrivez au Roy, mande un jour Colbert à ce fils privilégié, ne sont pas assez polis, c'est-à-dire que vous les faites encore en galopant, et je vois clairement, par la manière dont ils sont écrits, que vous n'avez point exécuté ce que je vous ay recommandé avec tant d'instance de faire, qui est de vous enfermer tous les matins une heure ou deux. » Et comme Seignelay, ce ministre de vingt ans en expectative, écrivait à Louis XIV du premier jet et sans minute, son père, justement irrité, lui dit que c'est une négligence inexcusable, une *chose honteuse*. Pendant plusieurs années, la correspondance continue sur le même ton. Un jour enfin, en 1676, tant de recommandations ont porté fruit, et Colbert écrit, en marge de divers rapports sur les affaires de Messine, cette note, où le cœur du père s'épanouit : « Mon fils, je n'ay presque rien à vous dire sur toutes ces dépesches qui sont d'un autre style et tout autrement bien que ce que vous avez fait jusqu'à présent; et, pour dire la vérité et vous répéter ce que je vous ay desjà dit, je commence à me reconnoistre. » Quelques lettres de reproche, quelques admonitions sévères paraissent encore çà et là; elles sont motivées par des temps de relâche, des silences prolongés que Colbert attribue à l'insouciance des affaires, à la paresse, mais que Seignelay, obligé de suivre le Roi à l'armée et dont la santé s'accommode mal de ce dur métier, malgré les quarante chevaux de son équipage, met sur le compte de douleurs de tête, d'oppressions et d'insomnies qui l'empêchent de travailler.

D'autres lettres de Colbert prouvent que l'aîné de ses fils, l'héritier des grandes charges, n'éveilla pas seul sa sollicitude; elle s'étendit à un de ses gendres, le duc de Mortemart, en faveur duquel il obtint de Louis XIV, à l'occasion de son mariage, une gratification d'un million pour relever sa maison, et dont il voulait faire, quand Vivonne, son père, quitterait l'emploi, un général des galères. Timide, mélancolique, d'une santé délicate, le jeune duc de Mortemart aurait préféré à la vie aventureuse du marin une charge de cour et les douceurs de la famille. Ce n'était pas le compte de Colbert, qui lui fit faire, bon gré mal gré, avant de lui donner sa fille, le voyage d'Italie, dans les mêmes conditions et sans doute avec les mêmes instructions que Seignelay. Tantôt il écrit au gentilhomme qui l'accompagne de lui recommander, dans les cours qu'il va visiter, « un air aysé et agréable, parce que c'est cet air aysé qui marque le plus son homme de qualité; » tantôt il le presse lui-même de rédiger le journal de son voyage, « parce que l'attention qu'il sera obligé de donner à ses relations lui fera faire plus de réflexion aux choses qu'il aura vues. » Bien qu'il eût reçu le portrait de sa fiancée, peut-être à cause de cela même, le jeune duc n'aspirait qu'au retour. « L'on m'a dit icy qu'il est fort mélancolique, écrit alors Colbert au gouverneur. Mandez-moy ce qu'il en est, et faites tout ce que vous pourrez pour l'obliger à se divertir; employez-y mon nom et celuy de ma fille, en cas que vous l'estimiez nécessaire. » S'adressant directement à son gendre, il lui dira : « Regardez surtout de ne point prendre de chagrin et de couler le temps en prenant plaisir à faire ce que vous devez; vous verrez que tout ce que vous faites par mes avis tournera à vostre plus grande satisfaction. » Et, quelques jours après : « Je sçais bien que le voyage que je vous fais faire est long, difficile, et qu'il vous doit donner du chagrin; mais je désire encore, par l'amitié que vous avez pour moy, que vous fassiez effort sur vostre esprit pour n'en point prendre. Vous me remercierez un jour de vous avoir obligé de faire ce que vous faites. » Puis enfin : « Il

est particulièrement nécessaire que vous examiniez les humeurs différentes des peuples et les différences de gouvernement; et comme, dans le voyage que vous faites, vous changez continuellement d'Estats, en prenant les connoissances nécessaires, cela servira beaucoup à vostre instruction. » Quelle sagesse dans ces recommandations et dans ces conseils! Stimulé de la sorte, le duc de Mortemart aurait certainement honoré son nom, et l'on cite une affaire contre les Barbaresques où il fit preuve d'une remarquable énergie. Une mort prématurée ne lui permit de montrer que le germe de ses qualités.

Quant à Colbert, ni les années, ni les chagrins et les maux qu'elles amenaient ne lassèrent cette tendresse vigilante jusqu'au dernier jour. Il s'y mêlait par malheur une préoccupation de la fortune des siens poussée à l'excès, et qui avait pour résultat d'accumuler tous les honneurs et tous les biens dans une famille, sans souci du mérite et des aptitudes. Ainsi, Seignelay était désigné à vingt ans pour lui succéder à la marine, et son second fils adjoint, fort jeune encore, à l'archevêque de Rouen, à titre de coadjuteur. En 1679, un autre fils fut pourvu du régiment de Champagne. On a quelques-unes des lettres que Colbert lui écrivit; il s'y montre tel qu'on l'a vu avec Seignelay et Mortemart : « Vous devriez vous faire un plaisir de m'écrire au moins tous les quinze jours, et vous accoustumer à me rendre compte en détail de tout ce qui concerne vostre régiment, vos marches, vos campemens et généralement tout ce qui peut vous accoustumer à bien écrire et bien parler de vostre métier. Je vous assure que vous ne pouvez rien faire qui vous soit plus utile. » Mais bientôt le jeune colonel voit s'ouvrir la perspective d'une carrière plus brillante; son père le fait recevoir chevalier de Malte, avec la promesse du grand maître que, dans deux ans, il aura le commandement des galères de l'Ordre. « Allez-vous-en droit en Provence, lui écrit-il alors, et lorsque vous serez arrivé à Marseille, regardez d'avoir une application telle, pour tout ce qui regarde les galères, que vous appreniez en deux campagnes

tout ce qu'il est nécessaire que vous sçachiez pour bien commander les galères de Malte, et faire quelque belle action pendant que vous les commanderez. Prenez bien garde que je n'entende parler de vous qu'en bien, et soyez assuré qu'à ces conditions vous recevrez toujours les marques de mon amitié et de ma tendresse. » Dans l'année même qui précède sa mort, Colbert, chez qui les pensées sérieuses semblent prendre graduellement une plus grande place, lui écrira : « Pensez bien cependant à tout ce que je vous ay si particulièrement recommandé de vostre petit devoir envers Dieu, et soyez assuré que lorsque vous vous acquitterez bien de celuy-là, vous vous acquitterez bien de tous les autres. » Et cette lettre enfin, où le patriotisme et l'idée religieuse se fondent si heureusement : « Je ne laisse pas d'espérer que, par l'application que vous avez à ne laisser passer aucune occasion, vous ferez quelque chose qui fera parler de vous dans cette campagne; c'est ce que je souhaite fort. Surtout pensez bien à remplir tous vos devoirs et soyez assuré que Dieu vous assistera pendant la guerre que vous faites contre les Infidèles, si vous avez quelquefois recours à luy et que vous ne l'abandonniez point. »

Une dernière correspondance familière de Colbert reste à résumer : c'est celle qu'il eut avec son fils Jules-Armand, marquis d'Ormoy et de Blainville. Le marquis d'Ormoy était né en 1663, et dès 1672, dans un jour de bienveillance vraiment excessive, Louis XIV avait accordé à cet enfant de neuf ans la survivance de la charge de surintendant des bâtiments que son père exerçait depuis 1664. Il fallait justifier; cette grâce on peut croire que Colbert n'y épargna rien. De nombreuses instructions, des lettres fréquentes nous le montrent morigénant et encourageant, de 1679 à 1682, ce jeune homme que le hasard de la fortune investit, à l'âge de seize ans, du soin de terminer le château de Versailles, de faire réparer Saint-Germain et Chambord, de surveiller l'exécution des œuvres d'art commandées aux peintres, aux graveurs, aux architectes. Le 20 octobre 1679, d'Ormoy raconte en détail à son père

une visite qu'il a faite à Versailles avec le Roi, et Colbert, satisfait, écrit en marge : « Le compte que tu me rends est très-bon. Songe combien il est de conséquence pour toy de plaire au Roy et de bien exécuter ses ordres. » Pendant trois ans, les recommandations se succèdent, minutieuses, pressantes, entremêlées parfois de vives réprimandes. Celle-ci, par exemple : « Je suis étonné que tu sois party de Sceaux hier matin sans m'en avertir. Prends garde que cela ne t'arrive plus, parce que tu as besoin que je te répète incessamment ce que tu as à faire... Il faut que tu observes avec soin, outre les visites que tu fais, de faire sçavoir à tous les ouvriers que tu leur donneras un jour, ou à Versailles ou icy, pour les écouter, afin qu'ils puissent s'adresser à toy pour tous leurs besoins. Il faut que tu te disposes à les entendre tous avec beaucoup de patience, que tu fasses un mémoire de tout ce qu'ils demanderont, afin que tu m'en rendes compte et que tu puisses te former le jugement sur ce qu'il faudra leur accorder ou refuser. Adieu, regarde de bien faire et de me contenter. » Et celle-ci : « Le Roy a admiré le barbouillage du plan des bois de Verrières que tu m'as envoyé, et Sa Majesté a dit que cette saleté sentoit bien son écolier et ne sentoit guère un surintendant des bastimens qui auroit de l'esprit et qui ne voudroit rien faire paroistre à ses yeux qui ne fust propre et tel qu'il doit estre. Je te renvoye ce beau plan... Depuis ton départ, je vois que tu galopes fort les bastimens et que mes courriers te trouvent toujours à Paris, c'est-à-dire que pour tenir cabinet et pour travailler, tu es encore un peu pire que tu n'as jamais esté. Si cela continue encore une semaine, j'y remédieray en t'ostant ton carrosse. Les esprits de rien ne trouvent rien à faire au milieu de beaucoup de travaux. C'est là ton caractère... Je vois bien clairement que je ne suis pas à la fin des peines que tu me donneras; mais *tu changeras, ou tu souffriras beaucoup.* » Dans d'autres lettres, Colbert blâme les fréquents voyages de d'Ormoy à Paris, son inapplication, son insouciance. Le Roi s'est expliqué sur son compte et ne lui donne qu'un mois ou deux pour se corriger. « Je te dis que

tu es un homme perdu si cela ne change du blanc au noir, et je te dis encore que je te vois une si prodigieuse inapplication et l'esprit si éloigné de penser et de faire ce que tu dois, que c'est un miracle si tu en reviens. Mais il faut que tu t'attendes que si le Roy m'oblige à me défaire de cette charge, au lieu de 11,000 livres que je te donne, je ne pourray plus te donner que 1,000 livres, et ainsy je congédieray tes chevaux, tes carrosses et tes valets, et tu t'apercevras alors de la différence qu'il y a entre un homme qui fait son devoir et un qui ne le fait point. Mais il sera trop tard. Je formois quelques espérances sur toy et je t'avois dit mes pensées; mais, à présent, je vois tout tomber dans l'abisme. Tu vois au moins que les instructions ne te manquent pas. »

Quel chagrin devait éprouver Colbert de voir un fils pour qui il avait tant fait, détruire à plaisir son ouvrage et pousser la légèreté jusqu'à ne tenir nul compte des ordres de Louis XIV au sujet de travaux qui devaient toujours être terminés le lendemain et dont on ne voyait jamais la fin! Un jour pourtant, le 2 juillet 1682, d'Ormoy écrit: « Je vous supplie de tout mon cœur, Monsieur mon très-cher père, d'oublier toutes les fautes que j'ay faites jusqu'à cette heure contre mon devoir. Je reconnois que vostre colère est juste et qu'il n'y a point de chastiment assez grand pour ma faute; mais songez, Monsieur mon très-cher père, quel chastiment c'est pour moy de voir un aussy bon père que vous en colère; je vous proteste sincèrement que je changeray entièrement de conduite et que je suivray vos ordres exactement. Je sçais bien qu'après toutes les fois que je vous ay promis la mesme chose sans la tenir, je ne devrois pas espérer de créance dans votre esprit, mais j'espère que mes actions vous feront voir que cette fois-cy je veux changer sincèrement. » Cette résolution fut-elle mieux suivie que les précédentes? On ne sait, car cette curieuse correspondance s'arrête là. Dans tous les cas, *il était trop tard.* Les premières impressions restèrent, et, quand Colbert mourut, d'Ormoy fut sacrifié. Il serait injuste toutefois d'attribuer cette mesure à la malveillance de

Louis XIV; d'Ormoy, qui n'avait rien négligé pour se discréditer, ne pouvait imputer sa perte qu'à lui-même. Ajoutons qu'on lui octroya 500,000 livres en dédommagement, le double de ce que son père avait payé cette charge vingt ans auparavant. Était-il si maltraité?

Mais il ne suffisait pas d'avoir fait donner à Seignelay la survivance de la marine; à d'Ormoy, celle des bâtiments, perdue plus tard par sa faute; à celui-ci, la coadjutorerie de l'archevêché de Rouen; au chevalier, le commandement des galères de Malte; à l'un, une abbaye[1]; à l'autre, un régiment : il fallait assurer, par de solides et brillants mariages, l'avenir de ses enfants. Les premiers dont Colbert eut à s'occuper furent deux de ses filles, et, à cette occasion, il adressa aux échevins de sa ville natale, sous la date du 14 janvier 1667, une intéressante lettre, témoignage touchant des sentiments affectueux qu'il avait, malgré l'éloignement et les grandeurs, conservés à ses concitoyens :

«Messieurs, je ne reçois aucune grâce de la munificence royale de Sa Majesté sans vous en informer, parce que je suis persuadé que vous y prenez part et que vous estes bien ayses des avantages qui arrivent à ma famille. Le Roy, qui est le prince qui récompense la fidélité de ceux qui ont l'honneur de le servir, au delà de leur espérance, après toutes les grâces dont il m'a desjà comblé, a voulu faire le mariage de mes deux premières filles, sçavoir : de l'aisnée avec M. de Chevreuse, fils unique de M. le duc de Luynes; et de la seconde, qui n'a que dix ans, avec M. le comte de Saint-Aignan, reçu en survivance de la charge de premier gentilhomme de la chambre. Et, comme si ce n'estoit pas assez de m'avoir procuré deux alliances si grandes et si considérables, Sa Majesté a voulu leur servir de père en leur donnant à chacune 200,000 livres, ce qui fait la plus grande partie de leur dot.

«J'ay estimé que je devois à l'amitié que vous avez pour moy et à celle que j'ay pour vous, de vous écrire ce détail, et par mesme moyen vous confirmer que personne ne sera jamais plus que moy, Messieurs, vostre très-humble serviteur.»

[1] Celle de Bonport, donnée à Louis Colbert. L'abbé de Bonport devint ensuite comte de Linières et épousa, en 1704, Marie de Sourches.

Le tour de Seignelay vint ensuite. Grâce à l'intervention toute-puissante de Louis XIV et de madame de Montespan, Colbert lui fit épouser (8 février 1675) une des plus riches héritières du royaume, mademoiselle d'Alègre, à laquelle on l'avait, par prudence, fiancé depuis plusieurs années. Un peu plus tard, il mariait sa troisième fille au duc de Mortemart, à qui nous avons vu que Louis XIV donnait un million. Le mariage de son fils d'Ormoy l'occupa bientôt après. Le duc de Chaulnes lui avait indiqué une héritière. Répondant, le 15 juillet 1680, à cette ouverture, Colbert entre dans de curieux détails sur ses dispositions personnelles. Il ne convient ni à son caractère, ni à sa situation, de poursuivre une alliance avec empressement. Il faut, pour lui et sa famille, qu'elle se présente facilement, avec le consentement de toutes les parties, et qu'en un mot il soit plutôt recherché qu'il ne recherche lui-même. « Vous me direz, ajoute-t-il, qu'un mariage avantageux ne se trouve pas sans quelque peine et quelque embarras qu'il faut surmonter; mais l'estat auquel je suis et le caractère de mon esprit ne me permettent pas de suivre ces maximes. Et pour vous dire nettement ma pensée, je vous prie seulement que le père et la mère sçachent que s'ils sont en résolution de marier leur fille, vous auriez à leur faire une proposition qui pourroit leur estre agréable... Et pour vous dire encore plus à fond mes sentimens, pour douze ou quinze mille livres de rentes présentes, la mère demeurant maistresse de son bien, je ne marieray point mon fils... » Deux ans après, d'Ormoy épousait une Tonnay-Charente, et son père lui donnait 400,000 livres. On comprend donc à merveille, comme il ne s'agissait que d'assortir deux fortunes, que Colbert ait trouvé les 12 ou 15,000 livres de rentes proposées par le duc de Chaulnes au-dessous de ce que son fils pouvait raisonnablement demander.

On a évalué ses biens à plus de 10 millions du temps[1]. Il devait être en effet prodigieusement riche, puisque, avec neuf enfants,

[1] Montyon, *Particularités sur les ministres des finances: Colbert*, p. 68, note.

il donnait à l'un d'eux une dot de 400,000 livres. L'inventaire fait à sa mort, et qui existe encore, prouve qu'il laissa une fortune immense en terres, en rentes constituées, sans compter les tableaux de maître, les objets d'art, les diamants. Faut-il s'en étonner? Outre les appointements de ses places et une gratification annuelle s'élevant ensemble, non compris son traitement de secrétaire d'État de la marine, à 55,000 livres[1], Colbert obtient à plusieurs reprises des gratifications extraordinaires très-considérables. C'est ainsi qu'il est porté, sur les états de comptant de 1677 et 1679, pour 400,000 livres, *en considération de ses services et pour lui donner moyen de les continuer*[2]. Ces largesses royales, motivées probablement par les mariages de ses enfants, prouvent que la défaveur, ou si l'on veut la diminution de crédit, était alors plus morale qu'effective. En dehors de ces gratifications, la famille de Colbert (fils, gendres, frères, cousins) figure encore pour 157,000 livres dans les comptants de 1679. Il touchait enfin, tous les trois ans, des États de Bourgogne, une somme de 6,000 livres, *en raison des services qu'il pouvait rendre à la province*. Un vote de cette assemblée, en 1691, établit le fait péremptoirement : « Sur lesquelles 26,000 livres, y est-il dit, il sera donné 6,000 livres à M. de Pontchartrain,

[1] D'après les *États de comptant de 1676* (Arch. de l'Empire), cette somme se décompose ainsi :

Appointements comme membre du conseil royal	4,500 livres.
—— comme intendant du trésor royal	10,000
—— comme contrôleur général	14,000
—— comme secrétaire d'État et des commandements de la Reine	7,000
Gratification extraordinaire à raison de ses services	20,000
TOTAL	55,000 livres.

Un ambassadeur vénitien parle de 55,000 écus, sans dire sur quelles données. On comprend la difficulté d'indiquer un chiffre certain, du moment où il ne se trouve pas dans quelque pièce officielle ou de famille. Le document que je viens de citer est authentique; rappelons-nous que la marine n'y figure pas.

[2] Les *États de comptant de 1679* appartiennent à la Bibliothèque Impériale, qui possède aussi ceux des années 1681, 1682, 1684, 1685, etc. (Mss. *Acquisitions nouvelles.*)

Les États de 1676 et de 1677 sont aux Archives de l'Empire. Les uns et les autres portent la signature de Louis XIV. Ce sont les pièces originales.

ainsy qu'elles ont esté payées à MM. Colbert et Le Peletier[1]. » La Provence, le Languedoc, la Bretagne, l'Artois, faisaient-ils de ces générosités aux contrôleurs généraux? Dans ce cas, les émoluments de toute sorte de Colbert devaient dépasser 100,000 livres, sans parler, je le répète, des années où, à l'occasion d'un mariage, comme cela avait eu lieu pour ses filles, pour Seignelay, pour d'Ormoy, la faveur royale le gratifiait d'un don variant de 200,000 livres à 1 million. Il faut ajouter que jamais grande fortune ne fut mieux administrée, et que toute occasion de dépense oiseuse était soigneusement évitée. On a blâmé Colbert d'avoir sollicité de plusieurs papes des dispenses de bulles au moment même où il excitait les évêques contre eux[2]. Le reproche est fondé. Les sollicitations de ce genre étaient, il est vrai, habituelles de la part des ministres et des grands; mais Colbert usa à son tour sans scrupule du crédit qu'il avait à la cour de Rome pour s'exonérer des contributions qu'elle levait sur les titulaires d'évêchés, d'abbayes, et l'on a de lui à ce sujet maintes lettres de demande ou de remercîment aux papes et aux cardinaux influents.

Nous arrivons, hélas! aux derniers jours. Sa santé avait, à plusieurs reprises, éprouvé de fortes atteintes et subi des crises douloureuses qui allaient se rapprochant avec l'âge. La correspondance en mentionne un grand nombre, et nous savons par Gui Patin que, dès 1663, c'est-à-dire à quarante-quatre ans, si ce n'est plus tôt, il était affligé de la goutte. En 1666, en 1668, de nouveaux accès se produisent; à cette dernière date, Louis XIV va le visiter, précédé de ses gardes, *l'épée nue*, dit le docteur, ce qui signale les temps de la grande faveur. D'autres maux, non moins inquiétants, se joignent à celui-là, et, le 19 novembre 1672, Colbert écrit à l'un de ses frères que, ayant l'estomac fort mauvais, il suit depuis

[1] *Une province sous Louis XIV; situation politique et administrative de la Bourgogne, de 1661 à 1715*, par A. Thomas, p. 202.

[2] *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de France en 1682*, par M. Gérin, 1re édition, p. 180.

quelque temps un régime très-sévère : « Je mange, dit-il, en mon particulier, et je ne mange qu'un seul poulet à disner avec du potage. Le soir, je prends un morceau de pain et un bouillon, ou choses équivalentes, et le matin un morceau de pain et un bouillon aussy. » Ce délabrement de l'estomac n'était-il pas la suite d'une tentative d'empoisonnement dont il aurait été l'objet? Il est certain que, lors du procès de la Voisin, plusieurs accusés déposèrent qu'un inconnu (on supposait que c'était un agent de Fouquet) avait demandé la mort de Colbert, et La Reynie conseilla, dans un mémoire autographe parvenu jusqu'à nous, « de faire attention au temps où M. Colbert avoit esté malade et de rechercher un domestique qui avoit esté prévenu et corrompu[1]. » Le labeur persévérant et sédentaire du ministre, ses quatorze heures de travail par jour, enfin la passion extrême qu'il portait à toutes choses, n'étaient pas de nature à refaire une constitution ainsi ébranlée. Le mal revint donc assez souvent, et sous diverses formes. En 1680, il eut des fièvres violentes dont un médecin anglais ne parvint à le débarrasser qu'au cinquième accès, par l'emploi alors nouveau du quinquina.

Qu'on joigne à cela les émotions cruelles de la lutte avec Louvois. Le temps, par malheur, n'avait fait qu'en accroître la violence. Les reproches du Roi au sujet du prix excessif qu'auraient coûté les travaux de Versailles, comparativement à celui des fortifications de la Flandre, portèrent, dit-on, le dernier coup à Colbert et occasionnèrent la maladie dont il mourut. Il y a de cette scène deux versions un peu différentes, mais qui s'accordent sur le point principal. D'après Charles Perrault, premier commis de la surintendance des bâtiments, Louis XIV aurait dit un jour à Colbert qu'il venait de visiter les plus belles fortifications du monde, et que ce qui l'avait le plus surpris c'était leur bon marché. « D'où vient, aurait-il ajouté, qu'à Versailles nous faisons des dépenses effroyables, et que nous ne voyons presque rien d'achevé? Il y a quelque chose à cela que

[1] *La Police sous Louis XIV*, p. 189.

je ne comprends pas. » Colbert, piqué au vif, aurait fait observer que les travaux des fortifications étaient l'œuvre de soldats dont le salaire était fort modique, tandis que les travaux de Versailles étaient chèrement payés; en outre, les premiers frappaient les yeux par leur ensemble et leur développement, à l'opposé des seconds, disséminés en cent endroits et beaucoup moins apparents. A la suite de cette conversation, Colbert aurait mis tous les ouvrages de Versailles au rabais, ce qui fut cause que la plupart, notamment ceux de menuiserie, furent très-mal faits. « M. Colbert, ajoute Perrault, devint si difficile et si chagrin, qu'il n'y avoit plus moyen d'y suffire ni d'y résister. Dans ce même temps, il voulut que M. de Blainville, son fils, qu'on appeloit alors M. d'Ormoy, travaillât sous lui dans les bastimens, et fît presque tout mon emploi[1]. »

Voilà ce que rapporte un témoin, un acteur. La seconde version est plus saisissante; aussi a-t-elle prévalu; mais elle n'émane pas directement d'un contemporain, et peut-être est-elle moins vraisemblable. Citons textuellement : « M. de Louvois découvrit en 1683 que, dans quelques ouvrages de bâtiments, il y avoit eu des marchés trop dispendieux, et en donna avis au Roi. Lorsque M. Colbert rendit compte de ce qu'avoit coûté la grille qui ferme la grande cour de Versailles, le Roi trouva cette dépense beaucoup trop chère, et, après plusieurs choses très-désagréables, dit : « Il « y a là de la friponnerie. » M. Colbert répondit : « Sire, je me flatte « au moins que ce mot-là ne s'étend pas jusqu'à moi. » — « Non, dit « le Roi, mais il falloit y avoir plus d'attention. » Et il ajouta : « Si « vous voulez savoir ce que c'est que l'économie, allez en Flandre, « vous verrez combien les fortifications des places conquises ont peu

[1] *Mémoires*, livre VI. — Les Mémoires autographes (Bibl. Imp. Mss. Fr. 28991) placent cette scène à l'année « 167... » On voit que le chiffre est incomplet, et tout porte à croire que Perrault, ne se souvenant pas de la date précise au moment où il écrivit ce passage, hésita et n'acheva pas. La suite du récit prouve que ce doit être 1678 ou 1679. L'éditeur des Mémoires s'est donc lourdement trompé en lisant 1667. D'Ormoy, dont il est question à la fin, était né en 1663, et n'avait pu être employé aux bâtiments qu'à l'âge de quinze ans, c'est-à-dire vers 1678.

« coûté. » Ce mot, cette comparaison avec M. de Louvois, furent un coup de foudre[1]. »

Cependant Colbert était tombé malade. L'auteur de la relation qu'on vient de lire a dit que ce fut immédiatement après le travail où le Roi *l'avait si fort maltraité*, et qu'il en mourut de chagrin. Il dit encore que ses dernières paroles furent, en parlant du Roi : « Si j'avois fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serois sauvé deux fois, et je ne sais ce que je vais devenir. » Louis XIV, qui l'avait jadis visité en des crises moins graves, se serait borné à lui écrire (il était alors à Fontainebleau), et à lui dépêcher un de ses gentilshommes, que Colbert refusa d'abord de recevoir en disant : « Je ne veux plus entendre parler du Roi; qu'au moins à présent il me laisse tranquille. » Sa famille obtint pourtant qu'il laissât ce gentilhomme entrer dans sa chambre, mais à condition d'y rester peu de temps; et pour éviter de lui parler, il fit semblant de dormir. Quant à la lettre, il ne l'aurait pas même ouverte, ce dont la famille l'excusa en alléguant qu'il n'avait plus voulu penser qu'à son salut[2].

Une page de Racine confirme en partie ces détails :

« On prétend que M. Colbert est mort malcontent, que le Roi lui ayant écrit peu de jours avant sa mort pour lui commander de manger et de prendre soin de lui, il ne dit pas un mot après qu'on lui eut lu cette lettre. On lui apporta un bouillon là-dessus, et il refusa. Madame Colbert lui dit : « Ne voulez-« vous pas répondre au Roi? » Il lui dit : « Il est bien temps de cela : c'est au « Roi des Rois qu'il faut que je songe à répondre. » Comme elle lui disoit une autre fois quelque chose de cette nature, il lui dit : « Madame, quand j'étois « dans ce cabinet à travailler pour les affaires du Roi, ni vous ni les autres n'osiez « y entrer, et maintenant qu'il faut que je travaille aux affaires de mon salut, « vous ne me laissez point en repos. » Le vicaire de Saint-Eustache dit à M. Colbert qu'il avertiroit les paroissiens au prône de prier Dieu pour sa santé :

[1] Montyon, *Particularités sur les ministres des finances célèbres*, 1 vol. in-8°, 1812, p. 78, note. — Où Montyon a-t-il pris ces détails? Il n'en dit rien, et je ne les ai trouvés dans aucun auteur du temps. N'est-ce pas le récit de Perrault arrangé?

[2] *Ibid.* p. 79, note.

« Non pas cela, dit M. Colbert, mais bien qu'ils prient Dieu de me faire miséricorde[1]. »

Enfin, Sébastien Foscarini, ambassadeur de Venise à Paris au moment où mourut Colbert, donne à son tour de précieux détails qui viennent à l'appui du récit fait par Racine. Suivant lui, une disgrâce formelle aurait causé et précipité sa mort. A l'occasion du mauvais état de quelques bâtiments de Versailles, le Roi se serait plaint de la négligence et de l'incapacité de d'Ormoy. Quelques jours après, Colbert faisant des difficultés sur des travaux qui devaient nécessiter une dépense imprévue, Louis XIV aurait répondu brusquement qu'avec Louvois il n'était besoin que d'indiquer les choses pour qu'elles fussent aussitôt exécutées, tandis qu'avec lui il fallait toujours exciter et même *prier*. Colbert, profondément blessé, dissimula pourtant; mais le chagrin qu'il ressentit, joint à son tempérament bilieux (*melancolico biliosissimo temperamento*), lui causa de vives douleurs qui le mirent au lit. La fièvre survint, et bientôt la maladie fut déclarée mortelle. Persuadé que l'heure de sa fin était venue, il ne demandait qu'une chose, qu'on le laissât mourir tranquille, et il refusa d'écrire au Roi pour lui recommander sa famille. L'ambassadeur ajoute que pour prévenir les démonstrations injurieuses de la populace (*della plebe*) irritée de l'aggravation des impôts, des gardes durent protéger l'enterrement[2].

[1] *Œuvres de Jean Racine*, édit. Aimé Martin, *Fragments historiques*, IV, 408. Racine ajoute ceci : « M. Mansard prétend qu'il y a trois mois que Colbert étoit à charge au Roi pour les bâtimens; jusque-là que le Roi lui dit une fois : « Mansard, on me donne trop de dégoûts; je ne veux plus songer à bâtir. »

[2] *Le relazioni dagli ambasciatori Veneti*; série II, Francia, vol. III, 380. — Relation de Sébastien Foscarini. Voici le passage même : « Per la minacciata ruina d'alcune fabriche in Versaglia, etc... Alla forza dei rimedi resistendo la causa interna inestinguibile del morbo, sopraggiunse la febbre, per mortale ben presto fu dichiarata da' medici...

« Conscio in se medesimo che il male fosse irremediabile, negandosi il cibo, pregava gli assistenti di lasciarlo morire in riposo, come se ne fosse stato suscettibile. Verificò il suo disperato disegno la pertinacia con quale resistì all' insinuazioni degli amici ed a scongiure de' parenti che lo stimolavano a scrivere in quegli ultimi anfratti al re, per far valere a pro della

Découvrira-t-on un jour des documents authentiques qui permettent de savoir ce qu'il y a de vrai dans les récits que je viens de reproduire? Je n'ose l'espérer. Le *Journal de Dangeau* ne commence que l'année suivante, et la *Gazette de France* ne donne aucuns détails sur la maladie de Colbert. Heureusement, la *Gazette de Leyde* supplée à son silence. D'après des nouvelles envoyées de Paris à ce journal, il serait tombé malade du 20 au 24 août 1683. On s'inquiéta, dit le nouvelliste, puis le mieux revint; mais dans la nuit du 1er au 2 septembre, on dut lui porter le viatique. La nuit s'acheva plus calme, et il put prendre deux bouillons. Il souffrait de douleurs intolérables de la pierre, et ne trouvait de soulagement que dans des bains d'huile. C'est dans cette nuit d'angoisses que Seignelay écrivit la lettre qu'on va lire, seul document certain, avec la réponse du Roi, qui nous soit parvenu sur les derniers jours de Colbert.

Paris, 2 septembre 1683, à deux heures du matin. — « Le mal de mon père a tellement augmenté, Sire, et sa foiblesse est si grande que les médecins, ne connoissant rien à cette maladie qu'ils prétendoient n'estre pas dangereuse tant qu'il n'y auroit pas de fièvre, ont conseillé de lui faire prendre cette nuit Nostre-Seigneur en viatique. C'est de quoy j'ay cru devoir donner avis à Vostre Majesté. Elle sera exactement informée des suites, et je crois que, dans cette triste occasion, Vostre Majesté me permettra de demeurer icy pour voir les suites de cette maladie. »

La réponse de Louis XIV se trouve, suivant un usage du temps[1], en marge même de la lettre qui fut renvoyée à Seignelay. Est-elle un démenti donné avec intention aux propos concernant la grille de Versailles, ainsi qu'aux bruits recueillis par Racine? N'y faut-il voir qu'une sensibilité de convenance, au moment de perdre un ministre si longtemps honoré d'une confiance absolue et qui avait

famiglia il merito de' suoi lunghi, importanti servizii, volgendosi taciturno da un altro lato sempre che gli promovevano con tal proposito. »

[1] Presque toutes les lettres de Colbert à Mazarin, de Colbert à Louis XIV, de Seignelay à Colbert, etc. etc. ont la réponse en marge.

rendu de tels services? Enfin, cette sensibilité est-elle sincère, et l'affection sérieuse des premières années était-elle sur le point de se réveiller? Questions difficiles, que je ne me charge pas de résoudre, et que le lecteur, ayant toutes les pièces sous les yeux, décidera suivant son instinct. Voici la lettre du Roi :

Fontainebleau. — « L'estat où est vostre père me touche sensiblement. Demeurez auprès de luy tant que vous y serez nécessaire, et que vostre douleur ne vous empesche pas de faire, en bon fils, tout ce qui sera possible pour le soulager et pour le sauver. J'espère toujours que Dieu ne voudra pas l'oster de ce monde, où il est si nécessaire pour le bien de l'Estat. Je le souhaite de tout mon cœur, par l'amitié particulière que j'ay pour luy, et par celle que j'ay pour vous et pour toute sa famille [1]. »

Quoi qu'il en soit, la maladie de Colbert avait fait de tels progrès que tout espoir de prolonger ses jours était perdu. Outre l'assistance d'un vicaire de Saint-Eustache, il recevait les consolations du Père Bourdaloue [2]. Le 5 septembre, il appela des notaires et fit son testament « en son hostel, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, gisant au lit, malade de corps, en son cabinet ayant vue sur le jardin, au rez-de-chaussée, sain toutefois d'esprit et d'entendement, ainsi qu'il a dit et est paru auxdits notaires par ses paroles, gestes et maintien; lequel, considérant la certitude de la mort, ne voulant en estre prévenu, mais [voulant] pendant que sens et raison le gouvernent, disposer de ses biens, a fait, dicté et nommé auxdits notaires son testament et ordonnance de dernière volonté, ainsi qu'il ensuit, après s'estre recommandé

[1] J'ai cité dans une introduction du tome II, 1re partie, *Colbert et Louvois*, p. CXXII, une lettre de madame de Maintenon d'après laquelle Colbert aurait refusé, à son lit de mort, de lire un message du Roi, ce que Louis XIV *lui pardonna*, dit-elle, *de très-bon cœur*.

M. Lavallée a démontré depuis jusqu'à l'évidence, dans son édition des *Lettres de Madame de Maintenon* (II, 37), que cette pièce, absolument fausse, sort, avec tant d'autres, de la fabrique de l'indigne La Baumelle.

[2] *Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils, *loc. cit.* 2e série, IX, 180.

à Dieu, à la bienheureuse Vierge, à saint Jean-Baptiste son patron, à tous les saints et saintes du paradis, les priant d'intercéder pour luy, afin que son âme estant séparée de son corps puisse jouir de la béatitude céleste... »

Le légataire universel de Colbert fut le marquis de Seignelay, à qui il laissa tout ce qu'il *pouvait lui léguer par les coutumes.* Il fit ensuite divers legs de charité à l'église Saint-Eustache, aux hôpitaux de ses terres de Châteauneuf, de Linières et de Normandie, donna 30,000 livres à l'hôpital général des pauvres à Paris, 10,000 livres à l'Hôtel-Dieu; 50,000 livres à ses officiers et domestiques. D'autres détails moins authentiques mais très-vraisemblables sont fournis par la *Gazette de Leyde.* « Avant que mourir, dit-elle, il fit venir tous ses enfans l'un après l'autre pour leur dire adieu, ayant toujours conservé un jugement sain et entier; il fit cacheter devant luy plusieurs papiers pour estre remis entre les mains du Roy... On dit qu'avant sa mort il envoya au Roy l'estat de tous ses biens et luy écrivit qu'il espéroit qu'en considération de vingt-deux ans d'un très-fidèle service pour Sa Majesté, elle auroit la bonté de protéger sa famille...[1] »

Le 6 septembre 1683 fut le jour néfaste où s'éteignit prématurément le grand ministre qui, depuis l'âge de vingt ans, avait voué sa vie et consacré son intelligence et ses forces à son pays. « Il est mort fort regretté de tous les honnestes gens, » dit la *Gazette de Leyde.* — « On a commis M. Pussort, oncle de M. Colbert, et M. Desmarest, son neveu, pour faire la fonction du défunt jusqu'à ce que le Roy en ayt mis un autre à sa place, qui sera d'autant plus difficile à remplir qu'il y a peu de gens dans le royaume aussy capables que luy de cet emploi. La mort de ce ministre a bien

[1] *Gazette de Leyde*, n°s des 16 et 21 septembre 1683. — La *Gazette de Leyde* aurait-elle été mieux renseignée que Racine sur certains incidents des derniers jours? On peut supposer, il est vrai, que ces détails lui furent adressés par quelqu'un de la famille désireux avant tout de sauver les apparences et de faire cesser les méchants bruits dont Louis XIV aurait pu se formaliser.

alarmé des gens qui ont mis de l'argent à la Caisse des emprunts, dont ils vouloient le retirer; mais ces deux messieurs les ont contentés, offrant de les rembourser. » La Caisse ne fut fermée que trois jours avant et trois jours après la mort, et aussitôt on procéda aux remboursemens demandés. Le numéro du 16 septembre rapporte ce qui suit : « M. Colbert fut enterré mardy au soir en sa chapelle de Saint-Eustache, sa paroisse; son corps a esté ouvert, et l'on y a trouvé une grosse pierre dans l'un des uretères, et d'autres moindres dans la vésicule du fiel. » Ces détails, confirmés par mainte épigramme, prouveraient du moins que la scène des grilles de Versailles n'aurait pas été l'unique cause de sa maladie et de sa mort. « On fit un service mardy pour feu M. Colbert à Saint-Eustache, dit le même journal, et outre sa famille il s'y trouva beaucoup de personnes de qualité. » On a vu ce qu'écrivit l'ambassadeur de Venise au sujet des craintes qu'avait inspirées la cérémonie de l'enterrement et des précautions qui auraient été prises à cet effet. Un pamphlétaire contemporain a dit de son côté : « La haine du peuple de Paris étoit si grande contre lui, qu'on n'osa le faire enterrer que de nuit; encore fallut-il faire escorter le convoy par les archers du guet[1]. » La *Gazette de Leyde* se borne à dire que l'inhumation eut lieu le soir. Il est certain enfin qu'à la mort de Colbert les satiriques du temps donnèrent libre cours à leur bile; mais l'histoire dédaigne ces injures anonymes, sorties peut-être de la même bouche.

La *Gazette de France* du 11 septembre 1683 rendit justice aux grandes qualités du serviteur que le Roi venait de perdre, en termes convenables qu'il convient de citer :

« M. Jean-Baptiste Colbert, ministre et secrétaire d'État, mourut en cette ville le 6 de ce mois, âgé de 64 ans, après avoir reçu les sacremens avec des marques d'une piété singulière. Il a servi le Roi pendant plusieurs années, dans

[1] Sandras de Courtils, *loc. cit.* p. 180. — La même assertion se trouve dans les *Mélanges de Philibert de Lamare.* (Bibl. Imp. Mss. Fonds Bouhier, 34, p. 511.) — De Lamare était conseiller à la cour de Dijon.

les principales affaires de l'État, avec la capacité, la fidélité, le zèle et l'exactitude qui font l'éloge des grands ministres. Le Roi l'ayant choisi pour establir un meilleur ordre dans l'administration de ses finances, il a exécuté ce grand dessein avec tout le succès qu'on pouvoit espérer de son génie extraordinaire et de son travail infatigable. Le rétablissement de la marine, les manufactures de tout ce qui est nécessaire à l'armement des vaisseaux, la construction des arsenaux de marine et de plusieurs ports, les bastimens superbes et les meubles magnifiques des maisons royales dont il a eu la principale direction, font voir l'estendue de son esprit et l'application continuelle qu'il avoit à tout ce qui pouvoit estre avantageux à la gloire et au service de Sa Majesté. Il s'est, dans cette vue, particulièrement appliqué à faire fleurir les lettres et les beaux-arts par l'établissement des académies de physique, d'architecture et de peinture, et par les récompenses qu'il a procurées aux personnes recommandables par leur savoir et par leurs ouvrages. »

Un seul document authentique reste à citer sur les suites de la mort du grand ministre, mais l'importance en est considérable. Madame Colbert avait sans doute écrit au Roi pour réclamer sa protection et lui recommander ses enfants. L'un d'eux notamment, le futile d'Ormoy, en avait grand besoin, car il venait de se voir enlever, au profit de Louvois, moyennant le dédommagement de 500,000 livres dont j'ai parlé, la direction des bâtiments, ce qui l'avait déterminé à entrer dans l'armée. Quelques années auparavant, Louis XIV aurait prévenu la veuve de Colbert; il se contenta de lui répondre :

Fontainebleau, 12 septembre 1683. — « Madame Colbert, je compatis à vostre douleur, d'autant plus que je sens par moy-mesme le sujet de vostre affliction, puisque, si vous avez perdu un mary qui vous estoit cher, je regrette un fidèle ministre dont j'estois pleinement satisfait. Sa mémoire me sera toujours une forte recommandation, non-seulement pour vostre personne, que vostre vertu recommande assez, mais aussy pour tous les siens, et vous devez espérer que le sieur de Blainville faisant son devoir, comme je l'espère, dans la profession qu'il va suivre, n'en sentira pas moins les effets que le reste de la famille. Ce pendant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Madame Colbert, en sa sainte garde. »

Il n'était pas dans la nature de Louis XIV d'éprouver des re-

grets bien profonds pour quoi que ce soit, et sa lettre indique, ce semble, qu'il ne sortit point de son calme habituel en apprenant la mort de Colbert. Elle ne contient pas non plus la trace du mécontentement attesté par Perrault, Racine et l'ambassadeur de Venise; il est à croire que la maladie de Colbert étant survenue peu de temps après la scène de reproches sur laquelle tout le monde est à peu près d'accord, et la mort ayant bientôt suivi, Louis XIV eut des regrets; mais le mal était fait, irréparable, et l'on éprouve un profond serrement de cœur en lisant dans les relations du temps que le ministre si longtemps souverain, qui fut la véritable gloire et l'honneur du règne, connut, à ses derniers jours, toutes les amertumes de la disgrâce, et mourut, comme a dit énergiquement un contemporain, *en désespéré* [1].

Il y eut des disgrâces plus éclatantes, et, pour ne parler que des surintendants des finances, Enguerrand de Marigny, Jacques Cœur, Semblançay, Fouquet, en sont d'insignes exemples; mais qui eût dit, en voyant cette existence tout entière consacrée aux affaires publiques et à tant d'œuvres glorieuses, que de telles incertitudes planeraient sur les derniers jours du grand ministre, et que la postérité se demanderait si sa fin fut réellement précipitée par d'amers reproches de la part de celui *pour qui il avait tant fait!* Certes, tout n'est pas exempt de blâme dans cette carrière où les faits se pressent et s'amoncellent, où chaque jour a son événement. L'animosité contre Fouquet poussée jusqu'à l'acharnement, les juges triés en vue d'une condamnation, les punitions infligées à ceux dont la conscience s'est révoltée, n'honorent pas Colbert, et sa conduite fut d'autant plus coupable qu'il flattait sciemment les

[1] Le mot est de Philibert de Lamare, *loc. cit.* — De son côté, Montyon écrit, d'ailleurs sans indiquer la source : «Ses derniers moments sont affreux et marqués au coin de la plus profonde douleur et du *désespoir*.»

On voudrait, malgré cela et pour plus de sûreté, être fixé sur la valeur de ces assertions, soit par des papiers de famille, soit par tout autre document d'une authenticité irrécusable.

secrets ressentiments de Louis XIV. Les froissements avec Le Tellier, premier auteur de sa fortune, et l'inimitié avec Louvois n'auraient-ils pu être évités? Un caractère plus liant, plus flexible, se fût mieux tiré, ce semble, de ces écueils. Opérée d'une manière moins arbitraire et avec plus de ménagements, la réduction des rentes n'eût pas soulevé non plus tant de récriminations et semé tant de rancunes. A la vérité, elle allégeait la dépense; mais l'essentiel n'était pas de réussir quand même, il fallait d'abord être juste. Sans dire avec Condorcet que Colbert commença par une banqueroute et finit par de la fausse monnaie, il faut bien reconnaître que la réduction arbitraire des rentes et l'émission de pièces de quatre sous qui en valaient à peine trois, sont de tristes expédients. Vingt taxes plus ou moins oppressives destinées à soutenir la lutte avec la Hollande, et qui réduisirent à la plus affreuse misère les campagnes dépeuplées par des armées de quatre cent mille hommes, ne lui furent jamais pardonnées; ses funérailles même s'en ressentirent. Le devoir commandait, puisqu'on était opposé à la continuation de la guerre et aux folles dépenses de Versailles, de rejeter les impôts extraordinaires comme les emprunts, ou, si les idées contraires l'emportaient, de se retirer. Mais c'eût été, à cette époque, la vertu suprême; peut-on l'exiger de l'humanité? Moins d'insistance à solliciter sans cesse de Mazarin et de Louis XIV des faveurs exorbitantes était plus facile, et l'on regrette que, dans un temps où la levée des taxes de guerre, presque toujours suivie de graves désordres, le rendait odieux aux peuples, Colbert ait justifié le reproche d'avidité en amassant pour ses enfants une fortune qu'on a estimée à 10 millions du temps, valant peut-être 50 millions d'aujourd'hui.

C'est encore un problème de savoir si la surélévation du tarif, fixé en 1664 à une limite jugée alors équitable, ne fut pas une concession excessive aux exigences de quelques industries. Colbert, il l'a dit lui-même, n'avait d'abord voulu leur donner que des béquilles qu'il se proposait de leur retirer dès qu'elles auraient appris

à marcher. Ce qui est certain, c'est que le nouveau tarif ferma à l'agriculture, par les représailles de la Hollande et de l'Angleterre, des débouchés plus que jamais nécessaires et amena la funeste guerre de 1672. Par les mêmes raisons, l'instabilité des édits relatifs à la sortie des grains ne saurait être trop amèrement déplorée, car elle eut pour résultat de décourager les cultivateurs dont les terres restaient en friche au moment où on leur demandait le plus de sacrifices. Comment ne pas blâmer encore les entraves imposées à la liberté du travail par les corporations, et la dureté singulière d'instructions qui autorisaient la destruction d'étoffes n'ayant d'autre vice que de n'être pas conformes aux règlements et la mise au pilori des délinquants? Nul n'essayera certes de justifier l'ordre donné aux procureurs généraux de multiplier les condamnations au bagne, pourvu que les sujets fussent robustes, parce que la marine en avait besoin; ni cet usage barbare de retenir, à l'expiration de leur peine (qu'importe qu'un édit de Henri IV l'eût permis?), les forçats propres au dur travail de la chiourme, sauf à mettre en liberté ceux qui se faisaient remplacer par des esclaves ou par des Turcs. Le sentiment public se révolte à l'idée de pareilles violations du droit approuvées sans hésitation par des hommes que l'estime générale environnait. On voudrait encore que l'omnipotent ministre se fût dispensé d'intervenir aussi souvent auprès des magistrats pour obtenir des jugements favorables à ses amis. Comment concilier enfin les airs rébarbatifs et le visage de marbre, effroi des solliciteurs vulgaires, avec tant et de si étranges complaisances pour la maîtresse du jour?

Mais, cette part faite aux défaillances du caractère, aux habitudes et aux préjugés du temps, quelle ardeur et quel zèle pour le bien! quelle activité dévorante! quels services rendus! Signalons, au début de la carrière, l'ordre, la clarté, l'économie, immédiatement introduits dans les finances, les efforts persévérants pour atteindre les privilégiés de l'impôt, les recherches ordonnées dans ce but contre les usurpateurs de la noblesse, le projet pour-

suivi sans relâche, mais vainement, d'établir la taille d'après le cadastre. Si, dans l'ensemble du système industriel et commercial, la protection fut poussée à l'extrême et si le privilége joua un trop grand rôle, il ne faut pas oublier que la France leur dut des manufactures importantes qui ont largement contribué au développement de la richesse et du travail : la cristallerie et les glaces, les tapis, les dentelles, les draps fins. La suppression absolue des douanes intérieures eût été grandement souhaitable, et il y a lieu de croire qu'elle fut tentée; mais les résistances l'emportèrent, il a fallu la révolution pour les briser. Colbert se borna donc à simplifier les anciennes barrières provinciales. Il eût été digne de lui d'améliorer le régime des boissons, celui du sel surtout, qui, à la honte de la législation, peuplait les bagnes de contrebandiers, dont la plupart, traqués par la faim, avaient en vain cherché autour d'eux un travail honnête. Il n'y apporta, par malheur, que d'insignifiantes modifications, et là encore la révolution eut tout à changer.

Les travaux exécutés à Paris, malgré l'indifférence de Louis XIV, qui n'eut de goût que pour Versailles et Marly, suffiraient pour illustrer un ministre. Citons au premier rang le Louvre, l'Observatoire, l'agrandissement du jardin des Plantes et du jardin des Tuileries, plusieurs lignes de quais, sans compter de nombreuses rues ouvertes à la circulation que la police organisée par ses soins rendait chaque jour plus sûre et plus active. L'accueil empressé qu'il fit à l'idée du canal de Languedoc et à l'auteur de cette œuvre grandiose, obstinément dénigrée par les contemporains, est, pour l'époque, un trait de génie. Sans son énergique appui, on ne l'eût ni commencée, ni achevée. Les forêts de l'État étaient au pillage; l'ordonnance de 1669, restée célèbre entre toutes celles qu'on doit à son initiative, les sauva de la ruine et conserva à la France cette richesse et cet ornement. Par suite d'une déplorable incurie, nos belles races chevalines avaient dégénéré. Grâce à des achats faits par ses ordres en Espagne, en Angleterre, en Orient, de nombreux haras furent pourvus de magnifiques étalons. Malgré la faculté dont

elles jouissaient d'élire leurs conseillers, la plupart des communes, mal administrées, avaient contracté des dettes énormes à un taux onéreux. Le ministre intervint et les obligea à une liquidation, arbitraire sans doute et rappelant trop ses procédés pour la réduction des rentes, mais utile à coup sûr, et il apporta aux emprunts municipaux des restrictions que les anciens désordres justifiaient pleinement. On défendrait en vain la prétention malheureuse d'imposer à des colonies naissantes les lois et les règlements restrictifs de la mère patrie; mais quelques-unes de ces colonies, notamment le Canada, réussirent, et la suite fit voir que tant de sacrifices n'avaient pas été en pure perte. Rien ne prouve d'ailleurs que celles des autres peuples, à l'exception des établissements hollandais, bien plus anciens, fussent déjà en voie de prospérité; et qui ne sait la disposition constante, invincible, des Français à exalter ce qui se fait chez les nations rivales, en rabaissant ce qu'ils font?

Le rôle de Colbert comme secrétaire d'État de la marine a été incomplétement connu jusqu'à ce jour, au moins pour le détail; c'est là pourtant que sa puissance de travail éclate, que ses talents d'administrateur s'affirment et se déploient dans une œuvre admirable où nulle faute, nulle erreur ne fait tache. Si l'on compare ce qu'étaient les arsenaux, le matériel et le personnel naval de la France à la mort de Mazarin et dix ou douze ans après, on a peine à comprendre qu'une transformation aussi complète ait pu être accomplie en aussi peu de temps par un seul homme. C'est bien là, je l'ai dit ailleurs, Minerve sortant tout armée du cerveau de Jupiter. En suivant dans les correspondances les efforts prodigieux qui amenèrent de tels résultats, le nom de Pierre le Grand se présente naturellement à l'esprit. Encore Pierre le Grand vint-il plus d'un demi-siècle plus tard, et, roi fondateur, il travailla pour sa propre gloire. Colbert, au contraire, servait un prince aimant avant tout la guerre de terre, indifférent à la marine, et qui, malgré cent promesses, ne visita de sa vie un seul des arsenaux qu'il permettait de construire. Et non-seulement l'infatigable ministre improvisa des

établissements capables de lutter à leur début avec ceux des grandes puissances maritimes, et la flotte la plus brillante que la France ait peut-être jamais eue, mais il donna une telle impulsion au travail national, qu'à sa mort tous les approvisionnements de la marine se faisaient dans le royaume. Quelques métaux indispensables, le cuivre, le plomb, l'étain, manquaient, il est vrai, mais ce ne fut pas sa faute si les fouilles qu'il prescrivit dans diverses provinces restèrent infructueuses. Faisant allusion à son labeur continuel, ininterrompu, les mécontents disaient qu'il *pilait du soufre*[1]. La réponse à leurs railleries est dans les innombrables volumes de lettres, la plupart de sa main[2], qui nous ont été conservés. On lui reproche enfin son système de recrutement maritime; mais ce système, très-onéreux pour l'État, cessa bientôt, vu la pénurie toujours croissante du Trésor, d'être appliqué suivant ses conceptions, et il a subi depuis des modifications telles que son auteur ne le reconnaîtrait pas.

La création du *Journal des Savants* et de plusieurs académies restées florissantes, la réorganisation de la Bibliothèque du roi, devenue le plus précieux dépôt littéraire et scientifique du monde entier, font également partie de ce qu'on peut appeler l'œuvre de Colbert. On a beaucoup vanté les pensions données aux gens de lettres français et étrangers; la préoccupation de provoquer des flatteries en faveur du Roi y est trop marquée. Mais comment oublier ces Grands Jours où, grâce à son impulsion et à ses conseils, la Justice alla chercher jusqu'au fond des provinces et atteignit dans leurs donjons les prétendus justiciers du pays transformés en audacieux malfaiteurs; — les codes renouvelés dans des conférences demeurées célèbres, bien que les conseils de l'humanité et de la douceur

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, II, 495.

[2] Il y a, à la Bibliothèque Impériale seulement, six volumes in-folio de lettres autographes de Colbert sur les affaires de la marine. Les splendides et volumineuses copies de lettres conservées aux archives de la Marine portent très-fréquemment cette indication : *De la main de Monseigneur.*

n'y aient pas été suffisamment écoutés; — la résistance, poussée aussi loin que possible, aux persécutions contre les protestants; — les affaires religieuses réglées, avec le concours de Bossuet, dans le sens des traditions françaises et des intérêts bien entendus du christianisme! Enfin, on ne louera jamais assez les courageuses remontrances à Louis XIV sur Versailles, sur les troupes de parade, les revues passées pour amuser les favorites, le jeu scandaleux, les fêtes continuelles, l'excès de la dépense en toutes choses. Que l'on cite un ministre ayant jamais donné des conseils plus sévères à un roi plus absolu. Ce roi, il est vrai, n'en faisait qu'à sa guise; mais le conseiller disait hautement la vérité, et un jour vint où, la coupe ayant débordé, il paya peut-être en une fois ses censures importunes. Qu'ajouter encore? Tant de projets féconds, non pas rêvés, mais réalisés; tant d'établissements dont la plupart survivent et sont l'honneur de notre France, témoignent de l'esprit pratique du grand ministre, bien digne, par ses qualités incomparables, de rester un constant objet d'étude pour ceux que leurs aptitudes naturelles et les circonstances peuvent appeler à diriger les affaires d'un grand pays.

ANECDOTES SUR COLBERT.

PREMIÈRE JEUNESSE, FAMILLE, EMPLOIS, DÉTAILS DIVERS[1].

« Pour admirer davantage ce que peut la fortune, M. Carpentier m'a dit (janvier 1667) connoistre depuis longtemps toute la famille de M. Colbert; que M. Colbert, sieur de Vandières, son père, estoit marchand de camelot à Reims, demeurant à l'enseigne du *Long-Vestu;* qu'ayant donné un soufflet à un avocat, il fut obligé de venir à Paris, et demeura tousjours depuis dans la rue Grenier-Saint-Ladre, où il est mort, et acheta une charge de payeur des rentes de la ville. M. de Montmort m'a dit plusieurs fois que le sieur Colbert, payeur, avoit fait deux fois banqueroute et que son père luy avoit aydé deux fois à se relever. Pour moy, j'ay vu ce bonhomme petit marguillier à Saint-Nicolas; il avoit fort bonne façon et estoit honneste homme.

« Pour M. Colbert le favori, M. Carpentier m'a encore dit qu'il l'a vu étudier au collége de Reims et qu'il avoit l'esprit sy pesant, qu'il fut tousjours des derniers de ses classes; qu'à cause de cela il en fut retiré et mis à Paris chez un notaire nommé Chapelain, où il estoit encore sy lourd, qu'on s'en étonnoit. Depuis, il entra petit commis chez Sabbathier[2], et sa fortune a commencé par M. de Saint-Poange[3], auquel M. Le Tellier, devenu secrétaire d'Estat, ayant donné sa première commission comme à son beau-frère, il y

[1] Je reproduis ici ces extraits, parce qu'ils sont d'un contemporain, et précisément pour montrer la passion des contemporains. Persécuté bien injustement par Colbert, dont il n'avait pas épousé la haine contre Fouquet, Olivier d'Ormesson recueille comme vrais les bruits les plus malveillants. Cela dit, il convient néanmoins de l'entendre et de tenir compte, dans une certaine mesure, de ses assertions.

[2] Sabbathier, ou Sabatier, était trésorier des *parties casuelles*, c'est-à-dire de l'impôt payé par les officiers de justice et de finance, à chaque mutation, pour s'assurer la propriété de leurs charges.

[3] J.-B. Colbert de Saint-Poange, ou Saint-Pouange, était mort le 29 avril 1663.

mit M. Colbert, son parent, pour faire le travail, et luy prenoit les appointemens; qu'après quelques années, M. Le Tellier l'osta de sa maison, reconnoissant son esprit peu sociable, et le donna à M. le Cardinal pour conduire ses affaires domestiques[1]. Estant fort économe, il gagna aussytost l'esprit de M. le Cardinal, qui estoit avare. Voilà son eslévation.

« M. Carpentier m'a encore dit que M. Colbert dansoit fort bien, et que c'estoit sa plus forte passion[2]. J'ay appris que le soir des fiançailles de sa fille, il avoit dansé, dans son domestique, deux courantes, et fort bien.

« Le sieur Carpentier m'a encore dit que M. Colbert, le maistre des requestes[3], avoit l'esprit fort pesant, mais de grand travail; fort deffiant, peu ouvert, et ne parlant point à ses plus familiers; aimant la grande despense et à danser, et dansant fort bien, altier et colère.

« J'appris encore de luy que le père de M. Pussort estoit un marchand de Reims, qui s'allia avec M. Colbert de Vandières. . . »

« . . . Parlant de M. le commandeur de Jars, qui disoit que les dames de la cour ne sentoient plus que la soupe et le ragoust et avoient bu à neuf heures du matin cinq ou six sortes de vins, M. le Prince se souvint d'un bon mot qu'il luy avoit dit, et, ne le voulant pas dire haut, il me tira dans sa ruelle et me dit à l'oreille que, l'ayant rencontré venant de chez M. Colbert, auquel il n'avoit pu parler, et luy ayant demandé ce que faisoit M. Colbert, il luy avoit dit: *Il pile du souffre*, marquant son génie. . . »

« Le mardy 19 juin [1668], je fus disner au Temple avec M. le grand prieur. C'estoit le jour de la closture de son chapitre, dans lequel M. Colbert avoit fait recevoir chevalier de Malte un de ses

[1] Les lettres du premier volume montrent que les choses se passèrent tout différemment.

[2] Cela fait penser à ce que dit Tallemant de la passion de Sully pour la danse; j'ajoute que les lettres de Colbert à Mazarin contredisent formellement ce passage.

[3] Colbert de Croissy, qui fut par la suite ministre des affaires étrangères, grâce à la protection de son frère.

enfans, et, quoyque sa naissance soit connue, il n'a pas laissé de faire paroistre les plus belles preuves de noblesse de la France; il se fait descendre d'Écosse. C'est l'aveuglement ordinaire à tous les gens élevés... »

« A mon retour (novembre 1668), l'on me dit tous les bruits qui couroient sur les pensions qui se donnoient et dont on avoit remis des mémoires au Roy : que M. Hotman prenoit 18,000 livres des fermiers des aydes, et que l'on avoit fait voir au Roy que tous les commis de M. Colbert prenoient davantage et plus hardyment que ceux de M. Fouquet. M. Colbert avoit la goutte très-forte, et l'on prétendoit qu'il y avoit beaucoup de gens de la cour déclarés contre luy. Le Roy, néantmoins, l'avoit esté voir deux fois... »

« Le lundy 11 février (1669), dans l'assemblée chez M. le premier président, fut lu un discours que j'avois écrit sur deux questions faites dans cette assemblée. Ce mesme jour, j'appris que M. Duplessis-Guenegaud avoit donné sa démission au Roy, et que sa charge estoit donnée à M. Colbert, moyennant 600,000 livres, et qu'il en devoit prester le serment le lendemain mardy. Personne n'a esté surpris de cette nouvelle, car, dès que le procès a esté commencé contre M. Duplessis, on a cru que c'estoit pour avoir sa charge... »

« (Février 1669.) — J'ay sçu que M. Mesnardeau de Beaumont avoit esté envoyé en exil pour avoir parlé au Roy et voulu donner des mémoires contre M. Colbert. »

« (1671.) — M. Colbert fit, durant les festes de Pasques, le voyage de Rochefort, qui est un port de mer que l'on construit, et l'on dit que c'est une très-grande dépense mal employée pour un dessein qui ne peut jamais réussir et où le Roy est fort trompé. C'est une entreprise de M. Colbert, conduite par le sieur Terron, son

parent. L'on avoit, sur cela, donné des mémoires au Roy, pour marquer les voleries de Terron; mais, au retour de M. Colbert, on parla bien de cette entreprise, et le Roy tesmoigna estre content de Terron. Néantmoins, le voyage du Roy, qui avoit résolu d'y aller, fut rompu et n'a pas esté fait; et, selon que j'en ay ouy parler à gens connoissans, c'est une grande folye. »

(*Journal d'Olivier d'Ormesson*, II, 487, 495, 548, 560, 563, 612.)

COLBERT ET LE CARROUSEL DE 1662 [1].

« On me contoit aujourd'hui ce qui se passa dans le temps du grand carrousel que Louis XIV donna en 1662. C'étoit M. de Louvois qui avoit proposé au Roi de donner ce carrousel. La proposition auroit assez plu à Louis XIV sans la dépense, qu'il regardoit comme considérable et qu'il n'étoit pas en état de faire alors. M. de Louvois avoit compté embarrasser M. Colbert par cette idée; le Roi en parla à M. Colbert, mais comme d'une chose impossible. M. Colbert répondit au Roi qu'il ne pouvoit assez approuver le conseil que M. de Louvois avoit donné à Sa Majesté; que c'étoit un projet digne d'un aussi grand roi. Le Roi lui demanda à combien il estimoit qu'iroit la dépense, si ce seroit un objet de 3 ou 400 mille livres. M. Colbert dit au Roi qu'il ne falloit point le flatter sur cette dépense, qu'il falloit que la fête fût digne de celui qui la donneroit, et qu'elle coûteroit au moins un million. Le Roi crut alors la chose impossible, et demanda à M. Colbert comment il imaginoit pouvoir trouver cette somme. M. Colbert pria le Roi de ne se point mettre en peine de l'argent, et lui dit qu'il ne lui demandoit qu'une seule grâce, qui étoit de vouloir bien en garder le secret pendant huit jours.

« C'étoit dans le temps que l'on venoit de donner les fermes générales; les fermiers craignoient fort que l'on ne leur retirât le domaine de Paris. M. Colbert les envoya quérir aussitôt après la con-

[1] J'ai publié cette anecdote dans une note de l'introduction du second volume. Il me paraît utile de la reproduire ici, où elle est mieux à sa place.

versation qu'il eut avec le Roi, et leur demanda pour quel prix ils mettoient le domaine de Paris dans les fermes générales. Comme leur intérêt étoit d'y donner une moindre valeur, ils dirent à M. Colbert un prix fort au-dessous de ce qu'il savoit être la valeur réelle; M. Colbert leur répondit qu'il étoit persuadé que le domaine de Paris rapportoit davantage, mais que, pour en être plus certain, le Roi le retiroit pour six mois; il convint avec eux d'un prix dont le Roi leur tiendroit compte et dont ils furent contens; même, le prix étant plus fort que leur estimation, ils furent obligés de lui en faire des remercîmens. M. Colbert alla rendre compte au Roi de ce qu'il venoit de faire, et lui dit que Sa Majesté pouvoit déclarer le carrousel, qu'il étoit même convenable qu'il fût annoncé dans toutes les cours étrangères et indiqué pour dans trois ou quatre mois.

« Ce conseil fut suivi exactement; il vint de toutes parts un prodigieux nombre d'étrangers. Trois semaines ou un mois avant le jour destiné pour le carrousel, M. Colbert représenta au Roi que tout n'étant pas encore arrangé pour cette fête, il étoit plus convenable de la remettre pour quinze jours ou environ. Ce court intervalle ayant obligé ceux qui étoient venus de rester à Paris, la consommation extraordinaire que cette affluence attira dans la ville augmenta considérablement les revenus de Sa Majesté par rapport aux entrées, et lorsque la fête eut été donnée avec toute la magnificence possible et que le Roi voulut savoir ce qu'elle lui coûtoit, M. Colbert lui montra que, bien loin de lui avoir coûté, elle lui avoit valu plus d'un million, tous frais faits. »

(*Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV*, publiés par MM. Dussieux et Soulié, II, 333.)

LA PHILOSOPHIE ANCIENNE ET NOUVELLE, D'APRÈS COLBERT.

Le Père Daniel raconte, au sujet de la philosophie de Descartes, que Colbert, qu'on dissuadait de faire apprendre à son fils l'ancienne philosophie, sous prétexte qu'elle ne contient que fadaises et chimères, répondit :

« On m'a dit aussi qu'il y a bien des fadaises et des chimères « dans la nouvelle. Ainsi, folie ancienne, folie nouvelle, je crois « qu'ayant à choisir, il faut préférer l'ancienne à la nouvelle. »

(*Voyage du monde de Descartes*, par le Père Daniel.)

COLBERT ET LES MARCHANDS.

« M. Colbert ayant appelé chez lui les plus notables marchands de Paris et des autres villes voisines, pour conférer avec eux sur les moyens de rétablir le commerce, ils y allèrent au jour assigné. Mais comme personne n'osoit parler, chacun attendant qu'un autre eût commencé : « Messieurs, dit le ministre, êtes-vous muets ? — « Non, Monseigneur, dit un Orléanois, nommé Hazon, qui avoit « beaucoup d'esprit; mais nous craignons tous également d'offenser « Votre Grandeur, s'il nous échappe quelque parole qui lui déplaise. « — Parlez librement, répliqua le ministre; celui qui me parlera « avec plus de franchise sera le meilleur serviteur du Roi, et mon « meilleur ami. » Là-dessus, Hazon, prenant la parole, dit : « Mon- « seigneur, puisque vous nous le comandez, et que vous nous pro- « mettez de trouver bon ce que nous aurons l'honneur de vous re- « présenter, je vous dirai franchement que, lorsque vous êtes venu « au ministère, vous avez trouvé le chariot renversé, et que depuis « que vous y êtes, vous ne l'avez relevé que pour le renverser de « l'autre côté. » A ce trait de liberté guêpine, M. Colbert prit feu et dit avec émotion : « Comme vous parlez, mon ami ! — Mon- « seigneur, répondit Hazon, je demande très-humblement pardon « à Votre Grandeur de la folie que j'ai faite de me fier à sa pro- « messe, je n'en dirai pas davantage. » Ensuite, le ministre commanda aux autres de parler, mais pas un ne voulut ouvrir la bouche, et la conférence finit ainsi. Voilà comme les grands sont faits : ils veulent apprendre, mais ils ne veulent pas entendre. Cela m'a été conté par un habile maître des requêtes, qui étoit présent à cette assemblée avec feu M. Pussort, oncle de M. Colbert. »

(*Mémoires historiques*, etc. par Amelot de La Houssaye, t. II, p. 99.)

COLBERT ET L'ACADÉMIE DE CAEN.

« Aussitôt que l'illustre Colbert, ce ferme appui des lettres et des lettrés, eut compris que notre académie (de Caen), née sous de si heureux auspices, prenait le caractère d'un établissement d'utilité publique, il en fit part au Roi, et notre société ne tarda pas à sentir les effets de sa bonté, de sa libéralité, par le don que nous reçûmes d'une somme destinée à pourvoir aux frais de nos expériences. En donnant, au nom du Roi, l'ordre que cette somme me fût comptée, Colbert m'exhorta vivement à poursuivre nos recherches dans les sciences naturelles, et à reculer les limites de la physique, la plus utile de toutes. Aussi, la renommée de cette académie florissante s'étendit-elle si loin, que Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, désira d'en faire partie, et me sollicita fortement de l'inscrire au nombre de ses membres. »

(*Mémoires de Daniel Huet*, traduits par Charles Nisard, p. 148.)

DANIEL HUET ACHÈTE DES MÉDAILLES POUR COLBERT.

« Dans ce temps-là, non-seulement les érudits, mais les grands seigneurs, étaient dévorés de la passion des médailles, dont ils faisaient des collections, et l'illustre Colbert, dans le but d'enrichir le cabinet du roi, et aussi de garnir son propre médailler, envoyait de toutes parts des gens à la recherche de ces précieuses reliques, qu'ils achetaient quelquefois un prix fou. Je me rappelais avoir vu autrefois à Caen une collection de ces médailles qui n'étaient nullement à mépriser sous le double rapport du nombre et de la valeur. Elles étaient tambées par héritage aux mains de gens qui avaient peu de fortune. A peine en eus-je informé Colbert, qu'il me chargea d'acheter la collection entière et de la lui envoyer sans en détourner une seule pièce. Mais, quelque diligence que je misse à exécuter cet ordre, elle fut déjouée par la mauvaise foi de quelques fripons. J'appris que les médailles les plus rares avaient été enlevées secrètement, encore que je les eusse vues et touchées moi-

même parmi toutes les autres. J'allai donc trouver Colbert et lui dis que, puisque j'avais été assez imprudent, assez étourdi pour me laisser duper de cette belle façon, il était juste que je portasse la peine de ma sottise; que je prendrais pour moi ce qui resterait de cette collection et la payerais de mes deniers. Colbert n'accepta point mon sacrifice, et garda pour lui les médailles et la perte. »

(*Mémoires de Daniel Huet*, traduits par Charles Nisard, p. 168.)

COLBERT AU JARDIN DU ROI.

« Un jour, Colbert se transporte au jardin du Roi et reconnaît que le terrain destiné aux cultures botaniques a été planté de vignes à l'usage des administrateurs de l'établissement. Sa colère éclate contre un abus si effronté; il ordonne que la vigne soit à l'instant détruite, et, se faisant apporter une pioche, il en commence lui-même l'arrachement, avec une véhémence toute patriotique.

« Un botaniste anglais, Salisbury, fut si charmé de cet acte de vigueur, qu'il en consigna le récit dans son *Paradisus Londinensis*, et que, pour acquitter la dette de la science, il nomma *Colbertia* l'une des plantes de son catalogue. »

(*Le Muséum d'histoire naturelle*, par M. Cap, p. 8; d'après Lémontey).

COLBERT RACINE ET BOILEAU.

« Colbert avoit mené Boileau et Racine à sa maison de Sceaux. Il étoit seul, prenant un plaisir extrême à les entendre, quand on vint lui dire que l'évêque de... demandoit à le voir : « Qu'on lui « fasse voir tout, hormis moi, répondit-il. »

(*Œuvres de Boileau*, édition de Saint-Marc, I, 414.)

PROJET DE TRANSFÉRER LE PARLEMENT DE ROUEN A CAEN.

« Monsieur Colbert a eu la pensée d'ôter le parlement à la ville de Rouen, et de le faire venir à Caen; mais il changea d'avis; cela auroit rendu la ville de Rouen beaucoup plus marchande, et elle

seroit devenue comme Hambourg, comme Lubeck et comme Anvers, parce que les marchands n'auroient pas songé à faire leurs enfans conseillers, ni à marier leurs filles à des gens de robe, et le parlement se seroit bien trouvé dans la ville de Caen, laquelle, n'étant pas une ville de grand commerce, y auroit beaucoup profité. »

(*Segraisiana, ou Mélanges d'histoire et de littérature*, Paris, 1721, p. 40.)

COLBERT ET LES PROTESTANTS DE DIEPPE.

« Au mois de may (1672), M. Colbert, secrétaire d'Estat, vint à Dieppe. A son arrivée, il y fut reçu et harangué par Messieurs de la ville. Les ministres et les anciens du presche se mirent en devoir de luy faire leurs complimens; mais lorsqu'ils furent en sa présence et qu'il eut avis qu'ils estoient religionnaires, non-seulement il ne voulut pas les escouter, mais mesme il leur tourna le dos, leur disant qu'ils ne faisoient pas un corps. »

(*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par A. Jal, p. 1004, d'après une *Histoire de Dieppe*, manuscrite, par David Asseline.)

LE COMÉDIEN POISSON ET COLBERT.

« Tout le monde a connu Poisson, fameux comédien de la troupe françoise. Il étoit bien venu partout. M. Colbert luy avoit nommé un enfant, honneur aussi grand qui pût arriver à un comédien, ce qui luy avoit donné entrée chez ce ministre, à qui il portoit quelquefois des vers à sa louange. Un jour qu'il y fut, après y avoir été plusieurs fois pour tâcher d'obtenir un employ pour le filleul, mais jusqu'alors inutilement, il salua M. Colbert, et luy dit qu'il apportoit quelques vers qu'il prenoit la liberté de luy présenter. Le ministre, rebuté de pareilles pièces, luy coupa la parole, et le pria très-fortement même de ne luy point lire ses vers : « Vous « n'estes faits, vous autres, dit M. Colbert, que pour nous incom- « moder de la fumée de votre encens. — Monseigneur, dit Poisson, « je vous assure que celuy-ci ne vous fera point de mal à la tête; « il n'y a rien, dit-il, qui approche de la louange. » M. de Mau-

levrier et toute la compagnie, impatiens de voir les vers de Poisson, prièrent instamment M. Colbert de les luy laisser lire, ce qu'il permit à condition qu'il n'y auroit point de louanges. Poisson commença ainsi :

Ce grand ministre de la paix,
Colbert, que la France révère,
Dont le nom ne mourra jamais...

« Poisson, dit M. Colbert, vous ne tenez pas votre parole; ainsi « finissez; je me souviendray de vous, et vous rendray service dans « les occasions. Mais vous me ferez le plaisir de ne me plus apporter « de vers remplis de mes louanges, ce n'est point là mon caractère. « — Monseigneur, répondit Poisson, je vous jure que voilà tout ce « qu'il y en a dans cette pièce. — N'importe, n'en lisez pas davan- « tage, » répliqua M. Colbert. La compagnie le pria néanmoins de si bonne grâce, qu'il permit avec assez de peine à Poisson d'achever, ce qu'il fit en recommençant ce qu'il avoit déjà lu :

Ce grand ministre de la paix,
Colbert, que la France révère,
Dont le nom ne mourra jamais,
Eh bien, tenez, c'est mon compère.
Fier d'un honneur si peu commun,
Est-on surpris, si je m'étonne
Que de deux mille emplois qu'on donne
Mon fils n'en puisse obtenir un?

« Il eut l'employ sur-le-champ [1]. »

(*Fureteriana, ou Les bons mots et les remarques*, par M. Furetière, Paris, 1696, p. 28. — *Remensiana*, par M. Louis Paris, p. 275.)

[1] Ceci ne s'accorde guère avec l'anecdote suivante, racontée par un des éditeurs de Boileau :

« Colbert ne pouvoit souffrir le comédien Poisson, depuis qu'un jour ce comédien, faisant le rôle d'un bourgeois, avoit paru sur le théâtre en pourpoint et en manteau noir, avec un collet de point et un chapeau uni; enfin avec un habillement conforme en tout à celui de Colbert, qui étoit présent, et qui crut que Poisson vouloit le jouer. Poisson, qui s'en aperçut, changea quelque chose à son habillement; mais cela ne satisfit point Colbert. » (*Œuvres de Boileau*, édit. de Saint-Marc, II, 139.)

LOUIS XIV ET COLBERT.

« J'ai ouï dire à madame de Chaulnes, qui le savoit de madame de Chevreuse, que du temps de M. Colbert, le Roi étant à Paris ou à Saint-Germain, et ayant une confiance entière en M. Colbert pour toutes les choses dont il étoit chargé, il arriva cependant que des esprits jaloux de cette confiance firent courir le bruit qu'il étoit perdu dans l'esprit du Roi.

« M. Colbert crut devoir rendre compte de ces bruits à Sa Majesté, et lui ajouta en même temps que, comme il n'avoit d'autre but que de lui plaire, s'il avoit été assez malheureux pour n'y avoir pas réussi, il n'avoit d'autre parti à prendre pour le bien même des affaires du Roi que de lui demander la permission de se retirer, le crédit et la confiance du public étant absolument nécessaires au surintendant des finances; que si au contraire Sa Majesté agréoit toujours ses services, il croyoit devoir lui demander quelques marques de bonté distinguées.

« En conséquence de cette représentation, et de concert avec le Roi, M. Colbert, étant mandé par Sa Majesté pour aller travailler avec elle, répondit qu'il étoit au désespoir de ne pouvoir obéir, mais qu'il avoit la goutte et qu'il étoit hors d'état de sortir. Le Roi, sur cette réponse, voulut bien venir chez M. Colbert une fois ou même deux, et les bruits cessèrent. »

(*Mémoires du duc de Luynes*, publiés par MM. Dussieux et Soulié, t. I, p. 160.)

COLBERT AU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE.

« En 1672, pendant la guerre de Hollande, les finances se trouvant extrêmement obérées, Colbert alla trouver M. de Bretonvilliers (c'était le directeur du séminaire de Saint-Sulpice) et lui demanda s'il ne consentirait pas à céder, cette année, au Roi, une rente de 40,000 livres qu'il avait sur l'hôtel de ville de Paris. « J'étais en peine de savoir, lui répondit M. de Bretonvilliers, à quoi

« je la destinerais cette année; assurez donc le Roi que je la lui « donne de tout mon cœur; je ne puis en faire un meilleur usage. »

« C'étoit un samedi, et, pendant cette conversation, on avait ouvert, selon l'usage, la porte de la cour du séminaire, où plus de trois cents femmes pauvres, portant de petits enfants sur les bras, étoient entrées pour recevoir une aumône de cinq sols que M. de Bretonvilliers leur faisait à chacune tous les samedis. Colbert, ayant aperçu cette multitude, la prit pour une troupe de séditieux, qui l'auraient vu entrer au séminaire et se seraient ameutés, dans le dessein d'attenter à sa vie. Mais, apprenant à l'instant même, de la bouche de M. de Bretonvilliers, qu'il n'avait rien à craindre, et que ce n'était là qu'une réunion de femmes pauvres, qui venaient recevoir l'aumône tous les samedis à heure fixe, Colbert tira aussitôt de sa poche quatre louis d'or et les lui remit avec joie, en le priant d'agréer qu'il contribuât de sa part à une œuvre si charitable. »

(*Histoire de la colonie française au Canada*, par M. Faillon, t. III, 1866, p. 533, *note*, d'après les Arch. du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris; *Vie de M. de Bretonvilliers*, par M. Grandet.)

MONNAIES[1].

Un ancien ministre du premier Empire, justement estimé et doué d'un esprit d'initiative qui n'eût demandé qu'à s'affirmer, le comte Mollien, disait en 1829 à la Chambre des Pairs, dans une discussion relative à la refonte des anciennes espèces, que la monnaie ne remplissait jamais mieux son rôle que lorsqu'elle ne faisait pas parler d'elle. On put croire, après la loi constitutive du 7 germinal an XI (28 mars 1803), que les questions monétaires qui avaient, pendant une longue série de siècles, causé tant d'embarras au gouvernement et de mécomptes aux particuliers, n'auraient plus qu'une gravité secondaire. Loin de là, on les voit aujourd'hui se représenter sous des formes nouvelles et susciter des problèmes dont la solution divise les meilleurs esprits. En présence de ces difficultés sans cesse renaissantes, on comprend la prodigieuse quantité d'édits, de déclarations et d'arrêts contraires, la plupart aussitôt rapportés que rendus, de l'ancienne monarchie. Le lecteur s'en fera une idée par ce fait que, pendant le ministère de Colbert seulement, c'est-à-dire de 1661 à 1683, on compte plus de sept cents actes concernant le monnayage, l'affinage, l'orfévrerie, les excès somptuaires, les mines, tout ce qui se rattachait enfin, de près ou de loin, à Paris comme dans les provinces, à la recherche ou à la mise en œuvre des métaux précieux. Naturellement, un assez grand nombre d'ouvrages ont été consacrés à la question des monnaies. Le plus ancien et l'un des plus remarquables au point de vue théorique, est le Traité de Nicole Oresme, dont M. Wolowski a donné en 1864 une très-bonne édition[2]. Viennent ensuite les Traités de Le Blanc, de Boizard, d'Henri Poulain, l'Essai de Dupré

[1] Voir p. 418, note 1.

[2] Avant Nicole Oresme, un recteur de l'Université de Paris en 1327, le fameux Jean Buridan, avait émis sur les monnaies

de Saint-Maur, le Dictionnaire d'Abot de Bazinghem, simple compilation alphabétique des travaux antérieurs. Cependant aucun de ces auteurs n'a fait, à proprement parler, l'histoire de l'administration des monnaies en France. MM. de Wailly et Mantellier ont récemment élucidé, dans de savants mémoires[1], divers côtés de cet important sujet; mais l'ensemble est encore à traiter.

Quelles furent sur les monnaies les idées du grand administrateur du XVIIe siècle? Et d'abord, Colbert eut-il, sur ce point, des principes arrêtés, un système? En 1681, il écrivait à l'intendant de Provence : « Rien ne marque plus la dignité et la grandeur des Estats que l'uniformité dans les monnoyes, et aussytost que cette grandeur et cette dignité viennent à baisser, la première marque se trouve dans l'abaissement des monnoyes et la différence des prix dans les différentes provinces. » On voit par là que les dommages causés à l'État, au commerce, aux particuliers, par l'instabilité de la valeur des espèces, n'avaient pas échappé à l'illustre ministre. Comment chercha-t-il à y remédier? en quoi consistèrent ses moyens d'action? eurent-ils les résultats désirés? Ces questions auraient, si elles pouvaient être suffisamment éclairées, un véritable intérêt. Par malheur, ses lettres, si nombreuses qu'elles soient, en parlent rarement, et comme il s'est nécessairement beaucoup occupé des monnaies (le nombre des édits spéciaux rendus sous son ministère le prouve), on doit craindre que sa correspondance avec la Cour des monnaies ne se soit égarée[2]. Force sera donc de recher-

des vues ingénieuses et très-nettement formulées pour le temps. M. Jourdain, de l'Institut, les a résumées dans un curieux mémoire, *Les commencements de l'économie politique dans les écoles du moyen âge.*

[1] En voici les titres :

1° *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale,* par M. N. de Wailly, de l'Institut; in-4°, 1857.

2° *Recherches sur le système monétaire de saint Louis,* par le même; in-4°, 1857.

3° *De l'exposition des monnaies étrangères en France. — De la contrefaçon des espèces françaises et du faux monnayage du XIe au XVIIIe siècle,* par M. P. Mantellier; Paris, 1867, in-8°, 68 pages.

[2] Il n'en existe aucune trace ni aux Archives nationales, ni à celles des Finances, ni à la Commission des monnaies.

cher les principes qui l'ont guidé dans la multitude de ces édits rendus pour la plupart sur son rapport et contre-signés par lui. Mais auparavant il importe d'examiner quelles avaient été les principales mesures adoptées par quelques-uns de ses prédécesseurs, notamment par le plus illustre d'entre eux, Sully. On saura ainsi quelle était au juste la situation lorsqu'il arriva au pouvoir, et il sera plus facile de faire la part d'éloge ou de blâme qui lui revient pour les actes auxquels il a attaché son nom. Un résumé rapide des principales mesures adoptées par ses successeurs, jusqu'au moment où la révolution brisa tous les vieux cadres et inaugura l'ère des grandes réformes, servira en quelque sorte d'épilogue à cette étude.

I

Deux causes graves de perturbation ont pesé longtemps sur nos monnaies. Il faut placer au premier rang, à raison de son ancienneté et du dommage particulier qui en résultait, l'altération qu'elles subirent durant des siècles par l'abaissement du titre. Que cette altération fût clandestinement pratiquée, comme cela arrivait le plus souvent, qu'on l'opérât le front levé et en plein soleil dans un prétendu intérêt général, elle n'en était pas moins contraire à la morale et à la bonne administration. Dans le premier cas, c'était un vol; dans le second, une faute qui, tout en paraissant utile au roi, lui était presque aussi nuisible qu'à ses sujets. On sait le surnom énergique infligé par Dante à Philippe le Bel. Vingt-deux variations dans la valeur des monnaies, pendant les dix-neuf dernières années de son règne seulement, avaient exaspéré les esprits. De toutes parts, à Paris, dans les provinces, on demandait le rétablissement de la monnaie de saint Louis; mais cela même n'était pas facile, et Philippe le Bel en fit l'épreuve. Écoutons M. de Wailly : « Les petits locataires, qui s'étaient facilement habitués à voir décroître successivement les loyers jusqu'au-dessous du tiers de leur valeur primitive, refusèrent de les acquitter en bonne monnaie.

Une émeute terrible éclata dans Paris, des maisons furent pillées et brûlées, le roi fut bloqué dans le Temple, et la foule empêcha même d'y introduire des vivres. Il fallut livrer bataille et pendre les plus mutins[1]. » Les choses restèrent en l'état; mais à la mort du roi, une réaction impitoyable eut lieu, et Enguerrand de Marigny, son âme damnée, fut sacrifié à l'irritation du peuple et des grands. Moins connu sous ce rapport que Philippe le Bel, le roi Jean ne lui cède en rien; des écrivains impartiaux ont relevé que, de 1351 à 1360, la livre tournois changea soixante et onze fois de valeur[2]. « Le mal, dit-on, fut d'autant plus grave qu'au lieu d'une altération progressive il se produisit des changements en sens inverse, et que la hausse succéda onze fois à autant de baisses différentes. Il serait peut-être difficile de décider si le régime des assignats fut plus désastreux pour la France que les pratiques déplorables du roi Jean[3]. » Plus tard, pendant la minorité de Charles VII, il y eut un moment où les monnaies furent affaiblies à tel point que leur valeur réelle se trouva au-dessous de la valeur nominale de 271 livres 10 sous sur le marc d'argent, et de 2,527 livres sur le marc d'or[4]. Ajoutons que la France ne suivait pas seule, comme on se le figure toujours dans les cas analogues, ces détestables errements; l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Allemagne, la Savoie, Naples n'étaient pas en reste, et cela dura ainsi plusieurs siècles. Vainement dénoncée par les papes, par les écrivains, par les États généraux; objet incessant des malédictions des peuples, qui en souffraient le plus, la falsification des monnaies, œuvre de ceux dont le devoir était de les préserver de toute atteinte, avait un

[1] M. de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 34.

[2] Durant cette courte période de temps, le prix du marc d'argent fin tomba à 4 livres 4 sous et s'éleva jusqu'à 102 livres. Les variations étaient si brusques, qu'après avoir atteint ce maximum extravagant le 21 mars 1359, il retombait le 31 du même mois à 11 livres. (Le Blanc, *Traité historique des monnoies*, p. 268 et 408.)

[3] M. de Wailly, *loc. cit.* p. 31 et 64.

[4] M. Mantellier, *loc. cit.* p. 22. — D'après Le Blanc, *loc. cit.* p. 246, « le marc d'argent dont on payoit aux Monnoies 90 livres s'exposoit, étant converti en

nom significatif : on l'appelait, en l'assimilant à une sorte de peste, *morbus numericus*[1]. Mais il est juste de constater que si le mal dura trop longtemps, il finit aussi plus tôt qu'on ne croit. A dater de Louis XI, les rois de France renoncèrent aux altérations frauduleuses[2]. S'il y eut encore depuis des gains illicites sur les monnaies, ce fut ostensiblement; nous en aurons un exemple célèbre sous Colbert même, par la fabrication excessive du billon, et d'autres, vers la fin du règne, quand, pour sortir d'une crise redoutable, Pontchartrain, Chamillart et Desmarest émettent des pièces ne représentant guère plus de la moitié de leur valeur nominale.

La circulation des monnaies étrangères amena des difficultés moins graves peut-être, mais nombreuses et longtemps inextricables. Prohibées jusqu'à Charles VI, qui, le premier, autorisa l'entrée dans le royaume de celles de Bourgogne, de Flandre et d'Angleterre, elles s'imposèrent, une fois la digue rompue, au point qu'il fallut deux siècles et demi pour s'en débarrasser. «Depuis lors, disait la Cour des monnaies en 1676, n'avons eu que désordres et confusions.» Ce qui avait motivé les admissions autorisées par Charles VI, c'était l'élévation relative du titre. Quand Louis XI fut revenu aux espèces de bon aloi, on crut qu'il serait aisé d'exclure les pièces étrangères; mais la voie était frayée, l'habitude prise, et ce qui avait paru facile se trouva impossible. On fixa un délai pour leur expulsion, on menaça de les décrier; puis, le moment arrivé, on recula de peur de jeter un trouble trop

monnoie, pour 361 livres 10 sols... Le marc d'or fin, qui étoit taxé à 320 livres, valoit, étant converti en monnoie, près de 2.847 livres.»

Voici, suivant M. de Wailly, *loc. cit.* p. 43, les moyens employés en pareil cas :

«Quand on voulait réaliser un bénéfice par une émission nouvelle, on démonétisait toutes les espèces qui avaient cours, et l'on enjoignait aux détenteurs de les porter aux ateliers monétaires et chez les changeurs, où chacun recevait en échange une monnaie plus mauvaise, il est vrai, *mais qui était indispensable pour se procurer la subsistance de chaque jour; car, en pareille circonstance, les halles et les boutiques étaient surveillées par des agents intéressés à s'enrichir, en confisquant tout ce qui était prohibé.*»

[1] M. Wolowski, *Traité des monnaies* de Nicole Oresme, *Introduction*, p. XI.

[2] M. Mantellier, *loc. cit.* p. 23.

grand dans les transactions. Les conditions économiques avaient d'ailleurs bien changé depuis l'introduction en Espagne, et de là dans l'Europe entière, des métaux précieux du nouveau monde. D'autre part, bien des monnaies étrangères surpassaient les nôtres par la beauté des empreintes; enfin, une activité aujourd'hui à peine soupçonnée régnait dans l'Europe occidentale, et le nombre des marchands, des étudiants, des curieux circulant d'un royaume à l'autre, était considérable. Par sa position centrale, par son luxe, par ses écoles et son industrie, la France exerçait une puissante attraction; aussi les espèces de tous les pays y affluaient-elles. Plus recherchées à cause de leur exécution que les monnaies françaises, dont quelques-unes avaient cependant plus de valeur réelle, elles les refoulaient à l'étranger pour y être fondues avec bénéfice. On comprend que, fatiguée de cette subordination humiliante et de ce trafic ruineux, la France dut finir par les décrier. Ce moyen étant insuffisant, les ministres surhaussaient arbitrairement les monnaies françaises; mais aussitôt le public, entiché des espèces étrangères, rétablissait l'équilibre. On a constaté qu'une fois entre autres, au XVIe siècle, par suite de cette concurrence, l'écu d'or s'éleva de 15 sous dans l'espace de sept ans. Si bien que, d'après un écrivain spécial, une personne qui avait emprunté en 1568 une somme de 1,000 livres et avait reçu cette somme en 378 écus d'or, se libérait en 1575 en remboursant 294 écus. En sept ans, le prêteur avait perdu 84 écus sur 378; son capital s'était amoindri de près d'un quart[1].

Le surhaussement arbitraire des monnaies indigènes par l'État, et des monnaies étrangères par le public, était-il la vraie cause du mal? N'était-elle pas plutôt dans l'accroissement continu des métaux précieux que le nouveau monde envoyait à l'ancien? En 1577, la Cour des monnaies, persuadée que le malaise venait de l'abondance des espèces étrangères, proposa de les décrier toutes; elle demandait en même temps que le compte en sous et livres, essen-

[1] M. Mantellier, *loc. cit.* p. 32.

tiellement variable, fût remplacé par le compte en écus, monnaie fixe, réelle, et que le cours de l'écu fût ramené à 60 sols, en attendant de le remettre à 50. Approuvées, sauf en ce qui concernait les monnaies espagnoles auxquelles on ne voulut pas fermer le royaume, qu'elles approvisionnaient d'or et d'argent, ces dispositions donnèrent lieu à des complications contre lesquelles Sully et les surintendants qui lui succédèrent se débattirent vainement.

Le ministre de Henri IV eut surtout fort à faire. La solution d'un grave problème s'était d'abord imposée à lui. La proportion de la valeur entre l'or et l'argent, qui est aujourd'hui en France de un à quinze et demi, se trouvait, quand il arriva aux affaires, de un à onze, tandis qu'elle était de un à douze et demi en Allemagne, et de un à treize un tiers environ en Espagne, en Angleterre, en Flandre. On croira sans peine que cette inégalité avait, pour la circulation intérieure et internationale, les plus fâcheuses conséquences. Que fit le surintendant? Un édit du 30 mars 1594, renouvelé le 2 décembre 1596, défendit de recevoir les écus d'or pour plus de 60 sous, le franc d'argent pour plus de 20, et le quart d'écu pour plus de 15. C'était une consécration nouvelle du fameux édit de septembre 1577 rendu sur les doléances de la Cour. Mais les difficultés ne disparurent pas pour cela; elles n'étaient qu'ajournées, et le 16 septembre 1602 la matière dut être réglée une fois de plus. Sur ce que le compte par écus aurait occasionné le renchérissement de toutes choses, Sully fit décréter, contrairement à l'édit de 1577, qu'à l'avenir on ne compterait plus que par livres, comme autrefois; il haussa ensuite le prix légal des diverses monnaies et releva, dans une mesure d'ailleurs très-restreinte et insuffisante relativement à l'étranger, le rapport entre l'or et l'argent. « Le désordre des monnoies, dit un économiste du XVIIIe siècle, provenoit de la proportion basse de l'or à l'argent, c'est-à-dire de ce qu'un trop petit nombre de marcs d'argent fin équivaloit à un marc d'or fin. » Et, après avoir fait remarquer que, sous Louis XIII, la proportion, élevée d'abord de 1 à 13 $\frac{1}{11}$, fut portée, en 1636, de 1 à

14 $\frac{32}{52}$, il ajoute : « Ce qu'on vient de voir sur la proportion des monnoies d'or et d'argent confirme le sentiment de M. Law, que les États ne doivent point fixer la proportion entre les métaux, parce qu'elle varie sans cesse, et ce changement occasionne dans l'intervalle des transports ruineux, ou nuit à certains commerces. Il suffit que le prix du marc d'argent soit fixé; le commerce fixera suivant ses besoins le prix du marc d'or[1]. »

L'édit de 1602 sur les monnaies avait soulevé, malgré la droiture des intentions, une vive opposition dans le public. De son côté, le parlement fit des remontrances et ne céda qu'à deux jussions royales. Enfin les prévisions du ministre ne se réalisèrent pas, car la valeur des monnaies ne fit qu'augmenter. « Ceux qui avoient conseillé au Roi de faire l'édit de 1602, a-t-on dit à ce sujet, furent bien surpris quand ils virent un tel désordre. Alors ils commencèrent à demander des avis. On fit une infinité d'assemblées à Paris et à Fontainebleau, même en présence du Roy; mais les opinions furent si partagées qu'on ne put prendre aucune résolution certaine. Tout le monde convenoit qu'il falloit défendre le cours des monnoies étrangères, et que, tant qu'elles seroient reçues dans le royaume, l'on ne pourroit jamais empêcher le surhaussement des monnoies. La mort du Roy interrompit les conférences[2]... » L'auteur, qui ne parle que des mesures réalisées, ne mentionne pas un incident où la Cour des monnaies lutta avec Henri IV et finit par l'emporter. Il s'agissait d'un sieur de Bagarris, qui demandait à faire frapper 820,000 livres en espèces de cuivre ou de billon, sur lesquelles il aurait gravé, par un procédé nouveau, les exploits du roi. Séduit par les droits de seigneuriage à percevoir et par le côté pittoresque du projet, Henri IV hésitait; mais la Cour protesta par

[1] Forbonnais, *Recherches sur les finances*, édit. in-4°, t. I, p. 52 et 53. — Il est à remarquer que la question ainsi tranchée par Law et par Forbonnais est précisément la plus importante de celles qui sont aujourd'hui discutées. C'est, au fond, l'unique problème à résoudre. On sait combien la controverse est vive sur ce point.

[2] Le Blanc, *loc. cit.* p. 374. — Il y a

le motif que les monnaies de cuivre et de billon, déjà trop abondantes et n'ayant pas le tiers de leur valeur courante, tomberaient à rien si l'on en émettait de nouvelles. On connaît l'humeur gasconne du prince. Il demandait un jour à Bagarris de quel pays il était : « De Périgord, Sire. — Ventre-Saint-Gris, répliqua Henri IV, je m'en suis toujours douté, car, en ce pays-là, ce sont tous faux monnoyeurs[1]. »

Deux édits de 1609 ne furent pas mieux accueillis que celui de 1602. Le premier, du 15 février, prohibait l'exportation des réales d'Espagne et autres espèces, sans compter les matières d'or et d'argent, *sous peine de la vie*. Le second, du mois d'août, décriant toutes les pièces étrangères d'or, d'argent, de billon, ainsi que les monnaies françaises légères, ordonnait en même temps la fabrication de nouvelles pièces de 20 sous qui porteraient le nom de livre, défendait aux marchands de stipuler les payements en telle ou telle monnaie, interdisait la sortie des espèces d'or et d'argent; mais, cette fois, sous peine de *confiscation* seulement. La législation s'humanisait. Quant aux pièces étrangères, l'édit se fondait sur ce qu'elles avaient un cours supérieur à leur valeur réelle, et même à leur valeur nominale. Le public, la Cour des monnaies et le parlement firent une vive opposition. Quand ce dernier fut saisi de l'édit du mois d'août, il appela dans son sein *Messieurs des monnoies;* l'un d'eux ayant opiné contre, le premier président s'écria : *Non per parabolas iste locutus est nobis.* Après quoi la compagnie, tout entière de cet avis, conclut en disant : *Nec debemus, nec possumus.* Sully, auteur et grand partisan de la mesure, essaya de ramener les opposants, « vrais maîtres ès-

de Henri IV, sur l'impôt et la monnaie, une réflexion caractéristique qu'on ne sera pas fâché de retrouver ici :

« Les rois mes prédécesseurs tenoient à déshonneur de sçavoir ce que valoit un teston; mais quant à moy, je voudrois sçavoir ce que vaut une *pite* (le quart d'un denier) et combien de peine ont les pauvres gens pour l'acquérir, afin qu'ils ne fussent chargés que selon leur portée... » (Mathieu, *Histoire de Henri IV,* livre IV, p. 832.)

[1] *Journal de l'Estoile;* Henri Poulain, *loc. cit.* p. 85.

arts, dit-il, qui n'y entendoient rien[1]. » Peine inutile! Ils eurent gain de cause, l'édit ne fut pas enregistré.

Par malheur, les mêmes indécisions subsistant, les désordres continuaient. La régence de Marie de Médicis et le règne de Louis XIII s'en ressentirent. En 1636, par suite de l'affluence d'un grand nombre d'espèces étrangères faibles de poids, les monnaies d'or françaises avaient éprouvé une hausse exagérée. « On s'imagina, dit Forbonnais, de gagner quelque chose en surhaussant les espèces d'or et d'argent fort au-dessus du prix que le peuple en donnoit, au lieu de réformer le désordre. » L'expédient était en effet détestable. D'après le même écrivain, une élévation considérable du prix du marc d'or et du marc d'argent, jointe à un changement de proportion dans leur valeur, troubla profondément le commerce, atteignit les propriétaires de rentes féodales ou à constitution, et permit au roi d'acquitter quelques dettes à meilleur compte, mais en diminuant tous ses revenus. On remédia d'ailleurs en 1640 à cet édit funeste, en décriant les espèces légères pour les convertir en louis d'or que l'État livrait aux particuliers, poids pour poids, titre pour titre, et en faisant fabriquer des pièces de même valeur que les pistoles d'Espagne[2].

Les enquêtes monétaires ne sont pas d'invention moderne. Il y en avait eu sous Henri IV et en sa présence; il y en avait eu sous Marie de Médicis, et c'est à cette occasion qu'était apparue dans toute son étendue la difficulté des questions à résoudre[3]. Il y en eut une nouvelle en 1641. Confiée aux principaux ministres, elle avait pour but de fixer (Sully l'avait déjà essayé) la proportion exacte entre la valeur de l'or et celle de l'argent. Il fut constaté que l'Allemagne et Milan donnaient 12 marcs d'argent pour un marc d'or; la Flandre et les Pays-Bas, douze et demi; l'Angleterre, treize et un cinquième; l'Espagne, treize et un tiers. « On considéra, dit Le Blanc,

[1] *Journal de l'Estoile. — Économies royales*, collection Petitot, 1re série, t. IV, p. 308.

[2] *Recherches*, etc. t. I, pages 229 et 233.

[3] Le Blanc, *loc. cit.* p. 374.

que la France étant au milieu de ces États étoit comme le centre et la source de leur commerce; qu'étant obligés de prendre chez elle presque toutes les choses les plus nécessaires à la vie, elle pouvoit imposer telle loi qu'il lui plairoit dans le cours de ses monnoies. C'est pourquoi on choisit pour la fabrication des louis d'or et d'argent la proportion de treize et demi, un peu plus, qui étoit plus forte que celle des autres, afin d'attirer plus facilement leurs matières. » Cette proportion fut-elle ensuite trouvée insuffisante, et les détenteurs du précieux métal étaient-ils restés sourds à l'appel? On pourrait le croire, car, quinze ans après, elle fut portée à près de quinze. Le même auteur reconnaît d'ailleurs que le rapport, dépendant de l'abondance ou de la rareté des matières, et du commerce avec les États voisins, était susceptible de changer; mais les changements ne devaient avoir lieu, disait-il, qu'à la dernière extrémité et par de très-fortes raisons [1].

Une augmentation prodigieuse dans le prix des biens de toute sorte s'était opérée vers le commencement du XVIIe siècle. « Mon père, dit à ce sujet un contemporain, estimoit les biens qu'il laissoit, au prix que toutes choses valoient en l'an 1600, 315,000 livres, lesquels biens, en l'an 1615, eussent valu 600,000 livres, vu l'excès où toutes choses ont monté, principalement les offices [2]. » Quarante-cinq ans après, en 1661, Fouquet revendait 1,400,000 livres la charge de procureur général qu'il avait payée 450,000 quinze ans auparavant. Déjà, sous Louis XIII, le prix de l'écu d'or s'était accru en vingt-six ans de 39 sous. « La plupart des désordres de ce temps-là, dit encore Le Blanc, furent causés par la trop grande facilité qu'on eut à augmenter le prix des monnoies, et presque toujours suivant le caprice du peuple. Cette augmentation est sans doute le plus dangereux de tous les affoiblissemens des monnoies. Si les souverains étoient bien conseillés, ils n'y consentiroient jamais; personne n'y perd plus qu'eux, puisqu'ils sont

[1] Le Blanc, *loc. cit.* p. 392. — [2] *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, *Introduction*, p. XIX.

les plus riches de l'État[1]. » Qu'on ajoute à ces complications et à ces éléments de désordre l'importation incessante des monnaies étrangères faibles de poids ou altérées qu'il fallait décrier à chaque instant, l'exportation, malgré les peines les plus sévères, des monnaies françaises d'un titre plus élevé, et l'on s'expliquera cette multitude d'abus résultant en partie de la force des choses, en partie de fausses mesures et du défaut d'entente des gouvernements; on comprendra enfin les réclamations continuelles et les récriminations que ces abus soulevaient.

Pendant que les ministres, la Cour des monnaies et le parlement s'évertuaient à trouver la solution de ces difficultés, la fabrication des espèces faisait en France un pas immense. La mise en pratique, après quelques obstacles heureusement surmontés, de procédés nouvellement découverts, coïncidant avec les chefs-d'œuvre de Guillaume Dupré et de Jean Warin, fait du règne de Louis XIII, au point de vue de l'art monétaire, une époque privilégiée. Né à Liége en 1604, formé à l'école de Dupré, le plus habile graveur en médailles que la France ait possédé[2], connu dès 1629 par quelques pièces justement remarquées, Jean Warin, qui était aussi un sculpteur distingué, devenait successivement garde et conducteur général, puis contrôleur et enfin tailleur ou graveur général des monnaies. Plus tard, il fut nommé conseiller secrétaire du roi et intendant de ses bâtiments[3]. Un habile mécanicien vint à point le

[1] *Traité*, etc. p. 376 et 386.

[2] On peut voir dans les vitrines du musée de la Monnaie, à Paris, une série de médailles de Guillaume Dupré, d'une grande beauté; elles représentent Henri IV, Marie de Médicis, Louis XIII, le maréchal de Toiras, etc.

[3] Le célèbre graveur passait pour fort avare, et, s'il faut en croire Gui Patin (lettre du 22 décembre 1651), sa fille aînée, qu'il avait forcée d'épouser un correcteur des comptes, boiteux, bossu, plein d'écrouelles, s'était empoisonnée de chagrin. Un de ses fils, Henri Warin, dont l'inconduite lui causa de grands soucis, fut mis à la Bastille le 28 janvier 1661, pour sa dissipation. Jean Warin mourut le 26 août 1672. (Voir les *Lettres de Gui Patin;* le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, de M. Jal; les *Archives de la Bastille*, par M. François Ravaisson, I, 263; les *Graveurs généraux et particuliers des monnaies de France*, par M. Albert Barre, 1867, in-4°, p. 9.)

seconder. Les lames de métal destinées à former les disques monétaires étaient jusqu'alors réduites à l'épaisseur voulue au moyen du marteau, procédé rudimentaire qui ne permettait pas d'atteindre la précision et l'uniformité indispensables. Nicolas Briot, graveur général des monnaies, montra qu'on pouvait fabriquer ces disques à moins de frais, plus vite et mieux, à l'aide de presses, balanciers, découpoirs et laminoirs. C'était, comme cela se voit depuis l'origine des sociétés, l'outil, la machine, détrônant le travail à la main. Naturellement, Nicolas Briot rencontra des opposants. « Tout ce que la cabale et la malice peuvent inventer fut mis en usage, » dit un contemporain[1]. Le malheur voulut que, sur l'avis d'un de ses conseillers trop attaché aux vieilles méthodes[2], la Cour des monnaies repoussât l'invention de Briot, qui la porta en Angleterre, où l'on eut hâte de l'utiliser. Il s'y fixa, et y mourut vers 1646[3]. Déjà au surplus, grâce à la protection du chancelier Séguier, les machines nouvelles avaient été introduites à la Monnaie de Paris, et elles fonctionnèrent si bien, qu'en 1645 la fabrication au marteau y était interdite. La légende d'une monnaie gravée par Warin : *Ludovico XIII restitutori monetæ*, consacra ces heureux changements[4].

Mais si les procédés se perfectionnaient, il s'en faut de beaucoup qu'au point de vue économique les difficultés fondamentales fussent vaincues. Loin de là, des surhaussements et des abaissements alternatifs amenaient fréquemment des perturbations dont tout le monde souffrait, hors les changeurs, que ces bouleversements continuels enrichissaient. Les expédients commandés par la constante pénurie du Trésor et les tâtonnements incessants sur la marche à

[1] Le Blanc, *loc. cit.* p. 376 et 384.

[2] Henri Poulain, *Traité des Monnoies*, p. 274. — La prétendue supériorité de l'ancienne fabrication y est soutenue dans deux longs mémoires.

[3] M. Albert Barre, *loc. cit.* p. 9.

[4] Le Blanc, *loc. cit.* p. 385. — La légende de cette monnaie n'existe que sur le pied-fort. — Le pied-fort est le type pesant quatre fois le poids d'une monnaie. Il n'en était frappé qu'un très-petit nombre, dix à douze. Aussi ces spécimens sont-ils très-recherchés par les collectionneurs.

suivre ne pouvaient que perpétuer le mal. On en eut la preuve sous Louis XIII et dans la première partie du règne de Louis XIV. Un édit de 1639 avait autorisé l'émission de monnaies d'argent d'une épaisseur inusitée et d'un titre très-bas, double motif pour qu'elles fussent fourrées ou contrefaites, ce qui ne manqua pas. Il avait été décidé en outre que toutes les espèces circulant dans le royaume seraient reçues sans être pesées. Les rogneurs et les faux monnayeurs trouvèrent seuls leur compte à cette mesure; aussi fut-elle abandonnée en 1640. On statua que les espèces d'or légères seraient décriées et converties en louis; de plus, comme les pistoles d'Espagne, que le nouvel édit atteignait principalement, étaient d'un titre inférieur aux pièces françaises, on adopta ce titre, afin d'éviter les frais d'affinage[1]. Les troubles de la Fronde avaient, cela va sans dire, occasionné une grande rareté de numéraire et, par suite, la valeur de toutes les monnaies s'était accrue. Qu'imagina-t-on pour remplir les vides du Trésor? Un édit de 1653 décréta la diminution graduelle d'un sixième sur les monnaies et la constitution de 400,000 livres de rentes sur la ville. Comme on s'y attendait, les prêteurs accoururent, et le surintendant fit un véritable coup de filet[2]. En même temps, on décria toutes les monnaies étrangères, à l'exception des pistoles d'Espagne, dont le cours fut fixé à 10 livres. En 1655, lorsqu'on voulut relever le titre des monnaies, il y eut une protestation des plus vives. Les ad-

[1] Les espèces d'argent, les seules susceptibles alors d'être altérées, furent décriées à leur tour en 1641.

[2] Voici comment Fouquet, un des auteurs de l'opération, en parle dans ses *Défenses*, édition de 1665, t. II, p. 63 :

«Ces deux années (1653 et 1654), on ne manqua pas d'argent... La raison de cette facilité provenoit du rabais des monnoies; les pistoles ayant été réduites de douze livres à dix, l'argent blanc à proportion, et la réduction ne s'en faisant que peu à peu en divers termes, de trois mois en trois mois, *tous ceux qui vouloient éviter la perte apportoient leur argent avant le terme, ou le prêtoient aux traitans de leur connoissance.* Ainsi, tout le monde avoit alors du crédit... Les monnoies étant réduites à leur prix, le crédit manque tout à coup.» — On le croit sans peine; mais quel nom donner à l'opération?

versaires de l'édit objectèrent que ce qui *travaillait le plus le pauvre peuple*, c'était le changement continuel du cours de la monnaie; que l'incertitude de sa valeur pesait sur les contrats, les gages, pensions, rentes, etc. qu'en 1535, Charles-Quint ayant abaissé le titre de la monnaie d'or à 22 carats, les divers États de l'Europe l'avaient imité *pour conserver une correspondance si nécessaire dans le trafic;* que le nouvel édit ne profiterait qu'à l'adjudicataire, et qu'il en résulterait pour les détenteurs des pièces décriées une perte d'un dixième sur l'or et de trois dixièmes sur l'argent. Le Gouvernement s'empressa de donner à toutes ces assertions un démenti catégorique, formel[1]; puis, peu de temps après, comme par une illumination soudaine, l'édit de décembre 1655 fut annulé et un nouvel édit porta qu'à dater du 1er février 1657 on reviendrait à l'ancien titre[2].

Nous touchons à l'administration de Colbert. Une lettre qu'il écrivit à Mazarin, le 24 mai 1657, jette un singulier jour sur un genre d'opérations plus que suspectes du Cardinal; elle nous initie en outre à certains procédés du temps pour augmenter les ressources du Trésor. Il faut savoir qu'à cette époque Mazarin s'était chargé de la fourniture du pain de munition pour l'armée de Catalogne. De la part d'un premier ministre, ce n'était guère convenable; mais la question n'est pas là. Voici quelques détails instructifs tirés de la missive de Colbert à Mazarin : « M. le procureur général (c'était alors Fouquet, qui par un étrange abus cumulait ces fonctions avec la surintendance) m'ayant dit qu'il assigneroit la dépense du pain de munition sur une fabrique de menue monnoye que l'on va faire dans tout le royaume, il est impossible d'empescher que les traitans ne connoissent que ces assignations auront esté données pour le remboursement de Vostre Éminence, et qu'ils ne disent ensuite dans toutes les provinces que cette

[1] Arch. des Monnaies, *La vérité descouverte sur le sujet de la nouvelle monnoie*, 6 p. in-4° sur deux colonnes. — (*Édits, déclarations, de décembre 1655 à novembre 1661.*)

[2] Le Blanc, *loc. cit.* p. 387 et 392.

fabrique est pour elle[1]. » L'opération dont il s'agit avait d'autres conséquences que dévoile un mémoire anonyme remis à Fouquet vers la même époque. « La France, y est-il dit, est épuisée d'argent pour la fabrication de ces basses monnoies qui consistent en pièces de cinq sous. Faute de billon étranger, on refond pour les fabriquer, dans les hôtels des monnoies, tous les écus blancs et les autres espèces d'argent. Comme ces pièces de cinq sous passent avec un bénéfice un peu considérable au Levant, on y en porte quantité, sans espoir de retour. Mais le profit n'est qu'apparent, car les marchandises qu'on reçoit en échange sont augmentées à proportion, ce qui est contraire au commerce et l'a détruit... Le trafic des pièces de cinq sous n'est avantageux que pour quelques personnes qui ont intelligence et commerce avec les maîtres des Monnoies[2]. »

Les crises dont je me suis proposé d'esquisser le tableau approchent enfin de leur terme. A l'époque où Colbert succéda à Fouquet, les diverses monnaies étrangères qui, depuis des siècles, s'étaient comme substituées à celles du royaume, avaient en grande partie disparu, à l'exception de la pistole d'Espagne, assimilée aux meilleures espèces françaises au point que la Cour des monnaies proposait d'en interdire l'exportation. En même temps, une sécurité jusqu'alors inconnue faisait sentir son influence; le crédit s'élargissait, et le papier de banque remplaçant les envois de numéraire à destination, non-seulement de l'intérieur, mais encore de l'étranger, simplifiait singulièrement les transactions commerciales. Un grand règne commençait. Réglée par des nécessités réciproques, la législation sur le monnayage avait alors atteint, chez les diverses nations de l'Europe, une stabilité relative; le rapport de l'or à l'argent était devenu à peu près uniforme, et cet équilibre général rendait chaque État maître de sa police monétaire[3]. C'est dans ces circonstances que Colbert arriva au ministère; nous allons voir,

[1] M. Chéruel, *Mémoires de Fouquet*, I, 324. — [2] M. Chéruel, *loc. cit.* I, 312. — [3] M. Mantellier, *loc. cit.* p. 44.

autant qu'il sera possible à l'aide de ses trop rares dépêches sur la matière et des édits et arrêts du temps, quels furent, dans cette branche si importante de l'administration, ses principes, ses idées, ses actes.

II

Un des coryphées du XVIIIe siècle, Condorcet, a dit avec une assurance qui a pu imposer : *Je me rappelle avec tremblement que Colbert commença son ministère par une banqueroute et le finit par de la fausse monnaie*[1].

J'ai raconté ailleurs l'histoire de la banqueroute. Sous la Fronde et pendant les années qui suivirent, les rentes sur l'hôtel de ville tombées à vil prix furent rachetées en grande partie par des spéculateurs, qui comptaient bien réaliser de gros bénéfices. L'État devait-il continuer de payer intégralement l'intérêt? Aujourd'hui, grâce aux progrès de la morale publique, pareille question ne serait plus même posée. Faut-il s'étonner qu'il en ait été autrement, il y a deux cents ans? Déjà Fouquet avait entrepris de réduire les rentes d'un tiers. Colbert entra hardiment dans cette voie, la seule où il l'ait suivi, et fit décider par le Conseil qu'on rembourserait aux porteurs de titres la somme payée par eux au moment de l'achat, déduction faite des arrérages touchés depuis lors. Certes, le remède était violent, mais les circonstances lui servent peut-être d'excuse. Il est certain que l'abus avait été scandaleux et le profit des spéculateurs excessif. Un administrateur du dernier siècle a fait, au sujet de cette réduction, la remarque suivante : « Nous voyons ce même projet dans le *Testament politique* du cardinal de Richelieu ; la paix en facilita l'exécution à Colbert, qui ne mérite pas moins de gloire... Il faut convenir que la conjoncture étoit heureuse pour la libération de l'État par des retranchemens sur des parties dont la finance avoit été si foible et les arrérages considérables[2]. »

[1] *Œuvres*, édit. Arago, I, 134; lettre à Voltaire, du 13 novembre 1776.

[2] Arch. des Finances; *Administration des recettes et dépenses du royaume*, manuscrit in-folio, sans nom d'auteur.

Le reproche d'avoir fabriqué de la fausse monnaie est-il plus fondé? L'opération à laquelle Condorcet fait allusion n'ayant été autorisée qu'en 1674, nous l'examinerons plus loin. Une des premières mesures du ministre avait été de décider que toutes les fermes seraient mises aux enchères. C'était d'ailleurs, en ce qui concerne les monnaies, l'usage déjà établi, car une adjudication avait été faite en 1659 pour trois ans, moyennant le payement annuel de 60,000 livres. Une nouvelle adjudication eut lieu en 1662 pour neuf années, et la ferme monta cette fois à 102,000 livres, preuve évidente de la reprise des affaires et de la confiance qu'inspirait le remplaçant de Fouquet. D'anciens arrêts du conseil avaient, dans des moments d'aberration, défendu le transport des matières d'or et d'argent et des espèces étrangères *dans l'intérieur même du royaume*, sous peine de confiscation et d'emprisonnement. Ces dispositions avaient, il est vrai, été abolies; mais la crainte était restée, et le commerce des métaux précieux à l'intérieur était à peu près nul. Un arrêt du 10 septembre 1663 déclara que le gouvernement laisserait désormais à ce commerce la liberté la plus complète, tout en maintenant l'interdiction d'exporter. La Cour des monnaies protesta en ce qui touchait les espèces décriées de France et de l'étranger, dont elle sollicitait la refonte immédiate; mais Colbert tint bon dans l'intérêt de l'industrie, et la Cour fut forcée d'obéir[1].

[1] Il y a bien du vague, faute de lettres et de documents précis, dans cet historique de l'administration de Colbert au point de vue monétaire. Voici ce qu'on lit dans la relation de Marc-Antoine Giustiniani, ambassadeur de Venise en France, de 1665 à 1668 :

« Autant il (Colbert) est charmé de voir passer l'or des autres dans ce royaume, autant il est jaloux et soigneux de l'empêcher de sortir, et à cet effet les ordres les plus sévères sont donnés partout. De l'or étranger, qui consiste en pistoles d'Espagne, et des écus d'or de France, qui sont de très-bon aloi, le roi retire un avantage très-considérable en refondant le tout en louis d'or courants. Pour les attirer dans les caisses de la Monnaie, on défend aux particuliers de les recevoir s'ils ne sont pas trébuchants, de sorte que tout ce qui se trouve dans ce cas passe nécessairement à la Monnaie, qui

Deux arrêts de 1663 et 1665, ordonnant chacun la fabrication de 100,000 livres d'espèces d'argent et de cuivre pour nos possessions des Indes occidentales, révèlent des faits économiques intéressants. Les gens de journée étaient payés dans nos colonies avec du sucre et du tabac, dont ils n'avaient le débit qu'en France. Par suite, ils les quittaient, préférant travailler dans celles où ils étaient payés en espèces. Un pareil état de choses portait le plus grand tort à la colonisation. On eut l'idée d'y remédier par l'émission d'une monnaie locale. « Comme la monnoye au titre de France ne demeureroit pas sur les lieux, dit l'arrêt adopté sur la proposition de Colbert, ceux qui négocient dans lesdits pays ou qui en reviennent aimant toujours mieux rapporter de l'argent que du sucre ou du tabac, les directeurs généraux auroient supplié Sa Majesté de faire fabriquer quelques nouvelles espèces d'argent, billon et cuivre, *d'un moindre titre que celles qui ont cours dans le royaume, et dont le prix soit augmenté au-dessus de la valeur,* tant pour les frais et l'avance que fera la compagnie, que pour les risques de l'envoyer audit pays, ce qui est le seul moyen d'y faire demeurer lesdites monnoyes. » On se demande si ces difficultés légitimaient des monnaies d'un moindre titre que celles de la métropole, et l'on a peine à se rendre, malgré les raisonnements de l'intendant de la Martinique. Suivant une lettre qu'il écrivit à Colbert le 21 juillet 1670, l'augmentation un peu forte du prix de la monnaie des Îles (les pièces de 15 sous y valaient 21 sous) avait été l'unique expédient capable d'en empêcher l'exportation; et, bien qu'il semblât que la Compagnie dût trouver là un grand profit au détriment du public, comme, en fin de compte, elle s'obligeait à reprendre ces pièces, cela équivalait à un simple dépôt. Un règlement admettait, en effet, ceux qui voulaient retourner en France à changer préalablement leur monnaie soit pour du sucre, au prix courant, soit pour un mandat où la pièce valant aux Îles 21 sous serait ramenée à sa

les refrappe en louis et en tire un double profit. » (*Le relazioni lette dagli ambasciatori Veneti*, t. III, p. 184.)

valeur réelle (15 sous de France), sans frais d'intérêts ni de change. Un article de ce règlement portait que nulle autre monnaie française ou étrangère n'aurait cours aux îles françaises d'Amérique.

Que s'était-il passé depuis que, par le bail de 1662 dont j'ai parlé, la fabrication des monnaies avait été adjugée à Denis Genisseau, bourgeois de Paris? Un arrêt du conseil du 28 janvier 1666, portant qu'à l'avenir les monnaies seraient fabriquées *aux frais et dépens du roi* et révoquant le bail Genisseau, supplée en partie à l'absence des dépêches. D'après cet arrêt, évidemment inspiré par Colbert, le Roi avait reconnu qu'il était « du bien de l'Estat et de l'utilité de ses sujets de faire travailler ses monnoyes par ses propres officiers. » Il avait donc révoqué le bail de 1662, « *aimant mieux*, disait l'arrêt, *employer le revenu qu'il pourroit tirer de la ferme générale des Monnoyes que de le laisser entre les mains des fermiers qui, au lieu de travailler à la conversion et fabrication des espèces, ne songeoient qu'à billonner et transporter hors du royaume celles qui estoient décriées.* » En conséquence, il instituait un directeur des Monnaies, Claude Thomas, chargé de se procurer l'or et l'argent existant dans le royaume ou arrivant de l'étranger, et de le faire monnayer par des commis à ses ordres. C'était, on le voit, un changement de système complet. Un second arrêt du 27 mai suivant désigna provisoirement neuf villes (Paris, Rennes, Nantes, Bayonne, Rouen, Lyon, Montpellier, Aix, Pau) où la fabrication aurait lieu, régla le prix du marc d'or et du marc d'argent, la proportion des louis et doubles louis d'or et d'argent à fabriquer, et disposa que le titulaire ne pourrait être recherché pour sa régie, « *attendu qu'il ne l'acceptoit que par ordre du Roy, et sans aucune condition que de recevoir ce qu'il luy plairoit d'ordonner pour ses appointemens* . . . » Divers arrêts du conseil prouvent que cet essai de régie, plusieurs fois tenté, abandonné, repris, du vivant même de Colbert, ne fut pas heureux. Quant à Claude Thomas, sa gestion avait si mal tourné, qu'un arrêt du conseil de juillet 1673 le traduisit devant la Chambre des comptes; mais la Cour des monnaies revendiqua l'affaire et prononça contre

lui des condamnations, dont il fut d'ailleurs exonéré neuf ans plus tard. On aurait pu croire alors que la régie serait définitivement abandonnée. En effet, Vincent Fortier, qui avait succédé, le 1er octobre 1672, à Claude Thomas, en qualité de fermier général avec un bail de six années, moyennant 200,000 livres par an, fut lui-même remplacé, le 4 septembre 1674, par un fermier général. Et cependant, trois ans après, un autre arrêt (6 novembre 1677) rétablissait la régie sous les ordres du sieur La Live. Cette nouvelle expérience dura cinq ans pendant lesquels il fut fabriqué, principalement avec des monnaies décriées, pour 67 millions d'espèces qui occasionnèrent une dépense de plus de 800,000 livres. Pour quel motif renonça-t-on encore une fois, quand Colbert fut mort, à la régie pour revenir à l'entreprise? Deux arrêts du 18 décembre 1683 portent: l'un, que le Roi veut faire dorénavant de ses Monnaies *une ferme certaine;* l'autre, que le sieur La Live, le dernier régisseur, ayant été constitué prisonnier, il y a lieu de le remplacer jusqu'au moment où le nouveau fermier sera connu. Les condamnations prononcées par la Cour des monnaies contre Claude Thomas et l'emprisonnement de La Live prouvent que le système de la régie avait eu plus d'inconvénients que d'avantages. On voudrait connaître les raisons pour lesquelles Colbert, qui s'était d'abord prononcé en faveur de l'entreprise, était ensuite, après diverses expériences, revenu à la régie; mais ici encore la correspondance et les documents officiels font défaut.

La législation moderne a restitué enfin au faux monnayage, après de longs siècles d'une répression excessive, son véritable caractère. Il n'y a pas quarante ans que ce crime était puni de mort, comme au XVIIe siècle, et l'excès de la peine ne décourageait pas les malfaiteurs. De 1663 à 1680, vingt arrêts de condamnation capitale furent prononcés contre des faux monnayeurs, tant à Paris que dans les provinces. Ce serait peu sans doute, mais ce relevé est loin d'avoir la précision des statistiques modernes, et d'ailleurs plusieurs arrêts comprenaient trois ou quatre cou-

pables. A Paris comme à Lyon, les faux monnayeurs étaient jugés par la Cour des monnaies qui siégeait dans chacune de ces villes. S'agissait-il d'autres provinces, l'intendant ou un lieutenant criminel délégué jugeait sans appel. Dès 1663, Colbert se préoccupait de la fabrication des espèces fausses et prescrivait à la Cour de Lyon *de réprimer ces désordres par toutes sortes de moyens.* Trois ans plus tard, le 13 décembre 1666, il écrit de sa main au procureur général du parlement de Paris : « On m'a donné avis que le sieur de La Grée, gentilhomme breton, qui est un insigne faux monnoyeur et qui, ayant esté condamné aux galères, au lieu de la peine de mort qu'il méritoit, fut détaché de la chaisne par celuy qui en avoit la conduite, a esté depuis peu repris à Paris et constitué de nouveau prisonnier dans Saint-Martin-des-Champs, d'où je ne sçais pas s'il n'a pas esté transféré. Quoy qu'il en soit, estant important de purger le public de ceux qui se meslent de ce misérable métier, je crois que vous pouvez employer vostre zèle en tenant la main que ce particulier n'échappe pas une seconde fois à la punition qui n'est que trop douce, eu égard à son crime. » Une autre fois, le 22 mai 1681, il trouve que la question même n'est pas de trop pour les crimes de ce genre, et il écrit à l'intendant de Caen, au sujet d'un moine de Cherbourg qui vient d'être condamné à mort par le parlement de Normandie : « Comme il paroist, par tout ce qui s'est passé dans cette procédure, qu'il y a beaucoup de faux monnoyeurs dans la basse Normandie, l'intention du Roy est que vous donniez une attention toute particulière à découvrir tous les auteurs de ce crime et à tenir la main à ce qu'ils soyent sévèrement punis. *Ce moine doit avoir la question; ne manquez pas de donner bien vos ordres à ce qu'elle soit bien donnée,* et faire suivre toutes les déclarations qu'il fera dans cette question. Si vous avez besoin de quelques secours du roy ou du conseil pour la recherche et punition de ce crime, ne manquez pas de me le faire sçavoir. » On aurait préféré un peu plus de mansuétude pour des crimes où la vie des personnes n'était pas en jeu; mais l'école de Pus-

sort triomphait, et les idées de Lamoignon avaient partout le dessous [1].

Il y avait enfin, à côté des faux monnayeurs, les billonneurs, les rogneurs et ceux qui faisaient le trafic des espèces étrangères et des monnaies décriées. Indulgent pour ces derniers, le ministre voulait, tout en prescrivant aux intendants d'empêcher leur commerce, qu'on ne les punît que dans les occasions importantes, sans quoi il aurait fallu punir tout le monde, surtout les marchands. Comme il importait d'attirer le plus d'argent possible dans le royaume, on s'était, disait-il, toujours montré tolérant pour ces sortes de délits; mais il n'en était pas de même quand il s'agissait de rogneurs ou de faux monnayeurs. Le 18 juin 1681, il recommandait à l'intendant de Provence de proscrire sévèrement la circulation des monnaies altérées, si contraire à la dignité de l'État. Les monnaies de toutes les provinces enclavées dans le royaume ou limitrophes étaient, il est vrai, dans ce cas; mais l'incommodité prétendue que leur interdiction pourrait causer ne devait pas être un obstacle aux poursuites. La preuve que les hôtels des monnaies des petites souverainetés ne pouvaient travailler honnêtement, c'est que *le roi dépensait tous les ans 100,000 écus pour se procurer l'or et l'argent nécessaires;* aussi les détenteurs de lingots préféraient-ils les vendre à la France. Le 28 août suivant, il écrivait au même intendant, au sujet de pistoles dont les Marseillais vou-

[1] Il y eut plus tard, en ce qui concerne le faux monnayage, des époques sinistres. De 1710 à 1713 notamment, c'est-à-dire au plus fort de nos désastres, on compta, à la suite d'une longue et minutieuse enquête faite dans plusieurs provinces du midi et à l'étranger, jusqu'à 1,120 inculpés renvoyés devant les tribunaux français pour ce crime.

Cette recrudescence du faux monnayage correspondait, on le voit, à l'époque de la plus grande misère où la France se soit jamais trouvée. Ajoutons que la plupart des coupables faisaient partie de la classe moyenne. C'étaient des gens de loi, des marchands, des prêtres, des orfévres, des médecins, etc. il y avait aussi des gentilshommes. Cela seul donnerait une idée de la détresse publique. 84 accusés furent pendus (on les eût fait bouillir sous François Ier), 62 condamnés aux galères, 557 punis d'une amende, 188 pendus en effigie, etc. (M. Mantellier, *loc. cit.* p. 84.)

laient forcer le cours de trois sous, la lettre que j'ai citée en commençant, où il dit que rien ne marque mieux la dignité et la grandeur des États que l'uniformité dans le cours des monnaies. Enfin, à l'occasion de la mise en circulation de liards fabriqués en quantité considérable dans une principauté limitrophe, celle de Dombes, il avait écrit en 1679 au président de la Cour de Lyon cette lettre significative :

« J'ay esté surpris d'apprendre, seulement depuis peu de jours, que la Monnoye de Dombes fabrique des liards qui ont cours dans le Lyonnois, Auvergne et autres provinces voisines, sur lesquels il y a plus d'un tiers à perdre pour les peuples, et que ce désordre continue depuis plusieurs années avec un tel excès qu'il y a présentement pour plus de 7 à 8 millions de livres de cette meschante monnoye dans les provinces, en sorte que c'est un vol manifeste sur les sujets du Roy de plus de 2 à 3 millions de livres.

« Ce qui a esté trouvé le plus extraordinaire dans le conseil du roy, c'est que, estant actuellement à Lyon résidant, comme vous estes, et de plus président de la Cour des monnoyes et commissaire pour tout ce qui regarde la compétence de cette compagnie, vous n'ayez jamais donné avis d'un désordre d'une aussy grande considération que celuy-là. Le Roy m'ordonne de sçavoir de vous quelles raisons vous avez eues de souffrir ce désordre sous vos yeux sans en donner aucun avis; et je ne sçais si vous pourrez satisfaire Sa Majesté sur un point aussy important que celuy-là. »

Les saines idées exposées en ces termes sur les inconvénients de la monnaie de billon n'avaient pas toujours été, par malheur, celles de Colbert, ou, si ses opinions à cet égard furent constamment les mêmes, il s'en écarta une fois dans la pratique de la manière la plus fâcheuse. C'était en 1674, au plus fort des embarras suscités par la prolongation de la guerre de Hollande, prolongation si facile à éviter et qui constitue une des grandes fautes de Louvois. Un édit du 8 avril, où l'on reconnaît le style et la main de Colbert, contient à ce sujet de curieux renseignements. Le Roi, y est-il dit, avait plusieurs fois reçu des plaintes sur la disette de menue monnaie en Languedoc, Guienne, Provence, Dauphiné, « et, bien que les petites espèces fussent presque absolument

nécessaires pour la commodité publique et la facilité du commerce, il n'avoit pas néanmoins estimé à propos de faire fabriquer des sols ni d'autres espèces de bas aloy, à cause de la perte qui s'y trouvoit et qui se répandoit sur les plus pauvres du peuple. » — « Cependant, disait Louis XIV, la nécessité de pourvoir au besoin que nos sujets de plusieurs provinces ont de menue monnoye, nous ayant obligé de rechercher les moyens de le faire utilement pour eux, nous avons écouté volontiers la proposition qui nous a esté faite de fabriquer des espèces de 2, 3 et 4 sols au titre de 10 deniers de fin [1], laquelle nous avons trouvée d'autant plus raisonnable que, le titre estant à peu près égal à celuy de nos espèces d'argent, il est certain que nos sujets n'en souffriront aucune perte considérable. D'ailleurs, *les avantages que nous pouvons tirer de son exécution pour soutenir les dépenses de la guerre* et faire travailler nos Monnoyes nous convient à permettre la fabrication de ces espèces et leur donner cours dans nostre royaume... » L'édit spécifiait ensuite que des pièces de 2, 3 et 4 sous seraient fabriquées pendant trois ans à Paris et à Lyon; il déterminait le nombre de balanciers [2] qui seraient employés et la quantité d'heures qu'ils travailleraient chaque jour; il ordonnait enfin que la nouvelle monnaie aurait cours dans tout le royaume et défendait la circulation de pièces d'égale valeur des pays étrangers. L'édit n'oubliait qu'un détail, le plus important : il ne fixait pas la quantité de pièces que l'entrepreneur, un sieur Lucot, qui obtint quelques mois après la ferme générale des Monnaies en portant le bail de 200,000 à 630,000 livres [3], était autorisé à fabriquer.

On a là, si je puis ainsi parler, la façade de l'édit du 8 avril 1674 et ce que le public devait savoir; mais c'est dans les appréciations contemporaines et dans quelques arrêts subséquents qu'il

[1] C'est-à-dire avec deux douzièmes d'alliage.

[2] Ce nombre, fixé primitivement à sept, fut réduit à cinq par un arrêt du 2 octobre suivant, qui révoqua la fabrication des pièces de trois sous.

[3] Boizard, *Traité des monnoies*, p. 116.

faut chercher la portée et les tristes conséquences de la mesure. On se heurte ici aux sévères qualifications de Condorcet, et force est de reconnaître qu'elles ne sont pas complétement imméritées. Un historien spécial, Le Blanc, a résumé les griefs contre le trop célèbre édit de 1674, et ce qui donne un grand poids à ses critiques, c'est qu'elles parurent du vivant même de Louis XIV et sept ans seulement après la mort de Colbert, avec l'approbation royale. Suivant lui, à peine ébruitée, l'opération aurait provoqué de la part de la Cour des monnaies, des négociants, de tout le monde, de nombreuses objections qui furent de véritables prophéties; mais on passa outre. « Le rabais qu'on a été obligé de faire de cette monnoie, dit-il, marque assez qu'elle a été ruineuse pour le public. En effet, il y avoit *six livres de perte sur chaque marc* pour ceux qui en étoient chargés[1]. » Les opposants à la mesure alléguaient en vain, d'après Le Blanc, qu'on ferait impunément à l'intérieur et à l'extérieur de la fausse monnaie, que, la proportion d'alliage entre les monnaies françaises et les monnaies étrangères se trouvant détruite par les pièces de 4 sous inférieures d'un denier de fin, les étrangers refuseraient les nouvelles espèces, qui seraient non-seulement inutiles pour le commerce international, mais à charge aux Français, par le motif que le royaume était suffisamment fourni de monnaies de billon. Qui pouvait dire, en outre, si les spéculateurs français et étrangers ne fondraient pas nos écus d'argent, assurés qu'ils étaient de gagner cinq livres par marc[2] en les convertissant en pièces de 4 sous? Il y aurait enfin de fortes perturbations dans le change, car les

[1] Le Blanc, *Traité*, etc. p. 393. — Un économiste du XVIIIe siècle, Melon, a dit dans son *Essai politique sur le commerce :* « La différence des pièces de 4 sous avec les écus était de plus d'un cinquième d'*alliage**, en sorte que celui qui recevoit un payement en cette monnoie recevoit un cinquième de moins en poids d'argent que s'il l'avoit reçu en écus. »

[2] Le Blanc parle plus haut de six livres; il déduit ici les frais de l'opération.

* Melon se trompe ici : c'est la différence totale qui était de plus d'un cinquième, savoir : 1/12 sur l'alliage et 1/8 environ sur le poids. — 30 livres en 150 pièces de 4 sous pesant un marc coûtaient à peine 24 livres. Profit net 6 livres.

banquiers étrangers domiciliés en France feraient leurs payements au dehors en louis d'or et d'argent, et la France se trouverait dégarnie en peu de temps de toutes ses bonnes monnaies[1]. Déjà, sur la seule annonce des pièces nouvelles, on stipulait que les payements seraient faits en louis d'or et d'argent. Enfin, les affaires du roi recevraient un dommage bien supérieur au bénéfice présumé de l'opération. « Ces considérations, ajoute Le Blanc, quoique très-puissantes, n'eurent aucun effet, *par des raisons qui sont connues de tout le monde*[2]. La fabrication de cette nouvelle monnoie fut résolue, et on permit de la fabriquer pendant trois ans avec cinq balanciers. Les traitans, qui ne cherchent qu'à gagner par toutes sortes de voies, excédèrent le nombre des heures qui leur étoit prescrit pour travailler; ils employèrent même plus de cinq balanciers et travaillèrent les festes, de manière que, par toutes ces contraventions, ils fabriquèrent plus de 300,000 marcs de monnoie au delà de ce qu'ils auroient pu faire, s'ils avoient travaillé conformément à leur bail. *Cela obligea la justice de Sa Majesté de les taxer à de grandes sommes, mais moindres que les profits qu'ils avoient faits, quoi qu'ils aient pu dire*[3]. »

En quoi consista la *justice du roi?* La correspondance n'en dit rien, et l'on n'y trouve pas une seule lettre relative à l'opération des pièces de 4 sous[4]; mais un arrêt du conseil du 7 mars 1679,

[1] Cela prouve que les édits contre l'exportation des monnaies étaient la plupart du temps inefficaces.

[2] Est-ce une allusion à ce fait très-réel (on le verra plus loin) qu'un neveu de Colbert, Desmarest, qui était aussi son premier commis, fut intéressé à l'opération? L'intention de Le Blanc ne paraît pas douteuse; mais l'injustice de son accusation sur ce point est évidente. Ce qui détermina le ministre, c'est le bénéfice que l'opération devait procurer à l'État, alors à bout de ressources. J'ai établi la pénurie du Trésor à ce moment dans une introduction des *Lettres de Colbert*, t. II, 1re partie, p. LXXXIV, *Affaires extraordinaires*.

Il résulte d'une note autographe de Colbert, se rapportant à l'année 1674, qu'il comptait retirer environ 4 millions d'une affaire sur les monnaies. D'après Forbonnais (I, 483), celle des pièces de 4 sous n'en aurait rapporté qu'un.

[3] *Traité*, etc. p. 397.

[4] Il est vrai que les registres pour les affaires de finances de 1675 à 1678 inclusivement manquent.

rendu sur le rapport de Colbert, reconnaît que l'entrepreneur avait forcé la fabrication de ces pièces et règle à nouveau la quantité qu'on en pourrait donner en payement. Le 29 avril suivant, on ordonna qu'à dater du 1er mai elles ne circuleraient plus que pour 3 sous 6 deniers. Un nouvel arrêt plus significatif, rendu trois mois après la mort du ministre, porte que l'entrepreneur *payera un million au trésor royal, à compte des restitutions qu'il doit faire pour les grands gains qu'il a faits en ladite fabrication, et qu'il sera informé des abus et malversations commis au fait desdites monnaies par ledit Lucot.* Enfin, le 28 juin 1684, un arrêt de la Cour des monnaies condamna « les intéressés à la fabrication des pièces de 4 sous à restituer 529,040 livres, outre le million porté par arrêt du conseil du 4 décembre 1683[1]. »

Ce sont là des faits certains, avérés. D'après Saint-Simon, dont le témoignage est confirmé en ceci par des pièces officielles, le propre neveu de Colbert, Desmarest, avait accepté un pot-de-vin dans l'affaire des pièces de 4 sous. L'impitoyable chroniqueur ajoute que Louvois le dénonça à Louis XIV et prouva que les traitants avaient réalisé un bénéfice excédant de 1,200,000 livres celui qu'ils auraient pu faire loyalement. Saint-Simon raconte encore qu'à la suite de cette dénonciation Colbert demanda au Roi de faire juger Desmarest et ses complices avec la dernière rigueur et de les faire pendre, s'il y avait lieu. L'affaire fut étouffée, dit-il, et quelques fermiers des Monnaies furent seuls compromis. Son oncle mort, Desmarest aurait été révoqué de ses emplois, traité publiquement de fripon par le nouveau contrôleur général et exilé dans ses terres[2]. Ces derniers détails sont-ils vrais ? Rien, jusqu'à présent, n'en démontre l'exactitude. Il résulte au contraire de pièces authentiques que Desmarest conserva ses fonctions plusieurs mois encore après Colbert. Or, si la dénonciation de cette friponnerie avait eu lieu

[1] Archives de l'Empire; registres de la Cour des monnaies, Z. — Je dois ce renseignement à M. Arthur de Boislisle.

[2] *Mémoires*, etc. édit. Chéruel, t. II, p. 447.

lui vivant et que l'affaire eût été étouffée par son crédit, il est évident que Louvois, à qui tout le pouvoir alla immédiatement, aurait fait renvoyer aussitôt l'agent prévaricateur[1]. Ce qui est hors de contestation, c'est qu'un agent intime, une créature de Colbert, François Bellinzani, inspecteur général des manufactures, fut impliqué dans l'affaire des pièces de 4 sous. Arrêté, enfermé au château de Vincennes où il mourut de maladie, Bellinzani confessa qu'il avait reçu pendant cinq ans des gratifications s'élevant à 40,000 fr. par an, *qu'il partageait avec Desmarest*[2].

Rien assurément n'aurait pu rendre plus sensible à Colbert la faute qu'il avait commise en autorisant cette fabrication, que l'indigne conduite de Desmarest. Même en admettant que ce chagrin lui ait été épargné, comme il devait lui tarder de réparer le mal qu'il avait fait lui-même et de revenir aux vrais principes! Il en chercha l'occasion, la fit naître, on peut le dire, et prit enfin une brillante revanche par une opération qui obtint l'entière approbation de ceux qui avaient le plus vivement blâmé celle que je viens d'exposer. Une déclaration du 28 mars 1679, restée célèbre dans nos annales monétaires, décria les dernières pièces étrangères faibles de poids qui circulaient encore dans le royaume. Elle annonçait en même temps, et c'est ce qui valut au ministre des louanges unanimes, que tous ceux qui porteraient aux hôtels des monnaies les espèces étrangères décriées seraient remboursés poids pour poids, titre pour titre, sans avoir rien à payer pour droits

[1] D'après une pièce des Archives de l'Empire, pièce *non datée* qui m'a également été indiquée par M. Arthur de Boislisle, l'intendant de Lyon, d'Ormesson, aurait été prévenu en 1683 (sans doute après le 6 septembre, date de la mort de Colbert) des fraudes commises dans la fabrication des pièces de 4 sous, et il aurait immédiatement expédié un courrier pour en donner avis au Roi.

[2] Cabinet de M. le duc de Luynes, Mss. n° 93, carton 3, *Procès des pièces de 4 sols; copie des interrogatoires.*

La capacité reconnue de Desmarest et l'extrême besoin qu'on eut de lui firent bien vite oublier ses torts. Rattaché quelques années après à l'administration des finances, il fut nommé contrôleur général en 1708 et contribua, par ses expédients, à sauver la France. Sans lui, le génie de Villars n'eût servi de rien, et le royaume était démembré.

de seigneuriage et de fabrication. « L'expérience a fait voir, dit Le Blanc au sujet de cette mesure, qu'on n'a jamais rien pratiqué en France de plus utile pour y attirer abondamment l'or et l'argent. » Philippe de Valois, Jean Ier, Louis XIII, avaient quelquefois renoncé, ajoute-t-il, à leur droit de seigneuriage, mais Louis XIV était le premier qui eût fait fabriquer les monnaies aux frais de l'État[1].

Il est heureux pour Colbert, après la faute énorme qu'il avait commise d'autoriser, fût-ce pour le plus impérieux des motifs, la fabrication d'une monnaie de bas aloi, d'avoir vécu assez longtemps pour reconnaître son erreur, et surtout d'avoir fait rendre cet arrêt de 1679, objet de si justes éloges. Il en avait, au mois de juillet 1677, provoqué un autre ordonnant la saisie de sequins altérés dont la Provence faisait de grandes expéditions dans le Levant et investissant l'intendant de pleins pouvoirs à l'effet de juger en dernier ressort les fabricateurs de ces fausses monnaies, qui discréditaient la nation française en Orient. Quelques années après, il revenait avec insistance sur ce sujet et sur l'exportation des monnaies par la voie de Marseille, dans plusieurs lettres à l'intendant qui prouvent le vif intérêt que ces questions lui inspiraient :

3 mars 1679. — « La source de tous les abus qui se commettent dans les monnoyes, dans tout le royaume, vient de Marseille, parce que les marchands ne voulant pas chercher les moyens d'envoyer en Levant des marchandises et trouvant plus de facilité d'y envoyer de l'argent en espèces, ils les surachètent. Comme ce commerce consomme de très-grandes sommes, il est certain que c'est l'endroit du royaume par où s'écoule dans les pays estrangers une bonne partie de l'argent que l'industrie des artisans et marchands de toutes les provinces y attire. Aussy on ne pourroit rendre un service plus considérable à l'Estat que celuy de rendre ce transport d'argent plus difficile et *de porter les*

[1] *Traité*, etc. p. 398. — Un autre arrêt du conseil du 27 juin 1679 supprima formellement les droits de seigneuriage et de fabrication; puis, le 30 mars 1680, l'immunité fut étendue aux barres et lingots d'or et d'argent portés aux hôtels des monnaies.

Les droits furent rétablis en 1689, comme expédient. Les grandes guerres de la coalition commençaient.

marchands de Marseille et autres à aiguiser leur industrie pour porter des marchandises dans le Levant, d'autant plus que les Anglois et les Hollandois n'y portent pas d'argent... »

16 octobre 1681. — « J'apprends par vostre lettre tout ce que vous avez fait jusqu'à présent sur les médins faux (*petite monnaie d'argent valant 18 deniers*) que les Marseillois ont commencé d'envoyer en Levant; et comme vous sçavez de quelle estendue est le préjudice que ces fausses monnoyes peuvent faire au commerce de Levant, et par conséquent à l'Estat et à la ville de Marseille, je vous prie de donner une application tout entière à découvrir tous ceux qui se sont meslés de ce mauvais trafic et en faire une punition exemplaire, en telle sorte que la crainte que vous donnerez par l'exemple empesche la mauvaise foy des Marseillois, qui mettent dès longtemps en pratique ces moyens, qui tendent entièrement à leur ruine.

« Comme la quantité d'argent que les Marseillois envoyent au Levant pour ce trafic est la première et la principale cause de toutes ces fabrications de fausse monnoye, il seroit bien nécessaire de rechercher tous les moyens possibles pour diminuer cet argent comptant et de substituer au lieu les marchandises et manufactures du royaume. »

2 janvier 1682. — « Je rendray compte au Roy de la saisie qui a esté faite de 3,500 ou 3,600 piastres et vous feray savoir sa résolution[1]; mais je vous avoue que mon sentiment sera d'en confisquer quelque partie pour obliger ces marchands de Marseille de chercher les moyens de porter en Levant des manufactures, ce qu'ils peuvent faire assez facilement. »

12 février 1682. — « Je n'ay rien à ajouter à ce que je vous ay écrit, qui consiste en ce que les officiers de l'Amirauté doivent confisquer sans difficulté, parce que la sortie de l'argent du royaume est défendue par toutes les ordonnances anciennes et nouvelles, *sous peine de la vie;* et lorsque cette confiscation sera prononcée, le Roy en fera ce qu'il luy plaira. Les raisons des marchands de Marseille sont toutes mauvaises; c'est à eux de chercher les moyens d'envoyer plus de manufactures du royaume et moins d'argent. »

On ne saurait trop déplorer tant de sévérité dans les ordon-

[1] Dans une circonstance analogue, Henri IV avait attribué à Sully, sur une saisie de 140,000 livres, une somme de 47,000 livres; 25,000 livres furent données au dénonciateur, et le Roi garda le reste.

Plus juste, Louis XIV décida la mainlevée de la confiscation des 3,600 piastres, à l'exception d'un dixième, qui fut donné à l'hôpital des forçats à Marseille. Les idées avaient marché.

nances pour une simple exportation de monnaies françaises, et cela aux dernières années d'un siècle qui avait donné à la France Descartes, Corneille, Molière, Bossuet, Fénelon, La Bruyère et tant d'autres grands génies dont il semble que l'influence civilisatrice aurait dû être plus immédiate. Cette dure pénalité restait, il est vrai, à l'état comminatoire; c'était encore trop, et il aurait fallu la rayer des codes. Quant aux recommandations de Colbert à l'intendant de Provence, elles n'avaient d'autre mobile que son désir ardent, persévérant, de voir s'accroître les débouchés des industries qu'il avait relevées ou fondées, et à ce point de vue, la science moderne elle-même n'a rien à y blâmer.

Il avait, bien avant le fâcheux édit de 1674, introduit dans les diverses parties de la législation monétaire des améliorations dont il serait injuste de ne pas lui tenir compte. Ainsi, une déclaration du mois d'avril 1667 avait interdit l'usage dans les comptes de la livre parisis, inférieure d'un quart à la livre tournois, et ordonné que tous les actes fussent libellés en livres tournois[1]. Quelques années après (1672), le droit de marque sur les objets d'or et d'argent était réglementé à nouveau; il est vrai qu'on profita de l'occasion pour l'augmenter, mais ici le mal n'était pas

[1] Cette ordonnance, mentionnée dans Le Blanc sans date (p. 190), dans Boizard (p. 8) et dans le *Manuel monétaire* de Bonnet (p. 29) comme étant du mois d'avril 1667, ne se retrouve ni aux Archives de l'Empire, ni à celles de la Commission des monnaies, ni aux Finances, ni dans les grandes collections du Louvre. Boizard et Bonnet l'analysent même un peu différemment. Le conservateur du musée de la Monnaie, M. Clérot, estime, et je suis tout à fait de son avis, qu'elle eut pour but d'interdire les comptes par livres parisis. Par suite, la livre tournois a été seule en usage jusqu'à l'adoption du système décimal, lequel, à raison de la ténacité des vieilles habitudes, n'a reçu son application complète qu'à partir du 1er janvier 1840, conformément à la loi du 4 juillet 1837.

On lit, au sujet de l'ordonnance d'avril 1667, dans le *Manuel monétaire* de Bonnet:

«Le poids de cinq grammes d'argent, au titre de nos monnaies (à 900 millièmes) et au prix réglé par nos tarifs, valait intrinsèquement une livre tournois, plus une fraction de 1/80 ou d'un et 1/4 pour cent; ainsi 80 francs font 81 livres tournois, comme 100 francs font 101 livres et un quart.»

grand, et il n'y avait pas à craindre de nuire à une fabrication intéressante, le goût de la nation pour les bijoux étant trop développé pour reculer devant une élévation du tarif qui ne fut, du reste, pas la dernière, car on l'éleva encore bientôt après. Est-il besoin de dire que de 1662 à 1679 divers arrêts augmentèrent ou diminuèrent la valeur nominale des monnaies françaises et étrangères? Un arrêt du 11 avril 1673 autorisa l'entrée et la circulation des réaux d'Espagne, par le motif qu'il était sorti beaucoup d'argent du royaume, et que les provinces limitrophes de l'Espagne pourraient difficilement sans cela continuer leur commerce. Voltaire a dit très-justement que Colbert avait peu changé la valeur numéraire des monnaies, et qu'il eût mieux fait encore de ne pas la changer du tout[1]. Mais c'était une vieille maladie, les meilleurs tempéraments n'y échappaient pas. Un spirituel médecin du temps, bon à entendre quand il ne parle pas médecine, Gui Patin, mentionne un de ces arrêts qui ne lui fut pas désagréable, car il augmentait le prix de ses visites. « On vient, écrit-il le 17 septembre 1666 à un de ses confrères, de publier à cris publics par les trompettes jurés que le roi rétablit les louis d'or à 11 livres, les écus blancs à 60 sols et le reste à proportion; plusieurs s'en réjouissent de deçà; *les médecins n'y perdront rien.* » Le digne homme! Mais ici encore l'expérience éclaira Colbert. On a sa pensée intime sur l'instabilité du cours des monnaies et ses inconvénients dans une lettre qu'il adressa le 28 août 1681 à l'intendant de Provence. L'argument qu'il fait valoir à cet égard est caractéristique, et l'on ne saurait trop y applaudir. « Si l'on admet, dit-il, des raisons pour augmenter le prix des pistoles de 3 sols au-dessus du prix réglé par le roy, *les mesmes raisons serviront pour les augmenter à l'infiny et pour renverser tout...* »

Quoi qu'il en soit, l'édit de 1679 qui avait décrié les dernières monnaies étrangères et ordonné que les porteurs seraient

[1] *Siècle de Louis XIV*, chap. XXX.

remboursés en espèces neuves, sans prélèvement des frais de fabrication, inaugura véritablement une ère nouvelle. On vient de voir, par une lettre de Colbert de 1682, qu'il circulait toujours en Provence quelques espèces étrangères; mais le coup était porté, et, à cette époque où elles étaient généralement inférieures de poids et de titre aux monnaies françaises, c'était un point capital. Il n'est que juste de dire de cet édit qu'il fit succéder l'ordre au chaos. A un autre point de vue, la lettre suivante du ministre à l'ambassadeur de France à Londres, sur un sujet non moins important, mérite d'être signalée. Elle est de ses dernières années.

20 février 1679. — « Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite, nous avons icy le secret de marquer les monnoyes autour, comme il se pratique en Angleterre; mais jusqu'à présent je n'ay pas estimé à propos de nous en servir, parce que, *dans un Estat aussy bien réglé qu'est celuy du Roy nostre maistre, le principal consiste à diminuer les frais de la fabrication, estant nécessaire de donner au public le prix de la valeur de l'argent.* Néanmoins, j'examineray cette proposition encore plus exactement et vous feray sçavoir ce qu'il y aura à faire. »

La même année, il écrit aux intendants :

« Le grand ouvrage de la paix universelle, que nous voyons presque entièrement achevé, donnant lieu au Roy d'examiner avec soin tout ce qui peut estre avantageux aux peuples, et ce qui concerne les monnoyes estant de cette nature, Sa Majesté veut estre informée de tout ce qui se pratique dans toutes les provinces de son royaume contraire à ses édits, déclarations et arrests. Elle m'ordonne de vous faire sçavoir qu'elle veut que vous examiniez avec soin toutes les espèces qui ont cours dans vostre généralité et qu'en mesme temps vous me donniez vostre avis sur tout ce qui est à faire pour faire observer les déclarations, édits et arrests, et mesme pour les changemens que vous estimerez nécessaire d'y apporter pour le bien général de l'Estat. Et en cas qu'il y ayt quelques espèces estrangères ou de mauvais aloy qui eussent un grand cours dans vostre généralité, le Roy veut que vous m'en envoyiez le poids d'une once pour faire faire les essais de leur poids et titre. »

Le lecteur sait maintenant, d'après les actes mêmes, à quoi s'en tenir sur le reproche qu'a fait Condorcet à Colbert d'avoir commencé par une banqueroute et *fini par de la fausse monnaie.* Je n'ex-

cuserai certes pas l'opération de 1674 sur les pièces de 4 sous, opération malencontreuse à tous égards, imposée d'ailleurs par les charges de la guerre, et dont le ministre tâcha d'atténuer plus tard les mauvais effets en faisant décider que ces pièces ne circuleraient que pour 3 sous et demi, ce qui, il faut bien le dire, laissait toujours la perte totale à la charge des détenteurs. Cette part faite au blâme, on doit reconnaître que, de 1674 à sa mort, c'est-à-dire pendant près de neuf ans, Colbert ne négligea rien pour réparer le mal que Louvois l'avait obligé de faire. A une mesure funeste, mais d'un effet passager, il est juste d'opposer la déclaration du 28 mars 1679, une des plus utiles parmi toutes celles, et le nombre en est grand, dont la France lui est redevable. La guerre persévérante faite aux mauvaises pièces étrangères qui encombraient nos marchés et la proclamation de ce principe salutaire qu'il fallait, dans la fabrication des monnaies, *donner au public le prix de la valeur de l'argent*, sont des services de premier ordre qui commandent l'indulgence pour une faute accidentelle. Évaluant à 150 millions le numéraire qui circulait de son temps dans le royaume, à 10 ou 12 millions ce qui s'en consommait par an en ouvrages de toute nature et en achat de marchandises étrangères, il estimait que pour accroître cette masse, résultat essentiellement désirable à ses yeux, il fallait s'attacher avec plus de force et de soin que jamais à soutenir les établissements commencés, à encourager les compagnies. « Le moyen d'augmenter les revenus du roy, ajoutait-il, est d'augmenter l'argent monnoyé. » L'axiome était peut-être risqué; on peut dire néanmoins que les espèces monnayées, quand leur quantité n'est pas exagérée (et les 150 millions en circulation sous Louis XIV étaient évidemment insuffisants), constituent un instrument d'échange des plus utiles pour la multiplication du travail et l'accroissement de la richesse publique et privée[1].

[1] C'est aussi l'avis de M. de Laveleye, dans son ouvrage intitulé : *Le marché monétaire et ses crises depuis cinquante ans.* — « Il est utile à toute nation, dit l'auteur,

Les oscillations de l'entreprise à la régie et de la régie à l'entreprise qu'on peut relever dans la série des ordonnances rendues sous le ministère de Colbert sont regrettables, et l'on s'étonne qu'avec ses dispositions bien connues il ne se soit pas arrêté, en admettant même quelques mécomptes dans les premières années, à l'exploitation par entreprise, bien préférable dans une industrie où l'œil du maître, si vigilant qu'il soit, suffit à peine pour neutraliser les chances de perte toujours menaçantes. On peut déplorer encore, dans un autre ordre d'idées, qu'il ait ordonné d'épuiser contre les faux monnayeurs toutes les barbaries de la question. On se plaint enfin, mais cette remarque porte sur tout le règne, que les types des monnaies s'y soient multipliés à l'infini et que des pièces nouvelles aient été frappées concurremment avec d'autres pièces de même valeur, au risque d'une confusion qu'il eût été bon d'éviter[1]. L'administration de Colbert n'en eut pas moins, dans son ensemble, au point de vue spécial qui nous occupe, des résultats dont il faut lui savoir gré. Tenons compte enfin, pour être justes, des temps et des circonstances. Il est certain, n'en déplaise à Condorcet, qu'elle fit moins de mal et surtout beaucoup plus de bien qu'il ne l'a dit.

Sans doute, toutes les difficultés n'étaient pas levées, toutes les mauvaises pratiques conjurées, et les monnaies subirent encore de nombreuses altérations; mais tandis qu'auparavant on ne s'en faisait pas faute au moindre embarras, il ne faut, au temps où nous sommes venus, voir dans ces bouleversements que des expédients suprêmes, triste conséquence de la guerre avec l'Europe coalisée. Le *Journal* de Dangeau, si avare qu'il soit d'explications,

p. 140, d'être abondamment pourvue de la quantité de numéraire dont elle a besoin pour opérer ses échanges avec sécurité et facilité. Quand il y en a moins, il y a gêne, parce que, faute de véhicules monétaires, le mouvement des échanges est entravé.»

M. Alphonse de Rothschild a exprimé la même opinion dans l'enquête monétaire de 1870.

[1] *Études et recherches historiques sur les monnaies de France*, par M. Berry, II, 528.

donne une idée des troubles qu'ils occasionnèrent sous le contrôle général de Pontchartrain (1689-1699)[1]. Un autre témoin, Racine, confirme Dangeau : « On croit tous les jours ici, écrit-il à son fils le 13 février 1698, être à la veille d'un décri, et cela cause le plus grand désordre du monde, les marchands ne voulant presque rien vendre ou vendant extrêmement cher. » Chamillart et Desmarest, qui succédèrent à Pontchartrain, furent entraînés aux mêmes extrémités. Jamais, il est vrai, les circonstances n'avaient été aussi critiques. Les défaites se succédaient. L'ennemi était aux portes, Paris menacé et affolé. Que faire? On abaissa le titre des monnaies. Des contemporains ont estimé à 40 millions les ressources que se procura Chamillart, notamment en faisant frapper des pièces de 20 sous valant en réalité 12 sous 6 deniers. Certes, la mesure était désastreuse pour les particuliers, pour le commerce, pour l'État lui-même; mais elle aidait à vivre. Deux ans après, Desmarest se procurait à grand'peine, par les mêmes moyens, une somme de 11 millions[2]. Enfin, on atteignit la journée de Denain, et la France fut sauvée. Par malheur, elle tomba au bout de quelques années seulement, et cette fois sans excuse, dans les folies du Système. On sait la crise monétaire qui s'ensuivit, et combien elle était inévitable. Laissons de côté ces extravagances qui ont leur histoire à part et pendant lesquelles on vit l'or et l'argent chassés des caisses publiques, conspués en quelque sorte et sacrifiés aux billets par d'aveugles spéculateurs, en attendant que les billets, objet des plus ardentes convoitises, passassent à l'état de chiffons. Il faut arriver à l'édit de janvier 1726 pour sortir des derniers embarras de cette grande orgie financière. Cet édit, justement célèbre, ordonna la fabrication de louis d'or de 40, de 20, de 10 livres, et d'écus d'argent de 5 livres et de 2 livres et demie. Des pièces d'une livre, d'une demi-livre et d'un sou complétaient la série[3]. C'était, on le

[1] Voir aux mois de décembre 1689 et 1691, d'août, septembre et octobre 1693.

[2] *Recherches historiques sur le système de Law*, par M. E. Levasseur, p. 341 et 346.

[3] Un édit du mois d'octobre 1738 or-

voit, un premier essai du système décimal, innovation féconde dont le monde entier reconnaîtra un jour les bienfaits. Le même édit décria toutes les anciennes espèces d'or et d'argent françaises ou étrangères, et fixa à 37 livres le prix du marc d'argent que Law avait trouvé à 34 livres et poussé follement jusqu'à 120[1]. Est-il besoin d'insister sur la portée d'un pareil ensemble de dispositions? La coupure seule des pièces nouvelles était une révolution des plus heureuses. A partir de ce moment, on peut le dire, les grandes crises monétaires de l'ancien régime sont finies. Il y eut bien encore de l'arbitraire, notamment, au mois de mai suivant, une augmentation dans le cours des louis de 20 livres, qui circulèrent pour 24, et les demi-louis en proportion. Ce surhaussement excessif était motivé par un récent édit du roi d'Espagne qui, « pour empêcher la sortie continuelle de l'argent, » venait d'augmenter la valeur des espèces. C'est ainsi que les deux pays se disputaient les métaux précieux.

Nous franchissons une période de soixante ans, que ne marque aucun incident monétaire particulier, pour arriver à une opération de Calonne qui fit quelque bruit à une époque où déjà les questions générales absorbaient tous les esprits. Le 30 octobre 1785, une déclaration, rendue sur sa proposition, statua qu'à l'avenir le marc d'or fin vaudrait quinze marcs et demi d'argent fin, propor-

donna la fabrication de pièces de 2 sous.

La proposition de décimaliser les poids, les mesures, les monnaies, paraît remonter à la fin du XVIe siècle. C'est un mathématicien de Bruges, Simon Stévin, qui aurait eu le premier cette belle idée. (*Revue de la numismatique belge*, 5e série, I, 340 : *La question de l'uniformité internationale des monnaies, considérée au point de vue historique*, par le comte Maurice Nahuys.)

Vers la même époque, un Italien, Scaruffi, proposait le système duodécimal, par le motif que le nombre 12 était, suivant lui, le nombre parfait. (*De l'uniformité monétaire*, par M. de Parieu; *Journal des économistes*, juin 1867.)

[1] Par la même occasion, on réduisit la proportion entre l'or et l'argent à

$$1 = 14\ 1/2,$$

au lieu de

$$1 = 15\ 1/4.$$

Colbert l'avait trouvée à

$$1 = 14\ 15/16$$

et n'y avait pas touché. (A. Bonnet, *loc. cit.* p. 41.)

tion actuelle; la déclaration constatait que les louis de 20 livres frappés en 1726 circulaient alors pour 25 livres, parce que, le rapport légal du marc d'or au marc d'argent étant resté le même et n'étant plus en harmonie avec celui des autres pays, les monnaies d'or françaises avaient une valeur métallique supérieure à leur dénomination; il en résultait qu'elles étaient vendues à l'étranger ou fondues, au mépris des ordonnances. « La nouvelle monnoie d'or, faisait dire Calonne à Louis XVI, aura la même valeur numéraire que la monnoie actuelle, elle aura aussi le même titre de fin; il n'y aura de différence que dans la quantité de la matière, qui y sera réduite à sa juste proportion, et il sera tenu compte de cette différence aux possesseurs d'espèces d'or, lorsqu'ils les rapporteront à nos hôtels des monnoies, notre intention étant qu'ils profitent du bénéfice de l'augmentation sur le prix de l'or. Par une opération dirigée aussi équitablement, le rapport de nos monnoies d'or aux monnoies d'argent se trouvera rétabli dans la mesure qu'exige ce qui a lieu chez les autres nations; l'intérêt de les exporter disparoîtra, la tentation de les fondre ne sera plus excitée par l'appât du gain, notre royaume ne sera plus lésé dans l'échange des métaux. »

La déclaration portait en outre qu'il n'y avait à craindre ni trouble d'aucune sorte dans la circulation, ni changement dans le prix des marchandises, par le motif que toutes les valeurs se réglaient relativement à celle de l'argent, dont le cours serait toujours le même.

Les opérations de ce genre ont de tout temps été l'objet de critiques plus ou moins vives. Celle de Calonne eut le sort commun et subit le contre-coup de sa réputation déjà fort ébranlée[1];

[1] M. de Montyon, qui loue la mesure, dit à ce sujet : « Les monnoies d'or étoient extraites de France, parce que la proportion entre l'or et l'argent étoit plus forte en France que dans la plupart des autres États européens; la refonte et l'exhaussement du taux des monnoies d'or a empêché cette exportation. » (*Particularités sur les ministres des finances célèbres*, 295.)

elle était pourtant fort sage, car, outre qu'elle procurait au Trésor quelques ressources dont il avait le plus grand besoin, elle régularisait la situation en donnant aux monnaies d'or françaises une valeur de circulation conforme à leur valeur réelle et en prévenant l'exportation, cause incessante de dommage pour le royaume, qui, loin d'avoir du superflu, n'avait pas de quoi satisfaire aux besoins d'une population toujours croissante. Un autre avantage de la mesure, c'est que, par suite, la proportion entre les deux métaux s'égalisait de plus en plus dans les grands États de l'Europe. Le tort de Calonne fut de faire frapper des louis de 24 livres et de renoncer au système décimal inauguré en 1726. Quoi qu'il en soit, ce système avait fonctionné, il était connu, apprécié, et la science n'avait plus qu'à y apposer son cachet.

Au moment où nous sommes parvenus, le but principal du gouvernement et des particuliers en matière de monnaies était donc atteint[1]. On a vu au prix de quels efforts et après combien de vicissitudes, de fausses et injustes mesures, tant il est difficile en administration comme en toutes choses de trouver la simplicité. Sans doute, rien n'était définitif, les affaires humaines ne comportent pas ce mot, et bien des questions secondaires pouvaient surgir encore à mesure que des faits nouveaux se produiraient; mais on avait l'essentiel, c'est-à-dire la loyauté de la fabrication, la fixité; ni les classes laborieuses, ni les propriétaires, ni les industriels et les commerçants n'étaient plus exposés à ces crises qui mettaient en question toutes les fortunes et troublaient tous les intérêts, aussi bien ceux du public que ceux de l'État, auteur inconscient du mal qu'il faisait et dont il souffrait. Enfin, une différence capi-

[1] Je constate, en terminant, d'après M. de Wailly (*loc. cit.* p. 30), que, du règne de saint Louis aux dernières années de Louis XVI, c'est-à-dire dans l'espace de cinq siècles et demi, la livre tournois avait perdu plus des dix-neuf vingtièmes de sa valeur *intrinsèque*, de sorte qu'une rente de cent livres tournois, qui représentait du temps de saint Louis 2,026 francs 38 centimes, n'aurait plus représenté en 1785, en la supposant transmise héréditairement jusqu'à cette époque, que 98 francs 94 centimes.

tale entre les temps anciens et les nôtres, c'est que la préoccupation du passé avait toujours été de remédier à des maux réels, à des embarras urgents, considérables, tandis que le présent et l'avenir n'ont ou n'auront à poursuivre que des améliorations plus ou moins sujettes à controverse, mais toujours généreuses et ne touchant aux affaires humaines que par leurs grands côtés. N'est-ce pas ce qui se passe aujourd'hui? Je n'ai point à m'occuper des questions actuelles; mais, de même que les mesures d'étendue, de pesanteur et de capacité serviront un jour par toute la terre de base uniforme aux transactions et aux calculs, de même on peut dire que le moment viendra où, par l'accord réciproque des gouvernements, une monnaie universelle circulera librement et sans diminution de valeur dans l'univers entier. Le monde antérieur au christianisme avait, dit-on, vu cet accord. A plus forte raison est-on autorisé à croire qu'il s'établira dans les sociétés modernes, où l'imprimerie, la vapeur, l'électricité ont si merveilleusement multiplié les points de contact et rendu les communications d'idées et d'intérêts si actives. C'est là une mission réservée à un prochain avenir, et nul doute que le XIXe siècle ne soit appelé à la voir s'accomplir.

JULES-ARMAND COLBERT,

MARQUIS D'ORMOY ET DE BLAINVILLE,

SURINTENDANT EN SURVIVANCE DES BÂTIMENTS, ARTS ET MANUFACTURES DE FRANCE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI[1].

(1663-1704.)

I

Vers l'époque à laquelle Colbert achevait l'instruction du marquis de Seignelay, qui devait l'aider d'abord et le remplacer ensuite dans le ministère de la marine, il s'apprêtait à initier aux devoirs de sa charge de surintendant des bâtiments un autre de ses fils, baptisé à Saint-Eustache le 7 décembre 1663, sous les prénoms de Jules-Armand, et demeuré presque inconnu sous ses titres successifs de marquis d'Ormoy et de marquis de Blainville. Ormoy est une localité du département de l'Yonne faisant partie du canton de Seignelay; quant à Blainville, c'est un hameau près de Caen, dont la seigneurie avait été acquise par Colbert en 1675.

La correspondance qui nous reste relativement à cette nouvelle éducation administrative montre, comme celle qui concerne Seignelay, que si Colbert regardait comme plus que légitime d'être ambitieux pour les siens, il imposait à ceux qu'il voulait servir la condition de justifier la faveur du Roi, et leur donnait tous les moyens de le faire, prêt du reste à les abandonner, s'il n'obtenait pas d'eux ce qu'il avait le droit d'en attendre.

Jules-Armand Colbert devait être un exemple plus frappant encore de ce fait que l'intendant d'Alsace, cousin du grand ministre.

[1] La notice qu'on va lire est de M. Pierre Margry, à qui je dois la communication de la correspondance entre Colbert et son fils d'Ormoy qu'on trouvera à la suite. (Voir à ce sujet l'*Avertissement* du présent volume, § III.)

Mais comme le fils de l'illustre contrôleur des finances, après avoir perdu la survivance de la surintendance des bâtiments, se refit plus tard, par ses services militaires, une situation sinon glorieuse du moins très-distinguée, on comprendra que nous ayons retrouvé avec bonheur les traces de son existence[1]. L'ensemble des actes que nous avons pu réunir sur lui ne se réduit pas en effet à mettre sous leur vrai jour les documents que nous publions ici. On n'y voit pas seulement la justesse de cette parole de Dupleix, l'illustre gouverneur de l'Inde française, « que la jeunesse est sujette à tomber dans l'erreur et qu'il faut attendre avant de décider; » mais cet ensemble présente également un personnage attachant par les talents qu'il a déployés, par ses efforts sur lui-même pour triompher de faiblesses communes à tous, et enfin par l'impossibilité où il fut de dominer certaines influences fatales auxquelles l'avait exposé une tendresse assurément téméraire. Il semble aussi planer sur cette existence un regret d'avoir approché de la puissance et d'en avoir été écarté, ce qui ne fût certes pas arrivé si, dès 1680, Armand Colbert avait pensé et agi comme il faisait vingt ans plus tard. Alors, Louis XIV, qui venait de le nommer lieutenant général, désirant savoir s'il voulait aller en Allemagne où Villars le demandait, il répondait : « Je ne balanceray jamais, dès que je verray les ordres du Roy, qui sont ma loy, mais mesme la moindre marque de sa volonté, me tenant très-heureux de pouvoir employer tout ce que j'ay au monde et ma vie à son service. »

Ce furent les bonnes dispositions annoncées par d'Ormoy dès son enfance qui donnèrent un moment à son père l'espérance de faire reporter sur lui sa charge de surintendant des bâtiments et, en 1672, engagèrent Louis XIV à condescendre aux vœux de son ministre. D'un autre côté, le soin que prit Barbier d'Aucour de son instruction, son goût pour les arts développé par Blondel, qu'il suivait volontiers aux assemblées de l'Académie d'architec-

[1] Je donnerai ailleurs sur Armand Colbert une étude plus développée que ne le comportent les proportions d'une introduction.

ture, de même que ses entretiens avec Fénelon, dans lesquels il se laissait exalter par les vérités de la religion, toutes ces circonstances nous indiquent un personnage bien doué, s'éprenant volontiers des belles choses, mais qui, ne possédant pas une puissance suffisante de direction, n'eut pas, après la mort de son père, la bonne fortune de rencontrer sur son chemin quelque âme fortement trempée, capable de lui inspirer une de ces passions qui élèvent réellement l'homme au-dessus de ses semblables, parce qu'elles l'élèvent d'abord au-dessus de lui-même.

Quoi qu'il en soit, il a marqué son passage comme soldat et même comme surintendant des bâtiments en survivance. Versailles et les plaines de l'Allemagne peuvent évoquer son souvenir.

A Versailles et à Trianon, où il nous apparaît dès l'année 1679, Armand Colbert prend surtout part à l'achèvement des bâtiments, ainsi qu'aux grands travaux de la conduite des eaux qui devaient transformer ce sol ingrat et sablonneux; il surveille et presse la construction des aqueducs de Rocquencourt, des Gressets, du Chesnay; le réservoir de Trianon, celui de Satory et la machine du sieur de Ville à Louveciennes l'occupent successivement. C'est lui qui a commencé cette dernière affaire, et il mène, avec le gentilhomme liégeois et Rennequin Sualem, les eaux de leur machine jusqu'au château de Voisins[1], appartenant à d'Ussé de Valentiné, gendre de Vauban; puis, quelque temps après, elles sont au haut de la tour[2] qui domine le pays et d'où de Ville les distribue partout où le Roi le désire; il fait jouer avec Denys, le directeur des fontaines et le chantre des beautés de Versailles, les eaux du bassin de l'Île royale et celles du bassin qui est au-dessous de la pièce du Dragon.

[1] Le comte de Cavoie, la princesse de Conti, le marquis de Castellane, le banquier Le Coulteux de la Noraye, le comte Hocquart, ont occupé successivement ce château, qui appartient aujourd'hui à M. Charles Tavernier.

[2] Cette tour, qui était en charpente, fut plus tard portée à l'Observatoire de Paris et y servit à placer les premiers télescopes. (*Curiosités historiques de Versailles*, par M. Le Roi.)

On le voit à la même époque presser l'achèvement des logements des secrétaires d'État, terminer les quatre pavillons de la Grande et de la Petite Écurie, le cabinet des curiosités du roi, la chapelle, la salle de la comédie, celle du bal, la chambre du billard, où Chamillart, vainqueur des courtisans, se laissera battre par Louis XIV, enfin la chambre de Mme de Maintenon, la veuve de Scarron. D'Ormoy toise avec Perrault, il examine les dessins de Le Nôtre pour les sources, il suit Lebrun, qui met la dernière main aux galeries, et Coysevox, qui finit les sculptures du salon du roi.

L'image de cet apprenti ministre, svelte et joli adolescent, tel que nous l'a représenté de Troy, étourdi, avide de plaisir, comme le montrent nos documents, vient jeter un nouvel élément d'intérêt au milieu des pompeux ennuis de ce palais. La tâche n'est pas toujours de son goût, et ce qu'il fait n'est pas exécuté sans de grandes variations de zèle. Il a des coups de feu, de beaux élans; mais plus fréquemment, je l'avoue, la tiédeur s'accroissait chez lui de la liberté que son père lui laissait.

Il est curieux de voir, sous l'influence de ses sentiments de ministre et de père, Colbert, qui lui-même a créé Versailles contre son gré, exciter et diriger son fils d'Ormoy dans la part que celui-ci prend à cette création. Lorsqu'il montre un peu d'ardeur, le père l'approuve et dit avec une certaine tendresse qui nous émeut : « Ce seroit un grand plaisir pour moy si le Roy me disoit qu'il est content de toy. » Quelquefois, tenant compte de la jeunesse de celui qu'il admoneste, et sans se rebuter des instructions qu'il répète, il lui écrit avec une douceur qui touche de sa part : « Considère un peu la peine que je prends à t'instruire et à t'écrire de si longues lettres pour des choses que tu devrois faire de toy-mesme. » Mais le plus souvent il fait entendre des paroles sévères, et à l'occasion très-dures, qui se terminent par des menaces telles que celle-ci : « Ou tu changeras, ou tu souffriras beaucoup. » Dans plusieurs échappées, Colbert paraît bien du temps des pères gron-

deurs de Molière; mais cette gronderie sent la grandeur et la verve d'un homme qui a son idéal. C'est alors qu'il reproche à son fils sa paresse et le compare « à ces esprits de rien qui ne trouvent rien à faire au milieu de beaucoup de travaux. » Cela n'est pas d'un père commode, loin de là; mais que l'enfant surmené vienne à tomber malade, alors reparaît sa tendresse; il s'inquiète auprès de Barbier d'Aucour, dont il a fait un contrôleur des bâtiments, autant pour le récompenser que pour qu'il restât auprès de son ancien élève; bien plus, Colbert ne peut s'empêcher de fléchir quand l'étourdi, qui « sçait trouver toujours quarante mille raisons pour avoir raison, » vient demander son pardon « à un aussy bon père que luy. » Entendez-vous d'ici la voix câline et hypocrite du jeune homme prononçant ces mots et reconnaissant combien la colère paternelle est juste, « ce qui fait que rien ne l'afflige autant, à cause de la bonté de son père? Et en effet l'*homme de marbre* est bon, mais le roi n'a pas les mêmes raisons de pardonner aussi facilement que lui, et dès le 25 janvier 1682, l'avenir de la survivance pour d'Ormoy paraît bien menacé.

Les fautes d'Armand Colbert n'étaient, à vrai dire, que celles de son âge et de sa condition, au milieu des facilités que lui offrait le pouvoir; le tort était au souverain d'ajouter aux inconvénients de l'hérédité de la monarchie ceux de l'hérédité du ministère, ainsi que cela avait commencé à se pratiquer sous Henri IV et sous Louis XIII, avec les Loménie et les Phélypeaux. Ces derniers, jusqu'à Louis XVI, firent une espèce de dynastie que rien ne justifiait; et, pour une exception comme Louvois (encore celle-ci fut-elle chèrement payée), il n'était pas permis de compter que la jeunesse dût se dominer au point d'oublier l'ardeur de ses passions, sans parler de l'orgueil que pouvait inspirer une telle situation à des esprits qui n'avaient pas encore eu le temps d'apprendre la valeur des choses et des hommes. Seignelay et Barbesieux succombèrent aux effets d'une puissance prématurée, tout en faisant preuve de grands talents, et c'était déjà un bonheur que d'Ormoy ne tombât

pas dans les entraînements où se perdirent les fils de Lionne et celui de Loménie, qu'Hardouin de Péréfixe accusait de tricher au jeu et « d'être quelque peu filou. »

Sandras de Courtils raconte une aventure d'amour d'Armand Colbert avec une demoiselle de La Salle, aventure assez piquante; il est vraisemblable que c'était là le genre de dissipations qui amenait les colères de son père. Aussi celui-ci, qui jadis avait indiqué ce remède pour le duc de Mazarin, chercha-t-il par un mariage à arrêter des folies qui l'inquiétaient. Après plusieurs propositions d'autres partis, il lui fit épouser une parente du duc de Mortemart, son gendre; mais on se demande si, dans le choix de cette alliance, il n'aventura pas le bonheur de son fils en vue d'une haute position. Cette branche des Mortemart, au dire de Saint-Simon, était entachée de folie[1], et ce mal, s'il venait à éclater dans la femme ou dans les enfants de d'Ormoy, devait produire autour de lui et dans sa propre vie des désordres bien autrement graves que ne sont importants les avantages de la richesse et du crédit. Néanmoins Colbert passa outre.

Le 26 août 1682, l'église Saint-Eustache, qui avait reçu dix-neuf ans auparavant Armand Colbert au baptême, enregistrait son mariage avec demoiselle Marie-Gabrielle de Rochechouart, fille unique de défunt Claude de Rochechouart, comte de Tonnay-Charente et de Vivonne, colonel du régiment de la marine, et de dame Marie Phélypeaux de La Vrillière. Ce mariage avait pour témoins Colbert et Marie Charron, sa femme; Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay; le duc de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, gouverneur

[1] Saint-Simon, parlant de la mère de la jeune personne qu'épousa le marquis d'Ormoy, écrit : « Sa grand'mère était sœur de Châteauneuf. Leur frère aîné avait couru les champs et les rues toute la vie à Angoulême. L'archevêque de Bourges, leur autre frère, n'avait jamais été bien sage; elle l'était encore moins. Elle avait épousé un Rochechouart qui s'appelait M. de Tonnay-Charente. Et le mal venait de la mère, qui était Particelli, fille d'Émery, surintendant des finances, qui était femme du bonhomme La Vrillière, secrétaire d'État. » (Mémoires, V, pages 144-145.)

des ducs de Bourgogne et d'Anjou, premier gentilhomme de la chambre du Roi, âgé de plus de soixante et dix-sept ans; le sieur Charron de Ménars; Nicolas Desmarest, marquis de Maillebois; le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État, et l'évêque de Bourges, oncles de Gabrielle de Rochechouart.

La veille, le 25 août, le contrat de mariage avait été passé par Sainfray et Chuppin l'aîné, notaires, en présence du Roi.

Louis XIV, malgré les torts du jeune homme, n'avait pas refusé cette faveur à un ministre qui, à son lit de mort, aurait voulu avoir fait pour Dieu ce qu'il avait fait pour son maître d'ici-bas. Mais le crédit de Colbert baissait; Louvois le sapait tant qu'il pouvait, et la légèreté du futur surintendant des bâtiments donnait prise de telle sorte à ses ennemis, qu'au moment où le père mourut le fils était déjà perdu. Peut-être même était-ce à cause de lui qu'avait eu lieu la scène à la suite de laquelle Colbert se mit au lit pour n'en plus sortir[1]. On sait, en effet, que ce fut à l'occasion d'un travail avec le Roi, où celui-ci, averti par Louvois de marchés dispendieux dans les bâtiments de Versailles, alla jusqu'à dire qu'il y avait de la friponnerie dans le prix auquel on portait la grille qui fermait la grande cour du palais. Colbert, en se défendant, avait exprimé la pensée qu'au moins ce mot-là ne s'étendait pas jusqu'à lui. « Non, avait reparti Louis XIV, mais il fallait y avoir plus d'attention. » Or, Colbert, dans ses marchés, s'en rapportait quelquefois à d'Ormoy, et il est probable que dans cette circonstance ce dernier avait été trompé par des entrepreneurs, gens souvent sans scrupules.

Je ne m'étonnerais donc pas tout à fait, sans la garantir cependant, de la date que Pinard donne au brevet d'Armand Colbert comme lieutenant de Picardie, en 1682, soit que son père, avec l'autorisation du Roi, l'eût mis dans l'armée afin de l'obliger, ainsi qu'il le lui écrivait un jour, à comparer le sort de l'homme qui fait son devoir avec celui de l'homme qui ne le fait pas, soit que, dé-

[1] *Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1791.*

sespérant de l'avenir de d'Ormoy relativement à la charge qu'il avait voulu lui laisser, il l'eût destiné effectivement à la carrière militaire.

Toujours est-il que, le grand ministre à peine inhumé, Jules-Armand Colbert fut remplacé dans ses fonctions par Louvois lui-même.

Il restait à savoir si, dans sa nouvelle situation tellement au-dessous de celle qu'il avait occupée, ce jeune homme d'une nature un peu molle, amoureux de plaisir, ayant besoin souvent qu'on le rappelât au devoir et qu'on l'y soutînt, ne perdrait pas courage; si, se voyant confondu dans la foule des gentilshommes et des petits officiers, et sous les ordres du ministre ennemi de sa famille, il saurait se refaire une position par son propre mérite, après avoir perdu celle qu'il devait à la faveur. Jules-Armand Colbert n'avait encore que vingt ans; là était son excuse, là aussi était l'espérance. L'avenir donna raison à cette dernière contre les pronostics de son père, qui lui avait prédit qu'il ne ferait jamais rien. L'histoire, en effaçant le nom de d'Ormoy sous lequel il avait été connu jusqu'à son mariage, a signalé plusieurs fois celui de marquis de Blainville qu'il avait pris alors; mais elle ne s'y est pas arrêtée, comme si elle avait oublié à quelle famille appartenait le personnage qui la forçait à s'occuper de lui. Or, oublier cette origine serait à la fois méconnaître les premiers soins du père et la transformation du fils.

II

Les premiers lieux où les documents militaires nous signalent la présence d'Armand Colbert, avec le régiment de Picardie, sont Courtrai, qui ouvre ses portes le 6 novembre 1683, et Dixmude, qui cède le 10 du même mois: ces villes étaient investies par le maréchal d'Humières. Il faut croire que Blainville s'y comporta de manière à être encouragé, car le 27 novembre il obtint une compagnie de cinquante hommes, avec laquelle il suivit en 1684

le Roi à l'armée de Flandres. Le régiment de Picardie, dans cette campagne, contribua beaucoup à la reddition de Luxembourg (4 juin).

Louis XIV, en revoyant près de lui, l'épée à la main, l'ancien surintendant qu'il avait traité en écolier, jugea sans doute qu'il avait été un peu dur à son égard; et comme, le 8 septembre de la même année, Louvois formait vingt-sept nouveaux régiments avec les bataillons des garnisons, le régiment de Foix fut donné au marquis de Blainville; puis, quatre mois après, le roi le nommait à l'office de grand maître des cérémonies de France, sur la démission volontaire du marquis de Rhodes, et le 31 janvier 1685 il prêtait serment en cette qualité entre les mains du duc d'Enghien.

Enfin, en avril 1686, Louis XIV lui rendait une partie de son ancienne charge, la surintendance des mines et minières de France, qui fut alors séparée de la surintendance des bâtiments.

Était-ce que Seignelay, qui prenait de l'autorité, s'interposait en faveur de son jeune frère? Peut-être aussi les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, maris de ses deux sœurs, contribuèrent-ils à faire penser au Roi que la leçon donnée à Armand Colbert avait été assez forte.

Muni de ces nouveaux emplois, celui-ci ne suivit pas son régiment tant que dura la paix; mais, avec un souverain tel que Louis XIV et les ambitions qui s'élevaient contre la sienne; avec un prince de Nassau aspirant au trône d'Angleterre aux dépens de son beau-père; avec l'électeur de Brandebourg, faisant de son État une grande caserne dont il louait les soldats à l'empereur d'Autriche, pour devenir *roi en Prusse*, ainsi qu'il s'intitula d'abord; avec le duc de Savoie, qui voulait également une couronne et devint roi de Sardaigne; avec l'électeur de Bavière et l'empereur d'Allemagne, prétendant comme Louis XIV à la succession du roi d'Espagne, il était probable que cette paix ne serait pas longue.

Au début de la guerre de 1688, Armand Colbert alla en volontaire aux siéges de Philipsbourg, de Manheim et de Franken-

dal; le Dauphin, qui commandait l'armée, avait sous ses ordres le maréchal de Duras, et Vauban dirigeait le siége; Philipsbourg, mal défendu par Staremberg, se rendit le 29 octobre, Manheim le 11 novembre, Frankendal le 18 du même mois.

L'année suivante, à la tête d'un détachement de deux cents hommes, Armand Colbert se distinguait au siége du château de Cosheim, petite ville des États prussiens à dix lieues de Coblentz. Le château fut emporté d'emblée, avec une vigueur qui marquait les ressentiments de nos soldats à la suite des mauvais traitements exercés contre les prisonniers français dans les États de Brandebourg.

La bonne conduite du marquis de Blainville en cette occasion lui fit obtenir un régiment d'infanterie de son nom, régiment qui devint plus tard celui de Durfort.

Le marquis avait alors vingt-cinq ans; mais, si sa bravoure témoignait en faveur de l'officier, l'homme n'en était pas plus sage, quand Fénelon fut nommé précepteur du duc de Bourgogne, à la demande de Paul de Beauvilliers, gouverneur de ce prince.

Aussi l'amitié qui unissait l'abbé à ce personnage, de même qu'aux trois filles de Colbert, porta Fénelon, vers cette époque, à modifier chez Blainville des penchants auxquels la nécessité de servir sous les ordres de Louvois ne donnait que plus de pente.

Dans un état de choses où toute issue lui était fermée par le ministre malveillant qui avait barré le chemin au duc de Luxembourg et au marquis de Villars, qui avait forcé Bussy de se retirer du service, empêché le prince Eugène de Savoie d'y entrer, et n'avait pas moins détesté Turenne que Condé, Armand Colbert, n'ayant dans ses charges de cour ou dans sa partie d'administration rien qui pût le captiver, n'était que trop enclin à demeurer dans l'existence de plaisirs où il voyait du reste son frère aîné se plonger tout entier.

Fénelon cependant résolut de ramener le jeune colonel à un sentiment plus vrai de l'objet de la vie en le faisant sortir de la

mollesse et des amusements auxquels il était livré : vers la fin de 1688, il écrit au marquis de Blainville des lettres où, couvrant ses reproches du langage le plus caressant, il cherche à l'attirer à lui. « Vous m'avez témoigné autrefois, dit-il, une sorte d'amitié dont l'impression ne s'efface jamais et qui m'attendrit jusques aux larmes quand je me rappelle nos conversations. J'espère que vous vous souviendrez combien elles étoient douces et cordiales. Avez-vous trouvé depuis ce temps-là quelque chose de plus doux que Dieu quand on est digne de le sentir[1] ? » Fénelon, après avoir exhorté Armand Colbert à revenir à la religion qu'il avait pratiquée avec tant de consolation, le prie de ne pas le fuir quand même il ne se sentirait plus la force de reprendre l'heureuse situation où il était jadis. Il sait, lui aussi, ce que c'est que d'être faible; mais, ajoute-t-il, « n'ajoutez pas à la foiblesse inséparable de l'humanité l'éloignement de ce qui peut la diminuer. »

Fénelon retrouva le jeune homme d'autrefois, gardant un goût entier pour le bien, mais luttant contre les séductions et les enlacements d'un monde aux yeux duquel il craignait de passer pour religieux. Dès lors il ne le quitta plus. Il s'appliqua à faire entrer en lui les sentiments qui devaient être sa règle; il ne se borna pas à agir sur sa conscience comme homme, il le prit dans ses rapports journaliers de maître de maison, de courtisan, de chef militaire ayant charge d'âmes et appelé à sévir en pays ennemi. Enfin, par ses conseils comme par le charme de son esprit, il continua de se l'attacher avec une force dont Blainville devait lui donner des preuves aux jours de disgrâce.

L'intervention de Fénelon dans la vie du fils de Colbert pour lui donner la lumière et le soutien de la religion arrivait à propos, dans un temps où ses attachements naturels allaient être rompus; la maladie et la guerre allaient lui enlever coup sur coup trois de

[1] *Lettres de Fénelon.* Elles ont été reproduites dans le tome III du *Christianisme présenté aux gens du monde,* par Fénelon, ouvrage recueilli et mis en ordre par M. l'abbé Dupanloup, aujourd'hui l'éminent évêque d'Orléans.

ses frères, dont l'un était son meilleur appui auprès du Roi. Le bailli Antoine-Martin Colbert mourait à l'âge de trente ans, à la suite de l'attaque du château de Walcourt, exécutée le 27 août 1689. Charles-Édouard Colbert, comte de Sceaux, qui lui avait succédé à la tête du régiment de Champagne, était mortellement atteint le 24 juin 1690 d'un coup de feu, également dans la campagne du maréchal de Luxembourg, à Fleurus. Enfin, quelques mois après, Seignelay expiait, par une fin prématurée, les excès d'une vie qui n'avait pas su se régler.

Il n'en fallait pas tant pour abattre un homme plus fort qu'Armand Colbert. Ce dernier coup le frappa au moment où il venait de prendre le commandement du régiment de Champagne, après avoir abandonné celui qui portait son nom.

Dans sa douleur, il eut du moins une consolation. La mort, qui l'affligeait si cruellement, allait, un an après, le délivrer de Louvois. L'emploi que l'orgueilleux ministre avait arraché aux Colbert était devenu pour lui, comme pour son ancien rival, la cause de sa disgrâce et de sa fin.

Malgré la jalousie qui avait séparé leurs pères, les sentiments de Barbesieux, successeur de Louvois, furent loin d'être hostiles au marquis de Blainville. Ainsi, en 1691, année dans laquelle Armand Colbert avait assisté à la prise de Mons et de Namur, le nouveau ministre de la guerre exprimait, le 25 octobre, le regret de ne pouvoir employer le régiment de Champagne là où son chef aurait voulu servir; « mais j'espère, ajoutait-il, que l'année prochaine le Roi voudra bien le mettre en lieu dont vous serez content. » Barbesieux tint parole, et Armand Colbert, pour le remercier, fit merveilles à Steinkerque (3 août 1692). Il sauva, dans cette bataille, la droite de notre armée compromise, en franchissant les haies et en tombant à l'improviste sur les gardes anglaises, qu'il détruisit en partie. « Champagne, dit le maréchal de Luxembourg, eut affaire aux gardes angloises, qui s'en sont mal trouvées. » Il faut dire aussi que ce régiment souffrit beaucoup, à commencer par son colonel.

Armand Colbert, qui ne s'était pas ménagé, dangereusement atteint, 63 de ses officiers et 205 de ses soldats blessés ou tués, justifièrent ce jour-là l'ancien renom du régiment qu'on appelait, du temps de Montesquiou de Sainte-Colombe, «une garenne d'arquebusades.»

A partir de ce temps, le Roi ayant donné à Blainville et à son régiment des marques d'attention, il semble que le fils de Colbert se soit senti plus à l'aise. Louvois avait cessé de peser sur lui, et il osait s'expliquer librement avec son successeur, qui répondait en ces termes à une lettre du 31 décembre 1692 : «Je ne sçay pas où vous avez si bien connu ceux qui sont dans la charge où je suis, mais tout le monde ne se ressemble pas, surtout moy à vostre égard, qui suis bien fasché de ne pouvoir vous voir icy.» Barbesieux ne s'en tint pas aux paroles : le 30 mars 1693, il faisait sortir Armand Colbert du rang des colonels en le nommant brigadier à l'armée de la Moselle, sous les ordres du Dauphin, et, le 5 octobre 1694, il l'assurait qu'on ne mettrait point de troupes sur les terres qui lui appartenaient dans la généralité d'Alençon.

Cette année-là et la suivante, Blainville était à l'armée d'Allemagne avec le régiment de Champagne, sous les maréchaux de Lorges et de Joyeuse. En 1694, il commandait sur le Rhin depuis Rhinzaberg jusqu'à Lauterbourg; en 1696, il était employé à l'armée de la Meuse, sous Boufflers; en 1697, à l'armée de Flandre, sous Villeroy.

La paix signée à Ryswick le fit revenir à la cour, où l'attendait une famille aux habitudes et aux pensées de laquelle Fénelon continuait de l'accoutumer (juillet 1697); mais il n'y devait pas trouver le prélat, exilé dans son diocèse depuis un mois, à cause de la publication de son livre des *Maximes des saints sur la vie intérieure*. Fénelon avait alors écrit le 23 août à Armand Colbert : «Me voici, Monsieur, plus proche de vous que je ne l'étois et plus en repos qu'à Versailles. Pour vous, je ne sais précisément où vous êtes, mais j'espère que ma lettre vous trouvera. Je me flatte

même que vous ne retournerez pas à Paris sans passer par Cambrai, où vous êtes souhaité et aimé sans mesure. »

L'exil de Fénelon ne frappait pas seulement Blainville dans ses affections, il le menaçait aussi dans les principaux appuis sur lesquels il eût pu compter, car MM. de Beauvilliers et de Chevreuse étaient étroitement liés avec l'archevêque, et M. de Beauvilliers, au début de ces affaires, avait failli partager le sort de son ami. « On ne va pas moins qu'à dire qu'il est terrible de voir les princes entre les mains de gens d'une religion nouvelle, » écrivait-il le 15 avril 1697 à M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice. Heureusement le cardinal de Noailles, aux avis duquel déférait Mme de Maintenon, avait pris conseil du père du chancelier Daguesseau, et, sur ses représentations, il avait noblement engagé le Roi à conserver M. de Beauvilliers dans tous les emplois destinés un instant au duc de Noailles, son frère[1].

La publication du *Télémaque*, faite par parties et au milieu de toutes sortes d'empêchements, aggrava contre Fénelon la colère du Roi. « Je savois bien par le livre des *Maximes*, dit Louis XIV, que M. l'archevesque de Cambrai étoit un mauvais esprit, mais je ne savois pas qu'il fût un mauvais cœur. Je viens de l'apprendre en lisant *Télémaque;* on ne peut pousser l'ingratitude plus loin. Il a entrepris de décrier éternellement mon règne. » En vain Fagon et Félix lui représentèrent-ils que la malignité n'était pas dans le livre, mais dans les lecteurs; les deux célèbres médecins ne persuadèrent pas le Roi, et la disgrâce de Fénelon devint *incurable*, pour se servir d'un mot de Saint-Simon.

Dans l'orage qui se déchaîna contre l'archevêque de Cambrai, Armand Colbert ne craignit pas de montrer l'attachement qu'il avait pour lui, et Fénelon fut même obligé d'empêcher qu'il ne se compromît. « Il est domestique du Roi et un de ses grands officiers, mandait-il à l'abbé de Langeron; doit-il venir voir un homme contre lequel le Roi paroît si indigné? »

[1] *Vie de Fénelon*, par le cardinal de Bausset.

Armand Colbert pouvait encore avoir d'autres raisons pour aller visiter l'archevêque. A cette époque, il avait besoin d'épanchements et de conseils sur des matières qui comportent peu la correspondance.

Son intérieur lui devenait de moins en moins supportable ; sa femme donnait déjà des signes précurseurs d'une raison troublée. L'éloignement de Fénelon réduisit Blainville à quelques mots couverts sur ce point. «Puisque Dieu permet, lui écrivait l'archevêque, que depuis longtemps vous n'ayez ni ouverture, ni repos de cœur avec la..... voyez-la rarement et éloignez insensiblement les visites jusqu'à ce qu'elle se rapproche de vous et que Dieu vous change l'un pour l'autre.»

Le cœur torturé, Blainville ne savait plus où diriger, où occuper son esprit. Éloigné désormais des dissipations qui l'avaient détourné du bien, c'était quand il y rentrait que le devoir se présentait à lui avec de nouvelles exigences. Il s'était ardemment appliqué à l'étude, mais une forte application nuisait à sa santé; il s'était alors adonné à la chasse, mais, comme on ne peut toujours chasser, il avait cherché autre chose. Il se mit à imprimer. Fénelon l'appelle quelquefois «son cher typographe.» Il fallait davantage à un esprit habitué au travail ou au mouvement. L'ennui le prit; il tomba malade. Les méditations auxquelles il se livra le dégoûtèrent de plus en plus du monde; les désillusions autant que les scrupules n'y laissaient plus d'aliment à son activité. Il résolut alors de s'en retirer. A cet effet, il vendit d'abord sa charge de grand maître des cérémonies de France au marquis de Brezé, Thomas de Dreux, colonel de Bourgogne. Délivré de ce fardeau, mais souffrant plus que jamais, puisqu'il y avait encore là pour lui une occasion de distractions, il songea à quitter le service[1] et à entrer dans un ordre religieux; mais Fénelon, qui lui conseillait de ne prendre des hommes que ce qu'il lui fallait pour sa société, l'arrêta dans cette intention de retraite. «Ne songez, lui écrivait-il, à aucun changement d'état, par inquiétude, par langueur, par mauvaise

[1] Lettre de Fénelon, 25 juillet 1700.

honte d'être inutile dans le monde, par la démangeaison de faire un personnage. Les genres de vie que vous n'avez point éprouvés ont leurs piéges, leurs épines, leurs langueurs, que vous ne voyez pas de loin. » Et il ajoutait : « Il faut voir ce que deviendra Mme de Blainville et mademoiselle votre fille. Il est inutile de faire des projets pour trois ans. Dieu donnera des ouvertures pour ce qu'il voudra faire. »

Dans cette situation, Blainville appela la mort, ce qui lui faisait encore écrire par Fénelon : « Vous souhaitez que Dieu vous détruise, et ce souhait est bon puisqu'on ne peut être détruit que pour établir Dieu sur les ruines de la créature; mais il faut que ce désir soit modéré et réglé par l'obéissance. Souffrez, lui dit-il, en homme qui sait le prix de la souffrance de Jésus-Christ. Consolez-vous avec Dieu. »

A bien dire, toutes les exhortations de Fénelon aboutissaient à paralyser l'âme qui se confiait à lui, car après avoir détruit en Blainville le goût du monde, il le mettait en garde contre le désir qu'il marquait de s'en éloigner, et, lorsque celui-ci se retranchait dans l'étude et dans sa profession, il l'alarmait de nouveau. Par exemple, il lui recommandait particulièrement de ne pas se laisser ensorceler par les attraits diaboliques de la géométrie : « Rien n'éteindroit tant en vous, disait-il, l'esprit intérieur de grâce, de recueillement et de mort à votre esprit. » Quant à la carrière militaire, il lui faisait observer que le « goût d'ambition » y est fort dangereux. « S'il ne soutenoit, on tomberoit bientôt de lassitude; et quand il soutient, il mène trop loin. » De telles directions, comme l'a dit fort judicieusement un éminent critique[1], n'étaient propres qu'à embarrasser une conscience, en y jetant une foule de menus scrupules et de petites perplexités qui arrêtaient toute action. Et si, pour se tirer des préjugés et des minuties de son éducation, le duc de Bourgogne avait eu besoin de circonstances qui le missent à même

[1] *Histoire de la littérature française*, par Nisard, IIIe volume, p. 360 (4e édition). — Voir aussi *Causeries du lundi*, de Sainte-Beuve.

de voir les hommes pour apprendre à les gouverner, il ne fallait pas moins que les grandes affaires auxquelles Armand Colbert allait prendre part pour le tirer de ses chagrins et révéler enfin à l'histoire le fils d'un grand ministre sous des aspects dignes de son père. Si le marquis de Blainville avait voulu la mort, elle allait lui arriver, mais glorieuse, tout justement parce qu'il montrerait de la passion là où Fénelon n'en voulait pas.

III

En 1699, Armand Colbert figurait au camp formé sous Landau; il fut nommé peu de temps après chevalier de Saint-Louis, dans la promotion de mars 1700, sur la proposition de Barbesieux, qui lui donnait cette dernière marque d'amitié quelques mois avant de mourir. La fin plus imminente encore de Charles II d'Espagne menaçait alors l'Europe du retour de la guerre. Dans ces circonstances, le colonel du régiment de Champagne fut appelé à soutenir le testament que le Conseil de Castille avait arraché le 2 octobre à son roi en faveur du duc d'Anjou. Ce Conseil avait obligé le dernier descendant de Charles-Quint à sacrifier ses préjugés de famille à l'intérêt national.

Les événements qui s'accumulèrent pendant cette année ayant porté Louis XIV à préparer ses armées, Blainville, brigadier depuis 1693, fut nommé maréchal de camp et laissa à son neveu, fils de Seignelay et de Marguerite d'Alègre, le régiment à la tête duquel lui et les siens s'étaient signalés depuis quinze ans.

Le nouveau grade de Colbert allait enfin le mettre en évidence. Il fut envoyé commander les troupes du cercle de Bourgogne et chargé de défendre Kayserwert, ville située sur la rive droite du Rhin et confinant au pays de Berg, qui appartenait à un des ennemis de la France.

Dès les premiers temps de son arrivée, en février 1702, malgré les représentations de l'électeur palatin, il se mit à fortifier la

place, et fit si bien que, quand les ennemis l'investirent vers le 15 avril, ils le trouvèrent prêt à les recevoir. De l'avis du maréchal de Boufflers, Kayserwert, avant qu'Armand Colbert y entrât, n'était pas capable de résister plus de huit jours, et ce qu'il y avait exécuté en si peu de temps paraissait incroyable au marquis de Montrevel.

Mais ce n'était pas tout que de s'ingénier à construire et à fortifier. Les assiégeants, qui avaient alors pour chefs les généraux de Nassau, Dosoff et Ancheback, présentaient des forces bien supérieures à celles dont Blainville disposait. Les Hollandais avaient cent trente canons; les troupes de Lunebourg...; celles de Brandebourg, soixante et dix; celles de l'électeur palatin, trente. Les soldats que Blainville avait à leur opposer étaient tirés des meilleurs régiments de France, mais un certain nombre n'avaient pris part à aucune action depuis trois ans. «Je n'oserois vous dire, Monseigneur, écrivait-il à Chamillart le 21 mai 1702, ce que j'ay souffert et les extrémités où je me suis trouvé au commencement de ce siége par la pusillanimité des troupes.» Cette pusillanimité était allée si loin, qu'un détachement s'était rendu malgré ses officiers sans tirer un seul coup de fusil. Il fallait donc les exercer et les aguerrir.

Armand Colbert y pourvut; il faisait de nombreuses sorties, dans lesquelles le soutenait Tallard, posté sur l'autre rive du Rhin, en même temps qu'il tentait par tous les autres moyens possibles de dégoûter les ennemis de poursuivre le siége. Entreprenaient-ils quelque ouvrage, une galerie, une redoute, il songeait immédiatement à les détruire, soit en faisant jouer des mines, soit en dirigeant sur eux des batteries heureusement placées, soit par l'envoi d'éclaireurs et de quelques partis.

Dans la nuit du 21 au 22 mai, il y eut deux sorties; l'une, quoique moitié moins forte que l'autre, qui était de huit cents hommes, fit rentrer les ennemis épouvantés. Dans ces sorties, cent soldats, douze capitaines furent blessés, onze officiers et cinquante soldats

tués. Il ne fallait pas beaucoup d'actions semblables pour en finir avec les deux mille cinq cents hommes qui étaient dans la place et que décimaient rapidement d'un autre côté les pierres lancées par les ennemis. Armand Colbert lui-même avait été fortement atteint par une d'elles à l'épaule en visitant les ouvrages, et les assiégeants, qui l'avaient appris, triomphaient, le croyant mourant. Mais il reparut presque aussitôt, ne cessant pas de se multiplier pour suffire à tout. En dirigeant, il ne perdait pas de vue les détails, il faisait jusqu'à la besogne de son commissaire, homme absolument incapable; puis, lorsque son ingénieur en chef fut tué, il le suppléa, et, partout où il le pouvait, il détruisait l'effet des mesures des ennemis. Aussi trouvaient-ils cet adversaire plus qu'embarrassant. Il les exténuait en effet. Toute leur cavalerie était au bivouac et leurs gardes de tranchée étaient renforcées de moitié. Les déserteurs annonçaient que sur six nuits leurs troupes n'en avaient qu'une bonne.

Pour continuer ainsi, il était prudent de ne pas laisser trop diminuer la garnison.

Le maréchal de Boufflers renforça donc Blainville, qui lui en témoigna la gratitude la plus grande. « Vous m'avez mis icy, lui écrivait-il, vous paroissez n'estre occupé que de me donner les moyens de m'y défendre, vous m'y faites acquérir un honneur que je ne dois qu'à vos bontés; vous couronnez vous-mesme vostre ouvrage après l'avoir fait, en me félicitant d'une gloire que je ne tiens que de vous. »

Ce n'était pas que le maréchal ne se fît, malgré ces caressantes paroles, tirer un peu l'oreille. Chamillart avait envoyé cinq nouveaux bataillons pour remplacer ceux qui avaient commencé le siége; mais Aunis, Santerre, Agénois, Auxerrois et Laonnois, sur le pied de campagne seulement depuis sept ou huit ans, n'avaient jamais combattu, et Armand Colbert aimait mieux garder ses premières troupes, si affaiblies qu'elles fussent, dans un moment où il avait besoin de la plus grande fermeté, puisqu'il fallait soutenir

des assauts, pour lesquels, disait-il, les meilleurs régiments ne sont pas trop bons. Il écrivait à ce propos au maréchal : « Je vous prie, Monseigneur, de considérer qu'à la manière dont sont establies les batteries des ennemis, ils peuvent en quatre jours raser tout mon chemin couvert, faire brèche à tout le front qu'ils attaquent et le renverser entièrement. Il n'y a point d'eau dans mes fossés, de sorte qu'ils peuvent aysément donner en mesme temps l'assaut général au chemin couvert et au corps de la place, et je ne doute pas que ce ne soit leur dessein. Considérez, Monseigneur, ce qui peut m'arriver, ou que l'épouvante s'y mette, ou qu'elles ne se soutiennent point et que la place soit emportée d'assaut. » Colbert était prêt à s'exposer à tout, s'il en recevait l'ordre, mais il serait plus en état de répondre du succès, si le maréchal voulait bien lui envoyer quelques bons bataillons de Royal, de Chartres, de Mortemart et d'Artois, qui étaient d'excellents régiments.

« Il n'est cependant pas possible, repartait Boufflers, d'oster ainsy de l'armée tout ce qu'il y a de meilleur pour l'envoyer dans Kayserwert. » De son côté, Chamillart se plaignait « qu'un aussy petit trou fust aussy cousteux. » Néanmoins, Boufflers envoyait à Blainville deux nouveaux bataillons, et il trouvait qu'en lui laissant deux des anciens, avec celui de Languedoc et celui de la Châtre, il y avait assez de 3,094 hommes effectifs dans la place.

Ainsi renforcé, Armand Colbert fit de son mieux. Il entretint constamment l'ardeur des troupes par son exemple; il les excitait en leur promettant des récompenses. Il nourrissait bien les soldats, prenait soin des malades et s'attachait ainsi tout le monde, de telle sorte que la garnison s'exposait au danger avec une gaieté qui étonnait Dupuy-Vauban. « La garnison est aussy contente, écrivait ce dernier, après quarante jours de siége, que s'il n'y en avoit que six qu'elle fust assiégée. »

Cependant les ennemis, qui ne s'arrêtaient pas, la pressaient chaque jour davantage. Dans la nuit du 1er juin, ils avaient démas-

qué leurs embrasures et fait une salve d'une douzaine de mortiers et d'autant de pierriers. Le 3, ils étaient aux deux côtés de la place, à dix toises de nos angles, et commençaient à être assez près pour jeter des grenades. Les choses marchant ainsi, le Roi comprenait bien que, devant de si grandes forces, il faudrait enfin céder; aussi, après avoir reconnu qu'on ne pouvait trop louer la conduite de Blainville et sa résolution de se défendre jusqu'au bout, il recommanda à Boufflers de faire savoir au commandant de Kayserwert qu'il lui défendait d'exposer sa personne, ainsi que la garnison, à une dernière extrémité, l'engageant, en cas que le chemin couvert fût attaqué et pris, à se ménager une retraite, pour pouvoir faire ensuite une bonne capitulation. « Il y aura peu de gloire aux ennemis, ajoutait Louis XIV, à prendre cette place après deux mois de siége. »

Le 9 juin, il y eut un assaut terrible de la contrescarpe, où les ennemis perdirent près de quatre mille hommes. Presque toute la première ligne des assiégeants tomba sur les glacis « comme un pré que l'on fauche, » dit Armand Colbert; et il ajoute : « En un instant, les piles de corps morts servirent de parapets à ceux qui venaient derrière. On n'en peut voir un plus grand nombre ensemble. » Quoiqu'ils n'eussent pas pénétré dans la place d'armes située à droite de la demi-lune, Blainville, considérant qu'elle n'était plus tenable, pour peu que les ennemis élevassent leurs travaux, retira tout ce qui y était et se contenta de garder avec trois cents hommes la demi-lune de la porte du pont, et les deux bastions avec le reste de ses troupes.

Il pensait qu'il pourrait encore en avoir pour trois ou quatre jours au plus. Le 15 en effet, lorsque les ennemis commencèrent à battre le pied des bastions et à endommager la muraille, il jugea qu'on avait assez fait pour l'honneur des armes du roi et qu'il était temps d'obéir à ses instructions touchant la capitulation. Néanmoins, il chercha encore à gagner du temps en demandant dix jours pour attendre du secours. Cette proposition ayant été rejetée

et les ennemis ne lui ayant donné que jusqu'au lendemain pour faire une capitulation et livrer une porte, il leur envoya des articles assez fiers, qui furent acceptés le 16.

La principale des conditions imposées par lui était que les alliés feraient raser à leurs dépens toutes les fortifications, et que les otages qu'ils devaient donner pour sûreté de leur parole ne seraient renvoyés qu'après que des ingénieurs français se seraient assurés de l'exécution de leur engagement.

Le lendemain 17, les troupes françaises sortaient de Kayserwert diminuées au point que de deux bataillons leurs officiers n'en formaient plus qu'un. Armand Colbert, le cœur navré des extrémités auxquelles il était réduit, se disait, pour en adoucir l'amertume, que les ennemis n'avaient pas perdu moins de huit mille hommes à ce siége et n'étaient plus par cela même en état de faire la campagne.

Le 18, le maréchal de Boufflers, en même temps qu'il écrivait au Roi qu'on ne pouvait rien ajouter à la valeur et à la capacité avec lesquelles le marquis de Blainville avait défendu cette place, mandait en même temps à celui-ci de se rendre auprès du duc de Bourgogne.

Le jeune prince, qui venait d'attaquer et d'emporter Nimègue, avait désiré voir l'ancien commandant de Kayserwert; il le reçut de la manière la plus gracieuse, et, en lui remettant une commission de lieutenant général, il lui exprima sa joie de la lui présenter. Le jour d'après, Armand Colbert dînait avec le duc, qui ne cessa, pendant tout le repas, de l'interroger sur les diverses actions du siége.

IV

La gloire que le marquis de Blainville venait d'acquérir fit qu'on ne le laissa pas longtemps se reposer de ses fatigues. Le maréchal de Boufflers l'avait envoyé à Philippeville, à la tête d'un fort détachement qu'il faisait marcher entre la Sambre et la Meuse; mais en novembre 1702, le Roi le désigna pour aller commander

à Namur, dès que les troupes placées sous ses ordres seraient parties pour leurs quartiers d'hiver.

Namur était le poste le plus important du pays. Lorsqu'il y fut arrivé, il demanda inutilement Vauban à Chamillart, pour conférer avec lui sur la défense de la place dans le cas où elle serait attaquée; mais le ministre voulait de l'économie et disait que, « si l'on suivoit tous les mémoires envoyés de ce pays-là, le royaume d'Espagne ruineroit bientost celuy de France. » Blainville, tout en observant la réserve que souhaitait Chamillart, fit tout ce qu'il fallait pour la sûreté des pays qui lui étaient confiés. Pendant qu'il réparait ou fortifiait, quelques brillants coups de main signalèrent aussi sa vigilance. Le chevalier du Rosel, sur ses ordres, enlevait aux ennemis la cavalerie qui était dans le faubourg d'Auroy-sur-la-Fontaine; d'autres partis mis en campagne le long de la Meuse et de la rivière d'Ourthe concouraient à maintenir la disette dans Liége. Le comte de Tilly, qui commandait dans cette ville, exaspéré, écrivit à ce propos à Armand Colbert une lettre où, s'exaltant jusqu'aux menaces, il semblait vouloir s'engager dans une manière de faire la guerre également fâcheuse pour les deux partis. Le marquis de Blainville lui répondit seulement que, si sa lettre n'eût pas été signée, il n'y eût pas reconnu un personnage réputé pour son équité et sa prudence; quant à ses menaces, elles ne convenaient pas à un homme qui connaissait comme lui les changements de la fortune.

Le soin que prenait Armand Colbert de Namur et des environs lui fit remettre également par le maréchal de Boufflers la garde du haut de la Sambre. Elle se faisait alors si mal, qu'il eût été fort aisé aux ennemis de pénétrer par ce côté dans les pays situés entre Sambre et Meuse. Blainville, en conséquence, fit élever des redoutes ou fortifier celles qui existaient déjà, depuis la célèbre abbaye de Lobbes jusqu'à Landrecies.

Ce nouveau commandement lui donna de grands ennuis du côté de l'électeur de Cologne, qui prétendait que ses sujets du

pays de Liége ne fussent pas obligés à faire la garde le long de la Meuse et de la Sambre, payant déjà pour cela des contributions aux Hollandais.

Mais Blainville ne tarda pas à être tiré de ces ennuis par un nouvel emploi. Au commencement de 1703, le marquis de Villars, sur le point de passer le Rhin, ayant demandé au Roi un bon lieutenant général qui eût servi dans l'infanterie pour faire les fonctions de directeur général de cette arme, désigna Blainville avec l'idée qu'il ne serait pas fâché d'être employé sous ses ordres dans cette fonction. Une telle demande était un grand honneur de la part d'un homme que l'année précédente ses soldats avaient acclamé maréchal de France sur le champ de bataille de Friedlingen; aussi, lorsque Louis XIV fit demander à Armand Colbert si cette proposition lui agréait, celui-ci partit sans perdre de temps. Il prit la poste et se rendit le 17 avril auprès de Villars, dont l'armée avait pour objet de se joindre aux troupes de l'électeur de Bavière contre le prince de Bade.

Répondant aux vues du Roi, le 27 mars 1703, le maréchal écrivait de Strasbourg que s'il apprenait l'arrivée de l'électeur de Bavière à Willingen, et que les neiges ne fermassent pas la montagne, il irait à lui sans difficulté par la vallée de Waldkirch; mais que, s'il n'avait pas de ses nouvelles, il marcherait au prince de Bade, qu'il comptait trouver retranché à Buhl.

Le 13 avril, Villars avait passé le Rhin sur le pont de Kappel; comme il n'avait pas de nouvelles de l'électeur de Bavière et qu'il recevait des avis réitérés de la marche des troupes de la Lauter, pour se rendre dans les lignes de Buhl, il avait jugé ne pouvoir s'approcher trop tôt de M. le prince de Bade.

Il y arriva le 19 au matin. Par malheur, le prince l'avait devancé de la veille, ainsi que les troupes de la Lauter. Quoi qu'il en fût, Villars avait grande envie d'attaquer les lignes de son ennemi qui se trouvaient fort garnies dans l'étendue de plus d'une lieue; seulement, le pouvait-il? Là était la question. En tout cas, il ne

crut pouvoir faire mieux, pour le tenter, que de détacher Armand Colbert avec les brigades de Champagne, Dauphin, Nettancourt, Coëtquen et Artois, pour prendre le derrière des montagnes et atteindre le sommet, tandis que lui-même s'avancerait vers le front des ennemis et que M. de Tallard marcherait sur Stoloffen.

Colbert, qui avait sous ses ordres les maréchaux de camp Chamarande et Lee, entra en effet le même jour, c'est-à-dire le 19, dans les montagnes; mais, après avoir tourné la gauche du prince de Bade, il trouva les sommets défendus par un si grand nombre d'ennemis et d'un si difficile accès, qu'il fit dire à Villars qu'il ne pouvait les attaquer. Son avis était partagé par le chevalier de Tressemanes. L'arrivée du maréchal de Tallard augmentait le désir de Villars de ne pas s'en tenir là; mais après deux conférences, ayant contre lui la plupart des officiers généraux, qui trouvaient la position inexpugnable, il se décida une première fois à se retirer; malgré cela, le 23, il revint encore à ce même projet; enfin, les difficultés constatées par MM. de Clérambault, de Chamarande et de Tott, ainsi que par le comte du Bourg et M. de Lannion sur un autre point, l'obligèrent à la retraite. Néanmoins, ne voulant pas accepter la condamnation de ses premières vues, il disait que si l'on avait attaqué les lignes ennemies le 19, comme il le voulait, le prince de Bade se serait éloigné. Il attribuait ce malheur à ce que l'infanterie avait mis neuf heures pour faire un chemin que l'on pouvait faire beaucoup plus vite, puisque trois fois depuis il l'avait fait en une heure, et il regrettait, ajoutait-il, d'autant plus ce qui était arrivé, que les vingt-cinq bataillons qui devaient combattre étaient commandés par M. de Blainville, dont il connaissait la valeur. Il terminait enfin par ces mots : « Il n'y faut plus songer, et M. de Blainville, s'il plaît au Seigneur, réparera incessamment ce malheur. »

L'occasion annoncée par le maréchal se présenta bientôt.

Villars, qui ne pouvait attaquer le prince, s'étant déterminé à

joindre l'électeur, hésitait entre les routes à suivre pour entrer dans les gorges et percer jusqu'à Willingen, entre la route de la Kintzig et celle de Waldkirch.

La route de la Kintzig était la plus courte, mais la plus difficile et la plus resserrée; celle de la vallée de Waldkirch était plus ouverte aux charrois. Les deux vallées se joignaient sur le chemin de Willingen au château de Hornberg.

Villars ayant donné à Blainville les meilleurs maréchaux de camp, MM. de Legall et Lee, capables de bien entamer avec dix-huit bons bataillons et vingt escadrons, il partit le 27 au soir pour commencer cette expédition, dans laquelle il laissa de son habileté un souvenir qu'on invoquait trente-cinq ans plus tard. MM. de Bombelles et de Nangis se rappelaient encore ses dispositions pour faire défiler un bataillon par compagnies et le mettre en bataille, en plaçant, toutes les fois que les troupes prenaient les armes, les officiers de la même façon qu'ils devaient être un jour d'action.

Blainville se mit à remonter la Kintzig. Quelques hussards se présentèrent à lui sur sa route; mais ils se retiraient à mesure qu'il avançait, et il n'eut guère plus de difficultés avec un détachement de cent hommes environ qui, à un défilé où ils s'étaient postés, firent feu sur les Français.

Le 28, Armand Colbert arrivait sur les quatre heures de l'après-midi, avec la tête de ses troupes, à Haslac, où il était accueilli par quelques volées de canon. Il faisait aussitôt sommer le commandant, qui lui répondit qu'il avait ordre de son général de se défendre jusqu'à l'extrémité. Colbert attendit la venue du reste de ses troupes, investit la ville, mit le canon à barbette en batterie. Ces dispositions prises, le commandant, sommé une seconde fois, se rendit, après quelques pourparlers, prisonnier de guerre, avec sa garnison, qui était de cent quatre-vingts hommes, commandés par un capitaine, deux lieutenants et un enseigne.

Le lendemain, Blainville se remettait en route, mais ce n'était

pas sans ressentir quelque émotion au sujet de ce qu'on attendait de lui; il écrit modestement au maréchal de Villars : « Je voudrois bien, Monseigneur, que vous voulussiez finir cette affaire, car elle est un peu forte pour un nouveau général. » Toutefois, il marcha bravement de Haslac à Hausach. Hausach était un fort de cinq bastions entourés d'un fossé large et profond. Les ennemis avaient des troupes à portée pour soutenir le fort; mais Armand Colbert ne leur donna pas le temps de se jeter dans leurs retranchements. Ils se sauvèrent dans les montagnes, la place se rendit, la garnison fut faite prisonnière et Colbert campa près du fort pour y attendre Villars. Le maréchal rejoignait son lieutenant à midi; il était satisfait. Il fit remarquer au Roi qu'il n'eût pas fallu deux cents travailleurs pour arrêter l'armée dans son entreprise de percer six lieues de défilés continuels entre des précipices où cinquante arbres abattus eussent fermé le passage. « L'on peut dire, écrivait-il, que la seule opinion que les ennemis ont eue de l'impossibilité de nostre dessein l'a rendu possible. » C'était faire l'éloge du chef qui commandait le corps chargé de frayer le chemin. A la suite de cette affaire, Chamillart adressait au marquis de Blainville une lettre qui fait voir le degré d'estime où celui-ci était parvenu.

Versailles, 28 mai 1703.

« Quoyque le Roy ayt pris la résolution de ne point remplacer la charge de directeur de l'infanterie qu'avoit M. le mareschal d'Huxelles, Sa Majesté a voulu néanmoins que vous en fassiez les fonctions pendant que vous resterez en Allemagne avec l'armée de M. le mareschal de Villars. Je vous enverray par le premier courrier les ordres et instructions nécessaires à cet effet. Mais je dois en mesme temps vous dire qu'elle ne durera qu'autant que vous serez en ce pays-là. J'espère que le Roy la remplacera par des grâces que Sa Majesté voudra bien vous faire, et vous connoistrez en toutes occasions par mes services que je suis, etc. »

Blainville suivit, du mois de mai au mois de septembre, les mou-

vements de l'armée, et put d'autant mieux admirer le coup d'œil du maréchal, qu'il devait, l'année suivante, comparer sa conduite avec celle de ses successeurs dans des circonstances analogues.

Aussitôt que son lieutenant eut ouvert les avenues pour la jonction avec l'électeur de Bavière, Villars alla prendre avec lui Hornberg; puis, quelques jours après, il était à Riedlingen, où l'électeur, étant venu au galop au-devant du maréchal, l'embrassa avec des larmes de joie, lui disant qu'il avait sauvé sa personne, sa famille, ses États, son honneur.

Malheureusement, cette entente entre les deux chefs ne devait pas durer. L'électeur était un esprit inconsistant, ne sachant point s'arrêter à un dessein et le suivre. Ainsi, il avait accepté d'abord le projet de marcher sur Vienne, puis il avait préféré attaquer Nuremberg, et lorsque Villars avait employé sa diplomatie pour lui faire comprendre que toute leur marche n'aboutirait qu'à secourir le château de Rothembourg, il avait tourné ses vues vers le Tyrol, laissant les Français exposés aux forces de l'Empire, quand les troupes du roi réunies à celles de l'électeur pouvaient faire trembler l'Allemagne. Villars fut obligé de céder, mais les illusions que donnèrent quelques succès dans le Tyrol durèrent peu, et le maréchal dut s'arranger pour se mettre en état de protéger le haut et le bas Danube. Il se plaça alors entre Dillingen et Lavingen pour soutenir Donawert, Ulm, poste de la plus grande importance, Ratisbonne et Memmingen. Ces quatre villes pouvaient le faire subsister, et lui donnaient le moyen de rompre les projets du prince de Bade; maître du pays avec la moitié moins de forces que l'ennemi, il laissa chacun dans l'armée faire ses commentaires. Ses troupes ne craignaient pas de lui répéter ce qu'un soldat avait dit à Turenne, qu'on leur faisait prendre des camps qu'on ne saurait pas garder; mais Villars ne fit pas plus d'attention aux conseils des gens faibles qu'aux provocations mal calculées.

Cependant, des deux côtés, l'on sentait que les choses ne pouvaient durer ainsi, et lorsque, le 25 août, Villars sut que le prince

de Bade remontait le Danube, il résolut de livrer un combat dès la première occasion, non à l'armée qui était devant lui, mais au prince qui se séparait d'elle et qu'il supposait devoir gagner Memmingen pour aller attaquer Augsbourg.

Il se mit donc en marche; mais auparavant il laissa Armand Colbert dans Ulm, avec cinq bataillons français, deux bataillons bavarois et sept cents chevaux.

Ce commandement priva Blainville de l'honneur que notre armée allait conquérir malgré l'électeur, dont l'incapacité et les variations mettaient Villars constamment hors de lui, puisque, après avoir été empêché d'agir et de se porter là où il y avait toutes chances de succès, on eût été, sans cette victoire que le maréchal remporta à Hochstedt, à la merci des ennemis, qui nous investissaient de tous côtés. Aussi, dans une lettre du 14 septembre, lettre du plus haut intérêt, Armand Colbert disait-il avec raison à Chamillart qu'il eût mieux valu pour le service du roi que M. de Bavière n'eût jamais été dans nos intérêts. Il jugeait bien l'homme qui devait nous coûter la belle armée qu'on lui avait amenée.

En attendant, la bataille d'Hochstedt livrée le 20 au comte de Styrum, maréchal de l'empire, bataille qui dura sept heures, sauva tout, jusqu'au jour où Villars, las d'être contrarié par l'ineptie de l'électeur et de ses conseillers, demanda au Roi de partir, ne voulant pas être responsable des malheurs qu'il prévoyait.

V

Cette prévision, qui confirmait la pensée d'Armand Colbert, ne se justifia que trop en effet, lorsque le comte de Marcin, quoique indiqué par Villars, eut été placé sous les ordres de M. de Bavière. Toutefois, les commencements de ses entreprises eurent quelque bonheur, auquel Colbert concourut.

Après que l'électeur et le comte de Marcin eurent repris Augsbourg, le marquis de Blainville, qui dirigeait l'infanterie à ce

siége, retourna commander à Ulm; mais lorsqu'en janvier 1704 les deux chefs concertèrent un plan dans lequel ils distribuèrent à chacun les opérations, l'électeur se chargea d'agir du côté de Passau; Marcin tira vers la Franconie, tandis qu'Armand Colbert reçut l'ordre de passer le Danube à Ulm, avec deux mille cinq cents hommes d'infanterie et mille chevaux, pour une expédition en Souabe. Il s'empara alors de Giengen, sur la Brentz, à quatre lieues d'Ulm. Il y fit prisonniers les trois cents hommes de la garnison, sans tirer le canon; il entra aussi à Eidenheim, et en ramena des otages pour la sûreté de la contribution.

Cependant de telles opérations ne menaient point au but que l'on voulait atteindre : on le reconnut; en conséquence, lorsque la victoire de Tallard auprès de Spire, la démolition de Hombourg, la prise de Trèves et de Landau, la conquête de Kehl et celle de Vieux-Brisach eurent ouvert les passages sur le Rhin et préparé les moyens de donner la main à l'électeur de Bavière, Louis XIV s'en occupa, et trois armées durent pénétrer au cœur de l'Allemagne pour obliger l'empereur d'Autriche à se désister de ses prétentions à la couronne d'Espagne, en voyant ses propres États en danger; mais les événements ne tardèrent pas à contrarier le plan arrêté par l'électeur avec le maréchal de Tallard, à Rietheim.

La belle et audacieuse marche de Marlborough remontant le Rhin fut un des premiers empêchements. L'électeur avait déjà bien assez à faire avec le prince de Bade, qui, se dirigeant contre lui aussitôt après le départ de Tallard, avait poursuivi son armée pendant quatorze jours et failli lui faire perdre son convoi et ses équipages. Leur salut, par deux fois, fut dû en partie à Armand Colbert. Les fours et les farines de l'armée du maréchal de Marcin étaient à Donaueschingen, lieu ouvert, sans défense et sous la main de l'ennemi. L'électeur donna ordre à Colbert de s'y porter en toute diligence. Lorsqu'il y arriva le 20 mai, il vit sur les hauteurs de la ville paraître la tête des troupes ennemies; il mit aussitôt son avant-garde en bataille, et derrière elle une

partie des recrues. Cette manœuvre en imposa aux ennemis, qui n'osèrent l'attaquer. Il eut ainsi le temps de retirer tout ce qui était dans Donaueschingen.

Le jour suivant, 21 mai, le prince de Bade fit un mouvement très-inquiétant pour l'électeur. Comme le prince descendait la rive gauche du Danube jusqu'à Geysengen et que cette marche, qui le portait à trois lieues seulement de Tuttlingen, lui donnait de l'avance pour gagner ce poste avant l'électeur, ce dernier jugea que prendre cette direction et suivre la rive droite du Danube l'exposait à trop de périls. En conséquence, il prit le parti de s'éloigner des bords du fleuve et de se diriger vers Engen, à six lieues de Hufingen.

Armand Colbert fut alors détaché de nouveau, à l'entrée de la nuit, avec huit bataillons et douze escadrons pour conduire à Engen le convoi, qui, depuis la jonction des voitures venues de France, était composé de quatre mille quatre cents chariots. Le pays qu'il eut à traverser était difficile; en outre, la marche y était d'autant plus dangereuse, qu'elle prêtait le flanc aux troupes ennemies qui avaient passé le Danube. Cependant Armand Colbert arriva à Engen le 22 à midi, avec tout le convoi, sans avoir éprouvé d'autre perte que celle de trois voitures qu'enlevèrent les ennemis. L'armée y fut le même jour, et Armand Colbert se remit en marche le soir, à huit heures, avec 2,000 hommes, pour aller occuper Stockach, situé sur le chemin qu'on devait tenir. Le 23, aux premières heures du jour, il forçait les habitants à lui ouvrir leurs portes. Une demi-heure après, les ennemis venaient pour s'emparer de ce poste; se voyant prévenus, ils se retiraient et laissaient arriver le lendemain matin notre armée, qui s'était mise en marche à la pointe du jour pour suivre Armand Colbert.

L'électeur eut ainsi le temps de prendre près d'Elchingen une position qui permit de donner du repos aux troupes; mais l'avis qu'il reçut de Marlborough venant à tire-d'aile et d'autres renforts envoyés au prince de Bade l'obligea de décamper le 16 juin. S'il avait eu grande peine à échapper aux seules forces de ce dernier,

lorsque le général anglais et les troupes de l'Autriche eurent été réunis, il était peu probable qu'il ne serait pas battu; il le fut en effet le 2 juillet, à Schallemberg, et obligé de se retirer sous Augsbourg pour attendre les nouveaux secours que le Roi lui avait annoncés.

Sur le point de voir ses États la proie des ennemis, l'électeur, qui attendait, mais n'espérait plus le comte de Tallard, pria le comte de Marcin d'assembler ses généraux, pour leur demander ce qu'il devait faire des propositions d'accommodement que lui adressait l'empereur d'Autriche.

Armand Colbert émit l'avis de tirer les choses en longueur, pour avoir le temps de savoir des nouvelles de l'armée de M. de Tallard; il conseilla aussi d'avoir un sauf-conduit de l'empereur pour envoyer un courrier à Louis XIV et ne faire rien que de concert avec le Roi. Que si enfin on se trouvait forcé de conclure avant de pouvoir sortir de l'incertitude où l'on était, il croyait qu'en posant pour première condition la sûreté de l'armée française et la neutralité de l'électeur, celui-ci pouvait accepter le traité qui lui était proposé.

La plupart des autres généraux se rangèrent à l'avis de Blainville. Mais le maréchal de Marcin ne laissa pas continuer les négociations, et la nouvelle de l'arrivée du comte de Tallard au milieu des difficultés de toutes sortes vint à temps pour contenir les dispositions de l'électeur et la mutinerie des officiers à propos de la cherté de toutes choses, qui se vendaient le double et le triple de ce qu'elles coûtaient ailleurs.

Cette mutinerie, qui se continua pendant près de six semaines dans l'infanterie, avait commencé au camp de Gundelfingen par les officiers subalternes du régiment de Champagne. Placés sous les ordres du neveu de Blainville, ils avaient peut-être cru qu'il y aurait plus de ménagement pour eux, et avaient fait courir un billet portant que deux officiers subalternes de chaque corps devaient se rendre à la tête du régiment de Clare, pour aller de

là se plaindre tous ensemble à l'électeur du méchant état où ils se trouvaient. Armand Colbert, le 26 juillet, avait appuyé les réclamations des officiers demandant le payement en Allemagne des pensions ou des gratifications annuelles qu'on leur accordait en France. Il n'avait pu toutefois se défendre de faire remarquer qu'ils avaient eu un quartier d'hiver fort raisonnable, et qu'outre leur paye et les ustensiles accordés par le Roi, les lieutenants et les sous-lieutenants avaient tiré des rations à eux allouées des sommes qui s'étaient élevées pour les premiers à 510 livres tournois, pour les seconds à 435 et même davantage.

Ce premier succès avait enhardi les mutins à demander autre chose. Mais si Blainville avait été bienveillant, il crut qu'il y aurait faiblesse à aller au delà. Le 5 du mois d'août, circulèrent des billets invitant tous les bataillons à envoyer deux capitaines au régiment de Champagne, pour venir ensuite se plaindre en corps. Le sujet des plaintes était que, selon les ordres de Chamillart, le général voulait faire retenir sur les ustensiles de quoi payer ce que les officiers devaient aux marchands de France. Armand Colbert avertit plusieurs colonels de leur projet; mais ceux-ci n'eurent pas le crédit d'empêcher cette assemblée, dans laquelle se trouvèrent quatre-vingts capitaines, et où il fut résolu que si l'on arrêtait les auteurs du billet, ainsi qu'ils le craignaient, les autres viendraient en masse et à main-forte les dégager.

L'esprit de sédition gagnant, on ne voyait plus que capitaines menaçant leurs supérieurs d'aller se plaindre, dès qu'on leur voulait faire faire quelque chose de nécessaire à leurs troupes. Quelques-uns même querellaient leurs commandants sans raison. Le désordre était en train d'aller si loin, qu'Armand Colbert ayant cru devoir mettre un aide-major de Champagne en prison, il fut proposé par les capitaines de ce régiment d'obliger l'officier à porter sa commission au maréchal de Marcin, de lui faire quitter le service et de lui donner une pension de 600 livres aux dépens du corps.

Pour couper court à ces mutineries, Armand Colbert résolut de punir sévèrement les auteurs du billet; mais comme, en les faisant passer au conseil de guerre, il y allait de la vie pour eux, il préféra casser honteusement, à la tête des troupes, deux des plus coupables, « mauvais sujets plus propres à se plaindre et à criailler qu'à se bien battre. »

Chamillart approuva la demande par une note conçue en ces termes : « Les casser à la tête des troupes et les envoyer en prison jusqu'à nouvel ordre. » Le ministre ordonnait en outre à MM. de Marcin et de Tallard « de prendre de hauteur ce chastiment. »

Cependant la campagne avançait vers son terme, qui devait être aussi celui de la vie d'Armand Colbert.

Le 6 août, Tallard était parvenu à faire sa jonction avec l'électeur sous Augsbourg; le 9, les deux armées marchaient au Danube, elles campaient à Aislingen, vis-à-vis de Lavingen; le 10, elles passaient le fleuve et s'étendaient depuis Lavingen jusqu'à Dillingen; le 11, on séjournait et l'on reconnaissait une position au delà d'Hochstedt, pour barrer le pays depuis le Danube jusqu'à la montagne; le 12 au matin, les deux armées marchaient pour aller l'occuper et l'on faisait prendre le château d'Hochstedt. Mais à peine la tête des troupes entrait-elle dans le camp qu'on voyait le prince Eugène de Savoie revenir, et avec lui le duc de Marlborough, qui la veille avait passé le Danube à Donawert.

Le lendemain se livrait, entre les alliés de l'empereur et les armées de Louis XIV réunies à celle de l'électeur de Bavière, la seconde bataille d'Hochstedt. Cette fois Villars n'était plus là, l'électeur avait dominé le conseil, et l'on sait ce qui arriva.

Notre aile droite, sous les ordres du maréchal de Tallard, était battue, pendant qu'à gauche les troupes bavaroises et l'armée du maréchal de Marcin, appuyées par Armand Colbert, qui commandait au centre le gros de l'infanterie, enfonçaient la droite ennemie, lui prenaient son artillerie et enlevaient quantité de drapeaux. L'électeur, transporté, croyait la bataille gagnée, quand elle

n'était que trop perdue : d'aucuns disaient par la faute de M. de Tallard, mais celui-ci en attribuait le malheur à l'électeur.

Il écrivait à ce propos : « Sans le miracle de l'année dernière à Hochstedt, M. de Bavière étoit perdu dès la campagne passée; sans celui de Spire, il l'étoit l'hiver. Il en falloit un double cette campagne pour le sauver. J'avoue que j'aurois bien voulu sortir du service par une autre porte que celle-ci; mais je n'ai rien à me reprocher : j'ai prévu, j'ai voulu empêcher, j'ai soutenu jusqu'au dernier moment, et je voudrois quasi que c'eût été le dernier de ma vie. »

Le maréchal, blessé deux fois avant de se laisser prendre, avait en effet cherché la mort dans le combat, mais sans y réussir comme Armand Colbert. Celui-ci avait trouvé la fin qu'il désirait depuis si longtemps : il avait eu les deux jambes emportées d'un boulet de canon.

Au moment où il fut atteint, le marquis de Blainville se trouvait près du régiment de Champagne, commandé par le marquis de Seignelay, qui soutint bravement la retraite de l'aile droite sans se laisser entamer, pendant qu'on enlevait son oncle[1]. Blainville dit alors aux officiers accourus près de lui : « Ah ! messieurs de Champagne, il vous faut bien des Colbert ! » Le pauvre lieutenant général, qui allait mourir le même jour à Ulm, faisait allusion à ses deux frères tués, il y avait quelques années, à la tête du même régiment.

Ces trois fils du grand ministre, mais surtout Armand, ont ajouté aux mérites considérables qui recommandaient déjà leur nom des titres d'honneur militaire qu'il convient d'autant moins de négliger, que l'existence de ces trois hommes ne fut ni longue ni heureuse. D'après ce qu'on a lu, je crois que celle d'Armand nous permet de reproduire l'aveu fait par Saint-Simon à propos de Seignelay, que tous les Colbert ont eu l'âme et le courage

[1] *Histoire de l'ancienne infanterie française*, par Suzane, III, 146.

CORRESPONDANCE DE COLBERT

AVEC JULES-ARMAND COLBERT,

MARQUIS D'ORMOY ET DE BLAINVILLE,

SURINTENDANT EN SURVIVANCE DES BÂTIMENTS, ARTS ET MANUFACTURES DE FRANCE.

1. — MÉMOIRE POUR D'ORMOY.

Il faut copier le mémoire de Versailles[a].

Achever les extraits de tous les entretènemens des jardins et parcs de Fontainebleau[a].

Les mettre sur ma table pour les voir[a].

Mettre dans l'agenda, en petits caractères bien écrits : l'estat de Fontainebleau, les extraits de tous les entretènemens et toutes les dépendances de Fontainebleau.

Porter toujours cet agenda dans sa pochette.

Mettre de suite les mesmes choses de toutes les maisons royales.

Transcrire dans un registre qui doit estre toujours sur la table le mémoire que j'ay dicté concernant les visites des bastimens.

Travailler tous les jours deux heures à bien écrire et à dessiner.

Faire les mémoires exacts des fontaines de Versailles[b].

Il faudroit tous les jours faire la description d'une fontaine et la mettre sur ma table.

Voir et examiner continuellement tous les plans de Fontainebleau, les coter de sa main[b], et faire tout ce qui est nécessaire pour les sçavoir par cœur.

Il faudra voir après les plans de Versailles, de Monceau et de suite de toutes les maisons royales.

RÉPONSES DE D'ORMOY EN MARGE :

[a] Fait.

[b] Commencé à faire.

dement à honorer. Des six fils de Colbert, il ne restait plus que l'archevêque de Rouen et l'ancien abbé de Bonport, qui, à la mort de ses deux frères, avait été relevé de ses vœux. Le fils du marquis de Seignelay et de Marguerite d'Alègre ne devait pas tarder, lui aussi, à mourir à l'âge de vingt-neuf ans, après avoir continué de se montrer vaillamment dans cette funeste guerre de la succession d'Espagne. A Malplaquet, à la tête de Champagne, en digne successeur de ses oncles, il avait culbuté, mis en fuite trois rangs d'ennemis et leur avait pris plusieurs drapeaux. L'ouverture du congrès d'Utrecht, qui donna momentanément la paix à l'Europe, pouvait encore lui faire croire, lorsqu'il mourut, en 1712, au salut de la monarchie. Mais la maison de Bourbon, parvenue au trône de Charles-Quint, préludait à sa décadence par son triomphe même. Hochstedt annonçait Rosbach, comme le marquis de Blainville, en vendant sa charge de maître des cérémonies de France à un Dreux-Brezé, avait ouvert à son insu le chemin où un membre de cette famille devait heurter la couronne aux violences de Mirabeau.

PIERRE MARGRY.

arrive. Et puis j'iray visiter les aqueducs de Rocquencourt[1] et les estangs des Gressets[2].

Le Roy ne voulut point voir hier l'eau de la conduite de Trianon, parce qu'il n'y avoit que seize pouces d'eau, les eaux de pluie ayant amené des sables dans les puits et emply les aqueducs[b].

NOTES DE COLBERT SUR CE MÉMOIRE :

Le compte que tu me rends est très-bon. Songe bien combien il est de conséquence pour toy de plaire au Roy et de bien exécuter ses ordres.

Ce soir rends-toy à Saint-Germain.

[a] Il faut faire exécuter promptement tous ces ordres et faire en sorte que le Roy s'aperçoive que ses ordres sont plus promptement exécutés lorsqu'il te les donne que lorsqu'il les donne à un autre.

[b] Fais en sorte que le Roy puisse voir toute l'eau qui sort dans le regard couler dans la conduite jusqu'au réservoir de Trianon, hors du parc.

---

3. — A D'ORMOY.

[1680.]

Il faut faire l'estat en détail de tous les entretènemens de Versailles, suivant les marchés et les conditions, sçavoir :

Henry : — petit parc, orangerie, tour du canal.

Denis : — toutes les fontaines.

Berthier : — toutes les rocailles.

Lemaire : — tous les ouvrages de cuivre.

Yvon : — toutes les couvertures, plomberies.

Duchesnoy : — tous les marbres.

Les meuniers de tous les moulins et les conditions.

Le Bouteux : — Trianon. Les fontaines de Trianon.

Penser aux entretènemens de tout ce qui concerne les estangs des Gressets, ceux de Trappes et du Bois d'Arcy, des réservoirs de la plaine de Satory.

Faire un mémoire de tout ce qui doit estre entretenu de couvertures et de plomberies.

Il faut transcrire dans un agenda l'estat des ouvrages et des fonds faits pour 1681.

[1] A l'extrémité sud-est de la forêt de Marly et à trois quarts de lieue nord de Versailles.

[2] Entre Louveciennes et Rocquencourt, commune de la Celle-Saint-Cloud.

4. — D'ORMOY A COLBERT.

Versailles, 23 juin 1680.

Je vous envoye, Monsieur mon très-cher père, les ordres de la semaine, avec le mémoire que vous avez eu la bonté de m'ordonner de faire des sommes que je croyois à propos d'ordonner aux ouvriers.

Je vous prie, Monsieur mon très-cher père, de me le renvoyer, avec l'estat des sommes que vous aurez ordonnées*, afin que je puisse me corriger une autre fois, voyant un modèle sur quoy je me puisse régler.

RÉPONSE DE COLBERT AU BAS DU BILLET :

* Je te renvoye cet estat que je trouve bien.

5. — A D'ORMOY.

Fontainebleau, 24 juin 1680.

Je te renverray demain le projet de payement que tu m'as envoyé, que j'ay trouvé bien. Je t'envoye tous les ordres de payement par ton laquais.

Prends un très-grand soin d'exécuter ponctuellement et exactement tous les points contenus au mémoire que je t'ay laissé. Envoye-moy une copie de ce que je te dictay outre le mémoire écrit de ma main.

Il faut relire aussy avec un très-grand soin le mémoire général qui fut fait avant le départ du Roy, pour tenir toujours la main à ce qu'il soit entièrement exécuté.

Il faut que tu ayes tous les plans de tous les bastimens faits et qui doivent estre achevés; que tu en visites tous les lieux; que tu en sçaches la destination, et que tu les sçaches beaucoup mieux que les architectes, contrôleurs et entrepreneurs, afin que tu fasses en sorte que le Roy ne s'adresse qu'à toy, lorsqu'il voudra sçavoir quelque chose.

Tiens la main à ce que Saint-Germain soit entièrement achevé, c'est-à-dire la closture, la course de bagues, le nouveau jardin et l'hostel du Maine, afin que tu n'y penses plus que pour les visiter de temps en temps. Surtout, il faut disposer toutes les parties pour arrester tous les comptes et achever de payer.

Il faut aussy disposer toutes les parties de Versailles, Paris, Saint-Ger-

main, et généralement toutes les autres parties, en commençant par l'année dernière et rétrogradant, en sorte que ce travail puisse estre entièrement achevé, s'il est possible, pendant l'absence du Roy.

Rends-moy compte, tous les deux jours, sans y manquer, de tout ce que tu fais.

Pense aux grilles des Écuries de Versailles et à celle du jardin de Saint-Germain, parce que c'est un ouvrage qui est long.

Il faut dire à Cliquin qu'il oste son chantier du lieu où il est, parce qu'il faut continuer la chaussée de la Petite-Écurie jusqu'à la grille du chasteau.

Il faut presser la charpenterie des pavillons de l'avant-cour.

Il y a beaucoup d'articles qui manquent à ton mémoire, sçavoir : moulin de Launay, ouvrage de Trianon, réservoir, aqueducs de Rocquencourt, Gressets, aqueducs de Saint-Cyr, mail, salle du Bal, ouvrages de Saint-Germain.

Il faut que tu visites souvent Clagny.

---

6. — A D'ORMOY.

Paris, 26 juillet 1680.

Je suis étonné que tu sois party de Sceaux hier matin sans m'en avertir. Prends garde que cela ne t'arrive plus, parce que tu as besoin que je te répète incessamment ce que tu as à faire.

Observe bien que nous n'avons plus que le mois d'aoust entier pour tous les ouvrages que nous avons à faire. Tu t'es chargé des logemens des secrétaires d'Estat et de l'avant-cour. Prends bien garde que rien ne manque, surtout presse les quatre pavillons.

Examine aussy avec soin les deux Écuries et tout le dedans du chasteau, et rends-moy compte dès aujourd'huy de l'estat de tous les ouvrages, afin que je puisse faire demain le mémoire pour envoyer au Roy et que tu en voyes le style.

Il faut que tu observes avec soin, outre toutes les visites que tu fais, de faire sçavoir à tous les ouvriers que tu leur donneras toujours un jour, ou à Versailles ou icy, pour les entendre tous, afin qu'ils puissent s'adresser à toy pour tous leurs besoins. Il faut que tu te disposes à les entendre tous avec beaucoup de patience, que tu fasses un mémoire de tout ce qu'ils demanderont, afin que tu m'en rendes compte, et que tu puisses te former le

jugement sur ce qu'il faudra leur accorder ou refuser. Adieu. Regarde de bien faire et de me contenter.

---

7. — MÉMOIRE POUR D'ORMOY.

[Août 1680.]

Il faut faire demain, lundy, les toisés des deux réservoirs de Satory en sa présence et qu'il tienne luy-mesme le cordeau et la toise avec Prudhomme et en présence des sieurs Lefèvre et Rambar.

Jeudy ou vendredy au plus tard, il faut faire le toisé du réservoir du Roy, *idem*.

Il faut faire travailler aux tranchées, aux réservoirs, robinets, et généralement à tous les ouvrages pour la conduite des eaux bonnes à boire.

Il faut mettre Pagevis au toisé de la maçonnerie de la Grande-Écurie, et Perrault à celuy de la Petite, et qu'ils y travaillent incessamment.

Pour mieux faire, on pourroit envoyer Pagevis à Saint-Germain pour faire tous les toisés de la Grande-Écurie, hostel du Maine, clostures. Il faut y aller une fois ou deux pendant ce toisé pour voir soy-mesme de quelle sorte cela se fait.

Mettre Perrault au toisé des deux ailes et des quatre pavillons.

Les presser d'achever ces ouvrages, et aussytost après les mettre à la Grande et Petite-Écurie.

Il faut se mettre fortement dans l'esprit qu'il faut que tous ces toisés soyent faits avant le retour du Roy[1].

Pousser toujours les quatre pavillons, les Écuries, tous les dedans, le pavé, les deux fontaines, et généralement tous les autres ouvrages.

---

8. — A D'ORMOY.

25 février 1681.

Le Roy va à Versailles.

Prends garde de bien faire ton devoir et de ne te point trop empresser.

J'ay dit au Roy que tu m'avois donné le petit plan cy-joint. Il faut

[1] Le 13 juillet, Louis XIV, suivi de toute la cour, était parti de Saint-Germain pour visiter les places de Flandre.

l'exécuter promptement et achever le réservoir de Trianon, et cela avec diligence. Prends garde que le Roy y trouve des ouvriers lorsqu'il retournera jeudy à Versailles.

Regarde d'exécuter ponctuellement tout ce qui est contenu au mémoire que je t'ay donné ce matin.

---

9. — D'ORMOY A COLBERT.

Versailles, 7 mars 1681.

Les tire-fond[1] de la chambre du Roy sont posés et dorés.

Les marbriers travaillent toujours fortement dans le cabinet du Roy, et promettent avoir finy entièrement dans la semaine prochaine.

On continue à poser les marbres du salon du bout de la galerie.

L'orgue du Roy est où Sa Majesté ordonna qu'on le mist mardy.

A l'escalier de la Reyne, le pilier est entièrement élevé; on va commencer les arcs des voûtes.

La conduite de la Pyramide à Cérès sera entièrement recouverte demain matin.

On emplit le bassin de Cérès pour éprouver la conduite de Cérès à Flore pour la seconde fois.

J'ay esté visiter aujourd'huy les aqueducs de Rocquencourt et du Chesnay. Ceux de Rocquencourt sont faits jusqu'au quarantième puits; il y a environ 9 pouces 1/2 d'eau.

Ceux du Chesnay sont entièrement rejoints, il n'y a plus qu'à les nettoyer; il y a environ 6 pouces d'eau au regard.

Dans le réservoir de Trianon, il y a présentement environ 6 pouces d'eau, et toute la superficie est couverte; la glaise du fond est entièrement raccordée; les maçons font la cage pour les soupapes; elle ne peut estre faite que dans la semaine prochaine; aussytost qu'elle sera à la deuxième assise, on ostera les deux petits bastardeaux.

La conduite de la Mesnagerie sera demain en estat que le Roy puisse voir aller le jet de la manière qu'il l'ordonna la dernière fois.

Il y a deux des moulins de Clagny qui sont en mauvais estat, il faudra restablir à l'un desdits moulins le pavé, qui est tout cassé; cette dépense ira environ à 200 livres. Et à l'autre, plusieurs pierres qui se sont cassées

[1] Anneaux pour la suspension d'un lustre ou d'un ciel de lit.

par la gelée ou délitées; cette dépense sera plus considérable et pourra monter à 1,000 livres.

J'ay travaillé ces trois jours-cy pour les Gressets; la maçonnerie est entièrement toisée, on la calcule; aussytost qu'elle sera calculée, on prendra encore un jour pour achever les toisés des terres. J'ay le mémoire de ce qui a esté payé pour les Gressets en 1678 et 1679. J'ay écrit il y a deux jours à M. Le Bègue de m'envoyer le mémoire des sommes payées en 1680. Il ne me l'a pas encore envoyé.

Le sieur Goujon n'est pas icy, on ne sçait pas mesme quand il viendra pour achever les toisés de la Petite-Écurie.

J'ay reçu aujourd'huy un billet que Mademoiselle m'a fait l'honneur de m'écrire, par lequel elle me mande de donner ordre qu'on luy donne 300 marronniers et 300 épicéas qu'elle dit que le Roy luy a accordés. J'attendray vos ordres là-dessus, je vous envoye ce billet.

Fossier m'a donné des mémoires de réparations à faire qu'il dit estre nécessaires; je vous envoye ces mémoires, j'attendray vos ordres pour les faire exécuter.

NOTES DE COLBERT EN TÊTE DE CE MÉMOIRE :

Le Roy a vu ce mémoire. Il faut une autre fois l'écrire mieux et en plus gros caractères, et penser, pour le faire mieux, que le Roy le verra.

Je parleray au Roy des arbres que Mademoiselle demande.

Regarde d'achever parfaitement les toisés et les comptes de tous les ouvrages des Gressets. Demain au soir, tu rendras compte au Roy de l'estat auquel seront tous ces ouvrages, et tu me parleras des mémoires que tu m'as envoyés.

---

10. — A D'ORMOY.

Fontainebleau, 5 aoust 1681.

Le Roy veut que tu fasses faire une route ronde dans les bois de Verrières[1], et une autre route proche la vieille tour dans ce mesme bois.

Il faut pour cela que tu sçaches où est M. le duc du Lude[2]; que tu luy fasses voir le plan de ce bois de Verrières que tu dois avoir ou qui doit

[1] Entre le village de ce nom et celui du Plessis-Piquet. Verrières est à deux lieues trois quarts sud-est de Versailles.

[2] Henri de Daillon, duc du Lude. En 1669, il avait vendu la charge de premier gentilhomme de la chambre pour acheter celle de grand maître de l'artillerie de France. Il était capitaine des châteaux et forêts de Saint-Germain et de Versailles. Créé duc et pair en 1675; mort à l'Arsenal, le 30 août 1685.

estre entre les mains de Lambert; que tu sçaches de luy en quel lieu et de quelle sorte ces deux routes doivent estre alignées, que tu les marques sur ce plan, et me l'envoyes pour le faire voir au Roy pour y faire travailler ensuite.

Regarde à te bien appliquer à exécuter ponctuellement tous les articles que je t'ay dictés.

J'envoye ce porteur pour m'apporter de tes nouvelles sur la visite que tu auras faite de Versailles, les Gressets, rivière de Seine et Saint-Germain.

Applique-toy aussy à apprendre l'architecture, et prends garde de bien profiter de ces deux mois de temps pour apprendre à te rendre capable des emplois où je te destine.

---

11. — A D'ORMOY.

Fontainebleau, 8 aoust 1681, à neuf heures du soir.

Je t'envoye ce courrier exprès pour m'apporter le mémoire de l'estat des ouvrages de tous les bastimens, ensemble pour expédier les ordres pour les payemens.

Outre ces deux estats que tu dois faire avec une très-grande exactitude, puisqu'ils doivent estre vus du Roy, je m'attends que tu me rendras compte jour par jour de tout ce que tu as fait depuis que tu es party d'icy. Surtout prends bien garde d'exécuter bien ponctuellement tout ce que je t'ay dit, et fais-moy réponse précise à tous les articles de mes mémoires et de mes lettres.

Je veux que tu fasses le mémoire général seul, et que tu laisses les sieurs Lefèvre, Cognel, Gobert[1] et Lambert m'envoyer chacun le leur.

Regarde à travailler à faire les comptes de tous les bancs de pierre qui ont esté mis dans le petit parc, comme aussy de tous les tuyaux de fer, et prends garde de faire ces comptes fort exactement.

[1] Thomas Gobert était un des architectes du roi. Membre de l'Académie en 1680.

12. — AU MÊME.

10 aoust 1681.

Tout ce que tu m'envoyes est si fort galopé, et tu continues à t'appliquer si peu à l'exécution ponctuelle et exacte de tout ce que je t'ordonne, que je commence à désespérer de pouvoir rien faire de toy.

Je t'ay dit que j'enverrois un courrier tous les vendredis au soir pour me rapporter les mémoires de l'estat des ouvrages et tous les mémoires et projets d'ordres pour les payemens des ouvriers.

Au lieu de te tenir à Versailles ces jours-là et de travailler avec assiduité et application à voir tous ces mémoires, à les faire et à les refaire ainsy que je te l'avois expliqué, et employer le reste du temps à bien examiner les points contenus aux mémoires que je t'ay donnés, à voir les parties, prendre connoissance et t'instruire à fond du prix des ouvrages, et enfin, faire une infinité de choses qui pourroient t'occuper utilement pour t'instruire, tu t'en viens galoper à Paris, sans raison, sans dessein et pour n'y rien faire; et au lieu de donner tes mémoires à mon courrier, tu le laisses partir et tu m'envoyes un laquais. Tu m'en enverras tant que tu voudras, mais il n'y en aura pas un seul de payé.

Je sçais bien que ton malheureux esprit te fournira quarante mille raisons pour avoir raison. Mais, quoyque tu ayes raison, comme tu le penses, j'achèveray ce que je n'ay desjà que trop commencé, c'est-à-dire que je défendray que l'on n'ayt aucun égard à tout ce que tu diras et que qui que ce soit ne t'obéisse. Tu ne sers qu'à embarrasser les ordres que je donne.

Si tu veux bien faire, il faut exécuter ponctuellement tout ce qui est contenu au mémoire que je t'ay dicté.

Si tu peux obliger M. Blondel[1] à demeurer douze ou quinze jours avec toy à Versailles, il faut le faire et prendre tous les jours des leçons d'ar-

[1] François Blondel (voir III, p. 45, note) reçut d'abord plusieurs missions auprès des cours étrangères, et fut nommé maréchal de camp. En juillet 1652, Auguste de Loménie voulant achever l'éducation de son fils, le comte de Brienne, le fit voyager avec Blondel, qu'il lui avait donné pour gouverneur. Il les envoya pendant trois ans visiter l'Allemagne et l'Italie. C'est même sans doute ce premier voyage qui détermina Colbert à choisir Blondel pour accompagner le marquis de Seignelay, lorsque celui-ci alla en Italie. Nommé conseiller d'État, puis ingénieur du roi, Blondel devint directeur de l'Académie d'architecture en 1672. Il enseigna plus tard les mathématiques au Dauphin. Mort à Paris le 21 janvier 1686, à l'âge de soixante-huit ans. — La porte Saint-Denis a été construite par lui.

chitecture. Sinon, il faut venir à Paris les mercredis au soir, prendre une leçon ce jour là, le lendemain travailler trois ou quatre heures le matin, visiter les ouvrages qui se font à Paris, et t'en retourner le soir à Versailles.

Il faut entreprendre de faire les comptes de tous les bancs de pierre, des tuyaux de fer et ensuite des aqueducs de Rocquencourt, et toujours de bien apprendre le prix de tous les ouvrages, qui est ce que tu dois sçavoir pour toute ta vie.

Je t'envoye tous mes paquets à cachet volant, afin que tu voyes l'ordre que j'observe. Ne manque pas de les cacheter et de les envoyer aussytost à tous ceux pour qui ils sont, sans rien changer, oster ni ajouter.

Dieu te veuille donner plus de sagesse et d'application que tu n'en as!

---

13. D'ORMOY A COLBERT.

Paris, 11 aoust 1681.

J'ay reçu, Monsieur mon très-cher père, tous les mémoires que vous avez eu la bonté de m'envoyer; je les ay tous lus, et j'exécuteray de point en point ce que vous m'ordonnez[a].

Je suis aujourd'huy à Paris, pour aller à l'Académie d'architecture cet après disner, et je m'en retourneray ce soir à Versailles.

Je vous prie de m'envoyer une copie des mémoires des ouvriers qui travaillent à Paris, pour en faire la visite. Je les avois dans mon bureau, et vous vous les estes fait donner pendant mon absence[b].

RÉPONSE DE COLBERT, EN MARGE :

[a] Ces réponses trop courtes ne me font pas connoistre que ce que je t'écris t'entre beaucoup dans l'esprit.

[b] Je n'ay point vu de mémoire dans les papiers que ton commis m'a donnés. Tu peux bien facilement en faire un autre.

---

14. — A D'ORMOY.

12 aoust 1681.

Le Roy a admiré le barbouillage du plan des bois de Verrières que tu m'as envoyé et Sa Majesté a dit que cette saleté sentoit bien son écolier et ne sentoit guère un surintendant des bastimens qui auroit de l'esprit

et qui ne voudroit rien faire paroistre à ses yeux qui ne fust propre et tel qu'il doit estre.

Je te renvoye ce beau plan.

Il faut faire seulement les quatre petites routes auxquelles j'ay mis de ma main *bon*, et ne rien faire de toutes les autres.

Depuis ton départ, je vois que tu galopes fort les bastimens et que mes courriers te trouvent toujours à Paris, c'est-à-dire que, pour tenir cabinet et pour travailler, tu es encore un peu pire que tu n'as jamais esté. Si cela continue encore une semaine, j'y remédieray en t'ostant ton carrosse.

Les esprits de rien ne trouvent rien à faire au milieu de beaucoup de travaux. C'est là ton caractère. Je vois bien que quand tu as bien galopé, tu crois n'avoir plus rien à faire.

Je vois bien clairement que je ne suis pas à la fin des peines que tu me donneras; mais, ou tu changeras, ou tu souffriras beaucoup.

Tu te rendras demain mercredy, au soir, à Paris, et je te mèneray après-demain avec moy.

---

15. — AU MÊME.

Fontainebleau, 19 aoust 1681.

Je t'envoye tous les ordres que je signay à Sceaux avec l'estat, dans lequel les parties des ouvrages dont Lambert et Petit prennent soin ne sont pas employées en détail. Tu pourras les employer dans l'estat que tu feras.

Je t'ay dit qu'il estoit nécessaire que tu fusses à Versailles les lundis matin pour obliger les ouvriers de s'y rendre; je te vois une grande envie de demeurer à Paris contre les ordres que je te donne. Si cela dure encore une semaine, je te feray connoistre combien cela me déplaist.

Il n'y a rien qui t'oblige à demeurer à Paris, ni pour l'Académie, ni pour examiner l'estat de 1678.

Il faut prier M. Blondel d'aller deux jours la semaine à Versailles et y mener le trésorier des bastimens et faire porter tous les acquits de l'estat. Prier M. Peyre de s'y rendre un jour ou deux, et cet estat peut estre expédié de cette sorte.

Je veux que tu m'envoyes copie des mémoires que j'ay laissés, avec leur exécution, et que tu t'appliques uniquement à bien exécuter les ordres

Voir faire le toisé des dorures à Versailles, et y aller de temps en temps, comme deux heures tous les jours.

Visiter tous les ouvrages et s'informer des entrepreneurs s'ils ont besoin de quelque chose.

Faire achever tous les ouvrages des Gressets et les estangs des Marottes et de Vaucresson [1].

Faire travailler à la plaine de Saclay [2].

Revoir tous les mémoires. Voir les ouvrages qui sont faits. Les rayer et presser ceux qui restent à faire.

Quand le toisé des dorures sera fait, il faudra s'attacher à visiter, toiser et recevoir les aqueducs de Rocquencourt.

Il faut prendre soin des couvertures de Trianon.

---

17. — A D'ORMOY.

Saint-Germain, 27 janvier 1682.

Je t'envoye un paquet pour le sieur Lefèvre dans lequel il y a diverses parties qu'il faut vérifier et arrester. Je luy en ay desjà envoyé beaucoup d'autres, en sorte que toy et luy vous avez à travailler; mais il faut que cela se fasse diligemment, parce qu'il n'y a que la diligence qui puisse te donner le moyen de te bien acquitter de tout ce que tu as à faire.

Pense bien aussy qu'il ne nous reste plus que le mois prochain pour vérifier et arrester toutes nos parties, et qu'il ne faut pas les remettre à l'année suivante, si tu ne veux faire retomber les bastimens dans la mesme confusion où ils ont esté. Il faut donc que tu excites le sieur Lefèvre par ton exemple à cette diligence qui est si nécessaire et sans laquelle il est impossible que tu t'acquittes bien de ce que tu dois dans cette charge.

Il faut bien prendre garde que tout ce que le Roy ordonna à son dernier voyage soit fait ou bien avancé.

Le Roy m'a recommandé particulièrement le cabinet des curiosités. Il faut que tu te piques de le faire expédier promptement, et, pour cela, il faut presser Mallet et Gabriel [3]. Tu vis ce que je leur dis hier pour cela.

Colbert à le faire venir à Versailles. Après avoir construit la machine de Marly, il en fut nommé directeur. Il retourna plus tard dans son pays, où il mourut le 22 février 1722. (Voir V, *Appendice, Sciences, Lettres*, etc. pièce n° LXXVIII. et note.)

[1] Canton de Sèvres.

[2] Canton de Palaiseau.

[3] Jacques-Ange Gabriel, contrôleur des château et jardins de Versailles. Il était fils de Jacques Gabriel.

Si tu veux examiner tes portefeuilles, mettre tes plans en l'estat que je t'ay dit, revoir les mémoires écrits de ma main ou que je t'ay dictés, examiner tous les entretènemens, en faire des devis justes, refaire les devis des ouvrages de menuiserie, serrurerie et autres, je t'assure que tu auras assez d'affaires pour longtemps; mais il faut toujours achever quelque affaire et ne les pas laisser toutes au milieu, comme tu as accoustumé de faire.

Je ne puis t'écrire davantage, parce que le Roy m'envoye quérir.

---

18. — D'ORMOY A COLBERT [1].

[Janvier 1682.]

Dans ce compte n'est pas compris un mémoire de frais, à quoy il [Le Goux] n'est point obligé par son marché.

J'ay donné ce mémoire à M. Lefèvre, qui me dit hier ne le pouvoir arrester sans le sieur Le Goux. Je dis en mesme temps au sieur Le Goux d'aller trouver ledit sieur Lefèvre, afin d'achever son compte[a].

Ce mémoire pourra aller à 2 ou 300 livres. Je crois qu'il faudra ensuite luy faire une ordonnance pour son parfait payement[b] et retenir 5,000 livres pour la garantie de ses tuyaux[c].

Le compte de Coulon est aussy fait. Quand il plaira à mon père, je luy donneray[d].

RÉPONSE DE COLBERT, EN MARGE :

[a] Il faut voir et examiner.
[b] Bon.
[c] Il suffit de retenir 4,000 livres. Mais il faut faire vérifier sa recette.
[d] Il faut me le donner.

---

19. — D'ORMOY A COLBERT.

12 février 1682, à midy.

J'ay fait ce matin une visite générale dans tout le chasteau et une visite aussy particulière de chaque endroit où le Roy m'ordonna la dernière fois qu'on travaillast[a].

Le Roy verra ce soir un nouveau dessin de M. Le Nostre pour les sources, afin de cacher le derrière de la nouvelle fontaine[b]. Je crois qu'il pourra voir jouer aujourd'huy les bassins de pierre de l'Isle-Royale[c].

[1] Cette note était sans doute jointe à plusieurs comptes que d'Ormoy soumettait à Colbert.

J'ay fait aussy ce matin un mémoire exact de tout ce qu'il y avoit à faire pour finir entièrement chacun des endroits que j'ay visités, et l'ay mis sur l'agenda que je montray la dernière fois à mon père[d].

Du mesme jour, le soir.

Le Roy est venu icy, a commencé sa visite par les appartemens; il n'a pas trouvé les ouvrages aussy avancés qu'ils devoient estre, à cause des deux jours gras[e].

Il a approuvé le dessin de Le Nostre pour les sources, on en va faire un modèle; il a vu aussy un modèle pour les ruisseaux des sources, qu'il a approuvé[f].

Il a vu les jets de l'Isle-Royale, et a ordonné à Denis d'en faire noyer quelques-uns. Je tiendray la main que cela soit fait[g].

Il a trouvé le balustre de sa petite chambre bien, et m'a ordonné de le faire faire de menuiserie sculptée[h].

Il m'a ordonné aussy de faire raccommoder l'or du nouvel appartement de Monseigneur[i];

De faire lambrisser de vieux lambris deux chambres au-dessus des pompes, pour les Pères de la Mission[j];

Faire faire un lambris à hauteur de 6 pieds dans le salon avant le grand appartement de madame la Dauphine, et dans la pièce qui le précède.

Si mon père veut, on donnera ce lambris à faire à Prou, qui a le reste de l'étage[k].

Du 13 février, à midy.

Voilà tous les ordres que le Roy m'a donnés aujourd'huy[l].

J'ay commencé aujourd'huy par faire une visite des endroits les plus pressés et où le Roy recommande qu'on travaille[m].

Ensuite je suis revenu dans ma chambre, ay relu mes mémoires, ay donné les ordres nécessaires et puis je me suis mis aux parties; j'en ay arresté une de Boudet[n].

J'ay fait encore une visite ce soir, et puis j'ay encore arresté une partie de Boudet[o].

RÉPONSE DE COLBERT, EN MARGE :

[a] [b] [c] Bon.

[d] Bon. Il faut que je le voye.

[e] Il faut presser pour les avancer.

[f] Bon.

[g] Bon. Prends garde que cela soit fait quand le Roy ira.

[h] Bon. A presser.

[1] Je ne sçais ce que c'est.

[2] Bon.

[3] Bon. Il ne faut point arrester ces parties sans avoir pris mon ordre, estant le plus important travail qu'il y ayt dans les bastimens.

[4] Il faut surtout se lever avant six heures du matin.

---

20. — D'ORMOY A COLBERT.

Paris, 18 février 1682.

Je fis hier matin un tour[1] dans les bastimens ainsy que mon père me l'avoit ordonné, et je mis des ouvriers partout où le Roy me l'avoit commandé.

Je revins ensuite chez moy et je travaillay à arrester les parties de Bergeron pour la maçonnerie. J'en enverray une à mon père demain, afin qu'il voye de quelle manière je le fais.

J'allay hier au soir aux Gobelins. Je vis les ouvrages de la fontaine de l'escalier; le bassin est fondu, on commence à le réparer. Baptiste promet qu'elle sera faite et posée dans deux mois.

J'ay esté ce matin chez la veuve Pasquier. Presque tous ces ouvrages sont faits; il ne luy manque plus que du marbre vert, que je luy ay fait donner des anciens ouvrages de Mataut, et le bloc de marbre dont je vous envoye le mémoire. Elle promet avoir tout posé dans un mois, qui est le 18 mars.

J'ay esté aussy chez les autres marbriers; j'en fais un mémoire que je vous enverray demain.

RÉPONSE DE COLBERT, EN MARGE :

[1] Je ne sçais pas ce que tu veux dire, que tu *fis un tour dans les bastimens.*

Je t'avois dit de demeurer tout le jour à Versailles, de compter les ouvriers et d'exciter les maistres d'en augmenter le nombre.

Je t'avois encore dit beaucoup d'autres choses à faire, et je vois bien que tu n'en as fait aucune, et que, suivant ton caprice, tu es party pour t'en aller à Paris dès le matin, et sans me dire un seul mot de tout ce qui estoit à faire à Versailles par les ordres du Roy et par ce que je t'avois dit. Tu me dis seulement que tu es allé à Paris, contre l'ordre que je t'avois donné de n'y aller que le soir. Tu me donnes plus de peine à te faire exécuter ponctuellement et à la lettre ce que je te dis que je n'en devrois avoir pour t'instruire de tout ce qui dépend de ma charge.

Ne manque pas de compter ponctuellement les ouvriers, et fais en sorte que le nombre en augmente tous les jours.

Le Roy ira aujourd'huy. Prends garde qu'il voye ce nombre d'ouvriers augmenté,

et fais en sorte qu'il s'aperçoive que tu t'appliques à avancer les ouvrages et à bien exécuter tous les ordres qu'il donne.

Prends bien garde de me rendre compte tous les soirs de tout ce que tu fais le jour, et de ne rien oublier.

Le temps est à présent assez doux pour faire travailler partout les maçons au plastre.

---

21. — MÉMOIRE POUR D'ORMOY.

13 mars 1682.

A mettre dans son agenda.

Pour Saint-Germain :

Le Roy veut que tous les planchers des chambres des cinq pavillons soyent à poutres et solives découvertes, sans plastre.

Faire une terrasse entre le nouveau pavillon et celuy de la Reyne, et oster la couverture de la galerie blanche.

Il faut élever le mur de la chapelle en dehors, pour cacher les petits logemens qui y sont adossés.

Il faut que toute la maçonnerie soit achevée dans la fin de juin.

Prendre soin d'achever tous les marchés de la menuiserie, serrurerie, couvertures et autres ouvrages.

Pour Versailles :

Faire achever la chapelle; poser la grille de séparation; presser les grilles des arcades, la menuiserie de la chapelle haute, les cariatides, les confessionnaux, les portes, et faire en sorte que tous les ouvriers soyent dehors mercredy au soir, et que les doreurs puissent travailler jeudy.

Faire prendre toutes les mesures du cabinet des curiosités au menuisier, et le presser.

Presser extrêmement toute la menuiserie, serrurerie, peinture et vitres de la grande aile et des offices.

Les escaliers, les balustrades des deux galeries, le grand vestibule.

Résoudre aujourd'huy avec le sieur Mansart si nous mettrons dans les galeries et vestibules des pavés de marbre ordinaire, c'est-à-dire d'un pouce, ou si nous y en mettrons d'un pouce et demy comme à la chapelle. Cela est de conséquence parce que tous les laquais seront continuellement dans ces galeries, et il faut en faire les marchés sans aucun retardement.

Prends bien garde de ne rien oublier.

22. — D'ORMOY A COLBERT.

Versailles, 13 mars 1682.

Chapelle[a] : — l'échafaud est osté. — J'ay envoyé ce matin à Paris pour avoir la grille de séparation; elle doit estre icy ce soir, on commencera à la poser demain matin.

Les bases des cariatides seront posées ce soir.

Tout le reste de la menuiserie arrivera demain; on la posera en mesme temps.

Rivet a pris toutes les mesures du cabinet des curiosités; il va commencer à y travailler.

M. Mansart n'est point icy; aussytost qu'il y sera, je luy demanderay de quel pavé il faut pour les galeries de la grande aile.

Les sculpteurs ont signé le marché pour les ouvrages de plomb et étain de la salle du Bal, suivant les prix que mon père leur a accordés; il n'y a que Le Hongre[1] qui ne peut point faire les petits vases à 450 livres, ainsy que mon père l'a ordonné.

La vérité est que, quoyque ces vases soyent plus petits, ils sont néanmoins plus chargés d'ouvrages que les grands, dont on donne 550 livres, ayant autour des bacchanales en bas-relief qui demandent un grand soin.

RÉPONSE DE COLBERT, EN MARGE :

[a] Dis-moy, qui est-ce qui peut entendre ce que tu veux dire par ce terme *chapelle?* Il faut que ta paresse soit grande, puisque tu ne veux pas faire au moins ce que tu peux pour parler et écrire correctement et en sorte que l'on te puisse entendre.

23. — A D'ORMOY.

Saint-Germain, 16 mars 1682

Il faut voir avec le sieur Mansart s'il ne faut pas faire un aqueduc sur la chaussée qui est faite et que l'on doit paver depuis la grande allée

[1] Étienne Le Hongre, sculpteur, reçu en 1669 à l'Académie de peinture et de sculpture, dont il devint recteur. En 1686, il obtint un logement dans les galeries du Louvre, où il mourut le 27 avril 1690, à l'âge de soixante-deux ans. — En 1683, il reçut 500 livres pour sa statue de *l'Air*, en marbre blanc, placée dans le parterre d'eau de Versailles.

jusqu'à la porte d'entrée du parc, proche le Dragon, pour l'écoulement des eaux qui sont arrestées par cette chaussée vers la première grille du parc.

Il faut avertir Mallet de préparer des bois pour le mail et en faire un devis.

Prends bien garde de te souvenir de tout ce que je t'ay dit.

---

24. — AU MÊME.

Saint-Germain, 16 mars 1682.

Je viens de recevoir des nouvelles de d'Orbay sur les carreaux de marbre. Il faut dire à Misson que je veux qu'il fasse ces carreaux à 80 ou 85 livres au plus, et qu'il commence dès aujourd'huy à en faire voiturer; il faut prendre un grand soin de cet ouvrage, parce que c'est celuy qui nous fera le plus de peine.

Si Misson ne veut point à 85 livres, il faut luy en donner plutost 90 que de retarder un seul moment ce marché, et le presser, comme je viens de dire, de faire voiturer dès aujourd'huy des carreaux, et donner ordre à Cognel de prendre garde qu'ils soyent de l'épaisseur de 18 lignes. Il faut faire un marché par écrit avec luy dès ce matin.

Il faut régler avec le sieur Mansart les vestibules et passages où il suffira de mettre des carreaux de marbre d'un pouce d'épaisseur, en faire aussytost le marché par écrit avec Lixe, à 60 livres la toise, et luy ordonner de travailler avec la mesme diligence.

Il faut bien prendre garde que le Roy trouve les fontaines de l'Isle-Royale en l'estat que Sa Majesté les demande.

Pense bien, non-seulement à faire les mémoires de tout ce qu'il faut faire, mais mesme à les exécuter sur-le-champ.

Prends bien garde de te lever toujours matin, et, d'abord que tu es levé, de faire une visite exacte de tous les ateliers et de bien observer les maistres ouvriers qui sont plus assidus à leur travail, afin de les préférer aux autres.

Souviens-toy que le Roy veut voir aujourd'huy à son arrivée les fontaines de l'Isle-Royale, qu'il faut qu'Aularge et La Pensée travaillent aux rigoles de la fontaine des sources, et qu'il faut que Sa Majesté voye les terres qui bordent la grande aile en estat d'estre portées promptement le long du pavillon.

25. — A D'ORMOY.

25 mars 1682.

Si tu ne t'accoustumes pas à me rendre compte tous les soirs de ce que tu fais pendant le jour et que tu ne t'appliques à exécuter promptement et bien tous les articles contenus en tes mémoires et tous les ordres que le Roy te donne, je t'ay desjà dit que le Roy ne me donnoit qu'un mois ou deux pour voir si tu changerois, en sorte que tu es perdu si tu ne t'appliques à exciter ta fainéantise et ta paresse et ton inapplication.

Si tu veux bien faire, il faut tous les jours te lever entre cinq et six heures du matin, aller visiter aussytost tous les ateliers, voir si les maistres des ouvrages y sont, compter le nombre de leurs ouvriers, visiter toujours leurs ouvrages et voir s'ils sont bons et bien travaillés, employer deux heures à cette visite, entendre tous les ouvriers, voir ce dont ils ont besoin, leur faire donner sur-le-champ, et ensuite aller dans ton cabinet travailler deux ou trois heures à revoir tous les mémoires de tout ce qu'il y a à faire, donner ordre à tout, voir, vérifier, régler les prix et arrester des parties.

Après le disner, il faut encore faire une autre visite, voir les ouvrages et compter de mesme les ouvriers.

Le soir, voir tous les plans, y faire travailler, revoir tes portefeuilles et les mettre en l'estat que je t'ay dit.

Je t'avois dit avant-hier, à quatre heures, qu'il falloit faire monter les trophées et vases dès hier matin, et que le Roy les vist. Hier, à quatre heures du soir, l'engin, qui est une chose de rien, n'estoit pas monté.

Il y a huit ou dix jours que le Roy te dit de faire mettre une barrière sous les arcades de l'escalier de la Reyne; tu dis que tu en avois donné l'ordre, quoyque ce soit une sottise, puisqu'il faut le faire faire. Mallet n'en avoit point entendu parler. Il n'y a point de jour où cela n'arrive et où le Roy ne le voye.

Je te dis que tu es un homme perdu, si cela ne change du blanc au noir, et je te dis encore que je te vois une si prodigieuse inapplication et l'esprit si éloigné de penser et de faire ce que tu dois, que c'est un miracle si tu en reviens. Mais il faut que tu t'attendes que si le Roy m'oblige de me défaire de cette charge, au lieu de 11,000 livres que je te donne, je ne pourray plus te donner que 1,000 livres, et ainsy je congédieray tes chevaux, ton carrosse et tes valets, et tu t'apercevras alors de la différence

qu'il y a entre un homme qui fait son devoir et un qui ne le fait point. Mais il sera trop tard.

Je formois quelque espérance sur toy, et je t'avois dit mes pensées; mais à présent je te vois prest à tomber dans l'abisme. Tu vois au moins que les instructions ne te manquent point.

Il faut passer le marché des carreaux de marbre. Presser Misson d'en faire venir. Régler les pièces où il ne faudra que des carreaux d'un pouce avec le sieur Mansart; en faire marché avec Lixe à 60 livres; le presser d'en faire venir.

Presser les menuisiers, serruriers, vitriers et peintres.

Presser la maçonnerie et menuiserie des offices.

Faire percer les voûtes pour mettre des lumières; avoir un tarain pour cela.

Presser les balcons des cabinets du billard et des curiosités.

Les marbres du cabinet de la chapelle.

Les cheminées de marbre et les attiques du grand appartement.

Revoir continuellement tous les mémoires, les faire exécuter et en faire de nouveaux.

Visiter les ouvrages de Marly, Saint-Germain, la machine de la rivière de Seine, et généralement tous les ouvrages.

Je répète qu'il faut me rendre compte tous les jours, au soir, de ce que l'on a fait le jour.

---

26. — MÉMOIRE POUR D'ORMOY.

Versailles, 10 avril 1682.

Voir tous les mémoires que je donne à tous ceux qui prennent soin des ouvrages, pour observer qu'ils exécutent tout ce qui est contenu auxdits mémoires.

Outre le soin général, il faut qu'il prenne soin particulier de tout ce qui regarde l'appartement bas, depuis l'escalier jusqu'au vestibule.

Qu'il prenne soin de presser l'escalier et le vestibule,

La salle de la comédie,

La chambre du billard,

Les balcons,

L'appartement de madame de Maintenon,

Le passage du petit appartement au grand,

Le salon au bout du grand appartement du Roy.

[illegible] D'ORMOY.

25 mars [illegible]

Si tu ne t'accoustumes pas à me rendre compte tous les soirs de [illegible] tu bas pendant le jour et que tu ne t'appliques à exécuter promp[illegible] et bien tous les articles contenus en tes mémoires et tous les ord[illegible] le Roy te donne, je t'ay desja dit que le Roy ne me donnoit qu'[illegible] ou deux pour voir si tu changerois, en sorte que tu es perdu [illegible] t'appliques à exciter ta fainéantise et ta paresse et ton inapplicat[illegible]

Si tu veux bien faire, il faut tous les jours te lever entre cinq et [illegible] du matin, aller visiter aussytost tous les ateliers, voir si les ma[illegible] ouvrages y sont, compter le nombre de leurs ouvriers, visiter [illegible] leurs ouvrages et voir s'ils sont bons et bien travaillés, empl[illegible] heures à cette visite, entendre tous les ouvriers, voir ce dont ils [illegible] leur faire donner sur le champ, et ensuite aller dans ton cabin[illegible] deux ou trois heures à revoir tous les mémoires de tout ce [illegible] faire donner ordre à tout, voir, vérifier, régler les prix et [illegible] parties.

Après le disner, il faut encore faire une autre visite, voir [illegible] de mesme les ouvriers.

[illegible] tous les plans, y faire travailler, revoir tes [illegible]

[illegible] falloit [illegible] le Roy les vis[illegible] n'estoi[illegible] [illegible] que [illegible] tout le [illegible] jour [illegible]

Surtout, qu'il fasse tous les jours des mémoires de tout ce qu'il aura à faire, et me rende compte tous les jours de tout ce qu'il aura fait pendant le jour.

Il faut visiter demain, samedy, les ouvrages de la plaine de Saclay, et lundy, il faudra visiter la machine de la rivière de Seine.

Il ne faut partir samedy d'icy que fort tard, et avertir tous les ouvriers que je viendray coucher icy dimanche et que je veux qu'ils y viennent tous aussy.

Les fontaines des sources et de la salle du Bal.

Les fermetures des jardins.

La pièce au-dessous du Dragon.

Faire la semaine prochaine une visite générale pour faire payer le premier quartier de tous les entretènemens.

---

27. — A D'ORMOY.

11 avril 1682.

Renvoye-moy par le retour de ce porteur les mémoires écrits de ma main que je te laissay hier, qu'il faut qu'il me rapporte au galop. Si tu as eu la négligence qui t'est fort ordinaire de ne les point copier, je te défends de le faire, parce que je suis pressé de les avoir.

Quand je pense qu'il y a deux mois entiers que le Roy te demande une petite balustrade pour sa chambre, et que tu dis tous les jours à Sa Majesté qu'elle sera faite et posée dans six et dans deux jours, que tu me dis la mesme chose, et que j'appris hier qu'elle n'estoit pas encore chez le sculpteur ni peut-estre mesme commencée, je ne vois que trop d'effets de l'horrible paresse que tu as de ne vouloir jamais faire de mémoires dans ta chambre, ni jamais penser à ce que tu as à faire. Cela joint à l'envie que tu as de vouloir toujours répondre au Roy sans sçavoir jamais ce que tu dis, en sorte qu'il faut que tu mentes continuellement, ne me fait que trop connoistre la vérité de mon pronostic que tu ne feras jamais rien.

28. — MÉMOIRE POUR MON PÈRE.

14 avril 1682.

J'ay esté desjà deux fois aujourd'huy dans l'aile, et principalement dans le corps de logis des offices[a].

J'ay estably les charpentiers à un escalier qui est encore à faire dans la première cour; en mesme temps, j'ay mis des maçons pour achever les plastres de cette cour[b], et des manœuvres pour oster les gravois, afin de pouvoir paver[c].

Marchand n'est point icy; je luy écris de faire voiturer icy promptement du pavé, afin de pouvoir commencer[d].

On démonte la grue et les gruaux dans la troisième cour des offices; en mesme temps les tombereaux enlèveront les terres[e].

J'ay compté tous les menuisiers ce matin. J'écris à Paris pour faire venir les maistres qui ne sont pas icy, et pour les presser d'amener icy le reste de leur menuiserie et une grande quantité de compagnons.

Ceux qui ne sont pas icy sont Grosval, Dionis, Luquet, Caquelart[1] et Mourié[f].

J'écrivis hier à Paris au sieur Prévost de faire venir icy cinq compagnons menuisiers pour travailler sous Ducors dans les pièces dont vous m'avez donné le soin[g].

Je luy écrivis aussy de faire partir devant luy Veillet, menuisier, avec la menuiserie qu'il fait pour une des pièces où on a relevé les planchers depuis peu[h].

J'écris présentement à Paris à Prou, le père, de venir icy luy-mesme[i], parce que son fils est malade, d'amener avec luy des compagnons menuisiers, avec la menuiserie qui est nécessaire aux entre-sols du grand étage[j], et de faire venir aussy en mesme temps la porte de la salle du billard, et le parquet du salon du Roy et de la galerie[k].

M. d'Aucour alla hier soir fort tard à Paris pour faire venir icy le reste de la menuiserie de Deville et Luquet pour les pièces dont vous l'avez chargé, et pendant son absence, j'ay chargé Mathieu de n'en point partir pour faire travailler les ouvriers, et pour faire nettoyer les pièces qui peuvent estre achevées.

Il est revenu; il dit qu'ils ont trente-huit compagnons à Paris, mais que

[1] En 1666, Caquelart avait entrepris pour 10,500 livres les chaires du chœur du Val-de-Grâce.

n'ayant reçu aucun argent depuis trois semaines[1], ils n'avancent pas tant qu'il faudroit. Si mon père vouloit ordonner 8 ou 900 livres, ils avanceroient davantage[l].

Pour la fermeture des parterres à fleurs, il y a, depuis que vous estes party, deux gaînes posées.

Fontelles achève de blanchir les testes des Termes[m].

M. Le Brun est icy qui travaille à achever la galerie[n]. Il dit ne point trouver à Paris de tableaux pour mettre à la place de ceux que le Roy fait oster aux deux costés de son lit.

Coysevox[2] travaille continuellement pour achever la sculpture du salon du Roy, et promet que tout sera déchaffaudé dans la fin de cette semaine[o].

Desoziers promet que la partie du tabernacle [de la chapelle] qui est icy sera dorée à la fin de la semaine prochaine, ainsy qu'il l'a promis. J'écris à Paris pour faire venir le reste[p].

On fonde le petit appentis pour les Pères de la Mission[q].

J'ay montré à Mallet ce qu'il avoit à y faire; il va faire tailler ses bois[r].

J'ay mis des tailleurs de pierre pour percer les trous pour le balcon[s].

RÉPONSE DE COLBERT, EN MARGE :

[a] Bon. Il faut les visiter quatre, cinq et six fois; c'est à présent le plus important de tout ce que nous avons à faire.

[b] Bon.

[c] Presser le pavé.

[d] Il faut l'envoyer chercher et le presser.

[e] Bon. Presser.

[f] Il faut leur dire qu'ils ne serviront jamais, s'ils ne sont assidus dans cette occasion.

[g h i j k] Bon.

[l] J'envoye un ordre de 1,000 livres.

[m n] Bon.

[o] Bon. Presser.

[p q r s] Bon.

Tu ne me dis point si l'homme que j'ay mis au corps de logis des offices fait bien son devoir.

Ce me seroit un grand plaisir si le Roy me disoit qu'il est content de toy.

Je seray demain de bonne heure à Versailles.

[1] *Note marginale :* Ils ont reçu 6,800 livres.

[2] Antoine Coysevox, né à Lyon en 1640. Sculpteur ordinaire du roi, directeur de l'Académie de peinture et de sculpture, où il avait été reçu le 11 avril 1676. Mort le 10 octobre 1720 dans les galeries du Louvre, qu'il habitait depuis 1698. — La statue de Colbert qui orne son tombeau à Saint-Eustache est due au ciseau de Coysevox.

29. — A D'ORMOY.

14 avril 1682.

Il faut que tu t'appliques à présent plus au corps de logis des offices qu'à toute autre chose, parce qu'il faut qu'il soit entièrement achevé; le Roy en a absolument besoin pour aller à Versailles, les offices d'en bas estant pour son service et tous les logemens pour ses officiers.

Il faut donc que tu y sois tous les jours à quatre heures et demie, que tu comptes tous les menuisiers, que tu voyes si les maistres y sont présens et s'ils ont assez de compagnons pour exécuter la parole qu'ils m'ont donnée de rendre le tout fait et parfait dans samedy. Compte de mesme les maistres et compagnons serruriers, et prends garde à l'homme que j'y ay mis et échauffe-le en sorte qu'il fasse bien. Il faut que tu y retournes quatre, cinq et six fois par jour.

Presse Gabriel d'avoir encore quarante ou cinquante hommes.

Faire oster la grue et le gruau qui sont dans la cour; faire aussytost vider les trous; qu'il rende nets tous les offices d'en bas, et presser Marchand de faire voiturer des pavés et d'y mettre bon nombre de paveurs.

Prends bien garde que le Roy connoisse que tu fais bien ton devoir.

Il ne faut quitter le soin du reste, mais il faut donner ta principale application à ces offices.

30. — D'ORMOY A COLBERT.

Versailles, 22 avril 1682.

J'ay vu mettre ce matin icy tous les ouvriers en ouvrage, et j'ay fait un tour partout.

J'ay donné ordre pour faire exécuter ceux du Roy; on travaille à tout, et ce qui pourra estre fait avant que le Roy revienne icy le sera*.

Je suis monté ensuite, à six heures du matin, en carrosse pour aller aux Gressets avec le sieur Gobert.

J'ay commencé par le réservoir du Chesnay, où j'ay trouvé 2 pieds d'eau, qui font environ 600 toises cubes d'eau.

J'ay esté ensuite à l'estang de Vaucresson, où j'ay trouvé 2 pieds 1/2 d'eau, qui font environ 300 toises cubes d'eau.

Je suis retourné à l'estang bas des Gressets, où j'ay trouvé 12 pieds d'eau, qui font environ 3,600 toises cubes[b].

Et dans l'estang haut, 5 pieds, qui font environ 300 toises cubes d'eau.

Tout cela peut fournir au Roy pour faire jouer ses fontaines pendant quinze jours.

Et du costé de Satory, il y a de quoy les faire jouer pendant trois mois[c].

Il sera nécessaire de paver à chaux et à ciment une longueur d'environ 40 ou 50 toises dans la rigole qui conduit l'eau dans l'estang haut des Gressets, parce qu'elle ne tient pas l'eau en cet endroit[d].

Il sera nécessaire aussy de faire une rigole d'environ 150 toises de longueur pour amener les eaux de la machine de la rivière de Seine dans cette rigole haute[e].

Cette machine s'avance fort et les deux premières roues commencent à élever l'eau[f] jusque dans le jardin de M. de Valentinay[1], et dans la fin de ce mois, elles la monteront jusqu'au haut de la tour[g].

La tour sera finie dans la semaine prochaine; on élève les derniers poteaux qui doivent soutenir la cassette[h].

Il y a présentement quatre sonnettes qui travaillent à la digue; on en va équiper deux nouvelles[i].

Pour faire venir les eaux de cette machine, le Roy m'ordonna hier de faire faire une troisième conduite[j] d'un pied qui vienne du réservoir du Chesnay sur la Grotte. Nous n'avons point présentement de tuyaux de fer d'un pied que 240 toises, que nous employons à une conduite que le Roy a ordonnée il y a quinze jours pour faire jouer les Tritons et Baleines de l'Apollon. Il en faut 1,750 toises pour la conduite du Chesnay. Mon père aura la bonté, s'il luy plaist, de les ordonner[k].

Le Roy ordonna hier qu'on mist des tableaux sur les cheminées des deux pièces qui servent de passage de son petit appartement dans celuy de madame la Dauphine, et ordonna que si on n'en trouvoit pas, on en achetast de tout faits. Mon père donnera ses ordres là-dessus, s'il luy plaist[l].

Baptiste[2], peintre, n'a point apporté icy le reste de ses tableaux pour les dessus des portes de la grande aile. Mon père aura la bonté, s'il luy plaist, de luy écrire de les apporter[m].

Carel n'a pas encore apporté la menuiserie de la chambre de mademoi-

[1] Louis Bernin d'Ussé, seigneur de Valentinay ou Valentiné, receveur général des finances à Tours, puis contrôleur général de la maison du roi. — Le 11 juillet 1680, il obtint la survivance de cette charge pour son fils. (Voir la note de la page CXXV.)

[2] Jean-Baptiste Monnoyer, dit *Baptiste*, peintre de fleurs, né à Lille en 1635. Reçu à l'Académie en 1665, nommé conseiller en 1679. Mort à Londres le 16 février 1699, à l'âge de soixante-quatre ans.

selle de Bourbon qui est en entre-sol au-dessus du cabinet de M. le duc. Mon père aura la bonté d'en écrire à Paris[n].

Nous avons très-grand besoin demain de deux soupapes d'un pied pour décharger la pièce haute de l'Isle-Royale. Si mon père veut bien écrire à Fossier de nous les faire venir, cela avancera cet ouvrage[o]; s'il n'en trouve point à Paris de toutes faites de cette grandeur, il y en a deux de 15 pouces qui nous serviront, et qui sont toutes prestes à Paris chez la veuve Lemaire. Cet ouvrage est fort pressé, et le Roy en demande des nouvelles tous les jours.

Il nous pourroit aussy envoyer par mesme moyen deux robinets de 8 pouces qui sont chez la mesme veuve Lemaire[p], et dont nous avons extrêmement besoin pour mettre sur les deux conduites qui viennent du grand réservoir de Trianon aux jets entre les rampes.

RÉPONSE DE COLBERT, EN MARGE :

Ce 24 avril 1682.

[a] Il falloit commencer à me rendre compte de l'estat auquel sont tous les ouvrages de la grande aile, et particulièrement de tous les offices bas et entre-sols, et de tous les logemens que le Roy a recommandés;

Comme aussy de tous les cabinets et garde-robes des deux premiers étages de la grande aile et des attiques.

Dans les attiques, le sieur Mansart a donné deux cabinets à l'appartement de M. de Mortemart, et il a fait fermer la porte du second cabinet pour le séparer entièrement de l'appartement suivant.

Le Roy a destiné ce second cabinet pour cet appartement suivant et non pour celuy de M. de Mortemart, et ainsy Sa Majesté veut que l'on ouvre la porte qui est bouchée et que l'on bouche celle qui sépare ce cabinet dudit appartement de M. de Mortemart.

Prends garde que le Roy trouve cela fait lorsqu'il ira à Versailles.

[b] Bon.

[c] Je crois que tu te trompes en ton calcul.

[d] Bon. Il faut prendre l'avis du sieur Gobert.

[e] Bon.

[f] Sçavoir si tu as vu cette eau.

[g] [h] [i] Bon.

[j] Il faut sçavoir combien il y a de conduites des réservoirs des Gressets jusqu'aux réservoirs de Versailles.

[k] Je donneray cet ordre.

[l] Il faut voir s'il y en a dans le garde-meubles de Versailles.

[m] Je luy ay écrit.

[n] Je le fais presser.

[o] [p] Fossier les enverra.

Je me suis trouvé mal, c'est ce qui m'a empesché d'aller à Versailles.

Prends garde d'estre plus sage et plus appliqué que tu n'as esté, et fais en sorte que le Roy soit plus content de toy qu'il ne l'a esté jusqu'à présent.

31. — A D'ORMOY.

23 avril 1682.

Prends bien garde de faire avancer tous les ouvrages et relis souvent les distributions que j'ay faites pour exciter chacun à bien faire.

Surtout fais en sorte que ton département aille plus vite que tous les autres.

Prends aussy bien garde que Desoziers fasse diligence pour le tabernacle de la chapelle et le rende fait et parfait dans le 24 de ce mois, ainsy qu'il l'a promis.

32. — D'ORMOY A COLBERT.

Versailles, 2 juillet 1682.

Le mémoire que vous envoyez à M. d'Aucour, Monsieur mon très-cher père, est à moitié exécuté, ainsy que vous le verrez par celuy que je fis mettre sur vostre table hier matin, et que je vous renvoye joint à cette lettre.

Je vous envoye le toisé des sables de la grande avenue; le marché est fait et signé par les entrepreneurs; ils commencent à y travailler depuis avant-hier. Vous vous souviendrez, s'il vous plaist, Monsieur mon très-cher père, que vous me distes qu'il leur falloit donner cet ouvrage à cause qu'ils avoient fait le plus difficile, qui sont les terres des rigoles qu'il a fallu transporter d'abord sur le bord et ensuite, du bord, les recharger dans des tombereaux, ce qui est beaucoup plus difficile que les terres qu'on feroit enlever présentement, outre qu'ils le font à 2 sols meilleur marché que les autres.

Je vous envoye aussy le devis des tuyaux de grès de l'aqueduc à faire sur la plaine de Rocquencourt. Le dernier mot du Jongleur est, pour l'aqueduc, 45 livres, et pour les tuyaux, 55 livres. Je n'ay point encore pu avoir Langrené pour luy communiquer ces devis.

Je vous envoye aussy le mémoire des sculpteurs, tant ceux qui ont fait leurs figures, que ceux qui ne les ont pas encore achevées; ceux qui ont à y travailler icy doivent y estre ce soir.

Les deux grands vases de Rome sont posés sur la terrasse; on posera demain les six petits.

Je vous supplie de tout mon cœur, Monsieur mon très-cher père, d'oublier toutes les fautes que j'ay faites jusqu'à cette heure contre mon devoir. Je reconnois que vostre colère est juste, et qu'il n'y a point de chastiment assez grand pour ma faute; mais songez, Monsieur mon très-cher père, quel chastiment c'est pour moy de voir un aussy bon père que vous[1] en colère; je vous proteste sincèrement que je changeray entièrement de conduite, et que je suivray vos ordres exactement. Je sçais bien qu'après toutes les fois que je vous ay promis la mesme chose sans la tenir, je ne devrois pas espérer de créance dans vostre esprit, mais j'espère que mes actions vous feront voir que cette fois-cy je veux changer sincèrement.

---

33. — A D'ORMOY.

Octobre 1682.

Je crois que tu sçais à présent que le Roy ne va pas à Chambord[2]. Je veux toutefois que tu fasses achever tous les ouvrages et que tu mettes ce chasteau en estat, comme si le Roy y devoit loger le lendemain.

J'envoye d'Orbay et Pagevis pour faire avec toy tous les toisés et arrester les parties, en suivant les marchés que tu sçais que j'ay faits; et, comme je veux à présent ne laisser jamais aucunes des affaires de cette nature indécises, et qu'à mesure qu'un bastiment est fait, je veux qu'il soit toisé, et toutes les parties arrestées et payées aussytost que les ouvrages sont achevés, prends bien garde de maintenir toujours cet ordre et tu verras que tu seras toujours débarrassé.

Je veux donc que tu fasses faire tous ces toisés, mais avec diligence, c'est-à-dire qu'il faut commencer à y travailler à la pointe du jour et achever en cinq ou six jours au plus; et aussytost que tu auras fait tout toiser et arrester suivant les prix faits en cas qu'il y ayt des marchés, ou suivant les estimations qui seront faites par d'Orbay et Pagevis, et que tu auras arresté toutes les parties suivant les prix ordinaires, tu m'enverras le tout afin que je puisse vérifier ce qui aura esté payé à compte. Je feray faire les parfaits payemens aussytost que tu auras achevé ce travail.

Je veux que tu t'en viennes icy avec d'Orbay et Pagevis pour vérifier les parties et les toisés qui restent à faire et arrester tous les mémoires et parties, et puis tu m'apporteras le tout à Paris.

Prends bien garde de travailler dans l'ordre que je te prescris.

[1] Dans son étourderie, d'Ormoy avait écrit «moy». Il l'a effacé et a remis «vous».

[2] Voir V, *Sciences*, *Lettres*, etc. pièce n° 204 et note.

DOCUMENTS DIVERS.

I. — EXTRAITS DES RELATIONS DES AMBASSADEURS DE VENISE SOUS LOUIS XIV, CONCERNANT COLBERT[1].

(Page 84.) « . . . Sa Majesté, cependant [en attendant le moment d'arrêter Fouquet], établit un registre des finances et chargea de le tenir Colbert, sujet à elle recommandé par le cardinal, qui, pendant sa vie, avait eu en lui assez de confiance pour laisser tout entre ses mains, et en mourant fit en sorte qu'il n'eût à rendre aucun compte et que son neveu le duc de Nevers, dont il le laissait tuteur, et le jeune La Meilleraie, aujourd'hui duc de Mazarin, institué son principal héritier à cause de sa nièce, qu'il avait épousée en s'obligeant à prendre les armes et le nom de Mazarin, dussent s'en rapporter à la bonne foi de Colbert. C'est à ce même Colbert que le Roi confia la charge des finances en qualité de premier commis, et de façon à être instruit des nombreuses affaires qui s'y rapportent... »

(P. 95.) « ... Vient ensuite Colbert, troisième ministre d'État, et c'est à lui que les ambassadeurs font leurs premières et leurs dernières visites avec le sous-introducteur, et ils traitent avec lui comme avec les deux autres ministres; il peut avoir quarante-cinq ans. Il a été commis de Le Tellier, qui connaissait son mérite et sa fidélité; aussi, quand le cardinal eut ses revers et fut obligé pour la première fois de partir, et que lui Le Tellier resta pour surveiller les événements, ne voulant pas que ses dépêches, non plus que les réponses, passassent par les secrétaires et serviteurs du cardinal, il lui donna Colbert pour tenir la correspondance chiffrée et écrire les lettres secrètes. Son Éminence, qui reconnut sa grande habileté, le prit en affection et voulut dès lors le retenir près de lui; il lui donna comme l'intendance de sa maison, et le voyant si bien s'en acquitter, il le chargea de beaucoup d'emplois. Colbert alors rétablit ses affaires à force de soins, de manière à lui faire connaître son application et

[1] On sait la juste importance que les historiens et le public attachent aux appréciations politiques des ambassadeurs que la république de Venise entretenait auprès des divers gouvernements. A ce titre, je me fais un devoir de reproduire ici ce que les ambassadeurs de la République près la cour de France écrivirent de 1660 à 1683 sur l'administration, le caractère et la personne de Colbert. C'est une véritable bonne fortune que de pouvoir remonter à des témoignages contemporains de la nature de ceux-là.

Je dois la traduction de ces précieux documents, restés inconnus en France jusqu'à ce jour, à l'obligeance de mon excellent collaborateur, M. Émile Peyronnet.

L'ouvrage auquel sont empruntés les extraits qu'on va lire a été imprimé à Venise, en 1863, et il porte pour titre : *Le relazioni degli stati Europei lette al senato dagli ambasciatori Veneti nel secolo decimosettimo*, raccolte ed annotate da Nicolo Barozzi e Guglielmo Berchet. — Série II, Francia, volume III.

son savoir-faire admirable, de sorte que le cardinal, ayant éprouvé son intégrité à son service, lui donna moyen de faire fortune dans un autre, comme il avait fait lui-même. En outre, avec cette opinion de sa capacité et de sa fidélité, il l'a tant accrédité par ses témoignages auprès de Sa Majesté, qu'elle l'a depuis élevé au poste qu'il occupe. Et il mérite bien de rester seul chargé de tout ce qui regarde les finances, les recettes et les dépenses du Roi, dirigeant tout avec une incroyable économie, même dans les plus petites choses, et avec tant de fidélité et d'application qu'on ne peut dire plus, car il ne connaît pas d'autre divertissement qu'un travail infatigable, et nul sentiment de tendresse, de parenté, d'intérêt, d'ambition ou de vanité ne le détourne du service de Sa Majesté, pour lequel il brave le mécontentement de qui que ce soit et la haine générale. Mais comme on ne le croit pas enclin à la prodigalité, on lui reproche d'avoir inspiré à Sa Majesté la réserve qu'elle montre et de lui avoir suggéré les formes que suit la Chambre de justice dans la révision de toutes les administrations passées, et que c'est par son conseil que se continuent les impositions et les charges des contribuables sans changement, et même avec quelque augmentation sur ce qui se faisait pendant la guerre. Les tailles pourtant ont été diminuées de cinq millions environ; mais on y croit à peine, la charge des peuples étant si lourde, que cette somme pour tout le royaume ne produit à chacun qu'un soulagement insensible.

« Le Roi, à cause des services qu'il rend, l'aime beaucoup, sachant combien il diminue les dépenses, combien il grossit les recettes et le Trésor; par ses comptes et ses notes, il porte tout à la connaissance de Sa Majesté, ce qui l'avance de plus en plus dans sa faveur; et quoiqu'il n'ait pas la charge de surintendant, dont Sa Majesté fait elle-même les fonctions, il a de toute façon le plus grand pouvoir, et plus que s'il avait cette qualité, puisqu'il est seul, qu'il n'y a pas d'autres trésoriers, et qu'il dispose de toutes les finances; mais, loin d'abuser de la faveur de Sa Majesté, il lui fait voir chaque chose, pour sa propre sûreté, et ainsi il échappe bien mieux aux désagréments, rapportant tout au Roi et se couvrant de ses ordres.

« Ce ministre restant dans une pareille charge, les récompenses de Sa Majesté à lui et à ses enfants lui créeront de bien grands avantages; il s'est d'ailleurs mis en toute sécurité par la fortune qu'il a amassée du vivant du cardinal. Les créatures de Fouquet, par vengeance, le croyant l'auteur de sa ruine, n'ont pas manqué de lui tirer dessus tant qu'ils ont pu, mais sans résultat; comme s'ils avaient frappé un roc d'acier, ils n'ont fait sur lui aucune impression, les traits retournant plutôt contre ceux qui les avaient lancés; et il est entré si avant dans la faveur du Roi, qu'il s'occupe même des autres affaires d'État et en a connaissance. Les ambassadeurs et ministres des princes, dans les occasions, lui parlent de leurs affaires; mais, différent en cela des autres, il ne se charge que de celles d'argent et de finances. Il a plusieurs fils qui sont en bas âge ou tout jeunes.

«Chez lui, des gens de toute sorte vont faire leur cour plus qu'il ne voudrait; il s'en défend, parce qu'il n'est point vain et aussi que chacun lui demande des fonds. Cependant il consacre un jour de la semaine à écouter et expédier tous ceux qu'il peut; les autres jours, il évite ces dérangements, qui le tracasseraient et le détourneraient entièrement du travail et des affaires importantes. Il est d'un naturel retenu, ce qui fait croire à quelques personnes qu'il est orgueilleux; mais il ne l'est réellement pas et ne s'est point laissé aller au faste. Il veille à tout ce qui peut être avantageux au Roi et utile à la France. Reconnaissant donc qu'une des choses les plus essentielles est de faciliter l'affluence du trafic et du commerce, il a fait déclarer par le Roi Dunkerque port franc. Il favorise et protége les vaisseaux français afin d'exciter les nationaux au commerce, ayant mis pour cela à l'entrée une taxe considérable sur les navires étrangers. Il a établi le commerce avec la Suède et le Danemark, et envoyé des habitants à la Nouvelle-France avec toute sorte de provisions. Il a relevé, au moyen d'une compagnie, les affaires qu'on avait laissées tomber au Bastion, lieu situé en Barbarie, anciennement possédé puis abandonné par les Français, sur lequel le duc de Guise a des prétentions. Enfin, il a fait partir des vaisseaux pour les Indes à l'effet d'y faire le commerce, cherchant à former des sociétés et compagnies commerciales, dans l'espoir qu'il en résultera des avantages infinis, la grandeur du Roi et celle du royaume. Je me suis toujours efforcé de le cultiver et de le bien disposer envers Vos Excellences, et la remise qu'il m'a faite à mon départ des 143,700 francs que j'ai donnés à Votre Seigneurie, et que j'avais obtenus comme subside pour notre pays, est un témoignage de ses dispositions et de celles des deux autres ministres envers Vos Excellences, ainsi que de sa bonté pour moi, j'ose le dire, eu égard à l'incroyable réserve et parcimonie avec laquelle on dépense les fonds du Roi dans cette cour, même dans les circonstances les plus impérieuses...»

(Alvise Grimani, ambassadeur en France, de 1660 à 1664.)

(P. 183.)—«... Colbert, qui a été la créature de Le Tellier, lui est maintenant égal en charge et surpasse tout autre en faveur. Il a l'emploi qui concerne l'argent, ce nerf indispensable de la royauté. Le Roi, plutôt par prudence que par convoitise ou avarice, prend à cœur la levée et la garde des deniers publics, sachant que par là règnent les rois, obéissent les sujets, et que c'est le principal instrument de ses desseins. Aussi Colbert y est-il fort attentif et par là se rend cher à Sa Majesté. Il a été commis de Le Tellier. Né gentilhomme de mince fortune, à Reims sa patrie, il a trouvé à Paris la meilleure qu'il eût pu chercher dans le royaume et le monde entier. Le cardinal Mazarin ayant eu occasion de reconnaître en lui une fidélité inaltérable à son patron, le prit en affection et, l'ayant trouvé doué de bien d'autres qualités propres au gouvernement, il l'attacha à sa maison et puis le fit entrer au service du Roi, en donnant de sa capacité des témoignages que Son Excellence a merveilleuse-

ment justifiés, et qu'elle justifie encore en consacrant au bien du royaume tous ses soins et son application. Son but est de rendre le pays entier supérieur à tout autre en opulence, abondant en marchandises, riche en arts et fécond en biens de toute sorte, n'ayant besoin de rien et dispensateur de toutes choses aux autres États. En conséquence, il ne néglige rien pour acclimater en France les meilleures industries de chaque pays, et il empêche par diverses mesures les autres États d'introduire leurs produits dans ceux du Roi. Ce qui se fabrique de particulier en Angleterre, ce que la nature y produit de rare, il s'est étudié à l'importer dans le royaume. Pour la confection de certains produits, les bas, les..... (*cordelle*), on est allé jusqu'à affecter aux ouvriers amenés d'Angleterre la demeure royale de Madrid [1], transformant ainsi un palais en atelier. Il essaye de faire tanner à l'anglaise les peaux de bœuf provenant du royaume, afin qu'elles servent aux mêmes usages que les cuirs anglais et les remplacent. A la Hollande, on a emprunté sa manière de fabriquer les draps, comme aussi les fromages, les beurres et autres spécialités. A l'Allemagne, on a pris la manufacture des chapeaux et du fer-blanc et beaucoup d'autres travaux industriels; à notre pays, les points à jour (*punt-in-aria*), les miroirs. Cinq ou six mille femmes répandues dans la plupart des provinces y travaillent, et beaucoup de maîtresses (*mistre*) de Venise y sont allées. Quant aux miroirs, le progrès en a été fort arrêté, mais on n'en pense pas moins à le remettre en bon chemin. On s'efforce de prendre la fleur de ce que produit le monde entier. On a appris de la Perse le travail des tapis, et il s'en fait à Paris de plus beaux et de plus élégants; on importe et on vend les raretés les plus belles des Indes, et pareillement on a pris à l'Afrique plusieurs de ses procédés de fabrication.

« Ce qu'il y a de mieux dans toutes les parties du monde se fabrique à présent en France; et telle est la vogue de ces produits, que de toutes parts affluent les commandes pour s'en fournir. Cela occasionne une telle demande que l'argent haussant de prix fait éprouver une grande perte dans les remises, de sorte que, pour éviter un change onéreux, il faut envoyer du numéraire dans ce royaume, au dommage évident des autres places et à l'entière satisfaction des désirs de Colbert, qui ne cherche qu'à en dépouiller les autres États pour en enrichir la France.

« Autant il est charmé de voir passer l'or des autres dans le royaume, autant il est jaloux et soigneux de l'empêcher d'en sortir, et à cet effet les ordres les plus sévères sont donnés partout. De l'or étranger, qui consiste en pistoles d'Espagne, et des écus d'or de France, qui sont de très-bon aloi, le roi retire un avantage très-considérable, en refondant le tout en louis d'or courants. Pour les attirer dans les caisses de la Monnaie, on défend aux particuliers de les recevoir s'ils ne sont pas trébuchants, de sorte que tout ce qui se trouve dans ce cas passe nécessairement à la Monnaie, qui les refrappe en louis et en retire double profit.

[1] Le château de Madrid, au bois de Boulogne.

« Son Excellence ne néglige aucune occasion, si minime qu'elle soit, dès qu'il y a bénéfice. Elle prête l'oreille à tous ceux qui lui proposent quelque avantage, fait mettre par écrit leurs inventions, puis les examinant bien et les trouvant bonnes, il les porte au Roi comme étant siennes. Cela lui a longtemps servi à se faire passer auprès du Roi pour un homme unique en fait d'inventions; mais les gens, ayant découvert ce procédé, ne lui portent plus leurs idées. Cependant Son Excellence s'est appliquée à développer le grand commerce extérieur, le commerce maritime, celui des Indes principalement et du Levant. Il y a à Paris une réunion de délégués spéciaux, où chaque semaine on examine et étudie ces matières. Pour le commerce du Levant, le Ministre croit qu'il rapporte à la France 5 millions par an. Si l'on comprend sous ce nom l'Italie, la Sicile, les États de Vos Excellences et ceux du Grand Turc, comme j'ai remarqué que ce mot signifie, je n'en fais aucun doute; mais si on le restreint à la Turquie seule, je pense qu'il y a erreur.

« J'ai fait à Colbert de vives représentations, dans la persuasion que la considération du commerce avec les sujets de l'empire Ottoman pouvait empêcher la France de rompre avec le Grand Turc; et Van Beuningen m'ayant redit les raisons que j'avais exposées à Colbert, j'eus l'espérance qu'elles auraient été débattues dans le Cabinet et parmi les grands; je ne dis rien, bien entendu, du profit que les provinces maritimes de la France tirent de la guerre de Vos Excellences avec le Turc. De Marseille et de Toulon, pendant toute l'année et en particulier pendant les mois de novembre et décembre, partent maintes et maintes tartanes pour Candie, chargées de vins, salaisons, draps, habits, armes et autres choses nécessaires pour la nourriture et l'entretien des armées de ... (*S. M.*), et rapportant en retour le numéraire tiré de ces pays, au grand dommage et à la honte des sujets de Vos Excellences, comme s'il n'y avait chez nous aucun de ces approvisionnements et qu'il fallût les attendre du dehors.

« Quand l'armée de Sa Majesté était en Flandre, Colbert défendit de l'approvisionner de munitions de bouche et autres tirées d'ailleurs que des provinces du royaume, sachant bien que par là les États s'appauvrissent de numéraire au profit des étrangers. Il est certain qu'au moyen du flux et du reflux du numéraire, qui a effectivement et matériellement passé dans le Levant, les États de Votre Seigneurie en seraient aussi pourvus qu'ils en sont actuellement épuisés, et la guerre pourrait s'entretenir sans gêne puisque, tant que les sujets sont riches, le Gouvernement n'est jamais pauvre, et si l'argent n'est pas dans les caisses, il suffit qu'il puisse y être quand on veut.

« J'abuserais par trop de la bonté de l'Excellentissime Sénat, si je voulais m'engager dans l'examen du commerce du Levant pour ce qui regarde la France, recherchant d'où proviennent les pertes, d'où dérivent les profits, et quels seraient les remèdes pour le ramener à son ancien état florissant. Je dirai seulement que plus celui des Indes paraît difficile, plus on s'attache à relever celui du Levant. Mais il y a peu à compter pour le soutenir sur la communica-

tion des deux mers, puisqu'il baisse toujours malgré des efforts incessants. Et à cette occasion, je ne veux pas oublier de mentionner la curiosité avec laquelle Colbert attendait l'issue de certaine affaire discutée dans l'Excellentissime Sénat, espérant y trouver le moyen de l'améliorer notablement; mais la prudence de Vos Excellences, en ne changeant rien, trompa son attente par de nouvelles délibérations et conserva à Venise ses avantages. Maintenant, quant au commerce des Indes tant orientales qu'occidentales, Colbert ne le perd pas de vue. En fondant des compagnies, Son Excellence s'est efforcée de le développer dans les Indes occidentales, savoir dans les îles de Saint-Christophe, les..... (*Maldive*), la Guadeloupe, où il est en bonne voie et d'où l'on tire sucres, peaux et beaucoup d'autres marchandises; les affaires y vont assez bien, sans être fort avantageuses. Le principal effort a eu pour but de prendre pied dans les Indes orientales, dont les produits sont connus pour être les plus nécessaires à l'homme; et la France s'est mise en possession de l'île de Madagascar, aujourd'hui île Dauphine. Elle est de grande étendue, mal peuplée, et ne s'est pas trouvée très-fertile. Il y a deux ans, on équipa une grande flotte aux frais d'actionnaires; on dépensa beaucoup pour l'approvisionner; mais le succès fut infructueux pour ne pas dire malheureux. Au retour d'un des vaisseaux, on mit en question l'abandon ou la continuation de l'occupation en tentant meilleure fortune avec un nouveau convoi; la continuation fut décidée, et je ne sais si le projet mis en avant par les Portugais, de vendre à la France des terres qu'ils ont dans le Brésil, est fait pour modifier cette résolution; ce qu'il y a de sûr, c'est que Sa Majesté peut prétendre à tout.

« La principale visée de Colbert n'est pas de prendre pied dans les Indes pour s'enrichir en distribuant les denrées dans les autres pays de l'Europe comme font les Anglais et les Hollandais, mais pour les répandre dans le royaume de France et y ruiner ce commerce qui est le plus grand que fassent ces deux peuples, et par là attirer à lui l'argent des Français. Le royaume n'ayant plus besoin des marchandises des autres, ils perdront leur principale ressource, et contenant en lui-même les produits dont on a besoin ailleurs par nécessité ou par luxe, il sera toujours bien fourni de numéraire.

« Il est une autre opération très-importante, et qu'on peut dire menée à bonne fin, à laquelle ce vigilant ministre applique ses soins. Les revenus les plus précieux du Roi ou ses ressources pour les guerres passées étaient en majeure partie diminués, sinon anéantis, par l'usure scandaleuse et l'avidité des partisans. Les aliénations montent à plus de 50 p. o/o. On a fait la recherche et la défalcation des lésions constatées au préjudice du domaine royal, de sorte que le Roi non-seulement est rentré dans ses revenus, mais encore a tiré desdits partisans une somme d'argent considérable. Cela a causé des plaintes, mais la justice a dû faire valoir ses droits, et les revenus royaux, qui malgré la charge intolérable des peuples ne montaient, suivant l'opinion commune, qu'à 80 millions de livres par an, se sont élevés au même chiffre sans foule extraordinaire

des contribuables et même en les soulageant, puisqu'on a diminué la taxe du sel d'un sou par livre et fait remise d'autres impositions. Le petit peuple se réjouit, les plus accommodés se lamentent, mais le ministre tient bon, fondé sur la maxime de faire état des marchands, des soldats et des paysans, et de se soucier peu du reste.

« La richesse des grands est toujours dangereuse aux États, mais en France, où elle rend les hommes plus insolents, elle est fatale; c'est pourquoi on cherche à les affaiblir et à les mettre autant que possible à sec : il y a bien quelques mécontents; mais, sans ailes, ils ne peuvent s'enlever. Quelques mots échappés parfois au Roi contre Colbert entretiennent ses ennemis dans l'espérance de le voir bientôt tomber; mais c'est un fait exprès de Sa Majesté, qui connaît le mérite de ce ministre et lui porte une véritable affection. Ces mois derniers qu'il était un peu indisposé, elle lui rendit visite, l'entretint de diverses affaires dans la ruelle de son lit, puis s'étant levée pour sortir de la chambre et arrivée à la porte, elle se retourna et dit : « Colbert, la tristesse « engendre le mal, soyez gai et vous guérirez, » comme si le Roi, pensant qu'un doute sur sa faveur pouvait le troubler, eût voulu le rassurer par ces paroles.

« Colbert a sous sa garde les gages de l'affection qu'a eue Sa Majesté pour certaine personne, ce qui lui garantit la bienveillance royale [1]. C'est à Colbert que le Roi a confié la surintendance des bâtiments, à quoi Sa Majesté prend grand plaisir. C'est de lui que dépendent les ressources affectées aux carrousels, aux festins, aux fêtes et à tout ce qui fait le divertissement et l'amusement de Sa Majesté. Le marquis de Seignelay, son fils aîné, n'était encore, il y a quelques mois, pourvu de rien. C'est un jeune homme de beaucoup d'esprit et de distinction; ayant terminé le cours de ses études aux applaudissements de tout le monde, il attend un emploi convenable et il aura peut-être la survivance de son père. Son Excellence est dans le doute si elle lui fera entreprendre quelque voyage; elle m'a dit que c'est une question pour elle de savoir si les voyages conviennent ou non aux jeunes gens, car souvent ils les empirent au lieu de les amender. Colbert a témoigné au Ministre de Vos Excellences une singulière courtoisie : plus d'une fois il m'a fait l'honneur de venir à l'hôtel de la République. Il est animé de bonnes intentions pour elle; cependant il n'a pas manqué de vouloir procurer au Roi un petit profit dans le payement des 200,000 écus qu'il devait me faire toucher par ordre du roi, mais il n'y a point réussi. Il tient compte des moindres choses, disant qu'elles concourent à former les trésors.

« Le Trésor public possède, autant que j'ai pu savoir, une réserve de 12 millions d'écus, la plus grande somme que jusqu'ici les rois de France aient jamais eue sous la main. Les années passées, la guerre a peu permis d'amasser à l'économie et aux soins de Colbert, les dépenses ordinaires de la couronne et

[1] Allusion aux enfants de Louis XIV et de mademoiselle de La Vallière, qui étaient élevés par madame Colbert.

les dépenses extraordinaires des armées absorbant beaucoup d'argent. Les recettes, qu'on estime communément à 82 millions de livres, doivent à mon avis n'être admises qu'avec la réduction à laquelle il faut soumettre toute appréciation faite par les Français de leur importance et de leur grandeur, ce qui ne veut pas dire peu. Une personne qui a eu la main dans les finances m'a déclaré vraie la recette des 82 millions, mais en calculant sur seize mois et non sur l'année. Il n'y a pas de doute que l'administration de ce ministre ne saurait être meilleure, et si la paix continue, le gouvernement intérieur arrivera à une entière perfection... »

(Marc-Antoine Giustiniani, ambassadeur en France, de 1665 à 1668.)

(P. 209.) «...Colbert étant le premier dans la faveur et la confiance du Roi, je le nommerai aussi le premier à Vos Excellences. C'est sur lui que roule toute la direction des finances, des affaires maritimes, de l'entretion et de l'extension du commerce... »

(P. 210.) [*Passage concernant l'expédition de Candie en faveur de Venise, à laquelle Colbert a toujours été contraire, tandis que Le Tellier y était favorable.*]

(P. 213.) «... La direction des finances étant donc remise aux soins de Colbert, il a cherché de toute manière à les accroître dans l'intérêt du Roi. Ainsi, ses premiers soins tendirent, par tous les moyens possibles, à retirer aux particuliers les avantages (*dovuti vantaggi*) dont ils s'étaient injustement emparés pendant les malheurs passés du royaume et la minorité. A cet effet, ayant établi, à la suggestion de ce ministre, une réunion de juges sous le nom de Chambre de justice, le Roi l'employa à la recherche du passé, et dans le court espace de quelques années il en est sorti une source abondante d'or qui a produit des sommes presque incroyables et fait gagner au Roi plus de trois cent millions de francs, dont partie a éteint les dettes contractées dans les malheurs passés et partie a été encaissée pour les besoins de l'État. Ajoutez à cela la reprise des biens allodiaux de la couronne qui servirent autrefois à garantir ceux qui exposaient leur avoir pour subvenir aux nécessités royales.

«De 1662 jusqu'à présent, Colbert, par cette diligence, a augmenté la recette du Trésor de seize millions de francs, remettant le Roi dans l'ancienne possession de son domaine et l'enlevant à ceux qui en tiraient de gros profits acquis à vil prix.

«Ce ministre, en chargeant il est vrai de plus en plus les peuples par l'établissement de nouveaux droits sur les marchandises et par la découverte journalière d'usurpations du Domaine, procure au Roi des profits incessants d'une importance inappréciable; et les plaintes ont beau être universelles, les doléances générales, il n'écoute rien, il oublie tout, excepté de promouvoir par

tous les moyens les avantages du pouvoir royal, sûr de se soutenir par là dans sa position puissante et élevée.

« Ainsi Colbert, en employant son génie de la sorte, a amené le revenu annuel de la couronne au chiffre important de 80 millions de francs. Là-dessus, on compte que 55 millions servent aux dépenses ordinaires des cent cinquante-deux places dépendantes de la couronne, à la solde des gardes royales montant à environ 14,000 soldats, à l'entretien de tous les officiers et de la maison du Roi, aux menues dépenses de S. M. et aux apanages de la Reine et des princes. S. M. pourrait mettre tous les ans en réserve la somme importante de 25 millions de francs, si elle n'était absorbée, une partie par la construction des citadelles et autres fortifications de la Flandre, de l'Italie et du Royaume, et tout le reste par les armements maritimes qui se continuent dans le voisinage de la Rochelle et dans les arsenaux de Rochefort.

« Chaque année, Louvois reçoit par ordre du roi 14 millions de numéraire pour les fortifications, et il n'en rend compte qu'au Roi. Colbert a 9 millions par an pour les armements maritimes susdits. Quand le Roi n'aura plus ces deux grandes causes de si fortes dépenses, les affaires de S. M. seront à l'aise; elle amassera de l'argent, et pourra soulager beaucoup de ses sujets qui souffrent à cette heure faute de toucher leurs gages et provisions, à cause de la pénurie du Trésor. La somptuosité et le grand nombre des bâtiments que le Roi fait construire à la fois, la magnificence excessive en toute occasion, l'orfévrerie, les tapisseries, les peintures, les meubles superbes et sans nombre, joints aux dépenses susdites des fortifications et des vaisseaux, absorbent le plus clair des fonds.

« Ici je dois exposer à Vos Excellences qu'autrefois les rois de France, oubliant pour ainsi dire l'avantage de la situation de ce royaume baigné par deux mers, arrosé de tant de fleuves, avec des ports si favorables au commerce, avaient tourné toute leur application aux choses de la terre et entièrement négligé celles de la mer; aussi le nombre des vaisseaux de cet État était-il très-petit, et les entreprises pour développer le commerce si indécises et faibles qu'elles ne rapportaient aucun profit d'importance. Colbert, parvenu au point où il est de la faveur et de la confiance du Roi, a su si bien représenter la nécessité pour le royaume de vaisseaux puissants, de forces maritimes, que, triomphant de l'aversion naturelle de S. M. pour les dépenses lointaines, il a pu avec une merveilleuse rapidité arriver au nombre de 80 gros vaisseaux pourvus de tout, propres à la navigation et au commerce. Le moindre d'entre eux porte 40 pièces de canon de bronze, et le plus fort pourrait en recevoir jusqu'à cent. La somptuosité du travail, les sculptures, les dorures et les embellissements sont d'un soin excessif, au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer, et s'il y avait un nombre de bons marins et de capitaines correspondant à la pompe et aux embellissements, cette flotte pourrait compter entre les plus fortes et les plus puissantes du monde. A vrai dire, elle n'est encore qu'en enfance, car, ainsi que je l'ai in-

diqué, l'application à la marine, autrefois négligée, ne date que de ces derniers temps, et une puissance si grande soit-elle ne saurait en un instant conquérir deux avantages qui ne sont le fruit que de l'expérience et du temps. Néanmoins, le premier objet de Colbert est, avec ce nombre de vaisseaux, d'étendre le commerce dans les deux Indes, d'arrêter et d'inquiéter continuellement le passage des escadres hollandaises au delà de la Guinée, de porter les produits et le nom de la France dans les régions les plus éloignées et inconnues du monde, et d'assurer de plus en plus en tous lieux les avantages de la nation. A cet effet, il a formé des compagnies de commerce à l'instar de celles de Hollande, il en est le protecteur et y est intéressé pour des sommes importantes; les grands du royaume y ont concouru de leurs deniers, plusieurs en vue seulement de l'avantage présent et plus assuré de plaire à leur souverain et de mériter ses bonnes grâces. »

(Jean Morosini, ambassadeur en France, de 1668 à 1671.)

(P. 273.) «...Néanmoins, S. M. trouve partout une obéissance ponctuelle. Elle gouverne par elle-même les peuples avec un pouvoir absolu. Il n'y a point de favori qui la détourne de son application aux affaires; elle n'accorde d'autorité ou d'entrée au Conseil ni à frère ni à prince du sang. Ni les états ni les parlements ne s'opposent aux édits royaux, tout respire une entière soumission. Le roi donne sans relâche trois heures par jour aux conseils, où assistent Louvois, Colbert et Pomponne, tous sujets d'un rang médiocre. Il examine toutes les affaires, mais leur emploi n'est pourtant pas réduit à rien, la machine du gouvernement étant trop vaste pour qu'il ne reste pas quelque rouage abandonné à leur direction. Colbert plus que tout autre peut se faire valoir, ayant, comme financier, l'administration du trésor royal. Surintendant des recettes, des dépenses et du commerce, il s'est acquis un grand renom en amenant les premières à une clarté parfaite, point que ne put jamais atteindre toute l'habileté de Henri IV, qui ne connut jamais exactement le revenu de son royaume. Il a de plus diminué beaucoup de dépenses, ce qui a fait encourir au Roi, en plusieurs rencontres, le reproche d'être peu libéral. Mais, sur d'autres points, il l'a poussé à la prodigalité, dans des vues personnelles à ce qu'on croit.

« Quant au commerce, il ne s'en est pas tiré autant à son honneur. L'or prodigué pour unir les deux mers par cette tranchée du Languedoc, sans compter la construction du port de Rochefort sur l'Océan, dans la Saintonge, est un des premiers pas où il a mérité la censure, l'ouvrage n'étant pas encore achevé, ni le profit commencé. On critique en second lieu la prohibition des marchandises étrangères, qui a pareillement obligé les voisins à interdire le passage de beaucoup de marchandises, au grand dommage du royaume. En troisième lieu viennent les manufactures créées, et dont on ne peut avoir le débit sans perte notoire, puisqu'il y a des dépôts de point et de verrerie pour plusieurs millions de francs dont on ne peut pas faire d'argent. Par là,

notre ville peut espérer reconquérir les avantages perdus, car on dit qu'il est question de rétablir les relations commerciales. Grand a été le profit du trésor royal dans la dernière guerre, parce que, au lieu d'envoyer en lettres de change les millions fournis à la ligue par l'Angleterre, et ceux dépensés dans la campagne, il a envoyé partout du numéraire. A lui est confiée, en même temps que le commerce, l'administration de la marine; c'est pourquoi je dois vous dire que je l'ai trouvé contraire aux prétentions de Vos Excellences dans la question des saluts.

« Quant à ses qualités personnelles, Colbert n'étant pas de noble extraction, il n'a non plus ni affabilité de manières, ni grandeur d'âme; dans toutes les affaires, au dire de chacun, il se montre grossier; aussi n'est-il personne qui ne loue le ministère de Fouquet et qui ne désire le rétablissement de sa fortune. »

(François Michieli, ambassadeur en France, de 1670 à 1674.)

(P. 320.) « ... L'autorité du parlement affaiblie au point qu'il ne lui en reste que l'ombre, sauf l'administration de la justice, la noblesse épuisée par les dépenses les plus exorbitantes, le menu peuple pareillement est courbé sous le poids écrasant et croissant de nombreuses impositions, par lesquelles tout l'argent afflue dans les caisses royales. Il est vrai qu'à Paris on ne peut reconnaître l'état nécessiteux du peuple de France, cette ville ne réunissant que les plus riches et les plus aisés; c'est dans les provinces qu'on voit la misère et la détresse des peuples, accablés par des charges sans nombre et par les logements des gens de guerre, auxquels ils sont obligés de faire face, quoique réduits à la mendicité. Une taxe une fois imposée dure toujours, et la cause qui, par l'urgence du besoin, a forcé le gouvernement de frapper les contribuables, a beau disparaître, la taxe reste. Les impôts de guerre continuent à se lever en temps de paix. Il est de fait que dernièrement on a publié la remise de six millions d'arriéré depuis la paix de Nimègue; mais il est de fait aussi que la majeure partie était irrecouvrable à cause de l'indigence des contribuables, et c'est pourquoi on préféra en faire l'abandon. Ce qui serait du dernier préjudice pour tout autre prince tourne à l'avantage et profit de cet heureux monarque, car les hommes contraints par la pauvreté de chercher leur vie quelque part se décident à s'enrôler sous les drapeaux du roi, et plus misérable est le pays, plus se trouvent nombreuses les armées royales. Ainsi l'indigence des nobles et la misère des peuples tourne toujours au plus grand avantage du pouvoir absolu du Roi, qui dompte cette nation fière et inconstante avec le frein de l'extrême nécessité.

« Seules, deux maisons particulières jouissent des plus grandes richesses, celle du chancelier Le Tellier et celle de Colbert, chacune tirant 54,000 écus de revenu annuel, somme énorme de numéraire qu'amène dans ces deux maisons un courant incessant. Aussi tous en général soupirent-ils après le moment qui les délivrera de cette longue servitude, attendant avec impatience les évé-

nements capables de changer les choses et de faire prendre meilleure tournure à leur infortune, car un seul jour peut facilement bouleverser et culbuter ce que tant de temps, de peine et de soin a réussi à soumettre au pouvoir souverain du Roi... »

(Dominique Contarini[1], ambassadeur en France, de 1673 à 1676.)

(P. 379.) « ... Avant de parler du marquis de Seignelay, je crois ne pas devoir négliger un exemple frappant, en la personne de feu Colbert, de la folie qui dirige ici-bas les efforts de l'homme. Inutile de redire après quels infimes débuts, au temps de Mazarin, il avait passé de la maison du cardinal au service du Roi en qualité de ministre, de quel crédit il avait joui, avec quel renom d'habileté consommée il avait administré les finances et étendu le commerce, ni les qualités de son esprit, ni les défauts de son caractère ardent, toutes circonstances examinées et décrites en tant d'autres relations. Il suffira, pour résumer ses rares talents et ce qu'il a fait pour le Roi, de remarquer qu'il a grossi les recettes publiques de plus de 50 millions de revenu annuel clair et net, et qu'il a été réellement l'auteur et l'instrument de la fortune et de la gloire de Louis XIV, en lui procurant les moyens de parvenir à tant de grandeur.

« Avec tout cela, par un juste jugement de Dieu, après être resté sourd aux cris des peuples opprimés, insensible à la misère de ceux qu'il ruinait, inexorable aux plaintes universelles pour faire un sacrifice agréable aux besoins et aux profusions du souverain, trompé enfin dans l'objet même de ses efforts, il vit chanceler sa faveur auprès du Roi, quand il la croyait à l'abri des secousses pour l'avoir fondée sur la base funeste des malheurs publics du pays. Alors, l'âme ulcérée, et peut-être agité d'un tardif remords, il tomba malade et finit ses jours accablé d'un mal secret et d'un morne désespoir. Peu de gens ont su la véritable cause de sa mort, et très-peu les reproches personnels du Roi, qui lui percèrent le cœur. A propos de certaines constructions de Versailles qui menaçaient ruine, Sa Majesté se plaignit de la négligence et de l'incapacité de son jeune fils le marquis d'Ormoy, qui en avait la surintendance, allant jusqu'à dire qu'il était étrange, étant si généreux, d'être plus mal servi que personne. Et, peu de jours après, Colbert faisant quelques difficultés sur une demande de fonds extraordinaire, Sa Majesté lui répliqua brusquement qu'avec Louvois elle n'avait qu'à indiquer les choses pour les voir aussitôt exécutées, tandis qu'avec lui il fallait toujours presser et pour ainsi dire prier.

« Colbert, plein de rage et de honte, parvint à dissimuler son inquiétude; mais le feu, concentré, n'en eut que plus de prise sur ce tempérament mélan-

[1] Nommé ambassadeur à Paris le 8 juin 1673, Dominique Contarini fut remplacé, en 1676, par Sébastien Foscarini, qui ne vint prendre possession de son poste que l'année suivante. La relation de Contarini fut lue au Sénat le 28 mai 1680. (*Le relazioni*, etc. p. 309.)

colique archibilieux et l'obligea enfin à prendre le lit, en proie aux plus vives douleurs. La cause interne et inattaquable du mal résistant à l'action des remèdes, la fièvre survint et bientôt les médecins déclarèrent la maladie mortelle, si le mal ne se calmait pas; mais, comme il tenait la place et voulait au moins le repos de l'esprit, d'où ne pouvait disparaître le fantôme de la faveur chancelante, il continua toujours et amena le malade à la dernière extrémité. Colbert, sentant lui-même que le mal était sans remède, refusait de manger et priait les assistants de le laisser mourir en paix, comme s'il en eût été capable. Il montra son dessein désespéré par l'obstination avec laquelle il repoussa les insinuations de ses amis et les prières de ses parents, qui le pressaient d'écrire au Roi dans ses derniers moments pour faire valoir, dans l'intérêt de sa famille, ses longs et importants services, tournant le dos sans rien dire à ceux qui lui en parlaient.

« Ainsi, inébranlable en apparence, mais intérieurement déchiré, mourut ou plutôt voulut se laisser mourir Colbert, créateur incomparable de l'opulence royale, fondateur de l'immense fortune de sa maison, haï des peuples qu'il ruina, odieux aux grands, dont il provoqua la haine en fortifiant l'autorité du Roi, mal venu des étrangers, dont il gêna ou détruisit le commerce, et devenu à charge au Roi lui-même, pour le service duquel il avait aveuglément méprisé les reproches des hommes et négligé la pensée du Ciel. Il respirait encore que déjà la dépouille de son jeune fils signalait le triomphe de son rival, et une dernière marque de compassion et de reconnaissance pour ses services lui était refusée dans la personne de Seignelay, qui demandait à lui succéder comme ministre d'État et à qui le Roi répondit qu'il était trop jeune [1].

« Il fallut assurer son convoi par une escorte de gardes, dans la crainte d'une attaque de la populace, et non sans quelque raison, car le Roi croyait volontiers que sa mémoire était chargée de la haine et des imprécations de ses sujets, à cause du fardeau sous lequel ils gémissent... »

(Sébastien Foscarini [2], ambassadeur en France, de 1678 à 1683.)

II. — DEUX SONNETS

DE GILLES BOILEAU ET DE BOILEAU DESPRÉAUX SUR COLBERT.

« Un jour, disoit Despréaux, j'étois à souper chez M. Félix, premier chirurgien du Roi, avec MM. Racine, de La Fontaine et quelques autres. L'un

[1] Seignelay fut nommé ministre d'État en 1689; il avait alors trente-huit ans. On trouva alors que c'était une grande faveur, et madame Cornuel dit à ce sujet, en revenant de Versailles, qu'elle venait de voir un ministre d'État au berceau. — [2] Sébastien Foscarini fut ensuite nommé ambassadeur à Madrid, d'où il adressa, le 22 mars 1684, sa relation au Sénat.

d'eux fit voir un sonnet imprimé qui avoit été fait depuis peu par mon frère, l'académicien, à la louange de M. Colbert.

Sonnet de Gilles Boileau.

Par quel art merveilleux sais-tu, dans l'opulence,
Et jusque dans la cour du plus puissant des rois,
De l'austère vertu soutenir tous les droits
Et du faste insolent réprimer l'insolence?

Mais par quel coup heureux, par quel trait de prudence,
As-tu pu sans effort forcer tout à la fois
Et la robe et l'épée à fléchir sous tes lois,
Et chercher leur salut dans leur obéissance?

Ah! qu'il est beau, Colbert, quand on est en ton rang,
De graver dans les cœurs, sans répandre de sang,
Du pouvoir [souverain] les redoutables marques,

Et que l'unique fruit d'un si noble projet
Soit de rendre Louis le plus grand des monarques,
Et toi de ses sujets le plus humble sujet!

« La Fontaine trouva le sonnet bon, et malgré les fautes qu'on y fit remarquer, il soutint toujours son premier avis. — Quoique je ne me pique pas d'impromptus, dis-je alors échauffé par la dispute, je gage que je m'en vais faire sur-le-champ et sur le même sujet un sonnet qui sera meilleur que celui-là, et afin que vous ne croyiez pas que j'aie un sonnet tout fait, donnez-moi la première rime. — On me donna le mot de *monde*, et m'étant mis à l'écart un moment, je fis un sonnet qui fut préféré à celui de mon frère par la compagnie et par M. de La Fontaine lui-même. »

Sonnet impromptu de Boileau Despréaux.

Ministre sans pareil du plus grand roi du monde,
Qui sans cesse veillant au repos des François,
Fais régner les vertus et refleurir les lois
Et qui rends en beaux-arts la France si féconde;

Le commerce établi sur la terre et sur l'onde,
Le Batave à l'abri des fureurs de l'Anglois,
Et Byzance tremblant au bruit de nos exploits,
Prouvent de tes conseils la force sans seconde.

En vain mille envieux qu'offense ta vertu,
En voyant à tes pieds leur orgueil abattu,
De tes fameux projets veulent souiller la gloire;

L'Univers qui les sait n'a qu'à les publier;
Contre tes ennemis laisse parler l'Histoire:
C'est au Ciel qui te guide à te justifier.

(*Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Monmerqué, t. X, p. 241.)

III. — DIVERSES DEVISES

FAITES POUR LES TROUPES DE MONSEIGNEUR[1].

(Autographe de Colbert.)

Corps.	Âme.
Trois branches de lis attachez au faisceau fiché en terre.	*Firmat dum firmiter hæret.*
Le faisceau entouré de branches de lis.	*Vestiunt sacrantque.*
Deux faisceaux en croix et un pied de lis passant avec ses trois branches.	*Fovent mutuoque foventur.*
Autrement.	*Paritura triumphos.*
Autrement.	*Fœta triumphis.*
Le faisceau entouré de lauriers.	*Martis et artis opus.*
Une flèche ou une pique.	*Certo ferit illa.*
Un foudre.	*Inveniet facietve.*
Une comète.	*Superbis.*
Autrement.	*Tremendus hostibus.*
Un torrent qui emporte ses digues.	*Nil me impune moratur.*
Un rocher battu de grandes vagues de toutes parts.	*Murmure quanto quam frustra.*
Autrement.	*Suoque est pondere tutus.*
Un foudre.	*Sensere gigantes.*
Un foudre perçant une nue.	*Inveni virtute viam.*
Une palme chargée de grands poids dont plusieurs branches se relèvent.	*Ab onere major.*
Autrement.	*Depressa celsior exit.*

(Bibl. Imp. Mss. Réserve, 12,763, fol. 128.)

IV. — PRÉTENTIONS NOBILIAIRES.

« Ce ministre (Colbert) étoit un grand homme, à la foiblesse près de se piquer de haute naissance, jusqu'à souffrir qu'on le flattât de descendre d'un prince d'Écosse. Les preuves s'en trouvèrent dans le cabinet du sieur d'Hozier, qui étoit en réputation de créer des généalogies à ceux qui le payoient bien.

« Quelle foiblesse pour un homme d'État tel que l'étoit M. Colbert! J'ai ouï dire à des gens de Reims que son père, qui en étoit, y avoit tenu boutique ouverte[2]. »

(*Mémoires de l'abbé Le Gendre*, publiés par M. Roux, p. 66; Paris, Charpentier, 1863.)

[1] Il est probable que ces devises furent faites et remises à Colbert par des membres de l'Académie des inscriptions. Dans tous les cas, elles furent recopiées par lui. N'a-t-on pas le droit d'en conclure que, quoi que la malveillance en ait pu dire, Colbert entendait fort bien le latin?

[2] Ce n'est pas cela qui l'eût empêché de descendre des rois d'Écosse. — Voir ce que j'ai dit à ce sujet, t. I, p. 469 à 472.

V. — ESTATS DE COMPTANT,

ET RESTES DES ESTATS DE COMPTANT DU TRÉSOR ROYAL EN 1675, 1679 ET 1683 [1].

INDICATIONS CONCERNANT COLBERT ET SA FAMILLE.

RESTES DE 1675 [2].

Au duc de Chevreuse, pour sa pension	6,000[l]
Au sieur Colbert de Maulevrier, pour sa pension	6,000
Au sieur Colbert de Terron, pour sa pension	4,000
Au sieur Colbert, pour le quartier retranché de ses appointemens de conseiller au conseil royal, de sa pension et de ses gages du conseil	4,500
Au sieur Colbert, à cause du département du Trésor royal	10,000
Au sieur Colbert, pour le quartier de frais de son premier commis	6,000
Au sieur Pussort, pour quartier retranché	2,500
Au sieur Colbert, pour ses appointemens extraordinaires de contrôleur général des finances	14,000
Au sieur de Saint-Pouange, par gratification	1,700
Au sieur Colbert, secrétaire d'État et des commandemens de Sa Majesté, pour quartier retranché	7,000

[1] Les *États de comptant* comprenaient :

1° Les pensions et appointements de quelques grands dignitaires;

2° Les gratifications et pensions à divers;

3° Le *quartier retranché*, c'est-à-dire une indemnité accordée aux magistrats et conseillers d'État les plus favorisés pour les dédommager de la réduction de leur traitement;

4° Les ordonnances au porteur, sur lesquelles le nom de la partie prenante ne figurait même pas;

5° Les intérêts et remises dus à des banquiers;

6° Des payements ou remboursements d'une nature particulière, dont l'objet n'était pas spécifié.

Ils se subdivisaient en : 1° *États de comptant*; 2° *Restes des états de comptant*.

[2] Cet état de comptant est le plus ancien que possèdent les Archives de l'Empire (K 119, A et B, K 120, n° 6).

Les restes de 1676 et de 1677 donnent à peu près les mêmes chiffres pour les mêmes personnes. Ces documents, ainsi que ceux de l'année 1683, appartiennent également aux Archives de l'Empire.

L'extrait des restes de comptant de l'année 1679 se trouve à la Bibliothèque Impériale, ainsi que plusieurs autres états de comptant de la même époque. (Mss. *Acquisitions nouvelles*, 3 vol. in-fol. 208, 209, 210.)

Au sieur marquis de Seignelay, pour quartier retranché... 2,000[1]
Aux sieurs Le Tellier, Colbert et de Pomponne, par gratification extraordinaire, chacun..... 20,000

COMPTANT DE 1679.

(*Comme les années précédentes.*)

EN PLUS :

Au duc de Beauvilliers, en considération de ses services... 36,000
Au sieur de Mortemart, pour gratification ordinaire..... 12,000
Au sieur Desmarest, par gratification..... 10,000
Au sieur de Vaubourg, par gratification..... 6,000
Au sieur marquis de Mortemart, en considération de son mariage..... 500,000

RESTES DE 1679.

Au sieur Colbert de Maulevrier, pour sa pension..... 6,000
Au sieur Colbert de Terron, intendant de la marine de Ponant..... 4,000
Au sieur Colbert de Croissy, ministre des affaires étrangères. 2,000
Au sieur Colbert, conseiller au conseil royal (c'était le ministre), pour le quartier retranché de ses appointemens. 4,500
Au sieur Colbert, à cause du département du Trésor royal. 10,000
Au premier commis du sieur Colbert..... 6,000
Au sieur Colbert, pour ses appointemens extraordinaires de contrôleur général..... 14,000
Au sieur Pussort, conseiller au conseil royal..... 2,500
Au sieur Colbert, secrétaire d'État et des commandemens de Sa Majesté..... 7,000
Au sieur marquis de Seignelay, pour le quartier retranché de sa pension et gages du conseil en qualité de secrétaire d'État..... 2,000
Au sieur marquis de Seignelay, pour gratification en ladite qualité..... 27,000
Au duc de Beauvilliers, pour gratification..... 36,000
Au duc de Mortemart, en considération de son mariage... 500,000
Au duc de Mortemart, par gratification..... 36,000
Au sieur Colbert, conseiller d'État, pour gratification en considération de ses services et pour lui donner moyen de les continuer..... 400,000

COMPTANT DE 1683.

Au sieur Colbert de Maulevrier, en considération de ses services	20,000[1]
Au sieur de Chevreuse, pour sa pension	3,000
Au sieur Colbert de Maulevrier, pour sa pension	6,000
Au sieur Colbert de Terron, pour sa pension	4,000
Au sieur marquis de Seignelay, fils et héritier du feu sieur Colbert, vivant conseiller au conseil royal, pour les deux tiers du quartier retranché	3,000
Au sieur marquis de Seignelay, pour deux tiers du département du Trésor royal	6,666
Au sieur marquis de Seignelay, pour le quartier de frais	4,000
Au sieur Pussort, pour quartier retranché	2,500
Au sieur marquis de Seignelay, pour deux tiers des appointemens de la charge de contrôleur général	9,333
Au sieur marquis de Seignelay, pour quartier retranché de la charge de secrétaire d'État	4,666
Aux sieurs de Louvois, de Seignelay, de Croissy et de Châteauneuf, chacun	20,000
Au sieur de Seignelay, pour deux tiers de même somme accordée à feu M. Colbert	13,333
Au sieur marquis de Seignelay, pour deux tiers de 26,000 livres que le Roi accordoit annuellement au feu sieur Colbert, à cause du travail qu'il faisoit dans les finances	18,333
Au sieur duc de Beauvilliers, pour gratification	36,000
Au sieur duc de Mortemart, pour gratification	12,000

VI. — MALADIE ET MORT DE COLBERT,

D'APRÈS LA GAZETTE DE LEYDE.

Colbert tomba malade vers le 20 ou le 24 août. On s'inquiéta, puis le mieux revint. Mais dans la nuit du 1 au 2 septembre, on dut lui porter le viatique. La nuit s'acheva plus calme, et il put prendre deux bouillons. Il souffrait de douleurs intolérables de la pierre et ne trouvait du soulagement que dans des bains d'huile.

« Il est mort fort regretté de tous les honnestes gens, et comme les affaires du roy ne demandent point de retardement, par arrest du conseil, on a commis M. Pussort, oncle de M. Colbert, et M. Desmarest, son neveu, pour faire la fonction du défunt jusqu'à ce que le Roy en ait mis un autre à sa place, qui

sera d'autant plus difficile à remplir, qu'il y a peu de gens dans le royaume aussy capables de cet employ que luy. La mort de ce ministre a bien alarmé des gens et particulièrement ceux qui ont mis de l'argent à la Caisse des emprunts, dont ils vouloient le retirer; mais ces deux messieurs les ont contentés, offrant de les rembourser. »

La caisse ne fut fermée que trois jours avant et trois jours après la mort, et aussitôt on procéda aux remboursements demandés.

(*Gazette de Leyde*, n° du 14 septembre 1683. — *Correspondance parisienne du 7 septembre.*)

« M. Colbert fut enterré mardy au soir en sa chapelle de Saint-Eustache, sa paroisse; son corps a esté ouvert et l'on y a trouvé une grosse pierre dans l'un des uretères et d'autres moindres dans la vésicule du fiel. Avant que mourir, il fit venir tous ses enfans l'un après l'autre pour leur dire adieu, ayant toujours conservé un jugement sain et entier; il fit cacheter devant luy plusieurs papiers pour estre remis entre les mains du Roy. Sa famille s'est retirée à l'hostel de Matignon et l'on a mis le scellé chez luy avec des gardes, par ordre de Sa Majesté; on l'a mis aussy partout ailleurs où il avoit des cabinets, à Saint-Germain, à Sceaux et ailleurs. Le Roy remplit dès le 6 sa charge de contrôleur général des finances et la donna à M. le Peletier, conseiller d'Estat, et frère aisné de celuy qui est intendant à Lille; et à M. de Louvois celle de surintendant des bastimens, dont M. de Blainville, l'un des fils du défunt, avoit la survivance; mais Sa Majesté luy a donné 500,000 livres pour l'en dédommager, et on croit que l'on verra bientost d'autres changemens. »

(*Gazette de Leyde*, n° du 16 septembre 1683. — *Correspondance parisienne du 10 septembre.*)

« M. Colbert a fait M. de Seignelay son légataire universel et a donné à chacun de ses autres enfans 400,000 livres, et 10,000 livres de pension au bailly, qui a fait ses vœux, et il a fait quelques legs à ses domestiques et à des hospitaux. On dit qu'avant sa mort il envoya au Roy l'estat de tous ses biens et luy écrivit qu'il espéroit qu'en considération de vingt-deux ans d'un très-fidèle service pour Sa Majesté, elle auroit la bonté de protéger sa famille. M. de Louvois, comme surintendant des bastimens, a esté déjà à Versailles et à Saint-Germain pour examiner les réparations qui y sont nécessaires, et M. Le Peletier a déjà pris place au Conseil comme ministre d'Estat, et commence à faire la fonction de contrôleur général des finances, et M. Le Peletier, son frère, intendant en Flandre, a eu ordre de venir en cour. »

(*Gazette de Leyde*, n° du 21 septembre 1683. — *Correspondance parisienne du 14 septembre.*)

« On fit un service mardy pour feu M. Colbert à Saint-Eustache, et outre sa famille, il s'y trouva beaucoup de personnes de qualité. M. de Blainville, l'un des fils du défunt, qui estoit destiné pour les affaires, prend le party de l'espée, et le Roy, qui a promis d'en avoir soin, luy a donné une lieutenance dans son

régiment. M. de Louvois a fort bien traité tous ceux qui sont dépendans de sa nouvelle charge; il a pris une connoissance fort exacte de toutes choses, et n'a retenu que l'architecte; il a congédié tous les autres, et déclaré à tous les ouvriers qu'ils seroient bien payés, qu'il estoit juste qu'ils gagnassent avec le Roy, mais qu'il falloit le bien servir et qu'autrement ils seroient sévèrement punis. Il a fait fermer toutes les portes et fenestres qui, contre les ordonnances, donnoient vue ou entrée au Palais-Royal, et il a fait défenses au portier de ne laisser entrer dans le jardin que les honnestes gens, de la mesme manière que l'on fait aux Tuileries. MM. de l'Académie des sciences l'ont esté saluer et luy faire leur compliment, et il les a très-bien reçus. M. Le Peletier commence à travailler, et a fait à la Chambre des comptes le serment accoustumé, pour sa charge de contrôleur général des finances. »

(*Gazette de Leyde*, n° du 23 septembre 1683. — *Correspondance parisienne du 16 septembre.*)

« On dit que, lorsque M. Colbert fut à l'extrémité, il fit porter au Roy deux cassettes, dans l'une desquelles il y avoit quantité de pierreries appartenant à S. M. et l'autre remplie de papiers de conséquence; et qu'il y en avoit un qui donnoit connoissance au Roy d'un fonds de plusieurs millions qu'il tenoit en réserve en un lieu caché, et tout prest en cas qu'il fust arrivé quelque affaire pressante et imprévue. »

(*Gazette de Leyde*, n° du 19 septembre 1683.)

VII. — MORT DE COLBERT.

« La joie qu'eut Colbert de l'heureux succès des armes du Roi sur la mer, et la jalousie qu'il avoit conçue depuis longtemps contre le marquis de Louvois, lui firent faire de si grands efforts pour bien remplir les devoirs de toutes ses charges, que sa santé succomba enfin sous un travail si continuel. Il se forma une pierre dans ses reins, qui le fit mourir le 6 de septembre 1683, à l'âge de soixante-quatre ans. Il fut assisté dans ce dernier passage par Cornouaille, vicaire de Saint-Eustache, et par le père Bourdaloue, jésuite, célèbre prédicateur.

« La haine du peuple de Paris étoit si grande contre lui, qu'on n'osa le faire enterrer que de nuit; encore fallut-il faire escorter le convoi par les archers du guet.

« Ses enfans lui firent élever un superbe mausolée à Saint-Eustache, où l'on voit son buste en marbre blanc fort bien travaillé. »

(*Vie de J.-B. Colbert*, par Sandras de Courtils, ap. *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. IX, p. 180.)

VIII. — BRUITS RELATIFS A LA MORT DE COLBERT.

«M. Colbert mourut presque *comme un désespéré*. Quelque temps avant sa maladie, le Roy avoit conçu du chagrin contre lui et lui reprocha qu'il ne songeoit qu'à enrichir sa famille et qu'une partie des bâtimens de Versailles tomboit en ruine par la faute des ouvriers. La fièvre le chargea là-dessus, et il ne voulut point prendre de nourriture. Quelqu'un de ses amis dit au Roy que si Sa Majesté avoit la bonté de faire témoigner au malade qu'il seroit bien aise qu'il prist soin de sa santé et qu'il se conservast pour son service, cela pourroit faire un bon effet. Le Roy, là-dessus, écrivit à madame Colbert, laquelle ayant lu à son mary la lettre du Roy et luy ayant proposé de prendre un bouillon qu'elle tenoit, il le refusa et ne voulut plus prendre aucune nourriture.

«On fut obligé, pour empescher que la populace ne mist son corps en pièces lorsqu'on le porta enterrer à Saint-Eustache, de faire assister le convoy par le chevalier du guet et ses archers, tant le peuple estoit irrité contre luy.»

(Bibl. Imp. Mss. Fr. 23,251 [Fonds Bouhier, 34], *Mélanges de littérature et d'histoire de Philibert de Lamare*[1], conseiller au parlement de Dijon, p. 511.)

IX. — UNE FAUSSE LETTRE

DE Mme DE MAINTENON A Mme DE SAINT-GÉRAN SUR LA MORT DE COLBERT[2].

Fontainebleau, le 10 septembre 1683.

«Le Roi se porte bien et ne sent plus qu'une légère douleur. La mort de M. Colbert l'a affligé, et bien des gens se sont réjouis de son affliction. C'est un sot discours que les desseins pernicieux qu'il avoit; et le Roi lui a pardonné de très-bon cœur d'avoir voulu mourir sans lire sa lettre pour mieux

[1] Les *Mélanges* de Philibert de Lamare sont, à proprement parler, un recueil d'anecdotes sur la cour et la ville, les gens de lettres, etc. Ils embrassent dix-sept années, de 1670 à 1687, époque de sa mort.

En ce qui concerne Colbert, il est à remarquer que Philibert de Lamare est complétement d'accord avec la relation de l'ambassadeur vénitien du 22 mars 1684.

Enfin, cette version se rapproche beaucoup de celle de Racine, que j'ai citée dans l'introduction aux *Lettres privées*.

[2] «Cette lettre, dit M. Lavallée, a été composée à plaisir avec les faits. Louis Racine l'annote : *m'est inconnue*. Il suffit de lire la précédente pour démontrer la fausseté de celle-ci.»

Voici ce que, dans cette *précédente* lettre datée du 7 septembre, Mme de Maintenon écrivait le lendemain de la mort de Colbert à son frère d'Aubigné : «M. Colbert est mort, et M. le président Le Peletier va remplir sa place*. Vous l'avez vu prévôt des marchands. Le Roi ôte la charge des bâtimens à M. d'Ormoy, à qui il donne 500,000 francs, et M. de Louvois aura la charge.»

* Comme contrôleur général des finances et conseiller au conseil royal.

penser à Dieu. M. de Seignelay a voulu envahir tous ses emplois, et n'en a obtenu aucun; il a de l'esprit mais pas de conduite. Ses plaisirs passent toujours devant ses devoirs. Il a si fort exagéré les qualités et les services de son père, qu'il a convaincu tout le monde qu'il n'étoit ni digne ni capable de le remplacer. On a parlé de notre ami pour la surintendance des bâtimens, mais seulement deux minutes, et M. de Louvois l'a eue sans la demander. »

(*Correspondance générale de Mme de Maintenon*, par Lavallée, t. II, p. 317.)

X. — L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET COLBERT.

Du lundy, 6 septembre 1683.

« On a résolu de faire faire un service pour la Reyne dans la chapelle du Louvre, et M. l'abbé de La Chambre a esté nommé pour faire l'oraison funèbre, et s'en est chargé.

« Ensuite, comme la mort de M. Colbert, arrivée la nuit du 4 au 5 de ce mois, a touché sensiblement la Compagnie, M. le directeur a demandé s'il ne seroit pas à propos que la Compagnie fist en ce rencontre quelque chose de plus que ce qu'elle a accoustumé de faire à la mort des autres académiciens; et il a esté résolu qu'outre les complimens de condoléance qu'ils feront à M. le coadjuteur de Rouen, comme on a accoustumé en pareille occasion, la Compagnie iroit aussy par députés faire ses complimens de condoléance à madame Colbert et à M. le marquis de Seignelay.

« De plus, il a esté résolu que la Compagnie, pour marquer en quelque sorte sa reconnoissance envers la mémoire de M. Colbert, luy feroit faire un service aux Billettes, avec une oraison funèbre, dont quelqu'un de Messieurs seroit chargé.

« Mais, parce que la plupart de ceux de la Compagnie qui sont dans les ordres et à qui il est permis de monter en chaire, ou ont esté déjà retenus pour l'oraison funèbre de la Reyne, ou se trouvent dans d'autres engagemens indispensables, il a esté arresté qu'en tout cas, le jour du service qu'on feroit pour luy, on tiendroit une séance publique qui seroit employée tout entière à célébrer sa mémoire, et M. le directeur a exhorté chacun de Messieurs de s'y préparer.

« RÉGNIER-DESMARAIS. »

Du mardy, 26 octobre 1683.

« Ce jour, la Compagnie a fait faire un service solennel pour feu M. Colbert dans l'église des R. P. Carmes des Billettes. Le dessus de la porte de l'église par dehors et tout le dedans de l'église estoit tendu de trois lez de drap noir,

avec un lez de velours chargé des écussons des armes du défunt; et au milieu de l'église estoit une représentation de velours noir à bandes d'argent avec un poële au-dessus, le tout chargé des armes du défunt, ainsy que les cierges des chandeliers qui estoient disposés autour de la représentation et que les cierges et les paremens de l'autel. On avoit mis à droite et à gauche deux rangées de bancs avec un prie-Dieu au banc d'en haut de chaque costé et plusieurs carreaux, le tout couvert de deuil : ceux de la droite pour MM. les parens que la Compagnie avoit fait inviter deux jours auparavant par billets écrits, et ceux de la gauche pour l'Académie.

« Ceux de Messieurs qui se sont trouvés au service sont : MM. Charpentier, de Villayer, Pellisson, Furetière, Le Clerc, l'abbé Testu, l'abbé Tallemant le jeune, Boyer, le marquis de Dangeau, l'abbé Régnier, l'abbé de La Chambre, Quinault, Perrault, l'abbé Fléchier, l'abbé Gallois, Racine, de Benserade, Rose, l'abbé de Lavau et l'abbé de Dangeau, lesquels s'estant rendus de bonne heure dans le cloistre et ayant esté ensuite avertis que M. le marquis de Seignelay, secrétaire d'Estat, et M. le coadjuteur de Rouen, enfans de feu M. Colbert, et plusieurs autres de sa parenté estoient arrivés en leur place dans l'église, ont marché en corps, suivant l'ordre de leur réception, M. l'abbé Régnier estant à la teste, en qualité de secrétaire perpétuel et en l'absence de M. le directeur et de M. le chancelier.

« Chacun de Messieurs ayant pris place, on a commencé le service, lequel estant finy et la Compagnie estant debout, MM. les parens ont passé devant elle pour la saluer; après quoy elle est retournée dans le cloistre dans le mesme ordre qu'elle estoit venue et y a trouvé MM. les parens, qui l'ont remerciée et auxquels M. l'abbé Régnier a répondu pour la Compagnie, en parlant à M. le marquis de Seignelay, « que l'Académie ne pourroit jamais assez reconnoistre « les obligations qu'elle avoit à M. Colbert, et qu'elle en conserveroit éternelle- « ment le souvenir. »

« Cela fait, la Compagnie s'est séparée; et d'autant que M. l'abbé Tallemant le jeune, qui s'estoit chargé de prononcer l'éloge de M. Colbert l'après-disner de son service, dans la séance publique qui devoit estre tenue ce jour-là pour cet effet, suivant la délibération du 6 septembre, a tesmoigné que son indisposition ne luy permettoit pas de le pouvoir faire ce jour-là, on est demeuré d'accord que cette fonction seroit remise au jour que l'on recevroit publiquement dans l'Académie celuy dont la Compagnie feroit choix pour remplir la place de M. Colbert [1].

(Arch. de l'Institut, Mss. « RÉGNIER-DESMARAIS. » *Registre des délibérations de l'Académie, de 1683 à 1746.*)

[1] Colbert fut remplacé par La Fontaine, dont la réception eut lieu le 2 mai 1684.

XI. — ÉLOGE DE COLBERT,

PRONONCÉ A L'ACADÉMIE FRANÇAISE, PAR M. BARBIER D'AUCOUR,

REÇU, LE 19 NOVEMBRE 1683, À LA PLACE DE MÉZERAY[1].

Messieurs, permettez-moy de vous dire que, n'ayant jamais rien tant souhaité que l'honneur de prendre la place que vous m'avez fait la grâce de m'accorder dans vostre illustre assemblée, jamais aussy je n'ay esté plus affligé que du malheur qui m'a empesché jusqu'icy de profiter d'un si grand avantage.

Ce retardement, qui est un effet de ma douleur, doit vous convaincre, Messieurs, qu'elle a esté extrême; mais vous sçavez d'ailleurs qu'elle ne pouvoit pas estre moindre, puisque vous en connoissez la cause (la mort de Colbert), et que, dans la perte que j'ay faite, toutes les académies des arts et des sciences ont perdu un sage Mécène, qui avoit pour elles une estime et une affection particulières.

Je suis persuadé, Messieurs, qu'après les honneurs publics que vous avez rendus à sa mémoire, je ne sçaurois mieux suivre vostre intention, ni entrer plus favorablement dans cette illustre compagnie, qu'en vous parlant de ce grand homme, qui en a esté un des principaux ornemens.

Tout ce qu'il y a de grand dans le royaume en parle aujourd'huy, et nous représente l'importance de la perte que nous faisons.

Si l'on regarde la gloire de la France et la prospérité de ses armes, c'est luy qui, formant sa conduite sur la sagesse du Roy, trouvoit les moyens de payer et d'entretenir des armées toujours victorieuses.

Si l'on considère l'ordre admirable de la police dans toutes ses parties; l'air devenu plus pur par la netteté des rues; la nuit presque aussy claire que le jour; la seureté publique dans la ville et à la campagne, au lieu qu'autrefois à peine on estoit en seureté dans sa maison : c'est luy qui, par son application à exécuter les ordres du Roy, a fait cet heureux changement, que tant d'autres ministres avant luy avoient toujours promis de faire.

Si l'on jette les yeux sur la pompe et la magnificence des maisons royales; si on les trouve toutes remplies de ces meubles précieux qui représentent avec tant d'éclat, aux ambassadeurs de tous les rois du monde, la grandeur et la majesté de l'Estat : c'est luy qui, excité par l'amour que le Roy a toujours eu pour les beaux-arts, les a fait fleurir dans ce royaume, et l'a rendu riche en toutes sortes d'excellens ouvrages et de savans ouvriers; estant certain qu'il y en a plus aujourd'huy dans la France que dans tout le reste de l'univers.

[1] Un autre éloge de Colbert fut prononcé peu de temps après par l'abbé Tallemant le jeune, que l'Académie française avait désigné à cet effet. (*Recueil des harangues*, etc. p. 397 à 409.) — Cet éloge ne contient rien qui mérite d'être reproduit.

Ce grand homme n'avoit pas plus de plaisir que de voir travailler tous les arts à immortaliser la gloire des grandes actions du Roy. Il vouloit mesme que la grandeur incroyable de ses actions fust en quelque sorte marquée par la grandeur prodigieuse des marbres qu'il faisoit tailler pour les représenter. Et c'est dans ce dessein que, depuis quelques années, il employoit toute la force et la hardiesse de l'art à former un groupe de figures colossales, si prodigieusement grand que l'antiquité n'a rien vu de pareil, et ne luy peut rien comparer que la grandeur imaginaire du dessein de ce fameux sculpteur qui offrit à Alexandre de luy faire sa statue d'une montagne tout entière.

Mais ce fidèle ministre a porté son zèle encore plus avant. Et n'estant pas satisfait d'avoir gravé en cent manières différentes les victoires de son Roy sur le marbre et sur les métaux, il a voulu encore, pour ainsy dire, écrire son auguste nom jusque sur le front des étoiles par les savantes observations astronomiques qu'il a fait faire, et qui, portant le nom de Louis, comme celle qui porte le nom de César, serviront de loy à toutes les nations de la terre, à cause de leur extrême justesse; de sorte qu'il sera dit à la gloire de la France, suivant l'intention de ce grand homme, que les François donnent des lois à tous les peuples du monde, ou par la force de leurs armes, ou par la force de leur génie.

Tant de grandes choses si avantageuses à l'Estat, et en tant de manières différentes, sont les effets d'une vertu encore plus grande et plus rare; je veux dire de cette fidélité incorruptible et incomparable avec laquelle il a manié les finances pendant plus de vingt années. Il est le premier qui ayt trouvé le fil de ce labyrinthe; il est le seul qui ayt eu le courage d'en chasser les monstres qui s'y estoient retirés : la fraude, l'ambition, le péculat. Il l'a fait avec un travail et une constance qu'on ne sçauroit jamais représenter; et au lieu de ces faux détours où l'on s'égaroit à chaque pas, au lieu de ces sentiers obscurs où l'on perdoit le jour à chaque moment, il a ouvert de grandes routes qui découvrent partout, et laissent voir le plus beau et le plus riche domaine qu'il y ayt dans le monde.

Le Roy mesme y est entré, et ce fidèle ministre luy a fait voir des choses qu'aucun des rois ses prédécesseurs n'a jamais vues : le fond et le secret des finances; ce qui doit estre compté parmy nos triomphes et comparé à nos plus grandes conquestes, estant certain que l'ordre estably dans les finances du Roy vaut davantage à la France que la conqueste des Indes ne valut jamais à l'Espagne.

Par cet ordre admirable des finances, qui est une imitation de la sagesse du Roy, ce grand homme qui les a maniées a pu y trouver les moyens de soutenir pour la gloire de l'Estat des dépenses auxquelles on ne sçauroit penser sans étonnement. Des armées de deux cent mille hommes qui portoient partout la pompe et l'abondance, aussy bien que la terreur et la victoire; ces immenses fortifications qui sont comme autant de montagnes artificielles qui entourent

tout le royaume; ce nombre prodigieux de vaisseaux qui commandent toutes les mers; ces arsenaux et ces magasins de guerre que les estrangers ne sçauroient regarder sans frayeur; ces bastimens qu'on voyoit s'élever avec une magnificence et une promptitude qui tenoit de l'enchantement; ces lieux de plaisance où l'on trouve toutes les sortes d'arbres, de plantes et d'animaux que la nature ne sçauroit produire qu'en des climats tout différens; ces savantes académies où se forment tant d'excellens hommes dans tous les beaux-arts; ces royales manufactures où la soye, l'argent, l'or et les pierreries sont la matière d'une forme qui est encore infiniment plus précieuse. Avec cela, les charges ordinaires de l'Estat, les frais des ambassades et des négociations, les gages des officiers, les gratifications des gens de lettres, que la libéralité du Roy va chercher jusque dans le fond du Nord. Toutes ces choses subsistoient avec une magnificence digne de l'empire du monde, par les soins de ce grand homme, qui a fait ainsy un sacrifice perpétuel de sa vie à la gloire de son Prince et à la grandeur de l'Estat. Sacrifice heureux! mais que je puis aussy appeler sanglant, par toutes les peines et les fatigues qu'il a souffertes. Jamais homme n'a travaillé avec tant de force, tant de constance, tant d'expédition. Tout son ministère n'a esté qu'une action continuelle, sans distinction de jour et de nuit. Le sommeil n'entroit que dans ses yeux, et jamais dans son cœur; ses paupières se fermoient, sa main cessoit d'écrire, mais son esprit ne cessoit point de travailler. Et combien de fois ay-je eu l'honneur de recevoir de luy, avant le jour, des ordres dont la suite, le nombre et le détail faisoient voir qu'il y avoit pensé toute la nuit! Pourquoy faut-il que des hommes d'un mérite si rare soyent sujets au sort commun de tous les autres? Et pourquoy la durée de leur vie n'est-elle pas au moins proportionnée au nombre des grandes actions qu'ils ont faites? Je sçais bien que c'est par une juste loy de la Providence; mais cependant, quand je vis tout d'un coup cette grande lumière éteinte et ce grand mobile arresté, mon étonnement fut extrême, et je me trouvay saisy d'une douleur qui ne m'a pas laissé la liberté de me présenter plus tost devant vous...

(*Recueil des harangues prononcées par MM. de l'Académie françoise dans leurs réceptions et en d'autres occasions différentes*, Paris, 1698, in-4°, p. 377 à 380.)

XII. — ÉPIGRAMMES ET PASQUINADES CONTRE COLBERT[1].

[1662.]

[2] Ministre avare et lâche, esclave malheureux,
Qui gémis sous le faix des affaires publiques,

[1] Les cinq premières pièces qui commencent le n° XII sont extraites du *Nouveau siècle de Louis XIV*, II, 212, 214, 216 et 218.

[2] Ce sonnet est attribué à Hénault.

C'est en parlant de cette pièce que Colbert aurait dit que, puisque le Roi n'y était pas attaqué, *il n'en voulait pas à l'auteur*. (*Œuvres de Boileau*, édit. de Saint-Marc, I, 146.)

M.

Victime dévouée aux chagrins politiques,
Fantôme respecté sous un titre onéreux;

Vois combien des grandeurs le comble est dangereux!
Contemple de Fouquet les funestes reliques;
Et tandis qu'à sa perte en secret tu t'appliques,
Crains qu'on ne te prépare un destin plus affreux.

Il part plus d'un revers des mains de la Fortune;
La chute, comme à lui, te peut être commune :
Nul ne tombe innocent d'où te voilà monté.

Cesse donc d'animer ton prince à son supplice;
Et lorsqu'il a besoin de toute sa bonté,
Ne lui fais pas user de toute sa justice.

[1683.]

Le grand Colbert est mort : pleurez, gens de finance;
Pleurez, gros partisans; pleurez, donneurs d'avis :
Cet esprit si profond, qui vous a tant servis,
Ne saurait plus troubler le repos de la France.

Ambitieux parents qu'une injuste licence
Avait impunément de nos biens enrichis,
Superbes alliés, ducs, comtes et marquis,
Pleurez; ce grand revers détruit votre espérance.

Et vous, les confidens, favoris, alliés,
Qui deveniez soudain de fameux maltôtiers,
C'est vous dont la douleur doit bien être infinie.

Je vais vous en apprendre un sujet singulier;
Peut-être ignoriez-vous que ce rare génie
Apprenait le latin pour être chancelier.

Ci-gît le père des impôts,
Dont chacun a l'âme ravie.
Que Dieu lui donne le repos
Qu'il nous donna pendant sa vie.

Ci-gît qui peu dormit et toujours travailla
Pendant tout son long ministère :
Que ne faisait-il le contraire?
Et que ne dormit-il tout le temps qu'il veilla?

Enfin Colbert n'est plus : et c'est vous faire entendre
Que la France est réduite au plus bas de son sort :
Car s'il restait encor quelque chose à lui prendre,
Le voleur ne serait pas mort.

J'ai vu Colbert sur son lit de parade,
Et pour le contempler avec plus de loisir,
D'un pas léger j'ai traversé l'estrade,
Et je me suis donné fort longtemps ce plaisir.
Mais étonné de voir chambres, salons, portiques,
D'un lugubre appareil étaler tant de draps,
J'entendis un badaud qui me disait tout bas :
« Cesse de t'étonner : ce fameux politique
« Était le fils d'un courtaut de boutique[1]. »

De l'avare Colbert j'ai vu la violence
Renverser de l'État les plus augustes lois,
Attaquer la noblesse, opprimer l'innocence
Et forcer sans respect la justice et ses droits.

J'ai vu depuis vingt ans croître son insolence
Et sous le règne heureux du plus grand de nos rois
Je l'ai vu sans pitié faire gémir la France,
La ravager, la vendre et la mettre aux abois.

Mais ce monstre n'est plus, et le temps et l'histoire
N'en pourront supporter l'exécrable mémoire.
Ce serpent écrasé n'est que cendre aujourd'hui,

Et le ciel, qui lui fait une mortelle guerre,
Veut que tous les serpents qui sont issus de lui
Soient partout en horreur et rampent sur la terre[2].

---

[3] Lorsque je vois Colbert dans la bière étendu,
Et qu'on fait sur son corps de solennels services,
Tous ces honneurs sont mes supplices,
Car je le voudrais voir pendu...

Il aimait tant l'écorcherie,
Pour avoir l'argent à monceau,
Qu'il fit de sa maison de Sceau
La source de la boucherie.

Vous l'avez fait mourir, ignorants médecins,
Ce ministre fameux, cet homme d'importance;
Vous croyiez qu'il avait la pierre dans les reins :
Il l'avait dans le cœur, au malheur de la France...

---

[1] *Vie de J.-B. Colbert*, par Sandras de Courtils.

[2] Bibl. Imp. Mss. [Fonds Bouhier, 34,] *Mélanges de Philibert de Lamare*, p. 520.

[3] Les trois pièces qui suivent sont extraites d'un libelle de 65 pages in-32, appartenant à la Bibliothèque de l'Arsenal, intitulé : *Le catéchisme des partisans, composé par M. Colbert, ministre de France, avec des vers sur la mort du mesme ministre;* Cologne, chez Pierre du Marteau.

Colbert est mort, à ce qu'on dit,
Et tout le monde le maudit.
Il nous rendit tous misérables.
Hélas, François, vingt ans plus tôt
S'il eût été à tous les diables,
Quel bonheur pour notre repos!

Nous aurions mieux passé le temps,
S'il fût mort plus tôt de vingt ans.
Il est damné, l'abominable :
Mais, s'il empaume Lucifer,
Étant plus méchant qu'aucun diable,
Tremblez, pauvres gens de l'Enfer.

Tous les partisans sont en deuil
Et en grande condoléance
De voir réduit dans le cercueil
Le plus grand voleur de la France.
Tout est perdu, Colbert est mort;
Les voleurs sont sans reconfort.

Parmi ces noires sépultures
Gisent les exécrables os
De l'auteur de mille impostures
Et de plus d'un million d'impôts.

Colbert avait un grand-père,
Qui n'était pas si puissant,
Ni si riche que son père,
Mais qui vivait plus content.
Il portait sous son aisselle
Une ravissante vielle,
Qui du son de ses accords
Lui tirait la faim du corps.

Il était dans la Champagne
De l'ordre de saint François;
Sa vielle était sa compagne,
Et son écuelle de bois,
Et du fredon de sa vielle
Il remplissait son écuelle
Et remettait en bon point
Le moule de son pourpoint.

Colbert, que ton enterrement
Nous doit être agréable,
Car bientôt un soulèvement
Étoit inévitable;
Mais le Ciel, qui sait tout prévoir,
Voyant notre misère,
Nous a mis à notre devoir
Te mettant dans la bière[1].

[1] Ces deux dernières pièces se trouvent à la Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. *Belles-Lettres*, 148.

XIII. — LE TOMBEAU DE COLBERT A SAINT-EUSTACHE.

Un des tombeaux les plus remarquables de l'église Saint-Eustache est celui de Jean-Baptiste Colbert, ministre et secrétaire d'État, surintendant des finances et des bâtimens, mort en 1683, le 6 septembre; l'homme de son siècle qui a le plus travaillé à faire fleurir et à perfectionner les arts dans le royaume, et après la mort duquel ils ont senti une diminution très-considérable. Il est derrière le chœur, représenté à genoux sur un grand tombeau de marbre noir. Un ange lui tient un livre, dans lequel il semble prier Dieu. La figure est d'Antoine Coysevox, mais l'ange est de Baptiste Tuby. Il y a avec cela deux Vertus : la Fidélité, aussi de Coysevox, et la Piété ou la Religion, de Baptiste Tuby. Toutes ces pièces sont d'une très-excellente manière, aussi bien que les accompagnemens et les devises en bronze doré qui sont attachées sur les jambages des côtés.

Ce monument doit être examiné avec soin, et ceux qui se connoissent en belles choses conviendront que toutes les figures qui l'accompagnent sont d'une très-excellente perfection [1].

(*Description de Paris*, par Germain Brice, I, 220.)

XIV. — COLBERT

ET LE PORTAIL DE L'ÉGLISE SAINT-EUSTACHE.

La reconstruction des halles centrales doit amener celle du portail actuel de l'église Saint-Eustache. L'ancien grand portail de cet édifice religieux, dont l'architecture était en parfaite harmonie avec le style général de l'église, excitait à un haut degré l'admiration des Parisiens aux XVIe et XVIIe siècles. « Il est environné, dit un des historiens de Paris, d'un grand circuit formé de balustres, et c'est un des plus beaux de Paris pour sa largeur et l'excellence de ses ouvrages, taillés fort mignonnement et délicatement sur la pierre. »

Cependant, cent ans après, cette partie de l'édifice menaçait ruine. Col-

[1] Dans ces dernières années, le tombeau de Colbert a été transféré de la chapelle de la Vierge à celle de Saint-Louis de Gonzague.

A l'occasion de sa mort, on frappa une médaille où il était représenté en buste, avec cette légende :

JOAN. BAPT. COLBERT. REGNI. ADMINISTER. REGIS. AB. INTIMIS. CONSILIIS. ET. MANDATIS.

On lit au revers cette inscription :

ÆRARII RATIONES PERTURBATAS ET HACTENUS INEXTRICABILES IN FACILEM ET CERTUM ORDINEM REDEGIT. REM NAVALEM INSTAURAVIT. PROMOVIT COMMERCIUM. BONARUM ARTIUM STUDIA FOVIT. SUMMA REGNI NEGOTIA PARI SAPIENTIA ET ÆQUITATE GESSIT. FIDUS INTEGER PROVIDUS LUDOVICI MAGNI ADMINISTER.

Le coin de cette médaille, une des plus belles frappées à cette époque, est conservé au Musée des monnaies.

bert, qui demeurait sur le territoire de la paroisse Saint-Eustache, fit don d'une somme de 20,000 livres pour construire un autre portail. Cette somme était évidemment insuffisante, et sur les représentations qui lui furent faites par les membres de la fabrique, le ministre permit que l'on différât l'exécution du nouveau projet jusqu'à ce que les intérêts des 20,000 livres, réunis au capital, eussent formé un fonds assez considérable pour l'entier achèvement de cette construction.

Ce fut en 1752 que l'on fut en état de remplir la volonté du donateur, et la construction du nouveau portail fut décidée. La première pierre en fut posée avec grand appareil par M. le duc de Chartres, le 22 mai 1754. Les travaux furent bientôt interrompus, puis repris en 1772, suspendus de nouveau et continués, enfin, sur les dessins de Mansard de Jouy, auquel succéda Moreau, architecte du roi et de la ville de Paris.

Cette façade, toutefois, est demeurée imparfaite; elle peut être considérée comme une imitation malheureuse du beau portail de Servandoni, à Saint-Sulpice. La largeur beaucoup trop considérable de ses entre-colonnements, surtout au deuxième ordre, a fait concevoir des appréhensions relativement à sa solidité. Le défaut capital, d'ailleurs, de cette architecture massive, qui n'est ni grecque, ni romaine, ni antique, ni moderne, c'est d'être en désaccord avec la forme architecturale de l'édifice, et de faire avec elle une disparate choquante. Ce portail doit être prochainement reconstruit sur les dessins de MM. Baltard et Callet, architectes des halles centrales, et selon les plans qui ont été exposés, il y a un an environ, à l'hôtel de ville.

(*La Semaine religieuse*, n° du 25 mars 1855.)

XV. — COLBERT ET DAGUESSEAU.

On lit dans les Œuvres du chancelier Daguesseau:

« Mon père fut chargé d'une affaire qui regardoit la finance, et à laquelle on savoit que M. Colbert donnoit une grande attention. Ce ministre la regardoit en contrôleur général, et mon père, qui ne la voyoit qu'avec les yeux d'un magistrat, y trouva, ce qui n'est que trop d'ordinaire, la finance directement opposée à la justice. Il la rapporta avec l'ordre, la justesse et la solidité qui lui étoient naturelles. Il appuya son avis de toutes les raisons que ses lumières et son amour pour la justice pouvoient lui inspirer. M. Colbert opina fortement pour le parti contraire. La modeste et judicieuse résistance de mon père balança quelque temps les suffrages; mais enfin, la raison fut vaincue par l'autorité, c'est son sort le plus ordinaire, et l'on crut que sa défaite seroit fatale à son défenseur. Ceux qui aspiroient aux intendances regardèrent mon père comme un homme dont la fortune étoit perdue... Leur attente fut trompée... »

Peu de temps après Colbert fit nommer Daguesseau intendant à Limoges.

«Il alla remercier M. Colbert d'une grâce qui avoit prévenu jusqu'à ses désirs; il entra chez ce ministre en tremblant... Mais il en sortit content et plein de confiance, moins par les témoignages d'estime qu'il reçut de M. Colbert que par les bonnes intentions qu'il reconnut en lui pour le soulagement des peuples, pour le rétablissement du commerce et pour tout ce qui pouvoit contribuer au bien public...

«M. Colbert, charmé d'un mérite qui, dès qu'il parut, se montra parfait, sembloit avoir une déférence aveugle pour ses avis. Cette âme si ferme et si inflexible dans ses sentimens se rendoit sans peine à ceux d'un jeune homme sans expérience, mais qui ne lui présentoit jamais que la raison et le bien public. Un tel intendant étoit vraiment fait pour un tel ministre. M. Colbert, c'est d'après mon père que je le dis, joignoit à un esprit droit, capable de saisir et d'aimer le vrai, un cœur noble et généreux, qui se portoit naturellement au bien de l'État. Aussi laborieux que pénétrant, il savoit soutenir, par une application infatigable, les grandes vues qu'il avoit pour la gloire du prince et pour la félicité des peuples. Tant qu'il en fut le maître, il ne sépara jamais ces deux objets, qui sont en effet inséparables; il sentoit, ce qui est bien rare dans le ministère de la finance, qu'un roi de France n'est jamais plus riche que lorsque ses sujets le sont, et qu'au contraire les richesses du roi portées à un trop grand excès, en appauvrissant les peuples, appauvrissent enfin le prince même...

«Rien n'étoit égal à la satisfaction que M. Colbert témoignoit avoir des services de mon père : il le proposoit pour modèle à tous les intendans; il en parloit souvent à ses enfans même. Tous ceux qui travailloient sous lui étoient témoins du plaisir qu'il avoit à lire les lettres de mon père et les mémoires qui les accompagnoient souvent : «C'est ainsi, disoit-il, qu'il faut «écrire; il n'y a que M. Daguesseau qui sache donner ce tour et cet arrange«ment aux affaires.»...

«Mon père, de son côté, l'honoroit... comme un des plus grands ministres que la France ait jamais eus. Il répétoit souvent que les plus belles années de sa vie étoient celles qu'il avoit passées en intendance, dans les premiers temps du ministère de M. Colbert. C'étoit alors, disoit-il, qu'il étoit non-seulement facile, mais délicieux, de servir sous un contrôleur général qui entroit si pleinement dans tout ce qui tendoit au bien public, qu'on étoit sûr de lui faire sa cour en ne faisant que son devoir. Si les suites de ce ministère n'ont pas été aussi heureuses pour les peuples que les commencemens; si M. Colbert s'est souvent vu forcé de s'écarter de ses premiers principes; s'il s'est même repenti, comme on le prétend, à la fin de ses jours, d'avoir trop montré au Roi jusqu'où il pouvoit porter sa grandeur, il en a subi la peine par les jugemens peut-être trop rigoureux du public. Mon père, qui étoit un juge plus équitable, l'excusoit par la conjoncture des temps, qui avoit été plus

forte que les bonnes intentions de M. Colbert, et surtout par la concurrence d'un ministre ambitieux et peu sensible à la ruine de l'État, pourvu qu'il vînt à bout de détruire son rival. Ainsi, plaignant plutôt M. Colbert qu'il ne le condamnoit, mon père, sans juger de la personne, se contentoit de déplorer les malheureux engagemens d'une place où, selon lui, il étoit rare d'entrer juste, et encore plus rare de demeurer sans y devenir injuste...

« Cette année ne fut pas moins douloureuse pour mon père par la mort de M. Colbert, il la sentit vivement pour sa personne, et encore plus pour l'État, qui auroit fait une perte presque irréparable si M. Colbert avoit toujours pu suivre ses intentions sans être obligé de seconder, souvent malgré lui, celles de son concurrent dans la faveur du Roi et dans l'autorité du ministère. La mort, ni les déchaînemens injustes du peuple qui la suivirent, n'affoiblirent point la fidélité de l'attachement que mon père avoit pour lui... »

(*Œuvres de M. le chancelier d'Aguesseau*, XIII; *Discours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau, conseiller d'État*, par M. d'Aguesseau, chancelier de France, son fils, p. 14, 20, 49.)

XVI. — COLBERT

PROPRIÉTAIRE DANS LA RUE VIVIENNE.

QUESTION DOMANIALE.

Tribunal civil de la Seine, juin 1853.

Une maison sise à Paris, rue Vivienne, 10, et possédée par mademoiselle de La Passe, aujourd'hui madame de La Bourdonnaye, est-elle domaniale? Y a-t-il lieu, en conséquence, d'appliquer à sa propriétaire les dispositions révocatoires de la loi du 14 ventôse an VII? Telle est la question complexe formant l'objet d'un intéressant procès qui a été jugé le 9 juin 1853 par le tribunal civil de la Seine.

Cette maison a été aliénée le 23 août 1678 par les commissaires généraux du roi Louis XIV, en exécution d'une déclaration du 8 avril 1672 et des édits d'avril 1667 et août 1669; elle fut acquise par Colbert, moyennant un prix principal de 28,000 francs, outre les deux sous pour livre.

En exécution de l'article 22 de la loi du 14 ventôse an VII, et par exploit du 15 juillet 1842, l'administration a fait signifier à la mineure de La Passe, en la personne de M. le vicomte de La Passe, alors son tuteur, copie de l'acte d'aliénation du 23 août 1678, et d'une sommation faite le 6 mars 1829, avec déclaration qu'à défaut des soumissions prescrites par la loi de l'an VII, l'administration poursuivrait dans le délai d'un mois la vente de la maison.

On a répondu à l'administration que la déchéance prononcée par la loi du

12 mars 1820 contre le Domaine était encourue lors de la sommation de 1829; que la maison dont il s'agit, comme dépendant du petit domaine, était aliénable à perpétuité, et qu'ainsi la loi du 14 ventôse an VII, qui ne concerne que le grand domaine, n'était pas applicable à cette maison; que le petit domaine, incontestablement aliénable, avait pu être prescrit, et que la propriété était acquise, dans l'espèce, par une possession paisible et centenaire. Enfin, on a soutenu que l'État n'établissait pas l'identité de la maison domaniale adjugée à Colbert en 1678, et de celle rue Vivienne, n° 10, recueillie par madame de La Bourdonnaye dans la succession de madame la marquise de Lagarde, son aïeule.

Le procès, en cet état, a été porté à l'audience.

Me Chaix-d'Est-Ange s'est présenté pour l'État; il a exposé les faits suivants :

«La bibliothèque du roi, établie successivement dans le collége de Clermont, au couvent des Cordeliers, puis dans une grande maison de la rue de la Harpe, fut transférée, au mois de juillet 1666, dans une maison sise rue Vivienne. C'était Colbert qui avait décidé la nécessité de ce nouvel établissement; on sait avec quel soin ce grand ministre surveillait et augmentait les trésors de la littérature et de la science. A la suite de cette dernière et définitive organisation, la bibliothèque prit un accroissement considérable; non-seulement on établit dans son sein l'Académie des sciences et l'imprimerie des estampes, qui exigeaient des laboratoires et des ateliers; on y ajouta sous le rapport des collections. En 1667, on y transporta le cabinet des médailles et un grand nombre de curiosités provenant du Louvre, le cabinet de Gaston d'Orléans, le grand recueil des estampes de l'abbé de Marolles, la collection de Carcavi, la bibliothèque de Fouquet, celle de Golius de Leyde, les manuscrits de Gaulmin. Leprince, dans un *Essai historique*, fait observer qu'en huit années, sous l'administration de Colbert, le nombre des livres de la bibliothèque royale avait été presque augmenté du double.

«Pour satisfaire à ces besoins, une maison fut louée dans le voisinage; elle était la propriété du second fils de Colbert, appelé Jacques-Nicolas Colbert, abbé de Notre-Dame-du-Bec, depuis coadjuteur et archevêque de Rouen.

«En 1669, une nouvelle adjonction fut faite; les sieurs et dame Monceaux vendirent la maison, qui devint une dépendance de la bibliothèque.

«Cette maison, achetée 84,400 francs, fut l'objet de travaux considérables. De 1669 à 1678, une dépense de 10,841 francs fut faite; mais, en 1678, à la suite de décisions diverses émanées du conseil du roi, cette maison fut mise en vente et acquise par Colbert pour le prix de 28,000 francs. Cette maison conserva cependant sa destination; elle fut louée à l'État pour un prix annuel de 2,000 francs. Depuis quelques années, Colbert avait fait dans la rue Vivienne des achats considérables; il avait acquis l'hôtel Beautru, qui formait l'encoignure de la rue Vivienne et de la rue Neuve-des-Petits-Champs. Cette même année 1678, il fit acheter le petit hôtel Colbert, qui faisait suite à l'hôtel Beautru et dont la façade se développait sur la rue Neuve-des-Petits-Champs. Enfin, M. de Seignelay, son fils, était propriétaire d'une autre maison, voisine de la maison acquise par Colbert au moment de la vente du petit domaine du roi.

«L'État s'est appuyé sur ces faits pour soutenir qu'il y avait eu de la part de Colbert un abus d'influence.

«Il n'est pas douteux que le ministre, qui avait acquis, en 1665, l'hôtel Beautru, ne voulût l'augmenter pour le mettre en rapport avec les palais que ses illustres devanciers, Richelieu et Mazarin, avaient fait élever dans les mêmes lieux comme des monuments qui devaient perpétuer le souvenir de leur puissance. Ce projet ne put recevoir son exécution à cause de la mort prématurée de Colbert et du marquis de Seignelay, son fils; mais il est certain qu'il entrait dans les vues du surintendant de Louis XIV de réunir à sa propriété les héritages qui en étaient à proximité, et à ce titre il devait convoiter la maison domaniale qui, avec celle de l'abbé Colbert son fils, servait à la bibliothèque du roi, et l'hôtel rue Neuve-des-Petits-Champs, confisqué sur les héritiers Girardin. Tout s'explique ainsi.

«Comment concevoir autrement qu'une maison acquise en 1669, moyennant 84,400 francs, dans laquelle on avait exécuté, de 1669 à 1678, pour 10,841 francs de grosses réparations, n'ait été vendue, en 1678, que 28,000 francs?

«L'intérêt particulier de Colbert ressort encore de l'acte suivant. Colbert avait sollicité l'autorisation de percer une rue sur ses propriétés; le 18 janvier, quelques jours avant sa mort, l'ordonnance suivante fut signée :

«*Ayant égard à la requête de messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Chasteauneuf, conseiller ordinaire du Roi en tous ses conseils, secrétaire et ministre d'Estat, commandeur et grand trésorier des Ordres, contrôleur général des finances, surintendant des bâtimens de Sa Majesté, arts et manufactures de France, etc. Nous avons audit sieur Colbert permis et permettons de faire faire l'ouverture d'une rue sur lesdites places à lui appartenant, laquelle sera nommée la rue Mazarine.*»

Cette rue fut immédiatement percée; mais elle ne porta que peu de temps le nom de Mazarin, qui fut remplacé par celui de Colbert.

Me Chaix se fonde sur ces faits pour soutenir que la maison acquise par Colbert était domaniale; il cherche à établir qu'elle n'a jamais fait partie du petit domaine. Les biens composant le petit domaine étaient déclarés aliénables par un édit d'avril 1667 et un autre édit de 1669; mais on ne peut considérer comme faisant partie du petit domaine que les terres vaines et vagues, les masures et bâtiments de peu d'importance. Or, la maison acquise par Colbert avait une grande valeur; elle était d'un usage précieux; elle a été louée après la vente effectuée. Les considérations qui ont déterminé les législateurs de tous les temps à proclamer l'inaliénabilité des biens de la couronne ont été sacrifiées à des intérêts particuliers. L'action de l'État, suivant lui, est bien fondée[1].

«Quant à l'identité contestée de la maison, dit-il, le préfet de la Seine,

[1] L'extrait suivant des mémoires d'un contemporain se rattache évidemment à cette affaire.

(*Janvier 1685.*) — «Le vingtième, le grand procès de madame Colbert contre Bruant des Carrières *, pour une maison qui lui avoit appartenu autrefois, et que feu M. Colbert s'étoit fait adjuger, fut jugé à la grande Direction, en

* Bruant (II, 759) rentra à Paris à la mort de Colbert. — La famille de Marcuil possède de nombreux papiers ayant appartenu à Bruant des Carrières; il y en a peut-être, dans le nombre, d'importants pour l'histoire.

dans de longs et curieux mémoires, l'a établie. On a fait en quelque sorte la généalogie de toutes les maisons de la rue Vivienne; on les a suivies dans leurs transformations diverses, et c'est bien aux ayants cause de Colbert que l'on s'adresse aujourd'hui.

«Il n'est pas nécessaire de discuter la question de savoir si l'emplacement de la maison litigieuse a jamais fait partie des remparts de Paris; les anciens plans de la capitale répondent victorieusement; ils constatent que la rue Vivienne se trouve à une assez grande distance de la clôture de Charles VI, qui ne dépassait pas la rue des Fossés-Montmartre et les murs existants sous Henri IV, lesquels étaient à la hauteur de la rue Feydeau. D'ailleurs, dès 1669, la rue Vivienne était bordée de maisons, et l'histoire de ces maisons établit l'identité de la propriété objet du débat.»

Me Chaix termine en demandant, au nom de l'État, acte de la sommation par lui adressée le 6 mars 1829 et de la dénonciation du 15 juillet 1842; il demande aussi la continuation des poursuites.

Me Paillet s'est présenté pour madame de La Bourdonnaye; il a dit :

«Ce procès présente un déplorable spectacle. Colbert, un si grand ministre, le restaurateur des finances, Colbert, l'une des mémoires les plus honorées dans l'histoire nationale, Colbert est attaqué par l'État! C'est ce ministre qu'aujourd'hui, en 1853, au nom de l'État, on accuse de fraude, de prévarication, au préjudice de l'État lui-même, et, pour cela, on va exhumer les calomnies contenues dans les pamphlets du temps, calomnies d'autant plus violentes que le grand ministre avait réprimé plus d'abus, et s'était ainsi rendu plus digne des respects des honnêtes gens et de la reconnaissance nationale! On n'obtient, en effet, l'estime des gens honnêtes qu'à la condition de mériter la haine des fripons.»

Après avoir énergiquement signalé la choquante invraisemblance des faits allégués contre Colbert, Me Paillet ajoute en terminant sur ce point : «En vérité, le spectacle de telles attaques est tellement pénible qu'il est impossible de s'y arrêter plus longtemps. Puisse l'État, qui accuse Colbert et qui le calomnie, s'inspirer de ses enseignements et de ses exemples!»

Me Paillet soutient ensuite que l'identité de la maison qu'on assure avoir été achetée par Colbert n'est pas certaine. L'un des auteurs des propriétaires actuels

présence de M. le Chancelier, par le rapporteur et les commissaires du conseil que le Roi avoit nommés exprès; et madame Colbert le gagna avec tous les avantages qu'elle pouvoit souhaiter, des Carrières ayant été condamné à cinq cents livres d'amende, et sa requête rayée et biffée des registres du conseil. Cela étoit d'une grande conséquence pour la maison des Colbert, car c'étoit une espèce de justification de la conduite de feu M. Colbert, qu'on accusoit de plusieurs violences, et cela réprimoit l'envie que d'autres gens auroient pu avoir d'entreprendre de pareilles affaires.» (*Mémoires du marquis de Sourches*, I, 9.) — Voir des détails à ce sujet dans la *Vie de J.-B. Colbert*, de Sandras de Courtils (*Archives curieuses de l'histoire de France*, par Danjou; 2e série, IX, 20), mais en se gardant des préventions malveillantes de l'auteur.

est un sieur Julien. Or, la transmission de Colbert au sieur Julien n'est pas établie; il n'existe aucune similitude dans la désignation des deux immeubles, telle qu'elle se trouve dans les actes d'adjudication de Colbert en 1678, et du sieur Julien en 1767. Les aboutissants sont insuffisants pour constater l'identité, attendu que toutes les maisons portant aujourd'hui des numéros pairs sur la rue Vivienne tenaient également à cette rue par devant, et par derrière aux religieux Augustins; l'usage différent des deux propriétés paraît, au contraire, ressortir des éléments du procès.

En principe, Me Paillet soutient qu'il faut moins s'attacher aux expressions textuelles et à la lettre qu'à l'esprit et au sens des édits et ordonnances; que l'édit de 1669, notamment, déclare aliénables même les maisons, et qu'il pose en principe qu'il est d'une sage et bonne administration de ne pas laisser le domaine de la couronne grevé de propriétés qui sont pour lui plutôt une charge qu'un revenu; qu'à la date du 8 avril 1672, une déclaration du roi a ordonné qu'il serait procédé à la vente des biens composant le petit domaine, et que cette déclaration, après avoir été enregistrée à la Chambre des comptes et au parlement, a été suivie d'un état des biens du petit domaine, dans lequel cette maison figure; qu'elle était de peu de valeur, et que le prix de 28,000 fr. était un payement très-suffisant. Dès lors, il pouvait et devait être aliéné. D'ailleurs, c'est de l'État lui-même que les auteurs de madame de La Bourdonnaye tiennent cette maison; ils l'ont acquise aux termes d'un arrêt de la Cour des aides du 2 juillet 1767, par suite de la saisie réelle pratiquée sur le sieur Fabus, fermier général; l'État poursuivant la vente comme créancier privilégié, et en touchant le prix, a, par ce fait, renoncé à tous droits de propriété qu'il aurait pu avoir conservés sur l'immeuble vendu.

Le tribunal a interrompu Me Paillet et a remis l'affaire à l'audience suivante, pour les conclusions du ministère public.

M. Lafaulotte, substitut du procureur impérial, a soutenu que l'État n'était pas recevable dans sa prétention; il a conclu à ce qu'il fût débouté de sa demande.

Le tribunal a jugé conformément à ces conclusions et au système soutenu par Me Paillet, en déboutant le préfet de la Seine ès-noms de la demande par lui formée; il a déclaré nulles et de nul effet la sommation par lui adressée à la date du 6 mars 1839 et la dénonciation du 15 juillet 1842, et ordonné aussi la discontinuation des poursuites.

(*Gazette des Tribunaux*, n° du 10 juin 1853.)

XVII. — BIBLIOTHÈQUE DE COLBERT.

Colbert avoit le goût des grandes choses, surtout dans tout ce qui pouvoit contribuer à la prospérité du royaume et à la gloire du Roi. Il accorda une

protection spéciale aux sciences et aux arts, et les encouragea par tous les moyens possibles. Il s'étoit formé une bibliothèque immense, qui passa à ses fils le marquis de Seignelay et l'archevêque de Rouen, puis ensuite à son neveu le comte de Seignelay. Elle fut vendue en 1728. Le catalogue est en 3 vol. in-12 de 1,362 pages, et renferme 18,219 articles, dont la plupart sont doubles et triples. On lit en tête du catalogue, dans l'avis au lecteur :

« *Fuit illa instructa ab illust. J.-B. Colbert regni administro, viro omni laudum genere celebrando. Regni regisque gloriam domi forisque procuravit. Sed quod nos spectat magis, scientiis et artibus totis viribus incubuit. Litterarum et artium cultores eximios ex orbe universo advocavit et regia munificentia fecit regnicolas; plurimis ipse e proprio ære annua pendebat stipendia. Litteratos quosdam in suî contubernium admisit, in ædes suas recepit, et suorum studiorum fecit participes. Unum nominaverim Baluzium, quem suæ bibliothecæ præfecit. Vir ille, cujus ingens eruditio, acris solertia vastaque rei litterariæ peritia, satis superque notæ sunt, hac provincia suscepta, libris et codicibus ex omni Occidentis et Orientis parte, summa cura, magno sumptu conquisitis, bibliothecam locupletavit.* »

Ces manuscrits, qui étoient en très-grand nombre, ne font point partie du catalogue en question. Le Roi voulant les acquérir, on procéda à leur estimation. L'abbé de Targny et le médecin Falconnet furent experts de Sa Majesté. Montfaucon et Lancelot furent experts de M. de Seignelay. Montfaucon les estima 350,000 livres. M. de Targny, ou plutôt l'abbé Sallier, qui devoit le remplacer en cas d'absence, ne les estima que 150,000 livres. Enfin M. C..., choisi pour lever le différend, ne les porta qu'à 80,000 livres. Tout cela décida M. de Seignelay à recourir au Roi et à s'en rapporter à ce que Sa Majesté trouveroit convenable. Louis XV, sans s'arrêter à l'estimation de ses experts, donna 100,000 écus. Cette affaire avoit traîné depuis 1728 jusqu'en 1732. Enfin, les 11 et 12 septembre de cette année, les manuscrits furent transportés à la *bibliothèque du Roi.*

Cette collection précieuse consistoit :

1° En manuscrits de sciences au nombre de 6,117, dont 3,370 *in-fol.* il y a 645 manuscrits orientaux et environ 1,000 grecs, puis beaucoup de latins, français, etc.

2° En manuscrits modernes au nombre de 1,607 vol. *in-fol.* de copies collationnées des titres et archives de Guyenne et de Languedoc, puis 183 vol. *in-fol.* des titres et archives de Flandre; et enfin un recueil, fait par Colbert lui-même, de titres, mémoires, lettres concernant le royaume et les affaires étrangères, en 524 vol.

3° En 60 portefeuilles de pièces originales sur diverses matières, et en 622 diplômes de nos rois avec les sceaux depuis Philippe-Auguste (au XIIe siècle) jusqu'à François Ier (au XVIe siècle), et une grande quantité d'autres chartes originales. (Voyez à ce sujet le *Mercure de France* de février 1732, page 341, quoiqu'il ne soit pas très-exact.)

Le marquis Scipion Maffei, pendant son séjour à Paris, a fait imprimer chez Osmont : *Galliæ antiquitates quædam selectæ, atque in plures epistolas distributæ*, 1733, in-4°. Dans le poëme latin qui sert d'épître dédicatoire de cet ouvrage à Louis XV, l'auteur dit, en note, page 6 :

« *Paucis abhinc mensibus, scutorum, ut loquimur, centum millium pretio præstantissimum manuscriptorum thesaurum a magno Colberto olim collectum, cardinalis amplissimus* (*de Fleury*) *redimi jussit et regiis armariis adjungi.* »

Parmi les livres imprimés, détaillés dans le catalogue, il y en a d'un très-haut prix; quelques-uns sont allés, lors de la vente, à plus de 3,000 livres, entre autres la *Bible* de Mayence, de 1462, imprimée sur vélin, et dont le prix a été porté à 3,005 livres.

(Gabriel Peignot, *Documents authentiques sur les dépenses de Louis XIV*, p. 65.)

« *Copie de la quittance de M. le comte de Seignelay, à la décharge du Roi.*

« Paris, 27 mai 1732.

« En présence des notaires à Paris soussignés, haut et puissant seigneur Messire Charles-Léonor Colbert, comte de Seignelay, seigneur baron de Linières, lieutenant général pour le roi de la province de Berry, demeurant rue de Bourbon-Saint-Sulpice, a reconnu et confessé avoir reçu de Messire Rolland-Pierre Gruyn, conseiller du Roi en ses conseils, garde de son Trésor royal, pour et à la décharge de Sa Majesté, la somme de *trois cent mille livres* accordée audit seigneur comte de Seignelay pour le prix des manuscrits anciens et modernes de la bibliothèque du feu sieur Colbert son aïeul, ministre d'Estat, contrôleur général des finances, que Sa Majesté a ordonné estre mis en sa bibliothèque à Paris au nombre de 8,446 volumes ou pièces, dont 6,117 volumes de manuscrits orientaux, grecs et latins, 1,607 volumes de manuscrits modernes et 722 chartes originales concernant la Flandre et les traités de Madrid et de Cambrai.

« De laquelle somme de 300,000 livres ledit seigneur comte de Seignelay est content, quitte et décharge Sa Majesté et ledit sieur garde du Trésor royal et tous autres.

« Fait et passé à Paris en l'étude de Bronod, notaire, l'an 1732, le 27 mai, et a signé ces présentes et leur minute demeurée à Me Bronod, notaire. Signé : *Ch.-L. Colbert, seigneur de Seignelay*, avec *Junot* et *Bronod*, notaires, avec paraphes. »

« *Copie du certificat de la remise faite à la bibliothèque du Roi des manuscrits tant anciens que modernes qui faisoient partie de la bibliothèque de feu Monsieur Colbert.*

« Nous soussignés, chargés de la garde de la bibliothèque du Roi, attestons et certifions que les manuscrits tant anciens que modernes qui faisoient partie de la bibliothèque de feu M. Colbert, ministre et secrétaire d'État, ont esté

transportés de l'hôtel de M. le comte de Seignelay son petit-fils dans la bibliothèque du Roi les 11, 12 et 13 de septembre de la présente année 1732, suivant les conventions faites au nom du Roi avec mondit sieur comte de Seignelay, à qui nous avons donné le présent certificat, ainsi qu'il l'a désiré.

« Fait à Paris en la bibliothèque du Roi, le 25 octobre 1732. Signé : DE TARGNY et SALLIER. »

(*Bulletin du Bibliophile*, n° de mars 1836, 2e série, p. 146.)

SOMMAIRE DE L'INTRODUCTION.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		LETTRES PRIVÉES.	
I	"	Débuts de Colbert. — Commissaire aux revues. — Commis chez Le Tellier. — Conseiller d'État. — En mission auprès de Mazarin. — Au service du cardinal. — Au ministère. — Ses grands biens; soins qu'il y donne. — Sa riche bibliothèque.....	I
II	"	Recommandations et népotisme. — Complaisances pour les amours du Roi. — Nature de ses rapports avec Louis XIV. — Sans relations amicales. — Affection pour ses parents.....	XV
III	"	Tendresse pour ses enfants; leur éducation et leur établissement. — Fortune : chiffre et sources. — Dernières maladies : causes, terminaison et suites. — Résumé.....	XXIII
		ANECDOTES SUR COLBERT.	
	"	Première jeunesse, famille, emplois, détails divers. — Carrousel de 1662. — Opinion de Colbert sur la philosophie. — Conférence avec les marchands. — L'Académie de Caen. — Médailles achetées par Huet. — Visite au Jardin du Roi. — Relations avec Racine et Boileau. — Projet de transférer le parlement de Rouen à Caen. — Les protestants de Dieppe. — Le comédien Poisson. — Louis XIV chez Colbert. — Visite au séminaire de Saint-Sulpice.....	L
		MONNAIES.	
		Préambule.....	LXII
I	"	*Avant Colbert.* — Altérations de titre et variations de cours sous Philippe le Bel, Jean et Charles VII. — Désordres causés par la circulation des monnaies étrangères. — Administration de Sully. — Règne de Louis XIII : surhaussement des espèces; enquête sur le rapport de l'or à l'argent; renchérissement général. — Progrès de la fabrication. — Opération de Fouquet. — Pièces de 5 sous de Mazarin.....	LXIV

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
II	"	*Sous Colbert.* — Jugement trop sévère de Condorcet. — Ferme des Monnaies. — Monnaies des Îles. — Essais de régie. — Lois répressives. — Abus du billon; affaire des pièces de 4 sous; Desmarest compromis. — Déclaration réparatrice du 28 mars 1679. — Les médins faux et l'exportation par Marseille. — Mesures diverses. — Résumé.....	LXXVIII
		Les successeurs de Colbert : Pontchartrain, Chamillart et Desmarest; Law et le Système; refonte de Calonne. — Conclusion.....	XCVII
		JULES-ARMAND COLBERT, MARQUIS D'ORMOY ET DE BLAINVILLE.	
		1° *Notice.*	
I	"	Considérations générales. — Heureuses dispositions. — Travaux de Versailles. — Portrait et caractère. — Fautes et réprimandes. — Mariage malheureux. — Perte de la surintendance des bâtiments et entrée au service.....	CIII
II	"	Premières campagnes. — Retour de faveur. — Influence de Fénelon. — Victoire de Steinkerque. — Disgrâce de Fénelon. — Chagrins domestiques, découragement.....	CX
III	"	D'Ormoy maréchal de camp. — Glorieuse défense de Kayserwert.....	CXIX
IV	"	D'Ormoy commande à Namur. — Lieutenant général sous Villars; campagne de 1703.....	CXXIV
V	"	Campagne de 1704; convois sauvés; mutinerie réprimée; blessure mortelle à la seconde bataille d'Hochstedt. — Valeur et destinée des Colbert.....	CXXXI
		2° *Correspondance.*	
1	"	MÉMOIRES POUR D'ORMOY. — Copies, extraits, notes et études à faire.....	CXL
2	20 octobre 1679.	D'ORMOY À COLBERT. — Compte rendu de la visite et des ordres du Roi pour les appartements et les eaux de Versailles. — *En marge :* Satisfaction de Colbert, encouragements.....	CXLI
3	[1680.]	A D'ORMOY. — État des frais d'entretien de Versailles.....	CXLII

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
4	23 juin 1680.	D'Ormoy à Colbert. — Ordres de la semaine, salaires à payer. — *En marge :* Approbation.....	CXLIII
5	24 juin.	A d'Ormoy. — Travaux de Paris, Versailles et Saint-Germain à terminer; visites et études nécessaires...	CXIII
6	26 juillet.	Au même. — Consulter son père; presser les ouvrages; écouter les ouvriers.....	CXLIV
7	[Août.]	Mémoire pour d'Ormoy. — Toisés et travaux à terminer pour le retour du Roi.....	CXLV
8	25 février 1681.	A d'Ormoy. — Le Roi va à Versailles : recommandations.....	CXLV
9	7 mars.	D'Ormoy à Colbert. — État des travaux à Versailles. — Arbres pour Mademoiselle.....	CXLVI
10	5 août.	A d'Ormoy. — Routes forestières de Verrières. — Études d'architecture.....	CXLVII
11	8 août.	Au même. — États, comptes et mémoires à établir...	CXLVIII
12	10 août.	Au même. — Inapplication, courses à Paris. — Leçons à prendre, ordres à suivre.....	CXLIX
13	11 août.	D'Ormoy à Colbert. — Promesses de zèle et d'exactitude.....	CL
14	12 août.	A d'Ormoy. — Plan ridicule mis sous les yeux du Roi. Menaces de lui ôter son carrosse.....	CL
15	19 août.	Au même. — Se détacher de Paris et, à défaut d'initiative, obéir ponctuellement.....	CLI
16	9 septembre.	Mémoire pour d'Ormoy. — Travaux hydrauliques et autres à Versailles, Marly, etc.....	CLII
17	27 janvier 1682.	A d'Ormoy. — Comptes à vérifier. — Cabinets des curiosités. — Plans, mémoires et devis à étudier....	CLIII
18	[Janvier.]	D'Ormoy à Colbert. — Note sur les comptes de Le Goux et de Coulon.....	CLIV
19	12 février.	D'Ormoy à Colbert. — Compte rendu d'une visite à Versailles et de l'emploi de sa journée.....	CLIV
20	18 février.	D'Ormoy à Colbert. — Emploi de la veille et du jour. — *Réponse :* Ordres négligés; retour blâmable à Paris; conseils.....	CLVI
21	13 mars.	Mémoire pour d'Ormoy. — Bâtiments de Saint-Germain et de Versailles.....	CLVII
22	13 mars.	D'Ormoy à Colbert. — Explications fournies en ce qui concerne Versailles. — *Réponse :* Style inintelligible.....	CLVIII
23	16 mars.	A d'Ormoy. — La chaussée, de la grande allée au parc; le mail.....	CLVIII

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
24	24 mars 1682.	A D'ORMOY. — Marché de carrelage. — Fontaine de l'Île-Royale. — Recommandations.....	CLIX
25	25 mars.	AU MÊME. — Négligence inouïe; emploi des heures et compte rendu; derniers avis; changer du blanc au noir, ou périr. — Ouvrages urgents.....	CLX
26	10 avril.	MÉMOIRE POUR D'ORMOY. — Travaux à presser et à surveiller.....	CLXI
27	11 avril.	A D'ORMOY. — Paresse monstrueuse, promesses vaines, réponses en l'air ; il ne fera jamais rien.....	CLXII
28	14 avril.	MÉMOIRE POUR COLBERT. — Bâtiments de Versailles : travaux faits ou en cours d'exécution.....	CLXIII
29	14 avril.	A D'ORMOY. — S'occuper exclusivement du corps de logis des offices.....	CLXV
30	22 avril.	D'ORMOY À COLBERT. — Service des bâtiments et des eaux : inspection générale. — *Réponse :* Avis et critiques.....	CLXV
31	23 avril.	A D'ORMOY. — Redoubler d'activité. Veiller à l'achèvement du tabernacle.....	CLXVIII
32	2 juillet.	D'ORMOY À COLBERT. — Terrassements, tuyaux de conduite, sculptures. — Promesses d'amendement.....	CLXVIII
33	" octobre.	A D'ORMOY. — Mise en état de Chambord. Toiser et arrêter les comptes au fur et à mesure.....	CLXIX
		DOCUMENTS DIVERS.	
I	1660 à 1683.	EXTRAITS DES RELATIONS DES AMBASSADEURS DE VENISE. — Rapports sur Colbert : ses débuts, sa personne, sa vie privée et publique, sa fin.....	CLXX
II	"	SONNETS DES DEUX BOILEAU SUR COLBERT. — Extrait de Tallemant des Réaux.....	CLXXXIII
III	"	DEVISES LATINES DE LA MAIN DE COLBERT.....	CLXXXIV
IV	"	PRÉTENTIONS NOBILIAIRES DE COLBERT. — Jugement de l'abbé Le Gendre.....	CLXXXIV
V	"	GRATIFICATIONS À COLBERT ET À SA FAMILLE. — Extraits des états de comptant de 1675, 1679 et 1683....	CLXXXV
VI	14-23 septembre.	MALADIE ET MORT DE COLBERT. — Extraits de la *Gazette de Leyde*.....	CLXXXVII
VII	"	MÊME OBJET. — D'après Sandras de Courtils.....	CLXXXIX
VIII	"	MÊME OBJET. — Bruits relatifs à cet événement.....	CXC
IX	10 septembre.	MÊME OBJET. — Fausse lettre attribuée à madame de Maintenon.....	CXC

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
X		L'Académie française et Colbert.	
	6 septembre 1683.	Ajournement des honneurs décernés à la mémoire de Colbert	CXCI
	26 octobre.	Procès-verbal du service solennel	CXCI
XI	19 novembre.	Éloge académique de Colbert, prononcé par Barbier d'Aucour à sa réception	CXCIII
XII	[1662-1683.]	Épigrammes et pasquinades contre Colbert	CXCV
XIII	"	Colbert et Saint-Eustache. — Description de son tombeau par Germain Brice	CXCIX
XIV	"	Même objet. — Reconstruction du portail aux frais de Colbert	CXCIX
XV	"	Colbert et Daguesseau. — Leurs relations	CC
XVI	" juin 1853.	Maison de Colbert, rue Vivienne. — Revendication par l'État; plaidoiries de Mes Chaix-d'Est-Ange et Paillet; rejet	CCII
XVII	"	Bibliothèque de Colbert. — Notice de G. Peignot sur la formation, la composition et la revente des manuscrits au Roi en 1732	CCVI
	27 mai 1732.	Quittance de Seignelay	CCVIII
	25 octobre.	Certificat des gardes de la bibliothèque du Roi	CCVIII

LETTRES
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT.

LETTRES PRIVÉES.

1. — A M. POURSIN,
BAILLI DE SEIGNELAY[1].

(Lettre autographe[2].)

Amiens, 4 septembre 1658.

J'ay reçu icy vostre lettre du 26 du passé, à laquelle je fais réponse.

Le sieur Marin[3] a fait une grande faute de ne vous avoir point dit que le marché de Rousselet avec Dublet[4] n'estoit que de 160 livres le cent de bois; mais comme c'est un mal qui est fait, il faut en tirer le plus d'avantages qu'il se pourra, en ne prenant dudit Rousselet que des bois de bonne

[1] Jacques Poursin, avocat au parlement, d'abord bailli, puis administrateur de Seignelay. — La famille Poursin avait eu, dès le milieu du XVIe siècle, l'intendance de cette terre.

[2] Les onze premières pièces de cette section (sauf le n° 9) et celle n° 45 sont en original entre les mains d'un descendant du destinataire, M. Poursin, de Seignelay, qui a eu l'extrême obligeance de les mettre à ma disposition, et qui m'a fourni en outre de nombreuses indications y relatives.

Colbert avait acheté la baronnie de Seignelay, en 1657, de Marie de Boucher, épouse de Pierre de Choulard, descendante des Savoisy, anciens seigneurs de Seignelay.

Lorsqu'il devint propriétaire de ce domaine, le Roi lui fit remise des droits de lods et ventes (voir à l'*Appendice*, pièce du 28 février 1657). Ce ne fut qu'en 1668 que Seignelay fut érigé en marquisat. On en trouvera les lettres patentes à l'*Appendice*.

La terre de Seignelay, réduite aujourd'hui au grand parc, appartient à la famille de Montmorency depuis 1724, époque à laquelle Marie-Sophie-Émilie-Honorate Colbert, petite-fille du marquis de Seignelay et arrière-petite-fille de Colbert, épousa Charles-François de Montmorency-Luxembourg, maréchal de France.

Le château fut démoli en 1789. L'emplacement qu'il occupait est actuellement couvert par des vignes.

[3] Denis Marin (voir II, 241) était alors employé comme secrétaire par Colbert.

[4] Maître charpentier de Paris.

qualité et rebutant tout ce qui ne sera pas sans aucun défaut. Après qu'il aura fourny tout le bois qu'il est obligé par son marché, il faudra chercher le meilleur marché pour le reste du bois qui me sera nécessaire, tant pour ma chapelle qu'autres bastimens, dont M. Le Vau[1] donnera le mémoire au premier voyage qu'il fera à Seignelay; et quand vous travaillerez à en faire rechercher, vous vous souviendrez que vous pourrez prendre sur le port de Brinon[2] le bois du marché dudit Dublet et choisir dans toute la quantité qui s'y trouvera, à 160 livres le cent, pris sur le lieu. Pour ce qui est du payement, je m'en accommoderay ensuite avec le sieur Dublet.

Je vous prie de presser toujours les entrepreneurs, tant pour les ouvrages de mon chasteau que pour ceux de mon moulin. Je voudrois bien qu'ils fissent en sorte que j'y puisse loger dans le caresme prochain, c'est-à-dire que toute sorte d'ouvriers en fussent dehors. Vous verrez si cela se peut, et les en prierez de ma part.

Lorsque M. Le Vau ira sur les lieux, il résoudra toutes choses avec vous pour la chapelle, moulin à draps[3], colombier et autres choses.

Pour ce qui est du fer, vous en pourrez prendre d'abord 5 ou 6 milliers des diverses qualités que le sieur Le Vau vous a expliqué, et faire marché pour en livrer tout ce qui sera nécessaire.

Puisque vous trouvez quelque difficulté à faire choix du lieu pour le restablissement de mes fourches patibulaires, nous le résoudrons ensemble lorsque je seray sur les lieux.

J'aurois esté bien ayse que vous m'eussiez dit vostre sentiment sur les deux terres d'Avigneau[4] et de Saint-Cyr[5], laquelle vous estimez qu'il seroit plus avantageux pour moy d'acheter, ou celle d'Avigneau pour 70,000 livres, ou celle de Saint-Cyr pour 58,000 livres. Cela consiste particulièrement à sçavoir sur laquelle des deux il y a plus d'augmentation à espérer, ou s'il n'y en a point du tout.

Je suis bien ayse que vous ayez fait marché de la couverture de mes fours et que vous ayez fait remettre ma rivière dans son ancien canal.

Je ne doute point de ce que vous me dites que vous n'estes guère aydé par aucun de mes habitans, mais je suis bien persuadé que vous conti-

[1] Sans doute François Le Vau, qui devint plus tard architecte et ingénieur du roi. (Voir V. page 288.)

[2] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Joigny, sur le canal de Bourgogne.

[3] Voir pièce n° 12.

[4] Commune d'Escamps, canton de Coulange-la-Vineuse, arrondissement d'Auxerre. La terre d'Avigneau ne fut point achetée par Colbert; il fit seulement acquisition de celle de Saint-Cyr.

[5] Sans doute Saint-Cyr-les-Colons, canton de Chablis, arrondissement d'Auxerre.

nuerez d'agir avec chaleur et affection pour ce qui regarde mes intérests. N'oubliez pas de faire planter du bois au mois de novembre prochain.

---

2. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY.

(Lettre autographe.)

Paris, 28 septembre 1658.

Il y a longtemps que je ne vous ay écrit, à cause des voyages que j'ay faits et qui m'ont empesché d'estre ponctuel à vos lettres des 31 aoust, 13 et 16 de ce mois.

Je commenceray par vous dire que l'on vous a envoyé par le coche d'aujourd'huy 3,000 livres dont vous donnerez ce que vous estimerez à propos aux entrepreneurs, afin qu'ils continuent leur travail avec la mesme diligence qu'ils ont fait jusqu'à présent; et ne manquez pas de me donner avis du temps qu'ils auront employé cet argent, afin que, si vous ne pouvez recevoir à Auxerre du commis du sel ou de celuy des aydes, je puisse vous en envoyer d'icy, afin que mes ouvrages ne retardent point du tout, ayant beaucoup d'impatience que mon chasteau soit logeable.

J'ay reçu l'information que vous avez faite contre les fermiers d'Héry[1], dont la conduite me semble assez extraordinaire.

Lorsque vous irez à Auxerre, je vous prie de dire aux fermiers généraux que j'ay esté fort surpris d'apprendre le procédé de leurs fermiers particuliers et que je commenceray par les mettre en procès, mais qu'en mesme temps je feray donner des coups de baston à ceux qui enverront des pescheurs dans ma rivière[2], n'estant pas résolu de souffrir d'estre traité de la sorte par des gens qui sont fermiers de Son Éminence; et s'ils y retournent, ne manquez pas de m'en donner avis aussytost.

Vous me ferez plaisir de me faire sçavoir toutes les semaines l'estat auquel seront les ouvrages de mon chasteau et de mes écluses.

M. Le Vau ira dans peu de jours à Seignelay; vous luy pouvez demander si les vieux matériaux des couvertures doivent appartenir ou non aux couvreurs; il me semble qu'ils ne le doivent pas, mais comme je ne crois pas que cela soit de grande conséquence, si ledit sieur Le Vau leur veut accorder, il faudra le laisser faire.

[1] Village situé à 2 kilomètres de Seignelay. — La ferme d'Héry (voir pièces n°s 8 et 9) n'existe plus: les terres qui en faisaient partie ont été réunies au grand parc de Seignelay.

[2] Les propriétés de Colbert étaient arrosées par le Serain.

Je vous prie de bien prendre garde toujours que les matériaux soyent bons et que mon bois soit bien mesnagé.

Je serois bien ayse que le puits de la cour du donjon fust curé, et je m'étonne que les entrepreneurs ne s'en soyent point encore servis.

Il faut que vous pressiez mes fermiers de payer ce qu'ils doivent de reste de l'année 1657, et le terme de Saint-Jean dernier, afin que cet argent puisse servir à mes bastimens; et, en cas qu'ils reculent, vous leur direz de ma part que je veux estre payé.

Je suis bien ayse que vous ayez trouvé un terrain propre à faire un jardin; quand M. Le Vau sera sur les lieux, vous luy ferez voir l'endroit que vous me marquez, afin qu'il m'en dise son avis à son retour.

Au cas qu'il ne vous reste point d'argent pour prester à quelques-uns de mes habitans qui voudront faire quelque trafic, ne manquez pas de me le faire sçavoir au plus tost, afin que je vous en puisse envoyer, estant bien ayse de faire valoir et augmenter les marchés; et vous me ferez fort grand plaisir de faire toutes les choses que vous croirez y pouvoir contribuer.

Je suis satisfait de ce que vous m'avez écrit touchant les terres de Saint-Cyr et d'Avigneau.

Je suis bien ayse que vous ayez reçu les trois toises de plastre que je vous ay envoyées, et je vous prie de bien prendre garde qu'il soit bien conservé pour le faire cuire; comme je suis bien assuré que l'on en employe beaucoup moins icy, je m'informeray de quelle sorte cela se fait et vous en écriray par le premier ordinaire.

Si vos deux beaux-frères veulent s'establir à Seignelay, comme vous me l'avez dit, je donneray l'une de mes chapelles à l'un, à son choix, et à l'autre la charge de procureur fiscal[1]. Vous me ferez sçavoir leurs intentions, afin que je vous envoye les provisions de l'un et de l'autre.

Je suis bien ayse de voir, par vostre lettre du 9, de quelle sorte les entrepreneurs travaillent à mon écluse; j'espère que ce sera un ouvrage à durer éternellement; je vous prie de continuer d'y prendre garde et de prendre toujours les avis de toutes les personnes connoissant en ces sortes de travaux, afin de ne rien espagner pour les mettre en estat de durer à jamais.

M. Le Vau m'a assuré que les entrepreneurs feroient mon escalier de pierre de Bailly[2], et les marches de pierre dure de Chablis[3]. Faites connoistre aux entrepreneurs qu'ils me feront très-grand plaisir s'ils peuvent

[1] Voir pièce n° 4, page 9, note 2.

[2] Commune de Saint-Bris, canton et arrondissement d'Auxerre.

Les carrières de Bailly et celles de Chablis sont encore exploitées aujourd'hui et fournissent une pierre très-recherchée.

[3] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Auxerre.

avoir achevé tous les ouvrages du dedans du donjon au caresme prochain, parce que je seray bien ayse d'y aller en ce temps-là et n'estre pas incommodé des ouvriers.

Je suis bien ayse que vous ayez fait faire les bastardeaux pour maintenir ma rivière dans son ancien cours. Si les habitans de Hauterive[1] ont la hardiesse de les rompre, comme vous dites qu'ils ont desjà fait, il ne faudra pas manquer de les punir par quelque voye que ce soit, et il est bon que vous leur fassiez bien connoistre qu'assurément ils s'en repentiront, s'ils y touchent.

Je suis bien ayse que vous ayez fait fossoyer et labourer une partie de la pièce de terre joignant mes bois; je ne doute point que la chastaigne et le gland que vous y ferez semer ne poussent fort bien.

Au cas que vous ayez encore besoin d'argent, ne manquez pas de me le faire sçavoir, afin que je vous en puisse envoyer.

Je trouve bien cher à 12 livres la toise courante du mur d'appuy, chaperonnement et crépissement du mur du tour de ma basse-cour. J'aurois esté bien ayse que vous eussiez vu vous-mesme si on ne peut pas faire un plus grand mesnage, vous avouant que j'ay peine à me résoudre à mettre tant d'argent à raccommoder mon chasteau, quoyque je voye bien que cela est presque nécessaire.

Faites-moy sçavoir combien il y a de toises courantes aux deux murs de la basse-cour et de la fausse-braye, afin que je voye combien il m'en coustera; et quand M. Le Vau sera sur les lieux, je le prieray de faire ce marché avec lesdits entrepreneurs au meilleur prix qu'il se pourra.

J'estime que vous avez à présent 6 milliers de fer que vous deviez aller prendre à la forge d'Aisy-sous-Rougement[2]; mais je m'étonne de n'avoir point reçu de lettre de vous depuis le 16 de ce mois.

Comme je connois par toutes vos lettres qu'il vous faut plus d'argent que je ne vous en ay envoyé, je suis résolu de vous envoyer encore 3,000 livres par le prochain coche[3].

Mandez-moy en quel estat sont les vignes de mon finage, s'il y aura du vin ou non, s'il sera bon; et mesme vous me ferez plaisir de m'apprendre s'il y a du bled.

Il faut presser mes habitans de payer ce qu'ils doivent de reste des

[1] Hauterive est à 2 kilomètres et demi de Seignelay. — Colbert y possédait une grande ferme et une prairie traversée par le Serain. Un peu au-dessous de Hauterive existait un moulin à foulon, dont l'écluse, construite à grands frais, tenait les eaux un peu trop élevées, ce qui incommodait les riverains. De là sans doute les menaces des habitants de Hauterive de rompre ces travaux.

[2] Canton d'Ancy-le-Franc, arrondissement de Tonnerre.

[3] Voir pièce n° 5, paragraphe 5.

tailles des années dernières, n'estant pas raisonnable qu'ils retardent davantage à payer.

---

3. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY[1].

(Lettre autographe.)

Paris, 15 novembre 1658.

Je suis bien ayse que vous vous soyez préparé de recevoir M. Le Tellier, au cas qu'il eust esté voir ma terre, suivant ce que je vous avois fait écrire par le sieur Marin. Vous mettrez sur mon compte la dépense que vous aurez faite pour cela.

Je ne doute point que M. de La Mothe-Gurgy[2] n'exécute bien la commission que je luy ay envoyée. Je seray bien ayse que vous m'en fassiez sçavoir des nouvelles de temps en temps.

Je vous ay écrit fort amplement par le précédent ordinaire sur tout ce qui regarde mon bastiment, ensemble à M. de La Lande[3] et à M. Le Vau, et j'ay bien de l'impatience d'apprendre ce qu'ils auront fait pour tous les marchés qui restent à faire.

N'oubliez pas de me faire sçavoir, toutes les fois que vous m'écrirez, combien d'ouvriers les entrepreneurs entretiendront, estant bien ayse de sortir de cette dépense le plus promptement que je pourray.

Vous direz de ma part à mes receveurs que je veux estre payé de ce qu'ils me doivent, et que je ne veux pas attendre plus tard que Noël prochain pour tout ce qu'ils me devront.

Je fais estat d'envoyer Marin dans quelque temps d'icy pour conférer

[1] Cette lettre était ainsi adressée :

« A Monsieur Leclerc, enquesteur à Auxerre. — Pour faire tenir à M. le bailly de Seignelay, à Seignelay. »

[2] Gurgy, sur les bords de l'Yonne, à 6 kilomètres environ de Seignelay. — Au nord de Gurgy, était le fief de La Mothe possédé par un sieur de Lenfermat, qui avait pris le nom de seigneur de La Mothe-Gurgy.

[3] La Lande ayant voulu acheter, en 1662, une charge de grand maître des eaux et forêts en Normandie, Colbert lui écrivit à la date du 26 octobre, qu'il n'était pas de cet avis « pour des raisons qu'il ne pouvoit luy expliquer*. » « Cependant, ajoutait-il, puisque vous ne voulez pas demeurer sans employ et que vous vous remettez à moy sur la qualité de celuy auquel vous vous appliquerez, j'estime que vous vous devez donner un peu de patience; et si l'occasion se présente, je tascheray de vous faire connoistre que je suis véritablement. . . » (*Recueil de diverses lettres*, fol. 151.)

* Peut-être à cause de la réformation générale des forêts qu'il se proposait de faire.

avec vous de tout ce qu'il y aura à faire pour augmenter le revenu de ma terre et pour tous les accommodemens qui sont à faire[1].

Il faut surtout prendre garde d'agrandir le plus qu'il se pourra mes pièces de prés proches de ma rivière, soit en achetant les plus voisins, soit en échangeant.

Ne manquez pas aussy à faire ce qu'il faut pour mettre en bois la pièce de friche qui est proche des miens. Adieu.

---

4. — AU MÊME.

(Lettre en partie autographe.)

Paris, 22 novembre 1658.

J'ay reçu vostre lettre du 12 de ce mois, à laquelle je fais réponse. Vous avez fort bien fait de demander à M. de La Chesneaux l'inventaire de la succession de feu son père, pour voir l'estimation qui a esté faite des meubles et régler ensuite ce à quoy peuvent monter les droits seigneuriaux qu'il me doit; aussytost que cela sera fait, je vous feray sçavoir la remise que je voudray luy faire. La première fois que je pourray estre huit ou dix jours à ma terre, il me faudra faire rendre son foy et hommage des fiefs qui relèvent de moy, et faire donner aux propriétaires leurs aveux et dénombremens. Je seray bien ayse aussy, comme vous sçavez, de faire un papier terrier; mais il faut auparavant sortir de mes bastimens et mettre ma maison en estat d'y pouvoir loger, et ensuite nous travaillerons à toutes ces choses.

Quant au fief de La Motteprevoy, dont ledit sieur de La Chesneaux vous a parlé, estant apparemment dans la coustume d'Auxerre, s'il n'a déclaré dans l'an et jour de son acquisition qu'il prétendoit le tenir séparément de sa terre de La Chesneaux, il est sans doute consolidé à sadite terre et est devenu un plain-fief au lieu d'un arrière-fief. Je feray rechercher dans la copie des aveux rendus au roy par mes prédécesseurs, et dans

[1] Marin reçut souvent de pareilles missions. En 1662, pendant le séjour qu'il fit à Seignelay, Colbert lui écrivit à la date du 15 octobre :

« Il est nécessaire que vous teniez soigneusement la main à faire achever tous les ouvrages qui restent à y faire et dont je vous ay parlé, particulièrement les maisons de Faunier et de Boinet, et la chambre de mon chasteau qui est destinée à mettre mes armes.

« Il faut pareillement faire diligence pour achever la pompe et le conduit des eaux dans les cours de mes écuries, comme aussy la gouttière que je vous ay dit d'y faire faire le long de mes bastimens, du costé de la cour du chasteau. Ayez soin de me donner de vos nouvelles. »

(Archives de la Marine. *Recueil de diverses lettres*, fol. 131.)

ceux qui leur ont esté rendus par les seigneurs de La Chesneaux, si ledit fief de La Motteprevoy estoit un arrière-fief ou non.

Je suis bien ayse que vous ayez découvert que partie du fief des Champs ayt esté acquis par M. de La Mothe-Gurgy, et ne doute point que vous n'ayez l'œil ouvert pour découvrir ce que sont devenus les fiefs dont vous n'aviez point connoissance lorsque nous les avons examinés ensemble; vous sçavez assez combien cela est important pour remettre ma terre en son ancienne beauté.

Il est bien nécessaire que quelqu'un demeure dans les bastimens de mes moulins pendant le temps qu'on y travaillera; j'approuve la proposition que vous faites d'en donner la clef au sieur Martin, pourvu qu'il réponde de tout ce qui sera dedans.

Il est bon que vous fassiez travailler à journée pour fortifier les bords de ma rivière, particulièrement du costé de Hauterive; mais je vous prie de prendre garde qu'il n'en couste que le moins qu'il se pourra, commençant à me rebuter fort de la dépense que je fais.

Après que vous aurez fortifié ces bords, il ne faut pas manquer à y faire planter des arbres tous les ans, de costé et d'autre. Pour cet effet, il faut faire marché avec quelqu'un qui se charge d'en faire planter une certaine quantité tous les ans, et lorsque je donneray à ferme mes moulins, avec le bien que j'ay acquis de Loisir et de Verbrie[1], il faudra obliger le fermier à planter tous les ans une quantité d'arbres sur les deux bords de ma rivière, au-dessus de mes moulins.

Pour des meules, si vous pouvez en avoir de bonnes, à prix raisonnable, à Cravant[2], où vous dites qu'il y en a, je demeure d'accord que vous en achetiez; sinon, envoyez-moy la grandeur du diamètre, j'en acheteray icy et vous les enverray au plus tost.

Je vous recommande toujours de prendre soigneusement garde à tous mes bastimens; vous sçavez de quelle importance il est de prendre soigneusement garde que les matériaux soyent bons et bien employés dans tout le commencement. Observez particulièrement le couvreur et le charpentier.

M. Le Vau est arrivé icy depuis deux jours et m'a fait voir les devis et marchés qu'il a faits. Je dois les examiner aujourd'huy ou demain, et ensuite je vous en écriray. Faites bien connoistre à mes receveurs que je veux estre payé à Noël, ayant besoin d'argent et n'estant pas bien ayse d'attendre davantage.

[1] Tous deux propriétaires à Seignelay. — [2] Canton de Vermenton, arrondissement d'Auxerre.

(*De la main de Colbert.*) Je vous envoye une mainlevée d'une taxe qui a esté signifiée aux passeurs de Bassou et Bonnard[1]. Vous leur donnerez de ma part, estant bien ayse de leur procurer ce soulagement; vous ferez sçavoir au sieur Faultrier[2], qui m'en a écrit, ce que j'ay fait pour cela. Vous trouverez cy-joint un mémoire des arbres que j'envoye à Seignelay et qui furent mis au coche d'Auxerre ou de Bassou mardy dernier; je vous prie de les envoyer quérir, aussytost que vous aurez reçu ces lignes, pour les planter; je ne crois pas que vous en puissiez faire mettre en place cette année, parce que mon jardin d'en haut n'est point en estat, ni mon jardin d'en bas commencé. Il faut seulement les planter près à près dans une terre préparée, en sorte qu'ils puissent reprendre, et les replanter l'année prochaine dans la place où ils devront demeurer.

Je vous envoye une lettre qui m'a esté écrite par une femme de Seignelay, afin que vous voyiez ce qu'elle demande[3].

---

5. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY.

(Lettre autographe.)

Paris, 6 décembre 1658.

J'ay reçu, par le dernier ordinaire, la vostre du 2 de ce mois.

Je suis bien ayse que mes arbres soyent arrivés et que vous les ayez fait planter, ne doutant point que vous n'ayez pris garde que le jardinier ayt bien préparé la terre avant de les planter. Je ne vois guère de remède pour réparer la perte des 5 perdus. J'en ay encore envoyé 48 excellens depuis six jours, et je serois fort fasché que la gelée eust gasté ceux-là, ou qu'il y en eust quelques-uns de perdus, parce qu'ils sont beaucoup meilleurs que les autres. Je vous prie de m'en faire sçavoir des nouvelles au plus tost.

Pour ce qui est du jardinier de Saint-Germain-d'Auxerre[4], il faut faire marché avec luy pour l'entretien de mon jardin entier et pour la culture de tous les arbres par année. Faites-moy sçavoir ce qu'il vous demandera pour cela.

[1] Bassou et Bonnard, canton de Joigny, sont situés au confluent du Serain et de l'Yonne, à environ 7 kilomètres ouest de Seignelay.

[2] Il y avait deux Faultrier à Seignelay (voir pièce n° 10), l'un receveur des terres de Colbert, et l'autre, Sébastien Faultrier, chapelain. C'étaient les beaux-frères du bailli Poursin (Voir le 8e paragraphe de la page 4.)

[3] Cette dernière phrase n'est pas de la main de Colbert.

[4] Abbaye d'Auxerre.

Je suis bien ayse que vous ayez achevé le travail de ma rivière avant les grandes eaux; je vous prie d'y faire un ou deux voyages toutes les semaines pour voir que ce soit en bon estat et pour remédier aux inconvéniens qui pourroient arriver. Je vous dis la mesme chose du bastardeau que vous avez fait faire, estant très-important de maintenir ma rivière dans son lit du costé de Hauterive.

Je vous ay envoyé, par le coche qui est party mardy dernier, 3,000 livres qui vous pourront servir aux dépenses que vous avez à faire pour mes bastimens, et à l'achat des graviers que vous m'avez proposé, vous avouant que j'ay beaucoup envie de voir tous mes prés et graviers en une seule pièce, si cela se pouvoit. Je trouve que le principal et plus important travail qu'il y ayt à faire dans ma terre est de maintenir ma rivière dans son lit, pour quoy il n'y a pas de meilleur moyen que de planter tous les ans sur ses bords, de part et d'autre, quantité de saules et d'autres arbres qui viennent sur le bord des eaux.

Je vois ce que vous me mandez touchant l'effort que mon écluse à reçu et le remède que les entrepreneurs y apportent; mais il est fort important de bien prendre garde à tout ce que cet ouvrage deviendra pendant cet hyver, afin de connoistre s'il aura assez de solidité pour durer toujours.

Il faudra réparer ce qui est tombé dans la maison de Loisir; mais j'estime qu'il faudra attendre pour cela le retour du beau temps.

Je vous prie de ne pas retarder un moment à obliger le fermier de ma terre de l'Étang[1] d'y aller demeurer.

J'écriray au premier jour aux élus d'Auxerre sur l'imposition des tailles à laquelle ils vont travailler.

---

6. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY.

(Lettre autographe.)

Paris, 27 décembre 1658.

J'ay reçu vos deux lettres du 23 de ce mois. Je suis bien ayse que mes arbres n'ayent point esté gastés de la gelée; prenez soigneusement garde que le jardinier les entretienne bien, que la terre où il les mettra soit bien préparée, et qu'il leur donne les labours et façons nécessaires, afin

[1] Située au sud de Seignelay, cette ferme devait son nom à un étang aujourd'hui desséché et en culture.

qu'ils reprennent bien, jusqu'à ce que nous les fassions mettre en place à demeurer.

Pour ce qui est de la proposition que ledit jardinier fait pour l'entretènement de mon petit jardin, je la trouve si ridicule que je ne veux point y répondre. Il est bon que vous vous informiez combien M. d'Auxerre donne à son jardinier, et quelle proportion de grandeur et de culture il y a de l'un à l'autre.

Je n'ay rien à répliquer pour ce qui regarde l'achat des terres pour planter du bois, ni pour les graviers, me remettant à ce que je vous en ay cy-devant écrit. Vous observerez seulement qu'il faut dès à présent obliger mes habitans qui jouissent des graviers à rapporter les titres en vertu desquels ils prétendent en estre possesseurs, et au cas que leurs titres ne soyent pas valables, il faut s'en mettre en possession pour moy.

J'ay vu et examiné vostre mémoire concernant les payemens faits à mes entrepreneurs, et comme j'ay fait retirer des quittances de tous les payemens qui leur ont esté faits, nous ne pouvons pas avoir difficulté ensemble sur ce sujet. Il faut les presser extraordinairement d'avancer davantage mes ouvrages, vu que s'ils ne profitent du dégel pour faire diligemment monter les souches de mes cheminées, les couvreurs ne pourront pas suivre leurs ouvrages sans discontinuation.

Je vous enverray par le premier coche de l'argent pour en donner auxdits entrepreneurs, afin qu'ils pressent leurs ouvrages et particulièrement ce qui concerne le dedans du donjon et toutes les choses qu'il faut faire pour y monter facilement, estant important de me loger le plus promptement qu'il sera possible.

Il est bien nécessaire de voir la quantité et la qualité de bois qu'il faudra pour les portes et ponts-levis, et de l'acheter au plus tost pour le faire voiturer pendant la gelée. Je diray à M. Le Vau qu'il vous en envoye le mémoire, et je l'ay desjà prié de faire partir diligemment le menuisier afin qu'il travaille incessamment.

J'estime que le plus important de tous mes ouvrages est la couverture; c'est pourquoy je vous prie de prendre soigneusement garde que le couvreur fasse son devoir, qu'il mette la quantité de clous nécessaires à chaque ardoise, et que la neuve qu'il fournira soit la plus forte et la meilleure qui se pourra trouver.

Quant à ma chapelle, il ne faut pas que les entrepreneurs s'attendent que je puisse la faire démolir avant l'esté prochain, parce que, estant nécessaire de transporter les sépultures, vraysemblablement M. d'Auxerre ne donnera pas la permission de la démolir qu'il n'y en ayt une autre

bastie, toute preste pour bastir lesdites sépultures; et en attendant cette démolition, ils pourront toujours rapporter des terres tout aux environs de ladite chapelle et les mettre à la hauteur qu'ils doivent.

Je vous enverray une copie du marché fait avec le menuisier.

Aussytost que vous aurez acheté tous les graviers, il faut chercher un bon fermier pour prendre mes moulins et toutes les acquisitions que j'ay faites depuis peu. Surtout, prenez bien garde qu'on ne coupe ni enlève rien dans les bois[1] que j'ay achetés de madame de Lussan, et qu'ils soyent bien conservés.

Pour ce qui est des amortissemens, M. Le Vau en écrira au couvreur. Vous direz aux entrepreneurs que ledit sieur Le Vau leur fera réponse à la lettre que j'ay reçue d'eux.

Je vous prie de dire à M. le curé que j'ay reçu sa lettre, que personne ne luy a rendu de mauvais offices auprès de moy, qu'il fasse bien son devoir, excite, comme il est obligé, mes habitans à estre gens de bien et prenne garde que les enfans soyent bien instruits, et que j'auray soin de luy.

---

7. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY.

(Lettre autographe.)

Paris, 10 janvier 1659.

J'ay reçu vos deux lettres des 31 décembre et 6 de ce mois. Pour réponse, il ne faut point perdre de temps à la poursuite que mon procureur fiscal doit faire incessamment contre ceux qui jouissent des graviers, de rapporter leurs titres; et, en cas qu'ils ne les rapportent point, il faut s'en emparer pour moy.

Comme aussy je vous prie de me chercher un bon fermier, tant pour mes moulins que pour les augmentations d'acquisitions que j'ay faites.

Si le jardinier de Regennes[2] fait si fort le renchéry, il m'en faut chercher un autre.

Pour les arbres qui se trouvent dans mon jardin, il est à propos de sçavoir la qualité du fruit qu'ils rapportent, et, en cas qu'ils méritent d'estre conservés, il les faut mettre en quelque lieu où ils ne puissent nuire, ou sinon les arracher.

[1] Ces bois sont sur la commune de Mont-Saint-Sulpice, à 3 kilomètres de Seignelay.

[2] Au bord de l'Yonne, commune d'Appoigny, canton d'Auxerre. — Ce n'était d'abord qu'un clos épiscopal dépendant d'Appoigny, lorsqu'il prit le nom de Regennes.

Il faut presser mes entrepreneurs de faire le mur de séparation de la cour et du jardin, afin qu'au mois de février prochain on puisse planter les arbres à demeurer, n'y ayant point de temps à perdre.

Je vous prie de prendre garde que les entrepreneurs fassent faire les souches de cheminée assez hautes, afin qu'elles ne fument point, et me faites sçavoir de quelle pierre on les fait.

Je suis fasché du désordre arrivé à mon écluse; les entrepreneurs devoient, ce me semble, prévoir ce mal, vu mesme que vous les en aviez avertis; il faut prendre garde qu'ils fassent l'esperon plus long. Faites-moy aussy sçavoir si la rivière n'a pas emporté le bastardeau qui estoit devant l'écluse.

Je suis fort ayse que le petit bastardeau que vous avez fait faire pour mettre ma rivière dans son ancien lit ayt résisté aux grandes eaux; il y a bien de l'apparence qu'il résistera toujours.

Comme le dessein du sieur Le Vau est de creuser de 2 pieds la cour du donjon, je vous prie auparavant d'y faire un trou de 6 pieds de diamètre et de 2 pieds de profondeur, pour connoistre la grâce ou la difformité que cela pourra avoir.

Je suis bien ayse de ce que le fermier de l'Étang exploite à présent cette ferme.

Il faut presser le menuisier de travailler incessamment, et luy dire que le sieur de Loisir m'écrit qu'un nommé M. de Paluau, qui demeure à Chaource[1], a quantité de planches de chesne sèches et qui sont à couvert depuis cinq ans, afin qu'il les aille voir pour connoistre si elles luy seront propres pour la menuiserie.

Il faut establir un garde au bois que j'ay acquis de madame de Lussan, et en cas que quelqu'un y fasse dommage, il faut le faire assigner devant vous, le condamner en une bonne amende et la faire payer, afin de donner exemple, ne désirant point poursuivre ailleurs ni distraire ma juridiction.

---

8. — AU MÊME.

(Lettre autographe.)

Paris, 7 janvier 1661.

J'ay reçu celle que vous m'avez écrite le 2 de ce mois. J'approuve volontiers ce que vous avez fait concernant mes 200 arpens de terres que j'ay acquises des habitans d'Héry, mais mon intention n'est point de faire bastir deux fermes, comme vous le dites par l'écrit que vous avez fait,

[1] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube).

mais bien une grande, à l'endroit le plus commode, dans laquelle deux fermiers se pourront commodément loger. Je désire aussy que dans cette ferme il me soit loisible de mettre des cavales pour un haras, qui pourront pasturer dans les terres que ces gens avec lesquels vous avez traité veulent réserver pour servir de pasturage. Ce n'est pas que mon intention soit que les cavales que je feray mettre dans cette ferme y pasturent toujours, car je prétends qu'elles iront dans mes bois lorsqu'ils seront en âge de défense.

J'ajoute encore qu'il seroit bon, si vous pouviez, de réduire la jouissance à six années au lieu de neuf; néanmoins, si vous ne le pouvez faire, il ne faut pas rompre pour cela, me persuadant qu'à l'égard des autres choses que je vous mande, ces gens-là les passeront facilement.

Quant au mémoire que vous m'avez envoyé concernant ceux qui vous demandent de l'argent et qui sont demeurans dans mes terres, j'approuve que vous en prestiez à ceux qui l'employeront utilement, c'est-à-dire à réparer leurs maisons, et qui auront moyen de me le rendre. Surtout, il est à propos d'acheter les dettes qui sont dues par la communauté de mes habitans et de me faire subroger aux droits de leurs créanciers.

Ne manquez pas, tous les ordinaires, à me donner avis de l'estat auquel sont tous mes bastimens, comme aussy de l'estat de mes écluses, tant de Beaumont[1] que celle de mes moulins de Seignelay.

---

9. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY.

(Lettre autographe[2].)

Paris, 21 janvier 1661.

Je m'étonne fort de n'avoir reçu aucune nouvelle de vous cette semaine, estant en peine de la santé de vostre femme; le sieur Marin vous a écrit mardy dernier par mon ordre et mandé d'envoyer icy un mémoire de sa maladie, afin que l'on en puisse faire une consultation de médecins[3] et voir ce qui se peut faire pour restablir sa santé; il ne faut pas manquer de le faire et me l'envoyer au plus tost.

[1] Sur le Serain, au nord-ouest et tout près de Seignelay.

[2] L'original de cette lettre est entre les mains de la famille de Montmorency. — M. Poursin n'en a qu'une copie.

[3] A cette époque, il n'y avait sans doute pas encore de médecin établi à Seignelay; Colbert s'empressa d'y en installer un, car, dans une lettre du 21 juin 1666, il recommande au bailli «de faire toutes sortes de bons traitemens au médecin qui y est, pour qu'il s'y habitue.»

Je vous ay mandé dès y a quinze jours, en réponse d'une que vous m'aviez écrite au précédent, que j'approuvois le traité que vous avez fait avec les deux laboureurs qui sont de mon bourg pour ce bail des 200 arpens d'usages que j'ay acquis des habitans d'Héry, mais que mon intention est de ne faire qu'une ferme qui sera assez grande et raisonnable pour deux fermiers, et que je désire dans cette ferme y mettre un haras, dont les cavales et estalons pourront pasturer dans les 30 arpens de ces terres que l'on prétend mettre en pasturage, c'est-à-dire dans les temps qu'il y aura de l'herbe; car, dans l'hyver, je prétends qu'ils pastureront dans mes bois qui seront en défense, sans donner la permission aux fermiers qui seront dans cette ferme d'y mettre leurs bestiaux. Je désire aussy, s'il se peut, que pour le temps du bail, au lieu de neuf années, il soit réduit à six; et, sur ce que je vous mande, si vous en convenez, vous pouvez faire le bail.

Je vous ay aussy écrit pour les habitans de mon bourg qui demandent de l'argent à emprunter, que je désire que vous en prestiez à ceux qui auront moyen de me le rendre et qui l'employeront utilement.

Je vous ay aussy fait écrire qu'il falloit disposer un lieu dans mon bourg qui soit propre pour faire une chambre à sel, en attendant que j'en aye fait bastir une; les lettres d'establissement de cette chambre ayant esté vérifiées cette semaine en la Cour des aydes, M. Auber, commis général des gabelles de Bourgogne, doit bientost aller à Seignelay pour en faire l'establissement; il faut le bien recevoir.

Je suis en peine de sçavoir l'estat de mes écluses, principalement celle de Beaumont; ne manquez pas de m'en écrire au plus tost, comme aussy l'estat de mes bastimens et si vous avez à présent tous les bois nécessaires pour la tour carrée, le sieur Marin m'ayant assuré que, avant son départ de Seignelay, il y en avoit une partie à Appoigny[1] qui n'avoit pu passer plus avant, à cause des crues d'eau, et qu'il y avoit ordre pour le faire passer sitost que la rivière seroit diminuée. Mandez-moy si cela est fait, en quel estat sont les ouvrages de ladite tour et aussy tout le reste des ouvrages de mon chasteau.

Vous avez un grand mémoire qui contient ce que je désire qui soit fait pour l'utilité de mes terres; appliquez-vous à le bien examiner et m'en rendez compte de temps en temps. Mandez-moy des nouvelles de M. Mocquot[2].

[1] Appoigny sur la rive gauche de l'Yonne, à 6 kilomètres environ de Seignelay. — [2] Lieutenant du bailliage de Seignelay.

10. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY.

(Lettre en partie autographe.)

Fontainebleau, 22 juin 1661.

Je vous envoye à cachet volant les lettres que j'écris aux sieurs Faultrier, chapelain et receveur de ma terre de Seignelay, sur le désordre qui est arrivé dans ma chapelle, afin qu'après avoir vu quelle est mon intention sur ce sujet, vous vous y conformiez et teniez la main à ce que l'on l'exécute ponctuellement sans y rien changer. En leur rendant mes lettres, il sera bon que vous leur tesmoigniez combien cette conduite m'a déplu, et qu'à moins que ledit Faultrier, chapelain, ne se gouverne avec plus de modération à l'avenir, j'auray peine à dissimuler mon ressentiment, n'estant nullement d'humeur à souffrir que dedans le lieu destiné au service de Dieu, il s'y commette de semblables actions. Ayez soin de m'informer de ce que vous aurez fait ensuite de ce que je vous écris.

(*De la main de Colbert.*) Je m'étonne de n'avoir point reçu de vos lettres sur cette action; auparavant que de rendre mes lettres, examinez si elle s'est passée comme elle m'a esté rapportée par le sieur Leclerc, enquesteur, parce que j'ajoute foy à ce qu'il m'a dit, le croyant homme d'honneur. Mais si la chose s'estoit passée autrement, il seroit bon que vous me le fissiez sçavoir avant que de rendre mes lettres; et, en quelque cas que ce soit, faites ce que vous pourrez pour accommoder cette affaire en sorte que je n'en entende plus parler.

11. — AU MÊME.

(Lettre autographe.)

Fontainebleau, 19 novembre 1661.

Vous apprendrez par le sieur Marin la quantité d'arbres que l'on envoye à Seignelay de divers lieux[1], tant pour dresser mon espalier que pour planter le verger que M. Le Vau a tracé. Je crois qu'il n'aura pas manqué de vous dire que ce qui estoit le plus pressé, c'estoit de préparer en toute

[1] Quatorze jours auparavant, Colbert lui avait déjà annoncé qu'il envoyait des arbres pour espaliers, donnés par M. de Rambouillet, et que, par le même courrier, il réclamait à l'abbé de Pontigny les jeunes ormes qu'il avait offerts pour planter l'avenue du château de Seignelay.

diligence les terres nécessaires à cet effet, en sorte que, lesdits arbres arrivant, l'on n'eust qu'à les planter aussytost. C'est à quoy il faut songer tout de bon, car pour peu qu'on le négligeast, j'appréhenderois extrêmement que nous ne fussions surpris par les gelées qui ruineroient tous les plants.

Il faut de nécessité que vous songiez à affermer mes moulins sans délay; et, comme ils sont en bon estat, je ne doute point que vous ne trouviez des gens solvables qui s'offriront de les prendre. Je crois que vous y pourrez joindre toutes les nouvelles terres que vous avez acquises et ainsy en faire une bonne ferme.

Je vous conjure de penser aussy à affermer mon bien de Monéteau[1] et de vous appliquer tellement à mes plants que je puisse espérer d'en avoir bientost des fruits.

J'estime que vous aurez encore assez de temps pour faire curer mes puits avant les grandes eaux; si cela est, je vous prie de n'y pas manquer.

---

12. — AU MÊME.

De... 4 juillet 1662.

J'ay reçu vostre lettre du 27 juin et ay esté bien ayse de voir l'estat auquel sont les biens de la terre, ce qui restoit encore d'ouvrages à faire en ma maison, les bastimens que l'on a élevés pour loger des fermiers et les acquisitions que vous avez faites; mais ce qui me réjouit le plus est l'assurance que vous me donnez que la manufacture des draps commence à s'establir dans mon bourg[2].

Il faut sur toutes choses que vous appuyiez ceux qui y travaillent et que vous excitiez mes habitans à envoyer leurs enfans apprendre à filer les laines, leur faisant comprendre qu'il n'y a rien de si avantageux pour eux et qui puisse mieux contribuer à les mettre à leur ayse.

Je me remets au surplus à ce que le sieur Marin vous mandera.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 20.)

[1] Petit village, traversé par l'Yonne, à 6 kilomètres de Seignelay. C'est là que Colbert, déjà propriétaire d'une terre assez importante, établit un port où s'arrêtaient les coches pour décharger les marchandises destinées à Auxerre.

[2] Le 11 décembre 1665, Colbert se félicitait de l'affluence de monde qui venait ordinairement à Seignelay les jours de marché, et des nouveaux habitants qui s'y fixaient.

13. — A M. DE BOURLEMONT,

ÉVÊQUE DE CASTRES.

De... 11 juillet 1662.

Je ne puis différer plus longtemps à me réjouir avec vous du choix que le Roy a fait de vostre personne pour remplir une des premières dignités ecclésiastiques de son Estat[1], qui vaquoit par la promotion de feu M. l'archevesque de Toulouse en l'archevesché de Paris, et par l'intérest que je prends en tout ce qui vous touche, et par celuy que je prends aussy en ce qui peut regarder les avantages de vostre famille.

Mais ma joye est bien plus grande de ce que vostre élévation vous donnera plus de lieu de signaler le zèle que vous avez pour le redressement de la discipline ecclésiastique, pour ramener les huguenots à la connoissance de la vérité, et pour faire exécuter avec ponctualité les volontés du Roy dans les assemblées des Estats, ne doutant point que vos soins aydés de quelques conjonctures favorables ne produisent tous ces effets, et que vous ne soyez persuadé, Monsieur, que je vous ouvre mon cœur sur cette matière avec la mesme sincérité que je suis...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 33.)

14. — A M. CHANUT,

AUMÔNIER DE LA REINE[2].

De... 11 juillet 1662.

Quand je n'aurois pas eu l'estime et la vénération que j'avois pour le mérite et la vertu de feu Monsieur vostre père[3], et par conséquent un sujet d'affliction très-sensible en l'accident de sa mort, la perte que le Roy a faite en sa personne d'un serviteur zélé, et le public d'un esprit consommé dans les connoissances les plus sublimes, me feroit entrer dans une société de douleur qui me seroit commune avec les gens de bien, de sorte que, pour toutes ces raisons, je ne puis que m'intéresser forte-

[1] Voir IV, *Administration provinciale*, pièce n° 2 et note.

[2] Pierre Chanut, abbé d'Issoire, aumônier de la reine Anne d'Autriche, gouverna plus de trente ans les Carmélites de France, dont il était visiteur général. Mort le 13 novembre 1695.

[3] Hector-Pierre Chanut (voir I, 268), d'abord trésorier de France à Riom, puis conseiller d'État et ambassadeur en Suède de 1645 à 1649. Plénipotentiaire à Lubeck en 1650, trois ans après, il fut envoyé comme ambassadeur en Hollande, d'où il fut rappelé en 1655 pour servir dans les conseils du roi.

ment en vostre tristesse, que je voudrois, du meilleur de mon cœur, pouvoir soulager.

C'est une vérité dont je vous conjure d'estre bien assuré, et que je suis, avec toute l'estime que vous sçauriez désirer...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 33.)

---

15. — AU SIEUR BOMPART[1].

De... 13 juillet 1662.

Je trouve la condition du marché des commentateurs grecs sur Aristote avantageuse, et il n'y a qu'à le conclure.

Pour ce qui est des livres de mademoiselle du Fresne, je ne puis pas en acheter pour une si grande somme; mais si elle veut en vendre jusqu'à la concurrence de 2,000 livres, je prendray la résolution d'y employer cet argent, pourvu que les livres soyent bien conditionnés et que vous en fassiez un bon choix.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 36.)

---

16. — A M. L'ABBÉ DE GRASSE[2].

De... aoust 1662.

Je vous rends très-humbles grâces des éclaircissemens que vous me donnez touchant les moyens dont on peut se servir pour améliorer le prieuré de l'Enfourchure[3], et de la suite de la bonté que vous avez agréable de me tesmoigner[4]. Vous me rendrez justice si vous estes bien persuadé

[1] C'était alors le bibliothécaire de Colbert.

[2] Louis de Bernage, d'abord abbé de Clairfay près d'Amiens, évêque de Grasse depuis le 25 janvier 1654. Mort le 6 mai 1675.

[3] Le prieuré de l'Enfourchure ou de Dimonne (en latin *Infalcatura*, ou *Dimone*, *Dymons*) était situé dans le diocèse de Sens et rapportait 4,000 livres.

[4] La lettre ci-après, adressée le 28 août 1662 à Colbert, par l'évêque de Digne, explique de quoi il s'agissait :

«Si la santé de M. de Grasse se restablit, comme il est extrêmement vieux et qu'il a beaucoup de respect pour vostre personne, je me persuade qu'on pourroit le mesnager, si vous l'agréez de la sorte, afin qu'il se démette entièrement de ce prieuré de l'Enfourchure en faveur d'un de Messieurs vos enfans, en luy assurant une pension d'un égal revenu pendant sa vie. Si cela vous accommode, vous n'avez, Monsieur, qu'à me le faire sçavoir, et je m'employeray avec tout le soin imaginable pour vous donner en ce rencontre des preuves du véritable attachement avec lequel...» (Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 102. — Lettre citée dans les *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de 1682*, par M. Ch. Gérin, p. 99.)

que je suis sensible autant que je dois et que je le sçaurois estre à la manière obligeante dont vous en avez usé envers moy, et que, dans l'exécution du traité que vous avez fait avec M. le cardinal Grimaldi, vous me trouverez toujours très-disposé à vous rendre tout le service qui dépendra de moy.

Ce pendant j'ay beaucoup de joye de l'espérance que vous me donnez de venir à Paris à la fin du mois prochain, puisque je pourray alors soulager l'impatience que j'ay de vous voir et de vous protester de vive voix qu'il n'y a personne qui soit plus que moy...[1]

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 53.)

---

17. — AU DUC DE CRÉQUI,

AMBASSADEUR A ROME[2].

De... 18 aoust 1662.

Je ne puis m'empescher de rendre de très-humbles grâces à Vostre Excellence de la bonté avec laquelle elle veut bien s'employer auprès du pape pour obtenir une dispense d'âge en faveur de l'un de mes enfans, et elle me permettra de luy répliquer encore que, Sa Sainteté accordant difficilement ces sortes de grâces, je serois marry que Vostre Excellence en fist une instance prématurée; car je n'aurois pas la moindre inquiétude, quand mesme la conjoncture ne seroit pas favorable de deux années, estant très-persuadé qu'elle ne la laissera pas échapper lorsqu'il y aura de la disposition dans l'esprit du pape pour en favoriser les particuliers.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 59.)

[1] A la fin du même mois, Colbert écrivit à M. de Grasse la lettre qui suit :

« J'ay eu une extrême joye d'apprendre par la dernière lettre que j'ay reçue de vostre part que vous avez heureusement recouvré vostre santé, laquelle me sera toujours d'autant plus chère que vous avez eu agréable de me donner une marque très-sensible de vostre amitié pendant vostre indisposition, et que j'espère que je seray assez heureux de vous en tesmoigner ma gratitude de vive voix, si je ne le peux autrement, dans le voyage que vous prétendez venir faire en ces quartiers, à la fin d'octobre.

« Quoyque j'aye envoyé à Rome les provisions du prieuré de l'Enfourchure, je vous supplie de croire que vous en serez en tous les temps également le maistre, et qu'il n'y a personne qui soit avec une passion plus sincère que moy... » (*Recueil de diverses lettres*, fol. 81.) — Voir pièces n°s 18, 41, et note.

[2] Créé duc et pair en 1653 (voir I, 457, note). Ambassadeur extraordinaire à Rome, puis en Angleterre, gouverneur de Paris en 1675. Le duc de Créqui fut, en 1680, envoyé à Munich pour amener en France Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, qui épousa le Dauphin.

18. — A M. D'OPPÈDE,

PREMIER PRÉSIDENT A AIX.

De... 18 aoust 1662.

Le prieuré de l'Enfourchure ayant esté résigné en faveur de l'un de ma famille par M. l'abbé de Grasse, de son mouvement particulier et sans qu'aucune chose l'y ayt pu engager que l'estime qu'il a pour moy, n'ayant jamais eu d'occasion de luy donner des marques de la mienne, je m'adresse à vous, Monsieur, qui me faites l'honneur de m'aimer, pour vous conjurer de prendre la peine de le voir de ma part et de luy tesmoigner que j'ay toute la reconnoissance possible de la grâce qu'il a bien voulu me faire, dont je conserveray le souvenir pendant toute ma vie.

J'ose espérer que vous voudrez bien aussy luy marquer combien la sortie de sa maladie me donne d'inquiétude, et qu'il n'y a rien que je souhaite avec plus de passion que d'apprendre le restablissement de sa santé[1].

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 59.)

19. — AU CARDINAL SACHETTI[2].

De... 20 aoust 1662.

Je sçais trop le respect que je dois à Vostre Éminence pour avoir négligé de luy faire réponse sur une lettre dont elle voulut bien m'honorer quelque temps après la mort de feu Mgr le Cardinal.

Le rang que Vostre Éminence tient dans l'Église et toutes les grandes qualités qui la rendent si recommandable m'inspireront toujours une pro-

[1] Deux jours après, Colbert écrivait à d'Oppède :

« Quand je vous suppliay de faire mes complimens à M. l'abbé de Grasse, je croyois qu'il fust à Aix, ayant reçu une de ses lettres datée de cette ville-là, car je n'aurois eu garde de prétendre que vous vous seriez donné la peine d'aller vous-mesme à 15 lieues de vostre séjour ordinaire pour me rendre cet office d'amy. Mais puisque vous en avez pris la résolution et que je ne sçaurois plus la divertir, après ce que vous avez eu la bonté de luy mander, je prends la liberté de vous conjurer encore, lorsque vous le verrez, de luy tesmoigner la qualité de ma reconnoissance sur un procédé si obligeant, et que je ne souhaite rien avec plus de passion que de le voir un jour dans une parfaite santé et d'estre en mesme temps assez heureux de luy rendre service. » (*Recueil de diverses lettres*, fol. 68.) — Voir pièces nos 16, 41, et notes.

[2] Jules Sachetti, Florentin, d'abord secrétaire de la congrégation du concile, puis nonce en Espagne. Créé cardinal en 1626, évêque de Gravine, de Frescati et de Sabine, préfet de la signature de justice. Mort à Rome le 28 juin 1663, à l'âge de soixante-seize ans.

fonde vénération pour sa personne et pour sa vertu. A quoy elle me permettra d'ajouter qu'ayant une parfaite soumission pour tous les sentimens de feu mon maistre, dont les plus relevés (et qui partoient d'une estime et plus volontaire et plus pure) ont esté pour Vostre Éminence, dans le temps où il croyoit qu'il n'y avoit rien au monde qui ne dust estre la récompense du mérite des belles actions de Vostre Éminence, je n'aurois eu garde, ayant ces lumières, de pécher si grossièrement contre mon devoir, de sorte qu'il faut absolument que le désordre des courriers, ou quelque autre incident que je n'ay pu prévoir, ayt empesché que ma réponse soit parvenue jusqu'à Vostre Éminence, qui, Monseigneur, me rendra justice, lorsqu'elle aura la bonté de me croire autant que je le dois et que je le puis estre...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 66.)

---

20. — AU PÈRE GÉNÉRAL
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS[1].

De... 20 aoust 1662.

La lettre qu'il vous a plu m'écrire est remplie de marques si tendres de la bonté de vostre Compagnie et de la vostre en particulier envers moy, que je ne puis plus longtemps suspendre ma reconnoissance, et d'autant plus que vous prévenez mesme par des remerciemens les actions de grâces que j'ay à vous rendre du soin que vos Pères prennent de l'éducation de mes enfans et de leur inspirer des sentimens conformes à leurs devoirs.

Je n'ay rien contribué en ce qui s'est passé en dernier lieu à la satisfaction d'une société si célèbre. Sa Majesté, qui connoist parfaitement le mérite et le caractère de ceux qui la composent, et qui d'ailleurs est bien persuadée des progrès qu'elle fait dans toutes les parties du monde, et pour la religion, et pour les bonnes mœurs, n'a pas besoin d'estre sollicitée pour luy donner sa protection royale en toutes occasions.

Pour moy, je m'estimerois infiniment heureux, mon Très-Révérend Père, si je pouvois dans quelques-unes vous faire connoistre par mes très-humbles services avec combien de passion et de respect je suis...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 66.)

[1] Goswin Nikel ou Nykkel, né en 1584 à Juliers. Il entra en 1604 chez les Jésuites, fut successivement recteur, provincial et enfin général de la compagnie. Le 27 juillet 1661, on lui avait adjoint comme vicaire général le Père Oliva, qui lui succéda en 1664.

21. — A NICOLAS COLBERT,

ÉVÊQUE DE LUÇON.

De... 20 aoust 1662.

Il n'est pas besoin que je vous fasse un long discours pour vous bien persuader de la douleur que j'ay eue de vostre maladie et de la joye que je reçus ces jours passés quand j'appris, par une lettre de M. Froment[1], que vous estiez heureusement délivré de vostre fièvre.

Ce que je vous demande à présent, mais avec toute l'instance dont je suis capable, et comme une marque de la tendresse que vous avez pour moy, c'est que vous vous ostiez de l'esprit toute autre pensée que celle de vous guérir parfaitement, à quoy je vous conjure, au nom de Dieu, de vous appliquer préalablement à quoy que ce soit.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 69.)

22. — AU CARDINAL MANCINI[2],

A ROME.

De... 1er septembre 1662.

Vostre Éminence aura appris par la lettre que je me suis donné l'honneur de luy écrire en dernier lieu la mauvaise conduite de M. le duc de Nevers[3], et que, quelque application que j'aye apportée pour la luy faire changer, il m'a esté impossible de luy oster la pensée de se démettre de sa charge[4] et par conséquent de courir à sa ruine entière.

Après avoir fait inutilement ce qui estoit de mon devoir et m'estre servy

[1] Colbert écrivit par le même courrier à M. Froment :

« J'ay esté bien ayse de voir par vostre dernière lettre que mon frère fust entièrement délivré de sa fièvre et qu'il se disposoit d'aller prendre l'air, après avoir esté purgé, pour restablir plus facilement sa santé.

« Je vous conjure instamment de continuer tout ce qui dépendra de vous pour le persuader de se bien conserver et de n'avoir point d'autre pensée que celle de se guérir tout à fait. Je ne doute point que vous n'ayez renvoyé le médecin que j'avois fait partir de Paris, sur l'alarme que j'avois prise de la suite de la maladie de mon frère... »

Deux mois après, M. Froment annonça à Colbert que son frère était retombé malade : « Vous m'obligerez, lui répondit le ministre le 26 octobre, de continuer à m'informer de la santé de mon frère de fois à autre, jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement restablie. » (*Recueil de diverses lettres*, fol. 69 et 143.) — Voir pièce n° 28.

[2] François-Marie Mancini (voir I, 415), oncle du duc de Nevers.

[3] Philippe-Julien Mazarini-Mancini, duc de Nevers et de Donzi. (Voir I, 208, et pièces n°s 198, 200, 201, 205, 225, 226, et notes.)

[4] Celle de capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires du roi.

sans aucun fruit de toute l'industrie que le zèle et la passion que j'ay d'empescher sa perte m'ont pu suggérer, j'ay estimé qu'il falloit se précautionner du costé du Roy pour éviter qu'estant dégousté d'un procédé si irrégulier, il ne perdist à la fin les sentimens de bonté qu'il a eus jusqu'icy pour luy; à quoy la mémoire des grands services que feu Mgr le Cardinal a rendus à l'Estat, qui est toujours présente devant les yeux de Sa Majesté, a entièrement contribué; car je dois dire à Vostre Éminence que, sans cette considération, l'on eust exécuté la résolution qui avoit esté prise de licencier la maison de M. le duc de Nevers et, en l'abandonnant à sa conduite, ne luy donner pas un sol, pour voir si l'on pourroit le réduire par cette sévérité.

Cependant, luy ayant fait parler par tout ce qu'il y a de gens à la cour que je croyois avoir quelque crédit sur son esprit ou qui estoient liés d'amitié avec luy, et ayant eu ensemble diverses conversations particulières de deux et trois heures chacune, tous ces efforts, dis-je, bien loin de le remettre dans le bon chemin, n'ont fait, à mon extrême regret, qu'une impression fort légère; ayant bien de la douleur d'estre contraint d'avouer à Vostre Éminence que je n'ay jamais entendu raisonner si pitoyablement pour une personne comme luy qui a infiniment de l'esprit.

Enfin, le voyant ferme à entreprendre un voyage, j'ay estimé qu'il falloit luy donner le moyen de le faire avec quelque honnesteté, et que peut-estre, à son retour, il rentreroit en luy-mesme et reconnoistroit mieux son erreur; dont néanmoins je n'en ay qu'une foible espérance qui seroit encore moindre si je n'estois assuré que Vostre Éminence, par l'autorité qu'elle a sur luy, le pourra persuader de ce qui est de son bien et de son avantage, en luy faisant la différence de l'estat où il se trouvera par la suite du temps en tenant une bonne ou mauvaise conduite.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 88.)

---

23. — AU DUC DE CRÉQUI,

AMBASSADEUR A ROME.

De... 5 septembre 1662.

Je ne manqueray pas de présenter au Roy le mémoire que Vostre Excellence m'a envoyé touchant ce qui luy est deu, tant pour ses appointemens de l'ambassade que pour sa charge et le gouvernement de Hesdin, et je puis l'assurer à l'avance que je trouveray beaucoup de disposition dans l'esprit de Sa Majesté à vous donner toute la satisfaction que vous sçauriez désirer;

de sorte que je n'estime pas m'engager à rien de vous mander que vous recevrez dans le temps que vous me marquez l'argent qu'elle vous aura ordonné.

Du reste, je m'intéresse trop en tout ce qui vous regarde, Monseigneur, pour ne prendre pas la part que je dois en ce qui s'est passé en dernier lieu à Rome, et particulièrement à la douleur que vous avez eue du danger que madame la duchesse a couru[1], par une insolence sans exemple.

Et comme Vostre Excellence aura appris d'ailleurs combien le Roy est satisfait de la conduite qu'elle a tenue en cette occasion et de ce qu'elle s'acquitte si dignement d'une fonction si importante, je me dispenseray de luy rien dire de ce qui est venu à ma connoissance, la suppliant de me croire toujours avec respect...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 91.)

---

24. — A M. DE LOUVAT,

COMMANDANT A PHILIPSBOURG.

De... 24 septembre 1662.

Je n'ay pas esté surpris des nouvelles marques de vostre amitié que vous m'avez données par la lettre que mon frère[2] m'a rendue de vostre part à son arrivée icy, ni de tout ce qu'il m'a dit de vive voix des sentimens obligeans que vous avez pour moy, parce que je suis persuadé que quand une personne d'honneur l'a une fois promise, elle est incapable de changer de résolution.

Cependant, je me sers de cette occasion pour vous prier de considérer le sieur de Prugny, enseigne de vostre compagnie, dont mon frère m'a rendu un bon tesmoignage, m'ayant assuré qu'il s'appliquoit avec soin à ce qui estoit de sa profession et qu'il ne manquoit point de courage.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 116.)

[1] On sait qu'en rentrant à l'ambassade de France, le carrosse de la duchesse de Créqui (voir I, 422) avait été arrêté par les gardes corses, et qu'un de ses pages avait été tué à la portière. (Voir VI, *Affaires diverses*, pièce n° 9 et note.)

[2] Le comte de Maulevrier (voir ci-après, pièce n° 53, note).

25. — A M. DE FORTIA,

INTENDANT A ORLÉANS.

De... 27 septembre 1662.

Le Roy ayant eu la bonté de donner à mon frère une compagnie au régiment des gardes, il veut s'estudier à la mettre au meilleur estat qu'il sera possible et la remplir de soldats bien faits qui ayent une mine avantageuse, et surtout qui soyent d'une taille extraordinaire et de l'âge de 35 à 40 ans, portant une grande moustache, Sa Majesté prenant plaisir de voir de grands hommes parmy ses gardes.

Comme il y a des troupes d'infanterie dans vos généralités[1] et que je sçais que vous avez de l'égard pour les choses qui me peuvent toucher, ou les miens, je n'hésite point de m'adresser à vous pour vous conjurer de vouloir mesnager neuf ou dix soldats de cette taille avec un tambour parmy lesdites troupes, leur promettant qu'ils auront sujet d'estre satisfaits du traitement que mon frère leur fera, et leur donnant de quoy se conduire icy, c'est-à-dire, depuis 12 ou 15 sols par jour, avec un billet d'adresse pour le sieur Marin, qui loge dans la rue de Richelieu, qui leur en donnera un autre avec ce qui sera nécessaire pour se rendre à la compagnie.

L'on vous remboursera ponctuellement des petites avances que vous aurez faites pour cela et vous m'obligerez en prenant ce soin, à ma prière[2].

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 116.)

26. — AU CARDINAL MANCINI,

A ROME.

16 octobre 1662.

Ce n'a pas esté sans beaucoup de douleur que je me suis vu contraint d'informer Vostre Éminence de la mauvaise conduite de M. le duc de Nevers[3], tant par la mortification que j'en ay en mon particulier que par celle que je sçavois que Vostre Éminence en recevroit.

La pensée que vous avez qu'il le faudroit marier pour réformer une manière de vivre si irrégulière est un effet de vostre jugement et le remède le plus spécifique pour un mal de cette nature; sur quoy j'avois desjà aussy

[1] Orléans et Bourges. — [2] Voir pièce n° 113 et note. — [3] Voir pièce n° 22.

fait diverses réflexions. Mais je dois vous dire, Monseigneur, qu'il est impossible d'exécuter cette pensée avant que mondit sieur le duc de Nevers soit pourvu des gouvernemens que feu Mgr le Cardinal avoit supplié le Roy de luy accorder lorsqu'il auroit le bien de luy plaire et régleroit ses actions en sorte qu'elles fussent agréables à Sa Majesté. Comme le chemin qu'il a tenu jusqu'à présent et celuy qu'il tient encore y sont directement opposés, je ne vois rien qui puisse disposer le Roy à le mettre en possession desdits gouvernemens.

Vostre Éminence connoistra aysément par ce que j'ay l'honneur de luy mander qu'il n'y a qu'elle qui puisse le relever du penchant de sa ruine, où il semble qu'il se précipite de gayeté de cœur, et qu'ayant fait tous mes efforts pour luy dessiller les yeux et luy faire comprendre ce qui estoit de son service et de son véritable intérest sans l'avoir pu persuader, je ne trouve plus que Vostre Éminence qui soit capable de le faire changer de sentimens, soit par l'autorité et le crédit qu'elle a sur son esprit, soit par le respect et la déférence qu'il doit avoir pour elle.

Du reste, Monseigneur, je manquerois à mon devoir et à ma propre inclination, si je n'embrassois avec chaleur, comme je feray toujours, les occasions de vous tesmoigner qu'il n'y a personne au monde qui soit plus passionnément que moy...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 142.)

---

27. — A LA CONNÉTABLE COLONNA[1].

De... 26 octobre 1662.

Madame, si je ne me donne pas l'honneur de rendre souvent mes très-humbles respects à Vostre Excellence, ce n'est pas que je n'en aye toujours

[1] Marie Mancini, fille de Laurent Mancini et d'Hiéronyme Mazarin, avait épousé, en 1661, Laurent-Onufre Colonne de Gioëni, duc de Taliacoti, prince de Palliano, grand connétable du royaume de Naples et grand d'Espagne.

Marie Mancini avait d'abord attiré les regards de Louis XIV (voir I, pièce n° 203 et note). Onze ans après son mariage, sur les conseils de sa sœur, la duchesse Mazarin, elle quitta son mari (voir VI, *Affaires diverses*, pièce n°s 62, 67, 69 et notes) et revint en France, puis passa en Flandre, où elle fut arrêtée par ordre du roi d'Espagne. Conduite à Madrid, on l'enferma dans un couvent. Le connétable Colonne, qui venait d'être nommé vice-roi d'Aragon, s'efforça, mais en vain, de la faire revenir auprès de lui. Il obtint alors son divorce et entra dans l'ordre de Malte, dont il devint grand-croix en 1680. Fait vice-roi de Naples, il mourut à Rome, le 15 avril 1689.

Marie Mancini, sa femme, mourut en mai 1715, à l'âge de soixante-seize ans.

de fort profonds pour sa personne et beaucoup de zèle pour ce qui peut regarder sa satisfaction et son service, dont ayant mesme la bonté d'estre persuadée, je croirois l'importuner par mes lettres, à moins que ce ne fust en réponse de ses ordres; de sorte que, sur ce fondement, Vostre Excellence doit s'assurer que j'ay esté fort régulier à la remercier de son souvenir, et que ç'a esté mon propre malheur qui a empesché que mes actions de grâce que je luy ay rendues ne soyent arrivées jusqu'à elle[1].

Il est vray que je n'ay rien mandé à Vostre Excellence touchant la conduite de M. le duc de Nevers, par le motif de luy en espargner la douleur que cette mauvaise nouvelle luy auroit apportée, et dans l'espérance qu'ayant changé de sentiment, j'en pourrois donner de plus agréables à Vostre Excellence; mais comme il semble que ce soit un mal invétéré et un calus à quoy l'on ne voit plus guère de remède, je me sens obligé de luy en faire un petit détail.

J'auray donc l'honneur de vous dire, Madame, que M. le duc de Nevers s'estant mis dans l'esprit de remettre sa charge et ses gouvernemens entre les mains du Roy pour avoir la liberté de vivre selon son humeur et son inclination, il n'a pas esté possible de le divertir de cette résolution qui ne peut que contribuer à sa ruine entière et à le rendre aussy malheureux qu'il pourroit s'acquérir de bonheur en taschant de gagner les bonnes grâces de Sa Majesté.

Tout ce que M. le comte[2], madame la comtesse, M. le duc et madame la duchesse de Mazarin[3] luy ont représenté n'a fait qu'une légère impression sur son esprit, et mesme M. le Prince s'estant donné la peine de l'aller trouver jusque dans son appartement et d'employer trois ou quatre heures pour luy faire connoistre ce qui estoit de son bien et de son avantage, tous ces efforts, dis-je, joints à ceux des amis et des créatures de feu

[1] Voici, en effet, ce que Colbert écrivait par le même courrier au sieur Dumas :

« Vous m'avez fait plaisir de m'avertir de la plainte que madame la Connestable vous a faite, car sans cela je ne me serois pas avisé de luy faire connoistre que j'ay esté trop (*sic*) régulier à répondre à toutes les lettres dont elle m'a honoré.

« Je vous prie de luy tesmoigner que j'ay trop de respect pour sa personne et que je sçais assez ce qui est de mon devoir pour ne manquer pas en une chose que la civilité obligeroit d'observer envers des gens qui me seroient mesme indifférens.

« Vous trouverez une lettre cy-jointe pour elle, et une autre pour M. le cardinal Mancini, que vous leur rendrez, s'il vous plaist. » (*Rec. de diverses lettres*, fol. 147.)

[2] Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons. Colonel général des Suisses, gouverneur de Champagne et de Brie, lieutenant général des armées du roi, avait épousé, en 1657, Olympe Mancini. (Voir IV, *Marine*, pièce n° 487, note.) Mort le 7 juin 1673, à l'âge de trente-huit ans. — Père de Louis-Thomas de Savoie, comte de Soissons, qui était petit-fils et non fils de la princesse de Carignan, comme l'indique à tort la note 2 de la page 79 du VIe volume.

[3] Voir II, *Finances*, p. 237, note.

Mgr le Cardinal, n'ont pas empesché son départ, de sorte que, lorsqu'on l'a vu formé, ce que l'on a pu faire a esté d'obtenir l'agrément du Roy pour le voyage qu'il a entrepris, que Sa Majesté a eu la bonté d'accorder.

Je ne m'estendray pas à faire un long récit à Vostre Excellence de ce que j'ay fait en mon particulier pour luy dessiller les yeux et luy faire comprendre ce que j'estimois estre de son service; je luy diray seulement que je n'ay jamais entendu un raisonnement si pitoyable que le sien pour une personne comme luy, qui a de l'esprit infiniment et qui a en soy-mesme de quoy remercier la nature des belles dispositions qu'elle luy a données pour réussir dans toutes les choses auxquelles il voudroit donner son application et son attachement.

Enfin, quand je l'ay vu prest à partir, j'ay jugé qu'il falloit luy donner les moyens de faire son voyage avec quelque sorte de bienséance. En effet, on luy a fourny des lettres de change pour Venise, où il s'en est allé d'icy. Je ne doute point, Madame, que s'il voit Vostre Excellence, elle n'employe tout le crédit qu'elle a sur son esprit pour le ramener à la connoissance de son bien et de ses véritables intérests, luy faisant surtout entendre que, s'il ne se résout promptement de régler ses actions en sorte qu'elles soyent agréables au Roy, il n'y a plus de moyen d'éviter sa perte entière.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 145.)

---

28. — A NICOLAS COLBERT,
ÉVÊQUE DE LUÇON.

De... 26 octobre 1662.

Si mes lettres ne vous sont pas rendues que longtemps après qu'elles sont écrites, ce n'est pas que l'on ne prenne soin icy de vous les envoyer par la voye que M. Froment a indiquée à mon secrétaire. La dernière que j'avois reçue de luy m'avoit donné une nouvelle inquiétude[1] qui est à présent, grâces à Dieu, dissipée par ce que vous m'avez mandé du bon estat auquel vous vous trouviez. J'espère que vous vous restablirez entièrement aux Ormes-Saint-Martin[2], où je mande à Poitiers que l'on vous adresse la présente. Cependant M. Pellot m'ayant donné avis, il y a desjà quelque

[1] Voir pièce n° 21 et note.

[2] Voir II, *Industrie*, pièce n° 5, note. — La terre des Ormes-Saint-Martin appartenait alors à la succession de feu M. de Corny, conseiller en la Cour des aides.

temps, qu'il partoit pour Montauban, je crains que vous n'aurez pu conférer avec luy sur les lais et relais.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 143.)

29. — AU GRAND MAÎTRE DE MALTE[1].

De... 26 octobre 1662.

J'ay reçu avec beaucoup de respect la lettre dont il a plu à Vostre Éminence de m'honorer. Elle doit estre persuadée que l'on ne donne point de créance icy aux choses qui luy pourroient faire peine, le Roy estant bien assuré qu'une personne du rang et de la considération de Vostre Éminence est incapable de tenir une conduite qui seroit préjudiciable à son Ordre et à elle en particulier.

A quoy j'ajouteray, avec sa permission, qu'ayant à la cour un ministre aussy éclairé, et de la qualité et du mérite de M. le bailly de Souvré, elle peut croire, Monseigneur, qu'il ne s'y passera rien qui altère le moins du monde l'affection que Sa Majesté a pour un Ordre composé d'une noblesse si généreuse et l'estime qu'elle s'est déclarée d'avoir pour Vostre Éminence depuis qu'elle a esté élevée au magistère.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 147.)

30. — A M. DE BONZI, ÉVÊQUE DE BÉZIERS, AMBASSADEUR A VENISE.

De... 20 avril 1663.

L'avis qu'il vous a plu de me donner de l'arrivée de M. le duc de Nevers à Venise et des efforts que vous vous prépariez de faire sur son esprit pour luy faire connoistre ce qui est de son véritable bien, m'oblige à vous dire que si vous pouviez luy dessiller les yeux, et luy inspirer le dessein de revenir à la cour et de donner une application entière à bien faire sa charge, vous rendriez un service signalé à ce pauvre gentilhomme dont l'on ne sçauroit assez déplorer le malheur, vu qu'ayant une disposition merveilleuse de la nature pour réussir en toutes les choses auxquelles il voudra s'attacher, il se trouve néanmoins engagé dans une mauvaise conduite dont la suite est capable de le perdre sans ressource.

[1] Raphaël Cotoner, bailli de Majorque, grand maître de l'ordre de Malte en 1660. Mort le 20 octobre 1663, à l'âge de soixante-trois ans.

Je vous conjure donc instamment, Monsieur, de vous employer à le faire remettre dans le bon chemin, n'y ayant rien en quoy vous puissiez faire paroistre plus dignement la gratitude que vous professez des obligations dont vous estes redevable à feu Son Éminence[1], ni qui vous acquière plus de mérite envers ceux de son nom et de sa famille.

Je ne m'explique pas icy du ressentiment que j'en auray en mon particulier, parce que je crois que vous connoissez le fond de mon cœur sur une matière qui m'est si sensible, et je me contenteray seulement de vous assurer que je suis avec la mesme passion...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 12.)

---

31. — A M. DE FURSTEMBERG,

ÉVÊQUE DE STRASBOURG[2].

De... 24 avril 1663.

La lettre que Vostre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire et que j'ay reçue des mains de Monsieur son frère est remplie de marques si obligeantes de son estime et de sa bonté, que j'en conserveray toute ma vie une parfaite gratitude; et quoyqu'elle me rendra justice si elle veut bien estre persuadée que j'essayeray de les mériter par mes très-humbles services, il est néanmoins de mon devoir de dire à Vostre Altesse que je n'ay en rien contribué aux démarches que le Roy a faites en sa faveur lors de son élection à l'évesché de Strasbourg, Sa Majesté en ayant pris la résolution d'ellemesme, et mon frère (Charles Colbert) ayant seulement tasché d'exécuter avec ponctualité les ordres précis qu'il en avoit reçus; de sorte, Monseigneur, qu'il ne m'est resté en cette occasion qu'une passion extrême, mais impuissante, de voir une si grande dignité tomber entre les mains de Vostre Altesse, comme le prix de sa vertu et un moyen de signaler encore plus avantageusement le zèle qu'elle a toujours eu pour le repos de sa patrie et la conservation de la bonne intelligence entre le Roy et les princes de l'Empire.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 14.)

[1] Le cardinal Mazarin avait eu pour Bonzi des bontés particulières. C'est lui qui l'avait fait entrer dans la carrière diplomatique.

[2] François-Égon de Furstemberg, évêque de Strasbourg du 19 avril 1663 au 1er avril 1682. (Voir II, page CCXLVII, note.) — A sa mort, son frère Guillaume (voir V, page 2), évêque de Metz, lui succéda.

32. — AU CARDINAL SACHETTI.

De... 24 avril 1663.

Encore que je sçache bien que Vostre Éminence me fasse l'honneur de me donner quelque part en son estime, et par sa bonté naturelle et par l'amitié qui estoit entre elle et feu Mgr le Cardinal, je luy avoue que les marques de son souvenir me sont infiniment chères, et que ce m'est un sujet de joye fort sensible d'en recevoir quelquefois. Je dois dire à Vostre Éminence que j'aurois une entière satisfaction si de moy-mesme je pouvois luy obéir en toutes les choses qu'elle voudra bien m'ordonner; mais il y en a où mes soins seroient tout à fait inutiles, comme en la prétention du sieur Gavotti dont je n'ay aucune autre connoissance que celle qu'il plut à Vostre Éminence de m'en donner, parce que je suis déchargé, il y a quelque temps, des affaires de la succession de mondit seigneur. Cependant, comme je crois que M. l'évesque de Fréjus[1] sera vraysemblablement informé de cette prétention, j'estime que l'on pourroit s'adresser à luy, afin qu'il en éclaircist M. le duc de Mazarin, lequel assurément a trop d'égard aux recommandations de Vostre Éminence pour ne les considérer pas en toutes rencontres, et particulièrement dans celles de la justice et de l'équité; je m'estimerois heureux, Monseigneur, si j'en rencontrois une essentielle de bien tesmoigner à Vostre Éminence le véritable respect que j'ay pour sa personne et le zèle avec lequel je seray toute ma vie...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 15.)

33. — A M. DONI D'ATTICHI, ÉVÊQUE D'AUTUN.

De... 4 may 1663.

Je vous avoue que la perte que vous avez faite par la mort de madame la comtesse de Maure[2] est fort sensible, et qu'il estoit besoin d'une vertu comme la vostre et d'une parfaite résignation aux volontés de Dieu pour recevoir cet accident avec l'esprit de soumission que vous avez fait pa-

[1] Joseph Zongo Ondedei. (Voir I, 28.)

[2] Anne Doni d'Attichi, sœur de l'évêque d'Autun, mariée à Louis, seigneur de Rochechouart, comte de Maure, grand sénéchal de Guienne. Morte à la fin du mois d'avril 1663. — Elle était amie intime de madame de Sablé.

roistre. Mais, ce qui, à mon sens, est plus à considérer, c'est que vous n'avez pas voulu mesme demeurer à Paris pour recevoir les consolations de vos amis dans un sujet si légitime, et que vous avez préféré l'intérest du service du roy, en retournant promptement en Bourgogne pour l'exécution de ses ordres, à la juste satisfaction et au soulagement que vous pouviez espérer de la tendresse de vos plus proches.

J'ay fait valoir à Sa Majesté, autant que j'ay pu, ce sacrifice, laquelle, après avoir loué vostre zèle et vostre fermeté, a tesmoigné d'estre fort ayse de la résolution que vous avez prise en ce rencontre. Ce pendant, Monsieur, vous me ferez, s'il vous plaist, la justice d'estre persuadé que personne ne compatit plus à vostre affliction que moy.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 22.)

---

34. — AU CARDINAL D'EST[1].

De... 11 may 1663.

Il n'y a nulle proportion des termes obligeans par lesquels Vostre Altesse a bien voulu me confirmer son estime, lors de son embarquement à Toulon, aux foibles effets que l'envie que j'ay eue de luy plaire et de m'acquérir sa bienveillance pendant son séjour en France a produits pour sa satisfaction. Il faut une générosité pareille à celle de Vostre Altesse pour se contenter de l'abondance du cœur seulement et pour fonder les marques de bonté dont elle me favorise sur la passion que j'ay, mais qui est à la vérité trop impuissante pour les jamais mériter. Aussy, Monseigneur, je ne prétends pas de meilleurs titres pour me procurer cet avantage que ceux qui se trouvent dans le fond de vostre âme, laquelle, n'ayant rien que d'élevé et de digne de la grandeur de vostre naissance, répand ses grâces sur les sujets les moins considérables[2].

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 27.)

[1] Renault d'Est. (Voir I, page 461, note.)

[2] Le 7 du mois suivant, Colbert lui écrivait encore :

« La part qu'il a plu à Vostre Altesse de me donner de son heureux retour en Italie, et les assurances qu'elle a bien voulu me confirmer qu'elle m'y conserve le mesme rang dans son estime, dont j'ay esté favorisé pendant son séjour en France, m'est un sujet de joye trop sensible et un honneur trop singulier pour différer plus longtemps d'en rendre à Vostre Altesse mes très-humbles actions de grâces et luy protester, Monseigneur, qu'il n'y a rien au monde que je ne fasse pour me rendre digne de la continuation de sa bienveillance et pour luy faire connoistre, et à madame la duchesse de Modène, la vénération que j'ay pour la mémoire de feu Mgr le Cardinal, et que les intérests de sa famille me sont infiniment chers. » (*Recueil de diverses lettres*, fol. 44.)

35. — A LA CONNÉTABLE COLONNA.

De... 11 may 1663.

Madame, je n'ay point de termes assez forts pour expliquer à Vostre Excellence l'extrême joye que j'ay de son heureux accouchement[1], et de voir que le Ciel verse ses bénédictions sur sa personne par la naissance d'un fils[2].

Quoyque cette bonne nouvelle ayt esté reçue avec un applaudissement universel de la famille de feu Mgr le Cardinal et de tous ses serviteurs, je dois protester à Vostre Excellence que, de la façon dont je l'ay ressentie, je ne crois pas que personne en puisse estre plus sensiblement touché, ni en concevoir de plus grandes espérances pour l'avantage de la maison illustre dans laquelle vous estes entrée. Ce sont, Madame, les véritables sentimens de mon cœur, et d'estre pour jamais, avec le respect et la dévotion que je dois...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 26.)

36. — A M. DUGUAY,

PREMIER PRÉSIDENT A DIJON[3].

De... 15 juin 1663.

Je suis bien fasché de la mort de M. Pérard[4], non pas tant par la raison qu'il a laissé imparfait l'ouvrage qu'il avoit commencé pour moy, que parce que le Roy a perdu un serviteur zélé en sa personne.

[1] Le 7 du mois suivant, Colbert félicitait la Connétable «de ce que sa santé, qui après sa délivrance avoit souffert quelque altération, commençoit à se restablir.»

[2] Philippe-Alexandre Colonna, duc de Taliacoti, grand d'Espagne et grand connétable de Naples, né le 7 avril 1663. Mort le 6 novembre 1714.

On trouvera à l'*Appendice*, à la date du 9 décembre 1664, une lettre écrite par la connétable Colonna à Colbert, au sujet de la naissance de son second fils, Marc-Antoine Colonna, né le 15 octobre.

[3] Duguay ou du Gué, premier président à la Cour des comptes de Dijon. En août 1679, le Roi lui accorda une pension de 6,000 livres.

[4] Étienne Pérard, maître des comptes au parlement de Bourgogne, dont il était le doyen lorsqu'il mourut, le 5 mai 1663, à l'âge de soixante-treize ans.

L'ouvrage que Pérard laissait inachevé fut imprimé par les soins de son fils, en 1664. C'est un *Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, choisies parmi les titres les plus anciens de la Chambre des comptes de Dijon, des abbayes et autres églises considérables, pour justifier l'origine des familles les plus illustres, et pour instruire des anciennes lois, coutumes et priviléges des villes de la Bourgogne.*

J'écris la lettre cy-jointe[1] à monsieur son fils[2] sur cet accident, par laquelle je le prie de continuer ce travail sur les mémoires et instructions qui luy ont esté laissés par monsieur son père. Mais je vous conjure d'examiner si ledit sieur Pérard a assez de lumières et d'application pour y réussir, parce que si vous ne l'estimez pas ainsy, il faudroit que vous prissiez la peine de voir si parmy les officiers de vostre compagnie il s'en trouveroit quelqu'un qui en fust capable et qui voulust l'entreprendre. En tous cas, vous me ferez plaisir de faire en sorte que je puisse avoir au plus tost quelque partie du travail du sieur Pérard père.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 58.)

---

37. — A LA CONNÉTABLE COLONNA.

De... 15 juin 1663.

Madame, j'ay reçu avec tout le respect dont je puis estre capable la lettre du 22 du mois passé dont il a plu à Vostre Excellence de m'honorer, avec l'incluse pour le Roy, que j'ay eu l'honneur de présenter à Sa Majesté, dont la réponse est cy-jointe.

J'ay bien de la douleur de l'indisposition de M. le duc de Nevers, et qu'il n'ayt pas auprès de luy une personne d'honneur et de confiance sur qui l'on puisse reposer pour le faire solliciter et le faire prendre soin de luy dans le cours de sa maladie; mais j'en ay une bien plus grande d'estre obligé de dire à Vostre Excellence qu'il n'en a jamais pu souffrir de cette qualité qui l'approchast et de luy avouer, avec une mortification qui m'est plus sensible que je ne sçaurois exprimer, qu'il semble qu'il s'estudie à ne retenir auprès de luy que des gens de rien qui n'ont mérite ni vertu[3].

Bien que Vostre Excellence m'ayt mandé qu'elle avoit ouvert la lettre

[1] Voici cette lettre :

«J'ay appris avec beaucoup de déplaisir la mort de Monsieur vostre père, et par la considération de la perte que le Roy a faite d'un serviteur zélé en sa personne, et par la vostre particulière; et quoyque son extrême vieillesse vous dust préparer à cet accident, néanmoins, sçachant que les afflictions de cette qualité ne diminuent qu'avec le secours et l'assistance du Ciel, je prie Dieu de vous donner la consolation qui vous est nécessaire.

«Vous me ferez une faveur singulière de continuer, sur les mémoires et instructions qu'il vous a laissés, le travail curieux qu'il avoit commencé, et de me mander dans quel temps vous espérez que cet ouvrage pourra estre dans sa perfection; vous assurant qu'outre l'obligation que je vous en auray, je ne perdray aucune occasion de vous tesmoigner en échange que je suis...» (*Rec. de diverses lettres*, fol. 59.)

[2] Jules Pérard, reçu conseiller au parlement de Dijon le 20 novembre 1641. Mort le 5 mars 1690, à l'âge de soixante-seize ans.

[3] Voir le dernier paragraphe de la pièce n° 39.

que j'écrivois au sieur Dumas, dans laquelle estoit un mémoire contenant toutes les raisons qu'il estoit préalable d'examiner, avant de rien résoudre sur le retour de Monsieur son frère, je suis néanmoins en peine de sçavoir si Vostre Excellence aura pris celle de le communiquer à M. le Connestable et à M. le cardinal Mancini, et la résolution qui aura esté prise.

Il n'y a point de jour que je ne déplore le malheur d'un gentilhomme qui a tant d'esprit[1], et qu'insensiblement il se soit formé une aversion si extraordinaire pour la plus belle charge du royaume[2] et dont les fonctions ne consistent presque que dans un divertissement continuel, d'autant plus que son establissement et sa ruine dépendent également ou de la bien faire ou de ne la faire qu'avec cette mollesse qui luy est ordinaire. Ce dégoust m'avoit fait naistre la pensée de voir si l'on ne pourroit pas échanger cette charge contre une autre à peu près de mesme considération à la cour, et j'ay trouvé qu'il n'y avoit que celles de premier gentilhomme de la chambre qui pussent entrer en parallèle avec celle-cy. Mais en mesme temps il s'y est rencontré tant d'obstacles qu'il est absolument impossible de les surmonter, parce que non-seulement ceux qui en sont pourvus ont la survivance pour leurs enfans, ou sont dans des intérests qui ne leur permettent pas de songer à cet échange, mais parce que M. d'Artagnan, sous-lieutenant de la compagnie, qui est un gentilhomme que le Roy honore de son estime et lequel est une des créatures de feu Son Éminence, ne pourroit pas souffrir qu'un autre que M. le duc de Nevers luy commandast, ce qui seroit une difficulté invincible.

J'ajouteray encore, avec la permission de Vostre Excellence, que M. l'évesque de Béziers m'ayant donné avis du retour de mondit sieur de Nevers à Venise, me mande en mesme temps qu'il s'abandonne à des curiosités qui le perdront infailliblement s'il ne change de sentimens et de conduite; ce que j'écris à Vostre Excellence sous le voile du secret, en l'assurant que ledit évesque, qui est une personne judicieuse et qui professe beaucoup de gratitude pour la mémoire de feu Son Éminence, ne s'explique que par un mouvement désintéressé et qui ne peut estre suspect d'autre partialité que du zèle qu'il a pour le service et pour la gloire de la famille de Son Éminence. En mon particulier, je supplie très-humblement Vostre Excellence, Madame, de croire que j'ay les mesmes motifs, et

[1] Huit jours auparavant, Colbert écrivait à la Connétable «qu'il avoit une extrême passion de voir que le duc de Nevers se servist à la fin avantageusement des lumières et belles dispositions dont la nature l'avait favorisé, et profitast pour sa conduite à l'avenir des conseils de la Connestable et des avis des serviteurs et des créatures de feu Son Éminence.» (*Rec. de diverses lettres*, fol. 51.)

[2] Voir la note *h* de la page 23.

que si elle travaille de son costé pour mettre Monsieur son frère dans un bon chemin, je n'oublieray rien de ce qui sera de mon devoir pour le servir icy.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 61. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, IV, 669.)

---

38. — A M. PELLOT,

INTENDANT A MONTAUBAN.

De... 19 juin 1663.

Sur les plaintes qui ont esté faites au Roy par M. de Miremont, qu'un conseiller du parlement de Toulouse, nommé Chastanet[1], l'a voulu faire assassiner en plein jour dans son carrosse, à Toulouse, par un nombre de gens armés qui ont commis diverses violences en sa personne, Sa Majesté vous a fait connoistre qu'elle désiroit que vous l'informassiez des circonstances de cette action. Et comme ledit sieur de Miremont appréhende que si l'information tire de longue, les principales preuves et les plus convaincantes ne se perdent, et que d'ailleurs je prends beaucoup de part à ce qui le regarde, je vous seray fort obligé en mon particulier si vous prenez la peine de vous en éclaircir promptement et d'en faire la relation à Sa Majesté, suivant ce que vous en aurez appris.

(Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, II, 12.)

---

39. — A LA CONNÉTABLE COLONNA.

De... 27 juin 1663.

Madame, bien que par la dernière lettre que j'ay reçue de la part de Vostre Excellence elle ne me marque pas précisément qu'elle a vu le mémoire que j'avois adressé au sieur Dumas pour le luy communiquer, je ne laisse pas d'inférer des termes dont Vostre Excellence se sert, qu'elle l'aura examiné et ensuite montré à M. le duc de Nevers[2].

Je prends la liberté de vous dire encore que, ne voyant aucun jour à pouvoir échanger la charge de capitaine-lieutenant des mousquetaires du roy avec une autre de pareille considération, par les raisons que j'ay eu

[1] On lit dans le *Tableau du parlement de Toulouse*, au nom du conseiller Chastanet : «Peu de capacité et peu riche, a du cœur et des amis ; est seur quand il a promis.» (Depping, *Corresp. adm.* II, 113.)

[2] Voir le 3e paragraphe de la pièce n° 37.

l'honneur de vous expliquer[1], ni de la vendre; puisqu'il y a tant de peine à surmonter l'aversion qu'il s'est formée contre cette charge, je pense incessamment aux moyens praticables pour le tirer de ce mauvais pas et empescher sa ruine, et il m'en est tombé un dans l'esprit qui, quoyque moins honorable, en seroit peut-estre capable. C'est que mondit seigneur se résolve de s'en revenir icy et, sans faire aucune déclaration de sa pensée, vivre comme il a fait les quatre ou cinq derniers mois qu'il y est demeuré, en négligeant la fonction de sa charge. Nous tascherions, pendant cet intervalle de temps, de le marier et par ce moyen d'obtenir de la bonté du Roy de luy donner les gouvernemens de la Rochelle et de Brouage. De cette manière, sa fortune estant une fois establie, si l'on ne trouvoit ni à échanger sadite charge, ni à la vendre, il pourroit la remettre entre les mains de Sa Majesté quelque temps après son mariage.

J'ose dire à Vostre Excellence que je crois avoir fait depuis peu de jours une affaire fort considérable pour luy, en faisant faire à M. le duc Mazarin l'acquisition du duché de Réthelois, au moyen de laquelle je crois avoir rendu celle de Nivernois assurée, qui estoit auparavant fort douteuse et exposée à l'événement incertain d'un grand procès.

J'ajoute ce mot en secret à Vostre Excellence, que le meilleur office qu'elle puisse luy rendre seroit de le porter à oster de sa maison tout ce qu'il y a de canailles, qui ne méritent pas de le servir et qui peuvent mesme contribuer à luy donner de mauvais conseils, en choisissant pour l'accompagner des gens de vertu et d'honneur; ne doutant point, Madame, que quand je vous écris en ces termes, il ne vous plaise de me rendre la justice de croire que ce n'est pas pour maintenir auprès de luy les personnes que je luy avois proposées, ni pour en establir d'autres, n'ayant autre but dans l'esprit que ce qui peut regarder son avantage, et estant, Dieu mercy, fort dépouillé de tous autres motifs d'intérest et d'affection pour qui que ce soit qui le puisse approcher.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 82. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, II, 670.)

---

40. — AU SIEUR MARIN,

A SEIGNELAY.

De... 3 juillet 1663.

M. Le Fouin[2] vous aura fait sçavoir que j'ay traité avec M. de Chamoy

[1] Voir le 4e paragraphe de la pièce n° 37.

[2] François Le Fouin, notaire à Paris, du 20 février 1650 au 25 avril 1670. — Il eut pour successeur Noël de Beauvais.

de la part qui luy appartenoit en ma terre de Seignelay, et vous en aura expliqué les conditions.

Je suis bien ayse que madame de Monéteau ayt trouvé à employer ses 10,000 livres, lesquelles vous pouvez tirer sur moy. Mais auparavant, il importe que vous examiniez avec beaucoup de précaution si la seureté se rencontrera tout entière en l'acquisition qu'elle fera.

Auparavant que de vous rendre une réponse précise sur ce que vous me mandez, que, pour exécuter le projet que M. de Garsault a fait pour la nourriture de mes cavales[1], il faudra retirer les graviers qui ont esté affermés au sieur Nigot sur le pied de 20 livres l'arpent, il sera bon d'examiner si l'herbe de ces graviers ne pourra jamais estre convertie en bon foin, parce qu'elle est trop grosse, ainsy que le sieur de Garsault me l'écrit; sur quoy vous vous entendrez avec luy.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 88.)

---

41. — A M. L'ABBÉ DE GRASSE.

De... 13 juillet 1663.

Je suis en possession de recevoir des marques obligeantes de vostre souvenir, par les assurances que vous avez agréable de m'en donner de temps en temps, dont certainement il seroit difficile de conserver une gratitude plus grande que la mienne. Mais les présens que vous y ajoutez me donnent matière de vous faire de nouveaux remerciemens.

L'huile que vous m'avez envoyée est d'une bonté merveilleuse, et j'aurois peine à croire qu'il s'en trouvast de pareille dans l'estendue de la Provence et du Languedoc. Cependant j'ay une petite mortification de n'avoir rien à vous offrir en échange, que le désir que j'ay de vous pouvoir tesmoigner combien je me ressens vostre obligé.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 103.)

---

42. — A M. PELLOT,

INTENDANT A MONTAUBAN.

De... 13 juillet 1663.

Je n'ay pu refuser aux sollicitations pressantes de M. le marquis d'An-

[1] Le même jour, Colbert écrivait à Garsault : « Si vous trouvez deux ou trois cavales qui soyent jeunes, bonnes et de belle taille, j'approuve que vous les achetiez pour les en-

tin[1] de vous écrire une lettre pour vous prier de soulager en ce que vous pourrez les terres qui luy appartiennent dans les élections d'Astarac et de Rivière-Verdun; mais il ne faut pas, s'il vous plaist, que vous y ayez égard qu'autant que vous estimerez que cela pourra s'accommoder avec le service du roy; estant bien difficile de se défendre de donner quelquefois de semblables lettres, quoyque ce soit contre mon sentiment et avec assez de répugnance[2].

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 99.)

---

43. — AU CARDINAL DE RETZ.

De... 20 juillet 1663.

Je ne mérite pas l'honneur que Vostre Éminence me fait de vouloir bien entrer dans l'affliction qu'il a plu à Dieu de m'envoyer par la mort d'un de mes enfans[3], et je me sens d'autant plus obligé du compliment qu'elle a eu pour agréable de me faire, que je sçais qu'il a pour principe la bonté dont Vostre Éminence veut bien me favoriser.

Je la supplie très-humblement, Monseigneur, d'estre persuadée que j'en ay une parfaite reconnoissance et que je m'estimerois heureux si je pouvois luy faire connoistre, par mes très-humbles respects, avec combien de zèle et de vérité je suis...

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 119.)

voyer à Seignelay. Mais le plus important est de faire le choix d'une personne qui en prenne un grand soin et tel qu'il faut pour ces sortes de nourritures... » (*Rec. de diverses lettres*, fol. 87.) — Voir IV, *Agriculture*, etc. pièce n° 14. — Nous publions à l'*Appendice*, à la date du 21 janvier 1668, une lettre écrite à Colbert par Garsault.

[1] Henri de Pardaillan de Gondrin, marquis d'Antin, avait d'abord suivi l'état ecclésiastique. Il fut tué en duel en 1663. — Frère du marquis de Montespan.

[2] Le 5 février 1677, Colbert faisait à l'intendant d'Amiens une recommandation à peu près pareille:

« Madame la marquise de Piennes, lui écrivait-il, estant de mes amies et m'ayant prié de vous recommander ses terres de Picardie, vous me ferez plaisir de les considérer et d'avoir égard à la prière que je vous en fais, autant que la justice et l'égalité que vous devez aux sujets du roy vous le pourront permettre.

« Soyez persuadé que je prendray part à l'obligation qu'elle vous en aura. » (Bibl. du Corps législatif, B° 13. *Dépêches de la cour à M. de Breteuil*, 1677, pièce n° 50.)

En 1663, sur la demande de la comtesse de Courson*, Colbert avait exempté la paroisse de Fleury du logement des gens de guerre; mais, en même temps, il priait cette dame d'exiger des habitants le payement de tout ce qu'ils devaient. (Arch. de l'Emp. K 118, n° 120.) — Voir II, *Fin.* pièces n°s 70 et 325.

[3] Par le même courrier, Colbert remerciait en ces termes le premier président de Rennes:

« J'ay différé jusqu'à présent de répondre

* La terre de Courson, ancienne baronnie du comté d'Auxerre, avait été érigée en comté en 1650. Elle appartenait alors à Henri Coignet de La Thuillerie, comte de Courson, mort en 1696.

44. — A M. DUGUAY,

PREMIER PRÉSIDENT A DIJON.

Paris, 30 octobre 1663.

Après avoir examiné les inventaires, que vous avez pris la peine de m'envoyer, des pièces curieuses que vous avez recouvrées du trésor de la Chambre des comptes de Dijon et des autres archives de la province, j'ay jugé que la plupart des pièces y mentionnées estoient fort rares et importantes pour la connoissance de l'histoire de la maison de Bourgogne[1]. C'est pourquoy vous me ferez un plaisir singulier de me faire toujours copier à l'avance celles qui sont contenues au mémoire cy-joint[2], en attendant

au compliment que vous m'avez fait sur la mort de l'un de mes enfans; je ne m'en suis pas moins ressenty vostre obligé, et d'autant plus que, sçachant que vous me faites l'honneur de prendre quelque part en ce qui me regarde, je suis très-certain que ce qu'il vous a plu de m'écrire sur ce sujet d'une douleur si légitime est fort sincère.» (*Rec. de diverses lettres*, fol. 114.)

[1] Le 17 juillet précédent, Colbert lui avait déjà écrit à ce sujet :

«Après avoir examiné l'inventaire que vous m'avez envoyé concernant les pièces curieuses qui sont dans le trésor de la Chambre des comptes de Dijon, je n'en ay trouvé aucune qui ne m'ayt paru fort importante et dont je peux avoir besoin dans l'occasion; de sorte que je vous seray fort obligé, et à MM. Cantin et Bouin, s'il leur plaist de prendre la peine de m'en faire faire des copies. Vous trouverez cy-joint une feuille de papier de la grandeur que sont les manuscrits que j'ay parmy mes livres, afin que vous ayez agréable de vous servir de pareil en faisant transcrire lesdites pièces.» (*Recueil de diverses lettres*, fol. 111.)

[2] Voici la liste des pièces qui étaient à copier :

«Le rouleau dans lequel sont les noms de ceux que le duc de Bourgogne a ordonné d'aller au voyage de Hongrie*, en 1395.

«La lettre de Jean de Zapol, waivode de Hongrie, de 1397.

«La lettre du duc de Nevers pour acheter 7,000 ducats de cens annuel, dus au roy de Hongrie par le duc de Venise; 1397.

«La procuration dudit duc de Nevers.

«L'instrument de l'engagement de la vaisselle d'or de Philippe de Bourgogne; 1397.

«Lettre de Sigismond, roy de Hongrie, par laquelle il donne 100,000 ducats au duc de Nevers pour sa rançon; 1398.

«Autre lettre du mesme au duc de Venise sur les 7,000 ducats de cy-dessus; 1398.

«Réponse du duc de Venise.

«Autre lettre du mesme au mesme duc de Bourgogne.

«Procuration de Dine Raponde** touchant la mesme affaire; 1399.

«Autre procuration du duc de Bourgogne touchant la mesme chose.

«Inventaire de *vidimus* de plusieurs pièces pour les 100,000 ducats donnés au duc de Nevers; 1405.»

A cette liste de pièces à copier immédiatement était jointe la note suivante pour les manuscrits à examiner.

«Toutes les donations, concessions ou autres

* Philippe, duc de Bourgogne, envoya son fils, le comte de Nevers (plus tard Jean sans Peur), conduire les troupes qui allaient secourir la Hongrie, envahie par les Turcs.

On trouve de curieux détails sur cette expédition et sur les pièces indiquées ci-dessus dans l'*Histoire de Bourgogne*, par le Bénédictin Plancher, III, 154 et pièces justificatives; Dijon, 1739.

** Marchand de Paris qui se chargea de faire tenir à Bajazet la rançon du comte de Nevers.

que j'aye fait vérifier si je n'ay pas des copies des autres dans mes manuscrits, afin de ne vous pas donner de peine inutile.

(Archives départementales de la Côte-d'Or.)

---

45. — A M. POURSIN,

BAILLI DE SEIGNELAY.

(Lettre autographe.)

Paris, 17 aoust 1665.

M. Le Vau, le jeune, s'en va à Seignelay pour régler tous les bastimens qui restent à régler dans ma maison et dans mes terres, et particulièrement pour fixer la dépense qui s'y devra faire chaque année; sur quoy je vous diray que je serois bien ayse que cette dépense se pust prendre en entier sur mon revenu, en sorte que je ne fusse pas obligé d'y pourvoir d'ailleurs. Néanmoins, si cela ne se trouvoit pas possible, je vous prie de chercher les moyens de fournir ce que ledit sieur Le Vau réglera par semaine, en attendant que, sur l'avis que vous m'en donnerez, j'y mette l'ordre nécessaire[1].

(Communiqué par M. Poursin, de Seignelay.)

gràces faites et accordées par les ducs et comtes de Bourgogne, et autres grands seigneurs de cette province.

« Les fondations des églises, colléges et chapelles.

« Les contrats de mariage.

« Les testamens et autres actes publics.

« Les monstres et revues des gens d'armes qui ont suivy et servy sous les ducs ou comtes dans les armées, et mesme celles des seigneurs qui accompagnoient le comte de Nevers en Hongrie, qui sont dans ladite Chambre.

« Et parce qu'on a desjà icy quelques donations, contrats de mariage, fondations, testamens et autres actes, si l'on faisoit seulement un inventaire ou extrait sommaire de tous les actes qui sont dans les archives ou dans les registres de ladite Chambre, l'on y marqueroit ceux que M. Colbert voudroit faire copier tout au long, de mesme qu'on a marqué cy-dessus les revues, monstres, etc.

« Mais il importe que celuy qui donne l'ordre de faire lesdites copies prenne, s'il luy plaist, la peine de commander:

« 1° Qu'on soit exact à mettre les noms propres et surnoms comme ils sont dans les originaux;

« 2° Que celuy qui copie ne donne point du *Monsieur* ni du *Messire*, mais qu'il écrive *Mons.* comme il est assurément dans les actes, c'est-à-dire *Monseigneur*, qui estoit le titre des princes et mesme des simples chevaliers, avec celuy de *Messire*.

« 3° Comme les sceaux sont à la plupart des actes anciens, il seroit à propos de les faire dessiner, ou du moins d'en faire la description, car cela est essentiel à l'histoire.

« 4° Et si le greffier, ou mesme celuy qui a la garde desdits titres, peut mettre commodément au bas des copies qu'on enverra ou qu'on demandera le *Collationné à l'original*, etc... la copie en sera plus authentique, et cela pourra estre de conséquence en quelque occasion. »

[1] Quelques années plus tard, l'architecte Le Vau fut remplacé par Duplessis-Dieulamant, qui continua les travaux de Seignelay. Le 12 juillet et le 30 août 1670, Colbert lui écrivit :

« A l'égard de Seignelay, encore que je me remette à M. Hosdier pour vous faire sçavoir

46. — A MADAME COLBERT DE CROISSY,

A AMIENS.

De... 22 janvier 1666.

Mon frère est engagé dans un voyage de la durée duquel nous ne sommes pas encore fort seurs, quoyque, suivant toutes les apparences, il sera de retour à Amiens[1] dans trois semaines ou un mois.

Je prends la plume pour vous dire qu'il me semble que vous serez beaucoup mieux icy, parmy nous, que de demeurer où vous estes dans l'attente de le revoir, estant persuadé que le séjour ne vous en peut estre qu'ennuyeux en son absence, et que vous aimerez beaucoup mieux attendre icy de ses nouvelles, sans inquiétude[2].

Je vous baise les mains de tout mon cœur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 501.)

47. — AU DUC DE CHAULNES,

AMBASSADEUR A ROME.

Saint-Germain, 1er janvier 1667.

Le Roy, qui est bien plus le père de mes enfans que moy-mesme, a bien voulu penser au mariage de ma fille aisnée[3] avec M. de Chevreuse. Et, comme depuis assez longtemps madame la duchesse de Chevreuse[4] et

mes intentions sur tous les ouvrages, je ne laisseray pas de vous dire que je ne suis pas content de l'augmentation de dépense que vous prétendez faire pour la construction de l'écurie, vu que, par le calcul que vous en fistes en ma présence, elle ne devoit couster que 6,000 livres. Examinez les moyens de la modérer en sorte qu'elle n'excède pas, si c'est possible, cette somme; ce qui sera facile en prenant garde de ne point faire de murs inutiles, et en observant que ceux des cours servent à l'écurie; et en cas qu'il soit nécessaire de les séparer, mandez-m'en les raisons, afin que je vous puisse faire sçavoir au plus tost mes sentimens sur ce sujet.

« Je suis bien ayse que l'écurie de mon haras de Seignelay s'avance, par vos soins, aussy considérablement que vous me mandez, et que l'on travaille à parachever l'auditoire; continuez toujours à tenir la main à avancer ces ouvrages avec toute la diligence, la solidité et l'économie que je puis désirer... » (*Dépôt des fortifications*, Ms. 205, 1670, fol. 144 et 209.)

[1] Voir VI, *Affaires diverses*, pièce n° 27 et note 2.

[2] Quatre ans plus tard, madame de Croissy étant enceinte, son mari, alors ambassadeur à Londres, résolut de l'envoyer faire ses couches en France. Il en prévint le ministre, qui s'empressa de répondre, le 14 septembre :

« Je luy donneray un appartement dans mon logis et la feray servir le mieux qu'il se pourra. Je me tiendrois offensé si vous en usiez autrement. » (*Dép. conc. le comm.* 1670, fol. 451.)

[3] Jeanne-Marie-Thérèse Colbert. — Voir IV, *Administration provinciale*, pièce n° 97 et notes.

[4] Marie de Rohan (voir I, page 23) avait

M. le duc de Luynes[1] m'ont tesmoigné le désirer, il ne reste plus, Monsieur, que vostre agrément pour accomplir ce mariage[2].

Nous l'attendons par le retour de ce courrier, que M. le duc de Luynes vous dépesche exprès, et je profite de cette occasion, non-seulement pour vous en donner part, mais mesme pour vous assurer que, outre l'avantage de ma fille, j'ay extrêmement considéré l'honneur de vostre alliance et les liens d'une amitié plus étroite qu'elle pouvoit produire entre nous. En quoy je vous offre, Monsieur, toute la disposition que vous pouvez désirer, et vous assure que je m'attache, par ce moyen, aux intérests de vostre maison, pour laquelle vous me trouverez toujours dans des sentimens très-sincères et très-passionnés.

(Bibl. de l'Arsenal, Mss. *Papiers de la famille Arnaud.*)

---

48. — AUX ÉCHEVINS DE REIMS.

Saint-Germain, 14 janvier 1667.

Messieurs, je ne reçois aucune grâce de la magnificence royale de Sa Majesté sans vous en informer, parce que je suis persuadé que vous y prenez part et que vous estes bien ayses des avantages qui arrivent à ma famille.

Le Roy, qui est le prince qui récompense la fidélité de ceux qui ont l'honneur de le servir, au delà de leur espérance, après toutes les grâces dont il m'a desjà comblé, a voulu faire le mariage de mes deux premières filles, sçavoir : de l'aisnée avec M. de Chevreuse, fils unique de M. le duc de Luynes; et de la seconde[3], qui n'a que dix ans, avec M. le comte de Saint-Aignan[4], reçu en survivance de la charge de premier gentilhomme

été mariée, le 11 septembre 1617, à Charles d'Albert, duc de Luynes, et en secondes noces, en 1621, au duc de Chevreuse, qui la laissa veuve en 1657.

[1] Voir II, *Finances*, pièce n° 348, note.

[2] Voici la réponse du duc de Chaulnes :

« Si je n'ay pas ressenty une joye parfaite de l'honneur que Sa Majesté a fait à mon neveu de Chevreuse, d'avoir voulu conclure son mariage avec mademoiselle vostre fille, c'est, Monsieur, que mon éloignement m'empesche de vous le tesmoigner moy-mesme; mais, du moins en tireray-je cet avantage de me servir des lois anciennes des lieux où je suis, pour vous en donner de véritables marques, en adoptant par cette considération mon neveu de Chevreuse pour mon fils, et ne croyant pas pouvoir vous mieux tesmoigner que par ces marques l'estime particulière que je fais de l'honneur de vostre alliance et de vostre amitié, que je tascheray de mériter par mes services. » (Même source que la lettre.) — Voir, à l'*Appendice*, la lettre de Louis XIV au duc de Chaulnes pour lui annoncer ce mariage, et la réponse du duc.

[3] Henriette-Louise Colbert. (Voir VI, page 129, note 1.)

[4] Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, né en 1648. Il embrassa d'abord l'état ecclésias-

de la chambre. Et, comme si ce n'estoit pas assez de m'avoir procuré deux alliances si grandes et si considérables, Sa Majesté a voulu leur servir de père, en leur donnant à chacune 200,000 livres, ce qui fait la plus grande partie de leur dot.

J'ay estimé que je devois à l'amitié que vous avez pour moy et à celle que j'ay pour vous, de vous écrire ce détail, et par mesme moyen vous confirmer que personne ne sera jamais plus que moy, Messieurs, vostre très-humble serviteur.

(*Mémoires pour servir à l'histoire*, D. M. R. 1668. — *Remensiana*, par M. Louis Paris, 1 vol. in-32, p. 365.)

---

49. — A L'ABBÉ LE TELLIER.

(Lettre autographe[1].)

Tournai, 28 juillet 1667.

Le courrier Héron, qui vous portoit une lettre de moy, ayant esté pris par les ennemis, je suis obligé de vous répéter par ces lignes que j'ay eu beaucoup de regret de ne vous point voir au dernier voyage que j'ay fait à Paris, ne pouvant perdre sans regret toutes les occasions de vous bien tesmoigner la reconnoissance que j'ay de toutes les bontés dont vous m'avez donné des marques si effectives.

Je souhaite que le voyage que vous avez résolu de faire à Rome vous produise non-seulement la satisfaction que vous en attendez, mais mesme tous les avantages que vous méritez.

Il y a longtemps que j'aurois fait ce que vous avez désiré de moy, et je vous puis assurer que l'une des plus grandes joyes que j'aurois pu recevoir auroit esté de prévenir vos désirs. Les conjonctures des temps ont empesché que je n'aye pu recevoir cette satisfaction. Le mesme jour que j'ay reçu vostre lettre, j'ay fait l'instance; je crois qu'elle produira son effet, mais ce ne sera que dans quelque temps.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. *Lettres de rois*.)

tique et fut pourvu d'une abbaye. S'en étant démis en 1666, il obtint, le 10 décembre de la même année, la charge de premier gentilhomme de la chambre du roi. Ambassadeur à Londres (1671), mestre de camp (1672), brigadier des armées (1677). Créé duc et pair en 1679, chef du conseil royal en 1685, il devint gouverneur du Havre en 1687. Le duc de Saint-Aignan fut choisi, en septembre 1688, pour accompagner le Dauphin dans sa première campagne, et il fut successivement nommé gouverneur du duc de Bourgogne (1689), du duc d'Anjou (1690) et du duc de Berri (1693). Ministre d'État en 1691. Mort le 31 août 1714.

[1] A cette lettre est jointe la note suivante : «Charles-Maurice Le Tellier (voir II, CCXXIX, note), second fils du chancelier Le Tellier et frère du marquis de Louvois, voyages en effet

50. — AU CHANCELIER SÉGUIER.

(Lettre autographe.)

Au camp devant Lille, 13 aoust 1667.

Monseigneur, la dernière marque qu'il vous a plu me donner de l'honneur de vostre amitié, en honorant l'acte[1] de mon fils de vostre présence, nonobstant l'incommodité que vous aviez eue la veille et le peu d'exemples d'un chancelier de France en ces sortes d'occasions, me touche si sensiblement que je ne puis l'exprimer. Aussy vous puis-je assurer, Monseigneur, que vous ne pouvez verser vos bontés sur un cœur qui ayt un plus véritable et plus tendre respect pour vostre personne que le mien, ni qui soit avec plus de vénération, Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Papiers de Séguier*, S. G. F. 709, vol. 44, fol. 15.)

51. — AU CARDINAL ROSPIGLIOSI.

Paris, 27 avril 1669.

Comme vous ne vous lassez jamais de faire du bien, je suis aussy toujours disposé de vous donner de nouvelles occasions d'exercer cette bonté qui vous est si naturelle.

Mon fils l'abbé[2] ayant desjà obtenu de Sa Sainteté, par l'entremise de Vostre Éminence, la permission de dire jusqu'à l'âge de quatorze ans le petit office, au lieu du bréviaire, je vous supplie très-humblement de vouloir bien m'accorder l'honneur de vostre entremise pour obtenir de Sa Sainteté la continuation de la mesme grâce jusqu'à l'âge de dix-huit ans, afin que, pendant ce temps, il puisse continuer ses estudes avec plus d'application, et se rendre capable de servir un jour l'Église et Sa Sainteté, suivant ses obligations.

C'est, Monseigneur, la très-humble prière que je fais à Vostre Émi-

en Italie, en Angleterre et en Hollande. — A la date de la lettre de Colbert, il est probable qu'il sollicitait quelque dignité ecclésiastique, car ce ne fut qu'en 1668 qu'il devint coadjuteur de l'archevêque de Reims (Barberini), auquel il succéda le 3 août 1671.»

Voir à l'*Appendice*, à la date du 30 mars 1672, une lettre de Charles Le Tellier à Colbert.

[1] Voir I, 278, note. — Voir aussi à l'*Appendice*, à la date du 4 avril 1668, la lettre écrite à Colbert par Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, pour le féliciter des succès du marquis de Seignelay.

[2] Louis Colbert, abbé de Bonport, comte de Linières (voir II, *Finances*, pièce n° 325, note 4). Devenu plus tard capitaine-lieutenant des gendarmes bourguignons, il épousa, le 4 mars 1694 (et non le 12 mars 1704, comme

nence, en l'assurant que personne ne peut estre avec plus de passion et de respect que moy...

(Bibl. Imp. Mss. *500 Colbert*, vol. 204, fol. 69.)

---

52. — AU DUC DE NAVAILLES,

COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE DE CANDIE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 21 aoust 1669.

Il ne faut pas vous occuper à la lecture de grandes lettres, en l'estat où vous estes, où vous avez besoin de toutes les forces de corps et d'esprit pour sortir d'une affaire la plus périlleuse qu'aucun homme vivant ayt jamais éprouvée. Dieu veuille que le premier ne succombe point, et qu'il vous donne des forces pour sortir d'un aussy grand péril que celuy dans lequel vous estes tous les jours exposé!

Il suffit de vous dire que l'on a fort loué l'ordre que vous aviez donné pour la grande sortie que vous avez faite du costé de la Sablonnière, et la fermeté avec laquelle vous avez soutenu une si fascheuse retraite que celle que la terreur panique des troupes vous a obligé de faire[1].

En un mot, vous devez estre content de la manière dont tout le monde a parlé sur cette sortie. Dieu veuille vous conserver, et mon frère aussy[2]! Soyez bien persuadé qu'il n'y a personne qui prenne plus de part que moy à vostre gloire.

Je vous conjure de retenir mon frère, et de luy faire connoistre quelquefois qu'il doit agir en capitaine, et non pas en soldat.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi*, 1669, fol. 99.)

---

53. — AU COMTE DE MAULEVRIER[3].

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 21 aoust 1669.

Mon cher frère, j'ay reçu vos deux lettres de Candie des dernier juin et

l'indique par erreur la *Généalogie*, page 478 du 1er vol.), Marie-Louise du Bouchet, fille du marquis de Sourches. — Voir aussi pièce n° 171.

[1] Les Français étaient déjà maîtres d'un quartier de la ville, lorsque le feu prit aux poudres d'une batterie ennemie. Ils crurent être sur un terrain miné; les Turcs, s'étant aperçus du désordre et de l'épouvante qui en étaient résultés, les attaquèrent et les forcèrent à se retirer. (Voir Bruzen de La Martinière, *Histoire de Louis XIV*, III, 382.)

[2] Voir la lettre suivante.

[3] Édouard-François Colbert, comte de Mau-

4 juillet, qui me font bien connoistre les périls auxquels vous vous estes trouvé et vous trouvez encore tous les jours. Pensez bien qu'en l'estat où vous estes, et où sont les troupes de Sa Majesté, vous luy devez vostre conservation, parce que vous estes seul en estat d'agir sous M. le duc de Navailles, et qu'il faut que vous commenciez à agir en capitaine, et non pas en soldat en vous exposant toujours.

J'ay lu au Roy vos deux lettres, et Sa Majesté, après avoir lu toutes les relations, a dit tout le bien de vous que vous pouvez désirer.

M. de Puiguilhem [1], qui est à présent capitaine des gardes du corps, s'efforce en tous rencontres de vous rendre toutes sortes de bons offices; vous devez l'en remercier.

Le Roy m'a commandé de vous écrire qu'en l'estat où sont ses troupes, son service désire que vous vous conserviez, et m'a ordonné de vous écrire qu'il vous l'ordonne [2].

Si vous avez quelqu'un auprès de vous qui puisse écrire, donnez-luy ordre de me donner part de ce qui se passe, et particulièrement de l'estat de vostre santé.

Vostre famille est en bonne santé. Dieu vous conserve! et conservez-vous aussy. Je suis tout à vous.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012. *Colbert et Seignelay*, II, cote 4, pièce 60. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi*, 1669, fol. 100.)

---

54. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 18 avril 1670.

Vous aurez appris que mademoiselle de Tresmes [3] a pris la terre de Montjay pour elle; ainsy il ne faut plus penser à l'acquisition que vous en vouliez faire.

février (voir V, *Fortifications*, page 147, note), avait été nommé, en février 1669, maréchal de camp. C'est en cette qualité qu'il fit partie de l'expédition de Candie.

[1] Antoine-Nompar de Caumont (voir VI, page 486, note), marquis de Puiguilhem, puis duc de Lauzun, successivement colonel du régiment des dragons, capitaine des cent gentilshommes de la chambre, aide de camp du roi (1663), maréchal de camp (1667), général des dragons (1668); nommé capitaine des gardes du corps du roi en juillet 1669, il obtint en 1671 le gouvernement du Berri. Mort le 19 novembre 1723, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans.

[2] Voir la lettre précédente.

[3] Anne-Madeleine, demoiselle de Tresmes; fille de René Potier, duc et pair, gouverneur de Châlons. Morte le 26 octobre 1705. — Elle possédait la terre de Montjay-Thorigny (Seine-et-Marne).

Quant à l'avis que vous me demandez sur le sujet des deniers dont vous serez bientost chargé, je dois vous dire que je crois les fermiers des gabelles fort assurés, vu qu'ils sont gens accommodés, qui ont une affaire qui leur donne beaucoup de profit; mais vous sçavez qu'en ces sortes d'occasions le meilleur conseil qu'on puisse prendre est de soy-mesme.

Et, comme les familles ne se peuvent bien maintenir que par des establissemens solides en fonds de terre, je vous conseilleray toujours de placer vostre argent en cette nature de bien[1]...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670, fol. 155.)

---

55. — AU MÊME.

Saint-Germain, 18 juillet 1670.

J'ay reçu les deux lettres que vous m'avez écrites les 30 juin et 10 de ce mois. Je m'expliqueray avec M. Béraud[2], ou avec le sieur Faille[3], lorsqu'ils me parleront de l'acquisition que vous proposez de faire de l'une des trois terres de Marans, Maignelay, ou la Bourdaisière.

Vous pouvez assurer à mylord Arlington que, quand l'on fera rapport au conseil de l'affaire de Westcomb, je tiendray soigneusement la main que la justice luy soit conservée.

Je suis bien ayse que vous ayez sujet de vous louer de la manière honneste avec laquelle M. le mareschal de Bellefonds en a usé avec vous; lorsqu'il sera de retour, je l'en remercieray.

J'ay vu ce que vous me marquez sur le sujet du passage de la nommée Cusson à Londres. Je ne crois pas qu'elle puisse réussir dans son dessein.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670, fol. 257.)

[1] Dans une lettre du 14 septembre suivant, Colbert l'approuvait d'acheter la maison de Tubeuf. (Voir pièce 80.)

[2] Joachim Béraud, seigneur de Croissy, nommé en 1643 grand audiencier de France. Mort le 17 février 1683, à l'âge de quatre-vingts ans.

[3] Charles Colbert, en quittant l'Alsace, avait emmené avec lui François Faille (voir I, 439), à qui il confia dès lors le soin de ses intérêts domestiques.

François Faille devint plus tard trésorier de France à Caen.

56. — A M. FIEUBET,

PREMIER PRÉSIDENT A TOULOUSE.

Saint-Germain, 21 novembre 1670.

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 12 de ce mois, et j'apprends en mesme temps de mon fils toutes les bontés et les marques d'amitié qu'il a reçues de vous à son passage à Toulouse[1], et la nécessité en laquelle vous l'avez mis de prendre un appartement chez vous, dont je vous remercie de tout mon cœur, et vous prie de croire que, comme je ne pouvois pas estre obligé en une partie plus sensible, j'en ay aussy toute la reconnoissance que je dois.

Vous m'auriez fait un fort grand plaisir si vous aviez pris la peine de m'avertir des défauts de sa conduite, et de ce qui peut n'estre pas assez poly à un jeune homme qui commence à entrer dans le monde; et je veux espérer que vous voudrez bien satisfaire en cela ma curiosité, avec la mesme sincérité que je fais en vous assurant que je suis...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670, fol. 630. — *Œuvres de Louis XIV*, IV, 701.)

57. — AU CHEVALIER DE TERLON,

AMBASSADEUR A COPENHAGUE.

Paris, 15 janvier 1671.

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 27 du mois passé. Je vous ay cy-devant expliqué les intentions du Roy sur le sujet du commerce de la compagnie du Nord; ainsy je me contenteray de vous dire que j'ay remarqué par cette dernière lettre que vous vous servez toujours du terme de *Monseigneur*, en m'écrivant[2]. Comme cette expression ne con-

[1] Seignelay quittait alors Rochefort pour aller en Italie (voir III, *Instructions à Seignelay*, pièce n° 13). — Après s'être arrêté à Toulouse, il se rendit à Montpellier, où il fut reçu par le duc de Verneuil, à qui Colbert écrivait, le 19 décembre :

« Encore que j'aye supplié M. de Bezons de faire mes très-humbles remerciemens à Vostre Altesse de toutes les bontés qu'elle a bien voulu tesmoigner à mon fils à son passage à Montpellier, je ne laisse pas de luy réitérer les mesmes remerciemens, ayant sçu depuis par luy-mesme le détail de tout ce qu'il a plu à Vostre Altesse de faire et d'agréable et d'obligeant pour luy. Je la supplie de croire, Monseigneur, que j'en suis très-sensiblement touché, et que je profiteray avec plaisir de toutes les occasions qui se présenteront de luy donner des marques de ma reconnoissance. » (*Dép. conc. le comm.* 1670, fol. 701.)

[2] Voir II, *Finances*, pièce n° 295 et note.

vient point au caractère que vous portez, ni à ce que vous estes, je vous prie de la supprimer et d'user à l'avenir d'une autre qui soit plus conforme à la qualité dont vous estes revestu.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 29.)

58. — A SŒUR MARIE-MADELEINE DE JÉSUS, ABBESSE DU LYS[1].

Paris, 6 février 1671.

Ayant trouvé bon de faire venir icy madame la duchesse Mazarin, en conséquence du consentement que M. le duc son mary y a donné, suivant sa lettre cy-jointe, j'envoye, par ordre de Sa Majesté, madame Bellinzani pour l'accompagner; et, comme vous apprendrez les intentions de Sa Majesté par sa lettre cy-jointe, je me contenteray de vous assurer que je suis[2]...

(Arch. de l'Emp. *Registre du secrétariat*, O 15, fol. 101.)

59. — AU CARDINAL MANCINI.

Paris, 13 mars 1671.

Les différends qui traversent depuis si longtemps le repos de M. le duc et de madame la duchesse Mazarin[3] n'ayant pu estre pacifiés, et les esprits

[1] Voir VI, *Affaires diverses*, pièce n° 67 et notes.

[2] L'ordre de recevoir la duchesse était du 10 décembre 1670 :

« Madame l'abbesse du Lys, ma cour de parlement de Paris ayant ordonné que ma cousine, la duchesse Mazarin, se retirera incessamment dans vostre abbaye, pour y demeurer jusqu'à ce que les différends qu'elle a avec mon cousin soyent terminés*, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à la recevoir dans vostre abbaye, avec les domestiques qui seront nécessaires pour son service, conformément audit arrest; et qu'au surplus vous contribuiez ce qui dépend de vos soins à ce qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur. » (*Reg. du secrét.* O 14, fol. 502.)

[3] La duchesse Mazarin avait obtenu de sortir de l'abbaye du Lys (voir pièce 58 et note) et de loger chez Colbert. Elle eut une au-

* Hortense Mancini s'était enfuie de Paris le 13 juin 1668 et s'était réfugiée en Italie, auprès de sa sœur la Connétable, en attendant l'arrêt que le duc de Mazarin sollicitait contre elle au parlement. S'étant brouillée avec la famille Colonna, elle fit des propositions de paix à son mari et rentra en France. Dès son arrivée à Nevers, un commissaire de la Grand'Chambre vint pour l'enlever, en vertu de l'arrêt du parlement qui autorisait le duc de Mazarin à la faire appréhender, en quelque lieu qu'elle fût. Prévenu à temps, Louis XIV força le duc à signer un accommodement et ordonna à la duchesse de se retirer à l'abbaye du Lys. (Voir pièce n° 59.)

n'estant pas disposés à une réunion, le Roy a permis à madite dame de se retirer à Rome auprès de ses parens, et a ordonné en mesme temps à madame Bellinzani, qui aura l'honneur de présenter cette lettre à Vostre Éminence, de l'accompagner et de la remettre entre vos mains.

J'espère que la considération qu'elle aura pour vous et ce que vous luy direz, pourra bientost la persuader de revenir icy pour se remettre auprès de monsieur son mary, à quoy nous n'avons pu la porter de deçà.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 130. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, IV, 704.)

---

60. — A BALUZE.

Paris, 16 mars 1671.

Je vous envoye le catalogue des livres doubles de la bibliothèque du Roy qui ont esté fournis dans la mienne.

Il est nécessaire que vous examiniez bien s'ils sont tous propres pour moy, que vous les rangiez ensuite et les employiez sur mon catalogue.

Vous pouvez oster de ma bibliothèque tous les manuscrits des finances, comme les estats, la réformation des forests et généralement tous les livres de mesme nature.

Achevez le plus promptement que vous pourrez les traités que je vous ay rendus.

(Bibl. Imp. Mss. Latins, vol. 9364, fol. 190.)

dience du Roi, qu'elle raconte ainsi dans ses *Mémoires :*

« Il me pria que je lui disse franchement ce que je voulois; que si j'étois absolument résolue à retourner en Italie, il me feroit donner une pension de 24,000 francs, mais qu'il me conseilloit de demeurer; qu'il feroit mon accommodement aussi avantageux que je voudrois; que je ne suivrois M. Mazarin dans aucun voyage; qu'il n'auroit rien à voir sur mes domestiques; que même si ses caresses m'étoient odieuses, je ne serois pas obligée de les souffrir d'abord, et qu'il me donnoit jusqu'au lendemain pour y songer. »

La duchesse refusa de retourner chez son mari, disant que « de l'humeur dont il étoit, il lui arriveroit tous les jours vingt petites choses cruelles, dont il ne seroit pas à propos d'importuner le Roi, » et elle accepta la pension offerte par Louis XIV avec la liberté d'aller vivre en Italie. Madame Bellinzani, escortée de deux gardes du corps et d'un exempt, la conduisit à Rome. (*Œuvres de Saint-Réal.*) — Voir aussi les *Nièces de Mazarin*, par A. Rénée.

61. — LOUIS XIV A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Versailles, 15 avril 1671.

Madame Colbert m'a dit que vostre santé n'est pas trop bonne, et que la diligence avec laquelle vous prétendez revenir[1] vous peut estre préjudiciable.

Je vous écris ce billet, pour vous ordonner de ne rien faire qui vous mette hors d'estat de me servir, en arrivant, à tous les emplois importans que je vous confie.

Enfin, vostre santé m'est nécessaire; je veux que vous la conserviez, et que vous croyiez que c'est la confiance et l'amitié que j'ay en vous et pour vous qui me font parler comme je fais.

(Bibl. Imp. Mss. Fr. 10,249, fol. 24. — *Œuvres de Louis XIV*, V, 477. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, II, 518.)

62. — LOUIS XIV AU MÊME.

(Lettre autographe.)

Chantilly, 24 avril 1671.

Je fus assez maistre de moy avant-hier pour vous cacher la peine que j'avois d'entendre un homme que j'ay comblé de bienfaits comme vous me parler de la manière que vous faisiez.

J'ay eu beaucoup d'amitié pour vous, il y paroist par ce que j'ay fait; j'en ay encore présentement, et je crois vous en donner une assez grande marque en vous disant que je me suis contraint un seul moment pour vous, et que je n'ay pas voulu vous dire moy-mesme ce que je vous écris, pour ne vous pas commettre à me déplaire davantage.

C'est la mémoire des services que vous m'avez rendus et mon amitié qui me donnent ce sentiment; profitez-en et ne hasardez plus de me fascher encore, car après que j'auray entendu vos raisons et celles de vos confrères, et que j'auray prononcé sur toutes vos prétentions, je ne veux plus jamais en entendre parler.

Voyez si la marine ne vous convient pas, si vous ne l'avez à vostre

[1] Colbert était alors à Rochefort.

mode, si vous aimeriez mieux autre chose; parlez librement. Mais après la décision que je donneray, je ne veux pas une seule réplique.

Je vous dis ce que je pense, pour que vous travailliez sur un fondement assuré et pour que vous ne preniez pas de fausses mesures.

(Bibl. Imp. Mss. Fr. 10,249, fol. 28. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, II, 519.)

---

63. — LOUIS XIV A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Liancourt, 26 avril 1671.

Ne croyez pas que mon amitié diminue, vos services continuant; cela ne se peut, mais il me les faut rendre comme je le désire, et croire que je fais tout pour le mieux.

La préférence que vous craignez que je donne aux autres ne vous doit faire aucune peine. Je veux seulement ne pas faire d'injustice, et travailler au bien de mon service. C'est ce que je feray quand vous serez tous auprès de moy.

Croyez en attendant que je ne suis point changé pour vous, et que je suis dans les sentimens que vous pouvez désirer.

(Bibl. Imp. Mss. Fr. 10,249, fol. 31. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, II, 519.)

---

64. — A M. PELLOT,

PREMIER PRÉSIDENT A ROUEN.

Paris, 28 avril 1671.

Quoyque j'estime superflu de vous recommander les intérests de M. le duc de La Ferté-Senneterre[1], et de luy rendre toute la justice qui luy est due dans un procès qu'il a au parlement de Rouen contre les moines de Thouars, lequel est près de juger, connoissant vostre exactitude, et sçachant d'ailleurs combien vous avez d'égards pour les personnes de sa qualité et de son rang, je ne laisse pas de vous dire que vous me ferez beaucoup de plaisir en mon particulier d'apporter toute l'application qui est nécessaire

[1] Depuis le mois d'août 1668, le duc de La Ferté-Senneterre (voir I, 8, note) était lieutenant général du haut Poitou.

pour la décision de cette affaire, et de luy rendre tous les offices qui dépendront de vous.

Je m'assure donc que vous voudrez bien me donner en ce rencontre une nouvelle marque de l'amitié que vous avez pour moy[1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 168.)

---

65. — AU CAVALIER BERNIN,

A ROME.

Ath, 28 juin 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre par vostre lettre du 10 avril, et en mesme temps par mon fils, le soin que vous avez pris de luy faire voir tout ce qu'il y avait de beau et de rare à Rome[2].

Le sentiment que vous avez du discernement qu'il en a pu faire luy est fort avantageux, et je serois bien satisfait s'il avoit profité des lumières que vous luy avez communiquées, en luy faisant remarquer tous les beaux restes de l'antique. Je vous prie de croire que je vous suis fort obligé de la peine que vous avez prise en cette occasion.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 7.)

---

66. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

De... 18 juillet 1671.

A l'égard de l'instruction de mon fils[3], je ne puis point vous en envoyer copie, parce que c'est luy-mesme qui l'a faite, et il l'a emportée avec luy.

Il partit samedy d'Anvers pour aller coucher à Berg-op-Zoom, en sorte que je crois qu'il pourra estre, dans huit ou dix jours au plus tard, en Angleterre; et, sur ce que vous me dites qu'il sera nécessaire qu'il fasse plus de séjour à Londres, vous devez observer qu'il est fort important qu'il vienne travailler icy auprès du Roy pour faire ma charge.

Comme ce qu'il doit voir en Angleterre doit beaucoup servir à son instruction, je me remets à vous et à luy à régler ce séjour; pourvu qu'il

[1] Voir pièce n° 73.

[2] Voir III, *Instructions à Seignelay*, pièce n° 16, page 33 et note.

[3] Il s'agit d'une instruction dressée par Seignelay pour son voyage en Angleterre. — Voir III, *Instructions à Seignelay*, pièces n°s 18, 19 et 20. — Voir aussi aux *Annexes* de la même section, pièce VI.

l'employe bien, il me suffit; mais je vous prie surtout d'obtenir, s'il est possible, du roy d'Angleterre et de M. le duc d'York, la permission de voir et examiner tout ce qui est de la marine de ce pays-là.

(Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 433.)

---

67. — A M. D'ESTRÉES,

ÉVÊQUE DE LAON, A ROME.

Fontainebleau, 14 aoust 1671.

Le Roy ayant nommé mon frère à l'évesché d'Auxerre, je prends la liberté de vous envoyer cy-joint les lettres de Sa Majesté et celle que j'écris à M. le cardinal Altieri pour obtenir le *gratis* des bulles dudit évesché. Comme il y pourra rencontrer quelque difficulté, d'autant que ces bulles sont très-hautes, je vous supplie de ne luy pas dénier vostre entremise pour luy faire accorder cette grâce et de croire que nous en conserverons toute la reconnoissance que nous devons[1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 68. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, IV, 96.)

---

68. — AU SIEUR DE MOTHEUX[2],

A SEIGNELAY.

Saint-Germain, 16 octobre 1671.

J'ay esté bien ayse d'apprendre par vostre lettre du 5 de ce mois qu'il y ayt beaucoup de gibier dans mes terres. Appliquez-vous surtout à augmenter le nombre des perdrix et des faisans, s'il est possible, et pendant cet hyver, appliquez-vous aussy plus particulièrement que vous n'avez jamais fait à prendre les bestes puantes[3]. Je ne doute pas que vous ne don-

[1] L'évêque de Laon ayant obtenu la faveur dont il est question dans cette lettre, Colbert l'en remercia en ces termes le 16 octobre suivant :

« Il seroit difficile que je pusse vous exprimer le ressentiment que j'ay d'une marque aussy sensible que celle que vous venez de me donner de vostre amitié, vous avouant qu'elle m'est beaucoup plus chère que la grâce que vos instances pressantes ont obtenue du collége des cardinaux, en accordant le *gratis* des bulles de l'évesché d'Auxerre.

« Je sçais de quelle conséquence est cette grâce, et combien de difficultés l'on rencontre à Rome pour l'obtenir. Je vois mesme que de 35 cardinaux il n'y en a eu que 2 ou 3 contraires, et je connois parfaitement qu'il ne falloit pas moins de zèle et de chaleur que la vostre pour faire réussir une affaire comme celle-là... » (*Dép. conc. le comm.* fol. 128.) — Voir V, *Sciences, Lettres*, etc. pièces n°s 72 et 73.

[2] Michel de Grimaudet de Motheux, capitaine des chasses et gouverneur du château de Seignelay.

[3] On lit dans une lettre écrite par Colbert le 18 septembre 1682 au sieur Genouillé, qui

niez la mesme application à conserver les chasses dans l'estendue de l'évesché d'Auxerre.

Lorsque M. Hosdier sera de retour, je verray ce qu'il y aura à faire sur le sujet des délits qui se peuvent commettre dans mes bois et vous feray sçavoir ensuite mes intentions.

A l'égard de mon haras, puisque vous estimez que l'on peut prendre deux des six pouliches qui y sont pour renouveler deux vieilles cavales, je me remets à vous de faire ce choix et du soin de faire engraisser les autres ainsy que vous le proposez[1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 137.)

---

69. — AU PÈRE GÉNÉRAL
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS[2].

Paris, 6 novembre 1671.

Mon Révérend Père, la perte que vous avez faite par la mort de M. de Lionne peut estre facilement réparée, si vous ne désirez que la mesme estime et la mesme considération qu'il avoit pour vous et pour vostre Compagnie. Mais si vous cherchez les mesmes moyens et le mesme génie qu'il avoit pour la servir, je vous avoue que je luy cède beaucoup en cette partie. Mais aussy vous puis-je assurer que l'estime que j'ay toujours eue de vostre vertu et de vostre mérite particulier, la parfaite connoissance que j'ay des grands services que vostre Compagnie rend continuellement à l'Église, joint à la reconnoissance de l'éducation de mes enfans, suppléera à tout ce qui peut me manquer des bonnes qualités de feu M. de Lionne, et que vous me trouverez toujours très-disposé à vous faire connoistre en toutes occasions que je suis...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 156.)

remplissait dans la terre de Châteauneuf les mêmes fonctions que Motheux à Seignelay :

« Je vous recommande toujours de travailler avec soin à multiplier le gibier dans l'estendue de mes terres. Pour cela, continuez toujours la chasse aux bestes puantes; mais prenez garde que les gobbes que vous semez ne puissent faire aucun tort aux bestiaux. Examinez aussy s'il ne seroit pas bon d'avoir, dans le temps de la ponte, des œufs de perdrix pour les faire couver. La principale application que vous devez avoir pendant l'hyver est de tuer les vieilles perdrix et les vieux lièvres.

« Pour le surplus, tenez toujours la main à ce que la forge soit bientost achevée et qu'elle travaille. » (*Mél. Clair.* vol. 432, fol. 222.) — Voir IV, *Agriculture*, pièces n°s 106 et 113.

[1] Nous publions à l'*Appendice*, à la date du 15 septembre 1668, une lettre écrite par Motheux à Colbert pour lui donner des renseignements sur le domaine de Seignelay.

[2] Jean-Paul Oliva, né à Gênes en 1660, avait été nommé vicaire général perpétuel du Père Nikel avec future succession, le 7 juin 1661. Il lui succéda comme général des Jésuites en 1664. Mort en 1681.

70. — AU COMTE DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Saint-Germain, 12 février 1672.

Je fais réponse à une lettre que vous avez pris la peine de m'écrire de vostre main, par laquelle vous me faites un reproche, fort obligeant, de vous avoir oublié, parce que j'ay esté quelques ordinaires sans vous écrire; sur quoy, après vous avoir remercié de cette marque sensible de vostre tendresse et de vostre amitié, je vous prie d'estre bien persuadé que vous n'en pouvez honorer personne qui en ayt une plus véritable reconnoissance que moy, ni qui ayt plus d'envie d'y correspondre par toutes les marques réciproques que vous pouvez désirer.

Je vous assure, Monsieur, que mon inclination et l'estime que j'ay toujours eue pour vous me portent à demeurer toujours dans ces sentimens, et vous n'aurez jamais de peine à en tirer de moy des assurances et des preuves; et, si ce peu de temps que j'ay esté sans vous écrire a pu vous avoir fait naistre quelques doutes, j'espère vous expliquer si nettement mes sentimens sur vostre sujet lorsque vous serez icy, suivant la permission que le Roy vous a donnée par la lettre cy-jointe, que vous ne trouverez aucun sujet de continuer dans ce doute, et que vous serez fortement persuadé que je suis toujours...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 39.)

71. — A NICOLAS COLBERT,

ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Saint-Germain, 19 février 1672.

J'ay esté très-ayse d'apprendre par vostre lettre du 13 de ce mois que vous trouviez plus de facilité à l'establissement d'un séminaire que vous n'aviez cru, et mesme à bien régler vos chanoines.

Comme je connois les peuples d'Auxerre, je crois que vous y trouverez beaucoup de docilité et de facilité à faire tout le bien que vous vous proposez.

On m'écrit que vostre santé est fort bonne, et que vous trouvez vostre maison de Regennes assez agréable; je m'en réjouis avec vous et vous prie de me faire sçavoir de temps en temps de vos nouvelles. Ce seroit une grande joye pour moy si le bon air et l'agréable situation de ce pays-là

pouvoient diminuer les infirmités que vous avez contractées par le mauvais air du bas Poitou.

J'ay impatience que vous ayez vu Seignelay; mais je ne désire pas pour cela que vous préfériez d'un moment ma satisfaction aux ouvrages importans auxquels vous vous appliquez si utilement et si efficacement pour le bien des peuples.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 43.)

---

72. — A BALUZE.

(Billet autographe.)

Versailles, 23 mars 1672.

Il doit y avoir dans ma bibliothèque un portefeuille dans lequel sont tous les traités faits entre nos rois et l'Angleterre, avec divers mémoires, écrits de ma main, sur ces traités et sur le commerce.

Je prie M. Baluze de chercher ce portefeuille et de me l'envoyer; au cas qu'il ne le trouve point, il faut toujours m'envoyer tous les traités d'Angleterre[1].

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. *Lettres des rois*.)

---

73. — AU MARÉCHAL D'ALBRET,

GOUVERNEUR DE GUIENNE.

Versailles, 25 mars 1672.

Il y a quelque temps qu'à l'occasion d'un procès que M. le marquis d'Urfé[2] a eu au parlement de Bordeaux, je pris la liberté de vous demander quelque marque de considération pour luy. Comme il est de mes amis particuliers, et que ce procès est près d'estre jugé, j'ose encore vous renouveler la mesme supplication, vous conjurant d'estre bien persuadé

[1] Colbert préparait alors un traité de commerce avec l'Angleterre. — Voir dans l'*Appendice* du IIe volume, *Industrie*, la lettre adressée le 5 avril 1672 à l'ambassadeur de France à Londres.

[2] Cette affaire traînait en longueur, car le 4 juin de l'année précédente, en écrivant au sieur Lombard, de Bordeaux, Colbert lui avait déjà recommandé ce procès en lui disant: «Ne manquez pas de solliciter en mon nom tous les juges, et de faire toutes les diligences dont M. d'Urfé aura besoin pour la décision heureuse de cette affaire; estant bien ayse de luy marquer en ce rencontre et en tout autre l'intérest que je prends à tout ce qui le regarde*.» (*Dép. conc. le comm.* 1671, fol. 197.) — Voir II, *Industrie*, pièce n° 243, dernier paragraphe.

* Seignelay avait épousé la nièce de la marquise d'Urfé. (Voir III, *Colonies*, p. 587, note.)

que les bons offices que vous voudrez luy rendre en cette occasion me seront fort sensibles, et que j'en conserveray beaucoup de reconnoissance.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1672, fol. 82.)

---

74. — AU SIEUR DE MOTHEUX,

A SEIGNELAY.

Saint-Germain, 15 avril 1672.

J'ay reçu vostre lettre du 11 de ce mois. Je seray bien ayse que vous m'informiez si les dix-huit perdrix que je vous ay envoyées en dernier lieu vivront, si elles multiplieront, et surtout que vous vous appliquiez à la conservation de toutes les autres qui sont dans mes terres.

A l'égard de mes bois, je suis bien ayse qu'ils soyent réduits en coupes ordinaires, et que mes fermiers en jouissent conformément à leur bail. Ne manquez pas de les visiter toujours, et de prendre garde qu'ils soyent bien conservés.

Vous m'avez fait plaisir de m'informer de l'estat de la santé de M. l'évesque d'Auxerre, et du soin qu'il prend du spirituel des habitans de mes terres.

Je suis bien ayse de vous avertir de bonne heure que madame la duchesse de Pecquigny doit partir douze ou quinze jours après Pasques, pour aller à Lyon avec madame l'abbesse de Saint-Pierre de Lyon, sa fille, et qu'elle passera à Seignelay. Il sera nécessaire que vous fassiez meubler toutes les chambres de mon chasteau qui le pourront estre, eu égard au nombre de tapisseries que j'y ay à présent. Il faudra aussy prendre ses mesures pour leur faire bonne chère pendant le temps qu'elles y seront, et se servir de la vaisselle de M. d'Auxerre. Surtout, je vous avertis qu'il faut bien prendre garde que le concierge, ni qui que ce soit de mes gens, ne prennent rien quand elles sortiront[1]. Je vous avertiray du jour qu'elles partiront de Paris.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 112.)

[1] Le 3 juin suivant, Colbert écrivait encore à Motheux :

« J'ay esté bien ayse d'apprendre par vostre lettre du 29 du mois passé tout ce qui s'est passé à la réception de madame la duchesse de Pecquigny, et mesme que vous avez empesché tous ceux qui l'ont servie de rien prendre d'elle. Je donne ordre à M. Hosdier de faire payer ce à quoy en aura monté la dépense; ayez soin de luy en envoyer le mémoire, et je feray donner en mesme temps quelque chose aux officiers de mon frère et aux autres qui luy ont rendu quelque service.

« Continuez toujours à faire une visite exacte à mes bois, et à me faire sçavoir en quel estat ils sont, et s'il y a beaucoup de per-

75. — AU SIEUR DERIEU,

FERMIER DES AIDES EN FLANDRE.

Saint-Germain, 18 avril 1672.

Mon fils devant suivre le Roy dans la campagne prochaine, son équipage sera composé de quarante chevaux, ou environ.

Comme vous estes obligé de faire acheter de l'avoine pour les chevaux de vostre équipage des vivres, je vous prie d'en faire aussy acheter pour luy, et son maistre d'hostel vous remboursera du prix que vous en aurez payé.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 118.)

76. — AU SIEUR DE MOTHEUX,

A SEIGNELAY.

Saint-Germain, 27 may 1672.

A l'égard de ce qui s'est passé à la chasse du cerf que M. de Tavannes[1] a fait faire, vous sçavez bien que je vous ay assez souvent expliqué que je ne prétends pas que l'establissement de ma capitainerie empeschast les gentilshommes particuliers de chasser sur leurs terres, et beaucoup moins à l'égard d'une personne de cette qualité. Vous devez prendre garde d'éviter autant qu'il se pourra ces sortes d'occasions, qui ne peuvent pas arriver souvent, puisque M. de Tavannes ne peut pas estre souvent dans la terre où il est, qui ne luy appartient pas en entier, et qu'il n'y a presque personne de cette qualité dans l'estendue de mon voisinage. Vous avez néanmoins bien fait de faire décréter contre ceux qui se sont trouvés à la mort du cerf. Mais ne faites point exécuter le décret, que je ne vous le fasse sçavoir; et lorsque M. de Tavannes m'en fera parler, j'accommoderay cette affaire. Il faut que vous teniez secret ce que je vous écris sur ce sujet.

Mandez-moy s'il y a beaucoup de gibier dans mes terres, et si vous y voyez quantité de perdrix.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 164.)

drix dans mes terres.» (*Dép. conc. le comm.* fol. 173.) — On trouvera à l'*Appendice*, sous la date du 27 mai 1672, une lettre adressée à Colbert par la duchesse de Pecquigny, pour le remercier de l'hospitalité qu'elle avait reçue à Seignelay.

[1] Il s'agit sans doute ici de Charles-Marie de Saulx, marquis de Tavannes, fils du comte de Tavannes (voir I, 7). — Grand bailli de Dijon, lieutenant général en Bourgogne. Mort le 29 juin 1703, à l'âge de cinquante-quatre ans.

77. — A BALUZE.

(Billet autographe.)

De... 14 juin 1672.

Je prie M. Baluze de rechercher avec soin toutes les bulles et lettres patentes des deux congrégations de Sainte-Geneviève et de Saint-Maur, pour les mettre dans ma bibliothèque.

Je luy envoye celles que j'ay, pour en chercher de pareilles; et quand il les aura trouvées, il rendra celles-cy à M. Foucault.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. *Lettres des rois.*)

78. — A NICOLAS COLBERT, ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Paris, 24 juin 1672.

Je vous remercie du soin que vous avez pris de m'informer du passage de madame la duchesse de Pecquigny par Auxerre, et de la réception que vous luy avez faite à Regennes.

M. Desmarest, ma sœur[1] et mon neveu[2] doivent partir dans peu de jours pour vous aller voir. Je leur envie cette satisfaction, et serois très-ayse d'estre de la partie. J'apprendray par eux, à leur retour, plus particulièrement l'estat de vostre santé, et je vous prie de vous conserver[3].

Continuez aussy de prier Dieu pour moy et pour toute ma famille.

[1] Marie Colbert, née le 6 juillet 1626. — C'est elle qui mourut le 18 avril 1703, et non son mari, Jean Desmarest, comme nous l'avons indiqué dans le IIe vol. *Finances*, page 229, note.

[2] Nicolas Desmarest, marquis de Maillebois, d'abord commis de Colbert, conseiller au parlement, maître des requêtes en 1674, fut nommé intendant des finances en 1678. Destitué en janvier 1684. Contrôleur général en 1708, il remit un peu d'ordre dans les finances. Il fut remplacé en 1715, et mourut le 4 mai 1721, à l'âge de soixante-treize ans.

[3] Le 14 octobre suivant, Colbert écrivait à Motheux :

«Je suis bien ayse d'apprendre par vostre lettre du 4 de ce mois, que M. l'évesque d'Auxerre soit dans une parfaite santé, qu'il ayt visité avec M. et madame Desmarest le chasteau de Seignelay et toutes les manufactures.

«Je ne doute pas que vous ne cherchiez tous les expédiens possibles pour augmenter le gibier dans mes terres, et pour détruire les bestes puantes. Il sera nécessaire que pendant cet hyver vous fassiez en sorte de faire tuer tous les masles des perdrix, et d'en envoyer icy la plus grande quantité qu'il se pourra.

«Faites-moy sçavoir en quel estat sont mes bois; ne manquez pas de faire donner à M. l'évesque d'Auxerre tous les arbres dont il aura besoin pour le potager qu'il fait faire à Regennes.» (*Dép. conc. le comm.* 1672, fol. 302.)

Grâces à Dieu, jusqu'à présent, M. le duc de Chevreuse et M. le comte de Saint-Aignan[1] se portent bien. Les conquestes du Roy sont prodigieuses; et dans leur rapidité il y a toujours à craindre pour eux, mais j'espère que la bonté divine nous les conservera.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 189.)

---

79. — A BALUZE.

(Lettre autographe.)

De... juillet 1672.

Je trouve quelques-uns des livres contenus en vos mémoires dans le cabinet de mon fils, mais j'y en trouve si peu qu'en vérité je suis surpris qu'un si grand nombre de livres soyent sortis de ma bibliothèque[2] et qu'ils ayent esté donnés à toutes sortes de personnes, la plupart sans ordre, sans date et sans sçavoir mesme à qui. Vous jugerez vous-mesme assez facilement qu'il faut qu'une bibliothèque périsse avec le temps, si elle n'est mieux et plus soigneusement conservée.

J'estime nécessaire que vous veniez demain icy de grand matin pour

[1] Le duc de Chevreuse et le comte de Saint-Aignan servaient alors auprès du Roi dans la campagne de Flandre.

Un mois après (20 juillet), le duc de Saint-Aignan ayant reçu de mauvaises nouvelles de la santé de son fils, en informa Colbert, qui s'empressa de lui répondre :

« Celuy qui vous a écrit que Monsieur vostre fils a esté blessé auroit bien mieux fait de venir chez moy pour en apprendre des nouvelles, avant que de vous donner cette alarme.

« Je vous puis assurer qu'il se porte fort bien, et qu'il n'a reçu aucune blessure.

« Je reçus hier des lettres de M. le duc de Chevreuse et de mon fils, du 17, qui m'en ont assuré. Et comme ce sont les plus fraisches que l'on ayt reçues, vous voyez bien qu'il est impossible que cet avis qui vous a esté donné soit véritable. » (*Dép. conc. le comm.* 1672, fol. 218.)

[2] Le 26 juillet, Baluze, en envoyant à Colbert une liste des ouvrages qui manquaient dans sa bibliothèque, lui avait fait remarquer que le marquis de Seignelay en avait un bon nombre entre les mains, dont il prétendait avoir besoin.

Trois jours après, il lui mandait encore à ce sujet :

« Je me donne l'honneur d'envoyer à Monseigneur la liste des livres que je n'ay pas retrouvés, parmy lesquels il y en a quelques-uns que j'estime que M. le Marquis pourra avoir apportés avec luy. La plus grande partie, et les meilleurs, ont esté retrouvés. Cela n'est pas arrivé depuis l'an 1669, et j'espère que ce désordre n'aura pas de suite, parce que n'y ayant que la clef de Monseigneur et la mienne, c'est à moy de prendre soin qu'il ne s'égare aucun livre, comme je me propose de faire, avec la grâce de Dieu.

« Tous ceux qui avoient esté envoyés par moy à Saint-Germain ont esté retrouvés, excepté le IIIe volume des Mémoires du clergé, que j'ay souvent demandé. »

Colbert répondit :

« Il faut chercher ces livres, estant bien difficile qu'ils soyent perdus et que l'on ne sçache point à qui ils ont esté donnés.

« Tous les trois mois, il faut me donner un mémoire de tous les livres qui seront sortis de ma bibliothèque. » (Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 149.)

vérifier tous les livres qui sont dans le cabinet de mon fils et dans le mien, les retirer tous et les reporter dans ma bibliothèque, et qu'à l'avenir vous n'en donniez aucun sans mon ordre exprès, par écrit, avec un reçu. Il faudra en mesme temps que vous demandiez ceux que vous dites avoir esté donnés à mademoiselle Royon, M. l'abbé de Bourzeis, M. de Maulevrier, M. Carcavi et autres, et que vous me donniez un mémoire de ceux que mon frère l'ambassadeur en Angleterre a pris. Surtout je vous prie de faire cette recherche dans huit jours, et que je sçache ceux qui manqueront.

J'envoye un valet à cheval pour vous faire trouver une chaise et vous amener demain icy; il est nécessaire que vous arriviez, s'il est possible, demain à sept heures du matin.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. *Lettres des rois.*)

---

80. — A M. CHAMILLART,

INTENDANT A CAEN.

Saint-Germain, 10 aoust 1672.

L'on a proposé à mon frère l'acquisition d'une terre sise à une lieue de la ville de Caen, sur la rivière d'Orne, qui se nomme Éronville, qui a esté adjugée depuis peu par décret, au bailliage de Rouen, à 200,000 livres.

Comme l'on dit que cette terre peut valoir 10 à 12,000 livres de rente, je suis bien ayse de sçavoir ce en quoy elle consiste et à combien le revenu en peut monter, avant que de pouvoir donner mon conseil sur le prix de cette acquisition. Vous me ferez un singulier plaisir de vous en informer en secret, en sorte que l'on ne sçache pas, s'il est possible, que vous ayez eu ordre ni de moy, ni de qui que ce soit. Je crois que comme elle est fort proche de Caen, vous pourrez sçavoir facilement le détail, et mesme en tirer une déclaration exacte, avec une connoissance entière de ce à quoy pourroit aller le revenu, mesme avoir une copie des baux généraux ou particuliers. Surtout je vous prie de vous informer si elle est d'estendue, de qui elle relève, et si elle a des mouvances[1].

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1672, fol. 170.)

[1] Voir pièces n°s 54 et 55.

81. — A M. PRONTI,

A ROME.

Saint-Germain, 19 aoust 1672.

J'ay vu la lettre que vous avez écrite à mon frère en réponse de celle que je l'avois prié de vous écrire.

Sur la demande que vous faites, si les petites cassettes dans lesquelles vous mettrez les huiles et essences que je vous ay demandées seront simples ou peintes en miniature, je vous prie de m'en envoyer de l'une et de l'autre façon, avec le prix de tout, afin que je puisse vous faire sçavoir ensuite ce que vous aurez à m'envoyer. Je vous recommande surtout que les odeurs soyent excellentes; et pour cela, prenez toutes les précautions possibles pour empescher que les parfumeurs vous trompent.

Envoyez-moy aussy quatre douzaines de bouteilles d'eau de fleurs d'orange, de la plus excellente qui se fasse à Rome.

A l'égard des petites cassettes, faites-en faire une des plus et des moins belles. Pour les autres, il faut qu'elles soyent simples.

Il n'est pas nécessaire que personne sçache que je vous donne ces commissions.

Vous prendrez la peine d'adresser le tout à M. Arnoul, qui aura soin de me le faire tenir. Mais vous pouvez toujours à l'avance m'envoyer quelques essais desdites huiles et essences, et mesme de ladite eau de fleurs d'orange, en les adressant par les courriers ordinaires de Rome au maistre des courriers de Lyon, qui aura soin de me les faire tenir[1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 248.)

[1] Le 11 novembre suivant, Colbert disait à Pronti, en lui accusant réception de ce premier envoi :

«J'ay trouvé une bonne partie des essais des essences que vous m'avez envoyées fort bonne, et pour l'autre, elle n'estoit pas de la mesme qualité.

«A l'égard des gants, ceux de frangipane sont fort bien parfumés; mais pour ceux de néroli, je vous prie de ne m'en point envoyer.

«J'attends des nouvelles du départ de la caisse que vous me promettez d'envoyer à Livourne, et le mémoire de tout ce que vous aurez dépensé, tant pour l'achat desdits gants et essences, que pour leur envoy, afin que je puisse donner ordre à leur remboursement.» (*Dép. conc. le comm.* 1672, fol. 330.)

Et le 16 mars 1673, il écrivait à Arnoul, intendant des galères à Marseille :

«On a apporté à mon logis, de vostre part, deux caisses fort grandes, dans l'une desquelles il y avoit quelques morceaux de congélations tout rompus et tout fracassés, et dans l'autre deux branches de cèdre, sans feuilles, dont le bois estoit mort avant qu'on le coupast.

«Comme je n'entends point de nouvelles d'une caisse d'eau de fleurs d'orange et d'odeurs de Rome qui vous a esté envoyée par le sieur Pronti, je dois vous dire que presque tout ce qui vient de Provence se trouve ou inutile ou perdu par le défaut de lettres de voiture ou d'avis exacts que vous ne me donnez point, et que, nonobstant vostre exactitude ordinaire,

82. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Versailles, 23 septembre 1672.

Je reçus avant-hier la lettre que vous m'avez écrite par M. de Saint-Hilaire[1]. S'il y a lieu de le servir, vous ne devez pas douter que je ne le fasse, et par l'amitié que vous avez pour luy, et par la considération de son mérite que je connois fort bien.

Pour l'éclaircissement que vous me donnez des raisons qui vous obligent de demander si pressamment vostre congé, je vous avoue que je les trouve toutes assez fortes pour supplier le Roy de vous l'accorder, en termes pleins de soumission à tout ce qui peut estre de ses volontés et du bien de son service, mais je ne conviens pas qu'elles soyent assez fortes pour vous obliger de le faire aussy fortement et aussy fréquemment que vous faites; toutes les raisons de changemens qui peuvent arriver me paroissent foibles, d'autant que nous avons un maistre qui sçaura bien distinguer ce qui est de vostre fait de ce qui n'en est point. Il n'y a que la raison de la dépense, et de vous retrouver icy avec nous dans le Conseil. Mais quoyqu'elle me paroisse bonne, elle ne doit pourtant pas vous obliger à sortir des termes dont vous devez vous servir pour demander vostre congé, c'est-à-dire en luy faisant connoistre vos sentimens de reconnoissance pour les grâces que vous avez reçues, qui vous ont aydé à soutenir les grandes dépenses que vous avez cru estre obligé de faire pour soutenir la représentation du plus grand et du plus glorieux roy du monde; que nonobstant ces grands secours, vous ne laissez pas de vous incommoder notablement tous les ans, en consommant toujours une partie des fonds de vostre bien que vous devez essayer de conserver pour vos enfans; que cette considération vous oblige de représenter à Sa Majesté vos besoins, de souhaiter mesme qu'il luy plaise vous destiner un successeur qui puisse mieux s'acquitter que vous n'avez fait de tout ce qui regarde le bien de son service en Angleterre; mais après tout, que vous estes prest d'obéir ainsy que vous devez à tout ce qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner, et de sacrifier vostre

je trouve de très-grands désordres dans tout ce que vous envoyez. Si vous ne pouvez pas en prendre soin, donnez ordre à quelque personne intelligente de prendre garde à tout ce qui me sera adressé, et surtout expliquez moy ce que peut estre devenue la caisse de Rome qui vous a esté adressée il y a plus de quatre mois et que vous avez reçue, suivant ce que vous m'avez écrit.»

[1] Voir III, *Marine*, pièce n° 158, note.

bien et vostre vie pour pouvoir faire quelque chose qui puisse luy estre agréable.

Je suis persuadé que vous viendrez à bout de sortir de ces embarras en vous servant de ces termes, et que vous en sortirez avec agrément[1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 278.)

---

83. — AU SIEUR DE MOTHEUX, A SEIGNELAY.

Saint-Germain, 28 octobre 1672.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite le 22 de ce mois, par laquelle vous me donnez avis que vous avez surpris des jeunes gens d'Auxerre chassant sur mes terres. Vous avez bien fait d'informer contre eux, et il sera important que vous leur fassiez faire le procès; mais prenez bien garde surtout que la procédure soit régulière, en sorte qu'elle puisse estre soutenue en cas d'appel.

A l'égard des gens de guerre, il sera bon que vous preniez vos précautions pour en parler aux officiers des troupes qui passeront par Auxerre, et que vous fassiez connoistre aux maire et échevins la mauvaise conduite de quelques-uns des habitans de cette ville-là.

Continuez de vous appliquer à la conservation de mes bois, et à faire tout ce qui sera possible pour augmenter le gibier dans mes terres. Pour cet effet, il faut faire oster les masles et les vieilles perdrix, estant un moyen que l'on estime infaillible pour multiplier le gibier[2].

Prenez bien garde que le débordement des habitans d'Auxerre ne se fasse pas le jour de la Saint-Hubert, ainsy qu'ils avoient autrefois accoustumé de le faire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 320.)

---

84. — AU DUC DE LUXEMBOURG.

Saint-Germain, 28 octobre 1672.

Je suis persuadé que vous ne doutez pas de la part que j'ay prise à la

[1] Voir III, *Marine*, les deux derniers paragraphes de la pièce n° 312, et ci-après n°s 87, 91 et 96. — [2] Voir pièces n°s 68, 74, 76 et notes.

gloire que vous vous estes acquise dans l'action de Woërden[1], et encore plus à la satisfaction que sa Majesté a tesmoigné en avoir, et à la grâce qu'elle vous a faite de vous choisir pour remplir la charge de capitaine des gardes de son corps.

Je sçavois combien vous souhaitiez, Monsieur, l'honneur d'approcher la personne de Sa Majesté, et d'estre son domestique. Ainsy je ne doute pas que cette grâce ne vous ayt donné beaucoup de joye. Je vous prie de croire qu'il n'y a personne en ce pays qui y prenne une part plus véritable et plus sincère que moy.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 319.)

---

85. — A M. DE MARLE,

INTENDANT A RIOM.

Versailles, 29 novembre 1672.

Le plaisir de former ma bibliothèque estant presque le seul que je prenne dans le travail auquel la nécessité du service et les ordres du Roy veulent que je sois attaché, je sçais par expérience qu'il se trouve quelquefois dans les monastères et les abbayes considérables des provinces, d'anciens manuscrits qui peuvent estre de considération et qui sont souvent abandonnés dans la poussière et dans l'ordure des chartriers par l'ignorance ou le défaut de connoissance des religieux.

Vous me ferez sur cela un singulier plaisir, dans le cours des visites que vous faites dans la généralité de l'Auvergne, de vous informer, sans affectation, si vous en pourriez trouver, et, en ce cas, d'en traiter ou vous en accommoder aux meilleures conditions qu'il se pourra.

Vous jugerez facilement que cette recherche consiste plutost en quelque sorte d'adresse et de considération que les religieux auront pour vous qu'en dépense considérable et de prix. Et, où il y aura quelque religieux qui les connoistra, il y a quelque apparence qu'ils ne voudront pas les vendre. Mais comme ils sont presque toujours dans la poussière des chartriers et inconnus, on peut les avoir avec plus de facilité. Je vous prie de vous en mettre un peu en peine et de me donner une marque de vostre amitié sur ce sujet[2].

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1672, fol. 299.)

[1] Le duc de Luxembourg, à la tête de 4 ou 5,000 hommes, avait forcé le prince d'Orange de quitter Woërden, que celui-ci assiégeait avec 12,000 hommes.

[2] Pareille lettre fut envoyée le même jour aux intendants de Caen et de Limoges.

Dans cette dernière ville, les manuscrits de Saint-Martial étaient depuis trois ans convoités

86. — AUX CONSULS DU LEVANT.

Versailles, 29 novembre 1672.

Estant bien ayse de faire recherche de manuscrits pour mettre dans ma bibliothèque, comme je ne doute pas que vous trouviez avec facilité plusieurs occasions d'en avoir, vous me ferez plaisir de vous en informer, et de n'en laisser échapper aucune, lorsque vous en trouverez, sans les acheter.

Vous devez observer surtout que les manuscrits grecs qui sont en parchemin doivent estre préférés aux autres, d'autant que c'est une marque de leur ancienneté; mais pour plus grande précaution, il sera nécessaire que vous cherchiez quelqu'un, soit au nombre des Capucins ou autres, qui s'y connoisse, pour les bien choisir. Au surplus, prenez garde de les avoir au meilleur marché qu'il se pourra, et ensuite de recommander aux capitaines des vaisseaux sur lesquels vous me les enverrez d'en avoir grand soin[1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 349.)

par Colbert. Dès 1669, Baluze avait entamé avec les chanoines de Limoges des négociations pour les disposer à s'en défaire.

Le 27 septembre, le chapitre ayant envoyé un catalogue sur lequel Colbert pouvait choisir les articles qui seraient à sa convenance, Baluze s'imagina que l'envoi du catalogue équivalait à la donation des manuscrits, et, le 19 octobre, il fit signer à Colbert une lettre pour remercier les chanoines et pour les assurer qu'il s'emploierait toujours avec plaisir dans toutes les occasions qui s'offriraient de leur rendre service.

Cette lettre causa un tel étonnement à Limoges, que le prévôt de Saint-Martial répondit à Baluze, le 1er novembre, pour le supplier de représenter à Colbert les pressants besoins de son église. Le ministre comprit alors qu'il ne s'agissait pas d'un simple cadeau, et que les chanoines espéraient tirer parti de leurs manuscrits.

«Je vous avoue, écrivit-il à son bibliothécaire, que je ne sçais à quoy tout cela aboutira. Il faut qu'ils estiment beaucoup leurs manuscrits; je ne sçais s'ils sont de si grande valeur. Si on les voit, on en pourra juger.»

Baluze conservait encore l'espoir d'obtenir gratis les précieux volumes; il pensait que les chanoines finiraient par s'exécuter bon gré, mal gré. «Car, disait-il le 11 novembre, assurément ils se sont engagés trop avant pour s'en pouvoir dédire.» Tel n'était pas l'avis de Colbert, qui agit en cette circonstance avec la plus complète loyauté. «Je ne sçais pas bien, répondit-il, ce que Messieurs de Saint-Martial de Limoges veulent dire. Ma manière d'agir n'est point de leur faire exécuter leur engagement contre leur volonté. S'ils me donnent honnestement leurs manuscrits, j'agiray de mesme avec eux. S'ils veulent les vendre, vous examinerez avec Carcavi ce qu'ils peuvent valoir, et je les payeray; sinon, il n'y faut plus penser.»

Les prétentions des chanoines étant exagérées, Baluze expliqua à Colbert les causes de son insuccès dans une note, en marge de laquelle Colbert écrivit : «Il faut laisser cette affaire et n'en plus parler.» (*Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, par M. Léopold Delisle, t. I, p. 444.) — Dans le même ouvrage, p. 453, M. L. Delisle raconte les nouvelles tentatives faites sept ans après par Baluze. — Voir pièces n°s 100, 138, 176, 179 et 181.

[1] Voir V, *Sciences, Lettres*, etc. pièce n° 75, et ci-après n°s 133 et 138.

87. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Paris, 31 décembre 1672.

Je commenceray cette lettre par le reproche que je vous fais de ne me pas donner assez souvent des nouvelles de vostre santé, apprenant de tous costés que vostre goutte, accompagnée de rhumatismes, continue avec assez de violence[1].

Je crois mesme que vous auriez pu m'envoyer les circonstances de vostre indisposition pour faire icy les consultations nécessaires sur vostre mal. Et j'ay esté un peu surpris d'apprendre qu'un frère de la Charité de Selles, en Berry, avoit fait une consultation avec le sieur Bellay, médecin de Blois, sur vostre sujet. Je ne puis m'empescher de vous dire que je ne suis pas tout à fait content sur ce point de ma belle-sœur, vu qu'il me semble qu'elle doit estre persuadée que les consultations que je ferois faire icy seroient aussy bonnes pour le moins que celles qui passent par d'autres canaux.

J'espère qu'elle aura un peu plus de confiance à l'avenir aux soins que je pourrois prendre de faire les consultations moy-mesme de vostre mal, soit de les faire faire par mon lieutenant, c'est-à-dire par ma femme, qui en prendroit autant de soin que moy[2]...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1672, fol. 368.)

88. — A BALUZE.

(Billet autographe.)

5 janvier 1673.

Je vous envoye un billet pour recevoir, de M. Hosdier, 1,224 livres

[1] Voir III, *Marine*, les deux derniers paragraphes de la pièce n° 327.

[2] L'évêque d'Auxerre ayant écrit à Colbert pour avoir des nouvelles de leur frère, en exprimant les craintes que lui inspirait sa santé, reçut, à la date du 13 janvier 1673, la réponse suivante :

« Je suis aussy en peine que vous de l'estat de la santé de mon frère l'ambassadeur; je luy ay demandé un mémoire de l'estat de sa maladie afin d'en faire faire une consultation icy par les plus habiles médecins. Ce pendant j'ay parlé au Roy pour obtenir son congé, mais Sa Majesté m'a dit qu'il estoit encore si nécessaire pour son service en Angleterre, qu'il estoit impossible de le luy accorder.

« Ma santé est, grâces à Dieu, en assez bon estat; conservez aussy bien la vostre, et ne m'oubliez pas dans vos prières et dans toutes celles de vostre diocèse. » (*Corresp. de M. Colbert*, 1673, fol. 17.) — Voir pièces n°s 82, 91, 96 et notes.

6 sols 11 deniers, qui vous sont dus pour les dépenses de ma bibliothèque des deux années dernières, et 2,000 livres pour les dépenses courantes. Regardez de mesnager ces dépenses et de les diminuer à l'avenir.

Je ne veux point que l'on employe, dans les comptes de ma bibliothèque, ni les livres que l'on prend pour mes enfans (ma femme les fera payer sur les dépenses de ma maison), ni les reliures de registres concernant mes affaires, lesquelles je feray payer par les mains des mesmes commis qui les feront faire.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 173.)

---

89. — A M. BIDÉ DE LA GRANVILLE,

INTENDANT A LIMOGES.

Paris, 1er mars 1673.

M. Baluze, mon bibliothécaire, ayant esté pourvu par le Roy, en régale, de la prévosté de l'église cathédrale de Tulle[1], et des prieurés d'Auriac[2] et d'Espagnac[3] au diocèse de Tulle, Sa Majesté, par arrest de son conseil du 13 du mois de janvier dernier, a ordonné qu'il jouira du fruit desdits bénéfices pendant qu'ils seront en litige.

Comme celuy qui a charge de ses affaires aura recours à vous pour l'exécution dudit arrest, je vous prie de luy donner toutes les assistances qui dépendront de vous dans les occasions où il en aura besoin, comme aussy de faire cesser les menaces et insultes que le sieur de Fompaden, neveu du président Fenis, a plusieurs fois faites au père dudit sieur Baluze, pour l'obliger de se désister du droit qu'il a sur ladite prévosté de Tulle.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1673, fol. 100.)

---

90. — A NICOLAS COLBERT,

ÉVÊQUE D'AUXERRE.

Saint-Germain, 7 avril 1673.

Je crois que vous aurez à présent reçu la copie des provisions de ma première chapelle de Seignelay que je vous ay envoyée. Je sçais bien qu'il seroit fort avantageux à ma paroisse de Seignelay d'en oster le curé pour

[1] Étienne Baluze était né à Tulle.

[2] Canton de Servières, arrondissement de Tulle (Corrèze).

[3] Canton de la Roche-Canillac, arrondissement de Tulle.

y en mettre un autre qui eust la teste faite d'une autre manière que luy, mais je vous avoue que je n'ay pas assez de temps à moy pour m'appliquer à faire réussir un dévolu qui seroit mis sur luy; c'est pourquoy je me remets à vous si ce changement se peut faire par la voye ecclésiastique: sinon, il faudra avoir patience.

A l'égard du sieur de Beaumont-Pally, j'ay fait ce que j'ay pu pour son soulagement; mais la vérité est que l'avis sur lequel il s'estoit fondé ne s'est pas trouvé bon par l'événement. Dans ces sortes d'occasions, on accuse ordinairement celuy qui s'en mesle, et c'est ce qu'il n'a pas manqué de faire en m'écrivant de grands libelles contre M. Foucault, qui a fait ce qu'il a pu en exécution des ordres que je luy avois donnés.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'Etat*, 1673, fol. 46.)

---

91. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Sceaux, 29 septembre 1673.

Comme vous ne m'informez jamais de l'estat de vostre santé et que personne de chez vous ne veut prendre cette peine, je vous puis assurer que je ne suis pas trop satisfait[1]. Je ne puis pas bien souvent raisonner aussy juste que je le voudrois sur cette matière pour vous donner mes conseils; mais comme j'apprends, par une lettre que je viens de voir entre les mains de ma femme, que, depuis un an, vous n'avez esté au plus qu'un mois en estat de sortir de chez vous, je ne crois pas qu'en cet estat vous puissiez vous dispenser de représenter encore une fois au Roy, par la voye de M. de Pomponne, l'estat auquel vous estes, en luy faisant un narré bien précis de vos indispositions et marquant tous les temps qu'elles ne vous ont pas permis de sortir de vostre maison et d'aller dans les lieux où le service du roy pouvoit vous appeler; et vous pouvez mesme y ajouter une vérité, qui n'est peut-estre que trop certaine, que, vos indispositions continuant, vous ne croyez pas estre en estat de sortir de la plus grande partie de cet hyver. Comme, dans la tenue du prochain parlement, il sera peut-estre bien nécessaire d'agir et du corps et de l'esprit, il sera bien difficile et mesme impossible que le service du roy ne souffre de vos indispositions.

Comme ma vue commence fort à baisser et que je ne puis plus me dispenser de prendre des lunettes, je vous prie de m'en faire chercher des

[1] Voir pièces n°s 82, 87, 96 et notes.

meilleures et des plus fines qui soyent en Angleterre. Vous observerez qu'il ne me faut que des conserves.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 146.)

---

92. — A BALUZE.

(Billet signé.)

Versailles, 13 octobre 1673.

Je prie M. Baluze de vérifier si j'ay dans ma bibliothèque tous les livres qui ont esté annoncés par le *Journal des Savans*, depuis cinq ou six ans, et de m'en envoyer un mémoire exact.

Je serois bien ayse aussy d'avoir une copie du catalogue de tous les livres qui sont dans ma bibliothèque qui ont esté faits pour et contre le Jansénisme[1], avec un mémoire de tous ceux qui me manquent, en cas qu'il le sçache.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 185.)

---

93. — A M. D'ARGOUGES,

PREMIER PRÉSIDENT A RENNES.

Versailles, 17 octobre 1673.

Madame Mazel[2] estant ma proche parente, je ne puis m'empescher de vous recommander un procès qu'elle et toute sa famille ont au parlement de Rennes; et, comme sa santé et les affaires de M. de Fortia, son beau-frère[3], ne luy permettent pas d'aller à présent à Rennes pour le solliciter, elle souhaiteroit fort que vous en pussiez retarder le jugement jusqu'au mois de janvier.

Vous m'obligeriez en cela, et, dans le jugement de ce procès, de luy rendre la plus favorable justice qui vous sera possible, vous assurant que je partageray avec elle l'obligation qu'elle vous en aura[4].

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 186.)

[1] Plus tard encore, lorsque les discussions soulevées par la Régale furent terminées, Colbert recommanda à Baluze (24 mai 1682) de recueillir toutes les pièces imprimées ou manuscrites qui traitaient de cette question, pour les mettre dans sa bibliothèque. (Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 257.)

[2] Marie Lemairat, fille de Jean Lemairat, conseiller au Grand Conseil, et d'Anne Colbert de Saint-Pouange. Elle avait épousé en premières noces le sieur de Linières, et s'était remariée avec M. Mazel.

On trouvera une lettre d'elle à l'*Appendice*, à la date du 4 août 1661.

[3] Bernard de Fortia avait épousé, le 8 juillet 1649, Marguerite Lemairat, veuve de Michel Le Faultray.

[4] Le 15 avril précédent, Colbert avait

94. — A M. FIEUBET,

PREMIER PRÉSIDENT A TOULOUSE.

Versailles, 10 novembre 1673.

M. Pellot, premier président au parlement de Rouen, qui est de mes amis particuliers, se loue extrêmement de la conduite du sieur de Cantuelle et m'a tesmoigné qu'il est un des principaux marchands de Toulouse. Comme j'apprends que l'on doit procéder incessamment à l'élection des capitouls de cette ville-là et que je serois bien ayse que ledit sieur Cantuelle remplist une de ces charges, pourvu qu'il ayt toutes les qualités nécessaires pour en estre honoré, je vous prie de luy donner toutes les assistances et la protection qui dépendront de vous, en sorte qu'il puisse avoir cette satisfaction.

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'Etat*, 1673, fol. 168.)

95. — A M. DE FORBIN-JANSON,

ÉVÊQUE DE MARSEILLE.

Saint-Germain, 1er décembre 1673.

J'ay reçu, par le gentilhomme que M. le marquis d'Oppède a envoyé icy, le compliment que vous avez bien voulu me faire sur le sujet de son mariage avec ma cousine[1], et je crois n'avoir pas besoin de beaucoup de paroles pour vous persuader que je suis très-sensible aux tesmoignages que vous m'avez toujours donnés de vostre amitié, et que j'ay beaucoup de joye que l'alliance que vous avez eu agréable de prendre avec moy par le moyen de ce mariage fortifie et augmente l'estime que j'ay toujours eue pour vous, vous assurant que je conserveray une entière reconnoissance de

adressé à l'intendant de Grenoble une recommandation du même genre et presque dans les mêmes termes :

« Madame de Murines ayant un procès au parlement de Grenoble qui est sur le point d'estre jugé, j'ay cru que vous trouveriez bon que je vous demandasse vostre assistance pour luy faire conserver toute la justice de sa cause, et mesme pour luy rendre la plus favorable qu'il se pourra.

« Comme je m'intéresse beaucoup à sa satisfaction, et que je serois bien ayse qu'elle eust une prompte et heureuse issue de cette affaire, je vous prie de croire que je mettray sur mon compte toute l'obligation qu'elle vous en aura. (*Corresp. de M. Colbert*, 1673, fol. 159.)

[1] Marie-Charlotte Marin, fille de Denis Marin et de Marguerite Colbert de Terron. Morte en 1737 à l'âge de quatre-vingts ans. (Voir IV, *Administration provinciale*, page 116, note 2.)

la manière obligeante avec laquelle vous avez conduit cette affaire, et que je vous tesmoigneray en tous rencontres que je suis très-sincèrement...

(Bibl. des Invalides, *Correspondance de M. Colbert*, 1673, fol. 430.)

---

96. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Saint-Germain, 6 décembre 1673.

Sur la lettre que j'ay reçue de vous sur le sujet du voyage de M. de Ruvigny, je vous diray que vous ne devez avoir aucun chagrin de tout ce qui s'est passé en cela et de tout ce qui se passera dans la suite sur cette mesme affaire.

Je ne puis pas m'empescher de vous dire que quelquefois vous prenez les affaires de deçà un peu de travers et par d'autres vues que celles qui leur sont naturelles. Je ne puis pas vous en dire davantage, mais assez souvent j'aurois grande envie, sur tout ce qui se passe, de vous pouvoir entretenir un demy-quart d'heure, parce qu'assurément cela vous seroit nécessaire pour connoistre ce terrain icy qui ne vous est pas tout à fait connu.

Pour vostre congé, le Roy sçait l'estat où vous estes, et Sa Majesté est résolue de vous le donner aussytost que son service le pourra permettre, et vous ne devez pas douter que je ne fasse de ma part tout ce qui pourra dépendre de moy pour diligenter cette satisfaction que vous demandez il y a si longtemps[1]...

(Arch. de la Mar. *Dépêches du secrétaire d'État*, 1673, fol. 175.)

---

97. — AU DUC D'ENGHIEN,

GOUVERNEUR DE BOURGOGNE.

Versailles, 6 avril 1674.

Monseigneur, j'ay bien de la joye que M. l'évesque d'Auxerre ayt trompé Vostre Altesse par la surprise d'un aussy grand repas accompagné d'autant d'agrémens que vous avez bien voulu m'apprendre qu'il vous avoit fait, mais beaucoup davantage qu'il m'ayt donné l'occasion de recevoir la plus spirituelle lettre que j'aye jamais vue; pourvu, Monseigneur, que les louanges que vous luy avez données ne le persuadent point qu'il pourroit parvenir à la qualité de *Prince des costeaux*, et Dieu sçait

[1] Voir pièces n°s 82, 87, 91, et notes.

quelle destruction de perdrix ses voisins souffriroient! Ainsy j'espère qu'au retour de Vostre Altesse, elle s'appliquera un peu davantage à le louer sur la régularité de ses fonctions, pour sauver au moins quelques perdrix de la destruction générale qu'il en feroit[1].

Sa Majesté a entièrement approuvé tout ce qui est contenu en vostre lettre du 4 de ce mois. Elle accorde la levée de 50 sols pour trois années: elle vous permet de réduire à 900,000 livres le don gratuit, compris le don ordinaire. Elle consent que vous remettiez aux Estats les 33,260 livres qui restent des fonds faits pour les manufactures, et les 30,000 livres de la navigation de la rivière d'Aroux[2].

Il ne me reste, Monseigneur, qu'à vous protester que je reçois les marques qu'il vous plaist me donner de vostre bienveillance avec toute la reconnoissance et le respect que je dois.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1674, page 244.)

---

98. — A M. CHAMILLART,

INTENDANT A CAEN.

Paris, 25 avril 1674.

Les bouchers de Paris ayant résolu de venir désormais tous les lundis et les jeudis de chacune semaine acheter au marché de ma terre de Sceaux[3] les bestiaux dont ils auront besoin, et de commencer mesme dès jeudy prochain, 26 de ce mois, je crois qu'il est à propos d'en avertir les principaux marchands qui ont accoustumé jusqu'à présent d'envoyer leurs bestaux au marché de Poissy.

Comme on m'a assuré que le sieur de La Chesnaye-Lemonnier, qui est un des plus considérables et qui fait sa résidence ordinaire dans la géné-

[1] Six jours après, le duc d'Enghien répondit à ce sujet à Colbert :

« Je n'auray aucune peine de faire justice à M. l'évesque d'Auxerre sur sa régularité et la manière dont il se conduit dans son diocèse, dont il a un soin extrême. C'est un tesmoignage que l'on doit rendre à la vérité.

« Tout le monde est parfaitement édifié de luy voir une vertu très-austère dans tout ce qui le touche, et point du tout insupportable, ni déraisonnable dans les choses qui regardent son prochain.

« Voilà, je pense, la perfection de la dévotion, où peu de gens sont parvenus. » (*Mélanges Colbert*, vol. 168, fol. 31.)

[2] Voir IV, *Routes, Canaux et Mines*, pièce n° 5 et note.

[3] La translation à Sceaux des foires et marchés de Bourg-la-Reine avait été approuvée par le Roy le 1er mai 1673. Au mois d'août suivant, de nouvelles lettres patentes établirent à Sceaux un second marché le jeudi de chaque semaine et des foires fixées au 27 avril et au 19 décembre. — La perception des droits auxquels ces marchés donnaient lieu était accordée à Colbert.

ralitéde Caen, est fort connu de vous et qu'il avoit une déférence entière à vos ordres, je vous prie de l'envoyer chercher aussytost la présente reçue, et de luy faire entendre qu'il vous fera plaisir d'envoyer ses bestiaux au marché de Sceaux, tous les lundis et les jeudis de chacune semaine, au lieu de les envoyer à Poissy, comme il a fait jusqu'à présent, d'autant plus que les bouchers de Paris devant sans faute y venir ces jours-là, il y trouvera bien plus seurement le débit de ses bestiaux.

Vous m'obligerez de me faire sçavoir par le premier ordinaire ce que vous aurez pris la peine de faire pour cela.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1674, p. 291.)

---

99. — AU MARQUIS DE RIBERPRÉ,

GOUVERNEUR DE HAM.

Versailles, 31 aoust 1674.

Madame la duchesse de Pecquigny faisant son séjour ordinaire à Magny[1] et les ennemis pouvant faire des courses jusque-là, vous m'obligerez sensiblement de donner un soin particulier à l'avertir de jour et de nuit de tout ce que vous pourrez apprendre des ennemis, afin qu'elle puisse avoir un temps suffisant pour prendre ses résolutions, en sorte qu'il ne puisse rien luy arriver de désagréable.

L'estime et le respect que j'ay pour cette dame m'obligent de vous dire que je vous seray beaucoup plus obligé des soins que vous prendrez pour elle en ce rencontre que si c'estoit pour moy-mesme.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1674, page 719.)

---

100. — A M. DE MORANGIS,

INTENDANT A METZ.

Paris, 15 novembre 1674.

J'ay reçu hier, par les mains de M. Barillon, le manuscrit dont Messieurs de l'Église cathédrale de Metz ont bien voulu me faire présent. Je l'ay trouvé très-beau et très-bien conditionné, et je le considère comme un des plus beaux ornemens de ma bibliothèque[2].

[1] Terre à deux lieues de Noyon (Oise).

[2] Quelques jours auparavant, Colbert avait déjà écrit à cet intendant pour le remercier «du soin qu'il avoit eu de persuader si bien Messieurs de la cathédrale sur le sujet de leur livre.» — «Mais, ajoutait-il, je suis étonné

Je vous envoye à cachet volant la lettre de remerciement que je leur écris, et vous prie de prendre la peine de leur rendre et d'y ajouter, s'il vous plaist, ce que vous jugerez à propos pour leur bien faire connoistre la reconnoissance que j'ay de ce présent[1].

Puisque je suis sur cette matière, en cas que, dans l'estendue de vostre intendance, vous trouvassiez quelque livre de cette nature dans les églises ou ailleurs, où bien souvent ils sont négligés, vous me feriez un sensible plaisir d'en tirer toujours quelques-uns pour ma bibliothèque.

(Bibl. des Invalides, Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1672, page 927.)

---

101. — AU DUC DE VIVONNE,

MARÉCHAL DE FRANCE.

(Lettre autographe.)

Versailles, 3 aoust 1675.

Mon fils estant malade d'une fièvre tierce assez forte dont il a desjà eu quatre accès, je vous prie de trouver bon que je vous fasse mon compliment et le sien en mesme temps sur la grâce que le Roy vient de vous faire, en vous accordant le baston de mareschal de France.

que par leur lettre ils disent que ce sont les Heures de Charlemagne, vu que l'on m'a dit à Paris que c'estoit une Bible.»

Le livre que Colbert s'était fait offrir par les chanoines de Metz était un manuscrit fait pour Charles le Chauve et qui passait pour le livre d'Heures de Charlemagne; mais le Trésor de la cathédrale de Metz possédait encore un manuscrit plus précieux : c'était une bible que l'on appelait la Bible de Charlemagne, et qui est aujourd'hui connue sous le nom de *Bible de Charles le Chauve*.

[1] Dans une lettre du 7 décembre, Colbert ajoutait : «Je vous remercie de la peine que vous avez bien voulu prendre de rendre ma lettre à Messieurs du chapitre de Metz, et je vous prie d'examiner un peu quel présent je leur pourrois faire qui leur fust agréable, qui pust bien leur tesmoigner ma reconnoissance et qui eust quelque rapport avec celuy qu'ils m'ont fait...» (*Correspond. de M. Colbert*, page 1037.)

Les chanoines de Metz reçurent en cadeau un grand portrait de Louis XIV, dont, naturellement, ils parurent très-satisfaits. Par suite, l'intendant n'hésita pas à leur demander la fameuse bible de Charles le Chauve. Sa demande ayant été parfaitement accueillie, un membre du chapitre vint à Paris pour présenter ce volume au ministre, à qui Baluze écrivit le 22 juin 1675 :

«M. Barillon (de Morangis) est venu céans, ce matin, pour me dire que la bible de Metz est arrivée à Paris, et pour me prier d'en écrire à Monseigneur, afin de sçavoir de luy s'il veut qu'il ayt l'honneur de la luy présenter à Sceaux, accompagné du chanoine de Metz qui est à Paris, ou bien qu'il attende que Monseigneur soit à Paris, ou s'il veut qu'on la mette dans sa bibliothèque mesme auparavant de luy en faire le présent en personne. Je supplie très-humblement Monseigneur de me donner ses ordres là-dessus.»

Colbert répondit : «Je serois bien ayse de voir icy ce manuscrit.» (Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, fol. 205.) — Voir, au sujet de ces négociations avec le chapitre de Metz, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, par M. Léopold Delisle, t. I, p. 448 et suivantes. — Voir encore ci-après pièce n° 106.

Je vous prie d'estre persuadé qu'il n'y a personne icy qui y prenne plus de part véritable et sincère que nous, et qu'en toutes occasions vous nous trouverez très-disposés à vous faire connoistre que nous sommes tous deux, autant que je suis en particulier, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Fonds Français*, 8,031, fol. 215.)

---

102. — AU SIEUR GODEFROY,

HISTORIOGRAPHE A LILLE.

(Lettre en partie autographe[1].)

Paris, 12 aoust 1675.

Je viens de visiter toutes les copies manuscrites que vous avez envoyées des titres qui sont dans la Chambre des comptes de Lille[2], ensemble la cassette des titres originaux et des divers sceaux que vous m'avez aussy envoyée; et, comme j'ay trouvé le tout fort curieux et que je suis bien ayse d'avoir dans ma bibliothèque tout ce qu'il y aura de plus rare et de plus curieux dans ladite Chambre des comptes, qui pourra servir à l'histoire, je vous prie de m'envoyer promptement une copie de l'inventaire général de tout ce qui se trouvera dans ladite Chambre; en observant que dans cet inventaire les articles des comptes de tous les domaines et acquits, ou n'y doivent point estre employés, ou ne doivent contenir qu'un seul ar-

[1] On lit au dos de cette lettre, de la main de Godefroy : « Reçu à Lille le dimanche 18 aoust 1675. Fait réponse le mesme jour et encore le mardy suivant 20 du mesme mois et an. »

[2] Depuis longtemps déjà Colbert employait Godefroy à rechercher dans les archives de Lille tout ce qui pouvait compléter sa bibliothèque. Ainsi, le 11 juillet 1669, il lui avait écrit :

« Continuez toujours à faire copier les titres les plus curieux et les plus importans que vous trouverez dans le trésor de la Chambre des comptes de Lille, estant bien ayse que vous acheviez cet ouvrage pour ma bibliothèque.

« Je vous remercie ce pendant des livres que vous m'avez envoyés, et si dans la suite des temps vous en trouvez d'autres curieux et qui méritent d'estre achetés, vous me ferez plaisir de les acheter de mesme; bien entendu que pour cet achat et pour la dépense qu'il vous conviendra faire pour copier lesdits titres, vous retiendrez un mémoire fidèle de l'argent que vous aurez avancé pour moy, afin que je puisse vous en rembourser. » (Même source que la lettre, pièce n° 6.)

Le 6 février 1682, Colbert lui écrivait encore :

« J'ay reçu avec vostre lettre du 27 du passé un catalogue des manuscrits que vous envoyez en ma bibliothèque. Faites-moy sçavoir combien ils vous ont cousté, afin que je vous le fasse rembourser.

« Vous ne devez donner aucun extrait des titres qui sont en la Chambre des comptes de Lille aux estrangers, et particulièrement aux sujets du roy d'Espagne, sans la participation et sans les ordres de M. Le Peletier de Souzy.

« Travaillez continuellement à m'envoyer tous les extraits que je vous ay demandés. » (Même source que la lettre, pièce n° 66.)

ticle d'une ligne; d'autant que, comme c'est une répétition continuelle dans tous les comptes, cela seroit entièrement inutile. Et lorsque j'auray vu cet inventaire, je vous feray sçavoir les pièces que je désireray.

Je vous prie ce pendant de continuer de faire copier ceux que vous estimerez les plus importans et me les envoyer avec soin; mais il seroit nécessaire pour cela que vous eussiez de meilleurs écrivains que ceux qui ont écrit tous les cahiers que vous m'avez envoyés, et que vous preniez garde que l'écriture fust plus serrée, et qu'il y eust plus de lignes en chaque page, et plus de mots en chaque ligne, parce que si vous continuez à faire écrire du caractère dont ces cahiers que j'ay reçus sont écrits, avec le temps, on empliroit une bibliothèque de peu de chose [1].

Je vous prie aussy de tenir correspondance dans toute la Flandre, autant qu'il vous sera possible, pour ramasser soit les manuscrits, soit les copies de tout ce qu'il y aura de beau et de curieux, et adressez-moy directement tout ce que vous m'enverrez.

(*De la main de Colbert.*) Je suis bien ayse de vous ajouter ce mot de ma main pour vous dire que vous me ferez un singulier plaisir de vous appliquer à rechercher, partout où vous pourrez avoir correspondance, des manuscrits anciens, comme cartulaires d'abbayes, chroniques et autres pièces, pour l'ornement de ma bibliothèque. Je feray volontiers la dépense qu'il sera nécessaire de faire pour cela [2].

(Cabinet de M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise. Mss. pièces n°s 20 et 21.)

---

103. — A BALUZE.

(Lettre autographe.)

12 aoust 1675.

Je vous renvoye ce mémoire écrit de vostre main. Faites-moy sçavoir si les copies de ces titres m'ont esté envoyées ou si c'est seulement l'extrait d'un inventaire dont je n'ay point les copies, afin que je puisse les demander à M. Godefroy.

Gardez avec soin la pièce que je vous envoye; il faudra la mettre dans le premier volume de manuscrits que vous ferez relier.

Sur la liste des contrats de mariage, il faudroit en faire une fort

[1] Voir IV, *Agriculture*, le dernier paragraphe de la pièce n° 75.

[2] Voir V, *Sciences*, *Lettres*, etc. pièces n°s 30, 31, 32 et notes.

exacte de tous les contrats que j'ay dans ma bibliothèque, et rechercher avec le temps tous ceux que je n'ay point, pour les avoir.

Il faudroit aussy faire la mesme chose des testamens.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. *Lettres des rois.*)

---

104. — AU DUC DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

(Lettre autographe.)

Saint-Germain, 26 février 1676.

J'ay esté surpris de voir une lettre de vous entre les mains de mon fils, qui parle d'un point dont ni moy ni luy n'avons aucune connoissance. Soyez, je vous prie, certain que tout ce qui vous a esté dit sur ce sujet n'est fondé sur aucune apparence de vérité. A quoy je puis ajouter que s'il a esté dit icy quelque chose qui vous ayt esté rapporté et qui vous ayt déplu, assurément l'on ne s'est point adressé à nous, ni avant ni après qu'il a esté dit.

Soyez assuré, Monsieur, que nous souhaitons tous deux avec sincérité vos avantages, vostre satisfaction et vostre gloire, et que nous y contribuerons toujours avec grand plaisir par tous les petits moyens qui peuvent estre entre nos mains.

Au surplus, trouvez bon que je me réjouisse avec vous du glorieux succès des armes du roy sous vostre commandement[1], et que je vous assure toujours de la vérité avec laquelle je suis. . .

(Bibl. Imp. Mss. *Fonds Français*, 8,032, fol. 186.)

---

105. — AU MÊME.

(Lettre originale.)

Sceaux, 30 juin 1676.

Je ne puis laisser partir le gentilhomme qui a apporté de vostre part la nouvelle du premier combat naval qui s'est donné devant Agosta[2], sans vous tesmoigner toujours la part que je prends à toutes les belles actions

[1] Voir III, *Marine*, pièces n°s 412, 413 et notes.

[2] Voir III, *Marine*, pièces n°s 419, 425, 429, 430 et notes.

que vous avez faites et particulièrement à la dernière qui est assurément la plus grande, la plus belle et la plus glorieuse qui ayt esté faite sur mer.

Je vous puis assurer que jamais nouvelle n'a donné tant de joye dans Paris et dans tout le royaume, tant de satisfaction au Roy et tant de plaisir à tous vos serviteurs, du nombre desquels je vous prie de croire que je me mets toujours au premier rang, en vous assurant que je suis très-sincèrement...

(Bibl. Imp. Mss. *Fonds Français*, 8,032, fol. 275.)

---

106. — A MESSIEURS DU CHAPITRE DE METZ.

Versailles, 11 septembre 1676.

Messieurs, j'ay reçu avec beaucoup de satisfaction les treize manuscrits que vous avez bien voulu me donner, outre la belle bible et les heures de Charles le Chauve [1], dont vous avez aussy bien voulu orner ma bibliothèque, il y a desjà quelque temps; et quoyque j'en conserve le souvenir pour vous donner des marques de ma gratitude dans toutes les occasions où il s'agira des intérests de vostre chapitre et des vostres en particulier, je suis bien ayse de vous en donner des marques par ces lignes, en vous assurant que je prendray toujours plaisir à vous tesmoigner combien véritablement je suis...

(Arch. départementales de la Moselle.)

---

107. — AU SIEUR DE LAUVERSAT.

Saint-Germain, 2 février 1678.

J'ay lu avec beaucoup de satisfaction tout ce que vous m'avez écrit du succès de la mission faite à Seignelay, et je vous prie de remercier de ma part les Pères Capucins que vous y avez employés.

J'aurois bien souhaité qu'elle eust esté continuée dans toutes mes paroisses; mais puisque cela ne se peut pas, j'approuve la proposition que vous faites de la remettre aux temps de Pasques. Ce pendant, si vous estimez nécessaire de distribuer quelques aumosnes, vous pouvez le faire à

[1] Voir pièce n° 100 et note.

ceux dont les besoins sont plus pressans, sur les fonds qui vous restent entre les mains.

Lorsque le temps de la mission sera venu, vous prendrez, s'il vous plaist, la peine de m'informer de ce qui en restera, et j'auray soin de vous en faire remettre de nouveaux.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 61.)

---

108. — LOUIS XIV A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Au camp devant Ypres, 18 mars 1678.

J'ay appris avec douleur la perte que vous avez faite[1]. Vous sçavez assez l'amitié que j'ay pour vous pour croire qu'elle m'a esté sensible au dernier point; je voudrois pouvoir la soulager en quelque chose, mais je sçais qu'il est difficile.

J'ay permis à vostre fils de s'en aller comme vous le désirez, et j'ay ordonné à Saint-Aignan de l'accompagner. Croyez fermement que je prends grande part à tout ce qui vous touche, et qu'on ne peut pas avoir plus d'amitié que j'en ay pour vous.

Je suis très-persuadé de la joye que vous aurez eue de la prise de Gand[2]; elle est considérable, pour le présent et pour les suites.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 2.)

---

109. — AU PÈRE DE LA CHAISE, JÉSUITE.

Saint-Germain, 6 janvier 1679.

Je vous prie, mon Révérend Père, de trouver bon que je vous prie par ces lignes, en attendant que je le puisse faire de vive voix la première fois que vous viendrez à Saint-Germain, de faire agréer au R. P. Provincial que le Père Brossamin[3] aille prescher le prochain caresme au Lys, où il a desjà fait un très-grand bien. Madame l'abbesse et moy aussy sommes per-

[1] Marie-Marguerite d'Alègre, première femme du marquis de Seignelay, était morte le 16 mars. (Voir III, *Instructions à Seignelay*, page 206, note.)

[2] Voir VI, *Affaires diverses*, pièce n° 109 et note.

[3] Pierre Brossamin, prédicateur et confesseur à la maison professe de la rue Saint-Antoine. Le Père Brossamin mourut dans cette maison le 2 septembre 1702; son corps y fut inhumé.

suadés qu'il faut encore un caresme pour confirmer cette communauté dans le chemin de la perfection où il l'a desjà mise.

J'espère que le R. P. Provincial voudra bien m'accorder cette grâce, dont je vous remercieray la première fois que j'auray le bien de vous voir, estant entièrement à vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 30.)

---

110. — A M. TUBEUF,

INTENDANT A TOURS.

Paris, 3 février 1679.

J'ay appris que Messieurs du chapitre de Saint-Gatien de Tours[1] avoient dessein de m'envoyer quelques-uns de leurs manuscrits pour mettre dans ma bibliothèque. Tesmoignez-leur, s'il vous plaist, en mon nom, lorsque vous les verrez, que je leur seray fort obligé de ce présent, prenant un grand plaisir de ramasser des manuscrits pour servir aux ouvrages de littérature qui sont entrepris pour illustrer ce règne.

Je vous prie aussy de me faire sçavoir ce que vous avez fait pour tirer copie du manuscrit intitulé : *Gesta Aldrici*[2], qui appartient au chapitre de l'église cathédrale du Mans; et en cas que vous l'ayez fait tirer, vous me ferez plaisir de me l'envoyer le plus tost que vous pourrez[3]...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 104.)

[1] Voir dans *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, t. I, p. 461 et suiv. par M. Léopold Delisle, d'intéressants détails sur les nombreuses, mais inutiles démarches tentées auprès du chapitre de cette ville pour le décider à offrir ses manuscrits à Colbert.

[2] Saint Aldric, évêque du Mans en 832. Mort le 7 janvier 856. — L'ouvrage dont il est ici question a été publié par Baluze dans le IIIe volume des *Miscellanea*.

[3] Le 1er du mois suivant, Colbert ajoutait : «Sur le sujet des manuscrits de Saint-Gatien, je vous prie de ne vous point servir ni d'aucune autorité ni d'aucune persuasion pour cela, parce que je crois que vous estes bien persuadé que je ne désire me servir ni de l'un ni de l'autre pour les choses qui me regardent. S'ils avoient cru que leurs manuscrits eussent esté dans ma bibliothèque aussy bien que chez eux, ils m'auroient fait plaisir de me les donner; mais puisque cela n'est pas, je vous prie de ne leur en rien tesmoigner du tout.

«Je suis bien ayse que Messieurs de Saint-Julien, du Mans, vous ayent promis une copie du livre intitulé : *Gesta Aldrici*. (*Mél. Clair.* vol. 426, p. 215.) — Voir pièces nos 100 et 106.

111. — A CÉCILE COLBERT,

ABBESSE DU LYS.

Saint-Germain, 17 février 1679.

Je suis bien ayse, ma chère sœur, de vous donner avis du mariage que le Roy a bien voulu faire de ma dernière fille avec M. le duc de Mortemart[1].

Vous me ferez plaisir, non-seulement de prier Dieu, mais mesme de recommander une affaire aussy importante que celle-là dans ma famille aux prières de vostre communauté, afin qu'il plaise à Dieu donner à ce mariage ses saintes grâces et bénédictions.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 177.)

112. — A MADAME DE ROCHECHOUART,

ABBESSE DE FONTEVRAULT.

Saint-Germain, 17 février 1679.

Madame, enfin le mariage que vous avez si longtemps souhaité de M. le duc de Mortemart avec ma fille est heureusement accomply, et je suis bien ayse de vous faire le premier mes complimens sur ce sujet, et de vous assurer en mesme temps que, comme dans le désir de ce mariage, vous vous estes jointe à madame de Montespan pour la satisfaction de Monsieur vostre neveu et le restablissement de vostre maison[2], avec l'assistance et les bienfaits du Roy, j'employeray tous mes soins à concourir avec vous à ces deux fins. Je suis persuadé que ce seront les meilleurs moyens dont je me pourray servir pour conserver l'amitié dont vous m'avez desjà donné tant de marques qui m'obligent d'estre avec beaucoup de respect...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 178.)

[1] Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, général des galères en survivance. Mort le 3 avril 1688, à l'âge de vingt-cinq ans. — Il avait été fiancé, le 14 février 1679, à Marie-Anne Colbert, mais le mariage ne fut célébré qu'au mois de novembre 1680. (Voir pièce n° 161 et note.)

[2] Voir pièces n°s 153 et 154.

113. — A M. BOUCHU,

INTENDANT A DIJON.

Paris, 24 février 1679.

Mon fils le chevalier, colonel du régiment de Champagne[1], voulant faire la levée de quelques soldats pour fortifier ledit régiment, je vous prie de donner toutes les assistances qui pourront dépendre de vous à celuy qui est chargé de cette levée, et qui vous rendra cette lettre, pour trouver le nombre de cinquante soldats dans la province de Bourgogne. Mais observez, s'il vous plaist, qu'il faut qu'ils soyent tous d'une très-grande taille, c'est-à-dire au moins de 5 pieds 6 pouces de haut; et je suis persuadé qu'estant seulement question d'un nombre de cinquante hommes, et n'y ayant plus d'officiers de troupes qui lèvent aucuns soldats, en donnant ordre à ceux desquels vous vous servez dans les bailliages de cette province, vous pourrez facilement faire lever ce nombre d'hommes[2]...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 191.)

[1] Antoine-Martin Colbert (voir III, *Marine*, pièce n° 406, note) avait été nommé colonel de ce régiment au mois de novembre 1678.

[2] Voir pièces n°s 116 et 135.

Deux ans auparavant, Seignelay avait adressé une semblable demande à l'intendant d'Amiens. Voici sa lettre, datée de Condé, le 13 mai 1677 :

« Le Roy ayant donné à mon frère le chevalier une compagnie d'infanterie dans son régiment, qui a besoin de recrues pour la rendre complète, et ayant autant de confiance que j'en ay en vostre amitié, j'ay cru que vous trouveriez bon que je m'adressasse à vous pour vous prier de faire lever dans la généralité d'Amiens huit ou dix hommes bien faits pour servir dans cette compagnie. Je vous conjure donc de prendre la peine de charger quelque personne intelligente de ce soin, et de luy bien recommander de n'arrester aucun soldat qui ne soit au moins de 5 pieds 1/2 de haut, qui n'ayt les épaules larges et qui ne soit bien fait et de bonne mine. A l'égard de l'âge, il sera nécessaire de n'en point envoyer de plus jeune de vingt-cinq ans et de plus vieux de trente-cinq.

« Je vous prie de faire faire cette levée le plus tost qu'il vous sera possible et de me faire sçavoir le lieu où ils seront assemblés, afin que je puisse vous envoyer une route pour les faire venir au lieu où sera ladite compagnie.

« Je vous prie aussy, en mesme temps, de m'envoyer un mémoire de ce qui aura esté avancé pour cette levée, afin que je puisse donner ordre au remboursement. »

L'intendant s'occupa aussitôt de cette commission, et, le 4 juin, Seignelay lui écrivit :

« J'ay appris par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que vous aviez sept soldats pour la compagnie de mon frère le chevalier. Je vous remercie du soin que vous avez pris de cette recrue et des diligences que vous avez faites pour cela. Je ne doute pas qu'il ne vous ayt envoyé une route et que vous n'ayez à présent fait partir ces soldats... »

Ceux-ci n'étaient cependant pas encore en route, car, six jours après, Seignelay écrivait de nouveau :

« J'ay appris que le lieutenant de la compagnie de mon frère est arrivé à Amiens avec dix soldats, et qu'ils devoient en partir avec les sept que vous aviez pris la peine de faire lever dans vostre généralité. Je vous remercie encore du plaisir que vous m'avez fait en cette occasion et vous prie instamment de me faire sçavoir combien ont cousté ces soldats, afin que je donne ordre au remboursement des avances

114. — A M. BOUCHU,

INTENDANT A DIJON.

Paris, 9 mars 1679.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite concernant les manuscrits de l'abbaye de Fontenay[1], et quoyque vous estimiez qu'il y en a beaucoup d'inutiles, néanmoins, si vous les pouvez avoir tous et que vous en soyez absolument le maistre, vous me ferez plaisir de me les envoyer, parce qu'il se peut faire qu'il se trouve quelques ouvrages curieux qui ne sont pas compris sous les titres de chacun, et qu'il n'est pas facile de juger de leur bonté et rareté sans les avoir examinés.

Je vous prie de me donner avis du temps qu'ils pourront arriver icy, afin que je donne les ordres nécessaires pour les faire retirer.

A l'égard des écrits du Père de Billy[2], jésuite, vous me ferez aussy plaisir de me les envoyer, afin que je les fasse examiner; mais comme, en cas qu'il n'y ayt rien d'extraordinaire, je vous les renverray, j'estime qu'il est plus à propos que, sans faire connoistre vostre dessein, vous les empruntiez seulement pour quelque temps, si cela vous paroist possible, mesme avec facilité; sinon, vous pouvez les laisser[3].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 247.)

qui leur ont esté faites. . . » (Bibl. du Corps législatif. Mss. B° 13. *Dépêches à M. de Breteuil*, 1677, pièces n°s 161, 185 et 200.)

[1] Abbaye de l'ordre de Citeaux, commune de Marmagne, canton de Montbard, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

[2] Jacques de Billy, né à Compiègne en 1602, entra dans la Compagnie en 1619. Mort à Dijon, le 14 janvier 1679. — «C'était, au dire de l'intendant, l'un des plus excellens hommes de l'Europe en mathématiques, et peut-estre le premier et le plus fort pour l'algèbre.»

[3] La lettre que Colbert écrivit au même intendant, le 13 du mois suivant, donne la suite de cette affaire :

«J'ay reçu en mesme temps que vostre lettre du 23 du mois passé, les manuscrits* qui se sont trouvés dans l'abbaye de Fontenay et les écrits du Père de Billy. J'ay desjà fait visiter les premiers, où je suis bien ayse de vous dire que j'ay trouvé des traités rares et très-bons qui n'avoient jamais esté mis au jour, en sorte que ces manuscrits se trouvent beaucoup meilleurs que les religieux de cette abbaye ne croyoient, et je suis bien ayse de vous l'expliquer pour vous faire connoistre combien j'estime en cela le présent que vous m'avez fait, et que vous ayez aussy la satisfaction de sçavoir que ces nouveaux ouvrages seront fort utiles au public; et si, dans la suite des voyages que vous faites dans l'estendue de la généralité, vous trouvez encore quelque lieu où il y ayt de ces manuscrits, vous me ferez un grand plaisir de vous appliquer à les retirer et me les envoyer, et vous devez estre assuré que j'en feray toujours l'usage nécessaire et avantageux pour le public.

«Je vous envoye deux routes de vingt-cinq hommes chacune, ainsy que vous les avez de-

* Ces manuscrits étaient au nombre de quarante-six. On en trouvera le catalogue à la Bibliothèque Impériale. Ms. latin n° 9,363, fol. 269, et dans *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, par M. Léopold Delisle, t. I, p. 465.

115. — A LA DUCHESSE DE PECQUIGNY.

A BAGNÈRES.

Paris, 17 mars 1679.

J'apprends par la lettre que je viens de recevoir de vous, datée de Bagnères, du 3 de ce mois, l'estat de vostre santé et la part que vous voulez bien prendre au nouveau mariage que je viens de faire dans ma famille[1].

J'ay reçu tant de marques essentielles de vostre bonté en toutes occasions, qu'il seroit dificile que je puisse douter de la part que vous prenez à tout ce qui me regarde; mais je souhaiterois fort, Madame, d'en recevoir une nouvelle marque en vous disposant à revenir icy le plus promptement que les remèdes des eaux de Bagnères que vous voulez encore prendre vous le pourront permettre.

J'écris à M. de Comminges[2] au sens que vous avez désiré[3], et je souhaiterois fort que vous souhaitassiez de moy quelque autre chose que des complimens, pour vous bien faire connoistre avec combien de respect et de vérité je suis...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 280.)

116. — A M. BOUCHU,

INTENDANT A DIJON.

Paris, 22 mars 1679.

J'apprends par vostre lettre du 11 de ce mois que l'officier de Cham-

mandées, mais je vous prie d'observer que je ne me soucie pas tant du nombre que de la beauté et grandeur des hommes.» (*Mél. Clair.* vol. 426, p. 371.) — Voir pièces n°s 113 et 116.

[1] Voir pièce n° 111 et note.

[2] Louis de Rechignevoisin de Guron avait été nommé à l'évêché de Comminges le 5 janvier 1671. Il y mourut le 20 mai 1693, à l'âge de soixante et dix-sept ans.

[3] Voici cette lettre de Colbert :

« L'alliance que madame la duchesse de Pecquigny a bien voulu faire dans ma famille, confirmée par de très-fréquentes marques d'honneur de son amitié qu'elle m'a données en toutes occasions, m'oblige de prendre une grande part à tout ce qui peut regarder sa santé et sa satisfaction. Je suis bien ayse de vous tesmoigner combien je me ressens en mon particulier de toutes les honnestetés qu'elle reçoit de vous dans un pays aussy éloigné que celuy où elle est présentement, et je vous prie d'estre bien persuadé que je prendray sur mon compte toutes les assistances que vous luy avez desjà données et que je vous conjure de vouloir luy continuer tant pour tout ce qui regarde sa santé que sa satisfaction.» (*Mél. Clair.* vol. 426, p. 280.) — Voir V, *Sciences, Lettres*, etc. pièce n° 151, et ci-après pièce n° 119 et note.

pagne qui a esté en Bourgogne n'a pu trouver que quatre hommes de la taille qu'on les demande, et qu'il s'en est retourné parce qu'il estoit fort à charge au régiment de Champagne[1].

Comme j'ay fort à cœur que le Roy trouve ce régiment beau lorsque Sa Majesté ira en Alsace, je vous prie d'examiner si vous ne pourriez pas, par le moyen des receveurs des bailliages de la province de Bourgogne, de vos subdélégués, ou par les autres personnes que vous estimeriez capables et affectionnées dans chacun bailliage ou dans chacune ville, leur donner ordre de chercher dans toutes les paroisses de chacun bailliage un homme d'une taille au-dessus de 5 pieds 4 pouces au moins, qui se portast volontairement à aller à la guerre; et en ce cas, si vous en pouviez ramasser de cette sorte jusqu'à dix, douze, vingt ou trente, en leur donnant quelque chose d'avance, vous pourriez ensuite les envoyer à Colmar par quelque exempt ou archer des prévostés en Bourgogne, ou par quelque officier que vous estimeriez propre pour cette conduite.

Je ne sçais si je me trompe, mais il me semble que cela se pourroit faire avec assez de facilité, vu qu'il n'est question que de vingt ou trente hommes, dans une aussy grande province que celle de Bourgogne et Bresse, et particulièrement dans un temps comme celuy-cy, où non-seulement personne ne fait de levées, mais où le roy mesme fait de très-grands licenciemens.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 436, p. 290.)

---

117. — AU GRAND MAÎTRE DE MALTE[2].

Saint-Germain, 1er may 1679.

Monseigneur, le Roy ayant bien voulu me demander quelle réponse j'avois reçue de Vostre Éminence, sur la très-humble prière que je luy avois faite d'accorder à mon fils le chevalier le commandement de ses galères dans une, deux ou trois années[3], et Sa Majesté ayant sçu l'engagement de Vostre Éminence jusqu'en 1684, elle a bien voulu charger M. le bailly d'Hautefeuille[4], vostre ambassadeur auprès d'elle, et vous

[1] Voir pièce n° 113 et le dernier paragraphe de la note 2, page 87.

[2] Nicolas Cotoner. (Voir III, *Marine*, page 364.)

[3] Voir III, *Marine*, pièce n° 406 et note.

[4] Étienne Texier de Hautefeuille, capitaine-lieutenant des gendarmes écossais, fut nommé en 1669 grand bailli de l'ordre de Malte, dont il était depuis longtemps chevalier. Grand prieur d'Aquitaine, ambassadeur extraordi-

écrire en mesme temps de sa propre main la lettre qu'il vous envoye en vous rendant compte de ce que Sa Majesté luy a dit sur ce sujet.

A quoy, Monseigneur, je me sens obligé d'ajouter que la grâce que j'espère que vous accorderez à Sa Majesté m'estant fort considérable, puisqu'elle pourra donner moyen à mon fils, en servant Vostre Éminence et sa Religion, d'acquérir du mérite et de la gloire dans sa profession, j'ajouteray cette grâce à toutes celles que j'ay desjà reçues de Vostre Éminence, qui m'obligent d'estre pour toujours avec la reconnoissance que je dois[1]...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 447.)

---

118. — AU SIEUR MIGNON[2],

A CHÂTEAUNEUF.

Saint-Germain, 20 juin 1679.

J'envoye le sieur Poitevin en Berry vous chercher, pour s'en aller ensuite à Châteauneuf pour lever le plan de la ville et du chasteau, et visiter avec vous toutes les réparations qui sont à y faire, en faire le marché et y mettre les ouvriers. Vous sçavez qu'il faut observer pour cela les formalités nécessaires. J'envoye un double de l'article cy-dessus au sieur Poitevin, afin qu'il vous le rende à son arrivée en Berry[3].

J'ajoute que vous pouvez à présent recevoir les propositions de la ferme,

naire à Paris en 1671, lieutenant général des armées du roi, abbé commendataire de l'abbaye du mont Saint-Michel. Mort le 3 mai 1702, à l'âge de soixante et dix-sept ans.

[1] Voir pièces n°s 120, 121, 123, 145 et 163.

[2] Mignon était l'homme de confiance de Colbert, chargé de surveiller ses intérêts dans sa propriété de Châteauneuf. Il devait en outre cette année-là faire la recette générale des finances du Berri.

[3] Le même jour en effet, Colbert avait écrit à Poitevin.

« Mon intention est que vous vous en alliez aussytost, sur l'ordre que le sieur Mignon vous donnera, à Châteauneuf, qui est une terre de Berry, sur la rivière du Cher, que j'ay achetée, et que vous leviez le plan de la ville et du chasteau; que vous examiniez avec soin avec ledit sieur Mignon, qui ira avec vous, toutes les réparations qui sont à y faire, et que vous en fassiez ensemble les marchés, en observant de ne faire que celles qui sont absolument nécessaires, et avec le plus d'économie qu'il sera possible.

« Examinez aussy la rivière du Cher, depuis ledit lieu de Châteauneuf jusqu'au lieu où elle est navigable, et examinez avec soin si la navigation pourra estre poussée jusqu'audit lieu de Châteauneuf.

« Envoyez-moy le plan de la ville aussytost que vous l'aurez levé... » (*Mél. Clair.* vol. 426, p. 644.)

Le 1er août suivant, Colbert envoya à Châteauneuf le sieur Camuset, qui avait établi par son ordre, dans plusieurs villes de France, des manufactures de tricot pour les bas de laine. Il écrivit en même temps à Mignon :

« Je l'adresse à vous, afin que vous voyiez ensemble tout ce qui est à faire, en sorte que cet establissement se fasse bien à Châteauneuf et que les pauvres puissent gagner leur vie à ce métier. Dites aussy de ma part à mes officiers et habitans qu'ils s'appliquent à faire réussir cette manufacture, et qu'en cas qu'ils

ainsy que vous l'estimerez plus avantageux pour moy. Faites-moy part ce pendant des propositions qui vous seront faites, afin que je vous fasse sçavoir mes intentions.

Je vous diray que l'on m'en a offert icy 10 à 11,000 livres. Examinez ce pendant ce qui se pourroit faire concernant l'achat et distribution des bestiaux dans les fermes, quoyque je ne croye pas que l'on pust exécuter la proposition contenue dans un de vos mémoires, portant qu'en achetant pour 20 ou 30,000 livres de bestiaux, on en pourroit porter la ferme jusqu'à 15,000 livres, ne croyant pas qu'il fust à propos, ni mesme que cela se puisse faire si promptement; mais peut-estre que l'on pourroit prendre d'autres mesures avec les fermiers généraux ou avec les sous-fermiers pour porter la ferme à ce prix en une, deux ou trois années, en leur donnant de temps en temps un certain nombre de bestiaux en chacune ferme, jusqu'à concurrence de la somme dont vous conviendriez.

Informez-vous soigneusement où sont les titres de cette terre, s'il y en a des inventaires, et les procédures qu'il faut faire pour les retirer.

A l'égard des meubles et de ce qui se trouve dans le chasteau, lorsque la procédure sera faite pour les vendre, je verray si je m'en accommoderay.

Comme j'ay offert à toute la famille de M. de Châteauneuf de céder l'adjudication qui m'a esté faite, à leur volonté, et qu'ils m'ont fait sçavoir qu'ils ne sont pas en estat d'y penser, et mesme qu'ils sont bien ayses qu'elle demeure entre mes mains, vous pourrez déclarer à présent, sans réserve, qu'elle est à moy. L'on travaille à en faire expédier le décret, et j'en payeray le prix dans peu de jours.

Faites-moy sçavoir de quelle élection sont les paroisses qui composent cette terre, et à combien elles ont esté imposées à la taille depuis sept ou huit ans.

Faites-moy aussy sçavoir ce que l'on pourra faire des deux maisons situées dans Bourges.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 645.)

en souhaitent quelques autres, j'auray soin de leur en procurer l'establissement. » (*Mél. Clair.* vol. 427, p. 105.)

Quelque temps après, Colbert envoya encore à Châteauneuf le sieur Dereus, commis des manufactures, pour examiner avec Mignon et les principaux habitants les moyens d'y établir une manufacture de draps et de serges.

119. — A LA DUCHESSE DE PECQUIGNY.

Saint-Germain, 28 juin 1679.

Je vous assure qu'il y a bien longtemps que je n'ay reçu de lettres qui m'ayent donné tant de satisfaction que les deux que j'ay reçues de vous depuis peu, par lesquelles je vois que vous vous louez du sieur de La Feuille, non-seulement en ce qu'il vous a facilité le passage à Baréges[1], mais mesme en ce qu'il peut avoir contribué en quelque chose à vous donner quelques momens de relasche de l'extrême chagrin que vous avouez vous-mesme qu'un pays si rude et si barbare que celuy où vous estes, il y a si longtemps, vous avoit causé; et la satisfaction que j'ay reçue de cette petite assistance que je vous ay procurée, n'a pas esté peu augmentée par le meilleur estat de vostre santé dont vous avez bien voulu me donner part.

Je la souhaite, Madame, aussy parfaite que la reconnoissance le désire de moy, et de plus, que je puisse avoir la joye de vous voir marcher facilement dans mes allées de Sceaux; ce sera pour moy un très-grand plaisir, et encore plus de vous assurer moy-mesme de la vérité et du respect avec lesquels je suis...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 426, p. 694.)

[1] Le 18 du mois précédent, Colbert avait déjà écrit à la duchesse de Pecquigny :

« Je suis très-ayse que le soin que j'ay pris d'envoyer le sieur de La Feuille vous servir et prendre vos ordres sur tout ce qui est à faire pour vous rendre le chemin de Baréges plus commode et pour faire les ouvrages nécessaires et qui vous seroient le plus agréables aux bains, vous ayt donné quelque consolation dans un aussy grand éloignement que celuy où vous estes.

« Je sçais bien que le caractère de vostre esprit et vos charités vous rendent tous les séjours également agréables, mais j'attends de vostre bonté et de vostre justice que vous serez persuadée que je souhaite autant que je le dois et vostre meilleure santé et vostre retour. » (*Mél. Clair.* vol. 426, p. 522.)

La duchesse de Pecquigny, s'étant bien trouvée des eaux, voulut prolonger son séjour à Baréges. A cette nouvelle, Colbert lui écrivit :

« Qu'il souhaitoit qu'elle ne réitérast pas ce remède dans le mois de septembre, estant impossible qu'elle trouvast dans ce pays les soulagemens et les assistances nécessaires pour le restablissement entier de sa santé, comme elle les auroit à Paris et dans ses belles maisons. » (*Mél. Clair.* vol. 427, p. 51.) — Voir pièce n° 115 et note.

120. — AU CHEVALIER COLBERT.

Saint-Germain, 10 juillet 1679.

La dernière lettre que j'ay reçue de vous est du camp sous Lippstadt[1], du 1er de ce mois.

Vous devriez vous faire un plaisir de m'écrire au moins tous les quinze jours, et vous accoustumer à me rendre compte en détail de tout ce qui concerne vostre régiment, vos marches, vos campemens et généralement tout ce qui peut vous accoustumer à bien écrire et bien parler de vostre métier. Je vous assure que vous ne pouvez rien faire qui vous soit plus utile.

Vous verrez par les lettres que je vous envoye que M. le grand maistre prie le Roy de le dispenser de vous accorder le commandement des galères dans deux ans d'icy, ainsy que Sa Majesté m'avoit fait la grâce de le demander pour vous[2]. Comme M. le bailly d'Hautefeuille m'a fait connoistre que cela feroit une très-grande peine à M. le grand maistre d'estre obligé de faire réussir cette pensée, parce que cela ne dépend pas de luy, je n'ay pas cru qu'il fust de vostre avantage que le Roy emportast cette grâce par son autorité, et qu'il valoit mieux s'en relascher pour n'avoir ce commandement que dans quatre ans d'icy, quoyque Sa Majesté m'eust offert de persister dans cette demande.

Ainsy je fais réponse à M. le grand maistre en ce sens, et vous pouvez luy écrire de mesme, avec toutes les paroles d'honnesteté et de déférence que vous devez.

J'attendray à présent plus souvent de vos nouvelles que vous n'avez fait jusqu'à présent.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 427, p. 30.)

121. — AU GRAND MAÎTRE DE MALTE.

Saint-Germain, 26 juillet 1679.

Monseigneur, pour réponse aux lettres qu'il a plu à Vostre Éminence de m'écrire sur le sujet de la demande que le Roy vous avoit faite pour mon fils le bailly, celle du commandement de vos galères dans deux ans,

[1] Ville de la province de Westphalie, située sur la Lippe. Le marquis de Sourdis avait pris cette place, le 11 mai, sur le duc de Brandebourg. — [2] Voir pièces nos 117, 121, 123, 145 et 163.

j'ay supplié très-humblement Sa Majesté d'avoir égard aux difficultés que vous trouviez dans l'exécution de ce qu'elle désire de Vostre Éminence; et quoyque Sa Majesté eust en vue quelque acte d'éclat, qui eust assurément pu donner de l'avantage et de la gloire aux armes de la Religion, Sa Majesté néanmoins a bien voulu avoir égard à la très-humble supplication que je luy ay faite de vous délivrer de cet embarras.

Je suis bien ayse, Monseigneur, d'en donner avis à Vostre Éminence, et la supplie en mesme temps d'accorder ce commandement à mon fils, en cas que cet employ vinst à vaquer dans l'une des quatre années, par quelque accident que ce fust, ou au moins après les quatre années expirées.

Je veux espérer, Monseigneur, que vous ajouterez cette grâce à toutes les autres que vous avez desjà faites à mon fils.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 427, p. 102.)

---

122. — AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE PITHIVIERS.

Fontainebleau, 6 octobre 1679.

Le Roy envoyant le sieur d'Ormoy, mon fils, à Chambord et à Blois pour affaires concernant son service, Sa Majesté m'ordonne de vous envoyer cet homme exprès, par avance, pour vous dire qu'elle veut que vous fassiez préparer quatre chevaux de selle pour le porter jusqu'à deux ou trois lieues d'Orléans, où il trouvera des chevaux de poste.

Ne manquez pas d'exécuter ce qui est en cela des intentions de Sa Majesté, afin que le voyage ne soit point retardé.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 427, p. 329.)

---

123. — AU GRAND MAÎTRE DE MALTE.

Paris, 7 décembre 1679.

Monseigneur, j'ay vu par la lettre qu'il a plu à Vostre Éminence de m'écrire de nouvelles marques de sa bonté pour moy et pour mon fils, par la grâce qu'elle luy fait de luy accorder le commandement de ses galères dans deux ans à commencer du mois de mars prochain[1].

Je puis assurer Vostre Éminence qu'il travaille à se rendre digne de

[1] Voir pièces n°s 117, 120, 121, 145 et 163.

l'honneur qu'elle luy fait, non-seulement par son application à bien sçavoir tout ce qui regarde l'infanterie, ainsy qu'il y est obligé par la charge de colonel du régiment de Champagne que le Roy a bien voulu luy donner, mais mesme parce qu'il se met en estat de commander une des galères du roy pendant les deux années prochaines, afin d'acquérir par ce moyen et plus d'expérience et plus de connoissance pour pouvoir faire quelque chose, dans le commandement des galères de Malte, qui soit digne et de Vostre Éminence et de l'honneur qu'elle luy fait de le luy conférer.

C'est à présent, Monseigneur, le plus ardent de mes désirs, et que je puisse trouver les occasions de vous bien faire connoistre le respect avec lequel je suis...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 427, p. 499.)

---

124. — A M. DUPRÉ,

RÉSIDENT EN ALLEMAGNE.

Saint-Germain, 7 décembre 1679.

Pour réponse à vostre lettre du 21 du mois passé, vous me ferez plaisir de faire choisir le meilleur vin qui soit sur la Moselle et Hochheim[1], et de m'envoyer trois demy-pièces de chaque sorte, chaque demy-pièce contenant trois aulmes et quelque chose de plus, et chaque aulme contenant 104 pots de vin, ainsy que vous me le marquez précisément.

Mais observez, s'il vous plaist, qu'il faut que ces demy-pièces soyent bien emballées, afin que l'on ne les perce pas en chemin. Envoyez-les-moy par la voye la plus seure et la plus courte qu'il se pourra, et en me faisant sçavoir la dépense que vous aurez faite pour cela, je vous en feray remettre le fonds[2].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 427, p. 489.)

[1] Bourg du duché de Nassau, sur une petite hauteur bien exposée au sud, près de la rive droite du Mein, un peu au-dessus du confluent de cette rivière et du Rhin.

Hochheim est renommé pour le bon vin qu'on récolte dans les environs.

[2] Dupré s'étant empressé de faire l'achat demandé, Colbert lui écrivit vingt et un jours après :

« J'apprends que vous avez fait embarquer les trois demy-pièces de vin d'Hochheim et de Moselle. Faites-moy sçavoir à qui vous les avez adressées en Hollande et donnez ordre que je sois informé du vaisseau qui les apportera à Rouen, afin que je puisse donner des ordres pour les faire venir à Paris... » (*Mél. Clair.* vol. 427, p. 557.)

125. — A MADAME LA DOUAIRIÈRE DE MATIGNON[1].

Saint-Germain, 16 décembre 1679.

L'intérest particulier que vous me faites l'honneur de prendre aux nouvelles marques de bonté dont il a plu au Roy d'honorer mon frère[2], estant une marque sincère de l'amitié que vous avez pour toute ma famille, je vous prie, Madame, d'estre bien persuadée de ma reconnoissance, et que j'auray toujours une joye parfaite lorsque je pourray trouver les occasions de vous faire connoistre le respect avec lequel je suis[3]...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 427, p. 527.)

126. — A M. DE GARSAULT[4].

Saint-Germain, 18 décembre 1679.

Le commencement de vostre lettre du 13 de ce mois m'a fait beaucoup de peine, craignant la continuation du grand accès de fièvre que M. de Mortemart a eu; mais, la fin de vostre lettre marquant que le médecin de l'archevesque de Lyon l'a vu, qui luy a trouvé fort peu de fièvre et qu'elle peut luy avoir esté causée par un grand rhume, j'espère que par les premières lettres j'apprendray son entière guérison; c'est ce que je souhaite fort.

Je ne vous dis point de redoubler vos soins pour ce qui regarde sa santé, parce que vous sçavez bien l'amitié que j'ay pour luy, et je sçais bien aussy l'amitié que vous avez pour moy.

Ne manquez pas de me donner part tous les ordinaires de l'estat auquel il sera[5], et conservez aussy vostre santé.

[1] Anne de Mason de Bercy, fille de Charles Mason, seigneur de Bercy, président au Grand Conseil, et sœur de l'intendant d'Auvergne (voir II, page 218), avait épousé, le 13 octobre 1631, François de Matignon, comte de Torigni, gouverneur de Cherbourg, ancien lieutenant général des armées du roi. Elle était veuve depuis 1675. Morte le 2 avril 1688.

[2] Colbert de Croissy venait d'être nommé secrétaire d'État des affaires étrangères.

[3] Le même jour, Colbert remercia à peu près dans les mêmes termes mesdames de Pecquigny, de Chaulnes, la coadjutrice de l'Abbaye-aux-Bois et les évêques d'Autun, Limoges, Béziers, Orléans, Comminges et Saint-Malo.

[4] Garsault avait été choisi par Colbert pour accompagner le duc de Mortemart, alors âgé de seize ans, dans le voyage qu'il devait faire en Italie et en Allemagne entre ses fiançailles et son mariage. Garsault fut rappelé en juin 1680 et remplacé par Paillerolles. (Voir pièce n° 147.)

[5] « Voicy deux ou trois ordinaires, écrivait Colbert au duc de Mortemart, le 5 janvier

Comme je ne doute pas que vous ne soyez encore à Lyon, faites mes complimens à M. l'archevesque et le remerciez du soin qu'il a eu de M. de Mortemart.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 427, p. 530.)

127. — AU MÊME.

Saint-Germain, 13 janvier 1680.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite de Turin le 31 du mois passé, qui m'a appris l'estat de la santé de M. le duc de Mortemart, et ce qu'il a fait depuis qu'il a passé les Alpes.

Je suis bien ayse que tout ce qui le regarde se soit bien passé à la cour de Savoie. Dites-luy surtout qu'il prenne garde à se donner dans toutes ces cours un air aysé et agréable, parce que c'est cet air aysé qui marque le plus son homme de qualité.

Ne manquez pas aussy de me donner des nouvelles de sa santé et de la vostre, et faites-luy bien connoistre que je mets sur mon compte l'application qu'il donne à faire tout ce que je désire de luy, et que tant plus il avancera en âge et tant plus il verra l'utilité et l'avantage qu'il en recevra.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 33.)

128. — AU DUC DE MORTEMART.

Saint-Germain, 13 janvier 1680.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite de Turin, et je suis très-ayse que la manière avec laquelle vous y avez esté traité vous ayt satisfait[1]. Je

1680, qui se passent sans avoir reçu de vos nouvelles, ce qui me met en peine à cause du mauvais estat de vostre santé.

« Vous me ferez plaisir de m'écrire au moins une fois la semaine et de me faire sçavoir en quel lieu je vous feray tenir mes réponses. Je vous envoye le portrait de vostre femme, que vous avez demandé. » (*Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 21.)

[1] Aussitôt que le voyage du jeune duc de Mortemart fut décidé, Colbert écrivit aux ambassadeurs de France à Venise et à Turin, ainsi qu'aux résidents à Gênes et à Florence, pour le leur recommander. Voici la lettre qu'il adressait par le même courrier, 6 décembre 1679, au duc d'Estrées, ambassadeur à Rome :

« M. le duc de Mortemart s'en allant passer trois ou quatre mois en Italie, je me sens obligé de vous prier instamment de vouloir bien luy procurer les facilités et les entrées qui luy seront nécessaires pour satisfaire sa curiosité sur tout ce qui regarde la cour de

ne puis douter que vous ne connoissiez toujours de plus en plus que ce voyage vous sera utile et avantageux pour toutes choses.

Outre ce que je vous ay prié de faire pendant ce voyage, je serois encore bien ayse que vous prissiez le temps de me faire une petite relation de tout ce que vous verrez dans la suite[1], parce que l'attention que vous serez obligé de donner à ces relations vous fera faire plus de réflexion aux choses que vous aurez vues.

Soyez toujours bien assuré de ma tendresse et de mon amitié pour vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 33.)

---

129. — AU DUC DE MORTEMART.

Saint-Germain, 27 janvier 1680.

J'apprends, Monsieur, par une lettre de M. de Garsault, que vous n'avez point reçu de mes lettres depuis vostre départ, ce qui me surprend, puisque je vous ay écrit trois ou quatre fois; et je ne doute pas que vous ne les ayez reçues depuis ce temps, M. l'abbé d'Estrades[2] m'ayant écrit qu'il en avoit reçu quelques-unes et qu'il vous les avoit envoyées au lieu dont vous estiez convenus ensemble.

Je suis bien ayse de vous dire à présent qu'il est important que vous ne précipitiez pas trop vostre voyage et que vous demeuriez le temps nécessaire en chacune ville capitale ou Estat, pour le bien connoistre et y faire les observations nécessaires pour cela; je vous prie surtout de demeurer à Rome et dans le royaume de Naples le temps suffisant pour voir et observer tout.

Mon fils vous écrivit par le dernier ordinaire sur le mesme sujet sur lequel je vous ay écrit par l'une de mes précédentes; vous devez bien con-

Rome et les beautés de cette ville et des environs. Je prendray beaucoup de part à toutes les grâces qu'il recevra de vous, et rechercheray avec plaisir les occasions de vous en tesmoigner ma reconnoissance.» (*Mélanges Clair.* vol. 427, p. 487.)

[1] Cette recommandation, Colbert la renouvelle dans presque toutes les lettres écrites au jeune Mortemart pendant son voyage. «Je vous prie surtout, lui disait-il, de me faire de petites relations, et je vous recommande de ne point vous presser, parce qu'il est important que ce voyage vous soit utile. . . »

D'un autre côté, il priait Garsault de tenir la main à la rédaction de ces relations. Nous n'en avons malheureusement retrouvé aucune trace dans les papiers de Colbert.

[2] Jean-François d'Estrades, second fils du maréchal d'Estrades, abbé de Moissac, ambassadeur à Venise en mars 1675, à Turin depuis février 1679. Mort le 10 mai 1715, à l'âge de soixante-quatorze ans.

certer la conduite que vous tiendrez pour l'exécution de ce que je vous ay écrit; vous en connoissez assez la conséquence pour ne pas douter que vous n'y apportiez toutes les précautions nécessaires.

Je sçais bien que je vous ay marqué la fin de may pour vous rendre à Marseille, mais je vous prie de considérer que vous ne ferez qu'une seule fois en vostre vie le voyage que vous faites, et que les connoissances que vous en tirerez vous serviront beaucoup pendant toute vostre vie, pourvu que vous y employiez le temps nécessaire pour en tirer ces connoissances; et à l'égard des galères, c'est un métier que vous ferez toute vostre vie. Ainsy il n'y a pas à hésiter de retrancher plutost deux mois du temps que vous devez servir sur les galères, pour les employer, s'il est nécessaire, à bien profiter de ce voyage. Ne vous mettez point en peine du lieu où vous joindrez les galères, parce qu'en quelque temps que vous arriviez à Marseille, vous trouverez des vaisseaux à Toulon pour vous porter au lieu où elles seront.

Donnez-moy souvent des nouvelles de vostre santé, et soyez toujours assuré de ma tendresse et de mon amitié pour vous.

Je ne vous recommande point vostre application au latin, sçachant bien que vous n'oubliez pas la prière que je vous ay faite sur ce sujet.

Je vous prie de communiquer cette lettre à M. de Garsault.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 77.)

---

130. — A MADAME LA DOUAIRIÈRE DE MATIGNON.

Saint-Germain, 16 février 1680.

La perte que vous venez de faire de M. l'évesque de Lisieux[1] m'est si sensible, que je ne puis m'empescher de m'en consoler avec vous, quoyque je sçache bien que je renouvelleray la douleur que vous avez eue de cette perte.

Je sçais bien, Madame, combien il a souhaité l'alliance que nous avons

[1] Léonor Goyon de Matignon, né à Saint-Lô le 31 mai 1604, abbé de Lessay et de Torigni, évêque de Coutances en 1632, député aux assemblées du clergé en 1635 et 1645, évêque de Lisieux en 1646, prélat-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1661; démissionnaire de son évêché depuis 1677. Mort à Paris le 14 février 1680. Il était oncle de Jacques Goyon, évêque de Condom, et de Léonor Goyon, qui lui avait succédé en 1677 comme évêque de Lisieux et abbé de Lessay et de Torigni (voir VI, page 142 et 156). — Beau-frère de madame la douairière de Matignon, destinataire de la lettre.

faite ensemble[1], et comme j'en reçois tous les jours une très-grande satisfaction, elle redouble encore la sensibilité que j'ay de cette perte.

Souffrez, Madame, qu'en vous faisant le compliment de condoléance, je vous fasse toujours les mesmes protestations de ma reconnoissance du précieux bien que vous avez mis dans ma famille, qui m'obligera d'estre avec beaucoup de respect...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 133.)

---

131. — AU PAPE.

Saint-Germain, 22 février 1680.

Très-Saint Père, j'accompagne de ces lignes les instances que le Roy ordonne à M. le duc d'Estrées, son ambassadeur, de faire à Vostre Sainteté, à ce qu'elle ayt la bonté d'accorder à mon fils la coadjutorerie de l'archevesché de Rouen, à laquelle Sa Majesté a bien voulu le nommer.

Comme j'espère qu'en luy accordant cette grâce Vostre Sainteté voudra bien l'accompagner de ses bénédictions, Dieu qui les seconde toujours, suivant les motifs de zèle, de charité et de sainteté de vie qui les animent, accomplira mes souhaits et ceux de mon fils pour le rendre digne d'un si grand ministère. Je recevray la grâce qu'il plaira à Vostre Sainteté de luy faire avec toute la reconnoissance et le respect que la sublime vertu et la sainteté de vie de Vostre Béatitude exigent de tous les chrestiens, particulièrement de celuy qui les admire et qui sera toujours, de Vostre Sainteté, le très-humble et très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 150.)

[1] Catherine-Thérèse de Matignon, marquise de Lonrai, fille de Henri de Matignon, née le 22 mars 1662, avait épousé, le 6 septembre 1679, le marquis de Seignelay*, veuf de Marie-Marguerite d'Alègre. — Elle se remaria elle-même en 1696 à Charles de Lorraine, comte de Marsan, sire de Pons. Morte en couches le 7 décembre 1699.

* Un mois après ce mariage, Colbert écrivait à l'évêque de Condom, oncle de la nouvelle marquise de Seignelay :

«La part que vous tesmoignez avoir prise à la satisfaction et à la joye commune de nos deux familles par le mariage de mon fils, m'est très-sensible, et vous devez, s'il vous plaist, recevoir les mesmes assurances que j'ay données à M. de Matignon et à toute vostre maison que ce mariage fera une très-sincère union entre nous, et que je prendray un très-grand plaisir de vous bien faire connoistre en toutes occasions que je suis véritablement...» (*Mél. Clair.* 427, p. 334.)

132. — AU DUC D'ESTRÉES,

AMBASSADEUR A ROME.

Saint-Germain, 22 février 1680.

Le Roy ayant eu la bonté d'accorder à mon fils la coadjutorerie de Rouen, Sa Majesté a bien voulu accompagner cette grâce de ses lettres au pape et à M. le cardinal Cibo, et de ses ordres à ce que vous fassiez à Sa Sainteté et au Sacré Collége toutes les instances qui seront nécessaires pour obtenir le *gratis* des bulles et la grâce de le faire proposer par le pape.

J'ay fait remettre entre les mains du sieur Lemaire, banquier expéditionnaire en cour de Rome, toutes les expéditions qui sont nécessaires pour obtenir les bulles et dispense apostoliques, et je vous envoye en mesme temps dans ce paquet les lettres de Sa Majesté au pape et au cardinal Cibo. Je vous supplie donc, Monsieur, de vouloir bien rendre efficaces les offices que vous porterez, au nom de Sa Majesté, par vostre application et les motifs de vostre amitié dont j'ay reçu des marques en toutes occasions.

J'espère que la grâce du *gratis* des bulles me sera accordée par les instances du Roy et vostre entremise, et par l'usage qui a esté pratiqué jusqu'à présent à l'égard de ceux qui ont l'honneur de servir Sa Majesté.

A l'égard de la proposition à faire par le pape, quoyque je sois bien ayse que mon fils reçoive cette marque de distinction et d'honneur, en cas que Sa Sainteté en fist trop de difficultés, je me remets entièrement à vous, ou de l'appuyer, ou de vous en départir.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 148.)

133. — AU DUC DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Villers-Cotterêts, 29 février 1680.

Mon fils vous aura fait sçavoir que, sur les lettres que vous nous avez écrites au sujet de M. le commandeur de La Bretesche, le Roy a bien voulu luy accorder un brevet de chef d'escadre; et vous voulez bien que je prenne part, par cette lettre, à la satisfaction que vous en recevrez par l'amitié particulière que vous avez pour ce gentilhomme, et que je vous assure qu'en toutes occasions vous me trouverez toujours le mesme, c'est-à-dire très-sincèrement attaché à tout ce qui vous pourra plaire.

Je vous prie de me faire sçavoir l'estat de vostre santé, et je ne puis m'empescher de vous dire que toutes les lettres que je reçois de Rome sont remplies des marques de l'estime que Monsieur vostre fils, le duc de Mortemart, s'est acquise auprès du pape et des principaux cardinaux.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 173.)

---

134. — A M. DE GARSAULT.

Paris, 16 mars 1680.

Il y a desjà trois ou quatre semaines que je n'ay reçu aucune de vos nouvelles ni de celles de M. le duc de Mortemart, et quoyque je croye bien que le voyage de Naples en a esté la cause, je ne laisse pas de vous réitérer ce que je vous ay dit plusieurs fois, que vous me ferez un singulier plaisir de me donner de ses nouvelles et des vostres par tous les ordinaires. Surtout, faites-luy souvent connoistre que je m'attends de l'amitié qu'il a pour moy qu'il exécutera ponctuellement ce dont je l'ay prié en partant, et que je luy demande encore qu'il travaille luy-mesme à se divertir dans cet éloignement et qu'il s'applique à bien profiter de ce voyage.

L'on m'a dit icy qu'il estoit fort mélancolique. Mandez-moy ce qui en est, et faites tout ce que vous pourrez pour luy oster cette mélancolie et l'obliger à se divertir; employez-y mon nom et celuy de ma fille[1], en cas que vous l'estimiez nécessaire.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 193.)

---

135. — AU CHEVALIER COLBERT.

Saint-Germain, 22 mars 1680.

Je vous envoye la lettre de M. Foucault et le rôle des 103 soldats qu'il a faits dans la généralité de Montauban et qu'il a remis entre les mains du sieur Imbert, capitaine au régiment de Champagne.

Je crois qu'avec ces recrues, composées d'aussy bons hommes, vous pourrez facilement mettre le régiment de Champagne en bon estat[2].

[1] Sur la demande du jeune Mortemart, Colbert lui avait envoyé quelque temps auparavant le portrait de sa fiancée. (Voir pièce n° 126, note 5.) — [2] Voir pièces n°s 113, 116, 141 et notes.

Madame la duchesse de Richelieu a pris plaisir de bien dire au Roy que ce régiment estoit très-beau lorsqu'il avoit monté la garde de madame la Dauphine[1]; en sorte que vous luy estes obligé. Appliquez-vous toujours à faire en sorte que vostre régiment soit le plus beau et le plus adroit de toutes les armées du roy.

Vostre frère vous enverra dans le 20 du mois prochain les ordres nécessaires pour vous en aller à Marseille[2].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 204.)

---

136. — AU DUC DE MORTEMART.

Saint-Germain, 22 mars 1680.

J'ay reçu deux de vos lettres datées, la première de Naples du 17 février, et la seconde de Rome du 28 du mesme mois, par lesquelles vous me donnez avis de ce que vous avez fait dans vostre voyage de Naples.

Comme je vous ay fait sçavoir par mes précédentes ce que vous avez à faire, je m'attends bien, par l'amitié que vous avez pour moy et que vous sçavez aussy que j'ay pour vous, que vous vous appliquerez à exécuter ponctuellement ce dont je vous ay prié tant par mes lettres qu'avant vostre départ. Surtout employez bien vostre temps, et faites-moy de petites relations de tout ce que vous verrez de plus important et de tout ce que vous remarquerez dans vostre voyage.

Regardez surtout de ne point prendre de chagrin et d'écouler le temps en prenant plaisir à faire ce que vous devez; vous verrez que tout ce que vous faites par mes avis tournera à la fin à vostre plus grande satisfaction et à vos avantages. Je suis tout à vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol 428, p. 208.)

[1] Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière, née à Munich le 28 novembre 1660, mariée le 7 mars 1680 au Dauphin. Morte le 20 avril 1690.

[2] Le chevalier Colbert allait à Marseille prendre le commandement de la galère qu'il avait obtenue. (Voir pièces n°s 123 et 141.)

137. — A M. LE PRÉSIDENT DE MONTESQUIEU[1].

Saint-Germain, 28 mars 1680.

L'amitié que j'avois pour feu M. le président[2], vostre père, m'oblige de prendre part à tout ce qui vous regarde et de vous dire en mesme temps que, dans toute vostre conduite, vous devez toujours prendre garde de vous attacher uniquement à la personne de M. le Premier Président, qui sera toujours appuyé et autorisé par le Roy.

Ainsy vous pouvez compter que toutes les fois que vous vous détacherez de sa personne et de ce qu'il désirera pour le service du roy, vous vous détacherez aussy de tout ce qui peut estre du désir et des intentions de Sa Majesté. Recevez cet avis de...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 228.)

138. — A M. DE GUILLERAGUES,

AMBASSADEUR A CONSTANTINOPLE.

Saint-Germain, 4 avril 1680.

Vous sçavez la curiosité que j'ay d'avoir de bons manuscrits pour l'ornement de ma bibliothèque, et je suis bien persuadé, par l'amitié que vous avez pour moy, que, pendant tout le temps que vous serez à Constantinople, vous prendrez quelque soin d'en faire chercher et de me les envoyer; faites-moy sçavoir, de temps en temps, la dépense qu'il faudra faire pour cela, afin que j'y puisse pourvoir.

Ce pendant, je suis bien ayse de vous donner avis que le sieur Sauvan, consul de Chypre, m'écrit que l'archevesque de Chypre, qui est à présent à Constantinople, a d'assez beaux manuscrits que l'on pourroit peut-estre tirer de luy. Vous verrez si cet avis pourra produire quelque chose, sans toutefois rien hasarder ni vous commettre. Je suis votre très-humble et très-affectionné serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 239.)

[1] Jean de Secondat de Montesquieu, président au parlement de Bordeaux. — Père de l'auteur de l'*Esprit des lois*. — D'après le *Tableau du parlement de Bordeaux*, il était « d'une suffisance médiocre; peu autorisé dans sa Compagnie; assez fixe et encore plus attaché à ses intérêts... » (Depping, *Correspond. admin. sous Louis XIV*, II, 127.)

[2] Jean-Gaston de Secondat de Montesquieu. Ayant épousé la fille du premier président du parlement de Bordeaux, il avait acquis dans cette compagnie une charge de président.

139. — AU DUC DE MORTEMART.

Saint-Germain, 11 avril 1680.

J'ay reçu la grande relation que vous m'avez envoyée, qui me fait toujours connoistre la grande application que vous avez toujours à faire tout ce que je désire de vous.

J'espère que cette lettre vous trouvera à Venise, et que vous continuerez vostre voyage suivant le projet que j'en ay fait. Continuez toujours de me donner de vos nouvelles et de m'envoyer aussy vos relations, qui vous serviront beaucoup à tirer du fruit des voyages que vous faites.

Je sçais bien que le voyage que je vous fais faire est long, difficile, et qu'il vous doit donner du chagrin; mais je désire encore, par l'amitié que vous avez pour moy, que vous fassiez effort sur vostre esprit pour n'en point prendre. Soyez assuré que vous me remercierez un jour de vous avoir obligé de faire ce que vous faites, quelle peine que vous ayez à le faire à présent.

Soyez toujours assuré de ma tendresse et de mon amitié pour vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 258.)

140. — AU MÊME.

Saint-Germain, 18 avril 1680.

Je reçois toujours avec plaisir vos lettres et vos relations; continuez toujours de faire réflexion à tout ce que vous voyez. Mais il est particulièrement nécessaire que vous examiniez les humeurs différentes des peuples et les différences de gouvernemens; et comme, dans le voyage que vous faites, vous changez continuellement d'Estats, en prenant les connoissances nécessaires, cela servira beaucoup à votre instruction.

Je vous recommande toujours de ne point prendre de chagrin et de continuer vos voyages, et y donner toute l'application nécessaire, afin qu'ils vous soyent profitables. Je suis d'avis et je vous prie de continuer ce voyage, ainsy que vous l'avez prémédité, c'est-à-dire qu'après avoir vu Venise, vous passiez jusqu'en Allemagne.

Il suffira que vous vous rendiez dans tout le mois de juin à Marseille : vous y trouverez seurement, ou les galères, ou les moyens de les aller

joindre avec facilité; et vous devez estre persuadé que j'estime meilleur et plus avantageux pour vous que vous employiez ces deux mois à achever ce voyage, que de monter sur les galères six semaines plus tost ou plus tard[1]. Je suis tout à vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 272.)

---

141. — AU CHEVALIER COLBERT.

Saint-Germain, 18 avril 1680.

Je suis bien ayse que le régiment de Champagne soit en bon estat; mais il est nécessaire que vous donniez de si bons ordres, que pendant vostre absence il ne diminue pas ni en bonté ni en beauté des hommes, et que l'on continue de luy faire faire l'exercice ainsy que vous avez commencé.

Allez-vous-en droit en Provence sans passer par icy, et lorsque vous serez arrivé à Marseille, regardez d'avoir une application telle pour tout ce qui regarde les galères, que vous appreniez en deux campagnes tout ce qu'il est nécessaire que vous sçachiez pour bien commander les galères de Malte, et faire quelque belle action pendant le temps que vous les commanderez.

Faites bien vostre devoir en toutes choses, prenez bien garde que je n'entende parler de vous qu'en bien, et soyez assuré qu'à ces conditions vous recevrez toujours des marques de mon amitié et de ma tendresse.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 275.)

---

142. — AU DUC DE MORTEMART.

Saint-Germain, 25 avril 1680.

J'ay reçu vos relations de Rome qui m'ont fort satisfait, et encore plus la résignation que vous tesmoignez avoir pour tout ce que je désire de vous. Je sçais bien que ce que vous faites est difficile, mais je sçais bien aussy que vous me remercierez un jour de vous avoir prié de le faire, et que vous vous sçaurez bon gré d'avoir eu cette déférence pour mes prières.

[1] Voir le 4e § de la pièce n° 129.

Surtout donnez-vous de la gayeté, qui est nécessaire pour tout ce qu'un homme de vostre qualité doit faire.

Je vous prie de continuer vostre voyage et de vous mettre seulement en estat d'arriver vers la fin du mois de juin à Marseille. Dites à M. de Garsault qu'il me fasse sçavoir bien précisément les lieux et les temps où je pourray vous écrire, et lorsqu'à vostre retour vous passerez à Lyon, j'auray soin de vous y faire sçavoir tout ce que vous aurez à faire[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 284.)

---

143. — AU PAPE.

Sceaux, 11 may 1680.

Très-Saint Père, je viens me prosterner aux pieds de Vostre Sainteté pour luy protester de mes respectueux ressentimens des grâces extraordinaires et signalées que je viens de recevoir en la personne de mon fils[2].

Comme elle a bien voulu ajouter dans le bref que le Roy, mon maistre, a reçu de Vostre Béatitude, des termes qui marquent une bonté particulière pour moy et pour ma famille, je la supplie très-humblement d'estre persuadée que, ne pouvant trouver de termes qui puissent exprimer les véritables sentimens de mon cœur sur toutes ces grâces, je me contenteray de prier Dieu qu'il conserve Vostre Sainteté en une santé parfaite, et qu'il me donne les occasions de luy faire connoistre le respect avec lequel je suis...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 319.)

[1] Le même jour, Colbert écrivait à Garsault: «Je persiste toujours à vous dire qu'il faut que M. de Mortemart continue son voyage pour voir les principales villes d'Allemagne, et qu'il suffira qu'il se rende dans tout le mois de juin à Marseille. J'auray soin de luy faire sçavoir, à son passage à Lyon, ce qu'il aura à faire et de luy faire tenir prest, à Marseille, un bastiment pour le porter au lieu où seront les galères, afin qu'il puisse servir pendant les mois de juillet, aoust et septembre. «Ayez toujours soin de sa santé et de la vostre, et dites-luy bien que je suis fort satisfait de la résignation entière qu'il a à ce que je désire de luy, de ses relations et de tout ce qu'il fait par le principe de l'amitié qu'il a pour moy»... (*Mél. Clair.* vol. 428, p. 283.)

[2] Sur la proposition du Roi (voir pièce n° 132), le pape avait accordé à Jacques-Nicolas Colbert la coadjutorerie de l'archevêché de Rouen.

144. — AU DUC DE MORTEMART.

Fontainebleau, 31 may 1680.

J'ay reçu vostre lettre datée de Venise du 18 de ce mois, et j'ay esté bien ayse d'apprendre que vous ayez visité avec grand soin l'arsenal de Venise[1].

J'espère que ce que vous y aurez remarqué vous servira beaucoup dans l'exercice de vostre charge, dans laquelle il faut que vous vous piquiez et que vous vous fassiez un honneur de sçavoir plus que qui que ce soit, non-seulement pour ce qui est du commandement et des actions de guerre, mais mesme pour tout ce qui regarde la construction des galères, toutes les matières qui y entrent et les moyens de rendre celles du roy les meilleures de toute la Méditerranée.

J'apprends aussy la résolution que vous avez prise de passer en Allemagne, et c'est ce qui m'oblige de vous écrire ces lignes et vous les adresser par la voye de M. de La Haye[2], qui vous les rendra à Munich, et vous verrez que j'ay desjà pris cette précaution par le dernier ordinaire.

Vous ne devez donc point passer Munich; mais aussytost que vous aurez vu la cour de l'Électeur et que vous y serez demeuré sept ou huit jours, vous en pourrez partir pour vous en revenir en France par l'Alsace et la Franche-Comté, et de là vous rendre à Marseille, où vous recevrez de mes nouvelles.

Soyez toujours bien assuré que l'application que vous avez à faire tout ce que je désire augmenteroit beaucoup l'amitié et la tendresse que j'ay pour vous, si elles pouvoient estre augmentées, et je vous puis bien assurer que j'ay peut-estre autant d'impatience de vous voir auprès de moy et dans ma famille que vous-mesme, mais il faut que vous preniez encore sur vous la patience de quelques mois.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 362.)

[1] Vingt jours auparavant, Colbert lui avait en effet recommandé «de bien visiter l'arsenal de Venise et tout ce qui concernoit la construction et économie des galères de cette république.» En même temps, il lui disait «de bien observer les différens génies des Estats et les mœurs des peuples.»

[2] Alors ambassadeur à Munich. (Voir II, *Industrie*, page 491, note.)

145. — AU GRAND MAÎTRE DE MALTE [1].

Fontainebleau, 5 juin 1680.

Après avoir tesmoigné à Vostre Éminence la part que je prends à la satisfaction publique de son élévation à la dignité de grand maistre d'un Ordre qui a si bien mérité de tous les Estats chrestiens et dont tous les sujets qui le composent employent continuellement leur sang et leur vie pour servir, sous les ordres de Vostre Éminence, de rempart à la chrestienté, je la supplie très-humblement de me permettre de luy dire que le Roy, mon maistre, ayant eu la bonté de demander à feu M. le grand maistre Cotoner le commandement des galères de la Religion, pour mon fils, le bailly Colbert, Sa Majesté a bien voulu réitérer cette demande à Vostre Éminence par la lettre de sa main qui luy sera rendue avec celle-cy par M. le chevalier de Tincourt.

J'ose espérer, Monseigneur, que Vostre Éminence voudra bien accorder de nouveau cette grâce aux instances de Sa Majesté, la suppliant très-humblement d'estre persuadée que j'en auray toute la reconnoissance que je dois, et que mon fils taschera de s'acquitter de cet employ en sorte que Vostre Éminence n'aura pas de regret de le luy avoir confié.

Je crois que Vostre Éminence ne désagréera pas que je luy dise que, pour le rendre d'autant plus capable de la servir dans ce commandement, Sa Majesté luy a desjà accordé celuy d'une de ses galères, sur laquelle il servira actuellement cette année et la suivante.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 387.)

146. — AU CHEVALIER COLBERT.

Fontainebleau, 27 juin 1680.

Mon fils, je vous envoye une lettre de M. le grand maistre de Malte, par laquelle vous verrez qu'il vous assure le commandement des galères [2] de la Religion pour le temps qui vous a esté promis par le feu grand maistre.

Mettez-vous en estat de faire quelque chose d'extraordinaire dans ce

[1] Grégoire Caraffe, chevalier de Malte, choisi le 2 mai 1680 pour succéder au grand maître Raphaël Cotoner. Mort le 21 juillet 1690. — [2] Voir pièces n°s 117, 121, 123 et 163.

commandement, et surtout appliquez-vous à bien apprendre ce métier pendant ces deux campagnes.

Écrivez-moy souvent, et faites-moy des relations de tout ce que vous ferez; surtout appliquez-vous à vous acquérir l'estime et l'amitié de M. le mareschal de Vivonne[1].

(Bib. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 456.)

---

147. — AU DUC DE MORTEMART.

Fontainebleau, 27 juin 1680.

J'envoye ce courrier exprès à Lyon pour vous joindre et pour vous porter un duplicata de la lettre que je vous ay écrite par la voye de l'intendant d'Alsace, afin que si vous ne l'avez pas reçue, comme il y a beaucoup d'apparence, vous puissiez estre informé par celle-cy des intentions du Roy sur ce que vous aurez à faire sur les galères de Sa Majesté.

Vous verrez par cette mesme lettre qu'estant nécessaire que M. de Garsault revienne icy[2], je choisis un autre gentilhomme pour vous accompagner pendant le reste de vostre voyage.

J'ay fait choix pour cela de M. de Paillerolles[3], qui a accompagné M. le duc de Beauvilliers dans tous les voyages qu'il fit avant la conclusion de son mariage. Ce gentilhomme a servy le Roy depuis ce temps avec satisfaction de Sa Majesté, laquelle a approuvé le choix que j'en fais, comme aussy madame de Montespan. Ainsy je crois que vous en serez satisfait; il partira samedy prochain d'icy par la diligence pour se rendre à Lyon.

Je vous confirme seulement que M. le chevalier de Noailles est à présent sur les costes d'Italie, et qu'il est nécessaire que vous vous en alliez d'icy à Livourne par le plus court chemin, c'est-à-dire en passant les Alpes, par Turin.

Et comme ledit chevalier de Noailles doit se rendre à Livourne pour

[1] Dans une autre lettre, il lui avait déjà dit: «Prenez garde surtout que M. de Vivonne vous aime, et vivez avec luy avec toute la déférence et la circonspection que vous devez. Faites-vous aussy toujours aimer et estimer de tous les officiers du corps des galères...» (*Mél. Clair.* vol. 428, p. 389.)

[2] Voici en quels termes Colbert annonçait à Garsault son rappel:

«Je vous diray que n'estimant pas à propos que vous montiez sur les galères avec M. le duc de Mortemart, et croyant nécessaire qu'il y ayt toujours un gentilhomme auprès de luy pour l'accompagner, qui puisse luy donner ses avis et ses conseils dans les occasions, j'ay choisy M. de Paillerolles...»

[3] D'abord résident à Liége, Paillerolles avait été pendant quelque temps (d'août 1674 à mars 1675) chargé des affaires de France à Venise. Il était cousin de Pellisson.

vous prendre le 15 ou 20 de juillet, il est important que vous marchiez avec assez de diligence pour vous y rendre en ce temps-là.

En cas que le courrier que je vous envoye vous trouve à Lyon et que vous puissiez repartir auparavant que ledit sieur de Paillerolles vous ayt joint, vous ne devez pas hésiter à mener encore avec vous M. de Garsault, et je donneray ordre au sieur de Paillerolles de vous suivre et de vous aller joindre à Livourne.

Conservez vostre santé pendant ce voyage, et soyez toujours bien assuré de ma tendresse et de mon amitié pour vous.

Je vous répète seulement que le Roy veut que vous serviez volontaire sur les galères pendant le reste de cette campagne; et au surplus, lorsque vous serez sur les galères de M. le mareschal de Vivonne, je vous demande toujours d'y vivre avec toute la déférence que vous devez[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 437.)

---

148. — A M. DE GARSAULT.

Fontainebleau, 3 juillet 1680.

J'ay reçu vostre lettre datée de Brisach du 27 du mois passé.

[1] Dans une lettre du 19 juin, Colbert lui disait déjà :

«L'intention du Roy est que vous vous embarquiez sur la galère qui sera commandée par le chef d'escadre, sur laquelle le Roy veut que vous serviez seulement comme volontaire; et, lorsque vous aurez joint M. le mareschal, Sa Majesté veut que vous vous appliquiez à bien apprendre vostre métier sous luy.

«Je ne vous dis point à quel point doit aller la déférence que vous devez avoir pour luy*, parce que, estant aussy bien né que vous estes, je sçais bien que vous la porterez au delà mesme de tout ce qu'il pourra désirer de vous. C'est à quoy vous devez vous appliquer avec un très-grand soin.

«Continuez de me donner des nouvelles de vostre santé et de faire toujours des mémoires de tout ce que vous ferez; et soyez certain qu'en continuant comme vous avez fait jusqu'à présent, c'est-à-dire à faire réflexion sur tout ce que vous voyez, et vous donnant le temps de le mettre par écrit, vous apprendrez plus en deux ans de toutes les fonctions d'une aussy belle charge que celle que vous avez, qu'un autre qui ne feroit pas ces réflexions ne feroit en vingt années.» (*Mél. Clair.* vol. 428, p. 428.)

* Cette recommandation plusieurs fois renouvelée (voir les dernières lignes des pièces n°s 147 et 156) paraît singulière. Saint-Simon nous l'explique par le passage suivant :

«M. de Vivonne étoit brouillé avec le duc de Mortemart, son fils, que j'ai vu regretter comme un grand sujet et un fort honnête homme, aux ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, ses beaux-frères, et à qui le Roi donna des millions, avec la troisième fille de Colbert, dont madame de Montespan fit le mariage. A l'extrémité du duc de Mortemart, M. de Seignelay fit tant, qu'il lui amena M. de Vivonne. Il le trouva mourant, et sans en approcher se mit tranquillement à le considérer... Toute la famille étoit là désolée. M. de Vivonne, après un long silence, se prit tout à coup à dire : «Ce pauvre homme-là n'en reviendra pas, j'ai vu mourir tout comme cela son pauvre père.» On peut juger quel scandale cela fit. (Ce prétendu père étoit un écuyer de M. de Vivonne.) Il ne s'en embarrassa pas le moins du monde, et après un peu de silence il s'en alla.» (*Mémoires*, année 1709, t. VII, chapitre v.)

Je suis bien ayse d'apprendre que M. de Mortemart devienne plus grand et plus fort; je vois par ce qu'il m'écrit qu'il appréhende fort que vous ne le quittiez, mais j'appréhenderois aussy que la fatigue de la mer et la trop grande longueur de ce voyage n'altérast vostre santé.

Ainsy, ne manquez pas de vous en revenir icy aussytost que M. le duc de Mortemart partira de Lyon, où vous trouverez M. de Paillerolles, que j'ay envoyé pour l'accompagner et qui l'y doit attendre.

Je vous prie de luy expliquer tout ce que vous croirez estre nécessaire, tant pour tout ce qui regarde la dépense que vous faites que pour tout ce qui concerne le caractère de l'esprit du duc de Mortemart, afin qu'il soit bien informé de tout ce qu'il aura à faire[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 467.)

---

149. — A M. DE GARSAULT.

Sceaux, le 7 juillet 1680.

J'apprends par vostre lettre datée de Bâle du 27 du mois passé, que vous avez eu deux accès de fièvre et qu'au surplus mesme vostre santé n'est pas bonne.

Vous aurez vu par mes précédentes que mon intention est que vous vous en retourniez de Lyon, y ayant envoyé M. de Paillerolles, qui accompagnera M. le duc de Mortemart pendant le reste de son voyage.

Sur la difficulté que vous trouvez de repasser en Italie, j'estime qu'il faut luy laisser prendre la résolution qu'il estimera la meilleure, mais je vous avoue que j'ay fait un peu de difficultés de luy faire prendre celle de Toulon pour s'y embarquer et aller joindre les galères, à cause des accidens imprévus qui peuvent arriver.

Mon fils donnera les ordres par ce mesme ordinaire à Toulon, pour luy faire donner un bastiment pour le porter jusqu'à Gênes et Livourne[2], en cas qu'il prenne la résolution de s'en aller par Toulon.

Je vous attendray après dans peu de jours, et souhaite fort que vostre santé soit restablie.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 481.)

[1] Le même jour, Colbert prévenait Paillerolles que Garsault lui donnerait des renseignements «soit de la dépense que faisoit ordinairement le duc de Mortemart, soit des lieux où il estoit accoustumé à recevoir de l'argent, soit surtout de ce qui regardoit le caractère de son esprit, afin d'estre d'autant mieux informé de tout ce qu'il auroit à faire dans le voyage.»

[2] Lorsque le duc de Mortemart eut visi-

150. — AU DUC DE MORTEMART.

Sceaux, 12 juillet 1680.

J'ay envoyé M. de Paillerolles à Lyon pour vous y attendre, mais j'apprends par sa lettre du 6 de ce mois qu'estant arrivé en cette ville et n'y ayant pu apprendre aucune de vos nouvelles, il a passé à Marseille pour vous y attendre; et pour ne vous pas manquer il a envoyé un courrier jusqu'à Turin, et de là à Livourne.

Je vous avoue que c'est un contre-temps qui me fait un peu de peine pour vous; mais j'espère que cela ne sera pas de conséquence, et que vous aurez pris le party de vous en aller droit à Marseille ou à Toulon, où vous rencontrerez ledit sieur de Paillerolles.

Je ne sçais mesme si vous avez reçu aucune des lettres que je vous ay écrites à Lyon; mais pour remédier à tous ces petits inconvéniens, j'adresse cette lettre à M. l'archevesque de Lyon, afin qu'il vous la fasse tenir au lieu où vous pourrez estre.

Si vous avez passé Lyon et que vous soyez allé vers Marseille, vous aurez exécuté le projet que j'avois fait; ainsy il n'y a rien à dire; si vous avez passé du costé d'Italie, vous vous en irez droit à Livourne ou à Gênes, où vous vous embarquerez sur les galères commandées par M. le chevalier de Noailles. Mais si cette lettre vous trouve encore à Lyon, ce que je ne crois pas, mon avis est que vous vous en alliez droit à Marseille ou à Toulon pour vous embarquer sur les galères avec M. le mareschal de Vivonne, en cas qu'il soit encore à la Tour-de-Bouc, ou pour passer en Italie sur un bastiment qui vous sera donné par le sieur de Vauvré.

Je suis fasché de l'embarras que ce contre-temps vous donnera.

Pour ce qui concerne M. de Garsault, je suis d'avis que vous luy permettiez de revenir de Lyon icy, parce que vous trouverez à Marseille M. de Paillerolles, qui vous accompagnera le reste de vostre voyage.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 484.)

151. — A M. DE GARSAULT.

Sceaux, 14 juillet 1680.

Je viens de recevoir par le sieur du Buis vostre lettre datée de Lyon du

té cette ville, Colbert écrivit, le 28 août, au consul de France pour le prier de remercier en son nom le gouverneur de Livourne de la réception qu'il avait faite à son futur gendre.

11 de ce mois. Je vous avoue que je suis un peu surpris de tous les contre-temps qui sont arrivés, qui ont empesché que M. le duc de Mortemart n'ayt esté informé de mes intentions.

Je luy ay envoyé Lefèvre, dès le 27 du mois passé; M. de Paillerolles est party le 29; je luy ay encore dépesché Marchand le 27 du mesme mois, et j'apprends que tous les trois ont passé Lyon et sont allés l'un d'un costé et l'autre de l'autre.

Je luy ay encore écrit par l'ordinaire qui partit de Paris avant-hier au soir et j'ay adressé ma lettre à M. l'archevesque de Lyon, qui n'aura pas manqué de luy faire rendre. Je ne puis douter qu'il ne soit à présent instruit de mes sentimens; je ne laisse pas de renvoyer le sieur du Buis avec la mesme diligence qu'il est venu, et je vous répéteray seulement en peu de mots que ma pensée est que M. le duc de Mortemart s'en aille à présent droit en Provence.

Comme les dernières nouvelles que nous avons de ce pays-là portent que M. le mareschal de Vivonne est toujours à la Tour-de-Bouc, qui attend les vents propres pour passer sur les costes d'Espagne, s'il est encore en ce pays-là, M. le duc de Mortemart s'embarquera sur sa galère; s'il est party, j'ay envoyé un ordre au sieur de Vauvré pour luy donner un bastiment pour le porter sur les costes d'Italie, pour y joindre l'escadre du chevalier de Noailles, sur laquelle il servira en qualité de volontaire.

Vous sçavez que j'ay fait choix de M. de Paillerolles pour l'accompagner le reste de ses voyages, et je serois bien ayse que vous vous en revinssiez de Lyon icy; mais je vous avoue que si vostre santé vous le permet, vous me ferez plaisir d'aller encore jusqu'en Provence, jusqu'à ce que vous ayez joint le sieur de Paillerolles.

Mais la principale raison qui m'oblige à désirer que vous fassiez encore ce voyage est que je suis bien ayse que vous observiez la seureté du passage de M. de Mortemart en Italie, vous avouant que l'amitié et la tendresse que j'ay pour luy et la raison qu'il est fils unique me donnent un peu de peine et d'inquiétude pour ce passage; c'est ce qui m'a porté d'abord à luy écrire de passer en Italie. Je vous prie donc d'aller encore jusque-là et de prendre soin vous-mesme qu'il puisse passer à Gênes ou à Livourne, au lieu où seront les galères dudit chevalier de Noailles, avec toute la seureté qu'il sera possible; ensuite vous vous en reviendrez icy.

A l'égard des domestiques qui l'ont suivy, examinez ceux qui luy seront nécessaires lorsqu'il montera sur les galères; retenez-les et renvoyez les autres. Sur quoy je me remets entièrement à ce que vous ferez avec luy.

J'ay dit à M. du Metz de pourvoir à ce qui peut estre de sa subsistance.

Je seray bien ayse que vostre fils monte avec luy sur les galères et achève avec luy cette campagne.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 490.)

---

152. — AU DUC DE CHAULNES,

GOUVERNEUR DE BRETAGNE.

(Lettre autographe.)

Sceaux, 15 juillet 1680.

J'ay vu, Monsieur, les lettres que vous avez écrites à M. le duc de Chevreuse[1] sur le sujet du mariage que vous avez bien voulu me proposer, et particulièrement la dernière que vostre courrier a apportée; et vous voulez bien que, après vous avoir fait mes remerciemens de tout ce que vous avez bien voulu faire pour avancer cette affaire, je vous explique mes sentimens, qui sont qu'il ne convient ni au caractère de mon esprit, ni à la conduite du marié[2], ni généralement à tout ce qui me regarde, de poursuivre un mariage avec aucun empressement. Il faut pour moy et pour ma famille qu'un mariage se présente facilement, du gré et du consentement de toutes les parties, et qu'en un mot je sois plutost recherché que je ne recherche.

Vous voyez bien clairement que cette condition ne se trouve pas au mariage dont il est question : c'est une fille qui a changé de religion, qui mesme tesmoigne de vouloir estre religieuse; il convient de la faire sortir de religion; il faut travailler à la dissuader de cette pensée et la persuader de l'autre.

D'ailleurs, le père et la mère sont enragés contre elle de ce changement; la mère consentira difficilement à luy donner beaucoup de biens, sera maistresse du surplus, dont il est difficile de deviner l'usage qu'elle fera. Vous jugerez facilement que tout cela ne convient point aux principes que je vous ay cy-dessus expliqués.

Je sçais bien que vous me direz qu'un mariage avantageux ne se trouve pas sans quelque peine et quelque embarras qu'il faut surmonter; mais l'estat auquel je suis et le caractère de mon esprit ne me permettent pas de suivre ces maximes. Et, pour vous dire nettement ma pensée, je vous prie seulement que le père et la mère sçachent que, s'ils sont en résolution de

[1] Gendre de Colbert et neveu à la mode de Bretagne du duc de Chaulnes.

[2] Il s'agit certainement ici de Jules-Armand Colbert, seigneur d'Ormoy, qui avait alors seize ans. Colbert n'avait à cette époque aucun autre enfant en âge et en position de se marier.

marier leur fille, vous auriez à leur faire une proposition qui pourroit leur estre agréable.

Si cela n'a aucune suite de leur part, il faut abandonner cette pensée. S'ils vous font parler, et qu'ils s'expliquent de ce qu'ils voudront donner à leur fille, alors on pourra entrer plus avant en matière; et, pour vous dire encore plus à fond mes sentimens, pour 12 ou 15,000 livres de rentes présentes, la mère demeurant maistresse de son bien, je ne marieray point mon fils[1].

Ce pendant, Monsieur, vous voulez que je finisse par où j'ay commencé, en vous faisant mes très-humbles remerciemens de tout ce que vous avez bien voulu faire jusqu'à présent en cette affaire, et que j'assure en mesme temps madame la duchesse de Chaulnes de ma parfaite reconnoissance.

Je suis entièrement à vous.

(Bibl. de l'Arsenal. Mss. *Belles-Lettres*, n° 148, pièce n° 7.)

---

153. — AU DUC DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Sceaux, 21 juillet 1680.

Je crois que vous ne serez pas fasché d'apprendre que le don du duché de Mortemart que vous avez fait à Monsieur vostre fils par son contrat de mariage, reçut hier son entier accomplissement par l'adjudication qui luy en fut faite, après les formalités d'un décret et sur toutes les oppositions des créanciers de vostre maison en grand nombre; et ce, moyennant le prix de 300,000 livres. En sorte que, par le payement de cette somme qui a esté fait, il possède à présent toutes les terres qui composent ce duché, franches et quittes de toutes les dettes de vostre maison; et comme c'est un commencement de son restablissement dans son ancienne grandeur, j'espère que les petits soins que j'en ay pris vous seront agréables, et ne diminueront pas l'amitié que vous m'avez promise; d'autant plus que je travailleray toute ma vie à y correspondre sincèrement, et à vous faire connoistre que je suis toujours...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 524.)

[1] Colbert pouvait en effet trouver cette dot insuffisante, puisque deux ans après, le 25 août 1682, en mariant d'Ormoy, il lui donnait 400,000 livres.

154. — AU DUC DE MORTEMART.

Sceaux, 21 juillet 1680.

Vous estes à présent, Monsieur, véritablement duc de Mortemart, les terres qui composent ce duché vous ayant esté hier adjugées, après les longues formalités d'un décret, pour le prix de 300,000 livres qui ont esté payées; par conséquent vous possédez à présent ce duché, franc et quitte de toutes les dettes de vostre maison.

Renouvelez en cette occasion vos remerciemens à M. le mareschal, vostre père, et tesmoignez-luy bien combien les grâces qu'il vous a faites vous touchent sensiblement. Vous sçavez bien que vous ne sçauriez aller trop loin dans les tesmoignages de reconnoissance que vous luy devez.

J'espère que ce commencement de restablissement de la grandeur de vostre maison en vostre personne sera suivy, et que les soins que j'en veux prendre jusqu'à la fin ne diminueront pas l'amitié que vous avez pour moy, comme vous devez vous attendre au réciproque d'une grande tendresse de ma part pour vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 525.)

155. — A M. DE SÉRAUCOURT,

A REIMS.

Paris, 25 juillet 1680.

Je viens d'apprendre par vostre lettre du 24 de ce mois l'estat douloureux où se trouve ma sœur de Sainte-Claire[1].

Je continue toujours de vous remercier du soin que vous en prenez, et comme je n'oserois plus en rien espérer par l'extrémité que vous me marquez où elle est, il faut se conformer à la volonté de Dieu et recevoir de sa main une perte qui m'est aussy sensible que celle-là.

Je vous prie aussy de concourir autant que vous pourrez à la consolation de ma sœur Agnès[2].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 542.)

[1] Claire Colbert avait été élue abbesse de Sainte-Claire de Reims en 1657, réélue en 1675 et en 1678. (Voir V, *Appendice*, pièce XXXII et note.)

[2] Agnès Colbert, religieuse, fut abbesse de Sainte-Claire depuis la mort de sa sœur jusqu'en 1691. Elle fut élue de nouveau en 1701 et en 1704.

156. — A M. DE PAILLEROLLES.

Paris, 2 aoust 1680.

Je vous écris cette lettre par Toulon parce que je doute qu'elle vous soit rendue bien promptement, puisque je veux croire qu'enfin vous aurez joint M. le duc de Mortemart, vous avouant que le contre-temps qui est arrivé dans ce voyage m'a fort peiné, en ce que vous avez esté bien loin, lorsqu'il n'estoit question que de l'attendre à Lyon, ne croyant pas vous avoir rien dit qui ayt pu vous obliger à l'aller chercher jusqu'à Livourne, d'autant plus qu'estant impossible qu'il pust passer à Lyon sans le sçu de M. l'archevesque, si vous vous fussiez informé de luy, vous auriez appris qu'il n'estoit pas encore passé. Mais je suis persuadé que la sottise de mon premier courrier vous a trompé et que le second a fait la mesme faute à vostre exemple. Mais je crois que tout cela est à présent réparé et que vous l'avez joint.

Je seray bien ayse que vous me fassiez sçavoir le plus souvent que vous pourrez l'estat de sa santé et ce que vous aurez trouvé de son esprit et de sa conduite; et quoyqu'il n'ayt pas besoin d'estre excité à tout ce qui est de son devoir, je ne laisse pas de désirer que vous le confirmiez toujours dans les sentimens de respect et de déférence qu'il doit à monsieur son père[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 560.)

157. — AU MARQUIS DE LOUVOIS.

Paris, 10 aoust 1680.

Je vous remercie, Monsieur, de la part que vous avez bien voulu prendre en la perte que j'ay faite de ma sœur[2].

J'ay donné ordre de faire donner de la pierre d'Arcueil et des autres endroits que vous désirez[3]; et pour vous espargner la peine de m'en écrire, et le retardement que cela peut quelquefois causer, je vous prie de donner

[1] Voir le dernier paragraphe de la pièce n° 147 et la note.

[2] L'abbesse de Sainte-Claire de Reims. (Voir pièce n° 155.)

[3] Les matériaux dont le secrétaire d'État de la guerre avait besoin étaient sans doute destinés à la construction des Invalides.

ordre à ceux que vous chargez icy du soin de vos bastimens, de me voir lorsqu'ils désireront quelque chose de moy.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 590.)

---

158. — A M. DE VAUVRÉ,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 26 aoust 1680.

J'ay reçu par le courrier que vous m'avez envoyé les dépesches de M. le duc de Mortemart; mais je vous avoue qu'à présent l'effroyable vent qu'il a fait depuis deux ou trois jours icy me donne beaucoup d'inquiétude sur ce qui sera arrivé aux galères du roy, et aux personnes, en particulier, de M. le duc de Vivonne et de M. le duc de Mortemart; d'autant que l'on n'a jamais entendu parler d'un si grand vent que celuy qui a soufflé ces deux ou trois derniers jours, en ce pays-cy et en cette saison. Je souhaite fort, ou que ce vent n'ayt point soufflé en Provence et sur la Méditerranée, ou que les galères du roy se soyent trouvées en lieu pour n'en point souffrir.

Vous ne scauriez me faire un plus grand plaisir que de me faire sçavoir ce que vous en apprendrez en me renvoyant mon courrier; ne manquez donc pas de le faire au plus tost.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol 428, p. 640.)

---

159. — A M. PELLOT,

PREMIER PRÉSIDENT A ROUEN.

Versailles, 28 aoust 1680.

J'apprends, par vos billets des 21 et 26 aoust, ce qu'il plaist à M. l'archevesque de Rouen[1] de faire pour loger mon fils dans l'archevesché, et la résolution que le parlement et le chapitre ont prise de le recevoir comme archevesque.

J'ay reçu aussy en mesme temps réponse à la lettre que je vous avois écrite de ma main, et comme vous estes informé de mes sentimens par ce qu'elle contient, vous me ferez un extrême plaisir de l'exécuter, et mesme de me faire sçavoir tout ce qui se sera passé à sa réception. Sur quoy je

[1] François Rouxel de Médavy. (Voir II, *Finances*, page 276.)

[illegible] qu'il est jeune, et, quelque bonne vo[illegible] faire des fautes que je puis redresser avec facilité [illegible]

[illegible] Mélanges Carrancaud, vol. [illegible] p. [illegible]

[illegible] — AU DUC DE MORTEMART.

[illegible] octobre 1680.

L'impatience que vous me témoignez par votre lettre du 8 de ce mois, d'être dans ma famille, ne me déplaist pas; mais vous devez considérer que j'abrège de beaucoup le temps que j'avois désiré, et cela par la seule estime que j'ai pour vous et l'envie de vous faire plaisir. Et je vous en ay dit assez par la lettre que je vous ay écrite de ma main, pour vous faire connoistre que je vous ferai venir icy aussytost que vous aurez visité Rochefort.

Appliquez-vous donc à bien faire ce que je désire encore de vous, et soyez bien assuré de mon estime et de mon amitié tendre et sincère pour vous.

Il me semble que le voyage que je désire de vous ne peut pas tant durer que vous dites, et que vous pouvez facilement vous rendre à Rochefort, sinon aux festes de la Toussaint, au moins dans le [illegible] ou le 8 du mesme mois.

[illegible] Mélanges Carrancaud, vol. [illegible] p. [illegible]

[illegible] Nicolas Colbert [illegible] vingt-six ans. — Il avait [illegible] coadjuteur de l'archevêque de Rouen le [illegible] avril 1680.

Le 6 mars de l'année suivante, quelques jours après l'arrivée à Rouen du jeune coadjuteur, Colbert mandait à Pellot qu'il serait bien aise d'être tenu au courant de tout ce qu'il [illegible], car « vous sçavez assez, ajoutait-il, [illegible] la bonne conduite des enfans donne [illegible] satisfaction aux pères, pour estre persuadé [illegible] vous me donnerez avis sincère et véritable [illegible] qui se passera. »

Quatorze jours après, il lui écrivait encore :

« Vous pouvez facilement vous persuader le plaisir et la satisfaction que vos lettres me donnent, quand elles me font connoistre la conduite que mon fils tient et vostre approbation; d'autant plus que je suis persuadé que vous ne me flattez point et que vous me dites la vérité ainsy que vous la connoissez.

« Vous me ferez toujours un singulier plaisir d'observer avec soin le détail de toute sa conduite et de me faire sçavoir ce que vous en apprendrez. » *Mél. Clair.* vol. 129, fol. 121 et 115. — Voir pièce n° 168.

161. — AU DUC DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Sceaux, 17 octobre 1680.

Vous avez vu par la lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire, et par celle que j'en écris à Monsieur vostre fils, que son mariage sera en estat d'estre achevé, si vous y donnez vostre agrément, dans le 12 ou 15 du mois prochain[1].

Je ne puis croire que vous vouliez que cela s'achève sans honorer la feste de vostre présence. Je vous conjure donc de tout mon cœur de vouloir vous mettre en chemin au plus tost, pour rendre nostre joye et nostre satisfaction plus entières[2].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 741.)

162. — A M. DE MARLE,

INTENDANT A RIOM.

Versailles, 30 octobre 1680.

Vous sçavez les raisons qui m'obligent d'avoir une considération particulière pour madame l'abbesse de Fontevrault[3], ce qui m'oblige de vous recommander particulièrement les couvens de son ordre situés dans la province d'Auvergne, particulièrement celuy de Saint-Joseph de Brioude.

[1] Voir pièce n° 111.

[2] Six jours après, Colbert lui écrivait de nouveau :

« Vous verrez, par la lettre de madame de Montespan que je vous envoye, que nous concourons tous à souhaiter vostre présence icy, lors de la conclusion du mariage de M. le duc de Mortemart. Je vous prie donc de nous donner cette satisfaction et de vous mettre en chemin le plus tost qu'il vous sera possible. Faites-moy aussy sçavoir, s'il vous plaist, quel jour vous croirez arriver à Paris. »

Malgré les vives instances de madame de Montespan et les prières de Colbert, le duc de Vivonne, prétextant sa santé, les prévint qu'il ne pourrait assister au mariage de son fils.

Colbert lui répondit le 12 décembre :

« J'ay bien du regret que la résolution que vous avez prise de demeurer quelques jours auprès du prieur de Cabrières nous ayt privés de la satisfaction de vous voir dans le temps de la consommation du mariage de M. le duc de Mortemart. Vous auriez beaucoup augmenté la joye que l'accomplissement de cette affaire m'a donnée. Mais, au moins, je ne seray pas privé de cette joye, si le peu de séjour que vous ferez auprès dudit prieur de Cabrières restablit entièrement vostre santé et me donne bientost le plaisir de vous voir. » (*Mél. Clair.* vol. 428, p. 764 et 987.)

Ce refus persistant du maréchal de Vivonne a été expliqué dans la sous-note de la page 111.

[3] Le duc de Mortemart était son neveu. (Voir pièce n° 111.)

au sujet duquel je vous prie de prendre connoissance d'un procès que ce couvent a avec le chapitre de cette ville-là, et de travailler à l'accommoder.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, p. 799.)

---

163. — AU GRAND MAÎTRE DE MALTE.

Versailles, 27 novembre 1680.

Monseigneur, les bontés du Roy envers moy et toute ma famille sont si grandes, que Sa Majesté ne se contente pas de me combler de grâces en toutes occasions, mais elle a encore voulu employer ses offices auprès de Vostre Éminence pour obtenir d'elle la grâce de la permute de la commanderie de la Rochelle dont mon fils, le bailly Colbert, est pourvu, avec la commanderie dont Vostre Éminence dispose dans le grand prieuré de France.

Il est vray, Monseigneur, que Sa Majesté ne s'est résolue à vous écrire la lettre cy-jointe sur ce sujet, qu'après avoir considéré les grâces que j'ay reçues de vous et l'entière disposition que vous avez à luy donner des marques de vos bontés.

C'est ce qui me fait espérer que Vostre Éminence voudra bien luy accorder cette grâce signalée et que vous serez, s'il vous plaist, persuadé que j'en conserveray tous les sentimens de reconnoissance que je dois, avec une très-forte passion de vous tesmoigner le respect avec lequel je suis...

(Bibl. Imp. Mss. *Melanges Clairambault*, vol. 428, p. 909.)

---

164. — A LA DUCHESSE DE PECQUIGNY.

Saint-Germain, 25 février 1681.

Madame, j'ay retardé jusqu'à présent à vous faire réponse aux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur le sujet des officiers dépendans du vidamé d'Amiens[1], parce que j'espérois toujours avoir l'honneur de vous voir et de vous en entretenir. Mais comme l'assiduité que je dois

[1] La terre de Pecquigny et le vidamé d'Amiens, qui appartenaient à la maison d'Ailly, avaient passé dans celle d'Albert, lors du mariage de Charlotte-Eugénie d'Ailly avec le duc de Chaulnes. (Voir IV, *Administration provinciale*, page 107, notes.)

auprès du Roy, et le nombre d'affaires dont j'ay esté surchargé lorsque j'ay esté à Paris, m'ont empesché d'avoir cet honneur, je ne dois pas retarder davantage à vous faire sçavoir mes sentimens sur l'arrest du conseil que vous m'avez demandé.

Comme cette matière ne peut pas estre réglée par un arrest du conseil, j'ay chargé M. de Breteuil, intendant en Picardie, de parler au lieutenant général d'Amiens et luy faire connoistre la part que je prends en ce qui vous touche, et de travailler mesme à maintenir ces officiers dans la jouissance de leurs droits. Et quoyque je ne doute pas que cela ne fasse l'effet que vous désirez, en cas que vous ayez besoin d'un arrest, je me chargeray volontiers de vous le faire obtenir, pourvu qu'il vous plaise, Madame, m'envoyer celuy qui est chargé de cette affaire, pour m'instruire de ce qui est à faire pour cela.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 428, fol. 101.)

---

165. — A M. PONCET,

INTENDANT A BOURGES.

Saint-Germain, 6 mars 1681.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 25 du passé, la délibération de l'hostel de ville de Bourges pour l'achat des hostels de Jacques-Cœur et de Limoges[1]; et comme je suis assez scrupuleux sur le sujet des affaires de cette nature, dans lesquelles je ne prétends pas qu'il y entre ni autorité, ni aucune considération estrangère, estant question seulement de convenir du prix d'une chose qui m'appartient, vous me ferez plaisir de pénétrer et de me faire sçavoir ensuite ce que les principaux de la ville qui ont formé ce dessein estiment à peu près ces deux hostels; parce qu'estant informé de leur intention auparavant que de parler du prix, je verray s'il me convient ou non d'avancer cette négociation, ou de la laisser sans la poursuivre[2].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 429, fol. 125.)

[1] Colbert avait acheté, le 13 mai 1679, l'hôtel de La Chaussée, autrement dit de Jacques-Cœur, situé à Bourges, avec l'hôtel de Limoges y attenant, et la seigneurie de Châteauneuf-sur-Cher.

[2] Le 30 janvier 1682, Colbert céda, à titre de cens perpétuel et irrévocable, les hôtels de Jacques-Cœur et de Limoges aux habitants de Bourges, moyennant 33,000 livres d'entrée, un écu d'or par an et tous les quatre ans une médaille d'argent de 10 livres, portant d'un côté le nom du marquis de Châteauneuf et de l'autre le nom du maire. (Voir l'acte de vente dans l'*Histoire du Berri* par La Thaumassière, et mon *Histoire de Jacques-Cœur*, II, page 255.)

166. — A M. DAGUESSEAU,

INTENDANT A TOULOUSE.

Saint-Germain, 12 mars 1681.

Je suis très-ayse d'apprendre, par vostre lettre du 4 de ce mois, que vostre santé commence à se restablir et que vous espérez estre bientost en estat de travailler. Je vous recommande surtout de ne vous point presser et de vous donner tout le temps nécessaire pour reprendre vos forces, sans vous embarrasser d'aucun travail pénible jusqu'à ce qu'elles soyent entièrement restablies.

Comme je crois que MM. vos confrères se seront retirés chacun dans leurs provinces, lorsqu'ils auront reçu mes lettres qui leur ont esté portées par leur courrier, vous aurez tout le temps nécessaire de vous restablir entièrement et d'examiner de nouveau tous les points du projet d'ordonnance auquel vous travaillez, puisque vous ne pouvez vous rassembler que dans l'un des trois derniers mois de l'esté[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 429, fol. 128.)

167. — AU DUC D'ESTRÉES,

AMBASSADEUR A ROME.

Saint-Germain, 3 avril 1681.

Mon fils le chevalier a besoin d'obtenir du pape un bref pour l'habiliter à pouvoir tenir des commanderies dans tous les grands prieurés de ce royaume; c'est ce qui m'oblige de vous supplier très-humblement de le vouloir assister de vos puissans offices pour obtenir cette grâce de Sa Sainteté.

Le sieur Lemaire[2], banquier de Paris, envoye l'ordre à son correspondant d'en faire les sollicitations sous vos ordres; je vous prie de les luy donner.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 429, fol. 172.)

[1] Voir II, *Finances*, pièces n° 89, 99, 101 et notes.

[2] Lemaire était banquier expéditionnaire en cour de Rome.

168. — A M. PELLOT,

PREMIER PRÉSIDENT A ROUEN.

Versailles, 29 may 1681.

J'ay reçu vos deux billets des 21 et 22 de ce mois, par lesquels vous m'apprenez ce qui s'est passé entre M. l'archevesque de Rouen et vous, et la satisfaction qu'il vous a tesmoigné avoir de mon fils; je suis assuré qu'il l'aura toujours de mesme et qu'il ne manquera pas à la déférence et soumission pour tout ce qu'il désirera.

Je vous avoue, entre vous et moy, que je souhaiterois fort qu'il ne le mist pas à de certaines épreuves qui sont un peu difficiles à un jeune homme; et surtout je vous dis en secret, à la condition que vous n'en parlerez ni à luy, ni à qui que ce soit, que les impressions qu'il a et qu'il donne de certaines sévérités me semblent un peu fascheuses.

Je vous puis dire qu'assurément il ne mérite pas que M. l'archevesque prenne ni donne ces impressions; mais vous sçavez bien que mes maximes sont de ne jamais venir à compte avec mes bienfaiteurs; il suffit que M. l'archevesque fasse ou désire quelque chose, pour obliger mon fils à le faire et à obéir.

Vous devez estre assuré que je feray souvenir le Roy de Monsieur vostre neveu, lorsque Sa Majesté disposera de la charge de président aux enquestes.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 429, fol. 268.)

169. — AU DUC DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Versailles, 10 juillet 1681.

J'apprends avec beaucoup de joye, par vostre lettre du 1er de ce mois, que vostre santé se restablit toujours de plus en plus et que vous sentez mesme vos forces augmenter de jour en jour, ce qui est une marque certaine que vous estes entièrement guéry; à quoy je vous prie de croire qu'il n'y a personne qui prenne plus de part que moy.

C'est un grand avantage pour Monsieur vostre fils, que vous ayez bien voulu vous trouver à Marseille à son retour, et que vous luy donniez vos ordres et vos instructions sur tout ce qu'il a fait et sur ce qui luy reste à faire dans un commandement aussy important pour luy que celuy des galères.

Ce sera encore un avantage beaucoup plus grand pour luy lorsqu'il pourra vous obéir en personne, n'y ayant rien qui le puisse rendre si capable de bien commander, que d'obéir à un si bon et à un si grand maistre que vous.

Je suis très-ayse d'apprendre que la galère que vous avez fait construire à vostre manière ayt parfaitement réussy, et je ne doute point que cette construction ne soit très-avantageuse au service du roy.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 16.)

---

170. — A M. DE MIROMESNIL,

INTENDANT A CHÂLONS

Versailles, 16 juillet 1681.

Madame la duchesse de Pecquigny, avec laquelle vous sçavez que j'ay alliance à cause de M. le duc de Chevreuse, estant à présent à Bourbonne[1] pour y prendre les eaux et les bains, vous me ferez un singulier plaisir de luy faire faire quelque civilité en ce lieu-là, ou par le receveur des tailles, ou par quelqu'un de vos subdélégués, et mesme de luy faire donner les assistances dont elle pourroit avoir besoin, et de luy faire connoistre par ces démonstrations que vous prenez quelque part en sa santé[2], en considération de la prière que je vous en fais.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 39.)

---

171. — AU SIEUR LEMAIRE,

BANQUIER A PARIS.

Fontainebleau, 21 aoust 1681.

Je vous envoye les dépesches du Roy pour obtenir en cour de Rome

[1] Bourbonne-les-Bains, canton de Chaumont, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

[2] Dix jours après, l'intendant de Châlons répondait à Colbert :

« Au moment qu'il vous a plu me faire l'honneur de me donner avis de l'arrivée de madame la duchesse de Pecquigny à Bourbonne, j'ay pris toutes les mesures nécessaires pour luy faire incessamment connoistre combien sa santé vous est chère et à quel point je suis engagé de seconder tout ce qui peut estre de vostre satisfaction et de la sienne.

« Si j'avois esté averty de la marche, Monsieur, comme de l'arrivée, on auroit espargné à madame la duchesse la fatigue des hostelleries.

« J'espère que pendant son séjour et en retournant, nous luy donnerons lieu de demeurer persuadée de vos bontés et de tout le respect d'une créature absolument et sans réserve vostre très-humble et très-obéissant serviteur. » (Archives de l'Empire, *Papiers du contrôle général des finances*, Intendance de Champagne.) — Voir pièces n°s 115, 119 et notes.

les bulles et provisions apostoliques de l'abbaye de Bonport pour mon fils[1]; je vous prie de les envoyer à vostre correspondant à Rome, et l'avertir que j'envoye à M. l'ambassadeur les dépesches de Sa Majesté pour en obtenir le *gratis;* et vous me ferez plaisir, dans le temps, de me faire part de ce qu'il vous écrira sur ce sujet.

En cas que vous ayez besoin de son nom et de son âge, il s'appelle Louis et est né le 29 juin 1667, et il a esté baptisé à Versailles en 1674; la Reyne et Mgr le Dauphin ont esté les parrain et marraine; et comme je ne doute point que le baptesme n'ayt esté mis sur le registre du curé de Versailles, en cas que vous en ayez besoin, je vous prie d'y envoyer dès aujourd'huy, afin que cela ne retarde point vostre dépesche, et qu'elle puisse partir demain au soir sans y manquer.

Pour ce qui concerne la profession de foy et l'information de vie et mœurs, je ne doute point qu'on ne vous la remette entre les mains; mais en tous cas, vous pourrez l'envoyer demander à M. l'abbé Desmarets, agent du clergé, mon neveu.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 96.)

172.— AU DUC DE MORTEMART.

Fontainebleau, 22 aoust 1681.

J'ay reçu deux de vos lettres des 31 du passé et 1er de ce mois, qui m'ont donné beaucoup de satisfaction puisqu'elles m'apprennent la continuation de vostre bonne santé et qu'il n'est arrivé aucun accident aux galères du roy que vous commandez.

Les Génois se sont plaints icy que vous avez voulu innover beaucoup de choses aux saluts. Mais comme je ne doute point que vous ne vous soyez bien informé de M. le mareschal de Vivonne de quelle sorte il en avoit usé lorsqu'il a passé à Gênes, je ne dois pas douter que vous n'ayez suivy exactement ses mémoires et les avis de ceux qui commandent sous vous; et vous jugez facilement par cet incident combien il est nécessaire de s'informer exactement et de sçavoir parfaitement toutes ces choses, afin d'éviter tous les incidens qui peuvent arriver[2].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 108.)

[1] Les bulles adressées à Louis Colbert pour prendre possession de l'abbaye de Notre-Dame de Bonport, diocèse d'Évreux, à la place de Jérôme Gribonnal, sont datées du 12 octobre 1681.

[2] Le 11 septembre suivant, Colbert félicitait

173. — A LA DUCHESSE DE PECQUIGNY.

Fontainebleau, 3 septembre 1681.

Madame, je vous avoue que j'ay eu une des plus grandes joyes que je puisse recevoir, par vostre lettre datée de Magny le 27 du mois passé, puisqu'elle m'apprend que vous estes de retour d'un long et pénible voyage, que vostre santé est en beaucoup meilleur estat qu'elle n'estoit, et mesme que vous espérez qu'elle se restablira entièrement, et ce seroit, Madame, une très-grande joye pour moy, si je pouvois vous voir entièrement restablie, dans mon jardin de Sceaux. J'attendray cet honneur avec une très-grande impatience, vous assurant qu'il n'y a personne au monde qui prenne plus de part au restablissement de vostre santé.

Je suis un peu sensible, Madame, au reproche que vous me faites, et quoyque je ne m'excuse pas sur cela, je ne laisseray pas de vous dire que, n'ayant pas esté averty du commencement de vostre voyage, et sçachant que vous le faisiez avec une très-grande diligence, il auroit esté difficile que j'eusse pu sçavoir le lieu ou l'on auroit pu vous adresser mes lettres. J'espère, Madame, que vous me pardonnerez bien cette faute, par l'amitié que vous avez pour moy.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 130.)

174. — A M. LE BLANC,

INTENDANT A ROUEN.

Fontainebleau, 9 septembre 1681.

Je vous remercie du compliment que vous me faites sur l'abbaye de Bonport que le Roy a donnée à mon fils. Je ne refuse point l'offre que vous

encore le duc de Mortemart du bon état de sa santé et lui faisait compliment de ce que cette campagne s'était bien passée et sans aucun accident, «espérant, ajoutait-il, qu'elle vous aura donné de l'expérience et vous aura mis en estat de servir plus utilement le roy les campagnes prochaines.»

En terminant, Colbert revenait sur la question des saluts et lui disait :

«Il sera nécessaire que vous vous informiez exactement de tout ce qui se doit pratiquer pour les saluts, afin que vous n'ayez aucun doute sur ce sujet,

«Ce pendant, à vostre retour, faites faire en vostre présence le désarmement des galères, et appliquez-vous au détail de ce désarmement, qui servira beaucoup à vous donner toutes les instructions et les connoissances nécessaires pour servir diligemment Sa Majesté dans la charge qu'elle a bien voulu vous donner.» (*Mél. Clair.* vol. 430, fol. 150.)

me faites d'en prendre quelque soin dans les visites que vous ferez de la généralité.

J'ay envoyé sur les lieux le sieur Blain, qui en a desjà esté économe dans le temps qu'elle appartenoit au roy de Pologne, pour m'apporter les mémoires de l'estat auquel est cette abbaye et la copie des baux qui en ont esté faits. Comme mon intention est de l'affermer au plus tost, en cas que quelqu'un s'adresse à vous pour cela, je vous prie de m'en donner avis et mesme de contribuer, autant qu'il sera en vous, à me faire trouver un bon fermier[1].

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 5,361, *Lettres de M. Colbert*, fol. 514. — *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 136.)

---

175. — AU SIEUR D'AUCOUR[2],

A BLOIS.

Fontainebleau, 3 octobre 1681.

J'apprends par vos lettres l'estat où est d'Ormoy.

Comme M. Bellay[3] est sur les lieux, je ne doute point qu'il ne soit bien

[1] Au commencement du mois suivant, le 3 octobre, Colbert remerciait l'intendant de l'empressement qu'il avait mis à lui chercher un fermier, et lui faisait observer «qu'il ne falloit en cela ni autorité, ni considération particulière.»

Quelques jours après, Le Blanc présentait un fermier au ministre, qui lui répondit le 23 octobre :

«J'attends dans peu les bulles de mon fils pour l'abbaye de Bonport, et j'attendray qu'elles soyent arrivées et qu'il en ayt pris possession pour l'affermer, ne croyant pas que l'offre de 17,688 livres soit assez forte pour cette abbaye.» (S. F. 5,361, *Lettres de M. Colbert*, fol. 536. — *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 215.)

Enfin, le 11 décembre, Colbert annonçait à Le Blanc qu'ayant envoyé à Bonport le sieur Hosdier pour prendre possession de l'abbaye et examiner l'état auquel elle se trouvait, il avait appris que les cinq hameaux de Tostes, Blacquetuis, les Treize-Livres, la Cramponnière et la Corbillière, habités par les fermiers seuls de l'abbaye et formant environ 53 feux, payaient une taille égale au reste de la paroisse de Montaure*, composée de 150 feux.

«Je vous prie, disait-il, d'examiner si cela est véritable et de me faire sçavoir s'il y a quelque raison qui ayt pu donner fondement à cette inégalité, et si la justice qui doit estre observée dans le régalement des tailles désireroit que ces cinq hameaux portassent une moindre partie de la taille, parce qu'en ce cas on y pourroit remédier...» (S. F. 5,361, *Lettres de M. Colbert*, fol. 558.)

[2] Jean Barbier d'Aucour, né à Langres en 1641, alla à Dijon, à l'âge de quatorze ans, pour faire sa philosophie. Deux ans après, il vint à Paris étudier le droit et acquit bientôt une certaine réputation au barreau. Colbert le choisit, en 1677, comme précepteur du jeune d'Ormoy, alors âgé de quatorze ans, et lui donna ensuite (1680) une place de contrôleur des bâtimens du roi. Membre de l'Académie française en 1683. Mort le 13 septembre 1694.

[3] Bellay, médecin à Blois. (Voir pièce n° 87.)

* Canton de Pont-de-l'Arche, arrondissement de Louviers (Eure).

assisté dans sa maladie. Ne manquez pas de m'en informer par tous les ordinaires, et aussytost qu'il sera en estat de pouvoir souffrir le carrosse, ne manquez pas de le ramener.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 190.)

---

176. — A M. DE RIGNAC,

CONSEILLER A LA COUR DES AIDES DE MONTPELLIER.

Saint-Germain, 16 mars 1682.

J'ay vu dans ma bibliothèque les manuscrits dont vous avez bien voulu me faire présent; et comme je les ay trouvés beaux et considérables, trouvez bon que je vous en fasse mon remerciement et [vous dise] que, comme je prends plaisir d'amasser des manuscrits dans ma bibliothèque pour les rendre utiles au public, j'ay reçu la marque que vous m'avez donnée, en cela, de vostre estime et de vostre amitié, avec reconnoissance et beaucoup d'envie de vous faire connoistre que je suis vostre bien humble et très-affectionné serviteur[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, fol. 431, fol. 131.)

[1] Huit jours auparavant, Baluze avait écrit à Colbert :

«J'envoye à Monseigneur un estat en abrégé de ses anciens manuscrits, où j'ay mesme marqué exactement le nombre des orientaux, qui revient à 1,258 volumes.

«Les autres sont latins, italiens, françois, allemands, polonois, espagnols, etc., mais la plupart latins.

«Comme Monseigneur n'a pas encore écrit à M. de Rignac pour le remercier de ses manuscrits, je prends la liberté de l'en faire souvenir.

«Je luy renvoye aussy la lettre de M. Boudon, par laquelle il luy expose le dessein de ses voyages. Il a consommé le fonds qui luy a esté mis en mains et supplie Monseigneur de luy en ordonner un autre pour les divers voyages qu'il a à faire cette année. Je crois qu'il est présentement à Arles.

«Je crois que Monseigneur n'a pas encore remercié M. le premier président de Dijon des six volumes des registres de ce parlement qu'il luy a donnés.» (Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances*. Lettres diverses*.)

La lettre que nous publions dans le texte prouve que Colbert s'empressa de réparer son oubli à l'égard de M. de Rignac.

Quant au sieur Boudon, en accusant par le même courrier réception de ses manuscrits, Colbert lui disait :

«Comme vous sçavez combien je prends plaisir à faire amas de ces livres, pour les rendre utiles au public, vous ne sçauriez vous appliquer à chose qui me soit plus agréable.» (*Mél. Clair.* vol. 431, fol. 131.) — Voir pièce n° 179. — Voir aussi V, *Sciences, Lettres*, etc. pièces n°s 170, 177, 181, 190 et notes.

* On trouve aux Archives de l'Empire, dans le même fonds, la lettre de Boudon à Colbert, du 7 janvier 1682, et celle de Rignac du 10 janvier. Elles sont toutes deux accompagnées de la liste des manuscrits qu'ils envoyaient au ministre.

177. — AU COMMANDEUR COLBERT.

Saint-Germain, 20 mars 1682.

J'ay reçu vostre billet, daté de Toulon le 10 de ce mois. Je vous avoue que je suis surpris que vous me demandiez une lettre pour M. le grand maistre, parce que je crois l'avoir faite; je ne laisse pas néanmoins de vous en envoyer encore une autre que vous luy remettrez entre les mains.

Pensez bien ce pendant à tout ce que je vous ay si particulièrement recommandé de vostre petit devoir envers Dieu, et soyez assuré que lorsque vous vous acquitterez bien de celuy-là, vous vous acquitterez bien de tous les autres

Au surplus, vous sçavez bien que, pour ma satisfaction et pour vostre gloire, vous devez faire en sorte que dans ces deux années vous fassiez quelque chose d'extraordinaire qui fasse parler de vous; et ne manquez pas de m'écrire le plus souvent que vous pourrez.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 431, fol. 148.)

178. — AU SIEUR MIGNON,
A CHÂTEAUNEUF.

Versailles, 14 avril 1682.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 9 de ce mois, la déclaration de la terre de Coudron avec les éclaircissemens que vous me donnez sur cette terre; mais comme vous sçavez que je n'ay aucune envie de faire des acquisitions en Berry, il n'y a que le bon marché qui m'y puisse convier[1]. Ainsy vous ne devez faire aucune demande, ni faire croire à M. le comte de Raymond que j'aye envie de faire cette acquisition; mais, en cas qu'il

[1] Quelques années auparavant, l'intendant de Dijon ayant proposé à Colbert d'acheter plusieurs terres en Bourgogne, avait reçu la réponse suivante, en date du 6 avril 1679 :

« A l'égard des terres qui sont à vendre dans l'estendue de la Bourgogne, et particulièrement proche de Pagny, je vous prie de vous informer du prix que l'on veut les vendre et du revenu, parce qu'à présent il y a une si grande quantité de terres à vendre, que je n'en veux acheter qu'à très-bon prix, c'est-à-dire au-dessous du denier vingt du véritable revenu des terres suivant les baux et déduction faite de toutes les charges; et pour cela, vous devez observer qu'il ne faut pas qu'il paroisse que vous vous en informiez, ni pourquoy. » (*Mél. Clair.* vol. 426, fol. 346.)

vous en parle et que l'estat de ses affaires le porte à vouloir vendre, il est nécessaire que vous luy demandiez le prix; et lorsqu'il vous dira que j'en suis le maistre, vous pouvez luy répondre que je ne traite pas les affaires de cette manière, par des complimens, et que s'il a dessein de vendre, en vous disant son prix, je luy diray aussy ce que j'auray dessein d'en donner, sans aucune obligation de sa part d'accepter le prix que j'en offriray, comme, de la mienne, je ne seray pas obligé de luy en donner le prix qu'il demandera. C'est de cette sorte que vous devez faire cette négociation, sans aucun empressement.

Il est bon ce pendant que vous examiniez combien le sieur de Raymond tire de revenu de cette terre; et pour cela je vous diray qu'il me paroist suspect que l'on ayt cherché un bail de 1649, qui porte 2,000 livres de revenu; vraysemblablement c'est une marque que le bail présent ne porte pas ce prix.

J'ay aussy de la peine à croire que les bois puissent produire 2,000 livres de rente; mais je me remets à vous d'éclaircir et de rendre certains ces revenus, en cas que ledit sieur de Raymond se déclare du prix qu'il veut la vendre.

Vous pouvez faire estat que je n'en donneray que le denier vingt, ou tout au plus vingt-deux, sur le pied de ce que M. de Raymond en tire à présent, et non sur le pied de ce que des fermiers pourroient m'en donner.

Vous m'avez cy-devant écrit que quelquefois il se présentoit des morceaux de terre à acquérir, pour joindre à mes fermes de Châteauneuf; vous pouvez les acquérir sans difficulté. Mais prenez bien garde que je ne veux point augmenter les terres labourables de chacune métairie, qu'autant qu'il est nécessaire pour occuper les charrues que les fermiers sont desjà obligés d'y avoir, en cas qu'il ne s'y trouve pas assez de terre pour cela[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 431, fol. 193.)

[1] Mignon, étant entré en pourparler avec le comte de Raymond, rendit compte de cette négociation à Colbert, qui lui répondit le 9 septembre suivant :

« Sur les mémoires que vous m'avez envoyés, touchant la terre de Coudron, je ne puis pas me résoudre à en donner le prix que M. de Raymond en demande; mais, sur la déclaration que vous m'avez envoyée de cette terre, et vos sentimens sur ce que ses bois peuvent valoir, je pourrois me résoudre à en donner au plus 60,000 livres. Je me remets entièrement à ce que vous ferez pour conclure ce marché le plus avantageusement qu'il sera possible. » (*Mél. Clair.* vol. 432, fol. 193.)

179. — A M. BOUDON,

TRÉSORIER DE FRANCE A MONTPELLIER.

Versailles, 29 avril 1682.

J'apprends, par vostre lettre du 14 de ce mois[1], l'honnesteté avec laquelle M. le coadjuteur d'Arles vous a mis entre les mains trente-cinq bulles, rescrits, conciles et manuscrits dont il veut bien me faire présent. J'auray soin, lorsqu'il viendra icy, de l'en bien remercier. Ce pendant tesmoignez-luy que je me sens fort obligé de cette marque de son amitié.

Observez, au surplus, de ne point tesmoigner trop d'empressement pour avoir les manuscrits que vous découvrirez; ne voulant pas forcer ceux qui les auront de me les donner lorsqu'ils pourront leur estre utiles.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 431, fol. 223.)

180. — A M. BOUCHU,

INTENDANT A DIJON.

Versailles, 14 may 1682.

Madame de Thianges[2] me prie de vous écrire sur une conférence que j'ay eue icy avec M. de Thianges[3]. Elle désire donc que vous l'excitiez à vous donner part de toutes les affaires de sa maison, que vous examiniez avec soin toutes ses dettes, suivant les mémoires et pièces qui vous seront mis entre les mains par celuy qui est chargé de ses affaires; et ensuite que vous examiniez aussy l'estat de ses terres et celles qui peuvent estre

[1] Dans cette lettre, Boudon annonce à Colbert qu'après avoir examiné avec le coadjuteur d'Arles les bulles et priviléges qui étaient dans les archives de cette ville, l'archevêque lui a donné trente-cinq bulles, trois rescrits des empereurs et un concile national, en original, de l'année 1337.

De son côté, le coadjuteur avait découvert chez un chanoine, qui devait les adresser directement au ministre, six manuscrits fort anciens et curieux, deux missels et les vies des cinq premiers évêques d'Arles, non imprimées.

Boudon termine en disant qu'il va continuer ses recherches et visiter différentes abbayes. (Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances*. Intendance du Languedoc.) — Voir pièce n° 176 et note.

[2] Gabrielle de Rochechouart, mariée en 1655 au marquis de Thianges, morte à Paris le 12 septembre 1693.

[3] Claude-Léonor de Damas, marquis de Thianges. Mort en Bourgogne, en mai 1702. — « Il vivait, dit Saint-Simon, écarté de tout, méprisé de sa femme, séparé d'elle sans cause et sans effective séparation, vivant obscur dans ses terres. » Quant à la marquise de Thianges, elle suivait la fortune de sa sœur madame de Montespan, et elle avait, à son exemple, quitté les armes et la livrée de son mari.

vendues, et que vous voyiez s'il se trouveroit des acheteurs dans la province de Bourgogne, pour en ce cas vendre des terres et acquitter ses dettes avec le plus de diligence qu'il sera possible; estant difficile que les intérests de ces dettes n'achèvent en peu de temps de consommer tout le reste de son bien.

Madite dame de Thianges a un intérest considérable avec monsieur son mary, qui consiste à réparer les défauts qui ont esté faits, à ce qu'elle dit, dans les actes de sa séparation; et comme M. de Thianges a dit icy qu'il passeroit tous les actes qui seroient nécessaires pour cela, je vous en enverray un de ces jours un projet pour luy en parler, et vous m'obligerez sensiblement de vous employer sur toutes les choses que ladite dame désire.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 431, fol. 259.)

---

181. — A M. BARILLON,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Versailles, 16 may 1682.

Je crois que vous voudrez bien vous employer à une curiosité de littérature qui regarde ma satisfaction et qui n'a rien de commun avec les affaires du roy.

L'on a envoyé icy des catalogues de la bibliothèque du feu sieur Smith, qui se doit vendre à Londres le 15 décembre; et comme j'ay fait vérifier les livres de cette bibliothèque sur la mienne, j'ay trouvé qu'il y en avoit un nombre assez considérable qui manquoient à ma bibliothèque, et, quoyque le plus grand nombre ne soyent pas des livres rares et curieux, je suis bien ayse de les avoir. C'est pourquoy vous me ferez un singulier plaisir d'ordonner à quelqu'un de vos gens, ou à quelque Anglois, ainsy que vous l'estimerez plus à propos pour éviter que ceux qui les vendent ne fassent trop cas de vostre entremise, de voir tous ces livres et d'en faire le marché au meilleur prix qu'il sera possible. Et je vous prie de faire observer à ceux que vous employerez dans cet achat, qu'il seroit à propos de faire tirer ces livres auparavant que la vente du catalogue fust ouverte, parce qu'il seroit peut-estre difficile que, dans cette vente, ces livres ne se trouvassent joints avec d'autres qui ne seroient pas nécessaires.

Comme vous serez peut-estre bien ayse d'estre informé de tout ce que ces livres peuvent valoir, je vous diray que, par le calcul que j'ay fait faire sur le pied que les livres pourroient couster icy, le tout pourroit monter icy environ à 1,100 livres; mais parce que nous estimons que les livres

sont plus chers en Angleterre, on croit qu'ils pourront monter jusqu'à 1,500 livres. Vous pouvez mesme donner ordre de passer ce prix de quelque chose, si vous l'estimez nécessaire. Et pour ce qui est du payement, je vous prie de prendre le prix sur le correspondant du sieur Formont, et j'auray soin de le faire rembourser icy[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 431, fol. 267.)

---

182. — AU DUC DE MORTEMART.

Sceaux, 18 juin 1682.

J'ay reçu deux de vos lettres des 2 et 6 de ce mois, et quoyque vous n'ayez rien à m'écrire, je ne laisse pas d'estre bien ayse de recevoir de vos nouvelles. Prenez garde surtout à conserver vostre santé et à vous donner toute l'application que je vous ay recommandée.

Appliquez-vous à travailler avec soin aux mémoires de tout ce que vous reconnoissez, et considérez ces mémoires comme un des moyens les plus seurs pour vous avancer dans l'estime et les bonnes grâces du Roy, parce que vous sçavez bien combien Sa Majesté entre dans le détail de toutes choses, et lorsqu'elle verra que vous entrez dans ce mesme détail pour ses

[1] L'ambassadeur ayant fait connaître à Colbert que ses ordres étaient exécutés, celui-ci lui répondit le 3 juillet suivant :

«Je vous prie de m'envoyer le catalogue des livres que vous avez fait acheter, ne doutant pas que celuy que vous y aurez commis n'ayt observé qu'entre tous ces livres qui estoient marqués dans le catalogue que je vous ay envoyé, il y en a, entre autres, une douzaine qui ont leur particulière recommandation, parce qu'ils ne se trouvent pas bien facilement. Aussytost qu'ils seront achetés, je vous prie de me les envoyer et de me faire sçavoir ce qu'ils auront cousté, afin que je puisse faire rembourser celuy que vous avez chargé d'en faire l'avance.» (*Mél. Clair.* vol. 432, fol. 10.)

Vingt jours après, Colbert ajoutait :

«J'attends avec impatience le catalogue des livres dont vous avez bien voulu prendre le soin de faire l'achat pour moy, et je vous avoue que j'ay un peu d'impatience de voir si la *Messe d'Illyricus** et le *Traité de la Trinité*, de Servet**, y sont compris. Je vous prie de donner ordre promptement au sieur Bar*** de m'envoyer le tout.» (Depping, *Corresp. admin.* IV, 598.)

* *Missa latina quæ olim ante romanam in usu fuit*, Strasbourg, 1557. — Ouvrage du fameux théologien protestant Mathias Flach Francowitz, plus connu sous le nom de *Flaccus Illyricus*. Mort à Francfort, le 11 mars 1575, à l'âge de cinquante-quatre ans.

** En 1431, Michel Servet avait fait imprimer ses ouvrages avec ce titre, *De Trinitatis erroribus, libri septem*. Calvin le fit condamner à mort le 17 juin 1553, à cause des erreurs qu'il répandait en France et en Allemagne. Servet s'enfuit à Genève, mais il fut arrêté et brûlé vif le 27 octobre de la même année, à l'âge de quarante-quatre ans.

*** Pierre Bar, négociant de Rouen, avait obtenu, le 24 janvier 1670, la permission d'aller s'établir à Londres. Là, il rendit de grands services à ses compatriotes, et particulièrement aux directeurs de la compagnie des Indes.

vaisseaux et ses galères, vous vous apercevrez en mesme temps que vous deviendrez fort habile dans toutes les fonctions de vostre charge, et que vous vous avancerez considérablement dans l'estime de Sa Majesté. C'est ce que vous sçavez bien que je souhaite particulièrement, et surtout que vous soyez persuadé de la tendresse et de l'amitié que j'ay pour vous.

Nous sommes icy en bonne santé, grâces à Dieu, mais nous n'y avons pas pu amener ma fille, vostre femme, parce qu'il est nécessaire qu'elle se conserve avec soin.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 431, fol. 348.)

---

183. — AU SIEUR GENOUILLÉ,

A CHÂTEAUNEUF.

20 juillet 1682.

Pour réponse à vostre lettre du 2 de ce mois, le sieur Poitevin a bien fait de ne disposer le travail qui est à faire aux moulins qu'après la moisson; tenez la main à ce que ce travail se fasse diligemment.

Faites-moy sçavoir si la maladie des bestiaux est cessée et si elle a fait quelque tort à ceux qui sont dans mes terres.

Faites-moy sçavoir aussy si le travail de la forge s'avance, et en quel temps elle pourra estre en estat de travailler.

Appliquez-vous surtout à augmenter le gibier, et faites-moy sçavoir quelle quantité il y en a dans l'estendue de mes terres.

Comme les réparations des chemins, depuis Bourges jusqu'à Châteauneuf et à la Châtre, sont considérables, faites-moy sçavoir si cela y attirera plus de passages de coches, de messagers et d'autres personnes, et si les marchés et les foires en deviendront plus abondans.

Faites-moy aussy sçavoir tous les trois mois, ou au moins tous les six mois, si les habitans de mes terres paroissent un peu plus à leur ayse; si ceux qui peuvent travailler travaillent, si le nombre en augmente et s'il se fait quelques bastimens dans la ville de Châteauneuf[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 432, fol. 50.)

[1] Le volume 432 des *Mélanges Clairambault* contient plusieurs autres lettres adressées par Colbert à Genouillé, au sujet de ses propriétés du Berri.

Ainsi, le 9 juin 1682, il lui recommande de veiller à ce que les terres de Châteauneuf soient entretenues en bon état et les chemins réparés. Il s'engage à s'appliquer surtout à augmenter le gibier, à tuer les loups et bêtes puantes, et à maintenir le haras.

« Vous pouvez, lui écrit-il le 29 juillet, faire la visite de la généralité de Bourges et assurer les peuples que j'enverray des estalons, afin de les porter à avoir de belles cavales; et outre les ordres que je donne pour l'achat des estalons, il est encore nécessaire que vous alliez

184. — A M. PELLOT,

PREMIER PRÉSIDENT A ROUEN.

Versailles, 29 juillet 1682.

Je suis bien ayse que vous ayez visité mon fils le coadjuteur, à Gaillon; mais je vous prie en mesme temps de faire en sorte qu'il ayt le moins de visites qu'il sera possible, parce que son intention estant de s'enfermer dans ce lieu-là pour y estudier avec application pendant un mois ou deux, je suis bien ayse qu'il ne soit pas diverty de ce dessein.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 432, fol. 81.)

185. — AU COMMANDEUR COLBERT.

Versailles, 29 juillet 1682.

Mon fils, j'ay reçu une lettre de vous, datée du 25 may, de Lampedouse[1], par laquelle vous me rendez compte de ce que vous avez fait jusque-là, et, quoyque ce soit peu de chose, je ne laisse pas d'espérer que, par l'application que je vois que vous avez à ne laisser passer aucune occasion, vous ferez quelque chose qui fera parler de vous pendant cette campagne; c'est ce que je souhaite fort.

Surtout, pensez à bien remplir tous vos devoirs, et soyez assuré que Dieu vous assistera pendant la gu[illegible]ie vous faites contre les Infidèles, si vous avez quelquefois recours [illegible]t que vous ne l'abandonniez point.

Toute ma famille est, gr[illegible] Dieu, en bonne santé; je prie Dieu qu'il conserve la vostre, [illegible]inuez toujours de m'écrire le plus tost que vous pourrez.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 432, fol. 84.)

dans les foires qui se tienne[illegible] on-seulement dans la généralité de Bourg[illegible] mais mesme dans les provinces circonvoi[illegible], et, en cas que vous y trouviez quelqu[illegible]ons chevaux, que vous les achetiez pour ser[illegible] l'estalons.

«Tenez la main à ce que [illegible] bastimens de ma forge se fassent le plu[illegible]nptement qu'il se pourra; surtout, exci[illegible] habitans de Châteauneuf et ceux d[illegible] terres à s'appliquer [illegible] manufactur[illegible] ayant rien qui puisse [illegible]vantages...»

Enfin, le 20 septembre, Colbert recommande à Genouillé d'acheter dans les foires de jeunes chevaux de vingt, trente et quarante mois, pour servir d'étalons lorsqu'ils auront l'âge. (*Mél. Clair.* vol. 432, fol. 28, 80 et 227.) — Voir II, *Industrie*, pièce n° 341.

[1] Ile de la Méditerranée, à vingt-sept lieues au sud-ouest de Malte et à vingt-cinq lieues est des côtes d'Afrique. — Lampedouse forme, avec les îlots Rabbit et Lampione, le groupe que les Italiens appellent *Isole Pelagie*.

186. — AU CHEVALIER DE LA VRILLIÈRE[1].

25 aoust 1682.

L'agrément que Messieurs vos frères[2] et vous avez donné au mariage de mon fils[3] avec mademoiselle de Tonnay-Charente m'oblige de vous tesmoigner la joye et la satisfaction que j'en reçois, et je seray très-ayse que l'union et l'amitié qu'il mettra dans vostre famille et dans la mienne me donne les occasions de vous faire connoistre combien je suis[4]...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 432, fol. 152.)

187. — AU SIEUR COUSIN[5].

Sceaux, 14 septembre 1682.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite le 8 de ce mois, sur le sujet de la terre de Creuilly[6], dont vous dites que l'adjudication se doit faire au premier jour du mois d'octobre prochain; et après en avoir examiné la déclaration qui est jointe à vostre lettre, vous me ferez plaisir de bien examiner secrètement si cette déclaration est bien certaine, si cette terre

[1] Pierre Phélypeaux de La Vrillière, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, puis brigadier des armées du roi. Mort d'apoplexie en Allemagne, en octobre 1691.

[2] Michel Phélypeaux, archevêque de Bourges, mort le 28 avril 1694; Raymond Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, colonel de dragons, mort à Mons, le 9 août 1692; et Balthasar Phélypeaux, marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État (voir II, *Finances*, pièce n° 228, note): tous trois frères du chevalier et oncles de la marquise de Blainville.

[3] Jules-Armand Colbert, d'abord seigneur d'Ormoy, puis marquis de Blainville, venait d'épouser Marie-Gabrielle de Rochechouart de Tonnay-Charente.

[4] Le lendemain, Colbert annonçait au duc de Chaulnes «que les propositions qui luy avoient esté faites de la part de M. de Châteauneuf, pour le mariage de sa nièce* avec le marquis de Blainville, luy ayant paru avantageuses, il l'avoit conclu et exécuté cette nuit-là mesme.» (*Mél. Clair.* vol. 432, fol. 152.)

On trouvera dans le même volume des *Mélanges Clairambault* plusieurs lettres de Colbert en réponse aux compliments qui lui furent adressés à l'occasion de ce mariage.

[5] Cousin était l'homme de confiance de Colbert, chargé de surveiller et d'administrer ses propriétés en Normandie. — Dans une autre lettre, le 23 juillet 1682, Colbert témoignait à cet agent sa satisfaction du desséchement des Marais-Vernier. (*Mél. Clair.* vol. 432, fol. 53.)

[6] Le 10 octobre 1682, la terre de Creuilly, qui avait été saisie sur Antoine de Silane, marquis de Creuilly, fut adjugée par le bailliage de Caen au sieur Cousin, chargé de pouvoirs de Colbert, moyennant la somme de 170,500 l.

* La marquise de Blainville était orpheline: elle avait perdu en 1672 son père, Jean-Claude de Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente, et en 1681 sa mère, Marie Phélypeaux, sœur du marquis de Châteauneuf, qui elle-même était morte depuis le 15 février 1681.

est contiguë et joignante à mes terres de Blainville et d'Hérouville[1], et à combien vous croyez que le revenu en pourroit estre porté, si elle estoit entre mes mains. Examinez aussy si le revenu que vous faites monter à 11,600 livres est bien certain et véritable, et si je trouveray facilité avec les héritiers pour traiter de la part qui leur est restée dans cette terre.

J'attendray vostre réponse sur le tout, auparavant que de vous faire sçavoir la résolution que je prendray.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 432, fol. 207.)

---

188. — A M. DE HARLAY,

PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS.

(Lettre autographe.)

Versailles, 18 décembre 1682.

Vous sçavez bien que la part que je vous ay tesmoigné de prendre au mariage de M. le marquis de Richelieu[2] avec mademoiselle Mazarin[3], ne peut pas me donner d'autres sentimens que ceux de la justice; et ainsy vous pouvez juger que je n'ay garde de me servir de la considération que vous voudriez bien avoir pour moy pour suspendre vos devoirs dans une charge que vous exercez si dignement.

Je vous prie seulement de considérer cette affaire comme estant de nature à pouvoir estre un jour accommodée, et ainsy de ne faire, dans les poursuites que vous estes obligé de faire, que ce qui sera indispensable, en observant tous les délais ordinaires et accoustumés en pareilles occasions.

(Bibl. Imp. Mss. *Lettres à M. de Harlay*, Fr. 17,417, fol. 142.)

[1] Les terres d'Hérouville (voir p. 64, où le nom a été inexactement écrit *Éronville*) et de La Rivière, saisies sur feu Pierre d'Hérouville, à la requête de Nicolas du Moulier, lieutenant général à Caen, et adjugées par décret, le 29 juillet 1672, moyennant 200,000 livres, étaient revenues à Colbert, dès le mois de septembre suivant, par les transports successifs de l'adjudicataire et de Berryer.

La terre de Blainville (aujourd'hui canton de Douvres, arrondissement de Caen) et les fiefs de Lamberville et Le Carrel, qui en dépendaient, avaient été vendus à Colbert, le 29 juin 1675, au prix de 108,000 livres. Le 9 mai 1676, il agrandissait cette propriété en achetant pour 25,000 livres au sieur Michel Gislain le fief de Ségrie, sis dans les paroisses de Blainville et de Bénouville.

Enfin, le 23 décembre suivant, Colbert passait un bail de sept ans avec le sieur François Hourdon des fiefs d'Hérouville, La Ferté, Grestant, des terres d'Esterville, de Laroque, de La Rivière, de Blainville, de Lamberville, du Carrel, de Ségrie et de Beauregard, moyennant 25,000 livres la première année et 32,000 les six années suivantes.

[2] Louis-Armand de Vignerot du Plessis, marquis de Richelieu, né le 9 novembre 1654, gouverneur de La Fère. Mort le 22 octobre 1730.

[3] Marie-Charlotte de La Porte-Mazarin, fille d'Armand-Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, et d'Hortense Mancini. Morte à Dieppe le 13 mai 1729, à l'âge de soixante-huit ans.

189. — AU DUC D'ESTRÉES,

AMBASSADEUR A ROME.

Versailles, 8 février 1683.

Quoyque le temps ne soit peut-estre pas bien favorable pour demander des grâces à Sa Sainteté, je ne laisse pas d'espérer que, par vostre entremise et par la créance qu'elle a en vous, je pourray obtenir celle que j'ay chargé le sieur Lemaire de vous faire expliquer par son correspondant à Rome; et je ne laisseray pas de vous expliquer moy-mesme, en peu de mots, en quoy consiste cette grâce.

Sa Sainteté a eu la bonté, autrefois, de m'accorder un bref pour mon fils le chevalier, de pouvoir tenir jusqu'à 16,000 livres de pension sur bénéfices. En conséquence de ce bref, il jouit de 6,000 livres de pension sur l'évesché d'Auxerre; ainsy il resteroit 10,000 livres à remplir de ce bref; à présent mon fils l'abbé luy résigne le prieuré de Reuil, qu'il tient en commende, pour en estre pourvu à la mesme condition.

Quoyque le premier bref, qui n'est point remply, et l'honneur qu'il a de commander les galères de sa Religion avec le plus de succès et d'avantages qu'il luy est possible, puissent peut-estre porter Sa Sainteté à luy accorder cette grâce, je sçais bien, Monsieur, que, si je l'obtiens, je la devray tout entière à vostre entremise et aux instances que vous en ferez à Sa Sainteté.

Ce sera une augmentation à toutes les grâces que j'ay reçues dans ce pontificat par vostre moyen, qui n'ajoutera rien à la sincérité avec laquelle je suis...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 433, fol. 47.)

190. — A L'ABBÉ BENEDETTI[1].

Fontainebleau, 3 aoust 1683.

J'aurois besoin de sçavoir l'origine et la généalogie de la maison de Martinozzi, tant pour ce qui concerne Mgr le prince de Conti[2], que pour ce qui peut regarder les avantages de cette maison.

[1] Nous avons vu, dans le 1er volume, que l'abbé Elpidio Benedetti avait d'abord été chargé à Rome des affaires du cardinal Mazarin. Il fut ensuite l'agent des affaires de France auprès du Saint-Siége.

[2] Armand de Bourbon, prince de Conti,

Comme je suis persuadé qu'il n'y a personne qui puisse me donner plus de lumières sur cette matière que vous, je vous prie de faire les diligences que vous estimerez nécessaires pour chercher avec soin tout ce que les auteurs qui peuvent avoir écrit des maisons d'Italie ont dit de cette maison; et mesme s'il estoit nécessaire que vous fissiez un voyage à Fano, qui est, ce me semble, le lieu de son origine, pour en tirer les documens publics et tous les actes qui peuvent establir la noblesse illustre de cette maison, je vous prie de le faire.

Vous pouvez aussy communiquer ce que je vous écris sur ce sujet à madame Martinozzi[1], en l'assurant toujours de la continuation de mes respects.

Je vous prie de donner une très-grande application à rechercher tout ce qui peut estre des avantages de cette maison.

J'ay donné ordre au payement de deux années de vos appointemens.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 433, fol. 314.)

---

191. — SEIGNELAY A LOUIS XIV.

(Lettre et réponse autographes.)

Paris, 2 septembre 1683, à deux heures du matin.

Le mal de mon père a tellement augmenté, Sire, et sa faiblesse est si grande que les médecins, ne connoissant rien à cette maladie qu'ils prétendoient n'estre pas dangereuse tant qu'il n'y auroit pas de fièvre, ont conseillé de luy faire prendre cette nuit Nostre-Seigneur en viatique.

C'est de quoy j'ay cru devoir donner avis à Vostre Majesté.

Elle sera exactement informée des suites, et je crois que, dans cette

Fontainebleau.

L'estat où est vostre père me touche sensiblement.

Demeurez auprès de luy tant que vous y serez nécessaire, et que vostre douleur ne vous empesche pas de faire, en bon fils, tout ce qui sera possible pour le soulager et pour le sauver.

J'espère toujours que Dieu ne voudra pas l'oster de ce monde, où il est si nécessaire pour le bien de l'Estat. Je le souhaite de tout mon cœur, par l'amitié particulière que j'ay

avait épousé, le 22 février 1654, Anne-Marie Martinozzi, fille de Jérôme Martinozzi. (Voir I, 243.)

[1] Laure-Marguerite Mazarin, sœur puînée du Cardinal, mariée le 6 juillet 1634 au comte Jérôme Martinozzi, gentilhomme romain. Morte à Rome le 9 juin 1685.

triste occasion, Vostre Majesté me permettra de demeurer icy pour voir les suites de cette maladie.

pour luy et par celle que j'ay pour vous et pour toute sa famille.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 2.)

---

192. — LOUIS XIV A MADAME COLBERT.

Fontainebleau, 12 septembre 1683[1].

Madame Colbert, je compatis à vostre douleur, d'autant plus que je sens par moy-mesme le sujet de vostre affliction, puisque, si vous avez perdu un mary qui vous estoit cher, je regrette un fidèle ministre dont j'estois pleinement satisfait.

Sa mémoire me sera toujours une forte recommandation, non-seulement pour vostre personne que vostre vertu recommande assez, mais aussy pour tous les siens, et vous devez espérer que le sieur de Blainville faisant son devoir, comme je l'espère, dans la profession qu'il va suivre, n'en sentira pas moins les effets que le reste de la famille.

Ce pendant, je prie Dieu qu'il vous ayt, Madame Colbert, en sa sainte garde.

(Bibl. Sainte-Geneviève, Mss. *Lettres de Louis XIV*, copie L.f. 172, fol. 654.)

---

193. — SEIGNELAY A M. DE HARLAY,

PROCUREUR GÉNÉRAL AU PARLEMENT DE PARIS.

(Lettre autographe.)

Fontainebleau, 23 septembre 1683.

J'attendois de pouvoir aller à Paris pour vous remercier moy-mesme des marques d'amitié que vous m'avez données à l'occasion de la perte que j'ay faite; mais le nombre d'affaires indispensables que j'ay eues icy m'en ayant empesché, je satisfais trop tard à un devoir dont j'estois cependant fort occupé.

Je vous en demande pardon, et je me persuade que, dans l'honneur

[1] Colbert était mort le 6 septembre. Il résulte de la date et du contenu de cette lettre que Louis XIV n'adressa pas spontanément son compliment de condoléance à madame Colbert, mais qu'il se borna à répondre à la lettre qu'il en avait reçue.

que vous me faites de me continuer vos bonnes grâces, vous ne douterez pas que je ne sois sensible à la part que vous avez bien voulu prendre à ma douleur; je sçais mesme la bonté que vous avez eue de vouloir faire faire un service.

Je suis accoustumé à recevoir de vous des tesmoignages d'amitié qui me sont bien sensibles, mais qui ne peuvent jamais augmenter en moy l'estime et la sincérité avec laquelle je suis, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Lettres à M. de Harlay*, Fr. 17,418, fol. 81.)

SUPPLÉMENT.

LETTRES ANTÉRIEURES

AU MINISTÈRE DE COLBERT.

1650-1651.

1. — COLBERT A LE TELLIER.

Compiègne, 16 juin 1650.

Monseigneur le Cardinal arriva hier soir, à onze heures, de l'armée, où il a trouvé ou fait deux désordres considérables, sur lesquels il m'a chargé de vous écrire.

Le premier regarde la fourniture du pain de munition, pour lequel il n'y a aucun fondement assuré. Il est presque impossible de connoistre clairement ce qui a esté fourny par Languet et ce qui reste à fournir sur les 30,000 setiers. On n'a trouvé personne dans les lieux de sa fourniture qui en pust rendre raison certaine, seulement quelques malheureux commis qui ne payent que de discours confus: qu'ils ont délivré beaucoup à Tirand; que les troupes d'armée qui sont dans les garnisons en ont consommé, et que mesme les gouverneurs en ont fait prendre pour leurs garnisons ordinaires, que Marchand doit remplacer, sans aucune justification de tout ce qu'ils allèguent. Tirand, d'un autre costé, qui décline beaucoup par l'âge et la confusion de ses affaires, s'excuse sur Languet et dit que, pour toute sa fourniture pendant six mois, il ne doit accepter que 6,000 setiers de bleds ou environ, qui luy serviront pour le dernier mois. De plus, le nommé Boislève[1], associé de Languet et grand hâbleur, est venu icy, qui a fort prosné que jamais fourniture de bled n'avoit esté si bien faite, qu'elle estoit toute achevée, et qu'il avoit 4,000 setiers de bleds plus qu'il ne luy falloit, quoyque Messieurs des finances ne luy en eussent encore fait payer que 150,000 livres sur 750,000 qu'ils luy doivent. Ajoutant à tout cela le peu d'expérience de M. de Bordeaux, qui, quoyqu'il ayt beau-

[1] De simple copiste, Boislève (voir I, ccv, note) était devenu l'un des plus riches traitants. Lors de l'arrestation de Fouquet, il passait pour posséder 18 millions. Ses meubles ayant été vendus à cette époque, son frère, l'évêque d'Avranches, les revendiqua et affirma, par serment, qu'ils lui appartenaient. On reconnut la fausseté de cette allégation, la saisie fut déclarée valable et l'évêque fut condamné à 12,000 livres d'amende.

coup d'esprit, ne peut pas avoir connoissance de tout ce qui est nécessaire pour ce détail. Je vous envoye un mémoire de ce qu'il faudroit faire, à mon sens, pour connoistre le fond de cette affaire et y remédier autant qu'il se pourra.

Le second désordre que Son Éminence a fait, est pour le payement des pensions, auxquelles elle a employé 2,000 pistoles de son argent (outre 50,000 livres qui restoient des 75,000 que M. le Surintendant à envoyées icy), sans avoir fait payer celles des officiers majors ni mesme celles des troupes de M. de La Ferté, de M. de Grancey, qui sont à Arras, ni celles des troupes du costé de la mer, qui feront grand bruit. C'est ce qui a obligé Son Éminence à écrire pressamment à M. le Surintendant d'envoyer encore 25,000 écus qu'il luy a promis pour cette dépense, et à vous de l'en presser aussy, et à m'ordonner de vous écrire ce que je sçavois et que j'avois reconnu à l'armée du mécontentement que cela cause parmy les officiers majors et autres non payés.

J'ay fait voir à Son Éminence les lettres de M. de La Ferté et de M. Hervart touchant l'armée allemande, que je vous renvoye, comme aussy les mémoires sur les intérests de M. de Laigues et sur le licenciement à faire des compagnies suisses.

Sur le premier, Son Éminence m'a dit qu'elle avoit appris de Son Altesse Royale que M. d'Ouailly n'avoit jamais entré en exercice de sa charge que lorsque sa maison fut faite, et que M. de Brienne ne pouvoit pas en estre mieux informé que Son Altesse Royale, et que, si on accordoit cette grâce audit sieur de Laigues, elle tireroit à conséquence pour M. de Serrant[1], commandeur de Jars, et autres qui sont pourvus des charges de la maison de Mgr le duc d'Anjou avant qu'elle soit establie, et ainsy, qu'elle ne juge pas à propos de luy accorder le brevet qu'il demande; pour ce qui est de la pension, qu'elle en demeure d'accord, et que mesme elle luy doit faire payer de ses deniers, à bon compte, 5 ou 6,000 livres à la fin de ce mois.

Pour ce qui est des Suisses, Son Éminence ne juge point du tout à propos d'en licencier aucune compagnie, mais seulement de les coupler avec d'autres jusqu'à la fin de la campagne, me déclarant en grand secret le dessein qu'il avoit de licencier presque toutes les troupes de cette nation qui sont dans le service, le quartier d'hyver prochain. Et quoyque je luy aye représenté les mauvaises suites que cette affaire pouvoit avoir, dont

[1] Guillaume Bautru, comte de Serrant, intendant à Tours, épousa, en 1644, la fille de La Bazinière, trésorier de l'Épargne. En 1650, il fut nommé chancelier de Monsieur. Mort le 7 mars 1665 à l'âge de soixante et dix-neuf ans. — Sa fille épousa, en juillet 1668, le comte de Maulevrier, frère de Colbert.

il avoit un échantillon par l'envoy des ambassadeurs, que leur solde excéderoit de beaucoup ce qu'on leur avoit destiné, par l'absence de M. de Schomberg, qui retarderoit l'exécution de ce couplement, Son Éminence est demeurée ferme dans cette pensée et m'a commandé de vous écrire que vous fissiez expédier les ordres du roy pour tout ce couplement et que vous prissiez la peine de les envoyer à M. de Schomberg signés, particulièrement pour les compagnies de Catalogne, afin qu'il donnast des ordres sur ceux du roy et les envoyast de Bourbon, où il est, pour les faire exécuter, luy déclarant que cette résolution a esté prise dans le conseil depuis son départ. Je vous envoye un petit projet que j'ay fait pour tout ce couplement, sur lequel vous prendrez, s'il vous plaist, la résolution que vous estimerez la plus avantageuse pour le service du roy.

Sur les mémoires écrits de vostre main touchant les affaires particulières de Son Éminence, après luy en avoir fait entendre une partie, particulièrement sur ce que vous m'ordonnez touchant les comptables, le chagrin s'est un peu ému à l'ordinaire; mais les articles de 3,764 livres pour les taxations et de 5,000 livres pour les droits du garde général des vivres l'ont excité davantage, et, après quelques autres discours, il m'a dit que, pour ces sortes de choses, vous fissiez ce que vous estimeriez nécessaire; que vous ne luy en deviez point écrire, et que toutes ces difficultés faisoient qu'il vouloit abandonner entièrement ses affaires et n'y plus penser. Estant revenu quelque temps après de cet avis, il m'a dit que pour tout ce détail, il vous en entretiendroit à son retour, mais que surtout il falloit que vous pressassiez Messieurs des finances de restablir l'estat de distribution de la subsistance de Bourgogne et de Bresse comme ils le luy avoient promis, c'est-à-dire qu'ils ne tireroient sur ce fonds que 200,000 livres pour Languet et la pension de M. de Vendôme, et, au préjudice de cela, qu'ils avoient tiré sur ce mesme fonds 100,000 livres pour Marchand, 17,000 livres pour Catelan et 9,000 livres pour des voyages; qu'il ne pouvoit souffrir cette manière d'agir et qu'il n'y avoit rien qui vous dust empescher de rompre avec M. le Surintendant, s'il ne restablissoit cette affaire en l'estat qu'on luy avoit promis, et que je vous en écrivisse tous les jours. La crainte seule de vous déplaire m'a empesché de luy repartir qu'il estoit difficile que vous rompissiez avec le Surintendant, puisque luy-mesme ne luy déclaroit pas fortement sa volonté sur cela et ne l'obligeoit pas par son autorité de l'exécuter. Voilà, Monseigneur, le terme auquel est demeurée cette affaire.

Pour nouvelles, lorsque nous arrivasmes avant-hier à l'armée, il y avoit beaucoup d'incertitude, non-seulement sur ce qui se faisoit au siége du

Catelet, mais sur le siége mesme, y ayant eu fort peu de partis envoyés de ce costé-là, qui en faisoient des rapports fort différens, dont et les officiers de l'armée et ceux qui estoient venus avec Son Éminence estoient scandalisés. Les uns en attribuent la faute à la maladie du général, les autres à sa négligence. La seule chose qui a fait croire ce siége infaillible est que l'on ne reçoit aucunes nouvelles de Vandy[1]. On prétend qu'il se défend bien et qu'il a chassé les ennemis deux fois du bord de sa contrescarpe. On envoya avant-hier et hier trois grands partis de 1,000 et 1,200 chevaux chacun, commandés séparément par MM. d'Hocquincourt, Villequier et Rosen, pour tascher d'enlever quelque quartier. Nous aurons avis ce soir de ce qu'ils auront fait, dont je vous donneray part.

On a pris résolution, dans le conseil de guerre qui fut tenu chez le général, de mettre toutes les troupes d'infanterie dans les places et de réserver deux corps à Saint-Quentin et Guise, pour couvrir la Picardie et la Champagne. Son Éminence m'a dit ce matin que M. de Turenne avoit déclaré aux ennemis que s'ils attaquoient une de leurs places[2], il se retireroit et feroit accommoder tous les troubles de France, ce qui les auroit obligés de consentir d'attaquer le Catelet, pour leur faciliter quelque plus grand siége qu'ils méditent de faire pour leur donner entrée dans le royaume, comme Péronne ou Saint-Quentin.

(Anciennes archives du Dépôt de la Guerre, vol. 119, pièce 298.)

---

2. — A LE TELLIER.

A La Fère, 21 juin 1650.

Je vous envoye la copie d'une lettre que l'on reçut hier matin de M. de Bridieu, par laquelle vous apprendrez à peu près l'estat auquel il est.

Ce soir, est arrivé icy un paysan qui a esté cinq jours dans le camp des ennemis et a rapporté à Son Éminence que tous les jours les Espagnols et les François de M. de Turenne sont aux prises ensemble, ceux-là appelant ceux-cy traistres, et dans une très-grande défiance d'eux, et dans l'appréhension qu'ils ne les trahissent eux-mesmes s'il se présentoit quelque com-

[1] Claude-Absalon-Jean-Baptiste d'Aspremont, marquis de Vandy, capitaine dès 1634, maréchal de camp en 1641. Il se signala en 1650 à la défense du Catelet, où ses soldats mutinés le forcèrent à rendre la place, après lui avoir donné cent coups de bâton. Lieutenant général en 1655, il fut, trois ans après, nommé gouverneur de Montmédy, où il mourut en octobre 1689.

[2] C'est-à-dire une des places prises sur les Espagnols.

bat, ce qui cause de fréquentes prises d'armes entre eux et donne beaucoup d'incommodités aux chefs pour apaiser ces différends. Il dit aussy que leur ligne n'est point achevée et qu'ils ne doivent ouvrir la tranchée qu'aujourd'huy, la nuit; qu'ils sont dans une très-grande nécessité, le pain de munition y valant 58 sols, et que leur appréhension d'estre attaqués n'est pas moindre; qu'il a ouy dire à beaucoup d'officiers qu'ils avoient perdu plus de 2,000 hommes depuis qu'ils estoient devant Guise; que le gouverneur a bruslé les faubourgs, la basse ville et toutes les maisons qui approchent du chasteau. Ainsy, Monseigneur, il y a beaucoup d'apparence que cette place fera plus de résistance que l'on ne croyoit.

On a résolu dans le conseil de s'aller poster delà la rivière, du costé de Saint-Quentin, tout proche du camp des ennemis, près du village nommé Vadancourt, afin de tascher de là d'empescher les convois des ennemis, donner courage aux assiégés et mesme les secourir en cas de besoin. Demain toute l'armée doit passer la rivière icy, sur trois ponts. Le comte de Grancey est arrivé ce soir icy, avec toutes les troupes qui estoient du costé d'Artois. On ne croit pas que M. de La Ferté-Senneterre puisse arriver de trois ou quatre jours, ce qui pourroit bien retarder la marche de nostre armée et nostre retour à Compiègne, dont on ne parle que pour samedy au plus tost.

(Anc. arch. du Dépôt de la Guerre, vol. 119, pièce 314.)

---

3. — AU MÊME.

(Lettre originale.)

Bourg (Guienne), 1er septembre 1650.

Mgr le Cardinal part demain, à cinq heures du matin, pour aller à l'armée, où il m'a ordonné de le suivre. Je crois que Son Éminence y demeurera assez de temps pour faire crever de dépit et de chagrin M. de La Meilleraye, qu'on dit estre en meilleur estat qu'il n'estoit hier.

Il arriva hier un accident estrange à bord de Meautrix[1], où M. de Palluau disnoit : en buvant à la santé du Roy, il fit tirer un coup de canon de fer, qui creva et emporta une rangée entière de la table où estoient le lieutenant-colonel de Beins et deux autres officiers du mesme régiment, et blessa six soldats.

(Anc. arch. du Dépôt de la Guerre, vol. 119, pièce 343.)

[1] Capitaine de vaisseau de 1662 à 1665.

4. — A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

Bourg, 19 septembre 1650.

Depuis la trêve commencée, les députés de Bordeaux[1] sont en cette ville qui confèrent avec ceux de Paris et MM. de Villeroy, Servien et de La Vrillière; ce matin ils ont fait les propositions qui ensuivent:

Que le Roy leur accordera 1,500,000 livres à prendre sur les levées de la province, pour leur dédommagement;

Qu'il leur sera payé comptant 50,000 livres, pour distribuer aux officiers qui sont dans la ville;

Que la place du Chasteau-Trompette leur sera accordée, pour y bastir des maisons;

L'exécution de la déclaration du 22 décembre en tous ses points;

La destitution de M. d'Épernon, avec promesse de n'y restablir ni M. de Candale, ni pas un de sa famille, par une déclaration qui sera vérifiée au parlement;

L'exécution de la déclaration du 22 octobre pour la seureté de mesdames les princesses, en quelque lieu qu'elles se veuillent retirer, mesme à Bordeaux et à Paris, et en cette dernière pour y demander l'exécution de la mesme déclaration touchant la liberté de messieurs les princes.

Toutes ces insolentes conditions ont si fort excité tous ceux qui en entendent parler, que chacun conclut à la guerre. On verra par la suite s'ils ne se modéreront point; ce pendant les quatre vaisseaux de du Quesne sont sous cette ville, et M. du Dognon est party de vendredy dernier de la Rochelle. Le régiment de Roquelaure et les recrues de Palluau et d'Harcourt sont arrivés dans nostre armée, où il doit filer incessamment des troupes qui viennent de toutes parts, aussy bien que des munitions d'artillerie et des canons. Tout ce qui nous manque, c'est un chef, car il ne se peut rien ajouter à l'extravagance du mareschal de La Meilleraye[2].

(Bibl. Imp. Mss. Fr. 6,884, fol. 128, et en copie Fr. 4,209, fol. 83.)

[1] Voir I, pièces n° 16 et suivantes. — Dans une lettre écrite à Le Tellier le 5 septembre, Colbert donne des détails très-circonstanciés sur le siége de Bordeaux. (Anciennes archives du Dépôt de la Guerre, vol. 118, pièce 133.)

[2] Les sept derniers mots de cette lettre ont été effacés et manquent dans la copie.

5. — AU MÊME.

(Lettre originale.)

Bourg, 3 octobre 1650.

Je vous envoye une petite relation de ce qui se passe de deçà, avec copie de la déclaration vérifiée au parlement de Bordeaux touchant la paix.

M. de Dol[1] m'a dit que, dans un entretien qu'il eut il y a quelques jours avec Son Éminence, elle luy tesmoigna avoir impatience de trouver une abbaye qui fust assez forte pour vous satisfaire; et comme ce discours estoit fait après s'estre ouvert à Son Éminence de l'envie qu'il avoit de rentrer dans l'épiscopat, il luy repartit qu'y ayant beaucoup plus de vacances d'éveschés que d'abbayes, s'il s'en trouvoit quelqu'un qui fust digne des bienfaits de Son Éminence envers luy, il offriroit volontiers son abbaye de Saint-Ligaire[2] pour vous accommoder; à quoy il m'a dit que Son Éminence prit grand goust. De plus, estant hier matin seul dans la chambre de Son Éminence, elle me dit que Bragelonne[3], enseigne des gardes du corps, luy demandoit l'abbaye de son frère, qu'on dit estre fort malade; qu'elle estoit chargée de 5,000 livres de pension et vraysemblablement fort bonne; que je m'en informasse, et que si elle se trouvoit assez forte, il la demanderoit à la Reyne pour vous[4]. J'apprends qu'elle ne vaut que 6 à 7,000 livres de rente pour l'abbé, la pension payée. Je m'en informeray encore plus exactement, pour, au cas que cela soit, luy tesmoigner que ce n'est pas vostre fait. Je retarderay néanmoins autant que je pourray, afin que, s'il se peut, je ne le fasse point que je n'aye réponse de vous.

Du 4 octobre.

Son Éminence n'a pu voir que ce matin vostre mémoire du 29 du passé, à cause des conférences du jour d'hier; elle a tesmoigné beaucoup de joye que vous soyez dans les mesmes sentimens qu'elle touchant les intentions de M. Goulas. Sur ce qu'il vous a tesmoigné de pousser quelqu'un dans la confiance de M. d'Orléans, Son Éminence remet à prendre résolution après avoir conféré à Fontainebleau, au retour de Leurs Majestés, sur l'estat présent des affaires de delà; elle estime néanmoins que vous pouvez vous

[1] Antoine-Denis Cohon, abbé de Tronchet (diocèse de Dol), de Flaran (diocèse d'Auch), de Saint-Ligaire de Niort, qu'il céda à l'évêque du Mans. Cohon fut d'abord évêque de Nîmes, de 1633 à 1644, puis de Dol jusqu'en 1655, époque à laquelle il retourna à Nîmes. Mort en novembre 1670.

[2] Voir I, le 4e § de la pièce n° 24.

[3] Voir *ibidem*, le 3e §.

[4] Voir I, le 6e § de la pièce n° 23.

ouvrir à luy avec confidence sur ce qui regarde l'attachement de la Reyne avec Son Altesse Royale, sur le dessein d'empescher les progrès du Coadjuteur sur l'esprit de Sadite Altesse Royale, luy faisant connoistre ses mauvaises intentions, dont Son Éminence croit qu'il est assez persuadé. Il est très-ayse de la résolution de madame de Chevreuse de venir au-devant de Leurs Majestés jusqu'à Blois[1]; là et à Fontainebleau, on prendra résolution sur toutes choses et particulièrement sur la pensée de madame de Chevreuse pour ramener l'esprit du Coadjuteur; seulement Son Éminence croit que, comme il n'est que trop visible, et que ce seroit une espèce de folie d'en douter, que c'est un esprit qui n'est pas capable d'une bonne conduite, qui a les dernières mauvaises intentions auxquelles il demeure constamment attaché, quoyqu'il ayt donné en diverses occasions les dernières assurances du contraire et qu'il n'en peut jamais donner de plus pressantes, il est très-certain qu'on ne s'y peut jamais fier, et ainsy il vaut beaucoup mieux chercher par toute sorte de moyens celuy de rendre sa malice inutile, en luy ostant le pouvoir de l'exercer, que d'augmenter ce mesme pouvoir en luy faisant de nouvelles grâces et de nouveaux bienfaits. Son Éminence vous conjure de travailler sur ce fondement et d'inspirer ce mesme sentiment dans l'esprit de madame de Chevreuse et de tous ceux qui servent le roy de delà...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 6,884, Le Tellier, *Papiers d'État*, V, fol. 255, et Fr. 4,209, fol. 101.)

---

6. — A LE TELLIER.

Bordeaux, 8 octobre 1650.

J'ay fait voir ce matin à Mgr le Cardinal vostre mémoire en chiffre des 2 et 3 du courant, que je reçus hier fort tard par un courrier extraordinaire, sur lequel Son Éminence m'a commandé de vous faire sçavoir que c'est un grand malheur que l'inapplication de Son Altesse Royale sur le siége de Rethel, et beaucoup plus grand de ce qu'on fait présentement traverser le royaume à beaucoup de troupes pour s'y rendre, qui apporteront grand dommage à toutes les provinces par où elles passeront; qu'au moins si la plupart des choses nécessaires pour cette entreprise sont impossibles, si Son Altesse Royale pouvoit estre induite à s'appliquer en sorte que le pain et les fourrages pussent estre assurés et quelque argent pour les tranchées et travaux;

[1] Voir I, le 1er § de la pièce n° 22.

pour ce qui est de la circonvallation, les paysans qui ont intérest au recouvrement de cette place y travailleront sans doute gratis, et ainsy cette entreprise pourroit réussir, à quoy Son Éminence vous conjure de travailler de tout vostre pouvoir;

Que ce seroit la dernière imprudence de croire pouvoir ramener l'esprit du Coadjuteur; que toutes ses actions passées sont autant de preuves indubitables de ce qu'il peut faire à l'avenir; qu'il faut perdre tout à fait cette pensée; et que, comme il amasse ses matériaux pour miner, il faut s'estudier à en amasser aussy pour l'empescher de causer la ruine de l'Estat[1]; que beaucoup de personnes se sont déclarées contre Son Éminence, mais luy, visiblement et manifestement, s'il tesmoigne par ses actions qu'il est animé contre elle, ce n'en est que le prétexte, mais la véritable cause est la rage qu'il a contre l'Estat et contre la royauté; et par conséquent qu'il faut s'appliquer à se précautionner par toute sorte d'expédiens de quelle nature qu'ils puissent estre; qu'il faut faire connoistre cette vérité à madame de Chevreuse, afin que, détrompée de la croyance qu'elle a de pouvoir le ramener, elle s'applique aussy à l'empescher de pouvoir faire du mal. En quoy il faut que vous et M. le garde des sceaux luy fassiez connoistre qu'elle se mettra par ce tesmoignage d'affection en telle posture dans l'esprit de la Reyne, qu'elle en recevra toutes les grâces qu'elle pourra désirer.

Quoyque je n'aye point connoissance par moy-mesme de la qualité des esprits avec lesquels vous avez à traiter incessamment, je ne laisse pas de bien connoistre par la part que vous me faites l'honneur de me donner de ces intrigues quelles peines et quels travaux d'esprit elles vous donnent, et d'en appréhender surtout l'altération de vostre santé; je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous la conserve, pour vous, pour Messieurs vos enfans, pour vos amis et serviteurs; si je pouvois y contribuer de la mienne propre, ce seroit avec toute la joye possible, puisque cela me donneroit occasion de vous tesmoigner quelque gratitude de toutes les bontés que vous avez pour moy.

Vous n'aurez pas de peine à vous persuader une vérité, que la plus grande joye que pourroit avoir Son Éminence, ce seroit que les affaires de Paris fussent en estat de souffrir le retardement du retour du Roy pour deux ou trois mois, et qu'il pust trouver quelque prétexte spécieux pour le

[1] Quelque temps après, dans une lettre du 2 novembre, Colbert assurait Le Tellier que la Reine ne ferait jamais la moindre démarche pour favoriser la nomination du Coadjuteur au cardinalat, «parce qu'elle sçavoit, par sa propre expérience, que c'estoit un très-meschant homme, qui n'avoit ni religion, ni fidélité, et que tout le monde connoissoit pour tel.» (S. F. 6,884, Le Tellier, *Papiers d'État*, V, fol. 291.)

faire, par le raisonnement qu'il fait que, n'arrivant à Paris que dans le mois de décembre ou janvier, il n'auroit à y faire séjour que deux mois, et qu'ensuite, ou les entreprises des ennemis sur la frontière, ou les autres, luy donneroient moyen d'en sortir, et qu'après il n'y rentreroit que lors de la majorité, ce qui seroit une grande affaire pour luy, à ce qu'il prétend.

Dans cet esprit, en arrivant dans cette ville, il reçut une lettre d'un nommé Sigogne, commissaire de la marine et neveu de Métayer, qui luy donne avis de tout ce que vous avez vu par la dépesche du jour d'hier.

La cause de cette lettre vient de ce que M. de Brienne, par la lettre du Roy qu'il a faite à M. le comte d'Alais pour luy dire de venir à la cour, luy ordonne de fortifier la garnison de Toulon, de visiter les magasins et les fortifications de la ville et de la mettre en si bon estat que pendant son absence il n'y puisse arriver d'accident. Fondé sur cette lettre, M. le comte d'Alais, bien ou mal, ce qu'on ne peut juger que par l'événement, a fait tout ce que vous avez vu, et s'est saisy mesme des tours qui estoient entre les mains de Chastelus, qui s'est déclaré son ennemy et qui est tout à fait dans la faction des rebelles; et l'on croit qu'après avoir fait cela, il partira pour venir trouver le Roy. Ce pendant Son Éminence, soit qu'il ayt reconnu la vérité de ces choses, soit qu'il ayt honte d'insister si fort sur un voyage de cette conséquence sur la lettre d'un homme de rien, sans aucune confirmation, en un temps où tout le monde luy parle de l'importance du retour du Roy à Paris, ne se voulant pas aussy dédire de ce qu'il a écrit avec tant d'assurance, m'a ordonné de vous écrire au sens que vous avez vu pour ce qui regarde ce voyage, afin de se réserver toujours la liberté de dire que c'estoit ou ce n'estoit pas son avis, de quelque costé que les affaires tournent.

Enfin, le parlement vient voir aujourd'huy Son Éminence, on ne sçait pas à quelles conditions, ce que l'on tient fort secret; mais je crois qu'il en coustera bien au Roy...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 6,884, Le Tellier, *Papiers d'État*, V, fol. 291.)

---

7. — A LE TELLIER.

(Minute autographe.)

Rethel[1], 14 décembre 1650, cinq heures du soir.

Son Éminence a esté toute la nuit à cheval et l'armée a esté mise en

[1] Voir I, pièce n° 28.

bataille dans la plaine sur une hauteur, du costé de Reims, où elle est demeurée depuis 5 heures du soir du jour d'hier jusqu'à aujourd'huy 2 heures après midy. On a toujours cru que M. de Turenne marchoit pour combattre, et cette pensée a esté confirmée, tantost par des partis des ennemis que l'on vit marcher avec cavalerie, infanterie et bagages, à deux heures de nostre camp, tantost par des rendus de son armée qui ont dit qu'il marchoit en bataille en intention de combattre, et mesme par M. d'Alvimar[1], qui a esté envoyé pour le mesme effet et qui a rapporté qu'il avoit vu à trois quarts d'heure de nostre camp 12 escadrons de sa cavalerie marcher en bataille. A la fin, sur le midy, on a su qu'il n'avoit point bougé de Somme-Suippes et qu'il avoit envoyé un grand party de cavalerie pour prendre nouvelles; qu'ayant sçu que Delli-Ponti avoit capitulé, il avoit ordonné à 12 escadrons de cavalerie de faire ferme pour couvrir sa marche et s'estoit retiré. Sur cela, on a assemblé le conseil[2] et on a résolu que toute l'armée marcheroit sans bagages après luy pour luy donner la chasse ou pour le combattre si on le pouvoit joindre. Pour cela on a renvoyé les bagages dans les quartiers, et l'armée marche présentement. Ce pendant Delli-Ponti est sorty à 9 heures du matin avec 1,000 hommes de pied effectifs et 3 régimens de 300 chevaux, les meilleures troupes que l'on puisse voir.

Son Éminence a résolu de venir coucher en cette ville pour suivre demain l'armée. M. de Bougy[3] s'est saisy de la ville de Château-Porcien avec 400 hommes de pied et 40 chevaux. Il a fait ensuite sommer le gouverneur de rendre le chasteau, qui a fait tirer sur ceux qui luy parloient. On a envoyé M. de Saint-Aignan avec un billet de Son Éminence, qui porte que s'il ne se rend dans ce soir et qu'il donne la peine d'y faire marcher l'armée et mener du canon, il n'aura point de quartier.

La vérité ingénue de toute cette expédition est que le mareschal du Plessis continue à n'avoir aucune nouvelle certaine des ennemis. D'abord que le mareschal de Turenne a quitté ses quartiers de Vaubecourt, Nettancourt, et autres lieux, le bruit des paysans qui va toujours fort vite luy a fait croire qu'il estoit proche de là, ce qui l'a obligé de tenir toute nostre cavalerie trois jours et trois nuits en bataille. Le mesme bruit, fortifié de quelques fugitifs du premier party de cavalerie que le mesme mareschal

[1] Pierre d'Alvimar, capitaine en 1620, maréchal de camp en 1650, fut tué à la bataille de Rethel, le 15 décembre 1650.

[2] « Composé de deux testes seulement, sans rapporter la chose et sans l'examiner. » Cette ligne a été biffée par Colbert.

[3] Jean-Révérend de Bougy, entré au service en 1630. Créé maréchal de camp en 1648, puis lieutenant général en 1652. Il obtint en 1655 le gouvernement de Quiers en Catalogne. Mort en décembre 1657, à l'âge de quarante ans.

de Turenne avoit poussé fort avant devant luy, et du rapport de quelques partis qui, ou pour avoir pris ce premier party pour l'armée entière, ou faussement, luy a persuadé entièrement qu'il marchoit en intention de le combattre, ce qui l'a obligé à mettre nostre armée en bataille dès hier 5 heures du soir; mesme à la pointe du jour on a rapporté de sa part à Son Éminence qu'un party qui venoit d'arriver les avoit vus qui se mettoient en bataille à une demy-heure de nostre armée, en sorte qu'il n'y avoit personne qui ne crust que l'on alloit combattre.

Cependant Son Éminence arrivant à une heure du matin, que l'armée taschoit de se mettre en bataille, à la pointe de l'aile gauche de nostre armée, passa de là jusqu'à l'autre pointe de l'aile droite sans trouver un seul officier major qui fist sa charge, et l'armée en bataille dans un lieu étroit, ayant un marais au milieu qui empeschoit nos deux ailes de s'entre-secourir, et une grande hauteur devant elle à la portée du pistolet. Au second tour, on vit M. d'Hocquincourt qui couvroit quelques batteries avec son aile; M. de Villequier loua aussy fort ses troupes, et M. le mareschal du Plessis rapporta quelque meschant avis des ennemis. Cependant le matin arriva que l'on n'avoit point encore envoyé les 40 chariots que l'on devoit fournir à Delli-Ponti, ce qui devoit estre fait dès la veille. Ainsy il n'est sorty de la place qu'à 10 heures du matin, après avoir perdu tous ses bled, avoine et une partie de ses fourrages, pour n'avoir envoyé personne pour en faire les inventaires. Pour le surplus, à la légère et sans examiner... en plein conseil, on marche droit au mareschal de Turenne, qui a huit lieues devant nous, aussy fort en cavalerie et qui n'a que 2,500 hommes de pied, et on laisse Château-Porcien, Buzancy et autres chasteaux derrière, ce qui obligera nostre armée à y revenir, et pendant le temps qu'on les prendra le mareschal de Turenne pourra rentrer en France, si nostre armée le pousse dehors du royaume.

Son Éminence, avec la goutte, est résolue de partir demain et de suivre l'armée. Elle m'a commandé de vous prier de sa part d'ajouter aux premiers ordres qu'elle vous demande pour les quartiers d'hyver, ceux des régimens d'infanterie et de cavalerie de Son Altesse Royale, comme aussy de vous dire en secret que vous travaillassiez par les moyens que vous jugerez les plus propres à retenir Son Altesse Royale, s'il se pouvoit, luy faisant connoistre l'utilité de sa présence en cette province, ce qu'elle y a fait, ce qu'elle y peut faire, et le prier d'y demeurer encore quelque temps.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze. *Papiers des Armoires*, vol. 331, fol. 75.)

8. — A LE TELLIER.

Reims, 27 décembre 1650.

Son Éminence m'a chargé de vous écrire, outre la lettre en particulier qu'il vous a faite, qu'il ne faut pas s'étonner si toutes les résolutions que vous prenez avec MM. le garde des sceaux et le mareschal de Villeroy pour l'avantage du service du roy et ses intérests particuliers ne sont point tenues secrètes, comme elles le devroient estre, puisqu'il sçait certainement que ledit mareschal de Villeroy dit tout à sa femme[1], et elle à madame de Lesdiguières[2], qui a les attachemens que vous sçavez; et de plus que tout, que Son Altesse Royale, sur ce que vous luy communiquez pour y donner les mains, prendra conseil de madame de Chevreuse; il est tout à fait impossible que M. le Coadjuteur ne soit averty de tout et qu'il ne travaille à ruiner tout ce que vous pourrez avoir avancé; ainsy, qu'il faut travailler très-soigneusement à chercher des expédiens sur ces deux points, qui sont de la dernière conséquence. Son Éminence dit aussy qu'il seroit bon que vous fussiez toujours préparé, lorsque Son Altesse Royale se plaint à vous de quelque chose qui peut avoir esté fait à son préjudice, de le convaincre par une infinité de choses importantes qu'il a faites contre l'autorité de la Reyne...

(Bibl. Imp. S. F. 6,885. Le Tellier, *Papiers d'État*, VI, fol. 162.)

9. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Mayenne, 11 aoust 1655.

Je suis arrivé en cette ville depuis trois jours et ay commencé à m'instruire de tout ce qui concerne ce duché[3]; ce que j'en puis dire à Vostre Éminence jusqu'à présent, c'est qu'il est très-beau, de très-grande estendue, quantité de personnes de condition qui en relèvent, et qu'il est à présent de fort petit revenu, mais qui peut estre augmenté, en y joignant

[1] Madeleine de Créqui, mariée en juillet 1617 au maréchal de Villeroy. Morte le 31 janvier 1675, à l'âge de soixante-six ans.

[2] Anne de La Madelaine, fille du marquis de Ragni. Elle était la parente et l'amie du Coadjuteur. C'est chez elle qu'il mourut.

[3] Le duché de Mayenne avait été acheté par Mazarin, qui le donna, le 28 février 1661, à Armand-Charles de La Porte, lors de son mariage avec Hortense Mancini. (Voir II, *Industrie*, page 237, note.)

des droits du roy et acquérant pour 400,000 livres ou environ, 80 ou 100,000 livres de rentes. Voilà ce qui peut donner quelque envie à Vostre Éminence de le conserver. Et, au contraire, ce pays est presque inaccessible aux carrosses en tous temps, où il n'y peut avoir ni promenade, ni parc, ni mesme jardinage, où il n'y a aucun bastiment et n'y en peut avoir, la ville très-sale et très-vilaine et en une situation très-désagréable, le peuple meschant, mais riche et accommodé. Voilà tout ce que j'en puis dire à Vostre Éminence jusqu'à présent.

J'espère luy porter à mon retour une carte de tout le duché, une description de la forest en laquelle consiste son principal revenu, un estat de tous les fiefs qui en relèvent avec le nom des personnes à qui ils appartiennent et leur revenu, un estat de toutes les paroisses et villages qui relèvent de la justice ducale, autre estat du revenu dont on peut faire estat à présent et des moyens que l'on peut pratiquer pour l'augmenter.

Ainsy j'espère que sur toutes ces choses Vostre Éminence pourra prendre une résolution fixe et ferme de le garder ou de s'en défaire; c'est tout ce que je puis dire à présent à Vostre Éminence sur ce sujet. Je la supplie très-humblement de signer l'ordonnance cy-jointe et de me la renvoyer promptement, afin que je la fasse publier dans l'estendue de ce duché...

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 1.)

---

10. — A MAZARIN.

(Minute autographe.)

Mayenne, 18 aoust 1655.

Je suis encore obligé de demeurer douze ou quinze jours en ce pays pour connoistre à fond ce duché et toutes les dépendances, afin d'en informer Vostre Éminence à mon retour.

J'ay reçu icy une lettre de M. le mareschal de La Meilleraye par laquelle il me fait bien connoistre qu'il a beaucoup de passion d'avoir cette terre, et me dit que M. le marquis de La Meilleraye doit parler à Vostre Éminence des canons, ce qu'il m'écrit, à mon avis, pour servir de réponse à la lettre que j'avois écrite à M. de Rennes sur le mesme sujet.

Par ma réponse, je luy dis, sur le premier point, que je suis venu icy par le commandement de Vostre Éminence pour reconnoistre cette terre et y faire les establissemens nécessaires; et, sur l'autre, que c'est un malheur assez grand que les intentions de Vostre Éminence et les siennes se soyent rencontrées pour acheter lesdits canons; mais qu'il avouera bien que le mal-

heur est beaucoup plus grand de nostre part d'avoir donné nostre argent par ordre du Roy, et pour faire sortir le roy d'Angleterre du royaume, ce qui estoit pour lors très-important à l'Estat, et que nous n'ayons rien qu'un très-mauvais recours contre le roy d'Angleterre. Je ne sçais comme il prendra ce compliment; mais je souhaite qu'il s'en fasche un peu, parce que je crois qu'il est nécessaire qu'il soit un peu fasché pour nous rendre nos canons ou au moins nostre argent.

Pour revenir à cette terre, après l'avoir bien vue et examinée, je penche au sentiment de ne la point garder et de s'en défaire; mais afin que les mesmes raisons qui m'obligent d'estre de cet avis n'obligent pas aussy M. de La Meilleraye à ne la point prendre, je me tiens fort secret en ce pays icy où il y a beaucoup de gens qui me considèrent et publient hautement les avantages que l'on en peut tirer et les augmentations que l'on y peut faire; et mesme M. de Herte (?), qui est allé trouver ledit mareschal à Nantes, est tout à fait persuadé de la beauté de cette terre, et que je suis d'avis que Vostre Éminence la garde comme n'en pouvant acquérir aucune dont les revenus puissent augmenter plus considérablement et dont l'estendue de la justice et les mouvances puissent estre plus belles.

Je crois que, jouant toujours ce mesme personnage, si Vostre Éminence s'en relasche, il luy en sera d'autant plus obligé.

Je crois que Vostre Éminence sçait bien que, lorsque ces Messieurs prétendent à cette terre, ils ont intention d'avoir des lettres de duc et pair pour le fils à cause de cette acquisition; le père demeurera toujours dans la mesme dignité à cause de la terre de La Meilleraye.

Je suis en grande inquiétude de n'avoir appris aucune nouvelle de Vostre Éminence depuis un mois.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 1.)

---

11. — AU MÊME.

(Minute autographe.)

11 septembre 1656.

Dimanche matin. Madame de Pomereu[1] fut à la midy sonnée à la messe, passa devant la Mercy, où elle descendit une femme de son carrosse, et alla aux Capucins. Après la messe, vint disner chez elle.

[1] Madame de Pomereu était alors la maîtresse du cardinal de Retz. — Voir I, le 4me § de la pièce n° 137.

A 2 heures. Vint un homme dans une chaise, qui la demanda et demeura un quart d'heure dans le logis. Appris que c'estoit un commis de M. de Brienne.

A 3 heures. Un valet de chambre vint qui la demanda. Il avoit une casaque couleur de feu, une garniture aurore et noire, estoit blond, âgé de vingt-cinq ans. Incontinent après, un gentilhomme dans un carrosse, le cocher et deux laquais vestus de rouge, avec des passemens violets. Cet homme y est demeuré deux heures. On n'a pu sçavoir qui il estoit.

A 4 heures. M. de Choisy[1], chancelier de Son Altesse Royale, y est venu à dessein d'y entrer; mais, après avoir parlé au portier, il a passé outre.

A 5 heures. Elle est sortie de chez elle; est allée à la place Royale, où elle a rencontré madame Sanguin, qui a descendu de son carrosse et s'est mise dans celuy de la dame, et sont passées par la place Royale. Quand elles ont esté prestes d'en sortir, est venu un grand laquais, habillé comme estoient ceux du prince de Condé, qui leur a parlé, et à l'instant ont fait retourner leur carrosse et sont allées devant la porte de M. de Montbron[2] prendre un gros homme, vestu de noir, que ce laquais n'a point suivy. De là, s'en sont allées au Petit-Arsenal demander madame de Brion[3], qui n'y estoit point.

Du Petit-Arsenal, sont venues dans la rue Saint-Anastase, chez la marquise de La Chenelaye, où elles sont descendues, et demy-heure après madame de Brion y est aussy arrivée, et ont monté dans le carrosse de ladite dame de Brion et s'en sont allées au Cours.

Comme il estoit nuit, on ne put pas la suivre, mais on revint à huit heures du soir à sa porte: jusqu'à une heure après minuit, l'on n'y vit entrer ni sortir aucune personne.

Lundy. N'est point sortie le matin.

A 3 heures. Le sieur de Raincy, fils de M. Bordier[4], y fut environ deux

[1] Jean de Choisy avait été successivement greffier au conseil, conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant en Champagne, en Roussillon et en Languedoc. Il était alors chancelier de Gaston d'Orléans. Mort en février 1660.

Il ne s'agit pas de lui dans la lettre du 23 août 1663, que nous avons publiée dans le IIe volume, *Finances*, pièce n° 8, page 12, mais de son fils, intendant à Metz, sur lequel on trouvera une note à la page 866 du même volume.

[2] Le comte François de Montbron avait épousé une fille de M. de Choisy.

[3] Voir la curieuse anecdote que le cardinal de Retz raconte dans ses *Mémoires* sur le mari de cette dame.

[4] Bordier avait été intendant des finances. « Fils d'un *chandelier* de Paris, il dépensa plus de 300,000 écus à bâtir sa maison du Raincy avec une si grande insolence, dit une Mazarinade (*La vérité toute nue*), qu'il méritoit qu'on le logeât à Montfaucon qui étoit tout proche. »

heures. M. de Ris, premier président de Rouen, y fut à quatre heures et en sortit à six.

A cette heure, elle est sortie, a passé chez M. de Caumartin, où elle ne trouva personne.

De là, chez M. Sanguin[1], sur l'égout de la place Royale, où estoient M. le prince d'Harcourt et autres, et s'en sont allés tous ensemble au Louvre avec M. Sanguin et y ont esté jusqu'à minuit, et de là chacun chez eux.

Mardy. N'a point esté suivie pendant le jour.

La nuit, rien n'est sorty ni entré chez elle depuis huit heures jusqu'à minuit. A une heure, on ferma la porte avec les barres et verrous.

Mercredy. N'a pas esté suivie le jour.

A une heure arriva un carrosse escorté de deux fusiliers aux portières, dont les rideaux estoient tirés. A la voix, on reconnut qu'il y avoit deux femmes et un homme dedans; il entra dans le logis et y demeura trois quarts d'heure; le carrosse en sortit avec l'homme seul, qui s'en alla derrière le petit Saint-Antoine.

Ce matin on a sçu que c'estoit le président de Charny[2].

Par la porte de derrière, à onze heures du soir, il sortit un homme à cheval, avec un laquais des couleurs de M. de Bordeaux qui l'éclairoit, qui s'en alla à l'hostel Caulicourt, heurta la porte quelque temps, qui ne luy fut point ouverte, et de là s'en revint dans le Marais, dans la rue du Chantier, à une petite porte où il entra.

(Copié sur l'original communiqué par M. le comte Le Couteulx.)

---

12. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Vincennes, 9 may 1658.

M. Elpidio Benedetti m'écrit de Rome que M. Romanelli[3] a presque achevé les trois tableaux que la Reyne luy a ordonnés, et qu'il en demande 50 pistoles pour chacun des deux petits et 80 pistoles du grand.

[1] Jacques Sanguin, après avoir été envoyé, en avril 1662, à Madrid, pour complimenter le roi d'Espagne sur la naissance d'un fils, fut nommé, en 1668, capitaine des chasses de Livry et de Bondy. En 1676, il acheta au maréchal de Bellefonds la charge de premier maître d'hôtel du roi. Mort en septembre 1680.

[2] François Lotin de Charny, d'abord conseiller au parlement en 1632, puis président aux enquêtes.

[3] Jean-François Romanelli, né en 1617 à Viterbe. Le cardinal Mazarin le fit venir à Paris pour décorer plusieurs appartements de son palais et les chambres de la Reine mère, au Louvre. Mort le 8 novembre 1662.

Et comme ledit sieur Elpidio en demande l'ordre pour payer cette somme, Vostre Éminence me fera connoistre, s'il luy plaist, ce que je dois luy écrire.

(Archives des Affaires étrangères, *France*, vol. 165.)

---

13. — A MAZARIN.

(Lettre autographe.)

Vincennes, 23 may 1658.

Je supplie très-humblement Vostre Éminence de prendre la peine de voir le mémoire cy-joint, qui luy apprendra que, par le retranchement qu'elle a fait faire des garnisons de Brouage et la Rochelle, non-seulement elle ne touchera aucuns appointemens, mais mesme il faudra fournir de ses deniers 16,754 livres 10 sols pour le payement effectif qui se fait en Brouage.

Jusqu'à présent, j'avois ouÿ dire que les gouverneurs, outre leurs appointemens, tiroient quelque avantage de leurs gouvernemens, mais je vois bien que Vostre Éminence veut donner un exemple du contraire. Dieu veuille qu'il soit imité! J'attendray les ordres de Vostre Éminence sur ce sujet.

RÉPONSE DU CARDINAL, EN MARGE :

Mardick, 29 may.

Je retiens le compte que vous m'avez envoyé pour le payement de la garnison de Brouage, pour le donner à M. Le Tellier, et, en un mot, je vous diray que si, à la mort du feu roy, la garnison estoit payée comme vous me dites, elle sera continuée à estre payée de mesme, et d'une manière ou d'autre cette affaire sera assurée.

Il ne se peut rien ajouter aux diligences que vous avez faites pour avoir un bon marché des bastimens qu'il faut faire à Vincennes. Je ne vous en diray davantage pour cette fois, estant accablé au point que vous pouvez vous imaginer, car estant obligé à donner ordre à toutes les affaires, qui ne sont pas petites ni en petit nombre, il faut en mesme temps que je sois chargé de tout ce qu'il y a à faire icy, ce qui n'est pas peu...

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. *Lettres des rois*.)

---

14. — MÉMOIRE DE COLBERT A MAZARIN[1].

Paris, 1er octobre 1659.

Vostre Éminence m'ayant ordonné de luy dire ce que je pouvois sça-

[1] Ce mémoire est celui que Colbert annonçait à Mazarin dans la lettre que nous avons publiée

voir concernant l'estat présent des finances, pour satisfaire à ses ordres, je luy diray qu'elles sont toujours gouvernées de mesme, et qu'elles sont toutes renfermées entre le Surintendant et le sieur Bruant, son commis, avec quelque légère participation du trésorier de l'Espargne; et cette nature d'affaires, la plus importante de l'Estat, qui estoit autrefois gouvernée par un conseil de direction (les surintendans n'ayant que l'avantage de signer en cette qualité et de signer seuls les ordonnances du roy des sommes payables par le trésorier de l'Espargne aux différens comptables pour le fait de leurs charges), par divers moyens, l'on est parvenu à en oster la connoissance à tout le monde.

Les moyens que l'on a pratiqués pour cela ont esté d'empescher par toutes sortes de voyes la tenue d'aucun registre, non-seulement en la main de celuy qui avoit esté destiné par Son Éminence à cet employ, qui, ne s'estant pas trouvé assez fort pour le soutenir, n'a pu résister à toutes les attaques qui luy ont esté données, mais mesme en la personne des commis plus intimes du Surintendant; parce qu'en la personne du sieur Hervart c'estoit un estay, un contrôle et une lumière perpétuelle qui éclairoit les yeux de Son Éminence, et en la personne des commis mesme intimes, c'estoit un ordre réglé auquel on pouvoit avoir recours en tout temps, et l'on a toujours voulu establir la confusion pour en oster la connoissance à tout le monde.

Ce n'estoit pas assez d'oster et bannir tout ordre, il falloit encore trouver moyen d'avoir un grand fonds en billets de l'Espargne ou quittances, pour pouvoir consommer les affaires à mesure qu'elles sont faites, et se rendre par ce moyen maistre de toute la distribution.

Pour y parvenir, on a tenu cette méthode depuis deux ou trois ans, que d'abord qu'un traitant propose une affaire, quoyqu'elle soit mauvaise et qu'on sçache bien qu'elle ne doive pas réussir, on l'oblige à faire une avance pour laquelle on luy donne une promesse du commis qui a la confiance, et à l'instant on luy fait expédier un traité, l'ordonnance de comptant pour la remise du tiers et un prest pour tout ce qui en peut revenir au roy, qui n'est payable qu'en deux ou trois années, avec les intérests à 15 pour 100; l'on fait expédier les ordonnances de comptant à l'Espargne, et l'on en retire les billets. Quelque temps après, l'on explique au traitant que son affaire ne peut pas réussir; on luy donne le remboursement de son avance sur quelque autre affaire qu'il propose, et tous les billets de-

t. I, pièce n° 224, et qui, à cette époque, avait échappé à nos recherches. — C'est le premier mémoire adressé au Cardinal sur les dilapidations de Fouquet.

meurent entre les mains du Surintendant ou de celuy de ses commis qui a pris le soin de cette affaire.

Outre ce moyen, qui est indiscutable, l'on a fait revivre et passer pour ordonnances de comptant tous les vieux billets et toutes les vieilles quittances de l'Espargne, depuis l'année 1620 jusqu'à présent; et mesme l'on en a vu de plus anciennes, que l'on a achetées à 3 et 4 p. o/o; en sorte que par ces deux moyens infaillibles l'on s'est rendu maistre d'un fonds si considérable, que l'on ne fait point difficulté de dire qu'il s'y en trouveroit pour plus de 10 millions de livres, si l'on en pouvoit pénétrer le secret, ce qui a paru clairement depuis dix-huit mois ou deux ans, vu qu'aussytost que les prests des généralités de 1660 et toutes les aliénations et affaires extraordinaires ont esté faites, elles ont esté consommées en ordonnances de comptant pour les intérests des prests supposés estre faits tout comptant, et en billets de l'Espargne; et à mesure que les dépenses pour lesquelles les ordonnances du roy sont expédiées ont esté pressées, on les a fait assigner sur un fonds imaginaire de 1,200,000 livres de rentes aliénées sur la taille, et autres fonds imaginaires qui ont esté inventés; à cet effet, les billets de l'Espargne ont esté portés au sieur Bruant, qui les a payés comptant.

Les deux seules personnes qui pouvoient traverser cette conduite estoient le chancelier, pour la signature, et les trésoriers de l'Espargne, pour l'expédition. L'un, par sa foiblesse naturelle et par la facilité que l'on a apportée à toutes les affaires, mesme par l'envie qu'il a eue d'avoir part dans les aliénations qui ont esté faites[1], a tout signé. Les autres, par les grands avantages qu'ils ont eus dans leurs comptes d'exercice et par la dépendance où ils sont du Surintendant, ont esté retenus, joint que, par les différentes remises d'une espargne à l'autre, on leur a osté la plus grande part de la connoissance de la suite des affaires.

Ce sont là les moyens par lesquels l'on est parvenu à l'entière disposition des finances du roy sans la participation presque de personne. Pour ce qui est des avantages que l'on a retirés de cette conduite, c'est une chose publique et connue de tout le monde que le Surintendant a fait de grands establissemens, non-seulement pour luy, non-seulement pour ses frères, non-seulement pour tous ses parens et amis de longue main, non-seulement pour tous les commis qui l'ont approché, mais encore pour toutes les personnes de qualité du royaume et autres qu'il a voulu acquérir, soit pour se conserver, soit pour s'agrandir; et beaucoup de personnes

[1] Voir p. 215, § 4.

croyent sçavoir que le seul Delorme a fait pour plus de 4 millions de livres de gratifications en argent ou revenus de pareille valeur pendant dix-huit ou vingt mois de temps qu'il a esté commis du Surintendant.

L'on ne parle pas des gains épouvantables que les gens d'affaires ont faits et de leur insolence, qui est montée à un tel point qu'elle seroit incroyable si on ne la voyoit tous les jours.

Quant à l'estat présent des finances du roy, c'est un fait de la connoissance publique :

Que les fermes sont augmentées presque d'un tiers, par le moyen des nouvelles impositions qui ont esté mises sur toutes sortes de marchandises et de denrées depuis cinq ou six ans, et néanmoins qu'il n'en revint presque rien au roy, le tout ayant esté consommé en augmentations de gages aux compagnies souveraines, en aliénations de droits d'aydes, de rentes sur la ville, et en droits et gages d'officiers nouvellement créés; que le peu qui en revient est consommé jusqu'en 1661;

Que toutes les tailles sont consommées jusqu'en fin de l'année 1660 et qu'il y en a pour plus de 15 millions de livres aliénées à perpétuité, pour des offices de directeurs, contrôleurs et commissaires des tailles, greffiers des rôles et autres offices, comme aussy pour des rentes sur la ville de Paris;

Que toutes les entrées des villes et deniers d'octroy, péages de rivières et autres droits ont esté doublés et aliénés à l'instant mesme;

Que toutes les forests de Normandie sont presque vendues, et mesme une bonne partie de ce qu'il y avoit de bois dans le reste des provinces du royaume; et que toutes ces aliénations ont esté faites à vil prix, mesme une bonne partie donnée par gratification aux plus grands seigneurs du royaume et aux officiers des compagnies souveraines.

Il suffit de dire en gros l'estat des finances, pour ne point rendre ces mémoires trop amples, et que Son Éminence soit informée que la mesme personne qui a fait ces mémoires a en ses mains des tables fort exactes de toutes les impositions qui estoient faites dans toute l'estendue du royaume en 1648 et 1653, de toutes les charges et aliénations qui estoient sur toutes les fermes, tailles, impositions et autres revenus du roy pendant ces deux années, et des sommes de deniers dont estoient composées les parties de l'Espargne, c'est-à-dire qui revenoient bon au roy, toutes charges payées; des augmentations qui ont esté faites depuis ladite année 1653 sur toute nature d'impositions; des aliénations nouvelles qui ont esté faites, et des parties de l'Espargne de la présente année 1659; en sorte que par ces tables ou mémoires succincts on peut voir l'estat auquel estoient les finances du roy en 1648 et en 1653, et auquel elles sont à présent.

Après avoir discouru des causes du mal et de son estat présent, il faut examiner les remèdes que l'on peut y apporter, tant pour le présent que pour l'avenir.

Pour cet effet, il faut sçavoir que le Surintendant prétend que l'ordre exprès donné par Son Éminence de ne point renouveler les fermes et de ne point toucher aux impositions des tailles de l'année 1661 le met entièrement hors d'estat de pouvoir fournir aux dépenses; et il est très-certain que toute l'année 1660 estant consommée depuis longtemps, les fermiers ne pouvant rien avancer pour 1661, vu qu'ils voyent bien que la paix donne lieu au renouvellement de leurs baux, il ne reste plus que les aliénations; les taxes sur les officiers sont taries, les affaires extraordinaires sont en petit nombre.

Si Son Éminence devoit estre de retour dans la fin du mois de novembre, comme on l'avoit toujours espéré, il seroit seulement question de subsister pendant deux mois, ce qui seroit facile; et ce pendant l'on pourroit toujours examiner les remèdes généraux, que l'on pourroit mettre en pratique aussytost après le retour de Son Éminence. Mais comme il y a lieu de craindre que le Roy ne soit obligé de passer l'hyver en Guyenne ou dans les provinces voisines, il faut donner les moyens au Surintendant de pouvoir fournir aux dépenses nécessaires pendant l'hyver.

Pour cet effet, il y a deux expédiens à prendre:

L'un, de luy permettre de prendre sur les tailles de l'année 1661 et de renouveler les fermes;

L'autre, de l'obliger à traiter avec les gens d'affaires, afin qu'ils souffrent le reculement de leurs assignations sur les fermes et sur les recettes générales en trois années suivantes, 1660, 1661 et 1662, par tiers également, en leur donnant l'intérest de leur reculement sur le pied du denier vingt.

Le premier est trop dangereux, parce qu'assurément toutes les fermes, tailles et autres revenus de l'année 1661 se trouveroient consommés dans cet hyver, et tous les baux de fermes renouvelés avec des avantages pour le roy imaginaires, estant certain que, des 1,400,000 livres que l'on a publié que la ferme du convoy de Bordeaux estoit augmentée au profit du roy, il n'y en a que 250,000 de véritable augmentation, ce qui n'est pas considérable eu égard à la paix. La raison de cette différence est que le roy s'est obligé de garantir aux nouveaux fermiers trois sortes d'impositions nouvelles, l'une du fret pour 900,000 livres, l'autre d'un écu d'imposition nouvelle pour 100,000 livres, et la troisième du restablissement des bureaux de Poitou pour 150,000 livres; et ce renouvellement de fermes

causeroit assurément des préjudices dont le détail seroit trop long à déduire.

Le second expédient seroit sans difficulté le meilleur, pour une infinité de raisons qui rendroient ce discours trop long et ennuyeux. Je diray seulement qu'au cas que Son Éminence estimast nécessaire de retrancher les fonds à disposer, elle pourroit ordonner que les gens d'affaires jouiroient de la moitié de leurs assignations sur l'année prochaine, et, pour l'autre moitié, qu'elle leur seroit payée en 1661 et 1662 également, en sorte que le Surintendant ne pourroit disposer que de la moitié de l'année 1661 des tailles pour subsister pendant l'hyver prochain.

Surtout, il est de la dernière importance que les baux des fermes ne soyent point renouvelés avant le retour de Son Éminence et qu'elle ayt pris résolution sur l'ordre qu'elle veut establir dans l'administration des finances pour l'avenir, quelque raison de nécessité qu'on luy puisse alléguer au contraire.

Après avoir estably un fonds suffisant pour pouvoir fournir aux dépenses de l'Estat pendant l'hyver et jusqu'au retour de Son Éminence, il reste à examiner les moyens que l'on peut pratiquer pour remédier aux désordres passés et pour les retrancher à l'avenir.

Pour bien examiner ces deux moyens, il faut auparavant connoistre les maximes sur lesquelles les finances ont esté gouvernées et régies depuis trente ans ou environ.

Nos rois, par leurs ordonnances, ont estably un ordre fixe et certain dans la recette et dépense de leurs revenus ordinaires et ont voulu, par cet ordre, empescher les abus et malversations des financiers, et régler leur recette, quant à leurs revenus ordinaires, sauf à augmenter ou avoir recours aux moyens extraordinaires en cas de dépenses extraordinaires.

Pour cet effet, ils ont voulu que les trésoriers de leur Espargne reçussent seulement les revenus qui tomboient dans leur année d'exercice, sans rien recevoir ni des années précédentes ni des suivantes, afin d'éviter la confusion dans laquelle tout comptable désire tomber, et qu'ils rendissent compte au plus tard huit mois ou un an après leur année d'exercice. En ces deux points consiste assurément tout bon ordre de comptes. Le premier en oste la confusion, et donne moyen de connoistre clairement en quoy consistoient les revenus et en quoy ils ont esté dépensés; et le second oste le moyen de chercher à mettre en pratique les expédiens pour consommer les fonds qu'ils peuvent avoir entre leurs mains.

Ces ordonnances ont esté heureusement observées sous les règnes de Charles VIII, Louis XII, François Ier et Henri II. Les rois suivans ont

tous confirmé ces ordonnances et mesme y ont ajouté beaucoup d'articles pour retrancher les abus que la malice des hommes avoit inventés de temps en temps pour éluder l'intention des premières ordonnances; mais la minorité de François II, les désordres de la religion et les guerres civiles survenues dans les règnes de Charles IX, Henri III, Henri IV, le peu de temps que ce prince eut de reconnoistre la véritable force et grandeur de son Estat, qui consiste principalement en abondance d'argent, ce qui n'empescha pas qu'il ne mist en réserve 18 millions de livres dans la Bastille; la minorité de Louis XIII, les guerres civiles et estrangères qui ont duré pendant son règne, le peu d'application que M. le cardinal de Richelieu a eu à cette nature d'affaires, son esprit estant occupé à de plus grandes et de plus importantes pour la gloire du roy et de son Estat, la minorité du Roy à présent régnant et les guerres civiles et estrangères ont non-seulement empesché jusqu'à présent l'exécution de ces ordonnances, mais mesme ont esté cause, particulièrement depuis trente à quarante ans, que ceux qui ont manié les finances du roy ont estably pour maxime indubitable de leur administration :

Que cet Estat ne pouvoit subsister que dans la confusion; qu'il estoit inutile de penser à l'avenir, qu'il falloit seulement aller au présent, et qu'à force de faire des recettes et dépenses de toute nature et de toutes années, la recette s'augmentoit et donnoit moyen d'augmenter aussy la dépense;

Qu'il falloit incessamment faire des aliénations des revenus du roy, soit par création d'offices, aliénations de rentes, d'aydes, ventes de bois et généralement toutes autres sortes d'aliénations, parce qu'elles préparoient des matières pour faire des affaires, par des supplémens, retranchemens de gages et droits, restablissemens et autres taxes;

Qu'il falloit donner à gagner gros aux gens d'affaires, afin d'establir un grand crédit parmy eux, et que l'on pust trouver moyen de tirer d'eux 8 ou 10 millions de livres en peu de jours; et que ce grand crédit estoit la seureté de l'Estat et ce qui establissoit la réputation dans les pays estrangers; et après tout, que s'ils gagnoient de grands biens, l'on trouveroit toujours moyen de faire des taxes sur eux pour leur en faire rendre une bonne partie;

Et, en un mot, que la seule et véritable manière d'administrer les finances estoit de faire et défaire incessamment.

Il est difficile de pouvoir juger si cette maxime a esté establie après une exacte discussion des deux, c'est-à-dire de l'ordre et de la confusion; mais il est bien certain que ceux qui ont administré les finances en ont tiré de grands avantages.

Par la maxime de l'ordre, qui consiste en l'exécution des ordonnances, le roy et son premier ministre pouvoient voir l'estat général de leurs finances en y travaillant tous les trois mois deux heures de temps, n'y ayant rien de si facile à voir qu'une table de toutes les impositions, des tailles dans les provinces taillables, des dons gratuits de chaque année dans les provinces d'Estats, de toutes les fermes du royaume, des parties casuelles et des ventes de bois; une autre table de toutes les charges, qui seroient réduites à peu si cette maxime de l'ordre avoit esté suivie; et un estat de toutes les dépenses à faire dans l'Estat; en sorte que le véritable métier de surintendant ne consisteroit en autre chose qu'à prendre garde que les impositions se fassent également dans les provinces, en sorte que le foible ne soit pas foulé et le riche soulagé; à estre présent au Conseil pour faire lever les difficultés qui se rencontrent dans les provinces à la levée des impositions; en accélérer les recouvremens, tenir son registre exact pour en rendre compte au roy en toutes occasions; prendre garde que les comptables fussent payés et fissent les dépenses dans les temps nécessaires pour le bien du service du roy; examiner les charges et retrancher celles qui ne sont pas absolument nécessaires, pour augmenter toujours les revenus ordinaires; discuter les affaires extraordinaires, lorsqu'il s'y en présente, les résoudre et exécuter avec la participation du roy et du premier ministre.

Par la maxime de la confusion, ils se sont persuadé l'un après l'autre, quoyque vainement, qu'ils rendroient la charge de surintendant nécessaire en leurs personnes, croyant qu'il estoit impossible de pénétrer dans la confusion qu'ils y establissoient, et que la crainte de tomber dans quelque grand inconvénient par la cessation des finances obligeroit le premier ministre à les maintenir dans leur charge, quelque envie qu'il eust de les en oster; et enfin, d'une charge qui n'auroit occupé qu'une partie du temps d'un homme de bien et d'un homme d'esprit, qui auroit pu mesme employer ses talens en diverses autres affaires importantes à l'Estat et agréables au premier ministre, ils en ont fait une charge d'un embarras inexplicable, et qui a la confusion et le désordre pour fondemens.

Par la maxime de l'ordre, les surintendans auroient touché leurs appointemens et les gratifications qu'il auroit plu au premier ministre de leur faire accorder par le roy.

Par la maxime de la confusion, ils ont fait eux-mesmes leur fortune telle qu'ils ont voulu, et n'ont esté en peine que de cacher les acquisitions et les dépenses qu'ils faisoient sans la participation du roy ni du premier ministre.

Par la maxime de l'ordre, ils n'auroient pu faire aucune gratification à leurs amis, parens et autres personnes.

Par la maxime de la confusion, ils en ont fait d'immenses.

Par la maxime de l'ordre, le roy auroit jouy de tout son revenu, les dépenses absolument nécessaires déduites, ce qui auroit assurément monté à plus de 60 millions de livres tous les ans, comme il sera cy-après montré clairement, non compris les affaires extraordinaires.

Par la maxime de la confusion, le roy n'a pas employé en dépenses nécessaires et utiles à son estat, depuis dix ou douze années, 36 millions de livres, l'une portant l'autre.

Enfin, l'on pourroit alléguer une infinité d'autres raisons pour faire connoistre clairement que la maxime de la confusion a esté establie par les surintendans pour leurs avantages particuliers, et qu'elle est préjudiciable au roy et à l'Estat, et que la maxime de l'ordre est tout le contraire.

Il n'y auroit pas de peine à se déterminer sur le choix de ces deux maximes, après le grand ouvrage de la paix dont il a plu à Dieu favoriser les bonnes intentions de Vostre Éminence par une conduite qui donne de l'étonnement à toute l'Europe et qui met son nom en vénération dans tous les siècles à venir.

Pour revenir à l'examen des moyens que l'on peut pratiquer pour remédier aux désordres passés et pour les retrancher à l'avenir :

Il est premièrement question de sçavoir de quelles personnes l'on se peut servir pour l'exécution; il semble pour cela qu'il n'y ayt que trois sortes d'establissemens à considérer :

Le premier, en laissant l'autorité tout entière dans les finances au Surintendant, et prenant seulement garde à sa conduite;

Le second, Son Éminence voulant en prendre le soin et signer toutes les expéditions, et se servant du Surintendant pour le détail et l'exécution des affaires, en luy laissant aussy la signature;

Et le troisième, excluant tout à fait le Surintendant, Son Éminence en prenant le soin seul et entier.

Par le premier establissement, les affaires de finances seront toujours régies par la maxime ordinaire, estant impossible de s'en départir quand on en a gousté les douceurs et les avantages un long temps.

Par le second, l'on peut suivre la maxime de l'ordre et retrancher tous les abus pour l'avenir, mais l'on ne peut pas retrancher le passé, ni par chambre de justice ni par quelque autre moyen que ce soit, estant impossible de surmonter toutes les difficultés que le Surintendant y apportera

directement et indirectement, vu qu'il ne pourroit pas y donner les mains sans se condamner soy-mesme. Peut-estre qu'il consentira à l'establissement d'une chambre de justice, s'il voit qu'il ne puisse pas l'empescher; mais il en éludera l'effet ou le fera tomber sur les personnes qui luy seront indifférentes, soit en s'assurant des commissaires, soit en empeschant les donneurs d'avis, en divertissant les papiers des trésoriers de l'Espargne et autres, et par divers autres moyens dont il est fort inventif, en sorte que l'on sera contraint de réduire cette chambre de justice en taxes pécuniaires, comme on a accoustumé de faire.

Par le troisième, l'on remédie sans difficulté aux désordres du passé, en establissant une chambre de justice exacte et sévère, et on les retranche pour l'avenir, en remettant toutes les affaires de finances dans l'ordre et travaillant incessamment à remettre le roy en possession de ses revenus.

Si l'estat présent des affaires du dedans du royaume laisse la liberté de choisir, sans doute ce dernier establissement est infiniment préférable à tous les autres; mais si les intrigues et cabales de la cour, la disposition des esprits des gouverneurs de provinces et des places, des grandes compagnies, des grandes villes, de la noblesse, de l'Église et des peuples, et les liaisons et engagemens que les principaux des finances peuvent avoir avec toutes ces diverses sortes de personnes; la qualité de leurs esprits, qui sont d'une grande activité et qui peut-estre se tourneront plutost au mal qu'au bien, s'ils estoient malcontens; leurs amis, machines et ressorts qu'ils sont capables de faire jouer pour faire réussir ce à quoy ils veulent parvenir; si, dis-je, toutes ces choses sont assez fortes pour obliger à l'un des deux premiers establissemens, comme ces considérations d'Estat sont fort au-dessus de celuy qui fait ces mémoires, il ne doit pas s'y arrester, mais en laisser la décision à Son Éminence, comme de tout le reste; c'est pourquoy il faut voir l'exécution des deux principaux points du dernier establissement.

Pour celuy de la chambre de justice, il est nécessaire de bien considérer deux choses principales : l'une, la nomination des commissaires, et l'autre, qu'il faut estre bien assuré de pouvoir avoir les papiers des trésoriers de l'Espargne, par le moyen desquels on peut seulement avoir connoissance de tout ce qui s'est passé.

Pour la nomination des commissaires, il faut prendre garde qu'ils soyent habiles, qu'ils ne soyent point intéressés ni alliés avec les gens d'affaires ou partisans passés ou présens; qu'ils ne soyent point faciles à corrompre, qu'ils n'ayent acquis aucun droit sur le roy depuis vingt ans; et, en un mot, il faut rechercher dans leur vie passée ce que l'on doit

attendre d'eux dans une action de cette importance; et après avoir parcouru tous les officiers du parlement, l'on en trouvera peu dans cette grande compagnie qui ayent les qualités nécessaires cy-dessus exprimées, en sorte qu'après cinq ou six au plus, il faudra chercher les autres dans le Grand Conseil, où l'on en pourroit trouver trois ou quatre; dans les Cours des aydes, où l'on en pourroit trouver un ou deux; et le reste, il faudroit le chercher dans les compagnies des provinces.

Pour les deux places de président et de procureur général, qui sont les deux plus importantes, il n'y a que le seul président de Nesmond qui ayt retenu l'ancienne modération de président à mortier du parlement, et qui ne soit, comme on doit, ni allié ni intéressé avec les gens d'affaires, ni ayt acquis aucun droit nouveau sur le roy.

Pour celle de procureur général, l'avocat général Talon seroit fort propre à la remplir, et sa sévérité naturelle, qui souvent luy fait faire des démarches qui portent quelque préjudice au service du roy, seroit admirable en cette occasion.

Pour ce qui est de s'assurer des papiers des trésoriers de l'Espargne, il faut considérer que l'on ne peut avoir connoissance de tout ce qui se passe dans les comptans que par ce moyen; qu'à mesure que l'on arreste un comptant et que l'on en scelle la certification, toutes les ordonnances qui la composent sont biffées et demeurent entre les mains des trésoriers de l'Espargne, quoyqu'elles ne soyent plus nécessaires pour la décharge; qu'en 1638 toutes ces ordonnances ainsy biffées furent bruslées en vertu d'un arrest du conseil, en présence de feu M. de Bullion, pour lors surintendant; et l'on doute que ce fust avec la participation de M. le cardinal de Richelieu. Depuis ce temps-là, on n'a plus entendu parler qu'elles ayent esté bruslées; mais il y a lieu de craindre que les surintendans et les trésoriers de l'Espargne, qui ne peuvent agir presque l'un sans l'autre et qui tirent des avantages avec la proportion de leurs emplois, ce qui se peut juger assez clairement par les choses visibles, comme bastimens, dépenses de maisons et autres, l'un estant maistre de la signature des arrests pour donner la décharge, et l'autre des papiers et ordonnances biffées, pour exécuter, n'ayent fait la mesme chose qu'en 1638, pour éviter de se trouver convaincus par leurs propres papiers; et cela est d'autant plus à craindre, que, jusqu'à présent, ils n'ont pas cru que l'on pust faire l'establissement d'une chambre de justice sévère pendant la guerre, en sorte que, s'ils ne l'ont pas fait jusqu'à présent, ils pourroient bien en prendre la résolution cet hyver.

C'est pourquoy le seul expédient seroit de tenir extraordinairement se-

crète la pensée de cette chambre de justice, au cas que Son Éminence en prist la résolution; mesme de recevoir et permettre l'exécution de toute proposition qui tendroit à la recherche des gens d'affaires par taxes; et cacher ce dessein par toutes sortes de moyens, alors que la résolution en seroit prise. Il faudroit, avant de s'en déclarer à qui que ce soit, envoyer sceller toutes les maisons des trésoriers de l'Espargne et de leurs commis, et faire expédier un arrest à l'instant mesme et leur faire signifier, par lequel le roy ordonneroit qu'ils seroient contraints par corps à représenter toutes les ordonnances de comptant expédiées depuis l'année 1638 et qui ont esté employées dans les certifications de comptant.

Cette résolution doit estre d'autant plus secrète, pour la faire réussir, qu'il n'y a personne qui ayt eu quelque maniement d'affaires qui ne se trouve intéressé dans ces ordonnances.

Quoyque ce moyen soit le seul qui soit presque assuré, néanmoins si par quelque malheur imprévu il venoit à manquer, on pourroit en quelque sorte y suppléer, soit par le moyen du chancelier, qui a souvent retenu des copies de ce qu'il a signé, soit par le moyen des contrôleurs généraux et intendans, qui ont souvent retenu des mémoires des comptans; mais ces moyens sont beaucoup moins assurés, et il seroit impossible d'empescher que la connoissance d'une infinité de choses passées ne fust perdue.

Pour le second point du troisième establissement, en la personne de Son Éminence, en excluant tous les autres, qui concerne l'administration des finances avec ordre, en mettant le roy en possession et jouissance de ses revenus, c'est assurément le plus grand et le plus important service qui puisse estre rendu à l'Estat, et qui mettra le roy dans une puissance et une abondance qui n'a jamais esté dans ce royaume, et augmentera infiniment la terreur et le respect du nom de Sa Majesté et de son grand ministre dans tous les pays estrangers. Pour cet effet, sans s'arrester davantage aux contrariétés des maximes de l'ordre et de la confusion, estant nécessaire de quitter absolument celle-cy pour prendre celle-là, il faut sçavoir :

Que les peuples du royaume payent assurément au roy 90 millions de livres en tailles, taillons et autres impositions, dons gratuits des provinces d'Estats, fermes des gabelles, cinq grosses fermes, aydes, entrées des villes principales, parties casuelles, ventes de bois et autres revenus de toute nature; que le roy n'en touche pas plus de 35 ou 40 millions de livres.

Par conséquent, il y a 50 millions de livres qui demeurent, entre les mains du peuple qui paye et celles du roy qui devroit recevoir.

L'on peut objecter que ces 90 millions de livres ne se payent par les peuples qu'en deux années, deux années et demie, ce qui rendroit ce raisonnement faux.

Il est vray que l'imposition des tailles, qui est 55 millions de livres, se faisant, pour l'année 1659, à la fin d'octobre ou au commencement de novembre de l'année précédente 1658, les peuples ne payent que la moitié ou les deux tiers de leur taxe dans le courant de cette année jusqu'en novembre de la suivante 1659, et n'auront achevé de payer cette imposition peut-estre qu'au mois d'avril ou may 1660; mais, dès le mois de novembre 1659, l'on fait l'imposition de l'année 1660; et dans le courant de cette seconde année, ils payent moitié de leurs impositions antérieures; c'est-à-dire, par exemple, que depuis novembre 1658 jusqu'en novembre 1659, les peuples payent la moitié de leurs impositions de la mesme année 1659, un quart de la précédente, qui est en 1658, et un quart de 1657; en sorte qu'ils payent toujours une année entière dans le courant de douze mois. Il se peut faire que l'exécution ne soit pas si juste que le discours; mais il suffit de faire connoistre que les peuples payent à peu près leurs impositions.

Il est encore bon de sçavoir qu'outre ces 90 millions de livres, ces peuples payent encore plus de 12 ou 15 millions de livres pour frais de sergens, de contraintes, concussions de toute nature d'officiers, et une infinité d'autres mangeries.

Tout ce qui est dit cy-dessus estant certain, il ne reste qu'à examiner deux points principaux, desquels le succès de cette administration dépend.

L'un est de rendre le règlement des tailles et toutes autres impositions juste et équitable, et de retrancher avec application toutes les causes de la foule et surcharge des pauvres, et de la décharge et soulagement des riches, et d'accélérer le recouvrement des impositions.

L'autre est de retrancher les charges non nécessaires, et de faire revenir au roy partie des 50 millions de livres qui tournent au profit des particuliers.

Pour le premier, la principale foule des peuples vient d'une infinité de nouveaux anoblis dans toutes les provinces du royaume, d'officiers d'élections, greniers à sel, mareschaussée et autres officiers auxquels on a donné exemption des tailles;

Des abus et concussions qui se commettent par les collecteurs des paroisses, par les sergens des tailles et par les receveurs, qui prennent toujours les frais de contrainte, qu'ils font monter à des sommes excessives, préférablement à la taille:

Des abus commis par les gentilshommes et seigneurs des paroisses, qui en font faire les rôles en leur présence, déchargent les riches qui leur donnent, et surchargent les pauvres;

De tous les élus, qui soulagent les paroisses dans lesquelles ils ont du bien, pour décharger leurs fermiers;

De tous les trésoriers de France et principaux officiers des justices des villes, qui font la mesme chose;

Des gentilshommes qualifiés et principaux ecclésiastiques, qui font soulager extraordinairement les paroisses qui leur appartiennent, ou qui les empeschent de payer;

Des gouverneurs des provinces, qui se meslent souvent dans ces impositions, soit en gros ou en détail, des paroisses pour en tirer leurs avantages, et d'une infinité d'autres causes dont la discussion seroit trop longue, y en ayant mesme quantité qui diminuent la valeur des fermes, et lesquelles toutes doivent estre l'application et la fonction ordinaire du Conseil du roy, dans lequel il seroit absolument nécessaire que Son Éminence eust une ou deux personnes de confiance pour soutenir fortement la conduite nécessaire pour parvenir à un si grand et si glorieux dessein, Son Éminence se réservant la connoissance des plus importantes affaires, comme celles qui regardent les gouverneurs de provinces et les personnes les plus qualifiées de la noblesse et les principaux ecclésiastiques, afin d'employer l'autorité du roy dans les rencontres où celle du Conseil ne seroit pas suffisante.

Toutes ces choses ne peuvent estre exécutées dans les provinces que par le ministère des intendans, auxquels il faut donner des instructions fort amples, observer soigneusement leur conduite, révoquer ceux qui ne s'acquitteront pas bien de leurs emplois, leur donner à chacun autant de généralités qu'ils en pourront conduire en travaillant toute l'année avec application, et gratifier ceux qui satisferont Son Éminence et qui feront payer plus ponctuellement les impositions et voiturer plus diligemment les deniers à l'Espargne, en sorte que la preuve de leur suffisance et de leur mérite venant de cette ponctualité, et estant bien assurés qu'ils seroient révoqués s'ils n'y satisfont, il n'y en a pas un qui n'y travaille avec succès.

Par tous ces moyens mis en pratique sous les auspices et la protection de Son Éminence, il y a lieu d'espérer que les peuples seront utilement soulagés, pour peu de diminution que le roy leur accorde, et que les impositions seroient payées avec peu de non-valeurs et dans les temps réglés par les ordonnances, en sorte que le Roy aura de quoy satisfaire aux dépenses de son Estat.

Pour l'autre point, qui concerne le retranchement des charges non nécessaires, pour y parvenir, il faut premièrement sçavoir que les 50 millions de livres que les peuples payent et que le roy ne touche point se distribuent :

En gages et droits des officiers des élections, des greniers à sel et trésoriers de France, qui composent un nombre de dix mille officiers et plus;

De tous les receveurs des tailles et taillons, contrôleurs, receveurs généraux des finances et une infinité d'autres officiers dont les gages et les droits sont excessifs;

Les droits, gages et appointemens de tous les trésoriers appelés de la cour, c'est-à-dire des maisons royales, Espargne, parties casuelles, ordinaire et extraordinaire des guerres, marine, galères, artillerie;

Tous les gages des compagnies de justice tant subalternes que souveraines;

Les gages, appointemens et pensions des gouverneurs de provinces, princes, gens des conseils et autres;

Toutes les rentes aliénées sur la ville de Paris, qui montent à près de 18 millions de livres, lesquelles il faut distinguer en trois classes : la première, les anciennes aliénées avant l'année 1620; la seconde, depuis 1620 jusqu'en 1650; la troisième, depuis 1650 jusqu'à présent;

Les aliénations des droits d'aydes anciennes et nouvelles;

Les aliénations des augmentations de gages aux compagnies souveraines, qu'il faut distinguer en deux classes : les aliénations faites avant l'année 1652, et celles faites depuis;

Toutes les autres aliénations sur les autres fermes, qu'il faut distinguer de mesme;

Toutes les remises données aux gens d'affaires, soit du tiers pour les affaires extraordinaires, soit du quart pour les revenus ordinaires et outre les intérests à quinze pour cent de toutes les avances qu'ils font, qui sont pour la plupart imaginaires.

Pour travailler uniquement et avec avantage pour le roy au retranchement de toutes ces charges,

Il est indubitable qu'en mettant les revenus ordinaires en estat qu'ils puissent donner moyen de subsister, comme il est facile, toutes les remises ordinaires et extraordinaires et intérests se trouvent tout d'un coup retranchés, ce qui met dès la première année le roy en possession de plus de 10 ou 12 millions de livres de revenus qu'il n'avoit pas.

Pour toutes les autres aliénations, il y a deux manières de les retrancher : l'une, comme ayant esté toutes mal faites, en supprimant toutes celles qui ne

sont pas nécessaires, par un édit qui seroit porté par le Roy au parlement et ensuite aux autres compagnies; l'autre, en les retranchant peu à peu et l'une après l'autre, et faisant quelque justice à ceux qui les ont acquises.

Le premier moyen semble en quelque sorte dangereux, en ce que tous les plus grands seigneurs du royaume, toutes les compagnies souveraines, toute la ville de Paris et tous les officiers des provinces se trouveroient intéressés également dans cette suppression, en sorte que leur union pourroit causer quelque trouble dans l'Estat.

Le second moyen est assurément le plus seur et qui se peut fort heureusement et fort avantageusement mettre en pratique. Pour cet effet, en prenant quelque mesure avec le prévost des marchands et les principaux du parlement, l'on pourroit d'abord supprimer les rentes aliénées sur l'hostel de ville de Paris depuis l'année 1653 jusqu'à présent, en remboursant aux acquéreurs le principal de la finance qu'ils auroient payée au coffre du roy, avec l'intérest au denier dix-huit jusqu'au jour du remboursement, en déduisant les arrérages des rentes qu'ils ont touchés, moyennant quoy on leur rendroit justice, et il n'en cousteroit presque rien au roy.

Ensuite, on pourroit faire la mesme chose de toutes les aliénations faites depuis l'année 1652 jusqu'à présent; en quoy personne ne pourroit rien trouver à redire, en faisant la mesme justice aux acquéreurs.

Il faudroit travailler ensuite au retranchement d'une si grande multitude d'officiers, trésoriers de France, élus, officiers des greniers à sel, receveurs, et tous autres qui sont à la foule des sujets du roy et à la surcharge et dissipation des finances.

Pour cet effet, on pourroit leur oster le droit annuel, retrancher leurs gages et droits, et ordonner l'imposition du prix d'une ou deux charges de chacune sorte, sur le pied de la dernière vendue, en chacune généralité ou élection, en commençant à rembourser toujours par le plus jeune; en ce faisant, rendant justice à tous, l'on réduiroit tous ces officiers en trois ou quatre années de temps à la dixième partie du nombre qu'il y en a à présent, et chaque année produiroit au roy un avantage fort considérable, non-seulement par le retranchement des charges qui augmenteroit ses revenus, mais mesme en diminuant le nombre des officiers qui vivent de ce qu'ils tirent des peuples, et augmentant le nombre des taillables qui seroient des plus riches et qui donneroient plus de moyens aux peuples de payer leurs impositions.

Le roy retireroit encore un autre avantage infiniment plus considérable que celuy-là, qui est que plus de 20,000 hommes qui vivoient dans toute l'estendue de son royaume par le moyen de ces grands abus qui

s'estoient glissés dans les finances, seront obligés de s'appliquer au commerce et aux manufactures, à l'agriculture et à la guerre, qui sont les seuls métiers qui rendent le royaume florissant[1].

Après avoir exécuté toutes ces choses, l'on pourroit en entreprendre d'autres, comme de supprimer les rentes et aliénations de toute nature faites depuis l'année 1630 jusqu'en 1650, en les remboursant en la mesme forme cy-dessus exprimée.

L'on pourroit mesme ensuite rechercher le moyen de faire réussir le dessein de la tontine royale en changeant ce nom, par le moyen de laquelle on pourroit avoir un fonds considérable pour racheter les rentes anciennes de l'hostel de ville de Paris, et mesme, s'il estoit estimé à propos, une partie des domaines du roy, le tout se pouvant faire facilement, en aliénant, pour un temps de cinquante ou soixante ans au plus, le quart de ce que à quoy montent lesdites rentes de l'hostel de ville.

La seule objection qui a esté faite jusqu'à présent toutes les fois que l'on a parlé de mettre quelque ordre dans les finances a esté qu'il faut subsister pendant le temps que l'on employera à l'establir, et que le Roy ayant engagé ses revenus, ou il faut faire banqueroute, ce qui cause la ruine des Estats, qui ne peuvent subsister que par le crédit, ou avoir de quoy subsister jusqu'à ce que le Roy puisse rentrer en jouissance de ses revenus, après l'expiration du temps de leur engagement, ce qui est impossible, estant question de plus de 40 ou 50 millions de livres, et les revenus de Sa Majesté estant toujours aliénés pour 18 mois ou 2 ans; ou bien il faut vivre comme on a accoustumé.

Il est facile de voir que tous ces raisonnemens sont faux.

Premièrement, les revenus ordinaires du roy ne sont engagés qu'à des gens d'affaires, dont le plus riche n'a jamais eu 10,000 livres de bien de patrimoine, et qui n'en avoit pas davantage en l'année 1650; et par conséquent tous ces prétendus engagemens ne sont que des avances faites d'une partie de ce qu'ils ont gagné induement avec le roy.

Le crédit prétendu est absolument faux; ce qui s'appelle crédit n'est autre chose que facilité à trouver de l'argent en donnant peu d'intérest, et celuy qui donne moins d'intérest est celuy qui a plus de crédit; et l'on ne peut pas dire qu'un homme auroit du crédit qui prendroit de l'argent à 20, 30 et 40 pour cent; et lorsqu'un particulier est obligé de donner un si gros intérest par la nécessité de ses affaires, lorsqu'il se pourvoit en justice, la loy le décharge et condamne comme coupable d'usure et criminel

[1] Voir VI, *Justice et police*, pièce n° 3.

celuy qui luy a presté, et confisque son principal, qui appartient au roy; ce qui fait connoistre clairement que le roy n'a aucun crédit et qu'on ne traite avec luy que dans la croyance qu'il doit faire banqueroute, ce qui ne se peut appeler de ce nom; et cela est si vray qu'il ne se trouveroit point que depuis 10 ans aucun homme qui ayt eu 50,000 livres de patrimoine se soit mis dans les affaires du roy et luy ayt presté un sol. Quant au moyen de subsister jusqu'à ce que les establissemens soyent faits, je ne prétends pas que l'on fasse banqueroute, quoyqu'il n'y eust pas un grand inconvénient; mais je prétends que, pendant cet hyver et jusqu'au retour de Son Éminence, le Surintendant pourra facilement pourvoir aux dépenses, en luy ordonnant de traiter avec les gens d'affaires, et les obligeant d'abandonner au roy la moitié ou les deux tiers des revenus de l'année 1660 qui leur sont engagés, en souffrant le reculement sur les années 1661 et 1662, luy permettant de faire quelques affaires extraordinaires du nombre de celles qu'il proposera, et le caressant fort, ce qui l'obligera de s'engager en son nom pour toutes les dépenses qui seront à faire au cas que les fonds cy-dessus ne suffisent pas;

Qu'aussytost après le retour de Son Éminence, elle prendra résolution d'establir promptement la chambre de justice en la manière et par les moyens cy-devant exposés, après toutefois s'estre assurée d'un fonds de 5 ou 6 millions de livres pour pouvoir subsister pendant 3 ou 4 mois de temps, ce qui est très-facile;

Que le premier avantage que le roy en recevra et qui est indubitable, ce sera d'estre quitte avec la plus grande partie des gens d'affaires de toutes leurs prétendues avances, et, par conséquent, Sa Majesté entrera aussytost en possession de tous ses revenus, et donnera lieu à l'exécution de tout ce qui est contenu en ce mémoire.

Surtout, si le Surintendant soutient d'avoir fait de grandes avances, il faut, par toutes sortes de moyens et de caresses, l'obliger d'attendre jusqu'au retour de Son Éminence, parce que ce sera un moyen de retenir son esprit naturellement actif, inquiet et intrigant, au cas que Son Éminence prenne la résolution de luy donner la mortification de prendre la seule et entière direction des finances.

Par tout ce discours, je prétends prouver clairement que le roy aura, dès la première année 1660, plus de 40 millions de livres de revenus qu'il augmentera de plus de 10 millions en 1661, et qu'en deux autres années suivantes il augmentera encore d'autres 10 millions de livres, en faisant justice à tout le monde; et qu'en ce faisant Son Éminence remettra chaque chose dans l'estat qu'elle doit estre; les intrigues et les

cabales de la cour, qui ont pour principes les grâces ou reçues ou espérées sans la participation du Roy, cesseront.

L'on ne verra plus les grandes fortunes des partisans et gens de finances qui donnent de l'envie et de la jalousie à tout le monde et qui sont cause d'une prodigieuse augmentation de luxe.

Les gens de justice reprendront leur première modestie, faute d'avoir de quoy soutenir leur insolente vanité, par le retranchement d'une infinité de droits sur le roy dont ils se sont gorgés.

L'on ne reconnoistra de grâces, de gratifications et de fortunes que celles qui viendront de la main du Roy par l'entremise de Son Éminence, et enfin un million de bons effets pour le bien, l'avantage et le repos de l'Estat viendront de cette conduite.

De plus, Son Éminence, estant maistresse d'un grand revenu, pourra, avec beaucoup de facilité, par son économie, entretenir un grand nombre de troupes, de grandes garnisons dans toutes les places avancées, en Allemagne, Flandre, Italie, Espagne, revestir toutes ces places et les bien fortifier, restablir la gloire et l'honneur du royaume sur la mer aussy bien que sur la terre, en remettant en mer un nombre considérable de galères et de vaisseaux, afin de porter la gloire et la terreur de son nom jusque dans l'Asie, après l'avoir si fortement et si puissamment estably dans toute l'Europe; et outre toutes ces dépenses, je ne doute point que Son Éminence ne pust encore mettre en réserve une somme considérable tous les ans.

Après avoir exécuté toutes ces grandes choses, il n'en resteroit plus que deux à faire qui ne seroient pas moins glorieuses pour Son Éminence : l'une, d'establir le commerce dans le royaume et les voyages de long cours, et l'autre, de travailler au retranchement de la multiplicité des officiers des justices souveraines et subalternes, des abus qui se commettent en la justice, et de la faire rendre aux peuples plus promptement et à moins de frais, estant très-certain que les officiers de justice tirent des peuples du royaume tous les ans, par une infinité de moyens, plus de 20 millions de livres dont il y auroit beaucoup de justice de retrancher plus des trois quarts, ce qui rendroit les peuples plus accommodés et leur laisseroit plus de moyens de fournir aux dépenses de l'Estat; et davantage, y ayant plus de 30,000 hommes qui vivent de la justice dans toute l'estendue du royaume, si elle estoit réduite au point où elle doit estre, 7 ou 8,000 au plus suffiroient, et le reste seroit obligé de s'employer au trafic, à l'agriculture ou à la guerre, et ils travailleroient par conséquent à l'avantage et au bien du royaume, au lieu qu'ils ne travaillent à présent qu'à sa destruction.

Au cas que Son Éminence le désire, on luy enverra des mémoires de toutes ces augmentations d'officiers de justice qui ont esté faites depuis 50 ou 60 ans, et des moyens que l'on pourroit pratiquer pour les réduire, sans courre risque d'aucun bruit;

Comme aussy des mémoires de ce qui se pourroit faire pour establir le commerce et les voyages de long cours en ce royaume.

J'espère que Vostre Éminence, avec sa bonté ordinaire, verra ces mémoires, pour les rejeter entièrement, ou telle partie qu'il luy plaira, et qu'elle les recevra, s'il luy plaist, comme une marque de l'ardent désir que j'ay de pouvoir contribuer en quelque chose à sa gloire et à sa satisfaction, et de luy donner des marques éternelles de ma reconnoissance de ses bienfaits.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 32. — Bibl. de Rouen. Mss. Collection de Montbret; *Mémoires de M. Colbert.*)

---

15. — A MAZARIN.

4 janvier 1660.

Dans l'éclaircissement que Son Éminence m'a ordonné d'avoir avec M. le Procureur Général, ayant esté particulièrement important de pénétrer d'où pouvoient provenir les plaintes qu'il a faites de moy et la connoissance qu'il a tesmoigné avoir du mémoire que j'ay envoyé concernant les finances[1], j'ay estimé devoir mettre par écrit tout ce que j'ay reconnu et toutes les conséquences que l'on peut tirer sur ce sujet.

Premièrement, il est certain qu'avant son départ pour la cour, qui fut le 22 septembre, son esprit estoit en la mesme assiette qu'il a toujours esté à mon égard, c'est-à-dire me traitant avec beaucoup d'amitié, et moy luy tesmoignant beaucoup de respect; en sorte qu'il est constant, comme il paroistra mesme par les suites de ce discours, qu'il n'avoit fait aucun dessein de se plaindre de moy lorsqu'il est party de Paris.

Il est bon d'observer sur ce sujet que, dès lors qu'il fut fait surintendant, au mois de février 1653, je luy demanday une grâce, qui estoit de trouver quelqu'un de ses gens d'affaires qui remboursast à M. de Saint-Pouange, qui est mon bon parent et auquel je suis obligé, et à mon père, la finance des greffes des notifications de Champagne, dont le revenu est considérable, mais qui ne leur est pas propre, à cause qu'il faut souvent

[1] Voir I, pièces n°s 231, 244, 248.

avoir recours à des partisans pour estre déchargé de taxes, ce qu'il me promit de faire de bonne grâce, et mesme tesmoigna à M. de Saint-Pouange que je luy avois demandé cette grâce-là seule, et qu'estant de mes amis au point qu'il estoit, il luy pouvoit assurer qu'elle seroit accordée; et comme je ne luy en avois point parlé depuis, il m'avoit assuré de temps en temps qu'il cherchoit les moyens de faire faire l'achat de ces greffes, que je luy avois proposés; sur quoy je l'avois toujours remercié, sans faire de nouvelles instances. Quelques jours avant son départ, il envoya audit sieur de Saint-Pouange le tiers de remboursement; ce qui est, à mon avis, une marque certaine qu'il n'avoit pas fait dessein de se plaindre de moy.

Voilà l'estat de l'assiette de son esprit à son départ.

L'ayant esté voir à son retour, je luy dis que Son Éminence m'avoit ordonné de l'éclaicir sur beaucoup de plaintes qu'il avoit faites de moy, et ensuite je luy parlay de la conférence avec M. Talon sur l'affaire des prisonniers du parlement pour le 8 de juillet. Je luy dis que je n'avois pas vu M. Talon depuis le 10 septembre, que le dimanche précédent, 29 décembre, qu'il m'estoit venu voir, croyant que je dusse partir quelques jours après; et ensuite, luy ayant dit qu'il ne devoit jamais appréhender de moy aucune liaison pour luy nuire, il me repartit qu'il estoit bien ayse que l'avis qu'on luy avoit donné se trouvast faux, qu'il estoit vray qu'il avoit fait des plaintes de moy à Son Éminence, mais qu'il les avoit faites de sorte que je ne pouvois pas mesme m'en plaindre; que, servant bien Son Éminence comme je faisois et elle ayant autant de confiance en moy, il luy avoit esté très-important de bien observer l'estat de mon esprit à son égard; que depuis un an il m'avoit trouvé beaucoup plus froid qu'auparavant; qu'on luy avoit mesme donné une infinité d'avis de plusieurs discours tenus par M. Hervart et par d'autres personnes; qu'il sçavoit plusieurs visites et plusieurs démarches que j'avois faites qui l'avoient obligé de mettre ses moyens en pratique pour me pénétrer et découvrir si tous les avis qu'on luy donnoit estoient véritables; qu'enfin il avoit découvert des choses qu'il ne me pouvoit dire et dont il ne pouvoit douter de la vérité, qui luy estoient de telle conséquence qu'elles n'alloient pas moins qu'à luy oster l'honneur et les biens; qu'il estoit obligé plus qu'à qui que ce soit au monde au moyen par lequel il l'avoit découvert, et que dans cette extrémité il n'avoit pu prendre d'autre party que celuy de se plaindre de moy; et qu'il estoit bien assuré que je l'aurois fait si j'avois esté en sa place, et mesme que je l'approuverois, s'il me pouvoit expliquer les causes et les raisons de la conduite qu'il avoit tenue.

Luy ayant tesmoigné que je m'estimois heureux de l'entendre parler de cette sorte, vu qu'il m'avoit fait paroistre le mesme jour de son départ la mesme amitié qu'il avoit toujours fait, il me répondit qu'il ne sçavoit pas le plus important lorsqu'il partit, et mesme que s'il n'avoit point esté trop avancé dans son voyage, lorsqu'il l'apprit, il seroit retourné pour s'éclaircir avec moy et pour me faire connoistre les motifs de sa conduite, en sorte qu'il ne doutoit pas qu'il ne m'eust obligé ou à révoquer, ou à remédier par quelque autre moyen.

Et ensuite il me parla des billets de l'Espargne, du dessein de l'administration des finances par Vostre Éminence seule; et me rapportant ensuite une partie des choses que Vostre Éminence luy avoit dites, il me dit qu'elles estoient toutes conformes à ses avis; joint qu'il y en avoit beaucoup qui ne pouvoient venir que de moy.

Il me dit plus, que peut-estre un jour les choses changeroient de face, et quelques personnes ne seroient plus en certaines places, s'expliquant comme pour me donner soupçon de quelqu'un de mes domestiques, et qu'en ce cas il me diroit de quelle sorte il avoit eu cet avis.

Dans tout cet entretien, il m'a fait connoistre en une infinité de rencontres qu'il ne faisoit aucun fondement sur la liaison avec MM. Talon et Hervart dont il m'avoit accusé, ne l'ayant fait que pour s'instruire et donner quelque force à son dessein d'annuler ou de diminuer la force des avis qu'il avoit.

Par tous ces discours, il est aysé de juger que ledit sieur Procureur Général a vu le mémoire dont il est question, qu'il l'a vu pendant ses voyages, et qu'il m'a voulu donner soupçon de quelqu'un de mes domestiques.

La proposition qu'il a faite d'abord à Son Éminence de résilier les postes (?) des généralités et de n'en laisser que le tiers aux gens d'affaires en est encore une autre preuve bien forte, sçachant très-bien qu'il n'avoit point cette pensée lorsqu'il est party d'icy, en sorte que le mal que le sieur Hervart a prétendu luy faire en faisant changer Vostre Éminence de la résolution qu'elle avoit prise avec luy sur ce sujet luy a esté bien agréable; et en effet, par l'aveu mesme dudit sieur Hervart, il n'a fait aucun effet sur luy.

Il est question d'examiner de quelle voye il s'est pu servir pour voir ce mémoire, et si le soupçon qu'il m'a voulu donner est bien fondé; ou bien si le sieur Hervart en a eu connoissance et s'il l'a pénétré par luy, comme il a voulu persuader à Vostre Éminence.

Non-seulement il est très-véritable que ledit sieur Hervart n'en a jamais eu la moindre connoissance, qu'il n'a donné aucun mémoire, et que ja-

mais on n'est entré dans aucun concert avec luy directement ni indirectement sur ce sujet, mais mesme ce qui est dit cy-dessus du résiliement des postes (?) des généralités, d'une infinité de maximes contraires aux siennes[1]... vu qu'il ne raisonne jamais et ne connoist les finances d'un grand royaume comme celuy-cy que par la[2]... de la banque dans laquelle il n'a jamais esté bien habile; joint qu'il n'a garde de conseiller une recherche exacte de tout ce qui s'est fait dans les finances, vu qu'il s'y trouveroit enveloppé. Toutes ces raisons et les discours tenus à Paris par ledit sieur Procureur Général font connoistre clairement qu'il n'en peut pas avoir rien reconnu par la voye dudit sieur Hervart.

Il reste à examiner si quelqu'un de mes domestiques m'a trahy, et s'il luy a fait voir.

Pour cet effet, il faut sçavoir :

Que la minute de ce mémoire n'a esté commencée que dans le temps que le Procureur Général est party de cette ville, qui fut le 28 septembre, et qu'il ne fut achevé que le lendemain 29; que pendant tout ce temps-là il a toujours esté enfermé sous la clef dans un arrière-cabinet; que j'enfermay dans le mesme cabinet Picon, les 30 septembre et 1er octobre, pour le copier, et qu'il n'en sortit que pour manger; que, le 1er octobre au soir, je retiray la minute et la copie, et je mis cette dernière dans mon paquet à Son Éminence, qui partit le lendemain, 2 octobre.

Il faut observer que le 3 au matin, M. le Procureur Général passa à Poitiers et alla coucher à Verteuil, en sorte que, pour estre persuadé que la trahison vienne du costé de Picon, il faudroit que, dans le mesme temps qu'il eut achevé cette copie, il se fust enfermé dans sa chambre, eust fait un mémoire de tout ce qu'il se pouvoit souvenir d'avoir écrit et l'eust envoyé ensuite par un courrier exprès à M. le Procureur Général, ou bien qu'il eust esté dire à quelqu'un dépendant dudit sieur Procureur Général tout ce qu'il avoit vu et qu'ensuite cette personne luy eust fait sçavoir par un courrier exprès.

Les raisons qui me font croire que cette trahison ne vient point de luy sont sa fidélité, que j'ay éprouvée et reconnue en une infinité de rencontres depuis seize ans qu'il me sert.

Par le discours du Procureur Général, il paroist clairement qu'il a mis depuis longtemps en pratique les moyens dont il s'est servy. Si cela estoit, il auroit fait des gratifications grandes, et il y paroistroit ou à la dépense ou à la fortune de Picon. Je ne me suis point aperçu ni de l'un ni de l'autre.

[1] et [2] Mots laissés en blanc dans le manuscrit.

Enfin, après avoir bien examiné et balancé les raisons de toutes parts, je ne puis m'empescher d'estre persuadé que le moyen dont il s'est servy est celuy des officiers de la poste, c'est-à-dire M. de Nouveau et ses officiers subalternes, avec lesquels j'ay vu fort souvent qu'il a eu des conférences secrètes fort grandes. Et je suis persuadé que, dans l'envie qu'il avoit de découvrir mes sentimens, il a vu toutes mes lettres depuis le départ de Son Éminence, et que le paquet du 1er octobre ayant esté trouvé important pour luy a esté envoyé à Bordeaux, et qu'après l'avoir lu et mesme copié le mémoire, il l'a laissé passer à Vostre Éminence et a recherché les moyens de le parer et de diminuer la force de la vérité qui y estoit contenue.

Je suis confirmé dans cette pensée, non-seulement parce que le Procureur Général m'a fait connoistre par ses discours qu'il sçavoit tout ce qui est contenu audit mémoire, ce qui ne se pourroit pas si le sieur Picon m'avoit trahy, parce qu'il n'auroit pu rapporter que ce dont il se seroit souvenu, vu qu'il n'a point sorty de mon cabinet jusqu'à ce que la copie ayt esté faite.

Davantage, la lettre à laquelle estoit joint ce mémoire est datée du 1er octobre, est partie de Paris le 2 au matin, devoit arriver à Bordeaux le 5, et à Saint-Jean-de-Luz au plus tard le 8; je trouve que la réponse de Son Éminence n'est point datée; qu'elle m'a esté envoyée par un courrier de M. de Nouveau, et qu'elle commence par ces mots : «J'ay vu le mémoire et achevé de le lire un moment auparavant que M. le Surintendant soit arrivé[1];» ce qui fait juger que la lettre et le mémoire n'ont esté rendus que la veille de son arrivée.

Par une autre réponse de Son Éminence, du 22 octobre, à Saint-Jean-de-Luz, il est dit au premier article : «Je vous écrivis hier au long par un courrier de M. de Nouveau, et ayant pris la précaution que personne n'ouvrist le paquet particulier que vous-mesme, je m'assure que Picon vous l'aura envoyé[2].» Cet article est en réponse d'une lettre de moy du 12.

Par cet article, il paroist que la réponse à la lettre du 1er octobre est du 21, et, par ce qui est dit cy-dessus, qu'elle n'aura esté rendue que le 20.

Ce qui est d'autant plus certain, qu'entre ces deux lettres du 1er et du 12, il y en a deux autres de moy du 5 et du 8, auxquelles son Éminence a fait réponse le 16 et le 19; en sorte que Son Éminence tesmoignant

[1] Voir I, *Appendice*, pièce XII. — [2] Voir cette lettre, *Appendice*, page 516.

impatience de ravoir ce mémoire, et mesme m'ayant dit qu'elle craignoit de ne pas le ravoir avant l'arrivée dudit Procureur Général, il n'y a pas d'apparence qu'elle ayt remis si longtemps, c'est-à-dire depuis le 8, qu'elle devoit l'avoir reçue, jusqu'au 20, vu qu'elle a fait les 16 et 19 réponse à deux lettres postérieures qui n'estoient ni si importantes ni si pressées, sans faire mention de ladite lettre.

Toutes ces raisons font voir clairement que la lettre a esté retenue un ordinaire tout entier, et que, pendant ce temps, l'on a eu tout loisir de voir le mémoire et d'en tirer copie.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 1. — Copie.)

---

16. — MÉMOIRE

SUR LES DENIERS DOTAUX ET DOUAIRE DE LA REINE MÈRE.

(Minute autographe.)

[1660.]

Par le contrat de mariage fait entre le roy Louis XIII et la Reyne, le roy catholique donne en dot 500,000 écus d'or sol, avec cette condition expresse, qu'en cas de dissolution de mariage ladite dot sera restituée; et jusqu'au payement actuel, ladite dame Reyne doit jouir du revenu au denier vingt, c'est-à-dire 25,000 écus d'or sol, lesquels ayant toujours esté évalués à 3 livres 10 sols reviennent à..... 87,500[l]

Pour son douaire, audit cas de dissolution de mariage, ladite dame Reyne doit avoir sa vie durant 20,000 écus d'or sol, en terres dont le principal lieu aura titre de duché, cy. 70,000

TOTAL..... 157,500[l]

Après la mort du feu roy, la Reyne estant régente, des commissaires du Conseil furent nommés pour liquider les droits de la Reyne et pour luy assigner des domaines pour le remplacement de ses deniers dotaux et pour son douaire. Lesdits commissaires donnèrent à la Reyne :

Le duché de Bretagne, le duché et comté d'Auvergne, le comté de Forez, le comté de la Marche, le duché de Bourbonnois, le domaine de Calais et Boulogne, celuy de Sedan et Château-Regnault.

Dans l'exécution :

Le duché et comté d'Auvergne en ont esté démembrés; le comté de Forez n'a pu estre racheté; le duché de Bourbonnois a esté donné à M. le Prince en échange, au lieu duquel l'on a donné la Champagne, qui ne consiste qu'en casuel; le domaine de Sedan a esté laissé au mareschal Fabert pour la garnison.

A présent la Reyne jouit :

Du duché de Bretagne, affermé	126,000[1]
Du comté de la Marche	30,000
Le casuel de la Champagne	25,000
Le domaine de Calais et Boulogne	20,000
Le domaine de Château-Regnault	50,000
TOTAL	251,000[1]

Plus, a esté accordé à la Reyne pour le remplacement de tous les domaines qui ont esté démembrés, sçavoir :

A cause de la non-jouissance des domaines de Sedan, comté de Forez[1] et partie des duché et comté d'Auvergne	90,000[1]
A cause de la suppression faite de plusieurs officiers dépendans de son domaine	30,000
A cause de la suppression des élections de Bellac, Sainte-Menehould, Thiers et Salon	20,000
Pour le remplacement du domaine et comté de Forez, dont ladite dame Reyne ne jouit point, cy	80,000
Pour le remplacement du domaine de Lezoux, dépendant du comté d'Auvergne	800
TOTAL de ce dont la Reyne jouit pour ses deniers dotaux et douaire	471,800[1]

AUTRES BIENS DE LA REYNE PROVENANT D'ACQUISITIONS[2].

Pour une rente aliénée sur la romaine de Rouen[3], par contrat du 14 aoust 1654	50,000[1]
Pour des gages de contrôleurs conservateurs des gabelles de Languedoc, cy	19,137

AUTRES REVENUS DONT JOUIT LA REYNE.

Pour les dépenses ordinaires de sa maison, à prendre à l'Espargne	650,000
Pour la dépense extraordinaire	80,000
Pour la ... et appointemens du gouvernement	30,000
TOTAL	1,300,937[1]

[1] Le comté de Forez, qui figure à part un peu plus bas, est sans doute mentionné ici par erreur.

[2] En marge : « La première de toutes les reynes de France qui ayt fait des acquisitions. « Ces rentes se peuvent acheter au denier 10 montant à 690,000 livres, en donnant des assignations l'année prochaine. »

[3] Bureau de douane ainsi nommé de la *romaine* qui servait au pesage.

REPORT	1,300,937[1]
Pour la rente viagère à cause des aydes de Normandie..	90,000
Pour les gardes de sa Majesté.....	72,000
Pour les bastimens du Val-de-Grâce.....	200,000
TOTAL.....	1,662,937[1]

Si la Reyne institue Mademoiselle pour son héritière universelle,

Il est certain qu'outre tous les meubles et pierreries elle aura 471,800 livres de revenu aux domaines et autres cy-devant déclarés;

Et que Monsieur jouira de tous ses revenus pendant la minorité de Mademoiselle et jusqu'à sa majorité ou à son mariage;

En sorte que Monsieur jouissant de ces domaines, ou après luy le prince qui épousera Mademoiselle, aura grand pouvoir en Bretagne,

Puisque tous les gentilshommes relèvent de luy et luy devront tous les droits, devoirs et services auxquels la qualité de vassal oblige.

Tous les officiers de justice dépendront de luy, par la raison que toutes les vacances, mutations et nominations luy appartiendront.

Il en sera de mesme des domaines de Calais, Château-Regnault et mesme de Champagne.

Les réflexions qui peuvent estre faites sont :

Qu'en la personne de la Reyne l'on n'a jamais examiné si ce qu'on luy donnoit excédoit ce qui luy devoit estre donné, parce qu'elle estoit régente et que le bien de l'Estat vouloit que sa maison fust grande pour soutenir sa dignité; en sorte qu'au lieu de 157,500 livres qu'elle devoit avoir, on luy a donné 471,800 livres, c'est-à-dire trois fois autant;

Que les rois n'ont jamais permis que les domaines des frontières, et particulièrement celuy de Bretagne, fussent donnés aux fils de France ni à aucun prince du sang[1].

Et mesme il n'y a point d'exemple, que l'on sçache, qu'il ayt esté donné aux reynes pour leurs douaires et deniers dotaux.

L'exemple de Marie de Médicis, qui, estant régente, ne prit que le duché d'Alençon, et Carentan et Saint-Lô.

(Bibl. Imp. Mss. *Papiers des Armoires*, vol. 328, fol. 22.)

[1] En marge : « La guerre du Bien public sous Louis XI fut à cause qu'il ne voulut pas donner le duché de Normandie en apanage à son frère Charles. »

FINANCES, IMPÔTS, MONNAIES.

1. — A LOUIS XIV.

(Minute autographe.)

[1661.]

Règlement, à faire voir et résoudre.

Instruction aux maistres des requestes. *Id.*

Mémoire pour le logement des troupes.

Arrest pour faire compter tous les traitans, presteurs et autres.

Arrest pour arrester l'expédition des quittances du don gratuit du clergé, *idem* du don gratuit du Languedoc, *idem* de celuy de Bretagne.

Arrest pour surseoir le payement des charges des Estats, à la réserve des rentes et des gages.

Surseoir, autant qu'il se pourra, l'expédition de deux aliénations : l'une, de 86,000 livres, pour le convertissement de 86,000 livres de charges locales en rentes; l'autre, de 80,000 livres, pour gages aux secrétaires du Roy.

Arrest de M. Marin : ou il faut que le Roy se déclare de toucher aux assignations, et, en ce cas, il faut que tous les payemens cessent; ou il faut qu'il les confirme.

Il est nécessaire de couler le temps sans se déclarer, remettant de prendre résolution après avoir examiné l'estat des finances.

Ou les trésoriers de l'Espargne et des Gardes françoises et suisses qui font les plus considérables dépenses payeront, et, en ce cas, ce sera autant de gagné; ou ils ne payeront pas, et, en ce cas, ils auront eux-mesmes donné sujet au reculement des assignations.

Il faut pourvoir aux dépenses, préparer de l'argent.

Le million de Vincennes. — Le million de C[1].... — 1,200,000 livres à Brouage. — 800,000 à Paris. — 2 millions Hervart[2]. — 1 million M. M[3]..... — Total : 7 millions suffisent.

A tous ceux qui offriront, remercier et dire que l'on se servira de leur bonne volonté, si l'on en a besoin. Ils ne cherchent qu'à engager.

Il faut se saisir promptement du coffre de Vaux, crainte de créanciers; y envoyer M. d'Aligre et quelques autres.

Il n'y a rien qui presse pour les papiers.

[1] Le nom est en blanc dans l'original. — N'est-ce pas de lui-même que Colbert entend parler? Il était déjà assez riche pour offrir un million à Louis XIV.

[2] Voir *Annexes* du IIe volume, *Finances*, pièce II.

[3] Le nom est en blanc dans l'original. Ne s'agirait-il pas du duc de Mazarin, à qui Louis XIV, par une lettre du 13 septembre 1661, rappelait sa promesse d'avancer 2 millions? (Voir *Archives de la Bastille*, par M. Ravaisson, I, 371, note.)

Crainte que toutes ordonnances et billets ne viennent à fondre sur le roy, estre fort réservé aux dépenses dans le commencement.

Dès lors que l'on se sera déclaré du reculement des assignations, il faudra empescher le payement des deux derniers quartiers des fermes et de tout ce qui est deu de l'année 1661 des recettes générales.

Article en l'instruction du maistre des requestes pour cet effet.

Aussitost que l'on aura esté obligé de prendre la résolution du reculement, examiner s'il ne sera pas à propos d'ouvrir la Chambre de justice dès le mois d'octobre.

Oui, pourvu que les comptes des traitans soyent arrestés.

Et résoudre promptement le retranchement d'un tiers des augmentations de gages. Un million de revenu.

Si les Compagnies se plaignent et demandent le quatrième quartier[1], proposer et leur donner la déclaration pour rembourser le principal et les intérests des aliénations sous déduction des arrérages reçus, fondée sur trois moyens : minorité, nécessité des affaires, lésion de moitié de juste prix.

Facilité pour l'enregistrement et exécution, en leur accordant le quatrième quartier, y ayant trois fois plus de conseillers qui n'ont que leurs anciens gages.

Difficulté, à cause que les principaux sont gorgés de ces augmentations.

Tromperie : augmentations de gages de 600,000 livres, de 1635.

Autre de 300,000 livres en 1650.

Autre tromperie double, en l'aliénation des aydes : au peu de finance, en l'augmentation prodigieuse du revenu.

Mon exemple : aydes de Bordeaux.

Autres tromperies à l'infiny.

Divers expédiens pour les rentes de la ville : remettre les contrôleurs conservateurs comme ils étoient, détacher les payeurs et en supprimer.

Si le Roy veut que l'on fasse un mémoire exact de l'estat de ses finances en prenant l'administration, afin que Sa Majesté ayt la gloire du restablissement, et qu'elle puisse faire voir à tout le monde la prodigieuse différence de l'estat auquel elles sont et celuy auquel elles seront.

En trois ou quatre ans au plus, il faut remettre le revenu du roy à 50 millions de livres, 20 millions en fonds en réserve, 10 millions en affaires extraordinaires, pour toujours.

Ma conduite, et grâce à demander au Roy de s'expliquer.

Commissaires des tailles de 1661 à retrancher.

[1] Note marginale : « Excepter les rentes de la ville constituées avant la mort du feu roy, pour y venir quelques années après. »

Grande réserve à parler des finances; la conduite se verra, et le silence ou réserve donnera encore à espérer de plus grandes choses.

Tenir tous ces grands desseins fort cachés; si on s'en déclaroit, un autre auroit part à la gloire, au lieu que la conduite suivie les donnera au Roy seul.

DÉPENSES À POURVOIR :

Maison du Roy, mois de septembre.....	654,500 livres
Septembre, aux troupes.....	550,000
Gardes françoises et suisses.....	200,000
Mousquetaires.....	26,500
Chevau-légers.....	50,000
Marine.....	200,000
	1,681,000

Affaires extraordinaires. Dépenses.

Bruant et Issy.

Logement.

Dire aux trésoriers de l'Espargne que le Roy veut qu'ils comptent des années 1656, 1657 et 1658 dans la fin de cette année.

Bois de l'apanage de Monsieur.

Toulouse, 105,000 livres.

Restes gabelles de Languedoc, 17,000 livres.

Entrées de Paris : offre enchère, 1,500,000 livres.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 4.)

---

2. — MÉMOIRE

POUR LA FORMATION DE LA CHAMBRE DE JUSTICE.

(Minute autographe.)

[1661.]

Nomination des officiers qui la composeront.

Secret à observer; difficulté à la surprise des registres des trésoriers de l'Espargne.

Examiner si on les peut obliger à la représentation, et sous quelles peines.

Expliquer la conduite. Suppression de tous les traités.

Sçavoir si l'on peut rendre les trésoriers de l'Espargne responsables de tous les comptans qu'ils ont expédiés sans arrests ni traités;

Si on peut les obliger à déclarer au profit de qui les comptans ont esté expédiés.

Nuls actes de cautionnement n'ont esté donnés, et mesme les trésoriers de l'Espargne ne sçavent qu'une partie des noms de ceux qui ont fait les traités; les autres, Bruant les a fait expédier, les autres, Pellisson; et ainsy toute confusion et nulle suite aux affaires.

Les difficultés pour les remises qui ont esté réassignées dix fois et ont passé d'une Espargne à l'autre, dont il sera presque impossible de trouver la suite.

Tout cela conclut la nécessité d'avoir les livres journaux des trésoriers de l'Espargne et sçavoir sur quelles peines on peut les obliger à les représenter.

Sçavoir quelle peine contre le Surintendant qui les a conduits dans cette confusion.

On n'a trouvé nul registre journal dans tous ses papiers, ni de recette, ni de dépense, ni d'assignations.

Examiner à quoy l'on peut condamner ceux qui ont fait des prests au roy à 10 et 15 p. o/o.

Examiner ce qui se peut faire pour ne pas donner trop de crainte aux fermiers, pour ne donner aucune atteinte aux rentes de la ville de Paris.

Parler du retranchement des augmentations de gages.

En quel temps la Chambre de justice se peut ouvrir; ce seroit un grand avantage si avant la Saint-Martin.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 3.)

---

3. — A LOUIS XIV.

(Minute autographe.)

[1661.]

Pour faire la vérification des registres de l'Espargne comme il convient au service et à la satisfaction du Roy, il faut observer que, lorsque Sa Majesté ordonna à Fontainebleau, au mois d'octobre 1661, que tous les registres de l'Espargne seroient apportés audit lieu pour estre paraphés, ce qui fut exécuté, l'intention de Sa Majesté fut que les registres estant une fois paraphés il ne fust plus en la liberté desdits trésoriers d'expédier aucun billet ni quittance sans ordre de Sadite Majesté.

Alors qu'elle a résolu que lesdits registres seroient représentés de nouveau, les paraphes reconnus, et qu'il en seroit dressé procès-verbal, l'intention de Sa Majesté a esté :

1° De remédier au défaut du procès-verbal qui n'avoit point esté fait lors de la première vérification;

2° De reconnoistre les mesmes registres et les mesmes paraphes, et vérifier s'il n'avoit esté fait ni changement, ni falsification, ni rature;

Et en 3me lieu, pour reconnoistre les augmentations qui ont esté faites sur lesdits registres et voir si elles sont justifiées par les ordonnances signées ou par les ordres de Sa Majesté.

Pour exécuter ce qui est en cela de l'intention de Sa Majesté, il faut faire le procès-verbal de reconnoissance et nouveau paraphe fort exact.

Il faut reconnoistre les premiers paraphes, les changemens, s'il y en a, et les ratures, sur lesquelles M. d'Aligre observera, s'il luy plaist, toutes celles qui sont sur les registres de M. Jeannin pour 1658 dans tous les articles de prests particuliers qui ont esté par luy faits, pour juger si ces ratures y estoient lorsque ces registres ont esté paraphés.

Quant aux augmentations, elles doivent estre toutes justifiées, et doivent provenir, ou de quittances expédiées depuis lesdits paraphes au lieu de billets qui ont esté rapportés, et, en ce cas, il faut que le billet rapporté soit marqué biffé dans le registre desdits billets;

Ou ledit billet coupé, et, en ce cas, il faut que le premier billet qui a esté coupé soit marqué déchargé et biffé.

Il n'y a que ces deux sortes d'augmentations qui puissent avoir esté faites sur lesdits registres, et, au cas qu'il s'en trouve quelque autre, il faut en prendre mémoire pour en faire rapport au Roy.

Et, en cas qu'il ne s'y en trouve point, il faut faire mention fort exacte du tout sur ledit procès-verbal, et parapher lesdits registres aux feuillets où lesdites augmentations auront esté mises.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 4.)

---

4. — MÉMOIRE

POUR LA FORMATION DE LA CHAMBRE DE JUSTICE.

(Minute autographe.)

[1661.]

JURIDICTION.

Rendre les trésoriers de l'Espargne, leurs veuves, enfans, héritiers ou ayans cause responsables de tous les comptans qui ont esté expédiés depuis l'année 1630 jusqu'à présent; ordonner qu'ils les représenteront par-devant les commissaires, qu'ils expliqueront les causes pour lesquelles lesdits comptans auront esté expédiés, soit de vive voix, soit par la repré-

sentation de leurs registres, autrement, et à faute de ce faire, qu'ils demeureront responsables des sommes portées par iceux.

Il faut d'habiles commissaires pour démesler la confusion de tous ces registres, parce que de là dépend la connoissance de ce qui s'est fait et passé dans les finances depuis ladite année 1630.

Les commis au contrôle général des finances représenteront de mesme tous leurs registres;

Les trésoriers des parties casuelles, *id.*

Monitions dans toutes les paroisses de Paris et de tout le royaume pour les révélations.

ABUS DE FINANCES.

Comptans dont il faut faire rendre compte, quittances des trésoriers des parties casuelles expédiées pour plus grande somme que les rôles : il faut confronter le tout avec les traités.

Commis aux recouvremens qui ont donné des quittances[1] : il faut confronter les traités avec les rôles.

Ordonnances de comptans expédiées pour des traités qui n'ont point esté exécutés[2].

Faire rapporter par les greffiers du Conseil, leurs veuves, héritiers ou ayans cause tous les traités et arrests de prests faits au Conseil depuis ladite année 1630 jusqu'à présent. Remises faites pour le payement des assignations données sur des prests et traités dont il n'y aura point de preuves, mais seulement des dénonciations.

Une infinité d'impositions et de droits de toute nature levés par tous les fermiers au delà de leurs baux, ensemble une infinité de doubles emplois dans leurs estats et comptes, ce qui se pourra facilement vérifier dans les provinces.

Impositions faites par les élus au delà des commissions du roy.

Les vexations de tous les receveurs des tailles par le moyen des contraintes, avec l'intelligence de quelques élus qui en ont taxé les frais à des sommes immenses, en sorte qu'en beaucoup de provinces les frais ont égalé et mesme surpassé le principal de la taille.

Les vexations des élus par la décharge des plus riches des paroisses pour collecteurs et nomination des plus pauvres, moyennant des présens.

[1] Note marginale : « Les cautions de ceux qui ont esté commis pour donner des quittances pour des recouvremens sur les peuples seront contraints de rendre compte. » — [2] Note marginale : « Les recherches des abus faits dans les forests du roy. »

ABUS.

Dans les fournitures du pain de munition par les munitionnaires : défaut de fournitures, augmentation de la force des troupes.

Pour connoistre les abus faits dans les provinces sur les impositions, il faudroit vérifier tous les registres des greffes des trésoriers de France et des élus, pour examiner si les départemens sont conformes aux commissions du roy, et si les élus n'ont point excédé lesdits départemens. Sur le rapport du contrôle général des finances et du greffe du Conseil avec les greffes des trésoriers de France et des élus, l'on pourra connoistre toutes les impositions qui ont esté faites sur les peuples au delà des commissions.

Dans la fin de la Chambre de justice, il faudra examiner :

Tous les droits levés par tous les fermiers; voir s'ils sont bien compris dans leurs baux, et bien examiner tous ceux qu'ils ont levés sans titre ni édit ou déclaration vérifiée, ni baux, ni arrest du conseil.

Les abus faits sur les rôles des taxes, dont les payemens ont esté souvent modérés pour des paraguantes[1] faites aux traitans, qui n'ont point tourné au profit du roy.

Les pensions et grandes gratifications faites par tous les fermiers, traitans, receveurs généraux et autres au delà de tous les traités.

Pour en avoir connoissance, il faut saisir ou se faire représenter par quelque moyen que ce soit les comptes de toutes les sociétés de fermes, recettes générales ou autres affaires de toutes natures.

En mesme temps, il faudroit establir les chambres des Grands Jours dans toutes les provinces, afin de punir les crimes, et particulièrement les empeschemens faits en la levée des deniers du roy et les impositions faites sur les peuples par les gentilshommes.

La recherche de toutes les impositions faites dans les pays d'Estats sans pouvoir du roy, et de tous les abus commis dans tous lesdits pays.

La recherche de toutes les pensions et gratifications faites par les fermiers, receveurs généraux, traitans des prests des généralités et autres, aux gouverneurs de provinces, gouverneurs particuliers de places et autres personnes de considération...

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 3.)

[1] Sorte de pot-de-vin que le contribuable payait aux agents du fisc pour obtenir une modération de taxe.

5. — MÉMOIRE

POUR LA FORMATION DE LA CHAMBRE DE JUSTICE.

(Minute autographe.)

[1661.]

Il faut premièrement faire une liste de tous les officiers des Compagnies de Paris qui peuvent estre propres pour l'establissement proposé, et, en marge, mettre l'avis des diverses qualités de leurs esprits et leurs divers intérests; et ce mémoire seroit tenu avec le secret qu'il seroit nécessaire, vu qu'il n'y auroit que trois personnes qui en auroient connoissance.

Si la mesme chose se pouvoit faire des Compagnies des provinces, il seroit bon d'en avoir aussy le sentiment de[1]...

Pour pouvoir examiner la conduite qu'il faut tenir pour parvenir à la connoissance que l'on désire, il est bon, avant toute chose, de faire une déduction naïve et succincte de la conduite que l'on a tenue depuis sept ou huit ans dans l'administration des finances, et particulièrement en ce qui concerne l'Espargne, qui est la source et le principe de tous les désordres.

Tous les désordres qui se sont commis dans les finances ont esté fondés sur deux moyens principaux.

L'un, en réassignant les billets de l'Espargne provenus de dépenses de plusieurs années précédentes qui n'ont point esté faites ou d'ordonnances de comptant provenues de traités qui n'ont point esté exécutés, lesquels on a fait passer par remises depuis l'année qu'ils avoient esté expédiés jusqu'à l'année qu'ils ont esté réassignés et payés, en sorte que les trésoriers de l'Espargne, mesme quand ils en auroient la volonté, auroient bien de la peine à trouver dans toute cette suite d'années la véritable origine de tous ces billets.

Il faut encore ajouter qu'une grande partie de tous ces billets ont esté achetés à 7 et 8 p. o/o.

L'autre moyen a esté, soit en faisant valoir de vieilles quittances ou billets de l'Espargne provenant des années dont les trésoriers de l'Espargne avoient compté et qui par conséquent ne pouvoient rien valoir (en les employant en des ordonnances de comptant), soit en expédiant des ordonnances de comptant pour les remises de divers traités qui, n'ayant point esté exécutés, les ordonnances des remises n'ont point esté rapportées, et

[1] Mot resté en blanc dans l'original.

les billets de l'Espargne expédiés en conséquence ont esté ensuite réassignés et payés sur de bons fonds.

Quoyque ces deux principaux moyens soyent bien connus, il est néanmoins nécessaire d'examiner par quels moyens l'on peut parvenir à la connoissance de deux choses : l'une, l'origine et le principe des billets, pour pouvoir estre assuré que les dépenses auxquelles ils estoient destinés n'ont point esté ou deu estre faites; et l'autre, au profit de qui ont tourné les sommes contenues auxdits billets.

Pour la première chose, il est impossible de démesler cette confusion et de suivre la consommation de chaque nature de recette effective jusque dans le principe et l'origine de tous les billets, quittances, ordonnances et autre nature d'expéditions qui ont servy à cette consommation, si les trésoriers de l'Espargne ne représentent leurs registres. C'est à quoy il faut parvenir, et en examiner les moyens. Et quand mesme lesdits trésoriers de l'Espargne représenteront leurs registres, la difficulté sera toujours fort grande.

La raison de cette difficulté vient de la conduite que l'on a tenue, qui est expliquée par le mémoire cy-joint; et parce que les trésoriers de l'Espargne, non-seulement par les raisons qu'ils pourront alléguer de la conduite passée, mais mesme par leur propre intérest, seront bien ayses de se défendre autant qu'ils pourront de représenter leurs registres, et, quand ils seront obligés de les représenter, de n'en pas donner les éclaircissemens qui seront de leur connoissance particulière.

Il faut donc examiner soigneusement si lesdits trésoriers de l'Espargne peuvent estre contraints à représenter leurs registres, et sous quelles peines; parce qu'il faut assurément faire estat certain que, s'ils avoient à choisir de les représenter ou de payer un million de livres, ils prendroient plutost le dernier party que le premier.

Si les ordonnances ne portent aucune obligation de représenter, soit précise soit par induction, il faut résoudre par quels moyens on peut les y obliger, soit par arrest de la Chambre de justice, soit par une déclaration qui y pourroit estre envoyée dans laquelle on pourroit insérer toutes les clauses nécessaires pour découvrir les abus modernes que l'on n'avoit pu prévoir lorsque les anciennes ordonnances ont esté faites.

En mesme temps, il faut examiner ce qui se pourroit faire pour obliger les mesmes trésoriers de l'Espargne à déclarer les cautions de tous les prests et traités, encore qu'il n'en ayt point esté donné d'acte au greffe du Conseil.

De plus, il faudroit encore examiner si l'on ne pourroit pas rendre les

ordonnateurs responsables de cette mauvaise conduite, et particulièrement du défaut de caution de tous les traités, d'autant qu'y en ayant un nombre considérable qui n'ont point esté exécutés, et les ordonnances de remises qui se trouveront monter à des sommes fort considérables n'ayant point esté rapportées et cancellées comme inutiles, et au contraire se trouvant employées dans les certifications de comptant, et par conséquent ayant esté payées par le roy, c'est un vol des deniers du roy le plus prouvé de tous.

Il semble que, ou le trésorier de l'Espargne en doit estre responsable, ou il doit dire au profit de qui les sommes contenues auxdites ordonnances ont tourné; ou bien, s'il déclare que cela n'est point de son fait, et qu'il n'a pu s'empescher d'expédier une ordonnance de comptant signée de M. le chancelier, de M. le surintendant et d'un intendant des finances, par l'obéissance qu'il doit aux ordres du Conseil et du surintendant pour le fait de sa charge, et que, luy ayant esté ordonné de les expédier sans retirer ni traité ni acte de caution, il ne peut les représenter;

Et, quant à l'inexécution des traités, que cela n'est pas de son fait, et qu'il ne peut pas sçavoir si un traité est exécuté ou s'il ne l'est pas;

Et à l'égard de ce qui s'est toujours pratiqué par les trésoriers de l'Espargne de mettre en marge de leurs registres les personnes qui leur apportoient les ordonnances de comptant, qu'ils n'ont pas pu continuer à le faire, parce que presque toutes les ordonnances de remises à cause des prests et traités leur ont esté apportées par les commis du surintendant;

Si, dis-je, il allègue toutes ces raisons, sçavoir s'il n'y a pas lieu de rendre les ordonnateurs responsables de tout ce désordre, et, en ce cas, si les ordonnances anciennes suffisent pour cela; sinon, ce qu'il y a à faire, soit par une déclaration nouvelle, soit par un simple arrest de la Chambre de justice.

Il est bon d'observer que dans toutes les commissions des surintendans, il est toujours porté qu'ils ne rendront compte de leur administration qu'au roy seul.

Quoyque la difficulté soit grande de tirer les éclaircissemens de toutes les affaires qui se sont passées par les registres des trésoriers de l'Espargne, néanmoins il est très-certain qu'il seroit tout à fait impossible d'en tirer aucun si l'on n'avoit point lesdits registres, et, pour dire le vray, s'il n'y avoit pas de moyen de les avoir, il n'y auroit presque pas de lieu d'establir la Chambre de justice; et comme les trésoriers de l'Espargne craindront avec beaucoup de raison de se trouver embarrassés par leurs registres mesmes, il est indubitable qu'ils feront tout ce qu'il leur sera possible pour ne les point représenter.

Il faut donc establir l'obligation de les représenter, et la peine, à faute; ou bien, si cela ne se peut, penser aux moyens que l'on pourroit pratiquer pour les surprendre en envoyant des commissaires chez eux; mais comme ce moyen est fort violent et fort incertain, il ne faut y avoir recours qu'à la dernière extrémité.

Après avoir estably la seureté d'avoir lesdits registres autant qu'il se pourra, il faut examiner un autre point qui est assez important, sçavoir: si l'on peut condamner à la restitution des intérests pris du roy au delà de l'ordonnance; et comme de la décision de ce point dépend la restitution de sommes immenses de deniers, il est nécessaire de le bien examiner.

Tous ceux qui ont presté au roy diront que le risque a esté si grand qu'il a passé de beaucoup l'avantage du profit;

Qu'en 1648, le Roy fit une banqueroute générale[1], et que, quand bien les intérests n'auroient pas esté légitimes auparavant, le risque dans lequel on a toujours esté depuis ce temps les auroit rendus légitimes, et de plus qu'il n'y a personne qui soit à présent dans les affaires du roy à qui il ne soit deu des sommes immenses pour des intérests.

Il y a encore d'autres raisons sur ce point, dont j'ay envoyé cy-devant un mémoire à M. Pussort, mon oncle.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 3.)

---

6. — MÉMOIRE SUR LES FINANCES.

(Minute autographe.)

[1661.]

La conduite ancienne des finances estoit pour les AFFAIRES ORDINAIRES :

Recettes générales. — Avant l'année 1640, les receveurs généraux faisoient voiturer les derniers de leurs recettes à l'Espargne, ou les trésoriers de l'Espargne tiroient leurs rescriptions sur eux, et, lorsque le roy estoit pressé d'argent, l'on faisoit des prests sur les recettes générales à 15 p. o/o, dont les expéditions estoient mises sous des noms de valets, mais les véritables prestans portoient à l'Espargne une expédition de leurs arrests de prests et donnoient leurs promesses payables dans les temps en retirant les quittances de l'Espargne.

Fermes. — Les fermes estoient adjugées avec une liberté entière de tous ceux qui y vouloient penser, pourvu qu'ils fussent solvables; après

[1] Voir II, *Finances*, le 3e paragraphe de la page 23.

l'adjudication, ils donnoient leurs actes de caution dont il estoit donné une expédition aux trésoriers de l'Espargne.

Affaires extraordinaires. — Pour les affaires extraordinaires, les propositions en estoient faites dans les grandes Directions, et les conditions résolues; ensuite les expéditions en estoient mises sous le nom de valets, et les principaux traitans donnoient leurs actes de cautionnement au greffe du Conseil, dont une expédition avec celle du traité estoit portée au trésorier de l'Espargne.

Par cette conduite, toutes les affaires estoient publiques, c'est-à-dire que l'on en pouvoit voir facilement la suite par les expéditions, par les actes de cautionnement et par les registres de l'Espargne.

En 1641, l'on ajouta à cette ancienne conduite les traités pour les recouvremens des tailles au quart de remise, mais l'on a toujours sçu les conditions des traités des prests, et les actes de cautionnement en ont toujours esté mis au greffe du Conseil.

La dernière conduite des finances a esté :

De faire les mesmes traités sur les recettes générales et les mesmes prests, mais à des conditions beaucoup plus avantageuses;

De donner des remboursemens considérables par des réassignations de vieux billets de l'Espargne;

De discuter en particulier les enchères des fermes et de se rendre maistre des adjudications par le moyen des grandes indemnités qui estoient employées dans les estats et qui estoient accordées par des arrests dont les surintendans estoient les maistres; ce qui empeschoit toute sorte de personnes d'enchérir, parce que ces indemnités leur pouvoient estre accordées ou refusées.

Il y avoit encore d'autres désordres considérables qui se sont glissés dans lesdites adjudications des fermes, qui seroient trop longs à déduire.

Pour les affaires extraordinaires, on a reçu toutes sortes de propositions de cette nature, sans rien discuter, ni examiner si elles pouvoient réussir ou non; on a expédié les traités et ordonnances de comptant pour les remises au tiers et quelquefois mesme à des conditions plus avantageuses; et au lieu que tous les traités estoient cy-devant mis au greffe du Conseil, et qu'il en estoit donné au trésorier de l'Espargne une expédition qui luy servoit de titre pour l'expédition de sa quittance à la décharge du traitant sur l'ordonnance de remise, l'on a obligé le trésorier de l'Espargne d'expédier ses billets ou quittances sur la simple ordonnance de remise, sans traité ni arrest, et toutes les minutes des traités et arrests sont demeurées presque toujours es mains des commis qui avoient la confiance, lesquels

portoient eux-mesmes l'ordonnance de remise de l'Espargne, faisoient expédier toutes les quittances à la décharge des traitans. Ces mesmes commis donnoient leurs promesses de leur fournir leurs décharges, et en deux, trois ou quatre années ils leur portoient diverses quittances, billets ou autres décharges signées des surintendans, dont ils déchargeoient leurs promesses.

Cette confusion et cette mauvaise conduite de laquelle il est bien difficile que les trésoriers de l'Espargne n'ayent tiré quelque avantage indirect, a mis dans leurs registres un grand désordre dont peut-estre n'ont-ils pas esté faschés, et pourroit mesme leur servir d'excuse s'ils ne peuvent pas faire connoistre la suite de toutes les affaires et la consommation véritable de toutes les recettes, ni mesme dire les véritables traitans de toutes les affaires extraordinaires qui ont esté faites.

Pour bien faire entendre tout ce qui concerne les comptes de l'Espargne, il faut sçavoir :

Que la maxime de l'Espargne est de recevoir de toutes les années et de ne faire les dépenses que de l'année de leurs exercices seulement, en sorte que lorsque le surintendant veut faire acquitter en 1661, par exemple, une dépense de l'année 1658 ou un billet de l'Espargne expédié par le trésorier de l'Espargne qui estoit en exercice cette année-là, il faut que ce billet ou cette dépense passe pour remise en toutes les Espargnes jusqu'en l'année 1661 que le payement s'en fait de la recette faite cette année.

La dépense de l'Espargne se fait sur toutes les ordonnances ou billets qui sont signés du surintendant et qui sont portés au trésorier pour estre acquittés un mois ou six semaines après le premier quartier. Il doit arrester un rôle, c'est-à-dire que cy-devant il prioit à disner chez luy M. le chancellier, le surintendant, deux contrôleurs généraux et l'intendant qui a le département de l'Espargne; là, il leur présentoit un rôle dans lequel sont employées toutes les parties qu'il a payées pour les dépenses de son année d'exercice, ledit rôle justifié par les ordonnances avec les quittances des trésoriers comptables qui ont reçu, et les ordonnances sont à l'instant déchirées et bruslées; et pour ce qui est des dépenses des années précédentes qui ont esté acquittées de la recette par luy faite l'année courante, il rapporte seulement des ordonnances de remises entre les mains de ses confrères et leurs quittances, ce qui sert à la justification de l'article des remises qui est employé dans ledit rôle, observant que les ordonnances sont pareillement lacérées et bruslées.

Pour ce qui est des ordonnances de comptant qui ont esté expédiées pendant ledit quartier, ledit trésorier de l'Espargne en présente de mesme

un rôle qui est appelé le *Menu de comptant,* qui contient toutes les ordonnances de comptant et les causes pour lesquelles elles ont esté expédiées, et après que ce rôle ou *Menu de comptant* a esté vérifié sur les ordonnances, elles sont biffées; mais le trésorier de l'Espargne est obligé de les garder et d'en signer ensuite la certification de comptant qui contient la somme entière desdits rôles et qui est signée de tout le Conseil et ensuite scellée du grand sceau, laquelle certification seule est portée à la Chambre des comptes et sert à la justification de l'article dudit comptant du compte du trésorier de l'Espargne, qui monte quelquefois par quartier à 10, 12 et 15 millions de livres.

Outre les rôles et certification de chacun quartier, il s'en fait encore un cinquième, un an ou dix-huit mois après l'année d'exercice expirée.

Il faut observer que tous ces rôles ne parlent point de recettes, mais lorsque le trésorier de l'Espargne est prest à compter, il présente son estat au vray qui contient la recette entière qu'il a faite pendant son année d'exercice, qui n'est point justifiée, mais qui est affirmée par luy à peine du quadruple.

Et pour sa dépense, elle est composée seulement de cinq articles qui sont sur cinq rôles.

C'est tout ce que je puis dire à présent sur cette matière, estant extraordinairement pressé d'autre travail.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 4.)

---

7. — ÉCLAIRCISSEMENT

SUR LA DISSIPATION DES FINANCES DU ROI [1].

[1662.]

Pour bien connoistre les moyens dont on s'est pu servir pour cette dissipation, il est auparavant bien nécessaire d'expliquer clairement de quelle sorte les trésoriers de l'Espargne sont obligés de faire leurs charges, et comment ils s'en sont acquittés dans les derniers temps.

Il est certain que les trésoriers de l'Espargne sont obligés par les ordonnances qui ont réglé leurs fonctions de tenir deux registres, l'un des mandemens, et l'autre de quittances, lesquels doivent servir à la justification

[1] Bien que je n'aie pas trouvé la minute autographe de ce mémoire, il résulte évidemment de son contenu qu'il a été rédigé par Colbert. Le volume manuscrit d'où il est tiré (voir l'indication à la fin de la pièce) se compose de pièces copiées très-vraisemblablement vers la fin du XVIIe siècle.

de leurs comptes, et estre portés à la Chambre lors de la présentation d'iceux.

Ces registres sont tenus par chapitres séparés contenant les fermes, recettes générales et autres revenus ordinaires et affaires extraordinaires.

Il est certain de plus que les ordonnances ne les obligent à tenir aucun autre registre, comme en effet ils n'en ont tenu aucun autre pendant tout le temps que les surintendans leur ont laissé la liberté d'assigner les dépenses sur tel fonds que bon leur sembloit; mais, soit qu'ils ayent abusé de ce pouvoir ou que les surintendans ayent esté bien ayses de prendre eux-mesmes ce soin, par succession de temps, lesdits trésoriers de l'Espargne se sont trouvés obligés de tenir un autre registre qu'ils ont appelé le registre des récépissés ou billets de l'Espargne.

La raison est que les surintendans, soit qu'ils n'eussent pas toujours leurs registres de recette et dépense devant les yeux pour assigner les dépenses, soit que les guerres fréquentes dont le royaume a esté affligé fissent augmenter les dépenses et diminuer les recettes, soit pour contenter les plus pressés et cependant estre toujours maistres du payement, ont introduit la coustume d'assigner sur les revenus de l'Estat, ou ordinaires ou extraordinaires, beaucoup plus qu'il n'en pouvoit revenir, se réservant toujours, ou par des ordres particuliers, ou par des estats de distribution, la faculté de faire payer qui bon leur sembloit, et ensuite réassigner tout ou partie des dépenses qui excédoient les fonds.

Ces changemens ou réassignations ayant augmenté considérablement par succession de temps, les trésoriers de l'Espargne s'estant aperçus qu'en expédiant sur les ordonnances signées des surintendans des quittances ou mandemens contrôlés qui sont transcrits dans leurs registres et portés à la Chambre des comptes pour servir à la justification de leur recette, les changemens d'assignations sur lesquelles lesdites quittances ou mandemens estoient tirées, les obligeoient à les faire décharger du contrôle, à les biffer et annuler aux chapitres des recettes sur lesquelles elles avoient esté tirées sur leurs registres, et à les transcrire aux chapitres des autres fonds sur lesquels elles estoient réassignées, et s'estant aperçus que ces fréquens changemens de fonds et d'assignations pourroient rendre leurs registres si confus par la multiplicité des ratures et des renvois qu'ils ne pourroient pas estre reçus par la Chambre, ils crurent qu'ils ne pouvoient suffisamment remédier à cet inconvénient qu'en expédiant de simples récépissés ou billets non sujets à contrôle, à la décharge de chaque receveur, fermier ou traitant, et de tenir des registres particuliers de ces récépissés,

dans lesquels ils enregistreroient tous les fonds et leurs consommations, et feroient mention par des ratures et des renvois de tous les changemens qui seroient faits.

Ces registres ont esté tenus par chapitres séparés, comme ceux des mandemens et des quittances, en sorte que lorsque l'on apportoit au trésorier de l'Espargne en exercice les expéditions d'un traité, soit pour le recouvrement des revenus ordinaires, soit pour une affaire extraordinaire, ou un prest avec l'ordonnance de remise ou d'intérests, il enregistroit sur son registre, en un chapitre particulier, ce qui en devoit revenir au roy, et commençoit la consommation par l'ordonnance de remise, et ensuite toutes les assignations qui estoient tirées sur ce mesme fonds. Et lorsqu'il estoit question de réassigner quelques-unes des dépenses tirées sur quelque affaire sur laquelle il n'y avoit pas de fonds, les surintendans mettoient sur le mesme récépissé ou billet, et au-dessous de la signature du trésorier de l'Espargne, ces termes : *Ce billet sera reformé sur un tel fonds*, et signoient. Ce billet porté au trésorier de l'Espargne, il déchargeoit le premier enregistrement, biffoit sa signature, expédioit un autre billet, lequel il enregistroit au chapitre du fonds sur lequel il estoit tiré. Et à mesure que les fermiers, receveurs généraux ou gens d'affaires rapportoient ces récépissés ou billets après les avoir acquittés, le trésorier de l'Espargne les convertissoit en quittances, lesquelles estoient transcrites dans le registre destiné à cet effet, et déchargées sur celuy des récépissés ou billets; et lorsqu'ils estoient prests de compter, comme leur recette ne pouvoit plus changer dès lors qu'elle estoit fermée sur leur compte, et par conséquent qu'il n'y avoit plus d'assignation qui pust estre changée, alors ils vérifioient tous les billets qui restoient à convertir en quittances, les convertissoient effectivement, les faisoient transcrire dans les registres desdites quittances et déchargeoient en mesme temps le registre des billets pour rendre ledit registre des quittances entièrement conforme à leur recette. Et comme par ce moyen le registre des récépissés et billets se trouvoit entièrement biffé, lesdits trésoriers de l'Espargne soutiennent qu'ils n'ont pas esté obligés de les garder et qu'en effet ils ont bruslé tous ceux des années d'exercice desquelles ils ont compté.

De plus, il est encore nécessaire de sçavoir qu'une ordonnance de remise qui est toujours accordée pour frais de recouvrement et avances de deniers n'a jamais esté et ne peut estre assignée que sur le mesme fonds ou sur la mesme affaire sur laquelle elle est accordée, et qu'elle ne peut avoir effet que jusqu'à la concurrence de l'exécution de la mesme affaire: c'est-à-dire que si, sur un recouvrement ou affaire extraordinaire de

3 millions de livres, l'on a donné une ordonnance de comptant pour la remise du tiers, d'un million de livres, si l'affaire ne s'exécute point du tout, l'ordonnance de remise ne doit point avoir lieu; si elle ne s'exécute que pour 2 millions, elle doit estre diminuée d'un tiers, et ainsy du reste. Il en est de mesme des ordonnances d'intérests de prest, lesquelles ne peuvent et ne doivent avoir lieu qu'autant que le prest s'exécute.

Il est facile de juger par tout ce discours que le trésorier de l'Espargne, qui voit toujours dans son registre la recette et la consommation de tous les fonds, a toujours connu fort clairement si les affaires extraordinaires ou les prests pour lesquels les ordonnances de remises ou d'intérests estoient accordées, estoient exécutés ou non, parce qu'après avoir enregistré sur la première expédition le fonds qui en devoit revenir au roy, et ensuite l'ordonnance de remise ou d'intérest, si les surintendans n'assignoient aucune dépense sur iceluy, ou qu'ayant assigné, ils eussent réassigné sur d'autres fonds, le trésorier de l'Espargne, en biffant sur son registre les premières assignations et les changeant suivant l'ordre des surintendans, a clairement connu si les affaires extraordinaires, recouvrement ou prest, estoient supposées ou véritables, ou jusqu'à quel point elles avoient esté exécutées.

Toutes ces choses bien entendues, pour venir au fait dont il est question :

Par les procès-verbaux et interrogatoires faits sur les registres des récépissés des trésoriers de l'Espargne en exercice les années 1656, 1657 et 1658 par MM. Lefèvre d'Ormesson, Cormier de Sainte-Hélène, Raphelis de Roquesante et Le Féron, conseillers de la Chambre de justice, il est clairement justifié qu'en l'année 1656 l'on a consommé :

En remises de traités non exécutés... En intérests de prests supposés... En vieux billets de l'Espargne validés par ordonnances de comptant...

En l'année 1657 : — En remises de traités non exécutés... En intérests de prests supposés... En vieux billets de l'Espargne validés par ordonnances de comptant...

En l'année 1658 : — En remises de traités non exécutés... En intérests de prests supposés... En vieux billets de l'Espargne validés par ordonnances de comptant[1]...

La preuve est claire et constante, par lesdits procès-verbaux et informations, que le roy et le public ont esté volés de cette prodigieuse somme en ces trois années.

Le vol estant constant, il est question d'en découvrir l'auteur.

Les registres des trésoriers de l'Espargne tenus et écrits de la main de

[1] Les sommes ont été laissées en blanc dans le manuscrit; on voit page 221, § 7, qu'elles montaient ensemble à 60 millions.

chacun d'eux, ensemble les ordonnances de comptant qu'ils ont gardées entre leurs mains et qui ont esté représentées, justifient clairement que les sommes contenues auxdites ordonnances de remises ont est employées dans les estats de comptant et ensuite dans les certifications en forme scellées du grand sceau; en sorte qu'elles ont formé une dépense effective et réelle, et diminué d'autant la recette de l'Espargne de chacune année. Et cependant il paroist clairement justifié par les mesmes registres que les traités pour l'exécution desquels ces remises avoient esté accordées n'ont point esté exécutés et n'ont produit aucune recette au profit du roy.

Il est de plus clairement justifié par les mesmes registres que les billets expédiés par ces ordonnances de remises, et qui par la nature de la remise ne pouvoient jamais estre assignés sur un autre fonds, ont esté toutefois changés par lesdits trésoriers de l'Espargne, réassignés et convertis en leurs quittances à la décharge des receveurs généraux, fermiers et autres comptables des deniers du roy, lesquels s'en sont servis pour former la dépense de leurs comptes. En sorte que la preuve estant claire et constante que les trésoriers de l'Espargne ont connu clairement l'inexécution des traités, et par conséquent que les ordonnances de remises ne doivent point avoir lieu ni former aucune dépense, qu'ils n'ont pas laissé de s'en servir et d'en former une dépense actuelle et effective, et qu'ils ont consommé par ce moyen les plus clairs deniers de l'Estat, il n'est pas difficile de tirer la conséquence qu'ils sont les auteurs d'un si prodigieux vol qui a esté fait au roy et au public.

La mesme preuve se trouve à l'égard des ordonnances de comptant pour les intérests des prests supposés. Ils ont connu clairement la supposition du prest, y ayant des preuves convaincantes, qu'on ne peut leur cacher, pour leur faire connoistre la vérité ou la supposition du prest :

Le véritable prest est ordonné et destiné par un arrest du conseil apporté dans le registre du trésorier de l'Espargne;

Le principal et les intérests remboursés sur le mesme fonds;

L'employ sur le mesme registre par une dépense actuelle;

Le compte exact de la recette et dépense ou consommation dans le mesme registre;

L'ordonnance de comptant pour les intérests du prest ne peut jamais estre réassignée sur un autre fonds.

Il n'y a que le crime qui puisse pervertir cet ordre, non-seulement parce que l'ordre qu'un comptable doit tenir le veut par une nécessité indispensable, mais mesme par l'exemple de tout ce qui s'est fait avant ces derniers temps, par divers arrests et règlemens du conseil, et entre autres

par l'arrest de ... 1655, qui défend très-expressément aux trésoriers de l'Espargne de recevoir aucune ordonnance de comptant pour intérest du prest et d'expédier ses billets si elle n'est accompagnée d'un arrest du conseil.

Cependant il est clairement justifié par lesdits procès-verbaux que cet ordre qui a toujours esté pratiqué, et qui le devoit estre par une nécessité indispensable de la charge desdits trésoriers de l'Espargne, ce qui a mesme esté ordonné par divers arrests et règlemens, a esté entièrement renversé; que l'on voit des fonds considérables presque entièrement consommés par des ordonnances de comptant pour des intérests de prests supposés. Et davantage, toutes ces ordonnances de comptant ne peuvent jamais estre changées sur un autre fonds que celuy du remboursement de prest dont elles font mention, par les raisons cy-devant dites; il se trouve néanmoins que les mesmes trésoriers de l'Espargne se sont servis des récépissés ou billets qu'ils avoient expédiés sur lesdites ordonnances d'intérests pour consommer les plus clairs deniers de leur recette, sans qu'ils justifient d'aucun ordre des surintendans de le faire.

La mesme preuve se trouve à l'égard des ordonnances de comptant expédiées pour valider des vieux billets. L'assignation mise au pied desdites ordonnances et signée des surintendans ne change point le fonds porté par le billet, et ainsy ne pouvoit produire aucune dépense. Mais il se trouve justifié par les mesmes registres que les trésoriers de l'Espargne ont réassigné ces billets et ont consommé par le moyen d'iceux les plus clairs deniers de leur recette. Mais ce qui rend la preuve contre les trésoriers de l'Espargne convaincante et sans réplique est que toutes ces ordonnances de remises de traités non exécutés, d'intérests de prests supposés et de vieux billets validés qui ne devoient produire aucune dépense effective et actuelle que sur les fonds sur lesquels ils estoient assignés par l'écriture et signature des surintendans, ou qui pour le moins ne pouvoient jamais estre réassignés sur d'autres fonds sans l'ordre et signature des surintendans, se trouvent néanmoins réassignés et consommer les plus clairs deniers des revenus du roy, sans que lesdits trésoriers de l'Espargne justifient d'aucun ordre signé des surintendans.

Les trésoriers de l'Espargne demeurent d'accord du fait, c'est-à-dire qu'il s'en trouve dans les registres pour... d'ordonnances de remises pour traités qui paroissent non exécutés, pour intérests de prests qui paroissent supposés, et pour validation de vieux billets; que les billets sur toutes ces ordonnances ont esté réassignés et ont servy à consommer les deniers de leur recette, et qu'ils ne peuvent représenter les ordres signés des surintendans pour lesdites réassignations.

Ils disent pour leur défense :

Que leur charge est tellement dépendante des surintendans qu'ils ne peuvent pas leur résister, et que cette dépendance les met dans une nécessité indispensable de leur obéir, à moins que de quitter leurs charges et d'estre entièrement ruinés par les grandes avances qu'ils estoient obligés de faire, soit pour les dépenses et entretènement des maisons royales, soit pour autres importantes à l'Estat; que, par cette nécessité, ils ont esté obligés d'expédier toutes les ordonnances qui leur ont esté envoyées par les surintendans;

Que les réassignations ont esté faites en conséquence des ordres signés d'eux mis au bas des premiers billets de l'Espargne expédiés sur les ordonnances de comptant;

Qu'ils ne peuvent représenter ces ordres parce qu'en mesme temps qu'ils expédioient les nouveaux billets sur les réassignations, la coustume de l'Espargne a toujours esté de les brusler;

Que tous ces billets ont esté par eux remis aux personnes dont les noms sont cotés sur leurs registres, qui en ont reçu les deniers, et qui en doivent rendre compte;

Qu'à leur égard, dès lors que l'ordonnance de remise est passée dans leur estat de comptant, et qu'ils ont la certification signée et scellée du grand sceau, la justification de leur dépense est suffisamment establie; et qu'il leur est indifférent de quel costé leur recette vienne, pourvu qu'ils n'en fassent pas d'omission, et que leur dépense soit égale;

Que la représentation de leurs registres est une marque bien certaine de leur bonne foy, et qu'ils ne sont coupables d'aucune dissipation.

Toutes ces raisons se peuvent réduire à ces quatre points :

La nécessité d'obéir les a contraints de tout expédier;

La coustume de l'Espargne de brusler les ordres pour les réassignations;

Leur décharge formée par la certification scellée;

La délivrance des billets aux personnes cotées sur leurs registres qui en doivent compter.

Le Procureur Général répond au contraire :

Que les trésoriers de l'Espargne sont les premiers officiers comptables du roy, qu'ils ont presté le serment à la Chambre des comptes, ont entrée libre dans la chambre de Sa Majesté, et par tous ces avantages dont ils jouissent, qu'ils n'ont jamais deu obéir, ni faire servir leurs seings à une si prodigieuse dissipation, et qu'au contraire estant les seuls officiers du roy qui avoient connoissance de tous ces désordres, ils estoient obligés de l'empescher, de s'y opposer, et sont responsables pour ne l'avoir pas fait.

Mais cette nécessité d'obéir suppose un ordre des surintendans. Ils avouent eux-mesmes que cet ordre leur a esté apporté et mis es mains par diverses personnes, au moyen de la réassignation signée des surintendans et mise au bas de leurs récépissés ou billets. Ils demeurent d'accord qu'ils ne peuvent représenter ces ordres, mais ils disent que la coustume de l'Espargne estoit de les brusler; ils ne disent pas mesme qu'ils ayent eu ordre verbal des surintendans de les brusler; et quand ils leur auroient enjoint, y a-t-il la moindre apparence que cet ordre leur estant apporté et laissé entre les mains pour expédier leurs billets en conséquence des réassignations, voyant clairement que leurs billets ou quittances servoient à voler au roy de si prodigieuses sommes, ils n'eussent pas soigneusement gardé ces billets signés desdits surintendans, pour justifier un jour que, s'ils estoient coupables d'avoir expédié, au moins ils avoient eu ordre de le faire?

Et cependant ils auroient assuré les surintendans de les avoir bruslés.

La délivrance des billets ainsy réformés aux personnes cotées sur les registres ne peut estre considérée, à moins que les personnes n'en demeurent d'accord, ou qu'ils ne fournissent les preuves suffisantes pour les convaincre d'en avoir touché tous les deniers.

La certification scellée du grand sceau sur l'estat du comptant arresté au Conseil n'est non plus considérable, y ayant une infinité d'exemples, dont les trésoriers de l'Espargne conviennent, que ces estats et certifications ont esté souvent déchargés de sommes considérables, soit par l'inexécution des traités, soit par la révocation d'iceux.

Leur bonne foy par la représentation de leurs registres est aussy foible, puisqu'ils ont esté paraphés par ordre du roy dès le mois d'octobre 1661, à Fontainebleau, et qu'à moins de se perdre, ils ne pouvoient pas refuser de les représenter.

La preuve du Procureur Général consiste aux registres des trésoriers de l'Espargne écrits de leurs mains, et en leurs quittances signées de leurs seings ordinaires.

De ces pièces convaincantes il résulte qu'ils ont reçu en trois années, des plus clairs deniers de l'Estat[1] . . . de livres, et qu'ils les ont consommées en mauvaises dépenses qui n'ont tourné ni au profit du roy, ni à la décharge des dépenses de l'Estat, c'est-à-dire qu'ils ont reçu et se sont déchargés sans rien payer.

La preuve de leur défense consiste :

[1] Il faut sans doute lire : 60 millions. — Voir le 7e § de la page 221.

En leur nécessité d'obéir, avouant qu'ils ont eu des ordres, mais qu'ils les ont bruslés;

En la délivrance des billets, dont ils ne rapportent aucune preuve que la simple cote mise en marge de leurs registres, écrite de leurs mains ou de celles de leurs commis.

Il est facile de conclure que la preuve du Procureur Général est convaincante, et que la défense est frivole et de nulle force.

A cela ledit Procureur Général ajoute seulement que les prodigieuses dépenses faites par lesdits trésoriers de l'Espargne, en femmes, en jeux, en chasses, en tables, en meubles, en bastimens, en acquisitions de charges, de maisons et de terres, ne servent pas peu à faire rendre la preuve concluante.

Tous ces désordres et cette prodigieuse dissipation, dont le Procureur Général tire la preuve convaincante des registres des récépissés ou billets écrits de la main desdits trésoriers de l'Espargne, l'obligent de former une autre demande contre eux :

A ce qu'ils ayent à représenter les mesmes registres des années 1653, 1654 et 1655, dans lesquels il prétend trouver la preuve d'une égale dissipation, d'autant que les comptans de l'année 1653 se trouvent montés à la somme de... Et les remises d'un trésorier de l'Espargne à l'autre, de la mesme année, à la somme de ... Les comptans de l'année 1654, à... Les remises de la mesme année, à ... Les comptans de l'année 1655, à ... Les remises de la mesme année, à[1] ...

Les trésoriers de l'Espargne soutiennent qu'ils ont bruslé ces registres et qu'ils ne peuvent par cette raison les représenter, et davantage, qu'ils n'ont point esté obligés de les garder.

Les raisons qu'ils peuvent alléguer sont :

Qu'ils ne sont obligés par les ordonnances de tenir registre que des quittances et mandemens de l'Espargne pour servir à la justification de leurs recettes;

Qu'ils ont esté obligés de tenir ces registres de billets et récépissés pour éviter la confusion que les divers changemens d'assignations introduits par les surintendans avoient causée dans leurs charges;

Que ces registres leur sont entièrement inutiles, dès lors que par la présentation de leurs comptes à la Chambre, ils ont converty tous lesdits récépissés et billets en quittances comptables et transcrit lesdites quittances dans leurs registres publics, parce qu'en ce faisant, tous les articles desdits registres et récépissés ou billets sont entièrement biffés et rayés.

[1] Ces sommes ont aussi été laissées en blanc dans le manuscrit.

Le Procureur Général, au contraire, dit que les ordonnances qui ont réglé les fonctions de leurs charges les obligeoient à tenir registre public de toutes les expéditions qui estoient lors en usage, c'est-à-dire des mandemens et quittances comptables, et que si l'on avoit pu prévoir qu'ils eussent introduit une nouvelle forme d'expédition, il n'y a nul lieu de douter que la mesme ordonnance leur auroit enjoint d'en tenir registre de mesme;

Que la raison des surintendans[1] n'est pas suffisante, parce qu'elle n'est pas prouvée, et, de plus, qu'ils n'ont jamais pu ni deu changer la fonction d'une si importante charge que la leur, establie par les ordonnances, sans avoir un titre égal, c'est-à-dire une déclaration de la volonté du roy, ou au moins un arrest du conseil. D'autant plus que l'ordonnance de 1629 leur défend expressément d'expédier des récépissés ou billets de l'Espargne.

La preuve tirée des registres des années 1656, 1657 et 1658 est suffisante pour détruire l'inutilité prétendue de ces registres. Mais la raison convaincante et la nécessité de la représentation est la prodigieuse dissipation clairement prouvée par les registres des années suivantes, ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'ils ne doivent les représenter, ou que, s'ils les ont supprimés ou bruslés, comme ils allèguent, ils l'ont fait malicieusement, pour couvrir la mesme dissipation et éluder la mesme preuve.

Par toutes ces raisons, ledit Procureur Général espère de la justice de Messieurs de la Chambre qu'ils luy adjugeront les fins et conclusions par luy prises.

(Bibl. de Rouen. Mss. Collection de Montbret; volume intitulé *Mémoires de M. Colbert.*)

---

8. — PLAN DE LA CHAMBRE DE JUSTICE

ET DES PRINCIPALES AFFAIRES QUI S'Y TRAITENT.

[1662.]

Pour commencer par les officiers qui la composent, il est bon de dire que dans le commencement de la tenue de ladite Chambre, lorsqu'il fut question, au mois de mars 1862, de juger de la validité ou invalidité des contrats de constitution sur le million de livres aliéné sur les tailles, ladite Chambre se divisa en deux partis formés : celuy du chef, qui estoit le premier président du parlement (Guillaume de Lamoignon), lequel soutenoit qu'il ne falloit point toucher à ces rentes, ni à toutes les autres, non-seu-

[1] C'est-à-dire : la raison tirée de l'obéissance aux surintendants.

lement parce que les propriétaires estoient acquéreurs de bonne foy, mais mesme par la raison que c'estoit une matière si délicate que le trouble ou le repos de la ville de Paris en dépendoit, et par une conséquence inévitable à tout le reste du royaume[1].

Les véritables motifs qui le portoient à soutenir un si mauvais party, et qui alloit à oster tout le fruit que le Roy avoit espéré de ladite Chambre, estoient :

Une assez grande foiblesse qui luy est naturelle;

Les dévots, de la cabale desquels il est des principaux, sinon le chef, qui n'ont pas accoustumé d'estre favorables aux intentions du Roy;

Les officiers du parlement qui avoient acquis à vil prix de toutes ces mauvaises denrées par la peur que le sieur Fouquet avoit d'eux, qui croyoient par ce moyen et par la mesme crainte qu'ils donneroient à tous autres qui pourroient venir en sa place, par la grande autorité qu'ils s'estoient acquise et dont ils avoient encore conservé de grands restes nonobstant la paix, se mettre à couvert de toute suppression et retranchement.

Ces officiers n'estant pas des moindres d'une compagnie en laquelle le Premier Président avoit à vivre, il ne pouvoit pas prendre sur soy d'estre d'avis de ces suppressions et retranchemens, crainte de se les attirer sur les bras dans toutes les affaires de sa charge.

Outre toutes ces considérations, il s'est encore trouvé par malheur pour luy qu'il avoit pris part en toutes ces aliénations, ayant acquis des rentes de toute nature, des augmentations de gages, des droits d'aydes.

Pressé dans le commencement par ces puissantes raisons, il s'y engagea encore plus fortement dans la suite, parce qu'il s'en fit une affaire d'honneur; et tous ceux qui avoient intérest de le maintenir dans ce sentiment ne manquèrent pas de le bien pousser, à quoy sa vanité naturelle leur donna beaucoup de facilité.

A ce premier party se joignirent tous ceux que ledit Premier Président avoit fait mettre dans ladite Chambre ou qu'il put gagner par tous les moyens possibles, sçavoir : les sieurs président de Nesmond, Poncet, Boucherat, d'Ormesson, Bénard de Rézé, Brillac, Renard, le président et les deux maistres des Comptes.

Le Roy ayant bien connu que, s'il suivoit les mouvemens du Premier Président, il perdroit tout le fruit qu'il avoit attendu de la Chambre, appuya fortement le party contraire, qui se trouva composé de deux conseillers du Grand Conseil, des deux de la Cour des aydes, et des neuf des

[1] Voir II, *Finances*, pièce n° 14, chapitre VI, page 58.

parlemens des provinces, auxquels se joignirent quelquéfois les sieurs Catinat et Fayet, conseillers de la Grand'Chambre. Ainsy ce party se trouvant le plus fort, le Premier Président eut la mortification de voir ces affaires capitales passer contre ses avis, nonobstant toutes les industries que les premiers présidens des compagnies sçavent mettre en pratique en de pareils rencontres, jusqu'à passer à des extrémités vicieuses, et qui sortoient bien des règles du devoir d'un bon juge.

Cette contrariété d'avis échauffa extraordinairement les esprits, particulièrement quand il fut question de juger le remboursement de toutes les rentes aliénées depuis 1656 avec imputation des jouissances, en quoy se trouvant un grand avantage pour le roy, ceux qui ont l'honneur de servir Sa Majesté appuyèrent fortement ceux qui estoient de cet avis. Le Premier Président au contraire remua toutes ses machines pour empescher que cet avis ne passast, ce qui fut inutilement. Toutes ces contrariétés mirent une telle division dans la Chambre qu'enfin le Roy, lassé de voir cette conduite, résolut d'envoyer M. le Chancelier pour tenir la séance ordinaire de ladite Chambre, pour dégouster le Premier Président et l'obliger de se retirer, ce qu'il fit dans le mois de septembre suivant[1].

Quoyque le chef de cette première division ayt esté séparé, elle n'a pas laissé de se faire presque toujours remarquer dans ladite Chambre, et nonobstant toutes les diligences qui ont esté faites pour ramener les esprits dans les mesmes sentimens, cette différence se trouvera presque dans les caractères de tous les esprits.

M. le Chancelier est assurément le plus grand magistrat et le plus sçavant homme de l'Europe. Sa foiblesse naturelle pour tout ce qui a esté au-dessus de luy. A présent que le Roy seul tient ce poste, il suit facilement sa force et sa vertu, et est capable de l'inspirer aux autres; son grand âge et ses indispositions assez fréquentes diminuent notablement ses forces.

C'est une chose surprenante à son égard qu'ayant esté en réputation d'estre favorable à tous les surintendans par les grands avantages qu'il en tiroit, depuis que la Chambre de justice est ouverte, il ne s'est trouvé quoy que ce soit dans le secret de tous les registres et les comptans de l'Espargne qui ayt pu donner le moindre soupçon de sa probité.

[1] « Le mardy 12 décembre 1661, M. le Chancelier n'entra en la Chambre qu'à 11 heures, par la considération de M. le Premier Président, qui tenoit l'audience. Mais, après l'expédition de quelques petites affaires, il dit qu'il rentreroit l'après-disner à 2 heures, et le lendemain à 9 heures, et ainsy tous les jours, ce qui fait connoistre que le dessein est d'exclure M. le Premier Président, qui ne peut quitter le parlement à 9 heures du matin. » (*Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, II, 27.) — Voir aussi II, *Finances*, pièce n° 14, chapitre VI, 5° § de la page 57 et note.

M. le président de Nesmond ; bon homme, mais fort brusque, fortement attaché au premier président, et, par les intérests de sa belle-fille dont le grand-père s'appeloit Bonneau, porté à favoriser en toutes choses les partisans et particulièrement ceux qui sont sortis des affaires depuis quinze ou vingt ans, en faveur desquels il se déclare en tous rencontres, le grand-père de sa belle-fille estant de ce nombre.

Le président de Pontchartrain[1], de la Chambre des comptes; assez bon homme, mais de fort petite capacité, qui suit en toutes choses les avis du président de Nesmond, jusque-là mesme qu'opinant avant luy, quand il n'a pu pénétrer de quel avis il sera, il revient aussytost à son avis quand il est en quelque chose différent de celuy qu'il avoit pris.

Le sieur Poncet, maistre des requestes; fort habile, mais un peu patelin, et qui est bien ayse de ne se pas brouiller avec personne; il avoit un intérest considérable dans les regrats, ce qui l'a toujours porté contre les imputations de jouissances, et mesme ne l'a pas rendu si favorable aux affaires du roy.

Le sieur Boucherat, cy-devant maistre des requestes; affecte une grande probité, a réputation d'estre habile, et l'est, en effet, mais l'un et l'autre sont plus grands en bruit qu'en effet. Il a esté le principal auteur de la première division de la Chambre, par le crédit qu'il avoit sur l'esprit du Premier Président qui se laissoit entièrement conduire par luy. Esprit de cabale et qui ira toujours plus au mal qu'au bien, mais qui se cache, parce que sa vanité le porte à espérer de grandes choses; et pour y parvenir, il croit qu'il doit se mesnager avec le Roy.

Le sieur Voisin, maistre des requestes; est habile et homme de bien, ferme et inflexible quand il a pris une résolution. Il penche quelquefois un peu trop vers la sévérité; néanmoins, depuis qu'il est prévost des marchands, il s'est fort mesnagé, particulièrement sur le fait des rentes.

Le sieur Bénard de Rézé, maistre des requestes; a de l'esprit et est des plus habiles, mais difficile, assez bizarre, et qui prend toujours des avis particuliers; assez bon juge à sa mode, ce qui empesche que l'on ne puisse faire aucun fondement sur luy.

Le sieur d'Ormesson, maistre des requestes; esprit borné, pesant et peu capable de grandes affaires; en réputation d'estre assez bon juge; il estoit de la cabale du Premier Président, et par conséquent contraire aux affaires du roy, mais depuis qu'il a vu les prodigieuses dissipations par les registres de l'Espargne, il a changé ses premiers sentimens.

[1] Louis Phélypeaux de Pontchartrain, président à la Cour des comptes depuis le 23 août 1660.

Le sieur Renard[1], conseiller de la Grand'Chambre; esprit borné, brutal, ne pouvant faire aucun rapport, directement contraire aux affaires du roy, et par conséquent favorable aux partisans; dévoué entièrement au sieur Fouquet.

Le sieur Catinat[2], *idem;* homme de bien, bon juge et assez d'esprit.

Le sieur Brillac[3], *idem;* bon juge, homme d'esprit, bon sens, mais fort paresseux.

Le sieur Fayet[4], *idem;* bon homme et bon juge, esprit assez borné et paresseux.

Le sieur Cuissot de Gizancourt, conseiller au Grand Conseil; bon juge, habile et bien intentionné.

Le sieur Pussort, *idem;* le plus ferme, plus fort et mieux intentionné de toute la Chambre. Sa trop grande chaleur, qui passe jusqu'à l'emportement, pour faire passer les choses bonnes et justes, diminue notablement le crédit que ses bonnes qualités luy pourroient donner; qui se conduira toujours admirablement, mais incapable de conduire les autres pour ne pouvoir se plier et s'accommoder à leurs esprits.

Les sieurs Le Bossu-Le-Iau et de Moussy, maistres des Comptes; deux grosses bestes incapables, de toute incapacité; mal intentionnés en toutes choses; vrais maistres des Comptes.

Le sieur Le Féron[5], conseiller de la Cour des aydes; bon juge, fort réservé, qui a paru habile; assez bien intentionné.

Le sieur Beausson, *idem;* bon homme, un peu débauché, peu de capacité; assez bien intentionné.

Le sieur de Mazeneau, conseiller au parlement de Toulouse; esprit assez emporté et peu réglé. Il a paru assez ferme pour les affaires du roy dans les commencemens; depuis il a changé, en sorte qu'il est difficile de pouvoir dire ce qu'il sera pour l'avenir.

Le sieur du Verdier, conseiller au parlement de Bordeaux; de capacité médiocre, visionnaire et mal intentionné.

Le sieur de Noguez, conseiller au parlement de Pau; assez de capacité, un peu l'esprit de son pays, toujours bien intentionné.

Le sieur Raphelis de Roquesante, conseiller au parlement de Provence; habile, parle bien, et est assez fort dans ses avis; il a esté longtemps bien

[1] Jacques Renard ou Regnard, reçu conseiller le 14 janvier 1623.

[2] Pierre Catinat, conseiller au parlement le 5 mai 1623. Mort doyen en 1673.

[3] Pierre de Brillac ou Brilhac, conseiller au parlement le 18 août 1624.

[4] Nicolas Fayet, reçu conseiller le 27 juin 1625.

[5] Jérôme Le Féron, conseiller au parlement en 1627, prévôt des marchands le 2 février 1646. Mort le 8 septembre 1689.

intentionné et ferme; depuis trois ou quatre mois, il s'est fort détraqué. Il est accusé de se laisser entièrement posséder par la dame Durud, sa parente, qui est logée dans son mesme logis.

Le sieur de La Baulme[1], conseiller au département du Dauphiné; n'a point paru homme d'esprit jusqu'à présent, mais bien intentionné. M. Voisin, qui le connoist particulièrement, est persuadé qu'il sera toujours ferme pour le service du roy.

Le sieur de La Toison, conseiller au parlement de Bourgogne; a assez d'esprit et paroist sage et bien intentionné, toutefois avec assez de retenue. Il est soupçonné de favoriser l'affaire de Catelan.

Le sieur Le Cornier de Sainte-Hélène, conseiller au parlement de Rouen; homme de beaucoup d'esprit, fort réservé et bien intentionné.

Le sieur Ayrault, conseiller au parlement de Rennes; bon homme, qui a paru jusqu'à présent bien intentionné, un peu ivrogne, et peu de capacité.

Le sieur Ferriol, conseiller au parlement de Metz; a beaucoup d'esprit; des plus forts de la Chambre en toute matière; bien intentionné et ferme.

Les deux procureurs généraux, tous deux fort habiles, et gens de bien et d'application.

(Bibl. de Rouen. Mss. Collection de Montbret; *Mémoires de M. Colbert.*)

---

9. — INSTRUCTION

POUR M. DE FONTENAY-HOTMAN, MAÎTRE DES REQUÊTES[2].

Décembre 1663.

Il doit premièrement sçavoir que le Roy a abandonné généralement toutes les personnes de quelque qualité et condition qu'elles soyent, mesme celles qui ont l'honneur d'avoir entrée et séance dans ses conseils, à la juridiction de la Chambre;

Qu'il a abandonné de mesme le secret entier de son Espargne, des re-

[1] La Baulme avoit succédé à Francon, mort le 20 septembre 1662.

[2] Mardi, 11 décembre 1663: « Les affaires, tant civiles que criminelles, augmentant à la Chambre et celles du parlement requérant la présence et l'assiduité de M. Talon, avocat général, entièrement occupé à la Chambre, le Roy a jugé à propos de le dispenser du service de la Chambre et commettre en son lieu et place MM. Hotman de Fontenay et Chamillart*.... » (*Archives de la Bastille*, par M. Ravaisson, II, 166.)

D'après le *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, ce changement avait eu lieu le mardi 27 novembre.

* Voir pièce suivante.

gistres secrets ou domestiques des trésoriers de l'Espargne, ceux des surintendans; tous les greffes de ses Conseils, et tout ce qui est de la Chambre des comptes; en sorte qu'il ne peut et ne doit estre retenu par aucune considération de poursuivre tout ce qu'il trouvera coupable, excepté MM. Fouquet, Catelan[1], Pellisson, Bernard[2], les trésoriers de l'Espargne et autres prisonniers pour la mesme affaire. Il doit se faire rendre compte de tous les prisonniers qui sont dans la Bastille et dans les prisons ordinaires, et en prendre soin comme un procureur général doit faire; et pour cet effet, le Roy donnera toute l'autorité nécessaire.

Il semble à propos de commencer ce grand employ par l'examen de toutes les pièces qui ont formé et fondé la juridiction de la Chambre.

Ensuite le registre de toutes les dénonciations qui ont esté faites.

Faire un extrait de toutes celles qui ont esté commencées et de celles qui ne l'ont pas esté, dont il faudroit sçavoir les raisons.

Voir tous les arrests des affaires générales et particulières qui ont esté donnés et les déclarations du roy qui ont esté registrées en la Chambre, tant pour les réductions des remises et intérests, taxes des rentes rachetées, que pour la suppression des rentes et autres, s'il y en a.

Se faire donner par le greffier un extrait de tous les arrests préparatoires.

Voir les registres de toutes les distributions faites aux commissaires de la Chambre, et en garder une copie pour y avoir recours en toute occasion.

Qu'il fasse retirer tous les procès qui avoient esté distribués aux substituts et dont ils estoient chargés au greffe.

Ensuite, qu'il fasse choix de deux ou trois bons substituts, gens habiles et fidèles, auxquels il puisse confier tous ces procès pour luy en faire rapport et bien exécuter ce qu'il leur ordonnera.

Après avoir pris ces connoissances générales, il pourra descendre aux particulières, qui se peuvent diviser en quatre espèces différentes :

La première consiste aux restitutions de la différence des remises et des intérests, suivant la déclaration qui en a esté vérifiée par la Chambre sur les procès-verbaux faits par les commissaires d'icelle, sur tous les estats de menus et ordonnances de comptant depuis l'année 1634 jusqu'en 1661. Ces procès-verbaux sont au greffe ou entre les mains des rapporteurs, ou

[1] François Catelan aurait débuté, d'après M. Ravaisson, par être laquais. Il devint conseiller du roi, secrétaire du conseil d'État et direction des finances. S'étant constitué prisonnier le 2 octobre 1662, il sortit de la Bastille le 16 janvier 1666.

[2] Commis de Fouquet; enfermé à la Bastille du 27 mars 1662 au 2 juin 1665.

en celles du sieur Pecquot qui pourra donner l'éclaircissement de tous les articles jugés et de ceux qui restent à juger.

La seconde, le remboursement de toutes les rentes et droits qui ont esté réunis au domaine du roy par la Chambre.

Le sieur Villette a fait un travail considérable sur les registres des payeurs de rentes de l'hostel de ville de Paris, pour connoistre les véritables propriétaires de toutes les rentes et distinguer les acquéreurs de bonne foy qui doivent estre remboursés, et qui le sont, au moins la plus grande partie, d'avec les intéressés aux affaires du roy, ou à la taxe des rentes rachetées, ou bien qui sont hypothécaires, c'est-à-dire qui ont acheté des gens d'affaires après avoir remply les contrats de constitution de leurs noms, et en avoir jouy quelque temps.

De plus, par le moyen de ce travail, il prétend avoir trouvé la preuve que la taxe des rentes rachetées doit monter à 18 millions de livres, et que le Roy se peut payer de cette somme par le moyen des rentes sur la maison de ville anciennes et nouvelles qui appartiennent à tous ceux qui seront compris dans ces taxes. Et comme il n'y a rien de plus grand ni de plus avantageux pour le service du roy que ce travail, s'il est véritable, il est nécessaire de s'en faire soigneusement rendre compte, d'en prendre tous les éclaircissemens, et mesme de les réserver autant qu'il se pourra. Il faut observer que ledit Villette parle beaucoup, qu'il ne faut pas croire tout ce qu'il dit sans en avoir la preuve, et mesme qu'il ne faut pas se confier entièrement à sa fidélité.

Les troisième et quatrième consistent aux affaires civiles et criminelles contenues au registre des dénonciations, aux procès distribués aux commissaires, et ceux dont les substituts estoient chargés.

Il est bon d'observer que toutes les affaires qui ont esté mises entre les mains des sieurs Parmentier, Chapé et Acart, substituts de M. Talon, aucune n'a esté jugée, ce qui donne beaucoup de lieu de soupçonner leur fidélité. Et comme, par cette conduite, ils ont causé au service du roy et au bien public un préjudice presque irréparable, si l'on trouve quelque preuve de leur prévarication, il ne faudra pas manquer de les poursuivre avec toute rigueur.

Les sieurs de Monceaux, Vausseillon et autres s'estoient rendus dénonciateurs en une infinité d'affaires bonnes et avantageuses, lesquelles ont esté abandonnées faute de poursuites. Il sera nécessaire de les faire venir, les entendre et en commencer les poursuites.

Le sieur Berryer, cy-devant secrétaire du Conseil, est fort profond dans toutes les affaires de la Chambre de justice, et particulièrement pour ce

qui concerne l'Espargne, dont il a fait tous les procès-verbaux des consommations. Il sera nécessaire de luy donner audience à toute heure.

Il est très-important et mesme très-nécessaire de travailler à concilier autant qu'il se pourra les esprits de la Chambre, et se les rendre favorables par quelque civilité et par quelque agrément.

Il est également nécessaire de mettre trois ou quatre affaires, ou criminelles ou civiles, en estat de juger, afin d'oster dès le commencement, s'il se peut, le dégoust que la Chambre avoit pris de n'avoir jamais aucune affaire, et luy donner d'abord bonne impression dudit sieur Procureur Général.

Les trois principaux moyens dont on s'est servy pour dissiper les finances du roy, sont :

Les remises des traités non exécutés;

Les intérests de prests supposés;

Et le remboursement des billets de l'Espargne surannés et renouvelés par des ordonnances de comptant.

Dans les registres de l'Espargne des années 1656, 1657 et 1658, il s'en trouve de cette qualité pour plus de 60 millions de livres.

En marge de ces registres sont écrits les noms de ceux qui ont apporté ces billets ou ordonnances, et à qui les trésoriers de l'Espargne ont délivré les billets expédiés en conséquence des réassignations. Jusqu'à présent l'on n'a pas estimé cette cote suffisante pour condamner celuy dont le nom est écrit, ce qui a empesché que l'on ayt jugé aucun de ces articles. Ce seroit un fort grand avantage si l'on en pouvoit faire juger cinq ou six fortifiés par d'autres circonstances, parce qu'en ce cas, l'on pourroit se servir de ces arrests particuliers pour en fonder un général, soit de la Chambre, soit du Conseil. Et l'on ne peut en cela faire d'injustice, parce qu'il n'est que trop vray que ces registres sont véritables.

Il faut aussy faire juger, s'il se peut, la question des hypothécaires sur quelques articles particuliers accompagnés de telles circonstances qu'elle ne puisse recevoir de difficulté.

Il reste deux choses importantes à exécuter :

La première, d'achever les décrets des charges, terres et autres immeubles des gens d'affaires qui ont esté saisis réellement, n'y ayant rien qui doive tant les presser d'exécuter les arrests de la Chambre et payer les sommes auxquelles ils sont condamnés, dont le sieur Vaillant, procureur estably par M. Talon, et le sieur Hosdier, commissaire aux saisies réelles, ont eu la conduite jusqu'à présent, et dont ils doivent rendre compte. Il faut observer que ledit Vaillant a esté mis en cet employ par la mares-

chale de l'Hospital, dont il est procureur, et qu'il est bon d'examiner sa conduite tant du passé que de l'avenir.

La seconde est d'examiner la liste des subdélégués de la Chambre de justice dans les provinces et leur conduite, par les informations qu'ils ont faites et envoyées au greffe de ladite Chambre; et outre cela, il est certain qu'ils n'ont fait aucun bien, et mesme beaucoup de mal. Il sera peut-estre nécessaire de suspendre leur fonction jusqu'après avoir examiné toutes leurs procédures, en prenant résolution de les changer et d'en employer d'autres, de concert avec les commissaires départis dans les provinces, en la forme qu'il sera avisé pour le plus grand avantage du service du roy.

(Bibl. de Rouen. Mss. Collection de Montbret; *Mémoires de M. Colbert.*)

---

10. — INSTRUCTION POUR M. CHAMILLART,

MAÎTRE DES REQUÊTES.

Décembre 1663.

Pour se rendre capable de poursuivre toutes les affaires criminelles auxquelles il est particulièrement destiné, et surtout celles de M. Fouquet, des trésoriers de l'Espargne, du sieur Catelan, des sieurs Bruant, Pellisson, Delorme[1], Bernard et autres de cette qualité,

Il seroit nécessaire de voir premièrement l'establissement de la Chambre, et ensuite toute l'affaire de M. Fouquet, commençant par le procès-verbal de capture, les inventaires faits dans ses maisons et celles de la dame du Plessis-Bellière, Pellisson, Bruant, Bernard et autres, les interrogatoires, les productions littérales et secrètes faites par M. Talon;

Les productions faites par l'accusé;

Les contredits de M. Talon;

Toutes les pièces produites de part et d'autre;

Toutes les pièces qui se sont trouvées dans les maisons où les scellés ont esté apposés et employées dans les inventaires, et ensuite les dernières requestes sur lesquelles il échoit à délibérer par la Chambre.

Après avoir parcouru tout le procès, il seroit bon d'examiner soigneusement chacun chef d'accusation en particulier pour l'entendre parfaitement, en voir les preuves, ensuite les défenses, faire du tout un extrait qui puisse servir à deux fins, l'une pour l'instruire parfaitement, et l'autre pour

[1] Ce commis de Fouquet fut mis à la Bastille le 27 mars 1662, et n'en sortit que le 16 janvier 1666.

dresser le *factum* quand il sera nécessaire; et mesme, dans cet examen, au cas que l'on trouve moyen de resserrer davantage les preuves qui ont esté enveloppées en trop de discours, il faudra le faire avec adresse.

Le principal de toute cette poursuite consiste à bien entendre l'ordre de l'Espargne, les estats de menus et ordonnances de comptant, et l'ordre des registres de l'Espargne. Pour cet effet, il faut qu'il vérifie luy-mesme sur lesdits registres la suite des procès-verbaux faits par les commissaires de la Chambre, contenant les consommations faites par les trésoriers de l'Espargne des bons fonds du roy par de mauvaises dépenses. Et comme en cela principalement consiste la principale preuve de l'horrible dissipation qui a esté faite des finances du roy, il faut sçavoir cette matière mieux que ceux qui l'ont faite.

Comme M. Fouquet est accusé de deux crimes, l'un de péculat et l'autre de lèse-majesté, il sera nécessaire, non-seulement de travailler à voir tous les auteurs qui ont parlé de ces deux crimes et tous les arrests donnés en pareil cas, mais mesme il faut voir tout ce qui a esté dit et écrit de part et d'autre, et faire travailler d'autres personnes à rechercher soigneusement les sentimens de tous ceux qui en ont parlé.

Comme il est bien facile de connoistre que M. Fouquet prétend rendre son procès immortel, dont mesme les avocats qui luy servent de conseil se sont souvent laissé entendre; il faut aussy, de la part du procureur général du roy, chercher tous les moyens de l'abréger. Les moyens dont M. Fouquet s'est desjà servy et prétend se servir sont :

De ne point reconnoistre la Chambre;

D'appeler de la procédure;

D'obtenir des requestes civiles contre les arrests;

De donner des requestes de récusations;

De s'inscrire en faux contre les procès-verbaux de l'Espargne, afin de retrancher du nombre de ses juges les commissaires qui les ont faits;

Donner une si grande quantité d'écritures pour ses défenses que les réponses et la lecture tirent son affaire en une longueur infinie, afin de profiter de toutes les maladies et de toutes les morts qui peuvent arriver;

Et enfin former tant d'obstacles sur tous lesdits incidens que l'on ne puisse voir la fin et la conclusion de son procès.

Le principal soin et la plus importante application du procureur général est d'éviter tous ces piéges, luy retrancher toutes ces chicanes et enfin abréger et terminer cette affaire.

Pour y parvenir :

Il faut bien examiner la procédure pour connoistre parfaitement s'il n'y

a nul défaut, et au cas que l'on en trouve, si l'on ne pourroit pas y apporter quelque remède.

Il est bon de sçavoir que le procureur général, qu'on dit estre habile, a dit icy depuis peu de jours qu'il y avoit des défauts en la procédure auxquels on pourroit remédier facilement.

Pour ce qui est des protestations de ne point reconnoistre la Chambre, il n'y a point d'apparence qu'elles puissent luy produire aucun avantage.

Les appellations de la procédure et les requestes civiles, quand on sçaura parfaitement le procès, il sera facile de les terminer en une ou deux audiences.

Pour les requestes de récusation, il y a peu d'apparence qu'il y ayt de plus fortes raisons à alléguer que celles sur lesquelles elles ont esté rejetées.

Pour les inscriptions de faux, il faut travailler à les faire joindre.

Quant à la multiplicité d'écritures, il n'y a d'autre expédient que d'y répondre promptement en termes concis, clairs, déduisant seulement le fait et establissant les preuves sans aucun ornement ni figure, sans aucune invective ni exagération, négligeant de répondre à toutes les injures, termes de raillerie piquans et autres de toute nature que ledit sieur Fouquet sème dans ses écritures. Et lorsque les contredits sur chacune partie de sa production seront faits, il faudra faire en sorte que M. le Chancelier fasse venir dès huit heures du matin tous les commissaires de la Chambre et qu'il travaille jusqu'à midy. En observant cette diligence, il sera impossible que ledit sieur Fouquet puisse tant allonger qu'il prétend.

Ce sont là les seuls moyens que l'on peut pratiquer pour terminer cette affaire dont les conséquences sont assez faciles à connoistre.

A l'égard de tous les autres procès criminels, il faudra éviter soigneusement l'appointement et le conseil libre, qui sont les deux principes de toutes les longueurs de M. Fouquet.

Pour ce qui concerne les autres procès criminels, il est nécessaire de faire réflexion que les deux trésoriers de l'Espargne, Guenégaud et La Bazinière, sont prisonniers dans la Bastille depuis sept mois[1] sans communication, faute que leurs interrogatoires n'ont esté achevés que depuis peu de temps, et que les récolemens et confrontations ne l'ont point encore esté. L'ordre de la justice et toutes sortes de raisons veulent que l'on achève cette procédure pour leur donner la communication, et ensuite mettre leur procès en estat d'estre jugé.

[1] Ils avaient été enfermés le 8 avril 1664, et ne furent mis en liberté que le 14 mai 1667.

Il est encore nécessaire de se faire donner une liste de tous les prisonniers qui sont dans la Bastille et dans les prisons ordinaires, s'informer de quelle qualité ils sont, comment ils sont traités, et y donner les ordres que l'on estimera nécessaires, sur quoy le Roy donnera toute autorité.

Tous les autres procès criminels dépendant de celuy-cy, il n'y a point de mémoire particulier à donner sur ce qui les concerne.

Choisir seulement une ou deux personnes secrètes et habiles, pour leur confier le secret de ces affaires selon leurs talens, et s'en faire soigneusement rendre compte.

Il est très-important surtout que ledit sieur Chamillart travaille à concilier les esprits de la Chambre et oste, s'il se peut, cette division qui a paru jusqu'à présent; [il devra] se conformer en quelque sorte à leurs esprits, se les rendre favorables par quelque agrément et leur donner bonne impression de son travail dès le commencement.

(Bibl. de Rouen. Mss. Collection de Montbret; *Mémoires de M. Colbert.*)

---

11. — AU CHANCELIER SÉGUIER.

(Lettre autographe.)

Fontainebleau, 1er juin 1664.

J'ay lu au Roy la lettre qu'il vous a plu m'écrire sur la matière des rentes, sur laquelle Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre vos sentimens, et m'ordonne en mesme temps de vous dire que, comme il y a beaucoup de séditieux qui entrent dans l'hostel de ville sans avoir intérest aux rentes, il seroit bien nécessaire de voir s'il n'y auroit point d'expédient d'en reconnoistre quelqu'un, le faire prendre et punir, afin d'oster par ce moyen cette semence de sédition[1].

(*Archives des Missions scientifiques*, IIe série, t. IV, p. 87. — Recherches faites à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg, par M. de La Ferrière.)

[1] « Le samedy 7 juin, à la Chambre de justice, M. Voisin me dit que, le jour précédent, il y avoit eu une foule de rentiers à l'hostel de ville qui avoient fait bien du bruit. — Le mardy 10 juin, je sçus que, le jour précédent, il y avoit eu grand bruit à l'hostel de ville de gens qui demandoient à s'assembler ; qu'il y avoit bien des gens qui n'estoient pas rentiers, et qu'il y en devoit avoir plus grand nombre aujourd'huy. » (*Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, II, 151.) — Voir à l'*Appendice* la réponse de Séguier à Colbert, en date du 9 juin.

12. — AU CHANCELIER SÉGUIER.

(Lettre autographe.)

Fontainebleau, 3 juin 1664.

J'ay lu au Roy les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, et Sa Majesté en mesme temps m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'elle sera bien ayse que l'affaire qui vous retient soit bientost terminée, pour vous voir auprès d'elle, non-seulement pour toutes les affaires dans lesquelles elle a besoin de vostre présence[1], mais mesme pour commencer à tenir un nouveau conseil qu'elle a résolu de donner les samedis, de quinze en quinze jours, pour les seules affaires qui regardent le commerce du royaume.

Sur le sujet de l'arrest pour le remboursement et amortissement des rentes sur l'hostel de ville de Paris[2], M. le Tellier a eu ordre de Sa Majesté de vous faire sçavoir ses intentions; en un mot, Monseigneur, le Roy se sert d'un droit dont le dernier débiteur du royaume jouit tous les jours, qui est de s'acquitter. Son intention n'est point de faire aucune imputation, ni suspendre le payement des arrérages, jusqu'à l'actuel remboursement; c'est une résolution que Sa Majesté a prise et qu'elle veut soutenir, estant juste et raisonnable.

(*Archives des Missions scientifiques*, IIe série, t. IV, p. 87. — Recherches faites à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg, par M. de La Ferrière.)

13. — MÉMOIRE

DE CE QUI SE FAIT PAR [LOUVOIS][3] CONCERNANT LES FINANCES.

(Minute autographe.)

1668.

Les instructions se donnent aux intendans pour les tenues d'Estats sans participation, ni sans que la proposition en ayt esté faite au Conseil des finances et les ordres du Roy pris.

[1] D'après le *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, Colbert aurait écrit quelques jours auparavant à Berryer, pour lui recommander d'engager Séguier, comme étant son ami, à venir sans retard, car il ne pourrait le garantir d'une mauvaise réception du Roi, s'il tardait.

[2] Cet arrêt, daté du 24 mai, portait que, le Roi voulant faire le remboursement de toutes les rentes de la ville sur le pied de leur valeur depuis vingt-cinq ans, tous les rentiers devaient, dans le délai d'un mois, porter leurs titres devant MM. d'Aligre, de Sève, Colbert et Marin. (*Journal d'Ormesson*, II, 145 et 149.)

[3] Le nom est en blanc dans le titre; mais

Les impositions de tout ce qui est fourny aux troupes au lieu de dons gratuits, sans arrests du conseil qui ayent esté résolus et rapportés en celuy des finances, et mesme sans en donner aucune part et sans expédition.

Il [Louvois] fait donner par les Estats diverses sommes qu'il fait recevoir par le trésorier de l'Extraordinaire ou des fortifications, contre l'ordre estably de tout temps pour la conduite et l'administration des finances, qui ne permettent pas qu'aucun de ces trésoriers reçoive d'autres que de l'Espargne ou du trésor royal, ce qui est contraire à toutes les ordonnances du royaume.

L'affaire des villages séparés de la chastellenie d'Ath et unis à celle de Tournai a esté exécutée contre l'ordre du roy. On a fait les expéditions sans les communiquer, et sans les faire viser par les officiers des finances, ce qui n'a jamais esté. M. le Chancelier les a scellées sans ce visa, ce qu'il n'a jamais fait et n'a deu le faire; mais la manière dont ces sortes d'affaires sont entreprises et sa timidité ne luy permettent pas de résister.

Encore qu'il soit convenu avec peine qu'il avoit tort et qu'il falloit restablir ce qui avoit esté mal fait, en quoy il paroistra toujours ou un manque de foy ou beaucoup de légèreté, il n'a pas laissé de donner ordre à l'intendant de demander un don gratuit à ces villages, qui l'ont accordé de 21,000 livres, ce qui les confirma encore dans le droit qu'ils croyoient avoir acquis.

L'on a converty l'ordre de casser un capitaine qui avoit battu un commis en celuy de l'interdire; en mesme temps, il a esté restably, et il a donné l'ordre à l'intendant de faire punir le commis.

L'on a fait tout ce que l'on a pu directement et indirectement pour ruiner entièrement les bureaux, dont on commençoit à reconnoistre les avantages; et ne l'ayant pas fait directement partout, les intendans ont agy partout pour les ruiner; et enfin, l'on a trouvé le prétexte des fortifications de Bergues pour donner une ouverture pour y faire passer et sortir toutes les principales marchandises, et ruiner par ce moyen indirectement les bureaux. Et quoyque le Roy ayt ordonné que cette ouverture cessera au mois d'octobre prochain, il suffit que l'on ayt gagné ce temps, et l'on employera d'autres industries pour éluder l'exécution de cet ordre lorsque le temps sera venu.

Quoyque cet ordre dust estre expédié en forme, par la voye ordinaire

on voit dans le cours de la pièce qu'il s'agit évidemment de Louvois.

Ce mémoire et ceux qui viennent ensuite sous les nos 14, 15, 16, 17 sont aux Archives de l'Empire. Ils avaient jusqu'à présent échappé à toutes les recherches. Ils m'ont été signalés, ainsi que beaucoup d'autres pièces des Archives, par M. Arthur de Boislisle.

des finances, on a néanmoins donné l'ordre à l'intendant, qui, de son chef, a publié une ordonnance pour establir cette ouverture.

Il en sera de mesme des villages de la chastellenie d'Ath. L'on estoit convenu qu'il falloit donner l'arrest pour la révocation, et mesme il avoit écrit à l'intendant de luy en envoyer le projet, qui luy a esté envoyé, et à moy seulement une copie quelque temps après. Mais comme on a vu que cette affaire avoit esté expliquée au Roy, il a fallu l'éluder pour quelque temps, sous quelque prétexte plausible, sauf à en trouver un autre lorsque celuy-là sera expiré ; et ce qu'il y a de plus estrange est la foiblesse de ce prétexte, qui est reçu et écouté comme le meilleur du monde. Il s'agit que l'on a accordé à la ville de Tournai quarante-deux villages de la chastellenie d'Ath, à condition que ces mesmes villages payeroient toujours au roy les mesmes droits qu'ils payoient auparavant, et que cette ville donneroit 200,000 livres, pour employer aux fortifications de la ville en deux ou trois ans de temps.

L'on dresse les expéditions sans les communiquer à personne, et, par les termes que l'on y met, on fait perdre au roy 60,000 livres de revenus. Je ne m'en aperçois que six mois après; lorsque je l'explique, les emportemens ordinaires prévalent. Enfin l'on ne peut point obscurcir la vérité, il faut en convenir; l'on dit que je le laisse faire, qu'il raccommodera cela à ce voyage. Le voyage s'achève sans que cela se fasse. Au retour, l'on dit qu'il faut donner arrest et que l'on a dit à l'intendant d'en envoyer le projet. L'intendant l'envoye; et lorsque cet arrest est prest à estre donné, le Roy en parle. Pour éluder, on dit qu'il faut attendre deux mois jusqu'à ce que la ville ayt payé. Le Roy en convient, sans entendre les raisons contraires. Aussytost il donne les ordres en conformité qui sont publiés en ce pays-là.

Mais la ville ne doit payer ces 200,000 livres qu'en deux années; mais les travaux ne se peuvent faire qu'en deux ou trois devis. Cela n'importe; quelque mauvais que le prétexte puisse estre, il suffit, pourvu que l'on empesche l'effet d'une résolution, quoyque juste, qui peut donner quelque atteinte au droit que l'on s'est arrogé.

Les Estats de Tournai, Lille, Artois présentent des cahiers.

Dans toute le reste du royaume, les articles qui regardent les finances sont examinés, rapportés au Roy, en conseil des finances. Les ordres de Sa Majesté pris, on s'assemble chez M. le Chancelier, où le cahier est rapporté, examiné et répondu.

Dans ces trois pays de son département, il est vray que les mandataires envoyent les extraits de ces cahiers, mais à son égard il fait les réponses

seul, en telle sorte que l'on n'en entend point parler en finances; et s'il arrive qu'il faille s'expliquer de quelque point par lettres, le contraire est toujours exécuté.

(Arch. de l'Emp. carton K 899, pièce n° 22.)

---

14. — MÉMOIRE AU ROI.

(Minute autographe.)

[1669.]

Estat des finances.

Parties du trésor royal : 70 millions de livres.

Tout facile et en bon estat.

Il reste toujours à maintenir toutes choses, à perfectionner, et diminuer les estats et les charges.

Rembourser tout ce qui a esté supprimé.

Trois choses assez importantes restent à faire :

Régler les droits de la ferme générale des aydes. Il n'en coustera rien, d'autant qu'il n'est pas à propos de rien diminuer sur la vente des vins du dedans du royaume.

Diminuer les droits sur les papiers et autres manufactures qui sortent du royaume.

Et achever d'oster la confusion qui se trouve dans le payement des rentes de l'hostel de ville.

Il y a quatre-vingt-six parties, c'est-à-dire autant de payeurs et de contrôleurs.

Il faudroit les réduire à six. Il en pourroit couster 8 à 10 millions de livres.

Il y auroit aussy à profiter d'un million de livres de revenus.

Il y a desjà deux payeurs remboursés.

Diligences faites pour poursuivre.

Empeschemens de la part du prévost des marchands.

La ferme générale des domaines sera portée à 4 millions. Doit estre la principale et plus importante application des finances, d'autant que, en la cultivant, elle augmentera toujours, non-seulement les parts qui sont à présent réunies, mais encore par les rachats qu'il faut continuer de faire pour la gloire et l'avantage de réunir par le Roy tout ce que ses prédécesseurs avoient dissipé.

Avec les postes, les coches, les greffes et les rachats qui se peuvent faire, on peut, en sept ou huit ans de temps, faire monter cette ferme à 7 ou 8 millions de livres.

Cet Estat non-seulement est florissant en soy, mais encore par la nécessité qu'il jette dans tous les Estats circonvoisins. La misère extrême paroist partout. Il n'y a plus que la Hollande qui résiste, encore sa puissance en argent diminue-t-elle à vue d'œil.

C'est l'application à empescher que l'argent ne sorte, par le moyen de l'establissement de toutes sortes de manufactures et de toutes les choses qui sont nécessaires à l'usage de la vie, et à en faire entrer par le moyen de toute sorte de commerce et en facilitant la sortie de toutes nos denrées et manufactures.

Le Roy est informé de tous les establissemens qui l'augmentent et font progrès tous les jours.

La preuve claire est le change qui diminue toujours, — avantageux au royaume.

Les moyens dont nous nous servons pour attirer l'argent sont : le transport de nos denrées, vins, sels, bleds, fruits, légumes, eaux-de-vie, qui rapportent tous les ans au royaume plus de 6 millions de livres;

Nos toiles et manufactures, qui sont importées dans les Indes par le commerce qui se fait à Cadix, et dans l'Espagne et les autres Estats de cette couronne et autres de l'Europe; et mesme par tous les François des provinces d'Auvergne, Limousin et Guyenne, qui passent en Espagne et en rapportent de l'argent pour leur travail.

Ces trois moyens, dont on ne peut assez considérer et exagérer la conséquence, puisque l'abondance de l'Estat, la nécessité des autres, et, par conséquent, toute la fortune de l'Estat en dépendent, courent grand risque par tout ce qui a esté fait depuis peu.

L'application du Roy au commerce et ses progrès ont ouvert les yeux à nos voisins.

Les Hollandois, plus entendus, employent tous moyens possibles pour se passer de nos denrées et de nos manufactures, et, dans le temps que l'Estat y travaille et que les particuliers, dans le cours ordinaire de leur commerce, ne suivent pas le mouvement de l'Estat et donnent les ordres pour l'achat de nos denrées et font leurs remises, on leur oste la communication par les courriers, 10 (*sic*) semaines entières dans le mois de septembre, qui est le temps des commissions pour tous les achats; en sorte que l'on force pour ainsy dire, dans une matière très-délicate et qui donnera toujours beaucoup de peine par la facilité que les princes du Rhin traitent de donner pour l'enlèvement de leurs vins, l'on force les particuliers, par l'impossibilité de donner leurs commissions dans le seul temps de l'année auquel cela se peut faire, de chercher du costé du Rhin et

d'abandonner la France, ce qui ne se restablira jamais, s'il arrive une fois.

A l'égard du commerce de Cadix et de l'entrée de nos manufactures en Espagne et dans les Estats de cette couronne, à force de la maltraiter par les placards, les bureaux, l'emprisonnement des Gueldrois pour des restes de contributions, l'imposition sur leurs malles, qui sont toutes également injustes et contraires aux traités, enfin nous leur avons fait ouvrir les yeux à ce qu'ils pouvoient faire contre nous.

Ils ont commencé par la défense de l'entrée de nos manufactures dans l'Estat de Milan et dans les royaumes de Naples et de Sicile, et à empescher l'entrée des vaisseaux qui portoient les marchandises de Lille et autres villes conquises.

Cette défense va ruiner le commerce desdites villes.

Mais si les Espagnols troublent le commerce de Cadix [1], empeschent les François de le faire, pour le faire passer entre les mains des estrangers, comme cela se peut avec grande facilité, et défendent l'entrée de nos manufactures en Espagne, l'on doit tenir pour constant, comme la preuve en est facile et claire, que la fortune de l'Estat changera en un an de temps, et retournera dans une plus grande misère et plus irrémédiable qu'elle n'a jamais esté; d'autant que cy-devant l'abondance estoit dans le royaume, mais elle estoit entre les mains des partisans d'où il a fallu la faire passer pour la mettre en celles du Roy; mais par ce changement l'abondance sortira entièrement du royaume pour passer entre les mains des estrangers, d'où il sera impossible de la retirer.

L'on peut dire que c'est une chose surprenante que de voir tant de peine et tant d'application employées depuis sept à huit ans, ruinées par des chaleurs inutiles, et de nous voir débattre pour incommoder de quelque chose les Espagnols, tandis que les mesmes moyens dont nous nous servons pour les incommoder produisent nostre ruine.

Tous les marchands qui font ce grand et cet important trafic, ayant reçu les avis de leurs correspondans à Cadix et en Espagne, et voyant leur entière ruine, commencent à retirer leurs effets; et, au lieu que, dès lors qu'ils avoient avis de l'arrivée d'une flotte, ils achetoient et faisoient travailler dans tout le royaume pour envoyer leurs vaisseaux chargés, ce qui produisoit le travail et l'abondance, j'ay appris depuis peu avec éton-

[1] *Note marginale :* « Le commerce de Cadix se fait contre les ordonnances d'Espagne; d'autant que les marchandises s'échangent sans entrer dans le royaume, et l'argent se transporte, ce qui est défendu par les ordonnances, sous peine de la vie. » — (Voir II, *Industrie*, pièce n° 295, § 11, page 702.)

nement qu'ils ont envoyé leurs vaisseaux vides, persuadés par leurs correspondans qu'ils seroient assurément maltraités.

La fainéantise des Espagnols, causée par leurs richesses, et l'industrie des François travaillent à l'envy depuis plus de cent ans à nous donner quelque part dans les richesses des Indes.

Les Espagnols ne peuvent rien tirer de nous. Nous tirons d'eux toute l'abondance d'argent que nous sentons et toute la puissance qui en peut provenir. Nous les maltraitons en toutes manières, pour les obliger par la vexation à ouvrir les yeux. Mais le mal est que, s'ils les ouvrent une fois et se servent des moyens faciles qu'ils ont en mains, le mal sera irréparable; ce qui justifie bien ce qui a esté dit tant de fois, que la France seroit insurmontable, si elle n'agissoit contre elle-mesme.

La dernière ordonnance qui porte défenses à tous courriers d'entrer dans le royaume sans passe-port du Roy ou de [1]... fait craindre encore quelque suite fascheuse aux marchands, comme elle est directement contraire aux traités.

Le premier courrier d'Allemagne, Angleterre, Hollande, Italie ou autre pays qui sera arresté, il est certain que la mesme chose s'exécutera dans tous les Estats voisins; en sorte que le Roy ne pourra envoyer aucun courrier dans ces Estats sans passe-port, joint qu'il est impossible de soutenir cette ordonnance, qui est contre la liberté publique. Mais si, sans en demander la révocation, les Espagnols s'avisent de défendre l'entrée de leurs Estats à tous François sans passe-port, ce qu'ils peuvent par la mesme raison dont nous nous servons, cette seule défense nous peut faire perdre plus de 500,000 écus tous les ans, qui viennent par les paysans d'Auvergne et de Limousin qui vont travailler en Espagne; et les Anglois et Irlandois pourroient facilement prendre la place des François.

L'interdiction des courriers ordinaires incommodera assurément l'Espagne, parce que le Conseil aura plus de peine à faire sçavoir ses intentions au connestable; mais le grand commerce que les villes conquises et les principaux marchands du royaume font en Espagne en sera entièrement ruiné, c'est-à-dire que c'est volontairement faire une égratignure à son ennemy pour se donner d'une espée au travers du corps.

Toutes ces résolutions sont prises et exécutées: et puis l'on dit que le Roy est engagé à les soutenir.

Ce caractère est en tout.

Charges. — Appointemens. — Priviléges augmentés. — Chevaux de

[1] Mot laissé en blanc. A la marge, on lit : *parité*. Sans doute dans le sens de représailles.

louage. — Impositions en chacune province, avec priviléges et exemptions. — Augmentations des ports de lettres à l'infiny. — Commis. — Titon[1]. Ruine de 12 ou 15 manufactures. — Plaintes secrètes des marchands. — Vu la ruine des manufactures d'armes. — L'affaire de Hollande. — Toutes les violences contre C. — Hervart. — Chelles, Saint-Aignan. — Disc. du c. placets et lettres. — Augmentation du port de lettres. — Secret public. — Les plus s. p. s'estiment ruinés et se retirent[2].

(Arch. de l'Emp. carton K 899, pièce n° 19.)

---

15. — MÉMOIRE AU ROI

SUR LES FINANCES.

(Minute autographe[3].)

[1670.]

Sire, l'estat auquel je vois à présent les finances de Vostre Majesté m'a obligé de le bien considérer dans toute son estendue, de rechercher les causes du changement que j'y trouve et ensuite de l'exposer à Vostre Majesté, afin que, par sa haute prudence et par sa pénétration, elle y apporte les remèdes qu'elle estimera nécessaires et convenables.

Tout ce que je diray à Vostre Majesté sur ce sujet sera fondé sur une expérience de neuf années consécutives d'une administration assez heureuse, et sur des vérités arithmétiques et démonstratives, et qui ne peuvent estre contredites, pourvu qu'il plaise à Vostre Majesté se donner le temps et la patience de les bien entendre.

Vostre Majesté sçait, par une preuve fondée sur les estats du Conseil et sur les résultats du prest de l'année 1661, que ses finances estoient réduites à 23 millions de livres de revenu, et que cette année mesme les dépenses indispensables de l'Estat ne se firent que sur des aliénations nouvelles dudit revenu.

Vostre Majesté sçait de plus que les finances ont monté en deux années à 58 millions, et depuis ce temps-là encore à 70 millions de revenu.

Pendant ces neuf années, l'abondance estant grande, la conduite universelle a esté sur ce pied, et toutes les dépenses utiles et avantageuses à l'Estat ont esté faites avec grandeur et magnificence.

[1] Directeur d'une manufacture d'armes en Dauphiné.

[2] Nous reproduisons textuellement ce dernier alinéa, dont les indications, à peine esquissées, semblent se rapporter à l'administration de Louvois, dont il est évidemment question dans le reste de cette pièce et dans la précédente.

[3] Cette pièce, dont plusieurs passages présentent de l'obscurité, est presque indéchiffrable.

Dans le cours de cette année, je trouve cette abondance qui paroissoit partout, changée par deux raisons très-fortes, toutes deux sensibles, mais l'une facile à connoistre, et l'autre très-difficile à pénétrer.

La première est l'augmentation des dépenses qui montent à 75 millions, et, par conséquent, qui excèdent les revenus de 5 millions en temps de paix.

L'autre est la difficulté générale que les fermiers et les receveurs généraux ont à tirer de l'argent des provinces, les retardemens de leurs payemens au trésor royal et la protestation qu'ils font tous les jours que la prodigieuse nécessité qu'ils trouvent dans les provinces leur fait craindre leur ruine et qu'ils ne pourront soutenir les payemens de leurs fermes et recettes générales.

Cet estat a paru d'autant plus véritable que l'on connoist clairement par toutes les différentes relations qu'en effet la misère est très-grande dans les provinces, et quoyqu'elle puisse estre attribuée au peu de débit des bleds, il a paru clairement qu'il falloit quelque autre cause plus puissante qui produisist cette nécessité, d'autant que le défaut de débit des bleds pourroit bien empescher que les laboureurs ne pussent avoir de quoy payer leurs tailles; mais de quelque façon que ce soit, quand l'argent est dans le royaume, l'envie estant universelle d'en tirer profit fait que les hommes luy donnent du mouvement, et c'est dans ce mouvement que le trésor public trouve sa part. Et ainsy, il faut de nécessité qu'il y ayt quelque autre cause de cette nécessité que le défaut de débit des bleds.

J'avoue que d'abord que je m'en suis aperçu, ma première pensée a esté de retrancher les dépenses de la marine, galères, bastimens, commerce, et mesme les remboursemens qui ne seroient pas absolument nécessaires pour le bien et la subsistance de l'Estat, pour réserver les seules dépenses de la guerre et des maisons royales et palais qui sont absolument nécessaires; mais après y avoir fait réflexion, j'ay cru qu'il falloit auparavant donner part à Vostre Majesté de toutes les connoissances qui me sont venues dans l'examen exact que j'ay fait de cette affaire, depuis que je me suis aperçu de ce changement prodigieux dans lequel nous sommes prests à tomber. Pour cela, il est nécessaire de reprendre l'histoire des finances de plus haut, et avant toutes choses, en establir les maximes et les principes.

Les revenus du roy consistent sans difficulté en une partie du bien et de l'argent comptant que ses sujets amassent par leur travail, par les fruits qu'ils recueillent de la terre et celuy que leur industrie leur procure.

Tout ce que les peuples peuvent amasser se divise en trois portions :

la première, ce qu'ils peuvent réserver pour leur subsistance et pour leur petite fortune; la seconde, pour leurs maistres qui sont les propriétaires des terres qu'ils cultivent; et la troisième, pour le roy. C'est là l'ordre naturel et légitime de cette distribution. Mais lorsque l'autorité est au point où Vostre Majesté l'a mise, il est certain que cet ordre change, et que les peuples, qui craignent et qui respectent cette autorité, commencent à payer leurs impositions, réservent peu pour leur subsistance et ne payent point ou peu leurs maistres. Et comme il faut que les peuples ayent de quoy payer avant qu'ils pensent à s'acquitter de leurs impositions et qu'elles doivent toujours avoir leur proportion avec l'argent que chaque particulier peut avoir, la conduite universelle des finances doit toujours veiller et employer tous les soins et toute l'autorité de Vostre Majesté pour attirer l'argent dans le royaume, le répandre dans toutes les provinces pour procurer aux peuples la facilité de vivre et de payer leurs impositions. La preuve de cette vérité est si claire et si constante qu'elle ne peut recevoir la moindre difficulté. La voicy:

Il est constant qu'il y a toujours près de 150 millions de livres en argent monnoyé qui roule dans le royaume. De ces 150 millions il s'en consomme tous les ans 10 à 12 millions, soit en ouvrages de toute nature, soit en sortant du royaume pour les marchandises et denrées nécessaires qui se tirent des pays estrangers.

Il se trouve toujours un rapport et une proportion entre ces 150 millions et l'argent qui vient à Vostre Majesté pour ses revenus, en sorte que, si sur ce pied de 150 millions les revenus montent à 50 millions par exemple, il doit estre certain que si l'on pouvoit attirer dans le royaume 200 millions, les revenus de Vostre Majesté augmenteroient à proportion; comme, au contraire, si ces 150 millions diminuoient, les revenus diminueroient aussy à proportion.

Il se trouve encore une autre proportion particulière dans les provinces, outre cette proportion générale de tout le royaume, qui est: par exemple, le Limousin a pour l'ordinaire le quarantième de l'argent comptant qui roule dans le royaume, et c'est sur cette proportion qu'il paye 1,500,000 livres au roy tous les ans. Mais s'il se trouve qu'en payant continuellement 1,500,000 livres et l'argent ne retournant pas, il sorte de cette proportion, et qu'il n'y ayt plus que le soixantième du total de l'argent qui est dans le royaume, il ne sera plus en estat de payer ces 1,500,000 livres, mais seulement 1 million.

Il est vray que ce tiers dont il diminuera, ne sortant pas du royaume, se trouvera dans une autre province, qui pourra porter par augmentation

les 500,000 livres de diminution; mais cela n'est pas praticable, d'autant que cela se fait imperceptiblement, et qu'il est impossible de pénétrer l'écoulement de l'argent d'une province en une ou plusieurs autres; mais quoyque ce changement soit imperceptible, il est néanmoins très-sensible en la province qui perd, laquelle a d'abord de grandes difficultés à payer ses impositions et en deux années tombe en non-valeur.

De ce discours on peut tirer une conséquence claire et démonstrative, que le bon estat des finances et l'augmentation des revenus de Vostre Majesté consiste à augmenter par tous moyens le nombre de l'argent monnoyé qui roule continuellement dans le royaume, et à maintenir dans toutes les provinces la juste proportion qu'elles en doivent avoir.

Il reste à examiner trois choses:

La première, s'il y a à présent davantage d'argent dans le commerce public que dans les vingt ou trente dernières années;

La seconde, si la proportion des revenus avec cette quantité est changée;

Et la troisième, les causes de ce changement.

Pour la première, l'on peut avancer certainement qu'il y a à présent davantage d'argent dans le royaume qu'il n'y en a peut-estre jamais eu, mais qu'il y en a beaucoup moins dans le commerce public.

La preuve claire qu'il y en ayt davantage vient d'une notoriété toute publique qui ne peut estre contredite. La mesme quantité d'argent qui estoit autrefois dans l'Europe y est encore, à la réserve de quelque quantité qui se consomme. Il y en vient tous les deux ans une très-grande abondance des Indes occidentales. Tous les royaumes et Estats de l'Europe, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Pologne, la Hongrie, Savoie, Venise, sont dans une très-grande nécessité et hors d'estat de pouvoir faire aucune dépense; nous ne nous apercevons d'aucune nécessité dans le royaume, et, par conséquent, il faut nécessairement qu'il y ayt plus d'argent qu'il n'y en a jamais eu.

Il est facile en mesme temps de connoistre qu'il y en a moins qu'il n'y en a jamais eu dans le commerce public. Ce qui porte les particuliers à mettre leur argent dans le commerce sont les occasions d'en profiter, en sorte que, lorsqu'il y a moins d'occasion, l'argent roule aussy beaucoup moins.

Avant l'administration de Vostre Majesté dans les finances, les particuliers avoient trois moyens de profiter de leur argent, sçavoir: l'aliénation prodigieuse de ses revenus; les prests aux gens d'affaires qui donnoient de gros intérests, et le commerce.

Vostre Majesté a retranché les deux premiers qui estoient faciles, com-

modes, et qui donnoient lieu à plus de 30 ou 40 millions de livres de donner du profit, et elle a travaillé à fortifier et augmenter le troisième, en sorte qu'il pust faire le mesme effet que les deux autres. Mais l'incertitude des fortunes pendant tout le temps de la Chambre de justice, qui n'est finie que depuis un an, jointe à la grandeur du dessein qui est un ouvrage qui a toujours duré des siècles entiers dans tous les autres Estats, ont empesché jusqu'à présent ce grand effet, en sorte que, estant certain qu'il y a plus d'argent dans le royaume, il est pareillement certain qu'il y en a beaucoup moins dans le commerce public.

Ce premier point bien prouvé, il faut passer au second, qui consiste à examiner la proportion que les revenus du roy ont toujours eue et peuvent avoir avec cet argent qui est dans le commerce public.

Par tous les comptes de l'Espargne depuis 1630 jusqu'en 1660, l'on voit qu'avant 1635 que la guerre fut déclarée, les dépenses de l'Estat ne montoient qu'à 20 et 22 millions de livres. Depuis 1635, les plus fortes années n'ont monté qu'à 45 millions de livres de dépenses utiles et nécessaires.

Aussy, l'on peut dire certainement que, dans le mesme temps qu'il y avoit 150 millions de livres d'argent monnoyé dans le commerce public, les peuples payoient avec peine pour les dépenses de l'Estat 45 millions de livres, c'est-à-dire le tiers ou environ.

Mais à présent il paroist par ce qui vient d'estre dit qu'il n'y a pas plus de 120 millions de livres dans le commerce public.

En observant la mesme proportion, les revenus du roy ne doivent estre que de 40 millions; mais comme ils sont constamment de 70 millions, il faut en examiner les causes, et ensuite s'ils peuvent demeurer en cet estat ou s'ils doivent diminuer ou augmenter.

Les causes proviennent de la grande obéissance et respect que les peuples ont pour les volontés du Roy qui les obligent de faire de très-grands efforts pour payer leurs impositions, ce qui les maintient dans la misère où ils estoient et où ils ont toujours continué d'estre depuis la guerre, ce qui les empesche de payer leurs maistres, c'est-à-dire les seigneurs et propriétaires des terres, dont la plainte n'est que trop publique et universelle dans le royaume.

Pour bien connoistre si cet estat peut subsister longtemps et si les revenus peuvent et doivent augmenter ou diminuer, l'on peut et doit certainement dire que cet estat est trop violent et qu'il ne peut durer longtemps, ce qui est bien clairement prouvé par les difficultés que les receveurs généraux ont dans les généralités pour le recouvrement de la taille,

les retardemens de leurs payemens ordinaires et les protestations qu'ils font tous les jours de ne pouvoir faire les prests des généralités sur le mesme pied qu'ils les ont faits les années dernières, et les assurances que les fermiers donnent que leurs fermes commencent à diminuer assez notablement.

Il faut encore ajouter à ce mal, qui est déjà très-grand de soy-mesme, l'excès des dépenses de toute nature qui se trouvent monter cette année à 75 millions de livres; en sorte qu'au lieu de faire deux choses qui sont également nécessaires en temps de paix, sçavoir : de donner aux peuples un soulagement considérable et réel pour leur donner moyen de se restablir et se mettre en estat de pouvoir porter de plus grandes charges en temps de guerre, et de mettre quelque somme en réserve pour les nécessités urgentes de l'Estat, il se trouve que l'on tire des peuples le double de la proportion qui a toujours esté pratiquée entre l'argent qui roule dans le public et leurs impositions, et que les dépenses excèdent de 5 millions de livres les revenus ordinaires et prodigieux de 70 millions.

Les conséquences que l'on peut facilement tirer de cet estat sont que les peuples succomberont assurément, qu'il faudra diminuer notablement les impositions; et l'excès des dépenses obligeant de consommer par avance l'année suivante pour les dépenses courantes, on retombera infailliblement dans tous les désordres et toutes les nécessités des temps passés. Il faut à présent examiner en détail si la conduite universelle des finances et les maximes qui ont esté suivies peuvent avoir contribué à les réduire en cet estat.

Il a esté dit que les peuples payoient le double de la proportion qui a toujours esté entre l'argent qui roule dans le public et leurs impositions, et qu'il y a à présent beaucoup moins de cet argent; en sorte que, sur ces deux principes, il estoit nécessaire de faire connoistre à Vostre Majesté qu'il estoit impossible que cela pust durer, et elle auroit assurément pris résolution de diminuer la dépense et de soulager les peuples. Encore que l'on pourroit facilement dire que ces grands effets, dans le général d'un grand Estat comme celuy-cy, ne se découvriront qu'avec des recherches très-exactes, une longue expérience et beaucoup de méditation, et qu'il soit en effet véritable que ces connoissances ne soyent venues qu'avec beaucoup de temps, il est toutefois certain que les maximes sur lesquelles elles ont esté conduites pouvoient remédier avec le temps à ces grands inconvéniens, et c'est ce qu'il faut examiner avec application.

Par tout ce qui vient d'estre dit, le bien et le restablissement des peuples consistent à proportionner ce qu'ils payent pour le trésor public avec le nombre d'argent qui roule dans le commerce.

Cette proportion a toujours esté de 150 millions à 45 millions. Elle est à présent de 120 millions à 70 millions. Par conséquent, elle excède de beaucoup; et par une juste conséquence il faut que les peuples tombent dans une grande misère.

Il falloit faire de deux choses l'une pour empescher ce mal : ou diminuer les impositions et les dépenses, ou augmenter l'argent dans le commerce.

Pour le premier, les impositions ont esté diminuées; mais la grande autorité du Roy et le grand respect que les peuples ont pour ses ordres a fait que, nonobstant les grandes diminutions qui ont esté faites, ce qui ne produisoit auparavant que peu de revenus en a produit beaucoup; ce qui se voit clairement par les tailles, qui, sur le pied de 56 millions d'imposition, ne produisoient au trésor public que 16 millions, et à présent, sur le pied de 32 millions, elles en produisent 24; et par les fermes, celle des gabelles de France, qui ne produisoit que 1 million, en produit à présent 13, encore que Vostre Majesté ayt osté l'impost du sel et qu'elle en ayt diminué le prix partout d'un dixième. Ainsy, l'on a vu les revenus de l'Estat augmenter en mesme temps que les grandes décharges que Vostre Majesté accordoit à ses peuples sembloient les avoir fait diminuer; et à proportion de l'augmentation des revenus, les dépenses ont pareillement augmenté.

Pour le second, qui consiste en trois points : augmenter l'argent dans le commerce public en l'attirant des pays d'où il vient, en le conservant au dedans du royaume et empeschant qu'il n'en sortist, et donnant des moyens aux hommes d'en tirer profit.

Comme en ces trois points consiste la grandeur, la puissance de l'Estat et la magnificence du Roy par toutes les dépenses que les grands revenus donnent occasion de faire, qui est d'autant plus relevée qu'elle abaisse en mesme temps tous les Estats voisins, vu que n'y ayant qu'une mesme quantité d'argent qui roule dans toute l'Europe, et qui est augmentée de temps en temps par celuy qui vient des Indes occidentales, il est certain et démonstratif que s'il n'y a que 150 millions de livres d'argent qui roule dans le public, l'on ne peut parvenir à l'augmenter de 20, 30 et 50 millions qu'en mesme temps l'on n'en oste la mesme quantité aux Estats voisins, ce qui fait cette double élévation que l'on voit si sensiblement augmenter depuis plusieurs années : l'une en augmentant la puissance et la grandeur de Vostre Majesté, l'autre en abaissant celle de ses ennemis et de ses envieux.

C'est aussy en ces trois points que consiste tout le travail et toute l'appli-

cation de la conduite des finances depuis l'administration de Vostre Majesté ; et comme il n'y a que le commerce seul et tout ce qui en dépend qui puisse produire ce grand effet, et qu'il falloit l'introduire dans un royaume où ni le général, ni mesme les particuliers ne s'y sont jamais appliqués, ce qui mesme est en quelque sorte contraire au génie de la nation, peut-estre qu'il n'y avoit rien qui pust estre entrepris de plus difficile ni de plus avantageux pour le règne de Vostre Majesté, puisque à cette augmentation de puissance en argent estoient attachées toutes les grandes choses qu'elle a desjà faites et qu'elle pourra encore faire pendant toute sa vie. Il est seulement question d'examiner à présent quelle a esté cette application et les effets qu'elle a produits. Pour cet effet, il faut voir ce qui a esté fait pour attirer l'argent dans le royaume et pour l'y conserver; mais comme, dans l'ordre naturel des choses, il faut toujours conserver avant que d'acquérir, il faut voir par quels moyens l'argent sortoit du royaume et tout ce qui a esté fait pour le conserver.

Les Hollandois, les Anglois et autres nations tiroient du royaume les vins, eaux-de-vie, vinaigres, toiles, papiers, quelques merceries, bleds dans les temps de nécessité, en sorte toutefois que, de dix parts du commerce, les Hollandois en faisoient les neuf. Mais ils nous apportoient les draperies et autres marchandises de laine et poil; les sucres, tabacs et indigo des isles de l'Amérique; toutes les épiceries, les drogues, (*mot illisible*) en huiles, les soyes, toiles de coton, cuirs, et une infinité d'autres marchandises des Indes; les mesmes marchandises de Levant, par le commerce des Eschelles; toutes les marchandises nécessaires à la construction des vaisseaux, comme bois, masts, fer de Suède et de Galice, cuivre, goudron, canons de fer, chanvre, cordage, fer blanc et noir, cuivre jaune, ustensiles de pilote, boulets, ancres en fer, et généralement tout ce qui servoit à la construction des vaisseaux et à la marine tant du roy que de ses sujets;

Les poudres, les mèches, les mousquets, les boulets, le plomb, l'estain, les draperies, les serges de Londres, les bas de soye et de laine d'Angleterre, les bouracans, les damas, camelots et autres étoffes de Flandre, les points de Venise et de Hollande et les passemens de Flandre, les camelots de Bruxelles, les moquettes de Flandre; les bœufs et les moutons d'Allemagne, les cuirs de tous pays, les chevaux de tous pays, les étoffes de soye de Milan, Gênes et Hollande.

Tout le commerce de port en port, mesme au dedans du royaume, se faisoit par les mesmes Hollandois, en sorte qu'il ne se faisoit aucun trafic par mer par les sujets du roy.

Par tous ces moyens et une infinité d'autres qui seroient trop longs à déduire, les Hollandois, Anglois, Hambourgeois et autres nations apportant dans le royaume une quantité de marchandises beaucoup plus grande que celle qu'ils emportoient, retiroient le surplus en argent comptant, ce qui produisoit et leur abondance et la nécessité du royaume, et par une conséquence indubitable leur puissance et nostre foiblesse.

Il faut examiner ensuite les moyens qui ont esté pratiqués pour changer cette destinée.

Premièrement, Vostre Majesté soutint en 1662 le droit de 50 sols pour tonneau de fret des vaisseaux estrangers [1], ce qui a produit un si grand effet que l'on a vu le nombre des vaisseaux françois augmenter tous les ans; et en sept ou huit années les Hollandois ont esté presque entièrement exclus du commerce de port en port, qui se fait par les François. Les avantages que l'Estat en a reçus par l'augmentation des matelots et gens de mer, par l'argent qui est demeuré dans le royaume par ce moyen et une infinité d'autres, seroient trop longs à déduire.

En mesme temps, Vostre Majesté fit travailler à abolir tous les péages qui avoient esté establis sur toutes les rivières du royaume depuis longtemps, et elle commença dès lors à faire examiner les rivières qui pouvoient estre rendues navigables, pour donner facilité aux denrées et marchandises de descendre du dedans du royaume vers la mer et estre transportées dans les pays estrangers. Quoyque tout ce qui convie l'admiration universelle des hommes fust encore dans le désordre dans ces premières années et que le travail de restablissement fust une espèce d'abisme, Vostre Majesté ne laissa pas de commencer l'examen des tarifs des cinq grosses fermes et examina que le règlement et l'impost de ces sortes de droits qui regardent le commerce avoit toujours esté fait avec beaucoup d'ignorance sur les mémoires des fermiers, qui, ne regardant que leurs intérests et l'augmentation des droits de leurs fermes pendant le temps de leur jouissance, avoient toujours chargé les denrées, marchandises et manufactures du royaume qu'ils voyoient sortir avec abondance, et soulagé l'entrée des marchandises et manufactures estrangères, pour en faire entrer plus grande quantité, sans se soucier si l'argent sortoit du royaume par ce moyen-là, ce qui leur estoit indifférent, pourvu que leurs fermes leur produisissent du gain pendant le temps de leur jouissance.

Enfin, après avoir bien pénétré cette matière, Vostre Majesté ordonna le tarif de 1664, dont les droits sont réglés sur une maxime toute contraire,

[1] Voir II, *Finances*, pièce 12 et note.

c'est-à-dire que toutes les marchandises et manufactures du royaume furent notablement soulagées et les estrangères augmentées, toutefois avec modération, d'autant que n'y ayant encore aucune manufacture establie dans le royaume, cette augmentation de droit, si elle avoit esté excessive, auroit esté d'une grande charge aux peuples, à cause du besoin qu'ils avoient desdites marchandises et manufactures estrangères; mais ce changement commença à donner quelques moyens d'establir les mesmes manufactures dans le royaume; et pour cet effet :

La manufacture des draperies de Sedan a esté restablie, et augmentée de 12 métiers qu'il y avoit alors, à 62.

Les establissemens nouveaux d'Abbeville, Dieppe, Fécamp et Rouen ont esté faits, dans lesquels il y a présentement plus de 200 métiers.

Celle des bouracans a esté establie ensuite à la Ferté-sous-Jouarre, qui est composée de 120 métiers;

Celle des petits damas de Flandre, à Meaux, composée de 80 métiers;

Celle des moquettes, en la mesme ville, composée de 20 métiers;

Des camelots, à Amiens et Abbeville, de 120 métiers;

Les basins et coutils de Bruges et de Bruxelles, à Montmorin, Saint-Quentin et Avranches, de 30 métiers;

Des toiles fines de Hollande, à Bresle, Louviers, Laval et autres lieux, de 200 métiers;

Les serges de Londres, à Gournay, Auxerre, Autun et autres lieux, de 300 métiers;

Les bas de laine d'Angleterre, dans la Beauce, Provins, Picardie, Sens, Auxerre, Autun et ailleurs, au nombre de 32 villes ou bourgs;

Celle du fer-blanc, en Nivernois;

Celle des points de France, en 52 villes et bourgs, où plus de 20,000 ouvrières travaillent;

La manufacture de laiton, ou cuivre jaune, montée en Champagne;

Celle des camelots de Bruxelles, à Paris, qui deviendra grande et considérable;

Le fil de laiton, en Bourgogne;

L'or filé de Milan, à Lyon;

La manufacture des soyes appelées *organcins*, dans la mesme ville.

Pour diminuer l'entrée des bestiaux dans le royaume, les droits d'entrée ont esté augmentés notablement, et en mesme temps les ordres ont esté donnés pour empescher la saisie des bestiaux par le receveur des deniers du roy dans tout le royaume, ce qui a produit en mesme temps la diminution de l'entrée des cuirs.

Les métiers des bas de soye ont esté establis au nombre de 100;

La recherche des salpestres, et en mesme temps la manufacture des poudres;

Celle des mèches;

L'establissement de la manufacture des mousquets et des armes de toute sorte en Nivernois, et le restablissement de celle de Forez;

La distribution des estalons, qui a produit et produira certainement le restablissement des haras et diminuera considérablement l'entrée des chevaux estrangers, s'il ne l'empesche entièrement.

Et comme Vostre Majesté a voulu travailler avec diligence au restablissement de ses forces maritimes, et pour cela qu'il a esté nécessaire de faire une dépense fort considérable, que toutes les marchandises, munitions et manufactures venoient auparavant de Hollande et des pays du Nord, il a esté absolument nécessaire de s'appliquer particulièrement à trouver dans le royaume, ou à y establir tout ce qui pouvoit estre nécessaire à ce grand dessein.

Pour cet effet, la manufacture de goudron a esté establie en Médoc, Auvergne, Dauphiné et Provence;

Les canons de fer, en Bourgogne, Nivernois, Saintonge et Périgord;

Les grosses ancres, en Dauphiné, Nivernois, Bretagne et Rochefort;

Les toiles à voiles pour le Levant, en Dauphiné;

Les estamines, en Auvergne;

Tous les ustensiles des pilotes et autres, à Dieppe et la Rochelle;

La coupe des bois propres pour les vaisseaux, en Bourgogne, Dauphiné, Bretagne, Normandie, Poitou, Saintonge, Provence, Guyenne et Pyrénées.

Les masts, qui estoient inconnus dans le royaume, ont esté trouvés en Provence, Languedoc, Auvergne, Dauphiné et dans les Pyrénées.

Le fer, qui se tiroit de Suède et de Biscaye, se fabrique à présent dans le royaume.

Le chanvre fin pour cordages, qui venoit de Prusse et de Piémont, se prend à présent en Bourgogne, Mâconnois, Bresse, Dauphiné; et depuis l'on en a estably les achats en Berry et Auvergne, ce qui donne toujours de l'argent dans ces provinces et le retient au dedans du royaume.

En un mot, tout ce qui sert à la construction des vaisseaux est à présent estably dans le royaume, en telle sorte que Vostre Majesté se peut passer des estrangers pour la marine, et mesme que, dans peu de temps, elle leur en pourra fournir et tirer leur argent par ce moyen. Et c'est dans cette mesme vue d'avoir tout ce qui est nécessaire pour pourvoir abondamment

sa marine et celle de ses sujets, qu'elle a fait travailler à la réformation universelle de toutes les forests de son royaume, qui, estant aussy soigneusement conservées qu'elles sont à présent, produiront abondamment tout le bois nécessaire pour cela.

De plus, pour empescher que les Hollandois ne profitent du commerce des isles de l'Amérique, duquel ils s'estoient emparés et en avoient exclu les François, ce qui leur valoit au moins un million d'or tous les ans, Vostre Majesté a formé et estably la compagnie des Indes occidentales, dans laquelle elle a mis jusqu'à présent près de 4 millions de livres; mais aussy a-t-elle eu cette satisfaction qu'elle a osté aux Hollandois ce million d'or qui servoit à nourrir et à entretenir plus de 4,000 de leurs sujets qui naviguoient continuellement dans les isles avec plus de 200 vaisseaux.

Pour empescher que les mesmes Hollandois ne tirent plus de 10 millions du royaume par le moyen de toutes les marchandises qu'ils apportent des Indes orientales et du Levant, Vostre Majesté a formé des compagnies pour les mesmes pays, dans lesquelles elle a desjà mis plus de 5 millions de livres de fonds. Et pour diminuer les fonds considérables d'argent comptant qu'il faut envoyer dans les Indes pour le commerce, elle a estably dans le Dauphiné, Lyonnois, Languedoc, Picardie et Normandie, la manufacture de draperies grossières qui a un très-grand débit en ce pays-là; et en mesme temps, elle a fait les règlemens et statuts pour la perfection desdites manufactures et de leurs teintures, afin de donner la préférence des étoffes françoises à celles des estrangers, qui sont à présent fort défectueuses.

Et ensuite, pour augmenter le commerce et la navigation, qui est la source de toute l'abondance, Vostre Majesté a formé la compagnie du Nord, qui est destinée pour porter dans tous les pays du Nord toutes nos denrées et marchandises et en apporter toutes celles qui servent à la construction des vaisseaux pour les sujets de Vostre Majesté, d'autant qu'avant qu'elle ayt dans son royaume tout ce qui est nécessaire pour cela... Néanmoins, par tous les moyens qu'elle met en pratique, il y a lieu d'espérer que le commerce et la navigation de ses sujets augmenteront encore vingt ou trente années autant, à proportion, qu'ils ont augmenté depuis sept ou huit ans. Toute l'abondance de ces sortes de marchandises qui croissent dans le Nord passera de la Hollande, où elles ont toujours demeuré, dans le royaume, ce qui seul peut attirer l'abondance et l'argent, et par conséquent augmenter les revenus de Vostre Majesté et la misère de ses voisins.

C'est dans cette mesme vue que Vostre Majesté a fait travailler à rendre navigables les rivières d'Aube, le Lot, le Tarn, l'Agoust, la Drôme, la

Baise, et qu'elle a augmenté considérablement celles (*sic*) des rivières de Seine, Marne, Allier, Garonne, Somme et autres, et qu'elle fait travailler avec tant de soin et de dépense au restablisssement de ses ports, afin de donner plus de commodité et de facilité aux vaisseaux de ses sujets d'y aborder; et c'est dans cette mesme vue qu'elle fait travailler à ce grand et fameux ouvrage du canal de la communication des mers, qui a toujours esté l'objet des plus grands desseins des plus grands princes du monde et dont l'exécution estoit réservée à Vostre Majesté. Et c'est encore dans cette mesme vue qu'elle a rendu francs de toutes impositions les ports de Dunkerque et de Marseille, l'un en Ponant, l'autre en Levant, pour y appeler tous les estrangers et y attirer tout le commerce.

Mais toutes ces grandes choses et une infinité d'autres qui en sont en quelque sorte de nouvelles, dont Vostre Majesté a fait commencer l'exécution depuis sept à huit ans, sont encore dans leur enfance et ne peuvent estre conduites à leur perfection qu'avec un travail et une application opiniastres et ne peuvent mesme subsister qu'avec l'abondance de l'Estat, estant nécessaire pour soutenir toutes ces grandes machines de faire toujours des dépenses considérables.

Il est certain que si l'Estat avoit toujours esté dans la mesme nécessité que par le passé, toute l'application et la conduite des finances auroit esté employée à en soutenir les dépenses, et jamais aucune de ces pensées, dont le premier pas dans l'exécution veut de l'argent, ne seroit venue ou n'auroit esté cultivée; mais si tous ces moyens qui ont esté mis en pratique ont retenu l'argent dans le royaume, comme il est sans doute, il est certain que, comme ils ont consommé quelques fonds, ils ont aussy causé d'ailleurs une abondance beaucoup plus considérable, puisque, par l'augmentation du détail, il n'y a point d'années qu'il n'ayt retenu plus de 8 ou 10 millions de livres d'argent dans le royaume; en sorte que, si d'un costé il a consommé quelques fonds d'argent, il a contribué à augmenter les revenus de quatre fois pour le moins autant qu'il en a consommé.

Et l'on peut tirer de tout ce raisonnement une conséquence certaine que pour consommer 40 ou 45 millions de livres tous les ans, c'est-à-dire que tous les revenus du roy soyent réduits à cette somme, il n'est point nécessaire de s'appliquer à la continuation de tous ces establissemens et de toutes les compagnies; mais pour porter les revenus du roy jusqu'aux 71 millions de livres à quoy ils se sont trouvés monter cette année, et pour faire en sorte qu'il y ayt autant d'argent dans le royaume qu'il en faut pour la proportion de ces revenus et que par ce moyen les peuples puissent en quelque sorte se restablir, il faut de nécessité absolue faire la

dépense nécessaire pour soutenir, augmenter et conduire jusqu'à leur perfection tous ces grands establissemens.

Pour cet effet, il n'y a que deux seuls moyens : l'un clair, qui est de réduire les dépenses, en sorte qu'elles n'excèdent pas et mesme qu'elles soyent moindres que les revenus; et l'autre, assez difficile à pénétrer, qui est celuy d'examiner si les dépenses sont de telle nature qu'elles conservent l'argent dans le royaume et le répandent dans les provinces avec l'égalité et la proportion nécessaires, d'autant qu'il ne suffiroit pas de travailler par tous ces moyens infaillibles à augmenter l'argent dans le royaume, si les dépenses se faisoient au dehors du royaume ou de telle sorte qu'elles en fissent sortir en plus grande quantité que tous ces moyens heureusement mis en pratique ne pourroient en faire entrer.

Pour bien connoistre ce point, il faut entrer dans le détail de toutes les dépenses de l'Estat de l'année présente, suivant le projet que Vostre Majesté en a fait au commencement de l'année.

Toutes ces dépenses montant à 14 millions 132,000 livres se consomment dans Paris et environs, et se répandent dans toutes les provinces qui fournissent de vins, denrées et marchandises ladite ville.	Pour les maisons royales	9,000,000[1]
	Comptant es mains du Roy	800,000
	La Bastille	100,000
	Appointemens, gages et pensions	2,712,000
	Mareschaux de France et officiers	520,000
	Acquits patens	200,000
	Pavé de Paris	200,000
	Menus dons et voyages	600,000
Cette somme se répand encore dans Paris, et quelque partie, comme 400,000 livres ou environ, en Limousin et la Marche.	Bastimens	7,000,000
De cette somme, il s'en consomme peut-estre 4 ou 5 millions es régimens des gardes, chevau-légers, et quelques autres dépenses au dedans du royaume. Le surplus dans les pays nouvellement conquis.	Extraordinaire des guerres, artillerie	18,000,000
	Fortifications des places conquises	3,000,000
Cette somme se répand dans les provinces de Poitou, Bretagne, Guyenne, Picardie, Normandie, Nivernois, Périgord, Auvergne, Berry, Bourgogne, Lyonnois, Dauphiné, Aunis, Provence, Languedoc.	Marines et galères	12,000,000
Dans toutes les provinces du royaume.	Estapes	600,000
Idem	Ouvrages publics	500,000
Moitié à Paris et moitié dans les provinces.	Appointemens des gouverneurs et garnisons	2,800,000

	Report.....	58,032,000[1]
Alsace, Bordeaux et Picardie.....	Fortifications des places du dedans.....	1,000,000
Dans toutes les provinces du royaume.	Commerce et manufactures.....	500,000
Idem, et particulièrement à Paris....	Remboursemens.....	7,000,000
Pays estrangers.....	Ambassades.....	500,000
	Ligues suisses.....	400,000
Cour et suite du roy.....	Dépenses extraordinaires.....	2,000,000
	TOTAL.....	69,432,000[1]

Par ce détail, il paroist que Paris et les généralités de Normandie, Touraine, Orléans, Nivernois, Châlons, Soissons et Amiens et Lyon, qui servent particulièrement à nourrir ladite ville et la cour et suite du roy, reçoivent de tous les revenus de l'Estat plus de. 29,532,000 livres.

Les provinces du dedans du royaume.	23,000,000
Pays conquis.....	16,900,000
TOTAL.....	69,432,000 livres.

C'est dans l'examen de ces trois articles que la preuve dernière démonstrative se doit trouver si l'argent sort du royaume avec plus d'abondance qu'il n'y entre.

Les deux premiers demeurent au dedans sans difficulté. Il faut examiner le troisième.

Cette somme est portée dans les pays conquis et consommée en payement de troupes et fortifications.

Le pays est ouvert et enclavé dans le pays sujet au roy catholique, et voisin des Hollandois.

Les habitans ont toutes leurs habitudes et tout leur commerce estably avec ces deux peuples.

Les monnoyes qui y ont cours sont d'un autre coin et titre que ceux du Roy, elles n'ont point de cours dans le royaume et sont plus foibles que celles de Sa Majesté; en sorte que celles de France, qui y sont transportées, sont emportées avec plus d'avantages qu'en France.

Il n'y a point de fabriques de monnoye en ce pays-là.

L'industrie et l'application des Hollandois et Flamands pour attirer l'argent est connue.

Toutes ces raisons sont plus que suffisantes pour prouver que cette prodigieuse somme de 16 à 17 millions sort du royaume tous les ans et n'y rentre point ou fort peu. Et s'il n'y en rentre que 6 millions, pour moitié des 12 millions que les flottes d'Espagne, qui ne viennent que tous les

deux ans, nous apportent, l'on peut tirer une conséquence certaine que c'est la seule et véritable cause de la prodigieuse diminution d'argent qui se trouve à présent dans le commerce public du royaume.

L'on pourroit dire, au contraire, que pendant tout le temps de la guerre passée, l'argent a passé de mesme dans les pays de conqueste qui estoient les mesmes que ceux d'à présent et que l'on ne s'est point aperçu de cette diminution; mais il est si facile de répondre à cette objection qu'elle ne mériteroit pas d'estre faite.

1° Les troupes n'estoient point payées pendant l'esté.

2° Elles repassoient toujours en France pour les quartiers d'hyver.

3° Le pays n'estoit pas si avancé.

4° La guerre empeschoit la liberté du commerce et du trafic avec les villes d'Espagne.

5° Les monnoyes n'y avoient pas de cours.

Ces raisons sont plus que suffisantes pour prouver la différence du temps de la dernière guerre à celuy-cy.

Mais outre que ce transport d'argent estoit en soy très-dommageable à l'Estat, l'on y a ajouté encore des facilités qui en ont de beaucoup augmenté le préjudice.

Si le trésorier de l'Extraordinaire et celuy des fortifications en avoient fait les voitures, ils auroient esté obligés d'y porter les monnoyes du royaume et de les exposer pour le prix qu'elles y ont cours; autrement ils auroient esté coupables. Ces monnoyes auroient pu retourner dans le royaume, quoyque très-difficilement, et mesme le transport hors du royaume auroit esté plus facile à connoistre; mais pour le rendre plus facile, plus impénétrable et plus désavantageux au royaume, l'on a fait un traité avec le banquier Sadoc : moyennant 2 p. o/o de profit qu'il donne à Vostre Majesté, il fournit toutes les sommes nécessaires pour le payement des troupes et des fortifications. Il fournit toutes ces sommes en espèces du pays, sur lesquelles il gagne 7 à 8 p. o/o. Ce gain luy donne le moyen d'acheter des barres et des réaux à 3 et 4 p. o/o plus qu'on ne les peut acheter pour les Monnoyes de Vostre Majesté et plus que les orfévres ne les peuvent acheter; et quand l'argent des barres et des réaux luy manque, il envoye des louis d'argent et autres espèces du royaume. Il fait transporter le tout aux Monnoyes de Gand, Anvers et Bruxelles, où il fait fabriquer des escalins, rixdalles et jeux de Flandre, qui sont plus foibles en leur titre et leur poids que celles de Vostre Majesté, et ensuite les fait revenir dans les pays cédés pour faire ses payemens.

Vostre Majesté voit clairement que ce moyen est le plus facile du monde

pour enrichir ce banquier et pour sortir tout l'argent du royaume et l'appauvrir, d'autant que gagnant pour luy 2 p. o/o, envoyant pour le moins 12 millions, il gagne 240,000 livres par les mesmes moyens que le royaume perd ces 12 millions.

Cette conduite est bien contraire à celle qui a toujours esté pratiquée dans l'administration générale des finances, dans laquelle ceux qui en ont eu la conduite ont toujours mieux aimé perdre considérablement sur le change que de permettre le transport de l'argent hors du royaume; et en 1645, encore que la Catalogne tirast toute sa subsistance du Languedoc et qu'elle n'eust aucun commerce avec l'Espagne, l'on estima qu'il estoit plus avantageux de donner au banquier Girardin 40 p. o/o que de permettre le transport de l'argent effectif qui se faisoit auparavant. Il y a une infinité d'autres exemples d'une pareille conduite et, pour dire la vérité, il n'a jamais esté fait un traité si honteux pour le général du royaume que celuy-là.

Il est vray que les marchands s'en sont plaints dès le commencement, mais leurs plaintes ont esté négligées et je demeure d'accord, de bonne foy, que je n'en prévoyois pas de si grandes et importantes conséquences, joint que cette partie si considérable de la conduite générale des finances estant commise aux soins d'un autre, je faisois quelque effort pour me tromper moy-mesme et pour me persuader que cela n'apporteroit aucun préjudice sensible. Mais lorsque la diminution des fermes, les difficultés des recouvremens des tailles, la rareté de l'argent, et encore plus le prodigieux changement qui se trouve au change, qui sera expliqué cy-après, m'eurent obligé d'en rechercher les causes, et que j'ay fait venir les marchands, que les principaux et les plus habiles d'entre eux, sur la demande que je leur ay faite, ne m'ont répondu que par un sourire, en me disant que je me souvinsse de ce que je leur avois dit du traité de Sadoc, j'ay comme esté obligé de pénétrer davantage cette matière et de la considérer comme la plus importante cause de ce changement.

A l'égard du change, Vostre Majesté se souvient que jusqu'au commencement de l'année passée il avoit augmenté; de telle sorte que lorsqu'on donnoit 100 écus à Paris, l'on en avoit 102 et 103 à Amsterdam, ce qui n'estoit jamais arrivé. C'est ce qui fit faire cette grande exclamation à Van Beuningen chez M. de Lionne, qu'il n'y avoit rien qui dust donner tant d'appréhension à tous les Estats de l'Europe de la puissance de Vostre Majesté; d'autant qu'il falloit nécessairement que tout l'argent fondist dans son royaume avec le temps et qu'elle devinst par ce moyen autant supérieure en argent qu'elle l'estoit en troupes. Mais depuis dix-huit mois que

l'argent coule avec tant de facilité hors du royaume, le change est devenu non-seulement au pair, mais mesme nous y perdons à présent 4 p. o/o; en sorte que le mesme préjudice que les autres Estats devoient craindre du bon estat du change du royaume, lors du discours de Van Beuningen, nous le devons craindre sans difficulté pour nous.

Après toutes les démonstrations et les preuves claires discutées dans ce discours, il ne reste plus qu'à résumer en peu de mots le mal, son origine, ses effets et les remèdes que l'on peut y apporter.

Le mal consiste en la diminution des fermes et la difficulté des recouvremens qui produisent en mesme temps la diminution des revenus. Son origine :

L'excès des dépenses,

La sortie de l'argent hors du royaume,

Et la disproportion qu'il y a entre les impositions que les peuples payent et l'argent qui roule dans le royaume.

Avant que d'entrer dans le détail des deux autres points, je supplie Vostre Majesté de me permettre de luy dire qu'il me semble que depuis qu'elle a pris l'administration de ses finances, elle a entrepris une guerre d'argent contre tous les Estats de l'Europe. Elle a desjà vaincu l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et quelques autres dans lesquels elle a jeté une très-grande misère et nécessité et s'est enrichie de leurs dépouilles, qui luy ont donné les moyens de faire tant de grandes choses qu'elle a faites et fait encore tous les jours. Il ne reste que la Hollande, qui combat encore avec de grandes forces : son commerce du Nord, qui luy rapporte tant d'avantages et tant de considération pour ses forces maritimes et pour toute sa navigation; celuy des Indes orientales, qui luy rapporte tous les ans 12 millions de livres d'argent comptant; celuy du Levant, qui luy rapporte autant; celuy des Indes occidentales, qui luy rapporte encore 3 ou 4 millions de livres; ses manufactures, son commerce de Cadix, celuy de Guinée et une infinité d'autres dans lesquels réside et consiste toute sa puissance. Vostre Majesté a formé des compagnies qui, comme des armées, les attaquent partout. Dans le Nord, la compagnie a desjà un fonds de 1 million et 20 vaisseaux. En Guinée, il y a 6 vaisseaux françois qui y ont commencé leur commerce. Dans l'Occident, Vostre Majesté les a exclus de toutes les isles de son obéissance; et la compagnie qu'elle a formée fournit dès à présent dans le royaume tous les sucres, les tabacs et les marchandises qui en viennent et commence à en porter dans le nord d'Italie et autres pays estrangers. Dans l'Orient, Vostre Majesté y a 20 vaisseaux; et voicy deux vaisseaux qui sont arrivés heureusement chargés de

marchandises pour 2 millions, qui est une victoire de ce mesme prix dans cette guerre. Celle de Levant a pareillement un fonds de 12 millions de livres, avec 12 vaisseaux. Ses manufactures, son canal de transnavigation des mers et tant d'autres establissemens nouveaux que Vostre Majesté fait sont autant de corps de réserve que Vostre Majesté crée et tire du néant pour bien faire leur devoir dans cette guerre, dans laquelle Vostre Majesté voit clairement qu'elle remporte tous les ans quelque avantage considérable et tel que les vaincus mesmes ne peuvent dissimuler leurs pertes qu'ils publient par les plaintes continuelles qu'ils font par les bouches de tous leurs marchands de la diminution de leur commerce.

Cette guerre, qui ne consiste qu'en esprit et en industrie, et dont les dépouilles de la plus puissante république qui ayt jamais esté après la romaine doivent estre le prix de la victoire; ne peut pas finir sitost, ou pour mieux dire doit estre l'un des principaux objets de l'application de Vostre Majesté pendant toute sa vie. Il faut, auparavant que d'en remporter une pleine et entière victoire, que les vaisseaux de la compagnie du Nord augmentent jusqu'à 400 pour le moins; sur quoy il est nécessaire que Vostre Majesté observe que, sans ce nombre de vaisseaux, si elle avoit un jour quelque guerre contre les Hollandois, les denrées et marchandises qui croissent dans le royaume, qui sont les seules mines de Vostre Majesté, d'autant qu'elles y apportent tous les ans 7 ou 8 millions de livres, demeureroient. C'est pourquoy la guerre contre la Hollande auroit esté impossible il y a deux ans; elle est à présent un peu plus facile; mais si Vostre Majesté continue de protéger et assister d'argent cette compagnie du Nord, à proportion de ses assistances, le nombre de ses vaisseaux augmentant, elle diminuera la difficulté de cette guerre, et avec le temps la rendra mesme avantageuse; d'autant que leurs vaisseaux estant exclus par ce moyen, les sujets de Vostre Majesté seront conviés fortement d'en avoir pour porter les marchandises et suivre les vaisseaux de la compagnie qui leur montrera le chemin.

Il faut de plus que les 80 vaisseaux qui font le commerce de l'Occident augmentent jusqu'à 150; les 6 de Guinée jusqu'à 30 ou 40; les 20 de l'Orient jusqu'à 100; les 12 du Levant jusqu'à 60 ou 80, et que tous les autres establissemens augmentent à proportion. Et quoyque toutes ces grandes augmentations paroissent extraordinairement difficiles, j'oserois assurer Vostre Majesté qu'elle aura moins de peine à y parvenir qu'elle n'a eu à former du nouveau et à porter tous les establissemens au point où ils sont à présent. Il est vray qu'il faudra beaucoup plus de temps, mais j'oserois pareillement assurer Vostre Majesté que tous les ans elle verroit, par

preuves certaines et indubitables, diminuer la puissance des Hollandois avec leur commerce; et qu'en douze ou treize années de temps, elle les réduiroit en une très-grande extrémité, pourvu que toutes les assistances et toute l'application qui sont au pouvoir de Vostre Majesté y fussent employées.

Le fruit sensible du succès de toutes ces choses seroit qu'en attirant par le commerce une très-grande quantité d'argent dans son royaume, non-seulement elle parviendroit bientost à restablir cette proportion qui doit estre entre l'argent qui roule dans le commerce et les impositions qui sont payées par les peuples, mais mesme elle les augmenteroit l'un et l'autre à proportion, en sorte que ses revenus augmenteroient de mesme et elle mettroit ses peuples en estat de pouvoir l'assister plus considérablement en cas de guerre ou d'autre nécessité.

Après avoir expliqué toutes ces choses, il est nécessaire de passer aux effets que l'estat présent pourroit produire, s'il n'y estoit promptement remédié.

Il est certain, Sire, que Vostre Majesté comme roy, et le plus grand de tous les rois qui ayt jamais monté sur le trosne, a dans son esprit et dans toute sa nature la guerre par préférence à toute autre chose, et que l'administration des finances et tout ce qui en dépend, qui consiste en un lourd détail, n'est point de la fonction ordinaire et naturelle des rois. Vostre Majesté pense plus dix fois à la guerre qu'elle ne pense à ses finances, et sans que par son application, qui n'a pas esté jusqu'à présent égale en aucun roy quelque grand qu'il ayt esté, elle en a connu l'importance, il est sans doute que toutes [les dépenses de la guerre, non-seulement ne diminueroient pas, mais augmenteroient[1],] ses pensées et son application iroient à la guerre et qu'elle ne penseroit à ses finances qu'autant que l'extrême nécessité l'y pourroit obliger, et ne s'amuseroit pas à prévoir cette nécessité et à y employer de bonne heure les expédiens nécessaires pour la rejeter sur ses ennemis et rappeler et affermir dans son royaume l'abondance qui semble vouloir quitter.

Il est certain, Sire, que cette application que Vostre Majesté veut bien donner à une affaire si importante, et à la lecture de ce mémoire, luy doit faire clairement connoistre qu'il faut nécessairement prendre l'un de deux partis : ou celuy de continuer à consommer toutes les années suivantes les 4 ou 5 millions de livres dont la dépense excède le revenu en 1670, ou retrancher toutes les autres dépenses, comme celles de la marine, du commerce, des remboursemens et autres.

[1] La phrase entre crochets a été biffée.

Le premier expédient, de consommer sur les années suivantes, conduit sans ressource à une ruine si certaine et si prompte qu'il n'y a pas d'apparence que Vostre Majesté le veuille souffrir.

Le second interrompt l'économie générale et nécessaire des finances, et empesche tous les grands effets qu'elle doit produire, et qui viennent d'estre expliqués, d'autant que ces dépenses de marine, de commerce et de remboursemens sont presque les seules qui rendent dans les provinces l'argent que le payement des impositions en avoit transporté dans les coffres du roy; et que les remboursemens font deux effets très-considérables dont l'un est sensible, qui est l'augmentation des revenus, et l'autre, quoyque insensible, doit produire un grand effet avec le temps, c'est que ceux qui reçoivent des remboursemens cherchent toujours à tirer profit de leur argent; et dès lors que le commerce aura fait plus de progrès dans l'esprit du public, tous les particuliers prendront part au profit qu'il apportera.

Voilà donc les effets que l'estat auquel sont les finances pourra causer : ou qu'il obligera de consommer les revenus des années suivantes; ou qu'il empeschera la suite et l'exécution de tous les grands desseins qui sont cy-dessus expliqués, d'autant que pour les soutenir il faut non-seulement faire les mesmes dépenses qui ont esté faites jusqu'à présent, mais mesme les augmenter.

Et comme il ne faut pas douter que Vostre Majesté ne veuille éviter tous ces mauvais effets, il faut passer à examiner les remèdes.

Pour sortir du mauvais estat auquel les finances se sont trouvées cette année, il faut trouver sur le produit les 5 millions de livres qui se trouvent consommés au delà des revenus et se remettre dans le courant, c'est-à-dire que les revenus n'excèdent pas les dépenses.

Pour cela, il seroit nécessaire que Vostre Majesté réduisist toutes les dépenses de l'année prochaine à 60 millions de livres, compris 2 millions que M. de Louvois m'a dit que l'on pouvoit tirer de la Lorraine.

Pour cet effet, il faudroit diminuer les dépenses de la marine de	2,000,000[l]
Des bastimens	3,000,000
Des remboursemens	3,000,000
De la guerre	1,000,000
Des fortifications, ainsy qu'il fut dit au commencement de cette année	2,000,000
TOTAL	11,000,000[l]

Report.....	11,000,000[l]
Diminuer, d'autant qu'il se pourra, les extraordinaires des maisons royales, argenterie et autres dépenses.	
Il faudra augmenter les dépenses des compagnies de commerce d'un million de livres.....	1,000,000
Restera de diminution.....	10,000,000
Sur quoy il faut prendre pour les dépenses de 1670	5,000,000
RESTERA.....	5,000,000[l]

qui pourront servir pour les traités estrangers et pour faire quelques réserves. Et si Vostre Majesté vouloit remettre ses peuples en estat de pouvoir l'assister considérablement en cas de guerre, si la paix dure encore quelques années, il seroit bien nécessaire de diminuer encore les tailles de 2 millions, la première, et de 2 autres millions, la seconde. Et cette décharge me paroist si nécessaire qu'en l'estat où sont les peuples, j'estime impossible qu'ils puissent subsister, si la guerre commence, sans de grandes diminutions.

Pour les bastimens, si Vostre Majesté veut bien se régler à une somme fixe pour Versailles, à laquelle elle veuille bien se tenir sans aller au delà pour quelque cause que ce soit, on pourra continuer le Louvre, commencer l'Arc de triomphe, la Pyramide, l'Observatoire, les manufactures des Gobelins, et généralement tous les autres ouvrages de Vostre Majesté.

Pour continuer à augmenter l'argent dans le royaume, il faut continuer avec plus de soin, plus de force et plus d'opiniastreté que jamais toutes les compagnies et les establissemens commencés.

Pour empescher qu'il ne sorte du royaume, il faut nécessairement réduire les dépenses des fortifications à un million au plus, ainsy qu'il fut dit au commencement de cette année;

Diminuer le nombre des troupes que Vostre Majesté tient dans les pays cédés, ce qui se pourroit peut-estre en leur formant quelque camp où elles puissent demeurer l'hyver, sur les frontières du royaume: en sorte que toutes les denrées et marchandises nécessaires à leur entretènement puissent leur estre commodément fournies du dedans du royaume, comme aux environs de La Fère où il y a beaucoup de prairies, et aux environs de Verdun sur la Meuse;

Décrier les monnoyes estrangères dans toute l'estendue des pays cédés:

Establir une Monnoye à Tournai;

Fermer promptement le passage ouvert de Saint-Omer à Aire, qui

empesche le fruit que l'on s'est toujours promis de l'establissement des bureaux, qui consiste à porter le commerce entier des pays conquis par la France;

Casser le traité de Sadoc et laisser le soin de toutes les remises à ceux qui ont la conduite des finances;

Observer que les troupes ont quelquefois triple paye : l'une qui est payée par le garde du trésor royal au trésorier de l'Extraordinaire; l'autre fournie par les habitans des villes où elles sont logées, sous prétexte d'ustensile, sur le pied de 8, 10, 12 et 15 sols pour cavalier par jour, et l'autre par l'estape, quand elles marchent.

Le logement effectif ruine toutes les villes aux environs de Paris et diminue considérablement les impositions de la généralité. Il seroit bien nécessaire ou que Vostre Majesté les soulageast d'une partie, ou au moins qu'elle empeschast ce double payement sous prétexte d'ustensile. En cas que Vostre Majesté eust la guerre, elle ne pourroit pas faire estat de sortir du royaume en traités estrangers, subsistances des troupes et autres dépenses plus de 6 millions de livres. En une grande nécessité, et pour une année seulement, elle pourroit augmenter d'un ou deux millions au plus.

En ce cas, il faudroit entièrement retrancher les remboursemens, et diminuer considérablement les dépenses des bastimens. Mais Vostre Majesté doit soigneusement observer qu'il ne soit pas usé des estapes, routes et lieux d'assemblée comme il en fut usé en 1668, où il fut consommé 3 millions de livres en trois mois de temps.

Je ne sçais, Sire, si je me trompe, mais il me semble que toutes ces choses sont bien faciles à exécuter. Vostre Majesté en jugera mieux que moy, mais je la puis assurer et j'oserois luy répondre qu'en cas qu'elle veuille bien se fixer, sans passer, pour quelque cause que ce soit, les 60 millions de livres suivant le projet cy-dessus, c'est-à-dire trois fois autant que Henry IV[1] ayt jamais dépensé, et un quart davantage que Louis XIII, lorsqu'il avoit à entretenir des armées en Allemagne, Italie, Catalogne, Flandre et Champagne, j'oserois, dis-je, répondre à Vostre Majesté qu'elle verra la mesme abondance pendant toute sa vie, et mesme qu'elle la verra augmenter tous les ans en mesme temps que ses ennemis et les envieux de sa gloire tomberont insensiblement dans la nécessité. Mais Vostre Majesté connoistra facilement que cette conduite universelle ne doit point estre interrompue, qu'elle ne peut réussir si elle n'est toujours également appuyée de Vostre

[1] D'après Forbonnais, en 1610, la recette s'élevait à 15,657,700 livres, et la dépense à 15,697,000 livres.

Colbert ne tient évidemment pas compte de la différence de la valeur de l'argent aux deux époques qu'il compare.

Majesté et qu'elle ne soit conduite sous ses ordres par une seule teste, qui en rende compte et du général et du particulier, non-seulement à Vostre Majesté, mais mesme dans tous les Conseils où elle ordonnera.

(Arch. de l'Emp. carton K 899, pièce n° 4.)

---

16. — MÉMOIRE

SUR LE MANQUE DE FONDS DES MOIS DE JUILLET ET AOUST 1670.

(Minute autographe.)

	[Mi-août 1670.]
Il manque de fonds sur le mois de juillet.....	2,680,000[l]
Par le mémoire chiffré de la main du Roy, on peut remettre sur les mois de novembre et décembre.....	1,234,265
Reste.....	1,445,735[l]

Nota. Qu'il est encore deu du mois de juin, des pensions et appointemens, 430,000 livres.

Il faut surseoir le parfait payement des pensions, mesme le troisième quartier qui écherra en septembre, et changer entièrement l'ordre qui avoit esté estably depuis deux ans, pour remettre le payement du tout en fin de chacune année.

Pour trouver le fonds des 1,445,735 livres, les dépenses des bastimens ne se pouvant faire qu'avec de l'argent le plus clair, on pourroit licencier les ouvriers du Louvre, Arc de triomphe, Observatoire, Tuileries, Vincennes, Cours de la Reyne, Saint-Germain, ce qui espagneroit 250,000 livres tous les mois, mesme 300,000 livres, c'est-à-dire pour les deux deux semaines qui restent d'aoust..... 120,000[l]

Porter les fermiers à prester.....	600,000
Total.....	720,000[l]

Pour le surplus, je ne puis juger quelle dépense peut estre remise, après l'examen que le Roy en a fait.

S'il n'y a point de dépense qui puisse estre ou retranchée ou retardée, on pourra toujours reculer de les acquitter quinze jours, trois semaines ou un mois, et se servir du fonds d'aoust pour payer le mois de juillet, et celuy de septembre pour payer aoust. Mais il est bon d'observer qu'à la fin, c'est-à-dire au mois d'octobre, toutes les dépenses s'accumuleront de telle sorte qu'il n'y aura plus de moyens de les acquitter du courant, et ainsy il faudra avoir recours aux prests, qui ne se pourront faire à moins

de 8, 10 et 12 p. o/o, ce qui doit estre considéré, à mon avis, comme le point fatal qui peut changer la fortune des finances.

La démonstration en est claire :

Les dépenses de 1670 monteront à.....	74,000,000[l]
Il n'y a de recette que.....	70,000,000
Il faut emprunter sur 1671.....	4,000,000
Dont les intérests monteront à.....	500,000
En sorte que ce qui reviendra de 1671 ne montera plus qu'à.....	65,500,000[l]

Si les dépenses sont égales, il s'en faudra 8,500,000 livres, qu'il faudra emprunter sur 1672, et ainsy successivement.

Par ce calcul démonstratif, il est certain qu'en six, sept ou huit années de temps, les finances peuvent facilement retourner au mesme estat qu'elles estoient il y a dix ans.

Il faut observer de plus que toutes les maximes de la conduite des finances estant changées, il y aura beaucoup plus de peine que jamais à subsister de crédit et d'emprunts, et à faire ce qui s'appeloit des affaires extraordinaires qui aboutissent toutes à donner les revenus de l'Estat au denier six, et au-dessus jusqu'à dix.

A l'égard de l'augmentation des revenus, il n'y a pas d'apparence que l'on en puisse faire estat, d'autant que la nécessité de subsister de crédit en ostera les moyens, joint que la grande disette d'argent qui se trouve dans toutes les provinces fait clairement connoistre que l'on n'en peut pas tirer davantage. Et pour en juger avec certitude, il n'est pas question d'examiner l'estat des impositions des tailles et des diminutions accordées sur les fermes; il faut seulement considérer que jamais les dépenses de l'Estat n'ont monté qu'à 40 ou 45 millions de livres pendant les plus fortes années, et qu'à présent elles montent à 72, 73 et 74 millions; et peut-estre que ç'a esté un des plus considérables effets de la conduite des finances, d'augmenter beaucoup les dépenses de l'Estat dans le mesme temps que le Roy faisoit apparemment de grandes diminutions aux peuples.

Par le calcul du Roy, il manque de fonds 4 millions de livres :

Il est deu du mois de juin.....	430,000[l]
——————— de juillet.....	2,680,000
——————— d'aoust.....	700,000
TOTAL.....	3,810,000[l]

Tous ces différens calculs se rapportent et prouvent que la dépense de 1670 excédera le projet qui avoit esté fait au commencement de l'année, de 4 millions de livres.

(Arch. de l'Emp. carton K 899, pièce n° 20.)

---

17. — MÉMOIRE

SUR LA VENTE ET COMMERCE DU SEL.

(Minute autographe.)

[1671.]

Pour répondre au mémoire de la Chambre Apostolique concernant la révocation demandée de la distribution et vente du sel dans l'Estat d'Avignon et le comté Venaissin par les fermiers du roy, avec la permission de faire passer des sels d'Italie au dedans dudit Estat ou d'en prendre sur les marais salans de Languedoc ou Provence, au prix du marchand, pour estre la distribution faite par les officiers de ladite Chambre Apostolique :

Il faut observer que l'Estat d'Avignon et comté Venaissin est entièrement meslé avec celuy de Provence et Dauphiné, et que le sel se vend en Languedoc, Provence et Dauphiné 15 livres le minot, lequel ne vaut que 2 sols sur le marais. Cela supposé, l'on demeure d'accord que la distribution du sel est un droit de principauté, et par conséquent la Chambre Apostolique peut prétendre qu'elle doit faire cette distribution; mais il est certain qu'il n'y a point de marchandise dont le commerce et le transport libre doive estre moins permis dans un royaume que celle-là. Aussy jamais les rois ne l'ont permis, et au contraire l'ont toujours défendu sur de grandes peines; il ne se trouvera mesme aucun exemple que cette permission ayt jamais esté accordée à qui que ce soit, et vraysemblablement, si elle avoit esté de nature à estre accordée, elle l'auroit esté assurément au Saint-Siége Apostolique, non-seulement par la vénération particulière et l'obéissance toujours filiale que nos rois luy ont rendue, mais mesme dans les rencontres où ils ont obtenu des grâces considérables des papes, comme en celuy du concordat, des indults de Poitou et Provence, et en celuy de l'absolution de Henri IV; en sorte que l'on peut tirer une conséquence presque indubitable de ces exemples que la Chambre Apostolique a bien connu son droit, et en mesme temps qu'elle a pareillement bien connu que nos rois ne pouvoient luy accorder cette permission prétendue de passer du sel au dedans de leur royaume.

Ces deux droits ainsy distingués, l'un de la distribution, qui appartient

à la Chambre Apostolique, l'autre de la permission de passer du sel au dedans du royaume, qui appartient au roy et qui ne peut estre accordée à qui que ce soit, les vice-légats qui ont gouverné l'Estat d'Avignon et comté Venaissin depuis un temps immémorial ont estimé que, pour la commodité des sujets dudit Estat et pour l'avantage de la Chambre Apostolique, il estoit nécessaire d'obliger les fermiers du roy qui vendoient auparavant le sel sur les frontières dudit Estat à tel prix que bon leur sembloit, de le donner à un prix raisonnable, moindre de beaucoup que celuy qui se débite en Provence, Dauphiné et Languedoc, et d'establir en la ville d'Avignon et au dedans dudit Estat des magasins de sels où les sujets de Sa Sainteté en pourroient prendre sans estre obligés de passer en Provence et Dauphiné pour cet effet.

De cet accommodement qui a toujours subsisté, la Chambre Apostolique en a tiré trois avantages :

Le premier, un revenu de 4,500 livres que les fermiers luy rendent tous les ans, et 1,500 livres au vice-légat;

Le second, que les sujets dudit Estat ont eu le sel à beaucoup moindre prix qu'il n'estoit loisible aux fermiers de leur vendre;

Et le troisième, que les mesmes sujets au lieu d'aller chercher le sel hors dudit Estat l'ont à présent au dedans d'iceluy, et en des magasins qui leur sont commodes.

L'on demeure facilement d'accord qu'il seroit beaucoup plus avantageux à ladite Chambre de passer le sel nécessaire pour en faire elle-mesme la distribution; mais outre ce qui a esté dit pour en faire connoistre l'impossibilité, il est encore nécessaire d'observer que cet Estat estant meslé, comme il a esté dit, avec les provinces de Provence et Dauphiné et séparé du Languedoc par la seule rivière du Rhône, il seroit impossible d'éviter un préjudice presque irréparable aux fermes du roy, parce qu'il faudroit presque autant de brigades de gardes que de villages pour empescher que le sel qui se donneroit à fort bas prix dans ledit Estat ne passast dans les autres provinces.

Quoyque les Estats de M. de Savoie soyent entièrement hors du royaume et par conséquent qu'il puisse prendre le sel où bon luy semble, néanmoins il a voulu avoir la liberté d'aller prendre luy-mesme le sel sur les marais et le faire voiturer par ses officiers. Le Roy luy a refusé et l'a obligé d'en prendre par les mains de son fermier, qui luy vend à un prix fort avantageux pour luy.

Il en est de mesme des Suisses [1], ce qui est d'autant plus avantageux

[1] Voir II, *Industrie*, n°s 117, 141, 168 et notes.

pour les fermes du roy, que leurs raisons sont beaucoup plus fortes que celles de la Chambre Apostolique, vu qu'ils peuvent prendre leur sel ailleurs, ce que ne peut faire ladite Chambre.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 3.)

---

18. — A M. DE BRETEUIL,

INTENDANT A AMIENS.

(Lettre originale.)

Paris, 18 juin 1676.

Le Roy m'ordonne, par ses lettres, de vous écrire de visiter [1] les paroisses de Santerre [2] qui ont esté bruslées par les ennemis, et j'ay fait réponse à Sa Majesté que vous l'aviez desjà fait et luy ay envoyé l'extrait du mémoire que vous m'aviez adressé.

Comme je vois que ce mémoire est fort modique et qu'il ne paroist que 184 maisons bruslées en 10 paroisses, que mesme ces paroisses ne portent que 3,283 livres 3 sols 6 deniers de taille, vous devez prendre garde que cela soit entièrement conforme à la vérité, afin que Sa Majesté puisse donner les ordres qu'elle jugera nécessaires pour le soulagement de ces pauvres gens.

Je ne laisse pas de vous louer d'avoir si exactement reconnu le nombre des maisons qui ont esté bruslées et de ne vous estre pas fié aux rapports qui vous auroient esté faits et dans lesquels on n'auroit pas manqué d'exagérer beaucoup le nombre des maisons et les pertes qui ont esté faites.

Il n'y a rien de plus important que l'exécution de l'ordre que Sa Majesté vous a donné d'empescher les villes, bourgs et villages qui ont composé avec les ennemis d'exécuter leur composition [3], et je ne doute pas que vous n'y donniez toute vostre application.

(Bibl. du Corps législatif, Mss. B° 13. *Dépêches de la cour à M. de Breteuil*, 1676, pièce n° 217.)

[1] Voici en quels termes, treize jours auparavant, Colbert l'avait invité à faire cette visite:

« Il est bien important que vous examiniez dans la vérité quel désordre les ennemis ont fait dans leur passage de la Somme et combien de villages ils ont mis à contribution, et mesme à combien ces contributions ont monté; mais vous devez observer d'user en cela de beaucoup d'adresse et mesme du secret, parce que si les paysans s'aperçoivent que vous avez ordre de faire cette enqueste, ils ne manqueront pas de former plusieurs plaintes, d'exagérer beaucoup leurs maux et de faire un grand nombre de demandes. C'est ce qu'il faut éviter, et toutefois découvrir la vérité... » (*Dép. à M. de Breteuil*, 1676, pièce n° 204.)

[2] Ce pays forme aujourd'hui l'est du département de la Somme. Péronne en était la capitale; Bray, Chaunes, Montdidier et Roye étaient les villes principales.

[3] « La levée des sommes promises aux ennemis, lui écrivait-il le 12 septembre, ne doit

19. — MÉMOIRE

SUR LE PLAN GÉNÉRAL DE L'ORDONNANCE DES FERMES[1] PROJETÉ PAR M. BILAIN.

(Minute autographe.)

1681.

Le préambule est trop long, il faut le réduire en vingt lignes.

Les fermes à présent ne sont ni en confusion ni en mauvais estat, au contraire. Elles ont esté avant l'administration du Roy en très-grande confusion et en très-mauvais estat; mais à présent, encore que les droits en soyent bien et régulièrement levés et qu'elles produisent des fonds bien considérables pour satisfaire aux dépenses indispensables de l'Estat, il est néanmoins resté de la première confusion celle de la jurisprudence, qui est compliquée d'une infinité d'anciennes et nouvelles ordonnances, édits, déclarations, arrests et baux qui, estant toujours différens entre eux et mesme quelquefois contraires, rendent presque toujours douteux le droit du fisc et des particuliers.

L'on peut encore insérer dans ce préambule les tarifs et déclarations que Sa Majesté a faits pour le règlement des droits des cinq grosses fermes et des gabelles, en quoy Sa Majesté a non-seulement soulagé ses peuples par la diminution des droits, mais mesme les a tirés d'une vexation incroyable qui arrivoit par la grande diversité et la grande obscurité des droits qui exposoient toujours les redevables à la discrétion des commis et à celle des juges subalternes.

Pour remédier à tous ces abus, Sa Majesté a résolu de compiler en une seule et unique ordonnance toutes celles qui ont réglé de nouveau les droits des cinq grandes fermes et des gabelles, régler de nouveau ceux des aydes et autres, toutes les anciennes et nouvelles ordonnances, édits, déclarations, arrests et baux, pour en rendre fixe et certaine la jurisprudence.

Les douze articles qui regardent les fermes en général ne me semblent pas bien placés, d'autant que dans un corps d'ordonnance de cette qualité il faut suivre l'ordre naturel des choses; et comme il faut avoir des droits avant que de les affermer, j'estime que toutes les conditions des

point du tout retarder celle des deniers du roy.» Et il ajoutait : «Je trouve que les pays de deçà la Somme peuvent facilement refuser les contributions aux ennemis, n'y ayant point d'apparence que, par les précautions que le Roy prend, ils puissent désormais entrer dans le royaume.» — Voir aussi à ce sujet la lettre de Louis XIV à Colbert, dans les *Annexes* du IIe volume, *Finances*, pièce XXIX.

[1] L'ordonnance sur les fermes parut au mois de juillet 1681.

fermes doivent estre mises après tous les articles qui regarderont les fermes, sans mettre aucuns articles généraux dans le commencement.

Il faut donc commencer par les chapitres et articles qui concernent la ferme des gabelles;

Establir le droit de gabelle, c'est-à-dire le prix du sel tant dans les greniers d'impost que de vente volontaire, suivant la dernière déclaration;

Déclarer les greniers d'impost et ceux de vente volontaire[1].

Après avoir estably le droit, il faut traiter ce à quoy le fermier est obligé pour le lever, sçavoir: l'achat du sel sur le marais, les qualités qu'il doit avoir, la voiture et l'embarquement, la décharge dans les déposts, la voiture et décharge dans les entreposts, la voiture et décharge dans les greniers, tout ce qui se doit observer dans la distribution aux peuples et dans la recette des deniers.

Ensuite, il faut passer à tout ce qui concerne l'establissement de contrôles dans toute l'estendue des frontières de la ferme. Pour cet effet, il faut voir les procès-verbaux de M. Le Camus pour l'establissement des contrôles en Poitou, Limousin et la Marche, ceux des officiers de la Cour des aydes de Clermont, et ce qui a esté fait sur le mesme sujet des contrôles avec les Estats d'Artois.

Ensuite la défense du faux-saunage, et establir les peines contre les contrevenans suivant les dernières déclarations.

Examiner les peines à establir contre les contrevenans dans l'estendue des contrôles.

Après avoir estably le droit, les qualités du sel et tout ce qui se doit observer dans les voitures et distribution, ensuite les défenses et les peines des faux-sauniers, il faut passer aux officiers des greniers et à leurs fonctions; déclarer que Sa Majesté n'entend laisser en chacun grenier qu'un grenetier, un contrôleur, un procureur du roy et un greffier; pour cet effet, qu'elle a excepté de la grâce du droit annuel tous les officiers, jusqu'à ce qu'ils soyent réduits à ce nombre. Déclarer supprimés tous les offices qui viendront à vaquer jusqu'à cette réduction.

[1] En juin 1681, Colbert ayant été informé que les fermiers des gabelles voulaient obliger, sous peine d'amende, certaines communautés à prendre du sel dans les magasins qu'ils avaient établis, écrivit à l'intendant de Metz:

« Il suffit que je vous dise une fois pour toutes que vous devez donner l'assistance et la protection nécessaire aux fermiers pour jouir des droits des fermes du roy, mais aussy vous ne devez pas souffrir aucune nouveauté; et toutes les fois que les fermiers en voudront introduire, vous devez les en empescher, les faire venir, sçavoir leurs raisons et m'en envoyer un mémoire, afin qu'après en avoir fait rapport au Roy je puisse vous faire sçavoir les intentions de Sa Majesté. » (Arch. de l'Empire. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Lorraine.)

Ensuite faire le règlement des fonctions de chacun de ces officiers.

Les assujettir à la résidence actuelle dans le lieu où le grenier sera establ y, et au service actuel de mesme; autrement, les priver entièrement des gages et des droits pour tout le temps qu'ils ne résideront point actuellement dans le lieu, et pour autant de jours qu'ils ne seront point présens à la distribution du sel et aux jours que la justice se rendra. Déterminer ces jours.

En mesme temps, il faut travailler à réformer et changer les ressorts des greniers pour les composer des paroisses plus proches et pour empescher qu'une paroisse qui n'est qu'à une lieue d'un grenier ne soit dépendante d'un autre grenier dont elle est éloignée de trois, quatre, cinq et six lieues, ce qui est très-fréquent[1].

Examiner tout ce qui se doit faire pour l'impost, la nomination des collecteurs, les rôles et la collecte de l'impost. Voir toutes les ordonnances et règlemens qui en parlent et régler le tout.

Après avoir bien examiné tout ce que je viens de dire et l'estendue de cette matière, j'estime nécessaire, pour la traiter dignement et suivant son mérite et sans trop de précipitation, qu'elle doit estre traitée dans la commission de la réformation de la justice. Et, pour cet effet, en faire une assemblée chez M. Pussort, toutes les semaines une fois. Cette assemblée doit estre composée, à mon avis, de MM. Pussort, Marin, Hotman, un des plus habiles conseillers de la Cour des aydes, le procureur général, MM. Ravot, Bilain, un des plus habiles avocats de la Cour des aydes, le sieur Le Roux.

Il faut que cette ordonnance contienne de mesme tout ce qui concerne la taille, dont M. Marin donnera tous les mémoires et tous les éclaircissemens.

Les officiers principaux de la Cour des aydes diront ce qui pourra estre différent dans la jurisprudence de leur compagnie.

Et ensuite il faudra prendre les mesmes éclaircissemens des officiers des Cours des aydes de Rouen et Clermont, afin de terminer une fois absolument toutes les différences qui se peuvent trouver entre la jurisprudence de ces compagnies et les arrests du conseil.

Après la ferme des gabelles, qui est un droit de couronne, estant régalien, la plus noble est celle des cinq grosses fermes, les droits d'entrée et sortie des Estats estant un droit ordinaire des souverains.

Il faut, dans le corps de l'ordonnance, establir le droit et réduire les ta-

[1] Voir II, *Finances*, pièces n°s 63, 115 et 147.

rifs différens qui ont esté faits depuis celuy de 1664, ensemble les nouvelles déclarations et les arrests du conseil, en un seul, et pour cet effet les voir tous.

Voir la déclaration qui a esté registrée à la Cour des aydes pour l'establissement des juges subalternes, et examiner ce qui s'y peut changer pour rendre cet establissement fixe et certain.

Il faut travailler en mesme temps aux tarifs des douanes de Lyon, Valence, patente de Languedoc, traite d'Arzac [1], convoy de Bordeaux, comptablie, traites de Charente et Marans, auxquelles il n'a esté rien changé jusqu'à présent, pour voir s'il n'y auroit rien à changer, et les mettre en suite des cinq grosses fermes; tous les droits desdites fermes estant de mesme nature.

Pour tout le reste de ces fermes, il faut suivre le mesme ordre que pour celle des gabelles.

Il faut joindre encore aux entrées et sorties la ferme du fret des vaisseaux estrangers à raison de 50 sols pour tonneau.

Les 35 sols sur muid de sel de Brouage sont encore un droit de sortie.

La ferme des aydes doit tenir le troisième rang, d'autant qu'encore qu'elle ne soit point un droit de couronne ni de souverain, elle est toutefois devenue par le consentement des peuples donné aux Estats de Tours, sous le règne du roy Jean.

Il faut establir le droit de gros, de huitième et de quatrième. Le fixer

[1] La traite d'Arzac était un droit forain que le roi percevait, comme duc de Guienne, dans le ressort du parlement de Bordeaux sur toutes les marchandises, bestiaux et denrées qui passaient à l'étranger ou dans des provinces réputées étrangères.

En septembre 1681, la perception de la traite d'Arzac, au marché de Pérorades *, donna lieu à quelques difficultés. Les fermiers ayant voulu assujettir les bestiaux qui passaient en Espagne au payement d'un droit que le précédent fermier n'avait jamais levé, l'intendant en référa à Colbert, qui lui répondit le 17 du même mois :

«Je rendray compte au Roy du mémoire que vous m'avez envoyé concernant le droit de la traite d'Arzac sur les bestiaux qui s'enlèvent dans les marchés de Pérorades; mais comme ce mémoire ne contient que les raisons du fermier, en sorte qu'il paroist que les peuples n'ont rien autre chose à dire, sinon que ces droits n'ont point encore esté payés, et qu'il paroist néanmoins que ces droits sont dus, que Bayonne et les autres pays réputés estrangers ne s'en sont exemptés que par leur violence ordinaire, je ne sçais si Sa Majesté n'estimera pas que le droit de son fermier est bien estably, à moins que Bayonne et le pays de Labour ne consentent d'estre traités comme françois, c'est-à-dire que l'on establisse les bureaux de sortie sur la frontière du pays de Labour.» (Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Bordeaux.)

* Aujourd'hui Peyrehorade (Landes). — «C'est un pays, écrivait l'intendant de Ris à Colbert, à trois lieues de Bayonne, sujet à la chaleur des gens du pays, dans lequel le seigneur, qui est le comte d'Orthez, lève des droits pour conserver les vassaux dans leurs anciens priviléges, mesme pour l'establissement des Juifs.»

partout suivant le projet qui en a esté fait et qui en sera achevé. Cette ferme sera fort difficile à régler, par la prodigieuse diversité des droits qui se tirent différemment presque dans toutes les provinces et mesme en beaucoup de villes de chacune; mais avec application et l'intervention des principaux officiers de la Cour des aydes et les fermiers, l'on en pourra venir à bout avec assez de facilité, mais beaucoup de travail. Il faudra observer à l'égard des Cours des aydes de Rouen et de Clermont la mesme chose qu'il est dit pour les tailles.

Pour les aydes et tailles, il faut fixer les officiers des élections suivant la déclaration de 1661, régler et déterminer leurs fonctions, establir surtout le contrôle et les chevauchées pour la taille, et composer les élections des paroisses plus proches, aynsi qu'il est dit des greniers à sel.

M. Marin a tous les mémoires nécessaires pour la composition des élections et des greniers à sel.

La ferme des entrées doit suivre celle des aydes. Cette ferme recevra pareillement des difficultés par la grande diversité des droits.

Il faut joindre tout ce qui concerne les octrois des villes, auxquels il faudra encore travailler, et il sera assez difficile de les bien déterminer.

Après les octrois des villes, il faut mettre les fermes particulières du contrôle du papier, et bière et poisson de mer.

Les droits sur les cuirs.

La ferme du fer. Examiner si cette ferme est de la compétence de la Cour des aydes.

Les 9 livres 18 sols de Picardie.

Contrôle des toiles.

Marc d'or.

Postes.

Imposts et billots.

Droit du pied fourché du Cotentin, etc.

Après avoir estably tous les droits desdites fermes, la recette d'iceux, les peines contre les fraudes, la jurisprudence entière sur le tout et les fonctions des juges, il faut passer aux articles généraux qu'il faut prendre dans les baux. Oster tout ce qui sera inutile et augmenter tout ce qui sera nécessaire.

Voir le règlement des enchères fait en 1661, qui est au greffe. Voir la soumission des fermiers d'à présent au bas d'un règlement du Conseil pour leur défendre de prendre des sous-associés.

Il faut insérer dans la ferme des gabelles de France celles des gabelles de Lyonnois, Provence, Dauphiné, Languedoc et des Trois-Évesché;

dans celle des entrées et sorties, celles des quarantième et tiers surtaux de Lyon, et dans celle des aydes, celles des imposts et billots de Bretagne.

Observer que tout ce qui concernera les fermes dont une Cour des aydes devra connoistre, pour estre seul dans son ressort, puisse estre facilement détaché de l'ordonnance entière pour y estre envoyé; par exemple, la Cour des aydes de Montpellier ne devra connoistre que des gabelles de Languedoc, patente de Languedoc et traite d'Arzac. Il ne seroit pas à propos de luy envoyer tout ce qui concerne les autres fermes.

(Arch. de l'Emp. carton K 899, pièce n° 18.)

---

20. — A M. DE NOINTEL,

INTENDANT A TOURS, EN MISSION EN BRETAGNE.

Saint-Germain, 27 février 1681.

J'ay parlé assez amplement à M. le premier président de la Chambre des comptes de Bretagne sur tout ce qui concerne la conduite et la jurisprudence de sa compagnie, et il m'a promis de donner toute son application pour réformer ce qu'il peut y avoir d'abus en l'une et en l'autre. Et sur ce que je luy ay parlé des ordonnances et règlemens pour cette jurisprudence, il m'a confirmé la mesme chose que vous m'avez écrite, c'est-à-dire qu'il n'y avoit que les règlemens faits par MM. du Poyet et Tambonneau. Il m'a dit aussy que le plus habile homme de sa compagnie estoit le sieur Morice, procureur général. Examinez, s'il vous plaist, si cela est; et, en ce cas, il sera bon que vous travailliez avec luy au règlement dont vous aviez fait le projet, et que vous examiniez s'il ne seroit pas convenable de faire une déclaration par laquelle le Roy régleroit la jurisprudence entière de cette compagnie sur les mesmes édits, ordonnances et règlemens qui règlent celle de la Chambre des comptes de Paris.

Je crois qu'il seroit bon de joindre un maistre des comptes ou auditeur habile avec ledit procureur général, et les obliger mesme à travailler à toutes les différences qui se trouvent entre leur jurisprudence et celle de la Chambre des comptes de Paris. Il faut que vous donniez une grande application à cette affaire qui servira aussy beaucoup à vous instruire.

Les Jésuites de Tours ont demandé la décharge d'une taxe de 500 livres qui est faite sur eux à cause du percement d'une rue qui a esté faite en cette ville-là [1]; aussytost que vous y serez de retour, faites-moy sçavoir l'estat de cette affaire et s'il y aura lieu de les décharger de cette taxe.

[1] Voir IV, *Administration provinciale*, pièce n° 128 et note.

Je vous recommande toujours l'achèvement entier des affaires qui vous ont mené en Bretagne, et d'exciter fortement tous les commissaires qui travaillent au papier terrier de le terminer partout.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 429, fol. 106.)

---

21. — AUX INTENDANTS.

Fontainebleau, 7 aoust 1681.

Il arrive souvent des contestations au Conseil sur la jauge de tous les vaisseaux à mettre le vin et les autres boissons[1], d'autant que, les droits estant réglés par les édits et tarifs sur le pied du muid de Paris, qui contient 288 pintes de la mesme mesure, les fermiers prétendent que les vaisseaux dont on se sert dans les provinces ne sont pas réglés sur le pied de cette mesure et sont continuellement augmentés par ceux qui les fabriquent, pour frauder les droits du roy.

Comme c'est une matière de contestation perpétuelle qui se renouvellera toujours jusqu'à ce qu'elle soit clairement et nettement décidée, le Roy veut que dans le travail que vous faites à présent pour l'imposition des tailles et pour vous informer certainement des droits d'aydes qui se lèvent en chacune élection, ville et paroisse, vous examiniez en mesme temps ce qui concerne la jauge des vaisseaux dont on se sert; et Sa Majesté désireroit que dans toute une province il n'y eust qu'une seule sorte de vaisseau, dont il faudroit déterminer la longueur et le diamètre justes, et ensuite le mesurer avec la pinte de Paris et voir au juste quel rapport il y auroit de ce vaisseau au muid de Paris, pour régler les droits sur ce pied.

Lorsque les mesures seroient bien déterminées, il seroit nécessaire d'en faire une déclaration pour l'envoyer aux juges ordinaires et aux officiers des élections, afin que les juges ordinaires qui ont connoissance de la police tinssent la main à ce que ces vaisseaux fussent toujours fabriqués sur les mesmes proportions, et que les officiers des élections eussent droit aussy de connoistre de la qualité de ces mesures pour le payement des droits.

Vous jugerez facilement que si ces mesures sont une fois bien réglées et bien establies, cela retranchera un très-grand nombre de procès qui sont portés tous les jours dans les élections, aux Cours des aydes et au Conseil du roy.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances*. — Minutes.)

[1] Voir II, *Finances*, pièce n° 128.

22. — AU SIEUR GODEFROY,

HISTORIOGRAPHE A LILLE.

Fontainebleau, 16 septembre 1681.

L'on a dit icy que les fermiers des domaines de Flandre jouissent d'un droit appelé *Pain des chiens,* et d'un autre droit appelé *Vénerie et fauconnerie;* et j'ay appris de M. Morel, qui a esté sur les lieux, qu'en effet, dans les chastellenies du costé de la mer, il se lève un droit appelé *Pain des chiens* et un autre droit appelé *Fauconnage.*

Ne manquez pas de rechercher avec soin si en effet ces deux droits sont establis dans toutes les parties des conquestes du Roy, ou en quelles provinces, villes et pays ils se lèvent, et en quelles ils ne se lèvent point; sur quoy ils se lèvent : si c'est sur les personnes ou sur les terres; et à combien ils montent par paroisse, prévosté ou chastellenie.

Examinez aussy si les fermiers du roy d'Espagne en ont jouy, ou s'il y avoit un grand veneur ou un grand fauconnier qui en jouist.

Examinez aussy depuis quel temps les fermiers ou grand veneur en jouissent, et ne manquez pas de m'envoyer cet éclaircissement le plus tost qu'il vous sera possible.

(Cabinet de M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise. Mss. pièce n° 62.)

23. — AUX INTENDANTS.

Fontainebleau, 19 septembre 1681.

Je vous prie de me faire sçavoir si dans l'estat que vous m'avez envoyé concernant les frais faits par les receveurs des tailles pour le recouvrement pendant l'année derrière et les six premiers mois de celle-cy, vous avez seulement examiné les frais taxés par les officiers des élections, ou si vous estes entré plus avant, et si vous avez examiné les frais qui se font au delà de ces taxes, par friponneries, concussions et autres mauvaises voyes; parce que si vous n'avez examiné que les frais taxés par les officiers des élections, il est assez difficile de croire que les receveurs et les huissiers se soyent contentés de ces frais dans lesquels il y a toujours quelque règle.

Ainsy, de quelque façon que ce soit, Sa Majesté veut que vous l'éclaircissiez sur ce point; et, en cas que vous n'ayez pas examiné les frais non taxés, que vous vous informiez soigneusement, dans l'imposition des tailles que vous faites, si les receveurs et les huissiers en font ou non.

Il est aussy nécessaire que vous examiniez avec soin les moyens dont on se peut servir pour faire en sorte que les frais se taxent tous les mois par les officiers des élections, qu'ils ayent des règles certaines pour cela, et qu'il ne se fasse aucuns frais que ceux qui seront ainsy taxés; et si vous trouvez quelque receveur, commis ou huissier qui ayt fait des frais au delà des taxes, il seroit bien nécessaire d'en faire un exemple[1].

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.*. — Minutes.)

---

24. — A M. CHARUEL,

INTENDANT A METZ.

Paris, 18 décembre 1681.

Pour commencer à vous donner part de tout ce qui concerne les finances de vostre nouveau département, je vous envoye une requeste que les habitans de Longwy ont présentée au Roy, laquelle me surprend un peu, vu que le sous-fermier des domaines de ce pays-là demande une diminution pour n'avoir pas jouy, à ce qu'il prétend, des droits domaniaux dans Longwy, soutenant qu'il en a esté empesché et qu'il y a eu mesme des ordres pour luy défendre d'en faire la levée.

Faites-moy sçavoir si en effet ces droits ont esté levés dans ce lieu-là et dans les deux autres compris dans la requeste, si le sous-fermier ou les commis à la levée de ces droits ont fait les vexations dont ils se plaignent, afin qu'en ce cas je vous puisse faire sçavoir les intentions du Roy sur ce sujet[2].

Mais comme je vois, par le mémoire que vous me laissastes au dernier voyage que vous avez fait icy et par la lettre que vous m'avez écrite depuis, que vostre sentiment seroit de supprimer les droits qui se lèvent en Lorraine et qui ont esté establis par les ducs, dont la levée et régie est trop à charge aux peuples, il seroit bien nécessaire que vous fissiez un mémoire exact de tous ces droits, que vous expliquassiez en détail de

[1] Voir II, *Finances*, pièces n°s 87 et 131.

[2] Le 10 avril suivant, Colbert lui écrivait encore :

« Les sous-fermiers des domaines ayant présenté requeste au Roy pour obtenir diminution à cause des droits domaniaux qui se lèvent dans Longwy et dans sa prévosté, Sa Majesté m'a dit qu'elle croyoit avoir donné ordre pour l'exemption des droits dans la nouvelle ville qu'elle fait bastir à Longwy, mais, à l'égard de sa prévosté, qu'elle ne croit pas l'avoir exemptée. Comme, s'il n'y avoit que la ville, le fermier n'auroit pas droit de demander diminution, vu que c'est une ville qui se bastit de nouveau, faites-moy sçavoir si en effet vous avez déchargé les paroisses de la prévosté de payer ces droits. » (Même source que la lettre.)

quelle sorte et sur quelles sortes de denrées et marchandises ils se lèvent, de quelle manière la levée s'en fait, et vos sentimens sur la révocation ou de tous ces droits ou de partie, et par quels moyens vous estimeriez que la levée s'en peut faire pour le soulagement des peuples et pour la conservation des droits du roy.

Comme je vois que vostre sentiment seroit de convertir ces droits en une imposition sur le pays, il est nécessaire que vous observiez que la régie exacte de ces droits, en retranchant toutes sortes de vexations et de mauvaise conduite, auroit produit une augmentation assez considérable à cette ferme, laquelle il faut considérer dans la conversion de ces droits en une imposition.

J'attendray le mémoire que vous m'enverrez sur ce sujet pour en rendre compte au Roy.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Lorraine.)

---

25. — A M. FAULTRIER,

INTENDANT A VALENCIENNES.

Paris, 15 janvier 1682.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vostre lettre du dernier du mois passé et du mémoire qui y estoit joint concernant les diminutions demandées par les sous-fermiers des domaines de Sa Majesté dans l'estendue de vostre département; elle m'ordonne de vous faire réponse sur tous les points qu'elle contient.

Sur les diminutions prétendues par les fermiers des terres, les redevances en avoine, et les fermiers des dixmes inféodées [1] et du droit de terrage, Sa Majesté ne veut pas que la mauvaise coustume qui se pratique en ce pays-là de faire l'évaluation par des gens que vous appelez *sermentés*, du produit des terres, chacune année, pour régler les diminutions prétendues par les fermiers, Sa Majesté ne veut pas, dis-je, que cette mauvaise coustume ayt lieu à l'égard de ses domaines, qui doivent estre régis ainsy que la justice et la raison le veut; c'est-à-dire que dans un bail de six années, comme Sa Majesté ne veut pas profiter du gain que les fermiers font en partie de ces années, aussy ne doit-elle pas perdre quand il y en a quelqu'une moins fertile et sur laquelle les fermiers peuvent

[1] Les dîmes inféodées ou seigneuriales étaient celles qui sortaient des mains de l'Église et étaient possédées par des laïques. (*Dictionnaire historique* de M. Chéruel.)

perdre quelque chose. Ainsy, sur ce point, Sa Majesté veut que vous révoquiez les défenses que vous avez données, et que ces sous-fermiers ayent la liberté de contraindre ceux qui ont pris ces terres à ferme ou qui doivent ces dixmes inféodées, droits de terrage et de redevances en avoine.

A l'égard des terres qui ont esté couvertes par l'inondation, Sa Majesté m'ordonne de vous dire que l'inondation ne fut faite en l'année 1680 que pour luy faire voir jusqu'où les eaux pouvoient aller, et que lorsque l'on fit cette inondation, à son passage, toutes les récoltes estoient faites. Ainsy il ne doit estre donné aucune diminution pour raison de cette inondation.

Quant aux terres qui sont occupées par les fortifications, il est certain que si elles ne l'estoient pas lorsque le bail de Buisson a esté fait, Sa Majesté veut que vous vérifiiez le nombre de mesures de terre qui sont occupées par ces ouvrages et la liquidation de ce qu'elles estoient affermées, pour en donner la diminution aux fermiers. Mais à l'avenir il ne sera plus question d'accorder aucune diminution sur ce point, d'autant que les fermiers d'à présent n'ont pas droit de prétendre la jouissance des terres qui sont couvertes par les ouvrages des fortifications des places quelque temps auparavant son bail.

Quant au chômage des moulins de Landrecies que vous dites avoir esté trente-huit jours, vous devez observer que si ce chômage avoit esté prévu quelques semaines auparavant et que ceux qui s'en servent ordinairement y eussent porté une assez grande quantité de bled pour passer le temps du chômage sans aller ailleurs, il ne seroit pas juste d'accorder aucune diminution; mais c'est une vérification que vous ferez bien, et en tout cas, vous donnerez vostre avis sur la diminution que vous estimerez juste d'accorder pour ce chômage. C'est ce que j'ay ordre de vous faire sçavoir sur tous les points contenus en vostredite lettre.

M. Morel est à présent party pour vous aller trouver et faire conjointement avec vous les baux de tous les domaines réunis; l'intention du Roy est que vous luy donniez toutes les connoissances que vous avez de ces domaines et des charges, pour les rapporter icy, que vous en fassiez les baux conjointement, en sorte que les nouveaux sujets du roy payent bien toutes les parties de ces domaines et soyent aussy favorablement traités.

Les fermiers des domaines de vostre département m'ont assuré qu'ils en avoient fait payer toutes les charges, et que vous aviez fait difficulté de leur donner mainlevée de la saisie que vous aviez faite de leurs deniers par l'ordre du roy que je vous en avois donné. Si en effet ils ont payé

ces charges, ainsy qu'ils le disent, l'intention du Roy est que vous leur donniez mainlevée sans aucune difficulté.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Hainaut.)

---

26. — A M. DE LA GRANGE,

INTENDANT A STRASBOURG[1].

Versailles, 25 juillet 1682.

J'ay lu au Roy la lettre que vous m'avez écrite, en date du 15 de ce mois, sur le sujet de l'arrest que je vous ay envoyé pour le restablissement des bureaux aux environs de la ville de Strasbourg.

Sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous faire sçavoir que, son intention estant de conserver le revenu entier des péages qui estoient establis en Alsace avant l'arrest de 1680, qui ont esté échangés avec les droits qui se payent dans les bureaux d'entrée et de sortie qui font partie de la ferme des domaines, elle veut que vous examiniez promptement avec le sieur de Sombreuil, directeur desdites fermes, qui est sur les lieux, les moyens d'establir ce revenu, avec les augmentations qu'il pourroit recevoir par une bonne économie, en conciliant les intérests et la conservation du commerce de ladite ville de Strasbourg; et pourvu que cet accommodement se fasse avec ledit de Sombreuil en sorte que les fermiers des domaines de Sa Majesté soyent contens et n'ayent aucun prétexte de demander des diminutions, elle fera exécuter tout ce que vous aurez réglé avec luy.

C'est là le principe sur lequel vous devez agir, Sa Majesté ne voulant pas souffrir, ni pour le passé ni pour l'avenir, aucune diminution en ce qui peut et doit provenir des péages qui estoient establis dans la haute Alsace, ou des droits d'entrée et de sortie qui ont esté substitués à la place desdits péages.

Si vous ne pouvez faire convenir le magistrat de Strasbourg et les fermiers de Sa Majesté, elle désire que ledit magistrat envoye icy deux ou trois autres personnes habiles et bien autorisées, pour discuter avec eux et convenir des moyens de parvenir à cette fin. Et comme Sa Majesté veut que vous soyez informé des raisons qui l'ont obligée de donner l'arrest du conseil qui vous a esté envoyé, elle m'ordonne de vous dire que, par le changement qui a esté fait des péages qui se levoient en divers lieux de

[1] Jacques de La Grange, conseiller du roi, intendant en Alsace depuis 1679, puis intendant des armées en Allemagne. Rappelé le 17 janvier 1698.

la haute Alsace, aux bureaux qui ont esté establis dans tout le tour de cette province depuis Huningue jusqu'à Germesheim, si les marchandises qui entrent par ces bureaux pour la ville de Strasbourg ne payoient aucun droit d'entrée, et qu'en ressortant de ladite ville pour estre consommées dans l'Alsace elles n'en payoient aussy aucun, il est facile de juger que ces bureaux deviendroient inutiles, parce que les marchands ne manqueroient pas de porter toutes leurs marchandises dans la ville de Strasbourg, et ensuite de les en faire sortir pour les répandre dans toute la haute et basse Alsace.

Et comme la ville de Strasbourg auroit encore l'entrée et la sortie libres par le pont du Rhin, n'y ayant point de bureaux establis, toutes les marchandises qui entreroient par ce pont se répandroient encore dans la haute et basse Alsace sans payer de mesme aucun droit (les péages ayant esté supprimés); et vous jugerez facilement par ces raisons que pour faciliter et augmenter le commerce de Strasbourg et conserver le revenu des domaines de Sa Majesté en ce pays-là, il estoit peut-estre assez difficile de trouver un autre expédient que celuy porté par ledit arrest, de laisser entrer, sans payer aucun droit, toutes les marchandises qui seroient déclarées aux bureaux d'entrée pour la ville de Strasbourg, ensuite de les laisser sortir de la mesme ville et passer au travers de l'Alsace pour les pays estrangers en payant un droit fort modique dont les députés qui sont icy estoient convenus avec les fermiers, et de faire payer pour les marchandises qui sortiroient de la ville de Strasbourg pour estre consommées dans l'Alsace les mesmes droits qui ont esté substitués aux péages; en sorte que, par l'exécution de cet arrest, les marchandises qui sont consommées dans la haute et basse Alsace payeroient une fois les droits d'entrée, au lieu des péages qu'elles payoient cy-devant, toutes les marchandises du cru de l'Alsace pourroient estre transportées d'un lieu en un autre au dedans de l'Alsace sans rien payer, et la ville de Strasbourg auroit son commerce entièrement libre tant pour sa consommation, que pour tout ce qu'elle envoye dans les pays estrangers et en reçoit.

Il est certain que la proposition que vous faites d'establir un bureau à Kehl lèveroit la difficulté que vous trouvez dans l'esprit du magistrat pour establir des bureaux autour de leur ville; mais l'establissement de ce bureau seroit d'un si grand avantage à la ferme du roy, qu'il est difficile de se persuader que le magistrat y puisse jamais consentir, parce que, ou il ne seroit levé aucun droit dans ce bureau, et par conséquent il seroit entièrement inutile, ou on y lèveroit les droits d'entrée et de sortie, et en ce cas il y a beaucoup d'apparence qu'il ruineroit le commerce de la ville.

Le Roy m'ordonne de vous dire que Sa Majesté veut avoir une réponse prompte à cette lettre.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Minutes.)

---

27. — A M. DU BOIS BAILLET,
INTENDANT A PAU.

Fontainebleau, 10 octobre 1682.

Je fais réponse par cette lettre à beaucoup des vostres sur les matières des finances et des domaines du pays où vous estes, sur quoy je ne vous ay point encore fait réponse, parce que le Roy avoit remis à prendre résolution sur le pouvoir que Sa Majesté vous donneroit sur ces matières; et comme Sa Majesté m'a ordonné depuis de vous expédier le mesme pouvoir qui a esté donné selon les occasions à M. de Ris, je fais expédier l'arrest du conseil nécessaire pour cela et tiendray à l'avenir une correspondance exacte avec vous sur cette matière. Par ce moyen, le subdélégué de M. de Ris ne doit plus prendre cette qualité, ni faire aucune fonction, et aussytost que vous aurez reçu l'arrest que je vous enverray par le premier ordinaire [1], vous commencerez à prendre connoissance de toutes les affaires du domaine.

Le sieur de Ris a fait les procès-verbaux sur le sujet des fontaines de Salies [2]; j'en feray rapport au premier jour de Conseil que Sa Majesté tiendra à Fontainebleau, et vous feray sçavoir ensuite la résolution que Sa Majesté aura prise; et comme c'est une matière d'une très-grande conséquence et que le droit des habitans de ce lieu ne paroist estably que sur une possession causée par l'abandon dans lequel les domaines de ce pays-là ont esté, il me semble que vous pourriez dès à présent faire rechercher dans les archives de la Chambre des comptes les déclarations, papiers terriers et comptes des domaines de Béarn, et particulièrement de la ville de Salies, pour voir si l'on n'y trouveroit point des titres et mémoires pour establir les droits du roy, estant certain dans le droit universel qu'estant une production de la terre, le seigneur direct doit avoir le droit de propriété, contre lequel les habitans ne peuvent avoir que de foibles raisons.

[1] Le 28 du même mois, Colbert adressait à l'intendant Du Bois l'arrêt qui lui permettait de connaître de toutes les affaires du domaine pour la Navarre et le Béarn.

Ces deux provinces faisaient encore partie de l'intendance de Guienne, qui avait été constituée le 16 novembre 1631.

Ce n'est qu'à partir du 17 octobre 1682 que le Béarn et la Navarre eurent un intendant spécial.

[2] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Orthez (Basses-Pyrénées). — Voir ci-après, page 278.

Mais comme c'est une matière de conséquence, il faut en rechercher avec un très-grand soin les titres et les raisons que le roy peut avoir.

A l'égard des Estats du pays, vous devez examiner avec un très-grand soin toutes les impositions qui sont faites et l'ordre qui s'y observe, en remarquant tous les abus, en faire des mémoires fort exacts et fort certains, et me les envoyer pour en rendre compte au Roy. Vous devez aussy examiner tout ce qui concerne les dettes du pays en général et des communautés.

A l'égard des officiers de la Monnoye de Pau, que vous dites estre presque tous de la religion prétendue réformée, je donne ordre au directeur des Monnoyes de les changer. Mais comme il faut que cette Monnoye travaille toujours, il est nécessaire de luy donner quelque temps pour faire ce changement.

Je proposeray au Roy, dans son premier Conseil, de vous donner le pouvoir de faire le procès aux fabricateurs de fausse monnoye; mais vous devez observer que si le parlement vous donne séance dans la Tournelle aussy bien que dans la Grand'Chambre, et que vous puissiez faire faire justice par les officiers du parlement, il sera assurément beaucoup plus avantageux aux peuples.

Pour ce qui est des bois et forests qui appartiennent au roy ou aux communautés, vous devez en conférer et tenir correspondance sur ce sujet avec le sieur de Froidour, grand maistre des eaux et forests dans l'estendue du parlement de Toulouse et dans le Béarn et la Navarre, et luy donner les avis que vous estimerez à propos sur ce sujet.

Sur les difficultés que vous me proposez à l'égard des droits de lods et ventes, du papier terrier et des maisons casalères, lorsque vous aurez le pouvoir de travailler à ces affaires, il sera nécessaire que vous entendiez les parties et le fermier des domaines, et que vous les jugiez suivant le for, les coustumes des lieux et l'usage, et que vous teniez la main à ce que les droits du roy soyent bien maintenus; vous devez surtout observer que, les droits des domaines ayant esté fort abandonnés en ce pays-là, il est nécessaire que vous donniez une très-grande application à les très-bien pénétrer. Comme il sera nécessaire dans l'exécution de toutes les matières concernant le papier terrier et les domaines qu'il y ayt un procureur du roy habile, fidèle et homme de bien, qui puisse bien soutenir les droits de Sa Majesté, examinez avec soin s'il y auroit quelque officier sur les lieux ou en Guyenne qui eust toutes les qualités nécessaires pour bien faire ces fonctions; et en ce cas, donnez-m'en avis, afin que je le puisse proposer au Roy et expédier le pouvoir que Sa Majesté voudra bien luy donner.

Pour ce qui regarde les chemins publics, il est nécessaire que vous attendiez que vous ayez un peu mieux reconnu ce pays-là, pour examiner ensuite les expédiens que l'on pourra prendre pour les restablir. Je vous dis la mesme chose à l'égard du Pont-Long.

Le sieur Vergès, commis de la Monnoye de Pau, me demande une recommandation pour vous sur les poursuites qu'il fait contre les billonneurs de Béarn; mais je crois que cette recommandation est inutile, puisque, n'y ayant point de crime qui doive estre plus sévèrement puny que celuy des billonneurs et faux monnoyeurs, je ne doute point que vous n'y donniez toute l'application nécessaire pour le bien des peuples.

Vous trouverez cy-joint un mémoire qui concerne une requeste qui a esté présentée icy au Conseil, sur le sujet d'un droit appelé mayade, qui consiste, à ce que l'on prétend, en un droit de 6 deniers pour chacun pot de vin qui se vend dans l'estendue du pays de Béarn; et comme vous verrez par l'édit de 1622 que le roy a prétendu que c'estoit un droit domanial, et qu'il a esté aliéné en beaucoup de communautés en conséquence de cet édit, je vous prie de rechercher cet édit et en mesme temps de vous informer avec soin si effectivement ce droit est domanial, s'il a esté aliéné dans toutes les communautés, et si elles en jouissent. En ce cas, il sera nécessaire de rechercher dans la Chambre des comptes les aliénations qui en ont esté faites, pour en connoistre les prix. Vous pourrez examiner en mesme temps à combien peut monter le provenu de ce droit dans toute l'estendue de la province, afin d'en pouvoir rendre compte à Sa Majesté.

Sur tout ce qui concerne ces droits domaniaux, il est nécessaire que vous examiniez s'il n'y a aucun officier de la Chambre des comptes qui soit bien instruit de tous les titres qui sont dans le trésor de ladite Chambre, parce que, par l'examen de ces titres, vous pourrez tirer facilement les lumières nécessaires pour le restablissement de tous les droits domaniaux qui ont esté fort abandonnés dans cette province, ainsy que je viens de vous le dire.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Béarn.)

---

28. — A M. CHARUEL,

INTENDANT A METZ.

Fontainebleau, 23 octobre 1682.

Je vous envoye un imprimé d'une taxe faite par M. Bazin et confirmée par vous, à cause des saisies mobilières. Comme Sa Majesté a trouvé fort extraordinaire cette taxe, vu qu'elle n'a esté ordonnée ni par aucune déclaration ni par aucun arrest du conseil, et que c'est une pure concussion

faite sur les sujets de Sa Majesté, elle m'a ordonné de vous l'envoyer, son intention estant que vous m'expliquiez sur quel motif vous avez confirmé cette prétendue taxe, pour luy en rendre compte.

En mesme temps, elle veut qu'en cas que cette taxe ayt esté faite sur toutes les villes et paroisses de vostre département, vous la révoquiez promptement et donniez tous les ordres nécessaires pour faire restituer les sommes qui peuvent avoir esté reçues; et, sans la confirmation de vostre ordonnance, Sa Majesté m'a chargé de vous dire qu'elle auroit fait informer contre ceux qui ont fait cette exaction [1].

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Lorraine.)

---

29. — A M. DU BOIS BAILLET,

INTENDANT A PAU.

Versailles, 18 février 1683.

Je fais réponse à diverses de vos lettres que j'ay reçues depuis un mois, et particulièrement à deux des derniers ordinaires des 4 et 8 de ce mois.

Pour vous dire mes sentimens sur toutes les différentes propositions qui y sont contenues, il est nécessaire que vous fassiez de la différence entre les affaires sur lesquelles le Roy vous a donné pouvoir de juger et celles sur lesquelles vous n'avez pas ce pouvoir, mais seulement de vous informer, de recevoir tous les avis que l'on vous donne, de pénétrer autant qu'il sera en vous les affaires publiques concernant les finances de cette province, sans éclat ni trop de démonstration, pour en faire des mémoires et m'en informer, pour en rendre compte à Sa Majesté.

La première sorte de ces affaires consiste seulement en la connoissance des matières de la ferme des domaines de Sa Majesté. Pour cela, il est nécessaire que vous examiniez avec un très-grand soin tous les titres qui sont à la Chambre des comptes, que vous en dressiez mesme un procès-verbal, et que vous recherchiez tous les moyens de retrouver les titres qui ont esté divertis; et en cas que les officiers de ladite Chambre fassent quelque difficulté de vous donner toute la facilité qui est nécessaire pour examiner

[1] Un mois auparavant, l'intendant du Dauphiné ayant consulté Colbert sur un projet d'arrêt pour imposer certaines communautés, le ministre lui répondit, le 17 septembre: «Je dois vous dire que cet arrest est directement contraire aux règlemens et ordonnances du royaume, en ce qu'il permet des régalemens et des impositions sans lettres du roy. J'ay de la peine à croire que Sa Majesté veuille autoriser un usage de cette nature par un arrest donné de son règne.» — Voir II, *Finances*, pièce n° 141 et note.

ces titres, récoler les inventaires et faire la recherche de tous ceux qui manquent, en m'en donnant avis, je vous enverray tous les ordres qui seront nécessaires pour cela.

Dans le mesme temps que vous travaillerez assiduement à la recherche de ces titres, en cas que le fermier des domaines ayt quelque difficulté dans la jouissance de sa ferme, vous pourrez recevoir ses requestes, les instruire sommairement par une simple communication à ceux contre lesquels il formera ces demandes, et les juger ensuite suivant le pouvoir que vous en avez. En cas que vous ayez difficulté à juger les questions qui se présenteront, vous devez en dresser vostre procès-verbal avec vostre avis et me l'envoyer, pour en rendre compte au Roy.

L'une des plus importantes affaires que vous ayez concernant les domaines est celle de la fontaine de Salies, pour l'éclaircissement de laquelle il est nécessaire que vous recherchiez avec un très-grand soin en la Chambre des comptes s'il n'y a aucun papier terrier ou reconnoissance du corps de ville et des particuliers habitans qui fasse mention des droits généraux et particuliers qui appartiennent au roy et auxdits habitans. Il est de plus nécessaire que vous examiniez la question de droit, qui consiste à sçavoir si une fontaine de cette qualité est un droit de seigneurie directe ou de haute justice qui soit imprescriptible, ou si cette fontaine peut appartenir à des habitans en conséquence d'une jouissance que les seigneurs ont soufferte par leur négligence, ou autrement.

Tout ce que je viens de vous dire vous doit donner de l'occupation.

Il est de plus nécessaire que vous vous fassiez rendre compte et que vous examiniez avec soin tout ce qui a esté fait jusqu'à présent pour le papier terrier du Béarn et de la Navarre, et que vous fassiez un mémoire de tout ce qui est nécessaire pour l'achever.

Et pour un plus grand éclaircissement de tous les domaines de ce pays-là, il seroit bon que vous fissiez un estat général de toutes les paroisses et communautés dont ces deux pays sont composés, suivant la division ordinaire et pratiquée soit pour la justice soit pour les finances, en marquant les terres dont le roy est seigneur direct et haut justicier, et le nom des seigneurs des autres terres. A l'égard de celles dont le roy est seigneur, il seroit bon que vous fissiez mention des droits généraux et particuliers dont les fermiers de Sa Majesté jouissent. Après avoir pris ces connoissances générales, en travaillant à la continuation du papier terrier, vous pourrez parvenir à restablir tous les droits domaniaux qui appartiennent à Sa Majesté et qui ont esté usurpés ou négligés par le passé; et vous voulez bien que je vous dise qu'en vous appliquant sérieusement à ce que

je viens de vous expliquer en peu de mots, vous aurez de quoy vous occuper plusieurs mois.

Pour ce qui regarde la seconde sorte d'affaires dont vous devez prendre connoissance avec quelque secret, et toutefois avec application, ce sont : les impositions que les Estats font; la conduite desdits Estats et tout ce qui se passe dans leur assemblée; de quelles sommes et par qui les impositions s'en font; si elles se font en vertu de commission du roy, ou si les Estats prétendent avoir pouvoir d'y imposer sans cette commission; si les Estats en corps ont contracté des dettes ou non, et combien; de quelle sorte les comptes des dépenses des Estats sont rendus, et par qui ils sont arrestés; en un mot, que vous pénétriez avec toute la certitude que vous pourrez tous les usages bons ou mauvais de ce pays-là.

Vous devez aussy faire la mesme chose à l'égard des dettes des communautés et des chemins publics, et sur chacune de ces matières vous devez m'envoyer des mémoires, pour en rendre compte au Roy, lorsque vous les aurez suffisamment pénétrées.

Je proposeray au premier Conseil le sieur de Berteuil, lieutenant général du bas Armagnac, pour la commission de procureur du roy dans le travail que vous avez à faire.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Béarn.)

---

30. — A M. D'ORMESSON,

INTENDANT A LYON.

Versailles, 24 février 1683.

Les abus contenus au mémoire particulier que vous m'avez envoyé sur le fait de la taille, et particulièrement sur ce qui concerne les élus, sont très-considérables. Il faut travailler incessamment à en empescher les suites, l'intention du Roy estant que vous vous appliquiez à rendre la jurisprudence des élus conforme aux édits, déclarations et règlemens donnés sur le fait des tailles et qui sont enregistrés à la Cour des aydes de Paris, et à empescher que ces officiers ne continuent dans l'usage de se faire une jurisprudence particulière, dont la suite ne peut estre que très-pernicieuse aux sujets du roy et avantageuse à ces élus.

Il n'y a qu'à voir seulement que dans toutes les élections du royaume les plus fortes et les plus considérables, ces sortes de charges ne sont vendues que 4, 5 à 6,000 livres au plus, et qu'elles valent, à Lyon,

22,000 livres, ce qui ne peut se faire qu'avec une très-grande surcharge sur les peuples, à quoy la jurisprudence particulière de ces élus et les prodigieuses épices qu'ils prennent donnent lieu.

Le Roy m'ordonne donc sur ce point de vous dire que Sa Majesté veut que vous déclariez aux élus que s'ils se départent de l'exécution des édits, déclarations et règlemens donnés par Sa Majesté, elle n'hésitera pas à les supprimer tous, pour establir d'autres officiers qui seront plus obéissans à ses ordres et qui sçauront mieux exécuter ses volontés portées par ses édits et règlemens.

Sa Majesté veut que vous envoyiez tous les mois les sentences qui seront rendues par ces officiers contraires à la jurisprudence establie dans ce royaume, parce qu'aussytost qu'ils s'en départiront par un nombre un peu considérable de sentences contraires, Sa Majesté commencera par interdire et oster de leurs charges celuy qui aura présidé à ces sentences et celuy qui aura conclu; et en continuant ces punitions, Sa Majesté ostera tous ces officiers et en establira d'autres[1].

Je ne doute point que vous n'observiez soigneusement de ne faire aucune taxe d'office qu'en augmentation et non en diminution.

Vous devez bien vous instruire de l'avis qui vous a esté donné qu'un seigneur oblige les habitans de sa terre à donner de l'argent à son fermier pour payer sa taxe d'office, parce qu'il n'y a rien de si important pour les peuples que de maintenir l'égalité dans les impositions qu'ils doivent porter.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Lyon.)

---

31. — A M. LE BRET,

INTENDANT A GRENOBLE.

Versailles, 11 mars 1683.

Sur les deux difficultés que vous me proposez concernant le papier terrier, il est nécessaire de considérer que le roy, si je ne me trompe, ne jouit d'aucun domaine en fonds dans toute la province du Dauphiné, d'autant qu'ils ont tous esté aliénés. Mais comme l'intention de Sa Majesté est de retirer tous ses domaines, en cas qu'il plaise à Dieu nous continuer la paix, il est nécessaire que vous examiniez avec soin l'estat auquel a esté mis le papier terrier de tous les domaines particuliers de cette province, que vous m'en envoyiez un mémoire bien exact, et mesme que vous com-

[1] Voir II, *Finances*, pièce n° 142.

menciez dès à présent à le faire poursuivre, afin que, ce travail continuant toujours, nous le puissions conduire dans sa perfection dans le mesme temps que Sa Majesté retirera lesdits domaines[1].

Sur la première difficulté, concernant l'albergement[2] ou inféodation des terres incultes, vous voulez bien que je vous dise que dans l'ordre ordinaire ces terres incultes sont des dépendances des domaines qui ont esté aliénés, et par conséquent il est difficile d'oster le droit de cette propriété ou usufruit aux engagistes de ces domaines; ainsy il y auroit lieu de craindre que lorsque le Roy en auroit fait l'albergement, les engagistes en formant la demande, Sa Majesté auroit peine à soutenir son droit, joint qu'il s'est commis tant d'abus dans ces albergemens et inféodations, qu'il seroit difficile de les éviter ou qu'ils ne servissent pas d'exemple pour en faire de mesme dans les autres provinces.

Sur la seconde difficulté, concernant la prescription centenaire, cette question a esté fort agitée du temps de M. d'Herbigny[3]; et par toutes les consultations qui en ont esté faites, il a paru que cette prescription ne pouvoit avoir lieu à l'égard des domaines du roy. Je vous en enverray les mémoires après les avoir tirés des mains de M. d'Herbigny. Faites-moy sçavoir ce pendant s'il vous en a laissé aucuns sur cette question.

Je feray signer l'arrest pour vous commettre au lieu de M. d'Herbigny pour la continuation du papier terrier. Il est nécessaire auparavant que vous fassiez choix de celuy qui doit faire la fonction du procureur dans cette commission, et que vous m'en envoyiez le nom pour le remplir dans cet arrest.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Dauphiné.)

[1] V. I, *Finances*, pièces n°s 138, 167 et notes. — [2] C'est le nom que l'on donnait, dans le Dauphiné, aux baux emphytéotiques. (*Dictionnaire historique* de M. Chéruel.) — [3] Le Bret avait succédé à d'Herbigny dans l'intendance de Grenoble.

INDUSTRIE, COMMERCE.

1. — MÉMOIRE

POUR LES FERMIERS DES CINQ GROSSES FERMES[1].

(Minute autographe.)

[1663 ou 1664.]

Il faut travailler incessamment aux tables de l'entrée et sortie des marchandises, parce que c'est ce qui doit nous régler pour former le nouveau tarif[2].

Commencer, dès à présent, à examiner à combien pourront monter par chacun an les diminutions qui ont esté faites sur le projet du tarif[3].

Dans les deux tomes qui m'ont esté donnés, il n'y a rien concernant l'écu pour tonneau de mer de Normandie.

Il faut en chercher les édits et arrests.

Le premier édit[4] contenant l'establissement de ce droit est du 12 novembre 1603.

Il y a un règlement concernant la levée de ce droit, du 13 septembre 1615.

Il faut examiner soigneusement à combien montent les droits de toutes les marchandises qui entrent et sortent par les provinces de Bourbonnois, Berry et Poitou, et ce qui se pourroit faire pour lever les bureaux qui sont dans toutes ces provinces[5].

Examiner la différence des droits d'entrée qui se lèvent en Normandie et dans les autres provinces, et particulièrement Picardie, Poitou et la Rochelle, et voir si, en les rendant égaux par tout le royaume, le commerce et la recette des droits du roy en recevroient quelques préjudices[6].

Il faut toujours bien observer, en examinant cette question, de maintenir le commerce de la Rochelle en l'estat qu'il est.

Aux fermiers des aydes :

Qu'ils m'envoyent un mémoire exact de tout ce qu'ils lèvent dans leur ferme aux entrées et sorties du royaume :

Les 9 livres 18 sols de Picardie ;

[1] Voici le seul écrit émané de Colbert et parvenu jusqu'à nous où il soit question de ses vues sur l'importante question des douanes intérieures.

C'est évidemment un travail préparatoire à l'édit du 18 septembre 1664 que nous avons publié, tome II, *Appendice*, page 787, *Industrie*, pièce III.

[2] et [3] *En marge :* A faire.

[4] *En marge :* Sera mis avec les baux.

[5] *En marge :* A faire.

[6] *En marge :* A voir.

Les 37 sols de la rivière de Loire;

Les sorties des vins de Champagne qui estoient jointes auxdits 37 sols, et généralement tous autres droits de sortie et d'entrée.

Il est aussy nécessaire qu'ils m'envoyent le mémoire de ce à quoy ils ont affermé tous ces droits, ou, en cas qu'ils ne soyent point affermés, à combien en peut monter la régie.

Sçavoir ce qu'ils lèvent aux entrées et sorties du royaume sur le papier, et combien ils en reçoivent.

Examiner pareillement tout ce qui concerne les fermes des traites d'Anjou, pour oster le grand nombre de bureaux establis pour en lever les droits et le payement de tablier en tablier [1].

Aux fermiers des cinq grosses fermes:

Examiner les conditions sous lesquelles on peut establir les entreposts dans les ports et villes maritimes du royaume, c'est-à-dire décharger de tous droits d'entrée et de sortie les marchandises qui viendront pour les pays estrangers, ou bien ne leur faire payer que le quart des droits.

Idem, pour toutes les marchandises passant par transit au travers du royaume.

Il faut de plus examiner ce qu'il cousteroit au roy pour lever tous les bureaux qui partagent le royaume en deux, et les mettre sur la frontière du Languedoc, en joignant aux cinq grosses fermes celles de la patente et d'Arzac.

Il faut examiner diligemment ces conditions, parce qu'il faut mettre celles qui seront résolues dans la déclaration qui sera portée à la Cour des aydes.

Il faut aussy examiner sous quelles conditions l'on peut donner la décharge des droits de sortie des victuailles, munitions et marchandises qui servent à l'avitaillement et armement des vaisseaux, pour bonifier la navigation [2].

Il faut faire un mémoire de tous les droits qui peuvent estre détachés de leurs fermes et réunis à quelque autre [3], comme les 5 sols des généralités qui peuvent estre donnés à la ferme des aydes, et autres, s'il y en a;

Comme aussy de tous les droits d'entrée et de sortie qui sont joints aux autres fermes et qui en peuvent estre détachés pour estre réunis à la leur.

Les déclarations et tarif de 1577 et 1580 concernant la traite domaniale sur les cinq sortes de marchandises, à joindre à tout ce qu'ils m'ont donné jusqu'à présent.

[1] *En marge:* A faire. — [2] *En marge:* A voir. — [3] *En marge:* A faire.

Sçavoir si tous les droits d'entrée et sortie qui se lèvent en Picardie se lèvent aussy à la Rochelle.

Qu'ils me donnent les arrests qui establissent les priviléges des foires de Rouen, des habitans de Lyon, de la ville de Sedan, des habitans du marquisat de Chaussin, de la ville d'Auxonne et des Écossois.

Sçavoir si le parisis 12 et 6 deniers pour livre se lèvent en Bourgogne comme dans les autres provinces.

Sçavoir si les fermiers des cinq grosses fermes jouissent de la crue d'Ingrande, qui consiste en 4 livres 5 sols sur chacun muid de sel qui se mène à Ingrande et qui se transporte par terre aux greniers et chambre à sel d'Anjou et du Maine.

Sçavoir si le parisis 12 et 6 deniers pour livre se lèvent sur la douane de Valence.

Sçavoir si ce ne sont pas les contrôleurs généraux des gabelles de Dauphiné qui exercent la justice en première instance pour la douane de Valence, et par appel au parlement de Grenoble.

MÉMOIRE SUR LES SORTIES DU ROYAUME.

Il faut soulager notablement toutes les marchandises manufacturées au dedans du royaume.

Il faut joindre en un seul article toutes les manufactures de laines, comme bas, bonnets, chaussons, gants, camisoles, etc.

Les bas de laine payent du cent pesant 9 l. 8 s. 4 d.

Les bonnets de laine, 5 l. 7 s. 8 d[1].

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 4.)

---

2. — EXTRAIT DE MÉMOIRES

DONNÉS POUR L'AUGMENTATION DU COMMERCE DANS LE ROYAUME[2].

(Minute autographe.)

Dans tous les pays estrangers il ne se lève qu'un et demy pour cent au plus pour tous les droits de sortie.

[1] *En marge :* Réglé dans le tarif.

[2] En marge de ce mémoire, Colbert a ajouté:

« Tout le commerce consiste :

« A décharger les entrées des marchandises qui servent aux manufactures du dedans du royaume;

« Charger celles qui entrent manufacturées;

« Décharger entièrement les marchandises du dehors qui, ayant payé l'entrée, sortent pour le dehors;

« Et soulager les droits de sortie des marchandises manufacturées au dedans du royaume. »

Réduire tous les droits en un seul, estant le parisis 12 et 6 deniers pour livre.

Examiner les droits d'entrée et de sortie des marchandises par la rivière de Loire, qui sont excessifs, surtout ce qui regarde le bureau d'Ingrande, pour lequel il n'y a point de tarif.

Les marchandises qui sortent pour l'Espagne par terre payent quatre sortes de droits :

Les droits des cinq grosses fermes en passant en Poitou ;

Ceux du convoy et comptablie de Bordeaux;

Ceux d'Arzac, dans les Landes[1];

Et le quatrième, de la coustume de Bayonne.

Les fermiers des cinq grosses fermes ont estably de nouveaux bureaux en Poitou et partout ailleurs, et prennent 15 sols pour passe-port ou passavant, quoyqu'ils n'ayent droit de prendre que 5 sols; ce qu'ils expliquent : 5 sols pour le passavant[2], 5 sols pour le certificat du lieu où il est représenté, 5 sols pour la décharge.

Laisser les 5 sols pour acquit de sortie ou d'entrée, en payant les droits pour une fois seulement.

Pour les emballages qui payent les droits comme les marchandises, suivant les tarifs anciens et nouveaux :

Par l'usage, les commis déduisent les emballages sur les drogueries, épiceries, soyeries et autres marchandises fines;

Pour les toiles, qui sont marchandises fines, et toutes marchandises grossières, ils font payer les emballages.

Les droits des villes, qui sont grands et presque dans toutes les villes du royaume, ne doivent estre que pour les marchandises qui se consomment au dedans de la ville.

Tiers surtaux et subvention de la ville de Lyon vaut 1,300,000 livres à la ville, outre les 240,000 livres qu'elle en donne au roy, ce qui est une grande charge au commerce.

Les droits qui se lèvent pour la ville de Rouen sont grands et ne doivent estre levés que pour le dedans de la ville.

Le grand désordre de la ville de Rouen vient que l'échevinage qui se faisoit autrefois par le peuple s'est fait, depuis les désordres de 1648, par le gouvernement, ce qui avoit esté usurpé par M. de Longueville; en sorte que, comme cela se faisoit par cabales et par argent pour 2 ou 300 pis-

[1] *En marge:* « Il faut donner arrest pour décharger les marchandises passant pour l'Espagne des droits de convoy et comptablie [de Bordeaux], et ferme d'Arzac. » — [2] *En marge :* « Il faut décharger les marchandises du droit de passavant. »

toles, aucun marchand n'y est entré, et ce sont à présent des gens de rien.

De plus, la multiplicité des officiers de compagnies souveraines ont diverty du commerce tous les hommes qui avoient du bien et de l'industrie.

Il faudroit rendre libre l'élection des échevins.

Les priviléges de la ville de la Rochelle : ladite ville n'ayant point augmenté depuis vingt années ni en nombre d'habitans ni en commerce, il n'y a pas d'apparence que lesdits priviléges fassent tort au commerce des autres villes.

La nécessité d'entrer les marchandises estrangères venant d'Italie par Lyon :

Cette nécessité de passages fixes a esté autrefois establie à cause que les fermes estoient séparées.

Le fermier de la douane de Lyon, qui avoit particulièrement les soyes et marchandises estrangères venant d'Italie et de Levant, avoit fait mettre cette clause.

La mesme chose, celuy des drogueries et épiceries; et ces fermiers tenoient des commis dans tous les autres bureaux, pour faire confisquer toutes les marchandises qui entroient au préjudice des entrées qui estoient establies par leurs baux et par les règlemens de leurs fermes.

Quant à la nécessité de ces entrées, si la liberté estoit establie, les fermiers en recevroient beaucoup d'incommodité par la facilité de frauder les droits.

Il faut donc laisser cette nécessité ainsy qu'elle est establie, mais il faut en mesme temps establir le transit.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 4.)

---

3. — ÉTAT DU COMMERCE DU LEVANT,

CONTENANT LES RAISONS DU MAUVAIS ESTAT AUQUEL IL EST RÉDUIT ET DES REMÈDES QUE L'ON POURROIT Y APPORTER [1].

(Minute autographe.)

[1669.]

Les ambassadeurs à la Porte, qui ne devoient penser qu'à la dignité de leur ministère, se sont faits marchands, et mesme fermiers du Grand Seigneur.

[1] Voir II, *Industrie*, pièces n°s 177, 217, et à l'*Appendice*, pièce x et notes.

M. de Cézi[1] fut obligé d'emprunter pour se tirer de péril, ce qui a fait la dette des Anglois.

Ont pris les consulats à eux. M. de Brèves (?), celuy d'Alexandrie.

Pour l'avantage de leur commerce particulier, ont contribué à la perte des autres.

Pour l'avantage de leur consulat particulier, n'ont donné aucune protection aux autres.

Les ambassadeurs qui ont le mieux fait ont entièrement abandonné les Eschelles et la protection des marchands.

Estant certain que les plus grands désordres sont venus du temps de M. de La Haye.

L'abandonnement entier du Conseil du roy en estoit la première cause, laquelle ayant produit l'abus es personnes des ambassadeurs, la corruption a passé à tous ceux qui y ont eu part.

Les officiers principaux du Grand Seigneur, par le mépris des ambassadeurs, ont fait diverses avanies. Les consuls ont eu peine à les satisfaire; ils ont commencé à prendre plus que leurs droits pour leur donner; ensuite ils ont emprunté des marchands; ensuite, pressés, ils ont entrepris de composer un corps de la Nation.

Et puis, ils se sont entendus eux-mesmes avec les bachas et ont causé par ce moyen diverses avanies dont ils ont profité.

De là sont provenues toutes les exactions endurées qui montent depuis vingt ans à plus de 2 millions de piastres.

Ensuite le désordre a passé à Marseille; ceux qui se sont trouvés députés du commerce ayant souffert les exactions y ont pris part pour s'en tirer. Cette ville, nonobstant ses grands revenus, s'est prodigieusement endettée. Elle a estably des droits pour l'acquittement des dettes du Levant. Ces droits ont esté mal administrés.

Chaque député a cru estre en droit de retirer une partie de ce qui avoit esté exigé sur son commerce particulier. L'abus et la corruption ont passé successivement dans tous les esprits qui se meslent de ce commerce.

Pour y remédier, il faut prendre le mesme chemin que la corruption a fait.

Le Roy remédie au principe par le moyen de son application et de la protection entière qu'il veut donner au commerce, comme estant une des principales et plus importantes affaires de son Estat.

Il faut donner ordre à l'ambassadeur de deux choses essentielles et prin-

[1] Philippe de Harlay, comte de Cézi, avait été envoyé en ambassade à Constantinople vers 1619. Il y resta une vingtaine d'années. — Il laissa des mémoires où Racine a pris le sujet de *Bajazet*.

cipales : l'une, de ne prendre intérest en aucun commerce de quelque nature que ce soit, et l'autre, de donner une application tout entière et d'employer toutes instances au nom du Roy pour la protection des marchands.

Ordonner par arrest à tous les propriétaires des consulats et à leurs fermiers de rapporter leurs titres dans trois mois.

Envoyer un maistre des requestes habile pour liquider toutes les dettes de la ville de Marseille.

Examiner l'estat de son commerce particulier, principalement de celuy de Levant. Après en avoir tiré l'éclaircissement, envoyer un homme entendu dans toutes les Eschelles pour en liquider toutes les dettes et en voir l'origine.

Défendre sur de grandes peines aux consuls d'agir jamais au nom de la Nation.

Ordonner et faire exécuter que les consuls exerceront en personne [1]; qu'ils donneront caution solvable; qu'ils seront agréables aux marchands; et destituer tous ceux qui n'ont pas ces qualités.

Après la liquidation de toutes les dettes, on establira un droit réglé pour les acquitter.

Et attendu que les Turcs lèvent par violence un droit de 1,200 piastres sur chaque vaisseau et de 800 sur les polacres qui vont en Alexandrie, défendre à tous François d'aller trafiquer en cette Eschelle.

(Arch. de l'Emp. carton K 899, pièce n° 5.)

---

4. — ÉTAT DES MANUFACTURES.

(Minute autographe.)

[1669.]

Serges de Londres, 120 métiers à Autun, Auxerre, Gournay; augmenteront et se perfectionneront tous les jours.

Bas d'Angleterre, establis en plus de 30 villes ou bourgs, 6,000 [métiers].

Points de France, *idem*, 6,000.

Bouracans, à la Ferté-sous-Jouarre, 60 métiers.

Moquettes, *idem*, 12 métiers.

Damas, à Meaux, 20 métiers.

Camelots de Bruxelles, à Amiens.

Basins et futaines, à Paris.

[1] Voir II, *Industrie*, pièce n° 30, page 451 et note.

Draps, à Abbeville, 50 métiers. — Dieppe, Fécamp, Rouen, Sedan, Carcassonne.

Cuivre jaune, à Bellencombre et à la Ferté-Aleps.

Canons de fer, armes, fer-blanc et toutes sortes de manufactures de fer qui venoient de Biscaye et de Suède, en Nivernois et Dauphiné.

Salpestres, poudres et mèches, partout.

Toiles de Hollande, à Morey, Laval, Louviers et le Bec.

Toiles à voile, à Vienne.

Grosses ancres, à Vienne et à Rochefort.

Crics, en Nivernois.

Fil de fer et de laiton, en Bourgogne.

Goudron, en Médoc, Provence et Dauphiné.

Estamines de vaisseaux, en Auvergne.

Masts, en Provence, Vivarois, Dauphiné, Auvergne, Pyrénées.

Glaces de miroirs, à Paris et Cherbourg; commencent à en envoyer dans les pays estrangers.

Assurances et grosses aventures.

Union des gens d'affaires et de commerce.

Recherche des mines, de toutes parts, en Languedoc, Rouergue, Foix, Roussillon, Auvergne, Normandie.

Marbres, trouvés dans les Pyrénées, Provence, Languedoc, Bourbonnois, Auvergne.

Chanvres, achetés dans toutes les provinces, au lieu de les prendre à Riga et Prusse.

Les moulins à scie, establis dans les Pyrénées, Auvergne, Dauphiné et Provence.

Fonderie de fonte, establie à Lyon, Toulon et Rochefort.

Grands ateliers de marine, establis à Toulon, Rochefort, Brest, le Havre et Dunkerque.

Sucreries, establies à Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Rouen, Dieppe et Dunkerque.

Compagnie du Nord.

Bas de soye, à Lyon et Madrid.

Crespes, à Lyon.

Métiers de rubans simples et façonnés, à 24, 36 et 40.

BASTIMENS.

Eaux à Versailles. — Recherches. — Conséquence.

Eaux pour Saint-Germain. — 10 ou 12 pouces à Marly; grande difficulté pour la conduite.

Grande terrasse à achever.

Jardins, *idem*.

Le Louvre à continuer. — Grand nombre de maisons à acheter.

Plants partout à continuer.

Arc de triomphe pour les conquestes de terre [1].

Observatoire pour les cieux.

Pyramide; difficulté à l'exécution.

Grandeur et magnificence.

(Arch. de l'Emp. carton K 899, n° 19.)

---

5. — AUX MAIRE ET ÉCHEVINS DE BEAUVAIS.

(Lettre originale.)

Paris, 5 novembre 1665.

Le sieur Pocquelin, marchand drapier, s'en allant à Beauvais pour examiner avec vous et les manufacturiers les moyens de dresser des projets de règlemens sur le nombre des fils, longueur et largeur de toutes les serges qui s'y fabriquent, afin de les rendre plus parfaites et par conséquent d'un débit plus prompt et plus utile, je vous écris ce mot pour vous prier de contribuer de toute l'estendue de vostre pouvoir à un dessein si avantageux duquel vous serez les premiers à recueillir le fruit, en sorte qu'après que vous aurez concerté ensemble lesdits projets, le Roy les puisse autoriser à son retour par des arrests du conseil, s'il est estimé nécessaire.

(Archives de la ville de Beauvais.)

---

6. — AUX MÊMES.

(Lettre originale.)

Saint-Germain, 25 octobre 1666.

La manufacture de serges façon de Londres que je me suis appliqué d'attirer dans le royaume suivant les ordres du roy estant fort considérable, et jusqu'icy les estrangers ayant profité pour de grandes sommes d'argent qui par ce moyen se transportoient au dehors, j'ay estimé qu'il importoit de la répandre dans les provinces autant qu'il seroit possible.

[1] Voir V, *Appendice*, page 576, § 7.

C'est par cette raison que j'ay embrassé la proposition qui m'a esté faite par la compagnie qui s'est formée pour cet effet de l'aller establir à Beauvais, où je les ay assurés qu'ils trouveroient non-seulement beaucoup de disposition de la part des habitans, mais que vous contribueres avec joye à cet establissement de toute l'estendue de vostre pouvoir, ne doutant pas que vous ne soyez bien ayses de faire enregistrer en vostre maison de ville les lettres patentes et arrest de subrogation expédiés en conséquence, et que, par le compte que les intéressés m'en rendront, je n'aye lieu de me confirmer dans l'espérance que j'en ay conçue[1].

(Archives de la ville de Beauvais.)

---

7. — AUX MÊMES.

(Lettre originale.)

Paris, 15 may 1667.

Pour réponse au placet qui m'a esté donné de vostre part, il y a desjà quelques jours, au sujet de l'inexécution des nouveaux statuts et règlemens qui ont esté faits pour les manufactures de Beauvais, je dois vous dire que pour ne pas interrompre le commerce de celles faites avant leur publication et les distinguer des nouvelles, afin d'éviter les contestations qui pourroient naistre à ce sujet, il est nécessaire que l'un de vous se transporte avec les boujonneurs en charge dans les maisons des ouvriers, pour voir si les pièces montées sur les métiers sont conformes auxdits règlemens, et par mesme moyen faire inventaire de celles faites auparavant et les marquer du sceau du boujon, lequel sera mis dans un coffre dont celuy d'entre vous qui assistera à cette visite aura la clef; et que de cet inventaire, il en sera délivré un extrait à chaque marchand et ouvrier pour ce qui les regarde, afin qu'en vendant lesdites marchandises ils puissent faire voir qu'ils n'ont pas contrevenu aux nouveaux règlemens. Quant aux nouvelles manufactures, il faudra les faire marquer de la marque portée par iceux.

Pour ce qui est des visites des marchandises aux foires et marchés, l'on ne peut déroger à cet usage, estant utile au public et l'un des meilleurs

[1] Le 24 janvier 1667, Colbert, en envoyant au maire de Beauvais le projet des statuts et règlements pour l'établissement de cette manufacture, lui recommandait de réunir à l'hôtel de ville les marchands et ouvriers pour leur en donner lecture et les leur faire signer.

Le 15 mars suivant, il lui adressait de nouveau les règlements avec les lettres patentes en lui ordonnant non-seulement de les publier et afficher, mais même d'en distribuer des exemplaires à tous les ouvriers.

moyens pour contenir les ouvriers dans leur devoir. Et sur les plaintes que vous faites que les entrepreneurs des serges façon de Londres en font manufacturer de celles de Beauvais et des ratines, j'ay envoyé quérir lesdits entrepreneurs, qui m'ont dit que ce qu'ils en avoient fait n'estoit que pour employer le peignon de leurs laines, mais que pour l'avenir ils donneroient ordre au sieur Magnière qui en a la direction de n'en plus faire faire, et que s'il y contrevenoit il n'y auroit qu'à leur donner un mémoire des noms et demeures des ouvriers qui y auront travaillé, parce qu'en ce cas ils chargeront une autre personne d'aller en leurs maisons faire cesser leur travail.

(Archives de la ville de Beauvais.)

---

8. — A M. LE CAMUS,

INTENDANT A RIOM.

Saint-Germain, 13 septembre 1670.

La proposition que l'on vous a faite pour fournir Paris de charbon de terre peut estre fort bonne, pourvu que celuy qui la fait ne demande point d'exclusion.

Mais, en ces sortes de marchandises, il faut seulement y apporter les facilités qui peuvent dépendre de vous pour faire en sorte que ceux qui s'en meslent y gagnent quelque chose, et au surplus laisser agir l'industrie des hommes...

(Dépôt des fortifications. Mss. 205, 1670, fol. 221.)

---

9. — A M. DE FEUQUIÈRES,

AMBASSADEUR A STOCKHOLM.

Paris, 19 may 1673.

Il y a sept ou huit ans que le Roy fit venir de Suède, pour establir la manufacture de goudron en France, le nommé Elias Hal. Cet homme, après avoir travaillé à cet establissement l'espace de trois ou quatre ans, m'ayant tesmoigné de vouloir s'establir en France, Sa Majesté m'ordonna de prendre soin de le faire marier, et luy donna en mesme temps 2,000 écus pour luy servir à son mariage, et luy régla 2,000 livres d'appointemens tous les ans, desquels il a toujours et bien esté payé. Je luy fis trouver en mesme temps une fille à Bordeaux, qui luy apporta un mariage fort honneste, en sorte que cet homme estoit fort bien estably. Mais, au

commencement de l'année dernière, par une perfidie sans exemple, il prit tous les goudrons des paysans de Médoc, les fournit dans les magasins du roy, reçut 22,000 livres de l'argent de Sa Majesté, abandonna sa femme et ses enfans, monta sur un vaisseau, et l'on n'a point entendu parler de luy depuis ce temps-là [1]. Sa Majesté désire que vous vous informiez avec soin s'il est retourné en Suède, en quel lieu il est, et ce qu'il fait. Vous prendrez, s'il vous plaist, la peine de me donner avis de tout ce que vous apprendrez, afin qu'après en avoir fait rapport à Sa Majesté, elle vous puisse faire sçavoir ce que vous aurez à faire en son nom sur ce sujet. Mais il est important que vous teniez cette affaire fort secrète, afin qu'il ne puisse prendre aucune précaution.

(Bibl. des Invalides. Ms. *Correspondance de M. Colbert*, 1673, fol. 201.)

---

10. — A M. DE BRETEUIL,

INTENDANT A AMIENS.

(Lettre originale.)

Sceaux, 6 juin 1675.

M. le premier président du parlement de Rouen m'écrit qu'il a avis que les villes de Calais, Boulogne et Montreuil ont interrompu leur commerce avec la ville de Pont-l'Évêque sous prétexte de maladie contagieuse.

Comme cela tireroit à de très-grandes conséquences si l'on n'empeschoit ces villes de procéder par des voyes d'interdiction de cette nature sans presque aucun sujet, d'autant que l'Angleterre et tous les autres pays estrangers ne manqueroient pas de suivre cet exemple, et que ne pouvant pas distinguer une petite ville comme Pont-l'Évêque du reste de la province de Normandie et mesme du royaume, ils pourroient bien faire une interdiction générale de tout commerce avec la France, je vous prie de

[1] Voir III, *Marine*, p. 58. — Les friponneries qui avaient obligé Élias Hal à s'enfuir de France ne lui profitèrent guère, comme il ressort de la lettre suivante écrite par Colbert, le 14 juillet, à l'ambassadeur français à Stockholm :

« Pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur le sujet du nommé Élias Hal, je vois qu'il a tout lieu de se repentir d'avoir quitté la France, puisqu'il est accusé de deux crimes capitaux qui l'empeschent de pouvoir estre en liberté et jouir de son vol. Mais je vous avoue que comme il a volé et emporté au Roy et aux particuliers plus de 40,000 livres en argent effectif, je croyois qu'il auroit mieux pris ses mesures pour se pouvoir retirer en Suède avec liberté; et puisqu'il est en l'estat marqué par vostre lettre, je ne crois pas qu'il y ayt aucune chose à faire qu'à l'abandonner à son malheur et à sa mauvaise conduite.

« Je vous prie de m'envoyer un mémoire des demandes que vous a faites celuy qui veut establir la manufacture du cuir de Russie en France, et après l'avoir examiné et en avoir rendu compte au Roy, je vous feray sçavoir la résolution que Sa Majesté prendra sur ce sujet. » (Même source que la lettre.)

vous informer des raisons que les magistrats de ces villes ont eues pour faire ces interdictions, et de bien empescher qu'elles ne continuent d'en user de cette sorte, vous pouvant assurer qu'il n'y a eu aucune maladie contagieuse à Pont-l'Évêque, mais seulement des fièvres, qui sont presque entièrement cessées à présent [1].

(Bibl. du Corps législatif. Mss. B° 13. — *Dépêches de la cour à M. de Breteuil*, 1675, pièce n° 140.)

---

11. — A M. DE BRETEUIL,

INTENDANT A AMIENS.

(Lettre autographe.)

Fontainebleau, 10 septembre 1677.

Le roy d'Angleterre demandant au Roy l'establissement de consuls anglois dans les villes maritimes du royaume et particulièrement en celle de Calais, Sa Majesté veut, auparavant que d'accorder ou de refuser cette demande, que vous fassiez venir chez vous cinq ou six des principaux marchands de ladite ville, et que vous vous informiez soigneusement s'il y a quelques consuls françois establis en Angleterre ou non, et quel préjudice, ou quel avantage le commerce de France peut recevoir de l'establissement des consuls anglois dans les villes maritimes du royaume et particulièrement en celle de Calais. Aussytost que vous en serez informé, Sa Majesté veut que vous m'en donniez vostre avis.

En cas que vous soyez encore à Boulogne, vous pourrez facilement faire cette enqueste à Calais; mais si vous estiez à Amiens, ou ailleurs en Picardie, et que vous envoyiez ordre à quelqu'un à Calais pour prendre les sentimens des marchands, prenez garde que celuy à qui vous vous adresserez s'y conduise avec quelque secret, crainte que le rendant public, cela ne fust sçu aussytost à Londres.

Vous observerez, s'il vous plaist, que ces consuls prétendent lever un droit de 2 p. o/o sur toutes les marchandises qui seront apportées ou qui sortiront des ports du royaume sur des bastimens anglois [2].

(Bibl. du Corps législatif. Mss. B° 13. — *Dépêches de la cour à M. de Breteuil*, 1677, pièce n° 310.)

[1] Quatorze jours après, Colbert écrivait à l'intendant:

Je suis bien ayse que la crainte que M. le premier président du parlement de Rouen avoit eue sur le fait de l'interdiction du commerce des villes de Calais, de Boulogne et de Montreuil avec celles de Pont-l'Évèque et Rouen n'ayt eu aucun fondement, et comme la maladie qui estoit à Pont-l'Évèque est entièrement terminée, il n'y a plus rien à craindre de ce costé-là.»

[2] Colbert ayant appris six jours après que

12. — A M. DAGUESSEAU,

INTENDANT A TOULOUSE.

Saint-Germain, 17 février 1679.

Pour réponse à vostre lettre du 4 de ce mois, je vous envoye les deux passe-ports que vous m'avez demandés pour laisser sortir 100,000 setiers de bled, mesure de Narbonne.

Je suis bien ayse toutefois de vous faire observer sur ce sujet qu'il auroit beaucoup mieux valu laisser une entière liberté de la sortie que de se servir de la voye des passe-ports, parce qu'elle est sujette à un très-grand nombre d'inconvéniens qui pourroient tirer de fascheuses conséquences après soy, et entre autres que, comme l'on ne sçait pas les motifs qui obligent de donner ces passe-ports, il est quasy impossible que des gens puissans, et que le Roy a peine de refuser, ne se servent de l'exemple de ces passe-ports pour en demander d'autres et en tirer de l'argent. Et c'est ce qu'il faut soigneusement éviter; en sorte mesme que si vous pouvez ne point vous servir de ces passe-ports, et que vous estimiez que l'on puisse laisser la liberté entière, je crois que vous ferez très-bien; et en ce cas, en me le faisant sçavoir, je vous enverray aussytost l'arrest pour lever les défenses.

Je suis d'autant plus persuadé que cela se peut, que la durée et le froid de l'hyver doivent nous faire espérer une bonne et avantageuse année.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Languedoc.)

13. — A M. CHAUVELIN,

INTENDANT EN FRANCHE-COMTÉ [1].

Versailles, 23 juillet 1682.

Les fermiers des domaines de Franche-Comté font de si fréquentes plaintes du mauvais estat auquel sont les sources et fontaines d'eau salée de Salins, et cela est d'une si grande conséquence, qu'il est très-nécessaire

l'intendant avait chargé une personne de Calais de faire l'enquête dont il est question, l'engagea à se rendre dans cette ville pour y travailler. (*Dép. à M. de Breteuil*, pièce n° 318.)

[1] Louis Chauvelin, sieur de Grisenoy et de Chandeuil, baptisé à Saint-Jean-en-Grève le 19 août 1642. Conseiller au Châtelet, puis au parlement (1669). Intendant de Franche-Comté en 1675. Maître des requêtes en 1681. Intendant de l'armée sur la Saône en 1683, puis intendant à Amiens dans la même année. Conseiller d'État en 1691. Mort le 30 juillet 1719. — Cette note annule celle du IV° vol. page 163.

qu'aussytost que vous aurez reçu cette lettre vous vous en alliez sur les lieux et que vous examiniez avec un très-grand soin, avec les officiers desdites salines, l'estat auquel sont les sources et les fontaines; et qu'après avoir examiné avec soin quelle différence il peut y avoir entre les eaux salées qui sortent à présent desdites sources en vingt-quatre heures de temps et le sel qu'elles produisent, et la quantité d'eaux et de sels qui en ont esté tirés les cinq ou six dernières années, et en avoir fait la comparaison, vous en dressiez promptement un procès-verbal et me l'envoyiez pour en rendre compte au Roy.

Je suis bien ayse de vous dire sur ce sujet qu'il faut estre en garde contre les prétentions desdits fermiers, parce qu'ils cherchent volontiers des prétextes pour demander des diminutions, et ne manqueront pas d'exagérer devant vous cette diminution des eaux pour autoriser leurs prétentions. Quoyque l'on ne doive pas les soupçonner d'aucune malice sur ce sujet, il est pourtant bon d'observer si les officiers et les commis que lesdits fermiers ont sur les lieux font bien leur devoir, tant pour bien tirer toutes les eaux, que pour les bien mesnager et en retirer tout le sel qu'elles peuvent produire.

La raison pour laquelle je vous fais toutes ces observations est qu'ils tiennent leur ferme fort cher; et dans l'envie qu'ils auroient d'obtenir des diminutions, comme il n'y auroit point de moyen plus certain que la diminution de ces eaux, il n'y a presque pas à douter qu'ils ne soyent bien ayses qu'elles soyent diminuées.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Franche-Comté.)

---

14. — A M. DAGUESSEAU,

INTENDANT A TOULOUSE.

Versailles, 26 aoust 1682.

J'ay reçu par le sieur Fredian la lettre que vous m'avez écrite sur le sujet de la manufacture de Clermont, sur laquelle je vous diray seulement que je vous ay si clairement expliqué mes pensées par toutes les lettres que je vous ay écrites, qu'il ne me reste presque rien à vous dire.

Je vous répéteray seulement en peu de mots que toutes mes pensées ne tendent qu'à maintenir et augmenter cette manufacture pour le bien général de la province, et non pas à maintenir l'ancienne compagnie, qu'autant qu'elle pourra plus seurement et plus utilement servir à maintenir et à augmenter cette manufacture. Mais, en mesme temps, je vous di-

ray que je ne suis pas persuadé que cette compagnie puisse servir plus utilement qu'une autre à la fin que nous devons nous proposer, parce que sa conduite dans cette entreprise n'a pas esté bonne, en ce qu'elle a esté trop outrée, et que le mauvais estat de ses affaires la mettra toujours dans la nécessité d'employer les secours qui luy seront donnés pour en sortir, et non à ce qui convient pour maintenir et augmenter cette manufacture. Et ainsy la proposition que j'ay faite à M. le cardinal de Bonzi et que je feray aux députés de la province, de faire un prest pour 6 ans de 100,000 livres payables en trois années, d'acheter les métiers, ustensiles et laines qui sont à présent dans cette manufacture, et de les donner en augmentation de ce prest à la nouvelle compagnie qui se formera, louer les bastimens de Clermont et en payer les loyers tous les ans jusqu'à ce qu'ils se vendent, et donner outre cela une pistole pour chaque pièce de drap fin qui s'y fabriquera, outre la pistole que le roy donnera pour chacune pièce de drap qui sera portée en Levant... et moyennant toutes ces conditions les deux manufactures de Carcassonne, et Sapt et Clermont, seront jointes ensemble, et tous les marchands qui voudront entrer dans cette compagnie en y mettant chacun 6 ou 8,000 livres de fonds y seront reçus; et comme ces conditions sont fort avantageuses et qu'elles ne sont pas néanmoins fort à charge à la province, je ne doute point que beaucoup de gens n'y prennent part. Et de cette sorte il n'y a pas lieu de douter que toutes ces manufactures se maintiendront et s'augmenteront pour l'avantage de la province et pour le bien du peuple [1].

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Languedoc.)

[1] Le 18 du mois suivant, Colbert ajoutait :

«Je vous diray que c'est moy qui ay fait la proposition de joindre la manufacture de Clermont à celle de Sapt et en former une nouvelle compagnie, à laquelle les Estats pourront donner les avantages qui vous ont esté expliqués, et qu'ainsy il ne peut y avoir aucun intérest en tout ce qu'elle contient. Je suis mesme persuadé que c'est le seul expédient que l'on puisse prendre pour maintenir et augmenter cette manufacture, estant absolument impossible qu'une compagnie foible et qui a desjà fait banqueroute puisse soutenir cet ouvrage.

«Je vous diray de plus que si, dans la suite des temps, il y arrivoit quelque abus et quelque divertissement à d'autres usages des avantages que les Estats leur feront, il seroit très-facile d'y remédier.»

Voir II, *Industrie*, pièces n° 320, 324, 326, 334 et notes.

15. — A M. D'ORMESSON,

INTENDANT A LYON.

Versailles, 15 avril 1683.

Pour réponse à vos lettres des 5 et 8 de ce mois, je dois vous dire que vous devez bien examiner les arrests en vertu desquels vous prenez connoissance des péages; et je suis bien trompé, si vous ne trouvez que ces arrests ont réglé les péages et les tarifs sur lesquels ils doivent estre levés, et que ces tarifs doivent estre affichés en grosses lettres et en lieux publics. C'est particulièrement à l'exécution de ces arrests que vous devez tenir la main. Mais à l'égard des contestations qui peuvent arriver entre le péager et le marchand ou le batelier qui doivent payer ces péages, je ne suis pas persuadé que vous trouviez que vous en ayez le pouvoir, parce que assurément l'esprit universel de la conduite du Roy n'est pas d'obliger les marchands et voituriers de venir plaider par-devant vous sur une contestation de peu de conséquence; et vous trouverez qu'il y a bien de la différence entre l'examen qui doit estre fait si un péage se doit lever ou non, sur quel pied il doit se lever, et la connoissance des minuties qui peuvent arriver entre des péagers et des bateliers.

Je dois vous dire de plus qu'il n'y a rien de plus contraire à l'esprit du Roy que l'establissement d'audiences réglées, d'un greffe et d'une juridiction par avocats et procureurs par-devant vous, parce que assurément l'intention du Roy n'est pas de multiplier les tribunaux de justice dans les provinces.

La raison que vous dites, que les juges des seigneurs des péages seroient juges en leur propre cause, est une raison trop générale et qui prouve trop, parce que cette mesme raison militeroit contre tous les juges des seigneurs qui ont droit de haute justice, et c'est pourquoy les juges d'appel sont establis. Je connois bien qu'il est difficile que vous vous empeschiez d'entendre les parties sur les matières du domaine et du papier terrier; mais à l'égard de toutes les autres, vous devez vous en dispenser.

Sur ce que vous dites que les officiers de Mademoiselle ont transféré le péage de Belleville à Trévoux, c'est à vous à tenir la main à ce que les arrests du conseil qui l'ont estably à Belleville soyent exécutés et que les pancartes soyent conformes aux règlemens qui ont esté faits et soyent affichées en lieux publics [1].

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Lyon.)

[1] A cette lettre est jointe la note suivante : « On s'est pourvu au conseil contre deux jugemens rendus par M. d'Ormesson, les 12 et 19 janvier 1683, par lesquels il a connu de

16. — A M. LE PELETIER,

INTENDANT A LILLE.

Versailles, 14 may 1683.

Le Roy ayant estimé à propos de restablir le transit général de toutes sortes de marchandises au travers du royaume en faveur du sieur Benelle et sa compagnie, auquel il avoit esté accordé en 1670 et 1671, et ensuite révoqué en 1674, je suis bien ayse de vous expliquer les raisons de cette révocation, et ensuite de vous expliquer les intentions du Roy sur ce sujet.

Aussytost que le transit général fut accordé, le commis général des fermes estably à Lille, nommé Gelée, s'avisa de permettre la faculté du transit à tous les voituriers qui le demanderoient, et convertit de cette sorte le transit général en des transits particuliers, dans lesquels les fermiers trouvèrent un très-grand nombre d'abus, par lesquels on fraudoit une bonne partie des droits du roy; c'est ce qui obligea Sa Majesté à le révoquer.

Ainsy, comme le transit général qu'elle vient de restablir est d'un avantage assez considérable aux peuples et aux droits du roy, Sa Majesté désire que vous portiez, autant qu'il vous sera possible, les marchands de vostre département à se servir de la voye de ce transit général; en quoy j'estime que vous trouverez de la facilité, parce que ledit Benelle et sa compagnie sont connus de tous les marchands, et je crois mesme que vous les trouverez fort raisonnables dans les conditions qu'ils leur feront, en cas que vous en vouliez estre informé.

Sa Majesté enjoint aussy à ses fermiers de ne donner aucune facilité aux transits particuliers.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Flandre.)

quelques contestations concernant le péage de Trévoux qui se lève sur le Rhône, au lieu de Belleville.

«Il y a deux remarques à faire sur ces jugemens : 1° qu'il ne paroist pas que M. d'Ormesson ayt aucun pouvoir de connoistre des contestations qui peuvent survenir dans la levée des péages; 2° que les jugemens sont rendus sur des plaidoyers faits par procureurs.

«Le défaut le plus essentiel d'un juge est celuy d'excéder son pouvoir. Il doit s'appliquer à connoistre l'estendue de celuy que le Roy luy donne dans toutes les affaires qui luy sont renvoyées, et se renfermer à en connoistre, sans entrer dans celles dont la connoissance ne luy est point attribuée.

«Il doit aussy observer qu'il paroist par ses jugemens qu'il introduit chez luy un tribunal pour juger de toutes les affaires dont il prend connoissance, ce qui est fort contraire aux intentions du Roy, auxquelles il ne sçauroit se conformer avec trop de soin et d'application, l'intention de Sa Majesté estant que les affaires dont MM. les intendans et commissaires départis ont pouvoir de connoistre soyent traitées sans avocats, ni procureurs, ni aucune procédure de justice ordinaire.»

MARINE ET COLONIES.

1. — A M. DUFRESNE.

Saint-Germain, 15 may 1665.

Le dessein que M. l'électeur de Bavière a de former une colonie dans la Guyane en mesme temps que M. l'électeur de Mayence, et d'employer la mesme personne que Son Altesse Électorale destine pour en aller reconnoistre la situation et tout ce qui peut contribuer à cet establissement, ne sçauroit estre que très-avantageux. Ainsy je vous conjure de fortifier Leurs Altesses Électorales dans cette pensée, laquelle pour faire réussir, le Roy y donnera et son concours et la chaleur nécessaire par sa protection et par ses soins. Cette mesme personne peut venir quand elle voudra, et je l'accompagneray d'une autre pour aller faire cette reconnoissance. Mais il faut observer que les ouragans régnant ordinairement pendant les mois de juillet, aoust et septembre, il faudroit ou qu'ils précédassent ce temps-là ou qu'ils attendissent qu'il fust passé.

Nous sçavions bien qu'il y avoit une peine attachée aux ouvriers des manufactures de fer-blanc qui sont en Saxe. Et c'estoit aussy par cette raison que l'on avoit eu recours à une voye extraordinaire. Si M. l'électeur de Mayence peut faire venir quelques marteleurs et blanchisseurs de Bohême et nous les envoyer, il fera plaisir au Roy, qui désireroit de pouvoir bien establir cette manufacture dans ses Estats.

Quand vous serez de retour icy, nous parlerons de l'ouverture que vous a faite M. le duc de Courlande, et je tascheray de vous faire connoistre que je suis...

(Cabinet de M. le prince de Beaufremont, prince de Robecq.)

---

2. — A LE TELLIER.

(Lettre autographe.)

De... 5 avril 1667.

Je vous envoye, Monsieur, un mémoire [1] concernant les affaires de

[1] Voir la pièce suivante.

marine sur lesquelles je vous prie de faire réflexion, vous protestant avec sincérité que je souhaiterois fort que le Roy voulust m'en décharger, soit du tout, soit de telle partie qu'il luy plairoit; vous avouant que, quoyque les affaires de finances soyent à présent assez faciles, néanmoins, si j'y employois le temps que la marine me consomme, je pourrois encore y ajouter quelque petite perfection qui n'y est pas. Ainsy, soit du tout, soit de partie, pourvu que je sçache certainement ce que je dois faire et que cela ne fasse point de peine à M. de Lionne, je suis fort content; vous assurant que ce qui me donneroit en cela plus de déplaisir est si j'avois à travailler contre le gré dudit sieur de Lionne et à faire aucun éclaircissement dans la suite; vous protestant de plus que toutes les fois que, par luy ou par quelque commis, il voudra entreprendre le travail, en quelque estat que je le puisse mettre, je seray moy-mesme le solliciteur auprès du Roy pour l'y remettre.

Après vous avoir fait cette protestation véritable, je dois vous dire que si vous faites un règlement de partage, je seray fort content.

S'il faut que je fasse tout : ou il est nécessaire que M. de Lionne permette que je sois en cela son commis et que je dresse et fasse mettre au net toutes les expéditions, que je les luy envoye par un commis pour les signer, pour me les rapporter ensuite et les envoyer; ou qu'il n'expédie rien que sur les mémoires que je luy enverray et qu'il donne ordre que les expéditions me soyent renvoyées, afin que je puisse sçavoir quand un ordre est donné ou non.

Pour ce qui est des mémoires aux ambassadeurs : aux choses où il est nécessaire que le Roy signe, je les enverray audit sieur de Lionne tout dressés; il les enverra aux ambassadeurs sans les insérer dans le corps de ses dépesches, leurs réponses seront aussy séparées, et quand il les aura lues au Roy, il me les remettra entre les mains.

(Cabinet de M. le duc de Cadore.)

---

3. — MÉMOIRE

DES ARTICLES SUR LESQUELS IL CONVIENT QUE LE ROY DONNE SES ORDRES POUR LES AFFAIRES DE LA MARINE QUI DOIVENT ESTRE EXÉCUTÉES OU PAR M. DE LIONNE OU PAR LE SIEUR COLBERT.

(Minute autographe.)

Les pouvoirs des amiraux, vice-amiraux, chefs d'escadre, capitaines, lieutenans et autres officiers de marine, tant de port que de mer.

Les règlemens entre tous les officiers, soit pour leur rang ou pour quelque autre cause que ce soit, pour les saluts et généralement pour toute autre chose concernant la marine.

Les instructions et ordres pour agir à tous les officiers de marine, tant en corps d'armée que par détachemens ou vaisseaux séparés.

Les ordres, mémoires et instructions aux ambassadeurs, lorsqu'il est question de l'action des armées ou autres choses de pareille nature qui désirent les ordres du roy.

Toutes les affaires de marine, soit de guerre, soit de commerce, dont tous les particuliers du dedans du royaume font instance en toutes occasions, soit pour régler la sortie et entrée des ports, soit pour toutes autres choses de pareille nature sur lesquelles il échoit de faire rapport ou prendre l'ordre du roy.

La correspondance avec le ministre des Estats près la personne du Roy sur le fait des affaires de marine et pour l'action des armées, et la mesme chose en toutes les occasions semblables.

La correspondance et les ordres à donner à tous les intendans et autres officiers de marine, non de guerre, pour les armemens, achats et généralement pour tout ce qui peut concerner les armemens, les bastimens, tant des vaisseaux, arsenaux, ports, havres, que de toutes autres choses de pareille nature sur lesquelles il est nécessaire de prendre verbalement les ordres de Sa Majesté, sans qu'il soit besoin d'aucun ordre par écrit.

La correspondance avec les officiers de l'amirauté, intendans et généralement avec toutes autres personnes au dedans du royaume, soit pour la juridiction, pour le commerce, pour les achats, soit pour les nouvelles de tout ce qui se passe dans les ports et l'estendue des costes du royaume.

La correspondance avec les ministres estrangers, soit pour les achats, soit pour nouvelles ou autres choses concernant purement le fait de marine, sur lesquelles il n'échoit point d'ordre du roy.

Pour en expliquer le détail :

En Suède, pour achat de masts, cuivres, fers. — Nouvelles de ce qui se passe dans la mer Baltique sur le fait du commerce. — Sur l'estat de leurs forces maritimes. — Sur leur ordre, leur économie et leur manière de faire la guerre. — Et sur les nouvelles de tout ce qui se peut faire pour fait de marine.

En Danemark, villes hanséatiques, *idem ;* en Hollande, *idem.*

En Espagne, pour estre averty de tout ce qui se passe au détroit et aux environs de l'Espagne, tant par la voye de l'ambassadeur que des consuls.

Les négociations pour tout ce qui concerne les traités et conventions

de commerce au dehors, sans meslange d'aucunes autres affaires, comme le traité proposé par le sieur Courtin aux villes hanséatiques.

(Cabinet de M. le duc de Cadore.)

---

4. — MÉMOIRE

A RÉGLER PAR LE ROY CONCERNANT DIVERS EMPLOIS[1].

(Minute autographe.)

May 1667.

Sur la marine :

*[2] Sçavoir qui tiendra la correspondance ordinaire avec M. de Beaufort, les intendans et commissaires généraux, les sieurs d'Infreville, Colbert de Terron, de Seuil, Brodart et autres;

En Hollande, avec l'ambassadeur et le sieur Dumas, pour fait de marine:

* A Hambourg, avec les sieurs Bidal et Dupré;

A Copenhague, avec le sieur Courtin;

En Suède, avec M. de Pomponne et le sieur Doulmet;

* A Riga, pour des masts;

* Dans tous les pays estrangers et dans toutes les provinces du royaume, pour l'achat et voiture des bois nécessaires aux radoubs et nouvelle construction des vaisseaux;

* Aux manufactures anciennes et nouvelles des chanvres, toiles noyales, en Levant et en Ponant, goudron, grosses ancres, canons de fer, toutes sortes de ferrures, fer blanc et noir, mousquets et toutes sortes d'autres armes, establissemens d'ateliers à Toulon, Marseille, Charente, Brest, le Havre et Dunkerque, avec les marchandises et munitions nécessaires suffisantes pour entretenir et conserver tous les vaisseaux du roy et en faire bastir dix ou onze neufs tous les ans:

* Au dedans du royaume, pour la recherche des bois et des masts de toutes parts, et pour travailler à rendre les rivières navigables pour leur voiture;

* A l'achat et recherche des cuivres de toutes parts, et à l'entretien de toutes les fonderies d'artillerie à Toulon, Saintes, Hambourg, jusqu'à ce

[1] C'est après avoir pris connaissance de ce mémoire que Louis XIV arrêta, par un règlement que nous avons publié dans le IIIe volume, *Marine*, pièce n° 52, les attributions de Colbert et de Lionne.

[2] Nous faisons observer une fois pour toutes qu'en marge de tous les paragraphes où se trouve un astérisque, Louis XIV a écrit de sa main COLBERT.

que le roy puisse avoir 3,000 pièces de canon de fonte verte qui luy sont nécessaires au moins pour ses vaisseaux, outre 5 ou 6,000 pièces de canon de fer qui pourront estre fondues dans les forges et fourneaux establis en France;

* Faire travailler incessamment à tous les magasins et autres bastimens qui sont à faire dans les principaux ateliers de marine;

* A la recherche de tous les lieux propres pour les retraites seures des vaisseaux et ouvrages concernant la navigation.

Toutes ces choses et une infinité d'autres qui seroient trop longues à déduire se sont toujours traitées jusqu'à présent par celuy qui a pris soin de la marine, et sur ses lettres, sans ordres du roy.

Pour ce qui concerne les ordres de Sa Majesté:

Sçavoir qui expédiera ceux qui seront nécessaires sur tous les articles cy-dessus;

Les ordres et instructions nécessaires à M. l'Amiral et à tous les commandans des armées, escadres et vaisseaux de Sa Majesté, pour toutes sortes d'actions et générales et particulières;

Pour l'ouverture et fermeture des ports dans toutes les provinces du royaume;

Pour la levée des équipages;

Les commissions à tous les officiers;

Les passe-ports de toute nature pour guerre ou commerce;

Tous les ordres concernant les pavillons;

La jonction ou la séparation des forces navales du roy avec ses alliés;

L'envoy des courriers et des ordres en toutes occasions;

La négociation avec les ministres estrangers sur tout ce qui concerne la marine, tant pour guerre que pour marchandises et commerce;

Les ordres à donner aux ambassadeurs du roy pour faire toutes instances sur ces deux points de guerre ou de commerce, et généralement sur toutes choses sur lesquelles les ordres de Sa Majesté sont nécessaires.

Il y a trois manières différentes de régler l'expédition des ordres de Sa Majesté:

La première, de remettre le tout à M. de Lionne, comme faisant partie de son département;

La seconde, que celuy qui sera choisy pour prendre le soin de la marine, dresse les ordres et les envoye avec des copies à M. de Lionne pour les signer;

La troisième, que le mesme fasse les mémoires de tous les ordres qui

seront à expédier, les lise devant le Roy, les remette à M. de Lionne pour les expédier[1]; qu'ensuite M. de Lionne les luy renvoye tous à cachet volant, pour les faire tenir, en y joignant une lettre de luy pour les adresser[2]; et qu'il soit permis à celuy qui prendra le soin des affaires de marine d'y joindre pareillement une de ses lettres, afin que la réponse luy vienne et qu'il puisse voir la suite de toutes choses pour en répondre à Sa Majesté.

Pour les galères :

* [3] Sçavoir qui prendra le soin de tout ce qui concerne l'augmentation des chiourmes par la recherche et achat d'esclaves et de forçats, tant dedans que dehors le royaume;

* La construction des corps de galères;

* L'achat de tous les bois, marchandises, armes et munitions nécessaires pour remplir les magasins;

* Le bastiment des arsenaux;

* La correspondance dans toutes les provinces du royaume pour la recherche et conduite de tous les condamnés aux galères;

Le rapport de tout ce qui concerne la délivrance des forçats pour rachat, maladies ou pour autres causes.

Les commissions, instructions et tous autres ordres du roy, ainsy qu'en la marine[4].

Autres affaires sur lesquelles Sa Majesté prononcera s'il luy plaist.

* [5] Le commerce par mer et par terre.

* Les demandes de tous les marchands pour raison de leur commerce.

* La correspondance avec tous les consuls pour fait de marine ou de commerce.

* Le restablissement du commerce de Levant, avec la correspondance avec tous les consuls et l'ambassadeur de Constantinople sur ce sujet[6].

* Le soin de tout ce qui concerne la conservation et augmentation de toutes les colonies françoises en Canada, isles de l'Amérique, la Cayenne, isle de Madagascar.

* Le soin de tout ce qui peut concerner les compagnies des Indes orientales et occidentales et toutes les autres sociétés de commerce maritime.

[1] *Note marginale :* «Cette division est conforme à celle dont Sa Majesté s'est expliquée.»

[2] En marge de ce passage, Louis XIV a tracé une croix +.

[3] En marge des cinq paragraphes qui suivent, Louis XIV s'est borné à écrire : Col.

[4] En marge de ce paragraphe, Louis XIV a tracé une croix +.

[5] A partir de cet endroit, Louis XIV n'a plus mis en marge que l'initiale C.

[6] En marge de ce paragraphe, Louis XIV a mis deux initiales C (Colbert) L (Lionne).

A l'égard de l'expédition des ordres du roy, ainsy qu'en la marine[1].

* Le soin d'ordonner de toutes les fortifications des places, tant de terre que de mer.

* Les vivres.

* L'establissement des haras du roy et dans toutes les provinces du royaume.

Le soin de tout ce qui concerne les traités et rachat des esclaves d'Alger.

* Le soin de tout ce qui concerne l'affaire d'Irlande et de tous les Irlandois qui sont icy.

(Cabinet de M. le duc de Cadore.)

---

5. — MÉMOIRE

SUR LES DEMANDES DE L'ANGLETERRE.

Versailles, 25 octobre 1676.

Il paroist, par les lettres de M. Courtin, que l'Angleterre demande et insiste fortement sur deux points :

Le premier, que tous les vaisseaux qui seront porteurs de passe-ports ou lettres de mer d'Angleterre, Écosse et Irlande, soyent libres et ne puissent estre amenés par les armateurs françois dans les ports du royaume[2];

Le deuxième, que le Roy accorde aux Anglois la mesme clause portée par le traité fait avec les Hollandois en 1662, c'est-à-dire que le vaisseau anglois rende libre la marchandise ennemie.

Sur le premier point, ils prétendent que les principales villes d'Angleterre, et mesme presque toutes les villes maritimes, auroient la liberté de donner des lettres de mer, c'est-à-dire que, pour un ou deux écus, tous les Hollandois pourroient avoir de ces lettres de mer pour rendre libres leurs vaisseaux.

Sur le second, ils demandent la clause du traité de 1662, pour éviter que, sous prétexte ou pour vérifier si ces vaisseaux anglois ne seroient point chargés de marchandises appartenant aux ennemis du Roy, ils ne fussent amenés dans les ports du royaume, et par conséquent, que l'on ne reconnust facilement la fraude des Hollandois.

Ces deux points restablissent entièrement le commerce des Hollandois.

[1] En marge de ce paragraphe, Louis XIV a tracé une croix +.

[2] Voir III, *Marine*, pièce n° 440, le mémoire adressé au roi d'Angleterre au sujet des prises.

Dans la nécessité de trouver un expédient pour contenter en quelque sorte le roy d'Angleterre, l'on pourroit luy représenter, ainsy que l'on fait toujours, que les entreprises de son Conseil et de son parlement tendent plus à ruiner le peu d'autorité qui luy reste qu'à le détacher entièrement de l'amitié du Roy, et que, comme dans toutes les affaires qui luy peuvent arriver avec ses peuples, où il ne voit que trop de pente, il ne peut tirer de véritable assistance que du Roy, il peut diminuer considérablement le préjudice que le service du Roy peut recevoir par le restablissement entier du commerce des Hollandois; et pourvu qu'il veuille bien donner ses ordres et les faire exécuter, que ses passe-ports ne soyent donnés qu'aux seuls vaisseaux anglois qui seront actuellement dans les ports d'Angleterre et dont le maistre, le pilote et les deux tiers de l'équipage seront anglois, Sa Majesté consentira volontiers à donner la liberté à tous les vaisseaux qui seront munis de ses passe-ports[1].

Observer qu'il faut s'expliquer de sorte que le roy d'Angleterre ne croye point que le Roy puisse donner cette liberté aux porteurs des lettres de mer des villes maritimes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. L'on pourroit encore demander au roy d'Angleterre qu'il ne donnast plus de lettre de naturalité à aucun sujet des Estats ennemis du Roy.

Sur le second point, il semble que l'on peut retarder à entrer en matière.

Il faut observer, sur ce point, que le Roy n'a plus de traité avec aucun roy, ni Estat, par lequel il soit dit que le vaisseau amy rendra libre la marchandise ennemie.

Les traités que l'Angleterre a avec l'Espagne, quoyque très-avantageux en ce qu'ils luy accordent une espèce de commerce dans les Indes, ne le portent pas, et les Espagnols d'Ostende et de Biscaye confisquent sans difficulté toutes les marchandises des François qu'ils trouvent chargées sur des vaisseaux anglois.

Sur ce fondement, si l'on estoit pressé de donner une réponse décisive, il semble que l'on pourroit dire que le Roy sera toujours disposé de traiter favorablement les sujets du roy de la Grande-Bretagne; mais qu'il faut auparavant qu'il obtienne la mesme condition du Conseil d'Espagne, parce

[1] *Note marginale de Colbert :*

« Il est bon d'observer sur cet article que Narborough*, ayant fait un traité avec ceux d'Alger, par lequel les vaisseaux anglois porteurs des passe-ports du roy en la forme contenue audit traité estoient libres, il paroist jusqu'à présent que les marchands anglois ont mieux aimé courir risque d'estre pris, et l'ont esté en effet, que de s'assujettir à prendre des passe-ports de leur roy. »

* John Narborough, contre-amiral de la marine anglaise, mort vers 1688. — Dans le IIIe vol. *Marine*, pièce n° 494, note, on l'a confondu avec le fameux duc de Marlborough.

qu'il ne seroit pas juste, et seroit mesme contraire et préjudiciable aux Anglois, qu'en mesme temps que les marchandises ennemies chargées sur leurs vaisseaux seroient libres à l'égard du Roy, celles des François qui seroient chargées sur les vaisseaux anglois ne fussent pas libres à l'égard des Espagnols.

Le traité d'Angleterre fait avec Cromwell en 1655 establit la liberté des vaisseaux anglois et de leurs marchandises pour quatre ans seulement, et ce pendant que des commissaires furent nommés de part et d'autre pour convenir d'un traité de commerce.

Examiner s'il ne seroit pas à propos, ou de révoquer les commissions en cours, sous prétexte d'en donner de nouvelles, et en donner peu ; ou de n'en donner plus qu'à des vaisseaux un peu forts, c'est-à-dire depuis 20 jusqu'à 40 pièces de canon.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 4.)

---

6. — A M. DAGUESSEAU,

INTENDANT A TOULOUSE.

Paris, 25 novembre 1681.

Pour réponse à vos lettres des 13 et 16 de ce mois : sur la première, par laquelle vous me rendez compte de la visite que vous avez faite du port de Cette avec le sieur Boussonnel, j'estime que son avis est très-bon, de prolonger la petite jetée, de resserrer fort l'entrée et de faire au devant une jetée isolée, pour couvrir cette entrée ; mais je crois en mesme temps que c'est une très-grande dépense, et je ne suis pas persuadé de l'impossibilité qu'il dit de pouvoir tenir le port net, en travaillant continuellement avec le nombre de machines qu'il sera nécessaire pour tirer les sables ; d'autant plus que, lorsque nous avons examiné ensemble l'estat de ce port, vous estes convenu, si je ne me trompe, qu'encore que le sieur Riquet n'y ayt pas travaillé autant qu'il y estoit obligé, il se trouvoit néanmoins une beaucoup plus grande distance pour recevoir et contenir les barques et autres bastimens de mer qu'il ne s'en trouvoit lorsqu'il commença ce travail ; et aussy, si cela se trouve vray par la sonde nouvelle que vous en pourrez faire au premier beau temps, il y a lieu d'espérer qu'avec un entretènement ordinaire de 40 ou 50,000 livres par an l'on pourra entretenir ce port jusqu'à ce que l'on puisse faire avec le temps des ouvrages plus considérables, en augmentant la petite jetée, et en faisant ensuite l'ouvrage isolé, pour couvrir l'entrée.

Pour ce qui concerne le curement des sables, vous avez beaucoup de

raison de dire qu'il ne faut pas s'arrester à la proposition dudit Boussonnel de donner 45 sols pour chaque toise. Il faut absolument faire un marché à forfait pour faire le curement entier du port; et comme ledit Boussonnel arrivera icy bientost, suivant la résolution que vous dites qu'il a prise, je confèreray avec luy sur toutes ces pensées, et vous en feray sçavoir le résultat.

Je feray ce pendant partir le sieur de La Feuille, qui se rendra auprès de vous dans le courant du mois prochain.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Clairambault*, vol. 430, fol. 303.)

INSTRUCTIONS A SEIGNELAY.

1. — POUR MON FILS.

[avril 1670.]

Il faut que mon fils s'applique aujourd'huy avec soin, application et plaisir à toutes mes dépesches, qu'il les minute toutes de sa main; mais avant que d'en faire aucune, il faut qu'il lise les deux ou trois dernières faites de ma main aux mesmes personnes; cette lecture luy formera son style au mien, et luy fera mesme connoistre ce qu'il faut répondre.

Il faudra mettre ses minutes de réponse sur ma table, afin qu'à mon retour je puisse les voir et corriger.

Qu'il prenne soin aujourd'huy de faire achever les enregistremens de mes dépesches précédentes, estant important de ne jamais laisser accumuler un enregistrement d'une semaine à l'autre. Il faut qu'il s'accoustume à faire un mémoire de tous les ordres qu'il y aura à donner chacune semaine, et cela en son particulier, avec réflexion; et ce sera cette méthode qui luy mettra insensiblement dans l'esprit tout ce qu'il y a à faire pour faire mouvoir cette grande machine de la marine.

Il faut lire et relire la dépesche au sieur Matharel[1], parce qu'elle luy doit apprendre de quelle sorte il faut agir pour tenir toujours les intendans dans l'ordre et dans les règles.

Il faut faire achever toutes les listes que j'ay ordonné, et son agenda.

(Communiqué par M. Pierre Margry.)

---

2. — POUR MON FILS.

[août 1671.]

Il faut bien prendre garde de diviser son travail en sorte que rien ne demeure.

Il faut qu'il commence toujours à minuter de sa main les dépesches aux intendans et commissaires généraux des six ports, sçavoir : Toulon, Marseille, pour les galères, Rochefort, Brest, le Havre et Dunkerque. Ces

[1] Voir III, *Marine*, pièce n° 150.

dépesches se faisant à différens jours, il faut qu'il me les apporte toujours pour les corriger en sa présence.

Le principal consiste à bien entendre ce qu'il écrit; à bien examiner tous les points d'une dépesche; à faire les calculs quand il en est question; à revoir les dépesches précédentes pour s'instruire toujours du style et des ordres qui ont esté donnés, et bien entendre par ce moyen tous ceux qui sont à donner. Il y a plus de 15 jours que je n'ay vu les enregistremens, ce qui m'empesche de me souvenir si une infinité d'ordres qui sont à donner sont donnés ou non.

Après avoir minuté ces six principales dépesches, il faut faire les autres et commencer toujours par les plus importantes, sçavoir :

M. le Vice-Amiral et les autres commandans des escadres et vaisseaux, quand il y en a;

Le sieur Arnoul, qui sera commissaire général pour l'enrôlement des matelots en Provence et de l'escadre du marquis Centurion[1];

Le sieur Duguay, en Bourgogne:

Le sieur Dalliez:

Le commissaire Julien;

Les commissaires de Narp et Sacchi-Séjourné.

Les dépesches des pays estrangers sont le fait de la marine.

Il faut travailler incessamment à l'exécution des mémoires que je donnay hier et avant-hier, sur l'armement prochain, qui sont tous très-importans.

Il faut faire partir demain matin Brodart.

(Communiqué par M. Pierre Margry.)

---

3. — A MON FILS.

[1671.]

Il faut expédier les provisions de [la charge de] premier écuyer de la Grande Écurie du roy, vacante par la mort du sieur de Bullion de Montlouet[2], au profit du sieur de Bullion. Il faut sçavoir les noms et voir comme le Roy parle.

Il faut expédier les provisions de secrétaire d'Estat sur la démission de M. de Lionne, au profit de M. de Pomponne. Il faudra sçavoir les noms, mais il faut attendre que je donne la démission.

[1] Voir III, *Marine*, pièce n° 236, note de la page 360.

[2] François de Bullion, marquis de Montlouet, baron de Maule, premier écuyer de la grande écurie du roi; il se tua par accident en juillet 1671.

Un brevet de retenue de 450,000 livres en faveur dudit sieur de Pomponne.

Il faut qu'il cherche luy-mesme dans tous mes registres s'il trouvera des provisions de la charge de grand chambellan en faveur de M. le duc de Bouillon, et qu'il examine s'il y a quelque brevet de retenue.

Qu'il prenne garde que personne ne connoisse qu'il ayt cherché cela.

Il faut mettre tous ces petits mémoires que je luy enverray dans un portefeuille ou dans une cassette, en sorte que personne ne les voye.

(Communiqué par M. Pierre Margry.)

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

1. — SEIGNELAY A M. DE CLERMONT-TONNERRE,

ÉVÊQUE DE NOYON[1].

Saint-Germain, 8 janvier 1677.

J'ay rendu au Roy la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté sur l'establissement d'un hospital général à Ham et à Chauny. Elle a fort approuvé vostre zèle et les expédiens que vous trouvez pour exécuter ses ordres; mais après avoir fait réflexion sur l'utilité de ces petits hospitaux, elle croit qu'il suffiroit d'en establir seulement dans les villes principales, et qu'en vous appliquant à rechercher les moyens d'augmenter le revenu d'un seul hospital général, les pauvres mendians de vostre diocèse en recevroient autant de secours, sans qu'il fust besoin de tant de nouveaux establissemens.

(Arch. de l'Emp. *Registre du secrétariat*, O 21, fol. 6.)

---

2. — A M. DE MIROMESNIL,

INTENDANT A CHÂLONS.

Saint-Germain, 16 avril 1680.

Le Roy ayant accordé la somme de 6,000 livres au chapitre de l'église cathédrale de Châlons pour employer en achat de cloches et ornemens pour ladite église, je suis bien ayse de vous en donner avis en attendant que j'aye expédié l'ordonnance, afin que le chapitre puisse donner ordre de la faire retirer.

(Arch. de l'Emp. *Registre du secrétariat*, O 24, fol. 119.)

---

3. — A M. DE MACHAULT,

INTENDANT A SOISSONS.

Saint-Germain, 29 avril 1680.

Les maire et échevins de Noyon se sont plaints au Roy de l'arrest qui

[1] François de Clermont-Tonnerre, nommé évêque de Noyon le 2 octobre 1661. Pair de France, commandeur des Ordres du roi. Membre de l'Académie française. Mort le 15 février 1701, à l'âge de soixante et douze ans.

a esté donné sur vostre avis, dont je vous envoye copie, et soutiennent par leur requeste que jamais le lieutenant général du bailliage de Noyon n'a eu ni titre ni possession de ce qui luy est accordé par cet arrest; et comme il semble que vostre avis n'est fondé que sur ce qui se pratique à Laon et à Montdidier, ils soutiennent qu'il y a pour ces deux villes des raisons particulières qui ont donné lieu à cet establissement, et qu'il y a peu d'autres villes dans la province dans lesquelles cela s'observe de mesme, et qu'il y en a un très-grand nombre, non-seulement dans ladite province, mais dans les autres, dans lesquelles les seuls maire et échevins reçoivent les ordres du roy et les font exécuter, sans que les lieutenans généraux y ayent aucun pouvoir ni mesme aucune entrée.

Comme cet usage de toutes les autres villes est de la connoissance particulière de Sa Majesté, elle avoit résolu de donner arrest pour restablir les choses en mesme estat qu'elles estoient auparavant; mais elle m'a ordonné de vous en donner avis, et elle désire que vous me fassiez sçavoir si vous avez eu quelque autre motif que celuy des deux villes de Laon et de Montdidier pour former vostre avis, Sa Majesté n'estimant pas que l'on doive changer ces sortes d'establissemens sans de puissantes raisons.

(Arch. de l'Emp. *Registre du secrétariat*, O 24, fol. 127.)

---

4. — AU DUC DE CHAULNES,

GOUVERNEUR DE BRETAGNE.

(Lettre originale.)

Sceaux, 8 aoust 1680.

J'apprends, Monsieur, par vostre lettre du 31 du mois passé, la visite que vous avez faite de la province. Je me remets entièrement à ce que mon fils vous fera sçavoir des intentions du Roy sur le sujet de la marine, et des travaux de Brest et de toutes les autres places de la province de Bretagne.

Je suis très-ayse que vous ayez trouvé les estalons en bon estat, et j'estime que la résolution que vous prenez de faire acheter des poulains de la plus belle espérance, pour les garder et faire servir d'estalons, est la meilleure que vous puissiez prendre pour maintenir cet establissement, qui apportera sans doute beaucoup d'utilité à la province et à l'Estat.

Si vous voulez envoyer le mémoire de tous les commis de la religion prétendue réformée qui sont en Bretagne, je donneray les ordres nécessaires pour y en envoyer d'autres qui soyent catholiques.

L'establissement des hospitaux que vous rendez universel dans la province sera d'un très-grand avantage pour les peuples.

Les avis que vous avez de la peste à Malaga sont très-véritables, et de plus je vous donne encore avis qu'elle est à Sainte-Marie, qui est, comme vous sçavez, fort proche de Cadix ; ainsy vous ne pouvez apporter trop de précautions pour empescher que les vaisseaux qui viennent de ce pays-là ne communiquent cette maladie dans le royaume.

J'ay travaillé, depuis peu de jours, à examiner toutes les difficultés qui se rencontrent dans la confection du papier terrier et la réformation des domaines, avec les deux commis qui en sont venus depuis peu ; j'espère que je régleray la plus grande partie des difficultés qui s'y rencontrent.

(*De la main de Colbert.*) Madame de Poissy[1] vous fera sçavoir l'estat où est Madame la duchesse de Pecquigny et tout ce qui se passe sur son sujet.

Je suis tout à vous.

Je vous prie de permettre que Madame la duchesse de Chaules trouve icy les assurances de mes respects.

(Bibl. Imp. Impr. Réserve. *Recueil Cangé*, vol. 69, fol. 48.)

---

5. — AUX INTENDANTS.

Saint-Germain, 23 janvier 1681.

M. le procureur général de la Chambre des comptes a demandé au Roy la permission d'envoyer les huissiers de sa compagnie pour contraindre les villes et communautés à rendre les comptes de leurs deniers communs et d'octroy, conformément au règlement de l'année 1669 ; et comme Sa Majesté veut espargner aux villes et communautés les frais de ces envois, elle m'a ordonné de vous envoyer l'extrait du règlement et l'estat des comptes des villes et communautés de l'estendue de la généralité de... qui n'ont pas encore esté rendus, afin que vous excitiez ces villes et communautés à rendre ces comptes, conformément auxdits règlemens, et qu'elles évitent par ce moyen les frais que leur causeroit l'envoy de ces huissiers[2].

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Pièces diverses.)

[1] Charlotte d'Albert d'Ailly était prieure des Dominicaines de Poissy depuis 1669. C'était la sœur du duc de Chaulnes et la fille de la duchesse de Pecquigny.

[2] Le 30 octobre de la même année, Colbert, après avoir rappelé la circulaire du 23 janvier, ajoutait :

« Comme vous ne m'avez fait aucune ré-

6. — AUX INTENDANTS.

Versailles, 15 juin 1682.

Le Roy a remarqué, en diverses affaires qui sont souvent portées dans son Conseil des finances, que MM. les intendans et commissaires départis dans les provinces ont souvent prononcé des jugemens et donné des ordonnances sur des matières sur lesquelles Sa Majesté ne leur a donné aucun pouvoir; et mesme que, nonobstant les lettres que je leur ay écrites par son ordre en diverses occasions sur la conduite des subdélégués perpétuels[1] que la plupart desdits intendans et commissaires ont establis et establissent journellement dans les provinces, ils donnent très-souvent matière de se pourvoir au Conseil contre leur jugemens, qui ne portent que trop souvent le caractère de leurs passions ou de leurs intérests[2].

Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle veut que vous examiniez avec soin toutes les affaires dont vous avez pouvoir de connoistre et que vous observiez de n'en prendre connoissance et de n'en juger aucune, sans avoir auparavant examiné si vous en avez pouvoir ou non, vu que vous sçavez qu'il n'y a pas de plus grand défaut que celuy-là.

Et au surplus, Sa Majesté veut que vous n'establissiez aucun subdélégué général pour toutes sortes d'affaires, mais seulement pour les affaires particulières auxquelles vous ne pourrez vaquer en personne, et que vos subdélégations finissent avec la fin; et mesme elle veut que vous examiniez avec grand soin la conduite de ces subdélégués, parce qu'elle en reçoit fort souvent des plaintes.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Pièces diverses.)

ponse, faites-moy sçavoir si vous en avez averty les maire et échevins, parce que le Roy ne peut pas empescher le procureur général de la Chambre de poursuivre la reddition de ces comptes, si les villes ne s'y portent d'elles-mesmes pour éviter les frais.

« Vous devez observer que lorsque les octrois des villes ont servy au payement de leurs créanciers et que les arrests qui ont esté donnés portent qu'elles seront déchargées d'en rendre compte à la Chambre, en ce cas, elles n'en doivent pas compter. » (Même source que la lettre.)

[1] Voir IV, *Administration provinciale*, pièce n° 98.

[2] Dans une lettre du 11 décembre 1681, Colbert faisait remarquer à l'intendant d'Orléans que le Roy n'avait jamais approuvé que les commissaires départis fissent faire la liquidation des dettes de communes par des subdélégués. Il estimait d'ailleurs qu'il leur serait toujours impossible de se garantir des haines, amitiés et recommandations des provinces, lorsque ce travail passerait par les mains d'agents subalternes.

7. — A M. CHARUEL,

INTENDANT A METZ.

De... 14 novembre 1682.

Je rendray compte au Roy, en son premier Conseil, de l'éclaircissement que vous me donnez[1] sur le sujet des habitans des villages d'Épiez[2] et de Burey-en-Vaux[3], qui avoient esté condamnés au payement des droits d'ayde par les élus de l'élection de Chaumont.

Je vous diray seulement que comme les ducs de Lorraine, par le crédit que les princes de cette maison ont eu l'espace de plus d'un siècle dans ce royaume, ont usurpé une infinité de droits, celuy que vous m'expliquez pourroit bien estre de cette nature, vu que vous jugez facilement qu'il est difficile de comprendre comment le terroir de Champagne et celuy du Barrois puissent estre confondus de telle sorte qu'un habitant se dise Lorrain et paye les droits de Lorraine et qu'un autre habitant du mesme lieu, sans distinction de terroir, paye les droits de France, par cette maxime que vous dites, que le fruit suit le ventre, ce qu'il seroit bien difficile de prouver quand il est question des habitans des deux seigneuries, parce qu'au fait dont il est question, la Champagne et le Barrois estant sous la souveraineté du Roy, il ne s'agit que de distinguer les habitans de Champagne d'avec ceux du Barrois, c'est-à-dire de deux seigneuries qui sont distinctes et séparées par deux terroirs différens; mais je vous expliqueray plus certainement les intentions du Roy après que j'en auray rendu compte à Sa Majesté.

J'ajouteray seulement que, dans toutes les matières de cette qualité, il seroit bien à propos que vous en conférassiez par lettres avec M. de Miromesnil[4], et vous sçavez bien que l'intérest du roy et le bien de l'Estat veulent que l'on explique toujours toutes ces difficultés favorablement pour la Champagne et pour les autres provinces contiguës de la Lorraine et du Barrois.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Lorraine.)

[1] La lettre de Charuel à laquelle répond Colbert se trouve dans le même dossier, à la date du 3 novembre.

[2] et [3] Canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy (Meuse).

[4] Six jours après, Colbert écrivait à Miromesnil, intendant à Châlons :

« Outre ce que je vous ay écrit par mes précédentes sur la correspondance que vous devez tenir avec M. Charuel sur toutes les difficultés qui se peuvent présenter dans les paroisses limitrophes du Barrois et de la Lorraine, je confirme encore l'intention de Sa Majesté audit sieur Charuel par ma lettre de cejourd'huy; et Sa Majesté m'ordonne de vous dire que son intention est que vous examiniez avec soin toutes les

8. — A M. LE BRET,

INTENDANT A GRENOBLE.

Versailles, 24 février 1683.

J'ay lu au Roy vostre lettre entière du 17 de ce mois contenant les sentimens que vous avez sur l'estat auquel est la province de Dauphiné, à cause de la révocation de M. d'Herbigny[1]. Sa Majesté m'a ordonné de

paroisses frontières ou limitrophes de la Champagne, du Barrois et de la Lorraine, et qu'à l'égard de toutes celles qui se sont exemptées de tailles, aydes et gabelles dans les temps qu'elles estoient exposées à la guerre, vous en fassiez un mémoire et les obligiez en mesme temps de vous représenter leurs titres, sinon que vous teniez la main qu'elles soyent imposées aux tailles et qu'elles payent les droits d'aydes et gabelles ainsy que les autres paroisses de la Champagne. Et à l'égard des paroisses limitrophes qui peuvent avoir esté soustraites de la Champagne par les diverses usurpations que les ducs de Lorraine ont faites, Sa Majesté veut que vous vous appliquiez à bien rechercher et reconnoistre les anciens droits de la couronne, pour les réunir à la Champagne autant que la justice, mesme favorable, pourra permettre.»

Enfin, le 17 février 1683, Colbert lui donnait ces dernières instructions :

«Sur le sujet des paroisses miparties, triparties, indécises et en débat entre les provinces de Champagne, Lorraine et Franche-Comté, le Roy veut qu'à l'égard de celles sur lesquelles la Lorraine peut avoir quelques prétentions, elles soient jugées favorablement pour la Champagne. A l'égard de celles qui sont en constestation entre la Champagne et la Franche-Comté, Sa Majesté veut que la justice exacte soit observée.» (Même source que la lettre.)

[1] Voici ce que Le Bret avait écrit à Colbert à ce sujet :

«J'ay appris par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que vous estes informé de l'estat auquel le départ de M. d'Herbigny a mis les esprits de cette province. Comme tous ceux qui y ont du crédit et de l'autorité s'estoient unis et ligués pour travailler de concert à le faire éloigner d'icy, et que sa révocation est justement arrivée dans le temps qu'ils s'y employoient avec le plus de chaleur, tout le monde croit que l'honneur leur en est deu, et ceux qui y prenoient le moins de part n'ont pas laissé, pour faire leur cour, de crier victoire comme les autres; cependant je suis persuadé que plus les esprits sont émus et élevés, plus un intendant doit avoir de sagesse, de retenue et de circonspection, faire semblant de ne pas voir le désagréable qui ne regarde que sa personne ou son intérest particulier, et ne se servir jamais de l'autorité du roy que dans les occasions où elle est absolument nécessaire pour son service ou pour l'intérest du public; et j'avois bien résolu, devant mesme que vous ayez eu la bonté de me marquer quelle doit estre icy ma conduite, de n'employer que la douceur, l'honnesteté et la raison pour essayer de remettre les esprits dans la situation où il me semble qu'ils devoient estre. La crainte que j'ay de ne pas réussir facilement par ce chemin vient de ce qu'ils sont fortement entestés qu'il dépendra toujours d'eux de me faire éprouver la mesme destinée que celle de mon prédécesseur et de tous MM. les intendans qui ont esté devant luy dans cette province, dont aucun n'est sorty sans quelque désagrément, de sorte qu'ils croyent que tout ce que je fais de bien et selon leur gré, je ne le fais que dans la crainte de leur déplaire et pour éviter une pareille disgrâce.

«Tout cela vous fait assez connoistre combien j'ay besoin de la protection du Roy et de vos avis, dans un pays où je ne connois personne et où je ne puis prendre conseil que de moy-mesme.

«Vous me faites la justice de croire que je ne vous demanderois pas l'une et l'autre avec tant de liberté, si je ne vous croyois persuadé que le Roy n'ayant point de sujet dans son royaume plus zélé que moy pour son service, je suis absolument incapable d'en faire un mauvais usage.» (Même source que la lettre.)

vous dire qu'elle vous donnera sa protection entière, ne doutant pas que vous n'exécutiez ponctuellement ses ordres et que vous ne luy donniez avis de tout ce qui se passera dans la généralité, pour n'agir et ne rien faire que suivant les résolutions et les ordres de Sa Majesté.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Dauphiné.)

---

9. — A M. DE BERCY,

INTENDANT A RIOM.

Versailles, 18 mars 1683.

Pour réponse à vostre lettre du 9 de ce mois concernant les comptes à rendre par les consuls des villes de la province d'Auvergne et particulièrement par ceux de la ville de Clermont, au sujet desquels vous dites qu'il faut 1,680 livres pour rendre le compte d'une année, et qu'y en ayant vingt à rendre, ce seroit 35,000 livres qu'il faudroit que la ville déboursast, je vous avoue que je n'ay jamais entendu parler d'une dépense aussy considérable que celle-là; et il faut que pendant le temps que vous servirez dans cette province vous remettiez ces villes dans l'ordre et empeschiez la suite de ces abus.

Cet ordre consiste en ce qu'il doit y avoir dans chacune ville un receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois qui rende compte tous les ans aux consuls en présence du principal officier de justice royale de chacune ville, sans aucuns frais ni dépense, et qu'ensuite ce receveur, en cas qu'il soit officier royal, sinon les consuls de chacune année, rendent compte à la Chambre des comptes, suivant le règlement de 1669; et cet ordre, comme le plus simple, est assurément le meilleur. Mais comme je vois que cela ne s'est pas observé dans la province d'Auvergne, il est nécessaire que vous examiniez toutes les différentes formes qui s'observent dans toutes les villes, afin d'en faire un seul règlement conforme à ce que je viens de vous dire. Ce pendant, comme il est nécessaire que ces villes sortent de la confusion où elles sont, il sera donné arrest au Conseil portant que les consuls de Clermont rendront compte par-devant vous de l'administration des deniers publics, sans frais, depuis vingt années; et comme cet arrest vous donnera l'autorité de connoistre tout ce qui s'est passé dans cette ville-là, vous pourrez facilement réduire les affaires de cette ville dans l'ordre et empescher la continuation des abus qui ont esté commis.

Je viens de recevoir vostre lettre datée de Riom le 14 de ce mois, et j'y fais réponse sur-le-champ, parce que la matière qui concerne les grandes

impositions qui ont esté faites sur la ville de Montferrand me paroist d'une grande conséquence.

Je dois vous dire que, non-seulement pour cette ville, mais mesme pour toutes les autres, vous ne devez souffrir qu'il soit fait aucune imposition, ni pour cette année, ni pour toutes les autres, que celles qui seront comprises dans les commissions de Sa Majesté, quand mesme ces impositions auroient esté ordonnées par des arrests du conseil sur la liquidation des dettes des villes et communautés.

J'ajoute de plus que vous devez faire rendre compte aux consuls de Montferrand de la recette et de la dépense qu'ils ont faites de ces impositions; et comme il est presque impossible qu'il n'y ayt beaucoup d'abus dans l'employ des deniers procédant de ces impositions, il faut en faire des exemples de sévérité qui retranchent pour longtemps ces abus, qui sont d'une très-grande charge pour les peuples, et pour contenir les consuls dans une administration fidèle de leurs emplois.

Dans le mesme temps que vous travaillez à la liquidation de toutes les villes et communautés de la province, vous devez régler leurs charges ordinaires, examiner avec soin les revenus dont elles jouissent et les moyens de les porter à leur juste valeur; et lorsque vous aurez formé vostre avis sur cette liquidation et sur les moyens de parvenir au payement, il faudra prendre soin de faire employer tous les ans dans les commissions les impositions qui auront esté réglées, afin d'éviter par cette exactitude les inconvéniens dans lesquels on est tombé jusqu'à présent en beaucoup de communautés, dans lesquelles les impositions ont esté faites et les deniers divertis à d'autres usages; et c'est ce qu'il faut soigneusement éviter à l'avenir.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle géneral des finances.* — Intendance d'Auvergne.)

FORÊTS[1].

1. — A M. DE RIS,

INTENDANT A BORDEAUX.

Villers-Cotterets, 29 février 1680.

Sur le sujet des réparations à faire aux moulins de Pau et des quarante pieds d'arbres que vous voulez faire couper, je vous diray qu'il seroit d'une trop grande conséquence dans le royaume de permettre des coupes de bois dans les forests royales, sous prétexte de réparations, sans y observer les formalités ordinaires, qui sont que ces coupes ne se doivent faire que conformément aux ordonnances et par les officiers qui sont préposés à la garde et conservation des forests.

Mais de quelque façon que ce soit, les bois ne se peuvent jamais couper sans vente et adjudication en forme et suivant les règlemens des coupes ordinaires, qui ne peuvent jamais estre faites sans lettres pa-

[1] On trouve, aux Archives de l'Empire, sous la cote KK 952, un volume in-4° de 160 pages, intitulé *Mémoire pour la réformation des forests du Roy*.

Ce mémoire, dont l'écriture ressemble fort à celle des copistes de Colbert, ne porte aucune mention d'auteur.

On peut supposer qu'il a été rédigé, du moins en partie, sur les ordres de Colbert, pour être remis aux maîtres des requêtes envoyés dans les provinces avec ordre de rechercher les abus qui s'étaient glissés dans l'administration des forêts et de proposer les réformes à y introduire.

Il se divise en plusieurs parties mal séparées.

La forme même du mémoire change et se modifie plusieurs fois.

On y étudie les forêts dans le passé, le présent et l'avenir. Ce qui a trait au passé et au présent est très-sommaire.

L'examen principal porte sur les mesures à prendre, et celles-ci sont formulées en articles.

Ces articles remplissent près de la moitié du mémoire.

L'article qui occupe les pages 156 et 157 est relatif aux moyens à employer pour prévenir les incendies.

Il serait facile de vérifier, dans le cas où l'on aurait intérêt à étudier ce manuscrit à fond, si les projets d'articles qu'il contient sont conformes à l'ordonnance de 1669.

Le mémoire dont il s'agit renferme donc, à mon avis :

1° Les instructions de Colbert aux maîtres des requêtes envoyés en mission pour la réformation des forêts;

2° Les propositions de l'un d'entre eux formulées par articles.

Tout porte à croire que l'ordonnance de 1669 sur les forêts a été élaborée par une commission qui a dû tenir des procès-verbaux; mais, jusqu'à présent, je n'en ai trouvé nulle trace dans les grands dépôts d'archives de Paris.

tentes. Ainsy, il vaut beaucoup mieux que l'entrepreneur des réparations de ces moulins fournisse ces bois, que de les couper dans les forests de Sa Majesté [1].

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Bordeaux.)

[1] Le volume 499 des *Mélanges Clairambault* de la Bibliothèque Impériale renferme un *Mémoire des ordonnances, édits, arrestés et estats concernant les eaux et forests qui doivent estre imprimés pour faire un recueil en cas que Monseigneur l'approuve.* — Les premières pièces sont de juin 1601 et de juillet 1607; la dernière est de novembre 1675. Il y en a en tout 62.

FORTIFICATIONS.

1. — LOUIS XIV A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Calais, 24 avril 1677.

Je vous connois trop pour douter de la joye que vous avez eue de la prise de Cambrai; je vous sçais le gré que je dois des sentimens que vous avez pour moy, et je crois que vous devez estre content quand je vous dis que je vous connois tel que vous estes.

Je vous renvoye le mémoire que vous m'avez envoyé, répondu; et j'y en joins un que le marquis de Louvois m'a donné, qui sera utile et qui espargnera quelque chose de la dépense qu'il faut faire pour les murs. Vous le verrez et le mettrez en usage.

J'ay vu les fortifications d'Ardres en passant; la place est très-belle, mais les travaux ne sont pas espargnés et on a fait des dépenses qui auroient esté mieux employées à d'autres endroits de ladite place ou du dehors. J'ay dit ce qui m'en semble. J'en ay fait faire un mémoire à vostre fils pour en parler à Vauban aussytost que je le verray.

J'ay vu le fort de Nieulay, qui est en très-meschant estat; j'ay dit ce qu'il y falloit faire en attendant que j'eusse vu Vauban, afin de résoudre ce qu'il y faut faire pour après ne pas perdre un moment à faire ce qui aura esté ordonné.

J'ay vu les fortifications de cette ville (Calais) et de la citadelle. On a beaucoup travaillé, mais tout est en meschant estat [1], et surtout la citadelle, qui est insultable en quelques endroits. J'ay ordonné qu'on travaillast à ce qui est de plus pressé pour mettre la place en seureté, et au surplus, il ne faut pas perdre de temps. Il est le 24 avril, on a commencé peu de choses; ils disent que c'est le mauvais temps qui a empesché de travailler jusqu'à cette heure, enfin cela va lentement; vostre fils vous mandera plus amplement toutes choses. Il faudra faire plus de dépenses que l'on n'a résolu cette année; mais par les places que je viens de prendre, il y en a où l'on peut diminuer les travaux, et le fonds que l'on retranchera de ce costé-là servira de celuy-cy sans qu'il m'en couste cette année davantage [2].

[1] Voir V, *Fortifications*, pièce n° 180. — [2] Voir V, *Fortifications*, le dernier paragraphe de la pièce n° 179 et note.

Je viens de recevoir le billet que vous m'avez écrit, par lequel je vois que vous avez fait payer les parties que je vous avois mandé. Pour les 9,000 pistoles, vous pourrez les envoyer le 6 de may à Amiens, où ils trouveront des compagnies de mes gardes du corps qui marcheront le 9 ou le 10. Il faudra se servir de cette voye pour les faire venir en seureté; envoyez quelqu'un qui ayt du sens et qui puisse dire à l'officier qui commandera qu'il conduit une voiture d'argent pour moy et que je souhaite qu'il en ayt soin.

Je viens d'examiner avec vostre fils les mémoires qu'il a faits sur ce que je luy ay ordonné pour les fortifications d'Ardres, Nieulay et Calais. Voilà tout ce que j'ay à vous dire pour le présent.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 2.)

BÂTIMENTS.

1. — LOUIS XIV A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Nancy, 26 septembre 1673.

Vous ne m'avez rien mandé, dans toutes les lettres que vous m'avez écrites, touchant le travail qu'on fait à Saint-Germain sur les terrasses de l'appartement de madame de Montespan. Je ne sçais si vous vous serez souvenu de ce que je vous dis quelques jours devant que de partir, qui est, en cas que vous l'ayez oublié, qu'il faut achever celles qui sont commencées et accommoder les autres tout en volière pour y mettre des oiseaux.

Pour cela, il ne faut que peindre la voûte et les costés, et mettre un fil de fer à petites mailles qui ferme du costé de la cour, avec une fontaine en bas pour que les oiseaux y puissent boire; à l'autre, il faudra la peindre et ne mettre qu'une fontaine en bas, madame de Montespan la destinant pour y mettre de la terre et en faire un petit jardin.

Mandez-moy ce que vous avez fait là-dessus jusqu'à cette heure et les ordres que vous donnerez après avoir reçu cette lettre.

Après avoir bien examiné le party que je prendray, j'ay envoyé de mes troupes de tous costés, et je m'en vas en Flandre avec le reste.

Je sçais que ma présence est nécessaire à Saint-Germain. Après avoir donné ordre et vu ce qu'il y a à faire, je partiray pour m'y rendre le plus tost qu'il me sera possible.

Le passage de l'armée en Champagne apportera mille foules à la province.

J'ay ordonné à vostre fils de vous mander mes intentions sur un gentilhomme que j'envoye en Italie pour me chercher des chevaux.

Souvenez-vous de tout ce que je vous ay mandé sur les sommes d'argent que j'ay demandées, afin de les faire payer dans les temps que je vous ay dit.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 2.)

2. — NOTES

ENVOYÉES PAR COLBERT A LOUIS XIV, POUR L'APPARTEMENT DE MADAME DE MONTESPAN.

(Original.)

BALCONS DE L'APPARTEMENT DE MADAME DE MONTESPAN. [1680.]

1° Balcon sur l'escalier. — Il ne s'y fera rien, il sera seulement blanchy de plastre[a]; sçavoir si le Roy veut qu'il soit peint[b].

2° Balcon du lieu destiné pour manger; sçavoir si ce sera la volière ou le jardin[c].

3° *Idem*, à résoudre[d].

4° Ce balcon est orné de rocailles avec deux fontaines aux deux costés[e].

La rocaille sera bien restablie[f].

Il reste à faire quatre oiseaux de rocailles à chacun bassin des fontaines[g]. Le tout sera achevé le 7 octobre[h].

5° Il y a deux petites fontaines de bois garnies de plomb qui sont hors de leur place; les tuyaux et ajustages sont rompus[i]; sçavoir si l'on restablira ces fontaines en les ornant de rocailles et restablissant les tuyaux et ajustages[j].

6° Il y a deux rochers en mauvais estat[k], les tuyaux et ajustages sont rompus. On travaillera dès demain à tout restablir[l].

7° Sur l'escalier, il y a des cages pour des oiseaux; sçavoir s'il y a quelque chose à faire[m].

8° Balcon de passage des deux appartemens. Il y a trois fontaines qui seront restablies[n]. Le réservoir et la pompe sont en fort bon estat.

Les troisième et quatrième balcons estant dans une mesme chambre, et le quatrième estant orné de rocailles. Sa Majesté donnera ses ordres pour y faire ou la volière ou le jardin.

Pour le jardin, il faudra au moins huit pouces de terre, ce qui obligeroit à monter de la chambre pour y entrer. Pour éviter cet inconvénient, l'on propose de baisser, de ces mesmes huit pouces, le plafond du balcon, et par ce moyen, l'on entreroit de plain-pied de la chambre dans le jardin[o].

Pour la peinture des cintres et des costés de ces balcons, il faut cette semaine tout entière pour les imprimer. Si le Roy veut qu'ils soyent peints d'un compartiment et de coquillages, cet ouvrage estant long, il faut quinze jours entiers, outre cette semaine, c'est-à-dire que dans le 21 ou 22 de ce mois ils seront achevés[p].

Si Sa Majesté veut que celuy qui est destiné à un jardin soit d'un com-

partiment de treillages, sur un ciel avec des jasmins d'Espagne, des orangers, des volubilis et autres fleurs, plantes et arbrisseaux[q]; et que celuy destiné à une volière soit peint, les corps saillans de différens marbres et les panneaux d'un ciel enrichy d'oiseaux de toutes sortes[r], il ne faut que huit jours de temps pour cette dernière manière, en sorte que, dans le 16 de ce mois, le tout sera achevé. Il n'y aura aucun temps de perdu pour attendre les ordres de Sa Majesté, d'autant qu'il faut huit jours de temps pour imprimer et sécher la peinture des impressions[s].

RÉPONSE DE LOUIS XIV, EN MARGE :

[a] Il faut faire quelques peintures de couleur très-simple.

[b] Rien que la peinture.

[c] Ni volière, ni jardin.

[d] Jardin.

[e] Achever ce qui est commencé.

[f] Bon.

[g] Il faut les faire.

[h] Bon.

[i] Il faut les faire raccommoder et poser les bassins.

[j] Il faut tout accommoder.

[k] Il faut raccommoder.

Je suis très-ayse que la terrasse devant ma chambre soit achevée.

[m] Il faut mettre sur la volière du fil de fer devant et derrière et peindre ce que vous proposez.

[n] Bon.

[o] Il faudra laisser la hauteur nécessaire pour que les fleurs y puissent venir, de sorte que vous ferez baisser le balcon, s'il est nécesssire.

[p] Vous ferez faire des peintures convenables à ce à quoy on les destine.

[q] Bon.

[r] Il faut travailler, aussytost que vous aurez reçu ce mémoire, à faire exécuter ce qu'il contient.

Madame de Montespan désire que la fontaine qui sera sur le balcon du jardin puisse jeter un peu gros[1].

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 1.)

[1] Voici en quels termes Louis Petit rendait compte à Colbert, le 6 décembre 1673, des travaux exécutés à Saint-Germain dans l'appartement de madame de Montespan.

« J'ay fait travailler tous ces jours passés, et fait veiller jusqu'après minuit, aux ouvrages que Sa Majesté a ordonné de faire chez madame de Montespan, lesquels ouvrages ont esté entièrement achevés hier au soir. Le Roy et madite dame sont fort contens de mes soins.

« Madite dame est aussy fort satisfaite du jet d'eau qui est au milieu du jardin de l'un des balcons de sa chambre. Elle prend bien du plaisir de le faire jouer. Elle m'a recommandé de continuer de prendre soin qu'il ne manque point d'eau au réservoir, afin que ledit jet d'eau joue quand elle voudra; de quoy je prendray soin...

« Madame de Montespan m'a, ce matin, chargé de dire à Monseigneur qu'elle souhaiteroit fort d'avoir de l'eau dans ses nouvelles cuisines, et mesme en a depuis parlé à Madame Colbert pour le dire à Monseigneur. Je luy ay dit que je le diray à Monseigneur. » (*Mélanges Clairambault*, vol. 166 *bis*, fol. 529.)

JUSTICE.

1. — A LOUIS XIV.

Dans le grand nombre d'articles relatifs à la dépense, je vois toujours avec regret, Sire, celuy des prisons royales.

Je prie Vostre Majesté de me permettre de luy représenter qu'on pourroit en diminuer le nombre, le réduire à deux ou trois pour le royaume et pour les crimes capitaux seulement qu'il est convenable de punir quelquefois par un emprisonnement.

Vos sujets, Sire, pourroient estre abandonnés à la tyrannie secrète d'un ministre prévaricateur, et qui le jugeroit, Sire? Les forteresses peuvent estre utiles à certains gouvernemens : elles l'ont esté à la France, pour soumettre les esprits à l'autorité; mais aujourd'huy, Sire, que la ville de Paris et le reste de la France se montrent si passionnés pour la gloire de Vostre Majesté, et se gouvernent par l'honneur, il seroit peut-estre convenable de diminuer le nombre de ces prisons et de les faire visiter.

RÉPONSE DE LOUIS XIV, EN MARGE :

Je verray cet article séparément; mon autorité exige qu'on ne perde pas de vue ce qui peut la maintenir.

(*Mémoire du maréchal de Richelieu*, par Soulavie; 1790, 4 vol. in-8°, I, 278.)

AFFAIRES DIVERSES.

PROCÈS-VERBAL D'APPOSITION DE SCELLÉS CHEZ M. DE LIONNE.

Aujourd'huy, premier jour de septembre 1671, le Roy estant à Versailles, nous, Jean-Baptiste Colbert, conseiller du roy en tous ses conseils, secrétaire d'Estat et des commandemens de Sa Majesté;

Sadite Majesté nous auroit fait l'honneur de nous dire qu'elle avoit eu avis de l'extrémité de la maladie à laquelle se trouvoit M. de Lionne[1], aussy secrétaire d'Estat, et nous auroit commandé de nous transporter en la ville de Paris pour y visiter de sa part ledit sieur de Lionne et l'assurer de la continuation de la protection royale pour luy et sa famille; et auroit Sadite Majesté ajouté qu'en cas que Dieu disposast dudit sieur de Lionne, nous assurassions M. le marquis de Berny et la famille dudit sieur de Lionne de la continuation de la mesme protection, et qu'elle se souviendroit en toutes occasions de ses services et leur en feroit recevoir les effets.

Et d'autant qu'il importe que les papiers concernant les fonctions de ladite charge soyent conservés, Sa Majesté nous auroit de plus commandé d'apposer le scellé sur les cabinets et autres lieux où se pourroient trouver lesdits papiers.

Pour l'exécution desquels ordres, nous estant incontinent rendu en cettedite ville de Paris, nous nous serions transporté en l'hostel dudit sieur de Lionne, où l'ayant trouvé encore en estat de recevoir les tesmoignages de la bonté du Roy, nous les luy aurions fait entendre, et nous auroit de sa part donné des marques du ressentiment qu'il en avoit.

Après quoy, nous estant retiré, nous aurions esté averty, sur les cinq heures du soir, que ledit sieur de Lionne estoit décédé, et aussytost estant retourné en son hostel, nous y aurions trouvé ledit sieur marquis de Berny et MM. l'abbé, chevalier de Lionne et marquis de Cœuvres (*de la main de Colbert*) et les aurions tous assurés de la continuation de la protection de Sa Majesté et qu'ils recevroient des marques de sa bonté en toutes les occasions qui se présenteroient; et leur ayant pareillement fait

[1] Voir VI, *Affaires diverses*, pièces n° 45, 46 et notes.

entendre l'ordre que nous avions d'apposer le scellé sur tous les lieux où se trouveroient les papiers concernant les fonctions de ladite charge de secrétaire d'Estat, nous aurions convié ledit sieur marquis de Berny de nous les indiquer.

A quoy ayant tesmoigné une obéissance respectueuse avec une reconnoissance très-soumise aux bontés de Sa Majesté, ledit sieur marquis de Berny accompagné de sieur de Rives, maistre des comptes et le commis dudit feu sieur de Lionne, nous auroit conduit... (*La suite manque.*)

(Communiqué par M. Pierre Margry.)

APPENDICE.

APPENDICE.

LETTRES PRIVÉES.

I. — LETTRES INÉDITES DE LA FAMILLE DE COLBERT.

(*Communication de M. Henri Beaune, membre de l'Académie de Dijon, au Comité des travaux historiques et des sociétés savantes* [1].)

5 juin 1868.

Il y a quelques années, en traversant une petite ville de Bourgogne, je m'arrêtai dans un bureau de tabac, et, tandis que la marchande descendait des rayons supérieurs de sa petite boutique une boîte de cigares exposés à l'air pour sécher plus vite, j'aperçus sur le comptoir une liasse de vieux papiers jaunis, moisis, entamés par la dent des rats, de ces papiers de rebut achetés à la livre pour fabriquer les cornets dans lesquels se verse le *sou* de tabac quotidien des pauvres gens. J'en tirai quelques feuilles au hasard, et je fus fort surpris de lire au pied d'une écriture du XVIIe siècle pâlie par le temps ou à demi effacée par l'humidité, la signature : *Colbert*.

Je les retournai : c'étaient des lettres. A côté de la suscription, sur le repli du papier, existait encore l'empreinte en cire d'un cachet, avec les armes parlantes du célèbre contrôleur des finances, la couleuvre d'argent (*coluber*).

Évidemment, il n'y avait pas à se méprendre : ces lettres provenaient sinon de lui, au moins de membres de sa famille; je conservai moins de doutes encore lorsque je remarquai qu'elles étaient datées de Reims, où il était né.

J'emportai ces fragments de correspondance, malheureusement trop peu nombreux, afin de les examiner à loisir, et voici ce que je lus :

1. — A MADEMOISELLE FORT,

À PARIS.

« Mademoiselle ma cousine, je serois bien fasché que vous eussiez subject de vous plaindre de nostre maison. Je vous escris ces lignes pour vous en oster tout soupçon et prétexte ; elles vous apprendront ou plus tost vous confirmeront que l'argent que vous avez reçu, dont vous vous plai-

[1] M. Henri Beaune a bien voulu m'autoriser à publier dans la *Correspondance de Colbert* son intéressante communication. Je le prie de recevoir ici tous mes remerciments.

gnez, a esté donné par M. de Bandier, à qui vous pouvez adresser vos plaintes, outre que vous ne le deviez pas recevoir, n'estant pas de poids. Mademoiselle ma cousine, vostre très-humble et très-obligée servante. COLBERT.»

2. — A M. FORT, SIEUR DE LA PORTE,

RUE DU PETIT-MUSC, PRÈS DES CÉLESTINS, À PARIS.

Ce 13 may 1649.

«Monsieur, les grandes ruines de nostre pauvre pays m'ont empesché jusqu'à présent de satisfaire à ce que je vous dois, d'aultant que personne ne vous paye, moins encores que dans Paris, ceste province estant toute perdue de toutes sortes de malheurs. Vous ne pouvez rien perdre avec moy, estant seul à qui je sois redevable; mais puisque vous me pressez si fort, je m'en vay tascher de vous payer au plustost. M. Marchand, receveur général des finances en Champagne, me doit 400 livres. Je luy ay escris de me les payer, j'espère qu'il ne me manquera pas. Ce sera toujours seur et autant de moins. Quand j'auray receu sa response, je vous en escriray.

«Je dois recevoir encores à Paris 7 à 800 livres. Aussy tost je ne mancqueray de vous faire toucher le tout; j'ay assez de regret de ne vous avoir pas satisfait plus tost : je sçay que vous avez esté incommodé à Paris, mais je vous prie de croire que nous l'avons esté plus que vous, les Allemans n'estant sortis que depuis deux jours; je vous prie donc d'un peu de patience.

«Lundy dernier, j'ay receu lettres de mon fils de Paris qui m'ont asseuré comme les vostres des conclusions de Messieurs du parquet à son advantage. Nous avons à souhaitter que ceste affaire soit bientost achevée; vous m'obligerez de fournir ma part des frais, laquelle je vous rembourseray, mais il faut adviser de ne mettre guère d'argent à ceste mauvaise denrée qu'il faudra encores restablir de nouveau dans un pays ruiné. Nostre bail est entre les mains de M. Gastran; quand nous aurons arrest, il faudra ou me le renvoyer ou copie d'iceluy, afin de traicter avec nos anciens fermiers, ou faire un bail à d'aultres, suivant l'advis qu'on nous en donnera; ceste malheureuse affaire m'a bien fait blanchir. Je suis, Monsieur, vostre très-humble serviteur. COLBERT.»

3. — AU MÊME.

A Reims, ce 11 septembre 1651.

«Monsieur, voilà toutes nos pauvres notifications ruinées; depuis deux mois on a continuellement fait des assemblées et sollicité M. le procureur général et M. le premier président, sans aultre effect que des conclusions ruineuses, à ce que mon fils me mande, qui vont à la destruction entière du droit; elles vont à la diminution du tiers et à oster les eschanges et transactions, qui est beaucoup perdre, car si les eschanges principalement sont ostés, le droit ne vault pas la (*mot illisible*). Mondit fils me dit que l'on va travailler aux (*mot illisible*), j'ay peur que ce ne soit à tard : vous en sçaurés la véritté mieux que moy, attendons la fin.

«Vous m'avés obligé sensiblement de me mander que M. le marquis de la Vieuville est surintendant, je vous en remercy très-sensiblement, je luy escris un mot de congratulation. Voilà pourquoy il ne sera point besoin que vous preniez la paine de parler de rien ny au père, ny au fils, n'y ayant point de meilleur messager que soy-mesme.

Pour le sieur Deschamps, c'est un mocqueur qui a perdu entièrement nos affaires est ne m'a envoyé les deffenses de Jacquesson que deux mois après qu'elles ont esté fournies. Si ce n'estoit qu'il est raisonnable que vous preniez vos divertissemens, je vous prierois d'assister aux assemblées pour sçavoir ce qui s'y passe, au deffaut de quoy j'espère que mon fils n'y manquera pas. Il me tarde de voir la fin de ceste affaire. Je pense que nos fermiers viendront bientost, je les attend, mais je crains que leurs prétentions ne soyent si grandes que nous ne fassions rien; il faudra voir. Cependant tenez-moy pour, Monsieur, vostre très-humble serviteur. COLBERT.»

4. — AU MÊME.

A Reims, ce 20 septembre 1651.

«Monsieur, mon fils me mande que le procureur général a un peu réformé ses conclusions et qu'il nous laisse les eschanges et transactions, mais qu'il persiste à nous oster le tiers du droit, c'est trop pour nous; il fait cela bien à son aise. Il me mande que l'arrest pourra bien estre expédié dans un jour, cet arrest sera sans doute envoyé à la diligence de M. le procureur général dans les bailliages.

«Je vous prie de donner ordre qu'il soit envoyé aux quatre bailliages de nostre parage, afin que l'arrest y soit publié, aultrement cela nous fera tort; nous perdons beaucoup à tout cela, d'autant qu'ils se sentent beaucoup de la ruine des gens de guerre; patience à tout, je vous remercy au reste du soin que vous avez de l'affaire de mon fils, je vous en remercy, il est comme moy, Monsieur, vostre très-humble serviteur. COLBERT.»

Quels sont les signataires de ces lettres? Les biographies du contrôleur général des finances sont malheureusement d'une discrétion trop grande sur sa famille, et, malgré les éclaircissements fournis par M. Pierre Clément dans son *Histoire de la vie et des travaux de Colbert*, sur l'origine fort bourgeoise du futur marquis de Seignelay, il n'est pas facile de répondre sans hésiter à cette question.

On sait pourtant, grâce aux contemporains, comme l'abbé de Choisy, et à Colbert lui-même, que «le preux chevalier Kolbert, originaire d'Écosse,» et descendant des rois de ce pays, qui serait venu s'établir en Champagne en 1290, est un personnage mythique, inventé pendant la grande fortune du célèbre financier, pour «tromper le public» et satisfaire la vanité de la haute noblesse, à laquelle Colbert voulait allier ses enfants.

Dans la *Vie de Jean-Baptiste Colbert*, publiée à Cologne, en 1695, le pamphlétaire Sandras de Courtilz affirme que le père du contrôleur général avait été «marchand de vin comme son aïeul, puis marchand de draps et ensuite de soie.» Il est prudent de n'accepter qu'avec réserve les assertions de cet écrivain peu scrupuleux, mais on ne saurait nier qu'il ne fût ici d'accord avec l'opinion générale des contemporains, que des découvertes récentes sont venues confirmer[1].

Il existait au XVIe siècle deux branches de la famille Colbert qui exerçaient la profession commerciale; l'une à Reims et l'autre à Troyes. Odard Colbert, né au XVIe siècle, mort au XVIIe, en 1640, qui avait épousé la fille d'un épicier de cette dernière ville et s'honorait de s'asseoir, comme marguillier, au banc d'œuvre de sa paroisse, Sainte-Madeleine, avait fait dans le commerce de la draperie, des étamines, des toiles, des vins, des blés, une fortune assez considérable, puisqu'il était parvenu à acheter plusieurs terres et une charge de secrétaire du roi. Sa tombe le qualifie de seigneur de Villacerf, Saint-Pouange et Turgis; et, ce qui prouve mieux encore son opulence, c'est qu'en 1628, douze ans avant sa mort, il mariait l'un de ses fils à la sœur de Michel Le Tellier, alors conseiller au parlement de Paris et depuis chancelier de France. Ce fils fut intendant de Lorraine, et Gourville prétend que Jean-Baptiste Colbert, le contrôleur général, lui dut en 1648 son entrée dans les bureaux du cardinal Mazarin, entrée qui décida de sa fortune.

Odart, le riche négociant de Troyes, avait à Reims un frère, nommé Jean, qui faisait, comme lui, le commerce des étamines. J'en trouve encore la trace dans Grosley, qui a eu en sa possesion un grand nombre de lettres de Marie Bachelier, veuve de Jean Colbert frère d'Odart, et marraine de Jean-Baptiste. Marie Bachelier, dit-il, faisait à Reims, pour le compte de son beau-frère, des achats considérables d'étamine.

Si ce renseignement est exact, et s'il paraît constant qu'après la mort de son mari elle avait pris la direction de l'entrepôt de Reims, si, d'un autre côté, elle tint sur les fonts baptismaux

[1] Voir les *Œuvres inédites de P.-J. Grosley* et ses *Troyens célèbres*.

le futur contrôleur général, je serais disposé à conclure que la première lettre rapportée plus haut et signée *Colbert* doit lui être attribuée, parce que cette lettre fait évidemment allusion à un négoce placé sous sa surveillance et sa direction. Malheureusement, l'absence de date ne me permet à cet égard qu'une simple supposition. Je croirais volontiers en outre que Marie Bachelier est la mère de Nicolas, père de Jean-Baptiste Colbert; et ce qui semble m'autoriser à exprimer cette opinion, c'est l'habitude presque constante qu'avaient au XVIIe siècle les familles bourgeoises de choisir les parrains et marraines de leurs enfants parmi leurs aïeuls paternels et maternels.

Les lettres suivantes (n°s 2, 3 et 4) nous fournissent des éléments peut-être plus complets de certitude. Elles sont datées de Reims, ce qui exclut toute confusion entre leur signataire et les Colbert de Troyes, et l'indication des années 1649 et 1651 restreint singulièrement le champ des hypothèses. Or, à cette époque, il n'existait à Reims, d'après tous les biographes, qu'un seul Colbert, chef de famille; je veux parler de Nicolas, l'époux de Marie Pussort, et le père de Jean-Baptiste. Son fils aîné, Charles[1], qui prit plus tard le surnom de Croissy, avait alors vingt-cinq ou vingt-six ans, et n'avait pas encore de postérité. D'un autre côté, il est certain qu'il ne se livra jamais au commerce, ou tout au moins aux opérations de finance. Il faut donc en conclure que ces lettres émanent du père de Colbert.

S'il en est ainsi, elles fournissent un précieux appui à l'opinion contredite par la famille, mais adoptée par la plupart des biographes, et qui représente Nicolas Colbert, sinon comme un *courtaut de boutique* (c'est l'épithète méprisante que lui donne un document du XVIIe siècle), au moins comme un modeste négociant. Il est permis toutefois de penser qu'il avait étendu le cercle de ses affaires, à l'époque où il écrivait à son parent M. Fort, puisque ses lettres font allusion à une entreprise de fermes, sur lesquelles elles s'expliquent malheureusement avec un laconisme d'autant plus regrettable que l'état matériel du papier nous a ravi la lecture de quelques mots utiles.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait soutenir en présence de cette correspondance que Colbert n'a pas été le fils de ses œuvres, et qu'il a dû à la fortune ou au rang de ses ancêtres une part de l'élévation à laquelle son travail énergique et sa volonté opiniâtre l'ont seuls porté.

C'est déjà la conclusion des études de M. Pierre Clément sur la vie de ce grand ministre; si modestes que soient les documents inédits dont le hasard m'a rendu possesseur, il ne m'a point paru inutile d'en faire usage, afin de la confirmer.

HENRI BEAUNE,

Membre de l'Académie de Dijon, substitut du procureur général.

II. — NOMINATION DE COLBERT

AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE DES GUERRES.

Paris, 12 aoust 1644.

Le Roy voulant estre informé de la force des troupes qui auront esté mises en garnison dans Gravelines et pourvoir à ce qui peut estre nécessaire pour la subsistance d'une place si importante, Sa Majesté, se confiant en la capacité et fidélité du sieur Colbert, l'a choisy et ordonné, par l'avis, etc. pour se transporter présentement audit Gravelines et, y estant, faire une ou plusieurs revues générales ou particulières de toutes les troupes tant de cheval que de pied estant en garnison dans ladite place, les faire mettre en ordre de bataille, les gardes réunies (?), et, après en avoir averty le gouverneur de ladite place et l'avoir requis de faire fermer les portes d'icelle, pour empescher tous abus en ladite revue, les faire défiler devant luy en la manière qu'il verra estre le plus à propos pour les compter, homme par homme, reconnoistre comment ils sont armés, en dresser un extrait

[1] Il y a ici une erreur : Jean-Baptiste Colbert était né le 29 août 1619, tandis que son frère, Charles, ne vint au monde qu'en 1699.

bien exact, y spécifiant le nom et surnom des capitaines et officiers, tant majors qu'autres, présens ou absens, pour l'envoyer à Sa Majesté; laquelle ordonne aux chefs et officiers desdites troupes de les faire mettre en bataille en présence dudit sieur Colbert[1] selon et ainsy qu'il leur prescrira, à peine d'interdiction de leurs charges. Veut en outre Sa Majesté que ledit Colbert reconnoisse soigneusement ce qui sera à faire aux fortifications de ladite place suivant les dessein et devis qui en auront esté faits; qu'il s'employe et tienne la main à l'avancement d'icelles et à ce que les fonds que Sa Majesté a fait faire pour lesdites fortifications et qui auront esté particulièrement ordonnés par Monseigneur le duc d'Orléans, y soyent utilement employés; et généralement faire, en tout ce qui concerne les réparations et fortifications à faire en ladite place, ce qu'il verra estre nécessaire pour le bon mesnage des deniers de Sa Majesté et pour la perfection desdites fortifications. Mandant Sa Majesté au sieur comte de Grancey, gouverneur de ladite place, de le faire reconnoistre de tous ceux auxquels il appartiendra pour l'exécution de la présente.

(Anc. arch. du Dépôt de la guerre, vol. 86, pièce 230.)

III. — LE TELLIER A COLBERT.

18 octobre 1644.

La douleur que vous cause la mort de madame de Saint-Pouange, ma sœur[2], et la part que je vois que vous prenez en mon affliction sont des preuves de vostre amitié et de vostre bon naturel qui me sont très-sensibles et donnent beaucoup de tempérament au déplaisir que j'ay reçu dans la perte que nous venons de faire. Je vous en remercie de tout mon cœur et vous prie de m'aimer toujours comme une personne qui est entièrement. . .

(Anc. arch. du Dépôt de la guerre, vol. 84, page 107.)

IV. — DON D'IMMEUBLES EN FAVEUR DE COLBERT.

Amiens, 25 juin 1647.

Aujourd'huy, 25 du mois de juin 1647, le Roy estant à Amiens, désirant gratifier et traiter favorablement le sieur Colbert[3] en considération de ses services et pour luy donner plus de moyens de les soutenir, Sa Majesté, de l'avis de la Reyne régente sa mère, luy a accordé et fait don de tous et chacun les biens meubles et immeubles ayant appartenu au nommé Nicolas Pussort, sieur de Cernay, acquis et confisqués à Sa Majesté pour s'estre retiré avec les ennemis déclarés de cette couronne et avoir pris party avec eux, m'ayant Sa Majesté commandé d'en expédier audit sieur Colbert toutes lettres nécessaires, en rapportant sentence d'adjudication desdits biens au profit de Sa Majesté, et ce pendant, pour tesmoignage de sa volonté, ce présent brevet, qu'elle a signé de sa main et fait contre-signer par moy son conseiller, secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances.

(Anc. arch. du Dépôt de la guerre, vol. 101, pièce 184.)

[1] Le 1er novembre suivant, nouvelle commission pour la garnison du fort de Watten, près Gravelines. (Même volume, pièce 271.) — Enfin, le 14 décembre, autre commission pour la fourniture des fourrages.

[2] Claude Le Tellier avait épousé, le 6 mars 1628, Jean-Baptiste Colbert, sieur de Saint-Pouange, maître des comptes, puis conseiller d'État et intendant en Lorraine, cousin germain de Colbert.

[3] En marge : «Commis du sieur Le Tellier, conseiller du roy, secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances.»

V. — LETTRES DE CONSEILLER D'ÉTAT.

Compiègne, 20 may 1649.

Louis, etc... à nostre amé et féal le sieur Colbert, salut.

Ayant une satisfaction particulière des services que vous nous rendez depuis plusieurs années en des emplois importans et que vous nous continuez chaque jour dans nos affaires et auprès de nos spéciaux serviteurs, et voulant les reconnoistre et vous donner moyen de vous employer plus utilement auxdits services, en vous honorant des qualités convenables à la capacité et à l'expérience au maniement des affaires que vous vous estes acquises, et à la prudence, bonne conduite, fidélité et affection pour nostre service que vous avez fait connoistre;

A ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, de l'avis de la Reyne régente, nostre très-honorée dame et mère, nous vous avons constitué, ordonné et estably, constituons, ordonnons et establissons par ces présentes signées de nostre main, conseiller en nos conseils d'Estat, privé et de nos finances, pour doresenavant nous y servir, y avoir entrée, rang, séance et voix délibérative, et jouir de cette charge et dignité aux honneurs, autorité, prérogatives, prééminence et priviléges qui y appartiennent et tout ainsy que font nos amés conseillers en nos conseils, et aux appointemens qui vous seront ordonnés par nos estats...

(Anc. arch. du Dépôt de la guerre, vol. 112, pièce 201.)

VI. — NOUVELLES LETTRES DE CONSEILLER D'ÉTAT.

16 juin 1654.

Louis, etc... à nostre amé et féal le sieur Colbert, salut.

Désirant reconnoistre les bons et fidèles services que vous nous avez rendus en plusieurs emplois et occasions importantes et vous donner des marques de la satisfaction qui nous en demeure, en vous honorant de charges et dignités convenables à la confiance que nous prenons en vostre capacité, suffisance, expérience, probité et bonne conduite;

A ces causes et autres à ce nous mouvant, nous vous avons retenu, institué et estably, retenons, instituons, establissons, par ces présentes signées de nostre main, conseiller en nos conseils d'Estat, privé et finances, pour, après que vous aurez presté le serment en tel cas requis et accoustumé es mains de nostre très-cher féal chevalier chancelier de France, le sieur Séguier, avoir entrée, séance et voix délibérative en nosdits conseils, suivant les règlemens par nous faits, et jouir des honneurs, autorité, prérogatives et prééminences qui appartiennent à ladite qualité, tout ainsy que font nos autres conseillers en nosdits conseils, et aux appointemens qui vous seront ordonnés par nos estats. Voulons et entendons que tous nos officiers et sujets ayent à vous reconnoistre comme il est requis à ladite qualité. Car tel est nostre plaisir.

(Anc. arch. du Dépôt de la guerre, vol. 142, pièce 363.)

VII. — DON DES LODS ET VENTES

DE LA TERRE DE SEIGNELAY [1].

Paris, 28 février 1657.

Aujourd'huy, dernier du mois de février 1657, le Roy estant à Paris, mettant en considération les bons et fidèles services qui luy ont esté rendus en plusieurs occasions importantes par le sieur Colbert, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, intendant de la maison et des affaires de M. le

[1] Voir pièce n° 1, note.

cardinal Mazarin, et voulant l'en reconnoistre et luy donner moyen de les continuer, Sa Majesté luy a accordé et fait don des droits de lods et ventes, quints, requints, rétention par prélation, et tous autres droits et devoirs seigneuriaux et féodaux qui seront dus et écherront à Sa Majesté à cause de l'adjudication qui doit estre faite par décret d'une neuvième partie de la terre et baronnie de Seignelay, en Bourgogne, dont jouissent le sieur et la dame de Courson, mouvante de Sa Majesté à cause de son comté d'Auxerre, et ce à quelque prix et somme que lesdits droits puissent monter et revenir, pourvu qu'ils ne soyent affermés et que ladite adjudication se fasse dans six mois; m'ayant Sa Majesté commandé d'en expédier audit sieur Colbert toutes lettres nécessaires après ladite adjudication, et ce pendant, pour tesmoignage de sa volonté, le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contre-signer par moy son conseiller, secrétaire d'Estat et de ses commandemens et finances.

(Anc. arch. du Dépôt de la guerre, vol. 152, pièce 412.)

VIII. — TURENNE A COLBERT.

13 novembre...

Je vous supplie très-humblement, Monsieur, de me faire un plaisir qui m'obligera très-sensiblement, qui est, si l'affaire que vous proposera madame d'Elbeuf est praticable, de vouloir bien avoir la bonté d'avoir envie de la faire.

Personne du monde n'en a plus de besoin qu'elle, de sorte que le Roy ne sera pas fasché qu'elle pust avoir quelque chose pour se mettre en estat de vivre avec quelque commodité.

Je vous demande, Monsieur, encore une fois en grâce de luy faire avoir quelque chose, si vous le pouvez.

Comme vous voyez lire toutes mes lettres, cela m'empesche de vous en rien dire, et je me contenteray de vous assurer de la conservation de mon service très-humble[1].

(Cabinet de M. Boutron.)

IX. — LE CARDINAL DE RETZ A COLBERT.

Commercy, 18 février 1661.

Je sçais les obligations que je vous ay, et je vous supplie de croire qu'elles me sont d'autant plus sensibles que, dès la première occasion que vous avez eue de me tesmoigner de la bonté, vous l'avez fait de la manière du monde qui me doit le plus toucher.

Ce n'est pas sans une satisfaction particulière que je me crois très-obligé à une personne pour le mérite de laquelle j'ay toujours eu autant d'estime. Je vous supplie de croire que j'en conserveray très-chèrement les sentimens, et que je ne souhaiteray jamais rien avec plus de passion que de vous tesmoigner que je suis, Monsieur, vostre affectionné serviteur,

(Delort, *Mes Voyages aux environs de Paris*, II, 154.)

[1] Delort, dans ses *Voyages aux environs de Paris*, I, 300 et 301, cite trois billets adressés par le maréchal de Turenne à Colbert.

Dans l'un, il prie le ministre de «faire justice et plaisir à M. de La Briffe, qui est fort de ses amis, qui luy a presté de l'argent sans intérest, et à qui il en doit encore. — C'est, ajoute-t-il, un homme de bien et d'aussy bon sens que j'en ay jamais vu, pour sa condition.»

Dans un autre, de 1673, il appuie en ces termes la demande d'un ministre converti, nommé Posset : «Un bénéfice que le roy a donné à son fils les ruine tous deux, s'il n'est promptement remédié en accordant le contenu de la requeste.»

X. — MADAME DE LINIÈRES[1] A COLBERT.

Paris, 4 aoust 1661.

Monsieur mon cousin, je vous rends très-humbles grâces du beau présent qu'il vous a plu me faire; mais quoyqu'il soit fort considérable de luy-mesme, je vous supplie de croire qu'il me l'est beaucoup davantage par le mérite et par l'estime que je fais de la personne qui me le donne. Aussy l'ay-je regardé comme une marque nouvelle et très-particulière d'une amitié dont j'ay reçu en des occasions importantes des preuves tout entières, et il me semble, Monsieur mon cher cousin, que ce n'est pas estre trop malheureux pour une pauvre veuve comme moy que de trouver parmy tant de grandes affaires qui vous occupent une petite place dans l'honneur de vostre souvenir.

Il n'y a rien que je ne fasse pour tascher de me la conserver toujours, et si je ne le peux plus faire par mes très-humbles services, ce sera pour le moins par mes vœux et par la protestation que je fais d'estre toute ma vie et du meilleur de mon cœur, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissante servante[2].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 103, p. 317.)

XI. — LE PRÉSIDENT DE MESMES[3] A COLBERT.

Paris, 28 octobre 1661.

Monsieur, j'ajoute un mot à ce que mon fils[4] vous dira de ma part, pour vous supplier de vous vouloir ressouvenir de l'ancienne amitié de nos pères[5], et que j'ay esté en tout temps vostre serviteur. Ne recevez donc pas mes complimens comme de l'encens que je donne à vostre bonne fortune, mais seulement à vostre mérite et à l'estime que j'en ay toujours faite. Soyez donc, Monsieur, persuadé que je suis sans réserve, tant de mon chef, que comme héritier de l'affection paternelle, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 103, p. 782.)

XII. — CLAIRE COLBERT,

ABBESSE DE REIMS, A COLBERT.

[1661.]

Monsieur mon très-cher frère, une bonté moindre que la vostre me donneroit très-grande crainte

[1] Voir pièce n° 93.

[2] Trois ans après, le 31 avril 1664, la même dame sollicitait la protection de Colbert pour son nouvel époux, M. Mazel, «qui estoit alors poursuivy avec une telle violence, qu'elle avoit accouché d'un enfant mort-né, et qu'elle auroit le cœur percé, si elle n'avoit fortement espéré en Colbert.»

[3] Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval, conseiller au parlement en 1621, maître des requêtes en 1627, conseiller d'État, puis président à mortier au parlement en 1651. Mort le 23 février 1673, à l'âge de soixante-quinze ans.

[4] Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux. (Voir II, *Industrie*, pièce n° 251.) — Il était alors conseiller au parlement.

[5] Jean-Jacques de Mesmes, conseiller au parlement en 1583, maître des requêtes en 1594, conseiller d'État en 1600. Il fut appelé en 1613 au conseil de la direction des finances. Mort en octobre 1642. — Il avait épousé en 1584 Antoinette de Grossaine, fille du lieutenant général au présidial de Reims.

de me rendre importune par la continue de mes recommandations. Comme chacun sçait que j'ay l'honneur de vous appartenir de si près, l'on croit trouver un asyle de refuge par mon moyen auprès de vous, et je vous puis assurer que je me dégage de quatre pour un [1].

Voicy M. le procureur du roy de cette ville, qui est un fort homme d'honneur, qui me prie instamment de luy procurer vostre protection pour le maintenir dans une pension de 1,200 livres qu'il a obtenue du roy pour récompense des bons services qu'il a rendus. C'est une personne qui a toujours esté fort attachée au service de feu Mgr le Cardinal, et mesme dans le temps de sa disgrâce. Si vous voulez bien avoir la bonté de le protéger dans ce rencontre, il en demeureroit très-reconnoissant et en a très-grand besoin pour sa grande famille et pour la misère extrême de la pauvre Champagne. C'est la très-humble prière que je vous fais en sa faveur, et de me croire, Monsieur mon cher frère, vostre très-humble et tout affectionnée sœur et servante.

Sœur Colbert, humble abbesse.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 104, p. 132.)

XIII. — DE LA GUETTE,

INTENDANT DE MARINE A TOULON, A COLBERT.

Toulon, 7 février 1662.

Si je n'avois esté bien persuadé de vostre prudente et fidèle conduite, ainsy que du discernement que le Roy sçait faire du vray d'avec le faux, j'aurois esté tout à fait alarmé du bruit qui a couru, à Marseille et icy, de vostre éloignement de la cour; et, sans flatterie, je peux vous assurer que l'on ne peut prendre plus de part à vos intérests que je n'en prendray en tous rencontres, comme estant vostre obligé.

(*Archives de la Bastille*. Règne de Louis XIV, par M. F. Ravaisson, II, page 6.)

XIV. — MADAME DESMAREST [2] A COLBERT.

Soissons, 24 juillet 1662.

Monsieur mon très-cher frère, quand je devrois vous faire perdre du temps, je ne puis m'empescher de vous tesmoigner la joye que j'ay ressentie en apprenant que le Roy vous avoit donné pour mon frère, le commandant de Philipsbourg, une compagnie aux gardes [3]; et je vous avoue que la manière

[1] Quelque temps après, elle lui écrivait encore en demandant une autre faveur :

«Je mériterois de passer dans vostre estime pour une solliciteuse banale, et par cette continue d'importunité je pourrois appréhender d'estre rebutée en mes lettres de recommandation; mais, mon cher frère, je vous supplie de considérer que dans la charge et le poste où je suis, j'ay toute la ville à dos qui vient chercher refuge auprès de moy pour avoir accès à vostre faveur.» (*Mél. Colbert*, vol. 104, fol. 172.) — Voir la note 4 de la page 343 et le dernier paragraphe de la pièce XXVI.

[2] Voir pièce n° 78.

[3] Voici la lettre de remerciment qu'Édouard Colbert (il signait alors de Vandières, et devint plus tard comte de Maulevrier) écrivit à ce sujet au ministre.

«Philipsbourg, 6 aoust 1662.

«Monsieur mon frère, je viens de recevoir vostre lettre du 21 du mois passé, par laquelle j'apprends que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me donner une compagnie dans son régiment des gardes, sans que vous luy en ayez parlé ni fait parler en aucune façon. Ce que je puis dire là-dessus est que les bons et agréables services que vous luy rendez tous les jours parlent et sont

obligeante dont on m'a appris que Sa Majesté vous a fait ce présent, a encore beaucoup augmenté ma joye, voyant accroistre les bénédictions de Dieu sur vostre chère famille.

Je crois qu'il ne faut plus songer à envoyer mon cadet en Allemagne à présent, M. Faille m'ayant mandé que vous aviez eu la bonté de luy dire qu'il ne le menast pas.

Je n'ay eu aucune réponse de mon frère, l'intendant d'Alsace (Colbert de Croissy), touchant l'affaire proposée avec M. Coiffier. Il m'a mandé seulement qu'il ne pouvoit en rendre réponse certaine sitost, parce que, sur le point qu'il a reçu ma lettre, il partoit pour un petit voyage à Bar, qui sans doute l'a empesché de s'en informer jusqu'icy.

J'espère l'honneur de vous voir vers la fin de septembre, qui, je crois, sera le temps des couches de Madame ma sœur, où je fais estat de me trouver pour luy rendre le service et les assistances dont je pourray estre capable. Vous ne doutez pas, Monsieur mon cher frère, que ce ne soit avec toute la joye de mon cœur, quand il s'agit de vous tesmoigner que je suis à vous sans aucune réserve. MARIE COLBERT.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 109 *bis*, fol. 950.)

XV. — LE DUC DE MAZARIN A COLBERT.

Paris, ce 29 juillet 1662.

Je vous supplie de trouver bon que je vous écrive sans aucune cérémonie à l'avenir, dans la pensée où je suis que vous ne ferez aucune façon d'en user de mesme; j'ay cru cependant qu'il falloit vous en donner l'exemple, que vous ne devez pas, ce me semble, faire difficulté de suivre, puisque ayant à nous écrire aussy souvent que nous ferons dans la grande liaison d'intérests que vous avez bien voulu qui fust entre nous, il est à propos, ce me semble, de supprimer toute sorte de complimens.

J'ay appris avec une joye extrême le départ de mon beau-frère[1] de Rome pour revenir en France. Je vous supplie de me mander ce que vous en sçavez, afin que, si la chose est véritable, je ne tarde pas à luy dépescher un gentilhomme pour me réjouir avec luy sur ce sujet. Au reste, j'ay vu M. Berryer, qui s'est engagé de la meilleure grâce du monde à prendre l'employ dans mes affaires que nous luy avions destiné, et comme je suis persuadé que c'est en vostre considération principalement qu'il s'est engagé, je vous en fais mes très-humbles remerciemens. Il ne se peut pas rien faire de meilleure grâce que la manière dont il a accepté ce que je luy ay offert. Nous avons rendez-vous chez M. Boucherat, où nous parlerons d'affaires, c'est-à-dire de celle que vous avez bien voulu ébaucher, et pour les nouvelles, trouvez bon que l'on n'y songe que lorsque vous aurez eu agréable de nous en pousser la première lumière. J'ay envoyé Le Normant vous trouver, et après que vous luy aurez donné vos ordres, je vous supplie de me le renvoyer afin que je fasse sans aucun retardement procéder à l'exécution.

Je finiray ensuite par une des choses du monde qui me tient le plus au cœur, qui est de vous assurer que, vous estant obligé à un point que je ne puis exprimer, je seray toute ma vie, par reconnoissance, par estime et par inclination, plus qu'homme du royaume, tout à fait à vous.

(*De la main de la duchesse de Mazarin.*) La duchesse de Mazarin, qui assure Madame Colbert

d'assez puissans solliciteurs pour l'obliger à faire du bien à tous ceux qui vous appartiennent; et quand les marques de la reconnoissance qu'elle en a s'estendront jusqu'à moy, je sçauray toujours bien juger du motif qui l'a fait agir et reconnoistre la source dont émanent ces grâces. Aussy, tout ce que je pourrois vous faire de remerciemens là-dessus est tellement au-dessous de ma gratitude, que je ne trouve rien qui en puisse exprimer la moindre partie.

«Je ne manqueray pas de faire tous mes efforts pour amener avec moy un nombre considérable de soldats bien faits, et m'appliqueray soigneusement à ne vous point faire déshonneur dans ce nouvel employ. COLBERT DE VANDIÈRES.»

[1] Le jeune duc de Nevers.

de ses très-humbles services. Monsieur, je suis bien ayse de vous assurer dans la lettre de mon cher mary que je suis vostre très-humble servante.

(British Museum. — *Fonds additionnel*, 21,512. — Communiqué par M. Gustave Masson.)

XVI. — MADAME CHERTEMPS A COLBERT.

Rome, 28 octobre 1662.

En l'absence de M. Chertemps[1], mon mary, j'ose bien prendre la liberté de vous écrire pour vous donner avis que M. Petitpié, chanoine de Nostre-Dame de Reims, est malade à l'extrémité, d'une apoplexie et paralysie. Je vous demande la grâce de vouloir obtenir sa place pour un de mes enfans[2], et comme, Monsieur, nous subsistons par la grâce de vostre protection, j'espère que vous pardonnerez à une mère qui a dix[3] garçons, dont j'en ay encore six au logis, qu'il faut tascher de pousser à quelque chose[4]. Enfin, Monsieur, j'espère tout de vous, puisque moy et toute nostre famille sommes voués à vous estre à jamais, etc. MARIE COLBERT.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 112, fol. 384.)

XVII. — LE PRÉSIDENT DE PÉRIGNY[5] A COLBERT.

Mars 1663.

La crainte que j'ay de vous devenir importun m'auroit fait attendre vos ordres sans vous reparler de mon affaire. Mais sçachant que dès lundy le placet que j'ay donné devoit estre lu, et n'en ayant point eu de nouvelles, je suis tombé dans une si grande inquiétude que je ne puis m'empescher de vous renouveler mes instances et de vous supplier de considérer que si d'abord j'ay eu des raisons pour penser à la charge de lecteur[6], j'en ay maintenant de bien plus fortes pour souhaiter de n'en estre pas exclu.

L'affaire commence à devenir publique, et, dans la profession dont je suis, je ne puis recevoir un refus de cette sorte sans devenir l'objet de la censure et des railleries de toute la ville; outre qu'il est certain qu'après l'irrésolution que le Roy a tesmoignée sur cette affaire, on ne peut le déterminer contre moy sans luy jeter dans l'esprit une impression capable de me priver pour jamais de toutes les grâces que je pourrois prétendre.

[1] Pierre Chertemps avait épousé Marie Colbert, cousine germaine du ministre.

[2] Charles Chertemps fut en effet nommé chanoine de Reims.

[3] La *Généalogie*, I, 477, n'en indique que sept.

[4] Deux jours après, la sœur de Colbert, abbesse de Sainte-Claire, à Reims, recommandait en ces termes son petit cousin au ministre :

«Vous direz avec raison que je suis une fort mauvaise politique, de me rendre si souvent importune auprès de vous; mais je ne crois pas pouvoir encourir pour cela vostre disgrâce, ni la privation de vostre chère et précieuse amitié, connoissant trop vostre bonté.

«Voicy un sujet qui me presse d'accompagner la très-humble prière que vous fait ma cousine Chertemps pour la chanoinie qu'elle demande pour son fils. C'est une grande famille, de douze enfans, et je vous assure qu'il y auroit grande charité.» (*Mél. Colbert*, vol. 112, fol. 325.)

[5] Voir d'amples et curieux détails sur ce personnage : 1° dans les *Études sur la vie de Bossuet*, par M. Floquet, t. III, p. 13; 2° dans les *Instructions de Louis XIV*, édit. de M. Dreyss, t. I, Introduction.

[6] Le 31 mars, Périgny obtint, après force intrigues, la charge de lecteur du roi.

Mais ce qui me donne plus d'alarme est le soupçon que j'ay que quelqu'un de qui je ne suis peut-estre point connu, et qui peut n'estre informé de mes intérests que par le bruit du monde, ne vous ayt fait prendre depuis peu quelque défiance de ma conduite, et que les mesmes raisons dont il se sera servy pour suspendre la bonne volonté que vous m'aviez fait l'honneur de me tesmoigner en cette occasion, ne viennent avec le temps à étouffer entièrement dans vostre cœur ces favorables sentimens que j'y voyois naistre avec tant de joye.

Car, enfin, j'ose dire que j'ay cru voir en vous, Monsieur, des instans de bonté pour moy. J'ay cru remarquer de certains mouvemens dans vos yeux; j'ay cru entendre de certaines paroles qui, dans la bouche d'un autre, ne m'auroient peut-estre passé que pour un style de la cour, mais qui venant de vous (dont le langage n'a point contracté la corruption de ce pays-là), m'ont semblé quelque chose de solide; et c'est sur ces douces apparences que j'ay fondé la liberté que j'ay prise de remettre entre vos mains tout le soin de mon establissement. Mais quand je me serois trop flatté dans mes conjectures, et quand l'ardent désir que j'ay de m'approcher de vous m'auroit fait concevoir légèrement un peu trop d'espérance, je ne pense pas que vous m'en voulussiez punir jusqu'au point de faire que la confiance que j'ay prise en vous, Monsieur, me devinst ruineuse, ni jusqu'à affecter de me permettre de traiter de cette charge et de m'ordonner d'en parler au Roy, dans le dessein exprès de m'en faire souffrir le refus avec plus d'éclat. La réputation de vostre probité est trop establie et vostre visage seul découvre trop les vertueuses inclinations de vostre âme pour laisser former à personne un pareil soupçon; et quoyque dans vos dernières audiences j'aye vu, ce me semble, assez de refroidissement pour m'intimider, je me rassure aussytost que je fais réflexion sur cette constante fermeté que l'on remarque en vous dans toutes les choses que vous avez une fois jugées raisonnables. Dès lors que m'examinant moy-mesme je vois que je vous puis justifier mesme par écrit la vérité des choses que je vous ay dites pour le passé, et que depuis que j'ay l'honneur d'estre connu de vous je ne me suis en rien éloigné du respect qui vous est deu, je me persuade que vostre générosité ne vous sçauroit permettre de m'abandonner dans un engagement dont je ne puis sortir que par vostre secours, et je ne puis me défendre d'espérer que vous ferez un effort en ma faveur pour bannir de vostre esprit la défiance que l'on auroit pu vous donner et pour l'oster mesme à ceux qui vous l'ont donnée; ou que s'il se trouvoit quelque chose qui méritast éclaircissement, vous me ferez l'honneur de me le découvrir au plus tost et de me donner la liberté de vous faire connoistre l'innocence et la sincérité de ma conduite et de mes paroles.

On m'offre de me donner accès auprès de M. de Louvois, et je crois que son entremise me pourroit rendre monsieur son père plus favorable qu'il n'a peut-estre esté jusqu'icy, mais je recevray vos ordres là-dessus lorsque vous trouverez bon que j'aye l'honneur de vous voir, et dans la mesme audience je prendray la liberté de vous parler de quelque autre chose qui peut importer à vostre service.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 115, fol. 1.)

XVIII. — MADAME DESMAREST A COLBERT.

Soissons, 11 aoust 1667.

Monsieur mon cher frère, depuis avoir reçu celle qu'il vous a plu m'écrire, nous avons encore examiné l'estat de nos affaires, et quelque difficulté que nous y trouvions, nous sommes résolus de faire un effort, que je vous puis dire estre au delà de nos forces, pour faire 70,000 livres, en cas que cela pust faire réussir la proposition. L'approbation que vous me semblez donner à cette recherche seroit seule capable de me la faire souhaiter avec passion; mais je crains que le bon évesque, qui de soy est grand patelin et peu capable d'agir avec adresse, n'ayt fait entendre à ces Messieurs que l'on iroit jusqu'à 40,000 écus, ce qui est entièrement impossible, vu l'estat de nostre bien. Je ne sçais mesme, si je vous avois entretenu de ce détail, si vous approuveriez ce que nous faisons; mais nous sommes disposés l'un et l'autre à faire ce qui nous sera possible pour le bien et l'avancement

de nos enfans, quoyque tous nos efforts seroient fort foibles sans les bontés que vous nous faites paroistre et dont nous recevons encore de nouvelles marques par la satisfaction que vous tesmoignez avoir de Desmarest[1]. J'ay grande passion de le voir capable d'effectuer ses bonnes volontés; j'espère que le temps et le bon exemple y pourront contribuer. Je le souhaite de tout mon cœur, afin qu'il puisse mériter les bontés que vous avez pour luy, dont je vous demande instamment la continuation. MARIE COLBERT.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 123, fol. 290.)

XIX. — MADEMOISELLE DE MONTPENSIER[2] A COLBERT.

Eu, 28 octobre 1664.

J'ay supplié très-humblement le Roy de vouloir commander à ma belle-mère[3] de mettre les choses en l'estat où elles estoient lorsque je partis de Paris, pour que j'y puisse aller pour voir à sortir d'affaires avec elle. J'espère qu'en voyant la fin, je délogeray; car, de passer ses jours avec une telle femme, ce seroit un supplice, et il n'y a rien à quoy l'on ne renonçast. La mendicité seroit plus agréable. Ainsy, j'espère que le Roy trouvera bon que l'estat où je suis me fasse prendre d'autres mesures que celles que j'avois prises, et j'espère qu'en cela vous aurez la mesme bonté pour moy que vous m'avez toujours tesmoignée[4]. C'est ce que je vous demande instamment, et que vous me croyiez aussy sincèrement que je suis, Monsieur, vostre très-affectionnée amie.

(Delort, *Mes voyages aux environs de Paris*, II, 295.)

[1] Nicolas Desmarest, alors âgé de seize ans, était commis dans les bureaux de son oncle.

[2] Anne-Marie-Louise d'Orléans, après avoir refusé, en 1662, d'épouser Alphonse, roi de Portugal, avait été exilée de la cour pour deux ans.

[3] Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans.

[4] Ce n'était pas en effet la première fois que mademoiselle de Montpensier avait recours à Colbert, pour le prier d'intervenir en sa faveur auprès du Roi. Elle lui avait déjà écrit le 23 mars précédent :

«En envoyant tesmoigner au Roy la joye que j'ay de la grossesse de la Royne, j'ose luy demander ses bonnes grâces et la permission de les luy aller demander moy-mesme. J'espère que vous m'assisterez de vos bons offices pour obtenir un bien si précieux. Je le supplie, si je ne puis y parvenir, de m'accorder celle d'aller un tour à Paris avant Monsieur (?), y ayant trois procès considérables pour arriver en ce temps. J'attends en ce rencontre la continuation de vos bons offices, et que vous augmenterez par là le mérite des obligations que je vous ay. Je vous assure que l'on ne peut pas en avoir plus de reconnoissance que j'en ay, ni vous estimer plus que je fais.»

Enfin, la lettre suivante que mademoiselle de Montpensier adressa à Colbert le 19 décembre 1665, indique les résultats obtenus :

«Monsieur Colbert, ma belle-mère m'ayant écrit des excuses, ainsy que j'avois désiré, je me persuade que c'est par ordre du Roy et un effet de vos soins pour ce qui me regarde. Je vous prie d'en vouloir remercier très-humblement Sa Majesté pour moy. Je n'ay pas voulu le faire moy-mesme, espérant que vous auriez cette bonté pour moy, dont je vous seray bien obligée, aussy bien que de l'avis que vous m'avez fait donner pour mes 20,000 francs, dont je vous remercie.

«J'ay fait une réponse à ma belle-mère, la plus honneste du monde; enfin, il n'y a rien que je ne fasse pour éviter les occasions d'importuner le Roy et de vous fatiguer comme j'ay fait jusqu'icy de nos démeslés, dont je vous assure que je suis plus lasse que je ne vous le puis dire, ne recherchant que du repos et les bonnes grâces du Roy.

«J'espère que vous continuerez comme vous avez toujours fait à me servir auprès de luy dans les rencontres; c'est ce que je vous demande, et d'estre fortement persuadé de la reconnoissance que j'en ay et que je suis, Monsieur Colbert, vostre affectionnée amie.» (Delort, *Mes voyages aux environs de Paris*, II, 294 et 296.)

XX. — LA CONNÉTABLE COLONNA A COLBERT.

Rome, 2 décembre 1664.

Je n'ay pas manqué, Monsieur, il y a quelques jours, à vous faire sçavoir que j'estois accouchée d'un fils, ce qui m'empescha de pouvoir plus tost répondre à celle que vous m'écrivistes pour me faire sçavoir le départ de mon frère. Vous aurez sçu comme il est allé à Madrid; cela vous fait voir vray ce que je vous ay toujours dit de l'inclination qu'il a pour faire voyage. Il m'a écrit plusieurs fois, et dans toutes il me marque les sujets qu'il a de se louer de vous, et qu'il reconnoist plus que jamais les obligations qu'il vous a. Si je le vois, il n'est pas besoin que vous me recommandiez de luy conseiller ce qu'il doit, et le solliciter à bien faire ce que vous jugerez à propos, ne souhaitant rien tant que de le voir estably.

Je vous adresse pour le Roy une lettre que je vous prie de luy vouloir faire agréer comme vous eustes la bonté l'autre fois.

J'ay bien chargé Monsieur vostre beau-frère de vous faire mes complimens, et à Madame vostre femme pour qui je conserve aussy bien qu'à vous une très-parfaite estime.

(Communiqué par M. Charavay.)

XXI. — CHARLES COLBERT[1],

INTENDANT DE TOURS, A COLBERT.

Poitiers, 28 mars 1665.

M. de Luçon[2] me tesmoigne par sa lettre quelque inquiétude de ce que vous estes persuadé qu'il se jette dans une dévotion trop austère et trop retirée. Il attribue cette croyance à tout autre cause qu'à la véritable, qui est, comme je crois, ce que j'en ay écrit à ma sœur Desmarest, touchant le refus qu'il prétendoit faire de la députation que vos lettres luy ont fait accepter. Ainsy, je crois à présent luy devoir cette justice que dans sa dévotion il n'y a rien d'éloigné des sentimens d'un fort honneste homme, et que, dans les sentimens de respect et de reconnoissance qu'il a pour vous, il soumettra toujours sans répugnance sa conduite à vos conseils.

Je ne prétends pas néanmoins par là me départir de l'opinion que j'ay qu'il est nécessaire qu'il aille quelquefois à Paris pour y estre excité par vostre exemple à se rendre utile à l'Église en général et à l'Estat, comme moy pour y prendre de nouvelles forces en vous voyant agir, et me pourvoir de nouvelles lumières pour mieux servir le roy. C'est dans ce dessein-là que j'ay grande impatience de me rendre auprès de vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 128 *bis*, fol. 653.)

XXII. — GOURVILLE A COLBERT.

La Haye, 2 aoust 1665.

La nécessité où me va réduire la vente de ma charge[3], et le déplaisir de me voir si longtemps

[1] Voir pièce n° 35, note.

[2] Nicolas Colbert, évêque de Luçon.

[3] La charge dont il s'agit ici est celle de secrétaire du conseil que Gourville avait achetée 1,100,000 livres en 1658, et qu'il revendit seulement 450,000 livres vers 1671.

éloigné rendent bien excusable la liberté que je prends de m'adresser à vous comme à la personne du monde la plus capable de connoistre le malheur de mes affaires et d'avoir la générosité d'empescher que je ne tombe dans une ruine entière.

Si j'avois aussy peu d'attachement au service du roy comme j'en ay eu toute ma vie pour le bien, l'estat où je suis ne me seroit pas si difficile à supporter, et je n'osterois pas à l'application continuelle que vous avez à la gloire de Sa Majesté le temps qu'il faut pour entrer en quelque considération de l'accablement où ce dernier coup va me mettre.

Si le Roy tiroit quelque avantage de ma perte, si elle vous estoit bonne à quelque chose, je la souffrirois sans me plaindre, parce que je la croirois juste et que je serois persuadé que vous n'y consentiriez qu'en vue de cette justice exacte que vous préférez à tous les intérests du monde. Je sçais que vous avez plus de pénétration que personne pour discerner le vray d'avec le faux. Vous estes naturellement si équitable qu'il n'y a point de prévention qui vous empesche d'écouter la raison et qu'elle n'est jamais plus puissante auprès de vous que quand elle parle en faveur des malheureux.

Je me sens tellement pénétré de cette confiance, que je suis prest de remettre tout ce que j'ay au monde entre vos mains pour recevoir après cela de la seule bonté du Roy les moyens de subsister dans un coin du royaume, où il me soit permis de vivre en repos avec la qualité du moindre de ses sujets. Mes espérances n'auront après cela d'autres bornes que celles que vostre générosité y voudra mettre, et alors ce que Sa Majesté aura la bonté de m'accorder me tiendra lieu de toutes les richesses du monde et sera plus propre à me rendre heureux que tout ce que j'aurois pu acquérir si j'avois esté plus intéressé, parce que je ne le devrois ni à mon industrie, ni au secours de mes amis, et que je le tiendrois du Roy seul et de vous.

Si cette soumission, Monseigneur, ne mérite pas d'estre écoutée, je ne vois plus de ressource pour moy; mais si vous avez la bonté d'y estre favorable, j'en auray d'autant plus de joye que ma reconnoissance et mon inclination s'accorderont ensemble pour m'engager à estre toute ma vie...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 131, fol. 111.)

XXIII. — MONTPEZAT,

GOUVERNEUR DE DUNKERQUE, A COLBERT.

Dunkerque, 13 septembre 1665.

J'ay vu feu M. le cardinal Mazarin avoir passion de voir tous les livres qu'on imprimoit qui estoient contre luy. Il m'a mesme fait la faveur de m'ordonner d'en acheter quelques-uns pour luy apporter, ce que je fis.

J'ay esté averty par mes correspondans de Bruxelles qu'on y en vend un qui vous regarde, imprimé en Hollande, et j'en ay mesme écrit à M. d'Estrades afin qu'il en fist plainte à Messieurs les Estats. Si vous avez la curiosité de le voir, je le recouvreray fort secrètement et vous l'enverray. On m'écrit mesme que c'est un François qui est à Bruxelles qui l'a fait et qu'on a envoyé imprimer en Hollande, où l'on permet telles insolences, ce qui ne se souffriroit pas en Flandre.

J'attends là-dessus l'honneur de vos commandemens que j'exécuteray toujours avec ponctualité et respect[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 131 *bis*, fol. 1048.)

[1] On serait curieux de connaître la réponse de Colbert; il n'y en a pas trace dans sa correspondance. Il est vray qu'il manque beaucoup de volumes, surtout vers cette époque.

XXIV. — COLBERT DE VANDIÈRES[1] A COLBERT.

Boncelle (près Liége), 8 novembre 1665.

Monsieur mon frère, jamais il ne s'est vu une marche si paisible que la nostre. Rien ne s'est opposé à nostre passage, et nous sommes obligés de rengaisner nostre humeur martiale jusqu'à ce que nous ayons joint les troupes de M. de Munster.

Pour ma santé, je vous assure qu'elle ne fut jamais si parfaite, ni si vigoureuse. Je voudrois que celle de tous mes compagnons fust de mesme, mais la nécessité des vivres les incommode beaucoup. Comme vous voulez estre informé au vray de toutes choses, je suis obligé de vous dire que jamais il ne s'est vu si peu d'ordre que nous en voyons icy pour la distribution des vivres et des fourrages. Nous avons séjourné icy un jour, et nous n'y avons vu ni pain pour nous, ni avoine pour nos chevaux. Il en a esté presque de mesme par toute la route. A d'autres que vous, je me garderois bien de tenir un semblable discours, et je suis bien assuré que M. de Turenne ne dira pas que j'aye fait le piteux pendant tout le temps qu'il nous a accompagnés; mais cela est au pied de la lettre comme je vous le mande.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 133, p. 191.)

XXV. — MADAME DESMAREST A COLBERT.

Paris, 6 juin 1666.

Monsieur mon frère, voicy encore une seconde lettre de M. Nacquart qui me tesmoigne qu'il est à propos de tirer mon fils (Vaubourg) de Dunkerque. Je me persuade qu'il croit qu'il y perd son temps[1] à présent, ce qui me fait vous supplier de me faire sçavoir si c'est vostre volonté que je luy mande de l'y laisser jusqu'à nouvel ordre, ou de le renvoyer icy en cas qu'il y juge du péril. Nous devons partir dans quinze jours pour la profession de ma fille, et je crois que je pourray bien rester à Soissons une partie de l'esté, si autre chose n'arrive. Ce qui m'engage à cela, c'est que je vois M. Desmarest qui reçoit continuellement des ordres pour l'exécution desquels il est obligé de rester dans la province, et je crois que vous ne désapprouverez pas que je le suive afin d'éviter la double dépense que nous avons faite cet hyver. Je n'abuserois pas de vostre bonté en vous entretenant de si peu de chose, si n'estoit que mon frère de Luçon m'a fait entendre que vous n'aviez pas approuvé mon dernier voyage que j'avois fait dans cette mesme vue. J'ay cru vous devoir faire entendre les raisons que j'ay eues pour le faire, et que vous les gousteriez assurément, et vous conjurer en mesme temps d'estre persuadé qu'en cela et en toutes les actions de ma vie, mon principal but sera toujours de vous obéir. MARIE COLBERT.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 138, fol. 111.)

XXVI. — LA MÊME A COLBERT.

Paris, 20 juin 1666.

Monsieur mon frère, j'ay appris, par les lettres de Vaubourg, ensuite de celle que vous m'avez

[1] Voir la note 3 de la page 341.

[1] Dans une note du 3 juin, Nacquart lui disait en effet «que Vaubourg ne faisoit pas grand' chose, et qu'ayant appris que les troupes demeureroient en Hollande, il l'engageoit à l'envoyer auprès de Colbert (de Vandières).»

fait l'honneur de m'écrire, que vous aviez ordonné à M. Nacquart de le faire partir de Dunkerque au plus tost et qu'il sera icy avant la fin de la semaine. Et pourtant, je suis obligée de partir, le jour de la profession de ma fille estant pris pour dimanche prochain. J'ay regret de n'estre pas icy à son arrivée, pour suivre vos ordres et le mettre en estat d'y pouvoir obéir; mais le sieur Faille en prendra soin et, en mon absence, l'équipera de ce qui sera nécessaire. Et mesme, si vous jugez que je doive estre icy pour cela, ayez la bonté de commander à Desmarest de me le faire sçavoir : je repartiray aussytost et me rendray icy.

Voicy une copie d'un placet que l'on doit présenter au Roy, que je n'ay pu refuser à madame d'Elbeuf et à madame la comtesse d'Harcourt de vous faire voir, touchant les intérests du sieur Poignant. Je le fais seulement afin de pouvoir dire que je vous en ay écrit.

Je vous demande la grâce de ne vous pas sentir importuné de semblables recommandations; car, en vérité, ceux qui ont l'honneur de vous appartenir en sont accablés; et quoyque l'on en refuse des millions, la bienséance veut que l'on s'engage quelquefois à le faire. Excusez-moy donc, je vous en conjure, et me croyez, avec toute la tendresse et le respect que je dois, Monsieur mon frère, vostre très-humble et très-obéissante sœur et servante. MARIE COLBERT.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 138 *bis*, fol. 316.)

XXVII. — LOUIS XIV AU DUC DE CHAULNES.

Saint-Germain, 1er janvier 1667.

Mon cousin, j'ay conclu le mariage du sieur de Chevreuse avec la fille aisnée du sieur Colbert, et comme j'attache par ce moyen le chef et le seul héritier masle de vostre maison à celle d'un homme qui me sert dans mes plus importantes affaires avec le zèle et le succès que fait ledit sieur Colbert, j'ay bien voulu vous donner avis moy-mesme de cette alliance, m'assurant que vous prendrez part à la satisfaction que les deux familles en tesmoignent[1].

(Bibl. de l'Arsenal. Mss. *Papiers de la famille Arnauld*, vol. 4, pièce n° 510.)

XXVIII. — CHAPELAIN A COLBERT.

Paris, 22 aoust 1667.

Monseigneur, j'ay appris que le présent de ce grand nombre de médailles, de quelques lampes antiques et d'autres curiosités des vieux temps, que M. Ferrari, de Padoue, vous vouloit faire[2] et

[1] Voici la response que fit le duc de Chaulnes, quinze jours après :

«Sire, je voudrois pouvoir faire quelque chose de plus en faveur de M. de Chevreuse que de l'adopter pour mon fils, pour donner à Vostre Majesté des marques plus véritables de mon ressentiment sur l'honneur que Vostre Majesté luy a fait d'avoir voulu conclure son mariage avec mademoiselle Colbert, et faire mieux connoistre à Vostre Majesté qu'il m'est bien plus cher depuis qu'il s'est rendu digne de ses bontés. Comme j'ay, Sire, maintenant pour luy les mesmes sentimens de père que M. le duc de Luynes, je supplieray très-humblement Vostre Majesté de vouloir juger de ma reconnoissance par la sienne, me continuant l'honneur de me croire avec toute sorte de respect...» — Voir pièce n° 47 et notes.

[2] Au mois d'avril précédent, Colbert avait été prévenu par Chapelain que Ferrari, pour le remercier de la pension qu'il lui avait fait obtenir, avait chargé un marchand de Venise de lui expédier une caisse renfermant des lampes sépulcrales antiques, des anneaux, une figure d'enfant, des médailles, le tout en cuivre et choisi soigneusement parmi toutes les curiosités les plus remarquables de son cabinet.

que vous avez eu la bonté d'agréer, estoit arrivé enfin à Paris, chez M. Pocquelin [1], et de chez luy porté à la douane, d'où M. Carcavi les retirera pour vous les présenter à vostre retour [2]. Le long temps que cela est demeuré par les chemins m'avoit fait appréhender quelque accident qui l'eust fait périr, et j'en ay récrit plus d'une fois delà les monts pour estre éclaircy de sa fortune. Enfin, il est en seureté et en estat de faire un particulier ornement de vostre cabinet, le nombre de ces médailles estant de plus de deux cents, et, comme la liste les marque, la plupart de considération.

Possible, Monseigneur, trouverez-vous à propos de luy faire sçavoir que vous les avez reçues et agréées; au moins suis-je assuré que vous ne trouverez pas mauvais que je luy mande que sa caisse est venue jusqu'icy heureusement et qu'on vous la garde, afin qu'il en ayt l'esprit en repos.

Dieu vous veuille bientost ramener avec la santé et prospérité que vous méritez et que vous souhaite, Monseigneur...

(Cabinet de M. Sainte-Beuve. Ms.)

XXIX. — DE GARSAULT[3] A COLBERT.

Saint-Léger[4], 21 janvier 1668.

Monseigneur, pour obéir au commandement que vous m'avez fait de vous faire sçavoir des nouvelles des haras du roy, je vous diray qu'en venant en ce lieu, j'ay visité celuy de Versailles, que j'ay trouvé en bon estat, à la réserve d'une pouliche qui est blessée sur le garrot pour s'estre frottée contre quelque arbre. J'ay dit ce qu'il falloit faire, et je crois qu'il n'en sera rien.

Ensuite, je suis venu à Saint-Léger où, après avoir visité tant le haras que tous les autres chevaux qui y sont, j'ay trouvé tout en aussy bon estat qu'il se peut pour la saison, qui n'a pas esté rude que depuis deux jours qu'il neige, vente et gresle d'une grande force. Ces temps sont bien contraires aux haras quand ils durent, à cause qu'il ne sçauroient sortir à la campagne, ni dans les bois. Tout ne laissera pas de bien aller, s'il plaist à Dieu...

Tous vos chevaux[5], Monseigneur, qui sont icy sont en aussy bon estat qu'il se peut, aussy bien que vos mulets; vostre muletier est guéry et en estat de servir.

J'ay fait tout ce que j'ay pu pour détacher deux des meilleurs mulets des quatre de l'équipage de Monsieur vostre frère, mais M. Faille qui a ordre de les vendre ne les veut vendre que tous ensemble, par la raison qu'il y en a un qui ne vaut rien du tout et il veut qu'il passe avec les trois autres qui sont bons. Ils sont du prix de 1,500 livres les quatre; si vous agréez le marché, Monseigneur, je crois que je le feray baisser de quelque chose. Dans les cinq que vous avez et dans les quatre de Monsieur vostre frère, j'en choisiray six des meilleurs, et on se déferoit des trois autres le plus avantageusement que l'on pourroit; et ainsy l'on seroit assuré d'avoir six bons mulets, qui dureront longtemps estant tous jeunes et éprouvés. J'attends vos ordres là-dessus pour mander au sieur Faille de faire venir les mulets qui sont à Amiens. J'ay cherché à Paris, partout, je n'en ay pu trouver de cette force, ni de cette bonté, dont on est assuré.

Lorsque j'ay eu l'honneur de prendre congé de vous, Monseigneur, pour venir icy, j'ay oublié de vous dire que j'avois vu monter le cheval de vostre haras par M. Duplessis. J'ay trouvé qu'il manque de force. Il va bien le pas et galopera bien le long d'un chemin, mais rien autre chose.

[1] Jean Pocquelin, tapissier, valet de chambre du roi. Mort en février 1669. — Père de Molière.

[2] Colbert était alors au camp devant Lille.

[3] Alain de Garsault (voir IV, 206), écuyer du roi, capitaine du château et haras de Saint-Léger. Ayant accompagné Seignelay dans ses voyages d'Italie et d'Angleterre (voir pièce XXXV), il reçut en don, le 18 octobre 1671, par la protection de Colbert, en récompense des soins qu'il avait eus pour le jeune marquis, le revenu de la terre de Saint-Léger.

[4] Saint-Léger-en-Yvelines, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).

[5] Voir pièce n° 40, dernier paragraphe et note.

Je l'aurois retiré sur l'heure, mais je luy ay fait tirer un suros qui luy venoit près de la jointure du genou. Je le prendray au premier voyage que je feray à Paris et l'amèneray icy pour le faire travailler, pour l'éprouver. Il se fera peut-estre meilleur au travail que dans un manége.

M. de Genouillé m'a mandé d'envoyer deux des chevaux que j'ay icy à vous, Monseigneur, à cause du voyage de Saint-Germain, ce que j'ay fait aussytost.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 147, fol. 320.)

XXX. — LETTRES ROYAUX

PORTANT ÉRECTION DE LA BARONNIE DE SEIGNELAY EN MARQUISAT[1].

Saint-Germain, avril 1668.

Louis, etc... nostre amé et féal conseiller en nos conseils et en nostre conseil royal, le sieur Colbert, commandeur et grand trésorier de nos Ordres, contrôleur général de nos finances, surintendant de nos bastimens, arts et manufactures de France, et baron de Seignelay, nous a donné tant de marques de capacité, d'affection, de fidélité et d'intégrité dans les emplois les plus grands et les plus considérables de nostre Estat, que nous ne pouvons nous refuser à nous-mesme la satisfaction de tesmoigner en public l'estime singulière que nous en faisons, par des caractères d'honneur qui impriment en sa personne et fassent passer à sa postérité les tesmoignages de sa vertu, ce que nous avons pensé ne pouvoir mieux faire qu'en conférant des titres d'honneur à la baronnie de Seignelay, dont ledit sieur Colbert est seigneur propriétaire.

A quoy nous sommes d'autant plus convié, que ladite baronnie de Seignelay est universellement reconnue pour la première des quatre principales baronnies du comté d'Auxerre; que son érection est au delà de plusieurs siècles; qu'elle donne entrée dans les Estats de la province; que les chartres plus anciennes du pays et les procès-verbaux des coustumes, les actes de foy et hommage, les aveux et dénombremens, les registres de la justice des lieux, les papiers terriers et les arrests des compagnies en font mention en cette qualité; qu'elle a toujours esté possédée par des personnes illustres, tant ecclésiastiques que séculières, qui se sont fait signaler par leurs services dans les histoires; qu'elle est ornée d'un ancien et fort chasteau basty sur une éminence sous le règne du roy Charles VI, accompagné d'une chapelle fondée de quatre chapelains à la collation du seigneur; qu'au pied de ce chasteau est un gros bourg fort peuplé d'habitans enclins au négoce, aux manufactures et à l'agriculture, d'où dépendent huit paroisses ou gros hameaux dans lesquels le seigneur a tout droit de haute, moyenne et basse justice, dont les appellations ressortissent en partie au bailliage d'Auxerre et en partie au bailliage de Sens ou son lieutenant à Villeneuve-le-Roy, à l'exception des paroisses de Hauterive et la Malmaison qui ressortissent à Seignelay, le tout mouvant de nostre comté d'Auxerre; que cette terre est d'une estendue et revenu considérables, ayant foires franches et marchés, droit de justice et de pesche en la rivière d'Yonne dans l'estendue de son terroir, droit de cens et de banalité et plusieurs autres droits considérables; qu'elle a d'ailleurs vingt-quatre arrière-vassaux, et qu'il ne luy manque aucune des conditions nécessaires pour porter un titre plus relevé.

A ces causes, etc. nous avons créé, érigé et institué, et, par ces présentes, signées de nostre main, créons, érigeons et instituons la baronnie, terre et seigneurie de Seignelay en titre, dignité et qualité de marquisat, auquel nous avons de nos mesmes grâce et autorité que dessus joint, uny et incorporé les terres, paroisses, hameaux, justices et seigneuries de Cheny, Bonnard, la Malmaison, Ormoy, Hauterive, Beaumont, Villeneuve-Saint-Salve et le Petit-Monéteau en dépendant, ensemble les terres que ledit sieur Colbert et ses successeurs pourront acquérir de proche en proche, le tout

[1] La minute porte la date de 1667, mais les lettres ne furent signées qu'en avril 1668, enregistrées au parlement le 31 août suivant, et en la Chambre des comptes, le 27 avril 1669.

en un seul et mesme fief, sous le titre et dénomination du marquisat de Seignelay, pour estre cy-après mouvant et relevant directement de nous; et au moyen de ce, avons déchargé et déchargeons ledit marquisat de Seignelay de la mouvance de nostre comté d'Auxerre, ensemble ledit sieur Colbert de toutes les reconnoissances dont il auroit pu estre tenu pour raison de ce.

Ce faisant, nous l'avons honoré et décoré, honorons et décorons, ses enfans et héritiers, tant masles que femelles, mesme ses successeurs et ayans cause, seigneurs et propriétaires de ladite terre de Seignelay, du titre de marquis, leur avons permis et permettons de prendre et porter sur leurs armoiries et blasons les couronnes appartenant à la dignité de marquis, pour dudit marquisat jouir et user par eux, l'avoir, tenir et posséder à une seule foy et hommage de nous et de nostre couronne à cause de nostre chasteau du Louvre, avec tous droits, honneurs, dignités, prérogatives, prééminences et priviléges dont jouissent les anciens marquis de nostre royaume; et qu'à cet effet tous les vassaux et arrière-vassaux qui en relèvent, tant nobles que roturiers, de quelque condition et qualité qu'ils soyent, le reconnoissent pour marquis, et qu'en cette qualité ils luy fassent, à ses enfans, successeurs et ayans cause les foy, hommages et autres mouvances, baillent aveux et dénombremens et luy payent les redevances accoustumées, selon la qualité des terres qu'ils tiennent de luy au titre et qualité de marquis; et en conséquence, voulons et nous plaist que cy-après les appellations des sentences et jugemens qui seront rendus par les baillis et officiers desdites terres et seigneuries de Cheny, Bonnard, la Malmaison, Ormoy, Hauterive, Beaumont, Villeneuve-Saint-Salve et le Petit-Monéteau ressortissent directement par-devant le bailliage de la justice du marquisat de Seignelay, comme au siége principal, et qu'à cet effet, ledit bailly de Seignelay soit tenu de donner audience les jeudis de chaque semaine pour entendre et juger lesdites causes d'appel, et les vendredis pour entendre et juger pareillement les causes ordinaires de la justice de Seignelay, pour lesquelles causes d'appel et de l'ordinaire, le greffier tiendra deux différens registres.

Et voulant contribuer au soulagement de nos sujets justiciables des terres du marquisat de Seignelay, nous avons, de nos grâce et autorité que dessus, permis, accordé et octroyé, et par ces présentes permettons, accordons et octroyons, voulons et nous plaist que toutes les appellations qui seront interjetées des sentences rendues par le bailly du marquisat de Seignelay soyent relevées et ressortissent nuement et sans moyen en nostre cour de parlement de Paris et qu'elles y soyent jugées comme les appellations des autres juges non royaux ressortissant nuement et sans moyen en iceluy.

Et à cet effet, nous avons distrait du bailliage et siége présidial d'Auxerre et du bailly de Sens ou son lieutenant à Villeneuve-le-Roy toutes les paroisses, justices et lieux dépendans dudit marquisat de Seignelay qui avoient accoustumé d'y ressortir par appel, sans qu'à l'avenir les officiers dudit bailliage et siége présidial d'Auxerre et de Villeneuve-le-Roy puissent prendre aucune connoissance des appellations, soit aux cas de l'ordonnance, soit aux cas présidiaux, et pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, ce que nous leur avons très-expressément défendu et défendons, à peine de nullité, cassation de leur procédure. Faisons pareilles défenses à toutes sortes de personnes de se pourvoir à l'avenir par appel, anticipation ou autrement contre les sentences et jugemens du bailly du marquisat de Seignelay, ailleurs qu'en nostre cour du parlement de Paris, à peine de 300 livres d'amende contre les contrevenans et de tous dépens, dommages et intérests des parties intéressées. Le tout à la charge que les officiers du bailliage et siége présidial d'Auxerre et de Villeneuve-le-Roy seront raisonnablement indemnisés par ledit sieur Colbert, eu égard aux terres et justices distraites de chacun desdits siéges. Et en conséquence, seront tenues par chacun an des assises audit lieu de Seignelay le premier jeudy d'après la Saint-Martin, auxquelles assises comparoistront les baillis, huissiers, sergens et autres officiers des justices des terres de Cheny, Bonnard, la Malmaison, Ormoy, Hauterive, Beaumont, Villeneuve-Saint-Salve et le Petit-Monéteau; et pourra ledit sieur Colbert faire ériger dans ledit marquisat des fourches patibulaires, sans qu'au moyen dudit changement de ressort lesdits vassaux, arrière-vassaux et tenanciers soyent obligés à plus grands droits que ceux auxquels ils estoient auparavant tenus, et sans qu'il soit contrevenu aux cas royaux, dont la juridiction et connoissance appartiendra à nos officiers.

N'entendons néanmoins qu'en conséquence de la présente érection, ni des édits des années

1565, 1566 ou autres, l'on puisse prétendre ledit marquisat estre uny à nostre couronne au défaut d'hoirs masles, auxquels édits et à tous autres contraires, pour les considérations que dessus, nous avons dérogé et dérogeons pour ce regard, sans laquelle condition ledit sieur Colbert n'auroit accepté ladite érection.

Si, donnons en mandement...

(Bibliothèque de Reims. — Arch. de l'Emp. T 532, carton 4. — Ordonnances de Louis XIV, vol. XII, cote 3 V, fol. 199.)

XXXI. — SŒUR MARIE DE ROHAN[1] A COLBERT.

4 avril 1668.

Ces saints jours-cy m'ont empeschée de vous tesmoigner le plaisir que j'ay eu d'apprendre combien M. de Seignelay s'est bien acquitté de son dernier acte[2]. L'intérest que je prends à tout ce qui vous touche, et particulièrement en ce qui le regarde, est si grand, qu'il me seroit difficile de vous faire connoistre la joye que j'ay de le voir répondre par son mérite à vos soins et à vos espérances. Mais ce qui me réjouit encore davantage en cela, c'est, Monsieur, que vous travaillez pour vostre gloire, d'une manière à laquelle peut-estre vous ne pensez point, et que, taschant de rendre Monsieur vostre fils si digne des louanges de tout le monde, vous vous rendez vous-mesme infiniment louable par l'application et par le soin que vous en prenez.

M. de Luynes[3] et M. Isarn[4] se sont trouvés icy ensemble ces festes, qui m'ont confirmé ce que j'avois desjà appris de Monsieur vostre fils par la voix publique. M. Isarn me pria de vous dire, quand je vous écrirois, qu'il s'estoit acquitté fort régulièrement et sans empressement de voir M. de Seignelay, que l'ayant vu quatre ou cinq fois il en avoit esté reçu avec un agrément extraordinaire.

Le Père Bouhours[5], qui m'est venu voir aussy, m'a dit une chose qui m'a fait plaisir et dont je crois qu'il vous rendra compte : que M. de Seignelay, de luy-mesme, luy parle assez souvent de M. Isarn avec une estime très-particulière, et qu'il est tout à fait touché de sa manière et de sa douceur, si bien, Monsieur, que ce que vous désiriez avec tant de raison sur cela est presque accomply.

J'ajouteray à cela que M. Isarn me pria encore de vous faire entendre qu'il souhaitoit fort que vous sçussiez que c'estoit par respect et par considération pour vous qu'il ne vous rendoit pas plus de devoirs, sçachant que vous désiriez qu'il tinst la chose secrète jusqu'à ce que vous ayez jugé à propos de la faire éclater. Il a craint cependant sur cela fort honnestement que vous puissiez croire qu'il ne fust pas aussy sensible qu'il est à l'honneur que vous luy voulez faire et à la confiance que vous avez agréable de vouloir bien prendre en luy. C'est pourquoy il m'a priée de vous reparler des raisons qui le portoient à garder cette conduite respectueuse pour vous.

[1] Marie-Éléonore de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, entra en religion en 1646; elle n'avait pas encore vingt-deux ans lorsqu'elle fut nommée abbesse de la Trinité de Caen. Elle en prit possession le 23 décembre 1651, mais sa santé l'obligea à permuter d'abbaye. Elle vint à celle de Malnoue, le 13 novembre 1664; puis elle accepta en 1679 la direction du couvent du Cherche-Midi, où elle mourut le 8 avril 1681, à l'âge de cinquante-trois ans.

[2] Sans doute la thèse de licence en théologie, qui était le couronnement des études de philosophie.

[3] Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes (voir II, *Finances*, p. 392), avait épousé en secondes noces, en 1661, Anne de Rohan, sœur de Marie de Rohan, qui mourut le 29 octobre 1684, à l'âge de quarante-quatre ans.

[4] Il résulte de la fin de cette lettre, qu'Isarn ayant été recommandé par sœur Marie de Rohan pour être précepteur de Seignelay, Colbert avait désiré qu'il eût d'abord quelques entrevues avec son fils pour gagner sa confiance avant d'être attaché à sa personne.

[5] Le père Dominique Bouhours entra à seize ans dans la compagnie de Jésus. Il professa au collége de Clermont à Paris, puis à Tours, et dirigea les études de Seignelay. Mort le 27 mai 1702, à l'âge de soixante-quinze ans.

Nous avons gardé un secret inviolable à M. de Luynes mesme de cette destination, quoyque mon beau-frère m'ayt tesmoigné désirer fort que vous employassiez M. Isarn, pour l'estime particulière qu'il en fait. Pour moy, Monsieur, je suis assurée que ce que j'ay pu contribuer au choix que vous en avez fait ne détruira point celle dont je désire de tout mon cœur que vous me fassiez part et que je tascheray de mériter par toutes les actions de ma vie, estant, plus que personne du monde, Monsieur, vostre très-humble servante[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 148, fol. 83.)

XXXII. — LOUIS XIV AU MARQUIS DE MORTEMART[2].

Saint-Germain, 16 may 1668.

Mon cousin, je vous fais ce mot pour vous dire que je désire que vous m'ameniez dans quatre ou cinq jours le comte d'Alègre[3], mais qu'avant cela vous le disposiez à m'apporter un plein consentement de sa famille au mariage que j'ay dessein de faire de sa nièce[4]. Et comme il s'est répandu un bruit que le cardinal de Vendôme[5] y a quelque pensée pour son fils[6], quoyque je croye que la chose est sans fondement, néanmoins cette espérance d'une plus grande alliance estant capable de retenir ledit comte de faire de bonne grâce ce que je veux, voyez sans délay ledit cardinal pour luy dire que s'il a eu cette pensée, il me fera plaisir de la changer, puisque aussy bien je n'y pourrois donner la main, à cause d'un autre engagement que j'ay desjà pris et dont j'ay donné

[1] Quatre mois après la recommandation de madame de Rohan, un parent de Colbert, M. Le Camus, lui adressa la lettre suivante pour lui proposer un professeur de belles-lettres :

«M. Boccager m'est venu faire de nouvelles protestations de ses services pour M. le marquis de Seignelay et m'a assuré, Monsieur, que toute sa passion estoit de se donner tout entier à luy et de quitter tout autre employ; qu'il me prioit de vous faire trouver bon qu'il pust avoir l'honneur de vous voir et de vous en assurer luy-mesme.

«Je luy ay promis que je sçaurois si vous n'aviez point pris d'autres mesures et si vous auriez sa visite agréable et ses services. C'est à mon sens le meilleur choix que vous puissiez faire, et j'ay trop de passion et d'attache pour tout ce qui vous touche, et principalement pour une chose qui vous est aussy sensible que la connoissance que vous voulez donner à Monsieur vostre fils des belles-lettres, pour vous le conseiller, si je ne le croyois le plus avantageux. Vous me ferez la grâce de me faire sçavoir vostre résolution.» (*Mélanges Colbert*, vol. 148 *bis*, fol. 472.)

[2] Nous donnons cette lettre de Louis XIV au père de madame de Montespan (voir I, 224) parce que, indépendamment de la singulière forme de despotisme qu'elle constate, elle nous fait assister aux débuts d'une intrigue où la favorite dut avoir son rôle.

Le comte d'Alègre avait une nièce, qui était un des plus riches partis de France. Colbert désira la faire épouser à son fils aîné, le marquis de Seignelay, et obtint, grâce sans doute au concours de madame de Montespan, l'agrément du Roi. Le reste alla de soi, et on voit par sa lettre comment s'y prit Louis XIV. Le duc de Mortemart était évidemment l'ami du comte d'Alègre, sur qui on lui croyoit une grande influence.

L'abbé de Choisy raconte que mademoiselle d'Alègre, très-haute, très-fière, disait, après son mariage, qu'elle s'était *mésalliée*. C'était sans doute l'opinion de sa famille, qui aurait préféré l'alliance avec les Vendôme, malgré leur origine illégitime. Il n'en fallut pas moins obéir.

Le mariage, arrêté en 1668, n'eut lieu que le 8 février 1675. Madame de Montespan y gagna le solide appui de Colbert, et réciproquement. Celui-ci s'acquitta d'ailleurs plus tard, de la même manière, en donnant une de ses filles au duc de Mortemart, fils de Vivonne et neveu de madame de Montespan, à peu près ruiné.

[3] Claude-Christophe d'Alègre, seigneur de Ferrière. Mort le 27 avril 1677.

[4] Marie-Marguerite d'Alègre, fille de Claude-Yves, marquis d'Alègre et de Marie-Gilberte de Roquefeuil, veuve de Gaspard, comte de Coligni, marquis de Dorne. Elle avait perdu son père le 14 novembre 1664; sa mère vécut jusqu'en février 1699. La marquise de Seignelay mourut fort jeune, le 16 mars 1678.

[5] Louis, duc de Vendôme (voir I, 84), avait été créé cardinal le 7 mars 1667 et nommé légat en France en 1668.

[6] Louis-Joseph, duc de Vendôme. (Voir VI, 282.)

ma parole; outre que je vois bien que le duc de Mercœur ne sçauroit manquer de trouver des partis beaucoup plus avantageux que n'est celuy-cy.

Quand vous aurez levé cet obstacle du costé dudit cardinal, ne faisant nul cas de celuy de la duchesse de Ventadour[1] non plus que d'aucun prince des autres maisons, s'ils avoient la mesme vue, auxquels je n'aurois qu'à refuser mon consentement quand on viendroit à moy, vous reverrez ledit comte, et luy faisant mesme voir cette lettre qui l'éclairera assez à fond de toutes mes intentions, vous luy tesmoignerez que je ne serois pas bien ayse et que je n'attends pas aussy qu'il vienne icy les mains vides ou dans la pensée de me faire changer de sentiment par aucunes prières ou remontrances, sçachant mieux qu'eux-mesmes ce qui convient au bien de la fille et de leur famille.

Ce pendant je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

(Bibl. Sainte-Geneviève. Mss. *Lettres de Louis XIV*, L[f], 27[a], fol. 67. — *Œuvres de Louis XIV*, V, 425.)

XXXIII. — COLBERT DE CROISSY A COLBERT.

Aix-la-Chapelle[2], 1er juin 1668.

J'ay reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire de vostre main le 25 de ce mois, par laquelle je vois que vous vous estes déterminé à l'ambassade d'Angleterre que le Roy a eu la bonté de m'accorder à vostre prière, et je vous assure que depuis vostre résolution l'employ m'en paroist encore plus beau et plus satisfaisant.

Je partiray demain pour vous en aller remercier, et je laisseray dans le faubourg de Liége mon équipage, jusqu'à ce que j'aye pris des mesures à Rotterdam, et à Paris avec vous, pour le faire passer en Angleterre; ce pendant j'y envoye un homme pour voir les logis qui me pourront estre propres, en savoir le prix et m'en informer.

J'ay pris icy tous les éclaircissemens qu'il m'a esté possible touchant la manufacture des cuivres, et je vous en rendray compte à Paris; mais je n'ay pu engager des ouvriers d'icy, à cause des défenses qui leur sont faites par le magistrat de sortir d'icy, à peine de confiscation de leurs biens.

Il y a un lieu que l'on appelle Stalbourg, distant de deux lieues d'icy, où les maistres et ouvriers protestans se sont retirés, et je croirois que l'on pourroit avoir plus facilement des ouvriers de ce lieu-là. Après que j'auray sçu vos sentimens sur cela, et les avantages qu'on leur peut faire, j'écriray icy à une personne qui leur en parlera.

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 178, fol. 227.)

XXXIV. — BARON,

CONSUL D'ALEP, A COLBERT.

Alep, 23 juin 1668.

J'ay bien du déplaisir de la mort des quatre gazelles que j'envoyay en Alexandrette pour mettre sur le vaisseau du capitaine Hugues. C'estoient des animaux très-jolis et qui vous auroient sans

[1] Charles de Lévis, duc de Ventadour, était mort depuis 1649. Il avait épousé, le 8 février 1645, Marie de La Guiche, fille du maréchal de Saint-Géran, qui mourut le 23 juillet 1701, à l'âge de soixante et dix-huit ans.

[2] Charles-Colbert avait été envoyé à Aix-la-Chapelle pour conclure, comme plénipotentiaire, le traité de paix avec l'Espagne qui fut signé le 2 mai 1668.

doute beaucoup plu, car il n'y avoit rien de si domestique. Je ne me rebute point pour ce petit accident, et lorsque j'en trouveray quelques autres de mesme, je vous en enverray, nonobstant que vous me tesmoignez de n'en souhaiter pas davantage.

Quant aux chevaux arabes qu'on appelle de race, ils sont icy très-chers et très-difficiles à connoistre. J'ay du monde en cherche pour cela, et je pourray vous en acheter deux ou trois. Il y aura de la difficulté à les embarquer en Alexandrette, avec ces embarras de guerre de Candie. Les Anglois en ont envoyé d'icy à Smyrne, par terre; je crois que là l'embarcation est permise; au moins m'a-t-on dit qu'ils en ont envoyé en Angleterre des deux et des trois à la fois. J'écriray au premier jour à M. Dupuy, et selon la réponse qu'il me fera, je me conduiray.

J'espérois, Monsieur, de vous régaler de quelques curiosités de Perse et des Indes, et je me fondois sur une lettre que le Père supérieur des Capucins d'Ispahan m'écrivit le mois de novembre dernier, dont je mets icy les propres termes : « Touchant ce que vous désirez des fleurs, des graines et autres curiosités de ce pays et des Indes, M. Thévenot vous en porte si grande quantité qu'il ne vous restera plus rien à souhaiter. » En effet, Monsieur, je pouvois me promettre beaucoup si ce fidèle voyageur ne fust point mort sur la fin de l'année dernière, à cinq journées de Tauris. Le supérieur des Capucins de cette ville-là me mande du 10 mars que ses curiosités luy ont esté quasy toutes dérobées.

L'étoffe dont vous m'avez envoyé l'échantillon est sur le métier, et les quarante cannes que vous en avez demandées iront avec le vaisseau du capitaine Hugues. Le maistre qui l'a faite n'a pas pu la finir toute en une pièce. Je suis surpris que vous recouriez en ces pays pour de semblables choses, car il me semble que ces gens icy ne sont capables de rien qui vaille.

Je vous enverray par le mesme capitaine Hugues les échantillons que vous me demandez et les deux boistes de pistaches, car la récolte de ce fruit ne sera de deux mois et demy encore.

Je suis bien ayse que M. de Monceaux[1] se rencontre icy, afin d'avoir son avis sur les chevaux arabes que l'on me doit faire voir. C'est un gentilhomme de mérite, auquel je feray connoistre la recommandation que vous m'avez faite de sa personne.

J'ay appris par des lettres qui me sont venues d'Ispahan que quelques-uns des navires de la compagnie des Indes orientales de France estoient arrivés à Cochin, puis à Suali, port de Surate. J'en ay donné un mot d'avis à MM. les directeurs généraux de la mesme compagnie. Je crois que M. Caron aura donné l'ordre qu'on me dépesche un courrier du Bander-Abbasi[2] avec ses paquets pour Paris. Je parle de M. Caron, car c'est luy qui a mouillé à Cochin avec deux navires et ensuite à Suali. Si nos François ont un peu de conduite en ces pays-là, ils y feront sans doute des choses glorieuses pour la nation et utiles pour la compagnie.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 148 *bis*, fol. 455.)

XXXV. — LA DOUAIRIÈRE DE LAVARDIN[3] A COLBERT.

Lavardin, 2 septembre 1668.

Personne de la famille, Monsieur, ne vous veut apprendre que madame de Lavardin[4] est accou-

[1] Après avoir été trésorier de France à Caen, Monceaux fut chargé de différentes missions en Orient. — On trouvera ci-après, dans l'*Appendice des Suppléments* (*Sciences, Lettres*, etc.), à la date de décembre 1667, les instructions que lui fit donner Colbert pour l'achat de manuscrits arabes.

[2] Bander-Abbasi (*port d'Abbas*), sur le golfe persique, vis-à-vis d'Ormus. La compagnie y avait un comptoir.

[3] Marguerite-Renée de Rostaing, fille du marquis de Rostaing, avait été mariée le 10 mars 1642 au marquis de Lavardin, tué à l'âge de vingt ans, au siége de Gravelines, le 29 juin 1644.

[4] Françoise-Paule-Charlotte d'Albert, fille de Louis-Charles duc de Luynes, avait épousé le 3 février 1667 le marquis de Lavardin. (Voir II, *Finances*, 319.)

chée d'une fille [1]. Je suis la seule qui n'en fais pas de difficulté, sçachant combien vous aimez l'augmentation des sujets du roy et approuvez que les jeunes dames donnent bien des enfans à leurs maris. La nostre s'est si heureusement tirée de sa première affaire qu'elle est résolue de recommencer bientost pour nous donner un garçon [2]. Elle veut se rendre digne de vostre adoption, en vous fournissant bon nombre de petits-enfans. La façon de son premier ne l'a pas rebutée; elle déjeuna très-bien à neuf heures, disna encore mieux à midy, et à trois heures, nous fit son petit présent. La demoiselle sera une personne extraordinaire, car trois jours après sa naissance, elle a eu une dent.

Je vous rends compte, Monsieur, de toutes ces particularités comme à nostre bon père de famille que nous respectons et aimons chèrement et à qui nous sommes obligés de donner connoissance de tout ce qui se passe dans une maison qui luy appartient. Comme la plus ancienne, je parle pour tous ceux qui en sont, et vous assure en mon particulier que personne n'est plus à vous que...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 148 *bis*, fol. 508.)

XXXVI. — DE MOTHEUX A COLBERT [3].

Monéteau, 15 septembre 1668.

Je vous ay envoyé, avec la dernière que je me suis donné l'honneur de vous écrire, l'estat des perdreaux que j'ay reçus jusqu'à ce jour, ensemble les noms, et la quantité que chacun d'eux ont envoyée.

Il en est arrivé depuis ce temps-là un nombre assez considérable, et tous bons, dont je tiens une liste, ainsy que des précédens, pour vous la présenter, ainsy que vous me l'ordonnez, lorsque vous serez sur les lieux.

J'espère, Monseigneur, que vous serez satisfait de vostre haras et que vous y trouverez ce que j'ay pris la liberté de vous en écrire.

Vous avez dans vos bois une prodigieuse quantité de chenilles, aussy bien que partout ailleurs; du reste on n'y fait pas de dégasts, et ils sont bien conservés.

Vous pouvez courre, Monseigneur, ou donner à courre cinq ou six cerfs, tant dans vos bois que ceux du chapitre, dans lesquels il y a des loups qui nous donnent de l'exercice, mais non pas sans fruit, y en ayant toujours quelqu'un qui paye nos peines.

Ce sera encore une chasse à donner du divertissement tant à vous, Monseigneur, qu'à ceux qui auront l'honneur de vous accompagner; je prie Dieu que ce soit bientost, avec une parfaite santé.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 148 *bis*, fol. 661.)

XXXVII. — LE MARQUIS D'URFÉ A COLBERT.

Bordeaux, 6 mars 1671.

J'ay reçu la très-avantageuse et obligeante lettre qu'il vous a plu de m'écrire; et le jour mesme que M. Daguesseau me l'envoya le matin, il prit la peine de me venir voir le soir et me rapporta

[1] Anne-Charlotte de Lavardin, née en 1668, mariée en 1699 au marquis Louis de La Châtre, lieutenant général des armées du roi.

[2] Les prévisions de la spirituelle douairière ne se réalisèrent pas. Sa belle-fille, la marquise de Lavardin, mourut malheureusement en 1670, en accouchant d'une seconde fille. Son mari se remaria le 12 juin 1680 à Louise-Anne de Noailles, qui lui donna quatre ans après Emmanuel-Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, plus tard lieutenant général de la basse Bretagne.

[3] Voir pièce n° 68.

ce que vous aviez eu la bonté de luy mander sur mon sujet, agissant avec une telle promptitude pour satisfaire à vos désirs et à vos ordres, Monsieur, qu'au sortir de chez moy, il alla chez M. de Sabourin, mon rapporteur, dont il reçut en ma faveur tous les effets qu'une protection aussy puissante que la vostre me pouvoit procurer[1]. Après un si grand bienfait et si peu mérité, je n'ay qu'à vous demander avec tout respect la continuation d'une si favorable assistance pour moy et pour ma famille, qui vous sera toujours entièrement dévouée.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 156, fol. 254.)

XXXVIII. — GARSAULT A COLBERT[2].

1.

Rome, 14 avril 1671.

Monseigneur, je n'ay rien à ajouter à la lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire par le dernier ordinaire. Vous verrez, Monseigneur, par la relation que M. le marquis Seignelay vous fait par ce courrier, ainsy qu'il a fait par le précédent, comme quoy il a continué à achever de voir ce qu'il a à voir icy.

Il a pris congé du pape aujourd'huy, et, demain matin, il part pour Naples et ne va pas en poste comme il l'avoit résolu, à cause du danger qu'il y a sur le chemin pour les bandits. Nous aurons tous l'honneur de l'accompagner, tout le monde ayant jugé cela à propos, à cause que depuis peu de temps il y a eu des gens volés et d'autres pris[3].

[1] L'adversaire du marquis d'Urfé était le comte de Mailly, qui, le 31 mars, écrivit à Colbert, après avoir réclamé ses bons offices auprès du Roi :

«Je crains médiocrement M. d'Urfé. Comme je n'avance rien que je ne puisse prouver, tant par écrit que par l'aveu universel de ceux qui le connoissent, je prendray la liberté de vous dire que toute sa vie il a eu deux conduites opposées en mesme temps; que dans des écritures faites il y a plus de 30 ans, madame d'Ornano luy reproche la félonie qu'il commet, voulant faire perdre au roy une souveraineté très-importante. Sous le voile de la dévotion, il cache son peu de vertu et de sincérité. Ceux qui le pratiquent ne sont pas constamment de ses amis, et vous remarquerez mieux que moy que son adresse à implorer vostre protection n'est que pour rendre difficile à croire qu'il soit si mauvais sujet.»

A la suite de cette lettre vient une copie de la supplique adressée au Roi par le comte de Mailly, lequel ne peut ajouter foi aux bruits répandus dans Bordeaux, au sujet d'une lettre que Colbert aurait écrite en faveur de d'Urfé : «Ce ne peut estre que l'ordre d'une prompte justice, et ainsy, j'auray part à la sollicitation.» — Le comte de Mailly disait-il toute sa pensée? Cela n'est pas probable.

Quoi qu'il en soit, un an après, l'affaire n'était pas plus avancée. Les fils du marquis d'Urfé sollicitèrent (mars 1672) et obtinrent de Colbert une nouvelle recommandation pour les juges du parlement de Bordeaux. Là-dessus, M. d'Urfé remercia le ministre, par une lettre du 1er avril, ajoutant que, de son côté, le maréchal d'Albret lui avait promis de visiter tous les juges et d'employer en sa faveur le crédit dont il jouissait auprès d'eux.

Cinq mois s'étant écoulés sans amener aucun résultat, les enfants de M. d'Urfé s'adressèrent de nouveau à Colbert. Ils lui rappelèrent (octobre 1672) que le procès traînait depuis quinze ans et qu'on en retardait le jugement pour dégoûter leur père. Ils lui représentèrent en outre que sa santé était ruinée, et toute sa fortune consumée. Enfin, ils le supplièrent de vouloir bien écrire au parlement de Bordeaux une lettre pareille à celle qu'il lui avait adressée un an auparavant, pour le presser de prononcer le jugement, en rendant justice au vieux marquis d'Urfé. Quelques jours après, ce dernier suppliait Colbert d'écouter ses enfants.

Deux ans s'écoulèrent encore. Le 20 février 1674, le marquis d'Urfé annonce à Colbert qu'il espère bientôt obtenir un arrêt du parlement. Il termine en le remerciant de sa protection, et la réclame de nouveau auprès de M. de La Sarlaque, qui avait remplacé Sabourin, son rapporteur. (*Mél. Colbert*, vol. 156, 158, 159, etc. fol. 377, 369, 6.)

[2] Nous réunissons sous un même numéro plusieurs lettres adressées à Colbert par de Garsault pour lui donner des renseignements sur le voyage de Seignelay en Italie.

[3] Voir III, *Instructions à Seignelay*, page 247.

Je suis, avec la reconnoissance et le profond respect que je suis obligé d'estre toute ma vie, vostre très-humble et très-obligé serviteur.

2.

Florence, 7 may.

Incontinent après que le courrier que Madame a envoyé à M. le marquis fut party de Rome avec sa dépesche, il reçut par un autre courrier celle que vous luy avez écrite depuis pour ne se pas tant presser. Mais, Monseigneur, comme toutes choses estoient disposées pour son départ, comme j'ay eu l'honneur de vous l'écrire par le courrier de Madame, et qu'il montoit à cheval en recevant vostre dépesche, il a jugé à propos de laisser les choses au mesme estat qu'il les avoit disposées, puisque cela ne l'empeschoit point de suivre l'ordre que vous luy donnez.

Il est party en poste le 2 de ce mois de Rome et venu en deux jours en cette ville, qui estoit le 4, qu'il y est arrivé en très-bonne santé, grâces à Dieu. Il a vu le Grand-Duc, les deux duchesses et le cardinal, et le reste de cette famille, de qui il a reçu de très-grands honneurs. Il a vu aussy tout ce qu'il y a à voir icy fort exactement, et le tout par l'avis de M. l'abbé Strozzi qui l'a toujours accompagné. Pendant son séjour en cette ville, il a esté logé et traité par le Grand-Duc chez un de ses secrétaires d'Estat, nommé M. l'abbé Marochelli [1].

M. le marquis, Monseigneur, s'en va partir présentement en poste, après avoir très-bien répondu de toutes manières aux honneurs qu'il a reçus en cette cour. Il doit aller coucher ce soir à Bologne, où il désire séjourner un jour. Ensuite, il ira en un autre jour à Modène, où il fait estat de séjourner un autre jour ou deux, selon la nécessité; de Modène à Mantoue, à Milan, à Ferrare et venir ensuite à Turin et, par le calcul qu'il a fait, se rendre auprès de vous au temps qu'il nous a fait l'honneur de nous dire à M. Isarn et à moy, Monseigneur, que vous luy marquez, qui est vers le 8 ou le 9 du mois prochain [2]. Il se donne soin de vous rendre compte de ce qu'il a fait en cette cour.

J'ay vu l'écurie du Grand-Duc qui est très-belle et remplie de 136 chevaux de manége, sans ses chevaux de carrosse et autres de suite qui font bien encore le mesme nombre, et tous, ou peu s'en faut, sortis de ses haras, qui sont très-beaux. Ces haras sont composés de 800 cavales, en plusieurs endroits, sçavoir aux environs de Pise, Livourne et au delà. Ils n'en veulent pas vendre.

J'ay pris les mémoires de ce qu'ils observent pour les élever, et me suis instruit le mieux qu'il m'a esté possible, dont j'auray l'honneur de vous rendre compte, lorsque j'auray celuy d'estre auprès de vous.

3.

Turin, 29 may.

M. le marquis est arrivé d'hier en cette ville en très-bonne santé, grâce à Dieu. Il a vu M. le duc de Candie, de qui il a reçu tous les honneurs possibles. Il a envoyé des carrosses au-devant de luy et l'a logé dans une de ses maisons, qui est une chose qu'il n'a encore faite à personne. Il le fait traiter par ses officiers.

M. le marquis a répondu à tous les honneurs qu'il a reçus, tant de Son Altesse Royale que des princesses, tout ainsy, Monseigneur, que vous le pouvez souhaiter, et en sorte qu'ils en sont tous fort satisfaits.

Il court un bruit que Son Altesse le veut retenir sept ou huit jours, qui est un temps plus long de la moitié que celuy qu'il avoit fait dessein d'y demeurer. Nous croyons, M. Isarn et moy, qu'il aura bien de la peine à s'en défendre, de sorte que si cela arrive, comme nous y voyons toutes les apparences, M. le marquis ne pourra estre à Paris que vers le 12 ou 13 du mois prochain [3]. Je crois

[1] Voir III, *Instructions à Seignelay*, pages 256, 257, 258 et notes.

[2] Voir la lettre suivante.

[3] Le 18 juin, du Metz écrivoit à Colbert : «Nous attendions hier au soir M. le marquis de Seignelay, suivant l'avis qu'en avoit donné M. de Garsault, de Lyon où mondit seigneur l'avoit envoyé en avance pour y disposer toutes choses pour faire diligence. Cependant il n'est pas encore arrivé.»

que son dessein est de me faire l'honneur de m'ordonner de m'en aller devant à Lyon pour luy faire tenir toutes choses prestes lorsqu'il y arrivera, afin de ne point perdre de temps pour se rendre à Paris.

4.

Saint-Léger, 29 juin.

J'ay reçu ce matin le billet dont il vous a plu m'honorer, daté du 21 de ce mois, par lequel vous m'ordonnez de vous rendre compte de l'estat auquel j'ay trouvé le haras du roy. Je me suis donné cet honneur deux jours après estre arrivé.

Je suis prest à partir pour suivre M. le marquis[1]; mais je crois, Monseigneur, ne le devoir pas faire que je n'aye reçu vostre ordre pour le lieu et le jour que vous avez agréable que j'aye l'honneur de me rendre auprès de luy, puisque vous ne me le marquez pas par le billet que j'ay eu celuy de recevoir de vous; et pour le faire avec plus de diligence, lorsque je l'auray reçu je me rendray à Paris dans trois ou quatre jours au plus tard, pour estre plus près du lieu où je me devray rendre.

J'employeray le temps qui me reste à demeurer icy à donner le meilleur ordre qui me sera possible, afin que toute chose puisse bien aller en mon absence.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 156 *bis*, fol. 407, 462, 563, 750.)

XXXIX. — LE TELLIER,

ARCHEVÊQUE DE REIMS, A COLBERT.

Reims, 30 mars 1672.

Quoyque la grâce que le Roy vient de faire à M. de Seignelay[2] ne soit qu'une suite de la première que Sa Majesté vous avoit faite en luy accordant la survivance de vostre charge, je ne doute pas, Monsieur, que cette dernière marque de la bonté du Roy ne vous ayt fait un très-grand plaisir, parce que ce vous en est une de l'estime qu'il a pour Monsieur vostre fils et de la satisfaction qu'il a de ses services. Je vous supplie de croire que je prends plus de part que personne à tous ces avantages et que je suis, Monsieur, avec un attachement très-sincère, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 158, fol. 436.)

XL. — LA DUCHESSE DE PECQUIGNY A COLBERT.

Seignelay, 27 may 1672.

Je suis charmée, Monsieur, des beautés de vostre maison. La réception que l'on m'a faite par vostre ordre est tout ce que l'on peut faire à une véritable Altesse[3]. J'en suis dans la dernière

[1] Seignelay allait partir pour la Hollande et l'Angleterre. (Voir III, *Instructions à Seignelay*, pièce n° 18.)

[2] Seignelay, âgé de vingt et un ans, venait d'être autorisé à signer les affaires de marine. (Voir III, *Marine*, pièce n° 284.)

[3] Une lettre de Motheux à Colbert donne quelques détails sur la réception qui fut faite à madame de Pecquigny.

Il alla l'attendre à Joigny, avec ses gardes à cheval, pour lui faire compliment de la part de Colbert. Elle coucha à Joigny et vint le lendemain à Seignelay, escortée par Motheux. La duchesse fut logée dans l'appartement même de Colbert, et madame de Saint-Pierre, sa fille, dans celui que madame de Piennes avait occupé. Elle visita le château; le souper fut fait et servi par les officiers de l'évêque d'Auxerre. L'équipage et

confusion. Me pardonnerez-vous, Monsieur, la liberté que j'ay prise de vous laisser une copie d'un original qui est entièrement à vous? Trouvez bon que je vous dise, s'il vous plaist, que c'est pour vous demander la mesme chose de vous, Monsieur, pour Magny. Je veux espérer que vous m'accorderez cette grâce à mon retour de Magny.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 159, fol. 329.)

XLI. — COLBERT DE MAULEVRIER A SEIGNELAY.

Paris, 5 juin 1672.

Jamais un amant séparé de sa maistresse n'a eu tant d'envie de la rejoindre que ce laquais en tesmoigne avoir pour se rendre auprès de son maistre, et il y a longtemps qu'il auroit traversé tout le pays ennemy, au hasard de se faire prendre, s'il n'avoit esté retenu par les ordres de M. et madame Colbert.

Ils se portent fort bien tous deux à présent. Madame Colbert a esté un peu indisposée ces derniers jours, et l'on tient que la cause de son mal est vraye grossesse[1]. Je vous assure, mon très-cher, que vous devez prendre plus d'intérest que personne en sa conservation, car il est vray que je n'ay jamais vu de tendresse égale à celle qu'elle a pour vous. La conduite que vous tenez au lieu où vous estes, la considération que vous vous attirez par vostre propre mérite, et l'estime et l'approbation que vous avez de tout le monde sont des choses dont elle est tellement pénétrée et touchée, qu'elle ne peut cacher l'ayse et le plaisir qu'elle en a, quelque soin qu'elle prenne de le cacher. Quand je fus de retour du Mesnil, où je vous avois conduit, le jour que vous partistes, elle me tint une heure, teste à teste, dans sa chambre à ne me parler que de vous, et cette heure-là ne se passa pas sans beaucoup de larmes de tendresse qu'elle ne put retenir.

Je ne sçais, si toute sorte de gens traitoient cette matière-là avec vous, [si] cela vous feroit grand plaisir; mais je présume assez de moy pour croire que vous ne le trouverez point mauvais de ma part.

Il ne m'est rien revenu sur le sujet de mariage[2] qui mérite de vous estre mandé. Je crois que l'affaire dont il est question va toujours son train, mais je n'en sçais rien de particulier.

M. Colbert va toutes les semaines à Versailles, où il couche; le lendemain à Paris, et puis à Sceaux, et puis il retourne à Saint-Germain.

Nous n'attendons que l'heure de voir accoucher madame de Saint-Aignan. Elle se porte très-bien, et madame sa sœur aussy.

Nous entendons souvent parler des querelles que messieurs nos officiers généraux ont entre eux, mais point encore de démeslés qu'ils ayent eus avec les ennemis. Il faut espérer que cela arrivera bientost et que nous ne perdrons rien pour attendre.

Je vous supplie très-humblement de trouver bon que je vous adresse une lettre pour M. de Montbron, et que je vous prie de luy dire un mot en passant, touchant l'affaire dont je luy écris, C'est pour le faire souvenir de prendre l'ordre du Roy pour me faire toucher les appointemens de la charge[3] qu'il a à présent jusqu'au premier jour d'avril de l'année présente. C'est une affaire de

les domestiques, qu'elle voulait loger à l'hôtellerie, furent reçus au château et ne manquèrent de rien. Les officiers du marquisat la vinrent complimenter. Le matin, elle se leva à cinq heures, entendit la messe, et eut une table servie comme la veille. Personne n'accepta la moindre gratification, malgré les instances de la duchesse. A son départ, Motheux voulut lui faire escorte jusqu'à Auxerre; elle déclara que, s'il ne s'en retournait, elle n'irait pas plus loin. (Voir pièce n° 74 et note.)

[1] Survint-il un accident? Le dernier enfant de Colbert est Charles-Édouard Colbert, comte de Sceaux, né en 1670.

[2] Il s'agit sans doute ici de pourparlers en vue du mariage de Seignelay avec mademoiselle d'Alègre, qui eut lieu trois ans après.

[3] Celle de capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires, que lui avait vendue Maulevrier.

18,000 francs pour moy, dont j'ay très-grand besoin. Le Roy s'est expliqué desjà plusieurs fois là-dessus, et a dit qu'il le vouloit. Ainsy, il ne faut que[1] M. de Montbron prenne son temps lorsque M. de Louvois se trouvera près du Roy pour en faire souvenir Sa Majesté dans le moment et luy en faire donner l'ordre à M. de Louvois. Je crois que quelque bien intentionné que soit M. de Montbron pour mes intérests, si vous prenez la peine de luy en dire un mot, cela l'obligera encore à prendre plus de soin de trouver un temps favorable pour finir cette affaire.

Si vous estiez moins bienfaisant et autrement tourné que vous estes, je vous ferois un million d'excuses sur la liberté que je prends, mais ce million-là ne vaudroit pas la moindre partie du plaisir que j'ay en me persuadant que mes intérests ne sont pas tout à fait indifférens à la personne du monde que j'aime le plus.

Adieu, mon très-cher, je ne finirois point si je me croyois.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 160, fol. 149.)

XLII. — LE PRINCE DE CONDÉ A COLBERT.

Utrecht, 23 juin 1673.

J'ay eu la plus grande joye du monde quand j'ay sçu que vous aviez esté à Chantilly. C'est une marque d'amitié que vous avez bien voulu me donner, dont je vous suis extrêmement obligé. Je voudrois bien m'y estre trouvé pour vous en faire moy-mesme les honneurs; je crois qu'à mon défaut Gourville n'aura pas manqué de s'en acquitter le mieux qu'il aura pu.

J'ay aussy bien de la joye que vous me paroissiez satisfait de tout ce que vous y avez vu. Vous me mandez bien par vostre lettre les endroits qui vous ont paru beaux, mais vous ne me dites rien des défauts que vous y avez pu remarquer; vous m'auriez fait pourtant bien plaisir de me le mander, car du goust dont vous estes, on peut beaucoup profiter de vos avis.

J'ay vu aussy ce que vous m'avez écrit de mes petits-enfans[2]. On voit bien par là que vous sçavez par expérience combien cela touche. J'aurois bien de la joye si vous les aviez en effet trouvés à vostre gré; mais j'ay bien peur que ce que vous m'en avez écrit ne soit un effet de vostre complaisance. Je ne laisse pas de vous en estre fort obligé.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 164, fol. 597.)

XLIII. — SEIGNELAY A COLBERT.

Joigny[3], 23 avril 1674.

Pour vous rendre compte de mon voyage et de tout ce qui se passe icy, je vous diray que j'arrivay avant-hier au soir à Pont-sur-Yonne, que je vis le Roy à son souper et à son coucher, et de là nous partismes hier pour venir icy, où Sa Majesté a séjourné aujourd'huy.

Il arriva hier un courrier de M. de Turenne qui apporta des nouvelles qu'on ne dit point encore. M. de Louvois est party ce matin avec M. Luxembourg pour aller à Gray rassembler les troupes

[1] C'est-à-dire : il suffit que.

[2] Henri-Jules de Bourbon, fils du prince de Condé, avait alors trois enfans d'Anne de Bavière : 1° Henri, né le 5 novembre 1657; 2° Louis, né le 11 octobre 1668; 3° Henri, comte de Clermont, né le 3 juillet 1672.

[3] Seignelay accompagnait alors Louis XIV, qui était parti le 20 avril pour la Franche-Comté.

qui arrivent. Besançon doit estre investy par M. le duc de Navailles, la nuit du 24 au 25 de ce mois.

Sa Majesté doit aller demain coucher à Auxerre, après demain à Noyers, le jour d'après à Montbar, vendredy à Chanceaux, samedy à Arc-en-Tillet, où on croit qu'il séjournera dimanche et quittera la Reyne en ce lieu; lundy à Gray, d'où Sa Majesté ira en deux jours à Besançon à la teste de ses troupes. Je ne manqueray pas de vous rendre compte de tout ce qui se passera à ce siége, et de vous en faire de petites relations.

Mon équipage ni la charrette de Lagarde n'ont pas encore joint, ce qui fait que j'auray peine à travailler autant que je le souhaite, avant que je sois arrivé à Auxerre.

Mon oncle est arrivé ce matin icy; il a pris l'ordre du Roy pour la manière dont Sa Majesté vouloit estre reçue à Auxerre, et je me suis offert à luy pour faire les honneurs. Je le feray et vous rendray compte comme tout se sera passé.

J'iray demain disner à Seignelay, où je mèneray M. l'archevesque de Reims, M. de La Feuillade, M. de Créqui, M. le Grand Maistre[1], M. de Caderousse[2], M. Sanguin[3], M. Rose[4], M. de La Vallière[5]. C'est à peu près le nombre de gens qu'il y a icy. Je vous écriray d'Auxerre comme tout se sera passé.

(*Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, II, 529.)

XLIV. — LE CHEVALIER ANTOINE COLBERT A COLBERT.

Malte, 20 octobre 1676.

Monsieur mon très-cher père, vous ayant promis de vous donner avis de mes affaires, je crois devoir le faire aussytost qu'il y a quelque chose assez considérable pour me donner l'honneur de vous en faire part.

Il y a plus de huit jours que j'ay fait faire ma relation en conseil pour pouvoir faire ma profession, ce que d'un commun consentement on m'a accordé *nemine discrepante*. J'ay ensuite pressé par diverses fois le grand maistre de nommer celuy dont il veut que je prenne l'habit. Il ne l'a pas encore fait et me dit toujours de luy nommer celuy pour qui j'ay le plus d'inclination, mais je n'ay garde de le faire, puisque vous m'avez commandé de le remettre à Son Éminence. Il m'a dit qu'il me le feroit donner en son nom; je ne sçais s'il n'a pas changé de résolution depuis ce temps. S'il décidoit cette affaire, je le pourrois prendre dimanche; mais comme il retarde tant, je crois qu'il veut que ce soit pour le jour de la Toussaint, tout au plus tard.

Vous me faites l'honneur de me marquer dans le bas de vostre lettre que l'affaire de M. de Château-Regnault estant achevée, je ne dois plus me mesler de rien. Je ne sçais pas si vous me com-

[1] Henri de Daillon, duc du Lude, gouverneur de Saint-Germain, avait succédé, au mois de juillet 1669, à Armand de La Porte, duc de Mazarin, dans la charge de grand maître de l'artillerie. Mort le 29 août 1685.

[2] Juste-Joseph-François de Cadar d'Ancezune, duc de Caderousse. Saint-Simon dit qu'il était duc d'Avignon; qu'il était assez dans le beau monde, intime de madame de Bouillon et fort des amis de M. de La Rochefoucauld; qu'il avait perdu beaucoup au jeu. Mort le 27 février 1730, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

[3] Médecin du roi.

[4] Secrétaire du cabinet du roi. (Voir I, 28.) — Lorsqu'il mourut, *il avait la plume* depuis cinquante ans. «Avoir la plume, dit Saint-Simon, c'est être faussaire public et faire par charge ce qui coûteroit la vie à tout autre. Cet exercice consiste à imiter si exactement l'écriture du Roi, qu'elle ne se puisse distinguer de celle que la plume contrefait et d'écrire de cette sorte toutes les lettres que le Roi doit ou veut écrire de sa main, et toutefois n'en veut pas prendre la peine.»

[5] Jean-François de La Baume Le Blanc, marquis de La Vallière, capitaine-lieutenant des chevau-légers Dauphin en 1665, maréchal de camp, puis gouverneur du Bourbonnais en 1670. Mort le 14 octobre 1676, à l'âge de trente-cinq ans.

mandez par là de ne plus me mesler de l'achat des esclaves[1] ou si c'est pour autre chose. Ayez la bonté de me faire sçavoir vos ordres, puisque vous ne pouvez me commander rien au monde à quoy je ne réponde par une obéissance aveugle.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 173 *bis*, fol. 536.)

XLV. — LE DUC D'ESTRÉES,

AMBASSADEUR A ROME, A COLBERT.

Rome, 8 septembre 1677.

Je n'ay pas eu l'honneur de vous écrire toutes les fois que j'ay parlé au pape et à M. le cardinal Cibo des affaires qui regardent Monsieur vostre fils et Madame vostre sœur la religieuse, pour ne vous divertir pas inutilement de vos continuelles occupations; mais je n'ay pas laissé de le faire avec beaucoup de force dans mes trois dernières audiences, deux ordinaires et une extraordinaire, et enfin M. le cardinal Cibo m'a dit ce matin que l'on tireroit l'affaire de l'abbaye de Chaillot de la congrégation des évêques et réguliers, où on l'avoit envoyée une seconde fois, quoyque l'on ne la demandast plus que pendant la vie de Madame vostre sœur[2], pour la mettre à une particulière et composée de cardinaux et de prélats, que je ne désapprouverois pas.

Quant aux deux affaires pour Monsieur vostre fils, dont l'une regarde un indult pour pouvoir tenir des abbayes, et l'autre le *gratis* de 4,000 écus par lequel il luy est permis de tenir des pensions de cette somme sur des bénéfices, M. le cardinal Cibo m'a dit qu'il ne jugeoit pas à propos de mettre ces deux affaires ensemble; qu'il falloit finir la dernière et que, pour cet effet, il avoit songé de la faire passer par M. Slusius, secrétaire des brefs, parce qu'il n'y a pas, à ce qu'il prétend, d'exemple à la Daterie d'un pareil *gratis*, et qu'après l'on verra avec le temps ce qui se pourra faire auprès du pape pour l'indult pour tenir des abbayes.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 175, fol. 90. — *Recherches historiques sur l'assemblée générale du clergé*, par Charles Gérin, p. 182.)

XLVI. — LE DUC D'ESTRÉES,

AMBASSADEUR A ROME, A COLBERT.

Rome, 30 avril 1680.

Je vous diray des nouvelles de M. le duc de Mortemart, qui partit avant-hier en parfaite santé pour Venise. Ce m'estoit une si bonne et si agréable compagnie que j'aurois eu bien de la joye de le pouvoir retenir davantage, et sans ce qu'on m'a dit que vous aviez écrit sur le sujet de son voyage, j'y aurois fait tous mes efforts. Je vous confirmeray ce que je vous ay mandé au commencement qu'il arriva icy de toutes ses bonnes qualités que j'ay eu le temps d'observer davantage et que j'ay remarquées de plus en plus telles qu'elles m'avoient paru d'abord, non pas, Monsieur, pour vous rien apprendre qui ne vous soit connu, mais parce que je dois luy rendre ce tesmoignage qu'il mérite tout à fait.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 163.)

[1] Voir III, *Marine*, pièce n° 406.

[2] Le 20 juillet précédent, le duc d'Estrées avait déjà annoncé à Colbert que, dans une audience du cardinal Cibo, celui-ci avait paru disposé à lui donner toute satisfaction en ce qui concernait l'abbaye de Chaillot. (*Mél. Colbert*, vol. 174 *bis*.)

XLVII. — JACQUES-NICOLAS COLBERT,

COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN, A COLBERT.

Foucarmont, 26 septembre 1680.

Je suis arrivé icy, Monsieur mon très-cher père, le mardy au soir, comme j'avois eu l'honneur de vous le mander, et j'y ay trouvé la mission en très-bon estat. Les peuples y viennent en foule et avec une grande dévotion. J'en communiay hier le matin un grand nombre et j'employay toute l'après-disnée jusqu'au soir pour les confirmations. Les Pères m'ont dit que j'en avois confirmé 2,000. Je feray la mesme chose pendant trois jours, et ensuite j'iray visiter tous les villages[1] à trois lieues à la ronde de l'endroit de la mission. Je prépare un discours sur la Rechute, que j'espère qui sera prest pour le dernier jour de cette mission qui ne sera que dimanche, car il a esté retardé à cause de la trop grande foule.

Pour les visites que je feray, afin de n'y rien faire en jeune homme et sans avoir consulté, j'ay envoyé dans les villages que j'ay à visiter M. Clément[2], qui est party pour cela quelques jours avant moy de Rouen et qui a vu, conformément au mémoire que j'avois dressé et que j'eus l'honneur de vous montrer avant de partir, en quel estat sont les paroisses, afin de sçavoir les affaires que je trouveray et d'avoir l'avis de MM. Feu et Clément, avant que de les décider.

J'ay demandé à M. l'archevesque s'il trouveroit bon que j'en usasse ainsy, avant que de le faire, et il l'a trouvé bon. Ainsy, je visiteray, pendant toute la journée, les villages voisins et j'employeray la soirée à faire des mémoires de ce que j'auray vu et à prévoir les affaires que j'auray le lendemain.

Pendant le chemin, je tascheray de préparer quelque chose à dire aux peuples, qui sera conforme au besoin que l'on aura trouvé dans les paroisses où j'iray, quoyque en peu de mots.

Voilà, Monsieur mon très-cher père, en général, ce que j'ay dessein de faire pendant le temps de mes visites.

Pour les affaires particulières que j'auray, je ne crois pas que je doive vous en rompre la teste, à moins qu'elles ne soyent d'une grande conséquence. Cependant, je suivray sur cela vos ordres quand je les auray reçus.

Je remercie Dieu tous les jours de la grâce qu'il nous a faite de vous rendre la santé, et je luy demanderay qu'elle soit aussy parfaite que nous le souhaitons. Je n'ose prendre la liberté, Monsieur mon très-cher père, de vous mander sur cela tout ce que je pense, je me contenteray de vous dire que j'ay sur cela tous les sentimens que mon devoir et ma reconnoissance m'engagent d'avoir.

On m'a dit qu'on seroit obligé de créer dans les ports des charges de trieurs de morue; j'ose vous supplier, avec tout le respect que je vous dois, de vouloir bien les taxer à un prix médiocre aux parties casuelles et de permettre à quelques-uns de mes gens qui m'ont servy avec beaucoup d'affection d'en retirer quelques-unes. Il y en a qui me servent depuis quinze ans et qui n'ont point encore profité des services qu'ils m'ont rendus.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 197.)

[1] Voir pièce LII.

[2] S'agirait-il par hasard de Nicolas Clément, de Toul? En 1663, celui-ci avait été, avec Carcavi, chargé de la garde de la bibliothèque du roi, en remplacement de l'abbé Nicolas Colbert, nommé à l'évêché de Luçon. Il donna aussi ses soins à la bibliothèque du ministre. Mort le 16 janvier 1712.

XLVIII. — LE CHEVALIER ANTOINE COLBERT A COLBERT.

Marseille, 27 septembre 1680.

Je suis, Monsieur mon très-cher père, dans la plus grande inquiétude du monde. L'incertitude où je suis depuis quatre jours que je sçais que vous avez eu trois accès de fièvre tierce et le long temps que je suis à recevoir des nouvelles de vostre santé me donnent le plus grand chagrin du monde. Le peu de soin que l'on a de m'écrire fait que j'ay recours aux nouvelles de M. de Vivonne et de l'intendant.

M. le mareschal vient de recevoir nouvelles du 18, que l'heure de vostre fièvre estoit passée et que le remède anglois vous avoit fait beaucoup de bien. Comme on me néglige trop pour m'écrire les circonstances de vostre maladie, je crois que vous ne trouverez pas mauvais que je m'avance jusqu'à Lyon pour estre plus proche de ceux qui pourroient m'en écrire et ne rester point dans l'inquiétude où je suis. Je partiray pour m'y rendre si je suis assez malheureux pour apprendre la continuation de vostre maladie par les lettres que nous recevrons le premier ordinaire; de là, je partiray pour aller exécuter vos ordres partout où il vous plaira m'envoyer.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 199.)

XLIX. — LE CHEVALIER DE PAILLEROLLES A COLBERT.

Marseille, 28 septembre 1680.

Des lettres du 18 de ce mois que M. le mareschal de Vivonne reçut par le dernier ordinaire et qui marquoient le bon effet qu'avoit fait sur vous le remède du médecin anglois qui vous avoit esté donné sur le temps du cinquième accès de vostre fièvre, me tirèrent de l'alarme où m'avoient rejeté les dernières nouvelles que nous avions eues que vostre quatrième accès avoit esté beaucoup plus long que le troisième. Mondit seigneur le mareschal me fit l'honneur de m'appeler pour assister à la communication qu'il alloit donner de ses lettres à M. le duc de Mortemart, et après avoir donné beaucoup de marques de l'intérest très-particulier qu'il prend en vous, Monseigneur, il conclut que les obligations infinies que monsieur son fils vous avoit vouloient que si l'on apprenoit par le premier ordinaire que vostre mal augmentoit, il prist la poste pour se rendre en toute diligence auprès de vous. L'extrême envie que ce seigneur a depuis longtemps de s'y voir bientost, jointe à ces considérations de devoir et aux sentimens qu'il a pour vous, Monseigneur, luy fit écouter et accepter avec beaucoup de plaisir cette proposition, laquelle mesme il estendit au delà de ses limites, ayant parlé depuis comme devant partir dès qu'il auroit eu les lettres de l'ordinaire, quoy qu'elles portassent, vu l'incertitude des maladies. Comme il ne me disoit rien en particulier de ce dessein, je ne me hastay point de m'en expliquer avec luy; mais comme je crus avoir sujet de douter que ce mesme dessein pris absolument fust selon vostre intention, je fis considérer et approuver à M. Dautiége les distinctions et les exceptions qu'il me paroissoit y avoir à faire, qui se réduisoient à la proposition mesme de M. le mareschal, c'est-à-dire que si M. le duc apprenoit que vostre mal augmentast, il falloit nécessairement qu'il partist, mais que si l'on avoit des nouvelles contraires, comme il y avoit beaucoup d'occasion de l'espérer, il falloit qu'il attendist toujours vos ordres, devant estre assuré que son arrivée imprévue et sans nécessité vous embarrasseroit et vous feroit de la peine, ce qui seroit un meschant effet de ce tesmoignage d'affection qu'il se proposoit de vous donner.

Depuis cette conversation, je me suis tenu presque assuré que M. le mareschal tomberoit dans ce sentiment lorsqu'il seroit temps, ne me montrant guère alarmé des préparatifs que l'on me

disoit à toute heure que M. le duc faisoit pour partir; et un officier de sa confidence qui n'avoit pas peu contribué, si je ne me trompe, à luy faire prendre cette résolution, m'estant venu demander si je prendrois la poste avec luy, je luy parlay fortement dans le mesme sens que j'avois parlé à M. Dautiége.

Je ne sçais si c'est ce qui a fait changer de langage à mondit seigneur, mais il m'a dit ce matin devant tout le monde que s'il recevoit aujourd'huy des lettres qui le dussent faire partir, il partiroit dès demain, quand ce ne seroit que pour aller coucher à Aix; à quoy j'ay répondu qu'en ce cas il ne sçauroit partir trop tost.

J'ay esté ravy, Monseigneur, de le voir revenir de luy-mesme dans ce juste tempérament, d'autant plus qu'à l'heure qu'il est je me trouverois tout à fait hors d'estat de prendre la poste pour le suivre, vu l'extrême chaleur qu'il fait et l'estat où je me trouve, ayant le plus grand rhume qu'on puisse avoir, qui me donne mesme de la fièvre toutes les nuits, et une fluxion très-fascheuse sur le visage, outre que M. le bailly Colbert devant se joindre à luy, tout ce que les postes pourroient faire seroit de leur fournir des chevaux pour eux et pour leurs valets de chambre.

On a envoyé ce matin à Aix pour avoir ce soir les lettres de l'ordinaire qui n'arrivent naturellement icy que le dimanche. Je souhaite de tout mon cœur que nous recevions en mesme temps de bonnes nouvelles de vostre santé, Monseigneur, et des ordres qui tirent mondit seigneur le duc de l'inquiétude où il est[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 201.)

L. — LA DUCHESSE DE PECQUIGNY A COLBERT.

Triel (près Poissy), 30 septembre 1680.

Puisque vous me l'ordonnez, je vous diray que comme j'estois à mon quatrième bain de ma vendange, me portant bien, le cinquième jour, qui fut hier, je me fis apporter ma vendange pour y mettre mon bras; mais je fus bien attrapée, car je me trouvay si extrêmement étourdie qu'il m'arriva tous les accidens qui arrivent aux plus vilains ivrognes.

Pardonnez-moy la liberté que je prends de vous mander une telle chose. M'estant reposée aujourd'huy, je me porte aussy bien que j'aye jamais fait. Je commence à sentir beaucoup plus de force à mes jambes, j'espère que quatre jours que je donneray à prendre du marc me donneront la liberté de vous aller assurer moy-mesme de toutes les extrêmes reconnoissances que j'ay de toutes les bontés que vous avez pour moy.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 211.)

[1] Deux jours après, le duc de Mortemart écrivait de Marseille à Colbert :

«J'espère Monsieur, que vous estes assez persuadé que j'ay pour vous tous les sentimens que je dois, pour croire que vostre maladie m'a donné de grandes inquiétudes et que j'ay eu bien de la joye d'apprendre que vous vous portiez beaucoup mieux. Outre le chagrin que j'ay d'estre éloigné de vous, j'ay eu pendant quelque temps celuy de vous sçavoir fort malade. Je n'ay, Dieu mercy, plus que celuy de n'estre pas auprès de vous, qui finira quand il vous plaira. Je crois que vous ne trouverez pas mauvais qu'au bout de dix mois j'aye de l'impatience de vous assurer moy-mesme que je suis, avec un profond respect, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.» (*Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 215.)

LI. — SAUMERY[1] A COLBERT.

Saumery, 2 octobre 1680.

Jamais le comte de Cheverny n'a rien fait, ni ne peut rien faire qui me puisse donner plus de joye qu'en nous apprenant, Monsieur, le bon estat auquel il vous a trouvé à Sceaux[2]. Dieu veuille si bien bénir les remèdes des Anglois[3] que les maux s'éloignent pour longtemps !

Permettez-moy de vous dire, Monsieur, que nous ne sommes plus jeunes et qu'il faut vous conserver. Le Roy, l'Estat, vostre famille et tout ce qui a l'honneur de vous appartenir a besoin de vous.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 224.)

LII. — JACQUES-NICOLAS COLBERT,

COADJUTEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN, A COLBERT.

Foucarmont, 3 octobre 1680.

Je continue à présent mes visites, Monsieur mon très-cher père, et j'éprouve que Dieu bénit mon travail, car j'ay trouvé du bien à y faire, et je n'ay trouvé nulle résistance. Je visite quelquefois six églises par jour, et j'espère que cela sera utile à cette province. J'observe fort d'avoir beaucoup de douceur pour ceux qui paroissent vouloir se corriger et d'estre un peu ferme pour ceux qu'on trouve quelquefois opiniastres et arrestés.

Je fis icy un discours sur la Confirmation, dans le temps de la grande foule, et on en parut assez content. Je ne le fis pas sur la Rechute, comme j'avois eu l'honneur de vous le mander[4], parce que j'avois desjà commencé mes visites dans le temps que la mission fut terminée; mais je tascheray de faire ce discours à la mission d'Eu, si on me permet de l'achever.

Je n'ay point trouvé icy d'affaires qui méritent vous estre mandées; mais, s'il en arrive, je me donneray l'honneur de vous les écrire. Je remercie Dieu tous les jours, Monsieur mon très-cher père, de la grâce qu'il nous a faite à tous de vous rendre une santé parfaite, comme j'apprends qu'elle est à présent[5].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 226.)

[1] Jacques-François de Johanne de Saumery (voir I, 434) était beau-frère de Colbert.

[2] Le 25 du mois précédent, le sieur d'Herbigny, intendant à Grenoble, témoignait aussi à Colbert l'inquiétude que lui avait causée sa maladie :

«L'attachement que j'ay pour vous, ajoutait-il, ne me permet pas d'apprendre sans crainte vostre incommodité; mais la nouvelle que j'ay apprise que la fièvre vous avoit quitté par le secours du remède du médecin anglois m'a fort remis de mon appréhension.» (Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances*. — Intendance de Dauphiné.)

[3] Voir le commencement de la pièce XLIX.

[4] Voir pièce XLVII.

[5] Pendant cette maladie de Colbert, le coadjuteur de Rouen avait eu, comme le chevalier son frère et le duc de Mortemart, l'intention d'aller voir son père. «Mais l'exactitude avec laquelle il embrasse tout ce qui vous peut plaire, mandait l'archevêque de Rouen au ministre, luy a donné le déplaisir de ne se rendre pas auprès de vous pour y employer ses soins et diminuer ses inquiétudes.»

LIII. — LE CHEVALIER DE PAILLEROLLES A COLBERT.

[Juin 1680.]

Voicy, Monseigneur, ce que trois semaines qu'il y a que je suis auprès de M. le duc de Mortemart me donnent le moyen d'ajouter à ce que je me donnay l'honneur de vous dire les premiers jours que j'avois remarqué de ses inclinations et du caractère de son esprit, dont vous m'avez prescrit de m'instruire, afin, sans doute, de vous en rendre compte.

Je me confirme tous les jours de plus en plus dans l'opinion qu'on ne peut avoir de sentimens plus droits, ni d'inclinations plus sages et plus réglées qu'il les a. Il est de parfaitement bon naturel, fort doux, fort civil et fort honneste à tout le monde, sçachant pourtant fort bien faire la différence des gens. Il a plus de discernement et de connoissance que les autres personnes de son âge, et on ne sçauroit estre moins enfant ou plus homme qu'il l'est desjà. Il a de l'ambition et de la gloire, sans orgueil. Il est quelquefois un peu resveur et mélancolique, mais cela se dissipe facilement et ne tient point contre la bonne compagnie, dans laquelle il est fort gay et fort agréable et divertit fort les autres en se divertissant fort aussy. Il aime le jeu et s'y plaist particulièrement, mais sans se piquer ni s'inquiéter, ne jouant point mal et ne faisant point mal ses parties. Il n'a pas la moindre disposition à aucune sorte de débauche, et on ne voit guère tant de sobriété et de continence en un homme de son âge. Il a beaucoup d'inclination, et du génie mesme, pour la musique, et il a pris goust à la peinture, à la sculpture et à l'architecture d'Italie. Il n'a pas mal profité de ses voyages et il n'est pas mal instruit des intérests des princes qu'il a vus ou dans les Estats desquels il est passé. Il seroit difficile au reste qu'ayant esté presque toujours élevé sur la mer ou dans un camp et s'estant trouvé maistre de luy-mesme depuis son enfance, il pust avoir appris ce que sçavent ceux qui ont fait régulièrement leurs estudes, et il seroit presque plus difficile encore qu'il le pust fort bien apprendre en la place où il est, n'ayant pas mesme, pour le dire franchement et ne le pas louer en tout, beaucoup d'inclination à l'estude ni à la lecture. Mais il sçait des choses de beaucoup meilleur usage, c'est-à-dire qu'il sçait très-bien vivre et qu'il sçait très-bien le monde, de quoy il a la principale obligation à ce très-bon sens naturel que Dieu luy a donné[1].

Je crois encore, Monseigneur, le pouvoir louer par avance d'une bonne qualité dont les jeunes hommes de la cour et de son rang ne se piquent guère, et dont on seroit mal reçu à le louer devant eux, c'est qu'il sera parfaitement bon mary; car outre qu'il aime à faire son devoir en toutes choses et qu'il est fort persuadé et fort touché du mérite de madame la duchesse de Mortemart, cette qualité s'accorde fort avec son ambition et il sent bien qu'elle ne nuira pas à sa fortune.

Il a pour monsieur son père toute l'affection et tout le respect d'un bon fils[2], estimant et honorant les bonnes qualités qui sont en luy, et il a pour vous, Monseigneur, tous les sentimens de reconnoissance et de soumission auxquels il est obligé par tant de raisons.

Il m'a paru en particulier entièrement sensible à ce que vous luy avez écrit sur le duché de Mortemart que vous luy avez si avantageusement assuré[3].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 144.)

[1] Quelques jours après, Paillerolles écrivait à Colbert :

«Le jeune duc de Mortemart continue à faire toutes choses avec tant de jugement, d'honnesteté et de bonnes grâces que je l'admire tous les jours de plus en plus et que je m'estime infiniment heureux, Monseigneur, d'avoir à vous rendre tesmoignage de sa conduite. M. le commandeur d'Oppède luy a quitté toute la poupe de sa galère pour luy laisser plus de liberté, et sans doute pour en avoir plus aussy luy-mesme. Monseigneur a départy les personnes de sa suite sur les galères de ses meilleurs amis, et il n'y a que moy qu'il ayt retenu auprès de luy. Je trouve autant de plaisir que d'honneur en une si bonne compagnie, et jamais respects ne m'ont moins cousté à rendre que ceux que je luy rends.» (*Mél. Colbert*, vol. 135, fol. 148.)

[2] Voir, *Lettres privées*, la sous-note de la page 111.

[3] *Ibid.* pièces n°s 153 et 154.

LIV. — LE CHEVALIER DE PAILLEROLLES A COLBERT.

Marseille, 5 octobre 1680.

Je n'eus pas l'honneur de vous écrire le dernier ordinaire, estant ce jour-là à la Sainte-Baume, où je n'oubliay pas de rendre grâces à Dieu de vostre guérison et de ce qu'il luy avoit plu de vous tirer d'un danger beaucoup plus grand que nous ne l'avions conçu.

Vous serez maintenant en estat d'ordonner quand il vous plaira de la destinée de M. le duc de Mortemart, qui attend toujours fort impatiemment vos ordres. Comme il ne fait icy que s'ennuyer, j'oseray vous dire, avec tout le respect que je dois, que peut-estre auroit-il esté meilleur, s'il est vray, comme on l'a dit, que ce soit seulement à la fin d'octobre que vous veuillez qu'il arrive à Paris, qu'il eust employé ce temps en chemin, retournant par Toulouse, Bordeaux et la Rochelle, puisqu'il n'est pas moins utile à un François, non plus qu'à un estranger, de faire une fois en sa vie le voyage de France que celuy d'Espagne, d'Italie ou d'Allemagne.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 135, fol. 230.)

LV. — DE LA QUINTINYE[1] A COLBERT.

Paris, 7 octobre 1680.

Je vous supplie très-humblement d'agréer la liberté que je prends de me réjouir du bon succès du remède anglois en vostre personne, et qu'en mesme temps je vous apprenne qu'il m'a pareillement guéry, en sorte qu'il ne me reste qu'une assez grande foiblesse, laquelle diminue notablement de jour en jour.

J'espère pouvoir aller faire un tour à Sceaux sur la fin de la semaine et résoudre en ce temps-là la rentrée de vos orangers. Je crois, avec vostre permission, Monseigneur, qu'il n'y faut pas penser plus tost.

Je me suis donné la consolation dont j'avois besoin pendant ma maladie, qui est de me faire venir rendre compte toutes les semaines de l'estat de vos jardins. D'un autre costé, mon fils a esté très-soigneux, non-seulement de nos ouvrages de Versailles, mais aussy de la distribution journalière des fruits, sur le pied que le Roy me la faisoit faire devant que je tombasse malade.

J'espère que Sa Majesté nous pourra faire l'honneur de vous en tesmoigner sa satisfaction.

Nous vous demandons, s'il vous plaist, Monseigneur, la continuation de l'honneur de vostre protection.

(Bibl. Imp. Mss. *Melanges Colbert*, vol. 135, fol. 234.)

LVI. — L'ABBÉ BENEDETTI A COLBERT.

Rome, 19 mars 1682.

Ayant appris que Sa Majesté a remis à Vostre Excellence son agrément du don de mes vases de

[1] Jean de La Quintinye, d'abord avocat au parlement et maître des requêtes de la reine mère, obtint, le 12 juin 1570, le brevet de directeur général des jardins fruitiers et potagers du roi. Mort en novembre 1688, à l'âge de soixante-deux ans.

porphyre, j'en attends là-dessus vos ordres, espérant toujours qu'il aura plu à Vostre Excellence, en ce rencontre, exercer sa générosité envers son très-humble serviteur de si longtemps; lequel regard me donne aussy une révérencieuse hardiesse de supplier Vostre Excellence de me permettre que, avec les deux vases, j'envoye une petite statue d'une Andromède exposée au monstre marin, ouvrage du seigneur cavalier Bernin, fait du temps qu'il fit sa fameuse Daphné; c'est-à-dire que c'est sa meilleure et plus forte manière, ce qui la rend une pièce fort singulière, et peut-estre non indigne de loger en vostre cabinet.

Cela m'est arrivé par un rencontre fort heureux; mais il me le sera bien davantage si Vostre Excellence a la bonté, comme très-humblement je l'en supplie, d'agréer ce petit tesmoignage de la connoissance que j'ay de mes infinies obligations, qui me feront estre toute ma vie...

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Lettres diverses.)

LVII. — DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA VILLE DE ROUEN POUR OFFRIR DES LIVRES RARES A COLBERT.

23 mars 1682.

Le sieur Dufour a remontré à la compagnie que M. Pellot, premier président au parlement, estoit venu ces jours derniers en l'hostel de ville et avoit demandé à entrer pour voir plusieurs livres qui y estoient, notamment ceux qui avoient esté vus par le R. P. Commire[1], jésuite, qui leur avoit fait connoistre que M. Colbert, ministre d'Estat, faisoit une bibliothèque, ce qui estant venu à la connoissance de plusieurs communautés religieuses, chacun s'empressoit de luy envoyer ce qui estoit de plus rare dans leurs bibliothèques, et que la ville ayant tous les jours besoin de sa protection, elle ne se pouvoit dispenser de luy envoyer ceux que M. le premier président demandoit de sa part, et leur avoit dit d'en parler à la première assemblée pour avoir pouvoir, si la compagnie le jugeoit à propos, d'en faire un présent, au nom de la ville, à M. Colbert.

L'affaire mise en délibération, il a esté arresté que l'on feroit porter à la maison de M. le premier président les livres cy-après nommés, sçavoir : une ancienne Bible. — *Boccace*, en deux tomes. — *Valère-Maxime.* — L'histoire grecque, dite *Beaucarchardine.* — Saint Augustin, sur le *Traité de la cité de Dieu.* — L'*Histoire romaine*, par Salluste. — *Le Régime des princes.* — *La Conqueste de Jérusalem.* — Deux anciennes histoires de France, et une autre histoire de Charles VI.

Lesquels livres seront présentés à M. Colbert, au nom de la ville.

(*Extrait des registres* (A. 28) *des délibérations du conseil de Rouen, de 1671 à 1693.* — *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, par M. L. Delisle, I, 465 et 545.)

LVIII. — LETTRES DE BALUZE[2] A COLBERT.

1.

Paris, 28 juillet 1668.

J'envoye à Monseigneur le catalogue des Traités du Père Le Cointe qui sont dans la bibliothèque de Monseigneur.

[1] Jean Commire, né à Amboise, en 1625. Mort le 25 décembre 1702.

[2] Toutes ces lettres, excepté deux, sont copiées dans le volume 362, Baluze, *Papiers des Armoires.*

Pour ce qui est du *Traité du parlement*, lequel Monseigneur dit qu'il faut faire achever, je ne sçais pas s'il veut que j'aye l'honneur d'en porter l'ordre de sa part au Père Le Cointe[1].

Réponse de Colbert[2]. — *Bon. J'écris au Père Le Cointe.*

2.

Paris, 15 aoust 1669.

J'envoye à Monseigneur ce que j'ay pu recueillir de plus curieux touchant les diverses manières de commencer et de compter les années; ce que j'ay fait le plus succinctement qu'il m'a esté possible.

Réponse de Colbert. — *J'ay fait réponse.*

Je m'en vais travailler sans discontinuation aux autres choses que Monseigneur m'a fait l'honneur de m'ordonner, le suppliant très-humblement de croire que je n'auray désormais d'autres occupations qui m'appliquent que celles qui regarderont l'honneur de son service, comme j'y suis obligé par mon devoir.

3.

Paris, 20 aoust 1669.

Outre les traités de paix imprimés que je me donne l'honneur d'envoyer à Monseigneur, et dont le catalogue est cy-joint, j'ay trouvé dans un volume manuscrit un traité imprimé de commerce entre la France et le Danemark, fait en l'an 1663, et dans un autre manuscrit le traité imprimé sur le fait de la marine fait entre le Roy et les villes de la Hanse Teutonique en l'année 1655.

Mais comme Monseigneur ne m'ordonne de luy envoyer que les imprimés, je n'ay pas voulu entreprendre de luy envoyer ces manuscrits sans son ordre exprès.

Réponse de Colbert. — *Il ne faut pas m'envoyer ce manuscrit.*

4.

Paris, 1er septembre 1669.

M. Duhamel m'envoya hier au soir le mémoire cy-joint, que je luy avois demandé lorsque Monseigneur me fit l'honneur de m'en écrire.

Il ajoute, au bas de son mémoire, que M. de Saint-Hilaire en a fait un fort exact de l'estat de l'Église en Angleterre et de la diversité des religions, qu'il a laissé en ce pays-là, mais qu'il l'enverra dès qu'il sera de retour.

Réponse de Colbert. — *Il faut estre mieux éclaircy et plus en détail; peut-estre que le mémoire de M. de Saint-Hilaire me satisfera.*

Quand vous m'écrivez, il faut mettre mon nom en la suscription de la lettre.

J'auray l'honneur de renvoyer demain à Monseigneur le traité que je viens de recevoir d'entre les Portugais et les Hollandois.

5.

Paris, 23 octobre 1669.

Je prends la liberté d'écrire ce billet à Monseigneur pour le supplier très-humblement d'ordonner au commis de M. Hosdier de me mettre en main un nouveau fonds pour la dépense de sa bibliothèque.

[1] Quelque jours après, Baluze ajoutait :

«Ce que Monseigneur m'a fait l'honneur de m'écrire touchant le *Traité du parlement*, fait par le Père Le Cointe, me remet en mémoire que je luy ay écrit, il y a longtemps, d'une pièce que feu Mgr de Marca fit sur ce sujet. Je prends la liberté de la luy envoyer dans ce paquet. Elle fut faite à la prière de M. le Chancelier.»

Réponse de Colbert. — *Bon. Il faut la garder et la mettre sur une copie avec tous les mémoires que j'ay sur cette matière.*

[2] Nous imprimons *en italiques*, à la suite des alinéas auxquels elles s'appliquent, les réponses de Colbert.

Ces réponses, de la main du ministre, sont en marge et en regard, sur l'original.

Il trouvera peut-estre estrange que j'aye dépensé plus de 1,000 écus depuis quatre mois. Mais je le supplie d'avoir la bonté de considérer que, d'un seul article, j'ay employé 901 livres 9 sols, pour solder le compte de M. Léonard; que le relieur a eu pour sa part, en divers payemens, 890 livres, et que la dépense pour accommoder les cartes va à 317 livres, outre la dépense ordinaire de la bibliothèque.

Réponse de Colbert. — *Je vous prie de m'envoyer le mémoire de cette dépense. Il faut prendre garde à la retrancher, ne voulant point mettre des sommes considérables pour cela.*

6.

Paris, 20 décembre 1669.

Je me donne l'honneur d'envoyer à Monseigneur la préface ou dessein de l'ouvrage qu'il m'a ordonné de faire pour M. le marquis de Seignelay [1]. C'est la pièce la plus difficile de tout l'ouvrage, parce que c'est elle qui règle toute la suite. Je supplie très-humblement Monseigneur de me faire la faveur de me marquer s'il estime qu'il y ayt quelque chose à ajouter à ce dessein. C'est le sujet d'un grand volume que j'estendray ou abrégeray selon que Monseigneur le trouvera plus à propos. Mais je prendray la liberté de luy dire que cela ne pourra pas estre extrêmement court, à cause des preuves qui sont, ce me semble, nécessaires dans une affaire de cette nature. Je continueray ce travail sans aucune interruption que celle qui pourra arriver pour les choses qui regardent l'honneur du service de Monseigneur.

Réponse de Colbert. — *Je trouve ce dessein fort beau, il faut le poursuivre.*

Je supplie Monseigneur de me faire sçavoir s'il y a quelque chose à espérer pour les comptes de l'Espargne de 1667 plus que ce que j'ay, c'est-à-dire les restes et l'estat au vray, et si je puis faire relier ces deux pièces.

M. l'abbé de Bourzeis m'a mis en main les manuscrits du travail qu'il a fait pour les droits de la Reyne, afin qu'ils fassent partie de la bibliothèque de Monseigneur. Je le supplie de me faire sçavoir s'il trouve bon que je les fasse relier.

7.

Paris, 24 janvier 1670.

J'envoye à Monseigneur l'ordre du catalogue de sa bibliothèque, le suppliant de croire que mon intention n'a jamais esté de le changer [2], comme j'ay desjà eu l'honneur de luy dire, mais seulement de le rendre plus exact et plus correct. Il y a néanmoins quelques livres qui se trouvent en des tablettes où je crois qu'ils ne devroient pas estre; et mon dessein seroit de les remettre où ils devroient estre, selon mon sens; mais c'est peu de chose. Il n'y a qu'un article que je voudrois entièrement changer, c'est l'endroit où sont les livres qui traitent de l'histoire du Vieux Testament; comme Monseigneur n'avoit sur ce sujet que Josèphe, en françois, on a mis cet écrivain parmy les interprètes des Bibles. Mais aujourd'huy que Monseigneur a les *Annales* de Torniel [3] et de Sallian [4], qu'on a ordinairement accoustumé de mettre à la teste des historiens ecclésiastiques avec

[1] Sans doute le *Traité sur les assemblées du clergé.* (Voir III, *Instructions à Seignelay*, notes des pages 49 et 50.)

[2] C'est à ce sujet que Baluze avait écrit à Colbert:

«Ne pourroit-on pas numéroter la bibliothèque dans l'estat où elle est maintenant, et à l'avenir ranger les nouvelles acquisitions suivant l'ordre d'arrivée, et sans égard aux matières? Il vaudroit mieux cependant que dans une bibliothèque aussy fréquemment visitée les volumes fussent placés sur les rayons suivant l'ordre des matières.»

Réponse de Colbert. — *Je vous remets à examiner ces pensées et à me dire les vostres, pour prendre les meilleures, mon dessein estant seulement que ma bibliothèque soit en bon ordre, et que je le puisse sçavoir.* (*Papiers des Armoires*, vol. 179, fol. 348.)

[3] Augustin Torniel, né en 1543, entra chez les Barnabites à l'âge de vingt-six ans. Mort en 1622. — Il rédigea, en forme d'annales, l'histoire ecclésiastique depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ.

[4] Jacques Sallian, né en 1557, entra chez les Jésuites à l'âge de vingt et un ans. Recteur du collége de Besançon. Mort le 23 janvier 1640. — Il a laissé des *Annales* de l'Ancien Testament jusqu'à Jésus-Christ.

Josèphe, je crois qu'il faudroit suivre cet ordre. Voilà tout ce que j'estime devoir y estre changé, car l'ordre est d'ailleurs très-bon, et il le faut suivre; mais c'est que je me suis mal expliqué à Monseigneur, lorsque j'ay eu l'honneur de luy écrire qu'il estoit à propos de le refaire : je voulois dire qu'il falloit le récrire, mais qu'il estoit expédient de le rendre exact et plus particularisé, auparavant de le mettre au net.

Réponse de Colbert. — *J'approuve tout ce que vous me proposez.*

8.

Paris, 25 février 1670.

Monseigneur m'ayant ordonné de luy envoyer le catalogue des livres qui sont doubles dans sa bibliothèque, qu'on pourroit troquer, je satisfais à son ordre.

Réponse de Colbert. — *Bon.*

Mais je dois l'avertir que, parmy ces livres, il y en a quelques-uns où les armes de Monseigneur sont sur la couverture, afin qu'il me fasse l'honneur, s'il luy plaist, de me marquer si je dois troquer ceux où ses armes se trouveront.

Réponse de Colbert. — *Il faut garder les plus beaux et les meilleurs pour ma bibliothèque.*

Je n'ay pas mis dans ce catalogue la Bible d'Angleterre, parce que Monseigneur la veut garder pour M. l'abbé.

Réponse de Colbert. — *Bon.*

Je n'y ay pas non plus mis les divers tomes de l'Atlas, parce que Monseigneur m'a tesmoigné qu'il souhaitoit les voir.

Réponse de Colbert. — *Bon.*

Le nommé Valdory, qui se dit estre connu de Monseigneur et qu'il a autrefois travaillé pour son service, m'a porté un ouvrage qu'il dit avoir composé avec beaucoup de soin et avec beaucoup de frais, afin de voir si Monseigneur en auroit besoin pour sa bibliothèque : c'est un inventaire, par ordre alphabétique, de tout ce qui se trouve dans les registres des ordonnances du parlement, qui sont soixante ou environ. Il est exact jusqu'aux moindres dates. Je ne faisois pas de difficultés qu'il n'en fallust faire une copie pour Monseigneur; mais quand nous sommes venus au prix des cahiers et que je luy ay fait entendre qu'on n'avoit accoustumé d'en donner que 18 sols, il m'a dit que ce n'estoit pas assez, et qu'il falloit considérer que c'estoit son travail, au lieu qu'ordinairement les copistes ne fournissent que leur peine. Il reviendra un de ces jours pour prendre sa réponse.

Réponse de Colbert. — *Cet homme n'est pas assez habile pour faire quelque chose de bon. — Il faut toutefois examiner ce travail.*

9.

Paris, 12 janvier 1671.

J'ay reçu le manuscrit que Monseigneur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je prendray soin qu'il soit bien relié. Mais je supplie très-humblement Monseigneur de me faire sçavoir s'il faut qu'il soit doré sur tranches, et encore s'il faut y mettre ses armoiries et son chiffre.

Réponse de Colbert. — *Il suffit qu'il soit relié en veau, avec armes et chiffre.*

Je fais rechercher les Épistres et Évangiles en latin, comme Monseigneur les demande. J'auray l'honneur de les luy envoyer dès que je les auray reçus.

Réponse de Colbert. — *Bon.*

J'auray aussy l'honneur de luy envoyer demain la liste des cartes maritimes.

10[1].

Paris, 14 avril 1671.

Monseigneur m'ayant ordonné de luy faire un mémoire touchant la dépense de sa bibliothèque, je satisfais à son ordre, par celuy-cy, dans lequel il verra ce qui se fait présentement, les choses qui pourroient estre faites et la différence de dépense qu'il y a, de l'année dernière avec les précédentes.

[1] Cette pièce se trouve dans le volume 364, Baluze, *Papiers des Armoires*, fol. 208.

Le travail qu'on fait présentement ne consiste quasy que dans la continuation des copies des registres du Trésor des Chartes, dont on verra bientost la fin; d'autant plus qu'ayant appris l'intention de Monseigneur, je ne marque plus tant de pièces à copier comme je faisois auparavant. Lorsque cela sera achevé, je rangeray tout ce qui a esté copié, et auray ensuite l'honneur d'en rendre un compte exact à Monseigneur.

Cette dépense cousta l'année 1668, 1,505 livres 12 sols; — l'année 1669, 1,592 livres; — et l'année 1670, elle n'est allée qu'à 640 livres 14 sols.

Un autre travaille à recopier et à ranger en un bon ordre l'ambassade de M. de Béthune, à Rome, en 1601. Cela pourra estre achevé dans un ou deux mois.

La dépense du nouveau recueil montoit, l'année 1668, à 1,591 livres, 17 sols, 6 deniers. — En 1669, elle n'alla qu'à 1,061 livres, 16 sols. — Cette année elle n'a cousté que 448 livres, 3 sols.

La traduction allemande coustoit ordinairement 500 livres par chacune année; il n'a esté fait l'année passée aucune dépense pour cela.

L'article de la menue dépense a esté plus fort que celuy des années précédentes; d'autant qu'outre la dépense qu'il a fallu faire pour accommoder le cabinet d'en haut, j'ay rejeté sur cet article la nourriture de Pierre. Monseigneur verra s'il trouve à propos que cela soit continué ainsy, ou s'il aime mieux ordonner à M. Hosdier de payer cet article à part.

Les manuscrits pour employer les copistes manqueront bientost. Si Monseigneur le trouvoit à propos, on pourroit faire ce que beaucoup de gens curieux et savans ont fait autrefois et font encore, c'est-à-dire, faire faire des copies des anciens manuscrits qui ne sont pas imprimés, dont j'estime qu'on en pourroit trouver un bon nombre dans la bibliothèque du roy. L'avantage qu'on en tireroit est assez considérable. J'ay desjà eu l'honneur d'écrire à Monseigneur que ce n'estoit pas la multitude des livres imprimés qui rendoit une bibliothèque célèbre, mais bien les anciens manuscrits dont les personnes savantes font mention dans les livres qu'elles font imprimer; c'est pour ce sujet que j'en ay encore acheté l'année passée quelques-uns qui sont assez beaux, que j'ay trouvés, par hasard, à assez bon compte. Pour cette mesme raison, j'avois tasché d'acquérir ceux de Saint-Martial de Limoges [1]; et l'affaire auroit assurément réussy, sans quelques intrigues secrètes dont j'ay esté averty depuis. J'ay découvert qu'il y en a, en quelques autres églises, de fort beaux et fort anciens. J'ay prié de mes amis qui ont des habitudes sur les lieux, de voir si on voudroit les vendre ou troquer contre des livres imprimés, sans que Monseigneur paroisse là-dedans, si ce n'est tout autant qu'on pourra dire que c'est moy qui les veux acheter. Si cela pouvoit réussir, et que Monseigneur eust un nombre considérable d'anciens manuscrits dans sa bibliothèque, les gens de lettres y viendroient autant pour y apprendre quelque chose comme par curiosité; ce qui la rendroit célèbre parmy les estrangers.

Monseigneur pourroit encore faire copier, comme j'ay desjà dit, quelques-uns de ceux de la bibliothèque du roy; en quoy il a deux choses à considérer : l'une, que Monseigneur auroit, par ce moyen, beaucoup de belles choses que personne n'auroit que Sa Majesté et luy; l'autre, que par ce moyen on conserveroit plus facilement ces anciens ouvrages, parce qu'au cas que, par malheur, les originaux vinssent à estre perdus ou bruslés, on les retrouveroit, quelque jour, dans les copies que Monseigneur en auroit fait faire. C'est ainsy qu'on a conservé quantité de beaux ouvrages des anciens, que nous n'aurions pas, sans le soin qu'on a pris d'en faire faire diverses copies. Et pour que ces copies devinssent plus considérables à l'avenir, on pourroit marquer, à la fin de chaque volume, le temps auquel elles auroient esté faites, et que ç'a esté par les ordres de Monseigneur.

Pour les reliures, je fais estat qu'il faudra y employer 500 écus par an. Par ce moyen, on pourra relier 200 volumes in-folio, 200 in-quarto, 200 in-octavo, environ une centaine in-12; c'est-à-dire environ 700 volumes par an. Ainsy, dans peu d'années, la bibliothèque de Monseigneur se trouvera estre toute bien reliée.

Je suis obligé de dire en cet endroit à Monseigneur que s'il n'ordonne pas un fonds extraordinaire pour la reliure dès manuscrits de M. Doat et des extraits du Trésor des Chartes, ils ne

[1] Voir *Lettres privées*, notes des pages 68 et 69.

pourront pas estre achevés de relier de quelques années, parce que c'est une dépense qui ira à 1,000 livres. Et toutefois, outre qu'ils serviroient d'ornement dans la bibliothèque, ils se conserveroient beaucoup mieux reliés qu'en blanc; car Monseigneur ne peut guère renvoyer cette dépense sur celle qu'il a ordonnée pour les reliures, d'autant que cet article seul emporteroit la plus grande partie du fonds des reliures, et ainsy il ne resteroit presque rien pour les livres en blanc qui restent à relier, ni pour réparer les anciens qui sont mal reliés.

Pour les achats des livres, il faudra aussy y employer environ 400 écus, d'autant plus que si les occasions se présentent d'acheter d'anciens manuscrits, comme il m'en est venu l'année passée, cet article peut beaucoup grossir cette dépense.

On a fait présent à Monseigneur d'un livre de Goltsius[1] où sont les images des empereurs, lequel estoit desjà dans sa bibliothèque; mais d'autant qu'il est marqué au commencement qu'il a appartenu[2]... j'estime que Monseigneur aimera mieux conserver celuy-là que l'autre. Ainsy, comme c'est un livre rare et que M. l'abbé auroit de la peine à trouver, Monseigneur pourroit le luy donner pour mettre dans sa bibliothèque avec la Bible polyglotte qu'il luy a destinée, il y a longtemps.

Monseigneur ordonnera, s'il luy plaist, un nouveau fonds pour la dépense, parce qu'ayant fallu rejeter sur cette année les reliures qui ont esté faites à la fin de l'année passée, cette dépense, jointe aux autres qu'il a fallu faire, a emporté la somme de 1,000 livres que M. Hosdier m'a mise en main.

11.

Paris, 6 janvier 1673.

J'ay reçu le billet que Monseigneur a eu la bonté de m'envoyer pour me faire rembourser mes avances et pour recevoir 2,000 livres pour les dépenses de l'année présente, dont je le remercie très-humblement. Mais je le supplie de me permettre de le faire ressouvenir que j'ay eu l'honneur de luy écrire qu'outre les avances par moy faites, il est deu :

Au sieur Mabre, environ 800 livres:

Au sieur Léonard, environ 500 livres;

Au sieur Muguet, 96 livres 10 sols;

Au relieur, 741 livres 11 sols.

De sorte que je ne crois pas que ces 2,000 livres puissent mesme suffire pour payer ces dettes. Et ainsy il ne resteroit point de fonds pour cette année. Je supplie très-humblement Monseigneur de me marquer ce que je dois faire.

Réponse de Colbert. — *Il faut payer ce que je dois, et je pourvoiray à un autre fonds.*

12.

Paris, 5 juillet 1674.

M. Compiègne m'a renvoyé, ce matin, le livre[3] de M. Wagenseil, et le jugement qu'il en a porté. Monseigneur le trouvera joint à cette lettre. Je le supplie très-humblement de me le faire renvoyer après qu'il l'aura lu, et de me faire sçavoir, s'il luy plaist, de quelle manière il faut que je réponde à la civilité de M. Wagenseil, et s'il luy faut écrire que Monseigneur trouvera bon qu'il luy dédie quelqu'un des ouvrages qu'il fera imprimer cy-après.

Réponse de Colbert. — *Oui. Il faut luy répondre civilement et l'exciter à continuer son travail.*

J'avance beaucoup la confection du catalogue de la bibliothèque de Monseigneur. Il ne me reste à faire que les médecins, les grammairiens et orateurs, poëtes, philologues, et ceux qui ont traité des armoiries, emblesmes, devises, et autres choses de cette nature. De sorte que je suis de plus en plus convaincu que ce catalogue sera entièrement achevé dans le mois prochain.

Réponse de Colbert. — *Je seray bien ayse que cet inventaire s'avance le plus tost qu'il sera possible; mais il faut le bien faire.*

[1] Henri Golts ou Goltsius, graveur, né en 1558 dans le duché de Juliers. Mort en 1617.

[2] Ici, une ligne de coupée sur le manuscrit

[3] *Sota, hoc est, liber Mischnicus de uxore adulterii suspecta.* — Ouvrage renfermant des extraits de la *Mischna* et de la *Ghemara*.

13.

Paris, 20 décembre 1674.

J'ay enfin eu les anciens manuscrits de M. Chandellier, au nombre de 134, dont la plupart sont très-beaux et ne seront pas d'un petit ornement à la bibliothèque de Monseigneur. Je ne luy en envoye pas le catalogue, parce qu'ils ne font que d'estre portés céans, mais Monseigneur en verra un exact à son premier voyage, et verra, outre cela, les manuscrits mesmes qu'il trouvera sans doute bien beaux. J'ay fait ce que j'ay pu pour les avoir bon marché, et ne crois pas mesme les avoir achetés cher, puisque je n'en ay donné que 440 livres, suivant ce qui avoit esté réglé par MM. d'Hérouval et du Cange[1], auxquels je m'estois remis du prix afin de finir cette affaire plus honnestement. J'ay cru que je devois rendre compte à Monseigneur.

Réponse de Colbert. — *Je suis bien ayse que vous ayez acheté ces manuscrits. Faites-en l'inventaire afin que je le puisse voir au plus tost, ne doutant point qu'ils ne soyent beaux.*

14[2].

MÉMOIRE SUR LES LIVRES A RETIRER DE L'ABBAYE DE MOISSAC.

[1680.]

Par le mémoire des manuscrits de l'abbaye de Moissac que M. l'intendant de Montauban a envoyé, il paroist qu'ils ont esté fort négligés, ayant esté trouvés entassés les uns sur les autres, et pleins de poudre et exposés aux rats. Aussy est-il vray que ces sortes de livres ne sont d'aucun usage dans les paroisses.

Il semble qu'il seroit à propos que M. l'intendant parlast au plus tost à quelques-uns des principaux chanoines, comme s'il avoit envie de les acheter, sans y mesler le nom de Monseigneur, et que, s'il trouve de la disposition pour les avoir, il ne laisse pas languir la délibération, mais la finisse promptement, parce que, en matière de chapitres, une chose qui est facile dans les commencemens, souffre une infinité de difficultés dans la suite, lesquelles on évite par la diligence.

Il y a plus de six-vingts manuscrits, grands ou petits, en ce non compris les livres de chant, dont on ne peut pas avoir besoin.

M. l'intendant peut leur représenter que ces livres ne leur estant d'aucun usage et estant fort abandonnés, ils luy feront plaisir de l'en accommoder; qu'à Paris, on a accoustumé de payer les manuscrits un écu la pièce, quand on en achète un nombre considérable et qu'il y en a partie de grands, partie de petits; que néanmoins, parce que les leurs sont presque tous grands, il leur en donnera aussy davantage. Il peut leur offrir 50 ou 60 pistoles, et s'il ne peut pas les avoir pour cela, il peut en donner 100 pistoles, et tascher néanmoins de les avoir à meilleur marché, s'il se peut.

Il leur faut encore représenter qu'il n'y a rien de plus commun en matière d'anciens manuscrits que les Bibles et les ouvrages des Pères, que toutes les bibliothèques en sont pleines et qu'on en trouve très-souvent à acheter à bon marché.

Il est à présumer que ces chanoines seront bien ayses d'avoir à partager entre eux une somme qui leur pourra produire à chacun 4 ou 5 pistoles.

15.

Paris, 16 juillet 1682.

Monseigneur m'ayant ordonné de luy faire, pour envoyer à M. d'Oppède, un mémoire des livres

[1] Charles du Fresne du Cange, né le 18 décembre 1610, avait été reçu trésorier de France à Amiens en 1645. Il vint s'établir à Paris vers 1652, et consacra toute sa vie aux études historiques. Mort le 23 octobre 1688 et enterré le surlendemain à Saint-Gervais. — [2] Cette pièce se trouve aux Arch. de l'Emp. K K 601, fol. 161. — En marge, on lit, de la main de Colbert: «A Vauban.»

qu'on pourroit faire chercher en Portugal[1], je me donne l'honneur de luy envoyer premièrement le catalogue des conciles et constitutions synodales d'Espagne qui sont desjà en sa bibliothèque en assez grand nombre, afin qu'on achète généralement toutes les constitutions synodales ou conciles d'Espagne qui ne se trouveront pas dans ce catalogue.

C'est aujourd'huy une des choses les plus recherchées en matière de bibliothèques.

J'ay marqué ensuite qu'il faut acheter les anciens missels, bréviaires et rituels. Cela est aussy fort recherché, et Monseigneur en a de fort curieux.

J'ay ajouté un mémoire de conciles rares, qu'on ne trouve pas à Paris, et qui sont bons et curieux.

Dans un mémoire à part, j'ay marqué les livres d'histoire que Monseigneur n'a pas. Il n'y en a pas beaucoup, parce que Monseigneur en est bien fourny. Mais je crois qu'il faudroit recommander à M. d'Oppède d'acheter les histoires de Portugal ou des villes et églises particulières de ce royaume qui ont esté imprimées depuis l'an 1679, car Monseigneur a les nouvelles jusqu'à cette année.

J'ay pris la liberté de demander double un de ces livres-là, parce qu'il y a un concile qui n'a pas esté imprimé dans les collections de conciles et que je prétends mettre dans mon édition.

Pour ce qui est des manuscrits, il est bien difficile de donner des règles de si loin, mais on pourroit luy recommander en général d'acheter les manuscrits anciens en parchemin où il y auroit des ouvrages des Pères, des conciles, des historiens et non pas des théologiens scolastiques.

Si les manuscrits que M. d'Oppède trouvera estoient chers, il ne faudra pas les acheter, à moins qu'ils ne fussent bons et uniques, car autrement la dépense excéderoit le profit.

Réponse de Colbert. — *Il faut refaire ces mémoires ainsy que je vous les ay corrigés pour les envoyer à M. d'Oppède.*

(Bibl. Imp. Mss. Baluze, *Papiers des Armoires*, vol. 362, *passim*.)

LIX. — TESTAMENT DE COLBERT.

(Expédition originale.)

5 septembre 1683.

Par-devant les notaires à Paris soussignés fut présent M. Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Châteauneuf-sur-Cher, baron de Sceaux et autres lieux, conseiller du roy ordinaire en tous ses conseils, du conseil royal, secrétaire d'Estat et des commandemens de Sa Majesté, commandeur et grand trésorier de ses Ordres, contrôleur général des finances, surintendant et ordonnateur général de ses bastimens, arts et manufactures de France, demeurant à Paris, en son hostel, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, gisant au lit, malade de corps, en son cabinet ayant vue sur le jardin, au rez-de-chaussée de sondit hostel, sain toutefois d'esprit et d'entendement, ainsy qu'il a dit et est apparu auxdits notaires par ses paroles, gestes et maintien;

Lequel, considérant la certitude de la mort[2], ne voulant en estre prévenu, mais, pendant que

[1] Voir V, *Sciences, Lettres*, etc. pièce n° 194.

[2] Voici les principales dépenses auxquelles donnèrent lieu la maladie et l'enterrement de Colbert :

Médecins et apothicaires ayant servy près du défunt, pendant sa maladie	1,936[l]
A Morel, chirurgien, pour l'ouverture du corps	110
A Gastelier, pour le baume	40
A Lucas, plombier, pour le cercueil	78
Pour les frais funéraires	14.456
Au juré crieur, pour les frais funéraires du convoi, enterrement, armoiries, luminaire	6,000[l]
Au sacristain, pour cent vingt messes (cent le jour du service et vingt le jour où les marguilliers en feront un second)	84
Pour le deuil de madame Colbert et des ses domestiques	15,000
Pour le deuil des domestiques	2,674
Pour le bout de l'an	1,000

sens et raison le gouvernent, disposer de ses biens, a fait, dicté et nommé auxdits notaires son testament et ordonnance de dernière volonté ainsy qu'il ensuit, après s'estre recommandé à Dieu, à la bienheureuse Vierge, à saint Jean-Baptiste, son patron, à tous les saints et saintes du paradis, les priant d'intercéder pour luy, afin que son âme estant séparée de son corps puisse jouir de la béatitude éternelle.

Premièrement, pour ce qui concerne ses obsèques et funérailles, il s'en remet et rapporte à la prudence et discrétion de ses exécuteurs testamentaires cy-après nommés.

Ledit seigneur testateur a donné et légué, donne et lègue à Messire Jean-Baptiste Colbert, chevalier, marquis de Seignelay et autres lieux, conseiller du roy en tous ses conseils, secrétaire d'Estat et des commandemens de Sa Majesté, commandeur et grand trésorier de ses Ordres, son fils aisné, tout ce qu'il luy peut donner et léguer par les coustumes, et le fait et institue son héritier et légataire universel en tous ses biens.

Donne et lègue à M. le bailly Colbert, aussy son fils, commandant à présent les galères de Malte, 10,000 livres de pension annuelle et viagère.

Donne et lègue à la confrérie Sainte-Agnès, fondée en ladite église Saint-Eustache, 500 livres de rente, par chacun an, rachetable de 10,000 livres, pour estre employées à l'entretien, nourriture et subsistance des pauvres filles de la communauté de ladite confrérie.

Donne et lègue aux hospitaux de ses terres de Châteauneuf et de Linières 1,000 livres de rente, par chacun an, pour estre employées au mariage de vingt pauvres filles qui seront choisies, sçavoir, dix à chacun desdits hospitaux, par les administrateurs de l'Hostel-Dieu de Paris.

Donne et lègue 600 livres de rente, par chacun an, rachetable de 12,000 livres, pour estre distribuées aussy par chacun an aux pauvres de ses terres de Normandie, ainsy que madame son épouse l'ordonnera, et après elle l'aisné de messieurs ses enfans.

Donne et lègue à l'Hospital-Général des pauvres de cette ville la somme de 30,000 livres, une fois payée, qui sera employée en fonds d'héritages.

Donne et lègue à l'Hostel-Dieu de cette ville la somme de 10,000 livres une fois payée.

Donne et lègue à ses officiers et domestiques la somme de 50,000 livres à distribuer entre eux, ainsy qu'il plaira à madite dame son épouse.

Et pour exécuter et accomplir le présent testament, ledit seigneur a nommé madite dame son épouse et M. Pussort, conseiller du roy ordinaire en son conseil d'Estat, qu'il prie d'en prendre la peine.

Révoquant ledit seigneur tous autres testamens et codiciles qu'il pourroit avoir faits avant le présent auquel il s'arreste comme estant son ordonnance de dernière volonté.

Ce fut fait et passé, dicté et nommé par ledit seigneur testateur auxdits notaires; et, à luy, par l'un d'eux en la présence de l'autre[1], lu et relu, en sondit cabinet, le dimanche cinquième jour de septembre, à six heures de relevée, l'an 1683; et a ledit seigneur testateur signé en la minute de son présent testament, demeurée à de Beauvais, notaire. (*Signé*) BEAUVAIS.

(Arch. de l'Emp. T 532, carton 4.)

LX. — INVENTAIRE[2]

FAIT APRÈS LE DÉCÈS DE COLBERT.

(EXTRAITS.)

L'an 1683, le mardy 14e jour du mois de septembre et jours suivans,

[1] L'autre notaire était Me Belot.

[2] L'inventaire fait après le décès de Colbert dans ses résidences de Paris, de Sceaux, de Fontainebleau, de Saint-Germain et de Versailles contient 1,189 articles*.

Nous nous sommes borné à reproduire ici les

* Il y eut deux inventaires séparés pour la bibliothèque de Paris et le cabinet de Sceaux.

A la requeste de haute et puissante dame MARIE CHARRON [1], veuve de haut et puissant seigneur Messire JEAN-BAPTISTE COLBERT, chevalier, marquis de Châteauneuf-sur-Cher, baron de Sceaux, Linières et autres lieux, conseiller du roy ordinaire en tous ses conseils, du conseil royal, commandeur et grand trésorier de ses Ordres, ministre et secrétaire d'Estat et commandemens de Sa Majesté, contrôleur général de ses finances, surintendant et ordonnateur général de ses bastimens, arts et manufactures de France, demeurant à Paris, en son hostel, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache, tant en son nom, à cause de la communauté de biens qui a esté entre ledit défunt seigneur son mary et elle, que comme tutrice honoraire

De Messire LOUIS COLBERT, abbé de Nostre-Dame de Bonport et prieur de Rueil, âgé de seize ans ou environ,

Et de CHARLES-ÉDOUARD COLBERT, chevalier, âgé de treize ans, aussy ou environ, leurs enfans mineurs,

Élue de l'avis de messieurs leurs parens, homologué par sentence du Châtelet de Paris de ce jour, expédié par Oudinot, greffier; et encore ladite dame exécutrice du testament et ordonnance de dernière volonté dudit seigneur, reçu par les notaires soussignés le 5 du présent mois; sans que ladite qualité de tutrice préjudicie à l'acceptation que ladite dame pourra faire de la garde noble desdits sieurs mineurs, ni à tous ses autres droits, noms, raisons ni actions.

Comme aussy à la requeste de Messire HENRY PUSSORT, chevalier, baron des Ormes-Saint-Martin et autres lieux, conseiller du roy ordinaire en ses conseils, demeurant rue Neuve, paroisse Saint-Roch, au nom et comme exécuteur, conjointement avec ladite dame, du testa-

articles les plus curieux, laissant de côté les meubles ordinaires et tous les objets dont l'énumération n'offre aucun intérêt, tels que literie commune, couvertures, fauteuils, chaises, portières, rideaux, lingerie, armoires, pendules, glaces, ustensiles de cuisine, etc.

Les numéros des articles sont ceux mêmes de l'inventaire.

Nous ne donnons pas non plus l'inventaire des médailles, ni celui des instruments de mathématiques; on ne trouverait dans l'un et dans l'autre qu'une longue énumération sans utilité scientifique.

D'après une indication existant aux Archives de l'Empire, dans le compte de la communauté * dressé pour l'exercice des reprises de madame Colbert, «il n'eût pas été convenable pour la mémoire de Colbert, ni de l'avantage de la famille, de faire procéder à une vente judiciaire et publique des meubles laissés à madame Colbert par moitié, et l'autre moitié à l'héritier universel, le marquis de Seignelay.» On conserva tous les meubles de l'hôtel de la rue Vivienne, à Paris. Ce ne fut qu'après la mort de madame Colbert, qu'on en fit, le 9 juin 1687, une vente publique qui produisit 314,926 livres. (T 532, carton 4.)

La plus grande partie des meubles de Sceaux furent conservés par Seignelay, pour la somme de 50,477 francs.

Ceux de Saint-Germain furent vendus et produisirent une somme de 5,035 livres.

Ceux qui étaient à Fontainebleau, dans la maison de la surintendance, furent en partie retenus par le contrôleur général des finances, Le Peletier, pour la somme de 9,016 livres.

Ceux de Versailles furent aussi retenus en partie par Louvois, moyennant 9,971 livres.

Le restant fut vendu aux enchères publiques; le produit ne s'éleva qu'à 1,360 livres.

[1] Dans le contrat de mariage de Colbert et de Marie Charron, passé devant Gallois** et Guenechot***, notaires à Paris, le 13 décembre 1648, il avait été stipulé :

«Que les futurs époux seroient communs en tous biens meubles et conquests immeubles, suivant la coustume de la prévosté de Paris, selon laquelle leur communauté seroit réglée, dérogeant à cet effet à toutes autres coustumes contraires;

«Que de la somme de 100,000 livres promise à ladite dame****, lors future épouse, un tiers entreroit en communauté et les deux autres tiers luy demeureroient propres, ensemble tout ce qui luy écherroit tant par succession, donation, qu'autrement;

«Avoir esté douée de la somme de 2,500 livres de rentes de douaire préfixe;

«Que le survivant auroit par préciput à ladite communauté, en deniers comptans, jusqu'à la somme de 8,000 livres.»

* On trouvera avec ce compte l'état des dettes et charges de la communauté, dressé le 1er avril 1684.

** Philippe Gallois, notaire à Paris, du 30 juillet 1636 au 22 mars 1687.

*** Léger Guenechot, notaire à Paris, du 1er novembre 1636 au 5 janvier 1649.

**** Jacques Charron, père de la future, faisait moitié de cette dot, qui fut complétée par Guillaume Charron, son oncle.

ment dudit défunt, et en qualité de conseil de la tutelle des sieurs mineurs, nommé par ladite sentence.

Et en la présence

De haut et puissant Messire Jean-Baptiste COLBERT, chevalier, marquis de SEIGNELAY... fils aisné dudit défunt seigneur et de ladite dame, institué héritier et légataire universel en tous les biens dudit défunt, suivant son testament;

D'illustrissime et révérendissime Mgr Jacques-Nicolas COLBERT, archevesque et primat de Carthage, coadjuteur de l'archevesché de Rouen... subrogé tuteur desdits mineurs;

De Messire Jules-Armand COLBERT, chevalier, marquis de BLAINVILLE;

De Mgr Charles-Honoré d'Albert, duc de CHEVREUSE, capitaine-lieutenant des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du Roy... et madame Jeanne-Marie-Thérèse COLBERT, son épouse;

De Mgr Paul de Beauvilliers, duc de SAINT-AIGNAN, pair de France, premier gentilhomme de Sa Majesté, et de madame Henriette-Louise COLBERT, son épouse;

De Jacques Hosdier, écuyer, conseiller secrétaire du roy, maison couronne de France et de ses finances, demeurant rue du Mail, au nom et comme tuteur ordinaire des sieurs Louis et Charles-Édouard Colbert mineurs, élu par ladite sentence;

De Me Claude Robert, conseiller du roy, procureur au Châtelet de Paris, pour ce comparant pour l'absence de Mgr Louis de Rochechouart, duc de MORTEMART, pair de France, général des galères, à cause de madame Marie-Anne COLBERT, son épouse.

A la conservation des droits desdites parties esdits noms et de ce qu'il appartiendra, par les notaires soussignés sera fait bon et fidèle inventaire et description de tous les meubles, ameublemens, tapisseries, tableaux, linges, bibliothèque, vaisselle d'argent, deniers comptans et autres effets mobiliers, titres, papiers et enseignemens estant de ladite communauté demeurés après le décès dudit seigneur arrivé en son hostel, à Paris, le sixième jour du présent mois, trouvés tant audit hostel qu'au chasteau de Sceaux et autres lieux.

Lesdits meubles... montrés par Jean Bonnet, concierge dudit hostel, et ladite bibliothèque, par Étienne Baluze, prieur de Beauvais, bibliothécaire...

La prisée sera faite par Charles Jacob, sergent à verge...

Les scellés apposés audit hostel par Me Charles Fleury, conseiller du roy, commissaire enquesteur et examinateur au Châtelet, ont esté par luy reconnus, levés et ostés suivant la permission du lieutenant civil.

A la cave[1].

1. Un foudre de vin blanc du Rhin	200[l]
2. Quatre voyes de bois, etc.	110

Écurie.

12. Onze chevaux hongres servant au carrosse, sous poil noir	2,000
13. Deux chevaux de selle, un noir, l'autre bay clair	300
14. Quatre chevaux servant au fourgon	400

Remise.

15. Un carrosse monté sur son train à quatre roues et à arc, le corps à deux fonds, garny dedans d'un camelot noir, et dehors d'un drap noir et de six glaces, avec ses coussins et un strapontin, remplis de plume	500
16. Un autre carrosse, *idem*, deux glaces	300
17. Un autre carrosse, garny de velours cramoisy à ramages	550

[1] L'inventaire de la cave ne contient que ces deux articles.

Tapisseries de haute lisse.

19. Une tenture de tapisserie, fabrique des Gobelins, rehaussée d'or, représentant des chasses et les mois de l'année, vulgairement appelée : *La Belle Chasse de l'hostel de Guise*..... 24,000[1]
20. *Idem*, fabrique des Gobelins, représentant les Douze Mois, copie de celle des Douze Mois de la couronne, et quatre entre-fenestres de la mesme tenture..... 7,000
21. *Idem*, fabrique de Bruxelles, représentant l'histoire de Scipion..... 1,500
22. *Idem*, fabrique ancienne du Louvre, représentant le *Pastor fido*..... 1,000
23. *Idem*, de Bruxelles, représentant des bestiaux..... 700
24. *Idem*, d'Anvers, représentant l'histoire d'Esther..... 700
25. *Idem*, de Flandre, verdure..... 550
26. *Idem*, de Bruxelles, représentant l'histoire de Psyché..... 3,000
27 à 31. Diverses tapisseries..... 6,000
32. Une tapisserie de haute lisse d'Angleterre, représentant l'histoire d'Absalon..... 8,000
33. Une pièce de tapisserie de l'histoire d'Assuérus et d'Esther..... 250
34. Une tenture, fabrique de Bruxelles, représentant l'histoire de Gédéon..... 1,400
35. *Idem*, représentant l'histoire de Tobie..?..... 3,000
36. *Idem*, représentant l'histoire de l'Enfant prodigue..... 100
37. *Idem*, fabrique de Bruxelles, à grotesques, fond jaune..... 360

Tapisseries de brocart, damas, etc.

38. Une tenture de tapisserie de brocart à fleurs d'or, fond rouge cramoisy, et de brocart à fleurs aussy d'or, fond de satin vert, avec une grande campane et un mollet d'or faux au haut, ayant 18 aunes de cours..... 700
43. Une tenture de tapisserie de brocatelle de Venise..... 300

Tapis.

45. Deux tapis de Turquie..... 200
46. Un tapis de la Savonnerie..... 400
47. Un tapis persien..... 150
48. Deux grands tapis de Turquie..... 100

Lits, bureaux, pendules[1].

62. Un grand lit de velours cramoisy, de 6 pieds et 1/2 de large sur 6 pieds 10 pouces de long, composé de quatre rideaux, deux bonnes grâces, deux cantonnières, trois pentes de dehors, trois pentes de dedans, fond, dossier, courte-pointe, trois soubassemens, fourreaux de piliers, le tout en broderie or et argent, par lés et demy-lés, garny d'une crépine d'or et argent, avec quatre pommes. Un autre dossier de velours en broderie qui s'attache au dossier de bois, avec quatre consoles et une couronne au milieu, quatre petites pommes qui se mettent au dossier et un feston de

[1] Les bureaux et pendules désignés sous les numéros 169, 170, 174, 175, 179, 180, 190, et les tableaux portant les numéros 191 à 210 se trouvaient dans le cabinet de travail de Colbert, à Paris.

taffetas rouge brodé d'or et d'argent, rideaux, cantonnières et bonnes grâces doublés d'un brocart fond rouge cramoisy à fleurs d'or.

Six fauteuils, six chaises, six siéges ployans de mesme velours cramoisy en broderie, garnis de crépine et mollet d'or et d'argent, avec leurs barres couvertes de pareil velours avec mollet or et argent. Quatre grands carreaux de mesme velours garnis de plume... Deux matelas de futaine remplis de laine, un traversin de coutil remply de plume, un sommier de crin, un autre pareil matelas, quatre bouquets de plumes blanches et leurs aigrettes; la housse dudit lit de taffetas rouge cramoisy. Deux tringles tournantes de fer poly avec une console de cuivre doré..... 5,000[1]

63. Un grand lit de point d'Angleterre par bandes couleur de feu et céladon à bandes grises meslées d'or et d'argent, de 6 pieds et 1/2 de large sur 6 pieds 10 pouces..... 900

67. Un lit de broderie de Chine..... 1,200

169. Une pendule à queue de la façon de Thuret, à sonnerie de quart, demy-heure et heure, avec une boiste posée sur un pied, le tout d'ébène, enrichy d'ornemens d'écaille de tortue à filets d'étain..... 600

170. Une autre pendule faite par Thuret, à sonnerie, dans une boiste ouvragée, d'ouvertures carrées, fermées de glaces..... 150

174. Un grand bureau dont se servoit ledit défunt seigneur, en son cabinet, avec ses carrés ou tablettes sur iceluy. Le tout de bois de poirier noircy, de placages et rapports représentant des fleurs et animaux. Ledit bureau garny de plusieurs tiroirs devant et derrière fermant à clef, et couvert de drap noir usé..... 150

175. Un autre bureau, aussy dans ledit cabinet, de bois violet et d'ébène, et marqueterie de fleurs, oiseaux, rameaux et feuillages, garny de plusieurs tiroirs fermant à clef, et couvert de velours violet avec un tapis de cuir vert..... 80

179. Deux tables de marbre, l'une de portor, posée sur un pied de bois sculpté et doré, l'autre de Languedoc..... 200

180. Une table posée sur ses pieds et deux guéridons à fond d'écaille de tortue, d'ouvrage de marqueterie de cuivre à jour et ciselé, façon des Gobelins. 200

190. Un écritoire d'ébène, duquel se servoit ordinairement ledit défunt seigneur, en son cabinet, garny d'un encrier, d'un poudrier, d'un carré, d'une fermeture, d'un autre carré et d'une sonnette..... 155

Tableaux.

191. Un tableau peint sur toile, par Paul Véronèse, représentant la Fraction du pain..... 600

192. Une Vierge, le petit Jésus, saint André et autres figures, par Paul Véronèse..... 600

193. Saint Jean preschant au désert, avec une figure de bois doré, par l'Albane.. 600

194. La rencontre de Jacob et Ésaü, par Pierre de Cortone..... 500

195. Saint Jérôme en demy-figure, par Moor..... 100

196. Une Nativité, par les Carrache..... 3,000

197. Une Nativité, par de Gaddi..... 1,000

198. Un Christ au jardin, par M. Le Brun..... 400

199. Un *Ecce homo*, par M. Le Brun..... 200

200. Angélique et Médor, par Romanelli..... 80

201. La Création du monde, par Jules Romain..... 600

202. Une Vierge, un Christ, Saint Jean et Sainte Élisabeth, par Raphaël..... 300

203. La Tour de Babel, par Mathieu Bril..... 50
204. Les Pèlerins d'Emmaüs, dans un paysage, par Paul Bril..... 200
206. Un Sacrifice, par le Dominiquin..... 20
207. Le Portrait de la Reyne, par Beaubrun..... 10
208. Le Portrait du Roy au pastel, de Nanteuil..... 110
210[1]. Une Charité romaine..... 30
211. Une Madeleine, par Champagne..... 30
213. Deux tableaux de fleurs, par Lefèvre..... 6
215. Saint Jérôme, d'après le Guerchin..... 35
216. Une petite Annonciation, de Romanelli..... 25
217. La famille de Darius, d'après Le Brun..... 250
218. Deux tableaux de demy-figure prenant du tabac..... 30
219. Deux paysages du Buisson ardent, du dessin de M. Le Brun..... 30
220. Un dessin sur papier de la bataille de Constantin..... 100
222. Deux grands tableaux sur toile, par le Milanois, représentant des morceaux d'architecture..... 200
223. Deux portraits de femme à demy-corps, peints par Nocret..... 40
224. Une petite Vierge au lapin..... 35
225. Saint Pierre en la prison..... 35
227. Deux tableaux, l'un sur vélin, de la ville d'Anvers, et l'autre sur bois, d'une foire..... 40
228. Deux petits portraits du Roy à cheval, par Mignard..... 80
229. Deux petits paysages sur cuivre, par François Bolognèse..... 80
231. Deux grands tableaux représentant les Pères aux limbes..... 200
232. Hercule entre la Vertu et les Vices..... 20
233. Saint Jérôme..... 40
234. L'école d'Athènes, d'après Raphaël..... 150
236. Une école de filles où est la Vierge, par le Guide..... 1,000
237. Une petite Nativité..... 50
238. Deux villes, par Van der Meulen..... 100
239. Le Calvaire et deux dessins au crayon, de Romanelli..... 20
240. Deux tableaux par Fouquières, l'un d'un hyver et l'autre d'un paysage..... 120
241. Deux villes de Flandre, par Van der Meulen..... 100
242. Un Christ en croix et une Vierge, de M. Le Brun..... 200
243. Deux petits regards (pendants) d'un Christ et d'une Vierge faits en tapisserie..... 50
244. Apollon et Marsyas, par Mignard d'Avignon..... 150
245. Une petite Vierge et un saint François, sur bois..... 50
246. Un déluge..... 30
247. Une Bacchanale, par Bourdon..... 40
248. Une Annonciation de la Vierge..... 40
250. Paysage et teste de saint Pierre, en tapisserie..... 6
251. Deux testes au pastel, par Le Brun..... 20
252. Loth..... 15
253. Grand tableau rond fait de tapisserie de haute lisse des Gobelins, représentant un Christ au jardin..... 500
254. Les portraits du Roy et de Mgr le Dauphin, au pastel..... 200
255. Le portrait de la Reyne..... 80
256. Vingt-deux tableaux, sur cuivre, d'après l'école de Raphaël, représentant les figures du Vieux Testament, par Cheninot..... 800

[1] Les tableaux portant les numéros 210 à 258 se trouvaient à Paris, dans la galerie de l'hôtel.

257. Le portrait de la princesse de Conti ..... 12[1]
258. Treize estampes des batailles de Darius et autres 110

A Saint-Germain et à Versailles.

502. Dix-huit tableaux, sur cuivre, d'après les loges de Raphaël, représentant les figures du Vieux Testament, par Cheninot 654
503. Paysage d'une maison royale, par Van der Meulen 80
504. Une Samaritaine 40
505. Saint Joseph 30
506. Un tableau à l'aiguille, de point fendu, représentant une Vierge 6
507. Tableau en miniature d'une Nativité, avec une glace 40

A Sceaux.

541. Au-dessus des portes, deux paysages de Fouquières, sur toile 100
542. Deux autres paysages, manière de Rendu 80
543. Une Descente de croix, d'après le Titien 30
544. Une Vénus et les Grâces 250
545. Paysages de Fouquières avec deux autres tableaux, l'un d'une mer orageuse et une montagne, et l'autre d'un paysage et des montagnes 120
546. Vues de Boulogne et de Madrid 50
547. Deux vues de mer, par Van der Kane (?) 200
548. Deux tableaux d'architecture, par le sieur Lemaire 200
549. Deux tableaux d'un Christ et de la Vierge, par Blanchard, le père 80
550. Des chèvres et un chien, du Guerchin 50
551. Deux paysages du Cochin 100
560. La Création du monde 100
561. Apollon et Marsyas, d'après le Guide 50
562. Saint Sébastien, par Holbein 40
563. Une mer de Borzone 50
564. La vue de Seignelay 40
566. Deux tableaux, l'un représentant un chasteau et l'autre saint Jérôme 18
567. Un paysage, de Paul Bril 40
574. Des chèvres et un chien 35
575. Des vases, des fruits et des fleurs 50
576. Orphée 100
577. Deux petites figures assises 40
578. Galathée, d'après Raphaël 100
579. Un paysage, manière de Claude Lorrain 30
591. Un paysage, par Borzone 40
603. Trois tableaux de miniature, de dévotion[1], dont l'un représente un Saint-Suaire, l'autre un Moïse exposé sur les eaux, et l'autre une Vierge au silence, d'après M. Le Brun 100
614. Une Sainte-Famille, du Titien[2] 50
632. Quatre grands tableaux, en l'un desquels est Apollon et Daphné; l'autre, Alexandre regardant un modèle de ville; le troisième, Alexandre refusant à boire, et le quatrième, le Roy à cheval, d'après M. Le Brun 820
650. Quatre tableaux représentant les Quatre-Vertus, d'après Raphaël 200
651. Deux paysages 200
652. Deux grands tableaux de fleurs et fruits d'Italie 200

[1] Dans la chambre de madame Colbert. — [2] Dans la chambre de Colbert.

Tableaux placés au-dessus des portes.

946. Trois tableaux qui sont de l'école de Saint-Martin de Bologne..... 50[1]
947. Deux tableaux de fruits..... 30
948. Saint Jean l'Évangéliste, d'après M. Le Brun..... 30
949. Homme tenant un violon, par le Valentin..... 30
950. Un Baptesme de saint Jean, une Fuite en Égypte..... 40
951. Fleurs et fruits, par de Grave..... 60
952. Une Madeleine, d'après le Guide, et une Vierge, d'après Pierre de Cortone..... 65
953. Deux tableaux de fruits, par de Grave..... 40
954. Quatre tableaux de trophées d'armes, par de Grave..... 60
955. Paysage où est Diogène, d'après le Poussin..... 20
956. Deux tableaux, poissons et gibiers..... 40
957. Martyre de saint Maurice, d'après Paul Véronèse..... 50
958. Deux tableaux représentant, l'un une cuisine, l'autre un paysage où est un Maure..... 40
959. Oiseaux, fusil et autres choses..... 30
960. Moïse et le serpent d'airain..... 250
961. Deux tableaux d'oiseaux..... 40
962. Neuf vues de maisons royales..... 200
963. Six tableaux représentant des Vertus, d'après Raphaël..... 240
964. Quatre figures, d'après le Dominiquin..... 120
966. Dix-neuf tableaux représentant des jeux d'enfans, d'après Raphaël..... 950
967. Neuf portraits de différentes personnes..... 38

Bronzes.

261 Deux figures représentant des gladiateurs..... 250
262. Une petite teste de bronze..... 30
263. Une figure portant un globe, en argent d'Allemagne..... 70
264. Une femme assise, de bronze..... 40
265. Deux vases de bronze, où sont des figures en bas-relief..... 800
903. Deux bustes de bronze représentant, l'un le cardinal de Richelieu, l'autre le cardinal Mazarin..... 2,000

Marbres.

235. Une médaille représentant Mgr le Dauphin..... 100
265. Deux sphinx en marbre rouge[1]..... 20
552. Douze médailles de marbre blanc, d'empereurs, avec leurs bordures à festons, ovales, de bois doré, garnies de cordons de soye..... 960
553. Six bustes de marbre, dont quatre blancs et deux dont la draperie est de marbre jaspé, posés sur leurs piédouches et leurs scabellons, aussy de marbre de différentes couleurs..... 1,440
567. Une figure représentant la Vigilance, de marbre blanc, sur un piédestal de marbre gris.
568. Deux bustes de marbre blanc avec leurs piédouches, et trois testes de

[1] Les huit articles compris sous les numéros 265 à 652 étaient au château de Sceaux, dans le cabinet de Colbert.

marbre blanc avec leurs piédouches, tous posés sur des scabellons de marbre de différentes couleurs..... 600[l]

629. Le buste d'Homère, en marbre blanc..... 400

630. Deux lutteurs, en marbre blanc..... 3,500

652. Vingt-quatre bustes de marbre, dont seize jaspés et les huit autres blancs, d'empereurs, impératrices et sénateurs romains, sur des consoles modelées en plastre et sculptées, l'une d'une teste de chien et l'autre d'une teste de licorne.

Perles, pierreries et bijoux.

323. Un collier de vingt-sept perles..... 32,000

324. Un autre de trente-six perles..... 7,000

325. Une boiste garnie de huit gros diamans et un plus gros au milieu, etc..... 28,000

326. Une croix de diamans avec une perle au milieu..... 3,200

327. Deux boucles d'oreilles de deux diamans à facettes..... 5,500

328. Deux autres boucles d'oreilles de sept diamans chacune et une perle..... 1,200

329. Quatre attaches de diamans..... 2,400

330. Un petit nœud de derrière..... 300

331. Deux grandes attaches de diamans de manches..... 2,000

332. Deux grands crochets de diamans et un nœud de derrière..... 2,400

333. Une table de bracelet de onze diamans et une topaze..... 800

334. Deux boutons, deux ganses, une boucle de ceinture de diamans..... 2,000

335. Deux bracelets, l'un de perles et diamans, l'autre de grenats et diamans... 400

336. Une attache de onze brillans..... 4,000

337. Quatre bagues et trois joncs d'or..... 150

338. Un bracelet de topaze d'Inde avec diamans, perles et rubis..... 120

339. Un bracelet, diamans jaunes, rubis..... 500

340. Un bracelet, perles et diamans..... 100

341. Un bracelet, diamans, rubis..... 250

342. Huit boutons de manches de diamans 260

343. Une petite croix antique de diamans..... 80

344. Une table de bracelet de seize petits diamans et une turquoise de nouvelle roche..... 80

345. Quatre petites pièces de bracelet de diamans et une chaisne d'or..... 50

346. Un bracelet de paste de musc et de diamans..... 100

347. Un bracelet, perles et musc et bois Sainte-Lucie..... 80

348. Deux bracelets de petites perles..... 40

349. Une bague..... 800

350. Quatre boutons d'or de manches avec diamans..... 30

351. Une busquière de neuf diamans..... 280

352. Une table de bracelet de diamans avec une émeraude..... 150

353. Une vieille croix et quatre diamans..... 300

354. Deux poinçons : un de saphir et l'autre d'émeraude..... 48

359. 498 louis d'or, à 11 livres chacun, et un écu aussy d'or de 114 sols..... 5,483

360. 500 louis d'or, à 11 livres, dans une bourse de velours..... 5,500

361. Vingt-neuf jetons d'or, à 12 livres pièce..... 348

362. Vingt-trois bourses de velours de différentes couleurs, garnies de cent jetons d'argent chacune, pesant ensemble 64 marcs 7 onces..... 1,816

363. Douze autres bourses..... 105

363 *bis*. Une grande croix de l'Ordre, enrichie de diamans..... 3,200

364. Une petite croix..... 2,000

365. Une bague d'or dans laquelle est enchâssé un diamant brillant..... 2,500
366. Une bague d'or dans laquelle est enchâssée une topaze d'Orient..... 580
376. Une médaille, d'une Samaritaine, entourée de diamans..... 100
377. Une petite croix de diamans..... 300
378. Une petite croix, d'un Christ..... 10
379. Une table de bracelet entourée de quatorze diamans..... 600
380. Une agate-onyx représentant le portrait du Roy..... 200
381. Une agathe-onyx représentant le cardinal Mazarin..... 100
382. Une montre émaillée de petits diamans..... 100
383. Deux montres émaillées..... 80
384. Un étuy garny d'un compas, règle, petite boussole à la façon de Blondeau.. 80

Vaisselle d'argent.

299. Quatre bassins ovales, deux ronds..... 2,828
300. Trente-six grands plats, vingt assiettes creuses, vingt-quatre potagères, dix douzaines d'assiettes de table pesant ensemble 701 marcs, à 28 livres... 19,628
301. Huit aiguières, quatre soucoupes, huit salières, vingt-quatre cuillères, vingt-quatre fourchettes, vingt-quatre couteaux, deux sucriers, deux vinaigriers, un moutardier, deux grandes cuillères à potage, pesant ensemble 142 marcs..... 3,840
2. Deux flacons, une aiguière, un pot à bouillon, trois pots de chambre, une cassolette, deux bassinoires, un biberon, trente-quatre fourchettes, cinquante et une cuillères, dix couteaux..... 2,403
303. Trente-huit flambeaux..... 5,722
305. Trois mouchettes, deux bougeoirs, deux seringues à eau d'essence, deux boistes à poudre, un bassin à faire le poil, deux coquemars..... 924
306. Deux grands chenets soutenus par des chiens ailés, posés sur une base carrée, qui se terminent par un vase et une flamme de feu, pesant 132 marcs 3 onces, à 33 livres le marc..... 4,373
308. Une paire de chenets d'argent ciselés..... 941
309. Un grand chandelier, à huit branches, en argent ouvragé..... 3,270
836. Six bassins ovales, deux ronds, huit aiguières, quatre soucoupes, trente-six plats, vingt-deux assiettes, deux écuelles, deux saucières, treize douzaines d'assiettes, quatre porte-assiettes, quarante-quatre flambeaux, six chandeliers, quatre sucriers, deux vinaigriers, un moutardier, un huilier, sept douzaines et onze cuillères, cinq douzaines et onze fourchettes, quatre douzaines de couteaux, six pots de chambre, une bassinoire, etc. pesant 1,426 marcs 3 onces, dont 845 marcs de vaisselle plate prisée à 28 livres le marc, soit 23,677 livres; et 680 marcs de vaisselle montée, à 27 livres le marc, soit 15,681 livres, en tout..... 37,358
937. Quatre vases ciselés..... 432

Vaisselle d'argent de campagne.

516. Deux grands bassins ovales, deux petits ronds, quatre grands plats, huit moyens, vingt-quatre autres plats, dix-huit assiettes, trente potagères, six aiguières, deux soucoupes, trois sucriers, huit salières, un vinaigrier, soixante cuillères, vingt-quatre fourchettes, douze fourchettes à deux fourchons, vingt-quatre manches de couteaux, deux grandes cuillères, une marmite, un pot à bouillon, un poëlon, un coquemar, deux pots de chambre, seize flambeaux, etc. pesant 956 marcs, dont 779 marcs de

vaisselle plate prisée à 28 livres, soit 21,822 livres, et 177 marcs de vaisselle montée, prisée à 27 livres, soit 4,768 livres, en tout..... 26,590[1]

517. Fourchettes et cuillères..... 206

518. Deux girandoles, chandeliers, gobelet, etc..... 344

519. Poëlon d'argent, pesant 6 marcs 7 onces..... 192

Vermeil doré.

289. Trois bassins d'argent vermeil doré d'Allemagne, dont deux à figures et un à bas-reliefs..... 1,076

290. Un bassin rond, avec figures..... 435

291. Trois vases d'argent..... 516

294. Deux coupes..... 83

295. Deux soucoupes..... 265

296. Deux tasses, quatre salières, quatre truelles..... 801

298. Une cassolette..... 286

840. Vingt-quatre assiettes, douze cuillères, douze fourchettes, douze couteaux, etc..... 3,917

841. Croix de vermeil doré; dans son pied, un reliquaire..... 1,680

Toilette de Madame.

521. Bordure de miroir, pelote, deux soucoupes, deux tasses, une aiguière, deux brosses à peigne, une vergette, quatre flambeaux, une gantière, deux boistes à mouches, une boiste à poudre, un crachoir, six petits chandeliers, le tout en argent..... 4,068

284. Un grand miroir à glace de Venise, à bordure d'argent enrichie de festons et de deux enfans aux costés qui les soutiennent et d'un chapiteau aussy d'argent, au haut duquel sont les armes dudit défunt seigneur et de ladite dame, soustenues par deux anges et deux chiens sur la corniche..... 8,019

611. Une autre miroir de Venise, avec bordure ciselée d'argent, aux armes de Colbert..... 1,790

283. Deux clavecins, façon de Flandre..... 400

Garde-robe.

N'est faite aucune description des habits, linges et autres hardes qui estoient à l'usage dudit défunt seigneur, attendu qu'ils ont esté donnés au sieur Merle, premier valet de chambre.

Orangerie de Paris.

311. Trente-six orangers, dont un de Portugal..... 1,047

316. Huit grenadiers..... 470

317. Un myrte masle..... 30

318. Cinquante-trois lauriers-roses..... 666

320. Quatre lauriers-tins, en caisse, quarante en pots, quarante en marcottes... 76

321. Soixante-quinze caisses de jasmins d'Espagne et vingt-six pots..... 166

Orangerie de Sceaux.

280 orangers, 6 grenadiers, 8 myrtes, 150 jasmins, 126 lauriers, 2 aloës, un pied de fleur de la Passion, etc..... 26,378

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES TITRES ET PAPIERS.

TROUVÉS DANS LE CABINET DE COLBERT.

1° Charges, emplois, brevets.

1648. 6 décembre. — Lettres patentes de conseiller du roi en ses conseils d'État, privé et de finances.

9 décembre. — Prestation de serment.

1652. 15 mars. — Lettres patentes de conseiller du roi en ses conseils d'État, privé et direction de ses finances.

23 avril. — Prestation de serment.

1655. 25 janvier. — Provisions de secrétaire des commandements de la reine future.

10 juin. — Achat à Richard Mithon, sieur de Froideville, de la charge de conseiller et secrétaire du roi, pour 32,500 livres comptant. — Droit de marc d'or, 630 livres.

12 juin. — Provisions de ladite charge et prestation de serment.

3 juillet. — Survivance de ladite charge, avec dispense de quarante jours, moyennant 1,500 livres.

1656. 10 janvier. — Lettres de conseiller d'État ordinaire.

1660. 7 juin. — Prestation de serment, entre les mains du Roi, de la charge de secrétaire des commandements de la reine.

" — Brevet de 3,000 livres de pension, comme secrétaire des commandements de la reine future.

1661. 3 février. — Démission de ladite charge[1], moyennant 500,000 livres, en faveur de Guillaume Brisacier, conseiller du roi, maître des comptes.

8 mars. — Commission d'intendant des finances, aux appointements de 12,000 livres.

1664. 3 janvier. — Achat au sieur Antoine Ratabon, de la charge de surintendant et ordonnateur général des bâtiments, au prix de 242,500 livres dont 80,000 comptant[2].

2 juin. — Enregistrement et contrôle des finances.

1665. 26 août. — Provisions de grand trésorier des Ordres.

12 décembre. — Lettres patentes de contrôleur général des finances, et commission par arrêt du conseil en remplacement de Breteuil et d'Hervart.

1666. 12 février. — Brevet de 3,000 livres de pension, en ladite qualité.

1667. 9 novembre. — Enregistrement à la chambre des Comptes des lettres patentes de contrôleur général.

1669. 14 février. — Charge de secrétaire d'État et des commandements du roi, de Henri de Guénegaud, démissionnaire, moyennant 700,000 livres.

16 février. — Lettres de provisions de ladite charge et prestation de serment.

18 février. — Survivance à ladite charge, au profit de Seignelay : consentement de Colbert.

18 février. — Provisions de ladite survivance.

18 février. — Payement de 600,000 livres à Guénegaud[3].

7 mars. — Règlement des charges de secrétaires d'État[4] entre Colbert et de Lionne.

6 décembre. — Achat, par l'entremise de Tubeuf, de l'office de grand maître, surintendant et général réformateur ancien des mines et minières de France, pour 16,000 livres.

1670. 28 août. — Provisions dudit office.

1673. 2 janvier. — Brevet d'augmentation de 8,000 livres par an, outre les 4,000 livres employées dans les estats : en tout, 12,000 livres sur les trésoriers de la marine.

[1] Cette charge avait un brevet de retenue de 250,000 livres.

[2] Colbert acquitta cette somme en deux autres payements, les 4 juillet et 5 décembre 1664.

[3] Voir III, *Marine*, la note de la pièce n° 59.

[4] Voir III, *Marine*, pièce n° 59, et VII (Supplément), *Marine*, pièces n°s 2 et 3.

1682. 20 janvier. — Brevets et lettres patentes attribuant au contrôleur général, à partir du 1er janvier 1681, les 6,000 livres de gages et droits des commis.

2° Contrats de mariage de Colbert et de ses enfants[1].

1648. 13 décembre. — Entre Jean-Baptiste Colbert et Marie Charron, sous le régime de la communauté.

Dot de la future : 100,000 livres.

Promesses des parents de Colbert : 60,000 livres[2].

1667. 2 février. — Entre le duc de Chevreuse et Jeanne-Marie-Thérèse Colbert.

Dot de la future : 384,000 livres; dont 369,000 comptant et 15,000 en pierreries, en avancement d'hoirie.

1671. 20 janvier. — Entre le duc de Beauvilliers, alors comte de Saint-Aignan, et Henriette-Louise Colbert.

Dot de la future : 400,000 livres, en avancement d'hoirie; dont 210,069 comptant; 170,000 en deux contrats de constitution, et 14,680 en arrérages[3], dus par les père et mère du futur.

1675. 8 février. — Entre le marquis de Seignelay et Marie-Marguerite d'Alègre.

Colbert donne à son fils le marquisat de Seignelay.

1679. 13 février. — Entre le duc de Mortemart et Marie-Anne Colbert.

Dot de la future : 400,000 livres, en avancement d'hoirie.

Louis XIV donne au jeune duc 1 million que Colbert doit employer à l'achat d'une terre.

Le maréchal de Vivonne, son père, lui cède le duché-pairie de Mortemart.

1682. 25 août. — Entre le marquis de Blainville, alors seigneur d'Ormoy, et Marie-Gabrielle de Rochechouart.

Dot du futur : 400,000 livres, en avancement d'hoirie; dont 150,000 comptant, 100,000 sur l'état et office de surintendant des mines de France et 150,000 en terres et seigneuries de Saint-Julien-sur-Sarthe[4], Montgoubert, Chanceaux, les Aulneaux, Pescoux, Contilly.

3° Autres mariages, affaires de familles, brevets.

1663. » — Reconnaissance par Nicolas, évêque de Luçon, Charles, et Édouard-François Colbert, de ce qu'ils doivent à leur frère Jean-Baptiste comme héritiers de M. et Mme de Vandières, leur père et mère, montant à 103,500 livres; sur quoi Colbert fait abandon de 43,500 livres.

25 juin. — Cessions par les frères et sœurs de Colbert de biens sis à Reims et en Champagne, pour acquitter en partie la promesse faite dans son contrat de mariage.

10 juillet. — Partage des biens de la succession de feu Nicole Martin, veuve du sieur de Cernay et de Antoine-Martin Pussort, sieur de Cernay, baron des Ormes-Saint-Martin, entre ses neveux Henry Pussort, sieur de Pavans, Jean-Baptiste Colbert et ses frères et sœurs.

11 octobre. — Achat à Nicolas Colbert, évêque de Luçon, moyennant quittance d'une rente de 850 livres, au capital de 17,000 livres, de moitié d'une maison sise à Paris, rue Court-au-Vilain, provenant du partage ci-dessus.

[1] Louis XIV et Marie-Thérèse ont signé aux contrats de mariage de tous les enfants de Colbert.

[2] Voir ci-après, page 394, la constitution de rente du 6 décembre 1656.

[3] L'addition de ces trois sommes ne donne que 394,749 livres; soit 5,250 livres en moins que la dot promise.

[4] Canton de Pervenchères, arrondissement de Mortagne (Orne).

1663. 25 novembre. — Achat à Charles Colbert de l'autre moitié de ladite maison, en acquittement de 17,000 livres.

1671. 21 janvier. — Brevet de 8,000 livres de pension au duc de Saint-Aignan, comme premier gentilhomme de la chambre.

3 septembre. — Transport à Jacques Charron, comte de Ménars, conseiller du roi, surintendant des finances de la reine, moyennant 24,000 livres en deux payements, de la part des époux Colbert, comme créanciers et légataires pour un tiers, dans l'héritage de Jean Charron, seigneur de Nozieux, père de madame Colbert.

1674. 1er décembre. — Contrat de mariage de Henri Jubert, sieur de Bouville, et de Nicole-Françoise Desmarest, fille de Jean Desmarest et de Marie Colbert.

Don à la future par ses oncles maternels, Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, et Charles Colbert de Croissy, de la somme de 30,000 livres, remboursable aux donateurs, en cas de décès sans enfants, par les père et mère rentrés en possession de la dot.

1676. 25 octobre. — Règlement de la succession de Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, entre Jean-Baptiste, Charles, Édouard-François, et les époux Desmarest : 4,182 livres comptant à chacun.

1679. 6 mars. — Brevet de retenue de la charge de gouverneur et lieutenant général du Havre, en faveur du duc de Beauvilliers, moyennant 150,000 livres, payées à la marquise de Livry, sœur dudit duc.

1681. 12 octobre. — Bulle à Louis Colbert, pour l'abbaye de Notre-Dame de Bonport, diocèse d'Évreux [1].

4° Achats, échanges de propriétés.

1658. 9 décembre. — Terre et chastellenie de Pescoux, Contilly et dépendances, paroisse de Louzés [2], saisies par le chevalier de La Verbeire sur César de Laugan, marquis de Boisfévrier, adjugées à 32,500 livres, en la sénéchaussée du Maine.

14 décembre. — Chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, à Saint-Eustache (la dernière vers la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours), et la cave au-dessous, pour le prix de 9,000 livres au sieur Pierre de Prat, conseiller en la Cour des aides.

1660. 17 septembre. — Maison appartenant à Loup de Guéroust, sieur de La Terrière et de La Fontenelle, sise au bourg de Contilly, mouvante du fief de Pescoux. — Prix : 500 livres.

1661. 23 juillet. — Échange d'une portion de terre faisant hache, avec bâtiments et façade de 25 toises sur la rue Vivienne, derrière le palais Mazarin, contre l'hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs, légué par le cardinal à Armand-Charles duc de Mazarin et Hortense Mancini.

1665. 20 mai. — Maison avec jardin rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la rue Vivienne, à Guillaume de Beautru, comte de Séran. — Prix : 220,000 livres, dont 100,000 comptant, 48,000 dans six mois et pour le reste une rente annuelle de 3,600 livres payable en deux termes.

1669. 20 juin. — Terrain derrière le jardin du palais Mazarin, ayant 22 toises 5 pieds de face, rue Vivienne, sur 18 toises de profondeur, à Philippe Mancini, duc de Nevers. — Prix : 56,970 livres. (Bellinzani mandataire.)

1670. 11 avril. — Baronnie de Sceaux à MM. les duc de Tresmes, comte de Tavanne, et demoiselle de Tresme. — Prix : 135,000 livres.

1672. 8 avril. — Maison de Claude Girardin, sise rue Vivienne, vendue par les commissaires du roi (arrêts d'avril 1667 et août 1669). — Prix : 28,000 livres, plus 2,800 pour les 2 sous par livre.

[1] Voir ci-dessus, *Lettres privées*, pièce n° 171. — [2] Canton de Fresnaye-sur-Chédouet, arrondissement de Mamers (Sarthe).

1672. 30 septembre. — Terres et seigneurie d'Hérouville (Orne) et de la Rivière[1], adjugées à Louis Blin, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, mandataire, moyennant 200,000 livres versées entre les mains du receveur des consignations à Rouen.

1675. 29 juin. — Terre et seigneurie de Blainville (Orne), fiefs nobles de Lamberville et du Carrel, achetées à François, Henri-Gédéon et Samuel de Varignières, sieurs des Biardes, Blainville et Marcilly. (Berryer, fondé de pouvoirs.) — Prix : 108,000 liv.

21 juillet. — 5 acres de marais et herbages aux habitants de Biéville-sur-Orne, moyennant une rente de 35 livres, au capital de 630.

25 août. — 21 arpents 2 perches d'herbages au terroir de Beauregard, paroisse d'Hérouville, à Jean Thiret, moyennant 4,150 livres. (Cousin, mandataire.)

25 août. — 17 acres de terres en marais, nommé «la campagne de Longueval,» aux habitants de Rauville, moyennant 3,800 livres. (Cousin, mandataire.)

30 août. — Mouvance du fief de Carrel, transférée à celui de Blainville, du consentement des comtes de Montgommery et baron de Cuy.

6 octobre. — Maison et héritage de Jacques Desterville, sise à Hérouville. — Prix : 5,000 livres. (Jacques Sauxon, bourgeois de Paris, mandataire.)

28 octobre. — Terre du sieur Jean Lamblais, sise à Blainville. — Prix : 300 livres.

30 octobre. — Fiefs de Blainville, Lamberville et le Carrel, adjugés à 108,000 livres par le présidial de Caen. (Cousin, mandataire.)

1676. 17 avril. — Achat de terres sur Rauville.

9 mai. — Fief et seigneurie de Segrie, paroisses de Blainville et Bénouville, à Michel Geslain, sieur du Port, d'Estrahan, Égay et Segrie, etc. — Prix : 25,000 livres.

24 novembre. — 17 acres de terre et maison en la paroisse de Colombelles et pièce de terre de 10 acres, à Robert Marin, moyennant 5,700 livres. (Cousin, mandataire.)

23 décembre. — Fiefs d'Hérouville, Blainville, Lamberville, le Carrel, Segrie, etc. affermés pour 7 ans et 7 cueillettes, à François Hourdon, au prix de 25,000 livres la première année, 32,000 les six autres et 2 milliers de beurre salé[2].

1678. 28 mars. — Terre, fief et justice de Chanceaux, dans le Maine, à François-Joseph de Barville, sieur de La Gastine et de Chanceaux. — Prix : 17,600 livres.

23 août. — Maison rue Neuve-des-Petits-Champs, joignant d'un côté l'hôtel de Bouillon, de l'autre l'hôtel Colbert, et par derrière le jardin des Augustins-Déchaussés, vendue par les commissaires du roi. — Prix : 54,000 livres, plus 5,400 pour les 2 sous par livre.

2 décembre. — Domaine de Saint-Julien-sur-Sarthe, des Haut et Bas-Montgoubert, dans le Perche, composés de maisons, vergers, terres labourables, herbages, prés, moulins, étangs, bois, plus les métairies de Beauregard, de la Hucherie et le manoir de la Pitoisière, à Louis Desloges, sieur du Fresne, de Saint-Julien, etc. Prix : 68,000 livres.

1679. 13 mai. — L'hôtel de La Chaussée ou de Jacques-Cœur, à Bourges, avec l'hôtel de Limoges y attenant, la seigneurie de Châteauneuf-sur-Cher, la terre de Saint-Julien, la métairie de Tardonne, les châteaux de Beauvoir, Hauterive et Rousson, adjugés pour 165,100 livres à Priaux, procureur à Bourges, mandataire.

12 juillet. — Fief et terre de Châtillon (prix : 10,660 livres), terres des Hanches et de Mercadé (prix : 79,340 livres), adjugés au Châtelet, ensuite de saisie sur Jacques Séguier, évêque de Nîmes, et Jean Séguier, sieur de La Verrière.

19 décembre. — Maison à Châteauneuf (prix : 4,000 livres) et autres propriétés.

1680. 24 janvier. — 60 arpens 62 perches de bois, et 2 arpens 83 perches de pré, à Saint-Julien-sur-Sarthe. — Prix 3,573 livres.

1681. " mai. — Lettres patentes érigeant la châtellenie de Châteauneuf en marquisat. (L'hôtel de Limoges y est incorporé).

[1] Voir page 139, note 1. — [2] Voir *ibidem*.

1681. 9 mai. — Fiefs et seigneuries de Saint-Julien-sur-Sarthe, Montgoubert, et Pescoux, affermés pour sept ans à Gabriel de Vilebois et Jean Davoust, sieur de Hirebonde, au prix de 7,200 livres.

5 décembre. — Achat de terres à Châteauneuf.

1682. 16 janvier. — Terre du Plessis-Raoul dit *Piquet*, à Charles Levasseur, conseiller du roi, correcteur en la Chambre des comptes. — Prix : 68,000 livres.

30 janvier. — Fief de La Chaussée[1], affermé à titre de cens perpétuel et irrévocable aux bourgeois de Bourges.

6 février. — Lieu seigneurial, principal manoir, terre et seigneurie de Bois-sir-amé, terres de Palin, Chezal et Chauvier, sises en la paroisse de Vorly[2]. — Prix : 52,000 livres.

Bail au sieur Jean Dangourant, marchand à Bourges, de ces biens, au prix de 2,000 livres.

2 septembre. — Baronnie de Linières, terres de Rezay, Thevé et des Cloux, dans le Berri, à Anne de Gonzague de Clèves, princesse de Mantoue, veuve d'Édouard de Bavière, prince palatin. — Prix : 310,000 livres.

10 octobre. — Terre de Creuilly (Calvados), saisie sur Antoine de Sillans, marquis de Creuilly, adjugée au bailliage de Caen. — Prix : 170,500 livres.

8 décembre. — Lettres patentes ratifiant l'autorisation du marquis de Vaires, pour transférer le titre de principal manoir «chasteau du Plessis-Piquet» à «La Ferme de Normandie.»

Obligation d'élever à l'entrée deux tourelles, couvertes d'ardoises, avec girouettes.

1683. 14 janvier. — Revente de la maison (acquise du sieur Levasseur) à Sébastien-François de La Planche. — Prix : 40,000 livres, moitié comptant.

Cette maison sera tenue à fief et hommage à la seigneurie du Plessis-Piquet, sous le titre de «Fief du Petit-Plessis-Piquet.»

11 février. — Terres de Sceaux, Châtillon et Plessis-Piquet, affermées pour neuf années à Claude-Joseph de La Chaussée, avocat au parlement, avec la caution de Philippe Pivot, contrôleur général de la grande chancellerie, au prix de 13,700 livres.

5° Constitutions de rentes sur divers.

1649. 21 mai. — 555 livres 11 sols sur Jacques Tubeuf pour 10,000 livres prêtées comptant.

1656. 13 janvier. — Obligation de la somme de 4,000 livres par Charles d'Artagnan, capitaine des gardes.

16 décembre. — 3,000 livres sur Nicolas Colbert de Vandières et Marie Pussort sa femme pour l'acquit des 60,000 livres promis à leur fils dans son contrat de mariage.

1657. 12 mars. — 1,000 livres sur Philippe de Bouillé, comte de Créance.

1659. 9 avril. — 1,000 livres sur Lefèvre de Caumartin, seigneur de Saint-Port, maître des requêtes, pour 20,000 livres prêtées comptant.

1661. 31 mars. — 2,818 livres réduites du denier 20 au denier 22, au capital de 56,363 livres, transférées par François de Rostaing, comte de Bury.

11 octobre. — 2,500 livres sur Mlle Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier (par l'intermédiaire de Lossendière, procureur), au capital de 50,000 livres.

1662. 5 juin. — 2,300 livres sur les sieur et dame de Retz, au capital de 46,000 livres.

5 août. — 1,140 livres sur les mêmes, au capital de 22,800 livres.

1663. 13 avril. — 2,500 livres sur Charles d'Ailly, duc de Chaulnes, au capital de 50,000 livres.

1er juin. — Somme de 30,220 livres sur François Lotin, sieur de Charny, conseiller au

[1] Voir ci-dessus pièce n° 165 et note. — [2] Canton de Levet, arrondissement de Bourges.

parlement de Paris, et Nicolas-François de Charny, son fils, conseiller à Metz, transférée par Charles Colbert[1].

1663. 5 juin. — 2,000 livres au capital de 40,000 sur le duc de Retz, transférées par Charles Colbert, maître des requêtes.

25 juin. — 750 livres sur Jean de Mesgrigny, par les héritiers de Colbert de Vandières, ensuite d'une cession faite le 10 avril 1657, par dame Hanapier, veuve d'Antoine Damas, comte de Daulcey.

25 juin. — 500 livres transférées par les héritiers de Colbert de Vandières (Nicolas, Charles et Édouard-François Colbert).

1664. 1er décembre. — 400 livres transférées par Jean Desmarest et Marie Colbert.

1669. 27 février. — 2,300 livres au capital de 46,000 livres sur Pierre de Gondi, duc de Retz, transférées par Artus Gouffier de Roannez, ensuite d'une cession d'Édouard-François Colbert.

4 septembre. — 2,500 livres au capital de 50,000 livres sur Victor-Maurice de Broglie.

1671. 12 décembre. — 3,000 livres sur les sieur et dame de Retz (par l'intermédiaire d'Étienne Perot, leur secrétaire) pour 66,000 livres prêtées comptant.

26 décembre. — 1,500 livres au capital de 30,000 livres sur François d'Aubusson, duc de La Feuillade, colonel des gardes, transférées par Jean Desmarest.

1675. 10 octobre. — 3,000 livres sur le duc de Retz pour 60,000 livres prêtées comptant.

1678. 25 mai. — 1,500 livres au capital de 30,000 livres sur les secrétaires du roi, transférées par François Faille, trésorier de France à Caen, mandataire de Colbert de Croissy.

19 juillet. — 700 livres sur Jean Gayardon, receveur des finances à Soissons, pour 15,000 livres prêtées comptant.

1679. 25 mai. — Signification à Paule-Françoise-Marguerite de Gondi, veuve du duc de Lesdiguières, pour reconnaître et déclarer exécutoires, en tant qu'héritière, les contrats consentis par ses père et mère, le duc et la duchesse de Retz[2].

1681. 12 février. — 3,000 livres au capital de 60,000 livres sur Marie d'Orléans, veuve de Henri de Savoie, duc de Nemours.

Sur la ville de Paris.

1681.	25 juin	1,500 livres au capital de	30,000 livres.
		1,000 ———	20,000
	11 et 12 juillet	1,500 ———	30,000
		1,500 ———	30,000
	12 décembre	2,000 ———	40,000
		1,500 ———	30,000
1682.	4 février	12,000[3] ———	240,000
	4 juillet	2,000 ———	40,000
1683.	23 juin	2,000[4] ———	40,000

Sur la Caisse des emprunts.

1681. 22 mars. — 10,000 livres au capital de 200,000 livres. — Contractants : Nicolas de Frémont, Yves Mallet et Jacques Laugeois, intéressés au bail général des gabelles.

[1] Le 21 avril 1662, Charles Colbert avait vendu au sieur Charny sa charge de conseiller au parlement de Metz, pour la somme de 29,000 livres, qui avec 1,200 livres d'intérêts forme celle du transport dont il est question.

[2] La duchesse de Lesdiguières reconnut les dettes de ses parents en souscrivant une reconnaissance de 14,640 livres de rente annuelle qu'elle prit l'engagement de payer.

[3] En six contrats, chacun de 2,000 livres, au capital de 41,000 livres.

[4] En deux contrats chacun de 1,000 livres.

1683. 5 mars. — 3,000 livres au capital de 60,000 livres. — Contractants : Nicolas de Frémont, Jean-Baptiste Brunet, César Colin et Jacques Laugeois.

6° Affaires diverses.

1661. 3 novembre. — Fondation en l'abbaye de Saint-Denis d'un service perpétuel le 7 novembre de chaque année pour le repos des âmes du cardinal Mazarin et de Paul de Mancini [1].

1664. 13 octobre. — Versement de 10,000 livres à compte d'une souscription de 30,000 livres à la compagnie des Indes orientales. (Quittance de Hugues Delabel, caissier général.)

29 novembre. — Permission pour l'installation d'une chapelle et la célébration de la messe dans la maison de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

1666. 11 avril. — Deuxième versement de 10,000 livres à la compagnie des Indes orientales.

1668. 19 septembre. — Achat à François-Geoffroy Boquet, bourgeois de Paris, d'un pouce d'eau revenant à 144 lignes, à prendre au regard de la Croix du Trahoir, moyennant 6,000 livres comptant.

1670. 18 janvier. — Concession par les marguilliers de Saint-Eustache d'un banc clos en la nef, n° 346.

1673. 1er mai. — Lettres patentes pour la translation et l'établissement à Sceaux des foires et marchés de Bourg-la-Reine.

" août. — Lettres patentes pour la création et l'établissement à Sceaux d'un second marché.

1677. " mars. — Lettres patentes pour le pavage et la perception des droits du marché de Sceaux.

1683. 18 février. — Autorisation des trésoriers de France, d'ouvrir la rue Mazarine, ayant 3 toises 1/2 de large, allant de la rue Vivienne à la rue Richelieu, et traversant sous la Galerie de l'hôtel de Nevers.

On trouva à Sceaux, dans le cabinet de Colbert, un volume écrit de sa main, intitulé : *Registre de mes affaires domestiques commençant en may 1650.*

Au feuillet 90 étaient inscrits les jours de naissance de ses enfants.

Un autre registre, commencé le 12 janvier 1683, contenait le relevé des rentes qui lui étaient dues.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 76.)

LXI. — TESTAMENT DE MADAME COLBERT.

(Expédition originale.)

Paris, 5 avril 1687.

AU NOM DU PÈRE, DU FILS ET DU SAINT-ESPRIT :

Je désire estre enterrée dans l'église Saint-Eustache, où est M. Colbert, le plus simplement qu'il se pourra.

Je donne à l'Œuvre de ladite église la somme de 9,000 livres pour la fondation d'une messe qui se dira tous les jours à perpétuité pour le repos de l'âme de M. Colbert et de la mienne, et pour deux services à hautes messes à pareils jours que ceux de nos décès.

[1] Voir I, *Appendice*, pièce XVIII.

Je donne 8,000 livres, sçavoir : 4,000 aux pauvres malades, et 4,000 aux pauvres honteux de ladite paroisse.

En cas que, lors de mon décès, je n'aye pas pourvu à la fondation cy-après exprimée, je veux qu'il soit pris sur tous mes biens 45,000 livres pour estre mises à constitution de rente à l'Hostel-Dieu de Paris ou à l'Hospital-Général, ou autre communauté solvable, au denier 24, pour servir à fonder à perpétuité pour les estudes de six jeunes hommes, depuis l'âge de douze ans jusqu'à vingt-cinq, aux colléges et séminaires de cette ville, pour les instruire à l'ordre de prestrise, pour chacun desquels il sera payé, à cause de leurs estudes et subsistances, la somme de 300 livres par an; dont l'un des six sera nommé par MM. les administrateurs de l'hospital qui sera chargé desdites 45,000 livres, et les cinq autres par mon fils aisné, et après luy par son fils aisné et ses descendans en ligne masculine, les aisnés toujours préférés aux cadets; et, au défaut d'enfans masles de mondit fils aisné et ses descendans, le choix et nomination appartiendra aux aisnés descendans en ligne masculine de mes autres fils, la branche des aisnés préférée aux cadets; et où il cesseroit d'avoir des masles, la nomination appartiendra à l'aisné des enfans masles descendans de mes filles, celuy qui sera issu de l'aisnée de mesdites filles préféré aux descendans des cadettes.

A l'effet que les six jeunes hommes qui seront premiers nommés et ceux qui le seront dans la suite, à mesure que l'un d'eux sera parvenu à l'ordre de prestrise ou à l'âge de vingt-cinq ans, ils s'employeront à instruire dans les lieux où ils feront leurs résidences les pauvres et toutes autres personnes dans les mystères de nostre religion, aux prières nécessaires pour leur salut et à prier Dieu pour la rémission des péchés de défunt M. Colbert et pour moy; et que, pour la fondation, il soit passé contrat et pris les précautions nécessaires pour l'exécution de cette mienne volonté.

Je donne 6,000 livres à la communauté des filles de Sainte-Agnès de ladite paroisse Saint-Eustache.

Je donne et lègue aux filles de la Charité de Sceaux la somme de 6,000 livres, pour le secours des malades et pour l'instruction des filles de ladite paroisse, pour estre ladite somme employée en fonds ou rente.

Je lègue aux nouvelles catholiques, pour la fondation d'une messe à perpétuité chacun jour de l'année et un service tous les ans, pour prier Dieu pour le repos de l'âme de M. Colbert et de moy, la somme de... (*en blanc*).

Ayant considéré l'estat de ma famille et les avantages que M. Colbert et moy avons faits et procurés à mon fils de Blainville, je l'ay réduit à sa légitime, en cas qu'il ne l'ayt pas reçue entièrement, par ce que je luy ay donné sur ma succession.

Pour satisfaire à ce qui m'a esté recommandé par M. Colbert pour mon dernier fils de Sceaux[1], je luy donne et lègue la maison où sont logés les gens et train de mon fils aisné, rue Vivienne, de valeur de 60,000 livres. Je luy donne aussy pour 20,000 livres de vaisselle d'argent, et pour 50,000 livres de meubles. Je luy donne encore la terre de Linières et toutes ses dépendances, avec les meubles qui y sont, sans réserve, pour 310,000 livres que le tout a esté acheté.

Je laisse à mon fils aisné la liberté de retirer ladite terre de Linières, dépendances et meubles, dans les cinq ans du jour de mon décès, en rendant à mon fils de Sceaux 310,000 livres, en fonds de terres de pareille valeur.

Je laisse à mon fils aisné le choix et droit qu'il a de retenir ma terre de Normandie, ses préciput et droit d'aisnesse qu'il a dans les autres terres, avec la somme de 250,000 livres en effets de ma succession.

Je lègue à chacune de mes filles 200,000 livres, outre ce qu'elles ont reçu de moy.

[1] Charles-Édouard Colbert, comte de Sceaux, né en 1670, colonel du régiment de Champagne. Mort le 15 juillet 1690, à Philippeville, des blessures qu'il avait reçues à Fleurus, quelques jours auparavant.

On trouvera aux Archives de l'Empire (T 532, carton 4) le testament et l'inventaire des biens laissés par le comte de Sceaux. — Un état de ses dettes. — Le procès-verbal de la vente de ses meubles (13 octobre 1690). — Le partage des biens de sa succession (16 décembre 1691).

Et tout le surplus de mes biens, je le donne et lègue à mes fils, coadjuteur de Rouen et abbé de Bonport, à la charge qu'ils payeront à mon écuyer Fangousse 2,000 livres une fois payées et 300 livres de pension, sa vie durant, par chacun an.

A Gastelier, je luy donne et lègue 6,000 livres une fois payées, et après luy, à sa fille, ma filleule.

A Bonnet, mon concierge, 6,000 francs une fois payés, pour le long temps qu'il y a qu'il me sert avec fidélité.

Je donne et légue à Bonnay, mon valet de chambre, 4,000 francs une fois payés.

A Dumoulon, 2,000 francs une fois payés.

Je donne et lègue à Le-Roy et Barré chacune 100 écus, leur vie durant, par an, et à chacune 1,200 livres une fois payées.

Je nomme pour exécuteurs de mon présent testament mon fils aisné et mon fils le coadjuteur de Rouen, révoquant tous autres testamens.

(*Signé*) M. Charron Colbert.

(Arch. de l'Empire, T 532, carton 4 [1].)

[1] Dans le même carton se trouvent les pièces suivantes :

8 avril 1687. — Procès-verbal d'apposition et de levée des scellés à la mort de madame Colbert.

9 juin 1687. — Procès-verbal de la vente des meubles.

Grosse de la sentence qui fait délivrance des legs portés au testament.

6 septembre 1687. — Expédition de la quittance du duc et de la duchesse de Chevreuse du legs fait à ladite dame.

31 août 1696. — Expédition de la quittance du comte de Linières.

FINANCES, IMPÔTS, MONNAIES.

I. — LE CHANCELIER SÉGUIER A COLBERT.

Paris, 9 juin 1664.

J'ay reçu la vostre et je ne vous diray rien de l'affaire des rentes, qui n'est pas, à mon sens, si dangereuse que l'on croit. Ce sont des bourgeois poussés par quelques mauvais esprits qui n'auront pas l'effet qu'ils se proposent.

La résolution que Sa Majesté prend terminera toutes ces petites émotions, qui n'ont qu'un fondement imaginaire d'un mauvais traitement qu'ils craignent lorsque l'on remboursera les rentes, et qui cesseront lorsqu'ils connoistront, par la réponse que doit faire entendre le prévost des marchands, les justes intentions de Sa Majesté, qui veut exercer un droit dont les derniers de ses sujet peuvent se servir.

Cette affaire bien examinée et traitée avec la raison et la justice, le Roy demeurera le maistre et ces mauvais esprits n'auront que de la confusion.

La résolution ferme que l'on prend, soutenue de la justice, fera toujours l'effet que l'on peut désirer. Je feray mon devoir pendant mon séjour à Paris, qui sera le plus court que je pourray[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 121, fol. 323.)

II. — SECONDE NOTE DE FOUQUET,

POUR SE DÉFENDRE AUPRÈS DU ROY.

Puisque le Roy a la bonté d'écouter jusqu'au moindre de ses sujets, et recevoir avec humanité leurs requestes pour y examiner la raison de leurs demandes, M. Le Tellier pourroit, ce me semble, luy représenter, ma disgrâce m'empeschant de luy oser faire directement l'adresse d'un écrit qui les pourroit contenir plus amplement, et d'assez considérables. Ce qui me semble digne de considération est de voir que tous ceux qui, pendant la minorité et pendant les guerres, ont porté les armes contre Sa Majesté, ont excité des troubles dans son Estat, ont voulu luy oster sa couronne, qui ont assisté dans les conseils des factieux, les ont appuyés de leur crédit, qui leur ont donné passage en France et fait des actes d'hostilité ou tesmoigné mauvaise intention, sont tous en repos, jouissant de leurs biens, de leurs dignités, de leurs gouvernemens; plusieurs, beaucoup dans des emplois, et que moy, qui non-seulement suis demeuré ferme et inébranlable dans le service, mais qui, en toutes les occasions, me suis signalé hasardeusement, sans en laisser échap-

[1] Voir plus haut la lettre de Colbert, p. 226, n° 12. — Le même jour Foucault, alors secrétaire de la Chambre de justice (voir II, p. 249), écrivait à Colbert :

«Il s'est élevé de petits murmures contre la suppression générale des rentes. M. Berryer mesme a appréhendé que son commerce n'ayt reçu quelque diminution, et l'on croit que si la suppression se fust faite par parties, les esprits s'y seroient insensiblement préparés.

«En effet, les rentes des 8 millions n'estoient desjà plus dans le commerce, depuis que le bruit de la suppression s'estoit répandu. Au contraire, cette suppression générale qui remonte au delà du siècle et regarde une infinité de petites gens, émeut les esprits et semble n'apporter pas, quant à présent, une fort grande utilité, puisque l'on continue d'en employer les fonds dans les estats et qu'il est difficile que le Roy fasse tout d'un coup de si grands remboursemens.» (Fol. 268.)

per une seule, et qui puis dire avoir rendu des services autant et plus importans qu'autre homme sans exception qui soit dans l'Estat (le Roy n'en a pas connoissance de tous, et si on me le permettoit je les expliquerois et les prouverois bien), moy, dis-je, qui ay vécu de cette sorte jusqu'au dernier moment, je suis seul attaqué.

J'ay gouverné les finances avec M. Servien; je n'estois que le second; il avoit le crédit et l'autorité les premières années. M. Le Tellier sçait bien qu'à la fin de 1654, et luy et M. le Cardinal mesme demeurèrent tout court sans pouvoir plus trouver un sol, à la veille de voir tout le royaume une autre fois bien plus dangereusement bouleversé. Je me chargeay de la conduite, et par mon zèle et mon application, mais qui plus est (ce qu'aucun autre homme n'eust fait, mais qui estoit le seul salut du royaume), par mes avances et mes engagemens et ceux de mes amis, je restablis les affaires et les ay soustenues, toutes misérables qu'elles estoient, par ces voyes-là, sept ans durant; en sorte que non-seulement on n'a manqué de rien, mais nous avons esté supérieurs aux ennemis. Nous ne sommes en avance presque que d'une année, et M. le Cardinal mesme en a encore assez honnestement profité. J'avois raison d'espérer après la paix quelque récompense, car je puis dire que, sans moy et sans ma manière hasardeuse, dont mes affaires sont à présent bien en désordre, aucun autre n'eust soutenu, et l'Estat périssoit. On pouvoit croire que si j'avois bien gouverné la barque dans une tempeste, dans un calme on eust fait quelque chose de mieux; et en effet le Roy a vu d'assez beaux commencemens, et cependant, pour récompense, on me fait périr.

Je puis avoir fait des fautes, je ne m'en excuse pas. J'en ay fait qu'il a fallu faire, et c'est par là que j'ay soutenu les affaires, ce que je n'aurois pu faire sans cela. Et puis, on ne pouvoit pas avoir une règle certaine avec M. le Cardinal en matière d'argent. Il ne donnoit jamais d'ordre précis. Il blasmoit, et permettoit néanmoins. Il désapprouvoit tout: après qu'on l'avoit convaincu de l'impossibilité de réussir autrement, il approuvoit tout; me parloit d'une façon et m'écrivoit avec beaucoup d'estime, parloit mal aux autres; et comme les finances attirent la hayne et qu'il vouloit s'en décharger, il a toujours laissé exprès des impressions.

Ces raisons m'obligèrent de dire au Roy que si ma conduite luy avoit déplu, quoyque je crusse l'avoir bien servy, et afin que je fusse en seureté du passé contre tout ce qu'on viendroit luy dire, je suppliois Sa Majesté de me pardonner toutes les fautes que j'avois faites. Le Roy très-obligeamment me dit qu'il me pardonnoit tout et m'en donna sa parole. Cependant, je me trouve emprisonné et poursuivy!

Depuis les derniers temps, en combien d'avances suis-je encore entré pour plaire au Roy, et rendre le commencement de son administration tranquille! Sa Majesté a-t-elle ordonné ou souhaité quoy que ce soit que je n'aye exécuté aussytost? Si j'osois la supplier de se remettre en mémoire avec quel zèle, avec quel cœur je luy ay rendu les derniers services avant partir! Il fut étonné mesme de la promptitude et de l'exactitude de l'exécution de ses ordres, nonobstant ma fièvre.

Sa Majesté sçait encore avec quel dévouement et quel abandonnement je luy ay offert de luy remettre la surintendance, la charge que j'avois, Vaux, Belle-Île et tout ce que j'avois au monde, et l'agrément qu'il m'en tesmoigna. Et c'est néanmoins dans ce mesme temps-là, non pas qu'on me chasse comme on a fait tous les autres surintendans desquels on n'a pas esté satisfait, et dans des temps où ils pouvoient estre à craindre à cause de la guerre, des connoissances qu'ils avoient et des diverses factions; mais en pleine paix, tout estant calme, achevant encore un service en Bretagne! On prend encore mon argent, la veille! Dans un temps que je suis malade, on m'arreste!

Si M. Le Tellier veut bien quelque jour lire au Roy ce que j'écris icy à la haste, et que sa bonté et sa clémence, qui sont des vertus vraiment royales, y veuillent faire réflexion, je ne doute pas que son âme généreuse n'ayt assez d'humanité pour en estre touchée.

Et pour sa justice, s'il y en a de punir les fautes, il y en a aussy à récompenser les services, et je suis bien assuré que les fautes ne peuvent entrer en balance avec les services. D'ailleurs Sa Majesté m'avoit pardonné les fautes, et sa parole doit avoir quelque effet, donnée à un sujet dans un temps de paix, sans contrainte.

Je ne puis pas bien comprendre pourquoy, les affaires allant bien et tout estant en bon estat, ce changement estoit nécessaire, et j'ose mesme dire que ma passion de plaire m'avoit fait méditer des choses grandes et avantageuses, et que mon expérience eust pu servir. Je n'affectois pas

de demeurer surintendant; au moindre mot que j'eusse pu comprendre, j'eusse remis tout sans qu'il eust esté besoin des extrémités où l'on m'a mis. Mais ce sont des secrets où je ne dois pas pénétrer.

Mais je puis bien me réduire à supplier à jointes mains la bonté et la générosité du Roy d'adoucir ma peine, et, ce qu'il accorderoit à d'autres par la seule considération d'une longue, pénible et dangereuse maladie qui ne peut estre guérie au lieu où je suis, de me le donner, au nom de Dieu, pour la seule récompense de tous mes services et de quelques actions que Sa Majesté se souviendra que j'ay faites qui n'ont pas deu luy estre désagréables.

Ce que je demande est peu, c'est de convertir ma prison en un exil pour tout le temps qu'il luy plaira, au lieu de son royaume le plus éloigné de la cour. J'ay une meschante chaumière au fond de la Bretagne où il n'a jamais demeuré qu'un concierge, acquise de M. d'Elbeuf et qui tient à des bois, dont je dois encore le prix. Je consens d'estre relégué là. M. de La Meilleraye, qui ne m'aime pas et qui sera assez bien averty, verra ma conduite; je signeray sous peine de la vie de ne me mesler d'aucune affaire que des miennes domestiques, de ma conscience, de ma santé, de ma famille; je rendray compte de temps en temps à M. Le Tellier de tout; et ce sera encore bien assez d'exemple et de chastiment, puisque le Roy croit que j'ay failly, que je me trouve dépouillé de la surintendance, de ma charge de procureur général, exclu des conseils, banny de la cour, de Paris, de mes maisons, de mes parens et amis, ruiné sans espérance de ressource. Pour peu que le Roy y fasse réflexion, Sa Majesté me trouvera traité bien pis que les autres qui n'avoient pas tant servy que moy.

Tout ce que l'on peut craindre, autant que je puis juger, est que je ne veuille troubler les nouveaux establissemens ou les recherches, ou que mes amis ne reprennent des espérances. Mais, en paix, cela n'est guères à craindre; en l'estat où je suis, qui est à dire plus rien, on n'a plus guères d'amis. L'éloignement seroit grand, et le commerce de là à la cour fort médiocre. Le traitement que j'ay reçu et celuy où on me laissera ne fournira pas matière à rien espérer; et, de mon costé, voulant quitter les pensées de toutes choses et faire mon salut, ils seront fort désabusés, et ma soumission par écrit sera toujours une conviction contre moy.

Si le Roy prenoit cette résolution en ma faveur, il seroit loué de tout le monde d'avoir considéré un peu mes services, m'avoir retenu seulement dans le commencement des nouveaux establissemens et pour intimider d'autres, et par humanité me relascher dans une extrême maladie un peu plus tost qu'il n'auroit fait; outre que je puis encore alléguer qu'il y va de sa conscience, connoissant que je dois plus de 12 millions qui produisent au denier dix 1,200,000 livres d'intérests par an, et, quand on réduiroit tout au denier dix-huit, au moins 6 à 700,000 livres tous les ans, la plupart empruntés pour son service. Comment puis-je demeurer longtemps où je suis sans que tout périsse? J'ay retrouvé plusieurs dettes non comprises au mémoire pour près de 1 million.

Je supplie encore une fois M. Le Tellier de vouloir me faire la grâce de lire à une heure de loisir au Roy tout ce gros volume (l'affaire est plus importante que beaucoup d'autres où il donne plus de temps) et de faire faire réflexion à Sa Majesté sur plusieurs choses qui y sont considérables et luy dire que je le conjure de me faire la mesme miséricorde qu'il désire que Dieu luy fasse un jour.

(*Causeries d'un curieux*, par M. Feuillet de Conches, t. II, 532, *Lettre autographe de Fouquet.*)

III. — FOUCAULT A COLBERT.

Mercredy au soir, 14 juillet 1664.

Je vous envoyay hier au soir une assez exacte relation de ce qui s'est passé en la dernière assemblée de l'hostel de ville, et M. le prévost des marchands, qui est allé trouver le Roy, vous l'aura pu confirmer. J'ay un allié, conseiller de ville, qui me rend compte de toutes choses; il a fort bien fait

son devoir, c'est luy qui a ouvert l'avis de s'abandonner entièrement aux volontés du Roy, et que l'on avoit des gages trop assurés de son amour paternel pour ne pas prendre une confiance tout entière.

Voilà les choses en assez bon estat pour l'hostel de ville.

Quant au parlement, samedy les rentiers et les crieurs qui se meslent parmy eux firent leurs attroupemens et leurs dialogues dans la grand'salle du palais, dont les piliers sont estrangement frondeurs. Lundy M. le président Le Coigneux, M. du Tronchet et quelques autres de la Grand' Chambre s'estant approchés dans la buvette de M. le premier président, le président Le Coigneux parla avec beaucoup de chaleur de cette suppression; et comme il a de ces dernières rentes en quantité et qu'il les possède la plupart à titres qui ne sont pas fort favorables, il appréhende estrangement que l'on n'entre en une trop exacte vérification et que le pied du remboursement ne soit pas fort avantageux; c'est ce qui rend sa colère suspecte.

M. du Tronchet parut encore échauffé; M. le premier président écouta tout, mais sans sourire. En sa place, dans la Grand'Chambre, ayant fait entendre à la compagnie le contenu en la lettre de M. Le Tellier, les plus disposés à haranguer et à demander l'assemblée des chambres demeurèrent dans la retenue et l'on conclut à l'exécution des volontés du Roy; ainsy le parlement n'entreprendra rien.

Quant aux rentiers, leur premier feu passé, les voilà dissipés. C'est une petite vapeur qui s'est évanouie, et l'on peut, Monsieur, vous assurer positivement qu'elle n'aura suite quelconque. J'ay les yeux ouverts de tous costés sur cette affaire; j'en sçais la conséquence, je vois toutes les personnes qu'il faut voir. Je vous en écris essentiellement ce qui est vray et ce qu'il en faut croire, et je m'en fais un des articles du serment de la fidélité que je vous ay vouée.

Reste, Monsieur, de vous dire que l'avis des personnes plus clairvoyantes et plus affectionnées est qu'il seroit d'une terrible conséquence que le Roy vinst à se relascher dans cette conjoncture qui demanderoit un redoublement de fermeté; mais aussy chacun estant rentré dans le devoir et les rentiers s'estant entièrement abandonnés aux volontés du Roy, il semble qu'il ne seroit pas mal à propos que le Roy, de son mouvement, interprétast par un autre arrest celuy auquel on a donné tant d'interprétations bizarres.

Tout le monde seroit content et l'on tiendroit de la pure grâce du Roy ce qu'il auroit esté dangereux d'accorder à la mutinerie des peuples[1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 121, p. 418.)

IV. — PROVISIONS

DE LA CHARGE DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES POUR COLBERT.

Paris, 12 décembre 1665.

Louis, etc... à nostre amé et féal conseiller en tous nos conseils, de nostre Conseil royal et intendant de nos finances, le sieur Colbert, salut.

L'application que nous avons apportée à l'administration de nos finances, depuis que nous avons supprimé le titre de la surintendance, nous ayant plus particulièrement fait connoistre l'importance et l'estendue des fonctions de la charge de contrôleur général de nos finances, nous aurions résolu, pour luy donner toute l'autorité que requiert le bien de nos affaires, de les réunir en une seule personne, et fait régler, à cet effet, le remboursement appartenant aux sieurs de Breteuil et Hervart, qui exercent alternativement ledit contrôle; pour raison de quoy, par résultat de nostre conseil de ce jourd'huy, nous aurions réglé les fonctions, rangs et séances desdits sieurs de Breteuil et Hervart pour les continuer jusqu'à ce qu'il ayt esté pourvu à leur entier et parfait remboursement.

[1] Le lendemain, Foucault ajoutait :

«Il ne s'est passé aucune chose pendant ces deux festes sur le sujet de l'hostel de ville, et je ne vois rien qui me fasse changer l'opinion que j'en avois prise que tout s'en ira en fumée. On attend avec impatience le retour du prévost des marchands; mais il rapportera de bonnes paroles et chacun sera content.»

Et comme, dans la conduite des plus grandes affaires de nostre Estat, dont nous vous avons donné part, nous avons reçu en toutes occasions des preuves d'une extraordinaire capacité et intelligence pour l'ordre et direction de nos finances, et singulière affection à nostre service :

A ces causes, et autres considérations à ce nous mouvant, et suivant le résultat de nostre conseil, cy-attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie, nous vous avons commis, ordonné et député, et par ces présentes, signées de nostre main, commettons, ordonnons et députons pour, au lieu desdits sieurs de Breteuil et Hervart, exercer seul la charge de contrôleur général de nos finances, et, à cet effet, avoir entrée et séance en tous nosdits conseils d'Estat et direction de nos finances, soit du jour de ces présentes lettres, soit au bout de la table du Conseil, ainsy que les autres contrôleurs généraux ont accoustumé, à vostre choix, et voix délibérative en toutes les affaires qui s'y traiteront; contrôler toutes les quittances, mandemens, rescriptions des gardes de nostre Trésor royal, trésorier de nos revenus casuels, prests des officiers, droit annuel et autres deniers dont ils font la recette, marc d'or, aliénations, soit à perpétuité ou à faculté de rachat perpétuel, offices domaniaux, taxes et restitutions et autres de nos deniers ordinaires et extraordinaires dont sera fait recette à nostre profit pour quelque cause que ce soit et de quelque nature que ce puisse estre. Comme aussy contrôler toutes les commissions qui seront expédiées pour la levée de nos tailles et autres impositions, lettres patentes, octrois, dons, acquits-patens, remboursemens, rôles de validations et de restablissement et autres expéditions généralement quelconques sujettes audit contrôle, faute duquel elles seront nulles et de nul effet et valeur, avec pouvoir de faire rapport en nostredit conseil de toutes les affaires qui concerneront nostre service et de toutes autres indifféremment, et faculté en cas d'absence, maladie ou légitime empeschement de commettre audit contrôle telle personne capable que bon vous semblera, et le tenir et exercer conjointement avec l'office d'intendant de nos finances dont vous estes pourvu, et jouir par vous des mesmes gages, droits, pensions et appointemens dont les pourvus à la mesme commission ont cy-devant bien et duement jouy, suivant et ainsy qu'ils seront employés dans l'estat des officiers de nostre conseil, à prendre par les mains du garde de nostre Trésor royal et trésorier de nos revenus casuels. Voulons, néanmoins, que lesdits sieurs de Breteuil et Hervart puissent continuer, chacun par quartier, l'exercice et fonction de leursdites commissions conjointement avec vous et prendre leurs places et séances suivant et conformément audit règlement, jusqu'à leur entier remboursement.

Si, donnons en mandement à nostre très-cher et féal chevalier, chancelier de France, le sieur Séguier, que, de vous pris le serment en tel cas requis et accoustumé, il ayt à vous mettre et instituer en la possession et jouissance de ladite commission, et vous faire jouir des honneurs, autorités, prérogatives, prééminence, facultés, pouvoirs, entrée, séance et voix délibérative en nosdits conseils et de tous les droits y appartenans. Mandons aussy à nos amés et féaux les gens de nos comptes à Paris, que ces présentes ils ayent à faire registrer, garder et observer, sans permettre qu'il y soit contrevenu en quelque manière que ce soit. Mandons en outre à nostre amé et féal conseiller, garde de nostre Trésor royal, trésorier de nos revenus casuels et autres, chacun endroit soy, de vous payer les gages, pensions et appointemens qui seront par nous réglés et ordonnés, sur vos simples quittances; rapportant lesquelles avec une copie des présentes, pour la première fois seulement, voulons que tout ce qui sera baillé, payé et délivré pour raison de ce, leur soit passé et alloué en la dépense de leurs comptes et déduit et rabattu de la recette d'iceux par lesdits gens de nos comptes, auxquels mandons aussy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir.

LOUIS. Par le Roy : DE GUÉNEGAUD.

(Arch. de la Côte-d'Or. *Fonds Gevigney*. — Titres historiques, carton 3. Communiqué par M. Garnier, conservateur.)

V. — PELLISSON-FONTANIER A COLBERT.

Paris, 17 juin 1666.

Monseigneur, hier au soir, comme j'estois dans le bain qui m'a esté ordonné pour quelque indisposition, le sieur Dalibert me vint dire ce qu'il avoit appris un moment auparavant du sieur Frémont : c'est que vous avez donné ordre à M. Foucault de me presser pour sortir d'affaires ou qu'on me remettroit à la Bastille. Ces derniers mots, Monseigneur, me surprirent un peu; non pas que le nom de Bastille me fasse tant horreur. Je ne l'ay pas supportée avec assez de foiblesse pour donner lieu de le croire ainsy; mais en vérité j'aurois un extrême déplaisir qu'une personne pour qui j'ay autant de respect que j'en ay pour vous, et à qui je me sens obligé en plusieurs sortes, eust le moindre chagrin contre moy. Ce ne seroit pas avec justice, puisque j'ay eu l'honneur de vous dire plus d'une fois, Monseigneur, et que j'ay incessamment professé à M. Foucault, qu'à vostre premier ordre je signerois aveuglément ce qu'on voudroit, n'appelant de vous qu'à vous seul, et mesme, si vous l'aimiez mieux ainsy, après vous avoir obéy.

Mes remèdes finiront avec cette semaine. J'avois desjà dessein de me rendre lundy ou mardy au plus tard auprès de vous. Ce ne sera point, Monseigneur, pour vous fatiguer d'audiences ni de discours.

Je vous remettray entre les mains, si vous l'avez agréable, un mémoire succinct et de très-peu d'articles.

J'en instruiray plus particulièrement M. de Fontenay et M. Foucault. Après cela, vous commanderez. Mais agréez, s'il vous plaist, sur ce fondement, que de quelque manière que vous disposiez de moy, je ne me mettray jamais dans mon tort, c'est-à-dire que je vous conserveray toujours tout le respect et toute la reconnoissance que je vous dois et seray toujours avec les mesmes sentimens, Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

VI. — DÉCLARATION

POUR LA VENTE ET DISTRIBUTION DU TABAC [1].

Versailles, 27 septembre 1674.

Louis, etc... L'usage du tabac estant devenu si commun dans tous les Estats, qu'il a donné lieu à la plupart des princes voisins de faire de ce commerce l'un de leurs principaux revenus, nous avons cru que nous pouvions nous en establir un semblable dans nos Estats par le débit du tabac, et nous avons trouvé la proposition qui nous en a esté faite d'autant plus raisonnable, que ce n'est point une denrée nécessaire pour la santé ni pour l'entretien de la vie, et que c'est toujours un moyen de soulager nos peuples d'une partie des dépenses extraordinaires de la présente guerre par le secours que nous espérons tirer du privilége de vendre cette marchandise, outre que le prix n'en sera point augmenté par la vente en détail et que d'ailleurs, le commerce au dehors en demeurant libre, nos sujets seront toujours en estat de faire valoir leurs establissemens tant dedans le royaume que dans les isles françoises de l'Amérique, et de tirer par leurs mains l'utilité de ce commerce.

A ces causes... voulons que tout le tabac du cru de nostre royaume, isles françoises de l'Amérique, tabac mastiné, de Brésil et autres venant des pays estrangers, en feuille, rouleau, corde, en poudre, parfumé et non parfumé, ou autrement, de quelque sorte et manière que ce soit, sera à l'avenir vendu et débité, tant en gros qu'en détail, par ceux qui seront par nous préposés, au prix que nous avons fixé, sçavoir: celuy de cru du royaume à 20 sols, et celuy de Brésil 40 sols la livre.

[1] Cette déclaration fut enregistrée à la Chambre des comptes le 6 mars 1675.

En conséquence, faisons très-expresses inhibitions et défenses à tous autres, de quelque condition et qualité qu'ils soyent, de vendre ni débiter, trois mois après la publication des présentes, aucun tabac en feuille, poudre, corde ou autrement, soit en gros ou en détail, à peine de 1,000 livres d'amende pour la première fois et de punition corporelle pour la seconde. Permettons néanmoins à nos sujets marchands et à toutes autres personnes d'apporter dans le royaume toute sorte de tabacs à condition d'en payer les droits d'entrée et de les vendre à ceux qui seront par nous préposés, à peine de confiscation et de 2,000 livres d'amende. Voulons que tous les marchands, tant en gros qu'en détail, qui se trouveront chargés de tabac soyent tenus, trois jours après ladite publication, de faire leurs déclarations aux bureaux qui seront establis, de leur quantité et qualité, pour estre lesdits tabacs marqués, pesés et inventoriés; et passé lesdits trois mois, la quantité qui leur restera dudit tabac, en corde et en feuille seulement, sera prise par les préposés sur le pied de l'achat sans fraude, moyennant qu'il soit bon, loyal et marchand, à l'exception toutefois du tabac qui se trouvera dans les ports de mer lors de la publication des présentes, que les marchands seront tenus de vendre de gré à gré aux préposés ou leur commis, si bon leur semble; sinon, leur sera loisible de le transporter hors du royaume.

Révoquons tous les priviléges que nous pourrions avoir cy-devant accordés pour la vente dudit tabac et mastinage d'iceluy, tant en gros qu'en détail, mesme l'imposition de 5 sols pour livre sur ledit tabac, accordée en faveur des hospitaux d'Aix, Marseille et Toulon, sauf à leur estre par nous pourvu pour le temps qui leur reste encore à jouir dudit privilége.

(Arch. de l'Emp. K 119, n° 24[3].)

VII. — RÉSUMÉ DES RAPPORTS

SUR LA FERME DU TABAC.

1er septembre 1679.

Monseigneur a écrit le 2 aoust à MM. les intendans d'envoyer le produit de la ferme du tabac des deux dernières années et des six premiers mois de la présente.

M. Rouillé (16 aoust). — Il s'informera du produit de la ferme du tabac des deux années dernières et des six premiers mois de la présente, et en rendra compte.

M. Du Gué (23 aoust). — Il envoye l'estat du tabac vendu dans la généralité de Lyon, depuis le commencement de l'année jusqu'au dernier juillet; monte sçavoir :

Le tabac en corde à.....	10,368 livres	9 onces.	
Le tabac en poudre à.....	4,462	8	

M. de Ménars (9 aoust). — Il envoye le produit des tabacs vendus au bureau d'Orléans pour 1677, 1678 et les deux premiers quartiers de 1679, sçavoir :

1677.....	55,030 livres	15 sols	" deniers.
1678.....	45,596	6	6
1679.....	18,499	16	"

M. de Breteuil (8 aoust). — Il tirera tous les éclaircissemens qu'il pourra du produit de la ferme du tabac pour les envoyer. Il s'applique à faire valoir les droits de cette ferme.

M. Rouillé (26 aoust). — Il envoye deux estats du produit de la ferme du tabac dans son département, tous les frais faits, pendant les deux dernières années, sçavoir :

1677.....	39,162 livres	11 sols	6 deniers.
1678.....	46,821	10	6

M. de Breteuil (28 aoust). — Il envoye un estat du produit de la ferme de tabac, certifié par le directeur de la ferme, pour les années 1675, 1676, 1677 et 1678, sçavoir :

1675.....	12,724 livres.
1676.....	25,244
1677.....	30,758
1678.....	30,196

Il s'applique à rendre prompte justice aux commis sur toutes les fraudes et autres incidens qui peuvent survenir sur le sujet de cette ferme.

MM. Daguesseau, Foucault, Bazin, Méliand, Tubeuf, Miromesnil n'écrivent point pour les six premiers mois de 1679.

MM. de Marle, Bouchu, Bezons, Machault n'écrivent point pour les deux dernières années et les six premiers mois de 1679.

ÉTAT GÉNÉRAL DE LA VENTE DES TABACS FAITE DANS LES BUREAUX DE LA FERME PENDANT L'ANNÉE 1675.

GÉNÉRALITÉS.	BRÉSIL ET MARIGNAN.		SAINT-DOMINGUE		LÉRY, BORDEAUX cru du royaume ET ALLEMAGNE.		CLÉRAC pressé.		ANGLETERRE pressé et à l'andouille.		HOLLANDE pressé et à l'andouille.		COSTES.	VÉRINE.		POUDRE.		ARGENT.		
	lb.	o.	lb.	o.	lb.	o.	lb.	o.	lb.	o.	lb.	o.	lb.	lb.	o.	lb.	o.	l.	s.	d.
Paris	14,342	//	4,781	6	16,565	6	30,607	13	879	13	4,593	15	//	37	10	2,567	9	101,670	8	3
Rouen	8,028	3	62,940	8	2,550	8	//		49	//	271	8	//	4	1	155	11	70,940	10	2
Caen	907	3	9,044	14	1,104	//	175	2	188	11	//		//	//		1	7	11,202	4	9
Alençon	191	2	448	8	90	6	//		16	4	//		//	//		2	4	919	18	1
Poitiers	2,918	1	5	//	2,381	//	//		//		//		//	//		13	13	6,376	7	4
Limoges	798	5	//		51	8	//		//		//		//	//		//		1,257	17	10
Bordeaux	43	15	//		//		6	//	//		//		//	//		//		97	7	8
Montauban	251	4	//		28	11	//		//		//		//	//		8	8	452	13	10
Toulouse et Montpellier	1,387	11	//		1,450	13	//		//		//		//	//		21	12	2,983	3	//
Provence	3,066	//	//		23,543	7	//		//		//		//	//		556	8	27,774	4	4
Bourgogne et Bresse	3,047	14	82	4	9	3	//		//		6	4	//	//		17	3	6,661	13	1
Orléans	5,576	14	5		176	4	62	4	//		//		//	//		8	10	10,480	8	7
Tours	2,694	13	216	6	116	8	//		32	4	//		//	//		5	9	5,698	16	//
Soissons	290	6	13,331	4	65	10	3,364	6	//		//		//	//		10	6	16,507	12	6
Amiens	402	4	22,634	11	5,570	11	492	12	3,623	7	159	10	//	//		171	5	32,984	7	3
Metz	432	14	573	9	21,941	13	//		//		//		//	//		152	15	16,500	9	6
Châlons	2,149	//	19,957	11	2,085	5	127	4	//		//		2,000	//		90	14	24,781	11	10
Bourges	763	12	//		30	//	77	14	//		217	8	//	//		6	4	1,938	7	9
Moulins	1,253	11	48	//	//		222	5	//		5	14	//	//		16	6	2,984	2	6
Riom	691	10	8	6	//		//		//		//		//	//		27	5	1,613	1	3
Lyon	3,402	6	//		714	7	//		//		1,404	14	//	//		946	15	14,240	2	5
Grenoble	3,201	9	//		228	8	//		//		469	6	//	//		470	13	7,015	5	3
Province de Bretagne	655	2	34,387	14	1,252	4	//		1,852	12	404	//	//	//		3	13	21,616	15	7
TOTAUX	56,495	15	168,435	5	79,956	10	35,135	12	6,642	3	7,532	15	2,000	41	11	5,256	1	386,697	8	9
Plus-values sur plusieurs sortes de tabacs dans les provinces et généralités ci-dessus, pendant cette année																		69,252	14	6
																		455,950	3	3

PRODUIT GÉNÉRAL DE LA FERME DES TABACS DE 1675 À 1679.

GÉNÉRALITÉS.	1675 [1].	1676.	1677.	1678.	1er SEMESTRE 1679.
Paris	101,670l 8s 3d	219,482l 19s 9d	216,048l 18s 3d	194,689l 5s 3d	110,990l 18s 9d
Rouen	70,940 10 2	231,054 19 9	216,977 14 6	218,401 18 6	89,353 1 "
Caen	11,202 4 9	28,746 4 "	45,199 2 5	34,472 11 4	21,110 1 "
Alençon	919 18 1	2,981 17 8	"	"	"
Bretagne	21,616 15 7	388,143 3 2	339,242 14 1	285,143 4 3	109,820 7 1
Poitiers	6,376 7 4	22,048 " 4	26,025 13 9	19,109 18 "	7,330 10 6
Limoges	1,257 17 10	1,686 2 6	"	4,044 7 6	6,878 19 "
Bordeaux	97 7 8	12,975 9 11	51,930 4 "	39,222 15 2	44,427 3 4
Montauban	452 13 10	3,774 11 4	9,156 8 3	9,670 " 5	2,053 18 1
Toulouse et Montpellier	2,983 3 "	77,448 14 6	88,347 1 5	74,567 9 11	43,306 3 6
Provence	27,774 4 4	91,693 15 1	96,747 7 1	111,858 10 10	52,894 19 4
Bourgogne et Bresse	6,661 13 1	15,843 19 "	14,939 15 1	16,548 5 9	4,998 19 4
Orléans	10,480 8 7	43,107 1 1	55,039 11 3	45,575 16 6	18,529 7 6
Tours	5,698 16 "	20,023 " 6	17,912 10 "	15,708 18 4	12,238 17 6
Soissons	16,507 12 6	29,785 1 6	39,954 1 6	27,358 12 "	13,807 7 "
Amiens	32,984 7 3	137,272 14 4	149,312 6 11	111,552 11 9	34,495 5 2
Metz	16,500 9 6	21,636 12 5	18,841 16 6	14,838 14 3	6,316 16 8
Châlons	24,781 11 10	56,659 6 5	56,839 4 11	53,592 7 1	17,868 15 10
Bourges	1,938 7 9	4,420 9 6	"	"	"
Moulins	2,984 2 6	5,378 10 6	"	"	"
Riom	1,613 1 3	7,207 3 "	5,130 5 11	3,344 5 8	2,575 7 3
Lyon	14,240 2 5	19,457 10 11	45,060 8 10	44,402 11 3	23,379 5 "
Grenoble	7,015 5 3	9,153 12 8	"	"	"
TOTAUX [2]	386,697 8 9	1,449,980 9 10	1,492,205l 4s 8d	1,324,102l 3s 9d	622,371l 2s 10d
Plus-value	69,252 14 6	50,907 15 11			
	455,950l 3s 3d	1,500,888l 5s 9d			

[1] On reproduit la colonne de l'année 1675, donnée déjà dans le tableau précédent, pour permettre de comparer la recette de quatre années.
[2] Les totaux sont inférieurs aux résultats de l'addition : de 10 sous pour 1676, et de 500 livres pour 1677.

VIII. — COLBERT ET LES FERMIERS GÉNÉRAUX.

13 mars 1682.

«Il y a peu de jours que M. Colbert envoya quérir tous les fermiers généraux. Ils crurent tous que c'estoit pour quelque avance qu'on souhaitoit d'eux, mais il leur dit seulement qu'il y avoit quelque abus dans les départemens des tailles, qu'on croyoit bien que ce n'estoit point la faute des intendans, mais que les receveurs généraux devant avoir plus de connoissance du fort et du foible, l'on désiroit que les choses fussent faites le plus justement que se pourroit et que l'autorité et crédit que les particuliers pouvoient avoir dans les provinces ne fust pas cause qu'on déchargeast des paroisses au préjudice des autres, et qu'ils prissent garde que les receveurs particuliers et autres qu'on mettoit pour recevoir les deniers le fissent sans frais et le moins à la charge des sujets du roy que faire se pourroit; et dit aux fermiers généraux qu'il avait sçu que quelqu'un d'entre eux avoit souffert des pertes par quelque banqueroute; qu'il leur conseilloit plutost de mettre leurs deniers dans le trésor royal, ou dans la caisse des emprunts où ils seroient en seureté, et qu'on leur feroit à beaucoup meilleur compte que partout ailleurs. On croit qu'ils se pourront servir de cet avis.»

(Bibl. Imp. Mss. *Lettres historiques et anecdotiques de 1682 à 1687*. Fr. 10,265.)

IX. — MÉMOIRE

TOUCHANT LES PAPIERS TERRIERS DU ROY[1].

[1683.]

Les papiers terriers des domaines du roy ont esté commencés depuis quinze ans en plusieurs généralités du royaume. Les commissions en ont esté adressées à MM. les intendans pour y travailler conjointement avec un trésorier de France, à la requeste des procureurs du roy es bureaux des finances et à la poursuite et diligence des fermiers des domaines. Les arrests qui les ont commis portent que lesdits terriers seront faits des biens tenus en fief, en censive et en franc-alleu dans les domaines de Sa Majesté.

Les fermiers des domaines ont fait quelque diligence pour avancer ce travail durant les six premières années de leurs baux commencés en 1666 et finis en 1672; et en 1673, on ordonna à MM. les intendans de surseoir les poursuites desdits terriers pendant la guerre.

Es années 1677, 1678 et autres suivantes, nouveaux arrests ont esté expédiés et rendus à la diligence des fermiers pour continuer lesdits papiers terriers. Les propriétaires des fiefs et des biens tenus à cens et rentes ont esté poursuivis pour en passer leurs déclarations. Les vassaux du roy ont prétendu qu'ayant fourny leurs aveux et dénombremens es Chambres des comptes ou es bureaux des trésoriers de France, on ne pouvoit les obliger de les donner une seconde fois par forme de déclaration par-devant les commissaires des terriers. Est intervenu le règlement du conseil du 18 janvier 1678, portant que les terriers seroient seulement faits des biens en roture, tenus en censive et en franc-alleu dans le domaine du roy, et qu'à l'égard des fiefs qui sont dans sa mouvance, les commissaires des terriers n'en prendroient aucune connoissance.

[1] Ce mémoire est postérieur à Colbert; nous le reproduisons pour faire connaître où en était, au moment où il mourut, l'opération du papier terrier, sur laquelle nous avons publié un grand nombre de lettres. — On trouvera dans le même fonds des Archives de l'Empire de nombreux mémoires et règlements interprétatifs sur cette opération.

Si bien que les terriers qui sont achevés et ceux auxquels on continue de travailler ne contiennent que les déclarations et reconnoissances des biens en roture. Et à l'égard de ceux qui sont tenus en fief, Sa Majesté a ordonné par arrest du 29 mars 1683 que les aveux et dénombremens en seroient fournis aux bureaux des trésoriers de France de chacune généralité et que MM. les intendans y présideroient.

Cet arrest a esté envoyé à MM. les intendans avec une instruction pour le faire exécuter et pour envoyer à Mgr le contrôleur général les estats des fiefs qui relèvent du roy dans l'estendue du ressort desdits bureaux, les inventaires des aveux et dénombremens qui ont esté fournis et des mémoires des frais qui sont à faire par les vassaux pour les hommages et dénombremens qu'ils doivent rendre, pour estre lesdits frais réglés au Conseil.

Les estats des fiefs de quelques généralités ont esté envoyés par MM. les intendans; mais il semble nécessaire, en les examinant, d'observer s'ils y ont marqué et distingué les fiefs pour lesquels Sa Majesté est à présent servie, de ceux dont la mouvance a esté usurpée ou luy est contestée par d'autres seigneurs, afin de chercher en la Chambre des comptes les titres et anciens aveux qui pourront servir à justifier les droits de Sa Majesté sur ces fiefs et à la remettre en possession des mouvances qui luy appartiennent.

Il semble qu'il soit aussy nécessaire de régler les frais que les vassaux doivent payer pour leurs hommages et leurs aveux et pour les saisies féodales, afin que les juges sçachent ce qu'ils auront à taxer.

Il y a encore une observation qui semble nécessaire à faire sur le dixième article de cette instruction, qui porte que MM. les intendans et trésoriers de France commenceront à recevoir seulement les dénombremens des fiefs qui sont mouvans des domaines réunis et dont le roy jouit par les mains de ses fermiers, et qu'à l'égard des fiefs qui relèvent des domaines engagés, ils ne feront point appeler les vassaux qui en relèvent pour fournir leurs aveux qu'après en avoir donné avis à Sa Majesté et reçu ses ordres.

Cependant il est certain que les Chambres des comptes et les trésoriers de France ont reçu jusqu'à présent sans distinction les hommages et les aveux des fiefs qui relèvent des domaines réunis et des domaines engagés, d'autant que les contrats d'engagement des terres domaniales et des chasteaux qui en dépendent portent une clause expresse par laquelle le roy s'en est réservé des droits honorifiques, dans lesquels sont compris les hommages, aveux et dénombremens des vassaux. Cela est conforme à l'article xv de l'ordonnance de Moulins, qui porte que «les foy et hommages dépendant des terres domaniales qui seront engagées demeureront au roy, et les profits de fiefs à ceux auxquels lesdites terres seront aliénées.»

En sorte qu'il semble nécessaire de lever la surséance portée par cette instruction et de laisser aux officiers la liberté de faire rendre aux vassaux qui relèvent desdits domaines engagés les devoirs dont ils sont tenus, estant à craindre que s'ils demeuroient plus longtemps sans y satisfaire, ils n'allassent porter leurs hommages à d'autres seigneurs, ou qu'ils ne démembrassent leurs fiefs au préjudice du roy, et que la possession en laquelle est Sa Majesté estant interrompue par cette surséance, elle ne donnast lieu à des usurpations qui causeroient par la suite plusieurs procès pour restablir le roy dans ses droits.

On pourroit encore faire icy quelques observations sur la manière de vérifier exactement les aveux et dénombremens des fiefs qui relèvent du roy, tant pour la conservation des droits de Sa Majesté que pour l'intérest des peuples, sur lesquels les vassaux s'efforcent d'establir plusieurs servitudes qu'ils comprennent dans leurs aveux; mais comme cette discussion seroit trop estendue, si Monseigneur l'agrée, on luy en rendra compte par un mémoire particulier.

A l'égard des terriers des biens en roture tenus en censive et en franc-alleu dans les domaines du roy, MM. les commissaires ont reçu depuis six ans des ordres précis d'y travailler avec application.

Les terriers des généralités de Champagne, Lyon, Bourbonnois et Auvergne sont achevés et ont esté délivrés à feu M. Colbert. On continue de travailler à ceux des autres généralités. On avoit envoyé aux commissaires un règlement en forme d'instruction arresté au conseil le 18 janvier 1668, touchant la manière et la procédure à suivre dans la confection desdits terriers. Mais plusieurs inconvéniens s'estant rencontrés dans l'exécution de cette instruction, feu M. Colbert ordonna qu'il

en seroit dressé une autre pour estre envoyée dans les généralités afin de rendre uniformes les terriers qui restent à faire.

Ceux qui ont esté chargés de travailler à cette dernière instruction se sont appliqués à chercher les moyens de faire lesdits terriers exactement et avec ordre, d'en retrancher les frais et procédures inutiles et de n'y laisser aux subdélégués de MM. les intendans que le moins de fonctions qu'il est possible.

Et pour ce qui est des frais qui sont à payer par les parties pour l'expédition et réception de leurs déclarations, lesquels avoient esté réglés par un arrest du conseil du 18 février 1679, ils ont esté depuis réduits et modérés par autre arrest du 26 juin 1683.

Cependant, comme il est très-difficile d'empescher, quelques précautions que l'on y puisse apporter, que les terriers ne soyent une grande charge pour les peuples, et mesme qu'il est à craindre que les subdélégués qui sont employés par MM. les intendans, les greffiers des subdélégations, les commis à la poursuite des terriers et fermiers, auxquels les règlemens n'ont attribué aucune chose pour leurs vacations, ne cherchent les moyens de s'en récompenser, soit sur les amendes qu'ils poursuivent contre ceux qui sont en demeure de déclarer, ou par la multiplicité des procédures et des dépens qu'il est aysé de faire dans les blasmes et les contredits d'une infinité de déclarations qui seront fournies, il semble qu'il ne seroit pas inutile, avant que de permettre aux fermiers de continuer lesdits terriers, d'examiner avec soin s'il est nécessaire d'y travailler dans les domaines qui leur sont affermés, et l'utilité qui en pourra revenir au roy.

On travaille aux papiers terriers pour renouveler au roy les titres des cens et rentes dont il jouit par les mains de ses fermiers, et pour rechercher et faire reconnoistre ceux qui ont esté négligés, recélés et usurpés.

A l'égard des cens et rentes dont le roy est en possession, il semble qu'il ne soit pas d'une grande nécessité d'en faire des terriers, particulièrement dans les domaines où les fermiers jouissent généralement de tous les cens et rentes dus au roy et où il ne s'en trouve aucuns usurpés, négligés, ni contestés, joint que tous ces droits sont justifiés par les comptes rendus en la Chambre et que d'ailleurs on pourroit obliger les fermiers d'en rapporter des estats et papiers de recette signés et affirmés par-devant les juges des lieux et de les délivrer à la fin de leurs baux aux receveurs du domaine pour les rapporter dans leurs comptes, ainsy qu'il se pratiquoit autrefois.

Et pour ce qui est des domaines dont les cens et rentes se trouveront négligés ou usurpés, il semble qu'il soit nécessaire d'en négliger la consistance et la nature, de voir s'ils sont assez considérables pour faire la dépense d'un terrier, et l'avantage que le roy en pourra tirer.

La consistance et la nature de tous les cens et rentes qui appartiennent au roy dans l'estendue de chacun fief, terre et seigneurie dépendant de ses domaines sont rapportés en recette dans les comptes rendus en la Chambre, sur lesquels les fermiers pourront dresser des estats et y distinguer les cens et rentes dont ils jouissent, de ceux dont le roy n'est plus en possession.

Ces estats, représentés à MM. les intendans et envoyés avec leur avis à M^sr le contrôleur général, estant vus et examinés et mesme vérifiés, s'il est besoin, sur les comptes qui sont à la Chambre, feront connoistre s'il y a nécessité de faire travailler aux terriers qui sont demandés par les fermiers, le profit qui en pourra revenir au roy, et si les ususurpations sont considérables.

Et comme la plupart des fermiers ne veulent point faire la dépense de cette recherche, il arrive que les terriers auxquels on travaille sont imparfaits, qu'on n'y déclare simplement que les droits, cens et rentes dont Sa Majesté est en possession, que ceux qui sont usurpés et négligés demeurent sans estre reconnus, et que tous les frais qui se font dans la poursuite des terriers, qui sont très-onéreux aux peuples, n'apportent au roy que très-peu d'utilité.

Les estats des domaines de Champagne et de Picardie qui ont esté présentés à Monseigneur, contiennent les cens et rentes qui dépendent des domaines du roy dans ces deux généralités et qui sont rapportés dans les comptes.

Les terriers de Champagne sont faits, et pour ceux de Picardie on peut connoistre par les estats qui ont estés dressés les lieux et domaines où les cens et rentes sont considérables et dont les terriers peuvent estre utiles au roy.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Domaine.)

X. — SUPPRESSION D'OFFICES

ET DE CHARGES DE FINANCES INUTILES, PAR COLBERT.

Une des principales préoccupations de Sully avait été de réduire les dépenses n'ayant pas un caractère indispensable. Dès 1593, «il tenoit un registre de tous les officiers de judicature, police, écritoire et finances, avec une spécification de ceux qui sont absolument nécessaires et de ceux dont on se pourroit passer.» La multitude des offices était, à son avis, «la partie la plus vicieuse de l'administration.» Entraîné par son penchant à l'économie, il retrancha en une fois, sans ménagement, quand il fut nommé grand maître de l'artillerie, cinq cents employés inutiles.

Les mêmes principes guidèrent Colbert en ce qui touche les économies à réaliser, soit sur les frais de perception des impôts, soit sur le nombre des agents. L'appui qu'il trouva dans Louis XIV, à la mort de Mazarin, est suffisamment connu. Sans cet appui, ni les dilapidations de Fouquet ni celles des financiers n'auraient pu être punies, tant les nouvelles réformes avaient suscité de réclamations, et tout avortait au début. La correspondance du ministre précise le but qu'il ne cessa de poursuivre. En voici quelques extraits :

Une note autographe de l'année 1662 relative à «l'establissement seur et solide des finances» contient ce qui suit :

«Tant plus cette matière sera facilement entendue et conduite par un moindre nombre de personnes, tant plus elle approchera de la perfection.

«Il en arrivera encore un autre avantage au Roy et à l'Estat, qui est qu'un moindre nombre d'officiers consommera moins d'appointemens...

«Pour parvenir à cette réduction, il suffiroit de laisser mourir tous ceux qui servent dans les autres charges, et ne point donner leurs places. En six, sept ou huit années de temps, cet establissement se trouveroit [fait], qui seroit assurément le plus parfait et le plus glorieux qu'on pourroit examiner en cette matière.

«Outre l'avantage de la perfection, il y auroit encore tous les ans 250,000 livres d'appointemens retranchés[1]...»

On lit dans un grand mémoire au Roi sur les finances, qu'en 1662, Louis XIV se fit rapporter tous les estats des finances, tant des fermes que des recettes générales, dans lesquels il retrancha «une quantité d'articles considérables que la corruption des siècles passés avoit establis et qui consommoient une bonne partie des plus clairs revenus du roy[2].»

A la même époque, d'après Colbert, Louis XIV supprima les officiers d'élections (juges chargés de l'assiette des tailles et des contestations y relatives) dont la *multiplication* était très-onéreuse aux peuples «préférant le soulagement qu'il vouloit leur procurer par ce moyen aux propositions faites de donner 61 millions de livres, en leur accordant leur conservation, et mesme payer 61 millions de livres pour leur remboursement[3].»

Le ministre termine en disant «qu'au mois de septembre 1661 (chute de Fouquet), on consommoit tous les ans en remises et intérests d'avances 20 millions de livres, et que le Roy n'avoit plus donné un sol de remises, ni d'intérests (extraordinaires) depuis qu'il avoit pris soin de ses finances.»

Colbert avait trouvé les remises des receveurs généraux établies au chiffre exorbitant de 5 sous pour livre. Une déclaration du roi du 22 septembre 1662 les fixa à 9 deniers, et Louis XIV fait observer dans ses *Mémoires* que cette réduction lui permit, malgré l'épuisement des finances, d'alléger les tailles de 4 millions. Le 30 du même mois, le ministre invitait l'intendant de Tours à examiner «s'il ne pourroit pas engager les receveurs des tailles à se charger eux-mesmes desdites impositions, chacun pour son élection, en prenant assurance qu'ils payeroient régulièrement à l'Espargne[4].»

[1] T. II, *Finances*, p. 3 et 4.
[2] *Id.* p. 44.
[3] T. II, *Finances*, p. 61.
[4] *Id.* p. 16.

On lit enfin dans des mémoires autographes et des lettres de diverses dates :

1661. — « Travailler fortement à la suppression des trésoriers de France, officiers des élections et greniers à sel, et examiner les moyens de faire cette suppression avec le moins d'injustice qu'il se pourra[1]. »

Décembre 1663. — A l'intendant de Tours. « Observer à combien peuvent monter les restes depuis l'année 1657. Ce travail est d'autant plus important que les receveurs généraux estant grands chicaneurs, et de plus, n'ayant rendu aucun compte de toutes ces années, on pourroit bien prendre la résolution de se passer d'eux[2]. »

1665. — « Réduction des remises de trésoriers généraux des finances à 15 ou 18 deniers pour livre, au lieu de 5 sols. » (*Celles des receveurs généraux avaient été réduites à 9 deniers.*)

« Suppression d'une infinité d'officiers des élections du royaume[3]. »

20 décembre 1670. — Au gouverneur de Lyon. « Ce seroit une chose fort bizarre et singulière que, dans le mesme temps que le Roy a supprimé et remboursé vingt mille offices inutiles, Sa Majesté convertist les maistres essayeurs et affineurs qui sont en métiers dans le royaume, en deux officiers dans la seule ville de Lyon[4]. »

Persévérant jusqu'à la fin dans la tâche obstinément poursuivie de simplifier la perception des tailles et d'en réduire les frais, Colbert recommandait encore, en 1680, « d'arrondir les ressorts des élections et greniers à sel, de diminuer le nombre des officiers tout autant qu'il seroit possible, parce qu'ils sont à charge aux finances, aux peuples et à l'Estat, de les réduire tous insensiblement, par suppression et remboursement, au nombre qu'ils estoient en 1600[5]. »

On a l'impression directe de Louis XIV sur les réformes financières que lui soumit Colbert au début de son ministère, pour procurer au peuple un soulagement immédiat. « Il faut, dit-il dans ses *Instructions au Dauphin* (année 1661), toujours se hâter de faire le bien. Les réformations que j'entreprenois, quoique utiles au public, devoient être fâcheuses à un grand nombre de particuliers... Je passai donc par-dessus toute autre considération[6]. » PIERRE CLÉMENT.

XI. — ÉTABLISSEMENT DE L'IMPÔT DU TIMBRE

EN FRANCE.

L'origine de la formalité du timbre paraît remonter aux Romains. La novelle 44 de Justinien, *De tabellionibus et ut protocola dimittant in chartis*, prescrivait aux tabellions de Constantinople d'écrire tous les actes de leur ministère sur du papier en tête duquel étaient marqués le nom de l'intendant des finances en exercice, le temps de la fabrication du papier et les autres indications d'usage dans le protocole des actes. Défense était faite aux juges d'avoir égard à ceux qui seraient rédigés sur des feuilles non revêtues de ces marques[7].

En France, le premier *Édit du Roy, portant establissement d'une marque sur le papier et parchemin pour la validité de tous les actes qui s'expédieront par tout le royaume*, est du mois de mars 1655, sous le ministère de Fouquet.

Les principales raisons données dans le préambule étaient les suivantes :

Cet impôt existait déjà en Espagne et en Hollande[8]; il n'atteindrait pas les pauvres, et les riches

[1] T. II, *Finances-Anexes*, CXCVIII.
[2] *Id. Finances*, p. 243.
[3] *Id. Finances-Annexes*, CCXV, CCXVI.
[4] *Id. Industrie, Commerce*, p. 594.
[5] T. II, *Finances*, p. 127.
[6] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, année 1661.
[7] Encyclopédie méthodique, *Finances*.
[8] En Angleterre, certains droits sur des actes

n'en seraient pas incommodés; il n'y en avait pas de plus doux et de plus léger; il serait payé en proportion des biens, il assurerait la validité des contrats, empêcherait la falsification des actes et préviendrait les antidates.

L'édit prescrivait que tous les actes et papiers portant *foi, obligation ou acquit*, fussent écrits sur du papier ou parchemin marqué d'un timbre dont le prix seroit proportionné à la valeur et qualité des actes.

Ainsi, les obligations, déclarations, contrats de ventes, baux, lettres de change et de voiture, quittances pour arrérages de rentes, louage de maison, etc. au-dessous de la valeur de 50 livres en principal, devaient être écrits sur papier ou parchemin de..... 2 sols 6 deniers

Les mêmes, de 50 à 99 livres.....	5	"
——— de 100 à 499 livres.....	10	"
——— de 500 à 999 livres.....	20	"
——— de 1,000 livres et au-dessus.....	40	"

Les actes passés pour choses dont la valeur ne pouvait être exprimée, tels que procurations, brevets d'apprentissage, lettres de marchands portant commande, lettres de crédit, acquits délivrés par les fermiers des aydes et gabelles, passavants, acquits-à-caution, lettres de cachet délivrées en conseil, nominations aux évêchés et abbayes, passe-ports et congés du roi, certificats de services, payemens de gages, commissions, rôles des tailles, nominations des marguilliers, certificats de bonne vie et mœurs, lettres de noblesse, etc. devaient être sur papier ou parchemin timbré, variant de 1 sol à 40 sols la feuille. (Le prix du parchemin était payé en sus.)

Les comptes des deniers des villes, bourgs et campagnes devaient être écrits sur du papier de..... 2 sols 6 deniers la feuille.

Les registres de baptême, mariage, mort, dans les villages.....	1	"
Id. dans les villes.....	2	6
Les extraits et certificats desdits registres.....	5	"
Les registres de tonsure et des ordres sacrés.....	1	"
Les actes de consécration des évêques.....	40	"
Les mémoires pour la publication des bans, dans les villages.....	1	"
Id. dans les villes.....	10	"
Les dispenses desdits bans.....	40	"

L'édit portait en outre que les papiers et parchemins timbrés ne seraient valables que pendant un an et seraient renouvelés au bout de ce temps, mais que les registres inachevés pourraient servir moyennant un visa nouveau. Tous les actes écrits sur papier ou parchemin non timbré seraient considérés comme nuls, et ceux qui les produiraient seraient punis, la première et la deuxième fois d'une amende, la troisième fois du bannissement perpétuel. Il stipulait d'ailleurs que les actes authentiques par-devant notaires ou émanés de juges emporteraient la priorité d'hypothèque.

Cet édit ne paraît pas avoir été mis à exécution.

En 1673, Colbert se proposa d'atteindre le même but que son prédécesseur, mais en prenant une autre voie.

Afin d'abréger les lenteurs et les frais judiciaires et rendre les procédures uniformes dans tout le royaume, une déclaration du 19 mars ordonna qu'il serait dressé et vendu, par les soins du gouvernement, des *formules imprimées* pour les actes de toute espèce «pour estre, par les particuliers, les blancs imprimés remplis et employés à leurs usages.»

Ces formules, dont la destination est spécifiée dans la nouvelle déclaration, s'appliquaient à peu près à tous les actes et contrats désignés dans l'édit de 1655. Elles devaient être «marquées en teste d'une fleur de lys, et timbrées de la qualité et substance des actes...»

enregistrés furent établis en 1671, mais l'apposition d'un timbre n'était pas nécessaire. Les droits de timbre furent imposés pour la première fois en 1694, pour une période limitée (*Tilsley Stamp-Laws.*)

Le 22 avril, un tarif approuvé en conseil régla le prix de chaque formule.

Cette déclaration suscita des plaintes nombreuses.

Le 17 octobre suivant, il était enjoint aux curés, vicaires, recteurs, administrateurs, religieux et religieuses, ainsi qu'aux ministres protestants, de se servir pour les actes de baptêmes, de mariages, de morts, de professions, etc. de registres sur papier timbré, sous peine de 1,000 livres d'amende, dépens, etc.

Les contraventions se renouvelant, un nouvel arrêt en forme de règlement parut le 3 avril 1674 pour y mettre ordre.

Mais cet arrêt lui-même ne fut pas exécuté, et, peu de jours après (5 avril 1674), le droit sur le papier et le parchemin timbrés fut remplacé «par un autre droit à prendre généralement sur tous les papiers et parchemins qui se fabriquoient et se consommoient dans toute l'estendue du royaume...»

De nouvelles et plus graves difficultés surgirent bientôt. Aux réclamations des procureurs et des particuliers succédèrent celles des fabricants.

Frappé sans doute des observations qui lui furent présentées dans l'intérêt de ces derniers, Colbert écrivit en ce sens à Louis XIV, alors devant Besançon. On n'a pas cette lettre; mais celle que lui répondit Louis XIV, le 18 mai 1674, en fait assez connaître l'esprit.

«J'ay lu avec application, disait le Roi, la lettre que vous m'avez écrite sur la marque du papier et sur les formules. Je trouve des inconvéniens à quelque party qu'on puisse prendre, mais comme je me fie entièrement à vous et que vous connoissez mieux que qui que ce soit ce qui sera le plus à propos, je me remets à vous et je vous ordonne de faire ce que vous croyez qui sera le plus avantageux.

«Il me paroist qu'il est important de ne pas tesmoigner la moindre foiblesse, et que les changemens dans un temps comme celuy-cy sont fascheux et qu'il faut prendre soin de les éviter. Si on pouvoit prendre quelque tempérament, c'est-à-dire diminuer les deux tiers de l'imposition du papier, sous quelque prétexte qui seroit naturel, et restablir les formules en mettant un prix moindre qu'il n'a esté par le passé? Je vous dis ce que je pense et ce qui paroistroit le meilleur; mais après tout, je finis comme j'ay commencé, en me remettant tout à fait à vous, estant assuré que vous ferez ce qui sera le plus avantageux pour mon service...»

En face d'une opposition sérieuse et fondée, Colbert renonça complétement au droit sur la fabrication du papier.

La lettre suivante explique les phases que l'affaire subit encore :

Paris, 11 juin 1674.

«J'ay dit à Vostre Majesté que les formules estoient jointes aux fermes; mais pour les mettre en estat de produire les 2,200,000 livres pour lesquelles elles y sont comprises, il a esté nécessaire de les changer en suivant une proposition qui fut faite par les fermiers dès l'hyver dernier et dont il fut rendu compte à Vostre Majesté.

«Les formules sont composées de quarante à cinquante timbres différens, et l'on paye les droits suivant la différence des timbres, et la feuille de papier, de toute grandeur, se trouve taxée depuis 6 jusqu'à 18 deniers.

«Le public se trouve difficilement servy parce qu'il faut que chaque particulier choisisse entre ces cinquante différens timbres celuy qui luy convient; cela cause beaucoup de contraventions qui produisent des chicanes et des difficultés qui tournent toutes à la diminution des droits de Vostre Majesté, en ce que la feuille de grand papier estant taxée comme le petit, tout ce qui devoit estre écrit sur celuy-cy se trouve écrit sur celuy-là, et ainsy la consommation estant moindre, les droits se trouvent diminués à proportion.

«La proposition qui fut faite l'hyver dernier, et sur laquelle l'adjudication des fermes est faite, consiste à réduire les timbres à trois, suivant les trois sortes de papier dont on se sert pour l'ordinaire.

«Le petit papier demeure à sa première taxe d'un sol la feuille;

«Le moyen, qui est un tiers plus grand que le petit, sera à 18 deniers;

«Et le grand, qui est deux fois plus grand, sera à 2 sols

«Par ce moyen, le public sera plus facilement servy et les fraudes seront retranchées.

«Il a esté donné un arrest du conseil qui règle ce changement...»

RÉPONSE DE LOUIS XIV.

«J'approuve ce que vous avez fait sur les formules.»

Un édit du mois d'août 1674 porta règlement pour «le nouveau droit qui devoit estre levé sur le papier et parchemin formulés.»

«Après avoir reconnu, disait le préambule, qu'un grand nombre de petites manufactures establies en diverses provinces de nostre royaume ne subsistent que par le bon prix du papier; et que, quelque bon ordre que nous puissions faire observer en la levée de ce droit, ou nous courions risque de ruiner ces manufactures, ou nous estions obligé, pour les maintenir, de faire des distinctions dont l'abus et le mauvais usage pouvoient diminuer si considérablement le droit qu'il ne nous apporteroit aucun avantage, joint qu'il estoit autant à craindre de ruiner la manufacture du papier, qui est très-importante dans nostre royaume;

«Nous avons résolu, par toutes ces raisons, d'éteindre ce droit et de continuer la levée de celuy qui est présentement estably sur le papier et parchemin formulés; et, pour le rendre plus facile, de supprimer les timbres différens, dont l'usage estoit d'une discussion difficile, et de régler le droit sur le papier à proportion de la hauteur et largeur des feuilles[1]...»

Quoi qu'il en soit de ces modifications, la Guienne et la Bretagne virent éclater des révoltes très-graves où les impôts sur l'étain, le tabac et le papier timbré servirent de prétexte aux mécontents (1675).

L'édit du mois d'août 1674, véritable point de départ de l'établissement du papier timbré en France, portait qu'il y aurait une empreinte particulière pour chaque généralité, et fixait le droit comme il suit :

Pour chaque feuille de 14 pouces de haut sur 17 de large	2 sous	" deniers.
Id. de 12 pouces de haut sur 16 de large	1	6
Pour un demi-feuillet	"	9
Pour un quart de feuillet	"	6
Pour un feuillet de petit papier de 9 pouces de haut sur 13 et 1/2 de large	1	"
Pour une demi-feuille de même	"	8
Pour un quart	"	6

Six ans après, en juin 1680, une ordonnance du roi sur les aides maintint les mêmes prix et fixa ceux du parchemin timbré à 20 sous par peau et 15 sous par demi-peau.

La même ordonnance fixa à 5 sous le prix du papier timbré pour *toute sorte de quittances*, à l'exception de celles délivrées pour les rentiers de l'hôtel de ville de Paris dont le prix fut réduit à 2 sous.

L'ordonnance de juin 1680 rappelle en outre quels sont les actes et registres soumis à l'obligation du timbre. C'étaient les mêmes que ceux désignés dans l'édit primitif du mois de mars 1655.

Une déclaration du 18 avril 1690 augmenta d'un tiers le prix du papier et du parchemin timbrés. Cette augmentation, exigée par les nécessités de la guerre, était motivée comme il suit :

«Les grandes dépenses auxquelles nous sommes engagé nous obligeant d'avoir recours à des levées extraordinaires, nous avons résolu, pour ne point surcharger nos peuples, d'augmenter, pendant le temps de la guerre seulement, les droits qui se lèvent sur le papier et le parchemin timbrés. Et nous avons cru que cette augmentation leur seroit moins onéreuse qu'aucun autre impost, non-seulement parce que la levée s'en fait presque imperceptiblement, mais encore parce qu'elle tombe plutost sur les riches que sur les pauvres.»

Depuis cette époque jusqu'à la révolution de 1789, l'impôt du timbre donna lieu à de nombreux édits, arrêts, déclarations et jugements. Nous mentionnerons seulement les principaux.

Une déclaration du 19 juin 1691 *portant règlement pour les écritures qui doivent être faites*

[1] Révision de l'édit d'avril et du droit sur le «*papier et parchemin;* establissement d'un nouveau droit, et règlement pour la perception d'iceluy.» Août 1674. (Archives des Finances.)

sur papier et parchemin timbrés, fixa le maximum des lignes par rôle que devaient contenir les actes publics, par le motif que «les greffiers, procureurs, huissiers, etc. affectent de mettre sur un rôle de papier ou parchemin autant d'écriture qu'en doivent contenir plusieurs.»

Plus d'un demi-siècle après, au mois de février 1748, un édit du roi augmenta le papier timbré dans la proportion d'environ un tiers. Il était précédé de ce préambule :

«Les dépenses extraordinaires que la guerre occasionne nous mettant dans la nécessité de chercher des secours pour la soutenir et parvenir à une paix solide et durable, nous n'en avons pas trouvé de moins onéreux que d'establir des droits sur la poudre à poudrer et sur la cire, de restablir les droits anciennement establis sur les suifs et sur les papiers, en changeant néanmoins la forme de perception des deniers, pour la rendre plus avantageuse au commerce, comme aussy d'augmenter les droits sur le papier et parchemin timbrés.»

Le 11 septembre 1762, une déclaration du roi ordonna qu'à l'avenir les rôles des tailles et autres impositions accessoires pourraient être faits sur papier ordinaire et non timbré «afin, disait la déclaration, de diminuer les frais que les sujets taillables ont supportés jusqu'icy pour l'assiette et le recouvrement de la taille...»

Voici, en définitive, quel était le tarif du papier timbré en 1787, y compris 10 sous pour livre additionnels :

Grand papier de 14 pouces de haut sur 17 de large	5 sous	" deniers.
Papier moyen de 12 pouces de haut sur 16 de large	3	9
Petit papier de 9 pouces de haut sur 13 et 1/2	2	6
Demi-feuille	1	6
Quart de feuille	1	3

L'assemblée des Notables eut lieu vers cette époque. Pour entrer dans ses vues, le gouvernement substitua à l'impôt des vingtièmes une subvention territoriale de 80 millions, remplaça la corvée par une prestation en argent, et, tout en assujettissant au timbre un certain nombre d'actes ou d'objets qui y avaient échappé jusqu'alors, modifia profondément le tarif de l'impôt.

D'après ce tarif, les commissions de divers magistrats et fonctionnaires devaient être taxées comme il suit :

Présidents à mortier au parlement de Paris	120 livres	" sous.
Tous présidents prêtant serment entre les mains du Roi	60	"
Procureurs et avocats généraux	48	"
Maîtres, correcteurs et auditeurs des comptes	36	"
Secrétaires du roi, notaires, référendaires	200	"
Conseillers d'État	48	"
Intendants des provinces	30	"
Maîtres des requêtes	24	"
Rapporteurs à la chancellerie, conservateurs des hypothèques	120	"
Prévôts des marchands à Paris et à Lyon	48	"
Maires, capitouls, adjoints	12	"
Lieutenants généraux	48	"
Grand amiral	100	"
Archevêques et évêques	150	"
Curés	3	"
Employés quelconques, au-dessous de 1,000 livres	1	10
——— de 1,000 livres à 2,000	3	"
——— de 2,000 livres à 4,000	6	"
——— au-dessus	24	"
Lettres de duché	600	"
Lettres de noblesse	200	"

Le tarif mentionnait également les droits de timbre à payer pour les requêtes et mémoires de

toutes sortes, les ouvrages périodiques, les almanachs, les mandats et lettres de change, les quittances et actes sous signatures privées, les certificats délivrés par les syndics et les curés, les brevets d'apprentissage, les papiers de musique, etc.

Mais, quel que fût le motif qui l'avait inspiré, cet édit souleva une violente opposition, d'abord dans le parlement, ensuite dans le public. Enregistré, le 6 août, en lit de justice, en présence du Roi, il occasionna dans Paris une émotion si vive qu'il fallut le révoquer. C'est ce qui eut lieu au mois de septembre suivant.

La dernière loi relative au timbre que l'ancienne monarchie ait rendue date du 18 février 1791. Cette loi, qui chargea la régie de l'enregistrement de la vente du papier timbré, abolit la vente des papiers désignés sous le nom de *formules* et assujettit au timbre le plus grand nombre des actes et objets compris dans l'édit de 1673, notamment les quittances de rentes payées par le Trésor public, celles pour dividendes d'actions, les registres des municipalités pour tout ce qui concernait leurs affaires, ceux des négociants et des entrepreneurs de travaux, les comptes de fabricants et factures quand ils serviraient de titre en justice. L'article VII limita le nombre de lignes que devait contenir, suivant la grandeur, chaque feuille de papier timbré. L'article XX excepta du timbre les quittances de 25 livres et au-dessous.

Tarif annexé à la loi du 18 février 1791.

Feuille de papier de 9 pouces sur 14	" livr.	4 sous	" deniers.
Demi-feuille de même format	"	2	6
Feuille de papier moyen de 11 pouces sur 16	"	6	"
Feuille de grand papier de 14 pouces sur 17	"	8	"
Grand registre de 17 pouces sur 21	"	10	"
Très-grand registre de 21 pouces sur 27	"	15	"
Papier pour lettres de change et quittances comptables et des rentes sur le Trésor public, de 400 livres et au-dessous	"	5	"
De 400 à 800 livres inclusivement	"	10	"
De 800 à 1,200 livres	"	15	"
Au-dessus de 1,200 livres indéfiniment	1	"	"
Papier d'expédition, le double du prix du papier de minute du même format.			
Quittances des droits d'entrée et d'octroi des villes et des contributions indirectes	"	1	6

On voit dans un rapport officiel que le produit du timbre s'élevait en l'an VI, sous l'empire de la loi du 18 février 1791, à la somme de 16 millions.

Un an après, la législation sur le timbre était définitivement fixée par la loi du 13 brumaire an VII.

PIERRE CLÉMENT.

XII. — PRINCIPAUX ÉDITS,

DÉCLARATIONS, ARRÊTS DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA COUR DES MONNAIES

SUR LE FAIT DES MONNAIES

PENDANT LE MINISTÈRE DE COLBERT[1].

20 août 1661. — Arrêt du conseil qui défend, *sous peine de la vie*, d'exposer ni recevoir les pièces

[1] La correspondance de Colbert ne renferme qu'un petit nombre de lettres sur les monnaies, et pas une seule adressée à la Cour des monnaies. Il y avait sans doute pour cet objet des registres

de 5 sous fabriquées à Orange[1], commet le sieur de Silvecane, commissaire à la Monnaie de Lyon, pour saisir tous les moulins, machines, balanciers, etc. servant à cette fabrication, ensemble les flans, cisailles et espèces qui se trouveront en ladite Monnaie; arrêter les officiers fabricateurs desdites espèces et les faire conduire au For-l'Évêque, à Paris, pour y être procédé contre eux.

15 décembre 1661. — Arrêt du conseil qui adjuge à Jean Sureau la ferme générale des Monnaies[2].

25 mars 1662. — Arrêt de la Cour des monnaies qui défend au concierge du For-l'Évêque, *sous peine de la vie*, de laisser emmener par aucun huissier du parlement les prisonniers accusés de fausse monnaie.

17 mai 1662. — Bail général des Monnaies fait en conseil d'État de Sa Majesté, à Denis Genisseau, bourgeois de Paris, pour neuf années.

Un arrêt du 24 septembre 1661 avait statué que toutes les fermes seraient mises en adjudication.

Celle des Monnaies devait être adjugée le 1er mars 1662 pour neuf années, à partir du 1er juillet, pour la fabrication des écus d'or, louis d'or ou d'argent, de poids, titre, tailles et remèdes légaux, dans les villes de Paris, Rouen, Rennes, Lyon, Bayonne et Aix, ou six autres hôtels des monnaies qui seraient arrêtés en conseil, de laquelle fabrication il y aurait un sixième de pièces de 15 sous et 5 sous, les deux tiers dudit sixième de 15 sous et l'autre tiers de 5 sous, sans pouvoir fabriquer d'autres espèces.

Les enchérisseurs n'ayant pas été assez nombreux, l'adjudication avait été remise au 22 mars; puis, pour la même cause, au 29 mars; et comme alors l'enchère n'avait pas excédé 80,000 livres, l'adjudication avait été remise au 3 mai, enfin au 17 mai, où maître Denis Genisseau eut la ferme pour 102,000 livres, aux clauses et conditions suivantes :

«1° Le fermier général jouira de toutes les Monnoyes de France, terres et seigneuries pendant neuf années, à partir du 1er juillet. Tous les fermiers particuliers ou commis devront quitter, sans avoir droit à aucun dédommagement de la part de Denis Genisseau

«2° Il ne pourra faire travailler que dans les six Monnoyes : Paris, Roune, Rennes, Bayonne, Lyon et Aix, ou telles autres qui seront ordonnées, sans que pour ledit changement ou ouverture d'aucune desdites Monnoyes, il soit tenu à aucun dédommagement, ni payement. Il aura la jouissance de tous les hostels des monnoyes en chômage et pourra y establir des changeurs pour y recevoir les espèces et autres matières à convertir, sans qu'ils ayent besoin d'autre titre que la procuration de Genisseau. Luy seul ou ses procureurs pourront les nommer, et défense aux maistres particuliers de continuer leur travail, à peine de 100 livres par jour au profit dudit Genisseau. Luy et ses procureurs auront la préférence de tous les logemens qui sont dans l'enclos des Monnoyes.

«3° Il ne pourra fabriquer que des doubles louis et louis d'or; louis de 60, 30, 15 et 5 sous d'argent.

spéciaux, qui jusqu'à présent n'ont pas été retrouvés.

Dans le but de combler autant que possible cette lacune extrêmement regrettable, j'ai relevé avec le plus grand soin dans divers recueils manuscrits que possède la Commission des monnaies, et je publie ici :

1° Le titre des principaux édits, déclarations, arrêts qui ont paru sur la matière, de 1661, époque où Colbert est devenu ministre, jusqu'à l'année 1683 où il est mort.

2° Les extraits des édits et arrêts d'une importance exceptionnelle.

La bibliothèque des Finances possède la nomenclature manuscrite des actes concernant les monnaies de 1200 à 1726; on n'y trouve pas moins de 700 pièces pour le seul ministère de Colbert, et encore elle ne paraît pas complète.

[1] La ville d'Orange fut incorporée à la France en 1700. Elle appartenait alors à la maison de Nassau.

Le 14 juin 1662, un arrêt du conseil d'État approuva la confiscation, *au profit du roi*, d'outils et de machines saisis à Orange, parce qu'on y fabriquait de la monnaie faible de poids, frappée à ses armes.

[2] Un arrêt du 23 juillet 1659 avait déjà concédé au sieur Sureau la ferme générale des Monnaies pendant trois ans, moyennant 60,000 livres par an; mais un autre arrêt du 24 septembre 1661 venait d'ordonner de mettre en adjudication toutes les fermes du roi et de les adjuger au plus offrant.

«4° Il pourra se servir des outils, moulins, machines, ustensiles et autres choses estant dans les Monnoyes, en fera faire l'inventaire; le prix ou la location seront fixés par des experts.

«5° Il se chargera de toutes les matières d'or, d'argent et billon qui se trouveront dans les Monnoyes, et la valeur en sera payée aux propriétaires sur le pied de l'ordonnance.

«6° Les matières ou espèces estrangères ou décriées seront portées aux Monnoyes ou bureaux de change, et leur valeur payée selon l'ordonnance.

«7° Les affineurs sont tenus de faire leurs affinages dans *les hostels des monnoyes*, en présence d'un commis ou contrôleur du fermier général pour enregistrer les matières fondues ou affinées[1]. Le sieur Genisseau aura la préférence des matières affinées pour son travail.

«8° En cas de contestation, la connoissance en appartiendra aux officiers des Monnoyes et, par appel, à la Cour des monnoyes, sans que les parties se puissent pourvoir ailleurs.

«10° Le sieur Genisseau et ses procureurs pourront se servir de tels ouvriers qu'il leur plaira.

«16° En cas de confiscations et amendes sur les monnoyes, un tiers appartiendra au roy, un tiers au dénonciateur, et l'autre tiers au sieur Genisseau.»

20 septembre 1662. — Arrêt du conseil portant que les pièces ci-devant appelées de trois blancs et six blancs n'auront cours que pour 15 deniers et 2 sous 6 deniers, et défenses à toutes sortes de personnes de les exposer ni recevoir à plus haut prix, sous les peines y mentionnées.

26 octobre 1662. — Arrêt du conseil qui ordonne que Jean Sureau, premier adjudicataire du bail général des Monnaies, sera remboursé des frais et expédition de son bail par Denis Genisseau, dernier adjudicataire, comme ayant surenchéri, suivant la liquidation qui en a été faite :

10 septembre 1663. — Arrêt du conseil qui permet à tous marchands, banquiers, etc. de trafiquer et négocier des barres, lingots, saumons, matières d'or et d'argent, réaux d'Espagne et autres pièces étrangères par tout le royaume, et défend de transporter hors le royaume aucunes espèces et matières d'or et d'argent, à peine de confiscation, de corps et de biens.

«Le Roy s'estant fait représenter les diverses ordonnances[2] sur le fait du transport au dehors et au dedans de son royaume des matières d'or et d'argent en barres, lingots et espèces fabriquées aux coins et armes des princes estrangers, décriées de tout cours et mise; et ayant considéré qu'à l'égard du transport hors du royaume, lesdites ordonnances l'ont toujours et uniformément défendu sur peine de confiscation de corps et de biens; mais à l'égard du transport de ville en ville, au dedans du royaume, qui regarde la commodité du public, quoyque diverses ordonnances l'ayent défendu sur les mesmes peines, il se trouve néanmoins qu'elles n'ont point esté exécutées; au contraire, la liberté de ce commerce a esté permise par divers arrests des 22 mars 1644, 22 octobre 1648, 24 mars 1654, 23 janvier 1657, 5 aoust 1660 et 23 novembre 1662.

«Sur quoy, Sa Majesté ayant meurement considéré que l'abondance dont ce royaume jouit provient particulièrement de la quantité de marchandises qui sont transportées par les marchands et négocians en Espagne et de là aux Indes, pour le payement desquelles ils rapportent une bonne partie de l'argent en barres et en pièces de 8 réaux fabriquées dans le Mexique, dont les flottes d'Espagne sont chargées, lesquelles au moyen de ce trafic se répandent ensuite dans le royaume, sont converties en monnoyes aux coins et armes de Sa Majesté, et produisent par ce moyen cette abondance, dont les peuples commencent desjà de ressentir les effets; et qu'il y auroit à craindre que, la liberté du commerce et transport de ces matières au dedans du royaume estant interdite, lesdits marchands trouvant plus de facilité et d'avantage dans les pays estrangers circonvoisins, ils n'y transportassent une bonne partie de ces matières, ce qui causeroit un préjudice notable au bien du royaume.

«A quoy Sa Majesté voulant pourvoir et continuer à donner sa protection royale pour le restablissement du commerce au dedans et au dehors de son royaume, a ordonné et ordonne que lesdits arrests des 22 mars 1644, 24 mars 1654, 23 janvier 1657, 5 aoust 1660 et 23 novembre 1662 seront exécutés selon leur forme et teneur. Ce faisant, a permis et permet à tous marchands, banquiers et autres, de trafiquer et négocier de barres, lingots, saumons, matières d'or et d'argent, réaux d'Espagne et autres pièces

[1] Un arrêt de la Cour des monnaies du 15 février 1663 renouvela la défense faite aux affineurs de travailler ailleurs que dans les hôtels des monnaies.

[2] Les ordonnances à ce sujet sont nombreuses. Il y en avait une entre autres de Louis XIV, du 8 février 1663.

estrangères, et icelles transporter en telles villes de ce royaume que bon leur semblera; comme aussy d'y faire voiturer toutes sortes d'espèces aux coins et armes de Sa Majesté; faisant défense à toutes personnes de leur douner aucun trouble ni empeschement audit transport et trafic, à peine de 10,000 livres d'amende et de plus grande, s'il y échet.

«Défendant néanmoins très-expressément auxdits marchands, banquiers et à tous autres de transporter hors le royaume aucunes espèces et matières d'or et d'argent, à peine de confiscation de corps et de biens, conformément aux ordonnances[1].»

8 octobre 1663. — Arrêt du conseil qui décharge de tous droits l'argent en masses, barres et lingots entrant dans le royaume.

26 novembre 1663. — Arrêt du conseil pour la fabrication de 100,000 livres d'espèces d'argent et de cuivre pour les Indes[2].

19 janvier 1664. — Arrêt du conseil pour l'ouverture de la Monnaie de Marseille.

15 janvier 1665. — Arrêt de la Cour des monnaies qui fait défense à tous orfévres de faire aucun apprenti qu'il ne soit fils de maître.

16 août 1665. — Arrêt du conseil qui fait défense à tous marchands, banquiers et autres de donner en payement plus du vingtième en sous.

26 novembre 1665. — Arrêt du conseil qui ordonne une fabrication dans la Monnaie de Paris d'espèces jusqu'à la somme de 100,000 livres, pour avoir cours dans le pays de la concession de la compagnie des Indes occidentales seulement, savoir : des pièces de 20 sous et 10 sous à neuf dixièmes d'argent fin :

«Sur ce qui a esté représenté au Roy par les directeurs généraux de la compagnie des Indes occidentales que, pour la facilité du commerce dans les isles et terre ferme de l'Amérique et pour la commodité des sujets de Sa Majesté qui y habitent, il est nécessaire d'y envoyer de la menue monnoye, et particulièrement pour les gens de journée, lesquels ne pouvant estre payés de leur travail qu'en sucres ou petuns dont ils n'ont le débit qu'en France et ne reçoivent le provenu qu'un an après, quittent les isles habitées par les François pour passer dans les autres où ils sont payés en espèces d'argent, dont ils achètent les denrées et choses nécessaires pour leur subsistance; mais comme la monnoye au titre de France ne demeureroit pas sur les lieux, ceux qui négocient dans lesdits pays ou qui en reviennent aimant toujours mieux rapporter de l'argent que du sucre ou du tabac, les directeurs généraux auroient supplié Sa Majesté de faire fabriquer quelques nouvelles espèces d'argent, billon et cuivre jusqu'à une certaine somme, *d'un moindre titre que celles qui ont cours dans le royaume, et dont le prix soit augmenté au-dessus de sa valeur,* tant pour les frais et l'avance que fera la compagnie, que pour les risques de l'envoyer audit pays, ce qui est le seul moyen d'y faire demeurer lesdites monnoyes.

«Ouÿ le sieur Colbert, etc.»

[1] La Cour des monnaies fit, le 25 septembre 1663, des remontrances sur les conséquences que pourrait avoir cet arrêt. Elles portaient que : «Cependant, par manière de provision, iceluy arrest seroit registré es registres de ladite Cour, pour estre exécuté; sans que néanmoins, sous prétexte desdits négoce et transport, les marchands, banquiers et autres, pussent recueillir dans ce royaume les espèces décriées, soit de France ou estrangères, lesquelles, ensemble celles qui viendroient des pays estrangers, seroient, conformément aux ordonnances, arrests et règlemens, portées par ceux qui en auroient dans les Monnoyes pour y estre fondues et converties en espèces aux coins et armes de Sa Majesté, et la juste valeur à eux rendue, à la charge que, des contestations qui surviendroient en exécution dudit arrest du conseil d'Estat, la connoissance en appartiendroit à ladite Cour et aux commissaires d'icelle.»

Mais un arrêt du conseil d'État du 8 novembre 1663 infirma celui de la Cour des monnaies, et ordonna, *sans s'y arrêter,* que celui du 10 septembre serait exécuté selon sa forme et teneur, «faisant Sa Majesté très-expresse defense à ladite Cour et aux commissaires d'icelle d'y apporter aucun trouble ni empeschement, à peine de nullité, 10,000 livres d'amende, dépens, dommages et intérests.»

[2] Voir ci-après, au sujet des monnaies pour les Îles : 1° l'arrêt du 26 novembre 1665; 2° la pièce portant la date du 21 juillet 1670.

Décembre 1665. — Édit qui admet les officiers de la Cour des monnaies au payement du droit annuel, conformément à la déclaration du 6 octobre 1638.

7 décembre 1665. — Arrêt du conseil qui ordonne qu'à partir du 1er janvier suivant, les louis n'auront plus cours que pour 10 livres 15 sous, doubles et demis à proportion, les écus d'or pour 5 livres 11 sous 6 deniers, les louis d'argent ou écus pour 58 sous; diminutions à proportion; décrie les lis d'or et d'argent fabriqués en conséquence des édits de mars et décembre 1655[1] :

«Le Roy s'estant fait représenter l'estat de ses monnoyes et tous les édits, déclarations et arrests donnés sur le fait de la fabrication, prix et cours d'icelles, et ayant remarqué les différens changemens qui ont esté apportés depuis trente et quarante ans, le surhaussement du prix pour lequel elles avoient auparavant cours en ce royaume, ce qui apporte un changement considérable en la proportion qui estoit pour lors entre les denrées et marchandises et le prix des espèces d'or et d'argent, laquelle proportion ayant esté conservée dans tous les pays circonvoisins estrangers, cause une différence si grande dans les changes et prix de toutes choses, que le commerce général de son royaume en reçoit un préjudice fort considérable.

«A quoy estant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté a ordonné et ordonne qu'à commencer du premier jour de janvier prochain, les louis d'or des poids et titre portés par les édits, déclarations et arrests, lesquels ont cours présentement pour 11 livres, ne seront plus exposés que pour 10 livres 15 sols, les demy-louis d'or pour 5 livres 7 sols 6 deniers, les doubles pour 21 livres 10 sols, et les pistoles d'Espagne pesantes à proportion; les écus d'or qui avoient cours pour 5 livres 14 sols, à 5 livres 11 sols 6 deniers; les louis d'argent ne seront exposés pareillement, sçavoir ceux de 60 sols que pour 58 sols, ceux de 30 sols pour 29 sols, ceux de 15 sols pour 14 sols 6 deniers, et ceux de 5 sols pour 4 sols 10 deniers, auxquels prix Sa Majesté les a réduits par le présent arrest.

«Et à l'égard des lys d'or et lys d'argent fabriqués en conséquence des édits des mois de mars et décembre 1655, Sa Majesté a ordonné et ordonne qu'ils seront et demeureront décriés de tous cours et mise en vertu du présent arrest, sans qu'ils puissent cy-après avoir aucun cours dans le royaume. Enjoint Sa Majesté à ceux qui en ont de les porter aux hostels de ses monnoyes et chez les changeurs, pour estre fondus et convertis en louis d'or et d'argent des poids et titre portés par lesdits édits et arrests, où la valeur leur sera payée au marc suivant leur titre; faisant Sa Majesté très-expresses inhibitions et défenses à tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils soyent, d'exposer ni de recevoir lesdits lys en aucune manière, et lesdits louis d'or et d'argent, pistoles d'Espagne et écus d'or, à plus haut prix que celuy porté par le présent arrest, à peine de 3,000 livres d'amende, payable par chacun de ceux qui seront surpris en ladite exposition et recette, applicable, un tiers au profit de Sa Majesté, un tiers à l'Hospital-Général, et l'autre tiers au dénonciateur. . . »

28 janvier 1666. — Arrêt du conseil portant qu'à l'avenir les monnaies seront fabriquées aux frais et dépens du roi, et révoquant le bail de Denis Genisseau :

«Le Roy ayant reconnu qu'il est du bien de l'Estat et utilité de ses sujets de faire travailler ses Monnoyes par les mains de ses officiers et de personnes auxquelles elle en commettra le soin, Sa Majesté pour y parvenir a résolu de révoquer le bail fait desdites Monnoyes à Me Denis Genisseau, le 17 may 1662, et de faire faire ladite fabrication à ses frais et dépens, aimant mieux employer le revenu qu'elle pourroit tirer de ladite ferme générale des Monnoyes que de le laisser entre les mains des fermiers, lesquels, au lieu de travailler à la conversion et fabrication des espèces, ne songent qu'à billonner et transporter hors le royaume celles qui sont décriées; et estant nécessaire pour le mesnagement, administration et fabrication desdites Monnoyes de commettre une personne de probité et intelligence qui puisse faire l'amas des matières répandues dans tout le royaume et qui arrivent des pays estrangers, et faire travailler lesdites Monnoyes en y establissant des commis qui fassent faire la conversion desdites matières en louis d'or et d'argent;

«Sa Majesté, estant en son conseil, a révoqué et révoque le bail fait audit Genisseau pour le temps qui en reste à expirer, a ordonné et ordonne qu'à l'avenir, à commencer du 1er février prochain, la fabrication des monnoyes sera faite dans tous les hostels des monnoyes du royaume à la diligence et par les soins de Me Claude Thomas, que Sa Majesté a commis à cet effet par le présent arrest, auquel *elle donne pouvoir de*

[1] Ces dispositions suscitèrent sans doute, comme toutes celles du même genre, des réclamations, car, le 12 janvier suivant, la Cour des monnaies rendit un arrêt «contre ceux qui semoient de faux bruits pour empescher l'exécution de l'arrest du conseil pour la réduction des monnoyes.»

commettre dans tous lesdits hostels des monnoyes telles personnes que bon luy semblera pour y recevoir toutes les espèces et matières d'or, d'argent et billon qui seront apportées, dont ils tiendront bon et fidèle registre, faire faire la fonte, conversion, travail et fabrication desdites matières en louis d'or et d'argent du poids et titre ordinaires.

«Enjoint aux officiers de la Cour des monnoyes et aux juges, gardes et autres officiers d'icelle, chacun endroit soy, d'establir et faire reconnoistre ledit Thomas et les commis qui seront par luy envoyés dans les Monnoyes où se trouvera à propos de faire le travail en vertu de ses procurations, et leur donner les logemens dépendant de la maistrise pour y faire résidence et vaquer à l'exercice de leur commission. Fait Sadite Majesté défense auxdits officiers de faire aucun travail ni délivrance qu'en présence ou du consentement desdits commis; et auxdits Genisseau, ses commis et tous autres qui font présentement travailler dans les Monnoyes réservées par son bail, de continuer ledit travail, leur enjoignant de remettre incessamment es mains dudit Thomas ou ses commis toutes les matières d'or et d'argent qui se trouveront dans les caveaux desdites Monnoyes et changes establis en quelque lieu que ce soit.

«Veut Sa Majesté que ledit Thomas, ses commis et préposés fassent lesdites emboistées des espèces d'or et d'argent ainsy qu'il est porté par les ordonnances, pour estre procédé au jugement dudit travail ainsy qu'il est accoustumé, sans que ledit Thomas soit obligé de rendre compte de ladite fabrication et des frais qu'il aura faits, ailleurs qu'au Conseil. Ordonne en outre Sa Majesté que tous les arrests, règlemens et clauses employés dans le bail fait audit Genisseau seront exécutés, à l'exception de ceux auxquels il a esté dérogé par les arrests du conseil postérieurs audit bail: et sera ledit présent arrest lu, publié, registré et affiché partout où besoin sera, et exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconques faites ou à faire, desquelles, si aucunes interviennent, Sa Majesté s'en est réservé la connoissance et à son conseil auquel les contrevenans seront assignés en vertu d'iceluy, et icelle interdit à toutes autres Cours et juges auxquels Sa Majesté fait défense d'apporter aucun trouble ni empeschement à l'exécution d'iceluy. Enjoint en outre Sa Majesté à la Cour des monnoyes et officiers dépendant d'icelle et à tous les gouverneurs des provinces, villes et chasteaux, leurs lieutenans, consuls, capitouls, maires, jurats et échevins des villes et communautés de ce royaume et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent arrest lorsqu'ils en seront requis par ledit Thomas, ses procureurs et commis, lesquels Sa Majesté a mis et met en sa particulière protection et sauvegarde.»

6 février 1666. — Arrêt du conseil décriant des monnaies de France, d'Espagne et d'Italie, et fixant la valeur du marc d'or et d'argent fin.

27 mai 1666. — Arrêt du conseil qui règle le nombre des Monnaies et la manière dont on y doit travailler :

«Le Roy ayant, par arrest de son conseil du 28 janvier dernier, révoqué le bail fait à Me Denis Genisseau des Monnoyes du royaume, et fait choix de la personne de Me Claude Thomas pour l'administration et régie desdites Monnoyes, que Sa Majesté a résolu de faire travailler à ses frais et dépens, à commencer du premier jour de février aussy dernier, et estant nécessaire de régler dans quels hostels des monnoyes ledit Thomas fera travailler et le prix auquel il pourra acheter les matières, lesquelles Sa Majesté ayant trouvé bon de laisser dans un commerce libre, sont montées beaucoup au delà de ce qui est réglé par les ordonnances et derniers règlemens, comme aussy de pourvoir au premier fonds qu'il faut faire en chacune des Monnoyes pour le premier achat desdites matières et à plusieurs autres choses importantes pour la bonne administration desdites Monnoyes;

«Sa Majesté, en son conseil, a arresté que ledit Thomas fera travailler les Monnoyes de Paris, Rennes, Nantes, Bayonne, Rouen, Lyon, Montpellier, Aix, Pau et telles autres qu'il jugera à propos, dans lesquelles il établira les commis nécessaires; qu'il sera fait fonds de la somme de 100,000 livres des deniers du Trésor royal, qui sera mise es mains dudit Thomas pour employer à l'achat des matières nécessaires pour commencer le travail desdites Monnoyes et estre par luy distribuées dans lesdites Monnoyes aux commis qui seront par luy establis, desquels il demeurera civilement responsable, et à la charge par luy d'en rendre compte.

«Et d'autant que les matières valent beaucoup plus dans le commerce que le prix porté par les derniers tarifs, pourra ledit Thomas et les commis qui seront establis par luy dans lesdites Monnoyes recevoir et acheter des marchands et autres particuliers du royaume les lingots d'or, espèces et matières du titre de 22 carats jusqu'à 384 livres le marc, au lieu de 378 livres porté par le dernier tarif, et les autres à proportion, et les barres d'argent du titre de 11 deniers jusqu'à 26 livres 2 sols au lieu de 26 livres 10 sols qu'ils doivent valoir par le dernier tarif, sur le pied de 25 livres 4 sols le marc d'argent de 11 deniers, qui est le titre des louis et des réaux quarts décriés, et barres du mesme titre à 24 livres 15 sols le marc au lieu de 24 livres

5 sols à quoy il a esté réduit par le dernier tarif, et les autres espèces et matières à proportion, auquel prix l'achat desdites matières et la dépense qu'il en fera dans son compte luy seront passés et alloués sans difficulté, nonobstant les règlemens et défenses au contraire.

«Et arrivant que Sa Majesté diminuast les espèces, le prix desdites matières diminuera à proportion sur le pied du prix cy-dessus.

«Ledit Thomas fera observer que dans la fabrication des louis d'or il y en ayt les deux tiers en louis et un tiers en doubles louis valant 10 livres 15 sols[1], et [que] dans la fabrication des louis d'argent il ne se fasse qu'un sixième en pièces de 58 sols, un tiers en pièces de 29 sols, un tiers en pièces de 14 sols 6 deniers et un sixième en pièces de 4 sols 10 deniers, au lieu du quart de chaque espèce porté par les règlemens des Monnoyes;

«Qu'il ne sera fabriqué des pièces de 4 sols 10 deniers que dans les Monnoyes de Paris, Rouen et Rennes seulement, et non dans les autres;

«Que les frais des brassages seront faits par les commis dudit Thomas avec mesnage et économie, et luy seront passés et alloués avec les gages desdits commis dans la dépense de son compte, sans aucune difficulté.

«Ledit Thomas rapportera tous les ans, six semaines après chacun expiré, les estats de ce qui aura esté monnoyé dans chacune Monnoye, sur lesquels il comptera annuellement au Conseil sans estre tenu de compter à la Cour des monnoyes des foiblages de poids et écharcetés d'aloy, attendu qu'ils reviennent au profit de Sa Majesté et qu'ils seront compris dans le produit desdites Monnoyes.

«Ledit Thomas ne pourra estre compris dans aucune recherche pour ladite administration et régie, *attendu qu'il ne l'accepte que par ordre de Sa Majesté, et sans aucune condition que de recevoir de Sadite Majesté ce qu'il luy plaira ordonner pour ses appointemens*[2].

16 septembre 1666. — Arrêt du conseil qui donne cours aux louis et pistoles d'Espagne de poids pour 11 livres, doubles et demis à proportion, aux louis d'or pour 7 livres, aux écus d'or pour 5 livres 14 sous, aux louis d'argent et écus pour 3 livres; diminutions à proportion[3].

2 décembre 1666. — Arrêt du conseil qui défend à tous marchands, négociants et autres du royaume de porter ou envoyer à Constantinople, Smyrne et autres lieux et échelles du Levant aucunes pièces de 5 sous aux armes de France ou de quelque autre coin étranger, et ordonne à tous les capitaines qui porteront des espèces d'argent au Levant de les faire transporter, lors du débarquement, en la maison du consul de la nation.

17 février 1667. — Arrêt du conseil qui ordonne que les sous et douzains entreront pour le quart dans les payemenis, tant aux recettes des deniers du roi qu'entre particuliers trafiquants.

19 janvier 1668. — Arrêt du conseil qui décrie les écus d'or, pistoles d'Espagne et autres espèces légères, et ordonne de les porter à la Monnaie, où la valeur en sera payée au marc, avec remise du droit de seigneuriage[4].

[1] Les louis d'or, simples, doubles et quadruples, s'appelaient vulgairement 1/2 louis, louis, et doubles louis. Il en résulte souvent de la confusion.

[2] «Aujourd'huy, 23e jour de juillet 1667, est comparu au greffe du conseil Me Claude Thomas, conseiller du roy, receveur général des décimes en Normandie, lequel, pour l'exécution du résultat du conseil du 27 may 1666, par lequel ledit Thomas est commis pour la régie et administration des Monnoyes, a fait les soumissions en tel cas requises et accoustumées, a promis et s'est obligé, comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, de satisfaire à toutes les charges, clauses et conditions portées par ledit résultat: à l'effet de quoy il a élu son domicile en sa maison, 16, rue Coq-Héron.»

[3] Ces changements fâcheux dans la valeur courante des monnaies ont été plus fréquents qu'on ne voudrait sous le ministère de Colbert.

[4] Un arrêt du 1er février 1668, qui fut modifié le 18 du même mois, fixa le prix de rachat de ces espèces.

Par un autre arrêt, du 19 mars suivant, ordre fut donné aux receveurs des tailles de prendre les espèces décriées le 19 janvier.

On n'en finirait pas si l'on voulait donner l'indication de tous les arrêts décriant des monnaies françaises et étrangères, et de ceux qui modifiaient ou ajournaient les dispositions adoptées. Cette versatilité déplorable devait causer au commerce et au public les plus grands préjudices. A plus forte raison, le commerce avec l'étranger devait en souffrir gravement.

27 août 1668. — Arrêt du conseil qui commet le sieur Barillon, intendant de Picardie, pour informer contre l'exportation de l'or et de l'argent et l'introduction de dentelles et autres marchandises fines venant de l'étranger.

3 février 1670. — Arrêt du conseil portant que, pendant les six mois de l'année courante seulement, le marc d'or des pistoles légères, écus d'or et autres espèces, sera reçu à la Monnaie au prix porté par arrêt du 18 février 1668, après lequel délai lesdites espèces ne seront prises qu'au prix porté par les derniers tarifs et règlements :

«Le Roy ayant, par arrest de son conseil du 22 juillet 1669, ordonné que pendant les six derniers mois de ladite année, le marc d'or des pistoles légères seroit pris au prix de 395 livres et celuy des écus d'or légers à proportion, conformément à l'arrest du 18 février 1668, et Sa Majesté estant informée de l'utilité que la conversion desdites espèces légères a causée dans le commerce et la commodité qu'en reçoivent ses sujets, et voulant donner moyen à ceux qui sont encore chargés de ces espèces légères de les faire convertir incessamment, ordonne, etc.»

10 février 1670. — Arrêt du conseil qui défend d'exposer ni recevoir les pistoles et louis d'or à plus haut prix que 11 livres, et les écus 3 livres, à peine de confiscation et de 1,500 livres d'amende.

21 juillet 1670. — Extrait d'une lettre de M. Pelissier, intendant à la Martinique, à Colbert, sur le fait des monnaies destinées aux Îles. Envoi des articles arrêtés à ce sujet par le gouverneur, le 14 juillet 1670 :

«La monnoye que vous avez, Monseigneur, résolu de faire distribuer dans les isles, est un moyen infaillible d'augmenter et de faciliter le commerce. J'en écris à la compagnie, et je vous puis dire que les peuples la souhaitent. En effet, je ne leur eus pas plutost proposé le dessein qui en avoit esté pris, qu'en mesme temps ils acceptèrent volontiers et avisèrent entre eux de me donner les articles cy-joints qui furent examinés et arrestés par M. de Baas.

«L'augmentation un peu forte du prix de cette monnoye a esté l'unique expédient que l'on a pu s'imaginer pour empescher le transport, et bien qu'il semble que la compagnie aille d'abord faire un grand profit sur cette plus-value au préjudice des peuples, néanmoins, comme dans lesdites conditions il y a obligation à elle de les faire reprendre par le commis général, ce n'est plus un bénéfice, mais un seul dépost dont elle est chargée.

«Les habitans désireroient seulement que, dans le coin de cette monnoye, il y eust quelque différence plus grande, pour à la vue la pouvoir mieux distinguer de celle de France.

«Sur la proposition faite au conseil souverain d'introduire le cours des monnoyes dans cette isle pour la facilité du commerce et le bien du public, les officiers qui y ont assisté disent unanimement que rien ne se peut faire de plus utile, moyennant les conditions cy-dessous spécifiées :

«Premièrement, que les espèces qui auront cours seront de bon aloy et ainsy que celles qui ont esté représentées, dont la valeur sera reçue, sçavoir : la grande, estant en forme et poids d'une pièce de 15 sols de France, pour 21 sols; la petite, estant en forme et poids d'une pièce de 5 sols de France, vaudra 7 sols, et la troisième, estant en forme et poids d'un double de France, vaudra 1 liard;

«Que le prix qui sera réglé de la valeur de chaque pièce sera immuable à l'égard des particuliers entre les mains desquels elles seront, et, au cas de rabais, seront premièrement retirées au magasin général;

«Que si un habitant ou artisan ayant besoin de marchandises de la compagnie pour la subsistance de sa famille n'a de quoy en acheter que de ladite monnoye, il lui en sera fourny, et où, dans les magasins de ladite compagnie, il n'y auroit point de la marchandise demandée, le commis général sera tenu de leur fournir du sucre pour le prix de la monnoye;

«Que celuy qui voudra faire voyage en France changera la monnoye qu'il aura au bureau général de cette isle, pour du sucre au prix courant ou lettre de change pour France à son choix, en sorte que *pour une pièce de 15 sols qu'il donnera icy, valant aux Isles 21 sols, il luy en sera donné une autre de la valeur de 15 sols en France,* sans intérest ni change;

«Que les habitants qui devront au sieur commis général se pourront acquitter avec ladite monnoye, sans qu'il leur en soit fait refus;

«Que toute autre monnoye soit de France ou estrangère n'aura point de cours dans les isles françoises de l'Amérique; et où il y en auroit, elle pourra estre portée au commis général, qui ne sera point obligé

de la recevoir que sur le pied et à proportion de ce qui a esté réglé cy-dessus, et pour la valeur de ce que la monnoye aura cours en France.

«Fait et arresté à la Martinique, le 14 juillet 1670, etc.»

10 septembre 1670. — Arrêt du conseil faisant défense d'exposer et de recevoir en Provence les pistoles et louis d'or à plus de 11 livres, et les écus à plus de 3 livres, sous peine de confiscation et de 1,500 livres d'amende.

4 octobre 1670. — Arrêt du conseil portant défense aux essayeurs de retenir les boutons et cornets [1] des matières qu'ils auront essayées.

30 octobre 1670. — Arrêt du conseil qui défend de transporter ou faire sortir hors du royaume l'or ou l'argent monnayé ou non monnayé.

28 juillet 1671. — Arrêt du parlement de Provence, qui ordonne que les quarts de réales du poids de la pistole d'Italie moins 8 sols, et les demi-quarts de réales qui seront du poids de la demi-pistole d'Italie moins 4 sols, auront cours dans le commerce [2].

..... *1672.* — Déclaration royale portant défense de faire des ouvrages d'argenterie de pur ornement et de la vaisselle d'argent d'un poids excessif [3].

18 janvier et 10 mars 1672. — Arrêts de la Cour des monnaies, portant défense de fabriquer des médailles et jetons ailleurs qu'au balancier du Louvre.

31 mars 1672. — Déclaration portant qu'il sera levé au profit du roi 30 sous par once d'or et 20 sous par marc d'argent sur l'or et l'argent qui sera fabriqué et mis en œuvre par les orfévres batteurs et tireurs d'or [4].

[1] Noms donnés aux particules d'or et d'argent destinées à faire les essais.

[2] Le 3 août suivant, le même parlement défendit de refuser lesdites monnaies, sous peine de 10,000 livres d'amende.

Ainsi, ce n'était pas assez des arrêts du conseil d'État et de la Cour des monnaies, les parlements locaux s'ingéraient de faire des règlements et d'édicter des peines sur le fait des monnaies. Ajoutons qu'un arrêt du conseil du 12 juillet 1672 intima au procureur général d'Aix l'ordre de faire connaître les motifs de l'arrêt du 28 juillet précédent.

Une autre fois, le 9 juillet 1674, le parlement de Provence défendit l'exposition des doubles tournois, légers de poids.

[3] La déclaration était motivée sur ce que ces ouvrages, pour la plupart inutiles, consommaient une si prodigieuse quantité d'argent, que « les Monnoyes se trouvoient quasy sans aliment, et que le commerce souffroit par la disette des espèces... »

Lors de la guerre de 1689, une déclaration beaucoup plus sévère, en date du 14 décembre, défendit la fabrication d'aucun ouvrage d'or ou d'argent excédant une once, à l'exception de croix d'évêques, archevêques, etc. et prescrit aux particuliers de porter à la Monnaie tous les ouvrages d'or et d'argent qu'ils avaient en leur possession.

[4] Cette déclaration, très-fiscale au fond, affectait le caractère somptuaire, et prétendait n'avoir d'autre but que de remédier aux abus du luxe.

D'après le *Traité* (dictionnaire) *des monnoies* d'Abot de Bazinghem (v° *Contremarque*), la première ordonnance où soit mentionnée l'obligation de faire frapper les ouvrages d'or et d'argent d'une marque légale, remonterait à l'année 1275. D'autres ordonnances furent successivement rendues en 1313, 1506, 1543, 1577, 1608, sur la même matière.

Enfin, au mois d'octobre 1631, on établit un droit de 3 sous par once d'orfévrerie, et l'on en affecta le produit au rétablissement de la Sainte-Chapelle.

On voit que la déclaration du 31 mars 1672 éleva singulièrement ce droit, en attendant d'autres expédients bien plus onéreux. C'est que la guerre de Hollande va commencer, et il faut de l'argent, beaucoup d'argent.

Il est probable que la levée de ce droit souleva des difficultés, car un arrêt du conseil du 21 octobre 1673 dit que, dans bien des provinces, les orfévres et autres ouvriers refusèrent de le payer sous divers prétextes.

Le but de ce dernier arrêt, contre-signé Colbert, était de maintenir le nouveau droit affermé alors au sieur Fortier, qui, ne pouvant parvenir

11 avril 1672. — Arrêt qui commet le sieur Claude Thomas, chargé de la régie générale des Monnaies, pour la levées du droit de 30 sous par once d'or et 20 sous par marc d'argent mis en œuvre.

26 avril 1672. — Déclaration royale réglant la qualité et le poids de la vaisselle d'or et d'argent.

3 août 1672. — Arrêt de la Cour des monnaies qui fait défenses à toutes personnes de recevoir les espèces décriées :

«Encore que, par les déclarations de Sa Majesté et arrests de son conseil et de la Cour, notamment celuy du troisième octobre 1658 et autres depuis rendus, il ayt esté étroitement défendu à toutes personnes de recevoir ni bailler en payement aucunes monnoyes estrangères, écus d'or et pistoles, ni autres espèces décriées, au marc ni par pièces, et qu'il leur soit expressément enjoint de les porter chez les changeurs ordinaires du roy et ses hostels des monnoyes préposés pour les recevoir et en donner leur juste valeur néanmoins, au préjudice desdites déclarations, arrests, etc. plusieurs orfévres, banquiers, commis desdites banques et caissiers et agens de banque, change et facteurs, marchands, cabaretiers, bouchers, chandeliers, épiciers et autres particuliers artisans ne laissent journellement et publiquement de recevoir lesdites espèces estrangères décriées, dont quelques-uns les envoyent dans les pays estrangers, d'autres les fondent et vendent à des particuliers avec lesquels ils ont intelligence pour en abuser, comme aussy se meslent de changer des espèces qui ont cours avec d'autres qui l'ont pareillement, moyennant une remise qu'ils prennent et exigent du public, et changent des louis d'or, pistoles et autres espèces légères ou fausses moyennant une pareille remise, lesquelles ils passent et donnent en payement au public, ce qui est non-seulement billonnement, mais un attentat auxdites déclarations, arrests et règlemens.

«La Cour ordonne que les arrests, déclarations du roy, arrests et règlemens concernant le fait des monnoyes seront exécutés selon leur forme et teneur, et conformément à iceux, fait itérative défense auxdits orfévres, etc.»

28 septembre 1672. — Arrêt qui ordonne qu'à partir du 1er octobre suivant, M. Vincent Fortier entrera en possession et jouissance de la ferme générale des Monnaies, ensemble du droit de 20 sous par marc d'argent et 30 sous par once d'or, du droit de seigneuriage [1].

15 décembre 1672. — Lettres patentes qui nomment François Warin tailleur général des Monnaies de France [2] en remplacement de feu Jean Warin, son père, avec les mêmes honneurs, autorité, prérogatives, franchises, gages, fruits, profits, revenus, émoluments, et dispense du droit annuel.

12 mai 1673. — Arrêt du conseil portant que les réaux d'Espagne du poids de 21 deniers 8 grains seront exposés pour 60 sous :

«Le Roy ayant ordonné par arrest du 11 avril 1673 qu'à l'avenir les réaux d'Espagne du poids de 21 deniers 8 grains trébuchant auroient cours pour 58 sols, et Sa Majesté estant informée qu'en plusieurs provinces du royaume les mesmes espèces du mesme poids s'exposent pour le prix de 60 sols, ce

à se faire payer, réclamait sans doute des dégrèvements.

Une déclaration du 17 février 1674 doubla le droit de marque.

Le 16 octobre 1677, un nouvel arrêt ordonna que, dans un délai de trois jours, les orfévres, tireurs et batteurs d'or et autres ouvriers en or seraient tenus de porter aux bureaux établis pour la perception du droit de marque tous les ouvrages d'or et d'argent qu'ils avaient dans leur maison, pour être contremarqués du *nouveau* poinçon qui avait été fait et insculpé au greffe de la Cour des monnaies.

L'ordonnance royale de juin 1680 maintint les droits de marque à 3 livres par once d'or et à 2 livres par marc d'argent.

[1] Vincent Fortier remplaça Claude Thomas, dont la régie venait d'expirer. (Voir ci-dessous les lettres patentes du 15 juillet 1673.)

[2] Un arrêt du 22 novembre 1681, rendu sur le rapport de Colbert, fixa à 10,000 livres le taux de remboursement de l'office de tailleur général des Monnaies dont François Warin avait hérité de son père, qui l'avait acquis, le 13 mars 1646, de Jean d'Armand Lorfelin. (Arch. de l'Emp. *Minutes originales du conseil des finances.*)

que la nécessité du commerce a introduit; et comme Sa Majesté a toujours en vue de le maintenir, et que lesdites provinces dans lesquelles il se trouve une quantité considérable de réaux qui souffriroient beaucoup de perte par l'exécution dudit arrest du 11 avril 1673, Sa Majesté, etc.»

15 juillet 1673. — Lettres patentes portant que les comptes du sieur Thomas, commis à la régie et direction générale des Monnaies, seront rendus en la Chambre des comptes :

«Louis, etc. Faisons sçavoir à nos amés et féaux les gens de nos comptes, etc. Par l'arrest de nostre conseil d'Estat du 28e jour de janvier 1666, nous avons révoqué le bail des Monnoyes qui avoit esté fait en nostre conseil à Me Denis Genisseau, le 17 may 1661, pour le temps qui en restoit à expirer, et ordonné qu'à l'avenir, à commencer du 1er février lors prochain, la fabrication des monnoyes seroit faite dans tous les hostels des monnoyes du royaume à la diligence et par les soins de Me Claude Thomas que nous avons commis à cet effet, auquel nous avons donné plein pouvoir de commettre dans tous les hostels des monnoyes telles personnes que bon luy semblera, pour y recevoir toutes les espèces et matières d'or, argent et billon qui y seroient apportées, dont ils tiendroient bon et fidèle registre, faire faire la fonte, conversion, travail et fabrication desdites matières en louis d'or et d'argent du poids et titre ordinaires...

«Lequel arrest et les lettres patentes que nous avons fait expédier sur iceluy, ayant esté portés en nostredite Cour des monnoyes, auroient esté registrés au greffe de ladite Cour pour estre exécutés selon leur forme et teneur après que ledit Thomas auroit baillé bonne et suffisante caution; et par autre arrest de nostredit conseil du 1er mars 1666, nous l'aurions déchargé de bailler ladite caution, ensemble les commis qu'il establiroit dans lesdites Monnoyes particulières, lesquels seroient seulement tenus d'en fournir audit Thomas qui en demeureroit civilement responsable, en exécution desquels, pour l'avantage de nos sujets et le bien du commerce, nous aurions fait en divers temps en nostre conseil les règlemens des 27 may et 24 novembre 1666, 19 janvier, 1er et 18 février 1668, 9 janvier et 27 juillet 1669, 3 février, 25 aoust et 4 octobre 1670 et 19 juillet 1672, sur le cours valeur et augmentation du prix et achat des matières et espèces d'or et d'argent nécessaires à la fabrication desdites monnoyes, par lesquels nous aurions remis à nosdits sujets nos droits de seigneuriage et autres revenans-bons desdites monnoyes, que nous aurions ordonné audit Thomas d'observer et exécuter.

«Et ensuite, nous aurions fait compter ledit Thomas en nostre conseil de la régie, gestion et administration desdites Monnoyes durant les années 1666, 1667, 1668, 1869, 1670, dont les estats ont esté arrestés en nostredit conseil. Et voulant que les comptes soyent pareillement rendus en nostre Chambre des comptes jusques et compris l'année 1672, que ledit Thomas a finy ladite régie, et qu'il n'y soit néanmoins apporté aucune difficulté.

«A ces causes, etc.»

17 février 1674. — Déclaration royale doublant le droit de marque sur l'or et sur l'argent.

8 avril 1674. — Déclaration royale concernant l'exposition des nouvelles monnaies de 2, 3 et 4 sous[1] :

«Nous avons esté informé de temps en temps de la disette des menues monnoyes en plusieurs provinces de nostre royaume, notamment en celles de Languedoc, Guyenne, Provence et Dauphiné, et quoyque les petites espèces soyent presque absolument nécessaires pour la commodité publique et la facilité du commerce, et particulièrement pour celuy des denrées et marchandises nécessaires à l'usage de la vie qui se vendent et consomment chacun jour, nous n'avons pas néanmoins estimé à propos de faire fabriquer des sols ni d'autres espèces de bas aloy, à cause de la perte qui s'y trouve et qui se répand sur les plus pauvres de nostre peuple.

«Cependant, la nécessité de pourvoir au besoin que nos sujets de plusieurs provinces ont de menue monnoye, nous ayant obligé de rechercher les moyens de le faire utilement pour eux, nous avons écouté volontiers la proposition qui nous a esté faite de fabriquer des espèces de 2, 3 et 4 sols au titre de 10 deniers de fin, laquelle nous avons trouvée d'autant plus raisonnable que le titre estant à peu près égal à celuy de nos pièces d'argent, il est certain que nos sujets n'en souffriront aucune perte considérable.

«D'ailleurs les avantages que nous pouvons tirer de son exécution *pour soutenir les dépenses de la guerre* et faire travailler nos Monnoyes, nous convient à permettre la fabrication de ces espèces et leur donner cours dans nostre royaume...

[1] Un autre arrêt du 2 octobre 1674 statua qu'il ne serait pas fabriqué de pièces de 3 sous, par le motif que «le peu de différence qu'il y auroit de celles de trois à celle de deux et de quatre, pourroit causer dans leur débit et exposition des difficultés et contestations...»

«Voulons et nous plaist que, pendant trois années entières et consécutives, il soit fabriqué dans nos villes de Paris et Lyon des espèces d'argent à nos coins et armes, dont les empreintes sont représentées et attachées sous le contre-scel de nostre chancellerie, qui vaudront 2, 3 et 4 sols, au titre de 10 deniers de fin par marc : celles de 3 sols de deux cents pièces au marc, et celles de 4 sols de cent cinquante pièces aussy au marc; au remède de trois pièces par marc pour celles de 2 sols et pour les autres à proportion, le fort portant le foible, le plus également que faire se pourra, et non de recours du marc à la pièce, et de la pièce au marc.

«Pour laquelle fabrication nous permettons de faire travailler le nombre de sept balanciers seulement ou tel autre instrument ou machine propre pour la beauté et facilité du monnoyage desdites pièces, depuis les six heures du matin jusqu'à sept heures du soir depuis le premier octobre jusqu'au premier avril, et depuis quatre heures du matin jusqu'à huit heures du soir depuis le premier avril jusqu'au premier octobre, pendant lesdites trois années à commencer du jour de la première délivrance.

«Voulons et entendons que lesdites espèces ayent cours dans nostre royaume, terres et seigneuries de nostre obéissance, et qu'elles soyent reçues par les receveurs de nos deniers, marchands, banquiers et tous autres, tant en payement, lettres de change qu'autrement.

«Faisons défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soyent, de les refuser ni empescher l'exposition desdites espèces, et à tous nos sujets d'en recevoir ni exposer aucunes de 2, 3 et 4 sols qui ont esté ou pourront estre fabriquées dane les pays et principautés estrangers, tant limitrophes qu'enclavés dans nostre royaume, à peine d'estre punis suivant la rigueur de nos ordonnances...»

Juillet 1674. — Édit qui attribue aux officiers de la Cour des monnaies 2,000 livres d'augmentation, moyennant le payement de la finance fixée par arrêt du 7 du présent mois [1].

4 septembre 1674. — Arrêt du conseil en faveur de Jean-Baptiste Lucot pour la ferme générale des Monnaies de France [2].

28 mars 1676. — Déclaration royale qui supprime le droit de brassage.

9 mai 1677. — Arrêt du conseil qui, en attendant que Sa Majesté ait réprimé la licence d'exposer les espèces à plus haut prix que celui porté par les ordonnances, ordonne au trésorier général de la marine et au commis à la charge de trésorier général des galères de donner les louis d'or et pistoles d'Espagne pour 11 livres 3 sous, et les louis d'argent pour 3 livres 1 sou.

1er juillet 1677. — Arrêt du conseil qui interdit la commande de sequins altérés, et ordonne que par le sieur Rouillé, intendant en Provence, le procès sera fait aux fabricateurs de sequins et à ceux qui en auront envoyé au Levant et à Messine, et par lui jugé en dernier ressort.

21 septembre 1677. — Arrêt du conseil qui défend au sieur Lucot, fermier, à commencer du 1er octobre prochain, la fabrication des pièces de 4 sous [3], qui se fait aux hôtels de Paris, Lyon et Neuville [4].

30 septembre 1677. — Arrêt du conseil qui commet le sieur Christophe de La Live pour la levée de 40 sous par marc d'argent et 3 livres par once d'or, ensemble du droit de seigneuriage sur les ouvrages d'orfévrerie et des raffineurs d'or et d'argent.

6 novembre 1677. — Arrêt du conseil qui commet le sieur de La Live pour faire la régie des Monnaies :

«Le Roy ayant, par arrest de son conseil du 10 octobre dernier, commis Me Christophe de La Live,

[1] Il s'agissait au fond d'un emprunt donnant lieu à une augmentation de gages; l'expédient était très-commun à cette époque.

[2] *Du même jour et à la suite.* — Articles et conditions accordées par le Roi, en son conseil royal des finances, à Jean-Baptiste Lucot, bourgeois de Paris, pour faire valoir l'exécution de la déclaration du 8 avril 1674 pour la fabrication et exposition des pièces d'argent de 2, 3 et 4 sous, louis, doubles louis d'or, louis de 60, 30, 15 et 5 sous d'argent (27 articles).

[3] Cette fabrication avait donné lieu à de nombreux abus suivis de procès. Un neveu de Colbert, Desmarest, et un de ses agents de confiance, Bellinzani, y furent gravement compromis.

[4] Neuville-l'Archevêque ou Neuville-sur-Saône, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Lyon.

greffier de la Chambre des assurances, pour faire la recette du droit de seigneuriage sur les ouvrages d'orfévrerie et continuer le travail des monnoyes pendant la publication de ladite ferme des Monnoyes et jusqu'à ce que l'adjudication en ayt esté faite audit conseil. Et depuis, Sa Majesté ayant résolu de faire régir les Monnoyes et d'affermer séparément le droit de seigneuriage sur les ouvrages d'orfévrerie, tireurs et batteurs d'or et autres, elle en a fait bail à Me Martin du Fresnoy, fermier général des aydes et entrées et des droits sur le papier et parchemin timbrés, pour les trois années qui restent à expirer de son bail, moyennant la somme de 200,000 livres par chacun an, suivant le résultat du conseil de ce jourd'huy; et d'autant qu'il est nécessaire de commettre une personne capable et intelligente au fait des monnoyes pour en faire la régie;

«A quoy Sa Majesté voulant pourvoir, ouy le rapport du sieur Colbert, Sa Majesté, en son Conseil, a commis et commet ledit de La Live pour faire la régie des Monnoyes, establir les commis nécessaires dans les bureaux du change des hostels des Monnoyes pour y recevoir les espèces et matières qui y seront portées et les faire convertir en espèces aux coins et armes de Sa Majesté.

«Ordonne que, pour le travail ordinaire des Monnoyes de Paris, Rennes, Lyon, Bayonne et Pau, que Sa Majesté veut estre présentement ouvertes, ledit de La Live fera recherche et marché des matières nécessaires suivant les ordres qui luy seront donnés à cet effet par le sieur Colbert, contrôleur général des finances, et sera tenu de compter par estat au conseil de la recette et dépense du travail desdites Monnoyes et de payer le revenant-bon qui pourra s'y trouver au Trésor royal, ainsy qu'il sera ordonné par Sa Majesté, laquelle enjoint aux officiers de la Cour des monnoyes de tenir la main à l'exécution du présent arrest.»

7 mars 1679. — Arrêt du conseil portant règlement pour l'exposition des pièces de 4 sous et des sous marqués, et la quantité de ces pièces à donner en payement.

«Le Roy s'estant fait représenter en son conseil sa déclaration du 8 avril 1674, registrée en la Cour des monnoyes le 12 septembre ensuivant, par laquelle Sa Majesté a ordonné la fabrication des pièces de 2 et 4 sols; ensemble l'arrest du 24 novembre de la mesme année, par lequel Sa Majesté a réglé la quantité desdites espèces qui seroit exposée et reçue en chacun payement;

«Et d'autant que le principal motif de ladite fabrication a esté de répandre dans les provinces du royaume des petites espèces pour la commodité publique et la facilité du commerce ordinaire des menues denrées qui se consomment journellement;

«Sa Majesté a esté informée que cette fabrication n'a point encore eu l'effet qu'elle s'estoit proposé, et que le profit qui s'est trouvé avec les entrepreneurs de ladite fabrication pour en faciliter le débit a engagé les commis et caissiers des banquiers et marchands, mesme ceux de quelques recettes des deniers de Sa Majesté, d'en introduire dans les payemens une quantité plus considérable que celle portée par ledit arrest du 24 novembre 1674, en sorte que lesdites espèces demeurent dans les principales recettes, au lieu qu'elles devroient estre dispersées dans le public et dans toutes les provinces du royaume.

«Et d'autant que Sa Majesté a esté informée dans le mesme temps que le mesme abus s'estoit introduit sur le fait des sols, lesquels on expose en sacs dans les grands payemens, pour des sommes considérables;

«A quoy estant nécessaire de pourvoir;

«Ouy le rapport du sieur Colbert, et tout considéré : Sa Majesté ordonne qu'à commencer du jour de la publication du présent arrest, l'exposition des pièces de 4 sols et sols marqués en tous payemens demeurera réglée ainsy qu'il ensuit, sçavoir :

«Les payemens de 10 livres pourront estre faits en entier desdites pièces de 4 sols et sols; ceux depuis 10 livres jusqu'à 500 livres, au quart en pièces de 4 sols, et au dixième en sols; et depuis 500 livres jusqu'à 6,000 livres, au vingtième en pièces de 4 sols, et au trentième en sols; et depuis 6,000 livres et au-dessus, à quelque somme que les payemens puissent monter, au quarantième en pièces de 4 sols, et au soixantième en sols[1].»

10 mars 1679. — Ordonnance du lieutenant général de police portant défense de faire dorer aucuns meubles de bois en tout ou en partie, comme tables, chaises, bois de lit, ou tous autres meubles semblables, et à tous doreurs sur bois et autres d'y appliquer aucune dorure; à peine de confiscation des meubles et de 500 livres d'amende, dont les propriétaires et les ouvriers seront responsables[2].

[1] L'arrêt du 7 mars 1679 ne tarda pas à être modifié par un autre arrêt rendu le 16 mai suivant.

[2] On ferait un volume des ordonnances contre l'emploi de l'or et de l'argent dans les maisons, meubles, voitures et vêtements sous Louis XIV. Je

28 mars 1679. — Déclaration royale réglant la valeur de diverses monnaies, décriant les monnaies étrangères, et exemptant les monnaies rendues en échange des droits de seigneuriage et de fabrication[1] :

«Nous ne pouvons employer plus utilement nos soins et nostre application, après avoir donné la paix à nos peuples, qu'à réformer ce qui peut avoir esté introduit, pendant le cours de la guerre, contraire au bon ordre que nous avions si heureusement restably dans tous les Ordres de notre Estat. Et, quoyque nous ayons la satisfaction qu'il s'est gliseé peu d'abus, et que, nonobstant les dépenses excessives que nous avons esté obligé de faire pour soutenir aussy glorieusement les efforts de nos ennemis, nous ayons maintenu le mesme ordre sans aucun changement considérable, cependant le cours des espèces estrangères que nous avons toléré, a causé dans le commerce quelque trouble qui pourroit augmenter et y apporter un plus grand préjudice, si nous différions d'y appliquer un remède convenable, avant que le mal devinst plus considérable.

«C'est aussy ce que nous avons jugé de plus important et à quoy nous avons résolu de pourvoir.

«A ces causes... nous avons déclaré et ordonné qu'à commencer du premier jour du mois d'avril prochain, les seuls louis d'or, doubles et demis, les écus d'or et pistoles d'Espagne de poids, et les louis d'argent, demis, quarts, et pièces de 5 sols, ayent cours dans nostre royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance.

«Défendons à toutes personnes d'en recevoir ni exposer d'autres à la pièce et en tous payemens, après ledit jour 1er avril, à peine de confiscation d'icelles et de 1,000 livres d'amende. Voulons en conséquence que les écus d'or et demy-écus d'or et pistoles d'Espagne qui ne seront du poids porté par nos ordonnances, quarts d'écus, francs et demy-francs et autres espèces à nos coins et armes et des rois nos prédécesseurs, ensemble les pistoles d'Italie, réaux d'Espagne, bajoires, patagons, escalins, et généralement toutes autres espèces estrangères, soyent et demeurent décriées de tout cours et mise.

«A cet effet, ordonnons que ceux qui ont des espèces d'or et d'argent estrangères et autres cy-dessus mentionnées soyent tenus de les porter à nos Monnoyes, dans lesquelles la juste valeur sera rendue, poids pour poids et titre pour titre, à ceux qui dans trois mois porteront lesdites espèces décriées, pour estre converties en espèces d'or et d'argent du titre et poids portés par nos édit et déclaration des 31 mars 1640 et mois de septembre 1641[2].

«Voulons en outre, et ordonnons qu'à commencer dudit jour 1er avril, les pièces de 4 sols et les sols fabriqués à nos coins et armes et des rois nos prédecesseurs, ayant cours et soyent exposés, sçavoir: les sols pour le prix ordinaire de 15 deniers, et les pièces de 4 sols pour 3 sols 9 deniers seulement; auquel prix permettons de les exposer jusqu'au premier jour du mois de juillet ensuivant, et, ledit temps passé, voulons que lesdites pièces de 4 sols demeurent réduites à 3 sols 6 deniers, et les sols à 12 deniers; auquel prix, après ledit temps, le cours desdites espèces demeurera réglé.

«Défendons de les recevoir et exposer à plus haut prix que celuy réglé par ces présentes, sous pareilles peines de confiscation et de 1,000 livres d'amende...»

Avril 1679. — Édit portant suppression de la Monnaie de Troyes[3] et créant une Monnaie à Reims :

«... Considérant que nostre province de Champagne est remplie d'une quantité considérable d'espèces

me borne à indiquer celle-ci pour donner une idée de l'exès où fut poussée à cet égard la manie des règlements. On trouvera d'ailleurs la collection de ces ordonnances et règlements dans le *Traité de la police* de Delamare.

[1] Dès le 25 avril suivant, un arrêt porta que la déclaration du 28 mars ne serait exécutée qu'au bout de trois mois dans le pays Messin.

Il y eut encore quelques autres sursis, par exemple, le 6 mai pour le comté de Bourgogne, et les 27 mai et 22 juillet pour les Trois-Évêchés.

Quant aux délais accordés pour le change des espèces décriées et des matières, ils furent successivement prorogés par des arrêts publiés de trois en trois mois. (Voir l'arrêt du 30 mars 1680, note.)

[2] C'est ce qui constituait l'exemption des droits de seigneuriage et de fabrication. Le Blanc constate (p. 398) que cette libéralité était jusqu'alors sans exemple. De son côté, Abot de Bazinghem fait observer (v° *Seigneuriage*) «qu'on n'avoit jamais pratiqué en France rien de plus utile pour y attirer l'or et l'argent.» Malheureusement, ces droits furent rétablis par un édit de décembre 1689 : on a vu pour quel motif.

[3] Déjà, un arrêt du 11 novembre 1665 avait décidé que l'hôtel de la Monnaie de Troyes serait loué pour trois années, et que le revenu serait employé aux réparations les plus nécessaires. Cet hôtel ne travaillait donc plus depuis longtemps.

Le 15 juin 1680, un autre arrêt autorisa l'achat, moyennant 15,500 livres, d'une maison à Reims pour y établir la Monnaie.

décriées, tant par le passage et séjour de nos troupes, que par le commerce des vins qui sont enlevés par les estrangers, et estant nécessaire de faire travailler à la conversion desdites espèces...

«A cet effet, nous avons résolu d'establir une Monnoye dans la ville de Reims et de supprimer celle de Troyes, attendu que le commerce de vins se fait principalement à Reims, où les estrangers viennent tous les ans de divers endroits pour les acheter et les enlever, et que, nostre ville de Troyes n'estant pas si fréquentée par les estrangers, l'establissement d'une Monnoye n'y est ni si utile ni si nécessaire;

«A ces causes, etc.»

15 avril 1679. — Arrêt du conseil qui ordonne l'ouverture des Monnaies de Tours et de Limoges[1].

29 avril 1679. — Arrêt du conseil portant qu'à commencer du 1er mai, les pièces de 4 sous demeureront réduites à 3 sous 6 deniers, et les sous marqués à 12 deniers.

2 mai 1679. — Arrêt de la Cour des monnaies enregistrant les arrêts du conseil des 14 et 15 avril dudit an qui ordonnent l'ouverture des Monnaies d'Amiens, Rennes, la Rochelle, Montpellier, Aix, Metz, Tours et Limoges.

2 mai 1679. — Fixation du prix auquel les espèces d'or et d'argent décriées[2] seront reçues au change des Monnaies.

16 mai 1679. — Arrêt du conseil portant que les pièces de 3 sous 6 deniers seront reçues dans les payements, savoir : les payements de 10 livres et au-dessous, en entier; ceux de 10 à 500 livres, à moitié; de 500 à 3,000 livres, au sixième; de 3,000 à 10,000 livres, au dixième; au-dessus de 10,000 livres, au vingtième.

27 juin 1679. — Arrêt du conseil prorogeant la suppression des droits de seigneuriage et laissant à la charge du roi, jusqu'au 30 septembre suivant, les frais de fabrication des matières d'or et d'argent qui seraient portées aux Monnaies pour être converties en espèces.

On a vu plus haut (p. 431, note 2) que ces exemptions furent révoquées en 1689.

10 octobre 1679. — Arrêt de la Cour des monnaies portant tarif du prix qui sera payé aux hôtels des monnaies des barres et autres matières d'or et d'argent qui y seront portées :

«Sur ce qui a esté représenté à la Cour par le procureur général du roy que Sa Majesté ayant voulu

[1] Le règlement général du 30 décembre 1679, cité plus loin, est suivi de la liste des Monnaies au nombre de vingt-cinq, savoir :

Paris.	Riom.
Rouen.	Dijon.
Saint-Lô.	Narbonne.
Lyon.	Villeneuve[lesAvignon].
Tours.	Troyes.
Angers.	Reims.
Poitiers.	Nantes.
La Rochelle.	Amiens.
Limoges.	Aix.
Bordeaux.	Bourges.
Bayonne.	Grenoble.
Toulouse.	Rennes.
Montpellier.	

[2] C'étaient les écus d'or, les demi-écus d'or et pistoles d'Espagne faibles de poids, les quarts d'écu, les francs, demi-francs, etc. les pistoles d'Italie, réaux d'Espagne et généralement toutes les espèces étrangères.

Les louis, doubles et demi-louis d'or, les écus d'or et les pistoles d'Espagne de poids, les louis, demi-louis, quarts de louis d'argent et les pièces de 5 sous avaient seuls cours dans le royaume.

Les pièces de 4 sous, réduites d'abord à 3 sous 9 deniers, venaient de l'être à 3 sous 6 deniers.

Le 8 du même mois, un arrêt de la Cour des monnaies établit des changeurs dans les villes où il n'y avait pas d'hôtel des monnaies.

L'arrêt, qui prenait soin de limiter le salaire desdits changeurs, était motivé sur ce que «dans les villes où il n'y avoit pas de Monnoyes ouvertes, pour s'exempter des frais de transport des espèces décriées, les particuliers changeoient, à grande perte, chez des changeurs, orfèvres et autres sans titre ni qualité, et qu'il estoit nécessaire de remédier à la perte qu'ils faisoient par telles voyes...»

On a là une preuve nouvelle du préjudice que causaient au public les variations continuelles de la valeur des monnaies et l'obligation de les porter au change, sous peine d'une perte plus grande, quand elles étaient démonétisées.

pourvoir aux désordres introduits dans le commerce par le grand nombre des espèces défectueuses, tant de France qu'estrangères, en auroit interdit le cours par sa déclaration du 28 mars dernier, et, par une bonté toute particulière pour ses sujets, en auroit voulu porter la perte, ordonnant que, dans les Monnoyes, il seroit donné poids pour poids et titre pour titre de toutes les espèces décriées qui y seroient portées jusqu'au 30 juin dernier, sans aucune diminution pour son droit de seigneuriage et frais de conversion; sur lequel pied la Cour auroit arresté un tarif le 2 may suivant, pour faire connoistre aux particuliers ce qui leur devoit estre donné dans les Monnoyes pour lesdites espèces décriées, dans lequel on auroit spécifié jusqu'à la valeur de chacune pièce, afin d'empescher les changeurs de tromper mesme les gens les plus grossiers.

«Laquelle grâce Sa Majesté, par arrest de son conseil d'Estat du 27 juin dernier, auroit prorogée jusqu'au 30 du présent mois, et, par une libéralité tout extraordinaire et non pratiquée jusqu'à présent, auroit déclaré que son intention estoit de porter aussy tous les frais de fabrication de toutes sortes de matières d'or et d'argent qui seroient portées dans les Monnoyes pendant ledit temps, et qu'elles y fussent payées sur le mesme pied que les espèces décriées; ce qui auroit attiré dans les Monnoyes une si grande abondance de matières, que Sa Majesté en auroit encore prorogé le temps jusqu'au premier jour de l'année 1680, par son arrest du conseil d'Estat du 26 du précédent mois, registré en la Cour ce jourd'huy.

«Mais, comme il y a dans le royaume une très-grande quantité de matières, barres, lingots et vaisselles de différens titres, qui n'ont pas de rapport avec les espèces contenues dans le tarif du 2 may dernier, il seroit nécessaire de faire un nouveau tarif pour lesdites matières sur le mesme pied, afin qu'un chacun soit particulièrement informé du prix qui sera donné dans les changes des Monnoyes pour lesdites matières...

«La matière mise en délibération, tout considéré : la Cour a ordonné et ordonne qu'il sera fait un nouveau tarif du prix des différens titres desdites matières d'or et d'argent, sur le pied de celuy du 2 may dernier fait pour les espèces décriées, suivant lequel les commis aux changes dans les Monnoyes seront tenus de prendre lesdites matières jusqu'au premier jour de l'an 1680, conformément auxdits arrests du conseil d'Estat des 27 juin et 27 septembre derniers, et à cette fin, qu'il sera imprimé avec le présent arrest.»

Suit le tarif.

24 octobre 1679. — Arrêt du conseil qui permet à tous marchands, banquiers et autres de trafiquer et négocier au dedans du royaume des barres, lingots, réaux et autres matières d'or et d'argent, et icelles transporter en telles villes du royaume que bon leur semblera.

24 octobre 1679. — Arrêt de la Cour des monnaies qui fixe les droits de change attribués aux changeurs, leur enjoint de porter aux Monnaies toutes les matières qu'ils recevront, et leur fait défense de les vendre aux marchands, banquiers, orfévres et autres.

30 décembre 1679. — Règlement général (en 22 articles) sur le fait de l'orfévrerie, et sur le commerce des matières d'or et d'argent :

«Le Roy s'estant fait représenter en son conseil les statuts, ordonnances, édits, arrests et règlemens concernant le corps des maistres marchands orfévres joailliers de la ville et faubourgs de Paris et le fait de l'orfévrerie, ensemble les règlemens faits pour les autres corps des marchands et artisans de la mesme ville qui employent les matières ou qui font commerce des ouvrages d'or et d'argent; et Sa Majesté voulant remédier aux abus qui s'y sont introduits par le nombre excessif des personnes qui s'y employent, mesme ajouter de nouvelles précautions à celles qui ont esté desjà prises afin que l'Estat ne reçoive aucun préjudice dans la fabrique et débit des ouvrages d'orfévrerie et commerce des matières d'or et d'argent; et Sa Majesté s'estant pareillement fait représenter les procès-verbaux de visites faits depuis le 1er juillet 1678 par les gardes de présent en charge.

«Ouÿ le rapport du sieur Colbert.

«Le Roy, estant en son conseil, a ordonné et ordonne, conformément à l'article troisième de l'édit du mois de mars 1554, déclaration du mois de juillet 1612, arrest du conseil du 27 may 1632 et sentence de police rendue en exécution le 30 juin suivant, que le nombre des maistres orfévres de Paris demeurera, pour l'avenir, fixé et réduit à trois cents; et jusqu'à ce que ladite réduction ayt esté faite, Sa Majesté fait défenses aux maistres et gardes de recevoir au chef-d'œuvre, ni de présenter à la maistrise aucun aspirant, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de nullité.»

Les articles suivants sont relatifs aux conditions pour la maîtrise, aux cautionnements, aux poinçons, aux affineurs, auxquels il est enjoint de se retirer et de travailler dans les hôtels des monnaies.

30 décembre 1679. — Arrêt du conseil portant que les monnaies décriées, les barres et autres matières d'or et d'argent continueront d'être payées poids pour poids, titre pour titre [1] :

«Le Roy s'estant fait représenter l'arrest rendu en son conseil le 26me jour du mois de septembre dernier, par lequel Sa Majesté a ordonné que, pendant trois mois finissant au dernier jour de décembre de la présente année, les espèces décriées par la déclaration du 28 mars précédent, ensemble les barres et autres matières d'or et d'argent continueront d'estre payées à ceux qui les porteroient aux hostels des monnoyes sur le pied de leur juste valeur, poids pour poids et titre pour titre, conformément à l'évaluation portée aux tarifs arrestés en la Cour des monnoyes les 2 may et 10 octobre derniers [2].

«Et quoyque Sa Majesté ayt remis son droit de seigneuriage, et supporté pendant toute cette année les frais du convertissement des espèces décriées et du travail entier des Monnoyes, elle veut bien continuer encore la mesme grâce, et faire recevoir pendant trois mois les espèces et matières dans les hostels des monnoyes sans aucune perte pour ceux qui les y porteront.

«Ouÿ le rapport du sieur Colbert;

«Sa Majesté, estant en son conseil, a ordonné et ordonne que pendant trois mois, à compter du 1er janvier de l'année prochaine 1680, la juste valeur des espèces décriées par la déclaration du 28 mars dernier, ensemble des barres et autres matières d'or et d'argent, sera rendue aux particuliers qui les porteront aux hostels des monnoyes, poids pour poids et titre pour titre, suivant l'évaluation portée aux tarifs arrestés en la Cour des monnoyes les 2 may et 10 octobre derniers, et conformément à ladite déclaration et aux arrests du conseil des 27 juin et 26 septembre derniers. Enjoint Sa Majesté aux officiers de la Cour des monnoyes de tenir la main à l'exécution du présent arrest.»

30 mars 1680. — Arrêt du conseil qui ordonne que, pendant trois mois, à commencer du 1er avril, la juste valeur des espèces décriées par la déclaration du 28 mars 1679, ensemble les barres et autres matières d'or et d'argent, sera rendue aux particuliers qui les porteront aux hôtels des monnaies, poids pour poids et titre pour titre [3].

18 mai 1680. — Arrêt du conseil ordonnant la fermeture des monnaies de Tours, la Rochelle et Montpellier [4].

Juin 1680. — Ordonnance royale (en dix-neuf articles) pour les droits de marque sur l'or et sur l'argent.

L'article 1er maintient les droits à 3 livres par once d'or et 2 livres par marc d'argent.

Les articles suivants contiennent des dispositions purement réglementaires.

23 novembre 1680. — Arrêt du conseil portant défense d'employer aucun parfum ou fumage sur les lames, traits ou filés d'or et d'argent.

[1] Le règlement général du 30 décembre 1679 est suivi, outre le catalogue des Monnaies que nous avons donné ci-dessus (page 432, note 1), d'un état des ouvrages d'orfévrerie, pièces d'applique et garnitures qui doivent être marqués du poinçon particulier du maître orfévre qui les aura fabriqués, ensemble des ouvrages et pièces diverses qui devront être contremarqués du poinçon de la maison commune, en exécution dudit règlement.

[2] Naturellement, l'arrêt du 26 septembre 1679 ne mentionne que le tarif du 2 mai précédent; mais l'arrêt du 30 novembre y ajoute, par un libellé vicieux, le nouveau tarif publié dans l'intervalle.

[3] Le change des espèces décriées et des matières, prorogé tous les trois mois jusqu'à cette époque, continua de l'être tant que vécut Colbert; il le fut même après sa mort, et l'exemption du droit de seigneuriage et des frais de fabrication fut, nous l'avons dit, maintenue jusqu'en 1689.

[4] Celle de Limoges fut fermée par arrêt du 30 décembre 1681.

Ces arrêts étaient motivés sur ce que lesdites Monnaies tombaient en chômage, faute d'espèces décriées ou de matières à fondre.

22 novembre 1681. — Déclaration royale portant suppression de l'office de tailleur ou graveur général des Monnaies.

8 décembre 1682. — Arrêt du conseil qui décharge Claude Thomas des condamnations prononcées contre lui par la Cour des monnaies.

28 février 1683. — Arrêt du conseil qui règle le prix que l'on doit payer aux messagers pour le port de l'or et l'argent.

4 décembre 1683. — Arrêt du conseil qui ordonne que le nommé Lucot, fermier et entrepreneur de la fabrication des pièces de 4 sous, payera 1 million au Trésor royal, à compte des restitutions qu'il doit faire pour les grands gains qu'il a faits en ladite fabrication, et qu'il sera informé (par le sieur Hourlier) des abus et malversations commis au fait desdites monnaies par ledit Lucot.

18 décembre 1683. — Arrêt du conseil qui ordonne qu'il sera incessamment procédé en conseil à l'adjudication de la ferme des Monnaies [1] :

«Le Roy ayant fait examiner l'estat auquel sont les Monnoyes de son royaume et le travail d'icelles, dont maistre Christophe de La Live avoit la régie, et Sa Majesté voulant qu'il soit procédé au bail et adjudication du travail desdites Monnoyes, afin d'en faire une ferme certaine dont Sa Majesté puisse faire estat de ce qui en proviendra;

«Ouÿ le rapport du sieur Le Peletier, conseiller ordinaire au conseil royal et contrôleur général des finances, Sa Majesté, en son conseil, a ordonné et ordonne qu'il sera incessamment procédé audit conseil à la publication et adjudication de la ferme des Monnoyes aux clauses et conditions qui seront portées par les affiches qui seront à cet effet apposées aux lieux ordinaires et accoustumés, pour estre les enchères reçues et l'adjudication de ladite ferme faite au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoustumée. Signé : Le Tellier, Le Peletier, Pussort, Villeroy, Boucherat.»

18 décembre 1683. — Arrêt du conseil qui commet Pierre Rousseau pour faire la régie et direction générale des Monnaies de France au lieu et place du sieur de La Live.

«Le Roy ayant, par arrest de son conseil du 30 septembre 1677, commis Me Christophe de La Live pour avoir la direction et régie des Monnoyes du royaume, et estant informé que ledit *de La Live a esté constitué prisonnier,* il est nécessaire de commettre promptement une personne à sa place, à quoy Sa Majesté voulant pourvoir;

«Ouÿ le rapport du sieur Le Peletier, conseiller ordinaire au conseil royal et contrôleur général des finances, Sa Majesté, en son conseil, a commis et commet Me Pierre Rousseau pour faire la direction et régie des Monnoyes, etc.»

RÉGIE DES MONNOYES

DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1677 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1683.

Estat des espèces d'or et d'argent fabriquées dans les Monnoyes du royaume, pendant la régie du sieur de La Live, commencée au 1er octobre 1677 et finie au dernier décembre 1683, et de ce qu'il en a cousté au Roy pour les frais de ladite fabrication.

Au commencement de ladite régie, il y avoit cinq Monnoyes ouvertes, sçavoir : Paris, Lyon, Rennes, Bayonne et Pau.

[1] Nous reproduisons cet arrêt et le suivant, quoique postérieurs à Colbert, parce qu'ils constatent le changement de système qui eut lieu peu de temps après sa mort.

Dans ces cinq Monnoyes, il a passé net en délivrance depuis le 1er octobre 1677 jusqu'au dernier mars 1679, qui sont 18 mois, sçavoir :

1,270 marcs 7 onces 18 gros de louis d'or, valant	505,059 livres.
Et 43,620 marcs 6 onces d'argent, valant	1,172,591
Total des 18 mois	1,677,650 livres.

Dans ces 18 mois, il n'y a point eu de perte pour le roy sur la fabrication.

Le 28 mars 1679, le Roy a donné une déclaration portant qu'à commencer au 1er avril ensuivant, toutes espèces estrangères et autres que les louis d'or et d'argent seroient décriées et portées aux Monnoyes, où la valeur seroit payée poids pour poids et titre pour titre; en exécution de quoy plusieurs Monnoyes furent ouvertes dans les provinces, et des tarifs dressés pour régler le prix auquel lesdites espèces décriées et autres matières seroient reçues dans les Monnoyes, sur le pied de leur juste valeur et suivant l'intention de ladite déclaration, tellement que le Roy ayant non-seulement abandonné à ses sujets son droit de seigneur, mais encore, s'estant chargé des frais de la fabrication et de toutes les autres dépenses des Monnoyes, mesme des gages des officiers d'icelles, cette dépense s'est montée, depuis le 1er avril 1679 jusqu'au dernier décembre 1683, que ledit La Live a esté dépossédé, à proportion de la quantité des pièces qui ont esté monnoyées, comme l'on verra cy-après.

Depuis le 1er avril 1679 jusqu'à la fin de ladite année, il a esté fabriqué dans toutes les Monnoyes ouvertes, sçavoir :

En louis d'or, 18,427 mars, valant	7,370,385 livres.
En louis d'argent, 522,642 marcs, valant	14,172,727
Total desdits neuf mois	21,543,112 livres.

En quoy l'on voit l'utilité de la déclaration, puisque, dans les 18 mois qui l'ont précédée, les Monnoyes n'ont produit que 1,600,000 livres.

La dépense desdits neuf mois a cousté au Roy 300,000 livres; mais l'on y a compris pour plus de 80,000 livres de frais qui ne regardent point le brassage, comme faire l'establissement de huit Monnoyes nouvellement ouvertes[1], achats de balanciers, machines, outils, meubles et ustensiles, loyers de maisons, gages d'officiers et appointemens de commis, en sorte que la dépense desdits neuf mois peut se réduire pour les frais ordinaires à 220,000 livres, ce qui reviendroit pour l'or à 25 sols le marc, et pour l'argent à 7 sols 6 deniers, y compris les déchets qui sont de 10 sols par marc d'or, et de 2 sols 6 deniers par marc d'argent.

Pendant les années 1680, 1681, 1682 et 1683, il a esté monnoyé :

43,617 marcs de louis d'or, valant	17,398,880 livres.
Et 975,209 marcs de louis d'argent, valant	26,177,095
Total des quatre années	43,575,975 livres.

La dépense de ces quatre années a cousté au Roy 507,640 livres, sur quoy il faut déduire 30,000 livres pour l'establissement de la Monnoye de Reims, où il n'y en avoit jamais eu[2], les

[1] Voir l'arrêt du 2 mai 1679.

[2] Il y avait eu précédemment à Reims un hôtel des monnaies, situé dans une rue qui a pris depuis le nom de rue du Marc. Vers la fin du XVe siècle, cet hôtel avait été transféré à Saint-Omer. (*Archives administratives de Reims*, t. I, p. 83, note.) On a vu plus haut (édit d'avril 1679) que l'hôtel des monnaies de Reims avait été rétabli par Colbert.

gages des officiers de toutes lesdites Monnoyes et les appointemens des commis d'icelles, pendant les quatre années, qui vont à près de 100,000 livres; après quoy le marc d'or ne reviendra pas à 25 sols et le marc d'argent à 7 sols 6 deniers, compris les déchets qui sont d'une once sur 100 marcs d'or et de 4 onces par 100 marcs d'argent, sans compter encore les frais d'affinage d'argent qu'on a esté obligé de faire dans la plupart des Monnoyes, parce que la plus grande partie des espèces décriées estoient de moindre titre que nos écus; et dans la seule Monnoye de Paris, il en a cousté en l'année 1680, 9,800 livres.

Par l'estat cy-dessus, l'on voit qu'il a esté fabriqué pendant les dix-huit premiers mois, tant en or qu'en argent, la valeur de..... 1,677,650 livres.

Dans les neuf derniers mois de 1679.....	21,543,112
Dans les années 1680, 1681, 1682 et 1683.....	43,575,975
TOTAL.....	66,796,737 livres.

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Monnaies.)

INDUSTRIE, COMMERCE.

I. — PRIVILÉGE

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE OU PLUSIEURS VERRERIES, POUR FAIRE DES GLACES DE MIROIRS ET AUTRES OUVRAGES DE CRISTAL PAR DES OUVRIERS DE VENISE[1].

Octobre 1665.

Louis, etc. Le grand calme que la paix cause dans nostre royaume nous obligeant de convertir nos soins à la recherche de toutes les choses qui peuvent y produire non-seulement l'abondance, mais encore y servir de décoration et d'embellissement, nous avons convié par nos bienfaits les estrangers qui ont la réputation d'exceller en quelques sortes de manufactures, d'en venir faire les establissemens, comme ils font journellement, dans les villes et lieux de nostre royaume qui sont jugés les plus propres et les plus commodes pour l'exécution de leurs propositions; et comme, entre les manufactures estrangères, les ouvrages de glaces à miroir qui se fabriquent à Venise sont universellement les plus estimés, nous avons fait très-favorablement écouter la proposition qui nous a esté faite par nostre cher et bien-aimé Nicolas Du Noyer, d'establir une ou plusieurs verreries dans l'un des faubourgs de nostre bonne ville de Paris, ou autres lieux de nostre royaume qui seront jugés les plus propres pour y faire des glaces à miroir de toutes les grandeurs qui se font à Murano, près la ville de Venise, d'un cristal aussy beau que celles qui y sont fabriquées, ayant ledit entrepreneur, par les expériences qui en ont esté faites, reconnu que les matières à faire lesdits ouvrages de cristal se trouvent dans nostre royaume aussy commodément que dans un autre lieu, et, pour l'exécution de son dessein, fait venir de ladite ville de Venise en celle de Paris des ouvriers vénitiens les plus habiles dans ledit art de faire des glaces et autres ouvrages de cristal; laquelle proposition et condition d'icelle, ayant fait voir et examiner par nostre amé et féal conseiller en nostre conseil royal le sieur Colbert, surintendant de nos bastimens, arts et manufactures de nostre royaume, ledit Du Noyer s'est retiré par devers nous à ce qu'il nous plust luy accorder la permission de faire l'establissement de ladite verrerie et nos lettres à ce nécessaires, requérant humblement icelles.

A ces causes... accordons audit Du Noyer la faculté d'establir dans tel faubourg de nostre ville de Paris et autres endroits qui seront trouvés les plus commodes dans nostre royaume, une ou plusieurs verreries, pour y fabriquer des glaces à miroir des mesmes et diverses grandeurs, netteté et perfection que celles que l'on fait et fabrique à Murano, près la ville de Venise, losanges ou carreaux transparens servant aux châssis et fenestres, vases de toutes façons, verroteries pour les Indes, émaux, pièces de cheminée, services entiers de table de toutes façons, figures, manières et grandeurs, tant pour servir à l'ornement de nos maisons royales, que pour la commodité publique, le tout par les ouvriers vénitiens qui ont esté conduits en nostre royaume ou qui pourront s'y rendre cy-après à cet effet, sans que pendant le temps de vingt années aucun puisse faire un semblable establissement, contrefaire ou imiter lesdits ouvrages qu'avec permission dudit Du Noyer, ou de ses successeurs et ayans cause, les troubler ou inquiéter en ladite manufacture sous prétexte de priviléges, concessions par nous données ou par les rois nos prédécesseurs, lesquels nous avons révoqués et révoquons par ces présentes, avec défenses aux porteurs d'iceux de

[1] Le 6 septembre 1672, un autre arrêt fut rendu en faveur des entrepreneurs des glaces de miroirs demeurant à Paris. — On trouvera aux Archives de l'Empire, dans la liasse O 10,025, beaucoup de pièces et de tarifs concernant les glaces pour l'année 1699.

s'en servir, et à tous nos juges d'y avoir aucun égard; lequel entrepreneur pourra associer à ladite manufacture telles personnes que bon luy semblera, soit ecclésiastiques, nobles ou autres, sans que luy ni ses autres associés puissent estre censés ou réputés avoir dérogé à noblesse pour raison de ladite société, de quoy, en tant que besoin seroit, nous les avons relevés et relevons par ces présentes.

Et pour faciliter ladite manufacture, nous avons permis et permettons audit entrepreneur de prendre en tous les lieux de nostre royaume les matières nécessaires pour lesdits ouvrages, en payant le prix d'icelles au propriétaire de gré à gré, ou suivant l'estimation qui en sera faite pardevant le plus prochain juge des lieux; et sera mesme loisible audit Du Noyer d'en faire venir des pays estrangers, sans que, pour raison du transport desdites matières et arrivée d'icelles es lieux auxquels ledit establissement se trouvera estre fait, ledit Du Noyer puisse estre troublé ni inquiété sous prétexte du traité fait pour raison des soudes et natrons, et sous quelque prétexte et occasion que ce puisse estre.

Voulons en outre que toutes les glaces et autres ouvrages vendus et débités en nostre royaume, qui seront travaillés en ladite verrerie, soyent et demeurent exempts de tous droits de passages, péages, traites foraines et autres impositions; et quant à ceux qui seront transportés hors nostre royaume, sera payé pour chacune caisse d'iceux le tiers de ce qui se paye pour les glaces et autres ouvrages de Venise; lesquelles caisses seront marquées d'une marque qui sera donnée audit Du Noyer par le surintendant de nosdits bastimens, sans que personne la puisse contrefaire, à peine de faux, d'amende qui sera arbitrée par le juge des lieux, et de confiscation des marchandises et équipages servant au transport d'icelles, le tout applicable moitié à l'Hospital-Général, et moitié aux entrepreneurs.

Et pour traiter favorablement les ouvriers vénitiens et autres qui auront servy actuellement pendant huit années en ladite manufacture, voulons et entendons qu'ils soyent censés et réputés françois et régnicoles, sans qu'ils soyent tenus de prendre aucunes autres de nos lettres de naturalité, ni pour ce nous payer aucuns droits, dont nous leur avons fait et faisons don; en conséquence de quoy, leurs veuves, enfans et héritiers pourront recueillir leurs successions et tous autres biens qui leur pourroient échoir, sans qu'ils y puissent estre troublés ni inquiétés, à la charge toutefois qu'ils continueront de faire leurs demeures dans nostredit royaume, et de travailler à la dite manufacture.

Et néanmoins, où lesdits ouvriers viendroient à décéder pendant ledit temps de huit années du service actuel qu'ils seroient tenus de rendre à ladite manufacture, voulons audit cas que leurs veuves, enfans ou héritiers leur puissent succéder aux biens qui leur seront échus pendant leur résidence en nostredit royaume, et se retirer, si bon leur semble, en leur pays, et y transporter leursdits biens, sans qu'ils en puissent estre empeschés; à l'effet de quoy ils seront tenus de prendre des certificats du surintendant de nos bastimens, en conséquence desquels leur sera délivré tous passe-ports nécessaires. Et afin de faire connoistre d'autant plus l'estime que nous faisons de ladite manufacture de glaces, l'entrepreneur d'icelle et des ouvriers qui y sont employés, nous voulons et entendons qu'ils jouissent du droit de *committimus* aux requestes de nostre hostel ou de nostre palais, tout ainsy que les commensaux de nostre maison, et qu'en outre lesdits ouvriers, tant françois qu'estrangers, leurs commis, clercs, gardes, polisseurs et autres artisans employés aux choses nécessaires à ladite manufacture, ensemble leurs serviteurs et domestiques demeurant dans leurs maisons ou en leurs bureaux, soyent exempts de toutes tailles et impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, emprunts, garde de ville, logement de gens de guerre, tutelles, curatelles, et généralement de toutes autres contributions et charges de quelque qualité qu'elles puissent estre, tant et si longuement qu'ils seront employés au fait de ladite manufacture et dans les bureaux et magasins d'icelle, à la charge toutefois, à l'égard des François, qu'ils n'auront point esté imposés jusqu'à présent aux rôles des tailles, et, en cas qu'ils se trouvassent compris dans les rôles des lieux où ils auroient esté domiciliés, qu'ils continueront d'y estre employés aux mesmes taux, sans augmentation, et ce pendant le temps porté par nos ordonnances.

Et pour faire connoistre publiquement la protection que nous donnons à ladite manufacture, nous avons permis et permettons audit Du Noyer de faire mettre aux principales portes des mai-

sons, magasins et bureaux servant à ladite manufacture un tableau de nos armes avec cette inscription : *Manufacture royale de glaces de miroirs*, et d'avoir des portiers vestus de nos livrées.

Comme aussy, pour indemniser en quelque façon ledit entrepreneur des grandes dépenses qu'il convient faire pour parvenir audit establissement et fournir aux frais des bastimens, fourneaux, outils et matières nécessaires à ladite manufacture, nous voulons et ordonnons que par le trésorier de nos bastimens estant en exercice, et sur les ordres du surintendant de nosdits bastimens, il soit délivré comptant audit Du Noyer la somme de 12,000 livres, par forme d'avance et de prest, laquelle il s'obligera de nous rendre dans quatre années, sans aucun intérest, et en fera les soumissions requises et accoustumées, sans néanmoins que ladite somme puisse estre répétée contre ledit entrepreneur, arrivant cessation de ladite manufacture, pourvu qu'elle ne fust causée et n'arrivast par son fait. Si, donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nostre cour de parlement à Paris, gens de nos comptes et Cour des aydes audit lieu, que ces présentes ils ayent à registrer, et du contenu en icelles faire jouir et user ledit Du Noyer, ses associés, héritiers, successeurs, ayans cause et ouvriers, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens qui leur pourroient estre donnés, nonobstant tous édits, déclarations, règlemens, priviléges, arrests et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes; CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en tout.

Donné à Paris, au mois d'octobre, l'an de grâce mil six cent soixante-cinq, et de nostre règne le vingt-troisième. Signé : LOUIS ; *plus bas*, par le Roy : DE GUÉNEGAUD.

(Arch. de l'Emp. Mss. *Édits, Arrêts, Ordonnances*, O 10,002, page 112. — *La Manufacture des glaces de Saint-Gobain, de 1663 à 1665*, par M. Cochin, *Appendice*, page 108.)

II. — JANOT,

AGENT FRANÇAIS EN HOLLANDE, A COLBERT.

Middelbourg, 30 octobre 1665.

Le sieur Van Robais, qui a conduit cy-devant une draperie en cette ville, a chargé tous ses métiers, presses et autres instrumens qu'il peut envoyer présentement, dans un petit vaisseau pour Saint-Valery en Somme, afin d'aller de là à Abbeville, où apparemment il fera bon profit et donnera envie à d'autres personnes de faire la mesme chose.

Il seroit à désirer que quelques marchands et artisans de Lille et de Tournai, d'où il va nombre d'ouvrage dans le royaume, s'y allassent aussy establir, afin que peu à peu nous nous accoustumassions à ne tirer aucune manufacture des estrangers.

Tout le royaume vous est infiniment obligé, puisque vous avez non-seulement trouvé l'art de retrancher les dépenses inutiles, que vous avez modéré le goulfre des intérests qui incommodoient le Roy et le royaume, que vous avez soulagé le peuple et cependant augmenté le revenu des fermes, qui hausseront toujours tant que nous aurons la paix dans l'Estat et que les arts y prospéreront, parce que les tailles, les aydes et les gabelles s'y payeront plus commodément, le peuple estant riche et accommodé; mais surtout vous avez la gloire d'avoir le premier pu empescher les malversations des financiers, sur les mains desquels, aussy bien que sur celles de toutes sortes de receveurs et d'exacteurs, il est toujours bon d'avoir la vue, ou au moins qu'ils en soyent persuadés.

Le receveur général de la province de Hollande, qui manie au moins 36 millions de livres en comptant, n'a que 4,000 florins par an, celuy de cette province n'a que 2,500 florins, ce qui leur suffit, parce qu'ils vivent dans la parcimonie de leurs pères, au lieu que chez nous le luxe et le désir de paroistre avoient corrompu une partie de l'Estat par les fortunes immenses que des gens de peu et qui ne se connoissoient plus avoient faites en peu d'années.

Comme il est presque impossible qu'un grand monarque s'empesche de faire de très-grandes dépenses, ne seroit-il pas raisonnable que Sa Majesté en chargeast en quelque façon les biens immenses des ecclésiastiques qui sont en commende, afin de soulager son Espargne?

Nous en avons divers exemples dans nostre histoire; et avant les Estats de Blois, le roy ne contractoit point avec eux. C'est une entreprise qu'ils ont faite contre l'autorité royale pendant la plus grande force de la Ligue. J'avoue que c'est une matière délicate; mais comme ce sont les biens de l'Estat, il est bien juste qu'ils en portent en quelque façon les charges et que Sa Majesté puisse faire un fonds assuré sur tant de centaines de millions de revenus dont jouissent ces messieurs, par une pure grâce de la bonté du prince, sans qu'ils ayent rien contribué de leur part pour se faire de si grandes possessions.

Il y a aussy plusieurs Pères de l'Église qui ont soutenu qu'on peut soulager l'Estat avec ces sortes de biens; et saint Grégoire, pape, nous a laissé par écrit que tous les biens de l'Église sont à l'Empereur et qu'il s'en doit et peut servir en droit et raison.

Il y a aussy moyen de fournir diverses preuves sur cette matière.

Je crois fermement que, par le soin que vous avez pris de modérer les grands intérests que le Roy payoit, vous establirez tellement le crédit de ses finances que Sa Majesté pourra facilement trouver cy-après toutes les sommes dont elle aura besoin au denier 25. C'est par cette mesme réduction d'intérests et la ponctualité du payement qu'ils en font par deçà, que Messieurs les Estats se sont acquis la grande confiance de tous leurs sujets qui leur offrent journellement plus d'argent qu'ils n'en veulent prendre.

Quant à l'augmentation des revenus et des fermes, celle des gabelles peut estre augmentée en envoyant tous les faux-sauniers dans nos colonies, sans se donner la peine ni le soin de fournir à des chicaneurs pour les tourmenter par d'autres voyes. Ce seroit un honneste éloignement profitable aux finances et avantageux pour faciliter nos colonies dans l'Amérique, où ces sortes de gens, qui sont pour la plupart endurcis au travail, feroient de bons establissemens.

Après avoir empesché comme vous avez fait les malversations des finances, ne seroit-il pas possible de réduire les gages et les droits de ce grand nombre d'hommes lesquels, sous le prétexte de leurs charges, absorbent la meilleure partie des revenus de l'Estat?

Vous sçavez si bien en gros et en particulier tout ce qui concerne l'immense grandeur de l'Estat, que vous sçavez mieux que personne que beaucoup de ceux qui ont des charges sont à charge au royaume et que la Chambre des comptes fait plus les siens propres que ceux du Roy, à cause des grands droits qui luy sont attribués outre ses gages, nonobstant les privilèges que son caractère de cour souveraine luy donne.

J'ay écrit en Hollande à quelques marchands et artisans afin qu'ils se disposent à se préparer une bonne fortune en allant demeurer chez nous.

J'ay aussy averty quelques-uns de ceux qui, par le moyen des moulins, passent des cuirs en buffle et en chamois, pour aller en France, et je tascheray de faire en sorte que quelque habile et riche ouvrier en cuir doré fasse le mesme voyage. Je considère en cecy que la plus grande partie des cuirs qu'ils employent viennent de France, et qu'ensuite lorsqu'ils sont ouvrés on les y renvoye pour estre vendus à ceux qui s'en servent.

Vous pourrez aussy tirer d'Anvers, de Bruxelles et d'Oudenarde des tapissiers...

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 132 *bis*, fol. 860.)

III. — MADEMOISELLE DE MARCQ A COLBERT.

Alençon, 30 novembre 1665.

Il ne falloit pas, Monseigneur, moins que ce que vous avez fait pour détruire la forte brigue qui estoit contre l'establissement de la manufacture du point de France à Alençon. L'huissier de la chaisne

que vous avez eu la bonté d'envoyer est tesmoin de l'opiniastreté que ces peuples ont à préférer l'ancien travail au nouveau, puisque, nonobstant tous les arrests et ordonnances qui ont esté publiés, les soins que M. le duc de Montausier y a donnés, ceux que donne tous les jours M. le marquis de Ranne, l'application des officiers qui pour cela font toute chose possible, et de plus, m'estant relaschée, pour la commodité des ouvrières, de leur donner à travailler chez elles, ayant aussy fait, pour plus de facilité aux ouvrières de la campagne, des establissemens partout les environs d'Alençon, cependant, de 8,000 ouvrières que l'on compte y avoir, nous n'en avons que 700, dont je ne sçaurois compter que sur 250 qu'on puisse juger qu'en les montrant jusqu'à Pasques pourront parvenir à la perfection de Venise; le surplus travaillant bien plus mal que les filles qu'on enseigne seulement un mois dans nos nouveaux establissemens, ce qui vous peut faire juger de combien d'artifices les marchands se servent pour traverser cette entreprise, vu que vous n'espargnez rien pour la mettre à son plein effet.

M. de La Rue partira selon vos ordres; je le charge d'un mémoire de ce que luy et moy croyons encore nécessaire sur ce que les couvens et les maisons de qualité retirent les ouvrières. Et, au surplus, les soins qu'y ont donnés les personnes que vous y avez employées nous ayant fait avoir des ouvrières, quand il y en auroit encore moins, je me promets que le bon traitement qu'elles recevront nous les attirera toutes.

M. le marquis de Ranne donne à disner aujourd'huy avant partir à tous MM. les officiers pour les encharger étroitement de soutenir avec ardeur et faire augmenter ce que les soins de M. de Montausier et les siens avoient produit en cet establissement, et que c'estoit le plus grand avantage qui pouvoit arriver à la province, par le roulement considérable des deniers que cette entreprise y répandroit, ce qui me fait espérer que vous en aurez, Monseigneur, par la suite toute la satisfaction que vous vous estes pu promettre en y donnant toute l'application possible depuis son commencement, et qu'estant dans l'esprit de la continuer, comme vous me faites la grâce de me le tesmoigner par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le succès n'en sçauroit estre qu'heureux, ce qui fera le bonheur de toute nostre famille, n'estimant rien si glorieux pour elle que d'avoir esté commise en une si belle entreprise.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 133, p. 749.)

IV. — MANUFACTURE DE DRAPS DE VILLENEUVETTE[1].

[1677.]

L'un des établissements les plus remarquables du règne de Louis XIV fut la création d'une manufacture de draps aux environs de notre ville, laquelle existe très-brillante encore sous le nom de Villeneuvette. Inspirée par le génie de Colbert, elle fut l'œuvre d'une compagnie de riches capitalistes, parmi lesquels figurait, en première ligne, André Pouget, conseiller et secrétaire en chef de la Cour des aides de Montpellier.

Le choix du site fut fait avec le plus heureux discernement, à quelque distance d'un petit établissement du même genre qu'on appelle encore *la Vieille Manufacture*, et les travaux furent dirigés avec une intelligence et une activité des plus rares. C'était peu de creuser dans le roc des canaux et des réservoirs, de suspendre des aqueducs sur des ravins profonds, pour faire arriver les eaux sur les points favorables; il fallait encore, dans une enceinte donnée, établir tous les ateliers nécessaires pour une vaste manufacture, pour y employer les ouvriers en très-grand nombre qui seroient, un jour, appelés à y travailler; il convenait aussi de loger, dans cette même enceinte, cette grande famille industrielle qui allait naître, et qui devait se perpétuer pendant des siècles,

[1] A 3 kilomètres de Clermont-l'Hérault.

dans cette ruche laborieuse. Tout cela fut conduit avec tant d'habileté et de goût, que Villeneuvette a été considérée depuis comme l'un des plus beaux établissements industriels de la France.

Des lettres patentes, du 20 juillet 1677, constatent que la manufacture de Villeneuvette fut établie par autorisation du Roi, et qu'elle reçut le titre de manufacture royale, et le privilége de former une communauté séparée, exempte des charges ordinaires, pouvant s'approprier les eaux de la rivière de la Dourbie et les terres environnantes nécessaires à l'établissement.

Le gouvernement et la province du Languedoc donnèrent, peu après, à cet établissement d'autres preuves de leur intérêt et de leur protection : des sommes importantes furent avancées, une prime d'une pistole fut accordée pour chaque pièce de drap qui s'y fabriquait, une subvention annuelle de 3,000 livres lui fut aussi allouée, et malgré tous ces encouragements, les fondateurs ne purent parvenir à couvrir leurs premiers frais, qui s'élevèrent à la somme énorme de 1,800,000 livres. La compagnie fut dissoute en 1703. M. Pouget, s'étant chargé de la propriété, la transmit, quelques années après, à M. Castanié d'Auriac, acquéreur du château de Clermont, lequel, avec les débris de cet antique manoir, agrandit et embellit considérablement Villeneuvette.

Depuis, la manufacture est passée entre les mains de plusieurs propriétaires : madame de Poulpry, héritière de M. de Castanié, en fit la vente, le 17 avril 1768, à M. Raymond Rouzier; l'héritier de celui-ci la transmit, en 1788, à noble André de Chambert de Saint-Martin, qui lui-même en fit cession à M. Denis Gayraud, en 1793. Le domaine de M. Gayraud, agrandi par lui, passa enfin, en 1803, à la famille Maistre, son alliée, qui, depuis quelques années, l'a relevé d'une manière brillante. Enrichi de toutes espèces de machines pour l'accélération et le perfectionnement du travail, peuplé de plus de 500 ouvriers et dirigé par l'intelligente activité de MM. Hercule et Casimir Maistre, frères, l'établissement fournit, chaque année, une quantité considérable de draps pour l'habillement des troupes et pour les Échelles du Levant.

Le territoire qui dépend de cette importante manufacture, d'une étendue de 600 hectares environ, est exploité selon l'état actuel de l'industrie agricole, et fournit des denrées qui servent à l'alimentation de la localité, en même temps qu'il offre à l'œil une oasis délicieuse formant avec les montagnes voisines le contraste le plus enchanteur.

(*Histoire de Clermont*, par l'abbé Durand.)

V. — D'HERBIGNY,

INTENDANT DE GRENOBLE, A COLBERT.

Vienne, 25 may 1679.

Par la conférence que MM. Vial et Allois ont eue avec le sieur Chevrier pour le chemin que Sa Majesté veut faire faire pour aller par les montagnes du Dauphiné à Pignerol, ils ont connu que le travail dudit sieur Chevrier aboutissoit de Pignerol à Besançon; mais ce seroit une dépense perdue si en mesme temps l'on ne poussoit pas le chemin jusqu'à Grenoble. Pour cela, il y a deux routes à choisir : l'une qu'on appelle *la Grande*, qui va par Crest, Die, Gap; l'autre seroit plus courte de dix lieues du pays, qui iroit de Grenoble à Oysans et par le Lautaret à Gap. Toute la difficulté qui s'y trouvera est que, le Lautaret estant une des plus hautes montagnes des Alpes, la neige demeure fort longtemps sur le haut et pourroit boucher le chemin pendant trois ou quatre mois tous les ans. Mais ces Messieurs prétendent qu'ayant esté ouvert cet hyver, qui a esté un des plus grands que l'on ayt vus depuis longtemps, par le soin que les communautés ont eu de le tenir ouvert pour porter des fourrages aux montagnes, ce ne sera pas une affaire à l'avenir de faire la mesme chose, à laquelle les communautés se porteront d'autant plus volontiers, qu'elles tireront un grand avantage de ce chemin, par lequel toutes les marchandises d'Italie viendront; et outre les dix lieues qu'il y aura de moins par ce chemin, c'est que ce sont rochers, lesquels estant une fois aplanis, ne souffriront point, ou fort peu, par l'injure du temps; au contraire, par la grande

route il y a beaucoup de terres qui s'éboulent à la première gelée, et tout ce que l'on fera de ce costé-là pourra périr au premier hyver rigoureux qui viendra.

Cela nous a fait prendre le party, en attendant que j'achève le tour de la province, d'inviter ledit sieur Chevrier d'aller reconnoistre les lieux et faire des cartes de ce qu'il jugera à faire pour pousser son travail jusqu'à Grenoble ou Crest; ce qu'il a accepté, et est party pour ce sujet.

Je me suis informé avec soin, Monsieur, de la route que tint M. le mareschal de Villeroy, lorsqu'il alla au siége de Turin et fit passer les deux cents charrettes qu'il avoit; mais ni les gens du pays, ni les gens de guerre ne m'en ont pu rien apprendre.

Il seroit difficile que je pusse ajouter quelque chose au mémoire que j'ay eu l'honneur de vous envoyer pour les mines de cuivre. Beaucoup de gens se préparent d'y travailler, si vous en laissez la liberté au public, et assurément jamais particulier ne pourra profiter de l'avantage de ces mines, par les grandes dépenses qu'il conviendroit faire pour affiner les matières et les préparer en bon métal. C'est l'avis de toute la province, et l'expérience a fait connoistre que jamais aucun particulier, quelque riche qu'il soit, n'y réussira. Les raisons en sont assez expliquées par le mémoire pour ne pas vous les répéter.

Je ne vous parle point, Monsieur, des manufactures d'ancres, de toutes sortes de fers, de toiles pour les voiles des vaisseaux. Je vous diray seulement que je les ay vues et qu'assurément le travail en est fort beau et les ouvriers si habiles, particulièrement pour faire les ancres, qu'ils n'ont plus aucun estranger pour les conduire et que je n'ay point vu un plus bel ouvrage de cette nature.

M. Dalliez establit aussy, sous vostre permission, une manufacture de canons, que l'on prétend qui sera aussy bonne que celle de Saintonge, parce qu'il ne s'y employera que du fer aussy doux que celuy d'Espagne. Il espère mesme que dans cette année il pourra en faire fondre quelques pièces.

Puisque je suis sur les manufactures, il faut, s'il vous plaist, que je vous parle de celle de faïence qui est establie en cette province depuis peu de temps. J'en ay vu des vases qui sont fort beaux et approchent fort de ceux de Nevers. Le principal ouvrier demande qu'il vous plaise luy accorder un privilége pour en faire seul dans la province, afin de le dédommager des frais qu'il a faits et qu'il luy faut faire pour bastir plusieurs fourneaux. Ce seroit un avantage pour le pays, le prix n'estant point fixé, et apparemment il la donneroit à meilleur marché que ceux de Savone et de Livourne, d'où l'on apporte icy.

Je m'instruis avec soin si les abus sur la levée des tailles contenus au mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer sont véritables. Il n'y en a que trop, Monsieur, et, de la manière que l'ordonnance de M. le duc de Lesdiguières de 1668 est dressée et qu'elle s'exécute, il est impossible qu'il n'y en ayt. J'ay vérifié qu'il y a des brigades qui n'ont pas sorty d'une communauté depuis deux ans. Cependant, Monsieur, l'on paye tous les jours 4 livres 13 sols à cette brigade, ce qui est une grosse charge pour les pauvres, car pour l'ordinaire il n'y a que ceux-là qui portent ces frais, les riches s'en exemptant par leur crédit, quoyqu'ils payent moins que les pauvres, puisqu'ils doivent deux et trois années de leurs tailles. J'auray l'honneur de vous faire un mémoire exact de tout ce qui se passe sur cette matière, lorsque j'auray achevé ma visite de la province.

Je vous diray par avance que les receveurs ne tiennent point de registres des contraintes qu'ils décernent contre les communautés en demeure de payer leur taille; ainsy l'on ne sçait point le temps qu'elles ont demeuré, si les brigadiers et les soldats n'ont point esté en mesme temps dans plusieurs communautés. Cela m'avoit obligé de vous envoyer un projet d'ordonnance pour arrester ce désordre et diminuer la solde de ces porteurs de contraintes. Si vous aviez agréable de le faire examiner, je me flatte que vous trouveriez bon qu'on la fist publier et exécuter, en attendant que l'expérience eust appris si la voye des huissiers sera plus avantageuse pour le service du roy et le soulagement du peuple...

(Arch. de l'Emp. *Papiers du contrôle général des finances.* — Intendance de Dauphiné.)

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

I. — PENAUTIER,

TRÉSORIER DES ÉTATS DE LANGUEDOC, A COLBERT.

Pézénas, 28 mars 1662.

. Lorsque j'arrivay aux derniers Estats de Béziers, M. de Bezons me fit voir une de vos lettres, du 13 janvier dernier, par laquelle vous luy ordonniez de faire la distribution qu'il jugeroit nécessaire pour faire réussir dans les Estats les affaires du roy[1]. Suivant cet ordre, je luy ay fourny jusqu'à 9,000 livres qui luy ont servy à satisfaire ceux de l'assemblée à qui il avoit promis quelque gratification; comme c'est une dépense secrète et qu'il est extrêmement important que personne ne sçache, je prends, Monsieur, la liberté de vous adresser sa certification et de vous supplier très-humblement d'avoir la bonté d'ordonner mon remboursement de cette somme, soit en me donnant une assignation sur les restes du don gratuit qui sont en mes mains, de l'année 1661, qui peuvent aller à 25 ou 30,000 livres, les foules payées, ou sur quelque autre fonds assuré.

J'ajouteray, Monsieur, encore à cette supplication, qu'il vous plaise d'ordonner à M. Picon[2] ou quelqu'un de vostre maison de délivrer ce que vous me donnerez au sieur Bougette, faisant les affaires de la province, pour m'estre envoyé, sans luy dire pourquoy. C'est afin que la chose ne soit sçue de personne, vous assurant, Monsieur, qu'aux choses qui regarderont le service du roy et vostre satisfaction particulière, j'apporteray toute sorte de facilité et que j'y contribueray de toutes mes forces.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 107, fol. 85.)

[1] Voir IV, *Introduction, Administration provinciale*, p. XIII.

[2] Voir IV, p. 314, note. — Picon ne faisait guère preuve d'exactitude dans ses comptes. Ainsi, Colbert de Terron avait versé entre ses mains une somme de 5,520 livres que son cousin lui avait avancée pour l'aider à payer sa charge. Le ministre lui réclama plus tard cet argent, dont Picon n'avait pas tenu écriture. Colbert, informé du fait, écrivit à son parent le 1er mars 1656: «Pour vous dire la vérité, c'est un homme qu'il n'y a qu'une application comme la mienne qui puisse en venir à bout.»

En janvier 1686, Louis XIV accorda à Picon une pension de 3,000 livres. Il était commis de la surintendance des finances, tenait les registres et recevait 10,000 livres, tant pour ses appointements que pour ceux des commis qui travaillaient sous lui. Il recevait de plus, comme conseiller du roi, 1,500 livres par trimestre.

HARAS.

I. — GARSAULT[1] A COLBERT.

Cordoue, 8 avril 1666.

La dernière lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire estoit de Xérès, en basse Andalousie, du 14 mars; depuis ce temps, j'ay visité tout ce qu'il y avoit de lieux de reste à voir de ladite province où il y pouvoit avoir des chevaux, et de là j'ay passé dans la haute, en laquelle je n'ay omis aucune ville ni village à visiter les lieux où il s'en rencontre, et particulièrement ceux où sont les haras et où l'on les élève.

J'ay trouvé qu'il y en a très-peu. Les meilleurs sont, comme je vous l'ay desjà mandé, Monseigneur, dans les écuries des personnes de qualité et qui ne s'en veulent défaire pour quelque argent que l'on leur en puisse offrir; mais ils sont fort rares, car il n'y en a pas quatre dans toutes les écuries des deux Andalousies.

Ils confessent que leur pays se ruine de bons chevaux, et disent pour raison qu'il y a quatre ans que les estrangers leur enlèvent continuellement tous leurs chevaux et qu'il en a passé en Angleterre plus de 500, et en France davantage, et que la guerre de Portugal jointe à cela ruine entièrement leurs haras; et si ce n'estoit la noblesse et les gens de qualité qui s'attachent fort à conserver les leurs avec un soin très-particulier, les bonnes races de chevaux seroient entièrement ruinées. Ils sont obligés présentement de faire couvrir leurs cavales par leurs meilleurs chevaux dont ils se servent pour terroyer. Sitost qu'il y a un poulain de deux ans de bonne race, il est donné ou vendu très-chèrement.

Il a passé devant moy un nommé Saint-Martin et un autre, Duquesné, qui est bon connoisseur à ce que l'on m'a dit, qui ont mené à Paris 20 chevaux et qui les ont pris dans tout le pays d'où je viens. Ils ont enlevé tout ce qu'il y avoit de meilleur : ils y sont venus dans la bonne saison. Ensuite M. le comte de Montbrison, fils de M. de Guénegaud, qui a fait le mesme chemin que moy, qui n'a laissé aucun lieu où l'on peut voir des chevaux qu'il ne les ayt vus; et comme les gentilshommes se sont efforcés de le régaler et de luy enseigner ce qui restoit de bon, il l'a enlevé, soit par achat ou par présent qu'on luy en a fait, tant chevaux faits que poulains. Il a un homme avec luy qui a esté à feu Mgr le Cardinal, qui se connoist en chevaux, à ce que l'on m'a dit. Ils achevoient leur voyage lorsque je commençay le mien.

J'ay passé ensuite de tous ces gens-là, sans compter le chevalier dont je vous ay parlé dans ma précédente; aussy, je n'ay trouvé que des chevaux estropiés et des poulains fort vilains de deux et trois ans, qui ne sont d'aucune espérance et que l'on ne peut avoir qu'à force d'argent.

De sorte, Monseigneur, que je suis obligé, pour ne pas rendre mon voyage inutile, de ramasser ce que je puis de meilleur. J'ay 18 chevaux, 10 prests à servir, 2 de sept à huit ans, et les autres de six et de cinq. Dans les dix, il y en a un de la plus grande réputation de toute l'Andalousie pour estre bon. Il servira encore fort bien six ans, et puis on en tirera race. J'ay de plus 4 pou-

[1] Dans une lettre du 28 octobre 1665, Garsault annonçait à Colbert qu'il était à Marans, où l'on avait amené des étalons; qu'après avoir visité les marais pour voir ceux qui leur conviendraient le mieux, il irait à Tonnay-Charente faire le même établissement. Il terminait en disant que, depuis son dernier voyage, chacun dans le pays s'efforçait d'avoir de belles cavales.

Le 18 du mois suivant, Garsault informait Colbert qu'il avait visité la Saintonge, l'Aunis et le Poitou pour y mettre des barbes; qu'il avait pris le noms des gentilshommes et des paysans qui en recevraient, et que les étalons étaient marqués d'un L couronné. (*Mélanges Colbert*, vol. 132 *bis* et 133, fol. 784 et 417.)

lains de quatre ans chacun, tels que je les ay pu rencontrer et de la meilleure race que je les ay pu choisir. L'un est noir, l'autre bay brun, l'autre gris et l'autre bay chastain. J'ai un roussin large et fort, de poil bigarré et très-beau pour servir d'estalon, qui est fort fier et bien sain. Il a huit à neuf ans. J'ay encore un petit cheval de cinq ans qui est isabelle blanc et noir et de fort jolie taille, qui va bien le pas, qui galope bien, qui est fort vite, et la bouche bonne, qui, je crois, sera propre pour la Reyne. L'on peut tirer de dessus sans qu'il branle du tout.

J'ay de plus deux chevaux que j'ay destinés pour vostre personne, que j'ay choisis comme je suis obligé de faire. Ils ne sçauroient jamais avoir toutes les bonnes qualités que je leur souhaiterois bien pour cela; mais après avoir vu tous les haras et tous les chevaux des écuries de l'Andalousie, je n'en ay point trouvé de plus propres à vous pouvoir servir que ces deux. Il y a un cheval bay qui ne prend que cinq ans, qui va bien le pas et que je crois qui sera un très-bon cheval et qui durera longtemps; il est d'une des meilleures races de toute l'Andalousie. Bonne bouche et vite.

J'en ay encore un noir, de six ans, qui est chastré, c'est-à-dire hongre, qui n'est pas si grand que le bay, qui pourra encore servir pour vostre personne et à M. de Seignelay. Il est bon cheval et assez bien fait. Si j'en trouve encore un meilleur avant que de sortir de l'Espagne, vous ne devez pas douter que je ne l'achète, quoy qu'il puisse couster.

J'ay trouvé, en arrivant en ce pays, tous les chevaux au vert, ce qui m'a donné bien de la peine. Car il n'y a rien de si difficile au monde que de bien connoistre les défauts d'un cheval quand il mange l'herbe, et de plus il se rencontre que, pour quelque prix que vous achetiez leurs chevaux, ils ne permettent point du tout que vous les montiez pendant qu'ils mangent le vert; quand ils sont au sec, tant que vous voulez; de sorte que je me trouve dans une contrainte estrange, d'acheter des chevaux sans les monter et qui peuvent avoir beaucoup de défauts qui sont cachés à n'y pouvoir rien connoistre, par la raison du vert qu'ils mangent. Ils observent tous les ans, sans y manquer, dès le mois de février, de mettre leurs chevaux au vert, de quelque âge que ce soit. J'ay vu un cheval de vingt-deux ans, à Ambeda, qui le mange.

Pour les estalons, ils ne s'en veulent point défaire du tout, à cause que voicy le fort de la saison qu'ils en ont besoin; et ceux à qui il est permis d'en avoir, cela leur vaut beaucoup. Ils tiennent un fort bel et bon ordre tous les ans pour cela, et fort régulièrement. Ils achètent entre eux un cheval de race et de marque qu'ils achètent jusqu'à 200 pistoles pour servir d'estalon. J'en aurois bien mené quelques-uns de très-beaux, mais ils ont des défauts incurables, comme frappés aux yeux de la lune, ou poussifs, ou encastelés des pieds, ou perdus de seimes. Outre qu'il est très-difficile de conduire de tels chevaux, les poulains héritent assurément de tels maux; ainsy, je n'ay pas cru, quelque beaux qu'ils fussent, en devoir acheter aucun; et si, ils ne laissent pas de les estimer beaucoup d'argent, dans la créance qu'ils ont de rançonner leur dupe. Il y a un Suisse en ce pays qui en achète, qui s'en donne comme il faut.

De sorte, Monseigneur, que vous verrez par tout ce que je vous dis icy, qui est fort véritable, que je suis venu dans une très-mauvaise saison en ce pays pour y faire ce que vous m'ordonnez. C'est au mois de septembre qu'il fait meilleur y venir pour cela; je prends des mesures pour cela, en cas que vous eussiez ce dessein.

Je suis arrivé en cette ville il y a deux jours, où j'ay trouvé quelques chevaux que j'y avois envoyés devant. Je suis obligé de marcher doucement, tant à cause que tous les chevaux que j'ay sortent du vert qu'à cause de la grande chaleur qu'il fait desjà en ce pays. Les chevaux sont sujets à beaucoup d'accidens dans ce temps. Je croyois trouver quelques chevaux icy, mais je n'y ay rien trouvé. Si bien que je partiray demain pour Madrid sans plus m'arrester, si je puis, et je ne quitteray point les chevaux qu'ils ne soyent arrivés, à cause que jusqu'en ce lieu il y a grand risque pour les voleurs. Les troupes qui sont en garnison et que l'on lève dans toutes les villes volent impunément. Ils ont volé deux chevaux sur le chemin à M. de Montbrison. Il en emmène huit, dont on luy a fait présent de la meilleure partie.

J'ay écrit à M. l'ambassadeur pour le passe-port, afin que je le trouve prest quand j'arriveray à Madrid, pour ne point perdre de temps à passer en France, à cause des chaleurs et des mouches qui désespèrent les chevaux.

Il sera aussy nécessaire, Monseigneur, s'il vous plaist, de m'envoyer un passe-port pour entrer en

France à Bayonne, à MM. Verdier et Daguerre, correspondans de M. Formont, desquels je le prendray pour envoyer au sieur Dumas, conducteur des chevaux; comme il n'y a nul risque au delà de Madrid, je le quitteray là et prendray la poste pour me rendre auprès de vous, ainsy que vous me le commandez par une de vos dépesches que j'ay trouvée à mon arrivée en cette ville. Il n'estoit point nécessaire que vous prissiez la peine de me commander, Monseigneur, par la mesme dépesche, qui est la seule que j'aye eu l'honneur de recevoir de vous depuis que je suis en Espagne, de vous acheter un cheval, puisque la première chose à quoy j'ay pensé en arrivant en ce pays a esté celle à laquelle je suis le plus obligé, qui est celle-là.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 137, fol. 103.)

II. — ARRÊT

POUR LE RÉTABLISSEMENT DES HARAS.

Paris, 11 avril 1669.

Le Roy voulant continuer de prendre un soin particulier de restablir les haras dans toute l'estendue de son royaume, afin d'y augmenter l'abondance de ce qui peut estre utile à ses sujets et d'empescher le transport d'une somme notable de deniers qui se fait tous les ans dans les pays estrangers pour achat de chevaux; et Sa Majesté ayant esté informée qu'il y a quantité de mauvais estalons dans sondit royaume qui ne peuvent produire que de meschantes races de chevaux, et qu'il n'y a rien de plus préjudiciable au restablissement des haras qu'elle a résolu de faire que de tolérer l'usage de ces mauvais estalons;

Sa Majesté, estant en son conseil, a ordonné et ordonne que, par les ordres des commissaires départis dans les généralités, les commissaires establis pour prendre soin desdits haras feront leurs procès-verbaux de la quantité de mauvais estalons qui se trouvent dans les provinces et des moyens qui peuvent estre pratiqués pour en oster entièrement l'usage et substituer en leur lieu de bons estalons que Sa Majesté y envoye, sur lesquels lesdits commissaires départis donneront leurs avis.

Ce pendant, Sa Majesté ordonne auxdits commissaires départis de faire des rôles de tous les petits chevaux servant d'estalons et d'enjoindre à tous ceux à qui ils appartiennent de les couper, à peine d'amende telle que lesdits commissaires aviseront bon estre.

Veut Sa Majesté que les ordonnances desdits commissaires départis soyent exécutées en vertu du présent arrest, nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelles, dont, si aucunes interviennent, Sa Majesté s'en est réservé et à son conseil la connoissance, et icelle interdite à tous autres juges.

(Arch. de l'Emp. Arrêts 1669, E 1749.)

CANAL DU LANGUEDOC.

I. — RIQUET A COLBERT.

Ramondens, 3 septembre 1665.

J'ay reçu vostre dernière lettre, et avec elle beaucoup d'honneur et de joye.

Mon travail va, comme je vous l'ay cy-devant écrit. Ainsy, Monseigneur, je n'ay rien de nouveau à vous faire sçavoir, sinon que les endroits par où je passe sont favorables à mon dessein, car sur environ 39,000 toises de longueur, il ne se rencontre que trois ou quatre petits endroits sablonneux, le quart du restant estant pierre, et les trois quarts de la meilleure glaise du monde, de manière que quand les eaux passeroient dans des auges de marbre, elle ne seroient pas plus en seureté qu'elles le seront[1].

J'avois résolu, pour conserver une élévation, de passer les eaux dans des auges et sur des échafaudages de bois d'environ 1,000 toises de longueur, et j'avois écrit à MM. les intendans pour avoir permission de prendre des arbres dans les forests du roy; mais depuis, ayant considéré que ce que je ferois présentement en bois il faudroit ensuite le faire en pierre avec bien du temps et de la dépense, je m'en suis dispensé, et, sans cet artifice, je fais ma conduite avec facilité; ainsy je n'ay plus besoin de bois.

Je ne sçais si ce que je fais est de grande ou de médiocre importance. Quoy que c'en soit, Monseigneur, j'en ay bien des envieux de tous âges et de toutes qualités qui me noirciroient auprès de vous, s'il leur estoit possible; mais je suis persuadé que les dieux sont clairvoyans, et je m'assure que vous me ferez la grâce de juger tout en ma faveur, pour ce que vous connoistrez que j'auray toujours raison.

Je partiray pour Paris dès ma besogne achevée, c'est-à-dire environ la fin de ce mois ou le commencement de l'autre, bien muny d'instructions de ce que j'auray à vous proposer. Ce pendant, si de vostre sçu il y a quelques nouvelles affaires à faire en cette province, je vous supplie bien humblement, Monseigneur, de les différer jusqu'à mon arrivée. J'y feray mon personnage comme les autres.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 131 *bis*, fol. 888.)

[1] Le 18 du mois précédent, Riquet avait informé Colbert que le plus difficile était fait; que ce qui restait à faire de la rigole était le plus long, mais le plus aisé. Tous les jours, il va «de poupe à proue;» les voyages ne lui sont plus une peine, accoutumé qu'il est d'aller le long de la rigole, qui est assez étendue pour exercer la fatigue. (*Mélanges Clairambault*, vol. 131 *bis*, fol. 4641.)

MINES.

I. — PENAUTIER,

TRÉSORIER DES ÉTATS DE LANGUEDOC, A COLBERT.

Toulouse, 20 octobre 1666.

Puisque vous avez eu la bonté de recommander à Monsieur vostre cousin, intendant en Alsace, d'employer son autorité pour obliger les meilleurs ouvriers de Giromagny[1] de venir en ce pays, je ne doute pas que le voyage du sieur Chénier[2] que j'y ay envoyé ne vous soit d'une grande utilité. Outre les quinze ateliers qui travaillent actuellement, je pars tout présentement pour en aller establir quatre ou cinq en Rouergue et en Gévaudan, à des mines de plomb particulièrement, qui sont d'une grande réputation. Les Allemands mesmes y ont travaillé autrefois avec succès, les vestiges et les mémoires en sont encore assez entiers sur les lieux, et ce n'est que par les guerres et les désordres de l'Estat que ces travaux ont esté abandonnés.

J'ay fait présentement tirer des matières suffisamment pour entreprendre une fonte raisonnable, et dès que les fondeurs d'Alsace seront venus, je m'engage à avoir bientost après, dans les magasins de Narbonne, des matières qui vous donneront quelque satisfaction.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 141 *bis*, fol. 537.)

[1] Giromagny, arrondissement de Belfort, département du Haut-Rhin.

[2] Voir IV, *Appendice*, pièce VIII, nos 4, 5, 6, 7 et notes.

SCIENCES, LETTRES, BEAUX-ARTS, BÂTIMENTS.

I. — WARIN[1] A COLBERT.

Paris, 21 aoust 1662.

Monsieur, si j'ay si longtemps tardé à satisfaire à vos ordres touchant les médailles du roy, ç'ont esté les fascheux rencontres que j'ay eus dans l'acier, dont il m'a fallu recommencer trois fois mes poinçons, et mes carrés pareillement. J'ay esté contraint de faire venir de l'acier d'Allemagne; mais, à la fin, je crois que ces derniers réussiront. J'en ay fait de deux grandeurs, une plus petite que celle que vous m'aviez commandée, et l'autre comme vous me l'avez prescrit.

Mandez-moy, s'il vous plaist, quelle quantité vous en désirez des deux grandeurs; l'une sera de 10 à 12 pistoles, et l'autre 6 à 8, comme l'on désirera.

Le séjour que j'ay fait à Saint-Germain pendant la maladie de M. de Ratabon m'a fort détourné, avec quantité de fascheux rencontres. J'espère de vostre bonté que vous m'excuserez, et que si le Roy n'a pas esté satisfait de ma diligence, ce n'est pas manque que je n'aye le mesme zèle de luy complaire que j'ay toujours eu.

Je crois, Monsieur, que vous en avez vu quelque chose au mariage de Sa Majesté; je continueray toute ma vie, et de vous rendre les respects que je vous dois, estant, Monsieur, vostre très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 110, fol. 571. — *Isographie des hommes célèbres*, t. III. — A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 1295.)

II. — WARIN AU MÊME.

4 octobre 1665.

Monseigneur, lorsque M. le chancelier m'a commandé les sceaux et contre-sceaux de la chambre des Grands-Jours, je croyois que ce fust à luy à les payer, ce qui a esté cause que je ne vous en ay pas parlé; mais, au lieu d'argent, il m'a donné une ordonnance pour estre payé par Sa Majesté, laquelle je vous supplie me vouloir faire payer, comme aussy les deux autres sceaux de Madagascar que j'ay faits par vos ordres.

Vous avez eu la bonté de me faire donner 2,000 livres pour les sceaux de la Reyne; mais M. le chancelier ne m'a ordonné que 1,500 livres. Je remets le tout, Monseigneur, à vostre volonté; si je ne me trouvois destitué de toutes choses, je ne serois pas importun. Le peu de vendange que j'ay demeurera sur le pied, si vous ne me secourez. J'attends cette grâce de vous avec celle de me croire, Monseigneur, vostre humble et obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 132, fol. 182. — A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 1295.)

[1] Warin (voir I, 383) était établi en France avant 1629, car le 23 mars de cette année la Cour des monnaies lui confia la charge de maître-garde et conducteur des engins de la monnaie au moulin, pendant le bas âge des enfants de René Olivier. Warin mourut en 1672, et non en 1692, comme l'indique notre première note.

III. — WARIN A COLBERT.

Paris, 7 février 1666.

Monseigneur, je n'ay jamais eu d'ordre plus agréable que celuy que vous m'avez commandé, de m'attacher au cabinet pour travailler incessamment aux ouvrages du roy; je n'y perds pas un moment; vous en verrez des effets dans peu de temps, et ce qui me retient présentement d'avancer davantage, principalement pour les médailles, c'est que vous n'avez pas, Monseigneur, résolu pour les grandeurs. Je vous envoye les quatre circonférences de celles que j'ay faites autrefois pour le Roy, dont j'ay les poinçons faits pour les bordures qui règlent les grandeurs. Vous me marquerez, s'il vous plaist, sur un de ces quatre ronds celle que vous désirez, afin que l'on puisse continuer.

J'aurois esté moy-mesme vous les porter; mais, [craignant] de dérober à mon travail dans le besoin que j'ay d'estre assidu, j'ay cru que vous m'excuseriez et que vous me feriez la grâce de me continuer vostre protection. J'y ay une si grande confiance que je ne vous ay pas fait de sollicitation pour le procès que nous avons, M. de Lamote et moy, contre M. Le Vau, m'estant remis entièrement à vostre volonté, comme de toutes les autres choses qui regardent mes intérests.

J'ay fait mettre en estat de vous faire voir quelques pièces de corail, que M. l'abbé de Grasse vous a parlé; il y a véritablement bien de la rareté en la matière et au grand temps que l'on a mis dans ce travail; cela est singulier.

Je vous supplie très-humblement que je puisse avoir quelque réponse pour les médailles, afin que je puisse vous donner des preuves que je n'ay rien de plus cher que de vous obéir, estant Monseigneur, vostre très-obéissant serviteur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 136, fol. 174. — A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, p. 1295.)

IV. — INSTRUCTIONS[1] POUR M. VANSLEB[2].

17 mars 1671.

Le principal dessein du Roy pour les voyages qu'il ordonne au sieur Vansleb de faire dans le Levant estant d'y rechercher et envoyer icy la plus grande quantité qu'il pourra de bons manuscrits et de médailles anciennes pour sa bibliothèque, il y apportera un soin particulier, et tel qu'on se le promet de sa diligence et affection au service de Sa Majesté.

Et pour l'ayder aucunement en cette recherche, on luy a donné et joint à cette instruction des catalogues de plusieurs bons livres arabes, turcs et persans, un mémoire et une instruction particulière pour discerner et choisir les bons manuscrits grecs anciens, avec un autre mémoire et instruction pour la connoissance et le choix des médailles anciennes.

On l'avertit aussy qu'on a sçu par des relations véritables qu'au mont Athos il y a plusieurs bons livres, comme pareillement à Niammony, dans l'isle de Chio, où sont les œuvres de saint Denis;

Que M. André, patriarche des Syriens en Alep, possède quelques livres originaux des conciles; qu'Adaya, médecin de Damas, a un recueil considérable de livres grecs, turcs, arabes et persans, et entre autres une histoire générale des plantes peintes après nature; l'un et l'autre sont Grecs, et partant plus curieux d'argent que de livres.

[1] Une copie de cette instruction, de la main de Pierre de Carcavi, employé à la bibliothèque du roi, a été trouvée dans les papiers de Vansleb. Elle a dû être rédigée par Carcavi, d'après les ordres de Colbert.

[2] Voir V, pièces n°s 62 et 130.

Il pourra encore intéresser les caloyers au mont Sinaï et acheter une partie de leurs livres, qui demeurent ensevelis sous la poussière, quoyque bons et originaux.

Procope remarque le soin que prit l'empereur Justinien de fournir leur bibliothèque d'excellens livres. Il en rencontrera aussy quelques-uns dans les couvens des déserts de la Nitrie et dans ceux de Saint-Antoine et de Saint-Macaire, d'où les Anglois et les Vénitiens en ont enlevé une partie.

Il aura de la peine d'en avoir à Constantinople, s'il ne gagne un homme de loy ou un iman de mosquée qui ayt une bibliothèque et qui ne soit pas fort bien en ses affaires; il faudra en faire un marché en bloc, et le premier qui se défera des siens par intérest, en achètera encore d'autres pour y gagner, qu'il luy remettra; mais il faut mesnager prudemment semblables rencontres.

Il importe qu'il sçache que les livres persans sont beaucoup plus chers en Turquie qu'en Perse; si l'occasion se présente, et s'il juge à propos d'aller à Ispahan, il y en trouvera quantité, et aura liberté entière de les acheter.

Pendant ses recherches et dans ses voyages, s'il peut trouver un honneste homme qui sçache également bien plusieurs langues orientales, comme l'arabe, le turc, le persan et l'arménien, il taschera de l'engager au service de Sa Majesté et à l'obliger de venir icy, luy faisant espérer une condition avantageuse et honorable.

L'on avoit pensé il y a quelque temps à Aly-Bey, drogman du Grand Seigneur. S'il ne peut rien obtenir de luy, ou qu'il y trouve quelque chose à redire, il en cherchera quelque autre; mais avant qu'il s'engage avec personne, il examinera exactement ceux qui luy seront proposés, non-seulement en ce qui regarde la connoissance des langues, qui est la partie la plus nécessaire, mais aussy en ce qui concerne les mœurs, la probité, et la permanence en ce pays icy, les Orientaux estant pour l'ordinaire inconstans, et ne s'arrestant pas longtemps en un mesme lieu.

Et parce que, outre la recherche et le choix de ces livres et de ces médailles, il pourra facilement, et sans se détourner de ce principal employ, faire des observations de plusieurs autres choses utiles qui seront très-agréables à Sa Majesté, on en a marqué une partie dans cette instruction, laissant les autres à son choix et à sa prudence.

Il observera et fera des descriptions autant justes qu'il pourra des palais et bastimens principaux, tant antiques que modernes, situés es lieux où il passera, et taschera de tirer et restablir les plans et les profils de ceux qui sont ruinés; et s'il ne peut le faire de tous les bastimens entiers, il le fera du moins des principales parties qui sont restées, comme des colonnes, des chapiteaux, des corniches, etc. Et en ce qui concerne les modernes, en en faisant la description, il marquera les usages principaux de chacune de leurs parties.

S'il rencontre aussy parmy les ruines anciennes des statues ou bas-reliefs qui sont de bons maistres, il taschera de les avoir et de les remettre entre les mains de ses correspondans, pour estre envoyés icy, ce que quelques-uns qui ont voyagé depuis peu ont rapporté pouvoir estre fait facilement, tesmoignant de trafiquer et négocier en ces sortes de curiosités, et faisant quelques petits présens à ceux qui ont les principales charges des lieux où elles se rencontrent.

Les mesmes relations assurent également qu'à Balbek, qui est au pied oriental du mont Liban, il y a des temples entiers et quantité de belles statues ensevelies sous des ruines, qu'on pourroit en tirer, ayant la permission du pacha de Damas d'y faire des fouilles. Il y a aussy douze bas-reliefs très-beaux dont les figures sont comme nature, à la porte de Constantinople, derrière les Sept-Tours; et comme on ne passe plus par là, le Caïmacan, avec un honneste présent, pourroit consentir qu'on les enlevast, les Turcs ne faisant aucun cas de ces curiosités. Ces bas-reliefs représentent les travaux d'Hercule et un Mont-Parnasse où les muses, les bras retroussés, peignent et étrillent le cheval Pégase. Il y a encore à Nicée, qui n'est pas éloignée de Constantinople, et qui est située au fond du golfe de Nicomédie, de fort beaux reliefs sur une façade de palais et arcade de triomphe antique, et à Éphèse, au-dessus d'une porte du chasteau; mais il ne faut donner aucun argent, ni faire des présens pour toutes ces choses qu'on ne les ayt en sa possession, les Turcs ayant coustume de tromper tous ceux, principalement les chrestiens, qui font quelque marché avec eux.

Il fera, autant qu'il pourra, des descriptions de toutes les machines, principalement de celles

qui ne sont pas icy en usage, comme aussy de tous les outils et tous les arts qui sont différens des nostres, ou qui ont quelque chose de singulier; et encore des vestemens et habits particuliers de chaque nation.

Il dressera un recueil des inscriptions anciennes qu'il trouvera, et taschera de les copier figurativement, et en la mesme langue qu'elles sont écrites, se les faisant lire et expliquer par quelque interprète, s'il n'en connoist pas les caractères. Il trouvera quantité de ces inscriptions dans les cimetières et sur les tombeaux, desquels il fera pareillement une description, et de la manière différente des sculptures des divers peuples. Ces inscriptions luy serviront souvent à connoistre les noms anciens des lieux particuliers, des villes et mesme des provinces, estant tellement effacés de la connoissance de ceux qui les habitent aujourd'huy, qu'on ne les connoist presque plus que par les inscriptions. Et cette recherche est d'autant plus utile que, par son moyen, on apprend au vray, non-seulement en quel estat sont à présent les misérables restes de la magnificence ancienne, mais cela sert encore pour s'instruire de ce que plusieurs auteurs marquent qui avoit esté fait de considérable, et l'on sçait la véritable situation des lieux, pour la connoissance plus exacte de laquelle il taschera de prendre, le plus souvent et le plus exactement qu'il pourra, la hauteur du pôle, remarquant aussy les distances sur la terre qu'il rapportera toutes à une mesure certaine, et semblablement les variations de l'aimant aux divers lieux où il se trouvera.

Il remarquera tout ce qui peut entrer dans la composition de l'histoire naturelle de chaque pays, comme des animaux de toutes les espèces, des minéraux et des marcassites, particulièrement de ceux qui ont quelque chose d'extraordinaire, des fontaines minérales et autres eaux, des plantes et fruits, tant de la campagne que de celles qui se cultivent dans les jardins, observant ce qui croist plus facilement en un pays et en un lieu qu'en un autre.

Et particulièrement en ce qui concerne les animaux qui sont rares et qui ne peuvent se conserver en vie, il fera sécher et bien passer leur peau, puis la renfler avec du foin ou du coton, pour conserver la plus grosse qu'il pourra la vraye figure et ressemblance de l'animal.

Pour les minéraux, il portera des morceaux et des échantillons de ceux qui seront rares et extraordinaires, et remarquera les qualités et vertus particulières des fontaines minérales; il pourroit mesme porter des sels de leurs eaux, les faisant fort doucement évaporer dans une terrine de grès, ou autre vaisseau de terre, mis sur des cendres chaudes; car l'eau s'évaporant à une chaleur fort lente laisse au fond du vaisseau une *résidence* meslée partie de sel, partie de terre. Il pourra faire la mesme chose des autres eaux extraordinaires, comme de celles du Nil et semblables.

En ce qui regarde les plantes, il portera les graines ou les racines de celles qui sont rares, et les accommodera en sorte qu'elles soyent bien conservées, et fera mesme sécher des feuilles qu'il conservera dans un livre.

Il fera un recueil de toutes les recettes dont il pourra avoir communication dans les divers pays où il voyagera, se rencontrant assez souvent des choses fort communes qui ont néanmoins de très-grandes vertus.

Il évitera de se mesler en quelque manière que ce soit de la politique, ni des autres choses qui peuvent aucunement empescher la liberté et la facilité de ses voyages, dans lesquels il se conduira avec beaucoup de prudence, prenant l'habit et la qualité qu'il jugera luy convenir davantage pour les lieux où il sera; celle de marchand a esté prise par plusieurs qui l'ont jugée plus commode parmy ces peuples qui n'ont presque point de métier ni d'autre occupation que le commerce.

Il remettra tout ce qu'il achètera, tant les livres que les médailles et les autres curiosités, entre les mains des correspondans qui luy seront adressés par M. Arnoul, ou des correspondans desdits correspondans, qui en feront le payement en sa présence et par son ordre, et les feront tenir audit sieur Arnoul, à Marseille.

Il tirera un reçu de tout ce qu'il laissera auxdits correspondans, et leur donnera aussy une lettre d'avis qu'il écrira audit sieur Arnoul des choses qui doivent luy estre envoyées par ledit correspondant, y joignant une relation de ce qu'il aura fait et remarqué, de laquelle, comme aussy du mémoire de ce qu'il aura mis entre les mains dudit correspondant, il gardera un double par devers luy, et priera le correspondant d'en garder pareillement un double, pour éviter le danger que

courent les voyageurs de perdre en un instant ce qu'ils ont recueilly et remarqué avec beaucoup de peine.

Pour ce qui regarde le chemin et la route que tiendra ledit sieur Vansleb, on laisse à sa prudence de choisir celle qu'il jugera la plus propre pour effectuer ce qui luy est ordonné, luy en ayant fait transcrire pour son instruction particulière une qui a esté donnée par le sieur Bernier, pour y avoir recours quand il en aura besoin.

(*De la main de Colbert.*) — Je n'entends pas cette instruction, d'autant que vous m'avez proposé le sieur Vansleb pour aller en Éthiopie, et cette instruction n'en dit pas un mot, et puisque tout ce qui est contenu en cette instruction peut estre fait par l'ambassadeur de France à Constantinople ou par ses ordres.

(*Vansleb, sa vie, sa disgrâce, ses œuvres*, par M. l'abbé Pougeois, p. 20 à 28.)

V. — CARCAVI A VANSLEB.

24 mars 1673.

Je viens de recevoir tout à la fois deux de vos lettres, l'une du 29 décembre de l'année passée, et l'autre du 27 janvier dernier, avec un catalogue des livres que vous avez pris la peine d'acheter, dont nous n'avons pas encore eu des nouvelles de Marseille. Les nouvelles de vostre santé m'ont donné beaucoup de satisfaction, mais je suis fasché que les différens consuls des lieux où vous passez en usent si mal en vostre endroit; il faut tacher de vivre avec eux le mieux que vous pourrez et ne vous arrester pas à peu de chose.

Pour ce qui est de vos appointemens, il y a longtemps que Mgr Colbert a fait faire le fonds de 3,000 francs, et qu'il a esté mesme délivré, sçavoir, 2,000 francs pour vous et 1,000 pour achat de livres ou médailles aux lieux où vous ne trouverez point de correspondance; mais comme M. Arnoul fait acquitter ce que ses correspondans luy mandent avoir payé pour vos achats, l'on confond quelquefois l'un avec l'autre, dont j'ay écrit à M. Arnoul, afin qu'on n'en use plus de la sorte à l'avenir, et que vous touchiez nettement et au plus tost ce qui vous est ordonné.

J'écris encore à M. Paparel, directeur de la compagnie du Levant, qui est présentement à Marseille, et le prie d'écrire en vostre faveur à tous ces Messieurs qui sont en ce pays-là, à quoy je crois qu'il ne manquera pas.

Les livres que vous nous avez envoyés sont fort bons. Je ne doute point que ceux qui sont dans vostre dernier catalogue ne soyent de mesme. Je l'ay donné à M...[1] (qui vous salue bien humblement), pour le traduire; mais il faut, s'il se peut, que vous y mesliez des manuscrits grecs tels que je les ay marqués dans vostre mémoire, et encore des médailles grandes et nettes comme je les ay spécifiées, particulièrement des grecques, et non pas comme celles que vous avez envoyées il y a quelque temps, qui estoient toutes petites et mal conservées.

Vous vous plaignez que je ne vous écris pas souvent; mais je ne crois pas avoir reçu aucune de vos lettres sans y faire réponse, et si vous sçaviez la quantité d'affaires dont je suis accablé, vous verriez bien que c'est tout ce que je puis; et je ne manque à rien de tout ce que vous me mandez, si ce n'est peut-estre à vous envoyer quelques livres que vous marquez dans vos lettres, qu'on n'a pas toujours la commodité de vous pouvoir tenir.

Ayez soin de vostre santé, écrivez souvent, et toujours de temps en temps à Mgr Colbert, qui est bien ayse de sçavoir de vos nouvelles.

(*Vansleb, sa vie, sa disgrâce, ses œuvres*, par M. l'abbé Pougeois, p. 443.)

[1] Le nom est en blanc.

VI. — CARCAVI A VANSLEB.

Paris, 13 avril 1674.

J'ay reçu extraordinairement, il n'y a que trois jours, vos lettres du 26 février dernier; je dis extraordinairement, parce que les autres ne sont arrivées icy que quatre ou cinq mois après leur date. Vous ne doutez pas que cette surprise ne m'ayt esté extrêmement agréable, et je puis vous assurer en vérité que je n'ay point plus de joye que lorsque je reçois de vos nouvelles. Monseigneur a vu ces lettres et m'a promis, non-seulement qu'il vous écriroit conformément à ce que vous me mandez, mais encore qu'il donneroit ordre que vous eussiez la satisfaction de tout ce que vous vous plaignez, estant de son costé très-satisfait et de ce que vous avez envoyé et de tout ce qui concerne vostre conduite.

J'espère que le premier envoy que vous ferez ne sera pas moindre que les autres, et que vous ne laisserez échapper ni ces livres arméniens mentionnés dans vos lettres, ni les œuvres de saint Denis et de saint Jean Chrysostome, à quoy Monseigneur vous prie de joindre le plus que vous pourrez d'autres bons manuscrits grecs et arabes, avec quantité de médailles, à l'égard desquelles vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que les plus grandes et les plus nettes sont les meilleures, que les revers où il y a davantage de figures sont plus considérables que ceux où il y en a moins, qu'il n'en faut pas prendre de petites du Bas-Empire, qui se suppute ordinairement depuis Gallien jusques au reste de la suite des empereurs, et qu'il importe principalement que toutes celles que vous prendrez ne soyent pas effacées, et qu'on puisse du moins y déchiffrer les légendes qui sont aux deux revers.

Pour ce qui est du dessein que vous avez de venir icy, dont vous m'avez écrit par vostre précédente, vous voulez bien que je vous dise librement que Monseigneur ne l'agrée point; et sur tout ce que vous m'avez dit là-dessus, il doit vous mander que si vous ne voulez venir que pour l'entretenir de quelque chose dont vous ne puissiez pas luy écrire, à cause du danger qu'il y a que les lettres ne se perdent, vous preniez la peine d'en conférer avec M. l'ambassadeur, et de considérer que cela ne sçauroit jamais luy estre si agréable que l'exécution précise de ce qui est contenu dans vos ordres, ne vous ayant choisy principalement que pour cela. Ce sont ses propres termes, qui me semblent très-justes et très-raisonnables; et il est certain que l'on voit les choses, dans un grand éloignement, bien différentes de ce qu'elle sont icy.

Soyez persuadé que Monseigneur a plus d'instruction de toutes choses en un jour que les particuliers ne sçauroient en avoir en plusieurs années. J'en ay fait moy-mesme l'expérience, et me suis mis à la fin en repos de ce costé-là. Je vous conseille d'en faire autant et de ne songer qu'à vos affaires particulières, sans vous chagriner aussy beaucoup de l'impertinence qui se rencontre aux personnes avec qui vous avez à traiter; un peu de philosophie et le mépris qu'il faut faire de ceux qui ne méritent pas que vous vous faschiez, vous tirera de cet embarras. Chacun a sa raison dans sa manière, et il faut le plus souvent prendre celle des autres d'un biais contraire à la nostre.

Quel plaisir auroit Monseigneur si vous trouviez ce qui nous manque de Tite-Live, de Tacite, ou quelque autre ouvrage que le temps nous a volé de ces illustres anciens, tant grecs que romains! N'en seriez-vous pas aussy très-ayse? Pour cela, les petites personnes peuvent souvent davantage que les plus considérables, et *una mancia* donnée bien à propos est capable d'emporter ce que les trésors et les négociations ne sauroient obtenir.

Servez-vous de cet avis et agréez que j'ajoute à tout ce que je vous ay dit avec ma sincérité ordinaire, qu'on ne sçauroit avancer en quelque pays que ce soit, si l'on n'en a pas une connoissance particulière, et que cette connoissance ne s'acquiert qu'avec une longue habitude. Vous voulez quitter la partie après avoir eu la peine de la bien lier, et vous ne voulez pas profiter de toutes les peines que vous avez souffertes. Est-ce un effet de la prudence?

Adieu, je me recommande de tout mon cœur à vos bonnes grâces, et vous prie de nous faire sçavoir de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez.

(*Vansleb, sa vie, sa disgrâce, ses œuvres*, par M. l'abbé Pougeois, p. 444.)

VII. — VANSLEB A COLBERT.

Galata de Constantinople, 20 mars 1675.

La dernière lettre que j'adressay à Vostre Excellence estoit du 25 janvier; outre l'original de cette lettre, j'en fis partir deux copies par deux occasions différentes, et j'espère qu'actuellement, si Vostre Excellence ne les a pas reçues toutes les trois, elle en a au moins une. Ces lettres informoient sommairement Vostre Excellence de la très-grande nécessité où je me trouve, pour n'avoir reçu de ma pension de l'année courante qui finit maintenant, autre chose que 500 piastres seulement.

C'est pourquoy j'avois confiance qu'avec l'arrivée de M. l'ambassadeur je serois soulagé dans mes besoins; car Vostre Excellence m'avoit fait espérer qu'elle luy donneroit des ordres. Lors donc qu'à son retour j'appris de luy-mesme que Vostre Excellence ne luy avoit rien écrit, et qu'il n'avoit ni argent, ni ordre de m'en faire donner, je demeuray tout confus de me trouver au service de Sa Majesté et de Vostre Excellence, et cela dans le lieu où se trouve son premier ministre, et d'estre réduit à d'extrêmes besoins et à la dernière nécessité, sans que je pusse espérer la moindre assistance de celuy qui représente Sa Majesté mesme dans ce pays.

Je me vois donc obligé de faire de nouvelles instances et de supplier derechef Vostre Excellence d'avoir la bonté de me tirer de cette extrême misère, et de m'adresser promptement les ordres qu'elle m'a fait espérer, afin qu'à l'avenir je puisse toucher sans ennuis et sans délay au moins ce que Vostre Excellence est convenue de me donner pour ma subsistance, et que j'aye lieu de me réjouir de l'honneur que j'ay d'estre sous ses ordres, et de la servir d'un cœur content.

Après cela, je n'ay pas hésité à laisser de costé toutes mes autres occupations et à mettre la main à mon journal, dont j'envoye à Vostre Excellence la première partie que je viens de finir à temps. Elle contient quinze cahiers de fine écriture. Je la fais partir sur le bastiment du capitaine Pierre Reinard, à qui je l'ay confiée en personne. Il doit partir d'icy pour Venise, au premier bon temps; il la remettra à M. Pierre de La Roche, à Venise; et c'est de M. Pierre de La Roche que Vostre Excellence devra la recevoir directement, à moins qu'il n'arrive quelque malheur. Je prie Vostre Excellence d'avoir la bonté de se la faire lire aussytost, afin de connoistre l'estat des choses, de quelle manière tout s'est passé dans mon voyage, quels ennuis et quels obstacles j'ay partout rencontrés.

Je supplie encore Vostre Excellence de m'indiquer, à la prochaine occasion, ce que j'ay à faire à l'avenir, c'est-à-dire si je dois rester icy, ou bien me transporter dans un autre pays. Quant à demeurer icy davantage, cela ne me paroist pas à propos, attendu que je suis desjà resté icy une année sans aucune occupation sérieuse, et ennuyé de ce séjour.

Pour entreprendre un autre voyage, la modique pension que Vostre Excellence me fait ne me le permet pas, à cause des grandes dépenses qu'il faut faire dans de pareils voyages, particulièrement quand on ne veut pas aller en désespéré, mais faire les choses avec sécurité et de la manière qu'on doit. Si Vostre Excellence avoit la bonté de me l'augmenter, alors je pourrois faire un voyage à Trébizonde, à Caffa, pour chercher les livres que M. Carcavi m'a recommandés; ou bien, je pourrois faire un voyage en Perse, ou à Saint-Jean de Bassora, pour chercher les livres chrestiens de ces pays qui ont une langue et des rites particuliers, non encore connus des Européens; ou bien je pourrois retourner en Égypte, en Syrie ou au mont Liban, ou à Balbek, ou à Chesrouan, parce qu'il y a dans ces lieux une infinité de choses curieuses que je n'ay pas encore vues, et une quantité incroyable de bons manuscrits qu'il m'a esté impossible d'acheter alors, faute d'argent; car j'ay

maintenant, outre l'habitude des voyages et la connoissance des pays, l'avantage de la langue grecque et de celle des Turcs, que je n'avois pas auparavant, aussy bien que l'assistance de M. l'ambassadeur, lequel pourroit facilement me procurer un passe-port du Grand Seigneur, afin que je ne passasse plus, comme il m'est arrivé dans mes autres voyages, pour un espion, dans l'esprit des bassas et autres gouverneurs par les terres et par la juridiction desquels j'aurois à voyager.

Au reste, je m'en remets aux ordres de Vostre Excellence, que j'attendray icy. Et quand il plaira à Vostre Excellence de m'ordonner quelque autre voyage, je la voudrois supplier d'envoyer en ces lieux pour moy de nouvelles lettres de recommandation, mais efficaces, aux consuls de Saïd, d'Alep, ou du Caire, et au résident à Ispahan, avec des ordres clairs et nets, et qui spécifiassent non-seulement une somme déterminée que j'aye à toucher dans chacun de ces lieux, pour l'employer en livres et en curiosités, comme il plaira à Vostre Excellence (parce que, au Caire seul, ou à Alep seulement, on peut dépenser 2,000 écus en livres, à cause de la grande quantité de livres qu'on y trouve), mais encore le temps que ces ordres devroient durer, car il pourroit arriver que, pour une affaire importante, je quittasse un lieu pour quelques mois et que j'y revinsse ensuite, afin que les ordres soyent valables pour un temps déterminé, par exemple, un an, ou deux ans, selon qu'il plaira à Vostre Excellence. Alors je me mettrois aussytost en route, et je pourrois promettre à Vostre Excellence, avec l'ayde de Dieu, un bon succès dans tout ce qu'il luy plaira de m'ordonner.

(*Vansleb, sa vie, sa disgrâce, ses œuvres*, par M. l'abbé Pougeois, p. 456.)

VIII. — VANSLEB A COLBERT.

Galata, 18 décembre 1675.

J'ay desjà informé Vostre Excellence par une lettre que je luy ay adressée ces jours passés, par la voye de Livourne, de l'arrivée de ses deux très-agréables lettres, l'une du 4 juillet, l'autre du 17 aoust; et je luy disois également que, grâce à ses ordres, les commissaires de Messieurs de la compagnie avoient commencé à me donner quelque argent, en attendant que les ordres de M. Maggi arrivassent de Smyrne. Ces ordres estant arrivés le 14 du mois dernier, ces Messieurs m'ont versé jusqu'à 1,000 francs, avec promesse de me compter le reste quelques jours avant mon départ. J'ay donc d'éternelles obligations à Vostre Excellence de ce qu'elle a bien voulu se souvenir de moy.

En attendant, je fais mes préparatifs de départ pour le voyage d'Alep. J'ay desjà pourvu à toutes les choses nécessaires pour un semblable voyage, et si je n'avois à attendre la commodité d'une caravane, qui me manque présentement, et le passe-port du Grand Seigneur que j'attends de jour en jour, je serois desjà en route. J'espère toutefois partir d'icy à la fin du mois de janvier.

J'ay finy de retoucher et mettre en ordre les deux parties de mon journal dont je n'ay envoyé précédemment que l'ébauche à Vostre Excellence, et j'espère que la méthode et le style que j'ay employés ne déplairont pas à Vostre Excellence.

J'ay également terminé les mémoires des voyages que j'ay faits pendant que je demeurois en Égypte, avec la description des curiosités que j'ay vues dans ce pays, et j'ay joint à ces mémoires beaucoup de dessins de plantes que j'ay fait exécuter.

Ce travail qui a pour objet deux choses sans contredit très-curieuses, et qui est en bon style, autant que je l'ay pu, eu égard au peu de temps que j'avois, offrira à Vostre Excellence, j'en suis persuadé, une véritable satisfaction.

J'ay desjà envoyé le tout, avec les deux manuscrits que Vostre Excellence désire, à M. Maggi, à Smyrne, afin qu'il les remette luy-mesme en personne à Vostre Excellence dès son arrivée à Paris, où il partira, j'espère, dans une vingtaine de jours; et je supplie humblement Vostre Excellence de croire que je n'ay pas de plus grand désir au monde que de rencontrer toutes les occa-

sions possibles de tesmoigner le zèle que j'ay pour le ponctuel accomplissement de ses très-précieux commandemens.

Seulement, je la supplie de ne pas me laisser manquer du nécessaire, comme cela m'est arrivé par le passé; autrement, je perds patience, et alors je ne puis la servir d'un cœur content, comme je le désirerois, outre que cela ne remplit pas les fins de Vostre Excellence. Et puisque desjà Vostre Excellence a eu la bonté de me promettre qu'elle me fera payer ma pension de six mois en six mois, par anticipation, je la supplie d'accomplir sa promesse et d'envoyer à temps, dans toutes les Eschelles, des ordres formels afin que je puisse toucher mon argent, sans avoir de contestation avec qui que ce soit.

Ensuite, je dois rappeler encore à Vostre Excellence que, sur l'année desjà écoulée il y a plus de huit mois, il m'est encore deu 116 piastres 2/3, qui ne m'ont pas esté payées jusqu'à présent; et je la supplie d'avoir la bonté de donner ordre au consul d'Alep de me les faire tenir. Le temps de mon service, si Vostre Excellence s'en souvient, commençant au mois d'avril, à cette date se terminera bientost l'année courante, pour laquelle j'ay touché icy, il y a quelques jours, mes 2,000 francs, et alors commencera une nouvelle pension. Mais, sur l'année desjà terminée, j'ay encore à toucher, comme je l'ay dit, un reliquat de 116 piastres 2/3.

Il est probable que je m'arresteray à Alep, au moins un mois, pour voir Antioche et l'Euphrate. De là je repasseray à Damas, à Saïd, d'où j'ay l'intention, s'il plaist à Dieu, de visiter tous les lieux que précédemment je n'ay pas eu la commodité de visiter, tels que Balbek, Chesrouan, le pays des Druses, etc. Quand j'auray exploré tous ces lieux, je me rendray à Jérusalem, sans me faire connoistre pour un Franc. C'est là que je m'informeray où sont les livres abyssins, et de là je passeray en Égypte, où j'attendray une occasion favorable pour pénétrer en Éthiopie[1].

En attendant, je désirerois recevoir de Vostre Excellence une paire de lunettes de petite dimension, à deux verres seulement, de quelque bon fabricant de Paris, et une ou deux grandes à quatre verres, des meilleures que l'on puisse avoir. L'une me serviroit dans mes voyages, et j'offrirois comme présent les deux grandes au pacha du Caire, dont la faveur me sera d'un grand secours pour l'exécution de mon voyage; et si Vostre Excellence vouloit bien encore ajouter à ces objets deux bonnes montres, j'en serois extrêmement satisfait et je mettrois volontiers cette dépense à mon compte particulier. Et je prierois Vostre Excellence d'avoir la bonté de me les envoyer par M. Maggi, qui, je le pense, ne fera pas un long séjour à Paris, mais se remettra promptement en chemin pour venir exercer son consulat en Égypte[2]...

(*Vansleb, sa vie, sa disgrâce, ses œuvres*, par M. l'abbé Pougeois, p. 466.)

IX. — ÉTAT GÉNÉRAL DES OUVRAGES

ENVOYÉS PAR VANSLEB A LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI EN 1671, 1672 ET 1673.

1° Écriture sainte et livres de la religion chrétienne en arabe, in-fol. 30
Idem, in-4° et in-8°. 31
2° Livres qui concernent les lois et la religion des mahométans, in-fol. 14
Idem, in-4° et in-8°. 42
3° Livres d'histoire, in-fol. 22
Idem, in-4° et in-8°. 42
4° Médecine, histoire naturelle, mathématiques et sciences curieuses, in-fol. 24
Idem, in-4° et in-8°. 92

(*Dans cette quatrième catégorie, se trouvent un grand nombre de livres de magie et de superstitions.*)

[1] On a vu par le dernier paragraphe de la pièce IV, p. 455, que c'était le vœu de Colbert.

[2] Il y a dans le livre de M. l'abbé Pougeois plusieurs autres lettres de Carcavi à Vansleb et de Vansleb à Colbert; j'ai reproduit les plus importantes.

5° Dictionnaires, livres de grammaire, d'humanités et de poésie, in-fol.	17
Idem, et de romans, in-4° et in-8°.	40
6° Livres turcs.	23
7° Livres persans.	43
8° Manuscrits coptes, in-fol.	7
Idem, in-4° et in-8°.	15
9° Livre éthiopien; un seul, qui est un Évangile de saint Mathieu.	1
10° Manuscrits souriens (*syriens*), in-fol.	4
Idem, in-4° et in-8°.	10
Total des ouvrages.	457

(*Vansleb, sa vie, sa disgrâce, ses œuvres*, par M. l'abbé Pougeois, p. 408.)

X. — MÉMOIRE POUR M. DE MONCEAUX,

TRÉSORIER DE FRANCE A CAEN, ESTANT PRÉSENTEMENT DANS LE LEVANT[1].

30 décembre 1667.

Mgr Colbert m'a ordonné de prier M. de Monceaux de prendre, s'il luy plaist, la peine de rechercher pendant ses voyages avec le plus de soin qu'il pourra de bons manuscrits anciens, en grec, en arabe, en persan et autres langues orientales, excepté en hébreu, parce que nous en avons icy quantité, et de les vouloir acheter pour le Roy.

Les caloyers et autres moines grecs, comme aussy les Maronites du mont Liban, luy en indiqueront quantité de grecs et arabes.

Pour les Persans, je ne sçache pas qu'il en puisse trouver plus facilement que dans la Perse; mais il prendra garde, s'il luy plaist, que les uns et les autres soyent entiers et parfaits. Les plus anciens sont ordinairement les meilleurs, et, en ce qui est des grecs, l'ancienneté se connoist, entre autres choses, en ce qu'ils sont écrits en gros caractères et la plupart sans accens. Il y a encore d'autres marques de cette ancienneté et de leur bonté, dont M. de Monceaux sera mieux instruit par les gens du pays et par sa propre connoissance, que je ne sçaurois luy marquer dans ce mémoire.

Pour ce qui est des matières dont peuvent traiter ces manuscrits, celles de la religion sont les plus recherchées, comme les traités des Pères grecs, les anciens conciles ou synodes et l'histoire ecclésiastique. Après cela, l'histoire séculière, la géographie, la philosophie, la médecine et tout ce qui regarde les parties des mathématiques.

Il se rencontre plusieurs auteurs de ces sciences, aussy bien en arabe qu'en grec, jusque-là mesme que quantité de livres anciens qui ont esté écrits originairement en grec et en latin, et qui ne se trouvent plus en leur langue, se trouvent traduits en arabe, parce que ce peuple s'estant rendu maistre des sciences, de mesme qu'il a chassé les Grecs de leur pays, s'en est approprié les ouvrages.

J'ay vu autrefois un illustre voyageur qui m'a assuré avoir vu dans le Levant les livres de Tite-Live qui nous manquent, ceux d'Apollonius Pergæus, de Diophante Alexandrin, et quantités d'autres traduits en arabe.

Il y a quantité de ces manuscrits dans la célèbre bibliothèque du roy de Maroc; un particulier

[1] M. Léopold Delisle, qui a le premier publié ces *Instructions*, dit qu'elles furent rédigées par Nicolas Clément, de Toul, employé à la bibliothèque du roi, et revues par Carcavi.

trouva moyen, il y a quelques années, d'en emporter plusieurs balles, que luy volèrent les Espagnols, et les firent conduire dans l'Escurial, où elles sont encore présentement.

Il fera encore, s'il luy plaist, recherche de beaux maroquins, dont les peaux soyent grandes, en sorte qu'on puisse prendre commodément dans chacun la reliure de deux grands livres in-folio.

S'il peut en faire venir des vertes aussy facilement que des incarnates, il prendra la peine d'en envoyer quatre ou cinq cents; et des incarnates, il en faudroit mille ou douze cents.

M. Arnoul en a desjà envoyé quelques-unes de Marseille; mais il n'a pu en recouvrer des vertes, parce que les marchands ont de la peine d'en faire venir de cette couleur[1].

(*Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, par M. Léopold Delisle, t. I, p. 275.)

XI. — REMARQUES SUR LES MANUSCRITS GRECS[2].

1. Ceux qui sont in-quarto ou in-folio sont beaucoup préférables à ceux qui sont en plus petit volume.

2. Il y a des manuscrits en parchemin, il y en a sur du papier enduit de quelque matière, sur du papier de soye et sur du papier ordinaire. Les premiers sont ordinairement meilleurs que les seconds, les seconds que les troisièmes, les troisièmes que les derniers.

3. L'écriture qui a le plus de lettres capitales et le moins de distinction de mots, peu ou point d'accens, est la plus ancienne.

4. L'écriture courante, serrée, avec plusieurs abrégés, est la plus récente.

5. Les manuscrits les plus anciens et les mieux écrits ne sont pas toujours ceux dont il faut faire plus de cas; il en faudroit lire quelque peu pour voir s'ils sont corrects.

6. Quand ils n'ont ni commencement ni fin, il y a moins d'apparence qu'ils soyent falsifiés. Car, dans les grandes villes, et particulièrement à Constantinople, il y a des Grecs qui écrivent des bagatelles sur du parchemin qu'ils enfument, et, mettant des titres spécieux, les vendent le plus cher qu'ils peuvent.

7. Il faut prendre garde si le titre est d'une main plus récente que le reste du livre.

8. Quand il y a du latin meslé avec le grec, c'est une marque de nouveauté.

9. Il faut aussy regarder si la couverture est fort vieille : c'est un bon signe.

10. Lorsqu'il y a beaucoup de petits traités ramassés ensemble en volume, il ne se peut faire qu'il n'y en ayt quelques-uns de considérables.

11. Souvent on trouve à la fin du livre le temps auquel il a esté écrit.

12. Les Anciens Testamens sont rares et bons à prendre; au contraire, les Nouveaux Testamens sont très-communs, et il ne les faut pas acheter s'ils ne sont un peu anciens.

13. Il ne faut point laisser échapper aucun livre historique, ni aucun livre de lois civiles ou eaclésiastiques, c'est-à-dire canons.

14. Les livres de prières et d'office ecclésiastique sont les plus méprisables, s'ils ne sont fort anciens.

15. Les Pères de l'Église, les traités et les épistres valent infiniment davantage que les homélies.

16. Toutes les Chaisnes[3] sur la Sainte Écriture sont bonnes.

[1] Suivent quelques articles sur la recherche des médailles et pierres gravées.

[2] Ces observations sont écrites de la main de Jean-Baptiste Cotelier, employé de la bibliothèque du roi. Elles se trouvent à la Bibliothèque Impériale, manuscrit latin 18,610.

M. Léopold Delisle estime qu'elles sont de 1667 ou de 1673. — N'auraient-elles pas été remises à M. de Monceaux avec l'instruction qui précède?

[3] Collections d'auteurs qui ont travaillé sur quelque partie de l'Ecriture sainte.

17. Les philosophes, médecins et astrologues récens ne sont pas grand'chose, mais les anciens sont très-rares et de grand prix.

18. Quant aux livres classiques, orateurs, poëtes, etc. il ne s'en faut pas charger, s'ils n'ont quelque marque d'antiquité.

19. Les vies des saints, particulièrement abrégées et récentes, sont souvent à rejeter.

20. Dans le doute, il vaut mieux acheter que laisser : un livre rare en paye cinquante meschans.

(*Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, par M. Léopold Delisle, t. I, p. 276.)

AFFAIRES RELIGIEUSES.

STANCES

SUR LE RETRANCHEMENT DE QUELQUES-UNES DES FESTES CHÔMÉES DANS LE DIOCÈSE DE PARIS, FAIT EN 1666, PAR HARDOUIN DE PÉRÉFIXE DE BEAUMONT, ARCHEVÊQUE DE PARIS[1].

Aussytost que le bruit de ce décret funeste
Qui retranche des saints le service et l'honneur,
Eut percé le lambris de la voûte céleste,
Chacun de ces Messieurs[2], dit-on, trembla de peur.

L'ange qui leur porta cette estrange nouvelle,
Plus fascheuse pour eux que pour nous les édits[3],
Jure qu'elle pensa là-haut faire querelle
Et changer en discord la paix du Paradis.

Chaque saint, disputant contre son camarade,
Disoit : « Ce sera vous qu'on aura retranché,
Ou pour avoir laissé mourir quelque malade[4],
Ou fait de vos vertus un peu trop bon marché. »

Ainsy s'alloit entr'eux eschauffer la dispute
Quand pour les accorder saint Pierre leur dit : « Chut!
Écoutez, voicy ceux que là-bas[5] on rebute. »
Alors, prenant la liste à l'ange, il la leur lut.

[1] Le volume auquel nous empruntons cette pièce en contient plusieurs autres relatives à la suppression des fêtes qui eut lieu en 1666. Nous nous sommes borné à donner celle qui nous a paru la plus intéressante.

Toutes les notes qui suivent sont tirées du même volume.

[2] Ce sont les saints du Paradis que l'auteur appelle *Messieurs* et que, suivant la liberté des poëtes, il assemble et fait parler dans le ciel sur le retranchement des festes fait à Paris l'an 1666.

[3] Rien n'est d'ordinaire plus fascheux pour les peuples de France que les édits des rois, et alors il estoit publié que le roy Louis XIV en devoit bientost porter un au parlement de Paris pour le faire vérifier en sa présence.

[4] Il n'y a guère de maladie pour laquelle le peuple ne croye devoir invoquer quelque saint en particulier. Il prie saint Roch pour la peste, sainte Claire pour les yeux, sainte Geneviève pour la fièvre, etc. et souvent c'est la conformité qu'il y a entre le nom du saint et celuy de la partie affligée qui fait qu'il est invoqué pour un mal, comme on vient de dire de sainte Claire pour les yeux; jusque-là que, dans l'abbaye de Montmartre, il y a dans une chapelle l'image de Nostre-Seigneur qui apparoist à la Madeleine, après la résurrection. Cette sainte y est peinte avec un écriteau sortant de sa bouche, où sont écrits ces mots *Ave Raboni*, qui veut dire en hébreu : *Je vous salue, Seigneur*. Le peuple de Paris a cru que l'image de Nostre-Seigneur estoit celle d'un saint nommé Raboni, et là-dessus les femmes que les maris battent invoquent le prétendu saint Raboni, et font bénir une chemise de leurs maris sur l'autel de cette chapelle, persuadées qu'en ayant revestu le mary fascheux, il devient meilleur ou meurt dans l'année.

[5] Sur la terre.

Jugez un peu, durant cette triste lecture,
Quelle mine faisoient les pauvres supprimés[1].
Hormis un[2] qui traita la chose d'imposture,
Tous les autres ensemble en furent alarmés.

Mais, pour représenter à chacun d'eux la cause
Et les fortes raisons de leur suppression,
Saint Pierre, après le texte, ajouta cette glose
Dont il eut sur-le-champ la révélation.

« Mon pauvre Nicolas[3], dont la crosse et la mitre
Sont en si grand honneur parmy les savetiers[4],
Vostre feste, dit-on, ne servoit que de titre
A faire dissiper le temps aux écoliers[5].

« Pour vous, Monsieur saint Roch, dont la vertu céleste,
Dans le plus grand des maux[6], cent miracles a faits,
On s'est imaginé que, fréquentant la peste,
Vostre quartier devoit toujours sentir mauvais[7].

« On dit de saint Martin[8], que festant la venue,
Où de boire[9] à long traits aucun n'est exempté,
Trop de gens, soit chez eux, où mesme en pleine rue,
Désaltérant leur soif, altéroient leur santé.

« Touchant le bon Joseph[10] qui ne s'est fait de feste
Qu'après, décompte fait, seize cent soixante ans[11],
On a cru qu'il resvoit, et l'on veut qu'il s'appreste
A refaire à Paris désormais les auvens[12].

« Pour Monsieur saint Michel[13], il est presque incroyable
Qu'en terre on ayt osé luy faire un si grand tort.
Auroit-on jamais cru, quand il vainquit le Diable[14],
Que le Diable à son tour deviendroit le plus fort[15] ?

[1] Les saints dont les festes estoient retranchées par le décret.

[2] Saint Thomas. Voir la 6e stance de la page 465.

[3] Sa feste, qui fut retranchée, se célébroit le 6 octobre.

[4] Les savetiers réclament saint Nicolas pour leur patron.

[5] Ce saint est aussy le patron des écoliers, qui solennisoient autrefois sa feste avec de grandes réjouissances.

[6] Il estoit invoqué pour la peste. Sa feste se célébroit le 16 aoust, et fut retranchée.

[7] Les quartiers où vont les pestiférés ne doivent pas sentir bon.

[8] La feste de saint Martin se célébroit le 11 novembre, et fut retranchée.

[9] Cette feste est célébrée parmy les ivrognes, qui la célèbrent en buvant beaucoup, parce que le vin nouveau cesse de bouillir dans ce temps-là et est en boiste (bon à boire).

[10] Sa feste, qui fut retranchée, se célébroit le 19 mars.

[11] Il n'y avoit que six ans qu'elle estoit chômée.

[12] Saint Joseph estoit charpentier, et comme, dans le temps qu'on retranchoit ces festes, les juges de police de Paris réformèrent les auvens des boutiques à une certaine mesure, l'auteur dit que ce saint n'estant plus festé, n'a qu'à aller aider à réformer les auvens.

[13] Sa feste se célébroit le 29 septembre, et fut retranchée.

[14] On prétend que Dieu se servit de saint Michel pour faire trébucher Lucifer et les autres diables en enfer. Aussy le peint-on toujours avec un diable sous les pieds.

[15] L'auteur, continuant sa satire, veut dire que le diable a inspiré à l'archevesque de Paris de retrancher des festes, et que par là il a à son tour dompté saint Michel.

« De l'apostre saint Marc[1], sans doute un des plus dignes
De ceux qui du saint Verbe ont porté le flambeau[2],
On se plaint que souvent il a gelé les vignes[3],
Et qu'un tel procédé n'est pas ni bon, ni beau.

« Pour le confrère Luc[4], pareil évangéliste[5],
Qui ne fait rien gaster dans l'arrière-saison[6],
Je ne sçais pas pourquoy le mettre sur la liste[7]
Et n'y trouve vrayment ni rime ni raison.

« Je dis de Barnabé[8] quasy la mesme chose.
A quoy bon le nommer dans ce décret fatal?
C'est luy faire un affront sans sujet et sans cause,
Car enfin le bon saint ne fait ni bien ni mal[9].

« On m'a dit, quant à vous[10], touchant vostre sentence,
Pauvre pescheur jadis et mon meilleur amy[11],
Qu'à présent on souffroit les huguenots en France,
Et qu'on n'y vouloit plus de Saint-Barthélemy[12].

« Camarade Mathias[13], pour moy je vous admire
De vous plaindre si fort du tort qu'on vous a fait[14].
Je n'ay sur ce point-là qu'une chose à vous dire,
C'est que le sort vous fait et le sort vous défait[15].

« Vous[16] qui, pour n'avoir pas jadis suivy les autres,
Fustes alors puny d'avoir fait bande à part[17],
Ô le plus paresseux d'entre tous les apostres!
Thomas, on dit encor que vous venez trop tard[18]. »

Après que le grand Pierre eut parlé de la sorte
A tous ces pauvres saints sur ce chapitre-là,
Auray-je bien, dit-il, la poitrine assez forte
Pour satisfaire encore ces dames[19] que voilà?

[1] Cette feste fut aussy retranchée. Elle se célébroit le 24 avril.

[2] Il est le second des évangélistes.

[3] Quand il gèle le jour de saint Marc, les vignes qui commencent alors à bourgeonner sont presque toutes gelées.

[4] Cette feste fut aussy retranchée. Elle se célébroit le 18 octobre.

[5] Il est le troisième des évangélistes.

[6] A cause qu'elle est dans le mois d'octobre.

[7] Sur la liste des saints dont les festes sont retranchées.

[8] Cette feste se célébroit le 11 juin; elle fut retranchée.

[9] Dans le temps où se célébroit cette feste, il ne pouvoit, à ce que prétend l'auteur, arriver ni bien ni mal aux fruits de la terre.

[10] Cecy s'adresse à saint Barthélemy.

[11] L'Évangile et les Actes des Apostres nous apprennent que saint Pierre et saint Barthélemy estoient tous deux pescheurs et amis.

[12] Sa feste se célébroit le 24 aoust.

[13] La feste de ce saint se célébroit le 24 février.

[14] C'est qu'elle fut pareillement retranchée.

[15] Comme il n'y avoit point de raison pour fester ce saint, on le retranche aussy.

[16] Saint Thomas.

[17] Ce fut le dernier à croire la résurrection de Jésus-Christ, et il n'y ajouta foy que quand il eut mis ses doigts dans les playes du Sauveur.

[18] Sa feste, qui fut retranchée, se célébroit le 21 décembre.

[19] Les saintes dont les festes furent retranchées.

Alors, en regardant la belle Madeleine[1] :
« Ah ! Madame, dit-il, que le monde est gasté !
Si vous estiez encore une donzelle humaine,
Vostre jour, croyez-moy, seroit toujours festé[2].

« Madame Anne[3], il est vray qu'un prélat[4] vous fait niche
En vous mettant au rang des bons jours superflus[5].
Il n'osa vous toucher du temps d'Anne d'Autriche[6] ;
Mais, par malheur pour vous, la grande Anne n'est plus.

« Ne vous étonnez pas, ô chaste Catherine[7],
Si de vostre grand nom on ne fait plus de cas.
Et de qui seriez-vous aujourd'huy l'héroïne,
Puisqu'il n'est plus, dit-on, de pucelle là-bas ? »

Quand il eut achevé de parler aux trois belles[8],
Il dit, en se tournant vers les petits enfans[9] :
« Vostre règne n'est plus, quittez les infidèles,
Que feriez-vous au monde, ô pauvres Innocens ?

« Vous, de la Pentecoste[10] inutile suivante,
Qui changez tout les ans de nature et d'habit[11],
Rengaisnez vostre plainte, elle est impertinente.
Je tiens que vostre office est fort bien interdit.

« Ô toi, qui que tu sois, qui chantois à l'Octave
En l'honneur du grand jour au maistre destiné[12],
Je crois que tout d'un coup tu tombes à la cave,
Sans savoir bien pourquoy ta voix a détonné.

« A l'égard de la croix enracinée en France[13],
Je ne comprends pas bien le tort que l'on luy fait :
On l'oste, il est bien vray, mais c'est en apparence,
Et j'apprends de bon lieu qu'on la laisse en effet[14]. »

[1] La feste de cette sainte se célébroit le 22 juillet, et fut retranchée.

[2] Tout le monde sçait que la Madeleine, avant d'avoir fait pénitence, estoit courtisane, et l'auteur prétend qu'on n'eust pas supprimé sa feste si elle avoit encore esté la compagne et la protectrice des Grâces, parce que trop de gens l'auroient invoquée.

[3] La feste de sainte Anne se célébroit le 28 juillet ; elle fut retranchée.

[4] L'archevêque de Paris.

[5] En vous retranchant.

[6] La reine Anne d'Autriche, mère du Roy régnant, qui estoit morte le 20 janvier de cette année.

[7] La feste de cette sainte se célébroit le 25 novembre ; elle fut supprimée.

[8] Madeleine, Anne, Catherine.

[9] Les saints Innocens, dont la feste fut retranchée, se célébroient le 28 décembre.

[10] La deuxième férie de la Pentecoste, dont le chômage fut aussy supprimé.

[11] La Pentecoste est une feste mobile, parce qu'elle est le septième dimanche après Pasques, et que Pasques est toujours [après] le troisième dimanche de mars. Ainsy, les festes de la Pentecoste changent tous les ans de quantième de mois.

[12] Le jeudy, octave de la Feste-Dieu, appelée la petite Feste de Dieu, dont le chômage fut retranché, avec la seule obligation d'entendre la messe ce jour-là.

[13] La feste de l'Invention de la Sainte-Croix se célébroit le 3 may.

[14] L'auteur veut parler de ce qui est dit au deuxième article de ce commentaire, qui est qu'il y avoit force édits que le Roy devoit faire vérifier au premier jour. Il les traite de croix, parce qu'ils estoient à la charge du royaume.

Ainsy raisonnoit Pierre, et par son entremise
Vouloit calmer l'orage et chacun consoler.
Mais quand il vint aux Morts[1], ce patron de l'Église[2]
Ne trouva plus là haut personne à qui parler.

(Bibl. Imp. Mss. Fr. 12,618. *Recueil de chansons*, etc. fol. 21 à 29.)

[1] La feste de la commémoration des Morts, qui se célèbre le lendemain de la Toussaint, dont le chômage fut aussy retranché, avec la seule obligation d'entendre la messe. — [2] Saint Pierre, estably chef de l'Église par Jésus-Christ.

INDEX

DES NOMS ANNOTÉS.

A

Pages.

Aldric..... 84
Alègre (Comte d')..... 354
Alègre (Marquis d')..... 354
Alvimar (D')..... 157
Antin (Henri de Pardaillan, marquis d'). 40
Aucour (Barbier d')..... 129

B

Bavière (Marie-A.-C.-V. de)..... 103
Bellay..... 129
Bérand (Joachim)..... 49
Bernage (De)..... 16
Bernard..... 219
Billy (Le Père de)..... 87
Blainville (Marquis de)..... 138
Boislève..... 147
Bompart..... 19
Bonport (Abbé de). — Voir Colbert (Louis).
Bordier..... 162
Bougy (De)..... 157
Bouhours (Le Père)..... 353
Bourbon (Enfants de Henri-Jules de).. 362
Brillac..... 217
Brossamin (Le Père)..... 83

C

Caderousse (Duc de)..... 363
Cange (Du)..... 377
Caraffe (Grégoire)..... 109
Catelan..... 219
Catinat..... 217
Césy (Comte de)..... 286
Chanut (Hector)..... 18
Chanut (Pierre)..... 18
Charny (De)..... 163
Chastanet..... 37
Chauvelin (Louis)..... 295
Chertemps (Charles)..... 343
Chevreuse (Marie de Rohan, duchesse de)..... 43
Choisy (Jean de)..... 162
Clément (Nicolas)..... 365
Clermont-Tonnerre (François de)..... 313
Cohon (Denis)..... 153
Colbert (Agnès)..... 117
Colbert (Antoine-Martin)..... 86
Colbert (Charles-Édouard)..... 397
Colbert (Claire)..... 117
Colbert (Édouard-François)..... 47
Colbert (Jacques-Nicolas)..... 120
Colbert (Jules-Armand)..... 138
Colbert (Louis)..... 46
Colbert (Marie). — Voir Desmarest (Madame).
Colbert de Saint-Pouange (Madame)... 337
Colonna (La connétable)..... 27
Colonna (Le connétable)..... 27
Colonna (Fils du connétable)..... 34
Comminges (Évêque de). — Voir Rechignevoisin.
Commire (Le Père)..... 371
Conti (Prince de)..... 140
Cotoner (Raphaël)..... 30
Courson (Comte de)..... 40
Cousin..... 138
Créqui (Duc de)..... 30

D

Dauphine (La). — Voir Bavière (Marie-A.-C.-V. de).
Delorme..... 222
Desmarest (Madame)..... 62
Desmarest (Nicolas)..... 62 et 345
Dine Raponde..... 41
Dol (Évêque de). — Voir Cohon.
Dublet..... 1
Duguay..... 34

Pages.

E

Estrades (Abbé d')..... 98

F

Faille..... 49
Faultrier..... 9
Fayet..... 217
Fortia (Madame de)..... 73
Francowitz (Mathias Flach)..... 135
Furstemberg (François de)..... 31

G

Gallois..... 380
Garsault..... 96
Garsault (Alain de)..... 352
Goltsius..... 376
Grasse (Évêque de). — Voir Bernage.
Guenechot..... 380
Guénegaud..... 224

H

Hautefeuille (De)..... 89

I

Illyricus (Flaccus). — Voir Francowitz.

L

La Baulme..... 218
La Bazinière..... 224
La Châtre (Marquis de)..... 357
La Grange (De)..... 272
La Lande..... 6
La Quintinye (De)..... 370
Lauzun (Duc de)..... 48
La Vallière (Marquis de)..... 363
Lavardin (Douairière de)..... 356
Lavardin (Marquis de)..... 357
Lavardin (Marquise de)..... 356
La Vrillière (Messieurs de)..... 133
Le Féron..... 217
Le Fouin..... 38
Lemaire..... 124
Lesdiguières (Madame de)..... 159
Le Tellier (Abbé)..... 5
Linières (Comte de). — Voir Colbert (Louis).

Pages

Lisieux (Évêque de). — Voir Matignon (Léonor).
Lude (Duc du)..... 363
Luynes (Duchesse de)..... 353

M

Marin (Marie-Charlotte). — Voir Oppède (Marquise d')..... 307
Martinozzi (Madame)..... 141
Matignon (Comte de)..... 99
Matignon (Douairière de)..... 96
Matignon (Léonor Goyon de)..... 99
Maulevrier (Comte de). — Voir Colbert (Édouard-François).
Maure (Comtesse de)..... 32
Mazarin (Laure-Marguerite). — Voir Martinozzi (Madame).
Mazarin (Mademoiselle). — Voir Richelieu (Marquise de).
Mazel (Madame)..... 73
Mesmes (Jean-Antoine de)..... 340
Mesmes (Jean-Jacques de)..... 340
Mignon..... 90
Mocquot..... 15
Monceaux..... 356
Montbron..... 162
Montesquieu (Jean de Secondat de).... 104
Montesquieu (Jean-Gaston de Secondat de) 104
Montlouet (Marquis de)..... 311
Montpensier (Mademoiselle de)..... 345
Mortemart (Duc de)..... 85
Motheux (De)..... 56

N

Narborough..... 307
Nikel (Le Père)..... 22
Noyon (Évêque de). — Voir Clermont-Tonnerre.

O

Oliva (Le Père)..... 57
Oppède (Marquise d')..... 74
Ormoy (D') — Voir Colbert (Jules-Armand).

P

Paillerolles (De)..... 110
Pérard (Étienne)..... 34
Pérard (Jules)..... 35

Pages.
Pocquelin (Jean)..... 350
Poissy (Madame de)..... 315
Pontchartrain (Louis Phélypeaux de)... 216
Poursin..... 1

R

Rechignevoisin (De)..... 88
Renard..... 217
Richelieu (Marquis de)..... 139
Richelieu (Marquise de)..... 139
Rignac..... 130
Rochechouart (Jean-Claude de)..... 138
Rochechouart (Madame de)..... 138
Rohan (Sœur Marie de)..... 353
Romanelli..... 163
Rose..... 363

S

Sachetti (Cardinal)..... 21
Saint-Aignan (Paul de Beauvilliers, duc de)..... 44
Sallian (Le Père)..... 373
Sanguin..... 163
Sceaux (Comte de). — Voir Colbert (Charles-Édouard).
Pages.
Seignelay (Catherine-Thérèse de Matignon, marquise de)..... 100
Seignelay (Marie-Marguerite d'Alègre, marquise de)..... 83-354
Serrant (Comte de)..... 148
Servet (Michel)..... 135
Soissons (Comte de)..... 28
Strasbourg (Évêque de). — Voir Furstemberg.

T

Tavannes (Marquis de)..... 61
Thianges (Madame de)..... 133
Thianges (Marquis de)..... 133
Titon..... 233
Torniel..... 373
Tresmes (Mademoiselle de)..... 48

V

Vandy (Marquis de)..... 150
Vendôme (Cardinal de)..... 354
Ventadour (Duc de)..... 355
Ventadour (Duchesse de)..... 355
Villeroy (Maréchale de)..... 159

SOMMAIRE DES LETTRES

CONTENUES

DANS LE TOME VII.

PREMIÈRE SECTION.

LETTRES PRIVÉES.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
1	4 septembre 1658.	A M. Poursin, bailli de Seignelay. — Achat de bois et de fer. — Chapelle, moulin à draps, fourches patibulaires, etc. — Terres d'Avigneau et de Saint-Cyr.....	1
2	28 septembre.	Au même. — Menaces aux fermiers généraux s'ils font encore pêcher, et aux habitants de Hauterive s'ils détruisent les batardeaux. — Emplois de chapelain et procureur pour ses beaux-frères Faultrier. — Fonds, matériaux, travaux divers, plantations, produits.....	3
3	15 novembre.	Au même. — Visite de Le Tellier. — Mission de La Lande, Le Vau et Marin. — Rentrées, améliorations.....	6
4	22 novembre.	Au même. — Droits seigneuriaux; fiefs de La Motteprevoy et des Champs. — Moulins, fermages, passeurs de Bassou et Bonnard, plantations.....	7
5	6 décembre.	Au même. — Envoi d'arbres. — Endiguement du Serain.	9
6	27 décembre.	Au même. — Entretien des jardins. — Terrains contestés. — Accélération des travaux; donjon, couvertures, chapelle. — Recommandations au curé.....	10
7	10 janvier 1659.	Au même. — Reprise de terrains usurpés. — Travaux hydrauliques. — Garde des bois acquis de Mme de Lussan.....	12
8	7 janvier 1661.	Au même. — Ferme d'Héry. — Haras. — Prêts aux habitants.....	13
9	21 janvier.	Au même. — Consultation pour Mme Poursin. — Chambre à sel. — Tour carrée.....	14
10	22 juin.	Au même. — Action répréhensible du chapelain Faultrier.	16

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
11	19 novembre 1661.	A M. Poursin, bailli de Seignelay. — Espalier et verger. — Affermage des moulins et de la terre de Monéteau..	16
12	4 juillet 1662.	Au même. — Manufacture de draps; enfants employés à filer la laine.....	17
13	11 juillet.	A M. de Bourlemont, évêque de Castres. — Félicitations sur sa promotion au siége de Toulouse.....	18
14	11 juillet.	A M. Chanut, aumônier de la Reine. — Condoléances à la mort de son père.....	18
15	13 juillet.	Au sieur Bompart. — Achats des *Commentaires sur Aristote* et des livres de Mlle du Fresne.....	19
16	// août.	A M. l'abbé de Grasse. — Remercîments pour le prieuré de l'Enfourchure.....	19
17	18 août.	Au duc de Créqui, ambassadeur à Rome. — Dispense d'âge en faveur d'un fils de Colbert.....	20
18	18 août.	A M. d'Oppède, premier président à Aix. — Témoignages de reconnaissance et vœux de guérison pour l'abbé de Grasse.....	21
19	20 août.	Au cardinal Sachetti. — S'il n'a pas reçu de réponse, c'est la faute des courriers.....	21
20	20 août.	Au père général de la compagnie de Jésus. — Éducation des enfants de Colbert. — Protection assurée du Roi...	22
21	20 août.	A Nicolas Colbert, évêque de Luçon. — Joie de sa guérison; prière de ne songer qu'à sa santé.....	23
22	1er septembre.	Au cardinal Mancini, à Rome. — Désordres et mauvaises liaisons du duc de Nevers.....	23
23	5 septembre.	Au duc de Créqui, ambassadeur à Rome. — Ordonnancement de ses appointements. — Violences des gardes corses; approbation de sa conduite.....	24
24	24 septembre.	A M. de Louvat, commandant à Philipsbourg. — Remercîments de ses bons procédés; l'enseigne de Prugny recommandé.....	25
25	27 septembre.	A M. de Fortia, intendant à Orléans. — Recherche de beaux hommes pour la compagnie donnée à Maulevrier.	26
26	16 octobre.	Au cardinal Mancini, à Rome. — Le duc de Nevers ne peut se marier sans gouvernements, ni en obtenir sans se réformer, et il n'écoute personne.....	26
27	26 octobre.	A la connétable Colonna. — Colbert a répondu à toutes ses lettres, mais sans oser parler du duc de Nevers, qui laisse ses emplois, part pour l'Italie et se perd quoi qu'on fasse.....	27
28	26 octobre.	A Nicolas Colbert, évêque de Luçon. — Convalescence;	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		séjour aux Ormes-Saint-Martin; moyens de correspondance	29
29	26 octobre 1662.	Au grand maître de Malte. — Se reposer sur les sentiments inaltérables du Roi et sur les lumières du bailli de Souvré.	30
30	20 avril 1663.	A M. de Bonzi, évêque de Béziers, ambassadeur à Venise. — Faire tous ses efforts pour ramener le duc de Nevers.	30
31	24 avril.	A M. de Furstemberg, évêque de Strasbourg. — Colbert applaudit à sa promotion; mais elle vient du Roi seul, et de son mérite personnel	31
32	24 avril.	Au cardinal Sachetti. — Colbert l'assure de son dévouement, mais, ne s'occupant plus de la succession Mazarin, il renvoie à M. de Fréjus la réclamation de Gavotti.	32
33	4 mai.	A M. Doni d'Attichi, évêque d'Autun. — La perte de la comtesse de Maure, sa sœur, est cruelle et double le mérite de son zèle à servir le Roi	32
34	11 mai.	Au cardinal d'Est. — Sa reconnaissance dépasse les services rendus, sinon la bonne volonté	33
35	11 mai.	A la connétable Colonna. — Sur son heureuse délivrance.	34
36	15 juin.	A M. Duguay, premier président à Dijon. — Mort d'É. Pérard; continuation de ses travaux historiques	34
37	15 juin.	A la connétable Colonna. — Maladie du duc de Nevers; chagrin de le voir, lui si heureusement doué, négligeant sa charge, livré à des misérables et à de vaines curiosités	35
38	19 juin.	A M. Pellot, intendant à Montauban. — Assassinat de M. de Miremont par le conseiller Chastanet	37
39	27 juin.	A la connétable Colonna. — Ne pouvant échanger ni vendre la charge du duc de Nevers, il faudrait lui procurer des gouvernements et un mariage. — Le Rethélois vendu assure la vente du Nivernois; reste le détestable entourage du duc	37
40	3 juillet.	Au sieur Marin, à Seignelay. — Achat de la part de M. de Chamoy. — Payement de 10,000 livres à Mme de Monéteau, et remploi. — Herbages des graviers pour les cavales	38
41	13 juillet.	A M. l'abbé de Grasse. — Prévenances, présents, huile délicieuse... et ne pouvoir que remercier!	39
42	13 juillet.	A M. Pellot, intendant à Montauban. — Demande du marquis d'Antin pour le soulagement de ses terres, transmise par complaisance et pour la forme. — *En note :* Autres sollicitations	39

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
43	20 juillet 1663.	Au cardinal de Retz. — Réponse à ses condoléances sur la mort d'un enfant. — *En note :* Réponse à M. d'Argouges.	40
44	30 octobre.	A M. Duguay, premier président à Dijon. — Liste des pièces à copier dans les archives locales.....	41
45	17 août 1665.	A M. Poursin, bailli de Seignelay. — Règlement des travaux et des dépenses par Le Vau. — *En note :* Direction des travaux par Duplessis-Dieulamant en 1670.....	42
46	22 janvier 1666.	A Mme Colbert de Croissy, à Amiens. — Invitation à passer en famille le temps d'absence de son mari. — *En note :* Pareille invitation pour ses couches en 1670.....	43
47	1er janvier 1667.	Au duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome. — Mariage de son neveu avec la fille aînée de Colbert. — *En note :* Réponse du duc.....	43
48	14 janvier.	Aux échevins de Reims. — Filles de Colbert, mariées à M. de Chevreuse et au duc de Saint-Aignan, et dotées par le Roi.....	44
49	28 juillet.	A l'abbé Le Tellier. — Courrier enlevé par les ennemis. — Vœux et démarches pour sa réussite à la cour de Rome.....	45
50	13 août.	Au chancelier Séguier. — Sa présence à l'Acte du jeune Colbert est un honneur inappréciable.....	46
51	27 avril 1669.	Au cardinal Rospigliosi. — Sollicitation d'une nouvelle dispense pour Louis Colbert, abbé de Bonport.....	46
52	21 août.	Au duc de Navailles, commandant en chef l'armée de Candie. — Dieu le conserve! — On admire sa fermeté dans la grande sortie.....	47
53	21 août.	Au comte de Maulevrier. — Le Roi est content de lui et veut qu'il se ménage. — Bons offices de Puiguilhem. — Donner de ses nouvelles.....	47
54	18 avril 1670.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — La terre de Montjay n'est plus à vendre. Les placements sur les gabelles sont bons, ceux en terre sont meilleurs, mais c'est de soi-même qu'on doit prendre conseil.....	48
55	18 juillet.	Au même. — Terres à acheter. — Affaire Westcomb recommandée par Arlington. — Le maréchal de Bellefonds sera remercié. — La Cusson ne réussira pas à Londres.	49
56	21 novembre.	A M. Fieubet, premier président à Toulouse. — Gratitude pour l'accueil fait à Seignelay. Quelle opinion a-t-il de lui? — *En note :* Pareille lettre au duc de Verneuil....	50
57	15 janvier 1671.	Au chevalier de Terlon, ambassadeur à Copenhague. — Ne plus employer dans ses lettres le terme de *Monseigneur*.	50

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
58	6 février 1671.	A L'ABBESSE DU LYS. — Ordre royal de remettre la duchesse Mazarin aux mains de Mme Bellinzani	51
59	13 mars.	AU CARDINAL MANCINI. — La duchesse Mazarin conduite dans sa famille par Mme Bellinzani. — *En note :* Entrevue de la duchesse avec le Roi	51
60	16 mars.	A BALUZE. — Catalogue des doubles donnés par le Roi. — Tirer de la bibliothèque tous les documents financiers. — Achever les traités commencés	52
61	15 avril.	LOUIS XIV À COLBERT. — Pas de retour imprudent : sa santé est trop chère et trop nécessaire	53
62	24 avril.	LOUIS XIV AU MÊME. — Il s'est étrangement oublié! Le Roi, quoique offensé, l'aime encore, le somme de s'expliquer, et se réserve de prononcer, mais sans souffrir de réplique	53
63	26 avril.	LOUIS XIV AU MÊME. — Servir le Roi comme il désire être servi, sans redouter préférences, injustices ni diminution d'amitié	54
64	28 avril.	A M. PELLOT, PREMIER PRÉSIDENT À ROUEN. — Donner tout son appui au duc de La Ferté-Senneterre contre les moines de Thouars	54
65	28 juin.	AU CAVALIER BERNIN, À ROME. — Il a bien voulu être le cicerone de Seignelay	55
66	18 juillet.	A COLBERT DE CROISSY, AMBASSADEUR À LONDRES. — Voyage de Seignelay pour étudier la marine anglaise	55
67	14 août.	A M. D'ESTRÉES, ÉVÊQUE DE LAON, À ROME. — *Gratis* des bulles de l'évêché d'Auxerre. — *En note :* Vive reconnaissance de Colbert	56
68	16 octobre.	AU SIEUR DE MOTHEUX, À SEIGNELAY. — Multiplication du gibier et destruction des bêtes puantes. — Délits forestiers. — *En note :* Chasses de Châteauneuf	56
69	6 novembre.	AU PÈRE GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS. — L'appui de Colbert lui est acquis, moins efficace que celui de Lionne, mais tout aussi dévoué	57
70	12 février 1672.	AU COMTE DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Rien de plus obligeant que ses reproches; dès son arrivée il aura les preuves d'une affection correspondante à la sienne	58
71	19 février.	A NICOLAS COLBERT, ÉVÊQUE D'AUXERRE. — Le diocèse est facile, le séjour de Regennes plaisant, sa santé bonne, et sa visite à Seignelay prochaine; tant mieux!	58
72	23 mars.	A BALUZE. — Envoyer le portefeuille des traités avec l'Angleterre	59

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
73	25 mars 1672.	Au maréchal d'Albret, gouverneur de Guienne. — Solliciter au nom de Colbert le procès du marquis d'Urfé....	59
74	15 avril.	Au sieur de Motheux, à Seignelay. — Conservation des perdrix. — Aménagement des bois. — Nouvelles de l'évêque. — Réception de la duchesse de Pecquigny.....	60
75	18 avril.	Au sieur Derieu, fermier des aides en Flandre. — Avoine pour les équipages de Seignelay.....	61
76	27 mai.	Au sieur de Motheux, à Seignelay. — Cerf chassé par M. de Tavannes : ménagements à garder.....	61
77	14 juin.	A Baluze. — Rechercher toutes les bulles et patentes de Sainte-Geneviève et de Saint-Maur.....	62
78	24 juin.	A Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre. — Visite de la famille Desmarest. — Nouvelles rassurantes de MM. de Chevreuse et Saint-Aignan.....	62
79	» juillet.	A Baluze. — Réclamer les livres prêtés, constater les pertes, et ne plus rien communiquer sans ordre et reçu.....	63
80	10 août.	A M. Chamillart, intendant à Caen. — S'enquérir en secret et à fond de la terre d'Hérouville qu'on propose à de Croissy.....	64
81	19 août.	A M. Pronti, à Rome. — Envois de gants, d'essences et d'eau de fleurs d'orange.....	65
82	23 septembre.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — M. de Saint-Hilaire est tout recommandé. — Manière de demander au Roi son congé.....	66
83	28 octobre.	Au sieur de Motheux, à Seignelay. — Répression des chasseurs d'Auxerre et des militaires. — Moyen de multiplier le gibier.....	67
84	28 octobre.	Au duc de Luxembourg. — Félicitations sur l'affaire de Woërden et sa nomination comme capitaine des gardes du corps.....	67
85	29 novembre.	A M. de Marle, intendant à Riom. — Colbert le prie de fouiller les couvents pour enrichir sa bibliothèque, qui est son unique délassement. — *En note :* Manuscrits de Saint-Martial de Limoges.....	68
86	29 novembre.	Aux consuls du Levant. — Recherche de manuscrits; précautions à prendre.....	69
87	31 décembre.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — Colbert voudrait de fréquents bulletins de santé et un mémoire circonstancié, pour faire des consultations.....	70
88	5 janvier 1673.	A Baluze. — Dépenses de bibliothèque; en retrancher les livres des enfants et les registres d'affaires.....	70

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
89	1er mars 1673.	A M. Bidé de La Granville, intendant à Limoges. — Assister Baluze pour le mettre en jouissance de ses bénéfices	71
90	7 avril.	A Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre. — Provisions de la première chapelle de Seignelay. — S'il faut un dévolu pour changer le curé, on patientera. — Beaumont-Pally attaque M. Foucault, qui n'en peut mais	71
91	29 septembre.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — Reproches de son silence; nécessité d'obtenir prochainement sa retraite. — Demande de conserves pour la vue	72
92	13 octobre.	A Baluze. — Catalogue des livres annoncés par le *Journal des Savants* et des ouvrages sur le Jansénisme, avec indication des manquants. — *En note :* Collection des écrits concernant la régale	73
93	17 octobre.	A M. d'Argouges, premier président à Rennes. — Colbert lui recommande le procès de Mme Mazel, sa parente	73
94	10 novembre.	A M. Fieubet, premier président à Toulouse. — Tâcher de faire nommer capitoul le sieur de Cantuelle	74
95	1er décembre.	A M. de Forbin-Janson, évêque de Marseille. — Compliments échangés à l'occasion d'une alliance entre les deux familles	74
96	6 décembre.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — Il prend de travers le voyage de M. de Ruvigny, et tant d'autres affaires, faute de connaître le terrain de la cour. — A bientôt son congé	75
97	6 avril 1674.	Au duc d'Enghien, gouverneur de Bourgogne. — Grande fête à Regennes, récit charmant... et le diocèse? — Le Roi approuve la levée, ainsi que les concessions faites aux États. — *En note :* Réponse, et louanges de l'évêque.	75
98	25 avril.	A M. Chamillart, intendant à Caen. — Presser les éleveurs d'envoyer leur bétail à Sceaux plutôt qu'à Poissy	76
99	31 août.	Au marquis de Riberpré, gouverneur de Ham. — Garder la duchesse de Pecquigny, en sa résidence de Magny, contre toute surprise des ennemis	77
100	15 novembre.	A M. de Morangis, intendant à Metz. — Beau manuscrit offert par les chanoines. — *En note :* Cadeau au chapitre et négociations pour un autre manuscrit	77
101	3 août 1675.	Au duc de Vivonne, maréchal de France. — Compliments du père et du fils sur sa promotion	78
102	12 août.	Au sieur Godefroy, historiographe à Lille. — Copies, titres, sceaux et inventaire général de la Chambre des	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		comptes. Instructions pour la continuation des recherches et les achats	79
103	12 août 1675.	A Baluze. — Inventaire de titres; collections de contrats de mariage et de testaments	80
104	26 février 1676.	Au duc de Vivonne, général des galères. — Ni Colbert ni Seignelay n'ont connaissance des bruits dont il se plaint; tous deux lui sont dévoués et se réjouissent de ses succès	81
105	30 juin.	Au même. — Joie générale du combat d'Agosta	81
106	11 septembre.	A MM. du chapitre de Metz. — Don de manuscrits précieux	82
107	2 février 1678.	Au sieur de Lauversat. — Missions à Seignelay : remercîments et aumônes	82
108	18 mars.	Louis XIV à Colbert. — Condoléances à la mort de sa belle-fille. — Prise de Gand	83
109	6 janvier 1679.	Au Père de La Chaise, jésuite. — Prière de faire prêcher le Carême au Lys par le Père Brossamin	83
110	3 février.	A M. Tubeuf, intendant à Tours. — Manuscrits de Saint-Gatien. — Copie des *Gesta Aldrici* de la cathédrale du Mans	84
111	17 février.	A Cécile Colbert, abbesse du Lys. — Fiançailles de Marie-Anne Colbert avec le duc de Mortemart	85
112	17 février.	A Mme de Rochechouart, abbesse de Fontevrault. — Même objet : témoignages de reconnaissance	85
113	24 février.	A M. Bouchu, intendant à Dijon. — Lever cinquante recrues d'élite pour le chevalier Colbert. — *En note* : Autres levées	86
114	9 mars.	Au même. — Manuscrits de l'abbaye de Fontenay et écrits du Père de Billy. — *En note* : Valeur de l'envoi	87
115	17 mars.	A la duchesse de Pecquigny, à Bagnères. — Vœux pour son prompt retour. — Remercîments transmis de sa part à M. de Comminges	88
116	22 mars.	A M. Bouchu, intendant à Dijon. — Recrutement du régiment de Champagne : moyens suggérés	88
117	1er mai.	Au grand maître de Malte. — Commandement des galères de l'Ordre, sollicité pour le chevalier Colbert	89
118	20 juin.	Au sieur Mignon, à Châteauneuf. — Plan de la ville et du château par Poitevin. — Réparations, affermage, cheptels, etc. — *En note* : Navigation du Cher. — Manufactures de tricot	90
119	28 juin.	A la duchesse de Pecquigny. — Joie de son rétablissement	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		par les eaux, espoir de la posséder à Sceaux. Attentions de La Feuille	92
120	10 juillet 1679.	Au chevalier Colbert. — Plus de lettres et plus de détails. — Renoncer pour quatre ans encore à commander les galères de Malte	93
121	26 juillet.	Au grand maître de Malte. — Colbert, par déférence, accepte l'ajournement du commandement promis à son fils	93
122	6 octobre.	Aux maire et échevins de Pithiviers. — Relais pour d'Ormoy, allant à Chambord et Blois	94
123	7 décembre.	Au grand maître de Malte. — Le chevalier Colbert se prépare à la conduite des galères de l'Ordre	94
124	7 décembre.	A M. Dupré, résident en Allemagne. — Provision de vins d'Hochheim et de Moselle	95
125	16 décembre.	A Mme la douairière de Matignon. — Réponse à ses compliments sur la nomination de Croissy aux affaires étrangères	96
126	18 décembre.	A M. de Garsault. — Indisposition du jeune duc de Mortemart à Lyon	96
127	13 janvier 1680.	Au même. — Mortemart à la cour de Savoie. Conseils	97
128	13 janvier.	Au duc de Mortemart. — Utilité du voyage; en tenir journal. — *En note :* Lettres de recommandation aux ambassadeurs	97
129	27 janvier.	Au même. — Prendre son temps : il ne verra l'Italie qu'une fois, et passera sa vie sur les galères. — S'appliquer au latin	98
130	16 février.	A Mme la douairière de Matignon. — Sur la mort de M. de Lisieux et la part qu'il avait eue au mariage de Seignelay. — *En note :* Lettre à M. de Condom	99
131	22 février.	Au Pape. — Demande de la coadjutorerie de Rouen pour l'abbé Colbert	100
132	22 février.	Au duc d'Estrées, ambassadeur à Rome. — Instances pour le *gratis* des bulles et la proposition par le pape en faveur de l'abbé Colbert	101
133	29 février.	Au duc de Vivonne, général des galères. — Son protégé La Bretesche nommé chef d'escadre. — Succès de son fils à Rome	101
134	16 mars.	A M. de Garsault. — Donner régulièrement des nouvelles du duc de Mortemart; l'occuper et le divertir; invoquer au besoin le nom de sa fiancée	102
135	22 mars.	Au chevalier Colbert. — Enrôlements pour le régiment de	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Champagne; la duchesse de Richelieu l'a vanté au Roi. — A bientôt l'ordre d'aller à Marseille.....	102
136	22 mars 1680.	Au duc de Mortemart. — Suivre ses instructions, travailler, prendre des notes et chasser le chagrin; il s'en trouvera bien.....	103
137	28 mars.	A M. le président de Montesquieu. — Tant qu'il sera avec le premier président, il sera avec le Roi: c'est l'avis d'un ami, en souvenir de son père.....	104
138	4 avril.	A M. de Guilleragues, ambassadeur à Constantinople. — Colbert le charge de lui acheter des manuscrits et signale ceux de l'archevêque de Chypre.....	104
139	11 avril.	Au duc de Mortemart. — Continuer son journal; autant le voyage est long et pénible, autant il sera profitable....	105
140	18 avril.	Au même. — Observer les mœurs et les institutions. Après Venise, l'Allemagne. Surtout, pas de chagrin : il sera toujours assez tôt à Marseille.....	105
141	18 avril.	Au chevalier Colbert. — Veiller au maintien de son régiment. — Aller en droiture à Marseille pour se mettre en état de commander les galères de Malte.....	106
142	25 avril.	Au duc de Mortemart. — Bonne relation de Rome. — Du courage et de la gaîté. — *En note :* Nécessité de voir l'Allemagne.....	106
143	11 mai.	Au Pape. — Actions de grâces pour la coadjutorerie de Rouen et les termes du bref.....	107
144	31 mai.	Au duc de Mortemart. — Visite à Venise. — Départ pour l'Allemagne. — Encouragements paternels.....	108
145	5 juin.	Au grand maître de Malte. — Sur son élévation à la grand'maîtrise. — Le bailli Colbert se prépare à l'emploi promis par son prédécesseur.....	109
146	27 juin.	Au chevalier Colbert. — Le commandement des galères de la Religion lui est assuré : étudier le métier et se concilier M. de Vivonne.....	109
147	27 juin.	Au duc de Mortemart. — M. de Paillerolles, choisi pour remplacer auprès de lui M. de Garsault. — Rejoindre en toute hâte le chevalier de Noailles à Livourne. — *En note :* Il servira comme volontaire sous Noailles. — Il ne sera jamais trop respectueux et circonspect à l'égard de Vivonne. — Scène scandaleuse à la mort du jeune duc.....	110
148	3 juillet.	A M. de Garsault. — Revenir à Lyon et remettre le duc de Mortemart aux mains de Paillerolles.....	111

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
149	7 juillet 1680.	A M. DE GARSAULT. — Souhaits de meilleure santé. — Retour du duc de Mortemart en Italie par terre ou par mer	112
150	12 juillet.	AU DUC DE MORTEMART. — S'il est encore à Marseille, y attendre M. de Paillerolles qui l'a manqué à Lyon; sinon, gagner Livourne ou Gênes, et renvoyer de Garsault	113
151	14 juillet.	A M. DE GARSAULT. — Lettres et courriers perdus. — Pousser jusqu'en Provence, et veiller à la sûreté du passage en Italie. Instructions diverses	113
152	15 juillet.	AU DUC DE CHAULNES, GOUVERNEUR DE BRETAGNE. — Une nouvelle convertie, qui veut être religieuse et dont les parents sont furieux, ce n'est pas un parti pour d'Ormoy	115
153	21 juillet.	AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Libération du duché de Mortemart, pour 300,000 livres	116
154	21 juillet.	AU DUC DE MORTEMART. — Même objet	117
155	25 juillet.	A M. DE SÉRAUCOURT, À REIMS. — Claire Colbert étant sans espoir, se résigner et tâcher de consoler Agnès	117
156	2 août.	A M. DE PAILLEROLLES. — A-t-il enfin rejoint le duc de Mortemart? — En donner des nouvelles et le soutenir de ses conseils	118
157	10 août.	AU MARQUIS DE LOUVOIS. — Matériaux mis avec empressement à sa disposition	118
158	26 août.	A. M. DE VAUVRÉ, INTENDANT DE MARINE À TOULON. — Que deviennent les galères et MM. de Vivonne et Mortemart par le vent effroyable qu'il fait?	119
159	28 août.	A M. PELLOT, PREMIER PRÉSIDENT À ROUEN. — Accueil fait au coadjuteur J.-N. Colbert. — *En note :* Renseignements sur son compte	119
160	17 octobre.	AU DUC DE MORTEMART. — Son impatience ne déplaît pas, on y cède : il n'a plus que Rochefort à voir	120
161	17 octobre.	AU DUC DE VIVONNE, GÉNÉRAL DES GALÈRES. — Prière d'assister au mariage de son fils. — *En note :* Instances réitérées; refus persistant	121
162	30 octobre.	A M. DE MARLE, INTENDANT À RIOM. — Le couvent de Saint-Joseph de Brioude et tous ceux de Fontevrault lui sont particulièrement recommandés	121
163	27 novembre.	AU GRAND MAÎTRE DE MALTE. — Permute de commanderie sollicitée pour le bailli Colbert	122
164	25 février 1681.	A LA DUCHESSE DE PECQUIGNY. — Recommandation adressée en faveur des officiers du vidamé d'Amiens au lieutenant général, et promesse d'un arrêt	122

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
165	6 mars 1681.	A M. Poncet, intendant à Bourges. — Vente à la ville des hôtels de Jacques-Cœur et de Limoges : scrupules de Colbert	123
166	12 mars.	A M. Daguesseau, intendant à Toulouse. — Ménager ses forces : la conférence pour le *Règlement des tailles réelles* est ajournée	124
167	3 avril.	Au duc d'Estrées, ambassadeur à Rome. — Sollicitation d'un bref en faveur du chevalier Colbert	124
168	29 mai.	A M. Pellot, premier président à Rouen. — Colbert trouve l'archevêque sévère; mais on ne compte pas avec ses bienfaiteurs : son fils obéira. — Charge promise au neveu de Pussort	125
169	10 juillet.	Au duc de Vivonne, général des galères. — Joie de sa convalescence. — Instruction de son fils. — Galère d'un nouveau modèle	125
170	16 juillet.	A M. de Miroménil, intendant à Châlons. — Attentions dues à la duchesse de Pecquigny pendant son séjour à Bourbonne	126
171	21 août.	Au sieur Lemaire, banquier à Paris. — Informations pour le *gratis* des bulles et provisions de l'abbaye de Bonport en faveur de l'abbé Colbert	126
172	22 août.	Au duc de Mortemart. — Affaire des saluts, à Gênes. Connaissances à acquérir	127
173	3 septembre.	A la duchesse de Pecquigny. — Heureux retour; invitation à Sceaux; excuses de ne lui avoir pas écrit	128
174	9 septembre.	A M. Le Blanc, intendant à Rouen. — Merci de son compliment et de ses offres pour l'abbaye de Bonport. — — *En note :* Affermage, valeur et impositions	128
175	3 octobre.	Au sieur d'Aucour, à Blois. — Maladie de d'Ormoy	129
176	16 mars 1682.	A M. de Rignac, conseiller à la Cour des aides de Montpellier. — Remercîments pour un envoi de manuscrits. — *En note :* Correspondance avec Baluze, Duguay et Boudon	130
177	20 mars.	Au commandeur Colbert. — Accomplir ses devoirs religieux, faire quelque action d'éclat, écrire souvent	131
178	14 avril.	Au sieur Mignon, à Châteauneuf. — Terre de Coudron, au comte de Raymond : des acquisitions et de la manière d'en traiter	131
179	29 avril.	A M. Boudon, trésorier de France à Montpellier. — Manuscrits du coadjuteur d'Arles. — Continuer ses recherches, mais avec réserve et discrétion	133

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
180	14 mai 1682.	A M. Bouchu, intendant à Dijon. — Règlement d'affaires entre M. et Mme de Thianges	133
181	16 mai.	A M. Barillon, ambassadeur à Londres. — Achat de la bibliothèque de Smith. Catalogue	134
182	18 juin.	Au duc de Mortemart. — Rédiger force mémoires, pour plaire au Roi et s'instruire	135
183	20 juillet.	Au sieur Genouillé, à Châteauneuf.—Travaux, épizootie, gibier, haras, chemins, population	136
184	29 juillet.	A M. Pellot, premier président à Rouen. — Retraite du coadjuteur J.-N. Colbert à Gaillon	137
185	29 juillet.	Au commandeur Colbert. — Avec du zèle et l'aide de Dieu, la campagne sera heureuse	137
186	25 août.	Au chevalier de La Vrillière. — Mariage de Mlle de Tonnay-Charente avec d'Ormoy	138
187	14 septembre.	Au sieur Cousin. — Acquisition de la terre de Creuilly, joignant celles de Blainville et d'Hérouville	138
188	18 décembre.	A M. de Harlay, procureur général au parlement. — Colbert, par intérêt au mariage du marquis de Richelieu avec Mlle Mazarin, désire des ménagements, mais sans déni de justice	139
189	8 février 1683.	Au duc d'Estrées, ambassadeur à Rome. — Nouveau bref pour passer le prieuré de Rueil de l'abbé Colbert au chevalier	140
190	3 août.	A l'abbé Benedetti. — Recherches approfondies sur les Martinozzi. — Règlement de ses appointements	140
191	2 septembre.	Seignelay à Louis XIV. — Colbert, au plus mal, administré dans la nuit. — *Réponse*	141
192	12 septembre.	Louis XIV à Mme Colbert. — Condoléances et promesse d'appui à son fils de Blainville comme à tous les siens	142
193	23 septembre.	Seignelay à M. de Harlay, procureur général au parlement. — Reconnaissance de sa participation au deuil de la famille	142

DEUXIÈME SECTION.

SUPPLÉMENT.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		CORRESPONDANCE ANTÉRIEURE AU MINISTÈRE DE COLBERT.	
1	16 juin 1650.	A LE TELLIER. — Désordre dans la fourniture du pain et le service des pensions. — Brevet refusé à de Laigues. — Licenciement des Suisses. — Impatience de Mazarin au sujet de ses affaires. — Défense du Catelet contre Turenne	147
2	21 juin.	AU MÊME. — Misère des assiégeants; mésintelligence entre les rebelles et les Espagnols. Mouvement de l'armée d'observation	150
3	1er septembre.	AU MÊME. — Mazarin va rejoindre l'armée et faire damner La Meilleraye. — Canon crevé au milieu d'un banquet	151
4	19 septembre.	AU MÊME. — Négociations avec les Bordelais; leur insolence. Ils vont être bloqués par terre et par mer; mais pas de chef! on n'est pas plus fou que La Meilleraye	152
5	3 octobre.	AU MÊME. — Paix de Bordeaux. — On lui cherche une bonne abbaye	153
	4 octobre.	Le duc d'Orléans, Mme de Chevreuse et le coadjuteur : on ne rallie pas un ennemi sans foi, on le détruit.	153
6	8 octobre.	AU MÊME. — Inapplication de S. A. R. au siége de Rethel. — Folie de prétendre ramener le coadjuteur. — Colbert voudrait, au prix de la sienne, préserver la santé de Le Tellier. — Raisons pour et contre le retour du Roi	154
7	14 décembre.	AU MÊME. — Le Cardinal, après avoir attendu Turenne, se lance à sa poursuite; fausses nouvelles et fausses manœuvres. — Utilité de la présence de S. A. R.	156
8	27 décembre.	AU MÊME. — Comment le coadjuteur, toujours averti, déjoue tout. — Récriminations contre le duc d'Orléans	159
9	11 août 1655.	A MAZARIN. — État, valeur et améliorations possibles du duché de Mayenne	159

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
10	18 août 1655.	A MAZARIN. — Colbert a piqué La Meilleraye, pour ravoir les canons ou l'argent; il lui vante la terre de Mayenne et soutient que le Cardinal doit la garder, mais c'est pour mieux la vendre.....	160
11	11 septembre 1656.	AU MÊME. — Rapports des agents qui suivent Mme de Pomereu.....	161
12	9 mai 1658.	AU MÊME. — Prix de tableaux commandés à Romanelli...	163
13	23 mai.	AU MÊME. — La garnison de Brouage ruinera le gouverneur. — *Réponse* du 29 : On la payera comme par le passé. — Bâtiments de Vincennes. — Poids accablant des affaires.....	164
14	1er octobre 1659.	MÉMOIRE AU MÊME. — *État des finances :* Le Surintendant agit seul et sans contrôle, crée de nouveaux billets de l'Épargne et fait revivre les anciens; le chancelier et les trésoriers laissent faire. Il s'enrichit, comble ses créatures et les gens d'affaires. Anticipations et aliénations de tout genre. — *Remèdes :* Assurer le service courant, sans permettre le renouvellement des baux; revenir à l'ancien ordre de comptabilité qu'a remplacé un désordre systématique. Quant à Fouquet, le surveiller, le restreindre, ou même s'en débarrasser. — Établir une Chambre de justice, et tout d'abord saisir les papiers de l'Épargne. Règlement des tailles et autres impositions; répression des abus commis par les officiers et les grands; réorganisation du service des intendants; suppression des charges abusives; retranchement d'offices, de rentes et d'aliénations diverses. — *Moyens transitoires :* Autoriser quelques affaires extraordinaires, s'assurer de 5 à 6 millions et caresser le Surintendant. — *Résultats :* Accroissement des revenus et de la puissance du Roi; restauration des forces de terre et de mer; développement du commerce intérieur et extérieur, réforme de la justice..	164
15	4 janvier 1660.	AU MÊME. — Le mémoire de Colbert a été livré à Fouquet par la poste, et non par Picon.....	183
16	[1660.]	MÉMOIRE SUR LES DENIERS DOTAUX ET DOUAIRE DE LA REINE MÈRE.....	188
		FINANCES, IMPÔTS, MONNAIES.	
1	[1661.]	A LOUIS XIV. — Mémoire sur les affaires en préparation : Suspension des payements; ressources disponibles; retran-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		chement des gages, etc. restauration des finances; secret absolu; dépenses à pourvoir.....	191
2	[1661.]	MÉMOIRE POUR LA FORMATION DE LA CHAMBRE DE JUSTICE. — Secret; saisie des papiers de l'Épargne; peine contre le Surintendant et les prêteurs; rassurer les fermiers et les rentiers; fixation de l'ouverture de la Chambre.....	193
3	[1661.]	A LOUIS XIV. — Vérification des registres de l'Épargne...	194
4	[1661.]	MÉMOIRE POUR LA FORMATION DE LA CHAMBRE DE JUSTICE. — Responsabilité des trésoriers, etc. — Monitoires. — Énumération des abus de finances à rechercher.....	195
5	[1661.]	MÊME OBJET. — Choix des commissaires. — Exposé des manœuvres frauduleuses. — Représentation des registres de l'Épargne. — Responsabilité des trésoriers et des ordonnateurs. — Restitution des intérêts usuraires.....	198
6	[1661.]	MÉMOIRE SUR LES FINANCES. — Recettes générales, fermes et affaires extraordinaires avant 1641. — Abus introduits depuis dans ces services, et désordre volontaire des comptes de l'Épargne.....	201
7	[1662.]	ÉCLAIRCISSEMENT SUR LA DISSIPATION DES FINANCES DU ROI. — Règles imposées aux trésoriers de l'Épargne. — Dilapidations constatées par l'examen des comptes de 1656, 1657 et 1658. — Chefs d'accusation et réponses des trésoriers.....	204
8	[1662.]	PLAN DE LA CHAMBRE DE JUSTICE, ET PRINCIPALES AFFAIRES QUI S'Y TRAITENT. — Division en deux partis sur la question des rentes : conduite du premier président; son remplacement par le chancelier. — Portrait des commissaires.	213
9	// décembre 1663.	INSTRUCTION POUR M. DE FONTENAY-HOTMAN, MAÎTRE DES REQUÊTES. — Pouvoirs illimités sur les personnes, et sur les papiers de l'Épargne, des Conseils et des Comptes. — Révision des procédures commencées. — Quatre espèces d'affaires : restitution des remises et intérêts, remboursement des rentes et des droits réunis au domaine, affaires civiles et criminelles. — Conciliation des esprits. — Mise en état de deux ou trois affaires. — Exécution des décrets de saisie. — Examen sévère de la conduite des subdélégués.....	218
10	// décembre.	INSTRUCTION POUR M. CHAMILLART, MAÎTRE DES REQUÊTES. — Poursuite des affaires criminelles : Fouquet, les trésoriers, Catelan, Pellisson et consorts. — Voir toutes les pièces du procès de Fouquet, étudier à fond la compta-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		bilité de l'Épargne, combattre les moyens dilatoires. — Mettre le procès des trésoriers en état d'être jugé. — — Liste des prisonniers. — Esprit de concorde.....	222
11	1er juin 1664.	Au chancelier Séguier. — Le Roi a vu sa lettre sur les rentes, et prescrit des mesures contre les séditieux de l'hôtel de ville.....	225
12	3 juin.	Au même. — Le Roi réclame sa présence pour les affaires de sa charge et pour un nouveau Conseil de commerce; quant au remboursement des rentes, sa résolution est irrévocable.....	226
13	1668.	Mémoire de ce qui se fait par Louvois concernant les finances. — Il traite avec les États, réunit à Tournai quarante-deux villages de la châtellenie d'Ath, laisse battre les commis, ruine les bureaux, et répond aux cahiers des États, sans ordre ou même contre l'ordre formel du Roi.....	226
14	[1669.]	Mémoire au Roi. — Bon état des finances. Reste à réformer : la ferme des aides, les droits de sortie sur le papier, etc. le payement des rentiers. — Développement de la ferme des domaines. — Afflux de l'argent des pays voisins : preuve, le taux du change; moyens, l'exportation des denrées et des produits manufacturés, le travail des Français en Espagne. Tout cela mis en péril par l'interdiction des courriers et autres vexations de Louvois!.....	229
15	[1670.]	Mémoire au Roi sur les finances. — Déclin des finances, après neuf années de progrès. Augmentation des dépenses et difficulté croissante des rentrées. — Fortune publique; proportion entre les recettes et les fonds productifs. — La richesse générale est accrue, mais la circulation resserrée n'est plus en rapport avec les revenus royaux; d'où l'obligation de restreindre dépenses et impositions, ou de grossir le capital roulant. — Les impôts diminués n'ont pas empêché les recettes et les dépenses de monter. Pour multiplier l'argent, il fallait l'attirer du dehors, le conserver au dedans, le faire travailler. Moyens employés : droit de tonnage, navigation intérieure, tarifs, manufactures de toute sorte, marine, compagnies commerciales. — Tout cela donne des produits, mais demande des avances. Ainsi, nécessité de ramener les dépenses au chiffre des recettes, ou d'élever celles-ci par des dépenses fécondes. — Examen des dépenses à ce	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		point de vue : l'argent s'en va dans les pays conquis; traité Sadoc, change onéreux. — *Résumé :* Nature et origine du mal. La guerre d'argent entreprise contre l'Europe exige le développement continu du commerce maritime. — Effet inévitable, l'abîme au bout des déficits. — Remèdes, la réduction du budget, la suppression des abus ruineux introduits dans les pays conquis. Rien de plus facile, et la prospérité est à ce prix!.....	233
16	[Mi-août 1670.]	MÉMOIRE SUR LE MANQUE DE FONDS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 1670. — On peut ajourner les pensions, renvoyer les ouvriers, obtenir des avances et retarder les payements; mais il faudra en venir aux emprunts, de plus en plus gros et difficiles, et retomber dans le désordre.	256
17	[1671.]	MÉMOIRE SUR LA VENTE ET LE COMMERCE DU SEL. — Avignon et le Venaissin sont des enclaves, qui doivent prendre le sel des fermiers du Roi. Exemple de la Savoie et de la Suisse.....	258
18	18 juin 1676.	A M. DE BRETEUIL, INTENDANT À AMIENS. — Évaluation des maisons brûlées par l'ennemi; villages mis à contribution.....	260
19	1681.	MÉMOIRE SUR LE PLAN DE L'ORDONNANCE DES FERMES PAR M. BILLAIN. — Préambule, gabelles, cinq grosses fermes, aides, entrées et octrois, fermes particulières, contrôle du papier, bière, cuir, fer, marc d'or, postes, etc.....	261
20	27 février 1681.	A M. DE NOINTEL, INTENDANT À TOURS, EN MISSION EN BRETAGNE. — Règlement pour la Chambre des comptes de Nantes. — Réclamation des Jésuites de Tours.....	266
21	7 août.	AUX INTENDANTS. — Fixer la jauge des tonneaux et les évaluer en pintes de Paris.....	267
22	16 septembre.	AU SIEUR GODEFROY, HISTORIOGRAPHE À LILLE. — Enquête sur les droits dits *pain des chiens* et *fauconnage*.....	268
23	19 septembre.	AUX INTENDANTS. — Recouvrement des tailles : frais non taxés; punition des coupables.....	268
24	18 décembre.	A M. CHARUEL, INTENDANT À METZ. — Réclamations des gens de Longwy et du sous-fermier des domaines. — Droits onéreux à supprimer ou à convertir.....	269
25	15 janvier 1682.	A M. FAULTRIER, INTENDANT À VALENCIENNES. — Diminutions demandées par les sous-fermiers des domaines : intempéries, inondations, fortifications, chômage de moulins. Observations.....	270
26	25 juillet.	A M. DE LA GRANGE, INTENDANT À STRASBOURG. — Rétablisse-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		ment des bureaux aux environs de la ville : le Roi consent à tout ce qui favorisera le commerce sans préjudicier aux droits dus sur les produits consommés en Alsace	272
27	10 octobre 1682.	A M. Du Bois Baillet, intendant à Pau. — Pouvoir général en matière de finances et domaines. — Propriété des fontaines de Salies. — Tenue des États; dettes locales. — Protestants employés à la Monnaie. — Poursuite des billonneurs, etc. — Questions forestières à traiter avec le grand maître. — Lods et ventes, papier terrier, chemins, etc. — Nature du droit de *mayade* (6 deniers par pot de vin)	274
28	23 octobre.	A M. Charuel, intendant à Metz. — Taxe non autorisée : la révoquer et restituer les fonds au plus vite, il y a concussion. — *En note :* Affaire semblable en Dauphiné.	276
29	18 février 1683.	A M. Du Bois Baillet, intendant à Pau. — Affaires à juger : titres domaniaux, fontaine de Salies, papier terrier. — Affaires à surveiller : conduite des États, dettes communales, chemins	277
30	24 février.	A M. d'Ormesson, intendant à Lyon. — Abus en fait de tailles; jurisprudence arbitraire des élus; exactions d'un seigneur	279
31	11 mars.	A M. Le Bret, intendant à Grenoble. — Questions domaniales; continuation du papier terrier, en vue du retrait des aliénations. — *Albergement* (inféodation) des terres incultes. — Prescription centenaire	280
		INDUSTRIE, COMMERCE.	
1	[1663 ou 1664.]	Mémoire pour les fermiers des cinq grosses fermes. — Préparation du tarif de 1664	282
2	Sans date.	Extrait de mémoires pour l'augmentation du commerce. — Droits à simplifier ou à réduire; priviléges locaux et entraves diverses à supprimer	284
3	[1669.]	État du commerce du Levant. — Mauvaise conduite des ambassadeurs et des consuls; dettes de Marseille. — Remèdes	286
4	[1669.]	État des manufactures. — Progrès accomplis, centres industriels. — Bâtiments	288
5	5 novembre 1665.	Aux maire et échevins de Beauvais. — Pocquelin, chargé de réglementer la fabrication des serges	290

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
6	25 octobre 1666.	Aux maire et échevins de Beauvais. — Établissement d'une manufacture de serges façon de Londres.....	290
7	15 mai 1667.	Aux mêmes. — Mesures transitoires pour l'écoulement des anciens produits. — Visite des marchandises.....	291
8	13 septembre 1670.	A M. le Camus, intendant à Riom. — Facilités pour fournir Paris de houille, mais sans privilége.....	292
9	19 mai 1673.	A M. de Feuquières, ambassadeur à Stockholm. — Recherche du résinier Élias Hal. — *En note :* Abandonner ce misérable à son sort. — Industrie des cuirs de Russie..	292
10	6 juin 1675.	A M. de Breteuil, intendant à Amiens. — Gravité des mesures sanitaires prises sans raison contre Pont-l'Évêque.	293
11	10 septembre 1677.	Au même. — Enquête sur l'établissement de consuls anglais dans les ports.....	294
12	17 février 1679.	A M. Daguesseau, intendant à Toulouse. — La libre sortie des blés préférable aux passe-ports, dont les grands trafiqueraient.....	295
13	23 juillet 1682.	A M. Chauvelin, intendant en Franche-Comté. — Vérifier les plaintes des fermiers sur les sources de Salins.....	295
14	26 août.	A M. Daguesseau, intendant à Toulouse. — Subventions à une nouvelle compagnie pour réunir les manufactures de draps de Carcassonne, Sapt et Clermont.....	296
15	15 avril 1683.	A M. d'Ormesson, intendant à Lyon. — Ses pouvoirs sur les règlements et tarifs des péages ne s'étendent pas aux détails d'exécution : point d'audiences réglées, ni de plaidoiries.....	298
16	14 mai.	A M. Le Peletier, intendant à Lille. — Rétablissement du transit général au profit de la compagnie Benelle...	299
		MARINE ET COLONIES.	
1	15 mai 1665.	A M. Dufresne. — Encourager les électeurs de Bavière et de Mayence à former une colonie en Guyane. — Engager des ferblantiers en Bohême, ceux de Saxe n'étant pas libres. — Proposition du duc de Courlande.....	300
2	5 avril 1667.	A Le Tellier. — Colbert se déchargerait volontiers de la marine; il désire contenter de Lionne, et demande un règlement d'attributions.....	300
3	Sans date.	Mémoire sur les ordres de marine à exécuter par de Lionne ou par Colbert.....	301
4	" mai.	Mémoire à régler par le Roi concernant divers emplois. — Marine : correspondance, manufactures, bois, cuivres, etc.	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		expédition des ordres royaux. — Galères. — Commerce, colonies, compagnies, fortifications, haras, Algérie, Irlande, etc. — *Annotations du Roi*.....	303
5	25 octobre 1676.	MÉMOIRE SUR LES DEMANDES DE L'ANGLETERRE. — Délivrance de lettres de mer dans les ports des trois royaumes; couverture de la marchandise par le pavillon : concession impossible, à cause des Hollandais.....	306
6	25 novembre 1681.	A M. DAGUESSEAU, INTENDANT À TOULOUSE. — Port de Cette : projet Boussonnel; curement des sables.....	308
		INSTRUCTIONS A SEIGNELAY.	
1	[Avril 1670.]	Former son style à celui de son père; lui soumettre ses minutes, enregistrer régulièrement les dépêches, étudier l'instruction à Matharel.....	310
2	[Août 1671.]	Ordre de travail; règles d'une bonne correspondance.....	310
3	[1671.]	Expédier les provisions de MM. de Bullion et de Pomponne; rechercher celles du duc de Bouillon.....	311
		ADMINISTRATION PROVINCIALE.	
1	8 janvier 1677.	SEIGNELAY À M. DE CLERMONT-TONNERRE, ÉVÊQUE DE NOYON. — Le Roi loue son zèle, mais il préfère un grand hôpital à plusieurs petits.....	313
2	16 avril 1680.	A M. DE MIROMESNIL, INTENDANT À CHÂLONS. — Don de 6,000 livres à la cathédrale.....	313
3	29 avril.	A M. DE MACHAULT, INTENDANT À SOISSONS. — Plaintes de la municipalité de Noyon contre un arrêt qui la subordonne au lieutenant général.....	313
4	8 août.	AU DUC DE CHAULNES, GOUVERNEUR DE BRETAGNE. — Marine, haras, commis protestants, hôpitaux, peste d'Espagne, papier terrier, nouvelles de Mme de Pecquigny.....	314
5	23 janvier 1681.	AUX INTENDANTS. — Presser les communes de rendre leurs comptes, pour éviter l'envoi des huissiers de la Chambre.	315
6	15 juin 1682.	AUX MÊMES. — Contre les jugements sans pouvoirs et le système des subdélégués.....	316
7	14 novembre.	A M. CHARUEL, INTENDANT À METZ. — Paroisses indécises entre la Champagne, le Barrois et la Lorraine : Instruction pour le jugement des contestations. — *En note :* Lettres à Miromesnil.....	317
8	24 février 1683.	A M. LE BRET, INTENDANT À GRENOBLE. — Il sera soutenu.	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		— *En note :* Lettre de l'intendant sur l'effet produit par la révocation de son prédécesseur.....	318
9	18 mars 1683.	A M. DE BERCY, INTENDANT À RIOM. — Comptes arriérés de Clermont. Instruction sur la comptabilité communale...	319
		FORÊTS.	
1	29 février 1680.	A M. DE RIS, INTENDANT À BORDEAUX. — Défense de prendre un seul arbre en dehors des coupes en forme : l'entrepreneur des réparations aux moulins de Pau fournira le bois. — *En note :* Mémoires : 1° sur la réformation (aux Archives); 2° sur les ordonnances forestières de 1601 à 1675 (à la Bibliothèque Impériale).....	321
		FORTIFICATIONS.	
1	24 avril 1677.	LOUIS XIV À COLBERT. — Ses sentiments sont connus et appréciés. — Mémoire de Louvois, recommandé. — Travaux d'Ardres, Nieulay et Calais. — Envoi de fonds...	323
		BÂTIMENTS.	
1	26 septembre 1673.	LOUIS XIV À COLBERT. — Terrasses de Mme de Montespan à Saint-Germain. — Mouvements de troupes. — Achat de chevaux en Italie.....	325
2	[1680.]	A LOUIS XIV. — Notes sur les balcons de l'appartement de Mme de Montespan. — *Réponse*.....	326
		JUSTICE.	
1	Sans date.	A LOUIS XIV. — Proposition pour diminuer le nombre des prisons royales et les faire visiter. — *Réponse*.....	328
		AFFAIRES DIVERSES.	
1	1er septembre 1671.	PROCÈS-VERBAL. — Mise sous scellé des papiers de M. de Lionne.....	329

SOMMAIRE DE L'APPENDICE.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		LETTRES PRIVÉES.	
I	5 juin 1868.	Découverte, par M. H. Beaune, de lettres inédites de la famille de Colbert	333
1°	Sans date.	A Mlle Fort, à Paris : La mauvaise monnaie dont elle se plaint venait de M. de Bandier	333
2°	13 mai 1649.	A M. Fort, sieur de La Porte, à Paris : Offre d'à-comptes; dureté des temps. — Procès pour un bail de fermes	334
3°	11 septembre 1651.	Au même : Sollicitations et démarches pour l'entreprise des fermes	334
4°	20 septembre.	Au même : Conclusion de l'affaire des fermes	335
		Réflexions de M. H. Beaune	335
II	12 août 1644.	Nomination de Colbert aux fonctions de commissaire des guerres	336
III	18 octobre.	Le Tellier à Colbert : Réponse à sa lettre de condoléance sur la mort de Mme de Saint-Pouange	337
IV	25 juin 1647.	Don du Roi à Colbert : Biens confisqués sur Nicolas Pussort, sieur de Cernay	337
V	20 mai 1649.	Lettres de conseiller d'État	338
VI	16 juin 1654.	Nouvelles lettres de conseiller d'État	338
VII	28 février 1657.	Don des lods et ventes de la terre de Seignelay	338
VIII	13 novembre.	Turenne à Colbert : Il lui recommande Mme d'Elbeuf. — *En note :* Autres recommandations	339
IX	18 février 1661.	Le cardinal de Retz à Colbert : Protestations de reconnaissance	339
X	4 août.	Mme de Linières à Colbert : Remercîments pour un présent	340
XI	28 octobre.	Le président de Mesmes à Colbert : Compliments sur son élévation	340
XII	[1661.]	Claire Colbert, abbesse de Reims, à Colbert : Elle sollicite une pension pour le procureur du roi, à Reims, etc	340
XIII	7 février 1662.	M. de La Guette, intendant de marine à Toulon, à Colbert : Sur le bruit de sa disgrâce	341
XIV	24 juillet.	Mme Desmarest à Colbert : Compagnie donnée à Maulevrier. — Couches de Mme Colbert	341

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
XV	29 juillet 1662.	Le duc de Mazarin à Colbert : Invitation à correspondre sans cérémonie. — Retour de Rome du jeune duc de Nevers. — Affaires remises aux soins de Berryer.	342
XVI	23 octobre.	Mme Chertemps à Colbert : Elle demande un canonicat pour un de ses fils.	343
XVII	" mars 1663.	Le Président de Périgny à Colbert : Compte sur son appui pour obtenir la charge de lecteur du Roi.	343
XVIII	11 août 1664.	Mme Desmarest à Colbert : Limite des sacrifices possibles en vue de l'établissement projeté. — Satisfaction de la conduite de son fils Nicolas.	344
XIX	28 octobre.	Mlle de Montpensier à Colbert : Difficultés avec sa belle-mère.	345
XX	2 décembre.	La connétable Colonna à Colbert : Naissance d'un fils. — Voyage de son frère à Madrid.	346
XXI	28 mars 1665.	Charles Colbert, intendant de Tours, à Colbert : Sur la dévotion trop austère de M. de Luçon et sa répugnance à accepter la députation.	346
XXII	2 août.	Gourville à Colbert : La vente de sa charge va consommer sa ruine ; il s'abandonne à Colbert.	346
XXIII	13 septembre.	Montpezat, gouverneur de Dunkerque, à Colbert : Offre d'un libelle imprimé en Hollande.	347
XXIV	8 novembre.	Colbert de Vandières à Colbert : Nouvelles de l'armée.	348
XXV	6 juin 1666.	Mme Desmarest à Colbert : Demande de conseils au sujet de son fils Vaubourg.	348
XXVI	20 juin.	La même à Colbert : Retour de son fils. — Profession de sa fille. — Sollicitations forcées.	348
XXVII	1er janvier 1667.	Louis XIV au duc de Chaulnes : Mariage de Chevreuse avec la fille aînée de Colbert. — *En note :* Réponse du duc.	349
XXVIII	22 août.	Chapelain à Colbert : Envoi de médailles, etc. par Ferrari, de Padoue.	349
XXIX	21 janvier 1668.	De Garsault à Colbert : Visite des haras de Versailles et de Saint-Léger.	350
XXX	" avril.	Érection de la baronnie de Seignelay en marquisat.	351
XXXI	4 avril.	Sœur Marie de Rohan à Colbert : Succès et bon renom de Seignelay ; son précepteur Isarn. — *En note :* Offre du professeur Boccager.	355
XXXII	16 mai.	Louis XIV au marquis de Mortemart : Amener le comte d'Alègre dans quatre ou cinq jours et consentant au mariage de sa nièce, irrévocablement décidé.	354
XXXIII	1er juin.	De Croissy à Colbert : Départ pour l'ambassade d'An-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		gleterre. — Engagement d'ouvriers en cuivre des Pays-Bas	355
XXXIV	23 juin 1668.	Baron, consul d'Alep, à Colbert : Gazelles mortes en route. — Chevaux arabes. — Mort du voyageur Thévenot. — Étoffes du pays, pistaches, etc.	355
XXXV	2 septembre.	La douairière de Lavardin à Colbert : Heureuse délivrance de sa belle-fille	356
XXXVI	15 septembre.	De Motheux à Colbert : État du gibier et des bois	357
XXXVII	6 mars 1671.	Le Marquis d'Urfé à Colbert : Procès avec le comte de Mailly. — Sollicitations des deux parties	357
XXXVIII		Garsault à Colbert :	
1°	14 avril.	Départ pour Naples, avec bonne escorte	358
2°	7 mai.	Séjour à Florence. — Haras du Grand-Duc	359
3°	29 mai.	Réception à Turin et retour par Lyon	359
4°	29 juin.	Visite du haras de Saint-Léger. — Départ pour la Hollande et l'Angleterre	360
XXXIX	30 mars 1672.	Le Tellier, archevêque de Reims, à Colbert : Félicitations sur la nomination de Seignelay à la marine	360
XL	27 mai.	La duchesse de Pecquigny à Colbert : Remercîments de l'accueil qu'elle a reçu à Seignelay. — Échange de portraits	360
XLI	5 juin.	De Maulevrier à Seignelay : Nouvelles de la famille; tendresse de sa mère. — Appointements de la charge vendue à M. de Montbron	361
XLII	23 juin 1673.	Le prince de Condé à Colbert : Il regrette de n'avoir pu lui faire les honneurs de Chantilly, et voudrait croire au bien qu'il dit de ses petits-enfants	362
XLIII	23 avril 1674.	Seignelay à Colbert : Passage en Bourgogne; marche sur Besançon. — Grand dîner à Seignelay	362
XLIV	20 octobre 1676.	Le chevalier Antoine Colbert à Colbert : Prise d'habit.	363
XLV	8 septembre 1677.	Le duc d'Estrées, ambassadeur à Rome, à Colbert : Négociations relatives à l'abbaye de Chaillot pour sa sœur, à un indult et un *gratis* pour son fils	364
XLVI	30 avril 1680.	Le même à Colbert : Départ du jeune Mortemart pour Venise. Ses excellentes qualités	364
	» juin.	(*Voir plus loin la pièce n° LIII.*)	
XLVII	26 septembre.	Jacques-Nicolas Colbert, coadjuteur de Rouen, à Colbert : Tournée pastorale. — Charges de trieur de morue pour ses gens	365
XLVIII	27 septembre.	Le chevalier Antoine Colbert à Colbert : Tourmenté de l'état de son père, il est prêt à partir	366

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
XLIX	28 septembre 1680.	Le chevalier de Paillerolles à Colbert : Le duc de Mortemart, inquiet de sa maladie, ne tient plus en place	366
L	30 septembre.	La duchesse de Pecquigny à Colbert : Effets des bains de vendange	367
LI	2 octobre.	Saumery à Colbert : Compliments sur sa guérison par le remède anglais	368
LII	3 octobre.	Jacques-Nicolas Colbert, coadjuteur de Rouen, à Colbert : Suite de sa tournée pastorale	368
LIII	// juin.	Le chevalier de Paillerolles à Colbert : Mœurs, caractère et goûts du duc de Mortemart	369
LIV	5 octobre.	Le même à Colbert : Actions de grâces pour sa guérison. — Impatience croissante du duc de Mortemart. — Utilité d'un voyage en France	370
LV	7 octobre.	De La Quintinye à Colbert : Le remède anglais les a sauvés tous deux. — Orangers de Sceaux. — Fruits de Versailles	370
LVI	19 mai 1682.	L'abbé Benedetti à Colbert : Vases de porphyre acceptés par le Roi. — Andromède, du Bernin, offerte à Colbert	370
LVII	23 mars.	Délibération du conseil municipal de Rouen : Don de livres rares à Colbert	371
LVIII	1668-1682.	Lettres de Baluze à Colbert :	
1°	28 juillet 1668.	Liste des Traités du P. Le Cointe. — Achèvement de son *Traité du parlement*. — *En note :* Mémoire de Marca sur le même sujet	371
2°	15 août 1669.	Note sur les différents calendriers. — Baluze consacrera désormais tout son temps à Colbert	372
3°	20 août.	Envoi de traités de paix imprimés	372
4°	1er septembre.	Mémoire de Duhamel. — Mémoire de Saint-Hilaire sur l'Église d'Angleterre. — Traité entre le Portugal et la Hollande	372
5°	23 octobre.	Dépenses de la bibliothèque	372
6°	20 décembre.	Plan du *Traité des assemblées du clergé*, pour Seignelay. — Comptes de l'Épargne de 1667. — Travail de Bourzeis sur les droits de la Reine	373
7°	24 janvier 1670.	Rédaction du catalogue	373
8°	25 février.	Liste des doubles. — Répertoire des ordonnances du parlement, par Valdory	374
9°	12 janvier 1671.	Reliure d'un manuscrit. — Épîtres et Évangiles en latin. — Catalogue des cartes marines	374

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
10°	14 avril 1671.	Dépenses de la bibliothèque : Copies, traductions, reliures, achats. — Importance des manuscrits, etc.	374
11°	6 janvier 1673.	Avances de Baluze, sommes dues à Mabre, Léonard, Muguet et au relieur	376
12°	5 juillet 1674.	*Sota* de Wageuseil. — Achèvement du catalogue.	376
13°	20 décembre.	Achat des manuscrits de Chandellier	377
14°	[1680.]	Mémoire sur les livres à retirer de l'abbaye de Moissac	377
15°	16 juillet 1682.	Indication des ouvrages à chercher en Portugal	377
LIX	5 septembre 1683.	Testament de Colbert. — *En note :* Frais de dernière maladie et de convoi	378
LX			
LXI	14 septembre.	Inventaire fait après le décès de Colbert	379
	5 avril 1687.	Testament de Mme Colbert	396

SOMMAIRE DE L'APPENDICE. — SUPPLÉMENT.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		FINANCES, IMPÔTS, MONNAIES.	
I	9 juin 1664.	Le chancelier Séguier à Colbert : L'émotion des rentiers se calmera, et le Roi restera le maître. — *En note :* Observations de Foucault	399
II	Sans date.	Seconde note de Fouquet pour se défendre auprès du Roi : Il supplie Le Tellier d'être son interprète, rappelle ses services, avoue ses fautes et demande un adoucissement de peine, ne fût-ce que dans l'intérêt de ses créanciers	399
III	14 juillet.	Foucault à Colbert : Dispositions de l'hôtel de ville et du parlement, soumission des rentiers. Que le Roi redouble de fermeté, et accorde ensuite ce qu'il voudra	401
IV	12 décembre 1665.	Provisions de contrôleur général des finances pour Colbert.	402
V	17 juin 1666.	Pellisson-Fontanier à Colbert : Pellisson ne craint pas la Bastille ; il est en traitement, prépare un mémoire et, en tout cas, se soumet d'avance	404
VI	27 septembre 1674.	Déclaration pour la vente et distribution du tabac	404

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
VII	1er septembre 1679.	Résumé des rapports sur la ferme des tabacs. — Vente en 1675. — Produits de 1675 à 1679	405
VIII	13 mars 1682.	Colbert et les fermiers généraux : Répartement des tailles, frais de perception. — Invitation aux fermiers de mettre leurs fonds au Trésor ou à la Caisse des emprunts	409
IX	[1683.]	Mémoire touchant les papiers terriers du roi : Historique de l'opération ; instructions pour l'achèvement	409
X		Note sur les suppressions d'offices et de charges de finances inutiles, par Colbert	412
XI		Notice sur l'établissement de l'impôt du timbre en France.	413
XII		Analyse des principaux édits, déclarations, arrêts du conseil d'État et de la Cour des monnaies, sur le fait des monnaies, pendant le ministère de Colbert	418
XIII	Sans date.	Régie des Monnaies, du 1er octobre 1672 au 31 décembre 1683	436
		INDUSTRIE, COMMERCE.	
I	» octobre 1665.	Privilége à Du Noyer pour l'établissement de verreries à l'instar de Venise	438
II	30 octobre.	Janot, agent français en Hollande, à Colbert : Départ de Van Robais. — Artisans de Lille et de Tournai. — Réformes financières de Colbert. — Parcimonie des Hollandais. — Contributions à tirer du clergé. — Moyens d'établir le crédit. — Envoi des faux-sauniers aux colonies. — Engagement de marchands et d'ouvriers	440
III	30 novembre.	Mlle de Marcq à Colbert : Mauvais vouloir contre la manufacture des points de France à Alençon, malgré l'appui de MM. de Montausier et de Ranne	441
IV	[1677.]	Manufacture de draps de Villeneuvette : Extrait de l'histoire de Clermont, par l'abbé Durand	442
V	25 mai 1679.	D'Herbigny, intendant de Grenoble, à Colbert : Tracé du chemin de Pignerol. — Manufactures de Dalliez : ancres, toile à voiles, canons, etc. — Fabrique de belle faïence. — Abus monstrueux des garnisaires pour la levée des tailles	443
		ADMINISTRATION PROVINCIALE.	
I	28 mars 1662.	Penautier, trésorier des États de Languedoc, à Colbert : Distribution de gratifications aux députés. — Allocation	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		secrète au sieur Bougette. — *En note :* Picon, commis du contrôle général	445
		HARAS.	
I	8 avril 1666.	Garsault à Colbert : Compte rendu de son voyage en Andalousie pour acheter des chevaux	446
II	11 avril 1669.	Arrêt pour le rétablissement des haras	448
		CANAL DU LANGUEDOC.	
I	3 septembre 1665.	Riquet à Colbert : Avancement de la rigole d'essai. — Légion d'envieux. — Prochain voyage à Paris	449
		MINES.	
I	20 octobre 1666.	Penautier, trésorier des États de Languedoc, à Colbert : Fondeurs d'Alsace. Ateliers en activité. Nouvelles mines de plomb	450
		SCIENCES, LETTRES, BEAUX-ARTS, BÂTIMENTS.	
I	21 août 1662.	Warin à Colbert : Exécution de médailles retardée par le mauvais acier et la maladie de M. de Ratabon	451
II	4 octobre 1665.	Le même à Colbert : Le payement des sceaux de la chambre des Grands-Jours et de ceux de la Reine viendrait bien à point	451
III	7 février 1666.	Le même à Colbert : Travaux pour le cabinet du roi. — Désaccord avec Le Vau. — Pièces rares de corail	452
IV	17 mars 1671.	Instructions pour Vansleb : Recherche de manuscrits et de médailles en Orient. Lieux et personnages à visiter. Renseignements à recueillir en fait de monuments, sculptures, instruments, vêtements, inscriptions, histoire naturelle, etc	452
V	24 mars 1673.	Carcavi à Vansleb : Ses appointements ; recommandations en sa faveur ; observations sur ses envois	455
VI	13 avril 1674.	Le même à Vansleb : Satisfaction de Colbert ; indication d'ouvrages précieux ; caractères des bonnes médailles. — Se garder de revenir ; encouragements chaleureux	456
VII	20 mars 1675.	Vansleb à Colbert : Besoins pressants. — Journal détaillé. — Voyages à entreprendre	457

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
VIII	18 décembre 1675.	Vansleb à Colbert : Remerciments. — Journal et mémoires. — Itinéraire projeté. — Appointements, lunettes, montres	458
IX	Sans date.	Liste des ouvrages envoyés par Vansleb de 1671 à 1673	459
X	30 décembre 1667.	Mémoire à M. de Monceaux, trésorier de France, voyageant en Orient : Instructions pour reconnaître les meilleurs manuscrits. — Achat de maroquins verts	460
XI	Sans date.	Remarques sur les manuscrits grecs : Guide du collectionneur, en vingt articles	461
		AFFAIRES RELIGIEUSES.	
I	Sans date.	Stances sur le retranchement des fêtes en 1666	463

CORRECTIONS.

Page 64, n° 80, ligne 2, au lieu de «Érouville», lisez «Hérouville.» — Voyez page 139, note 1.

Page 96, note 1, au lieu de «Anne de Mason de Bercy, fille de Charles Mason,» lisez «Anne de Maslon de Bercy, fille de Charles de Maslon.»

Page 213, ligne 5 en remontant, au lieu de «1862», lisez «1662.».

Page 344, n° XVIII, date, au lieu de «1667,» lisez «1664.»

TABLE DES MATIÈRES.

Avertissement i

Introduction ..... Lettres privées I
Anecdotes sur Colbert L
Étude sur les monnaies LXII
Notice de M. Pierre Margry sur Jules-Armand Colbert, marquis d'Ormoy et de Blainville CIII
Correspondance de Colbert avec Jules-Armand Colbert, marquis d'Ormoy et de Blainville CXL
Documents divers CLXX
Sommaire de l'Introduction CCCI

Lettres privées 1

Supplément ..... Lettres antérieures au ministère de Colbert 147
Finances, Impôts, Monnaies 191
Industrie, Commerce 282
Marine et Colonies 300
Instructions à Seignelay 310
Administration provinciale 313
Forêts 321
Fortifications 323
Bâtiments 325
Justice 328
Affaires diverses 329

Appendice ..... Lettres privées 333
Finances, Impôts, Monnaies 399
Industrie, Commerce 438
Administration provinciale 445
Haras 446
Canal du Languedoc 449
Mines 450
Sciences, Lettres, Beaux-Arts, Bâtiments 451
Affaires religieuses 463

Index des noms annotés 468

Sommaire ..... Lettres privées 471
Supplément 484
Appendice 493
Supplément de l'Appendice 497

DC
130
C6M2
V.7

DC
130
C6A2
v.7

Stanford University Libraries
3 6105 013 439 133

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

MAR 17 1998
APR 3 1998